DOCUMENTE

privitóre la

ISTORIA ROMÂNILOR

Urmare la colecţiunea lui

Eudoxiu de Hurmuzaki.

SUPLEMENT I.

VOLUMUL VI.

1827—1849.

DOCUMENTE

ADUNATE SI COORDONATE

DE

D. A. STURDZA şi C. COLESCU-VARTIC

Publicate sub auspiciile Ministeriului Cultelor şi Instrucţiunii publice şi ale Academiei Române.

BUCURESCI.

1895.

Digitized by Google

DOCUMENTE

privitóre la

ISTORIA ROMÂNILOR

DIN ANII

1827—1849.

ADUNATE ŞI COORDONATE

DE

D. A. STURDZA şi C. COLESCU-VARTIC

Publicate sub auspiciile Ministeriului Cultelor şi Instrucţiunii Publice şi ale Academiei Române.

BUCUREŞCI.

1895.

Digitized by Google

INDICE CRONOLOGIC

AL

DOCUMENTELOR CUPRINSE INTR'ACEST VOLUM

1827—1849

Digitized by Google

3123-2
8841A

DOCUMENTE

1827—1849

				Pagina
1827,	Novembre	6	CCXCI. Nota Consulului rusesc către Domnitorul Moldoveĭ Ion Sturza, protestând contra ridicăreĭ sechestruluĭ de pe averea Postelniculuĭ Canano, în proces cu supusul rus Foturi, pentru datorie de banĭ	605
1828,	Decembre	8	CCXCII. Divanul Moldoveĭ îşĭ dă hotărîrea în procesul dintre Exarchiĭ munteluĭ Sinai şi administratorul moşiilor din Moldova închinate aceluĭ sf. munte	606
1830,	Aprilie	—	CCXCIII. Raportul comisiuneĭ însărcinate să cerceteze procesul dintre Exarchiĭ munteluĭ Sinai şi administratorul moşiilor din Moldova închinate aceluĭ sf. munte	611
1834,	Maiŭ	22	CCXCIV. Chitanţă prin care Principele de Samos St. Vogoride recunoasce că a primit dela Principele Michail Sturza 915.000 leĭ, cheltuiţĭ de el pentru dobândirea domnieĭ Moldoveĭ	614
»	»	28	CCXCV. Inscrisul prin care Michail Sturza făgăduesce Domniţeĭ Smaranda Vogoride 120.000 galbenĭ ca dar înainte de nuntă	615
»	Iulie	27	CCXCVI. Sfatul Administrativ al Moldoveĭ către Generalul Kiseleff, despre abusurile Consulatuluĭ Prusieĭ, care acordă protecţiunea sa Moldovenilor pămîntenĭ	616
1835,	—	—	CCXCVII. Postelnicul Bucşănescu şi Logofĕtul Iordache Roset către Sfatul Administrativ, despre diferitele feluri de chrisoave de întărire a judecăţilor	618
»	—	—	CCXCVIII. Logofĕtul Iordachi Roset dă Secretariatuluĭ de Stat al Moldoveĭ lămuriri despre modul cum s'aŭ făcut din vechime judecăţile în ţară	619
1836,	—	—	CCXCIX. Michail Sturza scrie Comiteluĭ Woronzow, Guvernatorul Rusieĭ noue, că agitările nemulţumiţilor din Moldova constituesc o primejdie chiar pentru liniştea statuluĭ vecin şi că reprimarea lor se impune decĭ cu atât maĭ mult	624
1837,	Maiŭ	4	CCC. Socoteala cheltuelilor făcute de Michail Sturza cu mergerea la Silistria întru întîmpinarea Sultanuluĭ	625
1839(?)	—	—	I. Michail Sturza către Comitele Nesselrode, Vice-Cancelarul Impe-	

Digitized by Google

				Pagina
			riului rusesc, tânguindu-se că şi Consulul Kotzebue s'a unit cu nemulţumiţiĭ şi-ĭ face greutăţĭ	1
1839,	Ianuarie	29	II. Michail Sturza trimite Baronuluĭ Ruckman un memoriŭ, în care arată serviciile ce el a adus Rusieĭ şi cere a i se spori lista civilă, după pilda aceleia a Domnitoruluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ.	2
			Insemnare privitoare la modul cum se va plăti indemnitatea pentru instalaţiune Domnitoruluĭ Moldoveĭ	5
»	»	»	III. Michail Sturza către Baronul Ruckman, arĕtând că nu cere sporirea listeĭ sale civile din motive bănescĭ, dar pentru a dovedi nemulţumiţilor că este bine vĕzut la Petersburg	6
»	Februarie	13	IV. Michail Sturza scrie luĭ C. Catacazy că se va ocupa de protejatul sĕŭ	7
»	»	23	V. Budgetul Principatuluĭ Moldoveĭ pe anul 1839, după votul Adunăreĭ obştescĭ	8
»	»	26	VI. Impărtăşirea făcută de Michail Sturza Adunăreĭ obştescĭ la deschiderea sesiuneĭ sale pe anul 1838	10
»	Martie	4	VII. Adresa de rĕspuns a Adunăreĭ obştescĭ la cuvîntul luĭ Michail Sturza pentru deschiderea sesiuneĭ pe anul 1838	22
»	»	16	VIII. N. Suţu şi C. Suţu, fraţiĭ fostuluĭ Domnitor Michail Suţu, către Principele N. Suţu, recomandându-ĭ cererea lor de a li se plăti o sumă, pe care fratele lor o pretinde dela Visteria Moldoveĭ . .	25
»	»	»	IX. Constantin şi Nicolae Suţu, fraţiĭ fostuluĭ Domn al Moldoveĭ Michail Suţu, cer dela Michail Sturza, ca Visteria Principatuluĭ să le plătească maĭ multe sume, ce eĭ pretind că se datoresc fratelui lor încă din 1821	26
			Starea sumelor, pe carĭ Michail Suţu le reclamă dela Visteria Moldoveĭ	27
»	»	»	X. Nicolae Suţu, fratele fostuluĭ Domnitor Michail Suţu, roagă în particular pe Michail Sturza ca să-ĭ acorde îndemnisarea cerută dela Visteria Moldoveĭ	28
»	»	23	XI. Michail Sturza arată Baronuluĭ Ruckman că, în vreme ce Episcopiile şĭ-aŭ plătit datoriile, Mitropolia Moldoveĭ le-a sporit, aşa că, spre îndeplinirea art. 417 din Regulament, el va fi silit să intervină direct; îĭ arată apoĭ în ce mod s'ar putea stinge acele datoriĭ şi-ĭ cere sprijin pe lângă Mitropolit	31
»	»	»	XII. Notă trimisă Consulatuluĭ rusesc pentru proiectele de lege carĭ trebuesc întărite şi pentru plata sporuluĭ cerut la lista civilă .	34
»	Aprilie	3	XIII. Michail Sturza arată Baronuluĭ Ruckman, că mijlocul sigur de a face pe Mitropolit să accepte mĕsurile propuse pentru stingerea datoriilor Mitropolieĭ ar fi numirea Logofĕtuluĭ N. Canta ca Logofĕt al Dreptăţeĭ	35
»	»	18	CCCI. Firmanul împĕrătesc, prin care se comunică luĭ Michail Sturza dispositiunile Tractatuluĭ de comerciŭ încheiat între Turcia şi Francia	626
»	»	27	XIV. Kotzebue anunţă Postelnicieĭ Moldoveĭ, că Consulatul rusesc nu se împotrivesce la confirmarea princiară a patru proiecte de lege, adoptate de Adunarea obştească	35
»	Maiŭ	4	XV. N. Suţu, fratele fostuluĭ Domnitor Michail Suţu, roagă pe Michail Sturza să dea o maĭ repede satisfacţiune cereriĭ sale de indemnisare dela Visteria Moldoveĭ	36
»	»	»	XVI. G. A. Mano către Michail Sturza, comunicându-ĭ sciriĭ despre	

Digitized by Google

				Pagina
			starea spiritelor în Ţéra-Românească şi rugându-l să dea familiei Suţu indemnisarea cerută dela Visteria Moldovei	38
1839,	Maiŭ	11	XVII. G. A. Mano anunţă pe Michail Sturza, că opoziţiunea sporesce în Ţéra-Românească şi că mulţi din membrii ei sunt favorabili Domnului Moldovei, şi cere sprijin bănesc spre a câştiga pe toţi oposanţii fruntaşi în partea sa	40
»	»	16	XVIII. Nota Consulului rusesc Kotzebue în procesul dintre Principele Urakoff şi soacra sa, d-na Maria Roset, pentru o sumă de 450 galbeni	42
»	»	18	XIX. G. A. Mano dă lui Michail Sturza scirĭ despre cele ce se întîmplă în Bucuresci şi se plânge că nu i s'a răspuns la scrisorile sale precedente, despre a cărora soartă nu scie nimic . . .	43
»	»	20	XX. Răspunsul Postelniciei Moldovei la nota Consulatului rusesc în procesul dintre Principele Urakoff şi Vornicul Neculcea, anunţând că acesta din urmă nu posedă nicĭ o avere în Moldova . .	44
»	»	29	XXI. Michail Sturza către Baronul Ruckman, pentru ca să-l anunţe că are intenţiunea a merge în anul următor la băĭ în insula Samos	»
»	»	»	XXII. Michail Sturza cere Comiteluĭ Nesselrode autorisaţiunea de a merge în anul următor în insula Samos la băĭ	45
»	»	30	XXIII. Chrisovul luĭ Michail Sturza pentru organisarea mănăstirilor Neamţu şi Secu	46
»	»	31	XXIV. Anaforaua Sfatuluĭ Ocărmuitor către Michail Sturza, propunênd ca slugitoriĭ să fie trecuţi în sarcina Visteriei, în schimbul unuĭ spor de $2^1/_2$ sorocoveţi la darea fie-căruĭ contribuabil .	53
»	Iunie	19	XXV. Hotărîrea dată de Divanul apelativ al Ţĕriĭ-de-sus a Moldovei în procesul d-neĭ Smaranda Donicĭ cu fraţiĭ sĕĭ, Aga Alexandru şi Spătarul Petre Roset	56
»	»	29	CCCII. Firmanul împĕrătesc prin care se comunică luĭ Michail Sturza dispoziţiunile Tractatuluĭ de comerciŭ încheiat între Turcia şi Anglia	627
»	Iulie	6	XXVI. Consulul Rusiei Kotzebue către Michail Sturza, observând că acesta n'a confirmat o hotărîre judecătorească dată în favoarea supusuluĭ rus Spiru Paul, în procesul acestuia cu Logofĕtul Răducan Roset pentru datorie de banĭ	64
»	»	15	XXVII. Logofeţia Dreptăţeĭ către Consulatul rusesc, arĕtând că hotărîrea Divanuluĭ domnesc favorabilă supusuluĭ rus Spiru Paul, în procesul luĭ cu Logofĕtul Răducanu Roset, era contrarie legilor şi trebuia casată de Domnitor	67
			Lista unor datoriĭ ale Logofĕtuluĭ Răducanu Roset către Spiru Paul	68
»	»	31	XXVIII. Visternicul Iordachi Ghica raportează luĭ Michail Sturza despre emigrarea peste Prut a maĭ multor sătenĭ din Dorohoĭ .	70
»	»	»	CCCIII. Firmanul împĕrătesc prin care Michail Sturza este înştiinţat despre condiţiunile Tractatelor de comerciŭ între Poartă şi Francia şi Anglia şi despre modul aplicăreĭ acestor Tractate	628
»	Septembre	1	XXIX. Postelnicul Moldoveĭ către Titow, Consulul-General al Rusieĭ în Principate, despre demersurile luĭ Reşid Paşa pe lângă puterĭ pentru o expediţiune contra luĭ Mehemed-Ali	72
»	»	11	XXX. Michail Sturza către Consilierul de Stat Titow, arĕtând că	

Digitized by Google

				Pagina
			a numit pe Logofĕtul N. Canta Logofĕt al Justiţieĭ din causa înrudireĭ luĭ Mitropolitul	73
1839,	Septembre	18	XXXI. I. Bottianeff, Gentilom de cameră al Impĕratuluĭ Rusieĭ, cere luĭ Michail Sturza să acorde o pensiune mameĭ sale, vĕduva Bottianoff, şi să iea ca aghiotant pe căpitanul Stathaki, nepotul sĕŭ	74
»	»	19	XXXII. Michail Sturza roagă pe Comitele Nesselrode să-ĭ sprijinească cererea de a i se spori lista civilă ca şi Domnitoruluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ	75
»	»	20	XXXIII. Titow către Principele G. Suţu, Postelnicul Moldoveĭ, mulţumind pentru informaţiunile ce i-a trimis despre misiunea luĭ Reşid Paşa şi anunţând că va primi tot-deauna cu plăcere asemene informaţiunĭ	76
»	Sept.-Oct.	—	XXXIV. Memoriul Comisuluĭ Leonte Radu despre abusurile şi călcările de lege, carĭ se sĕvêrşesc în Moldova dela introducerea Regulamentuluĭ organic	77
»	»	—	XXXV. Protocoale şi plan de reorganisare a ţĕreĭ, întocmite de Comisul Leonte Radu pentru conjuraţiunea confederativă a Moldoveĭ	82
»	»	—	XXXVI. Listă de conjuraţĭ, găsită între hărtiile conjuraţiuneĭ plănuită de Comisul Leonte Radu	110
»	Octobre	5	XXXVII. Consilierul de Stat Titow către Michail Sturza despre fraudele ce sĕvêrşesc la Galaţĭ exportatoriĭ de grâne	111
»	»	6	XXXVIII. Principele G. Suţu, Postelnicul Moldoveĭ, către Titow, despre resultatele misiuneĭ luĭ Reşid Paşa pe lângă Puterile Europeĭ şi despre trecerea prin Moldova a d-luĭ Arthur White, curier al cabinetuluĭ englez, însărcinat să ducă instrucţiunĭ Ambasadeĭ din Constantinopole asupra afacerilor din Orient	112
»	»	10	XXXIX. Sofia Raymond anunţă pe Michail Sturza că-şi mărită fiica, care este fina Domnitoruluĭ, cu August Prestreau şi cere o slujbă pentru viitorul eĭ ginere	113
»	»	13	XL. Principele G. Suţu, Postelnicul Moldoveĭ, trimite luĭ Titow un memoriŭ despre organisarea şi întreţinerea slugitorilor, şi-ĭ scrie despre confiscarea uneĭ broşurĭ relativă la drepturile Românilor .	114
»	»	13 (?)	XLI. Un tabloŭ urmat de unele observaţiunĭ relative la organisarea slugitorilor	116
»	»	13 (?)	XLII. Notă relativă la reorganisarea corpuluĭ de slugitorĭ . . .	117
»	»	15	XLIII. Memoriŭ trimis de Consulul Kotzebue luĭ Michail Sturza, asupra afacereĭ mănăstireĭ Buhalniţa cu Episcopul Sevastias . . .	118
»	»	17	XLIV. Consulul Rusieĭ Kotzebue cere Principeluĭ G. Suţu să-ĭ comunice resoluţiunea pusă de Domnitorul Michail Sturza pe memoriul despre afacerea mănăstireĭ Buhalniţa	120
»	»	17 (?)	XLV. Insemnare privitoare la afacerea mănăstireĭ Buhalniţa cu Episcopul Sevastias	121
»	»	17 (?)	XLVI Notă deslușitoare pentru procedarea justiţieĭ în afacerea mănăstireĭ Buhalniţa cu Episcopul Sevastias	»
»	»	24	XLVII. Consulul Kotzebue către Postelnicul G. Suţu, reclamând că, deşi Domnitorul le-a dat ordin, tribunalele din Moldova nu aŭ comunicat autorităţilor din Basarabia nisce acte, necesare acestora într'un proces contra notaruluĭ public Schwarzman	122
»	»	28	XLVIII. Divanul domnesc arată luĭ Michail Sturza că nu maĭ	

Digitized by Google

Pagina

			poate face nicĭ o lucrare în procesul deja judecat al proprietarilor moşieĭ Roşieciĭ cu arendaşul Ion Bora, pentru care proces aceĭ proprietarĭ se plâng că Divanul de apel nu aplică bine hotărîrea dată şi confirmată de Domnitor	123
1839,	Octobre	31	XLIX. Michail Sturza comunică Consululuĭ-General al Rusieĭ, Titow, că a descoperit o conjuraţiune în Moldova şi-l întreabă ce să facă cu Comisul Leonte Radu, căpetenia conjuraţiuneĭ. . . .	125
»	Novembre	—	L. Michail Sturza către Al. de Buteneff, Ambasadorul Rusieĭ la Constantinopole, cerêndu-ĭ aprobarea sa pentru ca să dea Principeluĭ de Samos, Capu-Chehaia Moldoveĭ la Constantinopole, ca ajutor pe Hatmanul Constantin Musuri	126
»	»	7	LI. Titow scrie luĭ Michail Sturza să facă o instrucţiune secretă în afacerea conjuraţiuneĭ Comisuluĭ Radu şi, dacă va fi nevoie, să-l surghiunească în Basarabia	127
»	»	17	LII. Principele G. Suţu către Titow, despre cererea Principeluĭ Vogoride ca să i se dea ca ajutor Hatmanul Musuri şi despre o scrisoare primită dela Viena	128
»	»	»	LIII. Comisul Leonte Radu scrie vătafuluĭ sĕŭ Ioan Gheorghiu, ca să trimită un bilet al sĕŭ către Gr. Carp la Iaşĭ	129
»	»	17 (?)	LIV. Un rĕvaş al luĭ Leonte Radu către Nicolae Ene, sfătuindu-l să tăgăduiască că ar sci ceva despre conjuraţiune	»
»	»	18	LV. Interogatoriul luĭ Leonte Radu asupra conjuraţiuneĭ plănuită de dînsul pentru reorganisarea ţĕreĭ Moldoveĭ	130
»	»	19	LVI. Depoziţiunea luĭ Nicolae Ene, grămăticul Comisuluĭ Leonte Radu, despre conjuraţiunea plănuită de acesta	132
»	»	»	LVII. Depoziţiunea preotuluĭ Sachelariŭ Alexandru Dumitriu despre conjuraţiunea plănuită de către Comisul Leonte Radu	136
»	»	»	LVIII. Interogatoriul luĭ Dumitru Surugiul despre niştе hârtiĭ, pe carĭ Leonte Radu le-a trimis prin el din Roman la Vălenĭ . . .	140
»	»	»	LIX. Depoziţiunea luĭ Gheorghe al Sandeĭ, fecior boeresc din Vălenĭ, despre un plic de hârtiĭ dus de el luĭ Grigore Carp din Iaşĭ din partea luĭ Leonte Radu	141
»	»	»	LX. Depoziţiunea luĭ Gheorghe Ciobănuş despre o scrisoare dusă de el din partea luĭ Leonte Radu luĭ Burghele din Iaşĭ	142
»	»	»	LXI. Comisul Leonte Radu către Alecu Ghica, Logofĕtul din lăuntru al Moldoveĭ, tăgăduind că ar fi vinovat în afacerea conjuraţiuneĭ şi rugându-se a fi întors, măcar provisoriŭ, în Moldova .	143
»	»	»	LXII. Suplica Comisuluĭ Leonte Radu către Michail Sturza, rugându-se de ertare	150
»	»	20	LXIII. Situaţiunea avereĭ mişcătoare şi a datoriilor Comisuluĭ Leonte Radu, întocmită de Nicolae Ene şi de preotul Alexandru din Vălenĭ	151
»	Decembre	—	LXIV. Michail Sturza către Titow, arĕtându-ĭ că Spiru Paul, supus rus, nu poate declina competenţa tribunalelor moldovenescĭ în procesul cu ginerele fratеluĭ sĕŭ Nicolae Andreĭ Paul, care n'a fost nicĭ odată supus strein, pentru averea acestuĭ din urmă . .	155
»	»	7	LXV. Buteneff, Ambasadorul Rusieĭ la Constantinopole, înscinţează pe Michail Sturza că a trimes la Petersburg cererea relativă la numirea luĭ Musuri ca ajutor al Agentuluĭ Moldoveĭ la Constantinopole	156
»	»	—	LXVI. Titow scrie luĭ Michail Sturza că Departamentul Asiatic	

Digitized by Google

				Pagina
			al Rusieĭ recunoasce dreaptă cererea Logofĕtuluĭ C. Mavrocordat pentru plata a nisce fĕn furnisat de tatăl sĕŭ armatelor rusescĭ şi aderă la ideea ca despăgubirea să se plătească de Visteria Moldoveĭ	156
1839,	Decembre	10	LXVII. Consulul rusesc Kotzebue anunţă Postelniceĭ Moldoveĭ că Consulatul rusesc nu poate numi pe un slujbaş al sĕŭ, care să iea partea la administrarea avereĭ surghiunituluĭ Comis Leonte Radu	158
»	»	»	LXVIII. Michail Sturza către Titow, despre sporirea listeĭ sale civile	»
»	»	14	LXIX. Postelnicia către Baldovicĭ, ispravnicul Romanuluĭ, anunţându-l că e insărcinat, împreună cu Nicolae Ene, să administreze averea Comisuluĭ Leonte Radu, şi cerându-ĭ 15 ruble şi 60 copeĭcĭ din această avere, cheltuială făcută cu trimeterea luĭ dela Sculenĭ la Chişineŭ	161
»	»	29	LXX. Gheorghe Caragea din Atena recomandă Principeluĭ Michail Sturza cererea, pe care fiiĭ sĕĭ o adresează Domnitoruluĭ cu privire la o moştenire a lor în Moldova	162
»	»	»	LXXI. Copiiĭ luĭ Gh. Caragea din Atena roagă pe Michail Sturza ca să li se respecte drepturile de moştenire în averea lăsată de mătuşa lor, Ralu Moruzi	163
1840,	—	—	LXXII. Insemnare pentru Consulatul rusesc, privitoare la mersul procesuluĭ dintre proprietariĭ moşieĭ Roşiecĭĭ şi arendaşul Bora	166
»	Ianuarie	—	LXXIII. Insemnărĭ referitoare la afacerile, pe carĭ Principele G. Suţu, Postelnicul Moldoveĭ, a fost însărcinat să le supună luĭ Titow, Consul-General al Rusieĭ în Principate, şi deslușirĭ aduse drept rĕspuns de către G. Suţu Domnitoruluĭ Michail Şturza	168
»	»	—	LXXIV. Raportul Sfatuluĭ Administrativ către Michail Sturza, relativ la plângerile locuitorilor de pe moşiile mănăstireĭ Buhalniţa contra nedreptăţilor ce sufĕr din partea arendaşuluĭ, Logofĕtul Lupu Balş	170
»	»	—	LXXV. Memoriŭ pentru instituirea unuĭ noŭ membru în Sfatul Admininistrativ, cu atribuţiunea instituţiunilor de binefacere şi a Secretariatuluĭ de Stat	174
»	»	2	LXXVI. Comitele Nesselrode către Titow, invitându-l să arate luĭ Michail Sturza satisfacţiunea Cabinetuluĭ Imperial pentru vigilenţa dovedită în afacerea Radu şi să-ĭ comunice că maĭ mulţĭ tineri moldovenĭ din Paris aŭ legat relaţiunĭ cu uniĭ demagogĭ muntenĭ aflătorĭ în capitala Francieĭ	175
»	»	11	LXXVII. Geymet, Consulul Sardinieĭ la Galaţĭ, comunică Postelniceĭ Moldoveĭ textul Tractatuluĭ de comerciŭ încheiat de Turcia cu Sardinia	176
»	»	»	LXXVIII. Titow către Michail Sturza, cerĕndu-ĭ să nu aplice hotărîrea favorabilă Postelniculuĭ Mavrocordat, dată de Divan în procesul cu mănăstirea Dobrovĕţ, până ce nu se va rosti Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ	177
»	»	»	LXXIX. Titow către Michail Sturza, arĕtând că a cerut luĭ Kotzebue deslușirĭ cu privire la naţionalitatea luĭ Nicolae Andreĭ Paul	178
»	»	20	LXXX. Rĕspunsurile aduse de Principele G. Suţu luĭ Michail Sturza din partea luĭ Titow, cu privire la remanierea Sfatuluĭ Administrativ, la curăţirea magistratureĭ şi la necuviincioasa funcţionare a ispravnicilor de judeţe ca deputaţĭ	»

Digitized by Google

				Pagina
1840,	Ianuarie	24	LXXXI. Ofisul luĭ Michail Sturza către Sfatul Administrativ, pentru ţinerea în bună regulă a registrelor de calităţĭ, în temeiul cărora se daŭ rangurĭ de boerie	179
»	»	—	LXXXII. Firmanul Sultanuluĭ către Michail Sturza, prin care se decide că titlul de Principe se va purta numaĭ de fiiĭ Domnitorilor, iar boeriĭ vor purta titlurile slujbelor şi rangurilor lor	180
»	Februarie	—	LXXXIII. Nota adresată de Postelnicie Consulatelor străine din Iaşĭ, comunicându-le firmanul Sultanuluĭ relativ la titlurile boerilor	181
»	»	—	LXXXIV. Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească, pentru a-ĭ expune lucrările administraţiuneĭ în anul 1839 . . .	182
»	»	2	LXXXV. Michail Sturza către Titow, mulţumind Ministeriuluĭ Impĕrătesc al Rusieĭ pentru aprobarea sa relativă la afacerea Radu şi dându-ĭ deslușirĭ despre tineriĭ moldovenĭ din Paris	188
»	»	»	LXXXVI. Michail Sturza către Titow, despre remanierea Sfatuluĭ Administrativ şi despre curăţirea personaluluĭ judecătoresc . . .	191
»	»	9	LXXXVII. G. Suţu către Titow, despre budget, despre reorganisarea slugitorilor şi despre arendarea ocnelor	192
»	»	17	LXXXVIII. Budgetul Principatuluĭ Moldoveĭ pe anul 1840, aşa cum a fost aprobat de Adunarea obştească	194
»	»	»	LXXXIX. Adunarea obştească cere luĭ Michail Sturza să se redea Eforieĭ şcoalelor 3 moşiĭ şi un stabiliment de băĭ, carĭ sunt stăpânite pe nedrept de mănăstirea Treĭ-Sfetitele din Iaşĭ	200
»	»	21	XC. Răspunsul Adunăreĭ obştescĭ la Ofisul luĭ Michail Sturza despre lucrările administraţiuneĭ în anul 1839	201
»	»	22	XCI. Titow anunţă pe Michail Sturza că Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ nu aprobă reorganisarea slugitorilor propusă de Guvernul Moldoveĭ şi-l sfătuesce să remedieze pe alte căĭ relele ce a semnalat în memoriile sale	203
»	»	»	XCII. Titow cere luĭ Michail Sturza să grăbească curăţirea personaluluĭ judecătoresc şi-ĭ arată că medalia cu steme a familieĭ Ghica nu trebue socotită decât ca ŭn semn de vanitate nobiliară	205
»	»	24	CX. Resoluţiunea Adunăreĭ obştescĭ asupra legeĭ pentru desfiinţarea taxelor de export pe sĕŭ şi pentru introducerea dăreĭ de accise pe vinul intrat în Iaşĭ	231
»	»	27	XCIII. Nota Consululuĭ rusesc Kotzebue relativă la procesul dintre Hătmăneasa Scorţescu şi d-na Codreanu	207
»	»	29	XCIV. Titow către Michail Sturza, despre unele infracţiunĭ la Regulamentul organic comise de Adunarea obştească	209
»	»	»	XCV. Michail Sturza către Tissot, preceptorul fiilor sĕĭ, arĕtându-ĭ că nu poate accepta propunerea Baronuluĭ Meyendorf, care doresce să iea pe Dimitrie Sturza cu el spre a-l destina cariereĭ militare	211
»	»	»	XCVI. Michail Sturza către Baronul Meyendorff, mulţumindu-ĭ pentru interesul ce arată fiilor sĕĭ, pe carĭ ar dori să-ĭ vadă cât maĭ curînd lângă sine	212
»	Martie	3	XCVII. Notiţă destinată Consululuĭ-General Titow, relativă la anaforalele Adunăreĭ despre averea şcoalelor, despre procesul Canano şi despre lista civilă	213
»	»	»	XCVIII. Michail Sturza către Titow, despre acusarea adusă Adunăreĭ obştescĭ că a călcat Regulamentul prin anaforalele sale relative la averea şcoalelor, la procesul Canano şi la sporirea listeĭ civile	214

Digitized by Google

				Pagina
1840,	Martie	3 (?)	XCIX. Michail Sturza către Titow, despre adjudecarea taxelor de exportaţiunea cerealelor şi despre confirmarea arendăreĭ ocnelor	215
»	»	3	C. Principele Miloş Obrenovicĭ către Michail Sturza, arĕtându-ĭ simţemintele sale de prietenie şi cerându-ĭ să intre în corespondenţă amîndoĭ	219
»	»	7	CI. Profesorul N. Piccolo către Michail Sturza, mulţumindu-ĭ pentru catedra ce i-a dat la Academia din Iaşĭ	»
»	»	11	CII. Consulul Kotzebue cere Postelniceĭ deslușirĭ despre afacerile Ţigara, Străjescu, Scorţescu, Buhalniţa, Papadopolu şi Stroicĭ, precum şi pedepsirea lui Ralet, Aga oraşuluĭ Iaşĭ	220
»	»	21	CIII. Rĕspunsul Postelniceĭ către Consulul Kotzebue despre afacerile Ţigara, Străjescu, Scorţescu, Buhalniţa, Papadopolu şi Stroicĭ, precum şi despre pedepsirea luĭ Ralet	221
			Osebită lămurire asupra pricineĭ dintre vĕduva Profira Arghiropolo şi supusul elinesc Vasile Papadopolo	222
			Alte deslușirĭ despre afacerea Arghiropolo-Papadopolo	223
»	»	24	CIV. Notă către Consulatul rusesc din Iaşĭ, comunicându-ĭ un tabloŭ de lucrările Adunăreĭ obştescĭ şi maĭ multe deslușirĭ asupra proiectelor votate, carĭ aşteaptă confirmarea domnească	224
			Insemnare despre lucrările Adunăreĭ obştescĭ în sesiunea anuluĭ 1839	»
»	»	»	CV. Postelnicul Moldoveĭ comunică Consululuĭ Kotzebue textul a 3 proiecte de lege, votate de Adunare, carĭ trebuesc confirmate de Domnitor	226
»	»	28	CVI. Michail M. Obrenovicĭ către Michail Sturza, comunicându-ĭ că s'a urcat pe scaunul domnesc al Serbieĭ	»
»	Aprilie	5	CVII. Michail Sturza comunică luĭ Titow raportul Adunăreĭ obştescĭ despre averea şcoalelor ţinută pe nedrept în stăpânire de mănăstirea Treĭ-Sfetitelor şi-ĭ cere sprijinul pentru regularea acesteĭ afacerĭ	227
»	»	16	CVIII. Michail Sturza mulţumesce luĭ Miloş Obrenovicĭ pentru scrisoarea ce i-a trimes la 3 Martie	228
»	»	19	CIX. Inginerul V. Kreuter către Postelnicul Moldoveĭ, despre condiţiunile în carĭ s'ar însărcina să studieze cestiunea navigabilităţeĭ Siretuluĭ	»
»	»	26	CX. Lege pentru desfinţarea taxelor de export pe sĕŭ şi pentru introducerea dăreĭ de accise pe vinul intrat în Iaşĭ	230
»	»	»	CXI. Lege pentru epitropiĭ	231
»	»	30	CXII. Principele G. Suţu scrie luĭ Titow că Michail Sturza îĭ ofere găzduire în casa sa pentru timpul cât va sta în Iaşĭ, unde doresce să vie pentru câte-va zile	239
»	Maiŭ	2	CXIII. Titow către G. Suţu, despre lucrările Adunăreĭ obştescĭ şi în special despre arendarea ocnelor şi despre averea şcoalelor	240
»	»	5	CXIV. Ştefan Vogoride, Agentul Moldoveĭ la Constantinopole, recomandă luĭ Michail Sturza pe un pictor, care i-a făcut portretul, ca să-ĭ dea un loc de profesor în Iaşĭ saŭ altă slujbă	241
»	Iunie	1	CXV. Postelnicul Moldoveĭ către Titow, protestând contra pretenţiuneĭ luĭ Spiru Paul ca procesul luĭ cu Maria Andreĭ Paul, soţia rĕposatuluĭ Nicolae Andreĭ Paul, care n'a fost supus rus, să se judece la Comisiunea epitropicească din Basarabia	242
»	»	»	CXVI. Pezzoni, ataşat la Ambasada rusească din Constantinopole,	

Digitized by Google

				Pagina
			recomandă luĭ Michail Sturza pe Ştefan Brăilescu, care cere un rang de boerie, pe temeiul slujbeĭ sale de 6 anĭ în Moldova . .	243
			Insemnare despre temeiurile ce are Ştefan Brăilescu ca să ceară un rang de boerie în Moldova	244
1840,	Iunie	8	CXVII. Titow către Michail Sturza, cerêndu-ĭ să modifice Sfatul Administrativ şi amânând rĕspunsul sĕŭ asupra afacereĭ Spiru Paul	245
»	»	15	CXVIII. Mărturie dată de maĭ mulţĭ locuitorĭ aĭ satuluĭ Brateş pentru pagubele, ce a suferit în 1838 Serdarul Ionescu, însărcinat cu clădirea carantineĭ din Galaţĭ, prin revĕrsarea Dunăreĭ	246
»	»	»	CXIX. Listă de preţurile materialurilor şi de plata lucrătorilor clădireĭ carantineĭ din Galaţĭ	247
»	»	22	CXX. Mărturie pentru vînzarea unor taracĭ de stejar Serdaruluĭ Ionescu pentru clădirea carantineĭ din Galaţĭ	248
»	»	25	CXXI. Michail Sturza către Titow, cerênd sporirea listeĭ sale civile, pe care să o iea din casa de reservă şi din un spor de 8 parale la dările directe, perceput în timp de doĭ anĭ	249
			Insemnare despre darea directă provenind dela diversele clase de contribuabilĭ şi asupra căreia s'ar putea aplica sporul de 8 parale la leŭ în timp de doĭ anĭ	250
»	Iulie	6	CXXII. Vicontele Gramont, Adjutantul Domnitoruluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ, recomandă luĭ Michail Sturza pe socrul sĕŭ Scufa, care are un proces în Moldova	251
»	»	11	CXXIII. Raportul Inspectoruluĭ General al carantinelor despre datoriile, ce Statul Moldoveĭ are către familia rĕposatuluĭ Serdar Ioniţă Ionescu pentru clădirea carantineĭ din Galaţĭ	252
			Listă pentru osebirea adăogirilor ce s'aŭ făcut la carantina cea nouă din Galaţĭ maĭ mult peste coprinderea contractuluĭ şi paguba pricinuită din înnecăciunea materialurilor	254
»	August	5	CXXIV. Geymet, Consulul Sardinieĭ în Galaţĭ, întreabă pe G. Suţu dacă a primit unele note ale sale şi se plânge contra luĭ Beldiman, Pârcălabul Galaţilor	255
»	»	27	CXXV. Consulul Kotzebue intervine pe lângă Principele G. Suţu in favoarea luĭ Spiru Paul în procesul acestuia cu familia Roset, pe care Divanul domnesc voesce să-l judece a doua oară	256
»	»	30	CXXVI. Michail Sturza cere dela Baronul Philippsborn ca Agenţia austriacă din Iaşĭ să dea boerilor moldovenĭ titlurile de nobleţă ce li se cuvine	258
»	Septembre	7	CXXVII. G. Suţu către Consulul Kotzebue, arĕtându-ĭ că, în procesul luĭ Spiru Paul cu familia Roset, întâia hotărîre a Divanuluĭ domnesc fiind nulă, trebue neapărat să se dea o a doua hotărîre	259
»	»	20	CXXVIII. A. Pezzoni roagă pe Michail Sturza să-ĭ rĕspundă ce s'a făcut cu cererea luĭ Ştefan Brăilescu, care doresce un rang de boerie în Moldova	260
»	Octobre	4	CXXIX. Baronul Ruckman felicită pe Michail Sturza pentru resultatele administraţiuneĭ sale	261
»	»	15	CXXX. Michail Sturza scrie luĭ Pezzoni că numaĭ nesciinţa loculuĭ unde se află Brăilescu e causă că s'a întârziat acordarea ranguluĭ de boerie cerut	262
»	»	19	CXXXI. Consulatul rusesc întreabă pe Divanul domnesc dacă are drept după lege să cerceteze socotelile stabilite de Divanul de	

Digitized by Google

				Pagina
			apel în procesul Smarandeĭ Donicĭ cu fraţiĭ Roset, după ce afacerea a fost definitiv judecată	263
1840,	Octobre	24	CXXXII. Consulatul rusesc cere Divanuluĭ domnesc rĕspuns lămurit la nota sa dela 19 ale luneĭ	265
»	»	25 (?)	CXXXIII. Divanul domnesc rĕspunde Consulatuluĭ rusesc că, după ce va examina afacerea între Smaranda Donicĭ şi fraţiĭ Roset, va comunica resultatul cercetărilor sale Domnitoruluĭ	266
»	»	25	CXXXIV. Michail Sturza către Comitele Nesselrode, despre sporirea listeĭ sale civile	267
»	Novembre	2	CXXXV. Kotzebue cere luĭ G. Suţu deslușirĭ despre procesul dintre Principele Cantacuzino şi mănăstirile Agapia şi Văraticu .	269
»	»	6	CXXXVI. Kotzebue către Michail Sturza, protestând contra numireĭ luĭ Lupu Balş ca Logofĕt al trebilor din lăuntru şi cerând ca acesta să nu fie admis în Sfatul Ocărmuitor înainte de a sosi rĕspunsul Ministeriuluĭ Impĕratesc al Rusieĭ	»
»	»	12	CXXXVII. Kotzebue se plânge către Michail Sturza contra moduluĭ cum Divanul domnesc a judecat procesul dintre Ţigara şi familia Canano	271
»	»	»	CXXXVIII. Divanul domnesc anunţă Consulatuluĭ rusesc că-ĭ va face cunoscut ziua verificăreĭ socotelelor dintre Smaranda Donicĭ şi fraţiĭ Roset	275
»	»	22	CXXXIX. Michail Sturza către Daschkoff, Consulul-General al Rusieĭ în Principate, plângêndu-se contra purtăreĭ Consululuĭ Kotzebue în procesul dintre Smaranda Donicĭ şi fraţiĭ Roset . .	276
»	»	26	CXL. Insemnare destinată Consulatuluĭ rusesc despre neincassarea restuluĭ de 54.731 leĭ, datoriţĭ Moldoveĭ de epitropia caseĭ Meitani din otcupul ocnelor pe aniĭ 1833—34	277
»	»	—	CXLI. Insemnare relativă la pretenţiunile Principeluĭ Cantucuzino asupra schituluĭ Hangu	278
»	»	—	CXLII. G. Suţu dă luĭ Kotzebue lămuririle cerute despre procesul dintre Principele Cantacuzino şi mănăstirile Neamţu, Agapia şi Văraticu	280
»	Decembre	—	CXLIII. Titow cere luĭ Michail Sturza, din partea Baronuluĭ Ruckman, explicaţiunĭ privitoare la situaţiunea comercială a Moldoveĭ în urma nouelor Tractate de comerţ încheiate de Turcia cu Anglia şi Francia	281
»	»	3	CXLIV. Baronul de Thorenc către Michail Sturza, despre un frate al sĕŭ, care se află în Moldova şi se poartă rĕŭ	»
»	»	10	CXL . Michail Sturza trimete luĭ Titow un memoriŭ, în care arată, că dacă s'ar aplica şi Moldoveĭ nouele convenţiunĭ comerciale încheiate de Turcia cu diferite Puterĭ europene, ele i-ar duce pagube marĭ	283
»	»	12	CXLVI. Daschkoff scrie luĭ Michail Sturza că regretă neînţelegerile ivite între dînsul şi Kotzebue, dar că el împărtăşesce vederile acestuia relative la procesul Ţigara-Canano	288
»	»	15	CXLVII. Inginerul B. Thillaye către Michail Sturza, cerând să i se plătească planurile unor spitale făcute de el pentru Galaţĭ şi Iaşi	289
»	»	»	CXLVIII. Inginerul B. Thillaye către Logofĕtul G. Catargiu, rugându-se a i se plăti 100 galbenĭ pentru planurile unor spitale făcute de el pentru Galaţĭ şi Iaşĭ	290

Digitized by Google

				Pagina
1840,	Decembre	15	CXLIX. Inginerul B. Thillaye către Mavros, inspectorul carantinelor Dunăreĭ, rugându-l să intervie pe lângă Michail Sturza pentru plata planurilor făcute de el pentru spitale în Galaţĭ şi Iaşĭ . .	291
»	»	27	CL. Comitele Nesselrode scrie luĭ Michail Sturza că Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ nu va consimţi să-ĭ sporească lista civilă decât când va fi perfect mulţumit de el, ceea ce nu se poate cât timp el menţine ca Ministri pe Lupu Balş şi pe N. Canta . . .	292
»	—	—	CLI. Scrisoare către un personagiŭ austriac, stăruind pentru înregistrarea schimbuluĭ de moşiĭ din Bucovina făcut de Michail Sturza cu Mitropolia Moldoveĭ şi cu mănăstirea Slatina	293
1841 (?).	—	—	CLII. Michail Sturza către Baronul Philippsborn din Viena, despre o cumpĕrătoare de moşiĭ în Bucovina	294
1841,	Ianuarie	10	CLIII. Al. de Sturza către Michail Sturza, cerêndu-ĭ copie după genealogia familieĭ lor de curînd întocmită	295
»	»	14	CLIV. Michail Sturza esplică Comiteluĭ Nesselrode că a numit Ministri pe N. Canta şi Al. Balş numaĭ silit de împrejurărĭ, că administraţiunea sa are de scop maĭ ales îmbunătăţirea soarteĭ claselor muncitoare şi că el nu aşteaptă sporirea listeĭ sale civile decât dela dreptatea Ministeriuluĭ Impĕrătesc al Rusieĭ	296
1841,	Ianuarie	18	CLV. Proiect de lege, care fixează deschiderea sesiuneĭ Adunăreĭ obştescĭ după Anul noŭ	298
»	»	—	CLVI. Michail Sturza către Al. de Sturza, despre genealogia familieĭ lor	299
»	Februarie	—	CLVII. Comisiunea pentru înfrumuseţarea oraşuluĭ Galaţĭ comunică lui Michail Sturza greutăţile ce are cu Postelnicul Costache Plaghino, care reclamă un loc ce i se făcuse danie de Eforia oraşuluĭ în 1834, danie anulată de Domnitor fiind-că fusese silnică . . .	»
»	»	7	CLVIII. Lucrarea comisiuneĭ pentru înfrumuseţarea oraşuluĭ Galaţĭ faţă cu Logofĕtul Lupu Balş şi Postelnicul Costache Plaghino, carĭ reclamaŭ niştе locurĭ dăruite lor pe malul Brateşuluĭ . . .	301
»	»	21	CLIX. Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească, arĕtându-ĭ mersul administraţiuneĭ în cursul anuluĭ 1840	305
»	Martie	1	CLX. Rĕspunsul Adunăreĭ obştescĭ la Ofisul luĭ Michail Sturza despre lucrările administraţiuneĭ în cursul anuluĭ 1840	312
»	»	25	CLXI. Kotzebue cere Postelnicieĭ Moldoveĭ copie după raportul Adunăreĭ privitor la fixarea epoceĭ deschidereĭ sesiunilor, spre a-l comunica, înainte de confirmare, Ministeriuluĭ Impĕrătesc al Rusieĭ	315
»	Martie (?)	—	CLXII. Postelnicia comunică luĭ Kotzebue textul legeĭ pentru fixarea epoceĭ deschidereĭ sesiunilor Adunăreĭ obştescĭ	316
»	Aprilie	4	CLXIII. Inginerul Hommaire de Hell către Consulul Franciеĭ în Iaşĭ, arĕtând în ce condiţiunĭ ar putea veni să studieze cestiunea navigaţiuneĭ pe Siret	317
»	»	5	CLXIV. Titow, din ordinul Ministeriuluĭ Impĕrătesc al Rusieĭ, cere luĭ Michail Sturza să se strice lucrările făcute de Spătarul Gherghel în procesul dintre Postelnicul Mavrocordat şi mănăstirea Dobrovĕţ pentru niştе sălaşe de Ţiganĭ	318
»	»	8	CLXV. Comitele Nesselrode cere luĭ Michail Sturza să strice sentinţa dată de Divanul domnesc în procesul dintre supusul rus Arbure şi familia Moruzi	319
			Insemnare despre procesul dintre supusul rus Arbure şi familia Moruzi	320

Digitized by Google

				Pagina
1841,	Aprilie	8	CLXVI. Kotzebue arată luĭ Michail Surza că nu poate admite hotărîrile judecătorescĭ date în procesul dintre Postelnicul Mavrocordat şi mănăstirea Dobrovĕţ şi cere suspendarea acelor hotărîrĭ	322
»	»	14	CLXVII. Kotzebue către Visternicul Moldoveĭ, comunicându-ĭ că Agenţia austriacă din Bucurescĭ nu poate rĕspunde la cererile Moldoveĭ relative la o datorie a caseĭ Meitani, fiind-că creditoriĭ aŭ pus sigiliĭ pe averea acesteĭ case	323
»	»	15	CLXVIII. Kotzebue cere luĭ G. Suţu să-ĭ comunice dacă Michail Sturza a decis saŭ nu suspendarea hotărîreĭ date de Divanul domnesc în procesul Postelniculuĭ Mavrocordat cu mănăstirea Dobrovĕţ	»
»	»	27	CLXIX. Postelnicia către Kotzebue, despre un proces între Logofĕtul Al. Mavrocbrdat şi Consilierul onorar Cruşovan pentru datorie de banĭ	324
»	»	»	CLXX. Michail Sturza către Daschkoff, Consul General al Rusieĭ în Principate, despre resultatele proceselor Canano cu Ţigara, Al. Mavrocordat cu mănăstirea Dobrovĕţ şi Al. Mavrocordat cu Cruşovan	325
»	Maiŭ	—	CLXXI. Insemnare relativă la procesul dintre Arbure şi familia Moruzi	327
»	»	2	CLXXII. Kotzebue comunică luĭ Michail Sturza hotărîrea luată de Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ, ca procesul dintre Spiru Paul şi cumnata sa să fie judecat în Basarabia, iar nu de tribunalele Moldoveĭ	330
»	»	5	CLXXIII. Inspectorul-General al carantinelor cere o resplată băneascâ pentru vice-directorul carantineĭ din Galaţĭ	331
»	»	8	CLXXIV. Michail Sturza adresează felicitărĭ Generaluluĭ Kisseleff	332
»	»	»	CLXXV. Michail Sturza arată Comiteluĭ Nesselrode că procesul dintre Arbure şi familia Moruzi a fost corect şi legal judecat de Divanul Moldoveĭ, dar că totuşĭ el a făcut pe familia Moruzi să renunţe la despăgubirile ce Divanul îĭ acordase	333
»	»	14	CLXXVI. B. Hubert, Consulul Francieĭ în Iaşĭ, comunică Postelnicieĭ condiţiunile, în carĭ inginerul Hommaire de Hell ar primi să studieze cestiunea navigaţiuneĭ pe Siret	335
»	»	29	CCXCV. Chitanţa dată de Domniţa Smaragda Sturza pentru plata deplină a daruluĭ de 120.000 galbenĭ ce-ĭ făgăduise Michail Sturza înainte de căsătoria lor	615
»	»	30	CLXXVII. Visternicul Moldoveĭ către Daschkoff, cerêndu-ĭ să intervie pentru a se plăti Moldoveĭ suma de 54.731 leĭ, rĕmaşĭ din datoria caseĭ Meitani către Visteria ţĕreĭ	336
»	»	»	CLXXVIII. Postelnicul Moldoveĭ către Baronul Philippsborn, despre nisce obiecte trimese luĭ Michail Sturza din Paris şi oprite la vama austriacă dela graniţă	337
»	Iunie (?)	—	CLXXIX. Relaţiune despre o asociaţiune politică secretă descoperită în Iaşĭ	338
»	Iunie	—	CLXXX. Comunicare făcută Consulilor din Iaşĭ despre descoperirea uneĭ asociaţiunĭ politice secrete în acest oraş	339
»	»	16	CLXXXI. Vizirul anunţă pe Michail Sturza despre aplicarea Tractatelor de comerciŭ încheiate de Turcia cu Francia şi Anglia şi a taxeĭ de 12% asupra mărfurilor din Principate transportate la Constantinopole	340
»	Iulie	—	CLXXXII. Michail Sturza arată Comiteluĭ Nesselrode pagubele ce aduc Moldoveĭ nouele Tractate de comerciŭ încheiate de Turcia cu principalele Puterĭ europene	341

Digitized by Google

				Pagina
1841,	Iulie	12	CLXXXIII. Kotzebue către Agentul Rusieĭ în Galaţĭ, despre uneltirile unor Sêrbĭ din acel oraş, carĭ se daŭ drept ofiţerĭ rusescĭ .	343
»	August	11	CLXXXIV. Kotzebue comunică Postelnicieĭ Moldoveĭ că terminul carantineĭ dela Sculenĭ s'a mărit din causa aflăreĭ unor Turcĭ la Brăila, oraş care stă în liberă comunicaţiune cu Moldova	344
»	Octobre	3	CLXXXV. Michail Sturza recomandă unuĭ personagiŭ austriac pe Vornicul Gh. Balş, care are o afacere la Lemberg	345
»	»	17	CLXXXVI. Woronzow, Guvernatorul Rusieĭ Noŭĕ, către Michail Sturza, arĕtându-ĭ că vede cu plăcere proiectul de a se înfiinţa navigaţiune cu aburĭ pe Prut şi că va da tot ajutorul studiilor necesare pentru aceasta	»
»	Novembre	1	CLXXXVII. Kotzebue transmite Secretariatuluĭ de Stat instrucţiunile date Agentuluĭ Rusieĭ în Galaţĭ, ca să dea tot ajutorul autorităţilor în privirea mĕsurilor relative la brutărĭĭ	346
»	»	»	CLXXXVIII. Manos, Consulul Greciei, declară Postelnicieĭ că primesce mĕsurile luate de Guvernul Moldoveĭ relative la brutariĭ din Galaţĭ	347
»	»	»	CLXXXIX. Manos, Consulul Greciei, cere luĭ Michail Sturza amĕnunte despre noŭĕle dispositiunĭ privitoare la brutariĭ din Galaţĭ şi-l roagă ca să se predea Consulatuluĭ grecesc un Grec care făcuse turburărĭ, iar un altul să fie dat în judecată criminală . .	»
»	»	2	CXC. Hubert, Consulul Francieĭ în Iaşĭ, anunţă Postelnicieĭ că a comunicat Vice-Consululuĭ francez din Galaţĭ mĕsurile luate de Guvernul Moldoveĭ pentru brutăriile din acel oraş	349
»	»	5	CXCI. Patriarchul armenesc din Constantinopole roagă pe Michail Sturza să înlăture pe dascălul şcoaleĭ armenescĭ din Iaşĭ, pe care îl denunţă ca eretic, cum şi pe eforiĭ şcoaleĭ şi pe epistatul bisericeĭ, susţiitoriĭ aceluĭ dascăl	»
»	»	»	CXCII. Şt. Vogoride, Agentul Moldoveĭ în Constantinopole, roagă pe Michail Sturza să destitue pe profesorul şi eforiĭ şcoaleĭ armenescĭ din Iaşĭ, carĭ aŭ trecut la catolicism	351
»	»	20	CXCIII. Michail Sturza către Daschkoff, arĕtându-ĭ ce schimbărĭ a făcut în magistratură	353
»	Decembre	5	CXCIV. Michail Sturza către Titow, despre tractativele dela Constantinopole pentru regularea subvenţiuneĭ datorită Visterieĭ Moldoveĭ de mănăstirile închinate din ţeară	354
»	»	30	CXCV. Logofeţia Dreptăţeĭ către Consulatul Rusieĭ, despre dreptul ce are Divanul domnesc de a cerceta socotelele stabilite în procesul Smarandeĭ Donicĭ cu fraţiĭ Roset	357
»	»	31	CXCVI. Nota Logofeţieĭ Dreptăţeĭ către Consulatul rusesc în afacerea luĭ Ioan Başotă pentru hotarele moşieĭ Pomârla	359
»	»	»	CXCVII. Michail Sturza către Comitele Nesselrode, despre sporirea listeĭ sale civile	360
1842,	Ianuarie	18	CXCVIII. Demisiunea Mitropolituluĭ Veniamin Costache din scaunul archiepiscopal al Moldoveĭ	362
»	»	29	CXCIX. Ofisul prin care Michail Sturza comunică Adunăreĭ obştescĭ demisiunea Mitropolituluĭ Veniamin Costache	364
»	»	31	CC. Rĕspunsul Adunăreĭ obştescĭ la comunicarea Domnituluĭ despre demisiunea Mitropolituluĭ Veniamin Costache	365
»	Februarie	2	CCI. Ofisul Domnituluĭ Michail Sturza către Adunarea obştească, cerênd ca, în urma demisiuneĭ Mitropolituluĭ, să se reorganiseze	

Digitized by Google

				Pagina
			administraţiunile caseĭ milelor şi a seminariuluĭ Veniamin, cum şi Comitetul central	367
1842,	Februarie	6	CCII. Kotzebue anunţă pe Michail Sturza că Bulgariĭ din Galaţĭ uneltesc o revoltă contra Turcieĭ	368
»	»	10	CCIII. Adunarea obştească admite reorganisarea administraţiuneĭ caseĭ milelor şi a seminariuluĭ Veniamin, precum şi aceea a Comitetuluĭ central	»
»	»	12	CCIV. Anaforaua Adunăreĭ către Michail Sturza, anunţând că a admis să se reorganiseze administraţiunea caseĭ milelor şi a seminaruluĭ Veniamin, precum şi Comitetul central	369
»	»	14	CCV. Inginerul Marin din Cernăuţĭ presintă Sfatuluĭ Administrativ al Moldoveĭ un proiect de concesiune pentru înfiinţarea uneĭ societăţĭ anonime pe acţiunĭ, care să facă un drum de fer de-alungul Siretiuluĭ	»
»	»	»	CCVI. Propunerile ingineruluĭ Marin din Cernăuţĭ pentru construirea uneĭ căĭ ferate de-alungul Siretuluĭ în Moldova	371
			Ochire asupra privilegiuluĭ pentru construirea unuĭ drum de fer de-alungul Siretuluĭ	373
			Devisul cheltuelilor aproximative, pe carĭ le va face Guvernul Moldoveĭ pentru construirea drumuluĭ de fer	375
			Cheltuelile aproximative, pe carĭ o societate de acţionarĭ ar trebui să le facă pentru stabilirea drumuluĭ de fer	377
			Foloasele, pe carĭ crearea unuĭ drum de fer cu caĭ de-alungul Siretuluĭ le-ar aduce uneĭ societăţĭ de acţionarĭ	379
»	»	24	CCVII. Daschkoff către Michail Sturza, despre tânguirea luĭ N. Rosnovanu pentru călcarea moşieĭ Păşcanĭ	389
»	»	26	CCVIII. Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească despre lucrările administraţiuneĭ în anul 1841	390
»	»	—	CCIX. Michail Sturza comunică Consulatuluĭ rusesc hotărîrea luată de Adunare pentru reorganisarea Comitetuluĭ central, a administraţiuneĭ caseĭ milelor şi a seminariuluĭ Veniamin	397
»	Martie	—	CCX. Deslușire despre procesul pentru călcare de moşie între Michail Sturza şi Visternicul N. Rosnovanu	398
»	»	—	CCXI. Michail Sturza arată luĭ Daschkoff că N. Rosnovanu n'are drept să se tânguiască de încălcarea moşieĭ sale Păşcanĭ	400
»	»	2	CCXII. Kotzebue către Michail Sturza, despre un conflict între Guvernul Moldoveĭ şi Consulatul grecesc	401
»	»	6	CCXIII Răspunsul Adunăreĭ obştescĭ la Ofisul luĭ Michail Sturza despre mersul administraţiuneĭ în 1841	402
»	»	16	CCXIV. Proiect de lege pentru pedepsirea dueluluĭ	405
»	»	17	CCXV. Eisenbach, Agentul austriac din Iaşĭ, răspunzând la o notă a Secretariatuluĭ de Stat pentru titlurile ce se cuvin boerilor ţĕreĭ, declară că el nu le poate înscrie în paşapoarte	407
»	»	23	CCXVI. Michail Sturza recomandă Baronuluĭ Philippsborn să dea Principeseĭ, care merge în străinătate, tot ajutorul de care va avea nevoie în Viena	»
»	»	25	CCXVII. Michail Sturza recomandă Comiteluĭ Woronzow pe un inginer trimes să studieze albia Prutuluĭ în vederea navigaţiuneĭ cu vapoare pe acest fluviŭ	408
»	»	»	CCXVIII. Michail Sturza salută pe Comitele Woronzow, care se află în apropiere de graniţele Moldoveĭ	409

Digitized by Google

				Pagina
1842,	Aprilie	4	CCXIX. Michail Sturza trimete luĭ Daschkoff o notă relativă la sporirea listeĭ sale civile	410
»	»	»	CCCIV. Sinodul patriarchal din Constantinopole anunţă luĭ Michail Sturza că acceptă demisiunea Mitropolituluĭ Veniamin, dar îĭ face observaţiunĭ asupra procedăreĭ sale anti-canonice în această afacere .	630
»	»	23	CCXX. Comitele Woronzow către Michail Sturza, anunţându-ĭ că a luat dispoziţiunĭ spre a înlesni lucrarea ingineruluĭ, care va studia cursul Prutuluĭ	413
»	Maiŭ	1	CCXXI. Michail Sturza către Comitele Nesselrode despre excluderea prelaţilor din Adunarea obştească şi despre regularea întrebuinţăreĭ veniturilor episcopale	»
»	»	3	CCXXII. Instrucţiunile lăsate Sfatuluĭ Administrativ al Moldoveĭ de către Domnitorul Michail Sturza la plecarea sa la băĭ în Germania	415
»	Octobre	30	CCXXIII. Michail Sturza arată Comiteluĭ Nesselrode că momentul nu este favorabil regulăreĭ administraţiuneĭ veniturilor episcopale .	417
»	»	»	CCXXIV. Michail Sturza se plânge Baronuluĭ Ruckman contra Consululuĭ Kotzebue, care nu i-a comunicat instrucţiunile primite în lipsa sa din ţeară dela Petersburg, relative la lista sa civilă, şi care urzesce intrigĭ cu fostul Mitropolit Veniamin Costache . .	420
»	Novembre	5	CCXXV. Michail Sturza scrie Generaluluĭ Kisseleff despre intrigile Logofĕtuluĭ Canta şi ale fostuluĭ Mitropolit, pe carĭ îĭ ajută Consulul Kotzebue	422
»	»	24	CCXXVI. Memoriŭ adresat de Michail Sturza prin Principele de Samos luĭ Buteneff, Ambasadorul Rusieĭ la Constantinopole, despre intrigile, pe carĭ Kotzebue le urzesce în contra sa	423
»	Decembre (?)	—	CCXXVII. Principele de Samos scrie luĭ Michail Sturza, că va avea nevoie de 5.000 galbenĭ pentru a dobândi dela Sinodul patriarchal o soluţiune favorabilă în cestiunea demisiuneĭ Mitropolituluĭ Veniamin Costache	427
»	Decembre	3	CCXXVIII. Michail Sturza trimete Comiteluĭ Nesselrode un memoriŭ asupra propunereĭ luĭ Kotzebue de a se rechema fostul Mitropolit Veniamin Costache, explicându-ĭ că aceasta nu este cu putinţă şi că în acest cas el preferă să abdice	429
»	»	»	CCXXIX. Michail Sturza roagă pe Baronul Ruckman să iea cunoscinţă de memoriul, pe care l'a trimes Comiteluĭ Nesselrode, relativ la rechemarea fostuluĭ Mitropolit Veniamin	434
»	»	7	CCXXX. Michail Sturza comunică luĭ Buteneff convorbirea avută cu Kotzebue relativă la rechemarea Mitropolituluĭ Veniamin, precum şi memoriul adresat Comiteluĭ Nesselrode	435
			Memoriŭ despre cestiunea demisiuneĭ Mitropolituluĭ Veniamin Costache şi despre imposibilitatea rechemăreĭ sale	437
»	»	8	CCXXXI. Baronul Ruckman comunică luĭ Michail Sturza că nu s'a putut folosi de scrisoarea sa relativă la intrigele luĭ Kotzebue, fiind-că era prea violentă	441
»	»	10	CCXXXII. Scrisoare adresată Baronuluĭ Philippsborn pentru a desminţi atacurile *Gazeteĭ de Augsburg* contra Guvernuluĭ Moldoveĭ	442
»	»	11	CCXXXIII. Buteneff scrie Principeluĭ Hangeri, că nu poate lua cunoscinţă de memoriul ce acesta i-a comunicat din partea luĭ Michail Sturza relativ la intrigile Consululuĭ Kotzebue	443
»	»	12	CCXXXIV. Principele Hangeri anunţă pe Şt. Vogoride, că Buteneff i-a înapoiat memoriul luĭ Michail Sturza despre conduita luĭ	

Digitized by Google

				Pagina
			Kotzebue şi-ĭ comunică observaţiunile luĭ Buteneff privitoare la acel memoriŭ	444
1842,	Decembre	19	CCXXXV. Gherman, Patriarchul Constantinopoleĭ, mulţumesce luĭ Michail Sturza pentru felicitările ce i-a trimes cu ocasiunea suireĭ sale pe scaunul ecumenic	445
»	»	21	CCXXXVI. Buteneff scrie luĭ Michail Sturza, că el nu poate interveni în cestiunea rechemăreĭ Mitropolituluĭ Veniamin, pe care Ministeriul Imperial o discută direct cu Domnitorul	447
»	»	»	CCXXXVII. Şt. Vogoride anunţă pe Michail Sturza că a dobândit dela Sinodul patriarchal aprobarea demisiuneĭ luĭ Veniamin şi că a cheltuit pentru aceasta numaĭ 2.000 galbenĭ	448
»	»	»	CCXXXVIII. Treĭ poliţĭ, în valoare totală de 2.000 galbenĭ, trase de Vogoride asupra luĭ Michail Sturza	450
»	»	23	CCXXXIX. Michail Sturza informează pe Baronul Ruckman despre tentativele făcute de Consulul Kotzebue în favoarea fostuluĭ Mitropolit Veniamin Costache.	453
»	»	29	CCXL. Michail Sturza către Baronul Ruckman, tânguindu-se de purtarea luĭ Kotzebue şi declarând că nu poate accepta rechemarea Mitropolituluĭ Veniamin	456
»	»	»	CCXLI. Comitele Nesselrode anunţă pe Michail Sturza că Ministerul Impĕrătesc al Rusieĭ renunţă la idea rechemăreĭ Mitropolituluĭ Veniamin	457
»	»	31	CCXLII. Michail Sturza comunică Comiteluĭ Nesselrode, că scandalisat de propunerile bănescĭ ale ex-Mitropolituluĭ Veniamin pentru a fi reintegrat în posiţiunea sa, Sf. Sinod din Constantinopole i-a cerut să grăbească alegerea unuĭ alt Mitropolit	458
»	—	—	CCXLIII. Michail Sturza către Al. de Sturza, rugându-l să iea asupră-şĭ sarcina reorganisăreĭ seminariuluĭ dela Socola	»
1843,	Ianuarie	11	CCXLIV. Michail Sturza anunţă pe Baronul Ruckman, că el se va conforma dorinţeĭ Ministeriuluĭ Impĕrătesc al Rusieĭ pentru regularea administraţiuneĭ veniturilor episcopale şi face apoĭ diferite propunerĭ pentru alegerea unuĭ noŭ Mitropolit, între carĭ şi aceea de a se numi Mitropolit al Moldoveĭ un prelat rus . . .	459
»	Ianuarie (?)	—	CCXLV. O scrisoare a luĭ Michail Sturza către un personagiŭ rus, privitoare la lista sa civilă şi la intrigile nemulţumiţilor . .	461
»	Martie	25	CCXLVII. Şt. Vogoride trimite luĭ Michail Sturza proiectul rĕspunsuluĭ la scrisoarea Patriarchieĭ pentru alegerea unuĭ noŭ Mitropolit	470
»	»	26	CCXLVI. Ofisul adresat de Michail Sturza Adunăreĭ obştescĭ cu privire la lucrările administraţiuneĭ în anul 1842	462
»	»	27	CCXLVIII. Rĕspunsul Adunăreĭ obştescĭ la comunicarea luĭ Michail Şturza despre mersul administraţiuneĭ în anul 1842 . . .	471
»	Aprilie	8	CCXLIX. Michail Sturza către Daschkoff, despre intrigele boerilor nemulţumiţĭ, despre lista sa civilă, despre averile episcopale şi mănăstirescĭ şi despre o scrisoare vizirială, care-l chiamă la Constantinopole	475
			Memoriŭ prin care Michail Sturza cere autorisare de a surghiuni la ţeară pe Lupu Balş şi N. Canta, căpeteniile nemulţumiţilor. .	477
			Memoriŭ despre sporirea listeĭ civile a Domnituluĭ Michail Sturza	479
»	»	13	CCL. Daschkoff către Michail Sturza, arĕtându-ĭ că nu se poate încă rosti nicĭ asupra cereriĭ sale de a înfrêna pe unĭĭ din boerĭĭ	

Digitized by Google

				Pagina
			nemulţumiţĭ, nicĭ asupra alegereĭ nouluĭ Mitropolit; sfătuindu-l să aştepte resultatul negocierilor dela Constantinopole relative la averile mănăstirescĭ şi anunţându-l că încă n'a primit instrucţiunĭ dela Petersburg pentru mergerea Domnitoruluĭ la Constantinopole . .	479
1843,	Iunie	22	CCLI. Daschkoff către Michail Sturza, despre legea votată de Adunare relativă la alegerile deputaţilor şi despre mergerea Domnitoruluĭ la Constantinopole	481
»	Iulie	5	CCLII. Michail Sturza anunţă pe Daschkoff că nu va merge la Constantinopole şi-ĭ dă unele lămuriri asupra legeĭ pentru alegerea deputaţilor	482
1844,	Ianuarie	14	CCLIII. Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească despre mersul administraţiuneĭ în 1843	484
»	Martie	15	CCLIV. Rĕspunsul Adunăreĭ obştescĭ la comunicarea luĭ Michail Sturza despre mersul afacerilor publice în 1843	488
1845,	—	—	CCLV. Resumatul instrucţiunilor secrete trimise de Ministeriul Impĕratesc al Rusieĭ Consulatuluĭ sĕŭ General din Principate cu privire la situaţiunea Domnitoruluĭ Moldoveĭ Michail Sturza . .	490
»	Ianuarie	6	CCLVI. Scrisoare secretă dela un membru al Sfatuluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ către Michail Sturza, despre instrucţiunile primite din Petersburg la Consulatul rusesc cu privire la îmbunătăţirea administraţiuneĭ din Moldova	491
»	»	13	CCLVII. Scrisoare secretă a unuĭ membru al Sfatuluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ către Michail Sturza, anunţându-l despre cele ce se pregătesc la Petersburg şi la Bucurescĭ cu privire la dînsul	495
»	»	19	CCLIII. Al. Villara către Michail Sturza, despre rĕspunsul ce acesta trebue să dea Ministeruluĭ Impĕrătesc al Rusieĭ, care reclamă dela Domnitor îmbunătăţirĭ în administraţiunea Moldoveĭ .	498
»	Martie	15	CCLIX. Comunicarea adresată de Michail Sturza Adunăreĭ obştescĭ cu privire la mersul administraţiuneĭ Moldoveĭ în anul 1844 . .	500
»	»	17	CCLX. Rĕspunsul Adunăreĭ obştescĭ la comunicarea Domnitoruluĭ Michail Sturza despre mersul administraţiuneĭ Moldoveĭ în 1844	515
»	Aprilie	25	CCLXI. Daschkoff către Michail Sturza, despre temerile ce inspiră Domnitoruluĭ caracterul şi purtarea fiuluĭ sĕŭ Grigorie	521
»	Maiŭ	18	CCLXII. Duclos, Consulul Francieĭ la Iaşĭ, către Michail Sturza, anunţându-l că va face totul spre a înlătura pe Comitesa de St.-Mars din Moldova	522
1846,	Martie	22	CCLXIII. Comunicarea adresată de Michail Sturza Adunăreĭ obştescĭ a Moldoveĭ asupra mersuluĭ afacerilor publice în anul 1845 .	523
»	»	23	CCLXIV. Rĕspunsul Adunăreĭ obştescĭ a Moldoveĭ la comunicarea domnească despre mersul afacerilor publice în 1845	535
1847,	»	12	CCLXV. Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească a Moldoveĭ cu privire la administraţiunea ţĕreĭ în 1846	539
»	»	13	CCLXVI. Rĕspunsul Adunăreĭ obştescĭ a Moldoveĭ la Ofisul luĭ Michail Sturza despre administraţiunea ţĕreĭ în 1846	550
1848,	»	12	CCLXVII. Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească despre lucrările administraţiuneĭ Moldoveĭ în anul 1847	555
»	»	15	CCLXVIII. Adresa obicĭnuiteĭ obştescĭ Adunărĭ, ca rĕspuns la Ofisul luĭ Michail Sturza despre lucrările administraţiuneĭ în anul 1847 .	569
»	»	20	CCLXIX. Scrisoarea Principeluĭ de Samos Ştefan Vogoride, prin care cere luĭ Michail Sturza să-ĭ achite sumele ce a cheltuit pentru a dobândi despăgubirea caseĭ domnescĭ şi sporirea listeĭ civile .	575

Digitized by Google

				Pagina
1848,	Aprilie	10	CCLXIX. Chitanţa Postelniculuĭ A. Fotiade că a primit dela Michail Sturza 3000 galbenĭ pentru Ştefan Vogoride	576
»	Septembre	21	CCLXX. Baronul Philippsborn anunţă pe Michail Sturza că la Viena s'a format o societate politică în scop de a combate ideile republicane şi revoluţionare	578
»	Decembre	22	CCLXXI. Banul D. Stan, ispravnicul de Neamţu, raportează luĭ Michail Sturza, despre refusul Colonelului rusesc Eller de a face cercetare pentru urzirile rĕsvrătitoare făcute de fraţiĭ Cantacuzinescĭ	580
1849,	—	—	CCLXXII. Listă de uniĭ Polonezĭ amestecaţĭ în mişcarea revoluţinară organisată de Cantacuzinescĭ	582
»	Ianuarie	2	CCLXXIII. Michail Sturza către Locotenentul-General Moller, despre cercetările Colonelului Eller în Bacău la localităţile unde s'aŭ făcut pregătirĭ revoluţionare	»
»	Februarie	2	CCLXXIV. Generalul Lüders cere luĭ Michail Sturza să aresteze pe Alecu Aslan, pe Constantin Baloşescu şi pe Archimandritul Paisie, amestecaţĭ în pregătirile de revoluţie din munţĭ	585
»	»	6	CCLXXV. Michail Sturza cere Locotenentuluĭ-General Moller ajutor militar pentru arestarea unor persoane compromise în mişcarea revoluţionară din munţĭ	586
»	»	»	CCLXXVI. Ofisul luĭ Michail Sturza, prin care Maiorul Iacovachi este însărcinat cu arestarea şi internarea în mănăstire a luĭ Alecu Aslan şi Constantin Baloşescu	587
»	»	»	CCLXXVII. Ofisul luĭ Michail Sturza către ispravnicul de Bacău, ca să ajute pe Maiorul Iacovachi la arestarea luĭ Alecu Aslan şi Constantin Baloşescu şi să interneze pe Archimandritul Paisie în Tîrgul-Ocneĭ	588
»	»	10	CCLXXVIII. Locotenentul-General F. Moller anunţă pe Michail Sturdza, că a dat ordinele necesare pentru a se pune la dispositiunea Maioruluĭ Iacovachi cazaciĭ ce-ĭ trebuesc spre a face unele arestărĭ în districtul Bacău	589
»	»	14	CCLXXIX. Chitanţă dată de sub-oficerul de cazacĭ Frolov, că a primit sub paza sa pe Hatmanul Al. Aslan şi pe Constantin Baloşescu	590
»	»	16	CCLXXX. Maiorul Iacovachi raportează Principeluĭ Dimitrie Sturza, Hatmanul Moldoveĭ, cele petrecute în casa luĭ Alecu Aslan, cu prilejul arestăreĭ acestuia	591
»	»	»	CCLXXXI. Dimitrie Sturza, Inspectorul-General al miliţieĭ Moldoveĭ, către Michail Sturza, despre arestarea Hatmanuluĭ Aslan şi a luĭ C. Baloşescu şi despre internarea Archimandrituluĭ Paisie in Tîrgul-Ocneĭ	592
»	Martie	2	CCLXXXII. Stolnicul Baloşescu, închis la mănăstirea Caşinul, către ispravnicul de Bacău, despre sciinţele sale relative la urzirile Cantacuzinescilor	594
»	»	22	CCLXXXIII. Vornicul Gh. Cărstescu roagă pe Michail Sturza să pue în libertate pe Alecu Aslan, căruia i-a murit soţia şi care se află greŭ bolnav în arest	595
»	»	»	CCLXXXIV. Michail Sturza intervine pe lângă Locotenentul-General Moller pentru ca Hatmanul Al. Aslan, internat la Caşinu, să fie transferat la Onescĭ, unde copiiĭ sĕĭ aŭ rĕmas fără îngrijire dela mortea mameĭ lor	597
»	»	25	CCLXXXV. Generalul Lüders cere luĭ Michail Sturza să ridice	

Digitized by Google

Pagina

pedepsele date Archimandrituluĭ Paisie, luĭ Alecu Aslan şi Constantin Baloşescu, dar pe aceştĭ doĭ din urmă să-ĭ interneze într'un loc depărtat de graniţă 598

1849, Martie 28 CCLXXXVI. Michail Sturza cere Locotenentuluĭ-General Moller să ordone aducerea în Iaşĭ a arestatuluĭ C. Baloşescu, care doresce să facă destăinuirĭ despre urzirile revoluţionare ale Cantacuzinescilor 599

» Aprilie — CCLXXXVII. Michail Sturza comunică Generaluluĭ Lüders că Alecu Aslan şi Constantin Baloşescu sunt supraveghiaţĭ de aproape în localităţĭ depărtate de graniţă 600

» Maiŭ 8 CCLXXXVIII. Vornicul Aslan dă chezăşie pentru Stolnicul Constantin Baloşescu, ca să fie pus în libertate . . . . . »

» » 9 CCLXXXIX. Departamentul din lăuntru e însciinţat că Archimandritul Paisie este liber de a eşi din Tîrgul-Ocneĭ, unde fusese internat 601

» » » CCXC. Ordin către departamentul din lăuntru pentru libera intrare în Iaşĭ a Spătaruluĭ N. Istrati 602

Digitized by Google

Digitized by Google

I.

Michail Sturza către Comitele Nesselrode, Vice-cancelarul Imperiului rusesc, tânguindu-se că şi Consulul Kotzebue s'a unit cu nemulţumiţii şi-i face greutăţi. 1839 (?).

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Monsieur le Comte,

Si j'ose aujourd'hui importuner Votre Excellence et La distraire de ses hautes occupations par l'exposé des embarras auxquels je me trouve en butte, je ne m'y suis décidé qu'après avoir été convaincu, que toute ma résignation ne suffisait plus à les surmonter, qu'après avoir épuisé tous les moyens propres à en prévenir la continuation.

Je vous supplie donc, Monsieur le Comte, de m'accorder votre indulgence et de consacrer quelques moments à parcourir le mémoire, que j'ai l'honneur de soumettte à votre haute pénétration. 1)

La conviction, que Votre Excellence pourra se former après en avoir pris connaissance, est la dernière ressource, sur laquelle j'ose encore compter, comme sur une planche de salut, que votre bienveillante sollicitude ne saurait me refuser.

Il n'est pas sans doute difficile au Gouvernement de se placer au-dessus des embarras, que quelques turbulents s'attachent à lui susciter; leurs menées, qui ne méritent que le mépris, auraient été infructueuses, s'ils ne s'étaient servis d'un puissant mobile pour encourager la malveillance et paralyser les efforts du Gouvernement. Ce mobile est la désunion, qu'ils s'efforcent d'opérer entre celui-ci et le Consulat Impérial.

Les malveillants ont déjà malheureusement acquis l'expérience, que c'était là le seul moyen, à l'aide duquel ils pouvaient parvenir à nuire efficacement à l'autorité du Prince. Mais d'un autre côté, la haute sollicitude de Votre Excellence, prévoyant les suites de leur aberration, voulut arrêter la série de leurs coupables efforts et remédier aux maux qu'ils avaient produits, par la recommandation faite à M-r Kotzebue (ainsi qu'Elle veut bien me l'annoncer dans sa lettre en date du 10 Mai 1838) «de «s'appliquer à entretenir constamment avec moi des rapports de bonne intelligence et «de me prêter un concurs actif dans toutes les mesures, qui auront pour but de con«solider l'ordre et d'aplanir les difficultés de l'administration». 2)

Cette bienveillante recommandation n'est autre, Monsieur le Comte, que la fidèle expression du vœu que je forme et de l'unique but que je me propose d'atteindre.

---

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente,* Supl. I, Vol. IV, doc. CLIV, pag. 220.
2) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente,* Supl. I, Vol. IV, doc. CXXIX, pag. 187.

Digitized by Google

Je m'estimerais heureux, si elle avait été suivie litteralement; mais une série de faits patents a pu me prouver combien j'étais déçu dans l'espoir, que j'avais fondé sur l'exécution franche et loyale de ces intentions bienfaisantes.

Dès le dèbut d'une aussi triste perspective, je me suis fait un devoir de signaler à Monsieur le Baron de Ruckman les incidents qui surgissaient; mais les avis réitérés de Son Excellence et l'exemple patent qu'il ne cessait de donner d'une conduite sage, conciliante, conforme au bon ordre et ennemie de l'intrigue et des machinations malveillantes, n'ont pu en empêcher la continuation. Les atteintes dont le Gouvernement eut à souffrir se sont renouvelées sans interruption. L'inefficacité de mes efforts a dû m'obliger d'employer le dernier moyen et de soumettre à Votre Excellence les embrarras de ma position, en subordonnant toutes mes espérances à l'équité du jugement qu'Elle voudra bien y porter. C'est à cette fin que j'ai pris la liberté d'annexer à la présente un mémoire, ne contenant que quelques faits notoires et des actes autentiques, qui suffiront pour donner une idée des perplexités dont je me trouve entouré.

Votre haute sagesse, Monsieur le Comte, saura facilement concevoir à quel point une pareille position devient accablante et insoutenable, et combien de pénibles réflexions elle doit me suggérer. Des intrigues soutenues, des complots ourdis avec d'autant plus d'audace que l'impunité sert d'encouragement à leurs auteurs, des désagréments journaliers, des inquiétudes de tous les instants, tels sont les dédommagements à des fatigues et à des travaux continuels en faveur de la prospérité du pays et d'améliorations materielles irrécusables, puisqu'elles sont de notoriété publique. Privé de toute compensation morale et abreuvé de dégoûts qui minent mon existence, est-ce dans les avantages d'une liste civile que je trouverai l'équivalent de tant de peines? Mais il est facile de se convaincre que cette liste civile est absorbée par les frais que réclame ma position, à laquelle je sacrifie en outre mes revenus privés, dans une proportion qui suffirait à l'existence paisible et honorable d'une condition privée.

En me référant aux sentiments généreux de Votre Excellence, je me résignerai avec un respect religieux et une entière soumission à tout ce qu'il plairait à l'Auguste Protecteur de la Moldavie et au magnanime Bienfaiteur de ma famille de m'ordonner en ce qui me concerne.

II.

1839, 29 Ianuarie. Michail Sturza trimite Baronului Ruckman un memoriu, în care arată serviciile ce el a adus Rusiei şi cere a i se spori lista civilă, după pilda aceleia a Domnitorului Ţĕrei-Românesci.

După original.
Din dosarul «Correspondance intime avec M-r le Baron de Ruckman».

Jassy, le 29 Janvier 1839.

Monsieur le Baron,

La rémunération pécuniaire accordée au Prince de Valachie a été généralement envisagée comme une distinction en sa faveur, dont les effets ne peuvent que porter une grave atteinte à mes sentiments les plus sacrés.

Votre Excellence est plus que personne à même d'apprécier, les difficultés de

Digitized by Google

ma position, les peines et les sacrifices qu'elle m'impose et les résultats qui s'ensuivent pour le bien-être public.

Me croyant par conséquent en droit d'aspirer aux mêmes avantages dont jouit le Prince de Valachie, j'ai pris la liberté d'exposer les motifs de ma demande dans un mémoire, que j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence, en sollicitant de vos bontés que vous veuilliez bien y donner suite et l'appuyer de vos bons offices.

J'ose croire que ma démarche, accueillie par Votre Excellence, aura un résultat analogue à l'espoir que je fonde sur la justice du Ministère Impérial et à mon inaltérable dévouement à ses hautes intentions.

Anexe.

După original.
Din dosarele «Correspondance intime avec M-r le Baron de Ruckman» şi «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Mémoire.

Jassy, le 29 Janvier 1839.

La rénumération pécuniaire accordée au Prince de Valachie a été généralement considérée comme une distinction, que la Cour Impériale a établie en sa faveur au détriment du Prince de Moldavie.

Elle a par conséquent donné à ce dernier le droit de faire valoir ses titres à la bienveillance de la Cour Impériale, dont il est fondé à croire qu'il n'a point démérité.

Son constant dévouement, ses sacrifices, ses efforts et les résultats de son administration lui paraissent des motifs suffisants, pour lui attirer la haute sollicitude, dont il se voit privé dans la circonstance actuelle.

Son dévouement pour la Puissance Protectrice ne s'est démenti à aucune époque de sa vie ni dans aucune des positions où il s'est trouvé; une série non interrompue de faits en font foi. Dès l'année 1821, il a pris à tâche de servir les hautes intentions du Ministère Impérial, par des correspondances, que, sur son invitation même, il a constamment entretenues et qui, dans les circonstances de l'époque dont il est question, n'étaient pas dépourvues de valeur.

Vers la fin de l'année 1827, lorsque les préparatifs de la dernière campagne réclamaient des renseignements, d'autant plus importants qu'il y avait de la difficulté à les obtenir, c'est encore le Prince Stourdza qui fournit dans ce temps des notions, non seulement sur l'état et sur les ressources du pays, mais aussi sur la situation des choses au delà du Danube, où il a pu entretenir des relations extrêmement délicates et périlleuses; aussi se vit-il exposé à de graves persécutions et ce n'est que par de sensibles sacrifices qu'il a pu conjurer le danger qui le menaçait.

Après l'entrée des troupes impériales en Moldavie, il fut un des boyards désignés par le Ministère Impérial pour procéder à la rédaction du Règlement organique. Il se rendit à cette fin à Bucarest, où il s'occupa pendant neuf mois consécutifs de ce travail important et, s'il en assume l'honneur, c'est qu'il peut citer à cet égard les témoignages de M-r Minciaky, président du comité réglementaire.

Ayant été ensuite invité à St. Pétersbourg, afin de fournir les renseignements que la révision du Règlement rendait indispensables, il eut l'honneur de contribuer aux améliorations que cette œuvre tutélaire a subies.

Membre du Conseil à l'époque de l'introduction du Règlement, il s'en occupa sans relâche et employa constamment ses moyens pour en assurer l'application, ainsi qu'il est de notoriété publique et qu'il est attesté par diverses lettres, que le Général Kisseleff lui a adressées à ce sujet.

Digitized by Google

Pendant les deux années qu'il géra la Vestiaire, il ne cessa d'employer son influence dans le pays, pour aplanir les difficultés qui ont dû nécessairement surgir, pour faire taire les passions et préparer par-devant l'Assemblée générale l'accueil des nombreuses rectifications et dispositions supplémentaires, qui précédèrent la refonte définitive du Règlement.

Au milieu de tous ces embarras, il parvint à prélever plusieurs millions d'arriérés, qui lui avaient été légués par son prédécesseur à la Vestiarie, et à opérer, de la manière la plus économique et à la satisfaction générale, la liquidation des fournitures livrées par le pays pour le service de l'armée.

Appelé à Constantinopole pour être investi de la Principauté, il se trouva souvent dans les positions les plus difficiles. Il serait inutile de s'appesantir sur les conjonctures dont la Mission Impériale a été témoin; elle a trop bien apprécié sa conduite et rendu justice à ses intentions, pour qu'il soit nécessaire de les rappeler.

Depuis qu'il dirige le Gouvernement de la Moldavie, il n'a épargné ni veilles ni sacrifices pour se rendre digne de la haute confiance dont il a été honoré et pour développer les bienfaits, que la Cour Impériale dans sa sollicitude a répandus sur le pays. Il lui a suffi de connaître la volonté du Ministère Impérial pour la suivre, et dans tous les cas la principale règle de sa conduite fut de se coformer à ses intentions.

Ses premiers soins furent consacrés à consolider la sainteté des institutions. Six mois après son retour de Constantinople, la refonte définitive du Règlement était achevée et approuvée par l'Assemblée sans contrariété ni secousse, et cela au milieu de l'effervescence qui domine la classe nobiliaire. Il ne cessa dès lors de vouer une constante sollicitude à ces améliorations matérielles, qui sont d'une utilité constatée et servent à fonder le bien-être public. Il ne sera pas nécessaire de les énumérer. Les communications annuelles à l'Assemblée en sont le résumé, et les témoignages quotidiens de la reconnaissance exprimée dans les actes de ce corps des notables peuvent en fournir la preuve.

Mais les résultats de l'administration du Prince de Moldavie n'ont pas besoin du témoignage de l'Assemblée; ils sont patents et ne sauraient être démentis. Ils peuvent d'ailleurs fournir la preuve des peines que Son Altesse doit supporter pour administrer un pays, où les prétentions incohérentes, les intérêts divergents et l'esprit d'inquiétude, qui dirigent la noblesse, rendent l'action du Gouvernement éminemment difficile. Et combien cet état de choses ne doit-il point nécessiter de sacrifices indispensables, pour satisfaire les exigences exorbitantes des boyards ou pour calmer les ressentiments qui proviennent de prétentions déçues? Ces sacrifices sont journaliers et leurs effets sont incontestables. L'état normal dans lequel se trouvent toutes les branches de l'administration, le calme qui règne dans le pays malgré l'absence d'un pouvoir analogue à la position du Prince, la satisfaction unanime de toutes les classes intéressantes de la société sont des résultats remarquables, dans un pays où l'aristocratie est sans cesse animée de passions et d'intérêts exclusifs; et au milieu de pareils soins et de pareils embarras, la prospérité publique a constamment augmenté.

Les progrès matériels effectués depuis 1834, malgré les frais qu'ils ont occasionés, ont néanmoins marché de front avec la progression décroissante du déficit, que les finances ont offert pour le Gouvernement actuel. Le succès de ces efforts est d'autant plus remarquable, que la partie financière pour l'année 1839 doit parvenir à un état florissant, qui dépasse toutes les espérances. Une part de ce résultat est due, il est vrai, à l'accroissement de la population, mais la plus grande part est sans contredit le fruit d'une économie bien entendue et des solides améliorations, qui ont produit l'aisance du cultivateur, qui ont facilité les échanges, protégé les transactions, assuré les voies de communication et imprimé au commerce un mouvement d'extension très prononcé.

Le tableau comparatif ci-annexé de l'état des revenus lors de l'avènement du Prince Stourdza et des augmentations opérées dans l'espace de quatre ans, lesquelles

Digitized by Google

montent à peu près à deux millions, pourra faire apprécier la différence à l'avantage de la Vestiarie, dont les revenus dans ce court intervalle se trouvent augmentés d'un quart.

Malgré cette situation prospère, le Prince, doté d'une liste civile d'un tiers moins forte que celle du Prince de Valachie, obligé de faire face aux exigences de sa position, de pourvoir aux dépenses d'une nombreuse famille et de faire les frais d'une double représentation, n'a pas encore touché la somme qui lui a été dévolue à titre de subvention pour les frais d'installation, afin de ne point grever la Vestiarie de dettes et laisser le service public dans l'embarras; et en dernier résultat, pour épargner le contribuable et répondre aux intentions du Ministère Impérial, il s'est vu dans le cas de se charger spontanément de remplir à ses propres dépens le déficit de l'année 1838.

Après cet exposé des antécédentés et des faits, après les sacrifices qui lui sont imposés par sa position et auxquels son apanage seul serait insuffisant, si ses revenus particuliers n'y étaient employés, le Prince de Moldavie n'est-il point fondé à se plaindre du tort, dont il a été l'objet par le distinction accordée au Prince de Valachie? distinction, dont l'effet est d'autant plus sensible, qu'elle porte une grave atteinte à son honneur et au degré de confiance qu'il se flattait avoir inspirée par des actes irrécusables et de constants efforts. Il se voit en conséquence fondé à solliciter les mêmes avantages accordés au Prince de Valachie.

Il ose espérer cette réparation équitable de la justice du Ministère Impérial et de la magnanimité de l'Auguste Monarque, qui a répandu sur sa patrie et sur sa famille tant d'autres bienfaits.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Notice.

La nature de l'indemnité et le mode de perception, qui ne sauraient donner lieu à aucune objection, seraient les suivants :

Comme le Prince de Moldavie n'a touché jusqu'ici que 400 mille piastres sur la subvention qui lui fut accordée pour frais d'installation, l'indemnité pourrait se borner aux deux points ci-après: 1° à toucher la totalité de la subvention (sans en déduire la somme perçue) avec ses intérêts légitimes du jour où elle lui fut accordée et jusqu'à celui de la liquidation; 2° à assimiler la liste civile avec celle de la Valachie, qui offre une différence en sus de 400 mille piastres.

La somme concernant la subvention, somme qui est due à Son Altesse, serait perçue par un impôt additionnel; le surcroît annuel de la liste civile ne serait prélevé que sur l'excédant qu'offre la caisse de réserve, sans motiver une imposition extraordinaire.

De cette manière, ni le budget ni le contribuable ne se trouvent grevés aucunement.

Digitized by Google

III.

1839, 29 Ianuarie. Michail Sturza către Baronul Ruckman, arĕtând că nu cere sporirea listeĭ sale civile din motive bănesci, dar pentru a dovedi nemulţumiţilor că este bine vĕzut la Petersburg.

După original.
Din dosarele «Correspondance intime avec M-r le Baron de Ruckman» şi «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Iassy, le 29 Janvier 1839.

Monsieur le Baron,

Le mémoire que j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence [1]) est un exposé des titres, que je me suis cru en droit de faire valoir à une égale participation à la faveur accordée par le Ministère Impérial au Prince de Valachie.

Le véritable motif de cette démarche est d'une si grande importance pour moi, que je ne saurais ni le dissimuler ni en faire un autre usage que de le déposer dans le sein de Votre Excellence, en vous priant de ne considérer cette communication que comme une confidence toute particulière et personnelle, destinée à ne pas franchir le cercle tracé par la confiance que vos nobles sentiments m'ont inspirée.

Je suis loin, Monsieur le Baron, d'envisager le fait sous le rapport d'un avantage pécuniaire, peu digne de remarque en lui-même. Mais en le considérant comme un acte de faveur de la Puissance Protectrice envers le Chef du Gouvernement d'une des deux provinces et en ne consultant que l'impression générale qu'il a produite, j'y vois une distinction solennelle à l'égard du Prince de Valachie, distinction dont les effets moraux me sont très sensibles, tant tous le rapport personnel que sous celui de l'opinion qu'on s'en est formée.

Sous le premier point de vue, ce n'est rien moins qu'une atteinte à mes sentiments les plus sacrés, un sacrifice imposé à mon amour-propre, une mortification que, j'ose le dire, je n'ai nullement méritée. Ma conduite a de tout temps été subordonnée aux intentions du Ministère Impérial et mon dévouement illimité ne s'est démenti dans aucune occasion. A quoi puis-je donc attribuer cette distinction, qui établit à mon égard une infériorité, désavouée par mes antécédents comme par ma conscience?

Si d'un autre côté, j'interroge l'impression que cette circonstance a produite dans les esprits, les conséquences en sont bien plus tristes et bien plus pernicieuses. La pensée d'avoir démérité de la sollicitude du Cabinet Impérial a pour résultat immanquable la déconsidération aux yeux de mes administrés. Cette seule supposition est de nature à paralyser le nerf le plus puissant de la dignité et du pouvoir d'un Prince de Moldavie, qui consistent dans l'idée de la bienveillance qui lui est accordée par la Cour Protectrice.

Il est superflu de vous développer, Monsieur le Baron, les tristes réflexions qui me sont suggérées par ces considérations sérieuses autant que pénibles; votre expérience et votre jugement éclairé suffisent, pour vous dévoiler les effets que de pareilles impressions entraînent dans ce pays et pour vous faire apprécier dans toute leur étendue les motifs impérieux de ma démarche.

Dans cette conviction, je sollicite instamment la bienveillante intervention de Votre Excellence pour obtenir une réparation juste et patente, qui puisse rétablir aux yeux de l'opinion mon honneur blessé et redresser le tort dont je suis l'objet.

---

1) Vezĭ anexe doc. I, pag. 1.

Digitized by Google

Je me flatte, Monsieur le Baron, que le Cabinet Impérial, qui, mu par des principes de justice et de magnanimité, n'a jamais établi de distinction qu'en faveur du dévouement et de la droiture des intentions, ne refusera pas d'avoir égard à ma demande, et que sa haute sollicitude, qui m'a confié le maintien du bien-être de cette province, ne laissera pas peser sur moi un sujet de déconsidération, qui rend ma position insoutenable.

En confiant ainsi mes pensées les plus intimes à la sagesse de Votre Excellence, je n'ai eu en vue que votre approbation personnelle. J'espère l'obtenir et vous prie, Monsieur le Baron, d'agréer l'assurance de mon dévouement et des sentiments de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

IV.

Michail Sturza scrie lui C. Catacazy că se va ocupa de protejatul său. 1839, 13 Februarie.

După original.
Din dosarul «Lettres particulières à l'étranger».

Jassy, le 13 Février 1839.

Monsieur,

Votre lettre du 30 Août de l'année dernière [1]) ne m'est parvenue que depuis quelques jours. Je profite de la même occasion pour y répondre et vous exprimer combien j'ai été sensible aux sentiments, que Votre Excellence veut bien me témoigner et au souvenir qu'Elle me conserve.

Je me ferai un véritable plaisir, Monsieur, de prendre soin de votre protégé et de vous donner par là une faible marque de mon désir de vous être agréable. Je prie d'ailleurs Votre Excellence d'être persuadée, que je saisirai toujours avec empressement les occasions qui se présenteront, pour vous prouver l'attachement que je professe pour votre personne, ainsi que pour Monsieur votre frère.

---

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente,* Supl. I, Vol. V, doc. CCCXVII, pag. 655.

Digitized by Google

V.

1839, 23 Februarie. Budgetul Principatului Moldovei pe anul 1839, după votul Adunării

Smet pentru veniturile şi cheltuelile

Veniturile	Leĭ	B.	Luare aminte
§ 1. — Dela 135.518 lĭudi lăcuitorĭ lucrătorĭ de pămênt, căte 30 leĭ pe an	4.065.540	—	
§ 2. — Dela 3.804 oamenĭ fără căpĕtăiŭ, tij	114.120	—	
§ 3. — Dela 17.168 Mazilo-ruptaşĭ şi Ruptile Visterieĭ, tij	515.040	—	
§ 4. — Dela 4.060 bejinarĭ chrisovoliţĭ, câte 15 leĭ pe an.	60.900	—	
§ 5. — Dela 1.730 Jidovĭ orîndarĭ, căte 60 leĭ pe an	103.800	—	
§ 6. — Dela neguţitorĭ şi meşterĭ patentarĭ cu calfele lor, i Greco-Bulgarĭ	538.910	—	
	5.398.310	—	Această sumă s'aŭ trecut după a comisăĭ de catagrafie lucrare, în care poate să sĕ prilejască sporire după cercările ce urmează a sĕ face spre ace de istov regularisire.
§ 7. — Dela 10.604 Jidovĭ de prin tărgurĭ.	636.240	—	Aceştia s'aŭ pus în deosĕbĭ, pentru că nu sĕ cuvini a fi amestecaţĭ la un loc cu creştiniĭ şi pentru ca să sĕ cunoască maĭ bini adăogire adusă în veniturile Visterieĭ, socotindu-sĕ căte 60 leĭ unul cu altul, în care poate a urma scădere în privire supuşilor streinĭ ce sănt pintre dĕnşiĭ.
§ 8. — Dela 3.271 Ţiganĭ domneştĭ, căte 33 leĭ pe an.	107.943	—	
§ 9. — Venitul ocnelor	765.000	—	
§ 10. — Vama	898.128	—	
§ 11. — Poşlina trecirĭĭ vitelor piste hotar.	567.000	—	
§ 12. — Dela sudeţĭ.	27.011	51	Sudeţĕĭ creştinĭ după tablele anuluĭ trecut 1838.
§ 13. — Din venitul moşiilor greco-monastirescĭ . . . . . 450.000 leĭ	—	—	
§ 14. — Agĭutoriul dela Mitropolie şi Episcopiĭ	60.000	—	
§ 15. — Venitul paşaporturilor	12.000	—	
§ 16. — Din venitul poşliniĭ sĕuluĭ . . .	7.843	60	
	8.479.475	111	

(Iscăliţĭ) Vel Vist. şi Sameşul Viste

Cercetându-sĕ şi de către Adunare acest budget, s'aŭ (Iscăliţĭ:) Veniamin, Mitropolit Moldavieĭ; Meletie, Epi Costachi Balş, Logofĕt; Iordachi Balş, Vornic; Catargiu, Vor Vornic; Manolachi Miclescu, Agă; Ilie Cogălniceanu, Agă; Miclescu; Aslan, Logofĕt; Greceanu, Agă; Gregori Codreanu, Neculaĭ Bontaş, Paharnic; Vasili Alexandri, Spătar; Gheorghe

Digitized by Google

obştesci.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires financières (5-ème partie)».

Prinţipatului Moldavieĭ pe anul 1839.

Cheltuelile	Leĭ	B.	Luare aminte
§ 1. — Dare la Inalta Poartă cu cheltuiala triĭmiteriĭ banilor la Ţarigrad	720.000	—	
§ 2. — Pentru ţănere Domnuluĭ.	1.200.000	—	
§ 3. — Leafa tuturor cinovnicilor Statuluĭ şi cheltuiala canţeleriilor.	2.127.856	—	
§ 4. — Leafa Aghentuluĭ Moldavieĭ din Ţarigrad	80.000	—	
§ 5. — Pentru chiriĭ de casĕ	60.000	—	
§ 6. — Pentru încălzăre şi luminare . .	60.000	—	
§ 7. — Pentru ţănere slujitorilor	327.370	—	
§ 8. — Pentru ţănere străjĕĭ pămênteştĭ şi eta-major	730.000	—	
§ 9. — Pentru carantine	120.000	—	
§ 10. — Pentru ţănere poştilor	442.000	—	
§ 11. — Pentru progoane	70.000	—	
§ 12. — Pentru scutelnicĭ şi pensiĭ . . .	1.000.000	—	
§ 13. — Pentru îndreptare drumurilor şi a podurilor din ţară	75.000	—	
§ 14. — Pentru şcolĭ	200.000	—	
§ 15. — Pentru sĕminariŭ	60.000	—	
§ 16. — Pentru doftorĭ şi moaşĕ . . .	120.000	—	
§ 17. — Pentru cutiĭa milelor	100.000	—	
§ 18. — Pentru ţănere temneţĕĭ	30.000	—	
§ 19. — Despăgubire monastiriĭ Sf. Spiridon	21.000	—	
§ 20. — Pentru facire pavelilor	125.000	—	
§ 21. — Pentru ceşmeli	50.000	—	
§ 22. — Cheltuelĭ ecstraordinare	100.000	—	
	7.818.226	—	
Sĕ socotesc că ar rĕmâne la casa de rezervă	661.249	111	
	8.479.475	111	

rieĭ, Iordachi Brănişteanu Spăt.

îmbunătăţit. — *1839, Fevruarie 23.*

scop Romanuluĭ; Sofronie, Episcop Huşuluĭ; Lupu Balş, Logofĕt; Canta, Logofĕt; nic; Cantacuzĕn; Gheorghe Suţu; Krupenski, Vornic; Ioan Cuza, Postelnic; Sturza, Gheorghe Sturza, Vornic; Razu; Grigorie Tufescu, Comis; Negruzi; Vornic Scarlat Spătar; Grigori Krupenski; Ralet, Spătar; Gherghel, Căminar; Iordachi, Spătar; Racoviţă, Agă; Dimitri Bran, Spătar.

Pentru întocmaĭ cu orighinalul:
Veniamin, Mitropolit Moldavieĭ.

Digitized by Google

VI.

1839, 26 Februarie. Impărtăşirea făcută de Michail Sturza Adunării obştesci la deschiderea sesiuneĭ sale pe anul 1838.

Buletin, Fóae Oficială, 1839 No. 21.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ, Noĭ Michail Grigoriŭ Sturza VV. Domn Ţĕriĭ Moldoviĭ.

Obşteştiĭ obicĭnuiteĭ Adunărĭ a Prinţipatuluĭ Moldoviĭ (din anul 1838).

Sosiţĭ la terminul celuĭ întăiŭ period al catagrafieĭ, trebui să înturnăm cu plăcere şi recunoştinţă privirile Noastre cătră această curgere de şepte anĭ, atât de îmbelşugată în faceri de bine şi aşa plină de fericire şi viitorime.

Mărginindu-ne în săngura epohă însĕmnătoare dela punere în lucrare a organicesculuĭ Reglement, Noĭ sîntem întru adevĕr datorĭ a aduce bune-cuvîntărĭ Celuĭ Inalt şi a fi pĕtrunşĭ de mulţămitoare cunoştinţă pentru Avgusticeştiĭ Monarchĭ, cariĭ aŭ înzĕstrat pe Moldova cu făcĕtoare de bine aşezămînturĭ.

In urma unuĭ mod neregulat, întovărăşit de neîngrijire uniĭ stăpânirĭ vremelnice, în urma unuĭ mod lipsit de mijloacele îndemănătoare lucrăriĭ bineluĭ, fiind tot odată împilătoriŭ şi dărămătoriŭ pentru dajnic, aŭ intrat închizĕşluirĭ preţioase, orênduială statornică şi pravilniceascâ, care asigurează fericirea obştească prin uşurare lucrătoriuluĭ de pământ şi prin o sporire propăşitoare de îmbunătăţirĭ, ce aŭ prefăcut starea ţĕriĭ.

Administraţia rĕzĕmată pe o temelie legiuită, finansurile închipuite pe orênduială regulată, dreptate dând proprietăţiĭ închizĕşluirĭ neruşuite, o carantină a căria isprăvĭ nepreţuite s'aŭ făcut prin ispită vederate, o miliţie a cărie bună ţînere nu îngădue aduceriĭ aminte proaspăta eĭ înfiinţare, o pază înarmată a căria slujbe aŭ fost de ce maĭ mare folosînţă, Eforiele şi alte multe aşĕzămînturĭ oploşitoare, din care nicĭ unul nu sĕ afla maĭ înainte de şapte anĭ, aŭ putut în această curgere de vreme a adiveri nemărginita propăşire în priinţa stăriĭ ceĭ din lăuntru a ţĕriĭ.

Este un adevĕr că aplicaţia acestor prinţipiĭ aŭ fost întovărăşită de greutăţĭ, însă bine-cuvîntată fie îngrijirea vremelniciĭ Ocărmuirĭ, căcĭ o mulţime de dispositiĭ îndeplinitoare, ce aŭ fost rodul uneĭ scurte ispite, aŭ agĭutat a sĕ complectui întăiul tecst a Reglementuluĭ. La suirea pe scaunul Domnieĭ, Noĭ am cunoscut greutăţile positieĭ şi câte Ni sĕ cuvine a îndeplini; statornicul ţĕl a stăruinţilor Noastre aŭ fost de a întemee şi a dezvĕli aşezămînturile, a face roditoare osĕbitele prinţipiĭ a cărora îndeplinire nu aŭ îndemănat-o puţăna vreme dela înfiinţarea lor. Noĭ am întrebuinţat la aceasta toată îngrijire a instrucţieĭ lămurite; dispositiĭ partnice aŭ slujit de a povăţui pe dregătoriŭ şi pe gĭudecătorĭ pe calea cea noă însĕmnată de Reglement şi a-ĭ face, însuşindu-sĕ cu prinţipiile legilor, a uita deprinderile greşite a vremiĭ trecute. Netăgăduite sânt isprăvile acestor îngrijirĭ, precum şi înfiinţata rodire a aşĕzămînturilor reglementale; ele aŭ deschis Moldoviĭ o epohă noă, însĕmnată prin atăte propăşirĭ, pe care este de ajuns a le arĕta în scurt pentru a sĕ preţui toate folosurile lor.

La un norod ce sĕ află din fire lucrătoriŭ de pământ, starea agriculturieĭ este unul din obiecturile de căpitenie, care trebuesc a chema îngrijirea Ocărmuiriĭ. Când rodirea este îmbelşugată, când plugariul, siguripsit despre hrană, poate a se deda la negoţul sĕŭ, a întimpina trebuinţile sale şi a face şi iconomiĭ, atunce îndemănatica petrecire a noroduluĭ derază nemijlocit din aceste. Osĕbite nenorociriĭ întâmplate înaintea introduceriĭ Reglementuluĭ şi în urmă aniĭ de nerodire aŭ fost suit lucrurile de hrană la preţurĭ cu totul mărite. Alcătuirea magaziilor de rezervă aŭ trebuit a fi întărzietă, şi obştiile aŭ

Digitized by Google

fost împovorate de datorii, care la începutul luĭ 1834 sĕ urca piste 15 milioane. De atunce, Ocărmuirea aŭ pus în numĕrul acelor întâĭ îngrijirĭ a sale de a înmulți și a înfelĭuri lucrarea producturilor ; — poroncĭ aspre aŭ îndatorit pe ispravnicĭ a privighe de a sĕ sĕmăna sĕcară și cartofle, care aceasta aŭ ușurat sămțitoriŭ lipsa obștiilor. După o aseminea lipsă aŭ sosit anĭ de rodire, și întinderea dată agriculturei aŭ adus o îndestulare atât de îmbelșugată, în cât lucrurile de întâia trebuință s'aŭ pogorît îndată la o zĕcime din prețul cel de maĭ înainte. Indĕmânătica petrecire s'aŭ rĕspândit în sînul obștiilor. In magaziile de rezervă s'aŭ depus pâine trĭĭ anĭ de-a rĕndul ; la sfârșitul anuluĭ trecut sĕ afla îndestulate cu o cătime de 62.111 chile de popușoiŭ. Pâinea pusă în anul 1835 împărțindu-sĕ lăcuitorilor de prin sate aŭ putut a-ĭ încredința în faptă, că această mĕsură îngrijitoare n'aŭ avut alt pravĕț decât binele lor. Datoriile obștiilor, micșurându-sĕ din zi în zi, sînt în sfîrșit de istov plătite, și din 15 milioane nu maĭ rĕmâne decât ca la un milion, ce urmează din obicĭnuita dare-avere a lăcuitorilor. Aceste datorii sînt de fire a nu fi nicĭ odineoară desĕvĕrșit stînsĕ, dar această indĕmânare obștească, ce este rodul fericirii dajniculuĭ și a prețuluĭ celuĭ îngĭosit al producturilor, aŭ trebuit despre altă parte a pricinui oareș-care zăticniri în negoțul părțiĭ de sus a Moldoviĭ, care este lipsătă de folosurile ce apropierea Galațuluĭ hărăzește țănuturilor învecinate cu Dunăre. Mișcarea cea propășitoare dată agriculturiĭ aŭ trebuit a pricinui împohoiare producturilor. In anĭ ceĭ din urmă s'aŭ însĕmnat cu mult maĭ puțin aceasta împregĭurare, ce este negrețita ispravă a uniĭ marĭ îmbelșugărĭ într'o țară îndeletnicită numaĭ în lucrarea pământuluĭ. Săngura nevoe poate aeve tămădui acest rĕŭ, însuflând lăcuitoriuluĭ mijloacele înlesniriĭ sale, însă Ocărmuirea nu aŭ lenevit din parte-ĭ nicĭ una din îndemânările ce era la putința sa de a da comersuluĭ. Ea s'aŭ sărguit a înlesni petrecirea producturilor prin siguripsirea ecsportațieĭ, prin îmbunătățirea drumurilor de comunicațiĭ, prin înmulțirea zălilor de târg și de iarmaroace, care slujesc întru a îmboldi negoțul și a spori alcătuirile și întreprinderile gospodărești ; dar interesul speculanților este, precum s'aŭ zis, cel maĭ sigur mijloc de a slăbi efecturile împohoeriĭ, și poate neștine a lua sama de pe acum cu mulțămire, că anul curgĕtoriŭ aŭ fost însĕmnat prin o mișcare de industriĭ, puțin vĕdită întru adevĕr, însă îndestul de lucrătoare pentru a premeni o țântire către din noŭ întreprindere, care fără îndoială poate ave isprăvile cele maĭ priincioasĕ.

Pentru a agĭutora aceste din noŭ nevoĭ, care orĭ maĭ în pripă saŭ maĭ târziŭ va înființa în Moldova industriĭ deosĕbite decât aceea a agriculturiĭ, Ocărmuirea sĕ sîrguește a introduce teoria și practica meșteșugurilor de industrie, saŭ prin triimetere de sholerĭ pentru a culege din instituturile Evropiĭ științele deprinderilor pe care să le introducă în patria lor, orĭ prin înființare de așĕzămînturĭ pentru învĕțătura meșteșugurilor și a meseriilor. Interesul particularilor și țintirea speculatorilor, fiind în acest chip îmbinată cu înlesnirile ce Ocărmuirea poate da, vor aduce negrețit isprăvile cele maĭ folositoare.

Comerțul, încungĭurat de inchizĕșluirile ce îĭ sînt siguripsite de așĕzămînturĭ, aŭ căștigat o intindere din zi în zi maĭ însĕmnătoare. Mijloacele pusĕ la dispositia Ocărmuiriĭ, aŭ agĭutat propășitoarea sa dizvĕlire. O dovadă viderată a acestiĭ propășirĭ este sporirea veniturilor vămiĭ, a căria somă nesuindu-sĕ în 1834 decât la 14.000 galbenĭ, s'aŭ urcat acum maĭ mult de gĭumĕtate, cu toate că plata ecsportațieĭ aŭ rĕmas tot aceea. Orașul Galațĭ, săngura șchele a țĕriĭ pe Dunăre, aŭ trebuit să se facă obiectul uneĭ osĕbite îngrijirĭ. Fiind statornică piață de antrepò și porto-franco, s'aŭ înzĕstrat cu deosĕbite îmbunătățirĭ destoinice a siguripsi încredirea neguțitorilor și a înlesni întreprinderile lor. Cu toate că Noĭ avem îndestul cuvînt a adeveri sporitoarea fericire a acestuĭ oraș, în care s'aŭ așĕzat câte-va casĕ de comers, nu trebuĭ a tăgădui, că nu puțin maĭ este încă de făcut pentru a sĕ aduce șchelea Galațuluĭ în ace stare de înflorire precum e trebue a fi. Noĭ nu putem a ne îndoi că Adunarea va prețui întru toată a lor deplinătate facerile de bine ce această șchele este menită a rĕspândi în țară, și că toată jertvirea avênd de pravĕț îmbunătățirea eĭ va fi însutit rĕsplătită, prin folosurile ce particularniciĭ din aceasta vor urma a culege. Aceasta este așa de adevĕrat, că săngura gătire a uniĭ șosĕlĭ aŭ vărsat asupra țĕriĭ somĭ de maĭ multe milioane, fiind-că ea aŭ

Digitized by Google

slujit în vreme pohoaelor anuluĭ trecut a asigura comunicaţia oraşuluĭ cu şchelea. Accsteş vĕrsărĭ de ape aŭ fost pricina de a nu sĕ pute aşĕza la vreme temeliile aciĭ din noŭ carantine, aşa precum era alcătuire cu antreprenorul, şi de a sĕ priface planul cel d'intăiŭ cu un chip care sĕ poată feri zidirea de primejdia năvălirilor de ape. Tot într'o vreme s'aŭ început a sĕ zidi şi o cazarmă, care va măntui pe lăcuitoriĭ oraşuluĭ de nevoia cvartirilor militărestĭ. In sfîrşit mişcarea ce crescĕtoare a comerţuluĭ este sfetită; mĕsura aceştiĭ creştirĭ sĕ află, precum s'aŭ zis, în sporirea drepturilor importaţieĭ şi a ecsportaţieĭ: sĕmn netăgăduit a înmulţiriĭ alcătuirilor comerţuluĭ şi a folosurilor, pe care din îmbinate relaţiĭ dobăndesc speculatoriĭ prin sporirea negoţuluĭ, finansurile prin adăogirea veniturilor lor şi dajnicul prin îndĕmănarea luĭ şi încredinţarea de a îndestula trebuinţele publice cu mijloacele obicĭnuite.

Una din îmbunătăţirile, care trebuĭ să margă de-opotrivă cu sporirea comerţuluĭ, este aceea a drumurilor obşteştĭ. Nimică nu aŭ fost linevit de Ocărmuire, pentru a sĕ trage cel maĭ bun folos din înlesnirile ce Reglementul aŭ hărăzit spre acest sfărşit. Deşi drumurile de comunicaţie sînt încă departe de a agĭunge starea cerşută de trebuinţele comersuluĭ, din pricina puţinilor băneştĭ mijloace şi a greutăţilor de care sĕ află întovărăşită lucrarea drumurilor, dar aducêndu-şĭ cine-va aminte starea în care se afla numaĭ de puţănĭ anĭ, va pute adeveri o sporire în faptă şi a găsă, în însuş folosurile ce curg din aceasta, închizĕşluire îmbunătăţirilor viitoare.

Cele de căpitenie uliţĭ a oraşuluĭ Iaşiĭ, în această curgere de vreme, aŭ fost îmbrăcate cu pave. Drumurile de pe lăturile oraşuluĭ s'aŭ prefăcut în şoselĭ, înfăţoşând păn astăzĭ o întindere de 3038 stînjĕnĭ; vr'o câti-va podurĭ de piatră din noŭ alcătuite agĭutorează siguranţia comunicaţiilor precum şi îmfrumusĕţarea oraşuluĭ. 600 stînjenĭ de şosĕ s'aŭ sĕvĕrşit de curînd spre Socola. Oraşile ţănuturilor s'aŭ făcut asemine părtaşĕ la aceste îmbunătăţirĭ; la Botoşenĭ, 588 stînjĕnĭ s'aŭ paveluit până în anul trecut; la Bĕrlad, 683 stînjĕnĭ a drumuluĭ celuĭ mare s'aŭ prefăcut în şosĕ. Din 5300 stînjĕnĭ de drum ce merge spre marginea Bucovineĭ, 3445 s'aŭ sĕvĕrşit şi rĕmăşiţa sĕ află în începere de lucrare. In aceastaş direcţie s'aŭ lucrat patru podurĭ de piatră şi 32 de lemn. In oraşul Galaţiĭ s'aŭ făcut până acum o întindere de 1365 stînjĕnĭ şosĕ.

Siguranţia publică este încă unul din elementurile neapărate la sporirea comersuluĭ, care razĕmă pe încredinţarea apărăriĭ de orĭ-ce piedică. Rĕul hoţiilor era de mult înrădĕcinat în ţară; ivire din vremĭ în vremĭ a făcĕtorilor de rĕle pe la începutul primăvereĭ pricinue groază afară pe la moşiĭ şi stavilarise ţirculaţia capitalurilor şi operaţiile comersuluĭ.

Organisaţia slujitorilor aŭ prilejît împuţinarea rĕuluĭ, şi putem acum zice cu încredinţare că l'aŭ şi stărpit cu desĕvĕrşire. Poroncĭ aspre aŭ pus pe ispravnicĭ în îndatorire de a întrebuinţa chipurĭ grabnice la goana hoţilor şi aŭ făcut pe obştie maĭ cu băgare de seamă la înfăţoşarea oamenilor cu prepus. Pentru gazde şi vagabonzĭ s'aŭ făcut cele maĭ cu stăruinţă iscodirĭ. Bicheturĭ de slujîtorĭ s'aŭ aşĕzat în trecĕtoarele cele maĭ cu primejdie. Li s'aŭ dat rĕsplătirĭ de îmbărbatare orĭ şi când aŭ izbăndit în priinţa siguranţieĭ obşteştĭ. Aşa, prigonite fără îngăduire, scoasĕ din locurile mistuiriĭ lor, lipsite de scăpare ce eĭ le găsă în casile gazdelor lor, îngrozite de asprimea pravililor, bandile făcĕtorilor de rĕŭ aŭ trebuit să sĕ desfiinţezĕ înainte acestor mĕsurĭ. Stărpirea lor aŭ fost însemnată prin împuţănarea oşîndelor ce se întrebuinţa maĭ înnainte. Ţara, căştigând liniştea, nu aŭ priivit în curgerea anuluĭ trecut, precum şi în a anuluĭ 1837, nicĭ o pedeapsă de moarte. Temniţa, care ave într'însa maĭ înainte de patru anĭ dela 150 păn 200 vinovaţĭ, nu cuprinde acum decât dela 30 păn la 50, ceĭ maĭ mulţĭ pentru abaterĭ şi furtuşagurĭ. Această stare a siguranţieĭ obşteştĭ este o ispravă, despre care putem a ne ferici şi a căria urmare este închizĕşluită prin pripirea aceloraş mĕsurĭ ce aŭ prilejit-o.

Aşĕzămîntul Eforieĭ aŭ agĭutorat nu maĭ puţin îmbunătăţirile drumurilor şi siguranţia publică în lăuntru oraşilor. Din veniturile lor sînt înlesnite în parte mĕsurile pojarniceştĭ, curăţenia oraşilor, privigherea asupra îmbelşugăriĭ lucrurilor de hrană, dreapta cumpănă şi mĕsură şi alte multe dispoziţiĭ de facerĭ de bine, ce nu sĕ afla maĭ înainte.

Digitized by Google

Organisaţia şi ţănerea a roţiĭ pojarniceştĭ, a căria slujbe aŭ fost pururea lucrătoare, cumpĕrarea saŭ zidirea a deoscĕbitelor aşĕzărĭ de folosinţă vĕdită, gătirea a vr'o câte-va podurĭ şi şosĕlĭ, orĭ în Iaşĭ, saŭ în oraşile ţinuturilor, sînt rodurile înlesnirilor date de acesteş venituriĭ. Sporirea lor şi întinderea aşĕzămînturilor eforiceştĭ sĕ află o dovadă a propăşirilor, ce ne socotim norociţĭ de a pute adeveri prin lucrărĭ viderate. La început, totimea acestor venituriĭ de-abie sĕ sue la soma de 428.452 leĭ, adecă :

Iaşiĭ	202.914	leĭ
Bĕrladul	23.333	»
Galaţiĭ	84.535	»
Focşeniĭ	37.147	»
Romanul	28.172	»
Botoşeniĭ	53.351	»

Iară acum alcătuesc un total de 816.354 leĭ, fără a sĕ cuprinde în această somă veniturile Eforieĭ de curînd înfiinţate în tărgul Bacăuluĭ, adecă :

Iaşiĭ	456.024	leĭ
Bĕrladul	31.959	»
Galaţiĭ	113.037	»
Focşeniĭ	68.927	»
Romanul	26.406	»
Botoşeniĭ	120.001	»

Una din cele întăĭ faceriĭ de bine, cu care Reglementul aŭ înzĕstrat pe Moldova, este fără tăgadă aşĕzămănturile carantiniĭ.

O cercare de şapte anĭ aŭ dovedit nemerirea mĕsurilor pentru paza sănătăţiĭ şi folosinţa nepreţuită ce aŭ pricinuit ţĕriĭ. In câte-va zăstempurĭ în această curgere de vreme, primejdia molipsiriĭ aŭ fost oprită înaintea acesteĭ stavile, pe care n'aŭ putut-o rumpe. Noĭ trebuĭ a Ni ferici de a vide acest aşĕzămînt de puţină vreme înfiinţat dând de pe acum toate închizĕşluirile trebuitoare împotriva unuĭ rĕŭ, care nu odată aŭ adus crude loviriĭ fiinţiĭ şi siguranţieĭ locuitorilor, precum şi legăturilor neguţitoreştĭ, care sînt cel întăiŭ obiect a buneĭ petreceriĭ obşteştĭ. Această siguranţie va fi maĭ mult adăogită cu mutarea carantiniĭ dela vale de oraş şi cu îmbunătăţirile sĕvĕrşite în planul ceĭ din noŭ zidiriĭ.

Noĭ nu trebuĭ sĕ pierdem din vederi împărtăşirea lucrătoare, ce miliţia n'aŭ contenit de a ave în isprava mĕsurilor ţintitoare către ferirea ţĕriĭ de molipsiriĭ. Calităţile neapărate unuĭ soldat sînt vĕdite prin disţiplină şi prin împlinire ce întocmaĭ a acestor datoriĭ — şi n'ar trebui a sĕ trece cu tăcere propăşirile ce aŭ făcut miliţia supt amĕndoĕ aceste priviriĭ.

Doĕ mĕsuriĭ reglementale atingĕtoare de miliţie : slobozirea soldaţilor ce aŭ slujit şasĕ anĭ şi împărţirea populaţieĭ în treĭ secţiĭ pentru regularisirea recrutaţieĭ, aŭ fost pusĕ în lucrare în curgirea anuluĭ. Privighere făcută de miliţie pe malul Dunăriĭ, deşi în puţină vreme era în primejdie de vĕrsare ce neobicĭnuită acestuĭ rîŭ, dar cu toate aceste ea nu aŭ fost încetată nicĭ de cum ; soldaţiĭ, părăsind bărăcile înnecate, aŭ urmat de a face paza pe cărlacĭ. Pentru a sĕ întimpina o asĕmine întîmplare, s'aŭ alcătuit cordoane după un plan din noŭ pe şarampoĭ, în chip ca ele să fie apărate de năvălirea apelor.

Marşa ce propăşitoare a învĕţăturiĭ publice este asemene din numĕrul folosinţelor, pe care legiuirea Reglementuluĭ le-aŭ sfetit prin înlesnirile băneştĭ ce ĕĭ sînt hărăzite.

Sistema urmată în învĕţătură are drept cel întăiŭ pravĕţ moralul şi fericirea soţială, a introduce ştiinţele folositoare care slujĕsc la înformăluirea omuluĭ, a-ĭ insufla datoriile sale, a îmbunătăţi soarta sa, a învĕţa meşteşugurile care urmează a siguripsi sporirile industrieĭ şi a mări fericirea publică, a da o închipuire tinerilor, care din pricina neavuţieĭ familiilor lor ar fi fost în soţietate nişte fiinţe de prisos saŭ vătămătoare, în sfîrşit a înformălui încât prin putinţă duhul acelora, care nu sînt pomăzuiţĭ după starea lor decât a lucra meseriĭ, de asemenea este pravĕţul programiĭ închipuită de epitropia învĕţăturiĭ publice şi din care Noĭ avem tot prilejul a aştepta cele maĭ norocite isprăvĭ.

Digitized by Google

Dintre tinerii sholerĭ ce aŭ fost triimeşĭ la Viena pe cheltueala casiĭ shoalelor, pentru a sĕ îndeplini în învĕţăturile ce fieşte-carile dintre dinşiĭ aŭ urmat, triĭ s'aŭ întors pentru a întroduce în patria lor luminele ce eĭ aŭ căştigat, şi acum slujesc în shoală de învĕţătorĭ. Ştiinţele înalte, împedicate până acum din săngura pricină că sholeriĭ nu era pregătiţĭ, încep a întruni ucenicĭ vrednicĭ de a urma cursul lor. Shoalele obşteştĭ numĕră astăzĭ 1188 sholerĭ.

Partea gĭudecătorească, tot din dispoziţiile reglementale are ace din noŭ a eĭ organisaţie. O ierarchie de tribunalurĭ, care trebue a fi o închizĕşluire pentru căştigarea drepturilor a fieş-căruia particulariŭ, formĭ de proţedură statornice aŭ dat ramuluĭ gĭudecătoresc o regularisire vederată; ele l'aŭ aşezat pe pravĕţul prinţipiilor dreptăţiĭ pretutindene priimite, care cer încă a sĕ statornici o stavilă la înnoirea ce neîngrădită a proţesurilor, căcĭ scoposul îngrijitoriŭ a legiuirilor Reglementuluĭ aŭ fost fără îndoială de a feri dreptul de colesirĭ şi de a siguripsi proprietate, care până atunce nu pute ave vre-o siguranţie. Intr'acest îndoit scopos şi păşind pe cale Reglementuluĭ, Ocărmuirea aŭ întrebuinţat necurmate stăruinţĭ pentru împuţinarea proţesurilor şi pentru a încungĭura de puternice închizĕşluirĭ statornicirea proprietăţiĭ, bine încredinţată fiind, că cu cât proprietatea sĕ va afla apărată de orĭ-ce jignire, cu atât şi buna petrecire a familiilor şi maĭ bine a zice fericirea obştească, vor fi siguripsite. Este netăgăduit că nicĭ odinioară ar gândi cineva de a-şĭ îmbunătăţi soarta, dacă maĭ înainte nu ar fi sigur de a se bucura de dînsa.

Aceste sînt impregĭurările de înaltă cuviinţă ce aŭ îndemnat pe Ocărmuire a ţinti o deosĕbită luare aminte asupra acestuĭ obiect şi care, după isprăvile cele de până acum, aŭ îndemnat-o de a înfăţoşa la această sesie Adunăriĭ obşteştĭ oareş-care dispoziţiĭ, în singura dorinţă de a rădica greutăţile ce staŭ încă piedică la scoposul mântuitoriŭ, pe care aşĕzămînturile aŭ avut maĭ întăĭ în videre. Aceasta şi este o datorie de cuget, pe care Ocărmuirea aŭ trebuit a o împlini în încredinţare apropietă de a înlesni folosul obştesc şi interesurile cele maĭ sfinte a fieş-căruia particular. Isprăvile care până acum aŭ încoronat stăruinţile sale sînt îndestule, pentru a o îmbărbăta în această cale şi pentru a-ĭ însufla a eĭ mulţumire, care este isprava împliniriĭ uniĭ fapte măntuitoare. Un numĕr de proţesurĭ înapoete zăhăia instanţiile gĭudecătoreştĭ la începutul anuluĭ 1834 şi sĕ păre solitoare celor maĭ însĕmnătoare greutăţĭ la regularisirea marşiĭ tribunalurilor; ştiinţele culeasĕ în vreme aŭ fost dizvĕlit numĕrul pricinilor nesĕvĕrşite la 29.000. O asemine privire cu toate aceste nu Ne-aŭ dizbărbătat; mĕsurĭ nimerite aŭ adus ace grabnică ecspediţie a pricinilor. Macar că afară de nămolul rĕmăşiţilor de proţesurĭ, numĕrul pricinilor din noŭ intrate pute fi socotit an cu an 8 miĭ, totuş s'aŭ putut prin agĭutorul sistemeĭ clasificaţiĭ proţesurilor a sĕ însufla gĭudecătorilor o stăruinţă lucrătoare şi a sĕ vide numĕrul tuturor pricinilor nesĕvĕrşite la deosĕbitele tribunalurĭ împuţinat numaĭ la 4 miĭ.

Terminul hotărît pentru prigonirile de împresurărĭ aŭ avut preţioasa ispravă de a îngrădi întru un cerc strimt, nu numaĭ pricinile cele maĭ acolisitoare, ce şi cele maĭ jignitoare dreptuluĭ proprietăţiĭ, dar încă aŭ contenit şi însuş samavolnicile împresurărĭ. Maĭ cu samă dela nimerirea acestor mĕsurĭ, trebuĭ să cunoaştem isprava despovorăriĭ ramuluĭ gĭudecătoresc şi lămurirea îndatoririĭ tribunalurilor, care pentru ce întăiaş datăă dela întroducerea Reglementuluĭ sĕ află într'o stare normală. Cu cât aceste faceri de bine sînt viderate şi folosinţa lor obştească, cu atât ele slujesc a dovedi trebuinţa de a întocmi neîndemănările carĭ sĕ simt încă în sistema gĭudecătorească şi a sfeti isprăvile ce interesurile obşteştĭ aşteaptă dela a sa împreună-lucrare.

Sistema de acum a finansurilor aŭ slujit, nu numaĭ la stărpirea a o mulţime de catachrisurĭ ce întovărăşe pe ace de maĭ înainte, la întroducerea rĕnduelĭ şi a regularisiriĭ în ocărmuirea Visterieĭ, la uşurarea dajniculuĭ ferindu-l de dărĭ şi havaelĭ împilătoare, dar aŭ slujit şi la siguripsirea îmbunătăţirilor în toate părţile slujbiĭ publice, prin paragrafurĭ osĕbite. Este adevĕr că împregĭurărĭ maĭ presus de îndemănare, care s'aŭ preţuit în vreme de Adunare, aŭ fost pricina de a nu sĕ pute întimpina nevoile slujbiĭ publice,

Digitized by Google

dar stăruinţele întrebuinţate pentru contenirea unii asemine neînchipuiri aŭ micşurat defiţitul din an în an, şi starea finansurilor pe anul 1839 va înfăţoşa pentru întâiaş dată un prisos însĕmnătoriŭ. Această ispravă atărnă în parte din creştirea populaţiei, însă pricinile ce aŭ agĭutorat maĭ mult înfiinţarea acestuĭ prisos sănt o iconomie stăruitoare la întrebuinţarea banilor, precum şi îmbunătăţirile materialnice, care aŭ rĕspândit îndemănare în obştime, aŭ înlesnit negoţul, aŭ proteguit alcătuirile, aŭ siguripsit drumurile de comunicaţie şi aŭ dat comersuluĭ mişcare de întindere propăşitoare.

O împregiurare vrednică de luat aminte şi îmbelşugată în nedejde pe viitorime este, că sporiu în înlesnirile bănești nu aŭ pătimit de cheltuelile însĕmnătoare, pe care îmbunătăţirĭ de mare cuviinţă le-aŭ cerşut. Va fi îndestul a sĕ pomeni cele întâĭ din aceste cheltuele, făcute dela punerea în lucrare a Reglementuluĭ şi maĭ ales dela anul 1834, pentru a sĕ da o idee, deşi neîntregită, de trebuinţele obşteştĭ, pe care Ocărmuirea aŭ putut a le întimpina, cu toată strămtorirea neagĭungeriĭ băneştilor mijloace.

Pentru 12.477 stînjinĭ pave, pe cât Ocărmuirea aŭ agĭutorat . . .	720.000 leĭ
O casă pentru temniţa centrală din oraşul Iaşiĭ, cumpĕrată cu suma de	94.500 »
Doĕ case, cumpĕrate aseminea pentru Academie, şi o al treilea pentru Institutul fetelor, piste tot.	423.045 »
Case pentru sholĭ, cumpĕrate în ţănuturĭ, pre cât casa shoalelor aŭ dat dela sine	90.800 »
O cazarmă zidită la Iaşĭ	241.607 »
O casarmă la Ocnă	17.000 »
O cazarmă la Galaţĭ, în lucrare de zidire	121.756 »
Treĭ-spre-zĕce grosurĭ, făcute în rezidenţiile ţinuturilor cu banĭ de aĭ obştiilor	—
O casă, cumpĕrată la Iaşĭ pentru poliţie	91.350 »
O tăetoare, făcută afară din oraş	60.000 »
Carantina în începere de zidire la Galaţĭ	378.000 »
O prăvărie, făcută afară din oraşul Iaşiĭ	9.772 »
Zidirile pentru bicheturĭ pe graniţă	51.921 »
14 podurĭ de piatră.	115.837 »
94 podurĭ de lemn	55.483 »
10.497 stînjinĭ şose	109.912 »

Aceste osĕbite cheltuele, care sĕ sue la soma însĕmnătoare de **2.580.983** leĭ, slobozitĭ maĭ cu seamă din budgeaoa Visterieĭ, şi apoĭ şi din budgeaoa Eforiilor şi a shoalelor, nu aŭ împovorat pe aceste budgele cu nicĭ o datorie. Din împotrivă, shoalele pot ave în vreme de faţă un prisos de **367.221** leĭ; casa şpitalurilor un capital de **600,000** leĭ; eforiile aŭ vĕzut veniturile lor pe an crescênd cu **386.902** leĭ; şi finansurile, în locul uneĭ budgele ce se afla în neagĭungere, înfăţoşază pentru anul 1839, în asemăluire cu intrările de banĭ a anuluĭ 1834, o sporire de **1.560.124** leĭ

Această arĕtare în scurt a facerilor de bine a Reglementuluĭ şi a lucrărilor aplicaţieĭ luĭ, această încondeire repede a unuĭ period de şapte-anĭ, vor fi îndestule pentru a sĕ preţui stăruinţele Ocărmuiriĭ, precum şi isprăvile statorniceĭ sale îngrijirĭ în dizvĕlirea fericireĭ obşteştĭ,

Noĭ iubim a crede că din aceste Adunarea va culege împregĭurărĭ de nedejdĭ pe viitorime, şi va uni fără îndoială glasul sĕŭ cu al Nostru spre a înălţa rugĭ de mulţămire cătră Împĕratul Ceresc, carele este înaltul Stăpân a soartilor omineştĭ.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Arrivés au terme de la première période recensementaire, nous devons reporter avec plaisir et reconnaissance nos regards sur cet intervalle de sept ans, si fécond en

Digitized by Google

bienfaits, si plein de prospérité et d'avenir. Nous ne pouvons en effet remonter au delà de l'époque qui a été signalée par l'introduction du Règlement organique, sans rendre grâces au Très-Haut et sans être pénétrés de gratitude pour les Augustes Monarques, qui ont doté la Moldavie d'institutions bienfaisantes.

A un régime irrégulier, empreint de l'incurie d'un pouvoir éphémère, à un régime manquant de moyens suffisants pour opérer le bien, en même temps qu'il était oppressif et vexatoire pour le contribuable, succédèrent des garanties précieuses, un ordre de choses stable et légal, qui assure le bien-être public par le soulagement du cultivateur et par une progression croissante d'améliorations, qui ont changé la face du pays.

L'administration reposant sur une base légale; les finances calquées sur un ordre de choses régulier; la justice offrant à la propriété des garanties imprescriptibles; une quarantaine, dont les résultats inappréciables sont justifiés par l'expérience; une milice, dont la bonne tenue fait oublier son origine; une garde armée, dont les services ont été de la plus grande utilité; les municipalités et tant d'autres institutions tutélaires, dont aucune n'existait il y a sept ans, ont pu dans cet intervalle attester l'immense progrès en faveur de la situation intérieure du pays.

L'application de ces principes a été laborieuse, il est vrai; mais grâce à la sollicitude du Gouvernement provisoire, une foule de dispositions supplémentaires, fruits d'une courte expérience, sont venues compléter le texte primitif du Règlement. A mon avènement à la Principauté, je ne me suis pas dissimulé la difficulté de ma position et tout ce qui m'appartenait d'accomplir. Consolider et développer les institutions et faire germer les divers éléments, que la date récente de leur consécration n'avait pas encore permis d'élaborer, tel fut le but constant de mes efforts. J'y ai employé toute ma sollicitude; des instructions détaillées, des dispositions spéciales ont servir à diriger l'administrateur et le juge dans la nouvelle voie frayée par le Règlement, et en les façonnant aux exigences de la légalité, à leur faire oublier les errements routiniers et défectueux du passé. Les effets de ces soins et les fruits, que les institutions réglementaires ont déjà portés, sont irrécusables. La nouvelle ère, que ces institutions ont ouverte pour la Moldavie, a signalé sa marche par un grand nombre de progrès, qu'il suffit de résumer pour en faire apprécier tous les avantages.

Dans un pays essentiellement agricole, l'état de l'agriculture est un des principaux objets qui doivent éveiller la sollicitude du Gouvernement. Quand la récolte est abondante, le cultivateur, assuré de sa subsistance, peut se livrer à son trafic, faire face à ses besoins et effectuer des épargnes; son aisance en est le résultat immédiat. Diverses calamités avaient précédé l'époque de l'introduction du Règlement et des années de stérilité l'avaient suivie; les céréales s'élevèrent à des prix exorbitants; la formation des magasins de réserve dut être ajournée et les communes furent grevées de dettes, qui au commencement de l'année 1834 s'élevaient à plus de 15 millions. Dès lors, le Gouvernement plaça au nombre de ses principaux soins, celui d'étendre et de varier la culture des céréales; des ordres sévères imposèrent aux administrateurs l'obligation de veiller aux ensemencements des seigles et des pommes-de-terre, ce qui servit à soulager d'une manière très efficace la détresse des communes. Des années de fertilité succèderent à cet état de souffrance et l'extension imprimée à l'agriculture amena une production tellement abondante, que les prix des objets de première nécessité baissèrent immédiatement d'un dixième de leur taux primitif; l'aisance se répandit dans les communes. Les magasins de réserve ont déjà parcouru leur période triennale et ils se trouvaient approvisionnés, à la fin de l'année passée, d'une quantité de 62.111 kilos de maïs. Le dépôt de l'année 1835 ayant été distribué aux villageois, a pu déjà les convaincre par l'expérience que cette mesure tutélaire n'a en vue que leur bien-être. Les dettes communales diminuant de jour en jour, ont été enfin totalement acquittées, et sur les 15 millions il ne reste plus à la charge des communes que les dettes flottantes, évalués à-peu-près à un million et nécessitées par le trafic des villageois. Celles-ci sont de nature

Digitized by Google

à n'être jamais entièrement éteintes. Cependant, cette aisance publique, fruit du bien-être du contribuable et du bas prix des céréales, a dû d'un autre côté occasionner quelque stagnation dans le commerce de la haute-Moldavie, qui est privée des avantages que la proximité de Galatz offre aux districts rapprochés du Danube. Le mouvement progressif imprimé à l'agriculture a dû produire sa réaction et amener un engorgement de produits ; les dernières années ont été plus ou moins marquées de ce symptôme, résultat infaillible d'une grande abondance dans un pays purement agricole. Il n'y a que le besoin qui puisse réellement remédier à ce mal, en suggérant au producteur les moyens de sortir d'embarras ; mais le Gouvernement n'a de son côté négligé aucune des facilités, qu'il était en son pouvoir de fournir au commerce. Il a pris à tâche de seconder l'écoulement des denrées, d'assurer les débouchés, d'améliorer les voies de communication, de multiplier les marchés et les foires, qui servent à stimuler le trafic et à augmenter les transactions et les entreprises agricoles ; mais l'intérêt des producteurs est, ainsi qu'il a été dit, le plus sûr moyen d'atténuer les effets de l'engorgement qui se fait sentir, et l'on peut déjà remarquer avec satisfaction que l'année courante a été signalée par un mouvement industriel, imperceptible encore il est vrai, mais assez réel pour présager une tendance à de nouvelles entreprises, qui ne peut avoir que les effets les plus favorables. Pour venir en aide à ce nouveau besoin, qui tôt ou tard devra implanter en Moldavie des industries autres que celle de l'agriculture, le Gouvernement s'attache à introduire la théorie et la pratique des arts industriels, soit en envoyant des élèves puiser dans des instituts de l'Europe les notions et les procédés qu'ils viendront introduire dans leur patrie, soit en pourvoyant aux établissements qui auront pour objet l'enseignement des arts et des métiers. L'intérêt des particuliers et la tendance des producteurs, se trouvant ainsi combinés avec les facilités que le Gouvernement peut fournir, devront infailliblement amener les résultats les plus avantageux.

Le commerce, entouré des garanties qui lui ont été assurées par les institutions, a acquis une extension de plus en plus remarquable. Les moyens mis à la disposition du Gouvernement ont aidé son développement progressif. Une preuve concluante de ce progrès est l'accroissement des revenus de la douane, dont le chiffre, ne montant en 1834 qu'à 14 mille ducats, s'est élevé maintenant au delà du double, bien que les droits d'exportation soient restés invariables. La ville de Galatz, l'unique débouché du pays sur le Danube, a dû devenir l'objet d'une sollicitude particulière. Erigée en place d'entrepôt et port-franc, elle a été dotée de diverses améliorations propres à la sécurité des commerçants et à faciliter leurs entreprises. Quoique Nous ayons lieu de constater la prospérité croissante de cette ville, qui compte plusieurs nouveaux établissements de maisons commerciales, il ne faut pas se dissimuler qu'il reste encore beaucoup à faire pour rendre le port de Galatz aussi florissant qu'il doit l'être. Il ne Nous est pas permis de douter que l'Assemblée n'apprécie dans toute leur plénitude les bienfaits, que ce débouché est destiné à répandre sur le pays, et qu'elle ne soit convaincue que tout sacrifice, ayant pour but son amélioration, ne soit acquitté au centuple par les bénéfices, que les producteurs devront en recueillir. Cela est si vrai, que la seule confection d'une chaussée a reversé sur le pays des sommes de plusieurs millions, puisqu'elle a servi, pendant les inondations de l'année passée, à entretenir la communication de la ville avec le port. Ces inondations mêmes ont été cause que les fondements de la nouvelle quarantaine n'ont pu être posés à l'époque convenue avec l'entrepreneur et que le plan primitif a été modifié, de manière à préserver l'édifice des effets des plus forts débordements. Il a été procédé en même temps à la construction d'une caserne, qui dispensera les habitants de la ville de la nécessité des logements militaires. En définitive, le mouvement ascensionnel du commerce est constaté : la mesure de ce progrès se trouve, comme il a été dit, dans l'accroissement des droits d'importation et d'exportation, indice irrécusable de la multiplicité des transactions commerciales et des avantages qu'en retirent, par une affinité naturelle, les producteurs, à la suite de la prospérité du commerce ; les

Digitized by Google

finances, vu l'augmentation de leurs revenus; et le contribuable, moyennant son trafic et l'assurance de suffire aux besoins publics par les moyens ordinaires.

Une des améliorations, qui doit marcher de front avec la prospérité commerciale, est celle des chemins publics; rien n'a été négligé par le Gouvernement pour tirer le meilleur parti des ressources que le Règlement a destinées à cette fin. Bien que les voies de communication soient encore loin d'atteindre l'état requis par les exigences du commerce, vu l'éxiguïté des moyens et les difficultés dont le travail des chemins se trouve entouré, on ne saurait cependant se rappeler l'état où ils se trouvaient il y a quelques années seulement, sans constater un progrès réel et sans trouver, dans les avantages mêmes qui en résultent, la garantie des améliorations ultérieures.

La ville de Yassi a vu dans cet intervalle ses principales rues pavées. Les chemins de la banlieue ont été convertis en chaussées, offrant jusqu'aujourd'hui une étendue de 3038 toises. Plusieurs ponts en pierres, nouvellement construits, contribuent à la sûreté des communications aussi bien qu'à l'embellissement de la ville. 600 toises de chaussée viennent d'être achevées dans la direction de Socola. Les villes des districts ont eu leur part du progrès: à Botochani, 588 toises ont été pavées jusqu'à l'année passée; à Berlad, 683 toises de la grande route sont déjà converties en chaussée; sur 5300 toises de chemin conduisant à la frontière de la Bucovine, 3445 sont achevées et le reste se trouve en état de construction; dans cette même direction, quatre ponts en pierres et 32 en bois ont été confectionnés; la ville de Galatz possède déjà des chaussées dans une étendue de 1635 toises.

La sûreté publique est de même un des élements indispensables à la prospérité du commerce, qui repose sur la confiance et sur l'affranchissement de toute entrave. Le fléau du brigandage était depuis longtemps enraciné dans le pays; l'apparition périodique des malfaiteurs, dès le commencement de la belle saison, portait la terreur dans les campagnes et mettait obstacle à la circulation des capitaux et aux opérations du commerce. L'organisation des gendarmes (slougitors) servit à atténuer peu à peu le mal, et Nous pouvons le dire actuellement avec assurance, à l'extirper définitivement. Des ordres sévères ont imposé aux administrateurs l'obligation d'employer des moyens efficaces à la poursuite des brigands et ont rendu les communes plus attentives à la présence d'individus suspects. Les recéleurs et les vagabonds sont devenus l'objet de recherches assidues. Des piquets de gendarmes ont été installés dans les passages les plus périlleux. Des récompenses et des encouragements leur ont été prodigués, toutes les fois qu'ils se sont dévoués en faveur de la sûreté publique. Ainsi, poursuivies sans relâche, débusquées de leurs retraites, dépourvues de l'asile qu'elles trouvaient dans les maisons de recel, frappées de toute la sévérite de la loi, les bandes des malfaiteurs ont dû sucomber à ces efforts réunis. Leur disparition graduelle a été signalée par la progression décroissante des peines, dont ils étaient l'objet. Le pays, rendu à la tranquillité, n'a eu à déplorer dans le courant de l'année présente, non plus que pendant l'année 1837, aucune punition capitale. La maison de détention centrale, qui comptait ordinairement, il y a quatre ans, de 150 à 200 prévenus, n'en contient maintenant que de 30 à 50, la plupart pour des délits et de simples vols. Cette situation de la sûreté publique est un résultat, dont Nous ne pouvons trop Nous féliciter et dont la continuation est garantie par l'efficacité de ces mêmes mesures qui ont servi à l'amener.

L'institution des municipalités n'a pas moins contribué aux améliorations des routes et à la sûreté publique dans l'intérieur des villes. C'est aux revenus municipaux que sont dus en partie les mesures contre l'incendie, l'assainissement des villes, la surveillance sur l'abondance des objets de première nécessité, l'unité des poids et mesures et tant d'autres dispositions tutélaires, qui n'existaient pas auparavant.

L'organisation et l'entretien de la compagnie des pompiers, dont les services ont été constamment efficaces; l'acquisition ou la construction de divers établissements d'une utilité constatée; la confection de plusieurs ponts et chaussées, soit à Yassi, soit dans les villes des districts, sont le fruit des ressources offertes par les mêmes revenus.

Digitized by Google

Leur augmentation progressive et l'extension des établissements municipaux sont un gage de progrès, que Nous sommes heureux de pouvoir constater par des faits irrécusables. Dans l'origine, la totalité de ces revenus s'élevait à peine à la somme de 429.452 piastres, savoir :

Yassi	202.914	Piastres
Berlad	23.333	»
Galatz	84.535	»
Fokchani	37.147	»
Roman	28.172	»
Botochani	53.351	»

et actuellement ils forment un total de 816.354 piastres, sans y comprendre ceux de la municipalité nouvellement créée dans la ville de Bakéo, savoir :

Yassi	456.024	Piastres
Berlad	31.959	»
Galatz	113.037	»
Fokchani	68 927	»
Roman	26.406	»
Botochani	120 001	»

Un des principaux bienfaits, dont le Règlement a doté la Moldavie, est, sans contredit, l'établissement de la quarantaine.

Une expérience de sept ans a prouvé l'efficacité des mesures sanitaires et l'utilité inappréciable dont elles ont été pour le pays. A plusieurs reprises dans cet intervalle, le fléau de la contagion est venu s'arrêter devant cette barrière, qu'il n'a pu surmonter. Nous devons nous féliciter de voir cet établissement de récente origine offrir déjà toutes les garanties nécessaires contre un mal, qui plus d'une fois a porté de cruelles atteintes à l'existence et à la sécurité des habitants, ainsi qu'aux relations commerciales, qui sont le premier élément du bien-être public. Cette sécurité ne pourra qu'être augmentée par suite de la translation de la quarantaine à l'aval de la ville et des améliorations opérées dans le plan du nouvel édifice.

Nous ne devons pas perdre de vue la part active, que la milice n'a cessé de prendre dans le succès des mesures, qui tendent à préserver le pays de la contagion. La discipline et l'exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs, sont des qualités indispensables pour le soldat, et l'on ne saurait passer sous silence les progrès que la milice a faits sous l'un et l'autre rapport. Deux mesures réglementaires relatives à la milice : le licenciement des soldats qui ont fait le service de six ans et le partage de la population en trois sections pour régulariser le recrutement, ont été mises en vigueur dans le courant de l'année dernière. La surveillance exercée par la milice sur la rive du Danube, compromise un moment par le débordement inusité de ce fleuve, n'a pas été néanmoins interrompue. Abandonnant les baraques submergées, les soldats ont continué de faire la garde sur des bateaux. Pour obvier à un si grand inconvénient, la reconstruction des baraques est faite d'après un nouveau plan sur des pilotis, de manière à ce qu'elles soient à l'abri des inondations.

La marche progressive de l'instruction publique est au nombre des avantages, que le régime réglementaire a permis de réaliser par suite des ressources qui y ont été affectées. Le système suivi dans l'enseignement a pour principal but la moralité et le bien-être social : introduire les sciences utiles, qui servent à former l'homme, à lui inspirer ses devoirs, à améliorer son sort; enseigner les arts, qui doivent assurer les progrès de l'industrie et augmenter le bien-être public; procurer une existence aux jeunes gens qui, vu le dénuement de leurs familles, auraient été dans la société des êtres superflus ou nuisibles; enfin, former autant que possible l'esprit de ceux qui ne sont pas destinés par état qu'à exercer des métiers; tel est le programme que l'instruction publique s'est proposé et dont Nous avons tout lieu d'attendre les plus heureux résultats. Parmi les jeunes élèves, qui avaient été envoyés à Vienne aux frais de la

Digitized by Google

caisse des écoles, afin de se perfectionner dans les études que chacun d'eux avait suivies, trois sont revenus pour introduire dans leur patrie les lumières qu'ils ont acquises et occupent déjà dans le collège des chaires spéciales. L'enseignement supérieur, entravé jusqu'ici par la seule raison que les élèves n'y étaient pas encore préparés, commence à réunir des étudiants capables d'en suivre le cours. Les écoles publiques comptent aujourd'hui 1188 élèves.

La partie judiciaire doit aussi aux dispositions réglementaires sa nouvelle organisation. Une hiérarchie de tribunaux, qui doit être une garantie pour l'obtention des droits de chaque particulier, des formes de procédure permanente ont donné à l'administration de la justice toute l'importance qu'elle doit avoir; elles l'ont placée à la hauteur des principes d'équité généralement adoptés. Une conséquence de ces mêmes principes serait de poser une barrière au renouvellement illimité des procès. Le but tutélaire des prescriptions du Règlement à cet égard fut évidemment de mettre le bon droit à l'abri de la chicane et d'assurer la propriété, qui jusque là ne pouvait avoir aucune stabilité. Dans ce double but et marchant dans la voie réglementaire, le Gouvernement a employé de constants efforts pour diminuer les procès et entourer de fortes garanties la stabilité de la propriété, bien convaincu que, plus la propriété se trouvera à l'abri de toute atteinte, plus le bien-être des familles et par conséquent la prospérité publique seront assurées. Il est incontestable qu'on ne saurait jamais penser à améliorer sa fortune, si l'on n'était d'abord sûr de la posséder. Tels sont les motifs de haute importance, qui ont engagé la Gouvernement à porter une attention toute particulière sur cet objet et qui, après les succès obtenus jusqu'ici, lui ont fait un devoir de présenter à la session actuelle de l'Assemblée générale quelques dispositions supplémentaires, dans l'unique désir de lever les obstacles, qui s'opposent encore au but salutaire, que les institutions ont eu principalement en vue. C'est là un devoir de conscience, dont le Gouvernement a dû s'acquitter, dans la conviction intime de servir la cause et les intérêts les plus sacrés de chaque particulier. Les succès qui ont jusqu'ici couronné ses efforts suffisent pour l'encourager dans cette voie et pour lui inspirer cette satisfaction, qui est le résultat de l'accomplissement d'une œuvre salutaire. Un énorme arriéré de procès encombrait les instances judiciaires au commencement de l'année 1834 et semblait présager les plus graves difficultés pour la régularisation de la marche des tribunaux; les renseignements pris dans le temps ont fait monter à 29.000 les affaires pendantes. Une pareille perspective ne Nous a pas néanmoins découragé; des mesures rigoureuses ont activé l'expédition des affaires; malgré cet enorme arriéré et le nombre des causes nouvellement intentées, qui, année commune, pourrait être évalué à 8 mille, on est parvenu, à l'aide du système de la classification des procès, à inspirer aux juges une émulation efficace et à voir le nombre de toutes les affaires pendantes aux divers tribunaux réduit au chiffre de 4 mille. Le terme prescrit pour les poursuites en empiétements a eu le résultat précieux de limiter dans un cercle étroit, non seulement les causes les plus chicanières, les plus attentatoires au droit de propriété, mais, qui plus est, de mettre fin aux actes mêmes d'empiétements. C'est principalement à l'efficacité de ces mesures que nous sommes redevables de l'extinction de l'arriéré, du rétablissement de l'équilibre dans l'administration de la justice et de la simplification de la tâche des tribunaux, qui, pour la première fois depuis l'introduction du Règlement, se trouvent dans une voie normale. Plus ces bienfaits sont patents et leur importance générale, plus ils servent à démontrer la nécessité de remédier aux anomalies qui pèsent encore sur le système judiciaire. Il appartiendra à l'Assemblée de les apprécier et de réaliser les résultats, que les intérêts publics doivent attendre de sa coopération.

Le système financier en vigueur a servi, non seulement à extirper une foule d'abus attachés à l'ancien régime, à introduire l'ordre et la régularité dans le maniement des deniers publics, à soulager le contribuable, en l'affranchissant d'une multitude d'impôts et de corvées vexatoires, mais aussi à assurer les améliorations dans toutes les parties du service public, par des allocations spéciales. Il est vrai que des motifs

Digitized by Google

majeurs, que l'Assemblée a appréciés dans le temps, ont été cause de l'insuffisance des revenus à couvrir les besoins du service public; mais grâce aux efforts employés pour porter remède à cet état anormal du trésor, le déficit a sensiblement diminué d'année en année. L'état des finances pour l'exercice de 1839 doit offrir, pour la première fois, un excédant remarquable. Ce résultat est dû en partie à l'accroissement de la population, mais les causes qui ont le plus contribué à le produire, sont une économie stricte et constante dans la manutention des finances, ainsi que les améliorations matérielles qui ont répandu l'aisance dans les communes, qui ont facilité les échanges, protégé les transactions, assuré les voies de communication et imprimé au commerce un mouvement d'extension progressif. Une circonstance digne de remarque et féconde en espérances pour l'avenir est que ce progrès dans les ressources financières a marché de front avec les dépenses considérables et extraordinaires, que des améliorations importantes ont nécessitées. Il suffira de mentionner les principales de ces dépenses, faites depuis la mise à execution du Règlement et surtout depuis l'année 1834, pour donner une idée, quoique incomplète, des besoins publics auxquels le Gouvernement a pu faire face, malgré l'exiguïté et l'insuffisance des moyens.

Pour 12.447 toises de pavé, en tant que le Gouvernement y a contribué	720.000	Piastres
Une maison de détention centrale dans la ville de Yassi, acquise pour la somme de	94.500	»
Deus maisons acquises également pour l'Académie et une troisième pour l'institut des jennes filles, en tout	423.015	»
Maisons pour écoles, achetées dans les districts, en tant que la caisse des écoles y a contribué	90.800	»
Une caserne construite à Yassi	241.607	»
Une caserne aux salines	17.000	»
Une caserne en construction à Galatz	121.756	»
Treize maisons de détention, construites dans les chefs-lieux des districts, sur les fond communaux.		
Une maison acquise à Yassi pour la police	91.350	»
Un abattoir, construit hors de la ville	60.000	»
Quarantaine en état de construction à Galatz	378.000	»
Un magasin à poudre, construit hors de la ville	9.772	»
Les bâtisses pour les piquets postés sur les frontières	51.921	»
14 ponts en pierre	115.837	»
64 ponts en bois	55.483	»
10.497 toises de chaussée	109.012	»

Ces diverses dépenses, qui montent à la somme considérable de **2.580.983** piastres, allouées principalement sur le budget de la Vestiarie et en second lieu sur celui des municipalités et des écoles, n'ont néanmoins grevé ces budgets d'aucune dette; loin de là, les écoles peuvent compter à l'heure qu'il est, sur un excédant de **367.221** piastres; la caisse des hôpitaux jouit actuellement d'un capital de **600.000** piastres; les municipalités ont vu leurs revenus s'accroître de **886.902** piastres, et les finances, à la place d'un budget qui se trouvait au passif, offrent pour l'année 1839, en comparasion des recettes de l'année 1834, un surcroît de **1.560.124** piastres.

Cet exposé succint des bienfaits du Règlement et des résultats de son application, cette revue rapide d'une période septennale suffiront pour faire apprécier les efforts du Gouvernement, ainsi que les succès qu'il se flatte d'avoir obtenus par la constante sollicitude qu'il a mise au développement de la prospérité publique.

L'Assemblée y puisera, Nous aimons à le croire, des motifs d'espérance pour l'avenir du pays et joindra sans doute sa voix à la Nôtre, pour offrir des actions de grâces au Tres-Haut, qui est l'arbitre suprême des destinées humaines.

Digitized by Google

VII.

1839, 4 Martie. Adresa de rĕspuns a Adunării obştescĭ la cuvîntul luĭ Michail Sturza pentru deschiderea sesiuneĭ pe anul 1838.

Buletin, Fóae Oficială, 1839 No. 21 Supl. I.

Anafora cătră Pre Inălţatul Domn, adresuită de obştească obicinuită Adunare în 4 Mart 1839, No. 68.

Pre Inălţate Doamne.

Acéstă obştească obicĭnuită Adunare cu toată supunerea aŭ ascultat Ofisul Inălţimiĭ Voastre, însĕmnat din 26 a trecuteĭ lunĭ Fevruar supt No. 7.

Bunele isprăvĭ a aplicaţieĭ legiuirilor reglementale în curgerea acestuĭ întăĭ period de şepte anĭ daŭ îndemănare Adunăriĭ a înnoi a sale mulţămirĭ către Tot-puternicul Dumnezeŭ, precum şi mărturisirea datornicieĭ sale recunoştinţă către Impĕrăteştile Curţĭ, care prin asĕmine legiuirĭ folositoare aŭ însuşit Moldoviĭ o soartă maĭ fericită.

Tot odată, Adunare sĕ cunoaşte datoare a mărturisi înţĕleptele chipzuirĭ a Inălţimiĭ Voastre asupra uneĭ asĕmine aplicaţiĭ a acelor legiuirĭ, a cărora păzire după Inalta bună-voinţă Vi s'aŭ încredinţat Voĕ, fiind de luat aminte că, cu cât aplicaţia uneĭ noă organizaţiĭ este tot-deauna încungĭurată de greutăţĭ, cu atăta propăşirile acele până acum daŭ bune încredinţărĭ pentru viitorime.

Adunarea, cu multă a eĭ mulţămire, priveşte priincioasele rezultaturĭ a însufleţiriĭ ce s'aŭ dat agriculturiĭ, rezultaturĭ care, unite cu îmbelşugarea timpuluĭ, aŭ vindecat rĕul ce s'aŭ fost prilejit dela lipsa urmată maĭ înainte şi dela felĭurĭ de epidemiĭ.

Magaziile de rezervă închizĕşluesc îndestularea norodului la tot felĭul de întîmplare de nerodire în viitorime.

Propăşirea comersuluĭ este netăgăduită; ea dă cele maĭ încredinţate nădejdĭ la sporirea industrieĭ.

Tot aceea ce atărnă întru a înlesni şi a întemee înflorirea negoţuluĭ făgăduieşte fără zminteală o încredinţată fericire. Adunăriĭ îĭ este cunoscută buna ispravă a măsurilor acelor până acum întrebuinţate întru aceasta, şi ea va fi gata la toate îmbunătăţirile acele privitoare către asemine ţĕl.

Buna stare a drumurilor şi siguranţia comunicaţiilor sînt doĕ elementarĭ neapărate la lucrarea negoţuluĭ, şi Adunarea nu poate a tăgădui propăşirea ce sĕ vede în amêndoĕ aceste.

Deşi întocmirea drumurilor n'aŭ ajuns încă la starea cea desĕvĕrşită, precum trebuinţile comersuluĭ cer, dar cu plăcere sĕ priveşte că s'aŭ făcut îmbunătăţirĭ însĕmnătoare şi pre cât aŭ iertat legiuitele mijloace aflate în dispoziţia Cărmuiriĭ.

Lucrătoarele măsurĭ întrebuinţate pentru siguranţia comunicaţiilor aŭ tras obştească mulţămire; ispita în aceĭ maĭ de pe urmă anĭ, împreună şi o noă prilejită pildă, închizĕşluesc cu desĕvĕrşire siguranţia obştească.

Folosurile legiuirilor atingĕtoare de Eforiile orăşĕneştĭ sînt cu netăgăduire, servind dovadă rezultaturile sitarisite de către Inălţimea Voastră. Nu maĭ puţin starea de astăz a veniturilor eforiceştĭ, care s'aŭ suit până la îndoit peste ace dela începutul a lor cătime, dă dovadă de a lor bună administraţie.

Binele isvorît din aşĕzămăntul carantinesc vredniceşte întru adevĕr o deosĕbită luare aminte. Măntuitoarele isprăvĭ ce dela luĭ înfiinţare s'aŭ vĕzut, orĭ când acest Prinţipat aŭ fost amenințat de primejdia năprasniceĭ boale, dovedesc îndestul buna direcţie

Digitized by Google

în cursul lucrărilor carantineşti şi deşteaptă privighere în acest predmet din partea miliţiei, şi Adunarea nu poate a tăgădui că aceste preţioasĕ folosurĭ sînt rodirĭ adevĕrate a înţĕlepteĭ Voastreĭ administraţiĭ.

Starea învĕţăturilor publice nu maĭ puţăn aŭ tras luare aminte a aceştiĭ Adunărĭ. Sistema însĕmnată în cursul învĕţăturilor este, fără îndoire, săngura închipuire, care făgăduieşte adevĕrate propăşirĭ în ace plăcută soţială petrecere, şi sĕ nădejdueşte cu toată încredinţarea că învĕţătura publică va da fără zăbavă roduri analoghisite a aşteptăriĭ Inălţimiĭ Voastre şi îngrijirilor ce sĕ jĕrtfesc întru asemine.

Buna întărire a şcoalelor şi a aşezămîntuluĭ spitalicesc, care după ce aŭ întîmpinat toate cele de trebuinţă, înfăţoşază o rezervă de somĭ însĕmnătoare, este rodul părinteştilor simţirĭ a Inălţimiĭ Voastre şi a îngrijirilor întrebuinţate şi în aceste de bine făcĕtoare obiecturĭ.

In ramul gĭudecătoresc, unul din acele maĭ grele a organizaţieĭ noă, aŭ fost trebuinţă să urmeză felĭurĭ de modificaţiĭ, privitoare întru a închizĕşlui pre cât se poate maĭ mult dreptate şi siguranţia proprietăţiĭ, şi Adunarea, plină de recunoştinţă pentru a Inălţimiĭ Voastre stăruinţe, după care s'aŭ curmat un mare nomol de proţesurĭ ce aŭ fost rĕmas înapoete şi s'aŭ adus numĕrul lor întru o cumpănire potrivită cu mijloacile căutărĭ lor, are deplină încredinţare că veţĭ găsi închipuire a rădica şi greutăţile ce maĭ sînt încă întru asĕmine; tot odată ea va cunoaşte şi de a eĭ datorie a împreună-lucra la acest de bine făcĕtoriŭ obiect, orĭ când aceasta s'ar cere dela dênsa.

Starea de astăz a veniturilor publice, în urma însĕmnătoarelor cheltuelĭ prilejite în îmbunătăţirile ce s'aŭ făcut dela întroducirea Reglementuluĭ organicesc, însufleţĕşte Adunărĭ o vie sămţire de bucurie; ea găseşte multă plăcere a privi că, macar deşi la început asĕmine venitурĭ aŭ fost neîndestulătoare, macar deşi Cărmuire aŭ urmat a fi în strîmtorire despre băneştile mijloace, totuş Visteria n'aŭ căzut în vre-o datorie, ba încă şi felĭurĭ de îmbunătăţire s'aŭ făcut neîncetat şi defiţitul aŭ mers tot împuţinându-se păn la acel maĭ de pe urmă an, când bună-voinţa a Inălţimiĭ Voastre aŭ şi ferit pe lăcuitorĭ de împovorare cu vre-o extraordinară dare.

Rezultatul acel maĭ presus de nădejde a budgetuluĭ anuluĭ curgĕtoriŭ, este mărturisire ace maĭ vie despre înflorita stare a comersuluĭ şi despre îngrijirea a Inălţimiĭ Voastre pentru obştească fericire.

Adunarea dar, pentru toate aceste, socoate de a sa datorie a supune Inălţimiĭ Voastre mărturisirea aceĭ maĭ adîncĭ recunoştinţă, tot odată şi a ceĭ desĕvĕrşit a sale încrederĭ în a Voastră înţĕleptă administraţie, care va şi spori fără îndoire a dizvĕli tot-deauna maĭ mult folosurile ce Aşezămîntul însuşeste acestuĭ Prinţipat.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Adresse de l'Assemblée générale à Son Altesse Sérénissime pour la session de l'année 1838.

Altesse Sérénissime!

L'Assemblée a entendu respectueusement la lecture dela communication, que Votre Altesse lui a adressée sous No. 7.

L'exposé des résultats et du développement du régime réglementaire dans la première période septennale, lui donne l'occasion de renouveler ses actions de grâces au Très-Haut et son tribut de reconnaissance pour les Augustes Monarques, qui, par des institutions bienfaisantes, ont assuré à la Moldavie des destinées plus prospères.

Digitized by Google

L'Assemblée croit de son devoir de rendre hommage aux efforts du Gouvernement de Votre Altesse, à qui une haute confiance a remis ce dépôt précieux; plus l'application d'une nouvelle organisation est hérissée de difficultés, plus les progrès effectués jusqu'ici sont propres à inspirer de la sécurité pour l'avenir.

L'Assemblée a vu avec plaisir les heureux résultats des encouragements donnés à l'agriculture, qui, joints au bienfait de l'abondance, ont pu réparer les maux, que la disette et des épidémies funestes avaient occasionnés.

Les magasins de réserve seront une garantie contre le retour d'un besoin sensible.

La marche progressive du commerce est incontestable; elle est le plus sûr garant du progrès de l'industrie intérieure; tout ce qui tend à assurer les débouchés et à faciliter les transactions est un gage de prospérité. L'Assemblée reconnaît avec gratitude l'efficacité des mesures adoptées jusqu'ici et s'associera avec empressement à toutes les améliorations, qui tendront au même but.

Le bon état et la sûreté des voies de communication sont deux éléments indispensables à l'activité du commerce. L'Assemblée ne saurait s'abstenir de reconnaître les progrès, qui concernent l'un et l'autre de ces objets. Bien que l'amélioration des chemins publics soit encore en deçà des exigences du commerce, l'Assemblée se plaît à constater qu'elle a néanmoins marché de front avec les ressources, que les lois ont mises à la disposition du Gouvernement.

L'efficacité des mesures qui ont pour but la sûreté des communications est un sujet de satisfaction générale. L'expérience des dernières années et un exemple récent suffisent à raffermir entièrement la sécurité publique.

L'utilité des institutions municipales est un fait irrécusable; l'Assemblée aime à en puiser la preuve dans les résultats énumérés par Votre Altesse. L'état actuel des revenus municipaux, qui depuis leur origine se sont élevés au double de leur quantité primitive, témoigne de leur bonne administration.

Le bienfait de l'établissement de la quarantaine ne saurait trop être apprécié; les effets salutaires qui en sont résultés, dans les circonstances qui, depuis son origine, ont menacé le pays du fléau de la contagion, sont une preuve suffisante et remarquable de la bonne direction qui est donnée aux mesures sanitaires et de la vigilance de la milice. L'Assemblée se fait un devoir de rapporter l'honneur de ces avantages précieux à l'administration éclairée de Votre Altesse.

L'état de l'enseignement public n'est pas un des moindres objets, qui aient attiré l'attention de l'Assemblée générale; le but assigné à l'instruction est sans contredit le seul qui promette de véritables progrès dans le bien-être social; il y a tout lieu d'espérer que l'instruction publique portera bientôt des fruits analogues à l'attente de Votre Altesse et aux soins qui y sont prodigués.

La prospérité de la caisse de l'instruction et de celle des hôpitaux, qui, après avoir suffi à tous leurs besoins, offront des sommes considérables en réserve, est le résultat de la sollicitude de Votre Altesse et des soins voués également à cette branche importante du service public.

L'administration de la justice, une des parties les plus difficiles de la nouvelle organisation, a dû subir diverses modifications, tendant à y introduire des garanties de plus en plus efficaces pour le bon droit et pour la sûreté de la propriété. L'Assemblée, pleine de reconnaissance pour les efforts que Votre Altesse a faits et qui ont produit l'extinction d'un énorme arriéré de procès et le rétablissement de l'équilibre dans le service judiciaire, a l'intime conviction, que Vous saurez remédier aux difficultés qui pèsent encore sur le système judiciaire. Elle se fera, de son côté, un devoir de s'associer à cette œuvre salutaire, toutes les fois que sa coopération serait requise.

L'état actuel des ressources publiques, après les dépenses considérables occasionnées par les améliorations opérées depuis l'introduction du Règlement organique, est pour l'Assemblée un sujet de joie et d'espérance. Elle se plaît à constater que, malgré l'insuffisance primitive des ressources, malgré les embarras dont l'Administration

Digitized by Google

a dû être entourée, non seulement la Vestiarie n'a contracté aucune dette, mais la progression graduelle des améliorations n'a point été arrêtée, en même temps que le déficit a suivi une progression décroissante jusqu'à l'année dernière, où l'impulsion généreuse de Votre Altesse a affranchi le contribuable de tout impôt extraordinaire.

Le résultat inespéré du budget de l'année courante est le témoignage le plus éloquent de l'état prospère du commerce et de la sollicitude de Votre Altesse pour le bien-être public.

L'Assemblée se fait un devoir de Vous en témoigner sa profonde gratitude et de Vous assurer de nouveau de la confiance, dont elle est pénétrée dans la sagesse de Votre Administration, qui saura développer de plus en plus les bienfaits, que les institutions ont assurés au pays.

VIII.

N. Suţu şi C. Suţu, fraţii fostului Domnitor Michail Suţu, către Prinţul N. Suţu, recomandându-i cererea lor de a li se plăti o sumă, pe care fratele lor o pretinde dela Visteria Moldoveï. 1839, 16 Martie.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Πρὸς τὸν Ἐκλαμπρότατον Πρήγγυπα, Κύριον Νικόλαον Ἀλέξανδρον Σοῦτσον, Σεκρετάριον τοῦ στάτου τῆς Μολδαβίας, ἱππέα κτλ. κτλ. Γιάσι.

Ἀνεκτίμητε ἡμῖν ἐξάδελφε, Ἐκλαμπρότατε Πρήγγυψ!

Εὐπαῤῥησιάστως ἔχονιες τὴν τιμήν νὰ ἐπισυνάψωμεν ἐν τῳ παρόντι μίαν ἐπίσημόν μου ἀγωγήν, πρὸς τὸν Ὑψηλότατον Ἡγεμῶνα Μολδαβίας ὡς ἀντιπρόσωποι πληρεξούσιοι, τοῦ Ὑψηλοτάτου Ἡγεμῶνος Αὐταδέλφου μου περὶ τῆς πολυθρυλλήτου ὑποθέσεως, τῶν δικαιωματικῶν ἀποζημιώσεών του, καὶ κατάλογον ἰδιαίτερον, αὐτῶν τούτων, μὲ ἕν ἰδιαίτερον παρακλητικόν, ἄλλο γρᾶμμα, ἑνὸς τῶν δύω μας, καίτοι μηδόλως διστάζοντες, εἰς τὸ αὐτοπροαίρετον τῆς Ἐκλαμπρότητος Ὑμῶν εἰς ἀποπεράτωσιν καὶ εὐόδωσιν ὑποθέσεως, ἀφ' ἧς κρέμαται ἡ τύχη πολυαρίθμων δυστυχῶν φαμιλλιῶν, αἵτινες ὡς γνωστὸν ὑμῖν, μὲ μόνην τὴν ἐλπίδα τῆς ἀποζημιώσεως διάγουσι βίον ἀβίωτον εἰσέτι, σπεύδομεν μ' ὅλον τοῦτο νὰ συστήσωμεν ἐν τῷ παρόνθι, τὴν ὑπόθεσιν εἰς τὴν ἄγρυπνον ὑμῶν προστασίαν καὶ ὡς ὑπόθεσιν τῆς φαμιλλίας μας.

Καὶ δὴ ἐξαιτούμενοι ἀφ' ἑνὸς τὸ νὰ ἠθέλατε ἔχῃ τὴν καλοσύνην νὰ ἐγχειρίσητε τὰ ἐσώκλειστα πρὸς τὸν Ὑψηλότατον ἡγεμῶνα, ἰδίᾳ παρακαλοῦμεν ὑμᾶς ἀφ' οὗ ἐγκαίρως μᾶς κοινώσητε τὴν ἀποδοχὴν τῶν ἐγγράφων μας, δι' ἡσυχίαν μας, νὰ ἠθέλατε καλοθελήσει νὰ μᾶς ἐφοδιάσητε μὲ τὰς ἀναγκαίας σκέψεις καὶ κατὰ τὴν περίστασιν συμβουλὰς σας, ἄν στοχάζεσθε ἀναγκαῖον, νὰ ληφθῶσι καὶ ἄλλα μέτρα, διὰ νὰ εὐκολύνῃ ἡ ὑπόθεσις.

Καρποφορούμεθα καὶ αὐτῆς τῆς εὐκαιρίας, διὰ νὰ ἐπαναλάβωμεν τὴν πιστοποίησιν τῆς ὑπεξαιρέτου ἡ μῶν ὑπολήψεως μεθ' ἧς ἔχομεν τὴν τιμὴν νὰ εἴμεθα

Ἐκλαμπρότατε Πρήγγυψ!

ὡς ἐξάδελφοι καὶ δοῦλοι εὐπειθέστατοι

N. Σοῦτσος

K. Σοῦτσος.

Βουκουρέστι 16/28 Μαρτίου 1839.

Digitized by Google

Traducţiune.

Au très illustre Prince Nicolas Alexandre Soutzo, Secrétaire d'Etat de Moldavie, Chevalier, etc., etc.

Iassi.

Très cher cousin et illustre Prince,

Nous prenons la liberté de joindre à la présente lettre une requête officielle, que nous adressons à Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie comme fondés de pleins pouvoirs du Prince (Michel) notre frère, concernant l'affaire bien connue de l'indemnité qu'il réclame de la Vestiarie, ainsi qu'un état détaillé des sommes qui lui sont dues, et en même temps une supplique particulière de l'un de nous deux. Bien que ne doutant un instant de la bienveillance impartiale de Votre Illustrité et de Votre désir de voir terminer heureusement cette affaire, d'où dépend l'avenir d'un grand nombre de familles malheureuses, qui, ainsi que vous le savez, ne mènent une existance insuportable qu'avec l'unique espoir de cette indemnité, nous nous empressons toutefois de la recommander à votre protection vigilante comme une affaire de notre famille.

Aussi, en même temps que nous vous prions de vouloir bien présenter à Son Altesse la requête ci-incluse, vous sollicitons-nous également de nous confirmer réception de nos actes, afin de nous tranquilliser à leur sujet, et de nous donner les instructions et les conseils, que vous suggéreront les circonstances, si vous croyez nécessaire et convenable de prendre aussi d'autres mesures pour faciliter l'issue de l'affaire.

Nous profitons de cette occasion pour vous réitérer l'assurance de la considération très distinguée, avec laquelle nous avons l'honneur d'être,

Très illustre Prince,

Cousins et serviteurs

N. Soutzo
C. Soutzo.

Bucarest, le $^{6}/_{18}$ Mars 1839.

IX.

1839, 16 Martie. Constantin şi Nicolae Suţu, fraţii fostului Domn al Moldovei Michail Suţu, cer dela Michail Sturza, ca Visteria Principatului să le plătească mai multe sume, ce ei pretind că se datoresc fratelui lor încă din 1821.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Altesse Sérénissime,

Nous soussignes, fondés de pleins pouvoirs et agissant au nom de notre frère, le Prince Michel Soutzo, ex-Hospodar de Moldavie, avons l'honneur de soumettre à la connaissance de Votre Altesse Sérénissime que, vers l'année 1821, le Prince Michel Soutzo, qui régnait en Moldavie, obligé par suite des événements de chercher un asile

Digitized by Google

sur la terre hospitalière de la Russie et voulant préserver la Principauté de Moldavie de toute invasion étrangère, a sacrifié alors tous ses intérêts personnels à la tranquillité du pays qu'il avait été appelé à gouverner. De plus, il n'a pas balancé à ajourner à des temps meilleurs le paiement des sommes qui lui étaient dues par la Vestiarie et de celles qui lui revenaient de droit sur les Roussoumates, et cela dans l'unique but d'alléger les malheurs de son peuple, dont il s'était concilié l'amour par ses bienfaits.

Maintenant que ce même peuple est gouverné par un Prince habile, équitable et qui assure pour longtemps encore à la Principauté de Moldavie la prospérité dont elle jouit actuellement, le Prince Michel Soutzo a pensé qu'il est temps de faire agréer à Votre Altesse Sérénissime ses justes demandes, concernant les circonstances ci-dessus mentionnées.

Il nous a donc chargés d'exposer à Votre Altesse Sérénissime que, non seulement à cause de sa position, mais aussi dans l'intérêt de beaucoup de familles, qui, ayant autrefois prêté à la caisse princière dans l'espérance d'un remboursement certain, verraient leur fortune compromise, si elles ne rentraient pas dans leurs fonds, il se trouve ainsi forcé de réclamer aujourd'hui le paiement de toutes les sommes qui lui sont dues par la Principauté de Moldavie.

Pleins de confiance en la haute justice de Votre Altesse Sérénissime et en la loyauté de l'honorable Assemblée moldave, nous osons espérer, que les justes demandes d'un Prince, qui n'a fait que du bien au peuple moldave, ne resteront pas sans effet.

C'est afin de les faire agréer à Votre Altesse Sérénissime, que nous présentons aujourd'hui cette humble requête, à laquelle nous avons l'honneur de joindre un compte exact et détaillé de toutes les sommes, dont le Prince Michel Soutzo, notre frère, réclame le paiement. Nous prions Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien prendre en considération notre demande et, après l'avoir examinée selon Sa haute et impartiale justice, de décider ce qu'il reste à faire pour en assurer au plus tôt l'accomplissement.

De Votre Altesse Sérénissime

les très humbles et très dévoués serviteurs

Nicolas Soutzo, *Constantin Soutzo.*

Bucarest, le. . . Mars 1839.

Anexă.

Etat des sommes, que le Prince Michel Soutzo réclame de la Principauté de Moldavie, tant pour ce qui concerne les revenus de Sa liste civile, que pour Sa gestion et administration de cette Province.

	Piastres	
Article 1-er. Pour le cordon sanitaire de la quarantaine, qui se trouve à la ligne de Galatz		40.000
Art. 2. Pour le retour du Prince Callimachi à Constantinople . . .		50.518
Art. 3. Pour le renouvellement des lettres de privilèges, ce qui a lieu à l'avènement de chaque Prince		270.000
Art. 4. Pour le troisième trimestre (2-ème année) des contributions de la Province, savoir : Décembre 1820, Janvier et Février 1821, dont le revenu, basé d'après l'examen des comptes des dix-huit mois de ma Principauté, se compose des articles ci-après, savoir :		
1° Pour les contributions personnelles	313.561	
2° Pour les Mazilorouptaches du dit trimestre.	11.226	389.695
3° Pour les bazars, boutiques et cabarets, id.	55.888	
4° Pour les Juifs sujets à chrysobulles, id.	9.020	
		750.213

Digitized by Google

		Piastres
Transport d'autre part		750.213
Art. 5. Pour le droit de Gostina.		103.350
Art. 6. Pour le revenu du 4-ème trimestre de Mars, Avril et Mai 1821, se composant des articles ci-après, savoir :		
1° Pour les contributions du 4-ème trimestre c'est-à-dire Mars, Avril et Mai 1821	313.067	
2° Pour les Mazilorouptaches du dit trimestre	14.000	
3° Pour la moitié du semestre de la St. Georges, dont le revenu m'appartient, le semestre étant alors de 26.493	13.246	436.093
4° Pour les Juifs sujets à chrysobulles, pendant le trimestre de Mars, Avril et Mai 1821.	8.920	
5° Pour la caisse des ressources (émoluments)	86.860	
Art. 7. Pour le reliquat des lettres patentes des Mazilorouptaches		66.284
Art. 8. Pour le reliquat des droits de distillation sur les eaux-de-vie, ce qui se compte par chaudron		26.118
Total général (cours de la monnaie en 1821)		1.382 058

Indépendamment des articles ci-dessus mentionnés, je demande un compte exact des revenus des Douanes pour un semestre de 1821, lequel doit s'élever à environ 120.000 piastres et dont Apostoly Pétrinos était chargé. Celui-ci, qui est aussi créancier, n'a cependant point été porté sur la liste, attendu qu'il doit être payé sur le revenu des Douanes.

NB. — M. Nicolas Lévidis, caissier de ma cassette, a reçu par mon ordre des Rendouyables du 3-ème trimestre de la caisse des ressources et n'en a pu obtenir le paiement. Il y a pour cela un reliquat de 88.754 piastres, qui doit être perçu au profit du dit sieur Nicolas Lévidis.

Nicolas Soutzo, Constantin Soutzo.

X.

1839, 16 Martie. Nicolae Suţu, fratele fostului Domnitor Michail Suţu, roagă în particular pe Michail Sturza ca să-i acorde indemnisarea cerută dela Visteria Moldoveï.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Πρὸς τὸν Ὑψηλότατον καὶ εὐσεβέστατον Αὐθέντην καὶ Ἡγεμῶνα μεγαλοπρεπέστατον πάσης Μολδοβλαχίας κ. κ. Ἰωάννην Μιχ. Γρηγορ. Στοῦρζαν Β. Β.αν ἱππέα μεγαλόσταυρον πολλῶν ταγμάτων κτλ. Γιάσιον.

Ὑψηλότατε καὶ μεγαλοπρεπέστατε Ἡγεμών!

Ἐμφανιζόμενος σήμερον πρὸ τῶν βαθμίδων τοῦ πανεκλάμπρου θρόνου Σας, ὡς ἀντιπρόσωπος τοῦ πρώην Ἡγεμῶνος Μολδαβίας, αὐταδέλφου μου, ἤθελα λογισθῇ ἔγγλημά μου, τὸ νὰ μὴν ὁρμήσω καὶ ἰδιαιτέρως πρὸς τὸν λιμένα τῆς εὐθυδικίας, πρὸς ἄνδρα μεγαλοψυῆ καὶ φιλάνθρωπον, οἷον εἶχα την τιμὴν νὰ σᾶς γνωρίσω, καὶ ὡς οὐδέποτε ἐδίστασα εἰς τὰ εὐγενῆ αἰσθήματα, τὰ ὁποῖα Σᾶς χειρακτηρίζουσι, καὶ πρὸς τοιοῦτον πατέρα καὶ κηδεμῶνα τῶν ἐν ἀνάγκῃ, νὰ ἀποταμιεύσω τὰς συμφοράς μοτ, καὶ μεθ' ὑποκλήσεως νὰ ἐπικαλεσθῶ τὴν προστασίαν Σας, εἰς τὴν πλέον σαλευομένην στιγμὴν τῆς ὑπάρξεώς μου.

Digitized by Google

Ἡ Σεβαστὴ μοι Ὑψηλότης Σας, προ μικροῦ μὲν ἀναλαβόντες εἰς τὰς ἀκλονήτους χειράς Σας, τὰς ἡνίας τῆς μολδαβικῆς ἀρχῆς, καὶ μὲ βλέμμα ἀετοῦ, ἐν ἀκαρεὶ ἐπιθεωρήσαντες, γεννικῶς καὶ μερικῶς, τὰς ἀνάγκας τοῦ ἐμπιστευθέντος ὑμῖν λαοῦ, μ' ἐπιμονὴν ἀπαραδειγμάτιστον, μὲ βαθείαν φρόνησιν διευθύνοντες τὸ Σκάφος, καὶ διερχόμενοι ὠκεανὸν χυματιζόμενον καὶ ἀπὸ δυστροπίαν διαφόρων ἀνέμων κυμαινόμενον, μὲ στερεὰν χεῖρα ἀπτοήτως κρατοῦντες τὸ πηδάλιον κατευοδώσατε το Σκάφος εἰς λιμένα εὔδιον, γαληνιαῖον καὶ ἀτάραχον, λιμένα ἀναπαύσεως, λιμένα εὐδαιμονίας καὶ ἀπεκαταστήσατε αὐτόν ἀληθῆ λιμένα τοῦ ὠκεανοῦ τῆς εὐδαιμονίας.

Ἡ εὔλαλος φήμη διασαλπίζουσα τὰ ἀριστουργήματέ σας ἐφελκύει ἀξιοπρεπῶς ἐφ' ὑμῖν καὶ τὴν κοινὴν ψῆφον μετ' ἐκστάσεως καὶ ἐπαίνου τοῦ παντός, βραβεῖον, τὸ μόνον εὐκταῖον, ἀνδρός φιλοτίμου, ἀνδρός σοφοῦ καὶ βασίμου, ἠμπορῶ ἄρα νὰ δυστάσω, ὅτι ὁ τοιοῦτος ἀνὴρ ἤθελεν ἀμεριμνήσει εἰς τὸ νὰ ἐφελκύσῃ καὶ τὰς πρὸς τὸν Ὕψηστον εὐχὰς τοσούτων ἀπόρων καὶ πολυαρίθμων φαμιλλιῶν ἐξ ὧν καὶ πολλαὶ ἀποτελοῦσι μέρος τῶν ὑπηκόων τοι, καὶ αἱ ὁποῖαι κείμεναι εἰς τὸ ἐπικινδυνωδέστερον ποῦντον τῆς ἀβύσσου, στηρίζουσιν ὅλας των τὰς ἐλπίδας εἰς τὸ φιλάνθρωπον καὶ ἐπιεικὲς τοῦ κλεινοῦ Ἡγεμῶνος τῆς Μολδαβίας; Ρανίδα μόνην ὕδατος ἐλέου, ἐὰν ἀφαιρέσητε, Κράτιστε Ἡγεμών! ἐκ τοῦ ὠκεανοῦ τῆς εὐτυχίας, εἰς ὅν ἐρίψατε τὴν ἄγκυραν τοῦ Σκάφους τῆς μολδαβικῆς (ἣν προεξέθεσα) ἐπαρχίας, ἁρπάζετε τὰς τοσαύτας ἀπελπισμένας φαμιλλίας ἀπὸ τὸν κρημνὸν τῆς ἀβύσσου, εἰς ὅν ἵστανται κρεμάμεναι. Καὶ δύναμαι τάχα νὰ ἀμφιβάλλω ὅτι ὁ Μέγας οὗτος Ἡγεμὼν ἤθελε παρατρέξει τοιοῦτον θεάρεστον ἀριστούργημα; Ὁ πρώην Ἡγεμὼν αὐτάδελφός μου ἐξαιτούμενος τὰ προφανῆ δίκαιά του, μήπως δι ἰδιωφέλειάν του τὰ ζητεῖ; ἢ διὰ νὰ ἀποζημιωθῶσιν αἱ πολυάριθμοι αὗται φαμίλλιαι τῶν ὁποίων ἡ ὕπαρξις κρέμαται ἀπὸ αὐτὴν τὴν φιλανθρωπίαν Σας.

Ναί! Ὑψηλότατε Ἡγεμών, καὶ ὁ δοῦλός Σας ἐμφανιζόμενος, ὡς προσεῖπον, ὡς ἀντιπρόσωπος, οὐχ ἧττον ὅμως ἀποτελῶ, μίαν ἐκ τῶν πολυαρίθμων τούτων φαμιλλιῶν, καὶ ἐν ὀνόματι ἐκείνων γινόμενος διερμηνεὺς τῆς ἀμηχανίας των, ἐπικαλοῦμαι ἐνθέρμως τὴν ἰδίᾳ πρὸς ἐμὲ εὐνοϊκὴν καὶ φιλάνθρωπον διάθεσιν Σας, εἰς ἣν καὶ μόνην πέποιθα διὰ νὰ ἀνακαλύψω τα μέσα τῆς ὑπάρξεως τῆς πολυαρίθμου φαμιλλίας μου, ἀγῶνας καὶ ὑδρῶτας τοσούτων ἐτῶν καὶ δὴ περικυκλούμενος ἀπὸ τόσας χεῖρας ἀθώους, ἐκτεινομένας πρὸς τὸν παντεπόπτην, δέν θέλω πάυσει ἰσοβίως δεόμενος καὶ ἐξαιτούμενος πάσαν εὐημερίαν, πάσαν εὐδαιμονίαν καὶ διαμονὴν εἰς μακραιώνας ἐπὶ τοῦ πανεκλάμπρου ὑμῶν θρόνου Σας.

Ἐπιτρέψατὲ μοι, Ὑψηλότατὲ μοι Ἡγεμὼν, ἐπὶ πᾶσι τοῖτοις νὰ ἐπισυνάψω καὶ τὰ αἰσθήματα τῆς μετὰ βαθυτάτου σέβας πληρεστάτης ἀφοσιώσεώς μου μεθ' ὧν ἰσοβίως ἔχω τὴν τιμὴν νὰ ἦμαι,

Ὑψηλότατε καὶ μεγαλοπρεπέστατε Ἡγεμών!

τῆς Ὑμετέρας θεοστέπτου Ὑψηλότητος ὑποκλινὴς καὶ ταπεινότατος καὶ ἀφοσιωμένος δοῦλος

Νικόλαος Σοῦτσος.

Βουκουρέστι τῇ 16/28 Μαρτίου 1839.

Traducțiune.

Au très haut et très pieux Prince et très illustre Hospodar de toute la Moldavie, Monseigneur Jean Michel Grégoire Stourdza Voévoda, Chevalier et Grand'-Croix de plusieurs ordres, etc.

Iassi.

Très haut et très illustre Prince,

En me présentant aujourd'hui au pied de votre très illustre trône, comme représentant officiel de mon frère l'ex-Hospodar de Moldavie, je me serais imputé comme

Digitized by Google

un crime, si je ne m'empressais aussi particulièrement vers le port du jugement juste, vers l'homme génial et humain, tel que j'ai eu l'honneur de Vous connaître et ainsi que je n'ai jamais douté des sentiments généreux qui Vous caractèrisent, vers le père qui prend soin du sort des malheureux, pour déposer à ses pieds mes malheurs et pour réclamer humblement Votre protection au moment le plus critique de mon existence.

Votre respectée Altesse, ayant depuis peu pris en Vos mains fermes les rênes du Gouvernement moldave et ayant avec Vos regards d'aigle embrassé en un instant, en général et en particulier, tous les besoins du peuple qu'on Vous avait confié, conduisant avec une patience sans égale et avec une profonde sagacité le vaisseau de l'Etat sur l'océan soulevé de vagues menaçantes par le caprice des vents contraires, tenant solidement le gouvernail d'une main ferme et sans frayeur, Vous avez conduit le vaisseau au port calme, tranquille et sans trouble, le port du repos et du bonheur, dont Vous avez constitué le véritable port de l'océan du bonheur.

La bonne renommée, publiant partout Vos actes excellents, Vous attire à juste titre les vœux unanimes, l'admiration et les éloges de tous, la seule récompense que peut désirer un homme ambitieux, sage et ferme.

Puis-je douter que cet homme négligerait de s'attirer aussi les vœux qu'adresseront au Très-Haut tant de familles indigentes, dont plusieurs font partie de ses sujets et qui, se trouvant aujourd'hui sur le bord même du dangereux abîme, reposent toutes leurs espérances sur l'humanité et sur la générosité du glorieux Prince de Moldavie? Une seule goute si Vous jetiez, très puissant Prince, de l'océan du bonheur où Vous avez jeté l'ancre du vaisseau de la province de Moldavie (dont j'ai déjà parlé), Vous ravirez tant de familles désespérées à l'abîme au-dessus duquel elles sont suspendues. Et puis-je douter que ce Grand Prince refuserait d'accomplir un acte si excellent, si chrétien? Mon frère l'ex-Hospodar, réclamant ses droits manifestes, le fait il en son propre intérêt? ou bien pour dédommager ces nombreuses familles, dont l'existence ne dépend que de Votre propre humanité!

Oui! Très haut Prince, Votre humble serviteur se présentant devant Vous, comme représentant officiel de l'ex-Hospodar, compte cependant lui aussi parmi ces nombreuses familles; et me constituant en leur nom l'interprète de leurs malheurs et de leur gêne, j'invoque avec ferveur, spécialement envers moi, Votre éclairée et humaine sollicitude, dans laquelle j'ai placé l'unique espoir de trouver les moyens d'existence de ma nombreuse famille, résultat de luttes sans trêve de tant d'années. Et surtout lorsque je me vois entouré de tant de mains innocentes tendues vers le tout-puissant Dieu, je ne cesserai toute ma vie de prier et de l'implorer afin qu'il reverse sur Vous toute la prospérité, tout le bonheur et qu'il Vous tienne toute Votre vie sur le trône très iliustre de Votre Etat.

Permettez-moi, très haut Prince, de Vous offrir à cette occasion les sentiments de mon parfait dévouement et du profond respect, avec lesquels je suis

Très haut et très illustre Prince

de Votre Altesse couronnée par Dieu

le très soumis et très humblement dévoué serviteur

Nicolas Soutzo.

Digitized by Google

XI.

Michail Sturza arată Baronului Ruckman că, în vreme ce Episcopiile şi-aŭ plătit datoriile, Mitropolia Moldoveĭ le-a sporit, aşa că, spre îndeplinirea art. 417 din Regulament, el va fi silit să intervină direct; îĭ arată apoĭ, în ce mod s'ar putea stinge acele datoriĭ şi-ĭ cere sprijin pe lângă Mitropolit. 1839, 23 Martie.

După original.
Din dosarul «Correspondance intime avec M-r le Baron de Ruckman».

Iassy, le 23 Mars 1839.

Monsieur le Baron,

Le paiement des dettes de la Métropole et des Evêchés diocésains de Romano et de Housch, ainsi que l'organisation des monastères du pays relevant de l'autorité locale, sont deux objets prévus par des dispositions législatives spéciales.

L'adoption des mesures préliminaires, indispensables pour assurer dans le terme prescrit par la loi l'exécution des conditions tutélaires qu'elle a consacrées, est d'autant plus urgente qu'un plus long délai ne saurait que les rendre illusoires, devant à l'échéance du terme stipulé en ajourner encore l'application.

Je me fais par conséquent un devoir de vous communiquer, Monsieur le Baron, les mesures que je crois urgent d'adopter dans ce but et de me concerter avec Votre Excellence sur les moyens de leur application, ainsi que sur les éventualités qui pourraient se présenter, afin que cette importante question, une fois entamée suivant un plan tracé d'avance, ne puisse plus être arrêtée dans sa marche, vu que, s'il en devait être autrement, il serait incomparablement préférable de ne point l'aborder et de l'abandonner dès à présent.

L'article 417 du Réglement prescrit que «la Métropole, ainsi que les Evêchés, «étant grevée de dettes, est tenue de payer entièrement, dans un délai déterminé de «dix ans, à la satisfaction des créanciers, toutes les dettes dont elle est aujourd'hui «grevée. Après l'échéance de ce délai, aucun emprunt important ne pourra être con«tracté à l'avenir, ni par Leurs Eminences les prélats actuels, ni par leurs successeurs, «sans l'avis et le consentement de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Hospodar, «auquel on soumettra le cas urgent qui motive un emprunt».

Ce délai expire à la fin de l'année 1841; d'après les renseignements indirects qui existent, tandis que les dettes des Evêchés sont presqu'entièrement liquidées, celles de la Métropole, au lieu de diminuer, n'ont cessé d'augmenter, de manière qu'elles s'élèvent actuellement à près d'un million, nonobstant les concessions faites au Métropolitain pour le mettre à même de se libérer. Son Eminence s'étant en effet engagée à subvenir annuellement aux besoins d'utilité publique, pour une somme de 150 mille piastres, l'Assemblée générale de 1834, pour lui faciliter le paiement des dettes, lui fit remise de 120 mille piastres sur cette somme; mais ce bénéfice, montant à 600 mille piastres à la fin de l'année 1838, n'a point contribué non plus à atténuer la charge énorme dont la Métropole se trouve grevée. Elle a au contraire suivi jusqu'ici une progression ascendante, et comme il ne reste plus jusqu'à l'échéance du terme que trois années (y compris l'année courante), pendant lesquelles rien ne donne lieu à espérer une amélioration sensible à cet état de choses, et à plus forte raison une extinction totale de la dette, je crois urgent d'arrêter dès à présent les points suivants.

Mais auparavant, je pense qu'il serait indispensable pour le succès de toute disposition ultérieure, que Votre Excellence voulût bien prévenir le Métropolitain de la nécessité des mesures que le Gouvernement est tenu d'adopter, par une lettre que

Digitized by Google

M-r de Kotzebue serait invité à lui remettre et dans laquelle, si Votre Excellence approuvait mon idée, elle pourrait lui faire envisager la question comme un cas de conscience pour un prélat, qui, après la longue carrière qu'il a parcourue, ne pourra que se faire honneur de voir ce nouvel acte d'utilité publique se rattacher à son époque et recevoir la consécration de son nom. M-r Kotzebue pourrait ajouter que le Gouvernement local a reçu des directions péremptoires, soit pour assurer le paiement des dettes, soit pour aviser aux moyens de préparer l'organisation des monastères du pays, et qu'en cas de la moindre hésitation de la part de Son Eminence à donner des explications franches et loyales aux questions qui lui seront adresées par le Gouvernement, il en courrait la désapprobation du Ministère Impérial.

J'ai lieu de penser, Monsieur le Baron, qu'une pareille ouverture préalable aplanirait bien de difficultés, en inculquant à l'esprit du Métropolitain l'idée, que la démarche du Gouvernement est approuvée par la Puissance Protectrice comme légale et bienfaisante et que son effet doit être immanquable. Cette seule conviction suffirait, j'aime à l'espérer, à rendre Son Eminence docile aux exigences de la légalité et à conduire l'affaire à bon terme sans recourir à des moyens d'autorité.

A la suite de ces préliminaires, des offices princiers devront être adressés aux prélats, pour leur demander des renseignements positifs sur l'état des dettes respectives.

Il est probable que le Métropolitain, embarrassé à répondre, cherchera à éluder la question, soit par des tergiversations ou des retards, soit par des réponses évasives, en assurant de s'acquitter de la dette, mais une pareille assurance, n'étant fondee sur aucune donnée réelle, ne saurait servir de garantie à l'exécution de la disposition salutaire du Règlement.

Le seul moyen d'assurer le paiement de la dette pendant le peu de temps qui reste jusqu' à l'échéance du terme, serait d'en charger une commission composée de trois boyards nommés par le prince.

Cette commission devra avoir pour objet :

a) De vérifier la quotité des revenus de la Métropole, y compris les sommes prélevées sur les monastères du pays, et de constater le montant des dettes.

b) De classifier ces dettes, de manière à ce que les capitaux et les intérêts puissent être acquittés jusqu'à la fin de l'année 1841.

c) De défalquer la quote-part dévolue annuellement au paiement des dettes, quote-part que la commission toucherait par semestre, après quoi le restant serait laissé à la disposition du Métropolitain, pour l'entretien de la Métropole et la construction de la cathédrale.

d) Les monastères ou les terres, dont les revenus formeront la quote-part à verser par semestre entre les mains de la commission, devront être déterminés, pour que celle-ci n'éprouve aucune difficulté ni retard dans la rentrée des sommes.

Si malgré la convenance de ces démarches, le Métropolitain se refusait aux combinaisons nécessaires pour atteindre le but assigné par les institutions, la commission devra être autorisée à sequestrer dès lors la totalité des revenus, à faire la part des dettes et de la construction de la cathédrale et à remettre le reste au Métropolitain pour l'entretien de la Métropole.

Comme ces mesures n'ont pour but que d'assurer l'exécution d'un article réglementaire et que celles qui seront proposées pour l'organisation des monastères du pays sont également la conséquence d'une loi spéciale, il ne saurait être question d'aucune nouvelle disposition législative, qui nécessiterait la participation de l'Assemblée générale, mais de simples mesures d'exécution de la compétence administrative, que la coopération de l'Assemblée ne ferait que compliquer et peut-être dénaturer gratuitement.

La teneur de la loi concernant l'organisation des monastères du pays, dont traduction ci-jointe [1]), pourra vous faire apprécier, Monsieur le Baron, la nécessité des me-

---

1) Vezi *Hurmuzaki, Documente*, Supl. I, Vol. V, doc. CVIII, pag. 224.

Digitized by Google

sures préparatoires, qu'il y a lieu à prendre dès ce moment pour en assurer l'exécution dans le terme fixé, coïncidant avec celui qui est prescrit par l'article 417 du Règlement.

L'article 4 de cette loi exige que les propriétés des monastères soient affermées pour un terme de trois ans et que l'adjudication en soit faite au plus offrant, dans la Métropole, en présence d'un délégué nommé par le Prince.

Pour que cette disposition puisse avoir son effet en temps convenable, il est indispensable que le Conseil soit dès à présent invité à porter cette clause à la connaissance publique, en déclarant que tout contrat, qui dépasserait le terme auquel cette loi devra être mise en vigueur, ne sera pas reconnu comme valide; en même temps, le Métropolitain devra être prévenu de cette mesure, pour qu'il ne puisse s'en écarter, en accordant des baux à long terme.

En second lieu, l'article 10 de la même loi stipule l'extinction des dettes des monastères, dans le même terme fixé pour celles de la Métropole et des Evêchés. Il sera donc également urgent de demander au Métropolitain des renseignements sur l'état de ces dettes et de prendre, si le cas le requiert, des dispositions analogues à celles qui ont été préexposées à l'égard de la Métropole.

Telles sont les mesures, qui semblent être réclamées par la teneur même des dispositions législatives existantes et qui doivent servir à en rendre l'application infaillible; mais il est essentiel de prévoir une dernière éventualité, qui par son importance doit être placée en première ligne, et de déterminer invariablement la voie à suivre le cas échéant.

Si malgré les avis de la prudence, malgré les exigences de la légalité et les moyens conciliatoires proposés par le Gouvernement, le Métropolitain refusait de se prêter à une combinaison satisfaisante, et qu'après l'emploi des actes d'autorité préexposés, il se portait à des excès, à des démarches attentatoires à la dignité du Gouvernement ou à la tranquilité publique, quel serait le moyen de le mettre, d'une part, dans l'impossibilité de nuire et d'assurer, de l'autre, l'exécution des mesures arrêtées? Au point où la question en sera réduite dans le cas qu'il s'agit de prévoir, tout moyen serait sans résultat, à moins de l'éloignement du Métropolitain. Quant à l'application d'une pareille mesure subsidiaire, qui ne sera employée qu'à la dernière extrémité, je me charge, si elle est requise, de l'effectuer sans violence et sans secousse. Mais si je n'ai dès le début la conviction que je pourrais disposer de ce moyen dans un temps prévu, je ne saurais aucunement prendre sur ma responsabilité d'entamer l'affaire, pour m'arrêter au milieu de la carrière. Les conséquences d'un pareil mécompte seraient d'autant plus graves, que le Métropolitain, exaspéré par les antécédents, poussé par des mobiles d'intérêt et possédant les moyens d'action que sa position lui assure, placerait le Gouvernement dans la situation la plus fausse et la plus irremédiable.

Dans l'espérance que vous voudrez bien, Monsieur le Baron, prendre en sérieuse considération et combiner dans votre sagesse les mesures proposées en exécution de l'article 417 du Règlement et de la loi sur l'organisation des monastères du pays, je supplie Votre Excellence de m'honorer d'une réponse catégorique, principalement sur la dernière condition, qui doit me servir de point de départ.

Digitized by Google

XII.

1839, Martie.

Notă trimisă Consulatului rusesc pentru proiectele de lege cari trebuesc întărite și pentru plata sporului cerut la lista civilă.

După original.
Din dosarul «Correspondance intime avec M-r le Baron de Ruckman».

Notice.

a) *Sur les projets de loi dont la confirmation est pressante.*

Tels sont :

1° Le projet qui apporte une restriction au droit de préférence sur les rachats. Cette rectification faite à une anomalie préjudiciable du Code civil a produit une satisfaction générale. Elle n'a d'ailleurs aucun rapport avec les dispositions réglementaires.

2° Le projet concernant les actes judiciaires qui ne sont pas sujets à révision.

Ce projet, présenté à l'Assemblée sur l'invitation même du Ministère Impérial, contribuera à entourer la propriété de garanties et à la préserver des effets de l'instabilité et de la chicane.

3° Le projet concernant l'allocation du droit sur l'exportation des céréales à la reconstruction du palais princier et aux améliorations de la ville de Galatz.

Il est urgent de prendre dès ce moment les mesures nécessaires pour effectuer les dispositions de ce projet.

b) *Sur l'affaire pécuniaire.*

La nature de l'indemnité et le mode de perception, qui ne sauraient donner lieu à aucune objection, seraient les suivants :

Comme le Prince de Moldavie n'a touché jusqu'ici que 400 mille piastres sur la subvention, qui lui fut accordée pour frais d'installation, l'indemnité pourrait se borner aux deux points ci-après :

1° A toucher la totalité de la subvention [sans en déduire la somme perçue] avec ses intérêts légitimes du jour où elle lui fut accordée et jusqu'à celui de la liquidation ;

2° à assimiler Sa liste civile avec celle de la Valachie, qui offre une différence en sus de 400 mille piastres.

La somme concernant la subvention, somme qui est due à Son Altesse, serait perçue par un impôt additionnel. Le surcroît annuel de la liste civile ne serait prélevé que sur l'excédant qu'offre la caisse de réserve, sans motiver une imposition extraordinaire.

De cette manière, ni le budget ni le contribuable ne se trouveront grevés aucunement.

Digitized by Google

XIII.

Michail Sturza arată Baronului Ruckman, că mijlocul sigur de a face pe Mitropolit să accepte măsurile propuse pentru stingerea datoriilor Mitropoliei, ar fi numirea Logofătului N. Canta ca Logofăt al Dreptăţii. 1839, 3 Aprilie.

După original.
Din dosarul «Correspondance intime avec M-r le Baron de Ruckman».

Iassy, le 3 Avril 1839.

Monsieur le Baron,

Pénétré de la nécessité de procéder à l'organisation des monastères du pays et au paiement des dettes de la Métropole et des Evêchés, en exécution des dispositions législatives qui y ont rapport, et partageant le désir de Votre Excellence de voir ces mesures salutaires s'effectuer en temps opportun et de la manière le plus convenable, je suis fondé à croire qu'un des moyens, qui contribueraient à engager le Métropolitain à s'y prêter de son côté et à faire preuve de bonne volonté à cet égard, serait la nomination du Logothète Nicolas Canta à la place vacante de la Logothétzie de la Justice.

Votre Excellence n'ignore point mes griefs personnels contre ce boyard et l'éloignement que j'ai conservé pour lui, à la suite de ces procédés blamables à mon égard; mais persuadé du haut degré d'intérêt que Son Eminence lui porte, je ne puis dans une pareille circonstance que sacrifier toute considération particulière, en vue du but d'utilité publique qu'il importe d'atteindre.

Aussi, me proposant de nommer M-r Canta comme Logothète de la Justice, j'ai cru devoir en prévenir Votre Excellence, en vous priant de vouloir bien m'informer si cette mesure ne saurait éprouver aucune difficulté.

XIV.

Kotzebue anunţă Postelniciei Moldovei, că Consulatul rusesc nu se impotrivesce la confirmarea princiară a patru proiecte de legi adoptate de Adunarea obştească. 1839, 27 Aprilie.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A l'honorable Postelnitzie.

No. 1.

Priimit April 27, 1839.

Ayant eu l'honneur de recevoir la note de l'honorable Postelnitzie en date du 12 Mars dernier, accompagnée des quatre projets de loi, sub litt. *a, b, c* et *d,* adoptés par l'Assemblée générale dans la session qui vient d'être close, le soussigné s'est empressé de les porter à la connaissance du Consulat-Général et en réclamer la solution requise, pour qu'ils puissent être incessamment soumis à la confirmation princière.

Les instructions dont le Consulat-Général se trouve muni à cet effet par le Mi-

Digitized by Google

nistère Impérial, lui réservant la latitude d'autoriser de son chef la confirmation et la mise à exécution de toute disposition secondaire du Règlement, qui serait complétée ou modifiée par la suite, et les quatre projets susmentionnés rentrant dans la catégorie des modifications prévues par ces mêmes instructions, M-r le Consul-Général vient d'informer le soussigné qu'il ne trouve aucun empêchement à ce qu'ils soient mis à exécution après avoir obtenu la sanction de Son Altesse.

Le soussigné, en communiquant de son côté cet assentiment du Consulat-Général à l'honorable Postelnitzie, profite de l'occasion pour offrir à Monsieur le Postelnik l'assurance de sa considération très distinguée.

Jassy, le 27 Avril 1839.

Le Consul : *Charles de Kotzebue.*

XV.

1839, 4 Maiŭ. N. Suţu, fratele fostului Domnitor Michail Suţu, roagă pe Michail Sturza să dea o mai repede satisfacţiune cererii sale de indemnisare dela Visteria Moldoveĭ.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Πρὸς τὸν Ὑψηλότατον καὶ Μεγαλοπρεπέσταιον Ἡγεμῶνα πάσης Μολδοβλαχίας Κύριον Κύριον Ἰωάννιν Μιχαὴλ Γρηγόριον Στούρζαν ΒΒδαν Ἱππέα Μεγαλόσταυρον πολλῶν τάξεων. κτλ. κτλ. κτλ.

Βουκουρέστι τῇ 4 Μαΐου 1839.

Ὑψηλότατε Ἡγεμών!

Κατὰ τὴν 16 τοῦ παρελθόντος Μαρτίου, εἶχα λάβει τὴν τόλμην, ἐκτὸς διὰ τῶν ἐπισήμων ἐγγράφων, νὰ ἐμφανισθῶ καὶ δι' ἰδιαιτέρας ταπεινῆς μου ἐπιστολῆς, πρὸς τὴν ὑμετέραν Μεγαλοπρεπεστάτην Ὑψηλότητα, συνιστῶν εἰς τὸ φιλοδίκαιόν Σας, τὴν ὑπόθεσιν τοῦ Σεβαστοῦ μοι Ἀνταδέλφου πρήγγυπος Μιχαὴλ Σούτζου, μ' ἔκθεσιν εἰλικρινῆ καὶ τῆς περὶ ταύτης ἰδέας μου, καὶ χωρὶς νὰ ὑποκρίψω τὸ πόσον ἰδιαίστατα, εἰς τὴν ὑπόθεσιν ταύτην, σαλεύεται ἡ ὕπαρξις ἐμοῦ καὶ ὅλης τῆς πολυαρίθμου φαμιλλίας μου[1]).

Ἐν ἀνηδεστάτῃ τῆς τύχης τῶν ἐγγράφων μου τούτων ταλανιζόμενος, ἤρης ἄγγελος εὐάγγελος, ὁ εὐγενέστατος Κύριος Γεώργιος Μάνος, καὶ ἔχει τὴν καλοσύνην νὰ μὲ πισιοποιήσῃ περὶ τῆς εἰς τοῦτο εὐμενοῦς καὶ ἀγαθοτάτης Καλλίστης ὑμῶν διαθέσεως, ἀποταμιεύων μοι καὶ ὅσα ἰδίᾳ ἐκολοθελήσατε νὰ τῷ κοινώσητε ἐνδεικνύοντες, ὅτι, ὅσον βαρὺ καὶ ἂν ἦνε τὸ πρᾶγμα εἰς ἡγεμῶνα πατριώτην, ἄλλο τόσον, ἡ πεποίθησις τοῦ δικαίου ἐπ' οὐδεμιᾷ ἄλλῃ θεωρίᾳ, δὲν θέλει σᾶς ἀναχαιτήσει ἀπὸ τοῦ νὰ τὸ ἀπονείμητε.

Ποτὲ δὲν ἐδίστασα εὐμενέστατέ μοι Ἡγεμών! καὶ εἰς τὸ φιλόκαλόν Σας καὶ εἰς τὸ φιλοδίκαιόν Σας. οὐχ ἧττον ὅμως καὶ εἰς τὸ φιλόκαλόν Σας ἐλογίσθην, τὸ νὰ τολμήσω καὶ αὖθις διὰ τῆς παρούσης μου νὰ ἀπονείμω Ὑμῖν, τὰ εἰλικρινῆ αἰσθήματα τῆς μετὰ σέβας βαθυτάτης μου εὐγνωμοσύτης, καὶ ἐπειδὴ ὁ κάλαμός μου, εἶναι κατὰ πάντα ἀσθενὴς εἰς ἐναργῆ τοιαύτην ἀνάλογον ἔκθεσιν, συγχωρήσατέ μοι, εὐμενέσταιε, νὰ ἀναθέσω τὴν πιστοποίησιν ταύτην, εἰς ὅσα ὁ ἴδιος Κύριος Μάνος κατὰ παράκλησίν μου, θέλει λάβει τὴν τιμὴν συγχρόνως σήμερον, διὰ τῆς αὐτῆς εὐκαιρίας, νὰ βάλῃ ὑπ' ὄψιν Ὑμῶν.

1) Vezĭ doc. X, pag. 28.

Digitized by Google

Ὁ ἰσοβίως δ' εὐγνώμων οἶκος δοῦλός Σας, εἰς τοῦ ὁποίου τὸ τίμιον τοῦ χαρακτῆρος, ἐλπίζω ὅτι τὸ θεοφρούρητον Ὕψος Σας δὲν πρέπει τὰ ἀμφιβάλλῃ, ἀφιερῶν τὴν ὕπαρξίν του εἰς χεῖράς Σας καὶ ἀπεκδεχόμενος τὰς πανεκλάμπρους προσταγάς Σας, ὅπως καὶ ἂν ἠθέλατε νεύσῃ, εἰς τὸ νὰ τῷ τὰς κοινώσητε, παρακαλῶ ταπεινῶς νὰ ἠθέλατε ἀποδεχθῇ εὐμενῶς ὅσα ὁ Κύριος Μάνος ἀνι'ἐμοῦ, καὶ ἐμοὶ χαριζόμενος, ἐπαναλαμβάνει νὰ κοινώσῃ Ὑμῖν.

Συγχωρήσατέ μοι ἐπὶ πᾶσι τούτοις καὶ τὸ νὰ τολμήσω νὰ ἀπονείμω Ὑμῖν τὰ αἰσθήματα τοῦ βαθυτάτου Σέβας μου, μεθ' ὧν ἔχω τὴν τιμὴν νὰ ᾖμαι.

Ὑψηλότατέ μοι Ἡγεμών τῆς ὑμετέρας θειοτάτου Ὑψηλότητος
Ὁ εὐπειθέστατος καὶ ταπεινότατος ἀφωσιωμένος δοῦλος

Ν. Σοΐτσος.

Traductiune.

Au très haut et très magnifique Prince de toute la Moldavie, Monseigneur Jean Michel Grégoire Stourdza Voévoda, Chevalier et Grand'-Croix de plusieurs ordres, etc.

Bucarest, le 4 Mai 1839.

Très haut Prince,

Le 16 du mois dernier j'avais eu le courage de me présenter devant Votre Altesse très magnifique, en dehors de mes lettres officielles, aussi par une humble lettre particulière [1]), par laquelle je recommandais à vos sentiments de justice l'affaire de mon respecté frère et Prince Michel Soutzo et manifestais en même temps mon opinion très modeste sur cette affaire, sans Vous cacher que ma propre existence, ainsi que celle de notre nombreuse famille, en dépendent.

Je me trouvais dans une situation des plus pénibles, ne sachant pas le sort qu'avait eu ma lettre, lorsque le très noble Monsieur G. Manos est venu comme un annonciateur de bonnes nouvelles et a eu la bonté de m'assurer de Votre très bonne et très bienveillante disposition à mon égard, me répétant tout ce que Vous aviez daigné lui communiquer, en lui donnant ainsi la preuve que, plus une chose est difficile pour un Prince patriote, plus aussi l'amour convaincu que Vous portez à la justice Vous défend de toute autre considération étrangère dans sa distribution.

Je n'ai jamais douté, très miséricordieux Prince, de Votre générosité et de Votre amour éclairé de la justice. J'ai cru cependant de mon devoir d'oser Vous communiquer pour la deuxième fois par la présente les sincères sentiments de ma très profonde reconnaissance et de mon respect; et parce que ma plume est trop faible pour exposer clairement mes sentiments à Votre égard, excusez-moi, très indulgent Prince, si je charge Monsieur Manos de vous en offrir l'assurance, en même temps qu'il Vous entretiendra des autres circonstances, que je l'ai prié de Vous soumettre à cette occasion.

Je prie humblement Votre Altesse d'agréer avec indulgence tout ce que Monsieur Manos Vous répétera en la place et de la part de Votre esclave à jamais reconnaissant, de l'honnête caractère duquel Votre Altesse Sérénissime, que Dieu ait en sa très sainte garde, ne doutera pas un instant et qui consacrera toute sa vie à Votre service, prêt à remplir vos ordres éclairés, toutes les fois que Vous daignerez lui en donner.

Excusez-moi pour tout ceci et excusez-moi également si j'ose Vous adresser les sentiments du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Très illustre Prince,

de Votre Altesse couronnée par Dieu

le très soumis et très humblement dévoué serviteur

N. Soutzo.

1) Vezĭ doc. X, pag. 29.

Digitized by Google

XVI.

1839, 4 Maiŭ. G. A. Mano către Michail Sturza, comunicându-i sciri despre starea spiritelor în Ţéra-Românească şi rugându-l să dea familiei Suţu îndemnisarea cerută dela Visteria Moldovei.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Monseigneur.

Nous demeurons dans l'état de stagnation le plus désespérant. Rien ne se fait, rien ne se termine: tout traîne en longueur, tout prouve jusqu'à l'évidence que notre nullité a passé à l'état chronique. Notre voyage, entrepris sans aucun plan arrêté, n'a produit le moindre résultat. Envieux et colériques, nous nous menons au dégoût, en croyant aller à la félicité. Ayant toujours le nez dans notre assiette, nous ne voyons rien au delà. En nous examinant nous occuper sérieusement de niaiseries, y trouver le bonheur, on serait tenté d'envier notre bêtise, si l'on n'en rougissait. Dans un tel état de choses, il est difficile et même impossible de réunir des détails propres à fixer l'attention d'un homme, qui s'est habitué à penser, ou dont on puisse tirer quelques conjectures et se faire un jugement probable. C'est ce qui m'a empêché jusqu'à présent de remplir les ordres, qu'il a plu à Votre Altesse Sérénissime à me donner avant mon départ et répondre à Son attente.

Malgré les promesses officielles de l'autorité suprême, l'Assemblée générale ne sera convoquée qu'au mois de Novembre prochain. On motive cette déviation flagrante aux principes, sur le retard de l'arrivée du Prince et sur la saison avancée. Mais je crois que la crainte a bien plus d'empire sur nous que l'espérance et qu'une certaine appréhension pour les actes passés, et plus particulièrement sur les motifs qui ont valu aux contribuables un surcroît de charges, a occasionné cette retenue du pouvoir et l'a fait reculer devant des hommes, dont l'opposition trouvera toujours un légitime appui dans ses absurdités continuelles et dans sa plate ineptie. On suppose donc, avec quelque certitude, que l'Assemblée prochaine, pénétrée du sentiment de sa dignité et mieux instruite des devoirs que le Règlement lui impose, exprimera par les voies légales le besoin d'un changement de cet état de choses, devenu incompatible avec les vues désinteressées et philantropiques de la Russie, comme aussi avec les institutions et les besoins du pays. C'est l'opinion la plus accréditée. D'autres cependant ne voyent dans cette mesure suspensive de l'autorité qu'un essai pour amener la dissolution complète, qu'elle désire et dont j'eus l'honneur d'entretenir Votre Altesse Sérénissime à plusieurs reprises. En attendant, on s'occupe à dresser les comptes de cette année pour les présenter au Consulat Impérial. Je ne suis pas encore pourvu des détails de cette opération, ni des moyens que le Gouvernement se servira pour justifier le manque des formalités voulues au budget annuel. J'espère pouvoir les transmettre à Votre Altesse Sérénissime par le courrier prochain. En général, le mécontentement accable tous les cœurs; des cris de plainte se font entendre; on va jusqu'au parallèle des deux Gouvernements et on ne tarde pas à reconnaître la supériorité du voisin, quoique éloigné du terrain on ne puisse apprécier dans toute son étendue cette même supériorité. Parmi les désordres causés jusqu'à présent par les fautes successives et l'ignorance du Chef de l'Etat, l'un des plus frappants est cet esprit d'indépendance et ces prétentions outrées, qui se répandent dans toutes les classes. Chacun s'élance hors de sa situation, non par l'instinct du génie et des talents, mais par le dérèglement d'une imagination, qui n'a plus de frein: on croit tout possible, par ce qu'on ne respecte rien; l'ambition n'a plus de calcul raisonnable; elle ne donne ni cet essor qui rend capable d'exécuter de grandes choses,

Digitized by Google

ni cette persévérance qui assure le succès d'un plan bien combiné; elle est à la fois vague, indécise et sans mesure; elle tourne les têtes sans réserver les âmes. Votre Altesse Sérénissime appréciera cet état de choses plus que tout autre. Elle y verra, si je ne me trompe, un moyen sûr de parvenir à une combinaison nouvelle, dont Elle sera le centre; mais il faudra un plan arrêté, une activité sans bornes et un choix de gens dévoués. J'ose promettre tout à Votre Altesse Sérénissime, si Elle daigne m'honorer de Sa confiance et mettre à ma disposition les moyens nécessaires. Nous n'y parviendrons jamais par la correspondance, à laquelle je me fie bien peu... Votre dernier office, Monseigneur, à l'Assemblée générale [1]), que j'ai eu soin de répandre à profusion, a excité ici le plus grand enthousiasme. La parfaite clarté du plan et des comptes qui régne dans Votre administration des finances, est une grande preuve de la droiture et du talent. Le bons sens, la vigilance, l'ordre, fruit d'un travail persévérant et d'une grande fermeté de caractère, qui y président, désignent l'honnête homme, l'homme supérieur. Monsieur le Baron Ruckman compte de nous quitter dans cinq ou six jours; il est appelé à remplacer, jusqu'à nouvel ordre, M-r Brunow, envoyé près du Roi de Wurtemberg. M-r Titow sera à son poste, ainsi qu'il l'a écrit, vers la fin de Mai. On parle de l'arrivée du Prince Milosch en Valachie, dans le but de visiter ses biens; mais rien encore de certain. Plusieurs membres influents de l'Assemblée valaque voyagent dans ce moment à l'étranger; mais leur éloignement indique plutôt le mécontement, dont j'ai eu l'honneur de parler plus haut, qu'un but politique quelconque. M-r Villara se propose de se rendre à Iassy vers la mi-Mai, dans l'intérêt de son commerce. Il montre une grande déférence pour le Gouvernement de Votre Altesse Sérénissime; mais il me semble qu'il appartient à cette espèce de gens, que l'on doit toucher constamment avec des pincettes. La malveillance crut se servir de cette association de filous qui ont été arrêtés, pour répandre tout son fiel sur l'Administration moldave. J'ai été très heureux de ramener l'opinion par un exposé conforme à la vérité. A mon arrivée ici, j'ai été questionné par les frères du Prince Michel Soutzo sur les dispositions de Votre Altesse Sérénissime, relativement aux prétentions que l'ex-Hospodar élève sur le trésor de Moldavie. La connaissance qu'Elle a daigné me laisser prendre de Son caractère sublime et de Sa justice, ne m'a pas permis de répondre autrement que comme Elle le verra dans la lettre ci-incluse [2]), que j'ai osé promettre de présenter à Votre Altesse Sérénissime. Je suis d'autant plus persuadé de la réussite de ces réclamations, que Votre amour pour le bien, Monseigneur, et Votre justice trouveront un puissant appui dans la haute protection dont jouit le Prince Michel Soutzo, d'autant plus que Votre Altesse Sérénissime est personnellement intéressée. Qu'Elle daigne du reste m'instruire du langage que je dois suivre dans cette affaire, afin de seconder Ses intentions. M-r le Baron Ruckman a dit à M-r le Spathar Nicolas Soutzo, que Votre Altesse Sérénissime a promis de répondre à sa lettre et aux pièces officielles, qu'il eut l'honneur de Lui envoyer depuis le seize Mars dernier [3]).

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage de l'admiration, que Vos hautes qualités m'inspirent, et croire aux sentiments de reconnaissance, d'inviolable dévouement et de profond respect, que je professe pour Votre auguste personne.

G. A. Mano.

Bucarest.
Ce 4 Mai 1839 v. s.

---

1) Vezĭ doc. VI, pag. 10.
2) Vezĭ doc. XV, pag. 36.
3) Vezĭ doc. IX, pag. 26 şi doc. X, pag. 28.

Digitized by Google

XVII.

1839, 11 Maiŭ. G. A. Mano anunţă pe Michail Sturza, că opositiunea sporesce în Ţéra-Românească şi că mulţi din membrii ei sunt favorabili Domnului Moldovei, şi cere sprijin bănesc spre a câştiga pe toţi oposanţii fruntaşi în partea sa.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Monseigneur,

Le séjour que Votre Altesse Sérénissime vient de faire à Flamountzi me donne une certaine inquiétude sur le sort du rapport, que j'eus l'honneur de Lui adresser le 4 du courant par la voie qu'il Lui plut à m'indiquer [1]). Je continue toutefois, dans l'espérance qu'Elle daignera me tirer de cette juste impatience et que celui ci La trouvera en bonne et heureuse santé dans Son belvédère enchanteur de Socola.

Selon toutes les apparences, Monsieur le Baron Ruckman tardera son départ de quelques jours encore. Il s'occupe de la révision des comptes de la Vestiarie, et plus particulièrement de ceux de 1838, qu'il n'accepte que comme simples renseignements, attendu que les formalités voulues leur manquent. Cette déviation se retrouve dans l'inopportunité de la clôture de l'année dernière. Les efforts de l'Administration pour les faire revêtir de quelques signatures, qu'elle avait quêtées à domicile après le renvoi des députés, ont été infructueux; il y a eu même à cet effet une protestation en formes de la part de la commission annuelle des finances, qui s'était immédiatement démise de ses fonctions. Depuis, tout règlement de compte devint impossible et l'année courante, qui est la plus féconde en opérations financières de toutes celles qui se sont écoulées depuis la réforme, à cause du recensement septennal et du surcroît de l'impôt direct par suite de la mesure prise pour le paiement des dettes du Prince, demeure sans le moindre contrôle; point d'Assemblée générale, point de fixation de budget, point de commission de finances. En attendant, l'Administration prend tout, gaspille tout, dispose de tout. Qui répondra de ce désordre sans exemple? C'est une énigme, dont le mot nous sera donné par M-r Titow, qui arrivera, dit-on, vers la fin du mois courant. Le Conseil Administratif s'occupe d'une convention sur les transfuges entre l'Autriche et la Valachie. Baliano et Stirbéy voulurent faire de l'esprit en s'y opposant. L'état actuel de notre place est horrible: les faillites et les banqueroutes se succèdent d'une manière scandaleuse. La méfiance s'est emparée de tous les esprits; on n'y voit que de la misère. En général, la Valachie n'a jamais été, au dire de tout le monde, sous le rapport administratif et commercial, dans l'état piteux où elle gémit depuis quelque temps. Aussi, le mécontentement est peint sur tous les visages et les malédictions les plus légitimes sortent de toutes les bouches. Dans cet état de choses, je n'ai pas cru rester inactif. Le moment m'a paru favorable pour sonder le terrain; d'autant plus que le Prince a définitivement perdu la seule protection qui lui restât à St. Pétersbourg et qu'il se trouve dans des explications sérieuses avec la Sublime Porte, relativement au voyage qu'il entreprit sans la moindre permission. Mes essais ont eu le plus heureux succès. Votre nom, Monseigneur, est vénéré ici et ne manquerait pas de servir de point de ralliement, si Votre Altesse Sérénissime consentait à se soumettre à quelques sacrifices, qui seraient indispensables dans une pareille occurrence. Toute l'opposition formée de la partie saine de la nation Lui est déjà acquise. Elle admire Vos actes, Monseigneur, et fait des rapprochements, dans lesquels elle ne tarde pas de proclamer la supériorité en tout de Votre Administration. Nous pourrions

1) Vezĭ doc. XVI, pag. 38.

Digitized by Google

rencontrer quelques obstacles parmi les grands boyards; mais nous connaissons déjà l'importance de ces myopes d'esprit, dans un pays où, à mesure que la civilisation cherche à pénétrer, la sottise redouble ses efforts pour maintenir l'empire de la corruption. Cette disposition des esprits en Votre faveur, Monseigneur, est mon ouvrage et celui de mon frère: notre plan consiste pour le moment à faire connaître les actes de Votre sage Administration et à proclamer les vertus politiques, qui Vous distinguent si éminemment. Aussi, je crois qu'il est indispensable, pour plus de sécurité dans la correspondance et plus de conformité dans l'action, qu'un de nous deux se rendît près de Votre Altesse Sérenissime, dont la cause absorbe déjà tous nos instants. J'aurai l'honneur de me soumettre immédiatement aux ordres, qu'il Lui plaira à me transmettre à cet effet. Je me puis rien promettre à Votre Altesse Sérénissime de M-r Mavros, attendu qu'il est devenu *riche* et que ses antécédents le forcent à maintenir cet ordre de choses jusqu'à ce qu'il se retire entièrement des affaires; c'est là le vrai motif de son dévouement apparent au Prince Ghika. Il a d'ailleurs beacoup perdu dans l'esprit de son protecteur et il est détesté dans le pays. Il pense de se transporter bientôt en Italie, où il désire de passer le reste de ses jours. Ce langage, que lui-même tient à qui voudra l'entendre, suffit à éclairer la religion de Votre Altesse Sérénissime sur son compte. En revanche, j'ai les plus grandes espérances sur M-r Bibica, attendu qu'il est *pauvre*, mécontent, très capable de conduire une intrigue, très versé dans les affaires de Constantinople, jouissant de la confiance du Prince et connaissant tous ses secrets. Ce sont là des titres très importants près de celui qui voudra en profiter. Conformément aux ordres de Votre Altesse Sérénissime, j'ai voulu le sonder et en tirer le parti le plus convenable. Je l'ai trouvé, ainsi que je l'avais d'abord présumé, très disposé à servir la cause de Votre Altesse Sérénissime; mais il demande un plan et des instructions: s'il devait se borner seulement à donner des notions sur des points à éclaircir, ou bien s'il devait en même temps agir. J'ai tergiversé un instant, jusqu'à ce que Vos ordres, Monseigneur, viennent m'indiquer la marche, que j'aurai à suivre dans cette circonstance. Par tout ce qui précède, Votre Altesse Sérénissime pourra se convaincre, que l'affaire est plus sérieuse qu'Elle ne le croyait et qu'il ne dépendra que d'Elle d'y donner suite ou bien de la suspendre. Dans tous les cas, le moment est critique et des explications verbales deviennent indispensables. M-r Villara partira lundi prochain pour Jassi, où il ne se rendra qu'après qu'il visitera les Salines. Son contrat avec les Serviens lui procure des avantages immenses. C'est une dure leçon pour l'Administration valaque. C'est dans l'intérêt de ses engagements qu'il entreprend ce voyage. Le Prince Milosch n'a pas obtenu la permission de visiter ses terres de Valachie.

Que Votre Altesse Sérénissime daigne me permettre de réitérer les assurances de mon dévouement le plus inviolable, ainsi que l'expression de mon profond respect.

G. A. Mano.

Buckarest.
Ce 11 Mai 1839.

Digitized by Google

XVIII.

1839, 16 Maiŭ. Nota Consulului rusesc Kotzebue în procesul dintre Principele Urakoff şi soacra sa, d-na Maria Roset, pentru o sumă de 450 galbeni.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie, etc., etc.

No. 1686.

Note.

M-r le Capitaine Prince Ourakoff ayant à recevoir, d'après un acte passé entre lui et sa belle-mère, Madame Marie Rossette, la moitié de la somme de 900 ducats, qui revient à cette dame avec les intérêts du Vornik Nekoultza par suite d'une décision du Divan princier, confirmée en 1837 par Son Altesse le Prince Régnant, — le Consulat Impérial de Russie s'était adressé à la Logothétzie de la Justice avec la demande de faire encaisser par l'instance compétente le montant qui tombe en partage au Prince Ourakoff. Contre toute attente cependant, la Logothétzie, par son office du 26 Avril No. 2264, instruisit le Consulat Impérial qu'elle ne pouvait procéder à aucune mesure relativement à cet objet, attendu que la mise à exécution du Chrysobulle, dont le famille Rossette se trouve en possession, a été suspendue par suite d'un ordre de Son Altesse, motivé par une supplique présentée en dernier lieu par le Vornik Nekoultza.

Considérant que, d'après les principes établis par le Règlement organique, aucune plainte de la partie condamnée ne peut plus être admise, du moment que l'affaire a subi son examen final au Divan princier et que la décision qui en a été portée a été revêtue de la confirmation princière, le soussigné, Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies en Moldavie, se conformant aux instructions dont il se trouve muni et qui l'appellent un stricte maintien des lois qui régissent le pays, se trouve en devoir de solliciter les ordres de Son Altesse le Prince Régnant, pour que la décision portée en faveur de la dame Rossette puisse obtenir son exécution sans plus de délai et que la somme, qui en revient avec les intérêts au Prince Ourakoff, d'après l'acte mentionné plus haut, soit remise immédiatement après au Consulat Impérial.

Le soussigné, en priant Son Altesse le Prince Régnant de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'Elle aura eu la grâce d'ordonner à ce sujet, a l'honneur de Lui offrir les assurances de sa très haute considération.

Iassy, le 16 Mai 1839.

Le Consul: *Ch. de Kotzebue.*

Digitized by Google

XIX.

G. A. Mano dă lui Michail Sturza sciri despre cele ce se întimplă în Bucuresci şi se plânge că nu i s'a rĕspuns la scrisorile sale precedente, despre a cărora soartă nu scie nimic. 1839, 18 Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Monseigneur,

La fécondité habituelle de cette ville se trouve depuis quelques jours en défaut. Nous manquons entièrement de nouvelles; aussi je ne me serais pas adressé aujourd'hui à Votre Altesse Sérénissime, si je n'étais pas très inquiet sur le sort de mes précédentes lettres du 4 et 11 Mai [1]). Il m'est difficile de concevoir la raison pour laquelle le Prince Georges ne m'en a pas encore accusé réception. J'ose espérer que Votre Altesse Sérénissime daignera mettre un terme à mes tribulations très légitimes. Le Prince Milosche arrive décidément à Buckarest. On l'attend du 1-er au 5 Juin. La durée de son séjour est incertaine: les uns disent qu'il vient pour visiter ses terres, d'autres prétendent qu'il passe pour se rendre à St. Pétersbourg; le fait est que toutes ces conjectures ne tirent pas à conséquence. Ce qui est de plus sérieux et de plus réel, c'est qu'il apporte avec lui plus de 100 mille ducats. La quarantaine de Tchernetzi en a, dit-on, constaté le fait. C'est le Spathar qui a été désigné pour aller au-devant de lui et le complimenter sur la frontière. Je m'empresserais de remplir les ordres de Votre Altesse Sérénissime, dans le cas où Elle jugerait à propos de m'en donner, concernant cet événement. M-r le Baron Ruckman quittera Buckarest ces jours-ci irrévocablement et cependant son jour de départ n'est pas encore fixé. La réponse, que Votre Altesse Sérénissime a faite à M-r le Spathar Nicolas Soutzo, relativement aux réclamations de son frère, l'a sensiblement mortifié. D'après la connaissance que j'ai des démarches, que ces Messieurs on faites pour parvenir aux indemnités qu'ils réclament, et des témoignages qu'ils résultèrent de ces démarches, je crois que Votre Altesse Sérénissime aura bientôt une grande lutte à soutenir.

Fort de la promesse, que Votre Altesse Sérénissime voulut bien me donner, je continuerais mes rapports, s'ils Lui paraissaient toutefois agréables; mais je La prierais avec instance d'ordonner à Son Secrétaire d'Etat de me répondre par la voie ordinaire, aussitôt qu'il reçoit une lettre pour Elle.

Que Votre Altesse Sérénissime daigne encore agréer le profond hommage de mes sentiments les plus respectueux, de mon zèle le plus infatigable, de mon dévouement le plus inviolable.

G. A. Mano.

Buckarest.
Ce 18 Mai 1839.

2) Vezĭ doc. XVI, pag. 38 şi doc. XVII, pag. 40.

Digitized by Google

XX.

1839, 20 Maiŭ. Rĕspunsul Postelniciei Moldovei la nota Consulatului rusesc în procesul dintre Principele Urakoff şi Vornicul Neculcea, anunţând că acesta din urmă nu posedă nicĭ o avere în Moldova.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A M-r le Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies.

Son Altesse, ayant reçu la note du Consulat de Russie sous No. 1686 [1]), relative à une somme de ducats, que M-r le Capitaine Prince Ourakoff réclame de M-r le Vornik Nikoultza en vertu d'une décision princière, dont la mise à exécution aurait été suspendue à la suite d'une supplique adressée par ce dernier à Son Altesse, a donné mission au soussigné de porter à la connaissance de M-r le Consul les faits suivants:

L'affaire en question, ayant été portée au Divan princier sans passer par les instances inférieures, en l'absence de M-r Nikoultza, celui-ci a cru devoir réclamer, à son retour, contre cette transgression aux formes établies; cette réclamation a fait le sujet d'un rapport de la Logothétzie de la Justice, dont la traduction ci-jointe mettra à même M-r le Consul d'apprécier les motifs [qui ont porté Son Altesse a en suspendre l'exécution] [2]), dans l'espoir que les parties intéressées se détermineraient à un arrangement à l'amiable. Ce résultat n'ayant pas été obtenu et M-r Nikoultza ne possédant pas dans le pays des biens-fonds de nature à être assujettis à l'application du jugement susmentionné, Son Altesse a cru nécessaire d'informer le Consulat Impérial de cette circonstance.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à M-r le Consul l'assurance de sa haute considération.

Le 20 Mai 1839.

XXI.

1839, 29 Maiŭ. Michail Sturza către Baronul Ruckman, pentru ca să-l anunţe că are intenţiunea a merge în anul următor la băĭ în insula Samos.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la corespondance confidentielle».

Monsieur le Baron,

Livré depuis vingt-cinq ans au service de ma patrie, et particulièrement depuis dix années sans relâche toutes mes facultés étant vouées au affaires publiques, ma santé

---

1) Vezĭ doc. XVIII, pag. 43.

2) Redacţiunea primitivă era: «qui ont porté Son Altesse, non point à rendre illusoire une confirmation, «qui, d'après les principes du Règlement organique, ne peut être considérée que comme définitive et sacrée, «mais à en suspendre l'exécution...»

Digitized by Google

n'a pu que s'affaiblir de jour en jour, jusqu'à requérir des soins efficaces, que je n'ai pas été encore à même de lui consacrer. J'ai cru par conséquent devoir profiter du passage de Votre Excellence par Jassy, pour vous prévenir que, dans l'appréhension de voir l'état de ma santé s'altérer irréparablement, les médecins m'ont conseillé l'emploi des bains de mer, ce qui nécessiterait une absence de la Moldavie de deux à trois mois. Ainsi, pour concilier les exigences de ma position avec les soins que ma conservation me commande impérieusement, je me suis proposé de visiter le printemps prochain un climat plus doux, qui pût joindre, à une influence bienfaisante sur mes forces corporelles, les effets de la tranquillité, que doit me procurer le défaut de toute relation politique. Je pense atteindre ce double but, en me déterminant à me rendre par bateau à vapeur à l'île de Samos. Un court séjour dans cette île pendant la belle saison ne pourra que m'être très utile sous tous les rapports et me donner de nouvelles forces pour soutenir le poids des affaires.

En vous faisant part, Monsieur le Baron, de ce projet, qui ne doit se réaliser que dans une année d'ici, je sollicite votre bienveillante complaisance, qu'à votre arrivée à St. Pétersbourg vous veuilliez bien soumettre au Ministère Impérial les motifs préexposés et m'obtenir l'autorisation nécessaire à l'exécution de mon projet, afin que je puisse en conséquence faire la même démarche auprès du Ministère Ottoman.

XXII.

Michail Sturza cere Comitelui Nesselrode autorisaţiunea de a merge în anul următor în insula Samos la băi. 1839, 29 Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Son Excellence Monsieur le Comte de Nesselrode, etc., etc.

Jassy, le 29 Mai 1839.

Monsieur le Comte,

Livré depuis vingt-cinq ans au service de ma patrie, et particulièrement depuis dix années toutes mes facultés étant vouées aux affaires publiques, ma santé n'a pu que s'affaiblir de jour en jour jusqu'à requérir des soins efficaces, que je n'ai pas encore été a même de lui consacrer: j'ai cru par conséquent devoir profiter du passage de Monsieur le Baron de Ruckman par Iassy, pour le prier de se charger de cette lettre et d'appuyer ma demande auprès de Votre Excellence.

Dans l'appréhension de voir ma santé s'altérer irréparablement, j'ai dû avoir recours à une consultation de médecins, qui m'ont unanimement conseillé l'emploi des bains de mer, ce qui nécessiterait une absence de la Moldavie de deux ou trois mois.

Ainsi, pour concilier les exigences de ma position avec les soins que ma conservation me commande impérieusement, je me suis proposé de visiter le printemps prochain un climat plus doux, qui pût joindre, à une influence bienfaisante sur ma santé, les effets de la tranquillité, que doit me procurer le défaut de toute relation politique.

J'ai pensé atteindre ce double but, en me déterminant à me rendre par le bateau à vapeur à l'île de Samos, sans m'arrêter même à Constantinople.

Digitized by Google

Un court séjour dans cette île pendant la belle saison ne pourra que m'être très utile sous tous les rapports et me donner de nouvelles forces pour soutenir le poids des affaires.

En vous soumettant, Monsieur le Comte, ce projet, qui ne doit se réaliser que dans une année d'ici, je sollicite de votre bienveillante complaisance, de vouloir bien déposer aux pieds du trône mes profonds hommages avec mon humble demande, afin qu'après avoir été autorisé à l'exécution de mon projet, je puisse en conséquence faire ma démarche auprès du Ministère Ottoman.

Je saisis cette occasion pour vous prier, Monsieur le Comte, d'agréer l'assurance de mes sentiments respectueux et de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être
de Votre Excellence

XXIII.

1839, 30 Maiŭ. Chrisovul lui Michail Sturza pentru organisarea mănăstirilor Neamţu şi Secu.

Din dosarul «Affaires particulières».

Traduction du Chrysobulle. — 1839, le 30 Mai. Nr. 37.

Convaincus que la prospérité publique dépend des sages combinaisons de ceux qui sont appelés à garantir les bienfaits, qui doivent en résulter pour la Patrie et les particuliers, Nous Nous sommes consacrés, du moment où la Providence Nous confia l'Administration de ce pays, à de nombreuses et évidentes améliorations; différentes dispositions, conformes aux circonstances et à l'état actuel des choses, tendant à assurer le bien-être général, en obviant en même temps aux divers besoins particuliers, ont été le fruit de cette sollicitude toute paternelle.

Les monastères de Niamtzo et Séko, qui comme une sainte société ont servi et servent, non seulement de salut à ceux qui ont recours à la vie monastique, mais aussi d'assistance aux pauvres malheureux, sont devenus à leur tour l'objet d'une sérieuse attention de Notre part. C'est avec un plaisir réel que Nous avons reçu le réglement y relatif, rédigé conformément à Nos intentions et à Notre entente préalable avec Son Eminence le Métropolitain Benjamin Kostaky, qui vient de le soumettre à Notre sanction par un anaphora en date du 10 du courant sous Nr. 630 et dont la teneur est la suivante: «Les intentions magnanimes et les efforts laborieux de Votre «Altesse, pour établir sur des bases solides le bonheur du peuple que la Providence «Vous confia, étant incontestables et généralement connues, je n'hésite point de sou«mettre à l'examen et à la confirmation de Votre Altesse un règlement concernant l'ad«ministration spirituelle et économique des couvents de Niamtzo et Séko, destiné à «affermir d'une manière permanente ces pieux établissements, qui ont servi jusqu'à ce «jour de salut à ceux qui eurent recours à la vie monastique, de consolation aux infir«mes et infortunés et d'asile aux pauvres.» En conséquence, vu les sages mesures

Digitized by Google

arrêtées par ce règlement, Nous ne pouvons qu'accéder à la demande exprimée par l'anaphora susmentionné, en annulant toutes les dispositions antérieures, comme provisoires, et en fixant à perpétuité l'observation du présent règlement, ainsi qu'il suit:

Règlement pour la communauté des couvents de Niamtzo et Séko.

De l'administration spirituelle.

1-ère partie.

Section 1-ère.

§ 1-er. — Quiconque se vouera de bon gré à la vie monastique imposée à la communauté de ces saints monastères, n'est plus maître de sa personne, ni de sa fortune et devient en tout, selon Dieu, assujetti aux lois administratives de la communauté, auxquelles il doit obéir avec zèle jusqu'à la mort. De même, il ne saurait rien faire de son chef, qu'avec la bénédiction du supérieur, qu'il sollicitera par l'entremise de son confesseur ou directeur, quand même la chose demandée lui paraitrait innocente (attendu que ce qui n'est pas béni ne saurait être convenable), ne se refusant à aucun emploi dont il sera chargé et ne se croyant point avili par des fonctions subalternes, à l'égard desquelles il n'admettra point de différence, ni de distinction, de même qu'il ne se créera pas des difficultés, en alléguant des prétextes, lorsqu'il sera chargé de missions plus importantes ou plus difficiles, car lorsqu'un ordre est accepté de bon cœur et rempli consciencieusement et sans murmure ou arrière-pensée, alors, rien que par cela, on se rend digne du Royaume du Ciel, puisque quinconque s'applique de toute son âme et de toutes ses facultés à remplir avec scrupule les devoirs spirituels acquiert, par la grâce de Dieu, toutes les vertus. — Quant à ceux qui se montreraient désobéissants ou nonchalants, il leur sera imposé des pénitences, d'après les Statuts de St. Basile, de l'avis du supérieur et des directeurs, qui ne s'écarteront pas de la décision des Saints-Pères.

§ 2-ème. — Ceux qui voudront s'établir dans ces couvents pour embrasser la vie monastique, devront être munis: 1° d'une permission à cet effet du Métropolitain ou d'un Archevêque, 2° d'un certificat attestant leur non-participation à des faits criminels. Ils seront majeurs ou auront tout au moins dix-huit ans, et ne seront admis à l'ordre monastique, qu'après une épreuve de dix années et du consentement du Métropolitain. Ceux qui, au contraire, ne posséderaient pas de tels actes et appartiendraient à la milice ou à la classe des contribuables, ne seront pas reçus.

§ 3-ème. — Tous les religieux, ainsi que les novices, sont tenus de se rendre tous les soirs après vêpres au confessional, pour se confesser et avouer chacun à son directeur, non seulement les fautes commises en pratique, mais aussi les pensées les plus secrètes de leur cœur, puisque sans une pareille confession, il est impossible de pouvoir se corriger et se maintenir dans la voie du salut.

§ 4-ème. — Les carêmes prescrits et arrêtés par l'Eglise seront observés invariablement et sans restriction aucune, conformément aux Statuts de St. Basile et d'après l'usage suivi dans les couvents de communauté. Le supérieur doit en outre veiller à ce que les repas n'aient jamais lieu qu'en commun, en interdisant la préparation des mets dans les cellules, de même que l'usage de se réserver des plats dans le cénacle pour en user ensuite dans les cellules, à l'exception seulement des malades, infirmes et ceux qui se trouveraient en commissions, puisque ceci est la principale base de la vie en commun.

§ 5-ème. — Le service divin sera observé selon le rituel et dans l'ordre suivi

Digitized by Google

jusqu'à ce jour, savoir par la célébration de l'office à l'honneur de la Vierge, des litanies et autres cérémonies usitées dans les couvents de communauté, ainsi que les prières qu'on doit lire en particulier dans les cellules, seront observées selon les Statuts des Saints-Pères.

§ 6-ème. — Chacun des religieux, d'après l'engagement pris devant Dieu, est obligé d'aimer son prochain et de vivre jusqu'à sa dernière heure dans la communauté, au nom de J. C., souffrant toutes sortes de gênes et de privations pour le Royaume du Ciel et supportant avec fermeté, ainsi qu'un vaillant soldat, les épreuves faites pour l'épurer, comme l'or s'épure par le feu; — il doit aussi s'humilier dans son for intérieur et servir chacun de corps et d'âme, en esclave du Seigneur, de tout son zèle et consciencieusement, considérant ses compagnons, non comme des hommes, mais des frères en J. C., et ainsi qu'il l'aurait fait pour J. C. lui-même.

§ 7-ème. — Les religieux employés dans les services de ces saints couvents et parvenus déjà à un âge avancé ou devenus infirmes, seront traités avec les plus grands soins en tout ce qui pourrait les soulager. De même, le supérieur doit veiller à ce que les novices les plus faibles de constitution ne soient employés qu'à des travaux faciles et pourvoir particulièrement à leur habillement et nourriture, afin qu'ils ne soient pas forcés, par trop de sévérité et de privations, de revenir au monde, car cela leur occasionnerait un grand préjudice. Pour ce qui concerne la différence d'origine et des classes, il n'en existera pas aucune, étant tous égaux devant le Souverain tout-puissant et ne se distinguant que par la seule progression des bonnes œuvres.

§ 8-ème. — Les réunions dans les cellules, ainsi que les repas en compagnie, sont absolument interdits, parce qu'ils donnent lieu à des liaisons, des conseils pernicieux tendant à l'attiédissement de l'amour divin, à des propos futiles et à des delassements susceptibies d'engendrer toutes les passions et par conséquent le mal, qui en résulte.

§ 9-ème. — Le supérieur des couvents de Niamtzo et Séko sera toujours choisi parmi les religieux de la communauté de ces deux monastères.

§ 10-ème. — Les choix du supérieur doit être fait consciencieusement et avec la plus mûre attention, et comme l'un de ses principaux devoirs est de gouverner un grand nombre d'individus, qui lui sont confiés pour les guider dans la voie du salut, il est de rigueur qu'il ait fait preuve d'une vie irreprochable, ayant pour le moins 50 ans et étant versé dans la connaissance des devoirs spirituels et du Saint-Testament.

§ 11-ème. — L'élection du supérieur s'effectuera de la manière suivante, savoir: après le décès de celui en activité, de même qu'en cas de démission volontaire ou de destitution pour des raisons fondées, il en sera référé par le Métropolitain à la connaissance du Prince, et un ecclésiastique sera délégué pour assister à l'élection du nouveau Prieur, sans s'immiscer pourtant en rien autre qu'en ce qui concerne la surveillance à ce qu'il ne se forme point de partis dans la communauté et afin de maintenir l'ordre prescrit par ce règlement. Ensuite, on sera averti par la grande cloche de se trouver prêt pour la célébration des prières, qu'on devra faire à l'intention d'élire un chef digne de la tâche qu'il est appelé à remplir, et après la veillée de toute la nuit, tous en général, tant jeunes que vieux, se rendront au cénacle, où, devant l'Evangile et la S-te Croix, qu'on déposera sur la grande table, on procédera à l'élection, qui roulera sur deux seuls candidats possédant les conditions requises par le § 10-ème. Après quoi, on chargera un directeur des plus vénérés de recueillir les suffrages par écrit, sans contraindre en cela la volonté de personne, et la minorité devra pour lors se réunir sans contredit à la pluralité des voix. La liste de ces suffrages sera ensuite envoyée au Métropolitain du pays, accompagnée d'un rapport de la part de la communauté, à l'effet d'intervenir auprès du Prince pour la ratification de l'élection et la délivrance du décret abbatial. Cela fait, un Archevêque se rendra au couvent de Niamtzo pour célébrer la messe et promovoir la supérieur à la dignité d'Archimandrite, en lui donnant la mître et la croix; la messe une fois terminée, tant l'Archevêque que le candidat quitteront

Digitized by Google

leurs ornements sacerdotaux et, sortant de l'autel, s'arrêteront au milieu de l'église, vêtus de leurs manteaux et de leurs voiles. Là, l'Archevêque, après avoir remis le décret abbatial à un religieux, afin qu'il soit lu en chaire à haute voix, fera prendre au supérieur l'habit de sa nouvelle dignité, en lui donnant la crosse et en lui adressant les paroles suivantes: «reçois cette houlette et, t'appuyant sur elle, tu gouverneras ton «troupeau, dont tu rendras compte à notre Seigneur au jour du jugement». Le faisant monter ensuite dans le siège pontifical, l'Archevêque dira à haute voix: «aksioce» et les chantres entonneront trois fois l'aksioce.

§ 12-ème. — S'il est prouvé que, contre l'esprit de ce règlement, l'élection du supérieur aurait été le produit de l'intrigue, des factions et de la corruption par des présents ou des promesses d'emplois lucratifs, le cas en sera aussitôt porté à la connaissance du Prince par Son Eminence le Métropolitain, afin qu'on soit autorisé à procéder à une autre élection conformément à la teneur du § 10-ème, et après l'installation de ce dernier dans son poste, le déchu sera totalement exclu de la communauté, vu que sa présence ne ferait que donner le mauvais exemple, produire du scandale ou fomenter des partis, et il ne saurait jamais aspirer à la réintégration de sa dignité dans cette même communauté. Toute relation avec la communauté de ces couvents lui sera interdite pour toujours, ainsi que cela s'observe à l'égard de tout supérieur destitué pour des causes bien fondées.

§ 13-ème. — Le supérieur qui sera élu conformément à la teneur du § 10-ème ne déviera point aux règles de la communauté immutablement observées jusqu'à ce jour par ses prédécesseurs, savoir qu'il ne se distinguera des autres ni par le costume, ni par la nourriture, ni par la boisson et autres, mais par le seul maintien du bon ordre observé par ses prédécesseurs et sera au contraire astreint à prendre ses repas dans la salle à manger en commun, excepté seulement dans le cas de maladie ou d'affaires importantes.

§ 14-ème. — Le supérieur sera l'arbitre et le directeur de la communauté de ces couvents de Niamtzo et Séko, en ce qui concerne les devoirs spirituels; mais comme il ne saurait suffire seul à veiller, surtout ce qui a rapport au maintien du bon ordre de la communauté, de l'avis des directeurs, il nommera, en qualité de surveillants secrets, ceux des religieux qu'il trouvera les plus propres à cet effet, afin de veiller tant en général sur la communauté qu'en particulier sur quiconque fera naître des soupçons sur sa conduite et, lorsque ceux-ci se seront aperçus de quelqu'inconvenance, ils le feront aussitôt connaître au supérieur, qui, de l'avis des directeurs, avisera aux moyens à employer pour infliger à l'accusé une correction toute spirituelle; mais si le mal paraissait trop conséquent, il lui sera imposé des pénitences temporelles, d'après la gravité du cas.

§ 15-ème. — Pour la facilité des dispositions à prendre concernant les cas de conscience, le supérieur fera un choix de trois directeurs, qui, avec ou sans lui, examineront et statueront sur ces sortes d'affaires, en soumettant toutefois à sa connaissance celles qui ne seraient pas examinées devant lui: alors, si le supérieur se réunit à leur avis, ces affaires seront considérées comme terminées; mais dans le cas contraire, elles seront réexaminées en présence du supérieur et ce n'est qu'alors qu'elles seront définitivement décidées.

§ 16-ème. — Il n'est pas permis à aucun religieux de cette communauté de tenir en ferme des terres du couvent, non plus qu'à spéculer sur ses produits ou en devenir le revendeur. A cet effet, le couvent ne pourra leur affermer aucune de ses propriétés, vu que ceci est, non seulement défendu par les saints canons, mais aboutit encore à ternir la considération monastique et à désorganiser la communauté.

§ 17-ème. — Le supérieur avec les directeurs les plus vénérables auront pleins pouvoirs de punir tous les méfaits commis par quelque religieux, tant pour la correction de celui-ci, que pour l'exemple des autres. Ces punitions seraient: de retrancher au délinquant la nourriture substantielle, le réduisant seulement au pain et à l'eau; de lui

Digitized by Google

rendre l'habitation incommode, en le transférant d'une bonne cellule dans une autre plus ordinaire et, dans les cas plus graves, ayant rapport à l'administration même de la communauté, il sera transféré dans les cloîtres de ces couvents pour un terme proportionnel au délit dont il se serait rendu coupable; dans ce dernier cas, rapport en sera fait au Métropolitain.

§ 18-ème. — Cette communauté formée au nom de Dieu, se trouvant composée d'individus de diverses nations, tels que Moldaves, Russes, Grecs, Serviens, Valaques et autres, qui tous néanmoins ont le même but spirituel, celui du salut de l'âme, sont tenus de vivre en bonne intelligence et harmonie, à l'exemple de la société orthodoxe primitive, car d'après les paroles de l'Apôtre, ils ne forment qu'un même corps en J. C. et il n'est point de Juif, d'Hellène, de Scythe, de barbare, d'esclave et de libre aux yeux de ceux qui se trouvent réunis et inscrits sous l'étendard du salut, ainsi que Jean Chrysostôme, dans son troisième discours aux pères croyants, pour détourner leurs fils de la vie religieuse, dit: «Puisqu' ils ont choisi la vie céleste, ils ne doivent en rien se montrer inférieurs aux anges et comme, parmi ces derniers, les uns ne diffèrent point par les vertus et les autres par les vices, mais tous jouissent de la même gloire et béatitude, de même dans la communauté d'ici-bas personne ne doit être flétri pour sa pauvreté ou s'ennorgueillir de ses richesses; le mien et le tien, cause de trouble et de discorde, devant tout-à-fait disparaître, tout être commun parmi eux, la table, l'habitation et l'habillement, car l'âme aussi est une et la même, vu que tous sont nobles de la même noblesse, esclaves du même esclavage et libres de la même liberté.—Là, il n'y a pour tous qu'une richesse, la seule vraie richesse, et qu'une gloire, la seule véritable gloire, parce que ce n'est point dans la qualification, mais dans la seule pratique des choses qu'est leur excellence, ayant tous la même jouissance, le même désir et la même espérance, assujettissant tout au même niveau et pesant tout de la même balance, sans tolérer le moindre désordre et maintenant au contraire le bon ordre, la bonne harmonie et une parfaite intelligence»; et ailleurs: «Car c'est là seulement qu'un pareil ordre de choses saurait se maintenir par l'abnégation des jouissances terrestres, [c'est-à-dire les vanités de ce monde] et en évitant l'occasion de se trouver en butte à des troubles et à des contestations. Aussi, les accidents mêmes survenus à l'un d'eux, fussent-ils heureux ou funestes, seront-ils considérés comme les touchant tous en général.» En conséquence, il est du devoir du supérieur à veiller constamment à ce que les religieux ne s'appliquent pas des sobriquets, pour ne pas éveiller des sentiments de haine et de discorde, et devra lui-même se donner comme le type de l'amitié et de l'affabilité.

Section 2-ème.

§ 19-ème. — Le couvent de Séko, qui, dès l'époque du bienheureux Prince Constantin Mourouzy et du Métropolitain Gabriel Callimahy, fut uni à celui de Niamtzo par l'organisation d'une même communauté et l'établissement du siège abbatial à Niamtzo, resteront à perpétuité inséparables et dirigés par les mêmes lois; le couvent de Séko aura un procureur avec le titre d'abbé.

§ 20-ème. — Ce procureur, quoique portant le titre d'abbé, sera néanmoins en tout soumis au supérieur de Niamtzo, qui lui donnera des instructions conformes au présent règlement, dont il lui sera également livré copie.

§ 21-ème. — L'abbé susmentionné, tiré du corps des moines et confesseurs, sera élu par la communauté réunie des deux couvents et confirmé par le Métropolitain. Il n'aura aucune autre dignité ou titre que celui d'abbé, membre de la communauté, tenant le second rang après le supérieur et pouvant dans le cas être électeur et élu comme supérieur de ces couvents.

§ 22-ème. — Les religieux, que l'abbé jugera dignes d'être ordonnés pour déservir le couvent, seront désignés par celui-ci au supérieur, qui les présentera au Métropolitain.

Digitized by Google

De l'administration économique.

1ère partie.

Section 1-ère.

§ 23-ème. — Le supérieur avec six membres tirés du corps ecclésiastique formeront une commission économique nommée Dycastère et qui sera présidée par le supérieur.

§ 24-ème. — Ces membres seront élus par la communauté pour le terme de 5 ans; rapport en sera fait à cette occasion au Métropolitain. Ils ne pourront être changés durant ce temps, si ce n'est pour avoir agi d'une manière préjudiciable aux monastères ou pour avoir compromis la dignité ecclésiastique. Dans ce dernier cas, le supérieur avec tout le corps du Dycastère dresseront procès-verbal des méfaits imputés à l'accusé et, dans le cas où cet acte serait signé à l'unanimité des membres, le coupable sera destitué de ses fonctions et le supérieur devra convoquer la communauté, pour lui faire part de son arrêté et procéder à l'élection d'un autre membre, mais s'il y a partage de voix, il en sera référé à l'avis du Métropolitain.

§ 25 ème. — La formation et les attributions du Dycastère seront les suivantes: 1° il sera composé de six membres, sous la présidence du supérieur, et dans le cas où ce nombre ne serait pas au complet par suite de maladie ou autre circonstance, le supérieur pourra tenir ses séances avec quatre membres seulement, mais pas moins; si les mêmes raisons empêchaient le supérieur de présider, l'abbé de Séko est tenu de venir occuper sa place, — 2° le Dycastère réuni nommera parmi les religieux un secrétaire, un registrateur et deux écrivains, pour entretenir une chancellerie régulière et dans les formes, — 3° il s'adressera, pour affermer les terres et autres revenus des monastères, au département de l'Intérieur, vers le commencement de la dernière année des baux, afin de faire publier par son organe que les personnes désireuses de prendre ces biens en ferme eussent à se rendre, dans le terme de trois mois, au monastère de Niamtzo, où les licitations doivent être faites au Dycastère, en présence du supérieur et des autres membres; immédiatement après la clôture des enchères, un procès-verbal sera dressé et signé par le Dycastère, de même que les contrats, qui ne seront passés que pour le terme de trois ans et qui, d'après les lois en vigueur, seront légalisés par le tribunal du district de Niamtzo; à la suite de quoi, un inventaire détaillé des baux et des acheteurs sera communiqué à la Métropole et au département de l'Intérieur, — 4° il réglera les comptes des recettes et des dépenses des couvents, effectuées par le caissier et les autres économes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et les présentera à la fin de chaque année à la Métropole, pour être portés à la connaissance du Prince, — 5° il formera au commencement de chaque année un budget des dépenses et des recelles de l'année courante, budget dont on ne pourra pas s'écarter sans des raisons bien fondées et l'autorisation du Prince et du Métropolitain; on y désignera les terres, qu'on croira devoir garder pour l'économie domestique du couvent, et des revenus et des produits desquelles on devra également rendre compte chaque année, afin de pouvoir reconnaître s'il est plus avantageux de les administrer ou de les donner en ferme et acheter les denrées nécessaires à l'entretien de la communauté, mesure d'autant plus désirée que les religieux employés à l'administration de ces terres auront plus de loisir pour s'occuper des seuls devoirs spirituels, auxquels ils sont spécialement appelés, — 6° il veillera avec la plus scrupuleuse attention à ce que les monastères, qui n'ont point été jusqu'ici grevés de dettes, ne le soient pas non plus à l'avenir, et ne pourra par conséquent contracter le moindre emprunt; mais si, dans les cas urgents, ce dont Dieu préserve, l'on jugeait indispensable de recourir à un emprunt, le supérieur devra convoquer pour lors la communauté et solliciter par la voie du Métropolitain l'autorisation du Prince, qui, s'il le juge convenable, la leur accordera. Dans cette supposition, le billet de prêt sera légalisé par le Métropolitain.

Digitized by Google

§ 26-ème. — Comme la vie et l'entretien de tous doit y être égale et conforme et pour éviter les désordres, qui pourraient résulter du mauvais usage des fonds qui appartiendrait à des religieux, ces fonds seront confiés à leur entrée au couvent entre les mains de leurs directeurs, au su du supérieur et du Dycastère, qui en tiendra à cet effet un régistre, et seront placés pour plus de sûreté au dépôt du couvent, d'où il leur en sera délivré au fur et à mesure qu'ils en auraient besoin. Mais si quelqu'un, avant d'avoir pris l'habit religieux, voudrait quitter la communauté, pour lors le dépôt qui lui revient lui sera restitué.

§ 27-ème. — Les achats et les ventes réciproques entre religieux sont expressément défendus. De même, il n'est permis à personne de colporter et de vendre des objets de main-d'œuvre; de pareils objets seront déposés à la caisse du couvent, d'où il n'en sera tiré que le nécessaire, et le superflu sera vendu, de l'avis du supérieur et du Dycastère, au profit de ceux qui les auraient travaillés.

§ 28-ème. — Il ne sera accordé à aucun religieux d'appointements fixes, hormis ce que le supérieur et le Dycastère jugeront de fixer pour le soulagement de quelques-uns, qui en mériteraient.

§ 29-ème. — Il est interdit à tout religieux de cette communauté de renchérir, même au nom d'autrui, sur la vente des terres ou autres biens-fonds et moins encore de s'y associer.

§ 30-ème. — L'hôpital sera tenu dans l'état le plus satisfaisant; il sera établi une bonne pharmacie, administrée par un habile apothicaire; un médecin sera préposé au traitement des malades du couvent; on y pourvoira à tout ce qui sera nécessaire pour la nourriture, les vêtements et le linge, ainsi qu'à l'entretien d'une manière suffisante de pères et de novices pour le service de cet hôpital.

§ 31-ème. — L'excédant des revenus de ces couvents sera gardé pour diverses circonstances, dans un coffre-fort à trois clefs, dont une sera chez le supérieur et les deux autres chez deux directeurs désignés par le Dycastère.

§ 32-ème. -- Les couvents ne pourront faire le moindre échange de propriétés ou biens-fonds quelconques, sans l'avis et le consentement du Métropolitain et la ratification du Prince.

§ 33-ème. — Le supérieur et le Dycastère doivent avoir la plus stricte surveillance pour que les ustensiles de cuisine soient étamés en temps convenable et entretenus dans une parfaite propreté, la negligence sur cet article pouvant faire naître des maladies et même une épidémie dans la communauté.

§ 34-ème. — Les économes ou intendants des terres ou de l'intérieur des couvents, ainsi que tous les délégués, seront élus et nommés par le supérieur et le Dycastère, qui leur donneront les instructions nécessaires, auxquelles ils doivent se conformer strictement.

§ 35-ème. — Lorsque les membres du Dycastère différeraient d'avis relativement à la régie des intérêts et autres affaires des couvents, c'est la pluralité des voix qui en doit décider.

§ 36-ème. — Le Dycastère tiendra un régistre ficelé des offrandes adressées à ces couvents, pour y inscrire les sommes reçues et insérer les écrits qui les accompagnent. Ce régistre doit être présenté chaque année à la Métropole, en même temps que les autres comptes.

§ 37-ème. — Le Dycastère veillera également à la conservation des documents et des ornements des couvents, ainsi qu'au bon entretien de toutes les bâtisses, en pourvoyant à l'amélioration de ces dernières et à la multiplication du bétail et des abéilles, dont il indiquera le profit dans les comptes qui seront presentés chaque année.

Section 2-ème.

§ 38-ème. — Pour ce qui concerne les affaires économiques, l'abbé de Séko recevra ses instructions du Dycastère, auquel il doit rendre compte annuellement des recettes et dépenses qu'il effectuera en numéraire et en denrées.

Digitized by Google

§ 39-ème. — Les vases sacrés, l'argenterie, les ornements sacerdotaux et autres seront confiés à l'abbé d'après un inventaire signé par lui. Il sera tenu de les entretenir dans le meilleur état possible.

§ 40-ème. — Les prieurés de Séhastria et Sihla resteront sous la surveillance immédiate de l'abbé, qui y nommera des chefs choisis dans les communautés de ces couvents, conformément à l'usage observé encore du temps du Révérend supérieur Païssie, et ne pourront jamais être données en ferme.

Ce règlement, rédigé de notre gré et soumis à notre sanction par l'anaphora susmentionné, servira de règle de conduite pour ces couvents et, comme par la loi que Nous avons confirmée relativement aux biens des monastères indigènes [1]) il a été arrêté, à l'égard de ceux de Niamtzo et Séko, que, tant que ces saints hospices observeront le bon ordre et la règle qui leur est prescrite, ils seront dispensés des engagements auxquels les autres sont assujettis, le supérieur et le Dycastère devront par conséquent veiller scrupuleusement à la stricte observation de ce règlement, sachant que, dans le cas contraire, ces monastères aussi seront compris dans la catégorie des autres. Et, comme le Règlement organique, art. 79, chapitre 3-ème, veut qu'un hôpital soit formé et entretenu dans la ville de Niamtzo aux frais de ces couvents, ils seront tenus, sitôt que leur caisse de réserve le permettra, d'accomplir cette œuvre salutaire.

Afin donc que la mise en vigueur de ce règlement soit généralement connue, Nous ordonnons que le présent Chrysobulle, portant Notre propre signature et Notre sceau princier, soit inséré dans le Bulletin officiel, pour qu'il soit porté à la connaissance du public.

Fait à Iassy, la cinquième année de Notre Principauté.

XXIV.

Anaforaua Sfatuluĭ Ocărmuitor către Michail Sturza, propunênd ca slugitoriĭ să fie trecuţi în sarcina Visterieĭ, în schimbul unuĭ spor de 2 1/2 sorocoveţi la darea fie-căruĭ contribuabil. 1839, 31 Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Pre Inălţate Doamne,

In urmare anaforaliĭ obşteştiĭ obicĭnuitiĭ Adunărĭ din 23 Fevruar cu No. 29, prin care ea mijloceşte către Inălţimea Voastră ca să bine-voiţĭ a lua în priivire modul analoghisăriĭ urmat păn acum după Aşĕzămînt asupra satilor pentru slujitoriĭ în slujba publică, analoghisăre pricinuitoare lăcuitorilor de o sarcină foarte împovorătoare, şi a puni la cale vre-o altă osĕbită închipuire maĭ lesnicioasă pentru lăcuitorĭ, precum veţĭ găsă de cuviinţă, care anafora cu înalt buiurdiŭ s'aŭ recomenduit Sfatuluĭ spre cuvenita lucrare, — el întrând cu scumpĕtate în cercetare obiectuluĭ, aŭ aflat că părinteasca îngrijire a Inălţimiĭ Voastre întru aplicaţia prinţipiilor Reglementuluĭ şi necurmata îndeletnicire întru potrivire acestor prinţipiĭ cu putincioasa uşurare a lăcuitorilor şi cu cuvenita iconomie, de demult aŭ prevĕzut şi aŭ îndemnat primirea uniĭ închipuirĭ conglăsuitoare cu acele făcĕtoare de bine sămţărĭ a Inălţimiĭ Voastre, care închipuire s'aŭ zăbovit până acum în aşteptare a nou catagrafiĭ, care făcêndu-sĕ acum, nu sĕ află maĭ mult nicĭ o împedecare întru primire de mĕsurĭ, care sĕ găse după drept cuvîntul maĭ nimerit.—Sfatul, întrând

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente,* Supl. I, Vol. V, doc. CVIII, pag. 224.

Digitized by Google

cu pĕtrundere în cercetare obiectuluĭ, aŭ luat maĭ întâĭ în videre legiuire Reglementuluĭ, care piste birul lăcuitorilor îĭ îndatoreşte şi cu ţănere slugitorilor de pe la ţănuturĭ, şi chibzuind cu scumpĕtate mĕsurile, după care cheltuiala ţăneriĭ slugitorilor cerşuţĭ de Reglement ar pute a sĕ întâmpina de lăcuitoriĭ birnicĭ maĭ cu înlesnire şi usurare pentru aceia, aŭ vĕzut că modul de acum nu este potrivit pentru următoarele cuvinte: suma ce costiseşte ţănerea unuĭ slugitoriŭ pe an după modul urmat până acum este îngreutoare, pentru că obştiile satilor spre a închipui omul înarmat sînt nevoite a face mare cheltuele după preţurile ce sĕ află în deosĕbite localitale pentru năimire unuĭ asĕmine om din slujbă, în căt ispita în curgire de cincĭ anĭ aŭ dovedit că un slugitoriŭ călare afară în ţănuturĭ aŭ costisit dela 300 până la 400 leĭ pentru gătirea luĭ, şi dela 600 până la 1000 leĭ pentru hacul luĭ, afară de 90 leĭ ce perde Visteria pentru scutirea de triĭ familiĭ pentru fieşte-care, iar apoĭ luându-sĕ de prăvĕţ preţul de mijloc, cheltuiala pentru fieşte-care slugitoriŭ sĕ socoteşte la 1150 leĭ în sarcina a 104 lăcuitorĭ, adecă căte 11 leĭ de fieşte-care lĭude,—pe lângă aceasta, greutate ce întâmpină lăcuitoriĭ pentru a afla pe aceştĭ oamenĭ, cheltuelile adese şi marĭ pe care sînt săliţĭ ca să facă pentru a-ĭ îmbrăca şi a-ĭ înarma nefiind lucru regularisăt, păgubile ce li-sĕ întâmplă din aceea că sînt rĕspunzĕtorĭ şi îmbrăcăminteĭ lor şi lefilor lor, obijduire ce necurmată pentru adunare şi împlinire acesteĭ alcătuirĭ, neîntregimea şi slujba ce ră care derază din aceste pricinĭ, toate aceste greutăţĭ asupra satilor, care cu gĭumĕtate din cheltuele pot ca să împlinească aceeş trebuinţă, aŭ povăţuit pe Sfat către următoriul chip, care după o întregită socoteală l'aŭ găsit destoinic întru a îndestula toate nevoile: fieşte-care birnic, în loc de cincĭ sorocoveţĭ, care din nepotrivită sistimă până acum era îndatorit a cheltui pe an întru ţănerea slugitorilor, să fie îndatorit la gĭumĕtate, adecă la doĭ ţvancicĭ şi gĭumĕtate, care să sĕ adaogă la darea luĭ, şi care alcătuesc somă aproape la 844.000, asignuită întru ţănere a tutorur slugitorilor ţĕreĭ şi a căpitanilor lor, fiind datoare Visteria a îndeplini de aiure pe căt s'ar ceri maĭ mult în această trebuinţă, iar ţănerea lor de acu înainte să atărnă cu totuluĭ tot dela Ocărmuire, fără amestecare nicĭ decum a satilor la altă, afară numaĭ de plata a doĭ sorocoveţĭ şi gĭumĕtate piste obicĭnuita lor dare, şi cu acest chip lăcuitoriĭ să fie uşuraţĭ cu gĭumĕtate de plată, fără vre-o altă îndatorire, iar slujba să fie maĭ îndeplinită şi maĭ regulată subt privighere Ocărmuireĭ.

Aceasta este socotinţa Sfatuluĭ, întemeiată pe anaforaoa obşteştiĭ Adunărĭ, care aŭ cerut punire la cale a vre-uniĭ altiĭ închipuirĭ maĭ lesnicioase pentru lăcuitorĭ precum veţĭ găsi de cuviinţă, şi dar Sfatul rĕmâne în aşteptare a hotărăriĭ Înălţimiĭ Voastre spre a o puni în lucrare.

Mădularile Sfatuluĭ Administrativ

A Înălţimiĭ Voastre

Plecate slugĭ

Ghica Vel-Logofĕt.
Iordachi Ghica Vist.
Hatmanul Costachi.
G. Sutul.

No. 1103.
Anul 1839, Maiŭ 31.

Traducţiune.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A la suite du rapport de l'Assemblée générale ordinaire en date du 23 Février sub No. 29, par lequel elle supplie Votre Altesse de daigner prendre en considération le mode d'analogie, qui — d'après le Règlement — a été jusqu'à ce jour suivi à l'égard

Digitized by Google

des villages pour l'entretien des Slougitors employés au service public, analogie qui a toujours été une charge onéreuse pour les habitants, et d'aviser en conséquence à un moyen plus conciliant avec leur état, ainsi qu'il en sera jugé convenable, Votre Altesse, ayant bien voulu charger le Conseil de traiter cette question, ce dernier, après avoir procédé avec la plus mûre attention à l'examen du sujet qui lui était recommandé, trouva que la sollicitude paternelle de Votre Altesse dans l'application des principes réglementaires et Ses efforts constants pour combiner ces principes, de manière à alléger, autant que possible, le poids des habitants, sans dévier toutefois à l'économie requise,—ont depuis longtemps provoqué une adoption de mesure conforme à Ses sentiments de bienfaisance. Cette mesure, ajournée jusqu'à ce jour dans l'attente du nouveau recensement, qui vient d'être fait, n'éprouve plus aucun obstacle dans son exécution. En conséquence, le Conseil, se livrant au plus scrupuleux examen de cette matière, prit d'abord en considération la lettre du Règlement, qui, outre l'impôt des contribuables, les oblige encore d'entretenir les Slougitors des districts, et combinant avec sagacité les dispositions d'après lesquelles les frais de leur entretien pourraient s'effectuer avec plus d'avantage pour les habitants et d'une manière moins dispendieuse, trouva le mode actuel onéreux par les raisons suivantes: le montant de l'entretien d'un Slougitor par an, d'après le mode suivi jusqu'à ce jour, n'est que trop considérable, parce que les communes des villages, pour fournir un homme armé, sont obligées de pourvoir à grands frais à son équipement, d'après les prix existant dans les diverses localités où elles se le procurent, en sorte que l'expérience que l'on y a faite pendant les 5 dernières années a démontré que l'équipement d'un Slougitor à cheval a coûté dans les districts de 3 à 400 piastres et sa paye de 600 à 1000 piastres, outre les 90 piastres, dont la Vestiarie se prive annuellement, en exemptant de contribution trois familles pour chaque Slougitor. Mais en prenant même pour base le prix moyen, les frais de chaque Slougitor s'élèvent encore à 1150 piastres, à diviser sur 104 habitants, c'est-à-dire par 11 piastres pour chacun. D'ailleurs, la difficulté qu'ils éprouvent pour se procurer les gens, les fréquentes et énormes dépenses qu'ils sont contraints de faire pour les équiper, les pertes qui leur arrivent de ce qu'ils sont responsables et de leurs vêtements et de leur paye, la vexation qu'ils éprouvent dans le rassemblement et la réalisation de ces objets, la défectuosité et le mauvais service qui dérivent de ces motifs, toutes ces difficultés, qui pèsent sur les communes et qu'on peut aplanir à moitié de frais, ont engagé le Conseil à adopter la seule mesure qu'il a jugée capable de parer aux inconvénients susmentionnés, savoir: que chaque contribuable, au lieu de 5 sorocovetz, que par l'inégalité du système actuel il était tenu de donner par an pour l'entretien des Slougitors, n'ait plus à payer désormais que la moitié, c'est-à-dire $2^1/_2$ sorocovetz, qui seront censés ajoutés à sa contribution directe, ce qui forme environ la somme de 844.000 piastres, assignée à l'entretien de tous les Slougitors du pays et de la Capitale. Quant au surplus, s'il y en aura besoin, la Vestiarie sera tenue de le fournir et le Gouvernement se chargera de leur entretien sur tous les rapports, sans que les communes y contribuent autrement que par le paiement des $2^1/_2$ sorocovetz en sus de leur impôt, afin que les habitants puissent être allégés de la moitié de leurs frais et l'exercice du service soit plus régulier, étant placé sous la surveillance du Gouvernement.

Digitized by Google

XXV.

1839, 19 Iunie. Hotărîrea dată de Divanul apelativ al Ţĕriĭ-de-sus a Moldoveĭ în procesul d-neĭ Smaranda Donicĭ cu fraţiĭ sĕĭ, Aga Alexandru şi Spătarul Petre Roset.

Din dosarul «Affaires particulières».

Iassy, 19 Juin 1839.

Au dossier: Affaire Donitz et Rossety.

Le Divan appellatif de la haute-Moldavie, se basant sur l'appostille placé sur l'anaphora de la Logothétzie en date du 12 du mois passé Avril sub No. 1913 et conformément aux procès-verbaux dressés le 1-er et le 13 du courant, a procédé à la vérification de ce qui était dû à Madame Smaranda née Rossetti, épouse de l'Aga Scarlat Donitch, par les boyards Rossetti frères, feu l'Aga Radoukan et le Spathar Pierre. Après avoir pris lecture des arrêtés, prononcés l'un le 20 Septembre 1812 par le Président Plénipotentiaire des Divans d'alors, M-r Crasnoï Milaschewitch, un autre le 11 Mars 1820 approuvé par le Prince Soutzo, et enfin un troisième par le Divan princier en 1837, et avoir considéré que ces deux arrêtés confirment celui du 20 Septembre 1812, le Divan s'est pleinement persuadé que Madame Smaranda née Rossetti, épouse de l'Aga Scarlat Donitch, avait droit à une indemnisation de la part des frères Rossetti, le Spathar Pierre et feu l'Aga Radoukan; cette indemnisation consiste dans:

1° La moitié des dettes laissées par feu le Ban Jean Rossetti, père de Madame Smaranda et frère du Spathar Pierre et de feu l'Aga Radoukan, dettes qui n'ont été payées que par Madame Smaranda.

2° Moitié du reliquat de la dot de Madame Cassandra, mère de Madame Donitch, lequel reliquat avait été occasionné par feu le Ban Jean, premier mari de Madame Cassandra.

3° Moitié du prix perçu sur les objets de feu le Ban Jean, vendus par les frères Rossetti; au lieu d'employer cet argent à payer les dettes du feu Ban, les frères Rossetty l'ont gardé pour leur propre compte.

4° Le déficit qui s'est trouvé dans les biens immeubles du district de Vasloui.

Conformément donc au contenu des arrêtés susmentionnés, se basant aussi sur les preuves données pour chaque chiffre des prétentions par le Régistrateur de Collège M-r D. Ghidionesco, fondé de pouvoirs de l'Aga Scarlat Rossetti et de Madame Smaranda son épouse, et en présence du Dragoman du Consulat de Russie, le Divan a éclairci le compte ci-dessous. Les boyards Rossetti n'étaient pas présents à cette vérification, parce que la présence des deux parties n'était pas de rigueur, vu que le différend avait été recommandé au Divan non pas pour être jugé [ce qui aurait exigé un sommation faite aux deux parties], mais seulement pour être vérifié et mis en exécution, conformément au procès-verbal du Divan du 1-er du courant; et puisque dans ce procès-verbal il ait été fait mention de sommer aussi le Spathar Pierre Rossetti pour assister aux vérifications des comptes, ceci ne fut fait qu'à la réquisition faite dans le Divan même par le Spathar en personne. Lors donc du jour fixé pour ce différend le Spathar ayant refusé de comparaître, la vérification des comptes a été faite ainsi qu'il suit:

Digitized by Google

Ducats	Piastres	Bans	Dettes du feu Ban Jean, payées par Madame Smaranda Donitsch ou par son tuteur
	173.997	80	Capital et intérêts, dus au Brigadier Aleco Ghica, d'après deux reçus du Ban Jean Rosetti, ainsi qu'il suit : 30.000 — Capital, d'après un reçu du 26 Octobre 1810. 85.943 60 Intérêts pour 28 ans, 7 mois et 23 jours, depuis la signature du reçu jusqu'aujourd'hui, 19 Juin 1839. 15.000 — Capital, d'après le reçu du feu Ban Jean du 6 Octobre 1810. 43.054 20 Intérêts pour 28 ans, 8 mois et 13 jours. 173.997 80
	2.726	106	Dus à un intendant Gavril, d'après deux reçus de feu le Ban Jean Rosetti, ainsi qu'il suit : 500 — Capital, d'après le reçu du 16 Mai 1805. 1.704 86 Intérêts pour 34 ans, un mois et 3 jours. 130 — Capital, d'après le reçu du 19 Avril 1809. 392 20 Intérêts pour 30 ans et 2 mois. 2.726 106
1.204			Capital et intérêts au Sluger Basile Négoura. Quoique le reçu du feu Ban n'ait pas été présenté, la dette n'a pas moins été constatée, ayant été d'après l'ordre du Gouvernement payée sur le revenu de la terre de Fereschti, après la mort du Ban Jean ; et c'est ce qui est prouvé : 1° par l'écrit du feu Cloutscher Dimitraki Litschou du 19 Juin 1825, adressé au tuteur Vornik Constantin Paladi, 2° par le compte-rendu de l'intendant de la terre de Fereschti pour l'année 1824, 3° et enfin par la catagraphie des délégués du Gouvernement, le Paharnic Grégoire Angheliki, le Serdar Grégoire Karp, Basile Constantin et Constantin Stejar, du 31 Mars 1824. A bon droit il aurait été juste que Madame Donitsch reçoive aussi une indemnisation d'intérêts pour l'argent, par lequel elle a payé les intérêts des 300 ducats jusqu'en 1824, époque où ils ont été payés des revenus de la terre de Fereschti ; mais vu qu'à Madame Donitsch on ne peut pas compter intérêts des intérêts, ce qui est défendu par les lois, et que ceci n'établit qu'une mutation des dettes concernant les frères Rosetti, le Divan, prenant en considération la hausse du prix courant de la monnaie, a jugé que Madame Donitsch devait être satisfaite du paiement de l'intérêt légal du capital de la dette, montant à 300 #, vu que ces intérêts des intérêts entrent dans la hausse de la monnaie. Le compte donc suit : 300 # Capital du ... Avril 1809, date qui se trouve être celle du reçu, d'après la réclamation du tuteur le Vornik Paladi. 904 # Intérêts pour 30 ans, un mois et 11 jours. 1.204
	4.950	42	Somme prélevée par le Gouvernement, ainsi qu'il est prouvé par les actes susmentionnés, pour le paiement des médicaments
1.204	181.674	108	

Digitized by Google

Ducats	Piastres	Bans	Dettes du feu Ban Jean, payées par Madame Smaranda Donitsch ou par son tuteur
1.204	181.674	108	Report.
			pris de la pharmacie de Lackman pour feu le Ban Jean. Cette somme a été payée, ainsi que ses intérêts, tels qu'il suit :
			1.290 — Capital du 3 Janvier 1811, époque du décès du Ban Rosetti.
			3.660 42 Intérêts pour 28 ans, 4 mois et 16 jours.
			4.950 42
	12.142	60	Dus à un Logothète Etienne Karabetz, d'après le reçu du 28 Décembre 1808, signé par feu le Ban Jean.
			3.000 — Capital du 28 Décembre 1808.
			9.142 60 Intérêts pour 30 ans, 5 mois et 21 jours.
			12.142 60
	14.725	38	Dus par feu le Ban à son beau-père le Vornik Constantin Palady, d'après trois reçus :
			1.122 114 Capital, d'après l'écrit du 1-er Juin 1808.
			3.480 44 Intérêts pour 31 ans et 18 jours.
			2.000 — Capital, d'après l'écrit du 18 Décembre 1808.
			6.100 — Intérêts pour 30 ans et 6 mois.
			500 -- Capital, d'après l'écrit du 16 Janvier 1809.
			1.522 10 Intérêts pour 30 ans, 5 mois et 3 jours.
			14.725 38
	2.547	18	Dus au Turc Mustapha à compte d'une métairie, d'après l'écrit du 11 Avril 1806 et la cédule princière du 10 Février 1813.
			590 — Capital du 11 Avril 1806.
			1.957 18 Intérêts pour 33 ans, 2 mois et 8 jours.
			2.547 18
	3.504	19	Payés au magasin de François Ulrich pour des marchandises; à la place du reçu a été presentée la facture du magasin, signée par Ulrich en personne. Vu que la date n'est pas indiquée dans cette facture, on a pris pour point le jour du décès du feu Ban.
			911 90 Capital du 3 Janvier 1811, époque du décès du Ban.
			2.592 49 Intérêts pour 28 ans, 5 mois et 16 jours.
			3.504 19
	643	73	Payés par le canal de la Vornitzie d'Aprodes le 14 Avril 1817 à Etienne Kalouda, des revenus de la terre de Ferechti.
			200 — Capital du 14 Avril 1817.
			443 73 Intérêts pour 22 ans, 2 mois et 5 jours.
			643 73
	3.042	34	Capital et intérêts de 1.282 piastres et 72 bans, qui ont été payés au juif Purson le Postavar. Quoique l'écrit du feu Ban n'ait pas été présenté, la dette n'a pas moins été prouvée: 1° par la cédule de la Chambre princière du 25 Juin 1825, présentée en copie; 2° par l'écrit original du Kloutscher Démètre Litschou du 2 Avril 1825; 3° par le compte-rendu de l'intendant de la terre de
1.204	218.269	110	

Digitized by Google

Ducats	Piastres	Bans	Dettes du feu Ban Jean, payées par Madame Smaranda Donitsch ou par son tuteur
1.204	218.269	110	**Report.**
			Ferechti, où l'on voit que cet argent a été payé des revenus de la dite terre.
			1.282 72 Payés au Juif le 2 Août 1825, ainsi qu'il suit :
			583 — Capital.
			583 — Intérêts.
			116 72 Frais d'exécution à la Vornitzie.
			1.282 72
			1.759 82 Intérêts de 1.282 piastres 72 bans du 2 Août 1825 jusqu'au 19 Juin 1839.
			3.042 34
	19.396	—	Capital et intérêts de 7.320 piastres payées par le canal de la Vornitzie d'Aprodes dans le mois de Décembre 1823 au Serdar Thomas Talpisch. En place du reçu, qui n'a pas été présenté, la dette a été prouvée: 1° par un écrit du Kloutscher Litschou, 2° du compte-rendu de l'intendant de Ferechti de 1823, 3° et enfin de la catagraphie des délégués du Gouvernement. Par ces trois actes susmentionnés, il est prouvé que la dite somme a été payée des revenus de Ferechti.
			7.320 — Somme payée au Serdar Talpisch dans le mois de Décembre 1824, sans jour précis.
			3.327 — Capital.
			3.327 — Intérêts.
			666 — Frais d'exécution.
			7.320 —
			12.076 — Intérêts de cette somme de la fin de Décembre 1823 jusqu'au 19 Juin 1839, pour 16 ans, 5 mois et 19 jours.
			19.396 —
	48.453	12	Capital et intérêts payés le 8 Avril 1836 à la Vornicesse Anica Bouhousch, d'après le reçu du 5 Mai 1809, tel qu'il est attesté au bas du reçu par le fondé de pouvoir de la Vornicesse et vérifié par deux témoins, l'Aga Georges Racovitza et le Ban Grégoire Karp.
			36.923 91 Somme payée à la Vornicesse.
			10.000 — Capital du reçu du 5 Mai 1809.
			26.923 91 Intérêts depuis 1809 jusqu'au 8 Avril 1836, jour du paiement.
			36.923 91
			11.529 41 Intérêts des 36.923,91 depuis le 8 Avril 1836 jusqu'au 19 Juin 1839, pour 3 ans, 1 mois et 14 jours.
			48.453 12
1.204	286.129	2	Je dis mille deux cents quatre ducats, plus deux cent quatre-vingt six mille, cent vingt-neuf piastres et deux bans, total des

Digitized by Google

Ducats	Piastres	Bans	Dettes du feu Ban Jean, payées par Madame Smaranda Donitsch ou par son tuteur
1.204	286.129	2	Report.
			capitaux et intérêts des dettes de feu le Ban Jean Rosetti, qui ont été payées par sa fille, Madame Smaragda Rosetti.
			A soustraire de cette somme :
602	143.064	61	Quote-part qui, d'après les arrêts portés en 1812, 1820 et 1837, doit être payée par Madame l'Aga Smaragda Donitsch née Rosetti.
602	143.064	61	Total des sommes qui, d'après les arrêts susmentionnés, doivent être payées à Madame Smaragda Donitsch par ses oncles et frères de feu le Ban Jean Rosetti, et nommément le Spathar Pierre et feu l'Aga Radoucano.
			En surplus de ces sommes, il faut encore joindre :
346	39.148	80	Capital et intérêts de la moitié du reliquat de la dot de Cassandra, mère de Madame Smaranda Donitsch et occasionné par feu le Ban Jean.
			90 # 10.170 p. 57 b. Capital du déficit depuis le 3 Janvier 1811, jour du décès de feu le Ban jusqu'aujourd'hui.
			3.000 p. — b. Moitié des 6.000 p. comprises dans le reçu de feu le Vornik Paladi, beau-père du feu Ban, pour des vignobles et des Cigans et dont il est fait mention dans le compromis.
			4.170 » 57 » Idem, moitié de 8.340 p. 114 b., reliquat de l'inventaire de la dot, que feu le Vornik Palady a donné à sa fille Cassandra lors de son second mariage avec le brigadier Baïkow, en date du 30 Juin 1812; dans cet inventaire sont cités les prix courants de chaque effet qui manquait, le tout sous la signature du brigadier Baïkow.
			3.000 » — Prix d'une voiture
			90 # Prix de deux chevaux fixés dans le compro-
			90 # 10.170 p. 57 b.
948	182.213	21	

Digitized by Google

Ducats	Piastres	Bans	Dettes du feu Ban Jean, payées par Madame Smaranda Donitsch ou par son tuteur
948	182.213	21	Report.
			90 # 10.170 p. 57 b. Report.
			mis; le prix de ces objets est aussi fixé par les réclamations du Vornik Palady, qui ont compris 127.975 p. et ont été citées dans l'anaphora de 1820, de sorte qu'un tel prix n'est pas invraisemblable.
			256 # 28.978 » 23 » Intérêts de ces ducats et piastres depuis le 3 Janvier 1811, époque du décès de feu le Ban, jusqu'au 19 Juin 1839, c'est-à-dire pour 28 ans, 5 mois et 16 jours.
			346 # 39.148 p. 80 b.
	34.227	60	Doivent en outre les frères Rosetti à Madame Smaranda Donitsch, capital et intérêts de l'analogue du prix provenant de la vente des effets du feu Ban, vente faite par les frères Rosetti, lesquels, d'après l'énoncé des arrêts susmentionnés, au lieu d'employer le prix de ces objets à payer les dettes du feu Ban, l'ont gardé pour eux. La quantité et le nombre de ces effets est constatée dans un inventaire signé par un des frères Rosetti en personne, et nommément feu l'Aga Radoucano, alors Ban, conjointement avec deux boyards, le Sluger Constantin Léondari et le Sluger Théodore Noour. Quant à ce qui concerne la vente, elle est prouvée par la cédule d'enchères du Divan du 8 Juin 1811; les prix des effets sont statués dans les réclamations de feu le Vornik Constantin Palady, comprises dans l'anaphora de 1820.
			9.000 — Capital et moitié de l'argent provenu de la vente des effets faite le 8 Juin 1811.
			25.227 60 Intérêts de ces 9.000 piastres pour 28 ans, 11 jours, depuis le 8 Juin 1811, jour de la vente, jusqu'aujourd'hui, 19 Juin 1839.
			34.227 60
	64.364	57	Capital et intérêts du revenu d'une année, depuis le 1-er Février 1811 jusqu'au 1-er Février 1812, qui a été perçu par les frères Rosetti sur les terres de Madame l'Aga Smaranda Donitsch et que toujours par les mêmes arrêts les frères Rosetti doivent payer à Madame Rosetti.
			11.323 — Capital, que le compte-rendu signé par feu le Ban en personne de l'année 1809 constate avoir été celui du revenu de Ferechti pendant la dernière année jusqu'au 23 Avril 1810.
948	280.805	18	

Digitized by Google

Ducats	Piastres	Bans	Dettes du feu Ban Jean, payées par Madame Smaranda Donitsch ou par son tuteur
948	280.805	18	Report.
			11.323 — Report.
			30.478 17 Intérêts des 11.323 piastres depuis le 23 Avril 1812, c'est-à-dire après l'expiration de l'année fixée par la justice pour l'indemnisation de Madame Donitsch et depuis qu'il est présumé que ces revenus sont entrés en la possession des frères Rosetti jusqu'aujourd'hui, 19 Juin 1839, pour un temps de 27 ans, un mois et 26 jours.
			6.000 — Capital des revenus de la terre de Tschetatzuia, en prenant pour base, d'un côté, les prix fixés dans les réclamations de feu le Vornik Palady, contenues dans l'anaphora de 1820, et d'un autre, le prix contenu dans les contrats de ferme, tel que cette terre a été plus tard affermée par le tuteur Palady.
			16.293 40 Intérêts des 6.000 piastres pour 27 ans, 1 mois et 26 jours, en comptant depuis la fin de l'année dans laquelle les frères Rosetti ont reçu les revenus et jusqu'aujourd'hui, 19 Juin 1839.
			64.364 57
948	280.805	18	Je dis neuf cents quarante-huit ducats, deux cent quatre-vingt mille, huit cents cinq piastres et dix-huit bans forment le total des sommes, capitaux et intérêts, qui ont pu être vérifiées d'après les preuves présentées par le fondé de pouvoir de Monsieur l'Aga Donitsch et de son épouse, et qui doivent être payées à ces derniers par les frères Rosetti, feu l'Aga Radoucano et le Spathar Pierre, conformément aux décisions des années 1812, 1820 et 1837, outre quatre sommes, dont on n'a pu constater le chiffre faute de documents, et nommément :

1° En premier lieu et conformément aux mêmes arrêts, les frères Rosetti doivent à Madame Donitsch une indemnisation pour la terre de Calougareni, dite aussi Feritschanka, et Mehideniï, qui lui manquent des biens immeubles qui ont été donnés à Madame Smaragda, dans le district de Vasloui. Le fondé de pouvoir de Madame Donitsch a été dans l'impossibilité de donner des preuves de la valeur de cette terre; mais d'après le témoignage fait dans la salle du tribunal par le Spathar Constantin Vernav, président du tribunal de Jassi, cette terre se trouve être la propriété de la maison de son beau-père, feu le Postelnik Georges Couza, ayant été achetée aux enchères de la Pitaresse Bibiri. Il a été donc décidé qn'on écrirait à la Postelnicesse Couza qu'elle envoie sans délai au Divan copie visée de l'acte par lequel la terre est passée en la propriété de Madame Bibiri, ainsi que de celui par lequel cette terre est entrée dans le pouvoir de feu son mari, le Postelnik Couza, afin qu'on soit à même de pouvoir constater : l'époque dans laquelle cette terre a été aliénée de la propriété de Madame Donitsch, ainsi que le prix pour lequel elle a été vendue. Ce n'est qu'après avoir constaté ce prix que seront tenus les frères Rosetti d'indemniser Madame Donitsch pour cette terre avec les intérêts légaux depuis son aliénation jusqu'aujourd'hui.

Digitized by Google

2° Suivant les mêmes arrêts, sont tenus les frères Rosetti d'indemniser Madame Donitsch pour le revenu de la part de la terre d'Olineschti depuis 1815, époque où cette partie a été prise par le monastère de Frumoasa, jusqu'en 1839, époque où elle a été reprise avec le chrysobulle présenté par le fondé de pouvoir de Madame Donitsch. Comme le fondé de pouvoir de Madame Donitsch n'a pas pu prouver le chiffre de ce revenu, on fera faire une enquête locale et une estimation par des experts, conformément au Règlement organique, annexe Litt. *V*, par une bulle d'anathème, qu'on demandera à Son Eminence le Métropolitain et qu'on enverra au tribunal du district. Le prix du revenu qui aura été constaté sera payé d'année en année par les frères Rosetti à Madame Donitsch, le tout avec les intérêts légaux de la somme de chaque année, depuis l'époque que cette terre lui a été prise et jusqu'au moment où cette indemnisation lui sera comptée.

3° Quant à ce qui concerne les revenus de la partie de la terre de Portari, depuis 1815 jusqu'en 1828, on appliquera ce qui a été réglé à l'article 2 susmentionné.

4° Enfin, sont tenus les frères Rosetti, conformément aux mêmes arrêts, d'indemniser Madame Donitsch pour la partie, qui a été enlevée par la justice du bien immeuble de Fereschti et a été donnée au Postelnik Georges Rosetti en 1825. Il s'entend de soi-même que, depuis cette époque jusqu'au paiement, il sera donné à Madame Donitsch les intérêts légaux de la terre, dont la quantité et l'estimation seront constatées par une enquête locale, de la manière qu'il a été dit ci-dessus à l'article 2.

Tels sont les chiffres, les uns marqués nommément, capitaux et intérêts, les autres tels qu'ils seront constatés et estimés par l'enquête locale, lesquels doivent être payés en indemnisation à Madame Donitsch par les frères Rosetti, feu l'Aga Radoucano ou sa famille et le Spathar Pierre, conformément aux décisions de 1812, 1820 et 1837, chiffres qui ont été envoyés au Divan pour être constatés et exécutés, suivant la teneur du procès-verbal dressé le 1-er du courant.

Quant aux boyards Rosetti ou leurs successeurs, il leur reste le droit de se faire exempter des sommes qu'ils prouveraient avoir employées pour le paiement des dettes du Ban Jean Rosetti, au paiement desquelles doit aussi participer Madame Donitsch.

Mais pour ce qui concerne trois dettes du feu Ban Rosetti, qui ne sont pas encore payées et nommément à feu Nicolas Kapscha, au Logothète Constantin Cantacuzène, dette prouvée par deux reçus au nom de sa belle-mère, et à l'Evêque Euchaïtos, dont on trouve les réclamations au ci-devant département des procès étrangers, d'où l'on a joint au dossier copie des reçus à côté de la balance des créanciers parus, sont tenus tant Madame Donitsch que les frères Rosetti de les payer, conformément aux arrêts susmentionnés et selon le bon droit de chacun des créanciers.

Le fondé de pouvoir de Madame Donitsch, outre les réclamations approuvées ci-dessus, a présenté encore vingt-quatre prétentions d'argent, dont vingt-trois sont pour autant de dettes de feu le Ban Jean Rosetti payées par son tuteur le Vornik Palady ; la vingt-quatrième concerne la diminution du prix dont a été vendue sa terre de Tschetatzuia, prix inférieur à celui dont en particulier elle était convenue de vendre la terre aux habitants de Tschetatzuia, et qui a été employé à payer les dettes de son beau-père, ce qui concernait les frères Rosetti.

Le 23 premières prétentions n'ont pas pu être reconnues pour valables, parce qu'aucune preuve de paiement n'a pas été présentée au Divan ; quant à la 24-ème, comme c'est un différend en dehors du contenu des arrêts susmentionnés et qu'il n'a encore été approuvé dans aucun tribunal, Madame Donitsch se conserve le droit de le poursuivre par les voies de la justice.

La vérification des prétentions de Madame Donitsch ayant été faite exactement d'après l'esprit et le contenu des arrêts de 1812, 1820 et 1837, la mise en exécution

Digitized by Google

sera poursuivie, conformément au procès-verbal dressé le 1-er Juin courant, au complet de cinq membres; copie conforme de cette vérification sera communiquée à la Logothétzie.

(Signés) *Le Vornik Cantacuzène,*
L'Aga Démètre Mano.
Le Spathar Grégoire Kodreano,

XXVI.

1839, 6 Iulie. Consulul Rusiei Kotzebue către Michail Sturza, observând că acesta n'a confirmat o hotărîre judecătorească dată în favoarea supusului rus Spiru Paul, în procesul acestuia cu Logofătul Răducan Roset pentru datorie de bani.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A. S. A. le Prince Régnant de Moldavie, etc., etc..

No 2405.

Note.

Le 5 du mois passé, M-r le Caminar Spiridon Paul, sujet russe, a fait parvenir au Consulat Impérial de Russie une requête, par laquelle, protestant contre les observations de Son Altesse le Prince Régnant contenues dans l'office du 21 Avril dernier, adressé au Divan princier à la suite de ses deux anaphoras touchant l'affaire des 12.000 # dus par le défunt Logothète Radoukan Rossetty, il sollicite son intervention auprès de Gouvernement local pour la sanction de l'anaphora du 27 Novembre 1837 sub No. 3234, voulue par l'article 363 du Règlement organique.

Avant de donner suite à la demande du pétitionnaire, le soussigné, Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, a cru devoir demander au département de la Justice communication officielle des deux anaphoras du Divan princier, ainsi que des observations de Son Altesse dont il est fait mention ci-dessus.

Se trouvant aujourd'hui en possession des copies vidimées des susdites pièces, le soussigné y a puisé, à son plus grand regret, la preuve convaincante de la déviation manifeste qui a eu lieu dans l'affaire du requérant, au moment où, apres d'innombrables entraves, elle allait toucher à sa fin.

L'exposé suivant va démontrer avec évidence la vérité de ce qui vient d'être avancé.

Il est avéré que l'affaire concernant la lettre de change, après avoir été examinée pour ce qui regarde la validité de ces documents au tribunal de district,—confirmée par Son Altesse et transmise au Divan d'appel de la haute-Moldavie pour la mise à exécution,—a été portée par-devant le Divan princier, par suite de plaintes des deux parties litigantes contre les irrégularités de formes qui avaient été commises par le Divan d'appel.

Or, ce Divan, ayant rectifié selon que le cas l'exigeait les déviations qui y avaient eu lieu et soumis à Son Altesse son arrêté à ce sujet le 11 Novembre 1837, M-r le Logothète Radoukan Rossetty a présenté le 13 du même mois une requête, pour se plaindre de ce que le Divan princier, sans le faire appeler en justice, a prononcé dans

Digitized by Google

le différend qu'il a avec M-r le Caminar Spiro au sujet de cinq billets protestés en temps et lieu, et de ce que M-r l'Aga Miklesko, qui se trouve en discussion avec le requérant, a siégé au Divan lors de l'examen du dit procès; en même temps, M-r le Logothète Rossetty pria d'ordonner la révision de son affaire par une séance complète de sept membres, sans la participation de M-r Miklesko, pour des raisons susrelatées.

Cette requête, ayant été recommandée par Son Altesse au Divan princier, avec l'injonction de l'examiner dans son fond d'après les lois et d'avoir en vue la récusation conformément au Règlement, — le Divan, persistant dans son opinion rendue en séance complète, porta à la connaissance de Son Altesse, par un anaphora du 27 Novembre 1737 sub No. 3234, «que, s'étant borné à rectifier les contraventions aux formes de procédure, dont les deux parties s'étaient également plaint, il n'y avait pas lieu de citer en justice le requérant et encore moins d'appliquer la plainte en récusation de M-r le Logothète, vu que, pour examiner les vices de formes, la récusation n'est nullement de rigueur.»

Huit mois s'écoulèrent depuis, sans que l'anaphora ait pu obtenir la confirmation de Son Altesse, exigée par l'article 363 du Règlement, et contre toute attente le Consulat Impérial apprend aujourd'hui que, par un office du 21 Avril dernier, Son Altesse a cru devoir adresser de nouvelles observations au Divan princier, et notamment:

1° «Que le Divan par sa sentence a confondu dans un et même anaphora tant le procès de M-r Negri» [détenteur primitif des lettres de change en question] «avec le Logothète Rossetty, que l'affaire entre celui-ci et le Caminar Spiro, procédé contraire aux formes, car, ainsi qu'au tribunal de première instance il a été rendu deux sentences séparées, le Divan devait également traiter chacune séparément».

2° «Quoique le Divan dise de n'avoir examiné dans l'affaire de M-r Negri que les vices de formes sans pénétrer dans le fond, il résulte cependant le contraire du contenu de l'anaphora même, car, en déclarant que les lois de lettres de change n'admettent d'autre procédure que leur encaissement immédiat, il condamna M-r le Logothète au paiement des ducats compris dans ses billets, ce qui forme le fond de l'affaire. Dans ce cas, le Divan aurait dû citer les deux parties litigantes, ce qu'il a omis de faire».

3° «M-r l'Aga Miklesko n'ayant pas été récusé au Divan princier, comme il l'a déjà antérieurement été au Divan appellatif lorsqu'il y siégeait, l'anaphora n'est censé signé que par 4 membres et par conséquent incomplet».

4° «L'affaire a été en effet adressée au Divan princier par Notre résolution du 13 Novembre 1837, c'est-à-dire avant la présentantion de l'anaphora précité, et cela en vertu de la loi du 10 Mars 1835, dans la certitude que le Divan examinait et décidait les affaires suivant la teneur de la dite loi, toutes les fois qu'elles avaient été complétées d'après sa teneur».

5° «En prétendant de n'avoir pas cité les parties parce qu'il n'a pas traité le fond de l'affaire, le Divan est en contravention avec son second anaphora du 27 Décembre, qui se trouve détaillé ci-dessus».

«Nous faisons par conséquent ces observations au Divan princier, *pour qu'il ait à faire traiter les deux procès par les instances compétentes, en les y retournant sans délai*».

Sans faire mention des inconvénients qu'offre le susdit office, par sa tendance à diriger la marche du procès, tendance qui est en opposition ouverte avec les principes du Règlement et au sujet de laquelle le Consulat Impérial s'est déjà trouvé dans le cas de faire de très respectueuses représentations à Son Altesse le Prince Régnant, le soussigné se voit obligé de développer ici les raisons pour lesquelles ces observations lui paraissent être inadmissibles.

ad. 1-er) — Si comme il est dit dans l'office précité, le Divan à confondu dans un et même anaphora, tant le procès de M-r Negri avec M-r le Logothète Radoukan Rossetty, que l'affaire entre celui-ci et le Caminar Spiro, chose qui serait contraire aux formes existantes, — abstraction faite de la difficulté qu'il y aurait à y remédier en re-

Digitized by Google

tournant le dossier de l'affaire à une instance inférieure, il ne serait pas conforme aux lois et à la justice de forcer le sujet russe de renouveler toute la procédure, qui dans une affaire aussi simple a duré déjà près de 5 ans, et occasionner par là de nouvelles pertes et dommages au créancier, dont les droits légitimes ont été reconnus.

ad. 2°) — En considérant cette question sous le véritable point de vue, on ne saurait convenir que l'anaphora du Divan concernant l'exécution des lettres de change ne peut avoir aucun rapport avec le fond de l'affaire; — car autrement le Divan ne se serait borné à faire une simple mention de cette circonstance, mais aurait bien signalé les différents incidents que lui aurait présentés l'examen de l'affaire. Au surplus, aucune discussion n'a eu lieu sous ce rapport, et du moment que la sentence du tribunal de district, approuvée le 16 Novembre 1834 par Son Altesse, avait condamné le débiteur au remboursement des susdites lettres de change, le Divan ne se trouvait plus en droit d'entrer dans un examen quelconque du fond de l'affaire.

ad. 3°) — A l'égard de la récusation de M-r Miklesko, il est à observer que la récusation n'est pas de rigueur, non seulement lorsqu'il s'agit d'examiner des vices de procédure, mais encore en cas d'examen du fond d'une affaire, si d'après l'article 289 la partie intéressée n'y insiste pas elle-même. Le Divan d'appel est par conséquent contrevenu aux lois en récusant M-r Miklesko, car il n'avait pas été chargé de juger le fond du procès, mais bien de mettre à exécution la sentence du tribunal de district. Si le Divan a admis de la partie adverse une pareille demande, il a naturellement transgressé les lois, et une semblable démarche exigeait la répression indiquée à l'article 286.

L'anaphora est donc signé en complet par 5 membres.

ad. 4°) — Pour ce qui est que l'affaire aurait été recommandée au Divan postérieurement à la résolution de Son Altesse du 13 Novembre, il n'y aurait qu'à consulter le dossier de l'affaire, pour s'assurer que la décision du Divan est du 11 Novembre.

Quant à ce qui regarde finalement le 5-ème point, les raisons pour lesquelles les deux parties n'ont pas été citées à comparaître se trouvent suffisamment détaillées ci-dessus au § 2.

Après avoir passé en revue ces différentes circonstances dans l'unique but de lever tout scrupule, que le Gouvernement local pourrait encore avoir de sanctionner un arrêté, qui, d'après les institutions en vigueur, ne peut qu'être confirmé, le soussigné se permet de représenter à Son Altesse que l'exemple pernicieux de l'instabilité des actions du Gouvernement ne saurait qu'alimenter la mauvaise foi des débiteurs et la chicane dans les affaires en général. En effet, quelle affaire plus simple que celle-ci et quelles entraves n'ont pas été mises par le débiteur pour éluder le paiement de sa dette? — Ce serait le comble de l'iniquité que d'admettre qu'un débiteur tel que le Logothète Radoukan Rossetty, qui produit un protêt simulé un an après avoir été condamné, puisse encore trouver de l'appui auprès de l'autorité locale!

Le soussigné aime à croire que Son Altesse le Prince Régnant voudra bien peser dans Sa sagesse toutes ces considérations d'une importance majeure et faire droit d'après cela aux justes réclamations de M-r Spiridon Paul, acquéreur des susdites lettres de change de M-r Negri en vertu d'un acte en bonne et due forme, légalisé par la Mission Impériale en Grèce. — Tenu de veiller au stricte maintien des dispositions réglementaires, le soussigné ne pourrait autrement que se conformer aux ordres dont il est muni et protester contre une violation aussi manifeste du Règlement organique dans l'affaire d'un sujet de Sa Majesté l'Empereur, et rendre le Gouvernement local responsable des pertes et dommages, qui en résulteraient pour le sujet russe.

Le soussigné, en suppliant Son Altesse d'avoir la grâce de lui faire connaître les dispositions qu'Elle aura bien voulu ordonner pour le remboursement de M-r Spiridon Paul, a l'honneur de Lui offrir l'assurance de sa très haute considération.

Iassy, le 6 Juillet 1839.

Le Consul de Russie: *Ch^s de Kotzebue.*

Digitized by Google

XXVII.

Logofeţia Dreptăţii către Consulatul rusesc, arĕtând că hotărîrea Di- 1839,
vanului domnesc favorabilă supusului rus Spiru Paul, în procesul lui cu Lo- 15 Iulie.
gofĕtul Răducanu Roset, era contrarie legilor şi trebuia casată de Domnitor.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Réponse de la Logothétzie de la Justice à la note du Consulat Impérial de Russie en date du 6 Juillet sub No. 2405.

Le 15 Juillet 1839.

Par ordre de Son Altesse le Prince Régnant, la Logothétzie de la Justice a l'honneur de répondre aux remarques de l'honorable Consulat de Russie, contenues dans sa note du 6 du courant sub No. 2405 [1]).

1° Que le Divan princier par sa décision, confondant évidemment deux différentes causes, cette circonstance a dû porter le Prince, en vertu de la faculté que lui accorde le Règlement organique, de faire ses observations sur un arrêté en contravention avec les dispositions réglementaires. Aussi, Son Altesse ne toléra-t-elle point une violation aussi flagrante aux formes, qui, ne donnant pas aux particuliers la latitude de confondre deux différends dans une et même pétition, le permettent encore moins aux instances judiciaires.

2° Que relativement à la cause touchant le sujet hellénique Constantin Negry pour la dette de 12.000 ducats, le tribunal de district, ainsi que le Divan d'appel de la haute-Moldavie, ayant statué, par des arrêtés revêtus des formalités requises et portant les signatures des parties en litige, il s'ensuivait, d'après la lettre du Règlement organique, que le Divan princier ne pouvait procéder à l'examen de l'affaire qu'en présence des deux parties, droit que leur réserve l'acte même de leurs signatures dans l'arrêté des instances inférieures. Autre infraction du Divan princier, dont le redressement a dû réclamer les observations dont il s'agit.

3° Que l'allégation que le Divan d'appel aurait été appelé à examiner seulement les formes du procès, est réfutée par la procédure même, vu que la décision du tribunal de district statuant sur le paiement des 12.000 ducats, qui constitue le fond du procès, l'appel n'a pu également avoir eu lieu que pour le fond et le Divan appellatif a dû prononcer [ainsi qu'il l'a fait] sur le fond même de l'affaire, et non point se borner à la seule mise en exécution de l'arrêté du tribunal, dont la compétence ne s'élève qu'à 1500 piastres, somme qu'il fait percevoir, le cas échéant, par sa propre action et non par l'organe du Divan d'appel, qui comme instance supérieure ne saurait être assujetti aux décisions des instances inférieures, car toute juridiction serait intervertie par cette hypothèse. — Il s'ensuit que, si M-r Miclesko, récusé par une pétition en forme, lorsque cette cause avait été portée par-devant le Divan d'appel de la haute-Moldavie, s'est trouvé plus tard membre du Divan princier, sa translation ne pouvant en principe amener un changement aux droits personnels, il devait d'autant moins attendre une seconde récusation, que le défunt Hetman Rossety n'a pas eu l'occasion de la renouveler, attendu qu'il n'a point été cité de comparaître lors de l'examen de ce procès par le Divan princier. Il est en outre à remarquer que, quand même la procédure ne concernât que les formes et non le fond, l'article 289 du Règlement ne serait pas moins applicable, vu qu'en fait de récusation, il n'établit aucune distinction entre

1) Vezĭ doc. XXVI, pag. 64.

Digitized by Google

le fond et la forme. Dont il résulte que l'arrêté du Divan princier se trouve réduit à 4 seules signatures, celle de M-r Miclesko ne pouvant légalement compter, et par conséquent incomplet.

4⁰ Qu'il est très vrai que l'apostille de Son Altesse porte la date du 13 Novembre et l'anaphora relaté dans l'office celle du 27 Novembre, ce qui le rend postérieur de 14 jours: mais il n'existe aucun anaphora relatif à cette affaire en date du 11 Novembre.

Toutes ces circonstances sont de nature à convaincre l'honorable Consulat que Son Altesse serait évidemment contrevenue au Règlement, en confirmant un anaphora si vicié en tout point, et que les observations qu'Elle a faites sur un acte d'opinions divergentes, sont fondées sur l'article 363 du Règlement. Pour ce qui concerne les prétentions en dommages-intérêts, l'honorable Consulat pourrait facilement se convaincre que, de semblables réclamations étant interdites par les lois du pays à l'égard de l'intéressé lui-même, elles le sont bien plus encore à la charge du Gouvernement, qui dans aucun cas ne saurait en être assujetti et qui n'empêche nullement le créancier de réclamer ses droits, pourvu qu'il le fasse conformément à la lettre du Règlement et des lois en vigueur; d'où il résulte que la protestation de M-r Spiro [qui s'est permis aussi dans d'autres circonstances de semblables démarches], contravenant évidemment aux institutions établies, ne saurait être considérée que comme non avenue.

Anexă.

Lista unor datorii ale Logofĕtului Răducan Roset către Spiru Paul.

Spiro et Radoucano.

φλ.	γρ.		φλ.	γρ.
6.000	—	ἀπὸ 1816 *Μαΐου ι'*	2.880	—
2.300	—	» 1816 *Ἰουνίου* 21.	1.064	13.60
500	—	» 1818 *Μαΐου* 6.	119	5.—
2.360	—	» 1818 *Ἰουνίου* 20. *δηλαδή* # 2.000 *ὁλανδικ. ἀπὸ* 1816 *Δεκεμβρίου* 20 *ἅπερ ἐχρεώστει ἡ εὐγενία του τῷ πεϊζαδὲ Κωστι'κη μου. καὶ τὰ ἐπληρώσαμεν ἡμεῖς τῇ Ἐκλαμπρότητί του μὲ τὸ διάφορὸν τους εἰς μῆνας* 18 *φλωρ.* 360 *μέχρι* 1818 *Ἰουνίου* 20, *καὶ ἔκτοτε μέχρι τοῦδε εἰς μῆνας* 22 *ἡμέρας* 10:	527	1.—
825	—	» 1818 *Σεπτεμβ.* 16	160	9.—
330	—	» 1819 *Ἰουλ.* 7	32	3.—
100	—	» 1819 *Σεπτεμβ.* 11	7	9.60
66	10	» 1819 *Ὀκτωμβρ.* 4 *μὲ ὁμολογ. εἰς γρ.* 1.000	4	8.80
133	5	» 1819 *Δεκεμβρ.* 31 *ὁμοίως εἰς γρ.* 2.000	5	5.—
33	5	» 1820 *Μαρτίου* 19 *ὁμοίως εἰς γρ.* 500	—	6.100
12.648	5		4.802	2.—
10.263	10	*Ἐκπίπτονται τὰ ληφθέντα ἐκ διαλειμάτων ὡς κατωτέρω ἤτοι:*		

#	γρ.			φλ.	γρ.
1.000	—	1816 *Νοεμβ.* 11 *μὲ ραβὰσι*	*Νικολάου*	416	5.—
1.000	—	1816 *Δεκεμβ.* 15 *ὡσαύτως*	—	405	—.—
1.000	—	1818 *Ἀπριλ.* 24 »	*Ἀνδρέου*	242	—.—
800	—	1818 *Ἰουν.* 5 *ὡσαύτως*	*Ἀνδρέου*	182	10.—
2 000	—	1818 *Ἰουν.* 21 »	*Σπύρου*	446	—.—
510	—	1818 *Ἰουλ.* 6 »	*Σπύρου*	111	2.84
6.310	—			1.803	2.84

Digitized by Google

φλ.	γρ.						φλ.	γρ.
12.648	5	ἔκθεσις					4.802	2.—
10.263	10							
		6.310	—	ἔκθεσις.	1.803	2.84		
		600	—	1818 *Αὐγουστ* 1ης ὡσαύτως *Νικολάου*	126	—.—		
		185	10	1818 *Αὐγουστ* 30 » *Νικολάου*	37	2.—		
		500	—	1818 *Νοεμβ.* 11 » *Νικολάου*	88	2.60		
		428	—	1818 *Νοεμβ.* 16 » —	74	11.42		
		500	—	1818 *Νοεμβ.* 27 » *Νικολάου*	85	7.60		
		750	—	1819 *Μαρτ.* 15 » *Νικολάου*	101	3.90		
		400	—	1819 *Μαΐου* 17 » *Νικολάου*	45	11.—		
		200	—	1819 *Μαΐου* 23 » *Νικολάου*	22	1.—		
		120	—	1819 *Ἰουλ.* 16 » *Νικολάου*	11	5.48		
		270	—	1819 *Νοεμβ.* 10 » *Νικολάου*	15	4.60		
		10.263	10		2.410	12.84	2.410	12.—
2.384	10						2.391	5.—
2.391	5	*τὸ ἄντικρυ διάφορον*						
4.776	#							

γροσ.			
42.700	*ἀπὸ* 1817 *Μαρτ.* 1ην ἕως 1820 *Ἀπριλ.* 30 *εἰς μῆνας* 38		16.226
15.500	*Ἐκπίπτονται τὰ ληφθέντα ἀπὸ* 1817 *Σεπτεμβρ.* 6 *εἰς μῆνας* 31 *ἡμερ* 24.		4.929
27.200			11.297
11 297	*τὸ ἄντικρυ διάφορον.*		
38.497			

Traduction.

Ducats	Piastres		Ducats	Piastres
6.000	—	depuis le 1-er Mai 1816	2 880	—
2.300	—	» » 21 Juin 1816	1.064	13.60
500	—	» » 6 Mai 1818	119	5.—
2.360	—	» » 20 Juin 1818. Savoir 2000 ducats hollandais du 20 Décembre 1816, que Sa Noblesse devait au Beyzadé Costaky et que nous avons comptés à Son Altesse avec leurs intérêts, 360 ducats, pour 18 mois jusqu'au 20 Juin 1818 et depuis lors jusqu'à ce jour, 22 mois et 10 jours.	527	1.—
825	—	depuis le 16 Septembre 1818	160	9.—
330	—	» » 7 Juillet 1819	32	3.—
100	—	» » 11 Septembre 1819	7	9.60
66	10	» » 4 Octobre 1819 avec un reçu de 1000 piastres.	4	8 80
133	5	» » 31 Décembre 1819, idem de 2000 p.	5	5.—
33	5	» » 19 Mars 1820, idem de 500 p.	—	6.100
12.648	5		4 802	2.—
10.263	10	A déduire les sommes reçues à différents intervalles ainsi qu'il suit, savoir :		

Ducats	Piastres				Ducats	Piastres
1.000	—	Le 11 Nov. 1816, avec reçu	Nicolas		416	5.—
1.000	—	Le 15 Décemb. 1816, idem	Nicolas		405	—.—
1.000	—	Le 24 Avril 1818	»	André	242	—.—
800	—	Le 5 Juin 1818	»	André	182	10.—
2.000	—	Le 21 Juin 1818	»	Spiro	446	—.—
510	—	Le 6 Juillet 1818	»	Spiro	111	2.84
6.310	—				1.803	2.84

Digitized by Google

Ducats	Piastres						Ducats	Piastres
12.648	5	Report					4.802	2.—
10.263	10							
		6.310	—	Report.	1.803	2.84		
		600	—	Le 1-er Août 1818, avec reçu Nicolas	126	—.—		
		185	10	Le 30 Août 1818 » Nicolas	37	2.—		
		500	—	Le 11 Nov. 1818 » Nicolas	88	2.60		
		428	—	Le 16 Nov. 1818 —	74	11.42		
		500	—	Le 27 Nov. 1818 » Nicolas	85	7.60		
		750	—	Le 15 Mars 1819 » Nicolas	101	3.90		
		400	—	Le 17 Mai 1819 » Nicolas	45	11.—		
		200	—	Le 23 Mai 1819 » Nicolas	22	1.—		
		120	—	Le 16 Juillet 1819 » Nicolas	11	5.48		
		270	—	Le 10 Nov. 1819 » Nicolas	15	4.60		
		10.263	10		2.410	12.84	2.410	12.—
2.384	10						2.391	5.—
2.391	5							
4.776	#							

Piastres		
42.700	depuis le 1-er Mars 1817 jusqu'au 30 Avril 1820, 38 mois	16.226
15.500	à déduire les sommes reçues depuis le 6 Septembre 1817, 31 mois 24 jours	4.929
27.200		11.297
11.297	Intérêts ci-contre.	
38.497		

XXVIII.

1839, 31 Iulie. Visternicul Iordachi Ghica raportează luĭ Michail Sturza despre emigrarea peste Prut a maĭ multor sătenĭ din Dorohoĭ.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Pre Înălţate Doamne,

Gĭos iscălitul aflându-sĕ venit în tărgul Botoşaniĭ spre siguripsire dărilor cuvenite hazneliĭ dela naţie evreiască din acest tărg, şi priimind raport dela Isprăvnicie ţănutuluĭ Dorohoiuluĭ pentru rĕzvrătire lăcuitorilor a vr'o căte-va sate di pi ţĕrmurile Prutuluĭ din acel ţănut şi scopul închipuit de cătră eĭ a treci în a stînga Prutuluĭ, l'aŭ silit a merge însuş prin aceli sati spre liniştirea lor, unde sosind şi întrând în ce maĭ pĕtrunzĕtoare cercetare, aŭ aflat că patru sate di pi ţĕrmurile Prutuluĭ, anume: Rădăuţiĭ, Hudeştiĭ Micĭ, Crasnabeuca şi Coţuşca, după asupririle ci pătime din parte proprietarilor şi a posesorilor acestor moşiĭ la lucrul boiresculuĭ şi în altile, venisĕ în această deznădĕjduire a sĕ rădica şi a pribegi în a stînga Prutuluĭ, în căt un numĕr di 120 lăcuitorĭ din satul Rădăuţiĭ aŭ fost şi trecut, iar d nealuĭ Dvorenicul Costache Codrescul, voind a da vie dovadă Cărmuireĭ dispre vrednicie şi patriotismul, după vreme de şasĕ ceasurĭ ce aŭ fost rĕmas acolo, prin mijlocitoarile chipurĭ ce aŭ întrebuinţat cătră nacealnicul carantiniĭ (care şi însuş mi-aŭ mărturisit), atăt prin ostinealã căt şi prin mulţămire, în parte i-aŭ întors pe toţĭ aceştie la urmă-le, afară de 20 lăcuitorĭ din satul Coţuşca proprietà a dumnea-luĭ Banuluĭ Nicolae Vărcolicĭ, cari trecusĕ cu zĕci zile maĭ nainte, însă şi pentru asemine dumnea-luĭ Codrescul s'aŭ îndatorit că tot prin aceste mijlocirĭ va stărui a-ĭ înapoia.

Digitized by Google

Această dar împregiurare iscălitul găseşte de datorie a o supune plecat Inălţimeĭ Voastre, şi pe o parte a Vĕ încunoştiinţa, că pentru liniştire lor în viitorime aŭ îngrădit atât pe proprietariĭ acestor moşiĭ cât şi pe posesorĭ în îndatoririle lor a nu trece nicĭ decum piste legiuirile acele hotărîte de Reglement, disfiinţând şi toate învoelile ci leaŭ socotit asupritoare lăcuitorilor, şi aŭ însărcinat cu privighere a se păzi o frumoasă armonie şi în viitorime tot pi dumnea-luĭ Codrescul, supt îndatorire, ca pentru orĭ şi ci mişcare va sămţi, atăt din parte acestor sate, căt şi din parte altor ci sĕ maĭ află pi ţĕrmurile Prutuluĭ, dendată să aducă la cunoştinţa Dipartamentuluĭ şi a Visterieĭ, spre a sĕ lua osĕbite mĕsurĭ întru aceasta, care pi temeiul chizĕşĕeĭ ci aŭ luat dela satul Rădăuţĭ, că nu vor maĭ cuteza cătră o asĕmine urmare, li s'aŭ slobozit pi zĕci lăcuitorĭ ci sĕ arestuisĕ supt închisoarea grosuluĭ Isprăvniciiĭ, precum şi 80 capite vită ci sĕ secfestruisĕ pentru stavilarisire lor;

Iar din alta a Vĕ ruga întru tot supus, să bine-voiţĭ a lua cu ovajĕnie în privire vrednicie şi patriotismul ce dumnea-luĭ Codrescul aŭ arĕtat, şi întru tot milostiv, precum altora, asĕmine să i sĕ hărăzască şi luĭ oareş-care nagrăjduire spre rĕsplătire unor asĕmine vrednice slujbe, ci iscălitul li cunoasti de merit a sĕ lua în ovajĕnie, cuprinzĕnd în sine însuşĕrĭ de un adevĕrat patriot şi sârguitoriŭ cătră a Cârmuiriĭ slujbe.

A Inălţimiĭ Voastre

Pre plecată slugă

Iordachi Ghica Vist.

No. 19.
1839, Iulie 31, Botoşanĭ.

Traducţiune.

Altesse Sérénissime,

Je soussigné, me trouvant dans la ville de Botochani, où je m'étais rendu pour assurer la rentrée des impôts dus à la Vestiarie par la population juive de cette ville, et y ayant reçu un rapport de l'ispravnitchie de Dorohoï au sujet de la rébellion des habitants de plusieurs villages de ce district situés sur le Pruth, ainsi que du projet formé par eux de passer de l'autre côté de ce fleuve, me suis vu forcé à me rendre en personne dans ces villages, afin d'apaiser leurs habitants. Y étant arrivé et ayant ouvert une enquête minutieuse, j'ai appris que quatre villages sis sur le Pruth, savoir Radautzi, Hudesti Mici, Crasnabeuca et Cotzusca, à la suite des oppressions que les paysans enduraient de la part des propriétaires et des fermiers au travail du *boeresko* et aux autres travaux des champs, ayant perdu tout espoir de voir leur sort s'améliorer, avaient décidé à émigrer du côté gauche du Pruth. Un nombre de 120 habitants de Radautzi avaient déjà passé le fleuve, mais Monsieur le Dvornik Costaki Codrescoul, voulant donner au Gouvernement une preuve évidente de son zèle et de son patriotisme, a réussi, par son intervention auprès du chef de la quarantaine [qui me l'a avoué lui-même] et aussi par les peines qu'il s'est données pour apaiser les paysans émigrés, à les faire rentrer dans leurs foyers, six heures après qu'ils les avaient quittés, hormis 20 habitants de Cotzusca, propriété de Monsieur le Bano Nicolas Varcolici, lesquels avaient émigré dix jours avant. Cependant Monsieur Codrescoul a promis de les faire également retourner dans leur village, en employant les mêmes moyens que pour les autres.

Le soussigné croit donc de son devoir de soumettre, d'une part, respectueusement cette circonstance à Votre Altesse Sérénissime et de porter en même temps à Sa connaissance que, pour empêcher de pareils troubles à l'avenir, il a renfermé les propriétaires ainsi que les fermiers de ces terres dans les limites de leurs devoirs, en leur

Digitized by Google

imposant de ne pas dépasser d'aucune façon les dispositions légales inscrites dans le Règlement et en annulant tous les contrats qui contenaient des clauses onéreuses pour les villageois, et qu'il a chargé le même Monsieur Codrescoul de veiller à ce qu'une belle harmonie soit gardée à l'avenir, sous l'obligation de rapporter sans retard au département de l'Intérieur et à la Vestiarie, dès qu'il aura senti le moindre mouvement suspect, tant dans les villages susmentionnés que dans d'autres villages situés sur le Pruth, afin qu'on puisse immédiatement prendre les mesures requises. Je porte enfin à la connaissance de Votre Altesse que, sur la base de la garantie qui m'a été donnée par le village de Radautzi que ses habitants n'oseront plus émigrer, j'ai fait mettre en liberté les dix villageois qui avaient été arrêtés à l'ispravnitchie du district, ainsi que les 80 têtes de bétail qu'on avait mis sous séquestre dans le but d'arrêter l'émigration.

D'autre part, je prie humblement Votre Altesse de daigner prendre en considération la zèle et le patriotisme dont Monsieur Codrescoul a fait preuve dans cette occurrence, et, miséricordieux pour lui comme pour les autres, de lui accorder une récompense pour ses services zélés, que le soussigné considère dignes d'être remarqués, car ils désignent le véritable patriote, toujours prêt au service du Gouvernement.

De Votre Altesse Sérénissime

(Suit la signature).

No. 19.
Le 31 Juillet 1839, Botochani.

XXIX.

1839, 1 Septembre. Postelnicul Moldovei către Titow, Consulul-General al Rusiei în Principate, despre demersurile lui Reşid Paşa pe lângă puteri pentru o expediţie contra lui Mehemed-Ali.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Monsieur,

C'est par autorisation supérieure que je prends aujourd'hui la liberté de vous adresser cette lettre, pour porter à votre connaissance les nouvelles confidentielles reçues par le dernier courrier de Constantinopole. En voici la substance:

Rechid Pacha est parti le 6 Août de Paris pour Londres, où il ne devait s'arrêter qu'une quinzaine de jours; après quoi, revenu à Paris, il se proposait de partir pour Constantinopole dans le courant du même mois, accompagné de Féric Pacha. La politique de Rechid Pacha est trop connue, pour avoir besoin d'être caractérisée; il tient beaucoup à ce que Housrew Pacha soit de la même opinion et il emploie tous les moyens pour l'entraîner dans de semblables dispositions. A en juger par les conséquences, les efforts de Rechid Pacha tendent à engager les grandes puissances à une expédition contre Mehemed-Ali, s'il se refusait à la restitution de la Syrie et de la flotte. La France, l'Angleterre et l'Autriche sont disposées à coopérer dans ce but. Tous les Pachas ont envoyé à Housrew les circulaires de Mehemed-Ali, qui étaient directement dirigées contre la personne de Housrew, et à cette occasion ils lui donnaient les assurances de leur dévouement et de leur soumission.

J'ai l'honneur en même temps de vous transmettre ci-joint copie d'une dépêche reçue de notre correspondant de Vienne, en date du 2 Septembre.

Digitized by Google

On désire, Monsieur, savoir si des communications de ce genre seraient de quelque intérêt pour vous et si leur continuation pourrait vous être agréable; dans ce cas, je me ferai un devoir d'en porter le contenu à votre connaissance, à mesure qu'elles nous parviennent, m'estimant heureux d'accomplir avec exactitude la tâche la plus flatteuse qui me fût jamais imposée.

Je saisis avec empressement cette occasion pour vous offrir l'hommage des sentiments le plus distingués et de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obeissant serviteur.

Jassy.
Le 1/13 Septembre 1839.

XXX.

Michail Sturza către Consilierul de Stat Titow, arĕtând că a numit pe Logofĕtul N. Canta Logofĕt al Justiţieĭ din causa înrudirii luĭ cu Mitropolitul. 1839, 11 Septembre.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A M-r
M-r le Conseiller d'Etat de Titow, etc., etc.

Monsieur,

En vous accusant réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 7 Septembre [1]), je ne saurais que répéter les arguments, que j'ai eu l'honneur de vous développer de vive voix lors de votre passage par Jassy et qui se résument en ce que la position du Métropolitain m'a placé dans la nécessité d'accorder le département de la Justice au Logothète Nicolas Canta, en passant même sur des griefs personnels, pour amener la tranquillité générale et établir la bonne harmonie dans les affaires publiques.

Permettez-moi en même temps, Monsieur, tout en vous assurant que vos avis ne seront jamais perdus pour moi, de vous témoigner ici ma vive satisfaction pour la sollicitude, dont vous êtes animé en faveur du service public de la Moldavie, et pour la manière à la fois sage et délicate, dont vous avez cru devoir envisager cette affaire et en informer le Ministère Impérial.

Désireux de faire toujours présider dans mes relations avec le Consulat-Général la franchise et la loyauté, j'ai tout lieu de penser, Monsieur, que les paroles les moins éloquentes, basées sur ce principe, ne pourraient avoir pour résultat que de persuader et de convaincre.

C'est avec un véritable empressement que je saisis cette occasion, pour vous renouveler l'assurance de mes sentiments distingués et de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur.

---

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente*, Supl. I, Vol. IV, doc. CLVII, pag. 225.

Digitized by Google

XXXI.

1839, 18 Septembre. I. Bottianeff, gentilom de Cameră al Impĕratului Rusiei, cere lui Michail Sturza să acorde o pensiune mameĭ sale, vĕduva Bottianeff, şi să iea ca aghiotant pe căpitanul Stathaki, nepotul sĕŭ.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A S. A. le Prince Régnant de la Moldavie.

Altesse,

La réputation de haute sagesse, de profondes connaissances, de justice et d'équité vous ont valu, Prince, le Gouvernement de la Moldavie. Agréez, Prince, que je prenne part à la joie de tous mes compatriotes sur le choix, que ma patrie natale a fait de Sa personne pour régner sur elle. Chacune des actions de Son Altesse inspire jusqu'à présent à tout le monde la plus entière confiance en Son amour décidé pour la vertu et pour la justice; c'est dans cette persuasion intime, qu'Elle ne souffrira dans aucune occasion une injustice quelconque, que je prends la liberté, tout en me rappelant à Son souvenir bienveillant, de réclamer Sa justice et Sa protection en faveur d'une personne qui m'est la plus chère au monde. Cette personne est ma mère, M-me Bottianeff, épouse d'un des ci-devant employés de la Moldavie. Veuve depuis plus de trente ans, elle aurait droit comme tant d'autres à une pension viagère. J'ignore les raisons pour lesquelles elle en a été privée jusqu'à présent. Je sais que Son Altesse dans Sa bonté avait une fois ordonné l'assignation d'une pension convenable à ma mère, mais Ses ministres l'en ont frustée. Veuillez donc, Prince, revenir sur Vos ordres et lui faire payer sa pension. Je soumets à Son Altesse cette circonstance et l'expression d'un désir, qu'Elle trouvera bien naturel et qui me servira d'excuse de mon importunité. Me sera-t-il permis, Prince, d'exprimer encore un désir et de réclamer de Sa genéreuse protection encore une grâce. C'est en faveur de mon bien-aimé neveu, le jeune homme Constantin *Stathaki*, capitaine de Votre milice, que j'ose réclamer Votre bienveillante protection. Fidèle, discret et très exact à remplir ses devoirs, il n'aspire qu'au bonheur d'être attaché à la personne de Votre Altesse. Plusieurs ont éprouvé les effets de Votre haute bienveillance et de Votre puissante protection. Faites, Prince, le bonheur de ce jeune homme et Dieu bénira Vos jours.

Si les circonstances étaient telles que Son Altesse voulût exaucer mes vœux, elles me rendraient le plus heureux des hommes, comme j'en suis déjà le plus reconnaissant pour la bienveillance dont Son Altesse a daigné m'honorer.

Veuillez, Prince, agréer l'expression d'une considération très distinguée et d'un dévouement sans bornes, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Prince,

de Votre Altesse

avec le plus profond respect le très humble serviteur

Jean Bottianeff

Gentilhomme de la chambre de S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

1839. 18 Septembre.

Nicolaeff.

Digitized by Google

XXXII.

Michail Sturza roagă pe Comitele Nesselrode să-i sprijinească cererea de a i se spori lista civilă ca şi Domnitorului Ţĕreĭ-Românescĭ. 1839, 19 Septembre.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Son Excellence,
Monsieur le Vice-Chancelier de l'Empire Comte de Nesselrode, etc. etc.

Monsieur le Comte,

J'ai eu l'honneur d'exposer dans le temps à Monsieur le Baron de Ruckman, alors Consul-Général dans les Principautés, la défaveur qu'a dû produire dans l'opinion générale à mon égard la distinction solennelle accordée au Prince de Valachie par le Ministère Impérial, ainsi que la mortification que j'ai ressentie, en me voyant inopinément placé dans une infériorité à laquelle je ne pouvais pas m'attendre [1]).

Je ne viens pas certes aujourd'hui importuner Votre Excellence, en récapitulant les motifs d'après lesquels je nourris l'espoir d'être également l'objet de la sollicitude du Ministère Impérial. Mon dévouement illimité, qui dans aucune occasion ne s'est démenti, les travaux que je me suis imposés pour le bien-être du pays dont l'Administration m'est confiée, l'état prospère de la Moldavie conformément aux intentions tutélaires de la haute protection dont elle jouit, résumeraient les titres en vertu desquels j'ose avoir recours à la bienveillante intervention de Votre Excellence. (C'est à la faveur de cette intervention que je me flatte de voir accueillir ma très humble demande par) [2]) l'Auguste Monarque, qui a daigné répandre sur moi et sur ma famille tant d'autres bienfaits.

Veuillez, bien agréer, Monsieur le Comte, l'hommage réitéré de mes sentiments respectueux et de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

Iassy.
Le 19 Septembre 1839.

---

1) Vezĭ doc. II, pag. 2.

2) Redacţiunea primitivă a rêndurilor puse în parantese era următoarea, cum se vede în conceptul original, corectat de mâna luĭ Vodă: «pour obtenir une réparation équitable de la magnanimité de.....»

Digitized by Google

XXXIII.

1839, 20 Septembre. Titow către Principele G. Suţu, Postelnicul Moldoveĭ, mulţumind pentru informaţiunile ce i-a trimis despre misiunea luĭ Reşid-Paşa şi anunţând că va primi tot-deauna cu plăcere asemene informaţiuni.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Bucarest, le 20 Septembre 1839.

Un refroidissement, dont j'ai souffert pendant quelques jours et qui a été suivi de plusieurs autres contre-temps, m'a empêché, mon Prince, de vous répondre jusqu'ici à l'obligeante lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 1-er Septembre. [1] Veuillez en agréer aujourd'hui tous mes remercîments. Je n'ai pu lire qu'avec beaucoup d'intérêt les notions que vous avez été chargé de me transmettre et je crois à peine avoir besoin de vous assurer, combien je me féliciterai de la continuation d'une correspondance, qui m'offrira l'occasion de cultiver de plus en plus les relations satisfaisantes commencées à l'époque de mon dernier passage par Yassi. Permettez-moi de compter sur votre indulgence, au cas où il m'arriverait aussi dorénavant d'être empêché de vous répondre avec autant de célérité et d'exactitude que je le voudrais. — Mais soyez certain qu'outre l'intérêt immédiat que vos obligeantes informations peuvent avoir pour le bien du service, j'éprouverai toujours une vive satisfaction à les recevoir, comme une des preuves de cette sincérité et de cette confiance dont je tiens à cœur de jouir et qui, constatée par des témoignages réitérés, doit nécessairement influer d'une manière favorable sur les dispositions supérieures à l'égard de la Moldavie.

En vous rendant l'interprète de ces assurances de ma part, vous voudrez bien aussi, mon Prince, agréer à cette occasion pour vous même les expressions de mes sentiments les plus distingués.

Titow.

(Pe plic:)

Monsieur
Monsieur le Beyzadé
Prince George de Soutzo
Postelnik ad-interim, etc., etc.
à Yassi.

---

1) Vezĭ doc. XXIX, pag. 72.

Digitized by Google

XXXIV.

Memoriul Comisului Leonte Radu despre abusurile şi călcările de lege, cari se sĕvêrşesc în Moldova dela introducerea Regulamentului organic. 1839, Septembre-Octobre.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Memoar pentru toati catachrisurile şi abusurile, ce se urmează la Moldova dela întroducerea noului Aşĕzămănt.

No. 1. — De pe dreptile producturĭ a ţĕrĭĭ, ce prin Aşezămănt, cap. art. , sănt cu totul slobode a se specularisi şi piste hotar, Visteria iea o dare supt nume de poşlina exportaţieĭ, peste toată dreptatea.

No. 2. — Prin Regulament, cap. art. , havalelele cu totul sănt oborăte, însă în ţară necontenit se urmează asemine greotăţĭ, chiar în particuleare trebuinţĕ a Oblăduitoruluĭ.

No. 3. — Implinirea biruluĭ de pe la lăcuitorĭ sĕ urmează făr nicĭ o chibzuire şi rĕnduială, în căt pe alocurĭ sĕ întrebuinţează aşa cruzimĭ, în căt iarna, pe cele maĭ cumplite gerurĭ, îĭ bagă prin produhurĭ cu pieile goale, îĭ pun desculţĭ sá treere pe spinĭ, îĭ bat făr milostivire, îĭ îngrozĕsc cu arme; dar apoĭ piste toate altile în asemine neomenoasĕ executarisirĭ sĕ fac şi omorurĭ.

No. 4. — Deputaţiĭ şi boerĭĭ pentru obştească Adunarea sĕ aleg, nu după plecarea publiculuĭ, nicĭ cu slobozenie dăruită prin Reglement, ci după făţişĕ poroncĭ a Oblăduitoruluĭ şi prin felĭurĭ de îngroziriĭ, şi din asemine oamenĭ înjghebăndu-se această Adunarea (sufletul norodului), sĕ lucrează ceea ce vra Domnul, iar nu ce-ĭ legiuit şi hărăzit prin pronomiĭ.

No. 5. — Slujbile Statuluĭ şi rangurile sĕ vîndu pe banĭ, la oamenĭ făr dreptăţĭ şi merite şi cu totul în potriva Statutului ţĕrĭĭ.

No. 6. — Pănă şi privighetoriĭ de ocoale (săngură dreptate alegiriĭ ce-ĭ lăsată lăcuitorilor de pre la sati) îĭ aleg ispravniciĭ, din oamenĭ făr dreptăţĭ şi făr a şti lăcuitoriĭ, adecă îĭ pun drept formă de aleg pe cine vror lăcuitoriĭ, dar în foile alegĕtoare sĕ trec pe cine vror ispravniciĭ.

No. 7. — Pre la satele boerilor celor marĭ, sĕ fac părtinitoare analoghiĭ în luare slujitorilor.

No. 8. — Pre la celi maĭ multe tribunalurĭ, baniĭ depositarisiţĭ sĕ întrebuinţează în particuleare speculaţiĭ, în căt din această urmare pe alocurĭ some însĕmnate s'aŭ şi prăpădit şi depositariĭ aŭ rĕmas păgubaşĭ.

No. 9. — Şcoalile şi spitalurile ţĕrĭĭ, precum şi alte obşteştĭ aşezămănturĭ folositoare, sănt rĕŭ căutate, pentru că parte din veniturĭ sĕ împrăştie după particuleare vroinţĭ.

No. 10. — Dreptatea făţiş sĕ vinde pre banĭ, din care pricină săraciĭ, văduvile şi orfaniĭ pătimesc şi pier.

No. 11. — Tĕrgurĭ şi sate ş'aŭ prăpădit: uniĭ dreptăţile slobozenieĭ ce din vechime aŭ avut, iar alţiĭ chiar şi proprietate din pricina mituiriĭ.

No. 12. — In toate ramurile Ocărmuiriĭ, formele nouluĭ Aşezămănt şi pravilile sănt socotite ca nişte cărţĭ de joc.

No. 13. — La şchelia Gălaţuluĭ şi a Pietriĭ ce aduc bogăţie în ţară, pe tot pas întămpinĭ jac şi chiar făţişă dizbrăcare, în căt negoţul întămpină din aceasta marĭ staviliĭ şi nu poate înainta.

No. 14. — Vămile de pe la mărginĭ dizbracă pe negoţianţĭ, făr a ave unde a se jĕlui.

Digitized by Google

No. 15. — Bieţiĭ lăcuitorĭ de pe la cele maĭ multe sate a boerilor marĭ, prin chipurĭ sălnice au dat proprietarilor lor înscrisurĭ pentru lucrarea boerescului, atăta de greŭ, în căt sĕ poate socoti de şase orĭ maĭ greŭ decăt acel după pont.

Iar apoĭ lăcuitoriĭ dela munte în atâta sănt împilaţĭ de cătră proprietarĭ şi posesorĭ, în căt soarta lor se poati socoti maĭ nenorocită decăt a robilor.

No. 16.—Comisiile catagraficeştĭ de prin toată ţara, în această di pe urmă scriere, aŭ făcut cele maĭ neauzăte asuprirĭ lăcuitorilor: jăcuindu-ĭ de pretutindene, pe alocurĭ oamenĭ teferĭ şi cu stărĭ ĭ-aŭ lăsat neînscrişĭ, pe alocurĭ un nume l'aŭ scris de dou orĭ, pe alocurĭ aŭ încărcat satile cu nişte nume ce acolo nu aŭ fost vre odată, iar pe alocurĭ pe calicĭ şi nevolnicĭ i-aŭ înscris în bir, iar apoĭ piste toate altele, pe mulţĭ oamenĭ făr dreptăţĭ ĭ-aŭ rădicat în clasurile privileghete; pe la multi locurĭ ş'aŭ vîndut săraciĭ vacile cu lapte şi boiĭ de plug, şi aŭ dat baniĭ comisarilor, făr a se putea folosi saŭ uşura; cuĭ să jeluiască şi cine să-ĭ audă!

No. 17. — Robiĭ Coroniĭ se dizbracă şi se muncesc făr cruţarea în trebuinţĕ particuleare, iar aceĭ a boerilor nu sănt socotiţĭ în rĕndul oamenilor, ci şi maĭ rĕŭ decăt dobitoacile.

No. 18. — Jădaniĭ ţăn în posesie sati cu lăcuitorĭ împotriva legiĭ şi a pravililor ţĕriĭ.

No. 19.—Jădaniĭ la Ocnă şi la Bărladu cu doĭ anĭ înapoĭ ş'aŭ bătut joc făţiş de legea creştinească, şi eĭ pentru darea de banĭ aŭ rĕmas neînfrĕnaţĭ. Dar apoĭ şi alţĭ marĭ criminalişti pentru banĭ aŭ căştigat ertarea.

No. 20. — Averile mănăstirilor sănt răpite şi veniturile lor sĕ cheltuesc maĭ mult în particuleare trebuinţĕ.

No. 21. — Din somile veniturilor Statuluĭ, mulţĭ banĭ, precum şi a caseĭ de rezervă, sĕ cheltuesc saŭ sĕ mistuesc după a Gospodaruluĭ particuleară vroinţă şi interes, iar Visteria prin sămĭ le încarcă asupra Statuluĭ.

No. 22.—Tagma bisericească de pe la sati, încărcată de dajdie ce plătesc scaonilor Mitropolieĭ şi a Episcopilor eparchioţĭ şi de grele havalele ce dela o vreme poartă, nu numaĭ că-ĭ sălită a părăsi slujirea luĭ Dumnezĕŭ ca să poată munci şi agonisi, iar apoĭ fac multe necuviinţĕ prin care deseĕvĕrşit slăbeşte în norodu credinţa.

No. 23.—Miliţia pămênteană sĕ găseşte cu totul în rĕ starea; după ce soldaţiĭ nu-şĭ iaŭ lefile la vreme şi cele trebuincioasĕ, din care sănt săliţĭ a face supărărĭ acolo unde se găsesc, apoĭ comandiriĭ îĭ întrebuinţează la salahoriĭ şi lucrul câmpuluĭ; iar ce-ĭ maĭ rĕŭ că ofiţerimea păr la atăta s'aŭ înmulţit în căt puţin este să ajungă numĕrul cinurilor de jos.

No. 24. — In toate ramurile boeriile se daŭ tăr cuviinţă, făr mĕsură şi făr dreptate, ba mulţĭ se boeresc făr a sluji.

No. 24 (bis). — Facerea pavelilor în oraşul Eşiĭ sĕ află în otcup, şi cini-ĭ otcupcicul? însuşĭ Domnul! De aceea şi pavelile sănt de nemică şi baniĭ obştieĭ sĕ mănănc de geabă.

No. 25. — Baniĭ pe peatră de pave şi pe căratul săriĭ dela ocnă sĕ leapădă pe la lăcuitorĭ cu sălа, făr tocmală, şi la urmă cu schingiuire şi chin îĭ scot la aceste cărăturĭ, care le fac maĭ mult de sălă.

No. 26. — Samovolnicie, dispotismul şi cruzămea necontenit urmează.

No. 27. — Pin ţară, nimine nu cercetează nicĭ iea samă ca să îndrepti şi să stărpască rĕul.

No. 28. — Obştescul credit aice este cu totul căzut, din pricina părtiniriĭ ce păzeşti Ocărmuire cătră treapta boerilor marĭ.

No. 29. — Lucsul şi desfrănarea, precum şi fapta rĕ, rĕmăne nedezrădĕcinată din pricina slăbăciuneĭ Ocărmuireĭ.

No. 30. — Neorĕnduială, jacu şi neomenie sănt încuibate prin toate instănţiile, şi pricinile sĕ caută cu mare prelungirea, cu abaterĭ de forme i proci.

Digitized by Google

No. 31. — Insuşĭ Gospodarul s'aŭ dovedit luâtor de ruşfeturĭ, întorcêndu o samă de condei prin Baronul Rucman, G. C. a Rosieĭ.

No. 32. — Treptile aŭ agĭuns a fi ca Ţăganiĭ.

Tablò a stării Moldoveĭ dinnainte şi dela întroducerea Regulamentului.

Maĭ înainte aŭ fost pricinĭ de gĭudecăţĭ pre puţăne, iar acum sănt multi. Maĭ înainte gĭudecăţile sĕ curma cu grabă, iar acum sĕ lungesc pre mult. Maĭ inainte, deşi cheltueĭ în gĭudecăţĭ, dar pre puţăn, iar acum pe căt pretendereseştĭ pe atăt trebue să cheltueştĭ. Maĭ înainte toate luările din ţară nu sĕ sue nicĭ la o a cince partea pe căt sĕ iea astăzĭ. Iar apoĭ dacă ne vom întoarci la catachrisă, de ne jăcuia maĭ înainte o sută, apoĭ astăzĭ ne dizbracă o mie, şi cu deosĕbire că aceĭ de atuncea sĕ mulţămea cu puţăn, iar acestora de astăzĭ nu la toţĭ întri în voe cu mult. Domniĭ maĭ dinnainte pentru mice nelegiuirĭ perde scaunul, dar de multe orĭ şi viaţa, iar acum jecueşte şi dizbracă fără temere. Atunce atărna Moldova de o singură putere, acum sĕ vede supusă la doĕ.

Iată starea şi fericirea eĭ.

Traducţiune.

Mémoire pour toutes les violations de lois et tous les abus, qui se commettent en Moldavie depuis l'introduction des nouvelles institutions.

No. 1. — Bien que le Règlement, chap. , art. , déclare le commerce libre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, le Vestiarie prélève contre toute justice, sous le nom de droit sur l'exportation, une taxe sur les produits du pays.

No. 2. — La corvée est définitivement abolie par le Règlement, chap. , art. ; cependant elle continue à exister de fait dans le pays et le Prince s'en sert même pour ses besoins particuliers.

No. 3. — La perception des impôts dus par les habitants se fait sans ordre ni discernement et très souvent avec cruauté, de sorte que, pendant les froids les plus rigoureux de l'hiver, les habitants sont forcés par les percepteurs d'entrer tous nus dans des trous faits dans la glace ou de marcher les pieds nus sur des ronces, ou encore ils sont impitoyablement frappés par les susdits fonctionnaires, qui les menacent de leurs armes et bien souvent commettent même des assassinats par leurs exécutions inhumaines.

No. 4. — Les députés et les boyards, membres de l'Assemblée générale, ne sont pas élus d'après la volonté du public et avec la liberté accordée par le Règlement, mais selon les ordres formels du Prince et à l'aide d'ingérences effrayantes. Composée de tels membres, cette Assemblée [l'âme même de la nation] se conforme en tout aux volontés du Prince et ne fait aucun usage des prérogatives légales qui lui sont dévolues.

No. 5. — Les fonctions de l'Etat, ainsi que les rangs de boyarie, se vendent au plus offrant, et souvent à des hommes qui n'ont ni les droits ni le mérite requis, ce qui est absolument contraire au Règlement qui régit le pays.

No. 6. — Les surveillants d'arrondissement eux-mêmes [dont l'élection constitue le seul droit accordé aux habitants des villages] sont choisis par les ispravniks à l'insu des habitants et parmi des hommes sans aucun mérite; les élections n'ont lieu que pour la forme, car les ispravniks inscrivent ensuite dans les listes les noms de leurs favoris.

No. 7. — Dans les villages des grands boyards, la répartition des slougitors se fait de manière à favoriser les propriétaires.

No. 8. — Dans la plupart des tribunaux, on emploie dans des buts de spécula-

Digitized by Google

tion privée, l'argent y déposé; aussi, souvent des sommes importantes ont-elles été perdues, sans que les dépositaires en fussent dédommagés.

No. 9. — Les écoles et les hôpitaux du pays, de même que les autres institutions d'utilité publique sont mal entretenues, parce qu'une partie de leurs revenus est dépensée dans des buts privés.

No. 10. — On vend ouvertement et au su de tout le monde la justice; par suite de quoi les pauvres, les veuves et les orphelins pâtissent et dépérissent.

No. 11. — A cause de la concussion, plusieurs villes et villages ont perdu, les uns leurs anciens privilèges, les autres leurs propriétés mêmes.

No. 12. — Les formes du Règlement et les lois sont, dans toutes les branches de l'administration du pays, considérées comme des cartes à jouer.

No. 13. — Au port du Galatz et à celui de Piatra, qui apportent la richesse dans le pays, on se trouve à tout moment exposé à des vexations et même à des vols manifestes, par quoi le commerce rencontre des graves difficultés et ne peut progresser.

No, 14. — Les douaniers des frontières dépouillent littéralement les commerçants, sans que ceux-ci aient où réclamer.

No. 15. — Les malheureux paysans qui habitent les terres des grands boyards ont été contraints par la violence à accepter, pour le travail du *boeresko*, des engagements, qu'on peut considérer six fois plus onéreux que ceux établis par le Règlement.

Quant aux habitants des montagnes, les propriétaires et les fermiers les pressurent de telle manière, que leur sort peut être considéré pire de celui des esclaves.

No. 16. — Lors du dernier recensement de la population, les commissions chargées de ce travail, ont commis les plus grandes injustices envers les paysans, car tantôt elles n'ont pas inscrit des hommes valides et riches, tantôt elles ont inscrit deux fois le même individu, tantôt elles ont inscrit comme appartenant à tel village des individus qui n'en ont jamais fait partie, ou elles ont inscrit comme contribuables les pauvres et les invalides, en même temps qu'elles élevaient dans les classes privilégiées un grand nombre d'individus, qui n'avaient pas le droit d'en faire partie. Enfin, dans plusieurs districts, les malheureux habitants ont dû vendre leurs vaches à lait et leur bétail de labour et en remettre le prix aux commissaires, sans cependant en retirer aucun soulagement. A qui pourraient-ils s'en plaindre et qui voudrait les écouter!

No. 17. — Les esclaves de la Couronne sont dépouillés des fruits de leur travail et sont employés sans ménagement à des travaux particuliers; quant à ceux qui appartiennent aux boyards, ils ne sont même pas considérés parmi les hommes et sont traités pis que les animaux.

No. 18. — Contrairement aux dispositions du Règlement et aux lois du pays, les Juifs tiennent en ferme des terres habitées.

No. 19. — Il y a deux ans, les Juifs d'Ocna et de Berlad ont insulté publiquement la religion chrétienne même, mais ils sont restés impunis à la suite des dons en argent, qu'ils ont faits aux autorités. — D'autres criminels ont également obtenu leur pardon par le même moyen.

No. 20. — Les biens des monastères ont été ravis et leur revenus sont employés à des besoins particuliers.

No. 21. — Une bonne partie des revenus de l'Etat, ainsi que des revenus de la caisse de réserve, est employée et dépensée selon le bon plaisir de l'Hospodar et d'après ses intérêts privés, et la Vestiarie les inscrit dans les comptes au passif de l'Etat.

No. 22. — Les prêtres des villages, chargés des dîmes qu'ils doivent payer à la Métropole et aux Evêques diocésains et des corvées auxquelles ils ont été depuis quelque temps soumis, sont non seulement forcés à délaisser le service des églises, afin de se procurer par le travail les moyens de vivre, mais encore poussés à des dérèglements, qui affaiblissent la foi du peuple.

No. 23. — La milice du pays se trouve dans un état déplorable. Les soldats ne reçoivent pas leur paie et leurs fournitures à temps, et sont ainsi forcés à provoquer des mécontentements aux habitants parmi lesquels ils se trouvent. Leurs commandants

Digitized by Google

les emploient comme manœuvres et aux travaux des champs. Le pire, c'est que le nombre des officiers s'est tellement accru, qu'il égale presque celui des grades subalternes.

No. 24. — Dans toute les branches, les rangs de boyarie sont conférés contrairement aux lois et à la justice; on confère des rangs de boyarie même à des personnes qui n'ont rempli aucun emploi public.

No. 24 (bis). — La confection du pavé de Iassi est donnée en entreprise. Mais qui en est l'entrepreneur? Le Prince même. Aussi le pavé est-il mal fait et l'argent des contribuables est-il dépensé sans aucun avantage.

No. 25. — On remet aux habitants presque de force et sans aucun engagement formel de l'argent pour le transport de la pierre de pavage et du sel des mines au port, et ensuite on oblige par des tortures les villageois à faire ces transports, qu'ils exécutent à contre-cœur.

No. 26. — Les violations des lois, le despotisme et la cruauté continuent sans désemparer.

No. 27. — Personne ne prend soin de faire cesser les maux existant dans le pays.

No. 28. — Le crédit général est absolument compromis, par suite de la partialité que le Gouvernement observe envers les grands boyards.

No. 29. — Le luxe et la dissolution, ainsi que les méfaits, ne sont pas extirpés du pays, à cause de la faiblesse du Gouvernement.

No. 30. — Le dérèglement, le vol et l'injustice sont tout puissants dans toutes les instances judiciaires et les procès subissent d'interminables retards, compliqués de violations de formes et autres.

No. 31. — L'Hospodar même a été convaincu de concussion et a été obligé par M-r Ruckmann, Consul-Général de Russie, à rendre un grand nombre des sommes ainsi reçues.

No. 32. — Les classes privilégiées en sont arrivées au même sort que les Tzigans.

Tableau de l'état de la Moldavie avant et après l'introduction du Règlement.

Avant l'introduction du Règlement organique, il n'y avait que peu de procès; ils sont très nombreux aujourd'hui. On terminait rapidement les procès avant le Règlement; maintenant on les fait traîner en longueur. Avant le Règlement, les dépenses occasionnées par les procès étaient minimes; elles sont aujourd'hui presqu'égales au montant de la somme réclamée. Avant le Règlement, les impôts perçus dans le pays ne montaient pas au cinquième de leur rendement actuel. Si nous tournons nos regards vers les abus, nous constatons que, s'il y avait *cent* qui nous volaient avant le Règlement, il y en a aujourd'hui ***mille***, et en outre, que les hommes d'alors se contentaient facilement de peu, tandis qu'il est extrêmement difficile de satisfaire avec beaucoup ceux d'aujourd'hui. Il suffisait, avant le Règlement, de petits méfaits de la part des Hospodars pour leur faire perdre le trône et souvent la vie même, tandis qu'à présent le Prince vole et dépouille impunément. Avant le Règlement, le Moldavie dépendait d'une seule Puissance; elle est soumise à deux aujourd'hui.

Voilà son état et son bonheur!

Digitized by Google

XXXV.

1839, Septembre-Octobre. Protocoale şi plan de reorganisare a ţereĭ, întocmite de Comisul Leonti Radu pentru conjuraţiunea confederativă a Moldoveĭ.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Sistema de conjuraţie confederativă — 1839 [1].

1.

Jurămăntu.

In numile Pre Puterniculuĭ Dumnezĕŭ, jur şi făgăduesc a fi mădular conjuraţieĭ confederative [2] a Moldoviĭ, pentru binile Patrieĭ, a-ĭ fi întru toate credincios, a mĕ săli spre sporirea complotuluĭ, a păzà taĭna şi legile şi a înplini instrucţiile Sfatuluĭ Patriotic ce vremelniceşti s'aŭ alcătuit, a nu cruţa nimică şi a mĕ lupta pentru dĕnsa păr la ce de pe urmă rĕsuflare, fără a gândi la interes în parte. Intru aceasta să-mĭ ajute Domnul Dumnezĕŭ a da rĕspuns, în acesta şi în cel viitoriŭ vac, amin!

2.

I. — Protocol.

I.—(Jos iscăliţiĭ, vĕzĕnd jalnica starea a ţĕreĭ şi Cnejieĭ Moldovene) [3], ce curgi din împregĭurările de faţă şi anumi: *a)* din pricina aristocratieĭ zădită pe temeiurile neměsuratuluĭ egoismu, din care isvorĕşti samovolnicia şi nesupunirea cătră legĭ; *b)* din pricina Ocărmuiriĭ locale, cari pentru lacome şi particuleare interesurĭ, nebăgând în samă noul Aşĕzămănt şi pravilele, aŭ îmbrăţoşat sistemă tirană, din cari sĕ naşte: nedreptatea, vroinţă în parte, împilarea şi nesiguranţia în tot felĭul; *v)* din pricina rosieneştiĭ protecsiĭ, care, ca să poată agĭunge la scoposul ce-l are întins maĭ bine de un vac, a căştiga subt a sa domnie Prinţipatul acesta, s'aŭ sărguit pe de o parte a slăbi aice înrăurirea Inaltiĭ Porţĭ şi pe de altă parte a întemeia a sa enfluenţa în lucrările din lăuntru, pentru cari stărşit aŭ trebuit să măgulească pe Domn, să-ĭ părtinească şi să-ĭ învoiască toate abuzurile şi nelegiuirile, ca prin asemine greşele să-l poată ave pururea robu voinţilor şi politiciĭ sale, (care aceste sĕ sĕvĕrşesc prin cele maĭ neauzite urmărĭ, şi asemine rĕŭ apăsând pe bieţiĭ simpatrioţĭ, i-aŭ oprit a gândi despre starea Patrieĭ, când toate în tăcere ne tărăie la prăpastie şi la cea de istov peire. — Ne-am îndemnat şi maĭ de mult, adecă încă sub vremelnică Ocărmuirea a Rusilor, a gândi la mijloace ce ar pute pre-

---

1) In dosarul «*Affaire Rado*», în care se află toate hârtiile conjuraţiuneĭ, prinse la Comisul Radu de către autorităţĭ, se află, în afară de actul acesta în forma sa definitivă, aşa cum a fost dictat de Comisul Radu grămăticuluĭ sĕŭ N. Ene, şi conceptul original scris de Comisul. La începutul sĕŭ se găsesce o notă în cuprinderea următoare: «La început sĕ va puni lămurirea de toate catachrisurile.» (Vezĭ doc. XXXIV, p. 77.) Impărţirea materieĭ în concept este alta decât în textul definitiv. Conceptul începe prin *întăiul protocol* din textul definitiv, apoĭ vine *jurămăntul conjuraţilor*, pe urmă un *Proect despre cele maĭ temeinice resoane şi prinţipiĭ ce s'aŭ socotit cătră statornicirea pronomiilor şi drepturilor politiceştĭ din lăuntru*, cuprinzĕnd două părţĭ şi din care s'aŭ scos apoĭ cuprinsul titlurilor din textul definitiv. Maĭ este încă de observat la concept, că el cuprinde, în cel din urmă titlu al sĕŭ, numaĭ scurte însemnărĭ, fără alte deslușirĭ maĭ pe larg despre organisarea ţĕreĭ, carĭ numaĭ pe urmă aŭ fost adăogate spre desĕvĕrșire în textul definitiv al actuluĭ. Intre unele însemnărĭ din concept şi între textul definitiv al actuluĭ, sunt deosebirĭ maĭ importante, pe carĭ le vom însemna în note.

2) In concept *naţionale*.

3) In concept, în locul rêndurilor din parantese, se cetesce: «Anul 1839, luna Octomvre 1 zăle, adi-«vĕraţiĭ patrioţĭ Moldo-Romănĭ, pĕtrunşĭ de jalnica starea a ţĕrĭĭ şi a naţieĭ Moldovene.....»

Digitized by Google

face saŭ măcar stămpăra nenorocirea supt care zace Patria)[1]; iar apoĭ în curs de şapte anĭ dela Reformă noaă, cu tot denadensul (ne-am îndeletnicit într'această patrioticească lucrare şi)[2] am sporit numĕrul bine-cugetătorilor patrioţĭ, sistisănd conjuraţie cu singurul pravĕţ a pute prin aceasta agĭunge la ţĕl: a vede în ţară păzirea legilor, dreptatea pentru toţĭ de o potrivă şi statornică siguranţia persoaniĭ şi averiĭ. Şi în mijlocul acestor neobosite sirguinţĭ, întămplările politiceştĭ de aŭ şi restatornicit domnia Moldaviiĭ, însă Prinţipul ce s'aŭ orĕnduit împotriva Regulamentuluĭ [fără a fi ales de publicul] este pentru Moldovenĭ aceea ce odinioară Neron şi Caligula aŭ fost pentru Romanĭ!

Am crezut că Magnaţiĭ ce ţin cel întăĭ loc şi rang în ţară, dupe vechile pilde, sĕ vor pĕtrunde şi sĕ vor umeli de aceste. Am aşteptat a vede isprava tănguirilor opoziţieĭ noastre intinsă la Curtea Protectriţă în şirul anilor 1835 şi 1836; am nădăjduit în sfărşit că, după întămplările Orientuluĭ, cele-lante Curţĭ vor lua parte în interesurile acestuĭ Prinţipat; dar am cunoscut că toate nădejdile, toată aşteptarea este zădarnică— şi soarta noastră încă mult nu are a sĕ schimba, ba am ajuns la o epohă, în care nu avem unde ne maĭ jălui, căcĭ Inalta Poartă astăzĭ puţăn caută de interesurile Prinţipatuluĭ, şi pe căt am maĭ fi putut aştepta ceva, ne găsăm împedecaţĭ de Prinţipul Vogorădi, socrul şi baş-Capi-Kihaia a Ocărmuitorĭuluĭ nostru Domn. — Curtea Rosieĭ, împinsă de politică chiar pentru interesul în parti, nicĭ vra să audă de tănguirĭ. — Nu maĭ puţin şi obştească noastră Adunare favorisănd acoperă călcările şi nelegiuirile Ocărmuiriĭ, pentru că majoritaoa eĭ este înjghebată din deputaţĭ aleşĭ făţăş după vroinţa Gospodarĭuluĭ, cari maĭ vărtos sănt şi cumpĕraţĭ cu posturĭ, rangurĭ, şi darurĭ groasĕ.

Rĕul dar şi jugul din lăuntru ne maĭ putĕnd fi suferit şi nădejde de îndreptare de nicăirea nu avem, — întru desnădăjduire chemănd martur pre Acel de sus la a noastră nevinovăţie şi jurăndu-ĭ a peri saŭ a măntui ţara de nĕcaz — hotărăm: astăzĭ, anul 1839 Octomvre.... zăle, ca cu armele în mănă să statornicim puterea Regulamentuluĭ înalt hărăzăt, isgonind toate abuzurile şi catachrisurile, despre cari în deosebĭ vom regularisi cele de cuviinţă.

8.

Duhul aceştiĭ întreprinderĭ.

1-iŭ. — Planul acesta nu va fi nicĭ cum politicesc, pentru că ţara nu sĕ scoală asupra Puteriĭ Suzerani[3]; starea noastră din afară nu ne va supăra, dacă întru cele din lăuntru vom pute fi liniştiţĭ şi nesupăraţĭ de înrăuririĭ şi amestecărĭ, de vreme că prin Hat-Şeriful dela anul 1834 sĕ închizĕşlueşte neatărnarea aceĭ din lăuntru Ocărmuiriĭ a Moldoviĭ.

2-lea.—Puterea Suzerană să rĕmăe în *stato-quo*, — dar să nu aibă maĭ multă putere a sĕ amesteca pe din lăuntru, nicĭ Ocărmuirea locală să aibă trebuinţă a ceri dezlegărĭ şi învoirĭ[4] întru cele legiuite şi întărite prin Regulament.

---

1) Pasagiul pus între parantese a înlocuit în textul definitiv al actuluĭ următoarele rĕndurĭ din redacţiunea primitivă a conceptuluĭ: «şi acest nenorocit mijloc aŭ crescut între Moldovenĭ intriga, prigonirea şi vecĭnică «urăciune, care foc ţivil, ocuparisănd duhul simpatrioţilor, ne-aŭ apropiat de prăpastie şi la cea desĕvĕrşită tică-«loşie, — dar tocmaĭ dela anul 1832 măna ce măntuitoare a nevĕzutiĭ Providenţiĭ, părtinind bietiĭ Moldoviĭ, ne-aŭ «deşteptat pe noĭ şi ne-aŭ agĭutat şi ne-aŭ arĕtat însăşĭ ticăloşia noastră, care ne-aŭ şi sucit a întoarci băgare «de samă şi a gĭudeca dispre sfărşitul acesta la mijloace, ce ar pute preface saŭ măcar stămpăra nenorocirea «supt care zace Patria.»

2) In concept se află în locul rĕndurilor dintre parantese acele următoare: «dela anul 1830 supt vre-«melnică Ocărmuirea a Ruşilor, o samă am început a sămţă ticăloasa poziţie a Moldoviĭ şi am început a sfătui «şi a deştepta duhurile Moldovenilor, iar apoĭ....»

3) S'aŭ suprimat cuvintele: «nicĭ asupra aceĭ Proteguitoare», din concept.

4) S'aŭ suprimat aicĭ următoarele cuvinte din concept: «atăt a Rosieĭ căt şi altor Curţĭ marĭ a Ev-«ropiĭ.»

Digitized by Google

3-lea. — Protecsia streină să fie cunoscută numaĭ întru atărnarea din afară [1]), şi de vreme că scoposul Rosieĭ pentru Moldova este dovedit din multe pilde, maĭ ales că în vremea protecţieĭ sale aŭ coprins Besarabia [partea acestuĭ Prinţipat], să sĕ poată stărui la Curţile Angliеĭ, Franţieĭ, Austrieĭ şi Prusieĭ, ca toate la olaltă să protejarisască această ţară şi să o pue la cale precum sĕ vor îndura, siguripsind fiinţa eĭ.

4-lea. — Să sĕ mijlocească: 1⁰ ca domnia noastră să fie moştenitoare şi Domn să ne putem alegi dintre Prinţipiĭ streinĭ; 2⁰ pre Gospodarĭul de astăzĭ, ca un călcător de jurămănt şi de legĭ, tiran şi duşman ce s'aŭ arĕtat ţĕriĭ, să sĕ isgonească din post şi din ţară, supuindu-sĕ a plăti toate căte aŭ jăfuit şi aŭ desbrăcat din lăcomia sa, iar toţĭ căţĭ l'aŭ întovărăşit şi l'aŭ înlesnit în aceasta, socotindu-sĕ ca nişte vînzĕtorĭ Patrieĭ lor, să sĕ pedepsească aspru [2]).

5-lea. — Să sĕ poată îndupleca pe Domnul Valachieĭ şi pe acel a Sĕrbilor, ca în unire aceste triĭ Prinţipaturĭ să-şĭ poată alcătui confederaţie, potrivită cu acea a Ghermanieĭ, cu osĕbire numaĭ în împregĭurimea politiciĭ.

6-lea. — Aristocratia să sĕ slăbască şi să sĕ aducă în vechi mĕsură, adecă: dela Vel Şatrar păr la Vel Logofĕt să fie boeriŭ şi boeriŭ 3), spre care: 1⁰ să sĕ lămurească cuĭ sĕ cuvine a fi nobil, 2⁰ să sĕ stavilisască inmulţirea boeriilor prin chipurile ce sĕ vor însĕmna la alt loc, 3⁰ nobilitaoa să sĕ facă moştenitoare şi cari, dupre vechile pronomiĭ, să sĕ căştige odată cu căştigarea ranguluĭ de Vel, cu care povod să sĕ desfiinţĕzi ace de astăzĭ prerogativă a rangurilor şi însuşĭ rangurile ţivile să sĕ înpuţineze, aducĕndu-se într'o linie cu cele ostăşeştĭ 4).

7-lea. — Tiparĭul şi slobozenia a găndi şi a scrie să nu fie subt ţenzură.

8-lea. — Forma întronăriĭ Prinţipuluĭ Moldavieĭ să fie după modelul vechimiĭ din vremea luĭ Ştefan-Vodă, cu acele de atuncĭ decuraţiĭ şi pombă.

9-lea. — Regulamentul organic ce-l avem astăzĭ să sĕ întocmască potrivit cu ne mulţămirea ce s'aŭ iscat şi cu împregĭurările de faţă.

10-lea 5). — Să se poată tăe monedă mĕruntă de argint şi de aramă, după cele din vechĭ dreptăţĭ şi cu marca cuvenită, adecă în armaturul ţĕriĭ să se arate tuiurĭ şi pintre coarnile bouruluĭ sĕmnul luniĭ.

11-lea. — Să sĕ căştige voe a se informa capitul de doĕ ordene: unul ţivil şi unul milităresc.

---

1) Aicĭ de asemene s'aŭ suprimat cuvintele următoare din concept: «iar întru cele din lăuntru să nu «însemneze căt de puţăn».

2) In locul textuluĭ de aicĭ al punctuluĭ 2 din art. 4, avem în concept alte treĭ texte şi adecă cele următoare: 1) «Domnul, de se va îndrepta în purtărĭ cătră ţară şi cu desĕvĕrşire sĕ va supune legilor, să rĕ- «măe. Obştească Adunare să veghiască toati greşelile Gospodarĭuluĭ şi să sĕ isgonească şi din post şi din ţară, «alegĕndu-se altul cu totul strein»; 2) «Ocărmuirea de astăzĭ, zicĕnd dela Domn păr la cel maĭ mic cinovnic, «atăt politicesc căt şi milităresc, să sĕ oboare, şi în locul lor [afară de Domn] să sĕ rĕnduiască din conjuraţĭ «precum şi din alţĭ patrioţĭ, ce vor fi cunoscuţĭ de oamenĭ cu haracter, trebuincioşĭ Patrieĭ şi cu talent»; apoĭ 3) «Domn să nu sĕ îngădue păr nu sĕ va îndrepta Regulamentul întru celi ce sĕ va socoti în Ocărmuirea şi feri- «cirea din lăuntru şi păr nu vom căştiga închizĕşluire despre cele de afară. Insă de s'ar uni toţĭ, să sĕ aleagă «Domn cu totul strein». Idea exprimată prin aceste texte ale conceptuluĭ se află de alt-fel clar expusă şi în altă parte a textuluĭ definitiv, după care noĭ transcriem actul.

3) In concept era scris: «ena mu che ena su».

4) Se vĕd aicĭ în textul scris de N. Ene după dictarea Comisuluĭ Radu următoarele rĕndurĭ, scrise primitiv: «Fiind-că alegirea depotaţilor pentru obştească Adunare are să fie nesilită şi fără înrăurirea Ocărmuiriĭ, «apoĭ, de vreme că ce maĭ mulţĭ deputaţĭ de astăzĭ sănt aleşĭ fără vroinţa şi mulţămirea publiculuĭ, ce prin în- «trigĭ şi îngroziriĭ a Ocărmuiriĭ, să sĕ desfiinţeze toţĭ şi să sĕ facă de isnoavă alegerea întru toată slobozenia «şi vroinţa boerimiĭ, potrivit cu pronomiile şi cu rostirea dela *L.*»

5) Intre punctul precedent şi acesta, se vede şters pe textul scris de N. Ene următorul punct, care purta primitiv No. 10: «10-lea. — In înplinirea acestuĭ scopos, vĕrsarea de sănge şi anarhie este cu totul «opritĕ, întru care toată Confederaţie sĕ leagă cu gĭurămănt, ca prin toatĕ vărtutea şi puterea să sĕ ferească de «una ca aceasta.»

Digitized by Google

4.

II. — Protocol.

Jos-iscăliţiĭ fraţĭ conjuraţĭ, pe temeiul protocoluluĭ din . . . . a curgĕtoareĭ lunĭ, astăzĭ Octomvrie . . . zile, înfiinţăm Sfatul Confederativ [1]) saŭ patriotic din treĭ extra mădulărĭ, ce dintre noĭ am ales şi anumi: . . . . . , pe cari îĭ îmbrăcăm cu titlu de Triumvirĭ, însă cel întâĭ va fi Dictator şi ceĭ doĭ de pe urmă Consulĭ. Iar toţĭ cia-lanţĭ conjuraţĭ şi complotarĭ vom fi împreună-sfătuitorĭ şi lucrătorĭ, legaţĭ fiind prin gĭurământ, precum şi prin aceasta declaruim şi ne îndatorim, a urma fără ce maĭ mică abatere povăţuirilor şi îndatoririlor Sfatuluĭ, de a căruia datorie va fi:

a) A numi sĕmnul saŭ parola prin care confederaţiĭ să sĕ poată cunoaşti, a sĕ sili spre lăţirea complotuluĭ şi a mijloacelor, a intra în tratăţie cu vre-unĭ din Consulĭ în pricina aceasta, a găti proiect pentru cele ce sănt de trebuinţă a sĕ schimba în Ocărmuirea spre binele Patrieĭ.

b) A închipui plan pentru marşa revuluţionară.

c) A pregăti cele de trebuinţă: oamenĭ, arme, zahereĭ proci.

d) A hotără zăoa şi ceasul sĕvĕrşiriĭ aceştiĭ întreprinderĭ, prevĕzĕnd toate bine şi siguripsind poziţia, spre a nu sĕ întâmpla chederurĭ în înplinirea dorinţiĭ.

e) A hotără şi a ne poronci fieşte-căruia ce avem a urma, ce loc avem a ţine, când şi unde să ne aflăm şi cu ce anumi.

f) A proclamarasă în vreme şi a veghe pricinile ce ne-aŭ sălit la aceasta.

g) A pregăti programa pentru înaintatoare lucrare după isprăvirea operaţiĭ ceĭ d'intâĭ, fără a scăpa cevaş din vedere.

h) A numi senealul pentru ştiinţa momentuluĭ şi a fi în fruntea revoluţieĭ pentru moartea saŭ pentru izbândă.

i) Sfatul are voe pentru pricinĭ consultative a ne aduna orĭ-când, iar locul pentru aceasta nu sĕ socoteşte de trebuinţă a se hotără.

5.

Lucrările Sfatuluĭ Patriotic, urmate păr la sĕvĕrşirea a toată întreprinderea revoluţionară.

Jurnal.

Anul 1839 luna . . . . . zăli. Pe temeiul acturilor confederative, Sfatul Patriotic, în numile a toată conjuraţie,

Aŭ încheet:

I. — Parolea între fraţiĭ uniţĭ să fie: sĕmnul tăcerĭi, adecă degitul arĕtător dela mâna dreaptă piste mijlocul gurĭi.

II. — In înplinirea scoposuluĭ aceştiĭ conjuraţiĭ vĕrsarea de sânge şi anarhie esti cu totul oprită, întru care toată Confederaţia sĕ leagă cu jurământ, ca prin toată vârtutea şi puterea să se ferească de una ca aceasta.

III. — Sĕ va ceri fără scăpari de vremi amnistie tuturor celor amestecaţĭ în această apucare revuluţionară, care s'aŭ urmat de mare silă şi nevoe; iar toţĭ acia cari prin călcarea pravililor, prin împilare şi desbrăcare, aŭ dat povodul spre aceasta, să sĕ supue rĕspunderiĭ şi pedepsiĭ.

---

1) Confederativ s'aŭ numit, pentru că conjuraţia s'aŭ sistisit din toate stările: adecă boerĭ, neguţtorĭ, trepte, lăcuitorĭ i proci. — *Notă originală.*

Digitized by Google

Proect pentru cele ce s'aŭ socotit spre îndreptarea în ale Ocărmuirii din lăuntru.

A. — In organizaţia Ocărmuiriĭ de astăzĭ să sĕ facă îndreptărĭ potrivit cu trebuinţa ce s'ar cere spre înlesnirea şi uşurarea norodulŭĭ.

1⁰ In capitalie să sĕ desfiinţĕzĕ Sfatul Ocărmuitor, pentru că este alcătuit numaĭ din Miniştri, şi Divanurile, fiind-că nu aduc nicĭ o înlesnire publiculŭĭ; în locul cărora să sĕ înfiinţĕzĕ Senat, înjghebat din 12 Senatorĭ [supt prezeduirea a însuşĭ Domnuluĭ], pe cari să-ĭ aleagă boerimea ca şi pe deputaţiĭ obşteştiĭ Adunărĭ, cu aceiaşĭ formă, cu aceleaşĭ însuşirĭ şi tot pe vreme de cincĭ anĭ, — şi carele să sĕ împărţască în atăte departamenturĭ şi secţiĭ, în căte sĕ va socoti. — Va poronci în toată ţara şi va cuprinde fără deosebire trebile bisericeştĭ i de cultura publică, trebile din lăuntru i politiceştĭ, trebile fenansuluĭ i a negoţuluĭ, trebile gĭudecătoreştĭ de âmbe soiurile, de apelaţiĭ politiceştĭ şi criminaliceştĭ, obştineştĭ, celea de afară, de hotărăturĭ, de facerĭ de bine, de îmbunătăţărĭ publice, trebile doftoreştĭ [1]), pentru rĕnduirĭ în slujbe i proci [2]).

2⁰ Miniştriĭ, ce-ĭ va numi Domnul din ceĭ maĭ cinstiţĭ şi bunĭ patrioţĭ, să răspunză pentru greşelile şi abaterile Gospodarĭuluĭ înaintea obşteştiĭ Adunărĭ şi a gĭudecăţiĭ cremenaliceştĭ, ca când însuşĭ aŭ lăptuit; cari, pe lângă osĕbitul Sfat ministerial ce vor ţăne de doĕ orĭ pe lună, vor căuta treabă în osĕbitele canţelerĭĭ însuşite fieşte-căruia, precum şi prin mijlocirea departamenturilor Senatuluĭ atărnătoare de ramul fieşti-căruia [3]).

3⁰ Pe lângă Senat să fie un gheneral procuror, ce va ave subt sini pe cie-lanţĭ procurorĭ şi subt-procurorĭ de prin afară,—carile să dei samă Ministruluĭ Iustiţieĭ şi Gospodarĭuluĭ de toate călcările şi abaterile de legĭ şi forme, ce se va întâmpla orĭ-unde în ţară, şi cu stăruinţă să ceae îndreptarea şi îndestularea, şi fără a cărora adeverire asupra împliniriĭ formelor nicĭ un act de hotărăre să nu fie temelnic.

4⁰ Să sĕ adaogă încă doĭ Miniştri, însă unul pentru trebile bisĕriceştĭ şi a culturiĭ publice, iar unul pentru comerţ.

Marele Postelnic să fie ministru trebilor străine, iar Secretariŭ de Stat să se înfiinţĕzĕ din noŭ pentru Sfatul Gospod şi pentru lucrurile canţelerieĭ Curţiĭ în trebile Statuluĭ, în care va intra şi secţia jalubilor. Iar Secretarĭul de Stat va ave în a sa purtare de grijă, ca Sfatul Gospod să sĕ adune la vreme şi să pregătească maĭ dinnainte obiecturile spre tratăţie.

B. — Ţara să sĕ desfacă în patru cantoane saŭ micĭ guberniĭ şi fieşti-cari să cuprindă patru ţinuturĭ, cu cari să sĕ înfiinţĕzĕ la loc ţinuturile ce aŭ fost din vechĭ [4]) [a cărora marce, tot acelea ce aŭ fost şi până acum], şi aceste cantoane şi ţinuturĭ să sĕ rătunzască şi să se aducă întru de o potrivă mărime, potrivit cu legiurile Regulamentuluĭ.

In fieşti-cari canton să sĕ aşĕzĕ:

a) Un Vornic mare saŭ Gubernator, carile să fie prezedent cărmuiriĭ cantonuluĭ, ce sĕ va împărţi în doĕ secţiĭ, una ocărmuitoare şi una a hazneliĭ. Somile hazneliĭ de

---

1) Pe lângă Senat va fi departament doftoresc, în care va presudstĭui şi un gheneral doctor, ce va fi peste toată sistema medicală din ţară. — *Notă originală.*

2) Pe lângă Senat va fi: 1⁰ gheroldie pentru cercetările şi ţănerea lucrărilor şi a condicilor de spiţă i a dreptăţilor atingĕtoare de nobilitaoa Moldoviĭ; 2⁰ o tipografie pentru tipărirea ţărculearnicilor lucrărĭ şi altor acturĭ i documenturĭ a felĭurĭ de obiecturĭ a Statuluĭ şi a publiculuĭ. — *Notă originală.*

3) Campeduxul, despre carele sĕ voroveşte la L. *N.* la sfărşit în sholie supt L. *d.*, va ţăne locul de Ministru ostăşesc şi va prezedui în Statul ministerial. — *Notă originală.*

4) In concept se vede dată, sub litera *P*, următoarea nomenclatură a cantoanelor şi ţinuturilor, care a fost suprimată în textul definitiv:

«1. Cantonul Eşuluĭ va cuprinde ţinuturile Eşul, Cărligătura, Vasluiul şi Bĕrladul.

«2. Cantonul Galaţuluĭ va cuprinde ţinuturile Fălciul, Tecuciul, Covurluiu şi Putna.

«3. Cantonul Romanuluĭ va cuprinde ţinuturile Romanu, Băcăŭ, Neamţu şi Suceava.

«4. Cantonul Botoşenilor va cuprinde ţinuturile Hârlăŭ, Botoşeniĭ, Dorohoiu şi Herţa.

«Capitalia va fi tot oraşul Eşiĭ; oraşele cantoanelor vor fi Eşul, Galaţiĭ, Romanul şi Botoşaniĭ, iar a «ţinuturilor vor rĕmăne care aŭ fost şi păr acum».

Digitized by Google

la sămeşiĭ şi de pre la alte locurĭ din ţară vor păşi dintăĭ la secţiile haznelĭ du pre la cantoane, după rĕnduiala ce prin osebite îngrădirĭ sĕ va legiui.

Iar cărmuirea să fie alcătuită din un marşal a noblesiĭ [1]), din doĭ sfetnicĭ şi un haznatar.

b) Un Divan gĭudecătoresc şi de apelaţiĭ, ce sĕ va împărţă în dou secţiĭ: în una politicească şi una criminalicească, şi sĕ va alcătui de un prezul, din doĭ sfetnicĭ şi doĭ asesorĭ.

c) Un procuror, carile va privighe ca fieşti-cari loc să păzască legile şi formile şi ca dreptatea să fie pentru toţĭ de o potrivă.

d) O comisie doftorească pentru paza obşteştiĭ sănătăţĭ, ce sĕ va alcătui din un proto-medicul, un acuşer şi un doftor ordiner.

e) O poliţie orăşenească, alcătuită de un poliţ-maistru, comisarĭ şi cvartalnicĭ, cari să fie în dreptăţile şi în gradul ispravnicilor, fără a atărna una de alta şi fără a sĕ amesteca una în trebile altia,—afară însă de capitalie, unde are a rĕmăne Agia pe dreptăţile ce le are şi astăzĭ.

f) Un maghistrat pentru trebile şi pricinile neguţtoreştĭ din acelaş canton [2]), care să sĕ alcătuiască căte de un ratman saŭ căpetenie [adecă prezul] şi doĭ burgomistri [adecă mădulărĭ], i doĭ starostĭ, însă unul dintre neguţtorĭ şi unul dintre corporaţĭ, pentru ca prin aceasta tagma neguţtorească să căştige driturĭ dupre pilda neguţtorilor din Evropa. Iar pe lăngă fieşti-cari maghistrat, să sĕ aşĕzĕ căte o ţecă a tuturor meşterilor dela tot soiul de meşteşugurĭ, cari sĕ va alcătui din doĭ starostĭ, ce vor alege în unire meşterĭ şi care sub prezeduirea căpitenieĭ maghistratuluĭ vor căuta de doĕ orĭ pe săptămănă pricinile acestuĭ ram,—fără a căria învoire nicĭ un meşter saŭ calfă nu va putea slobod lucra saŭ a sĕ tocmi la altul.

g) Căte o Eforie după orĕnduelile de astăzĭ.

h) Căte un notarĭul pentru adeverirea acturilor de negoţ, de daraverea şi foĭ de zestre i altele de asemine.

Pe la ţănuturĭ să fie ca şi astăzĭ trebunalurĭ şi isprăvnicĭ, însă la cele întăĭ să se adăogă încă dou cĭlenurĭ, cari să sĕ aleagă, unul din partea treptilor şi unul dintre lăcuitorĭ, precum şi la isprăvnicat să sĕ adăogă pe lăngă ispravnicĭ căte patru comisarĭ, cari să sĕ aleagă: însă doĭ din boerĭ, unul dintre trepti şi unul dintre lăcuitorĭ. Insă, aceste mădulărĭ ce sĕ vor alegi de către trepti şi lăcuitorĭ să fie oamenĭ cu bune purtărĭ, cu buna creştire şi cu ştiinţă, ca să poată sĕvĕrşi slujba; aceştia vor putea fi aleşĭ de maĭ multe orĭ, dacă Ocărmuirea şi publicul va fi mulţumit cu dĕnşiĭ; eĭ în aceste posturĭ nu vor pute căştiga merite, nicĭ moştenitoare, nicĭ personale, afară de niscaĭ-va extra împregĭurărĭ. Iar privighitoriĭ de pe la ocoale să sĕ desfiinţĕzĕ cu totul, şi în locul lor să se înfiinţĕzĕ în fiişti-care sat mandatarĭ subt dominia proprietarilor cu rĕnduiala ce sĕ urmează în Austria.

Deosĕbit, prin oraşele ţănuturilor, să sĕ înfiinţĕzĕ poliţiĭ, alcătuite căte de un comisar şi doĭ cvartalnicĭ i slujbaşi trebuincioşĭ, pe aceiaş orĕnduială ca şi poliţiile de pre la oraşele cantoanelor.

Pe lăngă fiişti-care poliţie orăşenească saŭ isprăvnicească să sĕ afle o cantoră de slugĭ şi lucrătorĭ.

De patru orĭ pe lună, poliţiile orăşeneştĭ şi săteştĭ să cerceteze prin cuprinsul lor şi să înapoiască la urma lor pe toţĭ acia ce i-ar găsă fără pas saŭ cu vadelele trecute.

Asĕmenea să fie la fieşte-care ţănut: 1° un supt-procuror pentru privigherea asupra întocmaĭ înpliniriĭ legilor şi formelor, cu îndatoririle prescrise pentru gheneralĭ şi procu-

---

1) Marşalul va ave osĕbită cançelerie pentru trebile nobililor şi va înplini locul în lipsa Vorniculuĭ. *Notă originală.*

2) Maghistraturile vor căuta şi vor gĭudeca toati pricinile neguţtorilor şi a calfelor lor: adecă politiceştĭ, criminaliceştĭ şi de negoţ, fără înrăurirea altor trebunalurĭ, afară de comerciale, pe unde vor fi trebunalurĭ de comerţ.—*Notă originală.*

Digitized by Google

ror de cantoni, 2⁰ un supt-marşal pentru trebile noblesiĭ, 3⁰ căte un doftor ordiner pentru privigherea asupra sănătăţiĭ noroduluĭ, 4⁰ iar pe la cele-lante tĕrgurĭ de pre la ţănuturĭ să fie casĕ de Sfat, înjghebate din privighitorĭ şi din starostele a fieşte-căreia bresle [1]).

V.—Gospodarĭul să aibă al sĕu Sfat, ce sĕ va numi Sfatul domnesc şi sĕ va aduna de triĭ orĭ pe an pentru osĕbite şi extra trebĭ a Ocărmuiriĭ, carele să sĕ alcătuiască din cincĭ Senatorĭ ce-ĭ va alege Domnul din ceĭ 12 i din 6 Miniştri i din 4 Vornicĭ de pre la cantoane, din Baş-boerĭul, din şeful miliţieĭ şi Secretarĭul de Stat.

Intre alte îndatoririĭ a Sfatuluĭ va fi: a cerceta proecturile Ministerelor, interesurile din afară a Prinţipatuluĭ, starea cea din lăuntru şi de afară, întămplătoarele lipsurĭ şi nerodirĭ din ţară, tratatiĭ în pricinĭ diplomatice şi altile de asemine.

Tot acest Sfat, cu unirea Gospodarĭuluĭ, va rĕndui ambasada la Costandinopole saŭ orĭ-unde s'ar cere, cari să fie păminteni din ceĭ maĭ vrednicĭ, învĕţaţĭ în limbĭ streine şi bunĭ patrioţĭ, lipsind cu totul baş-Capu-Kihaia şi Capu-Kihaele grecĭ saŭ alţĭ streinĭ. Iar lucrările diplomatice, Ministrul trebilor streine să fie dator a le publicarisă spre ştiinţa publiculuĭ.

G. — Boerimea saŭ noblesa să nu facă maĭ mult adunările şi alegerile sale subt atărnarea Ocărmuiriĭ, nicĭ pe la ţănuturĭ, ci de astăzĭ să aibă dreptate, la fieşte-care cincĭ anĭ, a sĕ aduna în capitalie dela mic păr la mare, zăcĕnd dela Vel Şatrar păr la Vel Logofĕt, după maĭ înainte împărtăşirea a Senatuluĭ, alcătuind gheneralnic Seimu, unde după mulţimea glasurilor vor alege din sinul sĕu 32 deputaţĭ, care să nu fie înrudiţĭ de aproape, şi pe prezedentul obşteştiĭ Adunărĭ, ce va avea titlul de Baş-boeriŭ saŭ Patriţiŭ, din ceĭ maĭ vechĭ şi cu maĭ mare rang, cinstit, procopsit cu ce întăĭ avere, iubitor de Patrie şi fără ce maĭ mică pată, carele fără vre-o leafă saŭ altă răsplătire să înplinească următoarele îndatoririĭ:

a) Va fi căpetenia boerimeĭ, primul a Prinţipatuluĭ, prezul gheneralniculuĭ Seimu a noblesiĭ şi a obşteştiĭ Adunărĭ; iar după eşirea din postul acesta, va rĕmăne numaĭ în gradul ce aŭ fost maĭ nainte, afară de răsplătirea ce i se va pute da potrivit cu prerogativă ce din noŭ se va alcătui, dacă însă va vrednici şi va căştiga aceasta dela Seimu.

b) Va apăra cinstea şi dreptul nobililor.

c) Ca un archi-epitrop orfanilor i văduvelor nobile şi averilor ce vor rĕmăne după moartea vre-unuĭ boer, să sĕ îngrijească a pune în lucrare cele de cuviinţă după legĭ, prin marşaliĭ cantoanilor.

d) Va fi păzitor pronomiilor şi dreptăţiĭ tagmiĭ nobile şi privighitor asupra necălcăriĭ Aşezămănturilor ţĕriĭ.

e) Va fi şef marşalilor şi subt-marşalilor de prin ţară, care sĕ vor alege de obştească Adunare, şi întru toate le va da cuviincioasele dezlegărĭ şi povăţuirĭ, potrivit cu Aşezămăntul.

f) Va privighe ca în toate alegerile publice să nu urmeze amestecărĭ şi intrigĭ, întru care pentru asemine urmare i se dă dreptate a arestui şi a depărta pe orĭ-cine s'ar găsi vinovat şi tulburătoriŭ.

g) Dator va fi a da samă ghineralniculuĭ Sĕimu de lucrările obşteştiĭ Adunărĭ, spre a se pute vedea de aŭ fost soţietaoa aceasta în priinţa publiculuĭ; iar găsăndu-sĕ de alt-fel, nobiliĭ să aibă dreptate pe vinovaţĭ a-ĭ scoate cu totul din soclovia sa şi a-ĭ lipsi de toate drepturile pe viitorime. [2])

---

1) Toate locurile şi feţile din canton fără osĕbire vor sta subt poronca şi povăţuirea Gubernatoruluĭ [iar el însuşĭ va fi subt porunca Senatuluĭ şi a Gospodarĭuluĭ, potrivit cu Staturĭ], până şi meletariĭ vor înplini a sale cererĭ şi-l vor încunoştiinţa pentru buna lor stare, întru care obştească Adunare va legiui lămurite îngrădirĭ şi povăţuirĭ.—*Notă originală.*

2) La extraordinarea Adunarea spre alegerea de Domn s'ar cuveni să prezeduiască Mitropolitul ţĕriĭ, după vechiul obiceiŭ, — cari Adunare să sĕ închege tot în capitalie din toată boerimea dela Şatrar păr la Vel Logofĕt, cu adăogire încă a Archiereilor eparchioţĭ, ca deputaţĭ a clirosuluĭ, căte un deputat din partea treptelor şi căte unul din partea lăcuitorilor a fiişti-căruia ţinut şi a burgomistrilor dela maghistraturile neguţtorilor din ţară, ca deputaţĭ a neguţtorilor, pentru ca în asemine predmet să fie părtaş tot norodul din toate stările şi clasurile. — *Notă originală.*

Digitized by Google

D. — Fiind-că alegirea deputaţilor pentru obştească Adunare are să fie nesilită şi fără înrăurirea Ocărmuiriĭ, apoĭ de vreme că ceĭ maĭ mulţĭ din deputaţiĭ de astăzĭ sănt aleşĭ fără vroinţa şi mulţumirea publiculuĭ, ci prin intrigĭ şi îngroziriĭ [1]), să sĕ desfiinţĕzĕ toţĭ şi să sĕ facă de isnoavă alegire întru toată slobozenia şi vroinţa boerimiĭ [2]), potrivit cu pronomiile şi cu rostirea dela L. *F.* 3)

E. — Deputaţiĭ obşteştiĭ Adunărĭ nu vor pute fi aleşĭ în şir una după alta, nicĭ în vremea anilor ce vor fi în postul de reprezentaţĭ, Domnul nu le va pute da slujbe saŭ măcar alt-feliŭ de rĕsplătirĭ; iar dacă s'ar dovedi că pe supt cumpăt aŭ primit vre-unul ceva şi prin asemine mijloc aŭ fost împotriva interesuluĭ public, orĭ carele dintr'ĕnşiĭ, socotindu-sĕ duşmanu Patrieĭ, să piardă dreptatea a maĭ pute intra la vre-o alegire, nicĭ să poată fi vre-o dată în slujbile ţĕriĭ, plătind şi păgubirea ce va fi adus publiculuĭ prin asemine urmare.

J. — Insuşirile celor ce aŭ a sĕ alege la obştească Adunare de acum înainte, să fie aceste: 1° a fi nobil, 2° a fi păminteanu saŭ împăminteniţ, 3° în vrăstă de 30 anĭ şi înainte, 4° a fi cunoscut de vrednic cu îndestulă practică în slujbile şi trebile ţĕreĭ 4) 5° dovedit de adevĕrat patriot, 6° cu bune purtărĭ, fără a fi fost vre-odinioară supt creminal, 7° a nu fi înglodit în datoriĭ 5), 8° şi să aibă pămĕnt care să-ĭ aducă venit sigur cel puţin 300# pe an, care avere să nu fie zĕstre, nicĭ supt emanet, nicĭ supt vre-o pretenţie 6).

Iar însuşirile alegĕtorilor să fie următoarele: *a*) a fi nobil, păminteanu saŭ împăminteniţ, în vrăstă de 25 anĭ, *b*) cu buni purtărĭ şi fără a fi fost supt gĭudecată creminalicească; *c*) a nu sĕ afla în vremea alegiriĭ în vre-o slujbă a Statuluĭ.

Z. — Mitropolitul şi Archiereiĭ să fie cu totul desfiinţaţĭ a maĭ ave amestecare în Ocărmuire saŭ în trebĭ publice, ce să sĕ îndeletnicească numaĭ în cele bisĕriceştĭ şi păstoreştĭ; afară numaĭ când vor fi în obştească Adunare proecturĭ ce s'ar atinge de pricinĭ duhovniceştĭ, clirosul să aibă dreptate a-şĭ trimite doĭ deputaţĭ, cari să-ĭ aleagă din Archiereiĭ ţĕreĭ, — şi fără să maĭ poată prezedui Mitropolitul în Adunarea obicĭnuită, (afară numaĭ în ce extra pentru alegirea de Domn, dacă însă şi aceasta sĕ va găsă cu cale) 7).

I. — Ocărmuirea bisĕricească să sĕ încredinţĕzĕ unuĭ Sinod, alcătuit de Mitropolitul ţĕreĭ şi cincĭ Archiereĭ, din care: Mitropolitul va ave în a sa eparchie capitalia şi cantonul întăĭ; doĭ Archiereĭ vor sta pururea la Sinod pentru căutarea trebilor; iar cialanţĭ vor fi pe la eparchiile lor, [dorindu-se ca în tot cantonul să poată fi Archiereŭ şi consistorie, atăt pentru cinstea naţieĭ căt şi pentru buna cuviinţă şi orĕnduială]; însă Sinodul îĭ va pute chema pe rĕnd să presudstuească, ca pe nişte aĭ sĕĭ mădulărĭ, când va ave de dĕnşiĭ trebuinţă; şi atăt Mitropolitul căt şi cia-lanţĭ Archiereĭ să slujască cu leafa ce le se va orĕndui de obştească Adunare din veniturile bisĕriceştĭ.

K.—Toţĭ aciĭ cari pănă astăzĭ işĭ vor fi călcat datoriile, dela mare păr la mic, să sĕ scoată din slujbă şi locurile să se îndeplinească cu bărbaţĭ, ce publicul va recomendui şi care maĭ ales vor fi cunoscuţĭ de vrednicĭ şi dovediţĭ de adevĕraţĭ patrioţĭ.

---

1) S'aŭ suprimat aicĭ următoarele cuvinte, carĭ figurează în concept sub *K*: «a Ocărmuitoruluĭ.»

2) De asemene s'aŭ suprimat cuvintele «şi a norodului», cu carĭ se încheie punctul în concept.

3) Dezbaterile în obştească Adunare să fie slobode, fără înrăurirea Ocărmuiriĭ şi a Miniştrilor şi maĭ vărtos în auzul publiculuĭ cu uşile deschise. — *Notă originală.*

4) In conceptul Comisuluĭ Radu se vede însemnată încă şi următoarea condiţiune: «să fi petrecut în «slujbile Patrieĭ peste 12 anĭ.»

5) Aicĭ de asemene se vede în concept încă o condiţiune, adecă: «să nu aibă maĭ mult proţesurĭ «nesfărşite.»

6) Aceĭ ce vor da dovadă prin diplome că sănt desĕvĕrşit învĕţaţĭ şi aŭ trecut vre-un fel de doctorat, precum şi aceĭ ce vor pute dovedi înaltul patriotism, vor fi protimisiţĭ a fi aleşĭ şi întrebuinţaţĭ în slujbele Patrieĭ, dacă vor fi păminteniĭ saŭ împăminteniţĭ. — *Notă originală.*

7) In concept, acest punct, sub litera *L*, nu coprinde partea pusă aicĭ în parantese, în locul căreia se cetesc următoarele: «iar la obştească Adunare să fie prezedent un Baş-boer saŭ Patriţiŭ, care să sĕ aleagă de «către Seimu nobil, dupre chipul ce aiurea se va vorbi».

Digitized by Google

L. — Din capitalie să sĕ desfiinţĕzĕ Vornicia de Aprozĭ, iar trebile şi însărcinarea iaĭ să treacă asupra Agieĭ. Asemine să sĕ desfiinţĕzĕ Judecătoria ajutătoare, care încă sĕ socoteşte de prisos cu prilejul înfiinţăriĭ maghistratuluĭ. Nu maĭ puţăn şi Cometetul Chentral să sĕ unacĭtojească, căcĭ de cuviinţă este a fi în Senat un departament pentru trebile obşteştilor îmbunătăţărĭ şi faceră de bine, la care vor păşi şi acestea a pomenituluĭ de astăzĭ Cometet [1]).

M. — Domnul să nu poată rĕndui pe nimenĭ nicĭ într'un feliŭ de slujbă a Statuluĭ [afară de Miniştriĭ sĕĭ, cu rĕnduiala însă prescrisă la L. *A* pontul 2-lea] fără unirea Senatuluĭ, nicĭ să poată întări în ranguri fără unirea obşteştiĭ Adunărĭ, iar căţĭ până astăzĭ dela noă reformă s'aŭ boerit înpotriva Aşĕzămăntuluĭ şi a vechiuluĭ obiceaiŭ, să sĕ lase numaĭ cu nobilitaoa personală pe viaţă [2]).

N. — Fiind-că treptile sănt îndatorite prin Regulament a face slujbe, pentru aceea s'ar socoti că, de vreme ce eĭ lăcuesc pe moşiile lor şi sănt apăraţĭ de greutatea faceriĭ boeresculuĭ, să sĕ sloboadă încă şi de sub dajdie, ca să sĕ facă toţĭ colonişti milităreştĭ, potrivindu-sĕ şi împărţindu-sĕ în brigade, polcurĭ, batalioane, roţĭ şi svoduri, cu comandiriĭ lor, de a-ĭ pute deprinde la slujbă şi a-ĭ ţăne în desţiplină; pentru care, scoţĕndu-sĕ cu totul din sama Visterieĭ, să sĕ treacă supt despoziţia departamentuluĭ ostăşesc, cu aceasta însă: *a*) eĭ din veniturile lor şi cu ajutor de către stăpănire să sĕ poată înforma cu amoniţiĭ şi caĭ, ca să poată slujă, partea în front şi partea cazacĭ neregulaţĭ; *b)* să sĕ împărţască pentru a lor uşurinţă căti în triĭ părţĭ, ca să poată slujă patru lunĭ pe an, cu care mijloc pe de o parte se va pute spori completul şi statul melitar, atăt regulat pentru slujba frontuluĭ, căt şi căzacĭ neregulaţĭ pentru slujbele poliţieneştĭ şi pentru paza margineĭ [afară de trebunaluri, în care chemările să sĕ poarte pe la împricinaţĭ cu plată, după închipuirea ce va face întru aceasta obştească Adunare], organisăndu-se această meliţie după un plan noŭ şi potrivit; şi pe altă parte lăcuitoriĭ vor scăpa cu aceasta de supt îndatorirea a da osĕbit slugitorĭ, fără căt în locul acestor greotăţĭ, să sĕ îndatorească a plăti cu analoghie dările treptilor, spre a nu rĕmăne Visteria ţĕriĭ păgubaşă; şi pentru asĕmine sfărşit toate moşiile răzĕşeştĭ să sĕ hotărască şi să sĕ stălpască, desbătĕndu-se din toate pricinile de judecăţĭ, spre a nu maĭ tragi supărărĭ de către cineva pe din afară, oprindu-sĕ cu desĕvĕrşire a maĭ vinde părţĭ de moşie, nicĭ la streinĭ, nicĭ unul la altul, spre a sĕ pute isbrăni pricinile şi judecăţile lor, care sănt fără numĕr; iar pre din lăuntru sĕ va îngriji departamentul ostăşĕsc a-ĭ regularisă: *a)* ca toţĭ să sĕ poată hrăni acolo fără a maĭ ave pricinĭ şi neînvoirĭ, *b)* a le îmbunătăţă iconomia casnică şi a le înmulţă vitele, maĭ ales oile şi caiĭ, *c)* a le împărţă pădurile în pacheturĭ, spre a nu sĕ stărpi, *d)* a le înmulţă veniturile pe proprietaoa lor, care să le întrebuinţĕzĕ în obşteştile lor trebuinţĕ saŭ să le împartă după spiţă, *e)* comandiriĭ lor vor fi între dĕnşiĭ povăţuitorĭ şi în celea gospodăreştĭ, spre a pute veni la scoposul dorit, dar supt mare luare de samă ca să nu li sĕ facă ce maĭ mică împilare, pentru care vinovaţiĭ să sĕ pedepsască aspru, întocmaĭ ca nişti răpitorĭ, după canoanile ostăşeştĭ, *f)* pre ceĭ streinĭ lăcuitorĭ birnicĭ ce sĕ găsĕsc între dĕnşiĭ să sĕ strămute pe moşiile boereştĭ saŭ monastireştĭ, unde va găsă de cuviinţă Visteria, şi în locul acestora să sĕ mute pe la satele răzĕşeştĭ toţĭ privileghieţiĭ, Mazăliĭ şi Ruptaşiĭ, ce sĕ vor fi aflănd pe la tĕrgurĭ i sate, căcĭ toţĭ aceştia aŭ a fi adunaţĭ la un loc şi sĕ cuvini a fi dupre vechile pronomiĭ oştenĭ a ţĕreĭ, cu cari

---

1) Să sĕ desfiinţĕzĕ şi trebunalul creminalicesc, iar trebile luĭ să păşască pre la Divanurile de prin cantoane. — *Notă originală.*

2) In slujbe să sĕ întrebuinţĕzĕ păminteni saŭ împăminteniţĭ, bărbaţĭ cu vrednicie şi cu merite, iar ranguri de Vel, atăt în politiceştĭ căt şi în oşteneştĭ gradaţiĭ, să se dei în adivĕrata slujbă nobililor după triĭ anĭ, iar celor din stărĭ de gĭos după slujbă de 24 anĭ, fără a pute păşi odată graduri maĭ multe, ce treptat — chibzuindu-sĕ ca în 3 anĭ să nu sĕ poată face maĭ mult decăt un şir de boeriĭ de amĕndoĕ felĭurile, după glasurile din prerogativă, ce din noŭ sĕ va închipui şi sĕ va potrivi iarăş după posturĭ, păzăndu-sĕ în gradarisărĭ vechimea şi linia de avans saŭ de vacanţiĭ, spre a nu sĕ face asuprire celor ce vor ave dreptăţĭ spre aceasta.

N. B. — Acia ce sĕ vor alegi de către Seimu vor sluji căte 5, iar cari sĕ vor întrebuinţa de către obştească Adunare şi de Ocărmuire, căte 3 anĭ. — *Notă originală.*

Digitized by Google

numirile de privileghiet i Mazăl saŭ Ruptaş de astăzĭ să cadă cu totul, în locul cărora numirĭ de trepte să sĕ înţeleagă oştenĭ a ţĕreĭ, cari mult maĭ mult va însĕmna şi îĭ va cinsti [1]).

O. — Toate averile bisĕriceştĭ, atăt a Sfăntuluĭ Mormănt căt şi a clirosuluĭ Moldoviĭ, să sĕ iae în deplina stăpănirea Ocărmuiriĭ locale, cu dreptate că acele de cătră ctitoriĭ păměntenĭ s'aŭ dat pentru felĭurĭ de faceri de bine şi de pomenire, care nicĭ cum nu sĕ urmează, ba maĭ vărtos multe monastirĭ şi bisĕricĭ aŭ agĭuns a fi maĭ rĕle decăt grajdĭurĭ, iar veniturile sĕ cheltuesc şi sĕ întrebuinţază pre cu necuviinţă;—dar să sĕ regularisască a sĕ da pe tot anul o dare potrivită Sfăntuluĭ Mormănt, iar sporĭul din cele greco-monastireştĭ şi cu venitul din monastirile păměnteştĭ sĕ va întrebuinţa atăt pentru aceleaşĭ monastirĭ, dar şi pentru felĭurĭ de îmbunătăţărĭ şi aşĕzămănturĭ patrioticeştĭ plăcute luĭ Dumnezĕŭ, însă: I Epitropia Sfăntuluĭ Mormănt cu totul să sĕ desfiinţĕzĕ; II Egumenĭĭ greceştĭ să sĕ isgonească şi în locul să sĕ rĕnduiască călugărĭ moldovenĭ, bărbaţĭ de toată cuviinţa, cu leĭ potrivite ca şi toţĭ ceĭ-lanţĭ monachĭ; III Schiturile să sĕ desfiinţĕzĕ şi monachiĭ şi monachiile să sĕ adune pe la lavre saŭ chinoviĭ; IV Să sĕ catagrifasască toţĭ călugăriĭ şi să sĕ oprească a sĕ maĭ tunde nicĭ a sĕ maĭ priĭmi de prin alte ţĕrĭ, fără ştirea şi priĭmirea Cărmuiriĭ politiceştĭ, supt gre rĕspunderea a Sinoduluĭ pentru din împotrivă urmare; V In fieşti-cari monastire sĕ va lăsa un complet de monachĭ saŭ monachiĭ potrivit cu înlesnirea de faţă, însă fraţiĭ şi surorile, ce sĕ vor găsă încă fără tundere, sĕ vor scoate afară la lume, iar monachiĭ saŭ monachiile, ce sĕ vor găsă pre la monastirĭ din alte ţĕrĭ, să sĕ triĭmată la urma lor.

P. — Ramul învĕţăturilor publice să sĕ îmbunătăţĕzĕ, aşezăndu-sĕ în capitalie Universitati, pe la cantoane ghimnazii, iar pe la ţănuturĭ şcolĭ elementare pe sistima scoalelor austrieceştĭ; spre care sfărşit să sĕ aducă din Evropa îndestuĭ profesurĭ şi dascalĭ învĕţaţĭ, cu bune documenturĭ, fără a sĕ maĭ urma întru aceasta lenevirea şi nebăgare de samă, supt rĕspunderea Ministeriuluĭ Culturiĭ publice.

Precum numaĭ puţăn şi în cele-lante obşteştĭ faceri de bine, să sĕ iae mĕsurĭ cuvenite spre îndreptare [2]).

R. — Spre înlesnirea negoţuluĭ şi a industrieĭ din ţară [3]):

a) Să sĕ curăţe Siretĭul prin celi maĭ nimerite mijloaci, saŭ prin alcătuirea uniĭ Companiĭ particuleare, făcĕndu-sĕ canal dela Gălaţĭ păr la Roman, unde să sĕ aşĕzĕ şchele spre a sĕ pute transportarisă în sus şi în jos, prin mijlocirea barcilor trasĕ cu vapor în sus, iară în jos pot merge şi fără aceasta,—spre care la Roman sĕ vor faci trebuitoarile pregătirĭ şi aşĕzărĭ folositoare, pană şi trebunal de comerţ ca şi la Gălaţĭ, netrecĕndu-sĕ cu vederea a sĕ informa bunele orĕnduele şi la şchelia Pietriĭ spre înlesnirea negoţuluĭ dela munte, de vreme că şchelele aceste aduc ţĕreĭ nu puţină avuţie;

b) Pentru înlesnirea obşteştiĭ comunecaţiĭ i pe uscat, să sĕ facă toate drumurile cele marĭ şosele ca în Austria şi cu aceleaşĭ mijloaci;

c) Să sĕ aşĕzĕ în ţară un banc de împrumutare prin bancherĭ streinĭ, însă cu folosătoare condiţiĭ;

d) Să sĕ întroducă aice fabrice şi să sĕ deşchiză băĭ de metalurĭ [4]);

e) Să sĕ oprească prin tarifă aducerea de pisti hotar manufăpturĭ, lucrurĭ şi

---

1) Cătră statul de astăzĭ meletar ar fi de cuviinţă să sĕ adăogă următoarele: *a)* o roată de artelerie de călărime uşoară, *b)* o escadră mică de şase vase pe Dunăre supt comanda unuĭ Viţe-Admeral, *c)* încă un Hatman de călărime, şi unul să fie de pedestrime, precum şi doĭ Viţe-Hatmanĭ, *d)* un Campedux ce din vechĭ aŭ avut Moldova, şef a toată armia — saŭ Feldmarşal. Inmulţirea meliţieĭ în chipul acesta, ce s'aŭ arĕtat maĭ sus, foloseşti şi pentru paza liniştiĭ din lăuntru şi pentru paza pe Dunăre, spre a nu sĕ aduce vre-o molipsire din afară. — *Notă originală.*

2) Pentru folosul omenireĭ, să sĕ poată aşĕza prin buna iconomie pin toate cantoanele: spitalurĭ, casĕ pentru creştirea copiilor bastarzĭ, casĕ pentru nebunĭ, precum şi casĕ pentru oploşirea nenorociţilor săracĭ i proci. *Notă originală.*

3) Negoţul să fie slobod şi supt nicĭ un cuvănt să nu sĕ poată împovăra. — *Notă originală.*

4) Spre care să sĕ dei privileghĭurĭ căte pe zĕce anĭ acelor ce vor izvodi lucrurĭ, ce încă nu sĭnt în ţară, pentru sporirea industrieĭ. — *Notă originală.*

Digitized by Google

producturĭ ce sănt saŭ sĕ pot face aice, spre a nu sĕ scoate baniĭ din ţară fără trebuinţă şi spre a sĕ da îndemn de deschidere fabricilor;

f) Să sĕ aşĕzĕ în ţară pocĭtele după orĕnduiala Evropiĭ, pentru înlesnirea corespondenţieĭ obşteştĭ;

g) Spre a sĕ îmbunătăţă creditul public, pricinile de daraverea să sĕ caute fără rĕnd, fără formă şi în ori-ce vreme saŭ loc, şi cănd dovezile vor fi neprihănite, să sĕ înplinească, fără a sĕ îngădui apelaţiĭ, dela orĭ-ce faţă şi din orĭ-ce avut, care aceasta mult va înainti şi negoţul;

h) Orăşenilor de pre la tĕrgurile şi oraşele ţĕreĭ să sĕ hărăzască dreptăţĭ i slobozenie şi înlesnirea în industrie şi negoţ; potrivit cu vechile pronomiĭ, li s'ar cuveni şi lor la alegirea de Domn a ave deputaţĭ ca şi ceĭ-lanţĭ lăcuitorĭ şi trepti;

i) Toţĭ acia ce sĕ vor îndeletnici în negoţ aice în Moldova să căştige drĭturĭ, în asĕmĕnarea folosuluĭ ce aduc ţĕreĭ şi potrivit naţionalismuluĭ lor.

S. — Spre isbăvirea pricinilor de împresurărĭ şi de hotarĕ, să sĕ hotărască toate moşiile cu rĕnduiala urmată în K. K. Bucovina, iar reclamaţiile ce s'aŭ urmat în cursul unuĭ an pentru împresurărĭ să sĕ oboare, de vreme că de atăţia anĭ predmătul acesta aŭ rĕmas în nelucrare şi mulţĭ dintre proprietarĭ şi răzeşĭ, partea din neştiinţă şi partea din neînlesnire scăpănd vremea reclamaţieĭ, vederat perd mult din dreptul lor fără vină, dacă asĕmine legiuire ar rĕmăne statornică.

T. — Jidoviĭ şi streiniĭ de pisti hotar să fie opriţĭ a posesui în Moldova moşiĭ cu sate, după vechiul obiceiŭ.

U. — Preoţiĭ să sĕ sloboadă cu totul de subt dajdie, ca să poată sluji celor sfinte fără băntăluirea, iar maĭ vărtos să sĕ poată indeletnici întru îndreptarea moraluluĭ printre sătenĭ.

F. — In pricina boeresculuĭ lăcuitorilor [1]), ca să lipsască pe de o parte nemulţămirile şi împilările ce sufĕr lăcuitoriĭ, iar pe de altă parte neîmpăcările proprietarilor, obştească Adunare să iae în de isnoavă tratăţie acest predmet în fiinţa vechilor împuterniciţĭ de cătră ămbele părţĭ, şi să sĕ hotărască cu desĕvĕrşirea şi cu statornicie îndatoririle unia părţĭ cătră alta, şi cu aşa mĕsură în căt să lipsască de acum înainte trebuinţă a sĕ urma învoire, ca cu aceasta să lipsască din mijloc toate chipurele de asuprire. Iar maĭ vărtos pentru lăcuitoriĭ munteluĭ să sĕ iae bine sama, căcĭ eĭ cu totul pătimesc din pricina lipseĭ loculuĭ de hrană şi din pricina nerodiriĭ. Insă lăcuitoriĭ să nu maĭ aibă voe a sĕ strămuta fără extra pricinĭ, ce s'ar încuviinţa de obştească Adunare, fiind-că s'aŭ dovedit că asĕminea strămutare este pentru însuşĭ paguba şi sărăcia lor; de aceea să sĕ hotărască globirĭ şi înfrĕnărĭ, şi pentru aceĭ ce ar fugi de prin sate, şi pentru aceĭ ce i-ar primi şi i-ar mistui.

H. — Ţiganiĭ Coroniĭ şi monastireştĭ cu totul să sĕ sloboadă din robie, socotindu-sĕ ca nişte Romănĭ noĭ [2]), şi să sĕ aşĕzĕ pintre lăcuitoriĭ ţĕriĭ, după socotinţa Visterieĭ, intrănd în dreptăţile lăcuitorilor pentru tot-deauna, atăt eĭ căt şi urmaşiĭ lor, slobod fiind a sĕ şi însoţă de acum cu Moldoveniĭ şi Moldovencĭ. Iar pentru Ţăganiĭ boereştĭ, să sĕ facă osĕbită punere la cale spre a sĕ îmbunătăţă soarta lor, ca să nu maĭ fie socotiţĭ in numĕrul dobitoacelor.

Ţ. — Să sĕ hotărască pedeapsă mare pentru toţĭ care ar cuteza ar face samovolniciĭ şi ar întrebuinţa schingiurĭ şi împilărĭ saŭ bătăĭ pintre lăcuitorĭ, precum şi pentru aceĭ ce ar cuteza a călca pravilele şi formile, saŭ ar uita datoriile lor, saŭ dacă s'ar arĕta neiubitorĭ de omenire şi de Patrie, saŭ în sfărşit dacă s'ar abate la catachrisă şi abuzurĭ, prin orĭ-ce chip măcar, făptuind însuşĭ saŭ îndemnănd saŭ înlesnind pe altul.

---

1) Lăcuitoriĭ vor fi datorĭ a ţăne podurile şi drumurile din ţară, cu pre bună însă chibzuire şi nu la vremĭ ce le-ar aduce împovărare; iar întru altele să nu fie supăraţĭ, nicĭ măcar silitĭ cu banĭ a face cărăturĭ saŭ alte celea fără voia lor, şi aceea prin formalnice tĕrguire. — *Notă originală.*

2) Naziria Ţăganilor, ce pănă acum a fost, să sĕ desfiinţĕzĕ. — *Notă originală.*

Digitized by Google

C. — Domnul să nu fie maĭ mult datoriŭ a întări hotărârele ce nu vor fi potrivite cu împregĭurările, cu documenturĭ, pravile i forme.

Ş. — Să sĕ isgonească lucsul prin orĭ-ce chipurĭ sĕ va socoti, şi să sĕ rădice moralul şi bunele năravurĭ, spre a sĕ pute reînnoi patriotismul în inimile Moldovenilor.

Şt. — Să sĕ legiuească:

a) Portul naţional,

b) Driturile şi uneforma noblesiĭ şi marcile familiare după gheraldică,

c) Prerogativă din neam pentru rangurile şi titlurile lor în alăturare cu a Evropeilor.

LUARE-AMINTE.

a) Fiind-că portul noroduluĭ prost i a treptilor i a neguţtorilor şi a însuşĭ boerilor acestuĭ Prinţipat este pre înfelĭurit, din care sĕ înţĕlegi că Moldoveniĭ nu aŭ port naţional, pentru aceea, spre cinstea neamuluĭ, ar fi de cuviinţă a sĕ hotărâ de obştească Adunare un port potrivit cu vacul, cu locul în care trăim şi cu plecarea naţieĭ, afară însă pentru trepti, cari ca niştе oştenĭ ce s'aŭ socotit a fi, să poarte uniformă meletară.

b) Spre dezrădĕcinarea catachrisuluĭ, ce de la o vreme sĕ urmează în gradarisirea boerilor, înmulţăndu-se nobilitaoa pisti toată orĕndueala, pentru aceea s'ar socoti mult maĭ de cinste pentru noblesa Moldoveĭ a sĕ oboră cu totul boeriile de astăzĭ, care nu sănt alta decăt un mari şir de rangurĭ adunate din cele greceştĭ, turceştĭ, leşeştĭ, ungureştĭ i proci, în locul cărora, din toată boerimea de astăzĭ, să sĕ aleagă acia ce în adevĕr vor merita şi să sĕ sistisască o nobilitati cu totul noâ, împărţătă în cincĭ clasurĭ şi anume: în Prinţĭ, Grafĭ, Baronĭ, Cavalerĭ şi Boerĭ. Acia ce vor rĕmăne în nobilitate personală vor purta numirile boerilor de astăzĭ; în căt vor fi în viaţă saŭ cu slujbă de 12 anĭ, vor pute înainta în clasul noblesiĭ, de vor fi de legea ordoxă, păminteni saŭ împăminteni, pe următoarele temeiurĭ:

Cătră cel intăĭ grad să sĕ socotească fieĭ de Domn şi urmaşiĭ lor, precum şi alţĭ Prinţipĭ streinĭ ce s'ar împăminteni, cu diplome pentru tragerea neamuluĭ lor;

Cătră al doile să sĕ alătureze boeriĭ ce aŭ ajuns în gradurile de protipendadă şi aŭ ţănut şi posturile însuşite aceloraşĭ;

Cătră al triile să sĕ unească boeriĭ, cari vor dovedi tragirea lor păr la o sută şi pisti sută anĭ, ş'aŭ ajuns în graduri dela Vel Ban păr la Vel Agă şi aŭ ţănut posturile însuşite acestor rangurĭ;

Cătră al patrăle să între boeriĭ, care şi eĭ şi părinţiĭ lor aŭ fost boerĭ, adecă de la Vel Şătrăr şi păr la Vel Comis, şi aŭ ţănut şi posturile însuşite acestor rangurĭ;

Cătră al cincelea să se alătureze boeriĭ, ce numaĭ eĭ aŭ căştigat rangurĭ de Vel prin slujbe, hale şi potrivit cu Aşĕzămăntul, precum şi fieĭ de boerĭ fără rangurĭ, însă care aŭ slujit Patrieĭ cu dreptate, zăcĕnd adecă atăt în cele ostăşeştĭ căt şi în cele politiceştĭ, fără osebire.

Toţĭ aceştia, atăt eĭ căt şi fieĭ şi tot rodul lor, să moştenească drepturile şi pronomiile, dacă vor da dovezĭ de bun patriotism şi de bunile năravurĭ, şi dreptăţile tuturora să fie de o potrivă, adecă nobil şi nobil, iar maĭ cu drept păminteanu şi păminteanu [1]).

---

1) Moldoveniĭ sĕ vor împărţi între sine în cincĭ trepte saŭ clasurĭ: 1° Tagma bisĕricească, 2° Noblesa, 3° Oşteniĭ (ce păr acum sănt trepti), 4° Neguţtoriĭ i 5° Lucrătoriĭ de păminţ. Ciĭ întăĭ să slujască luĭ Dumnezĕŭ şi să sĕ roage pentru noĭ şi pentru ţara noastră; ciĭ al doile să povăţuiască pe din lăuntru, să ţie legile şi să înfrĕnezĕ sburdatica de sine volnicie şi călcarea praveliĭor; ciĭ al triile să apere ţara de neorĕnduele şi de aducerea molepsireĭ de pe din afară; ciĭ al patrăle să lăţască comerţul şi industria, prin care căştigăm nenumĕrate bogăţiĭ şi cele de lipsă; iar ciĭ de pe urmă ne vor hrăni şi ne vor întămpina cu toate cele păminteştĭ şi cu ce maĭ mare parte din cheltuelele Statuluĭ—care dă firesc înţeles că, deşi împărţiţĭ politiceşti, dar fizicești şi moraliceşti fiind unul pentru altul şi toţĭ dintr'un sănge şi a uniĭ mume, sĕ cuvine ca să sĕ iubească şi să sĕ cinstească, cunoscĕnd că toţĭ sănt oamenĭ şi unul fără altul nu poate fi, precum fără toţĭ nu poate ave fiinţă Statul, — pentru ca în buna armonie să sĕ preţuiască Statuturile şi legile ţĕreĭ, în atăta în căt pravilele să-ĭ

Digitized by Google

Asemine Aşezămănt îmbunătăţăndu-sĕ, gheroldia să aibă a ţine condică de spiţă, în cari să sĕ treacă fiişti-care familie la rĕndul sĕŭ, supt întărirea şi pecetia obşteştiĭ Adunărĭ şi a Gospodarĭuluĭ, dăndu-sĕ apoĭ fiişti-cărue diplomă pe membrană, tipărită după toată forma, în care să fie însemnată şi marca neamuluĭ cu însuşitele semne de văpse, de port, de livre i proci, spre a fi cunoscut de nobil în vecĭ, atăt aice în ţară căt şi orĭ-unde ar vroi să sĕ ducă.

In urma aceştiĭ organizaţiĭ, nobilul din orĭ-care treaptă slujind ţĕreĭ şi Statuluĭ nu va pute dobăndi alt-feliŭ de rangurĭ, nicĭ în slujbă ţivilă nicĭ în ce ostăşască, afară numaĭ dela un clas păr la altul, dacă va sluji cu toată dreptatea şi buna reputaţie, însă dela Boer păr la Cavaler 12, dela Cavaler păr la Baron 15, dela Baron păr la Graf 20 anĭ, făr a lipsă o ză măcar din slujbă şi făr a fi căzut supt judecată pentru ce maĭ mică greşală [1]). Dar osĕbitele talenturĭ de procopsală şi de isteţime, precum şi osĕbitele vrednicĭĭ şi zilosul patriotic saŭ alte neprivĕzute şi extra mijlocirĭ, vor pute înainti pre ori-care nobil în evgheniĭ, dar cu îmbunătăţărea gheneralniculuĭ Seimu, fără a urma la mijloc ce maĭ mică părtinire, căcĭ de s'ar întămpla una ca aceasta, adecă ca să sĕ înainteze vre-unul împotriva legilor şi împotriva dreptăţiĭ, acela, îndată ce s'ar desvĕli asemine neorĕnduială şi catachrisis, socotindu-sĕ fur de dritul ce nu i-s'aŭ căzut, să piardă atăt el căt şi urmaşiĭ luĭ evghenia, coborăndu-sĕ pentru tot-deauna în ce maĭ de gĭos stare saŭ isgonindu-sĕ cu totul din ţară.

Uniforma noblesiĭ cu cusuturĭ bogate să fie de fir galbĕn, cu desenurile gulerilor i a mănicilor şi a buzunărilor împărţite pe şase clasurĭ, după treptăluirea nobelităţiĭ, şi colorul gulerilor şi a obşlagurilor să fie osĕbit pe fiişti-carele canton, spre a sĕ pute cunoaşti din care parte a ţĕreĭ este [2]); însă tot nobilul să aibă dreptate a purta sabie cu temleac, cum s'aŭ zis în remarc, şi pintenĭĭ galbĕnĭ întorşĭ.

Titlurile nobililor vor fi următoarele:

1° Prinţipiĭ — Strălucirea Sa.

2° Grafiĭ — Luminarea Sa.

3° Baroniĭ — Slăvirea Sa.

4° Cavalerĭĭ — Inalt Evghenia Sa.

5° Boerĭĭ — Evghenia Sa.

c) Fiind-că maĭ sus s'aŭ vorovit pentru prifacirea sistimiĭ nobilităţiĭ şi rangurile de astăzĭ s'aŭ socotit a sĕ oborî, de aceea prerogativa să fie numaĭ pe posturĭ cu titlurile lor [care după eşirea din slujbă să nu le poată ave] şi cari să sĕ împartă în şase rangurĭ, adecă în Per saŭ Părinte - - Inalt Exelans — Exelans — Inalt născut — Inalt Evghenie — şi Evghenie, după următoriul temeiŭ:

Clasurĭ

I Baş-boerĭul, Patriţiŭ şi Primas a Prinţipatuluĭ.

Acesta nu poate fi altul decăt prezedentul gheneralniculuĭ Seimu şi a obşteştiĭ Adunărĭ.

Titlul sĕŭ va fi *Părinte*, ca un *Per* ce este şi adivĕrat părinte ce ari a fi a toată obştia, care titlu de Părinte îl va pute dobăndi în persoana sa şi

---

ocărmuiască pe toţĭ, iar nu eĭ pe pravile, cu care fără îndoeală împreună vor fi fericiţĭ şi vor scăpa de tot felĭul de băntueală.

S'ar cuveni la fieşti-cari cinci anĭ, căndsĕ va aduna gheneralnicul Seim, să sĕ afle şi deputaţĭ din cele-lante clasurĭ a noroduluĭ, închipuind prin aceasta totimea naţieĭ, în fiinţa şi auzul cărora Mitropolitul ţĕreĭ să rostească cu jurămănt îndemnărĭ şi încredinţărĭ de unirea şi dragoste, după cuprinderea acestuĭ remarş, la care toţĭ să zăcă: *Amin.* — *Notă originală.*

1) Aciĭ ce vor slujă în posturile Ocărmuiriĭ în orĭ-care ram cu zilos şi cu dreptate, să nu sĕ scoată, ci maĭ vărtos să se înaintezĕ. — *Notă originală.*

2) Uniforma slujbilor Ocărmuiriĭ să aibă osĕbite şi maĭ uşoare cusuturĭ, după posturĭ, de fir alb, iar gulerile şi obşlagurĭ să fie tot în colorul cantoanelor.

Colorul naţional va fi tot acel de astăzĭ.

Nobiliĭ vor purta temleacurĭ galbĕne, iar militariĭ şi ţiviliĭ albe. - - *Notă originală.*

Digitized by Google

numaĭ pe viaţă, dacă va vrednici a fi ales în postul acesta de patru orĭ una după alta. Acesta, pe lângă togă, ce i se va da în numele naţieĭ în zăoa când va fi ales şi va prĭimi gĭurământ în cuprinderea: «că va slujă cu dreptate către Domn şi către Patrie şi că sĕ va feri a jigni cât de puţin legile» [1]) va purta şi un toiag de aur cu marca ţĕreĭ şi cu mărcile cantoanelor şi a ţinuturilor [2]).

II Campedux saŭ Feldmarşal, adecă şeful a toată armia, — Miniştrĭĭ — Senatorĭĭ — Canţlerul ţĕreĭ [3]) — vor ave titlul de Inalt Exelenţia Sa.

III Hatmanĭĭ — Viţe-Admiralul — Stat Secretarĭul — Camirherul Curţiĭ [4]) — Gheneral Procurorul — Gubernatorĭĭ — Marşalĭĭ — Gheneral Poliţ-maisterul din capitalie (Agă [5])) — Gheneral Doctorul — vor ave titlul de Exelenţia Sa.

IV Viţe-Hatmanĭĭ — Prezedenţiĭ Divanurilor de pre la cantoane — Directorul Senatuluĭ, a Sinoduluĭ şi a Ministeriilor şi a Sfatuluĭ Gospod şi a Sfatuluĭ mănăstirilor — Procurorĭĭ de pe la cantoane — Prezedenţiĭ tribunalurilor de comerţ — vor ave titlul de Inalta Sa Naşterea.

V Colonelĭĭ — Maiorĭĭ — Secretarĭĭ consistoriilor şi a canţelerieĭ gheneral Procuroruluĭ — Sfetniciĭ ocărmuirilor — Haznatarĭĭ — Sfetniciĭ şi Asesorĭĭ Divanurilor dela cantoane — Prezedenţiĭ Eforiilor — Ispravniciĭ — Prezedenţiĭ tribunalurilor — Derectorul carantiniĭ de Gălaţĭ — Poliţ-maisterĭĭ oraşelor de cantoane — Supt-Marşalĭĭ — şi Supt-Procurorĭĭ — Şefiĭ secţiilor Senatuluĭ, a Sfatuluĭ Gospod, a aceluĭ menisterial şi a canţeleriilor Miniştrilor, a Ocărmuirilor depri la cantoane — Archivistul Statuluĭ — Proto-mediciĭ de pe la cantoane — Profesorĭĭ de filosofie, de matematică şi de pravilĭ — vor ave titul de Inalt Evghenie Sa.

VI Ober-Ofiţerĭĭ oştenĭ şi toţĭ ceĭ-lanţĭ cinovnicĭ clasnicĭ, precum: Stolonacealniciĭ de pre la locurile cele nalte — Directorul Agieĭ — Protocoliştiĭ — Cĭlenurile Eforiilor — Mădulările trebunaluluĭ poliţieĭ îndreptătoare — Comisarĭĭ — Cfartalniciĭ — Cĭlenurile gĭudecătoriilor şi aĭ isprăvniciilor — Şefiĭ de secţie de pre la locurile ocărmuitoare a cantoanelor — Derectorĭĭ — Sameşiĭ dela ţănuturĭ — Doctorĭĭ şi profesorĭĭ ordinerĭ, şi alţiĭ de asemine — vor ave titlu de Evghenia Sa.

Dar aşa precum nobiliĭ vor fi datorĭ a sluji păměntuluĭ sistimaticeşte, adecă şi în cele ostăşeştĭ şi în cele ţivile a începe cariera dela cele de gĭos graduri, măcar fie orĭ-cine, apoĭ la asĕmine împregĭurare, dacă vor fi din maĭ sus treaptă şi se va găsă slujând în maĭ de gĭos post, saŭ şi chiar în post inalt, dar va fi Prinţ saŭ Graf saŭ Baron, sĕ va titlui după prerogativa nobilităţiĭ.

Iu. — Aciĭ ce sĕ află în slujbă, la locul unde vor slujă, să nu poată metaherisi nicĭ un feliŭ de speculaţie, nicĭ să fie mestecaţĭ în otcupurile publice făţăş, nicĭ pe supt cumpăt, supt îngrozirea de perderea cinstiĭ şi averiĭ.

Ia. — Spre a pute ajungi la doritul scopos şi ca să sĕ poată întămpina cheltuelile trebuitoari pentru asemine organizaţie, pe lângă veniturile ce sĕ pot nădăjdui din averile bisĕriceştĭ i din sporĭul lefilor ce va rĕmăne din căte-va posturĭ, ce trebue a sĕ desfiinţa precum s'aŭ zis maĭ sus, să sĕ maĭ împuţinezĕ şi din lefile de astăzĭ, precum şi baniĭ scutelnicilor a boerilor, desfiinţându-sĕ, să între tot în trebuitoarele cheltuele a Statuluĭ.

Ea. — Intămplându-sĕ a rĕmăne Domnia vacantă, până la alegirea de Domn va ocărmui o comisie, ce sĕ va alcătui din trĭĭ mădulărĭ şi anumi:

a) Baş-boerĭul saŭ Primas a Prinţipatuluĭ,

---

1) Asemine gĭurămănt să fie dator a săvărşă toţĭ aciĭ ce vor întra în slujbe, atăt aciĭ ce sĕ vor alegi de către Seimu, căt şi acia ce-ĭ va rĕndui Ocărmuirea, ostăşeştĭ şi ţivile.—*Notă originală.*

2) Marca ţĕrĭĭ şi a ţinuturilor vor fi tot acele ce aŭ fost din vechĭ, iar pentru cantoane va hotărî obştească Adunare de acum înainte. — *Notă originală.*

3) Ar fi de cuviinţă a sĕ înnoi şi acest post, carele să stei pe lângă Domn şi să aibă îndatorirea ce i sĕ va însĕmna de către obştească Adunare.—*Notă originală.*

4) Asemine.—*Notă originală.*

5) Acest rang încă să sĕ desfiinţezĕ şi să sĕ numească gheneral Poliţ-mestru. — *Notă originală.*

Digitized by Google

b) Ministrul trebilor din lăuntrul,

c) Campedux saŭ Feldmarşal,

cari nemică nu vor strămuta, lăsănd toate păr la viitorĭul Domn, sărguindu-sĕ însă a nu eşi căt de puţin din Aşĕzămănturile ţĕrĭĭ [1]).

Traducţiune.

Din dosarul «Affaire Rado».

1.

Serment.

Au nom du Dieu tout puissant, je jure et je promets d'être, pour le bien de la Patrie, membre de la conjuration confédérative, d'être en tout fidèle, d'accélérer la propagation du complot, d'en garder le secret et de remplir les instructions du Conseil patriotique provisoirement institué, de ne rien négliger et de lutter en sa faveur jusqu'à la dernière respiration, sans m'attacher à aucun intérêt particulier. Que Dieu me soit proprice et me séconde à répondre dans le siècle présent et futur. Ainsi soit-il!

2.

I. — Protocole.

Les soussignés, portant leurs regards sur l'état déplorable du pays et de la nation moldave, motivé par les conjonctures présentes et nommément: *a)* par l'aristocratie fondée sur les principes d'un égoïsme sans mesure, duquel dérive l'arbitraire et l'insoumission aux lois; *b)* par le régime du Gouvernement local, qui, pour des intérêts avides et particuliers, méprisant le Règlement et les lois organiques, s'est arrogé un système tyrannique, d'où découlent l'injustice, la volonté partiale, l'oppression et la nonsûreté sous tous les rapports; *c)* par le protection russe, qui, pour atteindre au but qu'elle se proposa il y a plus d'un siècle, d'acquérir sous sa domination cette Principauté, s'est forcée, d'une part, à atténuer ici l'influence de la Sublime Porte et, d'une autre, à établir son ingérence dans les affaires de l'intérieur, pour lequel objet elle a dû flatter le Prince, le favoriser et lui permettre toute sorte d'abus et d'illégalités, afin de le rendre pour toujours, par de pareils défauts, un instrument servile à ses volontés et à sa politique, qui s'exercent par les démarches les plus inouïes, et un pareil mal pesant sur les infortunés compatriotes, les empêcha de penser à l'état de leur Patrie, lorsque même tout en silence nous entraînait à l'abîme et à un péril total; nous nous déterminâmes antérieurement et même sous l'Administration provisoire des Russes à aviser à des moyens, qui pourraient changer ou au moins alléger le malheur qui fait gémir la Patrie. Ainsi, dans l'espace de sept ans, à dater de la nouvelle réforme, nous nous appliquâmes sérieusement à ce travail patriotique et nous augmentâmes le nombre des bienpensants pour la Patrie, en instituant une conjuration, dans la seule perspective de pouvoir par là parvenir au but de voir dans le pays le maintien des institutions, la justice impartiale en faveur de tous et une constante assurance de la personne et de sa fortune. Quoique, au milieu de tous ces efforts infatigables, les circonstances politiques aient rétabli l'Hospodarat de la Moldavie, mais le Prince, qui a été nommé contre les dispositions réglementaires, [sans être élu par le public], est pour les Moldaves ce que jadis Néron et Caligula ont été pour les Romains.

Nous avons cru que les Magnats, qui occupent dans le pays les postes et rangs

---

1) Pe lângă osebirile deja arĕtate între conceptul actuluĭ întocmit de Comisul Radu şi textul transcris de N. Ene sub dictarea luĭ, maĭ avem de însemnat şi pe aceea că, în concept, se află încă două puncte, carĭ n'aŭ fost de loc trecute în textul definitiv, şi anume acele următoare:

1° «O lege păr în 5 anĭ să nu sĕ poată preface, şi nu în alt-feliŭ decăt după cererea Seimuluĭ»;

2° «Să sĕ facă punirea la cale de-a lipsă din ţară calicimea, care să sĕ strângă prin înadins casĕ de «facerĭ de bine; însă cari vor fi vrednicĭ de aceasta, — iar cari îşĭ vor pute agonisi prin muncă saŭ alt cum-va, «acia să sĕ dee în sama obştielor săteştĭ».

Digitized by Google

éminents seraient, d'après les anciens exemples, émus de compassion à tout ceci; nous avons attendu de voir le résultat des plaintes élevées envers la Cour protectrice dans le courant des années 1835 et 1836, relativement à notre position; nous avons espéré enfin que, par suite des événements de l'Orient, les autres Cours prendraient part aux intérêts de cette Principauté; mais nous avons connu que tout espoir et toute attente étaient en vain et que notre sort serait encore longtemps à être changé; au reste, nous sommes arrivés à une époque, où nous n'avons plus à qui nous plaindre, parce que la Sublime Porte fait peu d'attention aujourd'hui aux intérêts de la Principauté, et quand même nous aurions eu lieu d'en attendre quelque chose, nous nous trouvons entravés par le Prince Bogoride, le beau-père et l'Agent-en-chef de notre Prince régnant. La Cour de Russie, entraînée par sa politique, qui n'avise qu'à son intérêt spécial, ne peut nullement prêter l'oreille à des plaintes; notre Assemblée générale même couvre par déférence les contraventions et les illegalités du Gouvernement, parce que sa majorité n'est composée que de députés élus ostensiblement suivant la volonté de l'Hospodar, lesquels au surplus sont achetés par des postes, rangs et présents considérables.

Enfin, ne pouvant plus souffrir le mal et le joug de l'intérieur et n'ayant d'aucune part l'attente de remède, nous invoquons au désespoir l'Etre Suprême comme témoin à notre innocence et, en lui jurant de périr ou de sauver le pays de la calamité, nous décidons cejourd'hui, l'an 1839 le . . . Octobre, d'établir les armes à la main la vigueur du Réglement qui nous a été octroyé, en bannissant tous les abus et vexations et en régularisant spécialement le direction qu'il faut prendre.

3.

L'esprit de cette entreprise.

1° Ce plan ne sera nullement politique, parce que le pays ne se révolte pas contre la Puissance Suzeraine; notre état extérieur ne nous aigrirait pas, si dans l'intérieur nous pouvons être tranquillisés et exemptés d'influences et d'insinuations, attendu que le Hatti-Chérif de l'année 1834 garantit l'indépendance de l'administration intérieure du pays.

2° La Puissance Suzeraine restera dans ses droits comme jusqu'à présent, mais qu'elle n'ait pas la faculté de s'immiscer davantage dans les affaires de l'intérieur, ni le Gouvernement local besoin de demander solutions et autorisations dans les dispositions législatives confirmées par le Règlement.

3° Que la protection étrangère ne soit reconnue que dans la dépendance extérieure, et comme le but de la Russie à l'égard de la Moldavie est prouvé par plusieurs exemples, vu que durant sa protection elle a envahi la Bessarabie [partie de cette Principauté], il faudrait faire en sorte de pouvoir insister auprès des Cours de l'Angleterre, de la France, de l'Autriche et de la Prusse, à ce que toutes ensembles protègent ce pays et, en en assurant l'existence, le cordonnent ainsi que la pitié le leur suggérera.

4° Que l'on sollicite: 1° que notre Hospodarat soit héréditaire et que nous puissions choisir le Chef du Gouvernement parmi les Princes étrangers; 2° que l'Hospodar actuel, comme parjure, transgresseur, tyran et ennemi déclaré du pays, soit chassé de son poste et du pays et rendu responsable de tout ce qu'il a extorqué et spolié par son avidité, et que tous ceux qui l'ont accompagné et facilité en cela, étant considérés comme traîtres de leur Patrie, soient sévèrement punis.

5° Que l'on puisse amener les Princes de Valachie et de Servie à ce que ces trois Principautés soient constituées en confédération conforme à celle de la Germanie, avec la seule différence en ce qui concerne le cercle de la politique spéciale de chacune.

6° Que l'aristocratie soit affaiblie et réduite à l'ancienne mesure, savoir: que la hiérarchie des rangs ne soit reconnue que depuis le Grand Chatrar jusqu'au Grand Logothète. A cet effet, il faut d'abord: 1° éclaircir à qui il convient d'être noble, 2° que la

Digitized by Google

multiplicité des rangs soit limitée, par les moyens qui seront indiqués dans un autre endroit, 3⁰ que la noblesse soit créée héréditaire et que, d'après les anciens privilèges, elle ne soit obtenue que conjointement avec le rang de *Vel.* En partant de cette mesure, l'on doit procéder à l'abolition de la prérogative actuelle des rangs et à leur réduction et alignement aux rangs militaires.

7⁰ Que le presse et la liberté de penser et d'écrire ne soient pas soumises à la censure.

8⁰ Que la forme de l'installation du Prince moldave soit, d'après le modèle de l'ancienneté, avec les mêmes décorations et pompe, telles qu'elles étaient en usage du temps du Prince Etienne.

8⁰ Que le Règlement organique en vigueur aujourd'hui soit modifié, conformément au mécontentement qu'il a produit et aux circonstances présentes.

10⁰ Que l'on puisse frapper de la monnaie menue en argent et en cuivre, d'après les anciens statuts, avec la marque qui convient, c'est-à-dire dans l'armature du pays on doit désigner les enseignes et entre les cornes du taureau le signe de la lune.

11⁰ Que l'on obtienne la permission d'instituer un chapitre sur deux décorations, l'une civile et l'autre militaire.

4.

II. — Protocole.

Les soussignés frères de la conjuration, en vertu du protocole en date du . . . du courant, composons cejourd'hui, le . . . Octobre, le Conseil confédératif 1) ou patriotique de trois membres choisis parmi nous et nommément: . . . . . ., que nous investissons du titre de Triumvirs; le premier en sera Dictateur et les deux autres Consuls, et nous tous, les autres conjurés formant le complot, prendrons part aux déliberations du Conseil et coopérerons simultanément, comme liés par serment, ainsi que nous déclarons aussi par la présente, et nous nous engageons à suivre sans la moindre déviation les directions et les obligations, qui nous seront imposées par le Conseil, auquel il appartiendra:

a) De désigner le signe ou la parole par lesquels la Confédération pourrait se reconnaître, de s'appliquer à la propagation du complot et de ses moyens, d'entrer en conférence à ce sujet avec quelques-uns des Consuls, de préparer un projet relatif aux changements qu'il serait de rigueur à opérer dans l'administration, pour le bien de la Patrie.

b) De concerter le plan pour la marche révolutionnaire.

c) De préparer ce qu'il faut, hommes, armes, provisions, etc.

d) De décider le jour et l'heure de l'exécution de cette entreprise, en combinant tout avec prévoyance et en assurant la position, pour qu'il n'y ait pas des entraves à l'accomplissement du désir.

e) De déterminer et de prescrire à chacun de nous la ligne d'opération, l'endroit que nous devons tenir, quand et où nous devons nous trouver et avec quoi nommément.

f) De proclamer à temps et de signaler les motifs qui nous ont poussés à cela.

g) De préparer, après le succès du premier début, sous rien ometre, le programme pour l'opération progressive.

h) De désigner le signal pour la connaissance du moment et d'être au front de la révolution, pour la mort ou le résultat.

j) Le Conseil a la faculté de nous convoquer toutefois pour les causes consultatives; mais l'endroit pour cela n'est pas nécessaire à être décidé.

---

1) Il a été nommé confédératif, parce que la conjuration a été constituée de toutes les conditions, savoir: boyards, négociants, paysans, etc. — *Notă originală.*

Digitized by Google

5.

Les travaux du Conseil patriotique suivis jusqu'à la fin de toute l'entreprise révolutionnaire.

Procès-verbal.

L'an 1839, le . . . du mois de . . ., en vertu des actes confédératifs, le Conseil patriotique, au nom de l'entière conjuration, a arrêté :

I. — La parole entre les frères unis sera l'emblème du silence, c'est-à-dire l'index de la main droite sur le milieu de la bouche.

II. — Le meurtre et l'anarchie sont entièrement défendus dans l'exécution du but de cette conjuration, et toute la Confédération prête serment d'éviter avec tous ses efforts de pareils procédés.

III. — On demandera sans retard l'amnistie de tous ceux qui se sont mélés dans cette démarche révolutionnaire, motivée par une grande contrainte et une grave nécessité; mais que tous ceux qui, par l'infraction des lois, par l'oppression et la spoliation, y ont donné lieu, deviennent responsables et passibles de punition.

Projet des améliorations qu'on juge nécessaire d'introduire dans l'administration intérieure.

A. — Il sera apporté dans l'organisation du Gouvernement actuel des changements proportionnés à l'exigence du besoin, pour la facilité et le soulagement du peuple.

1° Dans la capitale, le Conseil Administratif, comme n'étant composé que des Ministres, ainsi que les Divans, qui ne sont d'aucune utilité pour le public, seront abolis, et à leur place il faut ériger un Sénat, composé de douze Sénateurs, sous la présidence du Prince; ces Sénateurs seront élus par les boyards, à l'instar des députés de l'Assemblée générale, avec la même forme et les mêmes qualités et toujours pour le terme de cinq ans. Le Sénat sera divisé en tant de départements et de sections qu'il sera jugé nécessaire; il ordonnera dans tout le pays et embrassera sans distinction les affaires ecclésiastiques, celles de l'instruction publique, les affaires de l'intérieur ou politiques, celles des finances, du commerce, de la partie judiciaire pour les deux matières, celles d'appels civils et criminels, les affaires militaires et extérieures, celles de bornage, de bienfaisance, d'améliorations publiques et de la partie médicale, parce que, auprès de ce Sénat, doit être aussi un département médical, présidé par un Medicus-général, qui aura la surveillance sur tout le système médical dans le pays. Ce Sénat nommera aussi dans les divers emplois, etc. 1)

2° Les Ministres, nommés par le Prince parmi les patriotes les plus honnêtes et affables, répondront pour les fautes et les déviations du Prince par-devant l'Assemblée générale et le jugement criminel, comme s'ils en étaient eux-mêmes les auteurs. Indépendamment du Conseil ministériel spécial, qui sera tenu deux fois par mois, ils s'occuperont, dans les diverses chancelleries qui leur seront attribuées, ainsi que par l'entremise des départements du Sénat relatifs à la branche de chacun 2).

3° Auprès du Sénat sera un procureur-général, qui aura à ses ordres les autres procureurs et sous-procureurs hors de la capitale; il rendra compte au Ministre de la Justice et à l'Hospodar de toutes les déviations et contraventions aux lois et aux formes, qui surviendraient partout dans le pays, et il insistera à ce que répression et

---

1) Auprès du Sénat sera: une Guéroldie, chargée de l'examen et du maintien des actes et codes des familles et des droits de la noblesse moldave; une imprimerie pour l'impression des circulaires et d'autres actes ou documents pour les différents besoins de l'Etat et du public. — *Notă originală.*

2) Le Campeduc, dont il est parlé à la lettre L. *H.* vers la fin, dans le commentaire sub. litt. *d*, occupera la place du Ministre de la guerre et présidera dans le Conseil ministériel. — *Notă originală.*

Digitized by Google

satisfaction soient faites, et, sans la vérification de ceux-ci pour le remplissement des formes, aucun acte de décision judiciaire ne sera pas valide.

4° Deux Ministres seront encore adjoints, l'un pour les affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique et l'autre pour le commerce.

Le Grand Postelnik sera Ministre des relations étrangères; mais le Secrétaire d'Etat sera crée de nouveau pour le Conseil princier et pour les travaux de la chancellerie de la Cour dans les affaires de l'Etat; il y aura aussi la section des suppliques; et le Secrétaire de l'Etat aura soin à ce que le Conseil princier se réunisse à temps; il préparera les différents sujets qui seront mis sur le tapis.

B. — Le pays sera divisé en quatre cantons ou petits Gouvernements, renfermant chacun quatre districts, avec l'intégration de ceux mêmes qui ont été anciennement, [leurs marques seront les mêmes comme jusqu'à présent]. Ces cantons ou districts seront arrondis et réduits à une extension égale, conformément aux dispositions du Règlement.

Dans chaque canton seront établis:

a) Un Grand Vornik ou Gouverneur, président de l'autorité du canton, qui sera subdivisé en deux sections, l'une pour l'administration et l'autre pour le trésor. Les sommes encaissées dans le pays sur l'impôt et sur d'autres revenus du pays passeront d'abord aux sections du trésor des cantons, avec l'ordre et les restrictions qui seront statués. L'autorité du canton sera composé d'un maréchal de la noblesse [1]), de deux conseillers et d'un trésorier.

b) Un Divan judiciaire et d'appel, divisé en deux sections, pour la partie civile et criminelle, composé d'un président, de deux conseillers et de deux assesseurs.

c) Un procureur, qui surveillera à ce que chaque instance observe les lois et les formes et à ce que la justice soit rendue sans partialité en faveur de tous.

d) Une commission médicale pour le maintien de la santé publique, composée d'un proto-medicus, d'un accoucheur et d'un docteur ordinaire.

e) Une police, composée d'un maître, de commissaires et de sous-commissaires. Cette police aura les droits et le grade des Ispravnicats, sans dépendre l'une de l'autre et sans s'immiscer l'une dans les affaires de l'autre, à l'exception de l'Adgie, qui dans la capitale restera dans les droits qu'elle a aujourd'hui.

f) Un magistrat pour les affaires et les causes de commerce du même canton [2]), composé d'un maire ou chef [président] et de deux maîtres bourgeois [membres], de deux prévôts, l'un d'entre les négociants et l'autre d'entre les corporations, afin que par cela les négociants acquièrent des droits à l'exemple des négociants de l'Europe. Chaque magistrat aura auprès de lui une expertise des artistes de toute profession; elle sera composée de deux prévôts, choisis à l'unanimité parmi eux; ils seront sous la présidence du maire, traiteront deux fois par semaine les affaires de cette branche, aucun artiste ne pourra travailler librement ou s'engager à un autre sans l'autorisation de l'expertise.

g) Par une Ephorie d'après les règles en vigueur.

h) Par un notaire pour la vérification des actes de négoce et des relations commerciales, des contrats dotaux et autres semblables.

Les districts auront, comme jusqu'à présent, des tribunaux et des Ispravnicats, avec la réserve d'adjoindre aux premiers encore deux assesseurs, élus l'un par les classes privilégiées et l'autre par les habitants, et aux seconds quatre commissaires, élus deux par les boyards, le troisième par les classes privilégiées et le quatrième par les habitants. Ces membres élus par les classes privilégiées et par les habitants seront des hommes de bonne conduite, bien élevés et expérimentés, pour pouvoir remplir leur tâche. Ils pourront être réélus, si le Gouvernement et le public en sont contents; ils ne pour-

---

1) Le maréchal aura sa chancellerie spéciale pour les affaires des nobles et remplira en absence du Vornik ses fonctions.— *Notă originală.*

2) Les magistrats reconnaîtront et jugeront toutes les causes des négociants et de leurs préposés, c'est-à-dire civiles, criminelles et commerciales, sans l'intervention des autres tribunaux, à l'exception des ceux de commerce, où il y en aurait.— *Notă originală.*

Digitized by Google

ront dans ces postes acquérir des mérites, ni héréditaires, ni personnels, sauf des cas extraordinaires. Les surveillants d'arrondissement seront entièrement abolis et à leur place il faut créer dans chaque commune des mandataires sous la féodalité des propriétaires, ainsi que cela se pratique en Autriche.

En outre, il faut créer dans toutes les villes des districts des polices, composées d'un commissaire, de deux sous-commissaires, des gens nécessaires, à l'instar des polices dans les chefs-lieux des cantons.

Il y aura, auprès de chaque police des villes ou Ispravnicat, un bureau pour les domestiques et ouvriers.

Les polices des villes et des villages examineront dans leur cercle quatre fois par mois et renverront à leur domicile tous ceux qu'elles trouveraient munis de passeports avec le terme passé ou sans passeport.

De même il y aura dans chaque district: 1° un sous-procureur pour l'observation et l'accomplissement des lois et formes, avec les obligations prescrites pour le procurer-général et les procureurs des cantons; 2° un sous-maréchal pour les affaires de la noblesse; 3° un médecin ordinaire pour la surveillance de la santé du peuple; 4° dans les autres villes des districts, il y aura une maison de Conseil, composée des surveillants et des prévôts de chaque corporation [1]).

C. — L'Hospodar aura son propre Conseil, nommé Conseil princier. Il se réunira trois fois par an pour diverses affaires extraordinaires du Gouvernement; il sera composé de cinq Sénateurs, choisis par le Prince, soit du nombre de 12, soit parmi les six Ministres, soit parmi les quatre Vorniks des cantons, du chef de la milice et du Secrétaire d'Etat.

Entre autres devoirs, le Conseil aura aussi celui d'examiner les projets des Ministres, les intérêts extérieurs de la Principauté, l'état intérieur et extérieur du pays, les cas fortuits de disette et de stérilité, et de traiter les matières diplomatiques et autres semblables.

Le même Conseil, de concert avec le Prince, nommera l'ambassade à Constantinople et ailleurs où il sera exigible; son personnel doit être indigène, pris parmi les véritables patriotes les plus habiles et les plus instruits dans les langues étrangères.

Le Ministère des Affaires étrangères sera tenu de publier pour la connaissance du public les actions diplomatiques.

D. — Les boyards ou la noblesse ne fera plus ses réunions et élections, même dans les districts, sous l'influence du Gouvernement, mais dès aujourd'hui tous les boyards sans distinction, depuis la rang de Vel Chatrar jusqu'à celui de Grand Logothète inclusivement, auront, à chaque terme quinquennal, le droit de se réunir dans la capitale après l'invitation préalable du Sénat, et, en se constituant en assemblée électorale, ils choisiront dans leur sein, à la pluralité des voix, 32 députés qui ne soient pas de proches parents, ainsi que le président de l'Assemblée générale parmi les doyens et les plus supérieurs en rang; ce président portera le titre de Chef des boyards ou de Patricien, il doit avoir la première fortune, être honnête, sans la moindre tâche, instruit et animé de l'amour pour la Patrie. Il remplira, sans appointements ou quelque autre rétribution, les obligations suivantes:

a) Il sera le Chef des boyards, Primat de la Principauté, président-général de la classe nobiliaire et de l'Assemblée générale; après la discontinuation de ses fonctions, il restera dans la grade qu'il avait antérieurement eu, sauf une récompense, qui pourra lui être accordée, conformément à la prérogative qui sera nouvellement statuée, si en cas il le meritait, de la part du corps nobiliaire.

b) Il défendra l'honneur et les droits des nobles.

---

1) Toutes les instances et personnes du canton seront, sans distinction, sous les ordres et la direction du Gouverneur, et lui-même sera, conformément aux Statuts, sous les ordres du Sénat et de l'Hospodar; les militaires mêmes rempliront ses demandes et lui feront savoir leur bonne maintenue. L'Assemblée générale statuera à cet effet des règles et des directions claires.—*Notă originală.*

Digitized by Google

c) En qualité de curateur en chef des orphelins et des veuves nobles et des fortunes qui resteraient après la mort d'un boyard, il aura soin de régler légalement, par l'entremise des maréchaux des cantons, ce qu'il y convient.

d) Il sera le dépositaire de privilèges et des droits du corps nobiliaire, en observant l'exécution ponctuelle des institutions du pays.

e) Il sera le chef des maréchaux et sous-maréchaux de dehors, élus par l'Assemblée générale, qui en tout leur donnera des solutions et des instructions conformément à la loi.

f) Il surveillera à ce que les influences et les intrigues soient éloignées de toutes les élections publiques; il est revêtu du pouvoir d'arrêter et d'en bannir tout individu, qui tomberait dans une pareille culpabilité et serait turbulent.

g) Il sera tenu de rendre compte au corps général de la noblesse des travaux de l'Assemblée générale, afin que l'on puisse être à même d'apercevoir si cette société a été favorable au public; au cas contraire, les nobles auront le droit de rayer de leur liste les coupables et de les priver à l'avenir de toute prérogative [1]).

D. — Comme le choix des députés à l'Assemblée générale ne doit pas être forcé et sous l'influence du Gouvernement, il s'ensuit que l'élection de la plupart des députés actuels, faite par des intrigues et des intimidations, sans la volonté et le contentement du public, soit annulée et que l'on procède au choix de nouveaux députés, en pleine liberté et volonté du corps des boyards, conformément aux dispositions de la lettre *F* [2]).

F. — Les députés de l'Assemblée ne sauront être réélus sans interruption, ni le Prince ne pourra, durant les années qu'ils se trouvent dans le poste de représentants, leur conférer des emplois ou d'autres récompenses. S'il est constaté que quelqu'un ait reçu quelque chose secrètement et que par ce moyen il est devenu nuisible à l'intérêt public, celui-ci, qui que ce soit, étant considéré comme ennemi de la Patrie, perdra le droit de figurer dans les assemblées électorales et ne sera admis à aucun emploi du pays; de plus, il doit payer le dommage qu'il aurait causé au public par cette démarche.

G. — Ceux qui dorénavant seront élus membres de l'Assemblée générale auront les qualités suivantes: 1^0 ils doivent être nobles; 2^0 indigènes ou naturalisés; 3^0 âgés de 30 ans et plus; 4^0 être d'une activité et expérience éprouvées dans les emplois et charges du pays; 5^0 d'un patriotisme non équivoque; 6^0 jouir d'une bonne réputation et n'avoir jamais été repris de justice; 7^0 n'être pas obérés de dettes; 8^0 posséder de la terre qui, n'étant ni dot, ni hypothéquée, ni sous quelque prétention, leur rapporte au moins 300 # par an [3]).

Les qualités des électeurs sont les ci-après indiquées: *a)* ils seront nobles, indigènes ou naturalisés, âgés de 25 ans; *b)* avoir une bonne conduite et sans quelque jugement criminel; *c)* et ne se trouver, lors des élections, dans aucun emploi de l'Etat.

H. — Le tendance du Métropolitain et des autres prélats à se mêler des affaires du Gouvernement et du public sera entièrement supprimée; ils ne doivent s'occuper que des intérêts de l'Eglise et de leur bercail, sauf le cas où, dans l'Assemblée générale, il

---

1) Le Métropolitain, d'après l'ancien usage, sera apte à présider l'Assemblée extraordinaire pour l'élection du Prince. Elle se réunira de même dans la capitale et sera composée de tout le corps des boyards, depuis le Chatrar jusqu'au Grand Logothète inclusivement, des Evêques diocésains représentant le clergé, d'un député de la part de chaque classe, d'un député de la part des habitants de chaque district et d'un député de la part des maîtres bourgeois des magistrats du pays, en qualité de député des négociants, afin que par ce mode tous les états et les classes du peuple y participent également. — *Notă originală.*

2) Les débats dans l'Assemblée générale doivent être libres et exempts de l'influence du Gouvernement et des Ministres, et qu'à plus forte raison ils se fassent publiquement, les portes ouvertes.—*Notă originală.*

3) Ceux qui prouveront par des diplômes qu'ils sont parfaits dans leur érudition et parvenus à quelque doctorat, ainsi que ceux qui seraient à même de constater le haut patriotisme, auront la préférence à l'éligibilité et les emplois de la Patrie, à moins qu'ils soient indigènes ou naturalisés.—*Notă originală.*

Digitized by Google

y aura à traiter des projets relatifs aux causes spirituelles, lorsque le clergé jouira du droit d'y envoyer deux députés pris parmi les prélats du pays; mais le Métropolitain ne pourra plus présider l'Assemblée ordinaire, à l'exception de celle pour l'élection du Prince, en cas que cela même serait jugé à propos.

I. — Le pouvoir spirituel sera confié à un Concile, composé de cinq prélats et du Métropolitain, qui aura sa résidence dans son diocèse, appelé le premier canton. Deux prélats seront permanents au Concile pour la direction des affaires et les autres siégeront dans leurs Evêchés. [Il serait à désirer que chaque canton eût un prélat et un consistoire, pour l'honneur de la nation et pour la discipline et le bon ordre]. Le Concile, ayant besoin d'eux pour siéger comme ses membres, pourra les mander à tour de rôle. Le Métropolitain, ainsi que les autres prélats, serviront et recevront les appointements qui leur seront assignés sur les revenus ecclésiastiques par l'Assemblée générale.

J. — Tous les employés supérieurs et subalternes, qui jusqu'aujourd'hui se sont rendus coupables de prévarication, doivent être chassés de leurs postes et remplacés par des hommes recommandés par le public et reconnus dans leur activité et le zèle patriotique.

K. — Il faut abolir les postes suivants de la capitale: 1° La Vornitchie d'Aprodes, dont la charge sera remplie par l'Adgie; 2° le tribunal adjoint, qui devient superflu après la création du magistrat; 3° le Comité central, parce qu'il y aura dans le Sénat, pour les objets d'améliorations et de bienfaisance publiques, un département auquel passeront de même les attributions de ce Comité [1]).

L. — Le Prince nommera ses Ministres avec l'ordre prescrit à la letrte *A § 2-ème,* et toute autre nomination, dans quel emploi que ce soit, ne sera faite par lui que d'accord avec le Sénat; de même, il ne pourra confirmer aucun rang sans le consentement de l'Assemblée générale. Ainsi, tous ceux qui, depuis la nouvelle réforme jusqu'aujourd'hui, ont obtenu des rangs contre les conditions de la loi et l'ancien usage, ne sont laissés qu'avec la noblesse personnelle à vie [2]).

M. — Comme les classes privilégiées sont par le Règlement organique obligées de servir, qu'elles ont leurs domiciles sur leurs propriétés et qu'elles sont exemptes du fardeau des jours de travail ou boëresco, il ne sera hors du cas de les libérer de leur contribution, afin qu'elles deviennent toutes des colonies militaires, combinées et divisées en brigades, régiments, bataillons, compagnies et escadrons, avec leurs chefs pour les accoutumer au service et en maintenir la discipline. Par conséquent, elles seront entièrement rayées des cadastres de la Vestiairie et placées sous la disposition du département militaire, à condition: *a)* qu'elles se procurent leurs munitions et leurs équipements de chevaux de leurs propres revenus et du secours que le Gouvernement leur fournirait; partie d'entr'elles servira au front et partie deviendra des cosaques irrégulieurs; *b)* pour leur facilité, elles seront divisées en trois parties, afin qu'elles puissent servir à tour de rôle quatre mois par an: par ce moyen on augmentera et complétera l'état militaire du pays: les réguliers seront pour le service du front et les cosaques irréguliers pour le

---

1) Le tribunal criminel doit aussi être aboli, parce que les Divans des cantons connaîtront des affaires en matière criminelle. — *Notă originală.*

2) Ce sont les indigènes ou naturalisés avec de la capacité et des mérites qui seront admis aux emplois du pays. Le rang de *Vel,* tant au civil qu'au militaire, ne sera accordé que pour l'exercice d'un poste: les nobles recevront le rang après trois ans de service, et ceux qui ne sont pas de la classe nobiliaire après un service de 24 ans. Il ne sera pas loisible de dépasser à la fois plusieurs rangs, mais d'avancer graduellement, de sorte qu'en trois ans il ne soit conferé, d'après la classification qui sera nouvellement établie, basée toujours sur les postes, plus d'une série de rangs, tant civils que militaires, et que dans la gradation l'on observe l'ancienneté et la ligne d'avancement ou de vacance, afin que les ayants-droit ne soient point lésés.—*N. B.* — Ceux qui seront élus par la Diète serviront cinq ans, et ceux qui seront nommés par l'Assemblée générale ou par le Gouvernement, trois ans. — *Notă originală.*

Digitized by Google

service de police et la garde des frontières; ils seront dispensés du service d'huissier, parce que les mandats des tribunaux seront, suivant une disposition à faire par l'Assemblée générale, portés aux frais des personnes en litige. Cette milice, étant organisée d'après un plan nouveau et régulier, les habitants seront exempts de l'obligation de fournir des militaires et des Slougitors, mais en revanche ils seront tenus de payer par quotité à la Vestiarie pour son dédommagement la contribution des classes susdites. A cet effet, tous les biens-fonds des copropriétaires devront être limités, bornés et élagués de toute sorte de procès, afin que ceux-ci ne soient plus molestés par qui que ce soit de dehors; ils seront définitivement défendus à l'avenir de vendre leurs portions de terre entre eux ou à quelque étranger, pour faire cesser les procès sans nombre. Quant à la régularisation de l'intérieur, il dépend du département militaire d'avoir soin: *a)* à ce que chacun se procure le nécessaire sans procès ou querelles; *b)* à ce que leur économie rurale soit améliorée par la propagation du bétail et surtout des moutons et chevaux; *c)* à ce que leurs forêts soient partagées en parquets, pour ne pas être exterminées; *d)* il augmentera les revenus de leurs propriétés et les emploiera dans leurs besoins communs ou il les partagera suivant la ligne de familles; *e)* leurs commandants leur donneront aussi des avis en ce qui concerne l'économie rurale, pour pouvoir parvenir au but désiré; on aura le soin le plus strict à ce qu'ils ne soient nullement lésés; ceux qui se rendraient coupables de pareils délits seront sévèrement punis, d'après les lois militaires, comme des concussionnaires; *f)* les paysans contribuables, qui vivent sur les biens-fonds des copropriétaires, seront transférés sur les propriétés des boyards ou des monastères, où la Vestiarie trouvera convenable, et remplacés par tous les privilégiés, Mazils ou Rouptaches, domiciliés dans des villes ou villages, parce que tous ceux-ci doivent être réunis dans un endroit et former, d'après les anciennes prérogatives, la milice du pays. La dénomination de privilégiés, de Mazils ou de Rouptaches étant annulée, on y substituera celle de militaires du pays, qui est plus signifiante et les honorera davantage [1]).

N. — Tous les biens ecclésiastiques, appartenant tant au Saint-Sépulcre qu'au clergé moldave, seront pris sous la pleine possession du Gouvernement local, avec le droit, qu'ils ont été donnés par des fondateurs indigènes pour divers objets de bienfaisance et de mémoire, ce que l'on ne suit point; maintenant au contraire plusieurs monastères et églises sont devenus pires que les écuries, tandis que leurs revenus sont dépensés et employés sans aucune probité. Or, il est à régler que l'on donnera chaque an au Saint-Sépulcre une subvention proportionnée et que l'on emploiera l'excédant des rentes des monastères du pays, tant pour ces mêmes monastères que pour diverses améliorations et établissements patriotiques et méritoires: I La curatelle du Saint-Sépulcre sera supprimée; II Les égumènes grecs doivent être éliminés et remplacés par des moines moldaves, hommes pieux, avec des appointements proportionnés à ceux des autres religieux; III Les couvents seront abolis et les religieux ou religieuses seront réunis dans des monastères ou communautés; IV Que tous les religieux soient inscrits et que dorénavant il soit défendu de donner la tonsure et d'admettre des religieux étrangers, à l'insu et sans le consentement de l'autorité civile; le Concile se rendra gravement responsable pour toute contravention a ce sujet; V Dans chaque monastère on laissera un corps de religieux et religieuses, autant que les moyens présents puissent le comporter.

---

1) Il serait de rigueur d'ajouter à l'état militiare actuel ce qui suit: *a)* une compagnie d'artillerie de chevaux-légers, *b)* une petite escadre de six vaisseaux sur le Danube, commandée par un Vice-Amiral, *c)* un Hetman pour la cavalerie et un autre pour l'infanterie, ainsi que deux Vice-Hetmans, *d)* un Duc-de-camp, ce que la Moldavie a eu anciennement, comme chef de toute l'armée ou premier Maréchal-de-camp. L'augmentation de la milice d'après le mode indiqué contribue aussi au maintien de la tranquillité intérieure, de la garde sur le Danube, afin que la contagion ne pénètre pas dans le pays. — *Notă originală.*

Digitized by Google

Les confrères et consœurs non tonsurés seront expulsés pour vivre dans le monde, mais les religieux et religieuses, qui seraient trouvés venus de pays étrangers, seront renvoyés à leurs foyers.

O. — La branche de l'instruction publique sera améliorée, en établissant dans la capitale une Université et dans les cantons des gymnases et des écoles élémentaires dans chaque district d'après le système des écoles autrichiennes, pour lesquelles on fera venir de l'Europe un nombre de professeurs et précepteurs érudits et munis de documents, afin que l'abandon et l'inadvertance à ce sujet n'existent plus, sous la responsabilité du Ministre de la culture publique.

On prendra des mesures propres à améliorer également tous les autres établissements de bienfaisance [1]).

P. — Pour la facilité du commerce et de l'industrie dans le pays [2]) on doit:

a) Faire nettoyer le Sereth par les moyens les plus efficaces ou par l'entreprise d'une compagnie particulière, en pratiquant un canal depuis Galatz jusqu'à Roman, où il faut établir une échelle pour les transports des barques de haut en bas et vice-versa; des barques à vapeur seront pour remonter, parce que pour descendre on n'a pas besoin d'un pareil expédient. A cet effet, on fera à Roman les préparatifs nécessaires et des établissements utiles; un tribunal de commerce comme à Galatz y sera établi. On ne doit pas perdre de vue de faire des dispositions favorables et pour l'échelle de Piatra, dans le but de faciliter le commerce aux montagnes, parce que ces mêmes débouchés rapportent au pays des richesses non moins considérables.

b) Convertir comme en Autriche tous les grands chemins en chaussées, avec les mêmes moyens qui y sont pratiqués, pour la facilité des voies de communication.

c) Etablir dans le pays une banque d'emprunt par des banquiers étrangers, avec des conditions utiles.

d) Introduire des fabriques et exploiter de mines de métaux [3]).

e) Afin d'empêcher l'exportation du numéraire et d'encourager l'établissement des fabriques, prohiber par tarif l'introduction des objets de manufacture et d'autres objets, ainsi que des produits qui se trouvent et peuvent être fabriqués dans le pays.

f) Pour la facilité des correspondances, établir dans le pays un bureau de poste d'après l'ordre usité en Europe.

g) Aviser à ce que les causes de relations commerciales soient traitées sans série et sans forme, et en tout temps, et par chaque autorité, et lorsque les preuves seront incontestables, on doit procéder au remboursement, sans permettre l'interjection de l'appel, à qui que ce soit et pour quelque somme que ce fût, car cela donnera un élan progressif au commerce et assurera le crédit public.

h) Conformément aux anciennes prérogatives, accorder aux citoyens des bourgs et des villes de la Principauté la liberté du commerce, des facilités pour l'industrie et le trafic et le droit d'avoir des députés dans l'Assemblée pour l'élection du Prince, à l'instar des autres classes des habitants de la Principauté.

j) Tous ceux qui commerceront dans la Principauté acquerront des droits assimilés au profit qu'ils feront au pays et conformes à leur nationalité.

Q. — Pour terminer les causes d'empiétement et de limites, on doit procéder au bornage de toutes les propriétés, d'après l'ordre qui a été suivi en Bucovine. Les réclamations qui en ont été élevées dans le cours d'une année seront nulles, vu que cet objet depuis nombre d'années n'a pas eu son exécution et qu'une quantité de propriétaires

---

1) En faveur de l'humanité souffrante, on doit aviser à établir, par une bonne économie, dans tous les cantons des hospices d'enfants trouvés et d'indigents, ainsi qu'une maison de fous. — *Notă originală.*

2) Le commerce sera libre et sans aucune gêne. — *Notă originală.*

3) A cette fin, pour l'encouragement de l'industrie, on doit accorder des privilèges pour dix ans à ceux qui inventeront des choses qui ne se trouvent pas dans le pays. — *Notă originală.*

Digitized by Google

et copropriétaires, partie à l'insu et partie au dépourvu, manquant le terme de réclamation, seront gratuitement évincés de leurs droits, si cette disposition reste en vigueur.

R. — Les Juifs et les étrangers sont, d'après l'ancien usage, défendus d'avoir en Moldavie des terres à ferme avec des villageois.

S. — Les curés seront entièrement libérés de leur contribution, afin de pouvoir sans gêne desservir leurs églises succursales et de s'appliquer à inculquer aux villageois les maximes de la morale.

T. — En ce qui concerne les jours de travail dûs à la propriété [1]), l'Assemblée générale, pour faire cesser, d'une part, le mécontement des villageois et les oppressions qu'ils souffrent et, de l'autre, les exigences des propriétaires, sera tenue de se saisir de nouveau de cet objet, en présence des fondés de pouvoir des deux parties, et de statuer définitivement et à jamais sur leurs obligations réciproques, de manière à ce que le mode de passer des arrangements, qui donnait lieu à des oppressions, ne soit plus en usage; elle doit prendre de plus près en considération l'état des habitants des montagnes, qui souffrent entièrement du manque de terrain et de la disette. Cependant, les habitants sont défendus de se porter ailleurs, sans des motifs extraordinaires reconnus par l'Assemblée générale, parce qu'il est constaté que le changement de domicile leur cause du dommage et de la pauvreté; ainsi on arrêtera des amendes et des répressions à la charge de ceux qui s'évaderont des villages et de ceux qui les recevraient et leur donneraient retraite.

U. — Les Egyptiens de l'Etat et des monastères seront entièrement affranchis; ils doivent être regardés comme des Roumouni nouveaux [2]) et établis parmi les habitants du pays, suivant la disposition de la Vestiarie; eux et leurs postérieurs entreront pour toujours dans les droits des habitants; ils pourront dorénavant être unis par des mariages à des Moldaves et des Moldaviennes. Quant aux Egyptiens des boyards, on fera une disposition spéciale en faveur de l'amélioration de leur sort, afin qu'il ne soient plus classés au nombre de animaux.

V. — On doit infliger des peines graves à la charge de tous ceux qui se permettraient des actions arbitraires, des tortures, des oppressions ou des supplices contre les habitants, ainsi qu'à la charge de ceux qui se rendraient coupables d'infraction des lois et formes ou de prévarication, contre ceux qui se montreraient ennemis de l'humanité et de la Patrie, et enfin contre ceux qui commettraient quelque abus ou vexation, de quelque manière que ce fût, soit par eux-mêmes, soit par instigation d'un autre, soit en donnant les moyens.

X. — Le Prince ne sera plus tenu de confirmer les pergaments, qui ne seraient conformes aux particularités de l'affaire, aux documents, aux lois et formes.

Y. — Il faut bannir le luxe de quelque manière que ce sera possible et faire revivre la moralité et les bonnes mœurs, afin de ranimer le patriotisme dans les âmes des Moldaves.

Z. — On doit statuer:

a) sur l'habillement national,

b) sur les droits et l'uniforme de la noblesse et sur les armes des familles, d'après la science héraldique,

c) sur la nouvelle prérogative des rangs et des titres, assimilés à ceux des Européens.

REMARQUE.

a) Comme l'habillement du bas-peuple, des classes des négociants et des boyards mêmes de la Principauté est très varié, ce qui fait croire que les Moldaves n'ont

---

1) Les habitants seront tenus de travailler seulement à l'entretien des ponts et chemins dans le pays, à un temps bien combiné et à des moments qui ne leur seraient pas à charge; ils ne pourront être forcés à d'autres travaux, ni à faire, moyennant même de l'argent, des transports contre leur volonté, à moins que cela ne soit stipulé par des engagements formels. — *Notă originală.*

2) La Nazirie des Egyptiens, qui a été jusqu'à présent, n'existera plus. — *Notă originală.*

Digitized by Google

pas leur habit national, l'Assemblée générale devra arrêter un habillement conforme au siècle présent, au pays où nous vivons et à l'inclination de la nation, à l'exception des classes privilégiées, qui, en qualité de militaires, doivent avoir l'uniforme militaire.

b) Pour obvier aux abus, qui se font depuis quelque temps dans la distribution des rangs, ce qui multiplia la noblesse moldave outre toute mesure, le corps nobiliaire sera plus glorifié de voir, d'une part, l'abolition de tous les rangs actuels, qui ne sont qu'un amalgame de titres grecs, turcs, polonais, hongrois, etc., et de l'autre, l'introduction des titres nouveaux divisés en cinq classes, c'est-à-dire, après un choix de ceux qui méritent effectivement d'être boyards nobles, on doit créer une noblesse toute nouvelle, avec les grades de Prince, Comte, Baron, Chevalier et Boyard, sur les principes suivants:

Ceux qui resteront dans la noblesse personnelle, porteront les dénominations des rangs actuels durant leur vie, mais après un service de 12 ans ils pourront entrer dans la classe nobiliaire, s'ils sont orthodoxes, indigènes ou naturalisés.

Au premier rang sont comptés les fils des Princes et leurs postérieurs, ainsi que d'autres Princes étrangers, munis de diplômes de leur extraction, qui recevraient l'indigénat.

Au second sont assimilés les boyards, qui sont parvenus aux rangs de première classe et qui ont occupé aussi les postes identiques.

Au troisième seront unis les boyards, depuis Vel Ban jusqu'au Vel Aga inclusivement, qui prouveront leur extraction jusqu'à cent ans et plus et qui ont occupé des postes effectifs, qui donnent ces rangs.

Au quatrième appartiendront les boyards, depuis Vel Chatrar jusqu'au Vel Komisse inclusivement, dont les parents auraient été boyards et qui auraient occupé les postes correspondants à ces rangs.

Au cinquième entreront les boyards, qui seuls ont obtenu des rangs de Vel dans des postes effectifs et conformément à la loi, ainsi que les fils des boyards qui, n'ayant pas des rangs, ont servi fidèlement la Patrie, tant au civil qu'au militaire indistinctement.

Tous ceux-ci, eux et leurs enfants et toute leur postérité, auront des droits et prérogatives héréditaires, s'ils donnent des preuves de patriotisme et de bonnes mœurs. Les droits de tous en général seront égaux, c'est-à-dire: noble et noble, et plus: indigène et indigène 1).

Cette disposition étant sanctionnée, le bureau héraldique sera chargé de tenir des codes d'extraction, dans lesquels sera inscrite chaque famille, à l'endroit qu'il convient, sous la confirmation et le sceau de l'Assemblée générale et du Prince; et puis, on donnera à chacune le diplôme imprimé en toute la forme sur du parchemin, dans lequel seront marquées les armes de la famille, avec les signes identiques de couleur, de

---

1) Les Moldaves seront partagés en cinq classes: 1° Les corps ecclésiastique, 2° le corps nobiliaire, 3° les militaires [qui maintenant sont les classes privilégiées], 4° les négociants et 5° les cultivateurs. Les premiers prieront Dieu pour nous et pour notre pays; les seconds dirigeront les affaires intérieures, maintiendront les lois et réprimeront l'arbitraire insolent et la transgression des lois; les troisièmes mettront de l'ordre dans le pays et le préserveront de la contagion de dehors; les quatrièmes donneront de l'extension au commerce et à l'industrie, par lesquels nous acquérons des richesses innombrables et le nécessaire; et les derniers nous fourniront les moyens de subsistance par leur industrie agricole, en contribuant aussi en plus grande partie aux revenus de l'Etat. Il appert de tout ceci que, malgré cette division politique, nous ne sommes au physique et au moral que l'un pour l'autre, issus tous d'un même sang et enfants de la même mère; aussi nous devons nous aimer et nous respecter mutuellement, en pensant que nous sommes tous des hommes et nous ne pourrons exister l'un sans l'autre, ainsi que sans nous tous ne peut avoir de l'existence le pays. Nous devons en bonne harmonie prêter de la force aux Statuts et aux lois du pays, de manière que les lois nous régissent tous et que nous ne les régissions pas. Il n'est pas de doute que par ce moyen nous serons heureux et sans aucune crainte de lésion. Il serait convenable qu'au période de 5 ans, lorsque la Diète sera rassemblée, il se trouvât aussi des députés des autres classes du peuple, pour représenter par là la masse de la nation, et qu'en présence de tous, le Métropolitain prononçât par serment des sollicitations et des démonstrations pour l'union et l'amour réciproque, conformément à la teneur de cette remarque, et que tous disent: *Amen! — Notă originală.*

Digitized by Google

vêtements, de livrée, etc., afin qu'elle soit à perpétuité reconnue de noble, tant dans ce pays que partout ailleurs.

Après cette organisation, le noble de toute classe, en servant le pays et l'Etat, ne pourra obtenir d'autres rangs, ni au civil ni au militaire, que ceux depuis une classe jusqu'à une autre, s'il sert fidèlement et avec une bonne réputation. C'est-à-dire, il faut un service de 12 ans pour parvenir ainsi depuis le Boyard jusqu'au Chevalier, de 15 depuis le Chevalier jusqu'au Baron et de 20 depuis le Baron jusqu'au Comte, sans manquer au service un seul jour, sans se rendre justiciable pour la moindre faute [1]).

Les talents distingués d'érudition et de sagacité, la capacité et le zèle patriotique ou d'autres incidents imprévus et extraordinaires pourront faire avancer chaque noble à la noblesse, mais avec la sanction de la Diète générale et sans la moindre intervention de partialité, car le cas d'un avancement contrairement aux lois et à la prérogative étant découvert, celui qui l'aura obtenu sera réputé comme escamoteur d'un droit qui ne lui était pas légitime et perdra la noblesse pour lui et pour sa postérité et sera assimilé pour toujours à la classe la plus inférieure des habitants ou éliminé avec toute sa famille du pays.

L'uniforme de la noblesse, ayant des broderies riches d'or au collet, aux manches et aux poches, sera divisé en six classes, d'après sa gradation. La couleur du collet et des manches sera différente pour chaque canton, afin qu'on puisse reconnaître un noble à quelle partie du pays il appartient [2]). Toute noble aura le droit de porter l'épée avec la dragonne, ainsi qu'il a été dit dans la remarque, et des épérons jaunes retroussés.

Les titres des nobles seront les suivants:

1° Les Princes — Sa Splendeur

2° Les Comtes — Son Illumination

3° Les Barons — Son Illustration

4° Les Chevaliers — Sa Haute Noblesse

5° Les Boyards — Sa Noblesse

Le système de la noblesse devant subir du changement, ainsi qu'il a été parlé plus haut et ainsi que les rangs actuels deviennent nuls, les titres dorénavant seront basés sur les postes [l'on ne saurait porter ces titres après la discontinuation des fonctions] et divisés en six classes, savoir: Pair, Haute Excellence, Excellence, Haute Naissance, Haute Noblesse et Noblesse, d'après le mode suivant:

Classe

I Le Chef des boyards, Patricien et Primat de la Principauté.

Celui-ci ne peut être autre que le president de la Diète et de l'Assemblée générales.

Son titre sera: Père, comme un véritable père qu'il est de tout le public. Il pourra obtenir ce titre de père en sa personne et seulement à vie, s'il méritait d'être élu dans ce poste quatre fois de suite. Outre la toge qui lui sera donnée au nom de la nation le jour qu'il sera élu et qu'il prêtera serment: «qu'il servira fidèlement le Prince et qu'il évitera de causer la moindre atteinte aux lois» 3), il portera un bâton en or avec les inscriptions du pays et les marques des cantons et districts 4).

---

1) Ceux qui serviront fidèlement et avec zèle aux postes du Gouvernement, à quelque branche que ce soit, ne seront point éloignés, mais au contraire avancés. — *Notă originală.*

2) Les broderies de l'uniforme des fonctionnaires du Gouvernement seront diverses et moins riches; elles seront en argent et adaptées aux postes et auront la couleur des collets et des manches conforme à celle du canton.

La couleur nationale sera la même comme aujourd'hui.

Les nobles porteront les dragonnes en or et les militaires et les civils en argent. — *Notă originală.*

3) Les employés élus par la Diète, ainsi que les employés civils et militaires nommés par le Gouvernement, seront tenus de prêter le même serment à leur entrée au service. — *Notă originală.*

4) La marque du pays et des districts sera toujours la même, telle qu'elle a été anciennement, mais pour les cantons, l'Assemblée générale statuera dorénavant. — *Notă originală.*

Digitized by Google

II Le Duc-de-camp ou Maréchal-général de camp, chef de toute l'armée, les Ministres, les Sénateurs, le Chancellier de l'Etat [1]) auront le titre de Haute Excellence.

III Les Hetmans, le Vice-Amiral, le Secrétaire d'Etat, le Chambellan de la Cour [2]), le Procureur-général, les Gouverneurs, les Maréchaux, le Maître de la police de la capitale (Aga) [3]), le Général-Medicus auront le titre d'Excellence.

IV Les Vice-Hetmans, les Présidents des Divans dans les cantons, les Directeurs du Sénat, du Concile, des Ministères, du Conseil princier et du Conseil ministériel, les Procureurs des cantons, les Présidents des tribunaux de commerce auront le titre de Haute Naissance.

V Les Colonels, les Majors, les Secrétaires des consistoires et de la chancellerie du procureur-général, les Conseillers des autorités, les Trésoriers, les Conseillers et Assesseurs des Divans des cantons, les Présidents des Ephories, les Ispravniks, les Présidents des tribunaux, le Directeur de la quarantaine de Galatz, les Maîtres de police des chefs-lieux des cantons, les sous-Maréchaux et sous-Procureurs, les Chefs des sections du Sénat, des Conseils princier et ministériel, des chancelleries des Ministres, des autorités des cantons, l'Archiviste de l'Etat, les Proto-Médicus dans les cantons, les Professeurs de philosophie, mathématiques et de droit auront le titre de Haute Noblesse.

VI Les officiers majors et tous les autres employés classiques, savoir: les Secrétaires de bureau des postes supérieurs, le Directeur de l'Adgie, les Protocollistes, les Membres de l'Ephorie, les Membres du tribunal de police correctionnelle, les Commissaires, les sous-Commissaires, les Membres des tribunaux, des Ispravnikats, les Chefs de section des chancelleries des autorités administratives des cantons, les Directeurs, les Caissiers des districts, les Docteurs et Professeurs ordinaires et autres semblables auront le titre de Sa Noblesse.

Mais, comme les nobles seront tenus de servir le pays systématiquement, chacun, qui que ce soit, doit commencer sa carrière, tant au civil qu'au militaire, par les grades inférieurs. Au cas que quelqu'un d'un grade supérieur se trouverait dans un poste inférieur, ou autrement et qu'il sera Prince, Comte ou Baron, il sera titré selon la prérogative de sa noblesse.

A. — Ceux qui se trouvent en activité de service ne pourront dans leur poste s'occuper de quelque spéculation ou se mêler dans les ventes des revenus publics, ni ouvertement ni clandestinement, sous la peine de perdre l'honneur et sa fortune.

B. — Pour pouvoir atteindre le but désiré et subvenir aux dépenses exigées par une pareille organisation, outre des revenus qu'il est à espérer de percevoir sur les biens ecclésiastiques et sur l'excédant des appointements de plusieurs postes, qui seront supprimés, ainsi qu'il a été dit plus haut, on doit réduire aussi les appointements actuels et abolir les deniers des Socotelniks en faveur des dépenses de l'Etat.

C. — Au cas de l'interrègne échéant, une commission composée de trois membres et nommément :

a) Du Chef des boyards ou Primat de la Principauté,

b) Du Ministre de l'Intérieur,

c) Du Duc-de-camp ou Maréchal-général de camp

aura la gestion jusqu'à l'installation du Prince. Elle ne pourra faire aucune modification, ni ne touchera rien jusqu'au Prince futur, mais elle s'attachera à ce que les institutions du pays soient ponctuellement maintenues.

---

1) Il serait nécessaire de renouveler le poste de ce dignitaire, qui sera auprès du Prince, avec la charge qui lui sera attribuée par l'Assemblée générale. — *Notă originală.*

2) De même. — *Notă originală.*

3) Ce rang doit être aussi supprimé et remplacé par celui de Maître-général de police. — *Notă originală.*

Digitized by Google

XXXVI.

1839, Septembre-Octobre. Listă de conjuraţi, găsită între hărtiile conjuraţiuneĭ plănuită de Comisul Leonti Radu.

Săndulachi Miclescu
Spatarul Antochi Sion
Spatarul Pogor
Beizade Costachi
Mălinescu
Căpitan Tuduri
Gal
Bodnariciu
Costachi Negoiţă
Melinte
Găneştiĭ
Garabet Mesir
Costachi Caţăchi
Scobi Harn
Todiricâ Hurmuzaki
Căminarul Mateĭ Gane
Comisul Vasile Bosie
Spatarul Costachi Negruţ
Stolnicul Petrachi Burchi
Paharnicul Paraschiva
Căminarul Melicescu ot Roman
Logofĕtul Mihălachi
Comisul Gr. Crup—is ot Vas.
Spatarul Constandin Dimitriu
Costachi Ţone
Costachi Elefteriu
Comisul Grigoraş Tuduri
Gheorghe Manole
Medelnicerul Alexandru Aroma ot Bălca la Putna
Costachi Stamatin ot tam
Stolnicul Iordachi Zagură
Ştefănică Rosĕt
Filip Scorţĕscu
Iancu Prăjĕscu
Pitarul Gheorghieş Tuduri } la Logofeţie
Pitarul Dimitrachi Grigoriu }
Beizade Iorgu
Rudi Botez
Vasilică Botez
Paharnicul Bucur
Comisul Iordachi
Iorgu Canano
Sabas Canano
Comisul Radu
Jĕcnicerul Nachi
N. Eni
K. K. Sălceanu
Gheorghi Carp
Gr. Carp
Climenti
C. Grecu
Paharnicul Merişĕscu
Spatarul Lipan
Comisul Cos. Theodor
Comisul N. Theodor
— fratele lor
Comisul Ionică Gherghel
— Ilie Gherghel
Alecu Balica
Ştefanachi Portarbaşa
Căminarul Ştefan Pastie
Costachi Carp
Vintura dela Gălaţ
Vişănescu
Ionică Botez ot Roman
Paharnicu Ştefanachi Danu
Manolachi Bălăceanu
Vasilică Carp
Neculachi Carp
Banu Gr. Carp ot Vasluiŭ
Banu Tulbure
Comisul Iordachi
2 preoţiĭ profesoriĭ
Cuza
Paharnicul Costachi Sion.

Digitized by Google

XXXVII.

Consilierul de Stat Titow către Michail Sturza despre fraudele ce sê- 1839,
vêrşesc la Galaţi exportatorii de grâne. 5 Octobre.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A S. A. le Prince M. Stourdza, etc., etc.

Confidentielle. Bucarest, le 5 Octobre 1839.

Mon Prince,

Persuadé de la sollicitude infatigable, que Votre Altesse apporte constamment à surveiller la régularité et le bon ordre dans toutes les parties de l'administration confiée à ses Soins éclairés, je crois devancer Vos intentions, mon Prince, et déposer une preuve de cette confiance, qu'il est si désirable de voir régner dans nos rapports mutuels, en signalant à Votre Altesse les notions qui me parviennent, touchant des abus qui paraissent exister à Galatz et qui concernent nommément la perception des droits établis sur l'exportation des céréales.

A en croire ces renseignements, les négociants qui font ce commerce trouvent moyen de placer dans les colis, qui servent à transporter le blé ou le maïs à bord des navires, une quantité de grains qui surpasse de beaucoup la mesure prescrite et présumée par la Vestiarie. La dimension de ces colis est soumise, il est vrai, de temps en temps, à une révision, à laquelle assiste le préposé du département des Finances. Mais les intéressés savent d'autant mieux éluder l'effet de cette visite, qu'ils se trouvent généralement avertis d'avance quand elle doit avoir lieu. On assure que, par de semblables malversations, le fisc, déçu relativement à la quantité des grains chargés pour être exportés, perd à peu près le tiers des recettes, qui devraient en revenir à son bénéfice. Le dommage qui en résulte pour le pays n'embrasse pas seulement le présent, mais il s'étend aussi à l'avenir: car le chifre des droits d'exportation devient beaucoup moins considérable qu'il ne devrait l'être; et pourtant c'est ce même chiffre qui servira de base au calcul et aux offres des soumissionnaires, lorsque dorénavant on trouverait opportun de mettre aux enchères publiques les droits d'exportation des céréales, pour être affermés à l'instar du reste des revenus de douane en Moldavie.

Cette double considération m'a paru assez essentielle pour appeler l'attention prévoyante de Votre Altesse, et je ne doute pas, mon Prince, que l'administration supérieure de la Moldavie n'avise dans sa sagesse à prendre quelques mesures efficaces, non seulement pour remonter à la source des irrégularités susmentionnées, mais encore pour en prévenir le retour, en épurant le personnel des employés subalternes et en simplifiant peut-être aussi le mode du contrôle exercé sur l'exportation des céréales par le port de Galatz.

En soumettant ces renseignements et ces réflexions, j'ose me flatter de l'espoir que Votre Altesse n'apercevra dans ma démarche que le désir sincère de contribuer en toute occasion à ce qui constitue, mon Prince, Vos véritables intérêts et ceux du pays placé sous Votre sage direction.

Il ne saurait d'ailleurs appartenir qu'aux lumières de Votre Altesse, de tirer du contenu de la présente lettre confidentielle le parti qu'Elle jugera le plus convenable.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute consideration,

mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

Titow.

Digitized by Google

XXXVIII.

1839 6 Octobre. Principele G. Suţu, Postelnicul Moldovei, către Titow, despre resultatele misiunei lui Reşid Paşa pe lângă Puterile Europei şi despre trecerea prin Moldova a d-lui Arthur White, curier al cabinetului englez, însărcinat să ducă instrucţiuni Ambasadei din Constantinopole asupra afacerilor din Orient.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Monsieur le Conseiller d'Etat de Titoff.

Monsieur,

Je n'attendais que l'arrivée de la poste de Constantinople pour répondre à la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 20 Septembre [1]).

Les nouvelles reçues par cette occasion signalent une divergence d'opinions entre les grandes Puissances, qui s'occupent aujourd'hui de la pacification de l'Orient; la France persiste à éloigner l'emploi de tout moyen coërcitif pour forcer Mehemed-Ali à se désister de ses prétentions de souveraineté sur la Syrie et l'île de Crète, tandis que l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, persévérant de concert à ne lui accorder l'hérédité dans sa famille que sur le Pachalik d'Egypte et toujours sous la condition expresse de vassalité envers l'Empire, demandent qu'en cas de refus il y soit réduit par la force; quant à la Russie, elle suit constamment la ligne de prudence et de modération qu'elle s'est tracée.

Rechid Pacha continue de jouir d'une grande influence dans les affaires politiques en Turquie

C'est là, Monsieur, la substance des dernières nouvelles, que je m'empresse de porter à votre connaissance; heureux de me trouver l'organe de ces relations confidentielles, que je me ferai un devoir en tant qu'il dépend de moi d'entretenir, je suis autorisé, Monsieur, à vous donner les assurances les plus positives que, dans la juste appréciation des avis qu'il vous plaît bien d'émettre dans toutes les occasions avec tant de civilité et de délicatesse, on s'attachera constamment à faire présider la sincérité et la confiance dans les rapports d'intimité, qui doivent exister avec une personne d'un caractère aussi distingué.

Pour ce qui me concerne, Monsieur, je n'entends pas certes ajouter à vos nombreuses et sérieuses occupations celle de m'attendre à des réponses de votre part, toutes les fois que j'aurai l'honneur de vous adresser de mes lettres; je n'avais besoin que d'une première autorisation pour pouvoir continuer les communications, que je suis chargé de vous faire dans la suite; l'ayant obtenue, je m'attacherai avec bonheur à ce devoir, dans l'espoir de cultiver par là ces bienveillantes dispositions, dont vous avez bien voulu me donner plus d'une preuve.

Je prends la liberté de joindre ici copie d'une lettre de notre correspondant de Vienne, qui ne manquera pas, j'en suis certain, de vous intéresser.

Je ne dois pas finir cette communication, sans vous faire part d'une circonstance, très simple en elle même et très innocente, mais qui pourrait donner matière à des interprétations, qui ont toujours leur côté désagréable. Pendant le séjour du Prince dans sa terre de Flamountzi, le Consul anglais, Monsieur Gardner, fut le visiter, accompagné d'un certain Monsieur Arthur White, Consul d'Angleterre en Normandie. Tout ce que Son Altesse put recueillir de la conversation de ce dernier, fut qu'il avait été envoyé

1) Vezĭ doc. XXXIII, pag. 76.

Digitized by Google

comme courrier portant des instructions de son cabinet à Lord Ponsomby à Constantinople sur les affaires d'Orient, auxquelles, a-t-il dit, son Gouvernement porte le plus grand intérêt; que, de retour de sa mission, devant se rendre à Varsovie par l'Autriche, pour prendre sa famille qu'il y avait laissée, et de là se rendre à son poste, il a voulu se présenter au Prince, qui, ayant été passer quelques jours à Flamountzi, se trouvait justement sur le passage du voyageur, vu que le chemin de poste qui conduit en Bucovine traverse cette propriété. Je me fais un devoir de vous détailler, Monsieur, ce fait insignifiant en lui-même, afin de vous prévenir sur tout ce qui pourrait être gratuitement supposé à ce sujet.

Je saisis en même temps cette occasion, pour vous annoncer que la réponse de Son Altesse à la dépêche qu'il vous a plu de lui adresser en date du 21 Septembre, concernant l'affaire des Salines des deux Principautés, doit vous parvenir par le premier courrier, ainsi qu'un exposé relatif au mode d'entretenir des Slougitors en Moldavie. Il serait à souhaiter que ce changement dans la formation de ce corps, s'il doit avoir lieu, pût s'opérer avant la fin de l'année courante, par la raison qu'il devient difficile d'intervertir plus tard l'ordre des choses établi au commencement de chaque année.

C'est en vous offrant les sincères témoignages de ma haute considération, que j'ai l'honneur d'être,

Monsieur.

Le 6 Octobre 1839.

XXXIX.

Sofia Raymond anunţă pe Michail Sturza că-şi mărită fiica, care este fina Domnitorului, cu August Prestreau şi cere o slujbă pentru viitorul ei ginere. 1839, 10 Octobre.

Dupĕ original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Monseigneur,

J'ai osé espérer que Vous me permettriez de Vous rappeler que Vous avez autrefois présidé à la naissance de ma fille, et que Votre Altesse voudrait bien agréer aujourd'hui la communication, que j'ai l'honneur de Lui faire de son mariage avec M-r Auguste Prestreau.

Il y a quinze ans et demi, Monseigneur, que Vous eûtes la bonté de trouver à ma fille un parrain et une marraine. Il y a dix ans que mon mari, à son lit de mort, nous recommanda toutes deux à Votre bienveillance. Tant que seule j'ai pu subvenir au modeste entretien de ma maison et à l'éducation de ma fille, je n'ai point, Vous le savez, importuné Votre Altesse, en Lui rappelant l'ancien attachement dont Elle donna autrefois des preuves à ma famille.

Aujourd'hui, je viens de rencontrer un de mes compatriotes, d'une famille honorable, ayant reçu une éducation distinguée et dont le caractère, l'esprit et les talents m'ont fait consentir à lui confier l'avenir et le bonheur de mon enfant. Celui qui doit

Digitized by Google

devenir mon fils, réunit tout ce que je pouvais désirer, excepté la fortune, et si elle ne fait pas le bonheur, il est impossible d'être heureux sans une honnête aisance.

Je viens donc supplier Votre Altesse de vouloir accorder Sa protection à Monsieur Prestreau, de lui donner un emploi, dont il s'acquittera certainement avec autant de zèle que de capacité. Une place de professeur de dessin ou de peinture à l'Académie lui conviendrait sans doute, si déjà ce poste n'était occupé, ou celui du Secrétariat d'Etat, resté, dit-on, vacant depuis quelques mois, admission qui, j'ose m'en flatter, serait bien accueillie par les employés de cette administration.

Vous le voyez, Monseigneur, ma confiance en Vous égale l'idée que j'ai de Votre bonté, dont Vous avez donné des preuves à plusieurs étrangers. Je désire vivement que mon gendre puisse obtenir dans ce pays une position stable et honorable. Je désire aussi vivement que ma fille, qui jusqu'à présent n'a connu que de beaux jours, continue à trouver la modeste aisance à laquelle elle est accoutumée. Daignez protéger ce jeune ménage et, si M-r Prestreau ne répond point à l'idée que je veux Vous donner de lui, nous consentons à perdre pour jamais Votre bienveillance.

Veuillez, Monseigneur, agréer l'expression du profond respect, — de Votre Altesse la très humble servante

Sophie Raymond.

Iassy, 10 Octobre 1839.

XL.

1839 13 Octobre. Principele G. Suţu, Postelnicul Moldoveĭ, trimite luĭ Titow un memoriŭ despre organisarea şi întreţinerea slugitorilor, şi-ĭ scrie despre confiscarea uneĭ broşurĭ relativă la drepturile Românilor.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Monsieur,

Je prends la liberté de joindre à la réponse de Son Altesse concernant la question des Salines, le mémoire relatif au mode d'entretien des Slougitors, dont j'ai eu l'honneur de vous annoncer l'envoi dans ma dernière lettre 1).

J'ai mission en même temps de porter à votre connaissance, Monsieur, la circonstance suivante:

Dans un entretien confidentiel avec le Prince, M-r Kotzebue a attiré l'attention de Son Altesse sur une brochure, ayant pour titre «Précis des droits des Moldaves et des Valaques», supposée avoir été mise en circulation par M-r Huber, qui en aurait reçu des exemplaires dans des paquets qui lui auraient été transmis par Bucarest; des perquisitions très exactes ayant été faites pour recourir à la véritable source de la présence de cette brochure, dont effectivement il en a paru quelques volumes, il en a été avéré que le nommé Bosange, libraire à Paris, a fait parvenir sept exemplaires à la librairie de Jassy, qui en a fait un usage, d'autant plus repréhensible qu'il a été clandestin. Aussi, des mesures ont été prises, pour que cet abus ne se renouvelle pas. Quant aux paquets adressés à M-r Huber, ils ne contenaient que du tabac et quelques objets de toilette. D'ailleurs, le volume dont ce dernier se trouve en possession ne lui est parvenu que par le

Digitized by Google

même canal dont M-r Kotzebue s'en est procuré, savoir par la librairie. Je suis autorisé, Monsieur, à vous informer de ces faits, afin que vous soyez instruit de la vérité.

Je saisis cette occasion, pour vous renouveler, Monsieur, le témoignage de la haute estime et de la considération la plus distiguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Jassy.
Le 13 Octobre 1839.

Anexă. După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Mémoire concernant le mode d'entretien des Slougitors.

L'obligation imposée aux communes par le Règlement organique, de fournir des Slougitors ou gardes armées, est devenue une des charges les plus onéreuses du contribuable. Chaque commune, étant tenue de fournir son contingent dans un terme fixé, se voit contrainte de faire de grands sacrifices, pour engager l'individu choisi par elle à prendre du service comme Slougitor. Obligée d'ailleurs de ne le chercher que dans le cercle de la localité qui lui est propre, il advient que les dépenses de certaines communes s'élèvent à des sommes exorbitantes, par suite des difficultés et des hauts prix, qui existent dans plusieurs districts. En outre, l'équipement, qui aurait été fait d'une manière économique, s'il avait eu lieu par une adjudication générale, exécuté partiellement, occasionne des frais doubles aux communes, qui d'ailleurs n'ont aucune connaissance des objets qui composent l'équipement d'un Slougitor. Il s'ensuit, et c'est un fait constaté par une expérience de cinq ans, qu'un Slougitor à cheval dans les districts a coûté de 300 à 400 piastres pour son équipement et de 800 à 1000 piastres pour sa solde, indépendamment de la perte de 90 piastres, qui résulte pour la Vestiarie de l'exemption de trois familles en faveur de chacun d'eux. En conséquence, en ne prenant que le terme moyen des dépenses ci-dessus mentionnées et en tenant compte de la proportion d'après laquelle cette obligation est répartie sur les communes, il en résulte pour chaque Slougitor une dépense de 1150 piastres, supportée par 104 contribuables, ou pour chaque contribuable une dépense de plus de 11 piastres, tandis qu'un Slougitor à cheval des départements ne coûte à l'Etat que 600 piastres. Si d'un côté, les communes se trouvent ainsi grevées d'une contribution, dont la moitié à peu près aurait suffi pour solder le même nombre de Slougitors, d'un autre côté, le service ne peut qu'être mal exécuté par suite d'une pareille organisation. Ces graves inconvénients sont notoires; ils sont ressentis par les contribuables, aussi bien que par l'administration, à laquelle l'expérience les rend palpables.

Aussi, dans la dernière session de l'Assemblée générale, les députés, pénétrés de l'avantage qu'il y aurait à établir un mode d'organisation des Slougitors, qui, sans diminuer leur nombre, pourrait alléger de beacoup le montant de l'obligation des communes, crurent de leur devoir d'énoncer ce vœu dans un acte, que Son Altesse recommanda à la prise en considération du Conseil Administratif. En conséquence, le Conseil exposa dans un rapport le moyen, par lequel il a cru remédier à ces inconvénients, en limitant l'obligation des communes à 6 piastres par chaque contribuable, au lieu de plus de 11 dont il était grevé jusqu'ici [1]).

Ce moyen consiste à laisser à l'administration le soin de la formation des Slougitors, sans la moindre participation des communes à cet égard, en prélevant la quotité fixe des frais qui doivent servir à leur entretien. Ce mode étant démontré, par tout ce

1) Vezĭ doc. XXIV, pag. 54.

Digitized by Google

qui vient d'être exposé, comme le plus sûr, le plus économique et le plus avantageux sous tous les rapports, pourra permettre de restreindre à 61) piastres la contribution requise par chaque contribuable pour faire face à cette dépense.

La Vestiarie aurait ainsi à sa disposition une somme de (865.950 piastres pour l'entretien des Slougitors en général)2). L'emploi de cette somme d'après les besoins du service publique est indiqué dans le tableau ci-après.

Cette mesure, adoptée comme essai et mise en application dans l'espace de trois ans, indiquerait au bout de ce terme jusqu'à quel point elle pourrait concilier le bien du service avec les intérêts des contribuables.

No.		Piastres
677	Slougitors à cheval, à 600 piastres	406.200
523	Slougitors à pied, à 400 piastres	209.200
1.200		
	Montant de l'exemption du nombre des Slougitors ci-dessus . .	36.000
13	Capitaines, dont la solde monte à	15.600
13	Porte-enseignes	2.340
2	Capitaines de la garde mobile	4.800
4	Porte-enseignes pour les villes qui ne sont plus des chefs-lieux de districts	720
	Slougitors des départements dans la capitale	193.550
		868 410
	Somme qui reviendrait à la Vestiarie sur le nombre de 144.325 contribuables, à raison de 6 piastres par chaque	865.950
		2.460
	Différence, qui devra être fournie sur la Caisse de réserve . . .	2.460

XLI.

1839, 13 Octobre (?). Un tabloŭ urmat de unele observaţiunĭ relative la organisarea slugitorilor.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

1°	677	Slougitors à cheval, à 600 piastres	406.200
2°	523	» à pied, à 400 piastres	209.200
		Montant de l'exemption du nombre des Slougitors ci-dessus . .	36.000
3°	13	Capitaines, dont la solde monte à	15.600
4°	13	Porte-enseignes, à 15 piastres par mois en sus de leur solde	2.340
			669.340
5°	2	Capitaines de la garde mobile	4 800
6°	4	Porte-enseignes pour les villes qui ne sont plus des chefs-lieux de districts	720
7°		Slougitors des départements	198.350
8°		Pour des gratifications	10.000
			883.210

1) Atât aicĭ, cât şi maĭ sus, unde se vorbeşte de adausul de *6 leĭ* la contribuţiune, această ţifră a fost pusă, precum se vede pe conceptul memoriuluĭ, în locul ţifreĭ *4*, care figura primitiv.

2) Redacţiunea primitivă a fost acea următoare: «560.000 piastres qui, jointe à celle de 323.770 piastres, allouée dans le budget des dépenses ordinaires, formerait une allocation de 883.770 piastres pour l'entretien des Slougitors».

Digitized by Google

Remarques.

1° Il a été porté quelques modifications dans la répartition des Slougitors, d'après les besoins actuels. L'exposé marqué sous le No. 1 mis en rapport avec celui du Règlement peut donner la mesure de ces modifications.

2° Dans le tableau sous No. 3, contenant le nombre des Slougitors attachés aux départements, il y a en également quelques légères modifications, par la diminution du nombre des Slougitors à cheval et l'augmentation de ceux à pied.

3° Vingt-quatre Rindaschs et 48 Slougitors de la Douane, qui avaient été d'abord retranchés, se trouvent actuellement compris dans le tableau ci-dessus. Il est cependant à remarquer que les uns comme les autres pourraient être payés à 300 piastres seulement, à l'instar des Sémiraches, vu la facilité de leur service et l'économie de leur équipement. Il y aurait dans ce cas une économie de 720 piastres par an.

4° Si toute cette dépense additionnelle doit peser sur le contribuable proprement dit, sa quotité devra être fixée absolument à quatre piastres; mais s'il y avait moyen de faire participer les autres classes à cette contribution, ne fût-ce du moins que les Mazilo-rouptaches, il y aurait un grand avantage à réduire la quotité des villageois à 3 ou à 2 piastres.

5° L'anaphora du Conseil, dont traduction devra être annexée à la communication qui sera faite, devra être plus explicite sur les embarras des communes et sur le grand avantage et la satisfaction générale, qui résultera de cet allégement dans leurs obligations.

XLII.

Notă relativă la reorganisarea corpului de slugitori.

1839, 13 Octobre (?).

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Les avantages retirés de l'institution des Slougitors sont irrécusables et généralement reconnus. Le but de l'Assemblée générale, en proposant une modification, tendait à obtenir ces mêmes avantages, d'après le mode le moins onéreux pour le contribuable et sans grever le budget annuel de la Vestiarie.

Jamais il n'y a eu de plaintes de la part des communes en Moldavie sur ce sujet, mais c'était une sollicitude du Gouvernement, à l'effet de dégrever les communes de la moitié presque des sacrifices qu'elles apportent à la formation des Slougitors, sans préjudicier nullement à leur organisation et aux avantages, que le service public en retirait jusqu'à présent.

Ce serait imposer un arbitraire à des individus dans l'intention de soulager, et dans le fait, malgré cet arbitraire, qui ne saurait être justifié d'aucune manière, le corps des Slougitors se trouverait démoralisé et désorganisé par des désertions journalières.

Digitized by Google

XLIII.

1839, 15 Octobre. Memoriŭ trimis de Consulul Kotzebue luĭ Michail Sturza, asupra afacereĭ mănăstireĭ Buhalniţa cu Episcopul Sevastias.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

S'aŭ pus la cale.

Mémoire concernant l'affaire du monastère de Boukhalnitza avec l'Evêque de Sevastie.

Par un contrat formel en date du 23 Avril 1834, le Patriarcat d'Alexandrie confia à Athanase, Evêque de Sevastie, pour un terme de dix ans, l'administration du monastère Boukhalnıtza, situé en Moldavie. Dans ce contrat il est dit:

Art. 4. Il est défendu à l'Evêque de Sevastie, de faire des dettes à la charge du monastère, sous quel prétexte que ce soit.

Art. 5. L'Evêque de Sevastie n'est pas en droit, ni de donner en échange, ni de donner en ferme les terres du monastère au delà d'un terme triennal.

Pendant la gestion de l'Evêque de Sevastie, il parvint à la connaissance du Patriarcat qu'il avait fait des dettes à la charge du monastère et qu'il avait donné en ferme les terres au delà du terme fixé et contre les stipulations du contrat. Le Patriarcat chargea en conséquence, de son côté, l'Archimandrite Ioassaph d'arranger l'affaire avec le dit Evêque.

Le fruit de cette démarche fut un arrangement entre ces deux ecclésiastiques, conclu le 20 Septembre 1838, par lequel l'Evêque de Sevastie, en se reconnaissant coupable d'avoir agi contre le contrat, consentit de son propre chef de s'éloigner de la gestion des affaires du dit monastère. Dans cet arrangement il est stipulé entre autres:

1° Que le remboursement des dettes faites par l'Evêque Athanase et énumérées dans une liste séparée soit effectué des revenus de terres du monastère Boukhalnitza;

2° Que les dettes, qui ne se trouveraient pas dans cette liste, tomberaient à la charge d'Athanase;

3° Que les revenus des terres du monastère pour le terme de la St. Démètre 1838 soient remis par l'Evêque Athanase à la caisse de ce monastère; et

4° Que les contrats conclus au delà du terme triennal, ainsi que ceux qui avaient été donnés avec la clause qu'ils entreraient en vigueur lors de l'expiration des termes fixés par les contrats actuels — soient annulés, la responsabilité vis-à-vis des personnes auxquelles ils avaient été donnés tombant à la charge de l'Evêque de Sevastie.

Conformément à cet arrangement, l'Archimandrite Ioassaph demanda d'Athanase les sommes qui devaient être rentrées au terme de la St. Démètre et exigea l'annulation des contrats conclus au delà du terme triennal; cependant, Athanase ayant rompu aussi ce nouvel engagement, l'Archimandrite Ioassaph adressa au Prince Régnant une supplique, en demandant justice. A la suite de cette supplique, Son Altesse chargea le Conseil de n'admettre aucune modification aux conditions stipulées et de prendre des mesures conformément à cet ordre.

Le Conseil décréta néanmoins que l'arrangement entre Athanase et Ioassaph soit en vigueur seulement autant qu'il ne concerne une troisième personne, c'est-à-dire qu'on reconnaisse comme valable la condition concernant le paiement des dettes par le monastère de Boukhalnitza et tout ce qui est obligatoire pour les deux contractants, mais que tout ce qui concernait les personnes, auxquelles Athanase avait donné des contrats au delà du terme triennal, qui d'après l'arrangement devaient être annulés, ne pouvait être admissible, vu que l'Evêque de Sevastie, ayant lui-même un contrat pour

Digitized by Google

dix ans, avait le droit d'en conclure d'autres pour tout le temps de son administration, et que la loi confirmée en 1827 par la Cour de Russie et par la Porte Ottomane, relativement à ce que les biens des monastères ne devaient être donnés en ferme au delà d'un terme triennal, ne pouvait se rapporter au cas présent, cette loi dans les circonstances actuelles se trouvant en vigueur seulement en ce qui concerne les monastères qui ont leur propre administration. Le Conseil ayant porté cette opinion à la connaissance du Prince Régnant par son anaphora du 13 Février 1839 sub No. 169, Son Altesse y donna Son assentiment.

Vu que le Conseil n'a pas confirmé toutes les conditions de l'arrangement du 20 Septembre 1838 entre l'Evêque de Sevastie et l'Archimandrite Ioassaph ; — que cet Evêque, non seulement ne délivra pas les sommes du terme de la St. Démètre, mais s'appropria encore une partie des revenus de l'année courante ; — et que le Divan d'appel, à la suite des réclamations contre Athanase, employa le reste de ces revenus en faveur de ses créanciers, — le Patriarcat ne peut consentir à laisser à la charge du monastère de Boukhalnitza les dettes faites par l'Evêque de Sevastie et demande qu'on lui abandonne l'administration des terres qui appartiennent à ce monastère et qu'on donne l'ordre de lui restituer les revenus de la St. Démètre de l'année passée, ainsi que ceux de l'année courante, donnés en partie à l'Evêque de Sevastie et en partie à ses créanciers. Le Patriarcat demande également que le séquestre sur les terres de Boukhalnitza soit levé. Enfin, le Patriarcat se plaint que le Gouvernement moldave n'a pas voulu reconnaître un ecclésiastique, qu'il avait envoyé pour administrer le dit monastère.

Il résulte avec évidence de tout ce qui a été dit, que le Gouvernement local a accordé, en contravention aux ordres de Son Altesse et au grand détriment du monastère, une protection non méritée, non seulement à l'Evêque de Sevastie, mais aussi à ses créanciers. Sans prendre en considération l'article 4 du contrat, d'après lequel il était défendu à l'Evêque de faire des dettes à la charge du monastère, c'est ce monastèrs qu'on en rend responsable, jusqu'au point de livrer au plus grand besoin ses moines, ainsi que ceux des monastères dont il relève, tandis que, d'après les lois, les créanciers ont à s'attribuer à eux-mêmes toutes les pertes, dès qu'ils ont prêté de l'argent à des personnes qui n'avaient pas le droit de faire des dettes. — Sans prendre en considération l'article 5 de ce même contrat, qui défend à l'Evêque Athanase de donner en ferme les terres au delà d'un terme triennal, le Conseil, au lieu de respecter la sainteté des contrats, décrète que cet Evêque, ayant lui-même un contrat pour dix ans, avait le droit d'en conclure d'autres pour tout le temps de son administration.

Ces complications pourraient être aplanies, si Son Altesse le Prince Régnant voulait avoir la grâce de donner dans Sa haute sagesse les ordres suivants :

1° Que le Conseil Administratif, ayant agi contre les ordres de Son Altesse, répare le manque d'attention qu'il avait fait aux stipulations du contrat primitif, en confirmant tous les points de l'arrangement du 20 Septembre 1838, conclu entre l'Evêque de Sevastie et l'Archimandrite Ioassaph.

2° Que tout l'avoir de l'Evêque de Sevastie soit séquestré et mis en vente, pour rembourser les sommes qu'il avait touchées illégalement au terme de la St. Démètre de l'année passée et des revenus de l'année courante et pour employer le reste en faveur des créanciers, qui peuvent être envisagés comme créanciers du monastère uniquement dans le cas que l'arrangement avec l'Archimandrite Ioassaph serait confirmé dans toute son étendue.

Observation. — Il est problable qu'il y aura des difficultés à tirer au clair l'avoir d'Athanase, mais ayant fait dans un court espace de temps des dettes très considérables, savoir au montant de 7000 ducats, il est impossible qu'un homme de son état les ait dépensés, et il faudrait donc employer tous les moyens pour découvrir les capitaux, qu'il aura cachés ou confiés à d'autres personnes.

Digitized by Google

3° Que le Divan d'appel ou ceux qui en avaient donné l'ordre soient rendus responsables de toutes les sommes, qui, appartenant aux revenus de cette année, avaient été employées en faveur des créanciers d'Athanase.

Observation. — Il est inutile que cet article reste en vigueur, si l'arrangement du 20 Septembre 1838 est confirmé dans toute son étendue, car dans ce cas il serait facile de persuader l'Archimandrite Ioassaph de reconnaître le paiement fait par le Divan, vu que toutes les dettes tomberaient alors à sa charge.

4° Que le séquestre mis sur les terres de Boukhalnitza soit immédiatement levé, en abandonnant au monastère les revenus de la St. Démètre de l'année courante.

Le statu-quo de l'affaire ainsi rétabli, le Gouvernement ne se refusera certainement pas de reconnaître l'ecclésiastique envoyé ici par le Patriarcat pour administrer le monastère de Boukhalnitza,—sauf à ce Patriarcat de laisser l'administration à l'Archimandrite Ioassaph, pourvu que l'un ou l'autre se charge de la stricte exécution de l'arrangement du 20 Septembre 1838.

Kotzebue.

Octobre 1839.

XLIV.

1839, 17 Octobre. Consulul Rusiei Kotzebue cere Principeluĭ G. Suţu să-ĭ comunice resoluţiunea pusă de Domnitorul Michail Sturza pe memoriul despre afacerea mănăstireĭ Buhalniţa.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Mon Prince,

Avant-hier j'ai eu l'honneur de remettre à Son Altesse un mémoire concernant l'affaire de Boukhalnitza [1]). Ayant l'intention de l'envoyer par la poste de demain à M. Bouténeff, j'ai pris la liberté de prier le Prince de bien vouloir me permettre d'ajouter à mon rapport que Son Altesse, vous ayant chargé d'arranger cette affaire, a eu la grâce de me promettre que ce mémoire servirait, autant que possible, de base à l'arrangement qui serait fait. Le Prince m'a fait l'honneur de me dire qu'Il prendra connaissance de ce mémoire et que j'aurais la réponse aujourd'hui, par votre bienveillante entremise.

Etant obligé d'écrire mon rapport encore ce soir, j'ai recours à votre extrême complaisance, en vous priant, mon Prince, de me metre au fait de la résolution de Son Altesse, immédiatement après votre retour de Sokolla.

En vous souhaitant le bonjour, je vous prie de croire au vrai attachement de votre tout dévoué

Kotzebue.

Ce 17.

(Pe plic:)

A Monsieur
Monsieur le Postelnik
Prince Georges Soutzo, etc., etc.

---

1) Vezĭ doc. XLIII, pag. 118.

Digitized by Google

XLV.

Insemnare privitoare la afacerea mănăstirii Buhalniţa cu Episcopul Sevastias. 1839, 17 Octobre. (?)

După original.
Din dosarul «Affaires particulières.»

Toute la question concernant le monastère Bouhalnitza, dans ses rapports avec le Patriarcat d'Alexandrie, se réduit à garantir à ce dernier tous les avantages, qu'il s'était proposé de retirer, en vertu du contrat passé avec l'Evêque Sévastias.

Or, le contingent annuel, qui lui revient par ce contrat, étant assuré et l'extinction des dettes de Sevastias opérée avant l'expiration du terme des dix ans, le Patriarcat n'est en droit du rien réclamer de plus.

Si l'on obtenait ces résultats sans froisser les droits des tiers, on atteindrait un double but, préférable à tout égard aux conséquences de l'arrangement passé avec l'Archimandrite Ioassaph.

Et si une pareille chance de succès se présentait, il devient évident qu'elle doit être préférée sous tous les rapports, d'autant plus que l'on éviterait par là de fâcheuses complications.

XLVI.

Notă deslușitoare pentru procedarea justiției în afacerea mănăstirii Buhalniţa cu Episcopul Sevastias. 1839, 17 Octobre. (?)

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

1° Le nombre immense des dossiers, qui se sont trouvés pendants dans les différénts tribunaux lors de l'avènement du Prince Régnant, avait obligé le Gouvernement d'adopter une mesure, convertie plus tard en loi et qui tendait à opérer l'extinction successive des procès et à empêcher l'accumulation indéfinie, que l'affluence des nouvelles causes aurait amenée; cette mesure fut nommée classification des procès; elle consiste en ce que toutes les affaires en litige soient coordonnées par semestre, pour comparaître à jour fixe dans le courant des six mois suivants, après notification préalable aux parties contendantes et après avoir été publiées en même temps dans le Bulletin officiel, de manière que les parties en litige sont averties six mois d'avance ou à peu près du jour fixé pour leur comparution; il s'ensuit que, si chacune des parties se conservait la faculté de renvoyer son procès à volonté, cet ordre de choses aurait été entièrement bouleversé, amènerait une perturbation complète au système établi et anéantirait la mesure, car le jour indiqué par l'une des deux parties, destiné d'avance à d'autres causes, ces dernières auraient dû également être remises à un autre jour, destiné également à d'autres, et ainsi à l'infini. Il est impossible aux tribunaux d'obtémperer à ces sortes d'exigences, qui pour le plus souvent n'ont d'autre but que de débusquer les parties expectantes et de faire renvoyer indéfiniment la procédure; aussi, toutes les fois que les deux parties à la fois ne comparaissent pas le jour fixé par la classification, la cause est renvoyée, pas à

Digitized by Google

un autre jour, mais à un autre semestre, et si dans ce second semestre les parties font défaut, le litige est censé abandonné et le dossier fermé pour toujours. En conséquence, il est du droit de la partie, qui n'a pas fait défaut, d'insister à l'examen de la cause et le tribunal ne peut nullement la renvoyer à six mois de là. Il arrive néamoins qu'un procès soit renvoyé à un autre jour du semestre présent, ce qui ne manque pas d'occasioner du dérangement dans l'ordre des affaires, dérangement qu'on tâche autant que possible de réparer, en intercallant l'affaire renvoyée parmi d'autres procès, autant que cela peut se faire; mais ce renvoi n'est de droit que dans le seul cas prévu par le Règlement organique, qui exige, art. 371, que la non-comparution puisse être justifiée par une maladie ou quelque accident de conséquence survenu à la personne du défaillant ou de sa famille et lequel est tenu dans ce cas d'en instruire par écrit le tribunal du district, qui, après avoir constaté la chose, en délivrera un certificat à la partie défaillante, afin qu'il lui serve de justification devant l'instance supérieure, — formalité qui n'a pas été et qui n'a pu être remplie dans cette circonstance, vu que le motif n'existait pas. Voici donc la raison, pour laquelle la demande en renvoi n'a pas été prise en considération par le Divan.

2⁰ Quant à ce qui concerne le second point, par sa requête du 26 Avril, le fondé de pouvoir du monastère a réclamé au Divan princier contre le jugement par défaut, en le qualifiant de manque de forme; par suite de quoi, le Divan, ayant requis le dossier du procès et s'étant convaincu que la valeur était de sa compétence, résolut qu'appel en serait fait, d'après les règles en vigueur, par-devant lui, dans le terme voulu par la loi, afin qu'il soit fait droit, tant pour les formes que pour le fond; l'appel n'a pas été fait et le Divan princier a dû agir d'après l'article 374 du Règlement.

XLVII.

1839, 24 Octobre. Consulul Kotzebue către Postelnicul G. Suţu, reclamând că, deşi Domnitorul le-a dat ordin, tribunalele din Moldova nu aŭ comunicat autorităţilor din Basarabia nişte acte, necesare acestora într'un proces contra notaruluĭ public Schwarzmann.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Confidentielle. Iassy, le 24 Octobre 1839.

Monsieur le Postelnik,

Par sa note en date du 14 Juin sub No. 2114, le Consulat Impérial avait porté à la connaissance du Secrétariat d'Etat de Moldavie qu'une correspondance suivie avec la Logothétzie, entamée à la suite des demandes réitérées de M-r l'Aga Radoukan Rossetty, n'avait eu aucun résultat et qu'on éludait sous différents prétextes à exhiber les susdits documents, qui étaient indispensablement nécessaires pour la clôture d'une affaire poursuivie en Bessarabie contre le notaire public Schwarzmann. En réponse à cette note, le Secrétariat a eu la bonté de communiquer au Consulat, en date du 4 Juillet sub No. 1390, la copie d'un office du Prince Régnant, par lequel Son Altesse, en réprimandant ceux qui s'étaient rendus coupables de cette négligence, ordonnait très gracieusement que les documents en question fussent exhibés au Consulat, d'après sa demande, motivée par la correspondance avec M-r le Gouverneur Fédoroff.

Digitized by Google

C'est de la même manière que le Secrétariat a bien voulu, par sa note du 4 Août sub No. 1628, faire part au Consulat que Son Altesse, guidée par l'esprit de justice qui La caractérise, avait ordonné de satisfaire à la demande de ce Consulat relativement à un document qui se trouve entre les mains du Beyzadé Georges Stourdza et que l'on réclame en Bessarabie pour terminer l'affaire du sujet russe Délimarco.

Depuis ce temps, le Consulat n'a aucune connaissance de quelle manière les ordres bienveillants de Son Altesse ont été exécutés, et ayant porté dans le temps les communications du Secrétariat à la connaissance de M-r le Général Fédoroff, je crois superflu d'appeler votre attention, Monsieur le Postelnik, sur l'inconvenance des procédés des tribunaux, qui, malgré les ordres explicites de Son Altesse, communiqués aux autorités russes, persévèrent dans leur impardonnable négligence. Il me reste à vous prier de bien vouloir veiller à la stricte exécution de ces ordres et de m'informer du résultat de nos démarches officieuses.

Veuillez, Monsieur le Postelnik, agréer à cette occasion l'assurance de ma considération très distinguée.

Ch^s de Kotzebue.

XLVIII.

1839, 28 Octobre.

Divanul domnesc arată luĭ Michail Sturza că nu maĭ poate face nicĭ o lucrare în procesul deja judecat al proprietarilor moşieĭ Roşieciĭ cu arendaşul Ion Bora, pentru care proces aceĭ proprietarĭ se plâng că Divanul de apel nu aplică bine hotărîrea dată şi confirmată de Domnitor.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires particulières».

D-luĭ Logofĕtul Dreptăţiĭ, la jeluirea vre-uniĭ feţĕ că sĕ asupreşti cu aduceri întru înplinire, va ave lucrătoare priveghiare, ca nu cum-va vre-un Divan să sĕ abată din hotărîrea dată prin rĕstălmăcirĭ şi, la întâmplare de nedumerire, prin anafora să Ne facă cunoscut spre deslegare.

31 Octomvre anul 1839.

M.

Prea Înălţate Doamne,

Proprietariĭ de moşia Roşieciĭ dela ţănutul Fălciuluĭ, prin jaloba ce aŭ dat Înălţimiĭ Voastre din 4 a trecutiĭ luni Iulie anul curgĕtoriŭ, s'aŭ tănguit că Divanul de apel a Ţĕriĭ-de-gĭos, abătĕndu-se din forme, le-ar pricinui felĭurĭ de obijduirĭ la aducire întru înplinire a Inaltuluĭ Vostru chrisov întăritor hotărăriĭ date în pricina ce aŭ avut, eĭ jeluitoriĭ, cu posesorul arĕtatiĭ moşiĭ, Ioan Bora. Decĭ o asĕmine jalobă cu Inalta Voastră rezoluţie subt No. 2556 fiind recomĕnduită acestuĭ domnesc Divan spre a sĕ încredinţa de împregĭurărĭ i abaterĭ de forme, din acelaş povod domnescul Divan primeşte îndrăzneală a aduce la cunoştinţa Înălţimiĭ Voastre, că aşa precum proţesul pentru care urmează tănguirea pomeniţilor proprietarĭ este hotărăt de către dĕnsu şi asĕminea hotărăre Inalt întărită, apoĭ chiar după legiuirea Reglementuluĭ rostită în § 364 din capitul al 8-le, el nu este maĭ mult în dreptate a face în zisa pricină nicĭ un feliŭ de

Digitized by Google

altă osĕbită lucrare, pentru că aducerea întru îndeplinire a hotărîrilor Inalt întărite atărnă numaĭ de competenţia Divanurilor apelative, după a Inălţimiĭ Voastre dispoziţie.

A Inălţimiĭ Voastre

Plecati slugĭ

(Urmează iscăliturile).

No. 4389
28 Octomvre 1839.

Traducţiune.

M-r le Logothète de la Justice, à toute réclamation qui lui parviendra concernant des vexations dans la mise à exécution des décisions judiciaires, prendra les mesures nécessaires, afin que les Divans ne dévient en aucun point, par des interprétations erronées, aux décisions rendues et, en cas d'incertitude, il Nous soumettra les faits par un rapport et attendra Notre résolution.

Le 31 Octobre 1839.

M.

Altesse Sérénissime,

Les propriétaires de la terre de Rochietchi de Faltchi, se sont plaint à Votre Altesse, par leur suplique du 4 du mois de Juillet passé, que le Divan d'appel de la basse-Moldavie, déviant aux formes établies par les lois, leur causaient des pertes par la mise à exécution de Votre chrysobulle confirmant la décision rendue dans leur affaire avec Jean Bora, le fermier de la terre susmentionnée. Cette supplique ayant été recommandée, par Votre haute résolution sous No. 2556, à ce Divan princier, afin qu'il constatât les faits et les déviations aux formes, le Divan princier ose soumettre respectueusement à Votre Altesse qu'ayant déjà rendu une fois sa décision dans le procès, auquel se réfèrent les réclamations actuelles des susdits propriétaires, et sa décision ayant été confirmée par Votre Altesse, il ne peut plus, d'après les dispositions mêmes du § 364, chap. VIII du Reglement organique, se mêler de rien dans ce même procès, car la mise à exécution des décisions judiciaires confirmées par Votre Altesse est de la compétence exclusive des Divans d'appel, d'après une disposition de Votre Altesse même.

De Votre Altesse

Les humbles serviteurs

(Suivent les signatures).

No. 4389
Le 28 Octobre 1839.

Digitized by Google

XLIX.

Michail Sturza comunică Consulului General al Rusiei, Titow, că a descoperit o conjurațiune în Moldova și-l întreabă ce să facă cu Comisul Leonte Radu, căpetenia conjurațiunei. 1839, 31 Octobre.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Monsieur,

Fidèle au principe que j'ai adopté par rapport à nos relations, auxquelles j'attache le plus haut prix, je m'empresse de vous faire part d'une circonstance, qui me paraît devoir attirer toute votre attention et la mienne. Je le fais avec cette confiance, que m'ont toujours inspirée les qualités et les sentiments qui vous caractérisent.

Vous vous rappelez peut-être, Monsieur, qu'à votre passage par Iassy, le Prince Soutzo vous a communiqué quelques détails sur les projets criminels d'un certain Léon Rado, qui, forcé de s'éloigner de la Bessarabie pour cause d'inconduite, depuis plusieurs années s'était réfugié en Moldavie. Les mesures de précaution prises à son égard par suite de ces données ont abouti à la découverte du cahier autographe 1) trouvé chez lui et dont la traduction ci-jointe vous mettra à même, Monsieur, d'apprécier les intentions subversives de cet individu 2).

Le Comisse Floresco, secrétaire du Conseil Administratif, qui a constamment servi avec zèle et fidélité, qui a travaillé à la rédaction du Règlement organique et qui plus tard m'a suivi à St. Pétersbourg, où il fut honoré de la Croix de S-te Anne, jouissant de toute ma confiance, est chargé de vous présenter ce document 3) et de vous donner en même temps des explications sur les questions que la lecture de cet écrit vous aura suggérées.

Le plan d'action que je m'étais proposé, Monsieur, à la suite de cette découverte, était de faire arrêter le nommé Léon Rado, son écrivain, qui ne nie pas le fait, et un prêtre 3), qui avait connaissance du projet et par l'organe duquel les papiers furent découverts; à la suite de quoi, pour éviter de donner à cette affaire un cours judiciaire, qui amènerait des retards et peut-être du scandale, de convoquer le Conseil Administratif sous ma présidence et, après avoir convaincu les prévenus par un interrogatoire circonstancié, d'expulser Rado au delà de la frontière en Bessarabie et, dans ce cas, de faire avertir les autorités locales, afin qu'elles aient à prendre les mesures nécessaires à son égard, ou bien de l'exiler au delà du Danube. De plus, si ses révélations auraient constaté quelques complices d'une plus grande importance, de confiner deux ou trois de ces derniers dans leurs terres, uniquement pour les empêcher de faire le mal.

Cependant, je n'ai voulu rien entreprendre, avant de vous faire part de cette circonstance et m'éclairer de vos avis, que je vous prie de vouloir bien me transmettre par M.r Floresco, qui aura l'honneur de vous présenter ces pièces et de se charger de votre réponse.

Je saisis cette occasion, Monsieur, pour vous renouveler l'assurance de la haute estime et de la considération très distinguée, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

Le 31 Octobre 1839.

---

1) In conceptul acestei scrisori se vĕd aici, șterse apoi, următoarele cuvinte: «et de la liste». Era probabil cestiune de lista celor cari lucrau cu Leonte Radu. (Vezi doc. XXXVI, pag. 110.)

2) Vezi doc. XXXV, pag. 96.

3) Redacțiunea primitivă a scrisorii avea aceste două cuvinte la plural: «ces documents», adecă caietul autograf și lista, care însă n'a fost comunicată. De asemenea erau la plural și cuvintele de mai jos: «cet écrit».

4) Aici s'au suprimat următoarele cuvinte, cari figurau în redacțiunea primitivă a scrisorii: «du village «qu'habite le premier».

Digitized by Google

L.

1839, Novembre. Michail Sturza către Al. de Buteneff, Ambasadorul Rusieĭ la Constantinopole, cerêndu-ĭ aprobarea sa pentru ca să dea Principeluĭ de Samos, Capu-Chehaia Moldoveĭ la Constantinopole, ca ajutor pe Hatmanul Constantin Musuri.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Iassy, le . . . Novembre 1839.

Monsieur l'Envoyé,

Les bonnes dispositions, dont vous avez bien voulu en tout temps me donner des preuves dans les rapports que j'ai en l'honneur d'entretenir avec Votre Excellence, deviennent pour moi le meilleur gage de l'accueil, qu'il vous plaira d'accorder à la proposition dont je prends la liberté de vous faire part aujourd'hui.

Plus que personne vous êtes à même, Monsieur l'Envoyé, de connaître et de constater les nombreuses et diverses occupations, qui accablent le Prince de Samos et qui absorbent tous ses instants. Chargé en même temps de représenter à Constantinople les intérêts du Gouvernement moldave, il peut à peine suffire de sa personne aux exigences, que tous ces devoirs réclament. Néanmoins, sa coopération dans les affaires de cette Principauté ne saurait qu'être appréciée par moi à sa juste valeur et considérée comme indispensable au bien-être même du pays, dont le Gouvernement m'est confié.

Pour accorder ces diverses circonstances, de manière à pouvoir concilier les convenances de mon beau-père avec les exigences du service et l'intérêt bien entendu de mon Gouvernement, le Prince de Samos lui-même vient de me proposer de lui adjoindre, dans ses fonctions de Chargé d'affaires de la Moldavie, M-r le Hetman Constantin Moussoury, qui a l'honneur d'être connu de Votre Excellence et qui certainement réunit toutes les qualités requises pour une semblable mission. Cette adjonction nécessiterait une rétribution annuelle de quarante mille piastres en faveur de ce dernier, ce qui n'occasionnerait qu'un surcroît de vingt mille à la somme assignée par le budget normal à cet usage et qui montait à cent mille piastres dans l'origine.

Si Votre Excellence croit devoir admettre cette proposition, Elle est priée de vouloir bien m'en faire part incessamment, afin de porter cette somme dans le budget de l'année prochaine et en régulariser la destination.

Je saisis avec empressement cette occasion, Monsieur l'Envoyé, pour vous offrir l'assurance d'un entier dévouement et de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

Digitized by Google

LI.

Titow scrie luĭ Michail Sturza să facă o instrucţiune secretă în afacerea conjuraţiuneĭ Comisuluĭ Radu şi, dacă va fi nevoie, să-l surghiunească în Basarabia. 1839, 7 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Son Altesse le Prince de Moldavie.

Secrète. Bucarest, le 7 Novembre 1839.

Mon Prince,

Permettez que j'offre à Votre Altesse mes vifs remercîments de la communication pleine de confiance, qu'Elle a bien voulu m'adresser en date du 31 Octobre, par l'entremise de M·r le Comisse Floresco [1]). Il s'est acquitté de Vos ordres, mon Prince, en me fournissant de vive voix les éclaircissements supplémentaires relatifs au même sujet. Il m'a consigné aussi la traduction du manuscrit mentionné dans la lettre de Votre Altesse. Je me propose de transmettre cette pièce à St. Pétersbourg. En attendant, je ne puis que partager la conviction de l'utilité qu'il y aurait à faire subir aux trois prévenus un interrogatoire, qui, sans occasionner de l'éclat, servît à jeter plus de jour sur le projet en lui-même et sur les personnes qui y figurent ou qui en possèdent connaissance.

Pour ce qui est de la manière d'agir envers ces personnes, Votre Altesse étant sagement résolue d'éviter dans cette affaire les inconvénients d'une procédure formelle, toute mesure de sévérité ou de prévention ostensible contre l'auteur ou les complices semblerait être à la fois inopportune et contradictoire avec la marche adoptée. On risquerait ainsi de s'attirer le juste reproche de procéder arbitrairement et sur de simples soupçons. D'ailleurs, l'entreprise, autant qu'on peut la juger d'après la rédaction indigeste du cahier placé sous nos yeux, ne paraît pas être de nature à laisser prévoir une explosion soudaine. Les meilleurs dispositions à prendre, à la suite de l'interrogatoire, seraient donc, ce me semble, ou de faire rester Léon Rado sous surveillance dans sa terre, ou si la gravité du cas l'exige, de se concerter confidentiellement avec le Consulat Impérial pour son renvoi en Bessarabie, à titre d'ancien sujet russe. En tout état de cause, j'oserais Vous adresser, mon Prince, une prière très instante; c'est de me faire connaître en détail les révélations et les papiers, que l'on parviendrait à découvrir ultérieurement sur ce complot, et d'en instruire même au besoin le Ministère Impérial, dont les hautes directions ne tarderont pas sans doute à nous éclairer sur la conduite ultérieure à suivre.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

mon Prince,
de Votre Altesse
le très humble et très obéissant serviteur
W. Titow.

---

1) Vezĭ doc. XLIX, pag. 125.

Digitized by Google

LII.

1839, 17 Novembre. Principele G. Suţu către Titow, despre cererea Principeluï Vogoride ca să i se dea ca ajutor Hatmanul Musuri şi despre o scrisoare primită dela Viena.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Monsieur,

L'autorisation de vous tenir au courant des circonstances qui ne sauraient être pour vous sans intérêt, est certes un des plus doux devoirs qui me sont imposés par mon chef; c'est donc pour le remplir que j'ai l'honneur de porter aujourd'hui à votre connaissance le fait suivant:

Le Prince de Samos, exposant à Son Altesse les difficultés qu'il éprouve à mener de front les nombreuses et diverses occupations de son poste, avec la sollicitude qu'il est appelé à porter aux intérêts de la Principauté de Moldavie, a proposé plus d'une fois avec instance que son beau-fils, le Hetman Constantin Moussoury, lui soit adjoint dans cette dernière tâche, avec un traitement annuel de 40.000 piastres. Cette somme ne porterait réellement qu'un surcroît de 20 mille piastres à celle de 100 mille, assignée par le budget normal à cet usage et dont il n'était alloué que 80 mille jusqu'à présent pour couvrir cette dépense.

Quoique le Règlement autorise le Prince de disposer de la Caisse de réserve de concert avec l'Assemblée générale, Son Altesse n'a voulu accéder à la demande et répondre au désir du Prince Vogoridès, avant de s'assurer que la Mission Impériale de Constantinople n'était pas éloignée d'y donner son adhésion. Même après s'en être convaincue, c'est encore à Son Excellence Monsieur de Bouténeff que Son Altesse s'est adressée à cet effet, afin que son beau-père se persuadât de plus en plus que c'est à la Mission Impériale qu'est due toute sa reconnaissance et que c'est dans ses relations avec Elle que ses intérêts personnels se rattachent.

Ce n'est pas la première fois, Monsieur, que Son Altesse s'est efforcée d'engager le Prince de Samos dans cette voie; témoin des faits, vous êtes plus que personne à même de connaître que l'alliance de Son Altesse avec la maison du Prince Vogoridès n'a été effectuée qu'à la suite d'une promesse positive de ce dernier, donnée dans le temps à Monsieur le Baron de Ruckman, savoir celle de se dévouer sans réserve à la Mission Impériale.

Plus tard; lorsque le Prince de Samos éleva des prétentions pécuniaires très onéreuses aux intérêts privés de Son Altesse, il n'a eu et n'a pu se flatter avoir une chance de réussite, tant que le Prince Hantzéry, exprimant le vœu de la Mission Impériale, n'est venu intercéder à cet effet; le Prince de Samos ne tarda pas alors à obtenir un succès aussi considérable qu'inattendu.

Le dernier désir du Prince Vogoridès a donné occasion de récapituler ces faits, qui prouvent la constance de Son Altesse au plan de conduite qu'Elle s'est tracé et sa fidélité à le suivre sans relâche. C'est à votre sagacité reconnue, Monsieur, et à cette justesse de vue, qui vous est propre, à apprécier une tendance aussi ferme qu'incontestable et à juger quel prix l'on attache à ce qu'elle ne soit pas méconnue.

En insérant ici copie d'une lettre de Vienne, que vous ne lirez pas sans intérêt, Monsieur, je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de mon entier dévouement et de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

Jassy
Le 17 Novembre 1839.

Digitized by Google

LIII.

Comisul Leonte Radu scrie vătafului său Ioan Gheorghiu, ca să trimită un bilet al său către Gr. Carp la Iaşi. 1839, 17 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Vătaje Iani,

In moment repede cartea aceasta pĕ Gheorghe a Sandiĭ la D-luĭ K. K. Grigori Carp, învĕţându-l să o dee cu fereală, făr să simtă cineva şi făr să facă acolo huet. Dar să margă toată noapti şi plicul să-l ascundă bine, ca să nu-l cerce cineva. Grabnic. Această istorie este a Lupuluĭ Balş.

L. Radu, Comis.

Traducţiune.

Iani,

Envoies immédiatement Georges à Sanda porter cette lettre à M-r Grégoire Carp. Recommandes-lui de la remettre en cachette, sans qu'on s'en doute et sans qu'il fasse du bruit là-bas. Il devra marcher toute la nuit et cacher la lettre soigneusement, afin qu'on ne puisse rien soupçonner. Urgent. C'est une affaire montée par Loupo Balche.

L. Rado, Comisse.

LIV.

Un rĕvaş al luĭ Leonte Radu către Nicolae Ene, sfătuindu-l să tăgăduiască că ar sci ceva despre conjuraţiune. 1839, 17 Novembre. (?)

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Poati să fie pricina cu fimea me. A ceri trebuinţa şi vor puni supt carte de blăstem, primeşti: că nu ştiĭ şi n'aĭ vĕzut, căcĭ jurămănt sălnic nu sĕ ţine în samă. Poate vor zice că eŭ vĕ dovedesc saŭ că aş fi mărturisăt; să ceĭ să vinim de faţă,—nu ştiŭ, n'am vĕzut. Povăţueşte şi pe părintele şi fiţĭ tarĭ. Curaj. Ardi rĕvaşu. De te-ar întreba ce hărtiĭ mi s'aŭ prăpădit, să zicĭ: nu ştiŭ.

Traducţiune.

C'est peut-être l'affaire avec ma femme. S'il y a besoin et qu'on te fasse prêter serment, acceptes: tu ne sais rien, ni n'as rien vu, car le serment forcé n'est pas pris en considération. Ils diront peut-être que c'est moi qui vous dénonce ou que j'ai fait des aveux; tu demanderas alors qu'on nous confronte, — je ne sais pas, je n'ai rien vu. Conseille le prêtre de se conduire de même et soyez forts. Courage. Brûles ce billet. Si l'on te demande quels sont les papiers que j'ai perdus, tu diras: je ne sais pas.

Digitized by Google

LV.

1839, 18 Novembre. Interogatoriul luĭ Leonte Radu asupra conjuraţiuneĭ plănuită de dînsul pentru reorganisarea ţĕreĭ Moldoveĭ.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Rèspunsurile luĭ Leonte Radul asupra întrebăriĭ ce i s'aŭ făcut înainte Pre Inălţatuluĭ Domnu, de faţă cu jos isc̆ăliţiĭ, despre proectul alcătuit de dĕnsul împrotiva Domnuluĭ Stăpânitoriŭ, împrotiva atărnăriĭ politiceştĭ a Prinţipatuluĭ Moldoviĭ şi împrotiva Aşĕzămănturilor organiceştĭ.

Anul 1839, Noemvre în 18 zile, Sămbătă sara.

Pentru părinţiĭ sĕĭ.

Că nu-ĭ cunoaşte şi că încă copil aŭ trecut din Costandinopol în Basarabia; că după înfiinţare hotaruluĭ Prutuluĭ, el s'aŭ aflat în felĭurĭ de slujbe politiceştĭ, până în sfărşit şi secretariŭ la judecătoria ţănutuluĭ Eşĭ, unde aŭ priĭmit şi cin de Kolleschie Reghistrator; că de acolo, după casnicile împregĭurărĭ, la 1823 aŭ trecut în Moldova ca un supus rusĕsc, cu pas pe termin de 11 lunĭ; că după venire sa în Moldova, aŭ sĕvĕrşit deosĕbite însărcinărĭ de slujbă, maĭ ales la întămplare de epidemie şi altele, şi s'aŭ îndeletnicit în gospodăria păměntuluĭ.

Policeştĭ împrejurărĭ.

Mărturisire pentru proect[1])

D'intăĭ aŭ tăgăduit că nu ştie nimic ce proect şi că să spue acel ce are ştiinţă de dĕnsul şi carele va fi răportuit Inălţimeĭ Sale. Arĕtându-i-se prescriere proectuluĭ de cătră însuşĭ scriitorĭul sĕŭ, în care sĕ află îndreptărĭ făcute cu măna sa, aŭ zis că nu cunoaşte slova, şi zicĕndu-i-se că este a scriitorĭuluĭ sĕŭ aŭ rĕspuns: Poate că este şi aşa, dar că el nu este urzitorĭul. Atunce i s'aŭ arĕtat însuşĭ ciorna scrisă cu măna sa, de care el s'aŭ uĭmit, întrebănd cum de aŭ agĭuns aceste hărtiĭ în măna Inălţimeĭ Sale, şi aŭ dat rĕspunsu că nu el este alcătuitorĭul, ce ideile sănt a unuĭ boeriŭ ce sĕ află sĕvĕrşit din viaţă, pe care este de prisos a-l spune, şi că acestea hărtiĭ el le-aŭ dat în măna unuĭ om al sĕŭ ca să le ardă, nefiindu-ĭ de nicĭ o trebuinţă.

Pentru tovărăşie.

Făcĕndu-i-se maĭ pe urmă întrebare pe cine maĭ are împreună-lucrătoriŭ şi înţĕlĕgĕtoriŭ, el aŭ rĕspuns că proectul nu aŭ avut nicĭ o ispravă şi nicĭ sĕ socoteşti cu îngreuere vinovat, nicĭ poate învinovăţi pe altul cineva şi că el săngur este vrednic de toată pedeapsa, pe care o va priĭmi cu bucurie.

Pentru un izvod de deosĕbite feţĕ, ce s'aŭ găsit cu hărtiele[2])

Arĕtându-i-se acest izvod, el aŭ rĕspunsu că acele cuprinsĕ într'ĕnsul sănt niştе feţĕ, care prin mijlocire luĭ cătră Logofĕtul Costachi Sturza cere a fi rĕnduite în slujbă. Şi căutându-sĕ izvodul, i s'aŭ zis că unile din acele feţe nicĭ pot fi rĕnduite în slujbă, fiind Armenĭ şi alte persoane neînsemnate, la care Leonte Radul nu aŭ avut ce maĭ rĕspunde.

Pentru urzitorĭul proectuluĭ.

In sfărşit aŭ adaos că hărtiele aŭ fost începute de rĕposatul Aga Alecul Rosĕt, cu un an maĭ înainte sĕvĕrşireĭ sale, adecă pe la 1835, şi alcătuite de acest boeriŭ împreună cu numitul Leontie, fiind însuşĭ a sa slovă; că în urmă aŭ ipaciorovset pe însuşĭ scriitorĭul sĕŭ Neculai Ene de aŭ alcătuit proectul scris cu slova însuşĭ acestuĭ scriitoriŭ, pe care nicĭ numitul scriitoriŭ aŭ tăgăduit.

NB. — Puindu-sĕ nainte luĭ Leonte Radul că să iscălească acele rostite de dĕnsul şi mărturisite, el aŭ cerut ca să i se dei răgaz de a gândi, avĕnd poate a maĭ arĕta ceva; şi zicĕndu-i-se ca să meargă să sĕ odihnească, el atunce aŭ căzut la rugăminte ca să nu fie trimes în Basarabia, ce în Ţara Turcească, unde ar fi născut. Apoĭ, fiind-că toate era pregătite pentru izgonire luĭ şi era tărzăŭ noapte, nu aŭ maĭ ertat vreme nicĭ a sĕ maĭ chema ca să iscălească, nicĭ a maĭ mărturisi ceva de avea a maĭ zice. Cu toate acestea, s'aŭ zis Aghiotantuluĭ ce-l

1) Vezĭ doc. XXXV, pag. 82.
1) Vezĭ doc. XXXVI, pag. 110.

Digitized by Google

întovărăşe la margine, ca să-l mai ispitească şi pe drum, însă el nu aŭ rostit nimică altă decăt că socoteşte că aŭ făcut o faptă iroicească, neuitată. El nu aŭ voit a numi vre un înadins vechil pentru purtare de grijă a trebilor sale în ţară, decăt numaĭ la Sculenĭ aŭ arĕtat dorinţă ca preotul şi scriitorĭul sĕŭ, cari aŭ ştiinţă despre casnicile sale interesurĭ, să fie însărcinaţĭ cu aceasta.

De faţă { Ministrul trebilor din lăuntru: *Ghica, Vel-Logofĕt.*
Implinitoriŭ îndatoriril de Vel-Post.: *G. Şuţu.*

Secretariŭ: *Spatarul Procopie Florescu.*

Traducţiune.

Din dosarul «Affaire Rado».

Réponses de Léonti Radou aux interrogations, qui lui ont été faites en présence de Son Altesse et des soussignés, relativement au projet rédigé par lui contre le Prince Régnant, contre la dépendance politique de la Principaute de Moldavie et contre les dispositions réglementaires.

L'an 1839, le 18 Novembre, Samedi soir.

Au sujet de ses parents. Qu'il ne les connaît pas et qu'encore enfant il vint de Constantinople en Bessarabie; qu'après la fixation du Pruth comme limite de la Bessarabie, il s'y trouva dans

Circonstances politiques. divers emplois civils et finalement secrétaire près le tribunal de première instance du district de Iassy, où il reçut le rang d'Enregistrateur de Collège; qu'en 1823, pour affaires domestiques, il passa en Moldavie, en qualité de sujet russe, muni d'un passeport au terme de onze mois; qu'après, son arrivée en Moldavie, il s'acquitta de plusieurs tâches, surtout dans les circonstances de l'épidémie et autres, et s'occupa de l'économie rurale.

Son aveu, concernant le projet[1]. D'abord, il renia, disant qu'il ignorait totalement ce projet et que celui qui en avait connaissance et qui en rapporta à Son Altesse n'avait qu'à témoigner de la chose. Lorsqu'on lui montra le manuscrit mis au net par son écrivain et portant quelques corrections faites de sa propre main, il dit qu'il ne connaissait pas l'écriture et, en lui rappelant que l'écriture est de la main de son écrivain, il repondit: cela peut être, mais qu'il n'en était pas l'auteur. Alors, on lui montra le brouillon même, écrit de sa propre plume; il en fut entièrement consterné, en demandant par quel moyen ces papiers sont parvenus entre les mains de Son Altesse, et il répliqua que ce n'est pas lui le compositeur de ce projet, mais que les idées en sont d'un boyard, qui est dejà décédé et qu'il était superflu de nommer; qu'il avait donné ces papiers à un de ses gens pour les brûler, ne lui étant d'aucune nécessité.

Pour les complices. Lorsqu'on lui fit l'interrogation s'il avait quelques complices, il répondit que le projet n'a eu aucune suite et qu'il ne se croit grièvement coupable, ni ne peut inculper d'autres individus et que, lui seul méritant toute la punition, il l'acceptait volontiers.

Au sujet d'une liste trouvée avec les papiers et contenant plusieurs individus[2]. Lorsqu'on lui montra cette liste, il répondit que les personnes qu'elle contenait sont celles qui, par son intervention auprès du Logothète Constantin Stourdza, demandaient des emplois. En parcourant cette liste, on lui fit voir qu'il y avait des individus, comme Arméniens et autres personnes insignifiantes, tout-à-fait incapables de quelque emploi. Alors il n'eut plus rien à redire.

Pour l'auteur du projet. Enfin, il ajouta que le travail des papiers avait été commencé par le défunt

1) Vezĭ doc. XXXV, pag. 96.
2) Vezĭ doc. XXXVI, pag. 110.

Digitized by Google

Aga Alexandre Rossetti, un an avant sa mort, c'est-à-dire vers l'an 1835; qu'il l'avait rédigé avec lui et écrit de sa main; qu'enfin, il en dicta la rédaction à son écrivain nommé Nicolas Ene, ce que l'écrivain ne désavoue pas.

NB. — On proposa à Léonti Radou de signer ses expressions et son aveu susmentionnés, mais il demanda un repit pour se recueillir, disant qu'il aurait peut-être d'autres révélations à faire. On le lui accorda, cependant alors il tomba à genoux, priant qu'il ne fût pas envoyé en Bessarabie, mais au delà du Danube, dans son pays natal. Ainsi, comme tout était prêt pour son extradition et que la nuit était déjà avancée, il ne fut plus temps de le rappeler pour signer et de le faire avouer encore, en se réservant de le faire sonder chemin faisant par l'Aide-de-camp qui le conduisait à la frontière; toute sa réponse à ce dernier consista à ce qu'il était persuadé d'avoir fait une action héroïque, qui l'immortaliserait. Il refusa de nommer quelque fondé de pouvoir pour soigner ses affaires dans le pays, et ce n'est qu'à Scoulény qu'il manifesta seulement le désir que le prêtre et l'écrivain, qui avaient connaissance de ses intérêts de famille, en fussent chargés.

LVI.

1839, 19 Novembre. **Depoziţiunea luĭ Nicolae Ene, grămăticul Comisuluĭ Leonte Radu, despre conjuraţiunea plănuită de acesta.**

După original.
Din dosarul «Affaire Rado» 1).

Mărturisirea jos iscălituluĭ Necolaĭ Eni, rudenie a proprietăriţiĭ moşieĭ Văleniĭ şi vechil curatorieĭ casiĭ răposateĭ Căminăreseĭ Soltana Eni şi vechil la moşie a posesoruluĭ Comisul Leonte Radul, precum şi scriitor, despre ştiinţa ce am pentru lucrările D-luĭ Comisul Leonti Radu, în frica luĭ Dumnezĕŭ 2).

De unde este numitul scriitor şi după care împregĭurare s'aŭ aflat la Văleniĭ?

Născut în satul Zosimu, ţănutul Botoşaniĭ, din părinţiĭ proprietarĭ a moşieĭ Davidul, ţănutul Romanuluĭ; botezat de un unchiŭ al meŭ anumi Necolaĭ Başotă, din satul Zosimu; crescut de părinţiĭ meĭ; învĕţat întâĭ la satul Scobălţeniĭ, ţănutul Eşiĭ, şi apoĭ în Bucovina la târgul Siretĭuluĭ, după venirea din Bucovina m'aŭ luat o mătuşă a mea, Soltana Lăţescu, la moşia Lăţeştiĭ, ţănutul Fălciuluĭ, unde am învĕţat iarăş greceşti şi franţuzĕşti un an de zile. După aceasta m'am lipit de moşu-meŭ, Căminarul Manolachi Eni, pĕtrecĕnd opt aniĭ, şi în urmă am venit la Văleniĭ, proprietaoa unuĭ vĕr a tatăluĭ meŭ, undi, din vreme ce aŭ intrat posesor Comisul Leonti Radu şi păn acum, am fost vechil moşieĭ şi întrebuinţat în casnicile sale trebuinţĭ, în care vreme am slujit şi jurnalist la gĭudecătoria ţănutuluĭ Neamţuluĭ, pe când D-luĭ Leonti sĕ afla prezident acolo. Vrăsta me este de doĕ zecĭ şi opt aniĭ.

---

1) Dosarul conţine două texte de depoziţiune a luĭ Nicolae Ene: unul scris şi subscris de mâna sa şi adeverit prin subscrierea miniştrilor carĭ aŭ făcut cercetarea şi de secretarul-grefier Procopie Florescu; al doilea scris de Procopie Florescu şi subscris de acesta şi de Nicolae Ene. Intâiul act, pe care-l reproducem aicĭ, nu diferă de al doilea decât prin aceea, că în el Nicolae Ene vorbeşte el însuşĭ şi la persoana 1-a, pe când în al doilea se trec răspunsurile sale la persoana a 3-a. Apoĭ, în întâiul act, nu se văd însemnate întrebările puse luĭ Nicolae Ene, care se văd transcrise în actul cel-lalt; noĭ le reproducem aicĭ în marginea actuluĭ.

2) Titulatura depoziţiuneĭ celeĭ-lante este următoarea: «Mărturisirea dumi-sale Nicolaĭ Eni, rudenie a «proprietăriţiĭ moşieĭ Văleniĭ şi vechil la moşie a posesoruluĭ Comisul Leonte Radul, precum şi scriitor. — Anul «1839 Noemvre în 19 zile, Duminecă dimineaţă».

Digitized by Google

In această curgire de vreme de şapte anĭ, de cănd mĕ aflu pe lăngă D-luĭ Comisul Radu, nu am priceput nicĭ o mişcare saŭ vre-o rĕ cugitare din partea numituluĭ, decăt vĕdite nemulţămirĭ asupra Ocărmuirĭĭ, zăcĕnd făţăş de căte-orĭ vine vre un slujbaş în sat şi făce vre-un neagĭuns pintre lăcuitorĭ, că *blăstĕmată Ocărmuire avem*. Şi aceasta pănă la sfărşitul luĭ Avgust, cănd aŭ ĭnceput a scrie zăşi noapte în casă, ferindu-sĕ de toţĭ casnicĭĭ, precum şi de însumĭ eŭ. După cari, chemăndu-mĕ în casă m'aŭ întrebat de ĭĭ sunt prietin adevĕrat, că are a-mĭ destăinui ceva, şi pe încredinţarea me, m'aŭ gĭorat maĭ întăĭ pe tinereţe, pe norocire, pe cinste şi alti, precum i-aŭ venit în gănd, ca să păzĕscu taĭna ce-mĭ va descoperi, şi fără a şti eŭ obiectul i-am dat tăgăduinţă, cănd atunci Comisul Radu mĭ-aŭ încredinţat să prescriŭ pe curat nişti hărtiĭ ce le-aŭ alcătuit [1]), făgăduindu-mĭ că va fi bine pentru mine, după isprăvirea aceştiĭ isprăvĭ şi că-mĭ va face şi un prezent însĕmnătoriŭ.

Purtarea a Comisuluĭ Leon Radu după intrarea în posesia moşiiĭ.

Pe la ce vreme aŭ ĭnceput a lucra hărtia?

Cuĭ aŭ dat-o de aŭ prescris-o şi ce aŭ zis?

Eŭ, priĭmind această hărtie, scrisă pe hărtie vănătă şi îndreptată, am trecut cu Comisul Radu într'un etac, unde cu uşa închisă de Comisul, dăndu-mĭ hărtie, Leon m'aŭ pus la scris, stănd de faţă şi adăogănd în dictarisărea şi alti ideĭ deosĕbite de acele cuprinsĕ în ciornă. Această prescriere s'aŭ făcut în ve-o trĭĭ zăle, zăşi noapti dearĕndul.

Cum a prescris-o?

Cătă vreme a ţinut prescrierea?

In vreme prescrierĭĭ, Comisul Radu nu mĭ-aŭ rostit mie nimică dispre scoposul hărtieĭ; ce gătindu-sĕ hărtia aŭ luat-o numitul Radu şi aŭ străns-o, vroind atunce să-mĭ facă mie un prezent de o besacta, iar eŭ nu am vroit să o priĭmĕscu.

Ce-aŭ rostit Comisul Radu în vreme prescrisuluĭ şi ce-aŭ făcut cu hărtia?

Maĭ nainte de alcătuirea hărtieĭ, merge adesĕ-orĭ la Beizade Iorgu Sturza la Păstrăvenĭ, la Spatarul Costachi Burghele la Slobozie, la Ruginoasa a D-luĭ Logofĕtul Costachi Sturza, la Criveştĭ la Buhuş, pe la Roman şi pe aiurea, făcĕnd adese alergărĭ fără a sĕ şti unde.

Pe unde merge Comisul Radu înainte alcătuirĭĭ hărtiiĭ?

Maĭ înainte alcătuirĭĭ hărtieĭ aŭ venit la Vălenĭ un Medelnicer basarabian cu şiderea la Focşanĭ, a căruia numi îl voiŭ arĕta în urmă, pentru că acum nu-mĭ aduc aminte de dĕnsul, — iar în vremea alcătuirĭĭ hărtieĭ aŭ venit la Vălenĭ un Ionică Botezatu dela Roman, şi aŭ vorbit amĕndoĭ în taĭnă, după care tot într'aceiaş ză s'aŭ şi dus; — aŭ venit şi un Arman, Garabet Missir, dela Roman; — şi în această vreme Comisul Radu aŭ petrecut o noapte la Tupilaţĭ, proprietă a dumi-sale Vornicul Ştefănică Catargiu.

Cine aŭ venit la Vălenĭ înainte alcătuirĭĭ hărtiiĭ, precum şi după aceasta, şi unde aŭ mĕrs Comisul Radu?

In vremea priscrierĭĭ hărtiilor, eŭ am căutat chipurĭ şi m'am întălnit cu preotul Alexandru şi, descoperindu-ĭ eŭ acestue taĭna, m'am sfătuit cum sĕ desvĕluescu acest lucru, spre a nu mĕ invinovăţă.

Cum aŭ descoperit taina scrisorilor scriitorĭul Nicolaĭ Eni?

Comisul Radu, luănd hărtiile preşcrisĕ, s'aŭ îmbrăcat cu straie de vizită şi s'aŭ dus, zăbovind patru zăle, neştiindu-sĕ unde aŭ umblat şi ce aŭ făcut; iar eŭ am socotit că hărtiile le-aŭ luat să le iscălească de cinevaş. Dar fără să ştiŭ aceasta, Comisul Radu le-aŭ dat în măna chelarĭuluĭ, anumi Vasăle a Tudurĭĭ, ca să le străngă, de undi părintele Alexandru aŭ găsit prilej a le lua şi am mĕrs amĕndoĭ în bisĕrică şi le-am cetit, şi după sfătuirea împreună le-aŭ dus preotul la Roman, spre a se da în taĭnă părinteluĭ Vlădica, şi noĭ cu aceasta a ne desvinovăţă.

Ce-aŭ făcut cu hărtiele Comisul Radu, după ce s'aŭ prescris, şi cum s'aŭ furat?

Chelarĭul, dănd în lipsa luĭ Leonti Radul la Eşĭ pisti hărtiĭ că lipsĕsc, aŭ fugit, şi viind Comisul Radul de unde iara dus, m'a luat împreună pe mine spre căutarea hărtiilor şi am găsăt într'o balercă înfundată de amĕndoĕ capitile, pusă în hambar, numaĭ un plic greŭ pecetluit, pe care l'aŭ luat, zăcĕndu-mĭ atunce mie că acolo era şi un izvod [2]), carile de ar şti că s'ar ivi undeva maĭ bine ar tragi cu pistolul într'ĕnsul.

Ce-aŭ făcut şi ce-aŭ zis Comisu Radu, după ce s'aŭ înştiinţat de lipsa hărtielor?

După aceasta, în doĕ rĕnduri cu îngrozire aŭ trimes pe fratile chelarĭuluĭ, anume Andriĭ a Tudurĭĭ, ca să-l găsască şi să-l aducă; dar chelarĭul, deşi s'aŭ găsăt de fratile sĕŭ, s'aŭ tăĭnuit şi nu s'aŭ înfăţoşat.

Comisul Radu făgădue o mie leĭ la acel ce va găsă hărtiile şi în casa luĭ era neliniştit, mergĕnd după aceea la Ruginoasa, la Slobozie şi la Criveştĭ, şi maĭ pe urmă aŭ trimes un ficior boerescu la Eşĭ, pe Ghiorghi Ciobănaşul, cu o hărtie cătră Spatarul

Cu cine aŭ avut corespondenţie după perderea hărtiilor?

---

1) Vezĭ doc. XXXV, pag. 82.

2) Vezĭ doc. XXXVI, pag. 110.

Digitized by Google

Burghele, pe cari aŭ cusut-o subsuoară în cămeşa triĭmesuluĭ; şi într'aceste venind şi Aghiotantul domnesc şi rădicăndu-ne împreună la Roman, aŭ găsăt prilej Comisul Radu de m'aŭ chemat pe mine de o parte şi mĭ-aŭ zăs să nu-mĭ perd curajul, că el aŭ proftacsit hărtie la Consulate. Pe drum mĭ-aŭ zăs ca să arĕt că săntu nevrăstnic, numaĭ de 21 anĭ, şi că de vor fi hărtiile la Eşĭ şi le va arata cineva, să zăc maĭ întâĭ că nu ştiŭ ce fel de hărtiĭ, şi de va zăci Vodă *că-ĭ slova ta*, să zăc că cu adivarat îmĭ aduc aminte, dar săntu vr-o triĭ patru anĭ de când le am scris, aflăndu-sĕ de faţă la Vălenĭ rĕposatul Aga Alecu Rosĕt. — La acestea i-am rĕspuns eŭ, cum să zăc «că de triĭ patru anĭ este hărtia», de vreme ce veleatul este din 1839? Iar el aŭ zis ca să fac aşa precum mĕ povăţueşti şi să nu-l înşel în făgăduinţă, tăcĕndu-mĕ atunce de am dat parolă pentru păzirea tainelĭ.

Ce-aŭ zis scriitorĭuluĭ Leonte Ladu pe drum, când sĕ aduce la Eşĭ?

1839 Noemvre 19.

Neculaĭ Eni.

De faţă { Ministrul trebilor din lăuntru: *Ghica, Vel Logofĕt.*
Implinitoriŭ îndatoririĭ de Vel Post.: *G. Şuţu.*

Secretariŭ: *Spat. Procopie Florescu* [1]).

Traducţiune.

Din dosarul «Affaire Rado».

Témoignage de Nicolas Ieny, parent de la propriétaire du village Walény et intendant du fermier Léonti Radou, ainsi que son écrivain.

Quels sont les parents du dit écrivain et par quelle circonstance il se trouve à Walény?

Né dans le village Zossim, district de Bottochany, de parents propriétaires de la terre Davidel, district de Romano, tenu aux fonts de baptême par mon oncle Nicolas Bachotta dans le village Zossim, je fus élevé par mes parents, instruit d'abord dans le village Scobintzeny, district de Iassy, et puis en Bucovine dans la ville de Sereth. Après mon arrivée de Bucovine, une de mes tantes, appelée Soltana Latzesco, me prit chez elle dans le village Latzesti, district de Faltchi, où elle me fit apprendre pendant un an le grec et le français. Ensuite, je me suis attaché près de mon oncle, le Caminar Emmanuel Ieny, passant chez lui huit ans; plus tard je suis venu à Walény, chez un cousin de mon père, où, depuis que le Comice Léonti prit à ferme la dite terre et jusqu'à présent, je suis son intendant et employé dans ses affaires domestiques. J'ai servi pendant ce temps en qualité de protocolliste près du tribunal de Niamtzo, lorsque Léonti s'y trouvait président. Mon âge est de vingt-huit ans.

Conduite de Léonti depuis son entrée dans le village de Walény comme fermier.

Dans l'intervalle de sept ans, depuis que je me trouve près de Léonti Radou, je n'ai compris aucune démarche ou quelque mauvaise intention de sa part, sauf une disposition prononcée à se récrier contre l'administration du pays, en disant ouvertement, chaque fois qu'un Slougitor ou quelqu'autre employé venait dans le village pour faire une réquisition quelconque aux villageois: «quel infâme Gouvernement nous avons», et ceci jusqu'à la fin d'Août de l'année présente, lorsqu'il commença à écrire nuit et jour dans sa chambre, en se cachant de tous les gens de la maison et même de moi. Après avoir fini, il m'appela et me demanda si je lui suis ami sincère, parce qu'il avait, disait-il, à me divulguer quelque chose, et sur mon assentiment, il me conjura d'abord sur ma

Dans quel temps il commença la rédaction du papier?

1) Al doilea text de depositiune poartă numaĭ următoarele subscrierĭ:
«*Neculaĭ Eni.*
«Inainte gĭos iscălituluĭ s'aŭ făcut această mărturisire: *Spat. Procopie Florescu*».

Digitized by Google

jeunesse, mon honneur et autres semblables serments, de garder le secret de sa révélaton. Moi, sans en savoir le sujet, je lui ai promis.

A qui il a confié les papiers pour les mettre au net?

Alors, le Comice Radou me confia de mettre au net les papiers 1) qu'il avait rédigés dans sa chambre, en m'assurant que ce sera bien pour moi après la réussite de l'entreprise et qu'il me fera aussi un cadeau marquant.

Comment le papier a été transcrit?

Après avoir reçu ce manuscrit, écrit sur du papier gris et avec des corrections, il passa avec moi dans un cabinet, où, les portes fermées, me donnant du papier blanc, me fit écrire en sa présence et sous sa dictée, ajoutant des idées différentes de celles qui étaient contenues dans le brouillon.

Combien de temps on a mis pour écrire?

Ce travail a duré trois jours et trois nuits consécutifs.

Ce que Léonti dit en dictant le papier et ce qu'il en fit.

Pendant le travail, il ne m'a dit mot concernant le but de ce papier, mais aussitôt qu'il fut achevé, il le prit et le cacha, voulant alors m'offrir une toilette, que je n'ai pas acceptée.

Quels lieux fréquentait Léonti avant le rédaction du papier?

Il allait souvent à Pastravény chez Beyzadé Georges Stourdza, à Slobosia chez le Spathar Constantin Bourguéli, à Rouginoassa chez le Logothète Constantin Stourdza, à Krivechti chez Bouhouch, à Roman et ailleurs et fréquentait divers autres endroits, qu'on ignore.

Qui est venu Walény avant et après la rédaction du papier et chez qui le Comice Radou est allé?

Avant la rédaction du papier est venu à Walény un certain Medelnitchar de Bessarabie, demeurant à Fokchany, dont je ne puis pour le moment indiquer le nom, car je ne me le rappelle pas. Pendant la rédaction, est venu à Walény un certain Ionika Botezat de Roman, qui, après avoir parlé en secret avec Léonti, partit le même jour. En même temps est venu un Arménien de Roman, nommé Karabet Missir, et le Comice Radou passa une nuit à Toupilatzi, propriété de M-r le Vornik Etienne Catardgi.

Comment l'écrivain divulgua le secret?

Pendant le travail du papier, j'ai cherché l'occasion d'une entrevue avec le prêtre Alexandre et, en dévoilant à ce dernier le secret, nous nous sommes concertés sur la manière de le faire connaître à l'autorité, afin d'échapper à toute culpabilité.

Ce que le Comice Radou fit avec les papiers et comment ils ont été enlevés.

Aussitôt que le papier a été achevé, Léonti Radou s'habilla en habits de visite et s'absenta pour quatre jours, sans que l'on sache où il a été et ce qu'il a fait. Quant à moi, j'ai cru qu'il avait pris le papier pour le faire signer. Cependant, à mon insu, il le remit au sommelier, nommé Basile à Toudoria, pour le serrer à l'endroit d'où le prêtre Alexandre trouva l'occasion de le soustraire. Alors, nous sommes allés tous deux dans l'église, où nous les avons lus, et suivant la détermination que nous avons prise, le prêtre les porta à Roman, pour les communiquer à l'Evêque diocésain et par là nous disculper de toute culpabilité.

Ce que le Comice Radou a fait et dit en apprenant la perte des papiers.

Le sommelier, pendant l'absence à Iassy de Léonti Radou, ne trouvant plus les papiers, prit la fuite et le Comice Radou, étant de retour, me proposa de les chercher avec lui. Cependant, il ne trouva, dans un baril bouché des deux côtes et placé dans le grenier, qu'un paquet lourd cacheté, qu'il prit, en me disant alors que, parmi les papiers perdus, il y avait une liste 2), qui s'il savait qu'elle reparaîtrait quelque part, il aimerait mieux se brûler la cervelle. Ensuite, il envoya deux fois avec des menaces un certain André à Toudourii, frère du sommelier, pour retrouver celui-ci et l'amener; mais le sommelier, quoique découvert par son frère, ne voulut point paraître. Le Comice Radou promettait mille piastres à celui qui trouverait les papiers et il était tout-à-fait inquiet dans sa maison. Puis il alla à Rouginoassa, à Slobosia et à Krivesti et envoya à Iassy envers le Spathar Bourguélé un certain Georges Tzobanach, habitant du village, avec une lettre, qu'il cousut sous l'aisselle de la chemise de ce dernier. Sur ces entrefaites, étant arrivé l'Aide-de-camp princier et nous ayant conduits ensemble à Roman, Léonti Radou trouva l'occasion de m'approcher et de me dire de ne pas perdre le courage, parce que, disait-il, j'ai déjà eu le temps d'adresser une lettre au Consulat. Chemin faisant, il me recommanda de déclarer que je suis mineur, âgé seulement de 21

Avec qui Léonti a correspondu après la perte des papiers et où il est allé.

Ce que Léonti dit à l'écrivain chemin faisant.

---

1) Vezĭ doc. XXXV, pag. 96.

2) Vezĭ doc. XXXVI, pag. 110.

Digitized by Google

ans; que si les papiers sont à Iassy et qu'on les montre, de dire d'abord que je n'en ai aucune connaissance, et si le Prince dit: c'est ton écriture, vous répondrez: en vérité, je m'en rappelle, mais il y a trois à quatre ans depuis que je les ai écrits, se trouvant alors présent à Walény le défunt Aga Alexandre Rossetty. A ceci je lui ai répondu: comment dirais-je que le papier est de trois à quatre ans, tandis qu'il porte la date de 1839? Il me répliqua que je devais faire comme il me le recommandait et ne pas le trahir, en m'engageant de lui donner ma parole de garder le secret, ce que je lui promis.

(signé) *Nicolas Jeny.*

LVII.

1839, 19 Novembre. Depositiunea preotului Sachelariŭ Alexandru Dumitriu despre conjuraţiunea plănuită de către Comisul Leonte Radu.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado» 1).

Mărturisăre jos iscălitului Sakelariu Alexandru Dumitriu din satul Vălenii, ţănutu Romanului, proprietà a dumi-sale Catinca Eni Văleanca, fiica răposatii Căminăresii Sultana Eni, despre ştiinţa ce am pentru lucrările Comisului Leonti Radul, posesorul aştii moşii 2).

Părinţiĭ şi locul lăcuinţiĭ preotuluĭ.

Născut în satul Davideniĭ, proprietà a mănăstiriĭ Neamţuluĭ, din părinţĭ trăitorĭ acolo, crescut în acel sat, învĕţat la satul Mogoşĕştiĭ şi petrecĕnd doĕ-zecĭ şi şepti anĭ în satul Davideniĭ, m'am preoţăt acolo, slujănd acolo doĭ anĭ. După aceasta m'am mutat la Vălenĭ prin mijlocire mumiĭ proprietăriţiĭ moşiiĭ, unde mĕ aflu şi păr acu, slujănd la biserică şi priĭmind acolo şi cinul de Sakelar prin însuşĭ a me destoĭnicie.

Venire la Vălenĭ a Comisuluĭ Leonte Radul.

In anul ce am venit acolo în Vălenĭ, aŭ intrat în posesie Leonti Radul, luăndu-o dela epitropul răposatiĭ Sultaneĭ, carele este Dumnealuĭ Logofĕtul Costachi Sturza, fiind de atuncea şapti anĭ.

Purtarea luĭ Leonte de la intrare în posesie.

Dela intrare în posesie a moşieĭ şi păr acum maĭ pi urmă, nu s'aŭ priceput de mine nicĭ o mişcare saŭ vre o plecare cătră vre un rĕŭ scopos de rĕsvrătire din partea numituluĭ, decăt numaĭ în oareş care particularnice casnice împregĭurărĭ în vieţuire cu soţia sa; iar dela vreme de ziua Crucĭĭ a anuluĭ curgĕtoriŭ, Septemvre în 14, s'aŭ vĕzut pe numitul în întălnirĭ, 1⁰ cu Beizade Iorgu Sturza, 2⁰ cu un Ionică Botezat dela Roman, carele aŭ venit la Vălenĭ, cari-cel întăiŭ, adecă Beizadeaoa di vr-o doĕ orĭ vorbind taĭnic cu Lionte Radu, mergĕnd şi numitu adesĕ-orĭ la Păstrăvenĭ la Beizade Iorgu, şi cel al doile, adecă Ionică Botezatu, aŭ venit la Vălenĭ odată numaĭ şi s'aŭ vĕzut pe Comisul Leonti cetind numituluĭ Ionică Botezatu o ciornă de scrisoare, scrisă cu măna luĭ Leontie pe hărtie vănătă, în care sĕ afla multe îndreptărĭ şi pe care Leontie aŭ scris-o începĕnd cu doĕ săptămănĭ înainte ziliĭ Crucĭĭ, căutănd pe

Relaţiile luĭ Leonte Radul.

Lucrare hărtieĭ şi destăinuire eĭ.

1) Şi această depositiune, ca şi a luĭ Nicolae Ene (vezĭ doc. LVI, pag. 132) se află în două exemplare în dosar, unul scris şi subscris de preotul Alexandru, altul scris de Spătarul Florescu şi subscris de preot. Diferenţele între aceste exemplare sunt aceleaşĭ deja semnalate la actul precedent. Transcriem aicĭ actul după aceleaşĭ norme, după depositiunea scrisă şi subscrisă de preot.

2) Titulatura celeĭ-lalte depositiunĭ este următoarea: «Mărturisire preotuluĭ Sakelarie Alexandru din satul «Vălenĭĭ, ţănutul Romanuluĭ, proprietà a dumi-sale Catinca Ene Văleanca, fiica răposateĭ Căminăresiĭ Sultana Ene, «despre ştiinţa ce are pentru lucrările Comisuluĭ Leonte Radul, posesor aceştiĭ moşie. — Anul 1839 Noemvre în «19, Duminecă demineaţă».

Digitized by Google

condica ţivilă şi pe Reglement, iar acel Ionică Botezatu sĕ părè primitoriŭ cu bucurie ideilor cuprinsĕ în ace hărtie [1]), pe care cetindu-o Leonte, tot odată şoptè la urechi luĭ Botezatu, carele în aceiaşĭ zĕ aŭ şi plecat de acolo.

Cu cine Comisul Radu aŭ avut întâlnire în vremea lucrăriĭ hărtieĭ?

In vreme alcătuiriĭ hărtieĭ de Leonti Radu, aŭ venit la Vălenĭ şi un posesor de moşie dela Focşenĭ, a cărue numi eŭ nu-l ştiŭ, şi aseminea şi un Arman dela Roman, anume Garabet Misir, carele vinea adese şi maĭ înainte şi în vreme, alcătuiriĭ hărtieĭ; iar de aŭ arĕtat hărtia acestora, aceasta nu ştiŭ. In această vreme, numitul Comisul Radu aŭ mers de aŭ petrecut o noapte la Tupilaţĭ, moşie a D-luĭ Vorniculuĭ Ştefănică Catargiu.

Cine aŭ prescris hărtia?

Ace hărtie, alcătuită de Comisul Radu, numitul aŭ dat-o să o prescrie logofĕtuluĭ dumi-sale, anumi Neculaĭ Eni, pe care l'aŭ jurat ca să păzască taĭna, pentru că va fi bine şi pentru dĕnsul.

Cine aŭ zărit hărtia?

Nicĭ scriitoriul, nicĭ Leonti nu se feria de mine în vremea lucrăriĭ hărtiilor, în căt eŭ am şi putut zări şi a pricepe ceva despre noĭma aceĭ hărtiĭ.

Cum a destăinuit scriitoriul?

Scriitoriul, după ce aŭ scris doĕ nopţĭ şi o zi necontenit, aŭ căutat prilej şi s'aŭ întâlnit cu mine pe cămp, zăcĕndu-mĭ: *o poznă mare sĕ lucrează, dar nu ştiŭ de trebue să-ţĭ spun saŭ ba, iar în sfărşit tot oiŭ să-ţĭ spun, ca să arunc grija asupra Sfinţiĭ Tale, căcĭ eŭ la aceasta nu vreaŭ a fi amestecat.*

Ce-aŭ făcut cu hărtia Comisul Radu şi cu cine aŭ avut corespondenţie?

După ce s'aŭ prescris hărtiili, le-aŭ pus în scrin, şi într'acestea aŭ scris D-luĭ Leonte un rĕvaş cătră Spatarul Costachi Burghele la moşia Slobozia, trimeţĕndu-mĕ pe mine cu dĕnsu, care l'am despecetluit şi am vĕzut într'ĕnsul aceste: *K. K. Costachi, avem şi pe boerul Ştefanică şi hărtiile s'aŭ isprăvit de scris,* şi alti în alte pricinĭ particularnice; şi mergĕnd eŭ păr la Roman, am rĕmas acolo ca să destăinuesc lucrul Episcopuluĭ, iar rĕvaşul l'am trimis la Slobozie cu înadins fecior, care înturnându-se cu rĕspunsu, eŭ iarăş l'am despecetluit, trăgĕnd copie de pe coprindere atingĕtoare de aceasta împregiurare, cu aceste cuvinte: *Titov aŭ trecut pin Eşĭ, i-aŭ împroşcat pe boerĭ, i-aŭ îndatorit cu supunere cătră Domn; oamenĭĭ s'aŭ desgustat, maĭ că nu vor să sĕ maĭ întâlnească unit cu alţiĭ, şi pre căt vĕd, toţĭ par că s'ar mulţămi maĭ bine a aştepta o răsplătire dela Providenţie. Eŭ tot slab de boală şi încă în lucrarea comisieĭ mĕ găsesc; pe căt mĕ nădĕjduesc, pot zice că, umblând după enteresurile mele, după doĕ săptămânĭ voiŭ fi şi eŭ în Eşĭ şi pe la 15 Octomvre iarăş aice la Slobozie, unde atunce voiŭ ave la mine şi pe Spatarul Cuzea.*

Cum aŭ mistuit hărtia Comisul Radu?

D-luĭ Leonte Radul, după cetirea acestuĭ rĕvaş, cetind şi gazeta «Foaie Sătească», în care se cuprind nişte punerĭ la cale pentru paza marginiĭ, s'aŭ întristat şi, scoţĕnd hărtiile, le-aŭ făcut bucium şi le-aŭ dat în mâna chelarĭuluĭ ca să le strângă, poruncind tot odată să-ĭ pui caiĭ ca să margă la Ruginoasa la Logofĕtul Costachi Sturza, de unde apoĭ s'aŭ dus la Roman, zăbovind triĭ zile până la întoarcere acasă.

Ce-aŭ zis Comisul Radul la purcedere de acasă chelarĭuluĭ?

La purcedere sa aŭ zis chelarĭuluĭ ca să păzască bine hărtiile şi de va auză ceva despre dĕnsul, saŭ moarte, saŭ altă întâmplare, să nu le arate niměnuĭ, ci să le ardă; iară chelarĭu după zisa Comisuluĭ Radu le-aŭ pus în hambariŭ, într'o balercă înfundată de amîndoĕ capitile, de unde chelarĭul scoţĕndu-le, mi le-aŭ arĕtat în taină mie şi iarăş le-aŭ pus la loc; când tot într'aceiaşĭ zi, eŭ, căutând prilegiŭ de a nu fi zărit de nimine, le-am luat şi, cetindu-le în biserică cu uşa încuiată împreună cu scriitoriul Neculaĭ Eni, le-am dus la Roman.

Cum s'aŭ luat hărtia de unde era mistuită?

Ce-aŭ făcut şi aŭ zis Comisul Radul, după ce s'aŭ înştiinţat de perderea hărtieĭ?

Intorcĕndu-se D-luĭ Leonti acasă, nu s'aŭ îngrijăt pentru hărtiĭ de a le căuta, ci a doa zi aŭ plecat la Eşĭ, unde aŭ zăbovit patru zile, în care vreme, chelarĭul, dând de hărtiĭ că lipsesc, aŭ fugit; iar D-luĭ Leonte la întoarcere acasă, luând la marginea moşieĭ Vălenĭĭ ştiinţă că aŭ fugit chelarĭul, aŭ venit cu repejune în ogradă, trăgĕnd drept la hambariŭ şi, desfăcĕnd balerca, aŭ aflat numaĭ un plic greŭ, în care nu sĕ ştia ce sĕ cuprinde, fiind pecetluit, şi, făcĕnd cercetare pentru hărtiĭ vre-o triĭ zile, răscolind tot hambarĭul de faţă cu mine şi făgăduind până la una mie leĭ aceluĭ ce le va găsi şi i le va da, aŭ început a umbla pe la alte sate, unde nu se ştie, zicĕnd de acasă că merge

---

1) Vezĭ doc. XXXV, pag. 82.

Digitized by Google

la Ruginoasa, şi, întorcĕndu-se iarăş acasă dupĕ cincĭ şase zile, nu făcè altă, făr decăt cerceta pentru hărtiĭ prin sat pe la oamenĭ şi fiind cu totul trist, neputĕnd nicĭ dormi nicĭ mănca.

Cu cine după aceasta aŭ avut corespondenţie?

Aŭ scris un rĕvaş cătră Spătarul Burghele şi l'aŭ trĭimis la Eşĭ cu înadins fecior boeresc, anume Ghiorghi Ciobănaşu, cosĕnd rĕvaşul subsuoară, carele s'aŭ întors cu rĕspunsu şi s'aŭ trĭimes şi de al doile, iarăş la Eşĭ la Spatarul Burghele, căndaŭ sosit şi Aghiotantul domnesc de m'aŭ rădicat pe mine şi pe pomenitul scriitoriŭ Neculaĭ Ene.

Ce-aŭ zis pe drum, după ce s'aŭ ridicat de Aghiotantul domnesc preotuluĭ?

Iară pe drum mi-aŭ zis mie Leonte Radul ca să zic logofĕtuluĭ de a nu spune, măcar orĭ-ce jurămănt i-ar puni înainte, şi nicĭ unul nicĭ altul să nu ne perdem corajul.

1839 Noemvre 19.

Alexandru Sachilar.

De faţă { Ministrul trebilor din lăuntru: *Ghica, Vel Logofĕt.*
Implinitorĭŭ îndatoririĭ de Vel-Post.: *G. Suţu.*

Secretar: *Spatarul Procopie Florescu* [1].

Traducţiune.

Din dosarul «Affaire Rado».

Témoignage du prêtre Sakellarius Alexandre du village Walény, district de Romano, propriété de Catherine Ieny Walianca, fille de la défunte Caminaressa Soltana Ieny, concernant ce qu'il connaît relativement à la conduite du Comice Léonti Radou, fermier de la dite terre.

L'an 1839, le 19 Novembre, Dimanche matin.

Je suis né et élevé dans le village Davidény, propriété du monastère Niamtzo, de parents domiciliés dans ce village. Je fus instruit dans la commune de Mogochesti. Je passai vingt-sept ans dans le village de Davidény, où j'ai été sacré prêtre et ai desservi l'église pendant deux ans. Ensuite, je me suis transporté dans le village Walény, par l'entremise de la propriétaire, où je me trouve jusqu'à présent et où j'ai été promu au grade de Sakellarius pour ma capacité.

L'arrivée à Walény de Léonti Radou.

C'est dans l'année où je me suis transporté à Walény que le Comice Léonti Radou prit cette terre à ferme, par l'entremise de M-r le Logothète Constantin Stourdza, tuteur de la fille de la défunte. Il y a depuis lors sept ans.

La conduite de Léonti Radou depuis son entrée dans le village comme fermier.

Depuis ce temps jusque dernièrement, je n'ai compris aucune mauvaise démarche ou intention subversive de la part du susdit Rado, sauf des cas particuliers dans la manière de vivre avec son épouse; mais depuis le 14 Septembre, il a eu des entrevues; 1° avec le Beyzadé Georges Stourdza et 2° avec un certain Ionika Botezat de Roman,

Les relations de Léonti.

qui sont venus à Walény, le premier deux fois, parlant en secret avec Léonti, qui de son côté alla plus d'une fois à Pastravény, chez le Beyzadé Georges; le second, Ionika,

Rédaction du papier et sa communication.

fut aussi une seule fois, quand le Comice Radou lut à ce dernier un brouillon, écrit de sa propre main sur du papier gris, portant plusieurs corrections, et dont il commença la rédaction deux semaines avant le 14 Septembre, ayant sous les yeux le Code civil et le Règlement. Cet Ionika paraissait content des idées contenues dans le papier [2], et Léonti, en le lui lisant, lui chuchotait en même temps à l'oreille. Le même jour, Ionika partit de là.

---

1) In cea-laltă depositţune se află următoarele subscrierĭ:
«*Alexandru Sachilar.*
«Inainte gĭos iscălituluĭ s'aŭ făcut această mărturisire: *Spat. Procopie Florescu*».

2) Vezĭ doc. XXXV, pag. 96.

Digitized by Google

Un certain fermier de Fokchani, dont j'ignore le nom, et un Arménien de Roman, nommé Karabet Missir, qui fréquentait même auparavant le Comice Radou, sont venus à Walény durant la rédaction du papier, mais j'ignore si ce dernier le leur montra ou non. Sur ces entrefaites, le Comice Radou est allé passer une nuit à Toupilatzi, propriété du Vornik Etienne Catardgi.

Avec qui Léonti eut des entrevues lors de la rédaction du papier?

Ce papier a été donné par Léonti Radou pour être transcrit à son écrivain, nommé Nicolas Ieny, qu'il conjura d'en garder le secret, en l'assurant que ce sera bien aussi pour lui.

Qui a transcrit le papier?

Comme ni Léonti Radou ni son écrivain ne se méfiaient pas de moi, j'ai été à même d'apercevoir et de comprendre quelque chose de la tendance de ce papier.

Qui a aperçu le papier?

L'écrivain, après avoir écrit continuellement deux nuits et un jour, chercha l'occasion de s'entendre avec moi, et un jour, venant aux champs où je me trouvais, me dit: *On trame quelque chose de très dangereux et je ne sais pas moi-même si je dois ou non vous le révéler; mais enfin je vous le divulguerai, pour que la chose ne reste pas cachée, car moi je ne veux nullement être complice.*

Comment l'écrivain a divulgué la chose?

Léonti, prenant le papier transcrit, le mit dans son secrétaire et écrivit en même temps une lettre au Spathar Constantin Bourguélé à Slobosia, terre de celui-ci. Il m'avait chargé de la lui remettre, mais moi, l'ayant decachetée et voyant ce contenu: *Monsieur Constantin, nous avons encore le boyard Etienne, les papiers ont été achevés,* — le reste de la lettre étant relatif à d'autres affaires particulières, je me suis arrêté à Roman, pour divulguer la chose à l'Evêque diocésain, en envoyant la lettre à Slobosia avec un exprès, qui étant de retour avec la réponse, je l'ai décachetée encore et j'ai tiré une copie du contenu relatif à la question susmentionnée, dans ces termes: *Titow a passé par Iassy, il a réprimandé les boyards, en leur recommandant d'obéir au Prince; ils se dégoutèrent; ils ne veulent presque pas se voir les uns avec les autres; en tant que j'ai remarqué, tous paraissent se contenter d'attendre plutôt une rémunération de la Providence. Toujours faible de maladie, je me trouve encore occupé du travail de la commission; et ainsi, m'occupant de mes intérêts, je me rendrai, autant que je puis l'espérer, après deux semaines à Iassy, et puis vers le 15 d'Octobre derechef ici à Slobosia, où j'aurai alors chez moi et le Spathar Couza.*

Ce que Léonti Radou a fait avec le papier et avec qui il fut en correspondance?

Après la lecture de cette réponse, ayant parcouru en même temps le Bulletin communal, qui renferme quelques dispositions concernant la garde des frontières, il se chagrina et, ôtant de son secrétaire les papiers, il en fit un rouleau et les confia entre les mains de son sommelier pour les serrer, en ordonnant simultanément de faire atteler ses chevaux pour aller à Rouginoassa, chez le Logothète Constantin Stourdza, d'où ensuite il se rendit à Roman, mettant trois jours jusqu'à son retour.

Comment le papier a été caché par Léonti Radou?

Il lui recommanda de garder bien les papiers et, s'il apprend quelque chose sur son compte, ou mort ou quelqu'autre circonstance, qu'il devait les brûler, sans les montrer à personne. Le sommelier, au dire de Léonti, les cacha au grenier, dans un baril bouché des deux côtés, d'où il les retira, me les montra en secret et les remit à leur place. Ce même jour, lorsqu'il n'y avait personne dans la cour, j'ai cherché l'occasion de les enlever et, en les lisant les portes fermées dans l'église avec l'écrivain Nicolas Ieny, je les ai portés à Roman. Léonti, après son retour à la maison, ne songea nullement à s'assurer de l'existence des papiers, mais le lendemain, il partit pour Iassy, où il resta quatre jours, pendant lesquels le sommelier, ne trouvant plus les papiers, s'est enfui.

Ce que Léonti Radou dit au sommelier, lors de son départ?

Comment les papiers ont été enlevés?

Léonti, lors de son retour à Walény, ayant appris la fuite du sommelier, précipita sa marche vers la maison, mit pied à terre au grenier et, débouchant le baril, n'y trouva qu'un paquet lourd et cacheté, dont on ignore le contenu. Pendant trois jours, il ne s'occupa que de la recherche des papiers, en fouillant dans tout le grenier en ma présence et en promettant jusqu'à mille piastres à celui qui les trouverait et les lui remettrait. Puis il recommença ses courses dans d'autres villages que j'ignore, disant en

Ce que Léonti fit et dit, lorsqu'il se persuada de la perte des papiers?

Digitized by Google

partant qu'il allait à Rouginoassa. Après cinq ou six jours, étant de retour, il ne faisait que des questions aux villageois pour les papiers, étant entièrement triste et ne pouvant ni dormir ni manger.

Avec qui, après cela, il a eu correspondance?

Sur ces entrefaites, il écrivit une lettre au Spathar Bourguéli et l'envoya à Iassy par un homme du village, nommé Georges Tziobanach, en la cousant dans la chemise de celui-ci sous l'aisselle. L'exprès, de retour avec la réponse, fut derechef envoyé à Iassy envers le Spathar Bourguéli. Presqu'en même temps, l'Aide-de-camp princier, étant

Ce que Léonti dit au prêtre chemin faisant?

arrivé, nous amena à Iassy, Léonti, moi et le susdit écrivain. Chemin faisant, Léonti me dit de recommander à l'écrivain de ne rien divulguer, quelque soit le serment auquel l'on voudrait le soumettre, et que ni l'un ni l'autre ne devons pas perdre courage.

(signé) *Alexandre Sakellarius.*

LVIII.

1839, 19 Novembre.

Interogatoriul luĭ Dumitru Surugiul despre niște hârtiĭ, pe carĭ Leonte Radu le-a trimis prin el din Roman la Vălenĭ.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Intrebarea luĭ Dumitru Surugiu, cum aŭ urmat pricina trĭimiterii pliculuĭ cu hărtiĭ dela Roman prin el.

Aŭ arĕtat:

Că Vinerĭ, la 17 a luneĭ următoari, cănd el sĕ pregătia ca să sĕ întoarcă acasă cu bricĭca și caiĭ dela Roman, unde dusese pi stăpănul sĕŭ, acolo undi sĕ afla la gazdă împreună și cu Aghiotantul, adecă la ispavnicul, aŭ venit un ficior, pi care el nu-l cunoaște, și, făcĕndu-ĭ chip că-l vroești stăpănu-sĕŭ din dosul casiĭ, unde mergĕnd i-aŭ dat un plic cu hărtiĭ, pecetluit, împreună și cu o scrisoare mică [1]), i-aŭ poroncit ca să le dei, îndată ci va agĭunge acasă la Vălenĭ, vatafuluĭ Ion Ghiorghiu, ca să-l trĭimață la Eșĭ cu înadins ficior boeresc, pi care în stărșit dăndu-l vătafuluĭ după ce aŭ agĭuns acasă, el l'aŭ trĭimis cu înadins ficior, anumi Ghiorghi a Sandiĭ. Și pentru că aŭ arĕtat adevĕrul, i s'aŭ scris numile.

Dumitru Surugiu.

Traducțiune.

Interrogatoire de Démètre le Souroudgi, au sujet de l'envoi de Roman par son entremise d'un paquet contenant des papiers.

Il a déposé:

Que Vendredi, le 17 du mois courant, au moment où il se préparait à quitter avec la voiture et les chevaux la ville de Roman, où il avait conduit son maître, pour

1) Vezĭ doc. LIII, pag. 129.

Digitized by Google

rentrer à Valéni, un domestique qu'il ne connaît pas est venu le trouver à l'Ispravnitchie, où était descendu aussi l'Aide-de-camp princier, et lui a communiqué que son maître l'attendait derrière la maison. S'y étant rendu, il y a trouvé Léonti Radou, qui lui remit une enveloppe cachetée, contenant des papiers, et aussi une petite lettre 1), et lui ordonna de remettre le tout, immédiatement après son arrivée à Valéni, à l'administrateur Jean Ghiorghiu, pour les envoyer par un exprès à Iassi. Ayant remis, après son arrivée à Valéni, le paquet à l'administrateur, celui-ci l'a envoyé à Iassi par le domestique Georges à Sanda. Ayant déposé la vérité, on lui a signé son nom.

LIX.

Depositiunea luĭ Gheorghe al Sandeĭ, fecior boeresc din Vălenĭ, despre un plic de hârtiĭ dus de el luĭ Grigore Carp din Iaşĭ din partea luĭ Leonte Radu. 1839, 19 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Intrebarea luĭ Ghiorghi a Sandeĭ, ficior boeresc din Vălenĭ, de i-aŭ dat în adivĕr Ion Ghiorghiu, vătaful din Vălenĭ, un plic cu hărtiĭ să-l ducă la Eşĭ şi de l'aŭ dus, la cini anumi.

Aŭ arĕtat:

Că Vinerĭ, la 17 a lunĭĭ următoari, chemăndu-l vătaful Ion Ghiorghiu, i-aŭ dat un plic cu hărtiĭ, poroncindu-ĭ să-l ducă la Eşĭ şi să-l dei în măinile D-luĭ Grigori Carpu, pi care priĭmindu-l l'aŭ dus, ajungĕnd Sămbătă dimineaţa la dumnealuĭ, pi la 10 ceasurĭ evropieneştĭ; şi aşa dăndu-i-l, i-aŭ cerut rĕspuns, iar D-luĭ n'aŭ vroit să-ĭ dei, zicĕnd că pi stăpănul luĭ l'aŭ triĭmis piste Prut, pornindu-l astăzĭ dimineaţă. Iară pentru că aŭ arĕtat adivĕrul, i s'aŭ scris numile.

Ghiorghi a Sandeĭ, ficior boeresc.

Traducţiune.

Interrogatoire de Georges à Sanda, domestique à Valéni, au sujet des papiers que Jean Ghiorghiu, administrateur de la terre de Valéni, lui avait confiés pour les porter à Iassi, s'il les a portés et à qui il les a remis.

Il a déposé:

Que Vendredi, le 17 du mois courant, l'administrateur Jean Ghiorghiu, l'ayant fait appeler chez lui, lui a confié une enveloppe contenant des papiers et lui a ordonné de la porter à Iassi et de la remettre entre les mains de M-r Grégoire Carp. Ayant

1) Vezĭ doc. LIII, pag. 129.

Digitized by Google

reçu cet ordre, il est immédiatement parti pour Iassi, où il est arrivé le lendemain, Samedi, à 10 heures européennes du matin, et, ayant remis le paquet à M-r Carp, il lui demandé s'il y avait une réponse ; mais M-r Carp a refusé de lui en donner une et lui a dit que Léonti Radou, son maître, avait été expulsé le matin même de l'autre côte du Pruth. Ayant déposé la vérité, on lui a signé son nom.

LX.

1839, 19 Novembre. Depoziţiunea luĭ Gheorghe Ciobănuş despre o scrisoare dusă de el din partea luĭ Leonte Radu luĭ Burghele din Iaşi.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Intrebarea luĭ Gheorghe Ciobănuş, cum aŭ urmat pricina ducerii unor hărtiĭ de către el la Eşĭ şi la cine anumi.

Aŭ arĕtat :

Că la 7 a luniĭ următoari, chemăndu-l stăpănul sĕŭ Leonti Radu în casă la satul Văleniĭ, i-aŭ zis că piste vre-o căte-va zile are să-l trimată la Eşĭ cu o scrisoare, însă să o coasă în cămeşi ; şi aşa această vorbă rĕmănĕnd în tăcere pără la 14 a următoariĭ, atuncea chemăndu-l de iznoavă, i-aŭ dat vre-o căte-va ocă peşti să le aducă la Eşĭ la vecĭnica stăpănă ci şede la D. Burghele, împreună şi cu doĕ scrisoriĭ, una pi numili luĭ Burghele şi alta pi a vecĭniciĭ stăpăniĭ, pi care acestea amăndoĕ însuşĭ Comisul Leonti i le-aŭ legat în cameşi lăngă subţioară, zicĕndu-ĭ că pi aceea ci arată numili vecĭniceĭ stăpăniĭ să o ferească de Burghelea, iar pentru cei-laltă numaĭ să o deĭ în măinile luĭ. Şi aşa pornindu-sĕ, după ce aŭ sosit la Eşĭ, şi-aŭ împlinit însărcinarea în tocmaĭ după povăţuiriĭ, aducĕnd rĕspunsu numaĭ dela stăpăna, iar dela Burghelea nu i-aŭ adus. Şi pentru că maĭ mult de altă nu are nicĭ o ştiinţă, şi-aŭ pus numele pe semnul cruciĭ.

Gheorghi Ciobănuş.

Traducţiune.

Interrogatoire de Georges Tchobanouche au sujet des papiers qu'il avait portés à Iassi et de la personne à laquelle il les avait remis.

Il a déposé :

Que le 7 du mois courant, son maître Léonti Radou l'a fait appeler dans sa chambre à Valéni et lui a exprimé l'intention de l'envoyer porter, quelques jours après,

Digitized by Google

une lettre à Iassi, mais qu'il devait coudre cette lettre dans sa chemise. Cette communication ayant été gardée secrète, le 14 du mois, Léonti Radou le fit appeler de nouveau et lui remit quelques okes de poisson pour les porter à la propriétaire de la terre, qui habite à Iassi chez M-r Bourghélé. Il lui confia en même temps deux lettres, l'une adressée à M-r Bourghélé et l'autre à la susdite propriétaire et, après avoir cousu lui-même ces deux lettres dans la chemise de Georges, près de l'aisselle, Léonti lui recommanda de cacher à Bourghélé la lettre adressée à la propriétaire, et de remettre entre les mains de celui-là la lettre portant son nom, sans autre recommandation spéciale. Après être arrivé à Iassi et y avoir rempli sa mission conformément à la recommandation de son maître, il s'en est retourné porteur d'une réponse de la propriétaire; quant à Bourghélé, il n'a pas donné de réponse à la lettre du Comisse. N'ayant connaissance d'aucun autre fait en dehors de ceux-là, il a mis son nom sur le signe de la croix.

LXI.

Comisul Leonte Radu către Alecu Ghica, Logofĕtul din lăuntru al Moldoveĭ, tăgăduind că ar fi vinovat în afacerea conjuraţiuneĭ şi rugându-se a fi întors, măcar provisor, în Moldova. 1839, 19 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

1839 Noembre 19. C. Sculenĭ.

Stăpânul meŭ şi pre îmbunătăţitule K. K. Alecu,

Deşi curagiul în nenorocirea mea de faţă nu m'aŭ părăsit, dar totuşĭ desnădĕjduirea şi-aŭ făcut loc, în căt mĕ credeţĭ că plăcerea vieţiĭ îmĭ lipsise cu totul, hotărăsem a nu mănca şi a nu be, ca să pot muri maĭ lesne, după cum şi suferisem foamea şi setea triĭ zile şi triĭ nopţĭ, maĭ vărtos mĕ părăsise somnul; nu doară că ştiam pricina saŭ sfărşitul, — nu, decăt pĕtruns de multe loviriĭ, şi o nenorocirea de astăzĭ deşteaptă în noĭ şi cele trecute, îmĭ pusesem în gănd a le curma; nu vĕ tăgăduesc că asară, supt paza ce mĕ găsem, am căutat chip să mĕ pĕtrund; nu vĕ tăgăduesc încă că, de nu ar fi avut o bună previderea cinovniciĭ ce m'aŭ întovărăşet, eram să saiŭ în Prut; dar în sfărşit cereasca filosofie astăzĭ mi-aŭ luminat sufletul şi m'aŭ îmbărbătat: Aŭ nu, îmĭ zăci cugetul, împĕraţĭ şi domnĭ aŭ suferit şi aŭ pătimit; aŭ nu aŭ căzut oamenĭ marĭ a lumiĭ din vĕrful slaviĭ în clipala ochiuluĭ; însă tot-deauna maĭ nenorocit aŭ fost acela, ce nu aŭ putut sta înaintea nenorocireĭ. — M'am ruşinat de a me slăbiciunea şi am hotărăt a mĕ supuni stoiceşti vroinţilor înaltiĭ Providenţiĭ; astăzĭ dar din mila Celuĭ Pre Vecĭnic sănt cu dreaptă judecată, — numaĭ ah! poate vre-odată lipsă din inima unuĭ nenorocit durerea, căndi se poroncești a fi mort politicești și mort cătră tot ce mulţămeşte şi îndulceşti ticăloasa viaţa noastră! Oh! lumea, lumea! căt eştĭ de mare în ochiĭ celuĭ îmbătat de fericire, şi căt eştĭ de nemică dinaintea celuĭ nenorocit! şi săngur omul, măndrul eĭ lăcuitor, cătu-ĭ de ticălos, căndu pentru dĕnsul toati sănt deşarti şi nestatornice! Greŭ însă, ah! greŭ după atăţia anĭ, să fie cineva sălit a cerca aerul ce odinioară îl înnăduşa şi a trece supt un ceriŭ, ce esti pre aspru pentru un om deprins în clima frumoasiĭ Atelcuziĭ!

Digitized by Google

Asară, din tulburarea, nu ţiŭ minte ce voiŭ fi vorbit asupra ştiutiĭ pricinĭ.—dar pe Dumnezĕŭ şi pe cuget mărturisĕscu: «că aceli lucrărĭ în casa me le-aŭ adus rĕposatul «Aga Alecu Rosĕt; m'aŭ pus de am scris după a sa dictuire cu un an şi maĭ bine «înainte morţiĭ, fiindu-mĭ prietin cu mulţĭ anĭ înainte; dar nicĭ odată nu mĭ-aŭ discoperit «scoposul acestuĭ proect, nicĭ mĭ-aŭ spus dacă este în legătură cu altul cineva. D-luĭ aŭ «murit, şi lucrările, partea scrisă de dĕnsul şi partea prescrisă de însumĭ, aŭ rĕmas în «păstrarea la mine; şi în anul următoriŭ, curăţăndu-mĭ hărtiile, dăndu piste acele doĕ bu- «căţĭ de ideĭ himerice, m'aŭ impinsu a me nebunie să puiŭ să le prescrie într'un trătaj, şi în atăta «nu m'am îngrijit, in căt am pus pe bietul fiŭ de boer Nicolaĭ Eni de l'aŭ prescris,—numaĭ ca «să nu vadă slova i-am dictuit; pe urmă aceste toate, adecă şi ciornele şi ce curată, aŭ şezut în «casă fără nicĭ o priveghiere, în căt orĭ-cine le-ar fi putut lua prea uşor. Intr'o zi, trecĕnd «pe la mine un prietin, după multi altili, mi-aŭ spus că s'ar fi sămţit în Eşĭ că eŭ aş fi «părăt, dar de către cine şi în ce anume pricină nu aŭ ştiut să-mĭ spue. Găndul meŭ «aŭ mers chiar la acele fatale hărtiĭ şi la logofĕtul meŭ, zisul Neculaĭ Eni, că adecă el «să nu fi rĕsuflat ceva saŭ să nu mĕ fi părăt, deşi eram sigur că el nu aŭ înţeles ce «aŭ scris. Am poroncit să-mĭ pue caiĭ, să mĕ duc la Eşĭ să pot afla adevĕrul; dar în «îngrijirea aceasta am luat hărtiile din casă şi am chemat pe chelarĭul, care vinè spre «mine, şi dăndu-i-le, i-am poroncit să margă în bucătărie să le pue pe foc; iar un plic «saŭ o motoşcă de hărtie cu multe ţădule de felĭurĭ de socotele şi cu nişte sorocoveţĭ, «pecetluit la un loc, precum şi un trătaj de socotele cu casa Vălenilor, i-am poroncit să «le străngă şi să le dee logofĕtuluĭ meŭ căndu va veni dela Roman, unde îl trime- «sesem să-mĭ vănză nişte grăŭ. Eŭ, suindu-mĕ în trăsură, păr a eşi din ogradă am vĕzut «că chelarĭul aŭ intrat în cuhne şi după puţin iar aŭ eşit şi aŭ trecut la hambar, care «m'aŭ încredinţat căcĭ face după poronca me. M'am dus la Eşĭ, şi nu am putut afla ne- «mică, dar după căte-va zăle, întorcĕndu-mĕ la ţară, nu am găsăt pe numitul chelariŭ, spu- «indu-mĭ toţĭ că ar fi fugit, fără a sĕ şti pricina. Am întrebat pe logofĕtul de nu i-aŭ «lăsat chelarĭul un plic şi nişti socotelĭ, şi m'aŭ încredinţat că nu le-aŭ prĭmit. Am pus, «am căutat peste tot locul şi aŭ fost în zădar, şi maĭ într'un tărziŭ nu ştiŭ care mi-aŭ «adus motoşca ce de hărtie, iar socotelile ce aŭ fost dimpreună nu s'aŭ găsit, şi eram «în mare nedumerire, găndind că el şi aceli le-ar fi pus pe foc cu celi-lanti, iar une-orĭ «găndeam că, puind pe cineva să i le cetească şi lămurindu-sĕ că sănt socotelĭ a casiĭ, să «nu le fi trecut cum-va către proprietăriţa moşieĭ, care îl crescusĕ. Am cercetat şi acolo, «şi nu am aflat nemică. Căt însă pentru hărtiile cele maĭ vajnice, eram sigur că-s arsĕ; «cu toate acestea am trimes să-l caut, ca să mĕ pot lămuri de pricina pentru care el «aŭ fugit. — L'aŭ găsăt, dar nu aŭ vrut să vie, supt cuvănt că hărtiile ce i-am fost dat «să le străngă le-ar fi perdut. Aceasta-ĭ tot ce vĕ pot împărtăşi asupra încungĭurărilor «acestora; dar nu ştiŭ di ce nu mi s'aŭ arĕtat şi ciorna luĭ Alecu Rosĕt, ce-aŭ fost îm- «preună, şi alte hărtiĭ netrebnice şi streine de pricina aceasta aŭ fost date spre arderea, «între care era şi un tărfălog de buzunar cu felĭurĭ de însemnărĭ nevătămătoare, din «care mi s'aŭ arĕtat numaĭ o faţă cu nişti nume [1]), ce eŭ fără ştirea lor i-am însĕmnat şi «pe ceĭ maĭ mulţĭ fără a-ĭ vede în ochĭ saŭ a-ĭ şti, numaĭ pentru interesul ce asară v'am «adeverit. V'aŭ fost merare pentru Gal, căcĭ este strein; eŭ pentru dĕnsul mijlocem să-l «facă advocat la crimenal. Dacă însă fiara ce netrebnică nu ar fi mistuit şi hărtiile ce lip- «sĕsc, puteţĭ crede că vinovăţie me ar fi fost cu 99 părţĭ maĭ gĭos; dar ca un duşman «şi prigonitor ce l'am avut, fără contenire, aŭ căutat chip să mĕ îngroape de viŭ [de «va fi acel ce eŭ gândesc], şi după ce aŭ găsăt chip a căştiga ce aŭ dorit, aŭ desfiinţat aceea ce «mĕ pute folosi şi pute adeveri de nevinovati, şi nicĭ m'am atins cu ce maĭ mică, măcar «ştiam persoanele (sic).—Acela orĭ-cine va fi, nu-l osĕbesc din Costachi Sion. Credeţĭ însă că cu «Sion nicĭ odată prin grădina D. Logofĕtuluĭ Sturza nu m'am primblat; iar nu tăgăduesc «că într'o zi, aflăndu-mĕ la o casă cinstită cu alţiĭ, undi aŭ venit şi Sion, şi după multe «vorbe el aŭ început a sĕ tăngui şi a sĕ jălui asupra Ocărmuiriĭ; toţĭ s'aŭ dat în laturĭ,

1) Vezĭ doc. XXXVI, pag. 110.

Digitized by Google

«după cum cum în urmă mi-aŭ spus că-ĭ netrebnic, iar eŭ, din nebăgarea de samă, l'am «ascultat şi cu răs i-am zăs: Acum aĭ chip să-ţĭ răsplăteştĭ, ca un sameş ce te-aĭ făcut; «martur mi-ĭ Acel de sus că nu am vorbit maĭ mult. — Toati sănt acum în zădar, dar «mĕ măngăiŭ că nu am făcut nimică, nicĭ aş fi putut face şi nicĭ am gândit. Pentru nişte «hărtiĭ goale, socotesc că pre aspru sănt înfrĕnat; fie, — Dumnezeŭ nu sĕ va îndura «de mine.»

Milostive stăpâne, vĕ cunosc inima, ştiŭ că nicĭ odată nu aţĭ prigonit pe cineva; astăzĭ nu mĕ poati folosă altul, făr numaĭ dumnea-voastră, la dumnea-voastră dar alerg şi vĕ prea rog, îduraţi-vĕ a mijloci a me ertarea şi întoarcire măcar numaĭ să-mĭ puiŭ interesurile la cale. Credeţĭ că nicĭ un gând rĕŭ nu am hrănit, adăncul înţeles acelor hărtiĭ eŭ nu am priceput, în scurt după vinovăţie îndestul m'am înfrĕnat. Aŭ nu ştiţĭ pilde, că din ceĭ maĭ rĕĭ oamenĭ s'aŭ făcut prea bunĭ concetăţenĭ şi credincioşĭ supuşĭ? Pre Inălţatul Domn are suflet bun, mănia îĭ va fi trecut şi sănt sigur că, după stăruinţa dumnea-voastră, mĕ va erta. Cred şi aceasta: că însuş duşmanĭĭ ce i-am avut păr acum, mĕ vor căina şi vor dori a me ertare, iar prietinĭĭ se vor îngrijă şi nu vor cuteza măcar a sĕ răspundi cu mine, pentru că aşa sănt oamenĭĭ. Nu zic alta, decăt să gĭudecaţĭ slăbăciunile omineştĭ.

Ertaţi-mĭ această cutezare de vĕ scriŭ, căcĭ nimine altul îmĭ va priĭmi scrisoare în vreme aceasta.

Milostiviţi-vĕ şi mijlociţĭ slobozirea preotuluĭ din Vălenĭ şi a luĭ Nicolaĭ Eni, cari nicĭ o vină saŭ ştiinţă aŭ. Maĭ ales dacă s'ar erta, apoĭ pe acest di pe urmă şi cu D-luĭ Căminarul Baldovicĭ sănt hotărăt a însărcina cu interesurile mele de acolo, şi poati voiŭ maĭ alătura pe cine-va, după ce îmĭ vor aduce de acasă hărtiile trebuitoare; iar păr atunce, rog ca să se oprească tot felĭul de cerere cătră mine saŭ proţesurĭ ce am la Piatra, la Roman şi la Divan; nicĭ Ocărmuire să rĕnduiască epitropĭ, pentru că n'or şti ce să facă, însă eŭ sănt în starea a mĕ regularisă însumĭ, afară numaĭ căndu voiŭ vede nevoae, însumĭ voiŭ faci asemine cerire.

Bine-voiţĭ a poronci D-luĭ Spataruluĭ Costachi Burghele, ce esti amestecat la epitropie caseĭ Vălenilor, să vie la carantină spre a regularisă disfacerea me din posesie moşieĭ Vălenĭĭ, a mĕ socoti întru cele ce am a da saŭ a lua şi să mĕ pot puni la cale cu dumnea-luĭ pentru baniĭ ce am a-ĭ da în deosebĭ. Omul sĕ va sfii a sĕ întâlni cu mine, ca să nu dee vre-un prepus, dar ştiut este că la carantină secreturĭ nu încap şi tot-deauna un comisar stă de faţă. — Bine-voiţĭ a-ĭ da întru aceasta poroncă deschisă.

Tij, rog ca să se dee voae uneĭ slugĭ a mele şi uniĭ rude a veni şi a-mĭ aduce de acasă celi trebuincioasĕ, şi dacă va fi asemine voae, viind D-luĭ Spatarul Burghele, dacă va vroi şi dacă îĭ va fi ertat, — îl voiŭ pofti să bine-voiască a năimi un om şi a trimeti la ţară la mine, iar la din împotrivă voiŭ ruga pe D-luĭ Căminarul Baldovicĭ. Alăturez o jalobă către Pre Inălţatul Domn [1]) şi cu toată supunirea vĕ rog să bine-voiţĭ a o supuni Inălţimiĭ Sale. Insă pentru toati înnorociţi-mĕ cu poroncă, ca să ştiŭ măcar cătuş de puţin de sĕ pot înplini cererile mele. Credeţĭ că ce maĭ mare facirea de bine esti a da mănă de agĭutor şi a măngăe pe om în nenorocirea.

Insă, după toati aceste, nu mĕ bănuiţĭ, stăpâne, căcĭ nu înţeleg cu ce cuvânt sănt trimes la Rosie, căndu eu nicĭ odată nu i-am gĭurat supunere. Născut fiindu în Ţara Turcească, acolo sĕ cădè să mĕ triĭmată, dacă Moldova nu aŭ vrut a mĕ pedepsi ca pe un păminţean, proprietar şi boer al eĭ, pentru o pricină de mult trecută. Dar va zăce cine-va ca s'aŭ găsăt nişte hărtiĭ răsuflate de cari am avut ştiinţă, dar nime nu va pute dovedi că am ştiut fondosul lor, saŭ că aŭ fost măcar un om amestecat, saŭ de aŭ gândit cine-vaş, saŭ aŭ căutat chipurĭ a le punĭ în lucrare. Vĕ încredinţez că de s'ar iscodi poati la maĭ mari casĕ, sĕ vor găsă hărtiĭ dupe atunce mult maĭ urâte. Greşelile după războĭ sĕ iartă. Aveţĭ bunătate a mijloci de a nu rĕmâne lipsit de cinstirile păminteneştĭ, căcĭ mult am

1) Vezĭ doc. LXII, pag. 150.

Digitized by Google

slujăt, şi-ĭ păcat, maĭ ales că am copiĭ acolo. Invredniciţi-mĕ cu rĕspuns, şi sănt cu toată cinste şi supunirea

Al dumnea-voastră

prea plecat slugă

Leon Radu, Comis.

P.S. — La nevoae, această poati sluji şi în loc de hărtie ofiţială, căcĭ aice sănt lipsit de toati şi nicĭ sănt atăta de liniştit ca să maĭ pot scrie.

(Pe plic:)

Grabnică.

Milostivuluĭ meŭ stăpân D-luĭ K. K. Alecu Gica.
Ministrul trebilor din lăuntru şi a felĭurĭ de ordine cavaler.
Cu toată supunirea.

La Eşĭ.

Г. Молдавскому Министру внутренныхъ дѣлъ и кавалеру Алеко Гикѣ.

въ Яссы.

Traducţiune.

Quarantaine de Scouléni, le 19 Novembre 1839.

Mon maître et très bon Monsieur Aléco,

Bien que dans mon présent malheur le courage ne m'ait pas fait défaut, toutefois le désespoir était parvenu à se glisser dans mon cœur. Croyez-moi, le plaisir de vivre me manquait complètement et j'avais décidé de ne plus manger ni boire, afin de mourir plus facilement; j'ai effectivement enduré la faim et la soif pendant trois jours et trois nuits de suite; de plus, j'avais complètement perdu le sommeil. Si j'avais pris la décision de mettre fin à ma vie, ce n'est pas que je susse la cause de mon actuel malheur ni que je connusse ma fin, mais parce que les coups, que les malheurs présents nous portent, réveillent toujours en nous le souvenir amer des malheurs passés. Je ne vous cacherai donc pas qu'hier soir, malgré la surveillance sous laquelle je me trouvais, j'ai voulu me percer le cœur d'un coup de poignard; je ne vous cacherai pas non plus que, si les employés, qui m'ont accompagné jusqu'ici, n'avaient été suffisamment vigilants, je me serais jeté dans le Pruth. Mais enfin la philosophie céleste a éclairé mon âme et m'a rendu le courage de supporter la vie. — Eh, quoi, me dit mon esprit, des Empereurs et des Princes n'ont-ils pas souffert de même; des grands hommes de l'humanité ne sont-ils pas tombés en un clin d'œil du faîte de la glorie; mais toujours celui-là a été le plus malheureux, qui n'a pas su affronter le malheur! — J'ai eu honte de ma faiblesse et me suis décidé à me soumettre stoïquement aux volontés de la haute Providence; et aujourd'hui, grâce au Très-Haut, j'ai toute ma raison. Mais hélas! la douleur

Digitized by Google

peut-elle complètement disparaître du cœur du malheureux, auquel on impose la mort civile, auquel on retire toutes les satisfactions qui adoucissent notre malheureuse vie! Oh, monde, monde! combien tu parais grand aux yeux de l'homme énivré de bonheur, et combien tu représentes peu pour le malheureux! Et l'homme même, le fier habitant du globe, combien il devient misérable, lorsque tout est vide et inconstant pour lui dans le monde! Il est bien difficile, oh! bien difficile d'être obligé, après tant d'années, à respirer l'air qui vous suffoquait jadis et à passer sa vie sous un ciel trop dur pour l'homme habitué au doux climat de la belle Atélcuse!

Je ne me rappelle plus ce que, dans mon trouble, j'ai pu déclarer hier soir au sujet de l'affaire bien connue, — mais je jure sur Dieu et sur mon âme, «que c'est feu «l'Aga Aléco Rosseti qui a apporté chez moi les papiers en question. Etant mon ami «depuis de longues années, il m'a fait écrire tout le projet sous sa dictée, une année et «demie avant sa mort; mais il ne m'a jamais dévoilé le but du projet et il ne m'a pas «non plus dit s'il était en relations avec d'autres personnes. L'Aga Rosseti étant décédé, «les papiers, aussi bien ceux écrits par lui que la copie faite par moi, sont restés chez «moi, et cette année, mettant de l'ordre dans mes papiers, j'ai retrouvé ces deux pro-«jets chimériques et la folle idée m'est venue de les faire transcrire dans un cahier; mais «je m'en suis si peu caché, que j'ai confié ce travail au pauvre fils de boyard Ni-«colas Eni; — seulement, pour qu'il ne vît pas l'écriture, je lui ai dicté moi-même les «projets; et ensuite les brouillons, aussi bien que leur copie, sont restés non enfermés «dans ma chambre, d'où chacun pouvait facilement les prendre. Un jour, un ami qui «était venu me visiter, me dit entre autres qu'il avait vaguemement entendu dire à Iassi «que j'étais dénoncé au Gouvernement, mais il ne sut me dire ni le motif de la dénon-«ciation ni le nom du dénonciateur. J'ai immédiatement pensé à ces fatales papiers et «à mon écrivain, le susdit Nicolas Eni, craignant qu'il n'eût laissé lui échapper par ha-«sard quelque chose au sujet de la copie par lui faite, ou qu'il ne m'eût dénoncé lui-même, «bien que je fusse sûr qu'il n'avait rien compris à ce qu'il avait écrit. J'ai fait atteler, «décidé à me rendre à Iassi pour y apprendre la vérité, et soucieux cette fois-ci, j'ai «pris les papiers dans ma chambre et, faisant approcher le sommelier, qui venait vers «moi dans la cour, je lui ai remis ces projets, lui ordonnant d'aller les jeter incon-«tinent au feu dans la cuisine. Je lui ai remis en même temps une enveloppe cachetée, «contenant des comptes, des quittances et quelques socorovetz, et un livre de comptes «avec la maison de Valéni; je lui ai ordonné de serrer cette enveloppe et ce livre de comptes «et de les remettre à mon écrivain, dès son retour de Roman, où je l'avais envoyé «vendre du blé, et ensuite je suis monté en voiture. Avant de sortir de la cour, j'ai vu «le sommelier entrer dans la cuisine, sortir un instant après et se diriger vers le gre-«nier; j'étais donc convaincu qu'il avait suivi mes ordres. Je me suis rendu à Iassi, où «je n'ai rien pu apprendre; mais quelques jours après, à mon retour à la campagne, je «n'y ai plus trouvé le sommelier, qui, selon les dires de tout le monde, s'était enfui «sans qu'on en susse le motif. J'ai demandé à l'écrivain si le sommelier lui avait laissé «une enveloppe cachetée et un livre de comptes, et il m'a assuré ne les avoir pas reçus. «J'ai fait alors chercher partout, sans résultat; plus tard seulement, je ne me rappelle «plus lequel de mes domestiques m'a apporté l'enveloppe; quant au livre de comptes «on ne l'avait pas retrouvé. J'étais très perplexe. Je croyais que le sommelier l'avait «peut-être jeté au feu avec les autres papiers; je pensais aussi qu'il avait peut-être «prié quelqu'un de lui en lire le contenu et, voyant qu'il s'agissait de comptes relatifs «à la terre de Valéni, qu'il l'avait remis à la propriétaire, par qui il avait été élevé. «Mais, en ayant fait la demande à celle-ci, je me suis convaincu qu'il n'en était rien. «Quant aux papiers plus importants, j'étais convaincu qu'ils étaient brûlés. J'ai ce-«pendant fait chercher le sommelier, afin de savoir la cause de son départ. On l'a «retrouvé, mais il a refusé de venir, sous prétexte qu'il avait perdu les papiers que «je lui avais confiés pour les serrer. C'est là tout ce que je peux vous communiquer «touchant ces circonstances. Mais je ne comprends pas pourquoi ne m'a-t-on pas montré

Digitized by Google

«aussi le brouillon écrit de la main d'Aléco Rosseti, lequel se trouvait avec les «autres papiers, que j'avais ordonné de brûler et parmi lesquels étaient aussi des pa- «piers insignifiants et sans aucune relation avec cette affaire, de même qu'un calepin de «poche avec diverses notices innocentes, dont on ne m'a montré qu'une seule feuille «contenant des noms, marqués par moi à l'insu des personnes qui les portent et dont «je ne connais pas la plupart, ne les ayant jamais vues, mais seulement dans l'intérêt «que je vous ai fait connaître hier soir. Vous vous êtes étonné à cause de Gal, parce «qu'il est étranger: c'est cependant en sa faveur que j'intercédais, pour le faire admettre «comme avocat au tribunal criminel. Mais si la misérable bête féroce n'avait pas fait «disparaître les papiers qui manquent, croyez-moi, ma culpabilité aurait été de 99% «moindre; mais comme un ennemi impitoyable, toujours acharné contre moi, il a «cherché le moyen de m'enterrer vivant [si c'est celui que je soupçonne] et, après avoir «trouvé le moyen de s'emparer de ce qu'il désirait, il a enlevé tout ce qui pouvait m'être «utile et prouver mon innocence, et que je ne m'y suis mêlé de rien, bien que connaissant «les personnes. — Celui-là, quel qu'il soit, je ne le distingue pas de Costaki Sion. «Croyez-moi cependant, je ne me suis jamais promené en compagnie de Sion dans le «jardin du Logothète Stourdza. J'avoue toutefois qu'un jour, me trouvant avec d'autres «personnes dans une maison honorable, où Sion est venu aussi, je l'ai entendu se plaindre «hautement du Gouvernement. Tous se sont alors écartés de lui, parce que, comme on «me l'a ensuite dit, Sion est un misérable. Mais moi, n'en sachant rien, je l'ai écouté et «je lui ai répondu en riant: — A présent que vous êtes nommé Samiche, vous pouvez «prendre votre revanche! — Dieu m'est témoin, si j'ai dit un mot de plus. — Mais tout «est à présent inutile, et je me console avec la pensée que je n'ai rien fait, que je n'aurais «rien pu faire et que je n'ai même pas pensé à faire quelque chose. Je m'estime toutefois trop «sévèrement puni pour de simples papiers sans importance. Soit, Dieu aura pitié de moi!»

Miséricordieux maître, je connais votre bon cœur, je sais que vous n'avez jamais persécuté personne. Aujourd'hui, personne ne peut m'être utile, si ce n'est vous; aussi est-ce à vous que je m'adresse et je vous prie de daigner intercéder pour mon pardon et pour qu'il me soit permis de rentrer en Moldavie, au moins pour le temps nécessaire à la régularisation de mes affaires. Croyez-moi, je n'ai nourri aucune pensée mauvaise, je n'ai pas compris le sens profond de ces papiers et je suis suffisamment puni pour ma culpabilité. Ne connaissez-vous donc pas des exemples, que les hommes les plus méchants soient devenus de bons citoyens et de sujets fidèles! Son Altesse le Prince a bon cœur, son courroux doit être déjà apaisé et je suis sûr que, si vous intercédiez en ma faveur, il me pardonnerait. Je crois même ceci: que les ennemis mêmes que j'ai eus jusqu'à ce jour doivent me plaindre à présent et désirer mon pardon, tandis que mes amis seront remplis d'inquiétude et n'oseront même pas garantir pour moi, car les hommes sont ainsi faits. Je n'ajoute plus rien, mais pensez aux faiblesses humaines.

Pardonnez-moi donc l'audace que je prends de vous écrire, car personne d'autre ne recevrait à présent de lettres venant de moi.

Soyez miséricordieux et intercédez pour la mise en liberté du prêtre de Valéni et de Nicolas Eni, qui ne sont pas coupables et n'avaient aucune connaissance de ces papiers. Et s'ils sont pardonnés, je suis décidé de charger le dernier d'entre eux, conjointement avec M-r le Caminar Baldovitch, de la régularisation de mes affaires en Moldavie; peut-être leur adjoindrais-je aussi une autre personne, après qu'on m'eût apporté les papiers que j'ai chez moi à Valéni. Mais jusque là, je vous prie de faire interrompre le cours de toute réclamation contre moi, ainsi que les procès que j'ai à Peatra, à Roman et au Divan; je prie enfin le Gouvernement de ne pas nommer des curateurs pour ma fortune, car ils ne sauront que faire, tandis que moi je suis en état de régulariser mes affaires; si cependant je reconnaissais la nécessité d'une curatelle, j'en ferai moi-même la demande.

Veuillez bien enjoindre à M-r le Spathar Costaki Bourghélé, membre de la curatelle de la maison de Valéni, de se rendre à la quarantaine d'ici, pour me défaire régulièrement du fermage de Valéni, pour établir ensemble le compte des sommes que j'ai à donner ou à

Digitized by Google

recevoir et pour m'arranger avec lui au sujet de l'argent que je lui dois en particulier. Il hésitera certainement de s'aboucher avec moi, craignant de donner lieu à des soupçons, mais il est connu qu'il n'y a pas des secrets à la quarantaine, où les entrevues ont toujours lieu en présence d'un commissaire. Veuillez donc bien lui donner un ordre formel.

Je vous prie de même de permettre à un de mes domestiques et à un de mes parents de venir me voir et m'apporter les effets dont j'ai besoin, et ensuite, s'il m'était permis, à l'occasion de l'arrivée de M-r Bourghélé, je le prierai, s'il voulait bien accepter et si on le lui permettait, d'engager un homme et de l'envoyer à Valéni ; dans le cas contraire, je prierai M-r le Caminar Baldovitch.

Je joins à la présente une supplique adressée à Son Altesse le Prince [1]) et je vous prie humblement de vouloir bien la Lui remettre. Mais pour tout ceci, rendez-moi heureux, en me faisant au moins savoir par un ordre si mes demandes peuvent être accomplies. Soyez persuadé que le plus grand bienfait est de porter secours et de consoler l'homme frappé par le malheur.

Et après tout, ne me suspectez pas, maître, si je ne comprends pas pour quelle raison on m'a envoyé en Russie, tandis que je n'ai jamais juré soumission à cette Puissance. Né en Turquie, c'est là qu'on aurait dû m'exiler, si la Moldavie a refusé de me punir comme un de ses indigènes, un de ses propriétaires et un de ses boyards, pour une affaire déjà ancienne. Car si quelqu'un peut dire qu'on a trouvé chez moi de vieux papiers dont j'avais connaissance, personne ne peut prouver que je connaissais leur but, ou qu'un homme quelconque y a été mêlé, ou que quelqu'un ait pensé ou cherché les moyens d'atteindre ce but. Je vous assure que si l'on faisait des recherches, on pourrait découvrir chez de personnes beaucoup plus haut placées des papiers contemporains aux miens et beaucoup plus compromettants. Ayez la bonté d'intercéder pour qu'on ne m'ôte pas le rang acquis en Moldavie, car j'ai beaucoup servi pour ce rang et ce serait vraiment dommage pour mes services passés, surtout que j'ai des enfants en Moldavie. Honorez-moi d'une réponse. Je suis avec tout l'honneur et la sommission

Votre

très humble serviteur

Léon Rado, Comisse.

P. S. — Au besoin, la présente peut servir comme demande officielle, parce que le nécessaire me manque ici pour en rédiger une et que, d'autre part, je ne suis pas assez calme pour pouvoir écrire encore.

(L'adresse :)

Urgente.

A mon miséricordieux maître M-r Aléco Ghica,
Ministre de l'Intérieur et chevalier de plusieurs ordres.
Avec toute la soumission.

A Iassi.

---

1) Vezï doc. LXII, pag. 150.

Digitized by Google

LXII.

1839, 19 Novembre. Suplica Comisului Leonte Radu către Michail Sturza, rugându-se de ertare.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Pre Înălţate Doamne,

Nu mai cutez a ruga pentru mine, dar cu toată umilinţa cad la picioarele sfinţătiei persoaniei Inalţimii Voastri, şi cu ferbinţi lacrămi rog să vĕ milostiviţi asupra bietului preot din Vălenĭ şi asupra fiĭului de boer Neculaĭ Eni, care, precum nimine, asemine nicĭ eĭ, ce maĭ mică vinovăţie saŭ ştiinţă nu aŭ, şi cându pentru o colecţie de lucrărĭ himerice stărnite de un alt ticălos, ce cu nemică aŭ fost nicĭ aŭ putut fi sprijinite, eŭ îndestulă înfrĕnarea am suferit; căcĭ a fi mort politiceşti pentru totul din lumea, nu-ĭ puţăn. Ertarea însă este ce maĭ aspră pedeapsă pentru acel greşit. Eŭ dar, avĕnd prilej acum a cunoaşte bunătatea inimiĭ Inălţimiĭ Voastre, nu-mĭ voiŭ tămpi nădejde că Vĕ veţĭ milostivi în sfărşit şi asupra me şi mĕ veţĭ erta, crezĕnd că pe tot pasul voiŭ da dovadă de credincios supus, şi credeţĭ că în slăbănogita mea inimă şi în inima copiilor meĭ Vi s'a zădi monument vecĭnic, ce se va slăvi maĭ mult decăt orĭ-ce alta bunătate: Dumnezĕŭ şi postu ce ţineţĭ Vĕ poroncesc a mĕ asculta şi a mĕ erta.

Milostiviţi-Vĕ şi conteniţĭ a mĕ prigoni şi daţi-mĭ voae a mĕ întoarce la Moldova, numaĭ să-mĭ pun la cale casnicile interesurĭ, ce sănt foarte hrintuite din felĭurĭ de întămplărĭ nenorocite şi pagube,— maĭ ales să pot desfaci ceea ce am a lua şi a da şi tot odată să-mĭ puiŭ la cale familia, dupĕ care făgăduesc îndată a lipsă unde mi se va poronci, saŭ mĕ voiŭ închide într'o mănăstire,—şi credeţĭ că în această vreme mĕ voiŭ feri de toată lumea şi de toţĭ oameniĭ, căcĭ nu-mĭ trebui nicĭ vroiŭ alta decăt un mic repaus după atăte întămplărĭ nenorocite,— dar nu răbştesc, pentru că Provedinţa aşa aŭ vrut cu mine.

Bine-voiţĭ a da voe D-luĭ Ministru trebilor din lăuntru a priĭmi în lucrare legiuitile mele cererĭ asupra interesurilor ce mi-aŭ rĕmas la Moldova, pentru care în deosebĭ voiŭ cuteza a scrie D-luĭ, dacă voiŭ ave voae.

A Inălţimiĭ Voastre

Pre plecat slugă

Leon Radu, Comis.

1839, Noemvre 19.
Carantina Sculeniĭ.

Traducţiune.

Altesse Sérénissime,

Je n'ose plus prier en ma faveur, — mais je tombe humblement aux pieds de la très vénérée personne de Votre Altesse et j'implore avec de chaudes larmes votre miséricorde pour le malheureux prêtre de Valéni et pour le fils de boyard Nicolas Eni, lesquels, non plus que d'autres personnes quelconques, ne sont point coupables et n'ont eu aucune connaissance du projet [1]). J'ai été assez sévèrement puni, moi, pour une collection de projets chimeriques, élaborés par un autre misérable et qui n'étaient ni ne pouvaient être basés sur rien. Car ce n'est pas rien que la mort civile! Mais

1) Vezĭ doc. XXXV, pag. 96.

Digitized by Google

le pardon est la plus lourde punition pour le coupable. Moi, qui ai eu maintenant l'occasion de connaître Votre bon cœur, je ne perderai point l'espoir de voir Votre Altesse me prendre en commisération et me pardonner, convaincue que dorénavant chacun de mes actes sera celui d'un fidèle sujet. Et soyez-en persuadé, un monument impérissable et plus glorifié que tout autre bienfait Vous sera élevé dans mon cœur affaibli par l'infortune, aussi bien que dans les cœurs de mes enfants: Dieu et la haute position que Vous occupez Vous imposent de m'écouter et de me pardonner.

Soyez miséricordieux, cessez de me persécuter et permettez-moi de rentrer en Moldavie seulement pour arranger mes affaires domestiques, qui sont très embrouillées par suite de divers événements malheureux et de diverses pertes. J'ai surtout besoin d'établir le bilan exact de mon actif et de mon passif et de m'arranger en même temps pour assurer l'existence de ma famille; après quoi, je promets de partir immédiatement et de me rendre dans tel endroit qu'on me désignera, ou de m'enfermer dans un monastère,— et soyez persuadé que, pendant ce court intervalle, je fuirai le monde et les hommes, car je n'ai besoin que d'un court repos après tant d'événements malheureux. Mais je ne m'en plains pas, car c'est la Providence qui l'a voulu ainsi.

Daignez permettre à M-r le Ministre de l'Intérieur de donner cours aux demandes légales, que je lui ai adressées au sujet des intérêts que je laisse en Moldavie, au sujet desquels j'oserai lui écrire plus longuement, si l'on m'en accorde la permission.

De Votre Altesse

le très humble serviteur

Léon Radou, Comisse.

Le 19 Novembre 1839.
Quarantaine de Scouléni.

LXIII.

Situaţiunea averii mişcătoare şi nemişcătoare şi a datoriilor Comisului Leonte Radu, întocmită de Nicolae Eni şi de preotul Alexandru din Vălenĭ. 1839, 20 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Averea mişcătoare şi nemişcătoare a D-luĭ Comisuluĭ Leonti Radu, aflătoare pe moşia Vălenii.

1839 Noemvre 20.

No.

40 boĭ de jug, cu 13 boĭ ce-aŭ avut luaţĭ cu contractul moşieĭ Vălenĭĭ.
7 vacĭ cu viţĕĭ.
40 capite mascurĭ, cu marĭ cu micĭ.
5 capite bivolĭ . . . . . însă:
2 Bivoliţĭ cu lapte.
2 Mălacĭ.
1 Buhaiŭ.
5

Digitized by Google

No.

5 caĭ poştalionĭ.
1 bricĭcă ordineră.
1 bricĭcă pe rĕzoarĕ, însă fără roati.
10 pluguri cu fhiarĕle şi hănteile lor.
— oĭ, căte sĕ vor alegi drepte a sale, afară de celi monastireştĭ şi a proprietăriţiĭ.

Aceste sănt date cu anumi izvod pe sama Nastasiei, fimeia din casă.

1 ladă cu strae, încuetă.
1 lădiţă roş, legată, cu hărtiĭ, încuetă.
1 besacte albastră, încuetă.
1 jemăndan cu 1 salte, 1 oghial, 2 perinĭ şi alţĭ mĕrunţuşurĭ casnice, care sănt cuprinsĕ prin un izvod, cu carile s'aŭ dat pe sama Nastasieĭ, femeiĭ din casă.

10 putinĭ cu brănză şi urdă
1 bute cu vin în pivniţă, bez cari sĕ cuvin proprietăriţiĭ după contract.
1 bute cu pelin, dată de Comisul la orăndă pe conta sa a sĕ vindi.
— lemni stejar de velniţă, supt şură, dar s'aŭ uitat felĭul şi cătime.
1 odae pe roate şindilită.
80 stoguri făn pe moşia Văleniĭ.
1 arie cu pae.
1 coşeriŭ, ca în 400 merţe popşoiŭ.
3 carĕ popşoiŭ într'un pod, de sĕmănţă.
60 merţĕ sĕcară
40 » orz
80 » grăŭ, însă văndut
} în hambariŭ
20 stupĭ
1 merţă sĕmănţă cănepă.
— legumi.
4 poloboace cu curechiŭ.
2 jirezĭ de cartofle.
3 puştĭ.
— pol sat moşie Homiceniĭ, ţănutul Neamţuluĭ, dată în posesii D-luĭ Neculaĭ Eni cu 2.200 leĭ; însă asupra a unor păminturĭ alcătuitoare acestuĭ pol sat sĕ află pornit la Gĭudecătoria de Neamţ proţes din partea răzĕşilor aceiaşĭ moşiĭ.

Baniĭ cu care sĕ găseşti D-luĭ Comis Leonti Radu pe la uniĭ alţiĭ, după cătă ştiinţă avem.

Leĭ	
2.000	D-luĭ Neculaĭ Eni.
22.750	în 650 #, proprietăriţiĭ moşieĭ Văleniĭ, căştĭul Sf. Dimitrie.
6.000	monachieĭ Vinidictiĭ Eni ot Văratic.
1.750	în 50 #, răposatuluĭ Pitar Iorgu Manoliu ot tărgu Piatra.
2.000	luĭ Niţă Pădure ot Piatră.
2.450	D-luĭ Spataruluĭ Ioan Casul.
700	Jidovuluĭ Dănilă ot Roman.
200	Jidovuluĭ Iţăc Lipţicanul ot Roman.
8.000	lui Iţăc Ştain Jidovul, bez ca vr'o 1700 merţĕ păine pentru velniţă.
70.000	în 2000 #, D-luĭ Logofĕtuluĭ Costachi Sturza.
115.850	bez doĕ condei, a cărora cătime nu o ştim, nicĭ cătră care faţă.

După întrebarea ce ni s'aŭ făcut pentru averea ce în fiinţă a D-luĭ Comisuluĭ Leonti Radu, noĭ, după ştiinţa ce avem, am făcut acest izvod, pe căt ne-am putut aduce

Digitized by Google

aminte, fiind-că, de va fi şi ceva poate rĕmas, nu poate fi alt decăt vre-un lucru nu tocmaĭ însĕmnător, iar datoriile poate că vor covărşă suma de sus arĕtată de 115.850 leĭ, iar stare băneascĕ nu aŭ avut în casă, în căt Inălţămea Sa la izgonirea luĭ s'aŭ milostivit a-ĭ da doĕ-zĕcĭ şi cincĭ galbĕnĭ, neavĕnd asupra sa decăt patru-zĕcĭ husăşĭ, şi acia împrumutaţĭ dela D-luĭ Căminar Gheorghiţă Baldovicĭ.

Alexandru Sachelar.
Neculaĭ Eni.

1839 Noemvri 20.

Traducţiune.

Din dosarul «Affaire Rado».

La fortune mobile et immobile du Comice Léonti Radou sur la terre Walény.

1839, le 20 Novembre.

No.

40 boeufs de somme, avec 13 qu'il prit avec le bail de Walény.
7 vaches avec leurs veaux.
40 cochons grands et petits.
5 bufles — savoir:
  2 buflesses à traire.
  2 veaux.
  1 taureau.
  5
5 chevaux postillons.
1 voiture ordinaire [britzka].
1 voiture [britzka] sur ressorts, mais sans roues.
10 charues avec tout leur appareil.
— moutons. Le nombre n'en est pas indiqué, parce qu'ils doivent être d'abord triés de ceux du monastère et de la propriétaire, pour en savoir la véritable quantité.

Ces objets ont été confiés avec une liste à la femme de ménage nommée Anastasie.

1 coffre avec des habits, enfermé à clef.
1 cassette rouge, enfermée, avec des papiers.
1 toilette bleue, enfermée.
1 malle, avec un matelas, une converture, deux oreillers et d'autres effets, confiés à la femme Anastasie.

10 cuves avec du fromage.
1 tonneau avec du vin, dans la cave, à l'exception de ceux qui, d'après le contrat, reviennent à la propriétaire.
1 tonneau avec de l'absinthe, donné au cabaret pour être vendu à son compte.
— morceaux de chêne sous la remise, pour la branderie, dont on ne se rappelle pas la quantité et l'espèce.
1 chambre portative sur des roues
80 meules de foin sur la terre Walény.
1 aire avec de la paille.
1 grange avec à-peu-près 400 mertzes de maïs.
3 chariots de maïs de semence, sur un plafond (sic).

Digitized by Google

No.
60 mertzes de seigle.
40 » d'orge.
80 » de froment, qui est vendu.
20 ruches.
1 mertze semence de chanvre.
— légumes.
4 tonneaux avec du choux.
2 tas de pommes-de-terre.
3 fusils.

La somme approximative des dettes du Comice Radou, en tant que nous savons.

Piastres.
2.000 à M. Nicolas Ienny.
22.750, en 650 #, à la propriétaire de Walény, pour le terme du bail de la S-te Démètre.
6.000 à la religieuse Bénédicte Ienny au monastère de Varatik.
1.750, en 50 #, dûs au défunt Pitar Georges Manolyou dans la ville de Piatra.
2.000 à Nitza Padouri de Piatra.
2.450 au Spathar Jean Kassou.
700 au Juif Daniel de Roman.
200 au Juif Itzik de Roman.
8.000 au Juif Itzik Stein, excepté 1.700 mertzes de blé à peu près, pour la branderie.
70.000 à M-r le Logothète Constantin Stourdza.
115.850 Il y aura peut-être en outre d'autres dettes, dont nous ne savons pas la quantité.

A la demande qu'on nous a faite, relativement à la fortune effective du Comice Léonti Radou, nous avons rédigé cette liste, en tant que nous savons et que nous avons pu nous en rappeler, et, s'il en a été omis quelque chose, cela ne peut être rien moins qu'insignifiant, mais ses dettes ne pourront qu'outrepasser la somme indiquée de 115.850 piastres. Il n'a point eu du numéraire dans sa maison et, lorsqu'il a été renvoyé, n'ayant sur lui que quarante sorocovetz, et ceux-ci empruntés chez le Caminar Georges Baldovitz, Son Altesse le Prince Régnant lui a donné par pitié vingt-cinq ducats.

(signés) *Alexandre Sakellarius.*
Nicolas Ienny.

Digitized by Google

LXIV.

Michail Sturdza către Titow, arĕtându-ĭ că Spiru Paul, supus rus, nu poate declina competenţa tribunalelor moldoveneşti în procesul cu gine- rele fratelui sĕŭ Nicolae Andreĭ Paul, care n'a fost nicĭ odată supus strein, pentru averea acestui din urmă. 1839, Decembre.

Dupĕ original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Monsieur le Conseiller d'Etat Titow, etc., etc.

Iassy, le ... Décembre 1839.

Monsieur,

La supplique, qui m'a été adressée par la dame Marie N. Pavlo et que j'ai l'honneur de porter ci-joint à votre connaissance, me met aujourd'hui dans le cas d'attirer l'attention du Consulat-Général sur les circonstances suivantes:

Il est notoire que, depuis le Traité de Bucarest, conclu l'année 1812 entre l'Empire de Russie et la Porte Ottomane, aucune convention ultérieure n'est venue renouveler la clause qui y était contenue, savoir celle d'un terme fixe accordé aux habitants de ces deux Provinces pour se déclarer sujets de l'un ou de l'autre des deux Empires; à cette époque, le Caminar Spiro, usant de cette faculté, avait opté pour la protection de l'Empire de Russie, mais son frère, le sieur Nicolas Andréa Paulo était demeuré sujet ottoman et, comme tel, il fut plus tard investi d'un caftan de Caminar et n'a cessé d'être considéré comme boyard moldave; marié à une indigène, la dame Marie, fille du Pitar Nicolay. . . ., il eut des enfants et acquit des biens-fonds dans le pays. Aujourd'hui, le mariage de la fille aînée du Caminar Nicolas Andréa Paulo ayant donné lieu à ce que le gendre de sa veuve demande, comme de droit, la part de la fortune qui revient à son épouse, M-r Spiro s'oppose à délivrer cette part et prétend que toute réclamation de la veuve doit être vidée en Bessarabie, comme concernant deux sujets russes. Cette prétention de M-r Spiro paraît d'autant moins fondée, que, non seulement son frère a toujours été considéré, ainsi qu'il a été dit plus haut, comme indigène, mais que, dans la supposition du contraire, sa belle-sœur semble se prévaloir avec quelque raison de la disposition du Hatti-Chérif de l'année....., conçue en ces termes: «les enfants de tout «étranger qui épouserait la fille d'un sujet de notre Empire, sont et demeurent nos sujets «et doivent payer l'impôt et tout autre droit, auxquels comme rayas ils sont assujettis, «sans la moindre opposition».

L'obstination de M-r Spiro à décliner la compétence des tribunaux du pays où se trouvent les parties intéréssées ainsi que les objets en litige, tandis que lui-même y a constamment recours le cas échéant, est la mesure de ses intentions à l'égard des orphelins, dont il administre depuis onze ans la fortune sans le moindre contrôle.

C'est au Consulat-Général à définir l'état de la question et à se prononcer sur la marche qui doit légalement être suivie dans cette affaire; la chose, Monsieur, me paraît d'autant plus urgente, que c'est à peine si j'ai pu retenir la famille du Caminar N. A. Paulo de s'adresser directement à Constantinople à ce sujet, démarche qu'il me serait agréable de prévenir et d'éviter.

Je saisis cette occasion, Monsieur, pour vous faire agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Digitized by Google

LXV.

1839, 7 Decembre. Buteneff, Ambasadorul Rusiei la Constantinopole, înscliinţează pe Michail Sturza că a trimes la Petersburg cererea relativă la numirea luĭ Musuri ca ajutor al Agentuluĭ Moldoveĭ la Constantinopole.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Son Altesse le Prince Stourdza, etc., etc.

Péra, le 7/19 Décembre 1839.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre du 14 Novembre [1]), par laquelle Votre Altesse a bien voulu réclamer mon adhésion à la nomination projetée de M-r le Hetman Constantin Moussoury en qualité d'adjoint à l'Agent de Moldavie à Constantinople, avec un traitement de 40.000 piastres à assigner sur le budget de la Vestiarie de la Principauté.

Les motifs dont s'appuye cette proposition, ainsi que les titres particuliers que M-r Moussoury possède, par les liens qu'il a eu l'honneur de contracter, à l'intérêt de Votre Altesse et à celui du Prince de Samos, ne pouvaient que m'inspirer une juste sollicitude et un vif désir de concourir, autant qu'il peut dépendre de moi, au succès de Vos intentions dans cette conjoncture, mon Prince. C'est donc avec autant de satisfaction que d'empressement que je viens de soumettre, par la poste de ce jour, à l'attention bienveillante et à la sanction du Ministère Impérial la proposition y relative de Votre Altesse, dont l'admission immédiate eût dépassé ma compétence. Il me sera infiniment agréable, mon Prince, si mon intercession obtient, comme je me plais à l'espérer, un accueil conforme aux vœux, dont Vous avez bien voulu me mettre dans le cas d'être l'organe auprès de la Cour Impériale.

Je saisis en même temps cette occasion, pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma haute considération.

A. Bouténeff.

LXVI.

1839, 7 Decembre. Titow scrie luĭ Michail Sturza că Departamentul Asiatic al Rusieĭ recunoasce dreaptă cererea Logofĕtuluĭ C. Mavrocordat pentru plata a nisce fĕn furnisat de tatăl sĕŭ armatelor rusesci, şi aderă la ideea ca despăgubirea să se plătească de Visteria Moldoveĭ.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A S. A. le Prince M. Stourdza, etc., etc.

Bucarest, le 7 Décembre 1839.

Mon Prince,

Le Logothète Constantin Mavrocordato poursuit depuis longtemps des réclamations relativement à une certaine quantité de foin, que feu de son père avait livrée

1) Vezĭ doc. L, pag. 126.

Digitized by Google

aux armées impériales durant l'avant-dernière guerre et pour laquelle il n'avait point reçu le dédommagement, qui lui avait été alloué par les autorités russes, à cause des dispositions irrégulières du Gouvernement qui leur avait succédé.

A la suite d'un examen préalable fait au Conseil Administratif de Moldavie, la prétention du sieur Mavrocordato ayant été reconnue pour être fondée en justice, Votre Altesse a bien voulu en écrire, l'année passée, à M-r le Vice-Directeur du Départament Asiatique et m'en entretenir de vive voix, lors de mon passage par Yassi. Bientôt après, le réclamant, de son côté, a renouvelé ses démarches et j'en ai rendu compte à St. Pétersbourg.

Par suite de tous ces antécédents, le Département Asiatique vient de m'informer aujourd'hui, qu'ayant égard à la nature des réclamations de M-r Mavrocordato et à l'intérêt bienveillant que Vous Vous êtes plu à y accorder, mon Prince, le Ministère Impérial ne trouve aucune objection à ce que le fisc de la Moldavie offre à ce boyard une indemnité convenable.

Il dépendra ainsi de Votre Altesse d'opérer, dès qu'Elle le jugera à propos, auprès de l'Assemblée générale les démarches nécessaires pour que l'indemnité en question soit assignée à M-r Mavrocordato, en tant que sa prétention sera reconnue valide et de manière à combiner une impartialité consciencieuse avec la sévère économie, qui doit présider à l'emploi des deniers publics. Mais il est de l'intention expresse du Ministère Impérial que la somme destinée à cet effet ne soit puisée que dans les fonds de la Caisse de réserve, afin de ne pouvoir, dans aucun cas, entraîner quelque charge ou prélèvement extraordinaire que ce soit au détriment des contribuables.

En adhérant ainsi aux vœux de Votre Altesse en faveur de M-r Mavrocordato, le Ministère Impérial se flatte de Vous offrir, en même temps, mon Prince, une nouvelle preuve de la sollicitude, qu'il ne cesse d'attacher à ce qu'un intérêt privé quelconque ne puisse porter préjudice au bien général du pays, dont l'Administration Vous est confiée.

Il ne me reste en conséquence qu'à prier Votre Altesse de vouloir bien me faire connaître en son temps, pour l'information du Ministère Impérial, les résolutions qui auront été arrêtées relativement à l'indemnité dont il s'agit, ainsi que les mesures convenues pour en effectuer le paiement.

Veuillez agréer les assurances de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

W. Titow.

Digitized by Google

LXVII.

1839, 10 Decembre. Consulul rusesc Kotzebue anunţă Postelniciei Moldovei că Consulatul rusesc nu poate numi pe un slujbaş al său, care să iea parte la administrarea averei surghiunitului Comis Leonte Radu.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

A M-r le Postelnik.

Secret. Iassy, le 10 Décembre 1839.

No. 4198.

Monsieur le Postelnik,

Son Altesse, ayant eu la grâce de s'aboucher avec moi sur le mode qu'il fallait adopter pour administrer l'avoir du sieur Léon Rado, a bien voulu énoncer Sa haute opinion, qu'un employé, désigné de la part du Consulat, fût chargé de participer à cette administration.

C'est sans doute à la suite de cette disposition que le département de l'Intérieur vient de m'engager à nommer un délégué, qui, conjointement avec M-r l'Ispravnik Baldovitch et le sieur Iani, prendrait soin du dit avoir. Cependant, prenant en considération que ces deux personnes jouissent de la confiance de Rado et que c'est lui-même qui les a désignées, il me paraît suffisant de laisser à leur charge cette curatelle, d'autant plus que le Consulat, vu le nombre limité de ses employés, ne saurait déléguer aucun d'eux sur les lieux, pour s'y occuper exclusivement de cette affaire.

Ayant répondu dans ce sens au département de l'Intérieur, je me fais un devoir de vous en informer et de vous prier en même temps, Monsieur le Postelnik, de bien vouloir ordonner, sous un prétexte plausible, de prélever sur l'avoir du sieur Rado la somme de 15 roubles 60 copeks en argent, que la Direction de la quarantaine me demande pour les frais qu'elle a eus à l'occasion de l'expédition de cet individu de Scoulény à Kichineff.

Veuillez, Monsieur le Postelnik, agréer l'assurance réitérée de ma considération très distinguée.

Ch^s de Kotzebue.

LXVIII.

1839, 10 Decembre. Michail Sturza către Titow, despre sporirea listei sale civile.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Monsieur le Conseiller d'Etat de Titow.

Iassy, le 10 Décembre 1839.

Monsieur,

Il m'est bien pénible de revenir sur une question, touchant laquelle je pensais avoir suffisamment entretenu M-r le Baron de Ruckman. En m'adressant à vous,

Digitized by Google

Monsieur, avec cette confiance que vos sentiments et vos qualités distingués m'ont inspirée, je prends la liberté de vous communiquer copie de ma correspondance à ce sujet avec le Consulat-Général [1]). Je me serais abstenu de cette dernière démarche, si des circonstances de famille ne venaient ajouter leur poids à la gravité des motifs précédemment signalés.

Devant absolument faire venir mes fils auprès de moi, je me trouve dans l'impossibilité d'accomplir un devoir aussi sacré et un désir aussi naturel. Malgré les sommes considérables, que j'ai consacrées sur mes propres fonds, pour rendre la maison de mes ancêtres en état de servir à sa destination actuelle, non seulement je ne suis pas parvenu à la faire suffire aux exigences de ma position et à celles du service public, mais je suis réduit, par là même, à ne pouvoir procurer à mes enfants l'habitation qui leur est due sous le toit paternel.

Néanmoins, vous n'ignorez pas, Monsieur, qu'indépendamment de plusieurs millions d'indemnité qui lui furent accordés, le Prince de Valachie a été de plus pourvu d'un palais, acheté, réparé et meublé à neuf aux frais de la Vestiarie valaque.

Ce rapprochement serait plus que suffisant, pour faire apprécier par votre délicatesse à quel point je dois me croire lésé par les retards apportés à l'accomplissement des vœux, que j'ai exprimés à ce sujet à votre prédécesseur.

Sans m'appesantir sur les marques de déférence particulière accordées au Prince de Valachie, mes convenances de famille m'autoriseraient assez à faire une démarche, qui, réduite à sa plus simple expression, ne consiste qu'à me mettre en état de concilier les besoins de ma famille avec les exigences impérieuses de ma position.

Si, avec une liste civile dépassant de beaucoup celle de la Moldavie et sans les mêmes circonstances de famille, le Prince de Valachie a obtenu tous ces avantages, je pense qu'il m'est permis d'attendre de votre bienveillante intervention l'accomplissement des espérances que j'ai conçues à cet égard [2]).

Veuillez agréer, Monsieur, les sentiments de dévouement et de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

---

1) Vezĭ doc. II, pag. 2.

2) Pe conceptul acesteĭ scrisorĭ se vĕd aicĭ următoarele explicaţiunĭ detaliate, carĭ aŭ fost apoĭ suprimate: «La nature de cette indemnité et le mode de sa perception le plus convenable sont suffisamment indiqués dans la notice «qui accompagne le mémoire, que j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint». (Vezĭ *anexe* doc. II, pag. 3).

«Néanmoins, il est généralement reconnu que la construction du palais princier a coûté dans le temps «la somme de deux cent mille piastres en numéraire, sans compter les charges extraordinaires imposées au pays «en corvées, transports de matériaux, journées de travail, etc. La réédification de ce palais s'opère maintenant, «il est vrai, sans nullement atteindre le contribuable, vu que les frais en seront fournis sur le droit d'exportation «des céréales ; mais sa destination est bornée à contenir toutes les instances judiciaires et administratives, ce qui, «en concentrant dans un et même édifice les diverses branches du Gouvernement, procure une grande facilité «aux particuliers dans leurs affaires, beaucoup d'aisance aux autorités dans l'accomplissement de leurs devoirs et «une épargne à la Vestiarie d'une somme d'au delà de deux mille ducats, consacrés jusqu'à présent en loyers de «maisons, qui néanmoins présentaient rarement les avantages dont doit jouir un édifice public approprié à cet usage.

«Il est par conséquent évident que l'existence de ce palais, tout en devenant d'une utilité incontestable «pour le pays, ne changera en rien l'état de la question, par rapport à ce qui me concerne, et n'apportera aucun «soulagement à mes besoins personnels.

«Une somme de vingt mille ducats, jointe à celle dont il a été fait mention précédemment, satisfairait «aux vœux, que je me crois autorisé de former à cet égard, et me mettrait à même d'entreprendre la construction «d'un édifice à mon usage et dont la nécessité devient si urgente. Ce surcroît n'est, après tout, que très modéré, «en comparaison des sacrifices faits par la Valachie en faveur de l'indemnité du Prince Ghyka et de son habita«tion, et ne saurait que faiblement compenser les dépenses auxquelles doit m'entraîner une pareille bâtisse.

«D'ailleurs, il serait facile de se convaincre qu'accéder à ma demande ne serait pas encore m'accorder «que la moitié des sommes obtenues par le Prince de Valachie.

«Telles sont, Monsieur, les considérations, que j'ai cru devoir porter aujourd'hui à votre connaissance; «les moyens que je propose me paraissant concilier toutes les convenances, j'aime à croire que vous ne refuserez «pas de les appuyer auprès de Son Excellence Monsieur de Bouténeff, dont j'apprécie et j'honore les bienveil«lantes dispositions à mon égard.»

Digitized by Google

Anexă.

Notice explicative.

La nature et le mode d'indemnité, qui ne sauraient donner lieu à aucune objection, seraient les suivants;

Comme le Prince de Moldavie n'a touché jusqu'ici que 400 mille piastres sur la subvention qui lui fut accordée pour frais d'installation, l'indemnité pourrait se borner aux trois points ci-après: 1° à toucher la totalité de la subvention [sans en déduire la somme perçue], avec ses intérêts légitimes du jour où elle lui fut accordée et jusqu'à celui de la liquidation; 2° à assimiler la liste civile avec celle de la Valachie, qui offre une différence en sus de 400 mille piastres; 3° on borne à 20 mille ducats la somme qui serait accordée au Prince pour la construction de son palais, auquel, envisagé comme sa propriété particulière, il consacrera sur ses propres fonds une somme beaucoup plus considérable, afin de l'approprier aux exigences de sa position et de sa famille.

La somme concernant la subvention, somme qui est due à Son Altesse, ainsi que celle destinée à la construction d'un palais princier, seraient perçues par un impôt additionnel; le surcroît annuel de la liste civile ne serait prélevé que sur l'excédant qu'offre la Caisse de réserve, sans motiver une imposition extraordinaire.

Pour ne parler donc que des points dont la réalisation semblerait occasionner quelque charge au contribuable, on ne saurait contester que la subvention, depuis si longtemps accordée au Prince, ne doive tôt ou tard être perçue. Quant à la somme de 20 mille ducats, destinée à la construction d'un palais à l'usage de Son Altesse, elle ne serait qu'une faible compensation des dépenses, auxquelles cette entreprise devra nécessairement L'entraîner. Il est constaté que l'édification du palais brûlé à coûté dans le temps la somme de deux cent mille ducats en numéraire, sans compter les charges extraordinaires imposées au pays en corvées, transports de matériaux, journées de travail, etc. Il a été pourvu, il est vrai, à la réédification de ce même palais et c'est sur le droit d'exportation des céréales que les frais en seront prélevés. Cet édifice sera, sans doute, d'une grande utilité à l'Etat, destiné qu'il est à contenir toutes les instances judiciaires et administratives, à faciliter par conséquent les travaux des autorités ainsi concentrées dans un même local, aussi bien qu'à épargner aux particuliers des courses et des retards préjudiciables à leurs intérêts; mais tout en procurant une économie considérable à la Vestiarie sur la somme consacrée en loyers de maisons, cet établissement public ne changerait cependant en rien l'état de la question, quant à ce qui regarde la demeure du Prince, et n'apporterait aucun soulagement à Ses besoins personnels.

Or, en considérant que la construction d'un palais princier ne saurait être réalisée, sans que l'Etat y affecte une somme d'au moins 100 mille ducats, on peut aisément déduire que les moyens proposés, non seulement ne grèvent le budget d'aucune charge extraordinaire, mais que, de plus, ils présentent les conditions les moins onéreuses pour le contribuable.

D'ailleurs, en comparant cette demande avec les sacrifices faits par la Valachie en faveur de l'indemnité et de l'habitation du Prince Ghyka, on ne saurait la trouver que modérée, vu qu'elle atteint à peine la moitié des sommes obtenues par le Prince de Valachie.

Digitized by Google

LXIX.

Postelnicia către Baldovicĭ, ispravnicul Romanuluĭ, anunţându-l că e însărcinat, împreună cu Nicolae Ene, să administreze averea Comisuluĭ Leonte Radu, şi cerêndu-ĭ 15 ruble şi 60 copeĭcĭ din această avere, cheltuiala făcută cu trimeterea luĭ dela Sculenĭ la Chişineŭ. 1839, 14 Decembre.

După original.
Din dosarul «Affaire Rado».

Către cinstit D-luĭ Spatarul Gheorghi Baldovicĭ, ispravnicul ţănutuluĭ Roman.

No. 2432. Dechemvre 14.

Consulatul rosienesc din Moldavia fiindu chemat de a rĕndui un cinovnic spre a fi faţă la regularisirea averiĭ luĭ Leonti Radu, care după însuş cererea acestuia s'aŭ încredinţat regularisăriĭ dumi-tale împreună cu un Neculaĭ Eni, împărtăşĕşti că, de vreme ce dumnea-vostră aveţĭ încrederea luĭ Radu şi de pe altă parte în privirea mărginituluĭ stat a Consulatuluĭ, socoteşti de cuviinţă a lăsa cu totul îngrijărea ocărmuiriĭ aceştiĭ averĭ asupra dumnea-vostră; îndemnat însă Consulatul de stăruinţile direcţieĭ carantiniĭ dela Sculenĭ, mijloceşti la Secretariatul de Stat de a sĕ lua din averea luĭ Radu 15 ruble şi 60 copeĭce în argint, cheltuiala făcută cu această faţă în trimitirea sa dela acel loc până la Chişineŭ, pe care sumă să sĕ şi trimită la Consulat cu grăbire.

Aşa dar, gĭos iscălitul, împărtăşendu dumnea-voastră această cerire a Consulatuluĭ, aşteaptă cu grăbire suma mai sus însĕmnată, pe care apoĭ o veţĭ treci în socotelile, ce veţĭ închipui pentru averea di care sĕ vorbeşte.

Traducţiune.

A l'honorable Spathar Georges Baldovitch, ispravnik du district de Roman.

No. 2432. Le 14 Décembre.

Le Consulat de Russie en Moldavie, invité à déléguer un employé pour participer à l'administration de la fortune de Léonti Radou, qui d'après sa demande même vous a été confiée, conjointement avec le sieur Nicolas Eni, nous communique que, du moment que vous avez la confiance de Radou et vu d'autre part le nombre restreint des employés du Consulat, il trouve convenable de laisser à votre charge la curatelle de la susdite fortune; et en même temps, sur la demande pressante de la direction de la quarantaine de Scoulény, il intervient auprès du Secrétariat d'Etat pour que vous préleviez sur l'avoir de Radou la somme de 15 roubles 60 kopeks en argent, les frais que la quarantaine a eus à l'occasion de l'expédition du sieur Radou de Scoulény à Kichineou, et pour que vous envoyez d'urgence cette somme au Consulat.

Vous faisant part de cette demande du Consulat, le soussigné attend d'urgence la remise de cette somme, que vous inscriverez dans les comptes, que vous dresserez pour la fortune en question.

Digitized by Google

LXX.

1839, 29 Decembre. Gheorghe Caragea din Atena recomandă Principelui Michail Sturza cererea, pe care fiii sĕi o adresează Domnitorului cu privire la o moştenire a lor în Moldova.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Πρὸς τὸν Ὑψηλότατον Ἡγεμόνα πάσης Μολδαβίας κτλ. κτλ. κτλ.

Ἀθῆναι, 1839 Δεκεμβρίου 29.

Ὑψηλότατε Ἡγεμών!

Τὴν Ὑμετέραν Θεοφρούρητον Ὑψηλότητα ταπεινῶς προσκυνῶ. Τὰς πολυτίμους στιγμὰς τῆς αὐθεντικῆς Ὑμῶν ἐργασίας μὴ ἀνεχόμενος ν' ἀπασχολήσω διδοὺς αἰτιαν ν' ἀναγιγυώσκητε σελίδας ὅλας γεμούσας ἀπὸ πολυλογίας καὶ ἐπαναλήψεις ἀφοῦ ἅπαξ τὰ κατὰ θείαν βούλησιν κηδεμονίας μητρικῆς στερηθέντα τέκνα μου παρρησιάζουσι μὲ ἀναφοράν των εἰς τὸ φιλοδίκαιον κριτήριον τῆς Ὑμετέρας Ὑψηλότητος, ἐκτεταμένως τὴν δικαίαν αἴτησίν των, ἀλλ' ἐπερειδόμενος εἰς τὴν πρὸς τὸν δοῦλον Σας εὔνοιαν τῆς ὁποίας δείγματα τρανώτατα ἔχω τὰς ἐν τῇ ὀλιγοημέρῳ ἐσχάτως εἰς Ἰάσιον διατριβῇ μου αὐθεντικάς περιποιήσεις τῆς Σεβαστῆς μοι Ὑψηλότητός Σας, τολμῶ νὰ συστήσω θαρσαλέως καὶ αὐτὴν τὴν ἀναφοράν των ὑπογεγραμμένην παρ' αὐτῶν τῶν ἰδίων, ὡς δὲ καὶ τὴν ἠθικῶς καὶ φυσικῶς νόμιμον παράκλησίν των. καὶ τοῦτο ποιῶν μὲ βραχυλογίαν, νὰ ἐπικαλεσθῶ σπουδαιότατα τὴν πρὸς ἀντὰ ἀντίληψιν τῆς Ὑμετέρας φιλοδικαίου Ὑψηλότητος, καθὸ πατρὸς ἠθικοῦ καὶ ἀντιλήπτορος φυσικοῦ πάντων τῶν ἀπορφανευμένων ἀνηλίκων παίδων.

Πεπεισμένος, Ὑψηλότατε, ὅτι, διά τε τὴν πεπαλαιωμένην ἀμοιβαίαν πρὸς τὸν δοῦλον Σας ἀγάπην, διὰ τὴν συγγένειαν, καὶ δι' αὐτὴν τὴν διασαλπιζομένην δικαιοσύνην σας, δὲν θέλετε βεβαίως ἀνεχθῇ νὰ ἐπερεασθῶσι τὰ ἀναμφισβήτητα κληρονομικὰ δικαιώματα τῶν τέκνων μου, ἀλλ' ὅτι θέλετε ὁρέξει αὐθορμήτῳ βουλήσει χεῖρα ὑπερασπίστριαν καὶ βοηθὸν εἰς τὸν παρ' ἐμοῦ διορισθέντα ἐπίτροπόν των Κύριον Ἀλέξανδρον Μουροίζη πρὸς ὑπεράσπισιν τοῦ δικαιώματός των, ἐπαναπαύομαι εἰς τὸ φιλοδίκαιον τῆς Ὑμετέρας Θεοφρονήτου Ὑψηλότητος

ὁ ταπεινότατος δοῦλος
ἑτοιμότατος εἰς τὰς προσταγάς
Γεώργιος Καρατζᾶς.

Ὑψηλότατε,

Ἐὰν ἐν παραγράφῳ προσλέγω διὰ τῆς Ὑμετέρας Ὑψηλότητος τὰ σέβη μου πρὸς τὴν Ἐκλαμπροτάτην Κυρίαν Δόμναν, δὲν θὲ νὰ ἐγελκύσω βέβαια τὴν ὀργήν σας διὰ τὴν τόλμην μου προελθοῦσαν μάλιστα ἀπὸ συγγενικόν θάρρος. καὶ δὴ ἀπονέμων δι' Ὑμῶν τὰ ἀνήκοντα τῇ αὐτῆς Ἐκλαμπρότητι, δι' Ὑμῶν πάλιν ἐπικαλοῦμαι τὴν ἀνακαίνισιν τῆς εὐνοίας της, μὲ τὴν ὁποίαν μ' ἐσυνείθισε πρὸ χρόνων, ὁ ὑποσημειούμενος αὖθις

δοῦλος Σας
Γ. Κ.

Traducţiune.

A Son Altesse le Prince de toute la Moldavie, etc., etc.

Athènes, le 29 Décembre 1839.

Très haut Prince,

Je m'incline humblement devant Votre Altesse Sérénissime, que Dieu ait en sa sainte garde.

Je ne me permettrais pas d'abuser du précieux temps consacré à Vos hautes occupations princières, en Vous donnant l'occasion de lire de pages entières remplies de

Digitized by Google

phrases creuses et de redites, du moment que mes enfants, privés par la volonté de Dieu de la tutelle maternelle, soumettent eux-mêmes, par une supplique détaillée [1]), leur juste demande au jugement éclairé et à la justice de Votre Altesse. Mais, me basant sur la faveur, que Vous avez toujours montrée à Votre fidèle serviteur et dont Vous m'avez donné des preuves irrécusables, par les soins princiers dont m'a comblé Votre respectée Altesse lors de mon dernier court séjour à Iassi, j'ose prendre le courage de recommander à Votre sollicitude cette supplique signée par eux et la prière y contenue, prière légitime tant au point de vue moral que naturel, et d'invoquer à leur égard la protection efficace de Votre Altesse, qui êtes le père moral et le protecteur naturel de mes enfants orphelins et mineurs.

Dans la conviction où je suis, très haut Prince, que, non seulement à cause de l'affection que depuis de longues années Votre Altesse porte à son humble serviteur et de notre parenté, mais aussi par suite de la justice si reconnue de Votre Altesse, Vous ne souffrirez pas que mes enfants soient évincés de leurs droits incontestables à l'héritage et que Vous leur tendrez volontiers une main protectrice, en aidant M-r Alexandre Mourouzi, leur fondé de pouvoir, institué par moi pour défendre leurs droits. L'esprit de justice de Votre Altesse Sérénissime, que Dieu ait en sa sainte garde, me tranquillise à ce sujet.

Votre très humble serviteur
et toujours prêt à remplir Vos ordres

Georges Karadja.

P. S.

Très haut Prince,

J'espère que je n'attirerais pas sur moi Votre courroux, si j'adresse par ce post-scriptum mes respects à la très illustre Princesse, et que vous attribuerez ma démarche au courage que me donne notre parenté. Aussi, en adressant par Votre entremise mes respectueux hommages à Son Altesse, je La prie de me conserver toujours la faveur dont Elle a habitué depuis longtemps celui qui signe de nouveau

Votre serviteur

G. K.

LXXI.

Copiii lui Gh. Caragea din Atena roagă pe Michail Sturza ca să li se respecte drepturile de moştenire în averea lăsată de mătuşa lor, Ralu Moruzi. 1839, 29 Decembre.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Ὑψηλότατε καὶ Εὐσεβέστατε Ἡγεμών,

Τέκνα γνήσια τῆς πέρυσιν ἀποβιωσάσης μακαρίτιδος μητρός μας Σμαράγδας πατρόθεν μὲν Ρωσσέτης, μητρόθεν δὲ θυγατρὸς τῆς πρὸ χρόνων ἱκανῶν τελειτησάσης Δομνίτζας Ἑλένης Μουρούζη, πέντε ὀρφανά σαλεύομεν ἤδη τὰς ἐλπίδας μας εἰς τὴν κηδεμονίαν

1) Vezĭ doc. LXXI, pag. 163.

Digitized by Google

τοῦ πατρὸς ἡμῶν, ὅστις ἤθελεν εἶνε πρόσφορος ὑπερασπιστὴς τῶν ἐν Μολδαυίᾳ κληρονομικῶν δικαιωμάτων μας, ἐὰν εἰς τὸ νὰ ἐπιχειρισθῇ τοιαύτην μακρὰν ὁδοιπορίαν ὄχι μόνον ἀπὸ σωματικὰς ἀσθενείας δὲν ἐκωλύετο, ἀλλὰ καὶ ἀπὸ τὸν στοχασμὸν τοῦ ὅτι θέλει ἀφήσει ἡμᾶς ἀναχορῶν ἀπροστατεύτους ἐνταῦθα καὶ μεμονωμένους.

Τολμῶμεν, λοιπόν, Δικαιότατε Ἡγεμών, νὰ προσφύγωμεν εὐπαρρησιάστως εἰς τὴν Ὑμετέραν Θεοφρούρητον Ὑψηλότητα, καθ' ὃ κοινὸν τῶν ἀπορφανευμένων προστάτην καὶ τῶν ἀνηλίκων ἠθικὸν πατέρα, πεπεισμένοι ἀδιστάκτως ὅτι θέλομεν ἀπολαύσει τὰ δίκαιά μας παρουσιαζόμενα εἰς τὸ βῆμα τῆς τοῦ Θεοσυνιηρήτου θρόνου τῆς Ὑμετέρας Ὑψηλότητος. Τὰς χρησιὰς ταύτας ἡμῶν ἐλπίδας, ἐν ᾧ ἐνέπνευσαν εἰς ἡμᾶς αἱ διασαλπιζόμεναι τῆς ἡγεμονικῆς ὑμῶν δικαιοσύνης εὐφημίαι, οὐχ ἧττον καὶ αἱ τοῦ σεβασιοῦ ἡμῶν πατρὸς μαρτυρίαι τὰς ἐνισχύουσι καὶ τὰς ἐπιβεβαιοῦσιν.

Ἀπέχοντες διὰ φόβον περιττολογίας, ἀπὸ τὴν περιγραφὴν τῆς λύπης, τὴν ὁποίαν μετὰ τοῦ πατρὸς μας συνεμερίσθημεν διὰ τὴν ἀποβίωσιν τῆς μακαρίτιδος πρωτοθείας μας Δομνίτζας Ραλοῦ Μουρούζη, καὶ μόνης ἀπτόμενοι τῆς ὑποθέσεώς μας, ἀναφερόμεθα πρὸς τὴν Ὑμετέραν Ὑψηλότητα παριστάνοντες εὐσεβάστως τὰ κληρονομικὰ ἡμῶν δικαιώματα ἀπὸ τῆς μακαρίτιδος μητρός μας εἰς ἡμᾶς μεταχειρισθέντα.

Γνωρίζοντες, Ὑψηλότατε Ἡγεμών, ἀδιστάκτως ὅτι, κατὰ πάντα νόμον καὶ λόγον ὀρθὸν δικαιούμεθα νὰ γενῶμεν συμμέτοχοι καὶ οἱ δοῦλοι σας τῆς καταλειφθείσις περιουσίας τῆς ἐν μακαρίᾳ τῇλήξει πρωτοθείας μας λαμβάνοντες καὶ ἡμεῖς ἴσον μέρος μετὰ τοῦ Κ-ου Κωσταάκη θείου μας. Διὸ ἀνεθέσαμεν τὴν φροντίδα ταυτην εἰς τὸν κηδεμόνα καὶ φυσικὸν ἐπίτροπόν μας πατέρα, ὅστις διὰ οὓς προεξεθέσαμεν λόγους ἠναγκάσθη νὰ διορίσῃ ἐπίτροπον πληρεξούσιον τακτικὸν τὸν ἐν τῇ Ὑμετέρᾳ ἡγεμονίᾳ εὑρισκόμενον Κ-ον Ἀλέξανδρον Κ. Μουρούζη, ἐφοδιάσας συγχρόνως τὴν εὐγενείαν του ἰδιαιτέρως μ' ὅσα ἡ πεῖρα καὶ ἡ φρόνησις του τὸν ὑπηγόρευσεν ἐντολὰς καὶ ὁδηγίας. Ἀλλὰ παρὰ πᾶσαν προσδοκίαν πληροφορηθέντες παρ' ἄλλης ὁδοῦ, ὅτι τινές τῶν δικαιωματικῶς συμμετόχων οὐκ ὀρθῶς φρονοῦντες βουλεύονται νὰ μᾶς ἀποκλείσωσι τῆς δικαίας καὶ ἀναμφισβητήτου ταύτης κληρονομίας μας, ἀνατιθέμεθα τὰς ἐλπίδας μας ἁπάσας εἰς τὸ φιλοδίκαιον τῆς Ὑμετέρας Ὑψηλότητος εὖ εἰδότες ὅτι, ὅσα καὶ ὁ θεῖός μας Κ-ος Κωσταάκης ἀδελφὸς ὁμομήτριος τῆς μακαρίτιδος μητρός μας ἔχει δι αἱμάτια, τὰ αὐτὰ χαίρομεν καὶ ἡμεῖς ἐπίσης, καὶ ἑπομένως τὸ ἐπιβάλλον μέρος πρέπει νὰ διχασθῇ ἐξίσου ἐς τε τὴν εὐγενείαν του καὶ εἰς τὴν μακαρίτιδα μητέρα μας, τῆς ὁποίας κληρονόμοι φυσικῶς καὶ ἠθικῶς εἴμεθα ἡμεῖς, ἐξαιτούμεθα ταπεινῶς ὥστε ἡ Ὑμετέρα φιλοδίκαιος Ὑψηλότης χορηγοῦσα χεῖρα ὑψηλῆς ἀνιλήψεως εἰς τὸν ἐπίτροπόν μας, νὰ μὴν ἀνεχθῆτε ν' ἀδικηθῶμεν μήτε τὸ παραμικρόν, πέντε προστασίας μητρικῆς στερούμενα ὀρφανά, τὰ ὁποῖα ἀναπεύνοντα ἱκέτιδας χεῖρας πρὸς Οὐρανὸν μὲ ἀδυνάτους φωνὰς ἐπικαλούμεθα παρὰ θεοῦ τὴν Ὑμετέραν εὐδαιμονίαν καὶ μακροβιότητα.

Τῆς Ὑμετέρας Θεοφρουρήτου Ὑψηλότητος

Ταπεινότατοι δοῦλοι

Κωνσταντῖνος Τ. Καρατζᾶς
Ραλοῦ Γ. Καρατζᾶς
Ἰωάννης Τ. Καρατζᾶς
Ἀριστείδης Τ. Καρατζᾶς
Ἀχιλλεύς Τ. Καρατζᾶς.

Traducțiune.

Très haut et très pieux Prince,

Enfants légitimes de notre défunte mère Esmeralde, décédée l'année dérnière, appartenant par notre père à la famille Rosseti et à celle de Mourouzi par notre mère, qui a été la fille de la Princesse Hélène Mourouzi, déjà décédée depuis longtemps, nous

Digitized by Google

sommes restés cinq orphelins, sans grandes espérances d'avenir et sous la tutelle de notre père, qui aurait efficacement défendu nos droits à l'héritage qui vient de nous échoir en Moldavie, s'il n'était empêché d'entreprendre un si long voyage, non seulement par sa santé chancelante, mais aussi par la pensée que, en s'éloignant d'ici, il nous laisserait isolés et sans protection.

Aussi, très juste Prince, osons-nous nous adresser courageusement à Votre Altesse, que Dieu ait en sa sainte garde, comme à celui qui êtes le protecteur et le père moral des orphelins et des mineurs, pleinement convaincus que nous gagnerons nos droits dès que nous les présenterons devant le trône de Votre Altesse. Ces espérances nous sont inspirées et raffermies, tant par la renommée qui proclame partout Votre justice princière, que par les témoignages de notre respecté père.

Craignant d'être prolixes, nous omettrons de décrire la tristesse qui nous a envahis, ensemble avec notre père, à l'occasion du décès de notre défunte tante, la Princesse Ralou Mourouzi, et nous préoccupant seulement de notre affaire, nous nous adresserons à Votre Altesse, pour porter respectueusement à Sa connaissance les droits que nous avons de participer à l'héritage de feue notre tante.

Sachant très bien, très haut Prince, que d'après toutes les lois et d'après la raison, nous avons le droit de participer pour une part égale avec notre oncle, M-r Costaki, à l'héritage laissé par la bienheureuse défunte, notre tante, nous avons chargé de ce soin notre père et tuteur naturel, lequel, pour les raisons ci-dessus exposées, a été obligé de nommer comme curateur et fondé de pleins pouvoirs M-r Alexandre Mourouzi, qui se trouve dans Votre Principauté, et de lui donner en même temps tous les ordres et toutes les instructions, que son expérience et la prudence lui avaient dictés. Mais ayant appris, par une voie indirecte et sans nous y attendre, que quelques-uns parmi nos cohéritiers légitimes voulaient nous exclure de cet héritage, auquel nous avons des droits irrécusables, nous mettons tout notre espoir en l'amour éclairé que Votre Altesse porte à la justice. Sachant parfaitement que nous jouissons des mêmes droits à l'héritage que notre oncle, M-r Costaki, frère de notre mère, issu de la même mère, et que par conséquent la fortune doit être divisée en deux parts égales, l'une pour lui et l'autre pour feue notre mère, dont nous sommes les héritiers moraux et naturels, nous implorons humblement Votre Altesse de tendre une main protectrice à notre curateur et de ne pas permettre qu'on apporte la moindre lésion aux droits de cinq orphelins privés de l'assistance maternelle et qui, tendant leurs mains suppliantes vers le ciel, invoquent de leurs faibles voix tout le bonheur et une longue vie pour Votre Altesse.

De Votre Altesse, que Dieu ait en sa sainte garde,

Les humbles serviteurs

Constantin G. Karadja
Ralou G. Karadja
Jean G. Karadja
Aristide G. Karadja
Achille G. Karadja.

Digitized by Google

LXXII.

1840. Insemnare pentru Consulatul rusesc, privitoare la mersul procesului dintre proprietarii moşiei Roşiecii şi arendaşul Bora.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Bora a avut luată în posesie la 1833 dela Gadela cu aĭ sĕĭ, cu contract pe 4 anĭ de zile, moşie lor Roşieciĭ, cu preţ căte 22.500 leĭ pe an.

La 1835, proprietariĭ aŭ pornit pretenţie pentru neplata căştiurilor din parte Boriĭ, cerĕnd cu acest cuvănt dipărtare luĭ din posesie şi 23.086 leĭ, preţul zĕstrurilor moşieĭ, şi pentru toate acestea siguranţiĭ în averea Boriĭ, lucru ce s'aŭ şi înfiinţat prin secfestraţie, preţĕluind avere secfestruită soma de 54.000 leĭ.

In acest proţes, gĭudecătoria ţănutuluĭ aŭ dat rĕmas pe Bora, încuviinţănd depărtarea luĭ din posesie, ca unul ce nu ar fi plătit căştiurile după contract.

Divanul de apel din potrivă aŭ găsit că căştiurile era plătite de Bora cătră Gadela şi, pe acest temeiŭ, aŭ hotărăt a-şĭ urma Bora posesie pănă la înplinire anilor şi a i se rădica secfestrul, zicĕnd şi aceasta, că partea vinovată urmează a plăti toate păgubirile pricinuite din secfestru.

Divanul domnesc asĕmine, găsănd că Bora şi-aŭ fost plătit căştiurile, unit cu socotinţa Divanuluĭ de apel de a-şĭ urma Bora posesie, aŭ hotărăt a rĕmăne desfiinţat secfestru pus, în căt privea numaĭ pretenţie neplătiriĭ căştiurilor, [pentru că urma şi osĕbită pricină, numaĭ între Gadela şi Bora, de tovărăşie, care aceea nu s'aŭ cercetat de Divanurĭ, fiind amîndoĕ feţele sudite], fără a rosti însă nimic şi pentru despăgubire din secfestru.

La aducere întru înplinire a hotărăriĭ domnesculuĭ Divan, Divanul de apel aŭ mers pe înţelesul hotărăriĭ sale, rostitoare de a sĕ plăti Boriĭ pagubile pricinuite din punire secfestruluĭ.

Comisie rĕnduită de acel Divan de apel, prin cercetare făcută la stare locului, preţĕluind de al doile avere secfestruită, aŭ descoperit pagubile pricinuite din neadevĕrata catagrafisire a avutuluĭ secfestruit, din punire secfestruluĭ şi din samovolniciĭ din partea proprietarilor, sumă de 187.088 leĭ, bez scădere aceea ce şi proprietarilor li s'aŭ lămurit că aŭ avut a lua dela Bora cu sineturĭ i altele.

Aceasta supuindu-sĕ Inălţimiĭ Sale de cătră Logofeţie, prin anaforaoa cu No. 8200 din 31 Dechemvre anul trecut 1839, Inălţimea Sa aŭ hotărăt următoarele: «In privire că secfestrul pus la 1835 aŭ urmat cu preţĕluire făcută atuncĭ tuturor producturilor şi celora-lante lucrurĭ secfestruite, apoĭ Divanul de prisos aŭ orĕnduit o de isnoavă «preţĕluire, care după vreme făcĕndu-sĕ nu putè a maĭ nimeri adevĕrul şi pentru aceea «şi sporeşte la o somă cu totul nepotrivită preţuluĭ posesieĭ aceĭ moşiĭ. Drept aceea, «luăndu-sĕ de temeiŭ preţĕluire făcută din început, sĕ va face şi despăgubire în cuprindire hotărăriĭ chrisovuluĭ Nostru.» Potrivit cu care domnească poroncă, s'aŭ şi scris Divanuluĭ a urma.

Traducţiune.

En 1833, Bora prit en fermage pour 4 ans et au prix de 22.500 piastres par an la terre de Rochiétchi, propriété de Gadella et des siens.

En 1835, les propriétaires intentèrent un procès à Bora pour non-paiement régulier du prix du fermage et exigèrent la résiliation du contrat, ainsi qu'une somme

Digitized by Google

de 23.086 piastres, le prix des ustensiles et bâtisses, et aussi que cette somme fût assurée dans la fortune de Bora, ce qui a effectivement eu lieu par un séquestre institué sur un avoir évalué à 54.000 piastres.

Le tribunal de district, par-devant lequel se présenta ce procès, rendit une sentence défavorable à Bora, pour le motif qu'il n'avait pas effectué les paiements semestriels du fermage d'après les stipulations du contrat.

Le Divan d'appel a au contraire trouvé que les paiements avaient été effectués par Bora entre les mains de Gadella et a décidé que Bora continuerait à rester comme fermier de la terre jusqu'au terme du contrat et qu'on leverait le séquestre institué sur sa fortune, et a en outre condamné la partie reconnue coupable à supporter tous les dommages provenus du séquestre.

Le Divan princier, constatant de même que Bora avait acquité les paiements semestriels du fermage, et se reunissant à l'avis du Divan d'appel, a décidé la levée du séquestre en ce qui concernait uniquement le non-paiement du fermage, [parce que entre Bora et Gadela il y avait aussi un autre procès d'association, qui n'est pas venu devant les Divans, les deux parties étant sujets étrangers], sans cependant se prononcer aucunement au sujet des dommages causés à Bora par le séquestre.

Lors de la mise à exécution de la décision du Divan princier, le Divan d'appel a procédé suivant sa propre décision, qui prévoit le dédommagement de Bora des pertes par lui subies par le fait du séquestre.

La commission nommée par le Divan d'appel, s'étant rendue sur les lieux et y ayant procédé à une nouvelle évaluation de l'avoir séquestré, a établi les dommages causés à Bora par l'inexacte estimation de la fortune séquestrée, par l'institution même du séquestre et par les vexations subies de la part des propriétaires, à une somme de 187.088 piastres, non compris les sommes que, d'après les constatations faites, les propriétaires avaient à recevoir de Bora en vertu de quittances et autres.

La Logothétzie de la Justice, soumettant ces faits à Son Altesse, par l'anaphora No. 8200 du 31 Décembre de l'année passée 1839, Son Altesse a décidé ce qui suit: «Considérant que le séquestre institué en 1835 a eu lieu à la suite de l'évaluation faite «à cette époque de tous les produits et des autres choses séquestrées, le Divan a inutile«ment procédé a une nouvelle évaluation, qui étant faite après un si long espace de «temps, ne peut plus être conforme à la vérité et par cela même monte à une somme «complètement en désaccord avec le prix du fermage de la terre. Aussi, le dédomma«gement compris dans la décision le Notre chrysobulle aura-t-il lui sur la base de «l'évaluation faite précédemment.» C'est en conformité de cette décision princière, qu'on a écrit au Divan d'avoir à procéder.

Digitized by Google

LXXIII.

1840, Ianuarie. Insemnări referitoare la afacerile, pe cari Principele G. Suţu, Postelnicul Moldoveĭ, a fost însărcinat să le supună luĭ Titow, Consul-General al Rusieĭ în Principate, şi deslușirĭ aduse drept rĕspuns de către G. Suţu Domnitorului Michail Sturza

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

1° Dossier moldave: affaire des Salines.	
2° Dossier français: idem.	
3° Dossier affaire Méitani.	3° Il a reconnu la validité de la demande, en le déclarant devant M-r Titow, et a demandé une concession, promettant de donner des assurances légales pour le reste.
4° Dossier affaire Canano.	
5° Affaire des Slougitors.	5° Considéré comme un avantage réclamé par le Prince depuis longtemps et tout récemment par l'Assemblée, favorable pour le contribuable, aussi bien que pour le service. Le Prince se croit d'autant plus autorisé à le mettre à exécution, qu'il opère par là un dégrèvement de contribution. 5° S'étant référé au Ministère, il ne peut rien dire avant l'arrivée de la réponse.
6° Mémoire concernant l'affaire de Hango.	6° Nommer une nouvelle commission.
7° Rapport sur l'affaire des fermiers des villages de Bouhalnitza.	
8° Trois pièces concernant les Traités sur les Douanes.	8° Qu'a-t-on fait jusqu'à présent en Valachie? Rien. S'entendre avec la Porte, afin que le montant des permis d'entrée des marchandises soit déduit de l'impôt annuel: *Mavros*.
9° Budget de l'année 1840.	9° Envoyer avec les autres réponses des données positives sur cet article, qui seront présentées au Ministère.
10° Affaire pécuniaire: Lettre et annexes.	10° Insister à ce que la demande à M-r Bouténeff se fasse le plus tôt. Il atendra les réponses.
11° Lettre sur l'affaire Canano et annexes.	11° Le Prince était sur le moment de donner les observations au Divan princier. Office.
12° Lettre sur l'affaire Spiro et la famille de son frère, avec annexes.	12° D'après les lois en vigueur en Russie, tout sujet russe qui n'a pas renouvelé son passeport dans l'espace de cinq mois, perd son droit à la protection. — Office à M-r Kotzebue.
13° Lettre de créance.	
14° Instructions sur l'affaire des Salines.	
15° Projet sur un nouveau membre du Conseil.	Ci-contre et notice annexée.

Digitized by Google

16⁰ Lui donner une idée des projets de loi pour l'Assemblée : pour les voies de communication, pour l'entrepôt à Galatz, pour l'abolition du droit sur l'exportation des suifs.	Approuvé
17⁰ Affaire des écoles.	17⁰ Entrer en relations confidentielles avec le Consulat-Général pour soumettre l'affaire au Ministère ou à M-r Bouténeff.
18⁰ Affaire de Chr. Sakellarie.	18⁰ En vain, il n'existe pas de fonds.
19⁰ Affaire avec le Consulat Britannique.	19⁰ Il ne peut pas revenir sur la décision de Bluth, mais il avoue que la totalité de la part de la veuve, reconnue par cette même décision, doit lui être comptée, avec les intérêts.

Répondre sur la décision du Prince concernant le projet de la composition du Conseil, tel que M-r Titow le propose, conformément aux vœux du Ministère, qu'il faut se garder scrupuleusement d'indisposer au moment où il devient favorable;

sur les réformes à faire du personnel de la haute magistrature;

sur les dispositions concernant l'élection des Ispravniks comme députés des districts qu'ils administrent;

et lui donner des notions positives sur les budgets de la Caisse de réserve.

Ces réponses, faites dans les vues du Ministère, favoriseront puissamment les demandes qui seront faites et qu'il a plus que jamais lieu d'en attendre le succès, vu les bonnes dispositions que, pour la première fois depuis longtemps, le Ministère vient de manifester. Il répète qu'il faut faire tout ce qui est possible pour entretenir ces dispositions.

Ma conversation avec Billecocq sur les relations du Prince avec la Valachie.

Affaire des douanes. — Sitôt que le Prince aura pris la certitude de la part de la Porte que l'augmentation du tarif sera tout à l'avantage de la Moldavie, savoir que toute marchandise qui toucherait le sol moldave paierait ce droit sans réserve ni prétexte qu'il a paié ailleurs le montant, il ne voit aucun inconvénient à l'application des firmans, mais que sans cette certitude il faut prendre garde à ne faire plus de mal que de bien, par la diminution de ce revenu. Que le Prince demande donc des explications à ce sujet.

Affaire pécuniaire. — Je suis très disposé à faire toutes les démarches qui seraient agréables à Son Altesse et je recommanderai très chaudement cette affaire; pour être sincère, je dois vous déclarer que je ne puis pas dès ce moment répondre du résultat et encore moins vous dire qu'il n'en sera rien; il faut de la patience, mais je demande surtout à être secondé dans mes efforts par le Prince; il contribuera puissamment au succès, s'il veut opérer des réformes sensibles à l'administration de la justice par le choix du personnel et entretenir de bonnes relations avec le Consulat de Russie. Le Prince aurait eu une position forte, admirable en tout point et inattaquable, s'il portait une véritable sollicitude à ces deux articles. Je viens de recevoir un office du Ministère, qui récapitule, à ce qu'il paraît, à l'occasion de la fin de l'année, les affaires qui concernent les deux Principautés. On me dit pour la Moldavie qu'on est très satisfait du bon état des finances et des améliorations opérées dans le pays; on reconnaît le progrès et on en fait honneur à l'habileté du Prince. On me félicite d'avoir ramené la bonne intelligence entre le Prince et le Consulat et on insiste sur la continuation de cet état de choses. On recommande une surveillance active du Consulat-Général sur les affaires des deux Provinces, mais sans aucune ingérence directe qui blesserait la dignité ou l'influence des Chefs du Gouvernement. On exige une réforme réelle pour la branche judiciaire en Moldavie, qu'on déclare se trouver en souffrance, et beaucoup de sévérité

Digitized by Google

de la part du Prince à ce sujet. On ne nie pas que des subalternes se sont servi de l'influence des Consuls en Moldavie dans des vues intéressées, et sous ce rapport on donne le tort aux Consuls; mais on ne peut s'espliquer comment il s'est établi un combat réel entre le Consulat et le Prince depuis si longtemps et sous quatre différents Consuls et, sous ce rapport, on ne peut qu'appréhender Dieu sait quoi, ce qui fera toujours un grand préjudice au Prince dans l'esprit du Ministère. Il dépend donc complètement de Son Altesse de faire revenir le Ministère de ces suppositions et, non seulement de rendre sa position excellente par ce moyen, mais de réussir encore à tout ce qu'il entreprendra.

Membre du Conseil. — Il soutiendra le projet de tout son pouvoir, en s'appuyant sur l'exemple de la Valachie, qui a également créé ce membre après l'introduction du Règlement. Il espère le succès et croit convenable d'attendre la réponse du Ministère. Mais il ne peut s'adresser à ce sujet à ses supérieurs, avant d'avoir la réponse définitive du Prince concernant la combinaison du Conseil. Il approuve le projet de Son Altesse sous tous les autres points, mais il ne peut admettre aucune des trois personnes pour l'Intérieur. Il persiste à ce que le Prince maintienne Alexandre Ghica jusqu'à la première entrevue qu'il aura avec lui à la belle saison, mais que la nomination de l'un des trois proposés le forcerait à faire un rapport au Ministère pour déclarer que c'est contre son avis. En général, il n'aime pas à recommander des candidats et, quand l'occasion se présente, il prie qu'on lui fasse savoir les intentions, en nommant les personnes. C'est la meilleure manière de s'entendre. Sitôt qu'il aura reçu une réponse à cet avis, il écrira au Ministère, en demandant une prompte réponse, et il engage à ne pas faire les changements jusqu'alors. Il n'est pas du tout de l'avis de Kotzebue, de placer Canta à l'Intérieur, car celui-ci ne jouit ni de la faveur ni de la confiance du Ministère et il est inconvenant qu'il soit placé au poste le plus important.

LXXIV.

1840, Ianuarie. Raportul Sfatuluĭ Administrativ către Michail Sturza, relativ la plângerile locuitorilor de pe moşiile mănăstirei Buhalniţa contra nedreptăţilor ce sufĕr din partea arendaşuluĭ, Logofĕtul Lupu Balş.

Din dosarul «Affaires particulières».

A la suite des plaintes, que Sa Révérence l'Archimandrite Ioassaph a portées à Votre Altesse, concernant les vexations que les fermiers des terres du monastère de Bouhalnitza auraient exercées sur les villageois de ces communes, en leur extorquant certaines obligations onéreuses, Votre Altesse a bien voulu recommander cette supplique au Conseil, en lui notifiant «de nommer immédiatement un reviseur des plus intè«gres et des plus capables, afin que, conjointement avec l'administrateur du district, il «procède à l'enquête des griefs exposés par Sa Révérence et, en cas que les prévenus «soient reconnus coupables, qu'ils fussent livrés à toute la rigueur des lois, en rendant «prompte justice aux plaignants et en annulant tous les engagements qu'ils n'auraient «pas pris de bon gré». Le Conseil, conformément à cette résolution, chargea le département de l'Interieur d'organiser une commission pour procéder à l'examen de cette affaire. Par la suite, le fermier des susdites terres, M·r le Logothète Loupo Balche, ayant

Digitized by Google

également élevé des plaintes, relativement d'une part à des contraventions au contrat de ferme, occasionnées par l'influence de Sa Révérence sur la régie de ces biens, contraventions qui auraient causé de grands préjudices au fermier, et de l'autre contre le travail de la commission, qualifié d'illégal et d'irrégulier, le Conseil, afin de faire droit aux réclamations des deux parties, a chargé les départements de l'Intérieur et de la Justice de s'entendre pour nommer une nouvelle commission, formée d'un administrateur de district, d'un président de tribunal et d'un chef de section du département de l'Intérieur, qui procéderait à l'instruction de cette affaire ainsi qu'à l'examen des travaux de la commission précédente, attendu qu'elle s'était effectivement écartée de la légalité sous certains rapports. En conséquence, le président du tribunal de Soutchava, le Comisse Matey Gany, l'Ispravnik de Roman, le Caminar Georges Baldovitz, et le chef de section du département de l'Intérieur, le Bano Vassili Costine, tous fonctionnaires choisis d'autres districts, furent nommés pour former cette commission.

Le département de l'Intérieur ayant ensuite soumis par un référé au Conseil les obstacles, que cette seconde commission rencontrait dans ses travaux, par la raison que les habitants s'obstinaient à ne pas comparaître devant elle, par la seule instigation du fondé de pouvoir de Sa Révérence et de trois autres prêtres de ces villages, le Conseil se vit contraint de prier d'une part Son Eminence le Métropolitain de faire saisir ces derniers jusqu'à la fin de l'enquête, et d'une autre d'enjoindre à la commission de poursuivre vigoureusement ses investigations, ainsi qu'à l'Ispravnitchie de l'assister par les plus sages mesures dans ses opérations, afin de lui épargner de nouvelles entraves.

En conséquence, le département de l'Intérieur, en communiquant au Conseil l'extrait des travaux de la commission, vient de lui exposer en même temps les faits suivants, comme formant essentiellement le fond de cette affaire :

1° Que, non seulement les prétendues vexations et cruautés exercées sur les habitants étaient controuvées, mais que plusieurs individus, même de la classe ecclésiastique, ont été contraints à prêter un faux serment pour constater ces allégations contraires à la vérité, ainsi qu'on peut en voir la preuve à la page 253-ème du dossier. D'ailleurs, si même on s'est porté à leur égard à quelques voies de fait pour diverses désobéissances, cela n'a également eu lieu que de la part des intendants et autres commis subalternes et nullement des fondés de pouvoir de M-r le Logothète ou de leur aveu, ainsi que l'instruction de cette affaire l'a suffisamment prouvé.

2° Que la première commission, en prétendant que les habitants auraient donné un nombre de jours de travail au delà de celui prescrit par le Règlement, s'est gravement trompée, en prenant les heures pour des jours ; et que, s'il y a eu un surplus de travail, ce ne fut qu'en compensation de divers avantages accordés par le fermier aux villageois, tels que des avances en numéraire et autres secours de ce genre, ainsi que l'atteste la réponse de l'Ispravnitchie, page 146 du dossier.

3° Que le travail de construction et les transports effectués par les habitants de Crakéo-Negrou pour le compte du fermier, n'ont eu lieu que par suite d'un accord des villageois, afin qu'ils pussent s'acquitter des redevances, auxquelles une convention en forme les assujettissait ; que les transports leur ont été fidèlement déduits selon les prix convenus, qui excédaient de beaucoup les prix ordinaires, comme il appert du rapport du surveillant du district, page 210.

4° Que les paiements et les travaux exécutés par les habitants de Bouhalnitza et de ses dépendances sont fondés sur les arrangements formels, qu'ils ont pris avec le fermier et dont ils doivent même un arriéré, tant pour l'année 1838 que pour l'année courante.

5° Qu'à la suite des plaintes des habitants de Guéndoany et de Cracaoany, sur ce qu'on leur aurait enlevé une portion de terrain de deux quarts, qui leur était due d'après le Règlement, la terre de Guéndoany ayant été mesurée, il a été constaté qu'au contraire les réclamants possédaient, en sus de ce qui leur revenait, 818 toises sur le terrain du fermier, comme le prouve le rapport du surveillant du district sub No. 702.

Digitized by Google

6° Que leurs plaintes d'avoir fait des planches plus épaisses que celles dont ils en étaient convenus sont dénuées de tout fondement, car les membres mêmes de la commission, s'étant rendus aux moulins à scie, purent s'assurer, à l'inspection des madriers, qu'ils ne dépassaient pas la longueur fixée par l'arrangement et que les planches étaient de l'espèce de celles dont on en fait ordinairement dans ces lieux.

7° Que, pour ce qui concerne la portion de terrain réclamée par les habitants de Crakéo-Negrou et dont le pâturage aurait été consommé par les troupeaux du fermier, la commission a trouvé que ce pâturage, n'ayant jamais été compris dans leur arrangement avec les fermiers, avait été séparément vendu en 1838 par le fondé de pouvoir de M-r le Logothète, qui en toucha le prix, sans que les habitants en aient élevé la moindre réclamation [1]; que par conséquent, les prétentions qu'ils élèvent aujourd'hui à cet égard son dénuées de fondement.

8° Que l'accusation portée contre les fondés de pouvoir du fermier, d'avoir pris de l'argent aux prêtres, est réfutée par le témoignage même de ces derniers, qui avouent n'avoir avancé de l'argent que par suite d'un arrangement, qui les obligeait à payer l'excédant du terrain qu'ils occupaient en sus de celui accordé par le Règlement à la classe ecclésiastique, et que ce n'était qu'autorisés par la première commission qu'ils avaient cessé les paiements.

Quant à ce qui concerne les pertes et dommages qu'a essuyés le fermier, par l'insoumission des habitants à la suite des instigations qui leur ont été faites, indépendamment des renseignements que s'en est procurés le département de l'Intérieur, il est aujourd'hui prouvé que c'est le fondé de pouvoir de Bouhalnitza qui, par l'organe de quelques prêtres et de quelques villageois, les a excités à la désobéissance, ce dont le département a été amené de s'en assurer, aussi bien par les blancs-seings et autres actes d'association contre le fermier, saisis chez quelques-uns d'entre eux durant leur séjour à Iassy, que par le rapport officiel de l'Ispravnitchie de Niamtzo à la commission, en date du 25 Septembre No. 7892, portant que nouvellement un prêtre de Guéndoany, nommé Vassili, avec sept autres villageois, savoir: Constantin du prêtre Siméon, Toader Ivan, Ionitza à Moraruluy, Ionitza Kretchou, Zacharie Panaïty, Ioan de l'économe Georges et Grégoire Guéauk, ont recommencé à fomenter des troubles, en répandant des propos inconvenants et encourageant à la sédition. C'est par suite de ces circonstances que le fermier, conformément à l'enquête faite par le surveillant du district et son rapport, pages 174 et 282 du dossier, se trouve avoir subi des pertes en arriérés non liquidés, montant aux sommes ci-après:

Piastres.

2.074 de Guéndoany.
2.946 de Krakaoany.
32.150 de Krakéou-Negrou.
19.347 de Bouhalnitza et ses dépendances.

En outre, les habitants de Guéndoany ont laissé périr dans les champs 657 préjines [prăjinĭ] de maïs appartenant au fermier, dont la perte, d'après l'évaluation faite, revient à six dimerlis par préjine, ainsi qu'il appert du dossier page 212, de même que 16 faltches d'herbe; les villages de Crakéo et Crakéo-Negrou, 15 faltches. De plus, tous les jours de travail auxquels le Règlement les assujettit sont demeurés entièrement à leur charge. Enfin, le défaut de transports aux moulins à scie, d'après l'enquête du district [voir page 213 du dossier], montent à 11.000 piastres.

Le Conseil, ayant par conséquent pris en considération les renseignements, qui lui furent donnés par le département de l'Intérieur et dont il résulte que les habitants,

---

1) In minuta traducereĭ acestuĭ raport se cetesc aicĭ următoarele rênduriĭ, carĭ aŭ fost apoĭ suprimate: «Mais, pour l'année courante, quoiqu'il fût vendu à la même personne, qui est un habitant du susdit village, «néanmoins, jusqu'à ce jour il se refuse à en effectuer le paiement.»

Digitized by Google

loin d'avoir souffert la moindre vexation de la part du fondé de pouvoir de M-r le Logothète, lui ont au contraire occasionné de grandes pertes, par leur refus de remplir les engagements auxquels le Règlement les assujettit ; — que, si d'ailleurs on s'est convaincu de la réalité de certains écarts, dont les habitants ont pu se récrier avec quelque justice, néanmoins, de pareils faits n'ayant jamais eu lieu que de la part des intendants et autres commis subalternes, à l'insu des fondés de pouvoir du fermier, le Conseil est d'avis de faire nommer par le département de l'Intérieur un employé de confiance, qui, en se rendant sur les lieux, exécutât les dispositions suivantes :

a) d'éloigner immédiatement du service les intendants et autres subalternes, en les obligeant d'indemniser les habitants sous quittance de certains pots-de-vin, montant à 200 piastres et 36 paras, qu'ils leur ont pris afin de ne pas les requérir en temps nécessaire aux travaux seigneuriaux [1]). Quant à l'un d'eux, qui a osé faire arrêter et incarcérer un villageois, qu'il soit exemplairement châtié de 15 coups de fouet ;

b) pour ce qui a rapport aux jours de travail, que les habitants prétendent avoir fait en sus du Règlement, quoiqu'il soit déjà prouvé qu'ils ne l'ont fait qu'en compensation des divers avantages, que leur a procurés le fondé de pouvoir par des avances en argent et autres secours, néanmoins, attendu que de pareilles surcharges ne sont point tolérées par le Réglement sans paiement ou arrangement préalable et vu que, par l'exagération des habitants, qui comptèrent jusqu'aux heures pour des jours, la commission n'a pu connaître leur véritable chiffre, le Conseil trouve à propos que le travail en question soit évalué d'après les prix existant alors et le fondé de pouvoir du fermier tenu d'en remettre sous quittance le montant aux villageois ;

c) que le prix du transport du bois de construction et autres effectués par les habitants soit défalqué, tant du dommage de 11.000 piastres, occasionné au fermier par le non-charriage des madriers, en estimant le salaire d'après les prix d'alors, que des arrérages qu'ils doivent, d'après le rapport de la commission.

Enfin, le Conseil, prenant de même en considération que la plupart des plaintes étaient provoquées par l'instigation du Père Guénadié, qui parvint à attirer dans son parti quelques autres prêtres et villageois, au point qu'ils les a portés à se montrer rebelles aux ordres mêmes du Gouvernement, est d'avis ;

1° que le département de l'Intérieur s'entende avec Son Eminence le Métropolitain pour que le susdit moine Guénadié soit renvoyé dans un couvent, que Son Eminence trouvera à propos ;

2° que les autres prêtres, qui ont appuyé l'instigation de Guénadié, soient de même envoyés aux monastères pour trois mois ;

3° quant aux habitants, que deux des principaux perturbateurs de chaque village soient transférés dans d'autres villages ; sur quoi le département de l'Intérieur devra s'entendre avec celui des Finances, afin de pouvoir par ce moyen mettre un terme à de pareils troubles, en servant en même temps d'exemple aux autres.

Toutes ces mesures, avant de les mettre à exécution, le Conseil, conformément à ses devoirs, les soumet très humblement à la sanction de Votre Altesse.

---

1) Aici s'a şters pe minuta traducerei următorul rênd : «ce qui est d'ailleurs aussi contre les intérêts «de la ferme».

Digitized by Google

LXXV.

1840, Ianuarie. Memoriŭ pentru instituirea unuĭ noŭ membru în Sfatul Administrativ, cu atribuţiunea instituţiunilor de binefacere şi a Secretariatuluĭ de Stat.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

La composition du Conseil Administratif est l'objet le plus délicat, comme la garantie la plus solide de la marche heureuse des affaires publiques; aussi, le Prince se voit-il souvent dans le cas d'adopter des combinaisons nécessitées par plus d'une circonstance imprévue. Telles sont: des conflits ou des dissentiments irrémédiables élevés dans le sein du Conseil, des incapacités constatées, des motifs qui excluent la confiance du Chef, enfin des raisons de déférence pour telle ou telle famille, ou telle ou telle position sociale, et plusieurs autres qu'il serait long d'énumérer.

Au milieu de la mobilité, que ces circonstances tendent à imprimer à la composition du Conseil, le Gouvernement n'a cessé de ressentir le besoin d'une disposition, qui puisse conserver l'empreinte de la permanence et l'avantage d'une expérience longue et solide.

Si le Prince, dans les relations délicates, qu'il est tenu d'entretenir avec les Puissances Suzeraine et Protectrice, doit accorder sa confiance à un fonctionnaire éprouvé; si ce fonctionnaire peut servir à rattacher les fils des affaires publiques, que la mobilité inhérante dans la composition du Conseil tend toujours à diviser, il y a un grand inconvénient à ce qu'un pareil fonctionnaire soit sujet aux chances des modifications et des diverses combinaisons suggérées par les circonstances du moment ou par des considérations de convenance.

Dans l'embarras où ces diverses conjonctures ont souvent placé le Gouvernement, il s'est vu dans d'autres temps forcé d'adjoindre au Conseil un membre extraordinaire et de créer ainsi une nouvelle position, réclamée par des motifs de politique et de convenance, ainsi que par le bien du service.

Par conséquent, ce qui a existé de fait dans ce pays, ce qui existe encore en Valachie, bien que les membres du Conseil y soient plus nombreux et que les attributions gouvernementales soient réparties entre un plus grand nombre de fonctionnaires, ce fait, il est essentiel de le convertir en droit.

Le Gouvernement de la Moldavie en sent plus que jamais le besoin; la grande accumulation des attributions du departement de l'Intérieur est cause que plusieurs branches du service ont été de tout temps totalement négligées; ces branches, qui par leur nature ne sont pas essentiellement liées aux fonctions du Logothète de l'Intérieur, ont dès le principe formé en Valachie un département séparé.

Il faut joindre à cela l'indispensable nécessité où se trouve le Prince de confier sa correspondance à un homme de mérite, nécessité qui implique celle de le placer sans cesse au courant des affaires administratives, de la marche du Gouvernement et de la situation générale du pays.

De toutes ces considérations résulte le besoin d'adjoindre au Conseil un membre, dont la principale attribution serait de devenir l'organe des relations des établissements de bienfaisance et d'utilité publique avec le Prince. Cette branche si essentielle au bien-être public et dont par le fait le département de l'Intérieur se trouve actuellement désaisi, acquerra par cette circonstance une nouvelle vigueur, dont les effets seront inappréciables. Le nouveau membre du Conseil pourra sous ce rapport être désigné sous la dénomination de Secrétaire d'Etat pour les établissements de bienfaisance et d'utilité publique.

Digitized by Google

La régularisation des affaires des monastères, objet essentiel de la sollicitude du Gouvernement, trouvera aussi par là un appui tout préparé et une garantie d'efficacité.

De plus, ce membre du Conseil, exerçant auprès du Prince les fonctions de secrétaire privé et se trouvant par sa nouvelle position à même de s'acquitter de ses devoirs, pourra, aussi longtemps qu'il conviendra au Prince, être soustrait aux modifications, que le Conseil est sujet à subir de temps à autre pour les raisons préexposées, et satisfaire en même temps ce besoin de permanence, qui doit le rendre comme un instrument du Gouvernement, propre à maintenir, dans la fluctuation des autres membres du Conseil, la suite des affaires administratives.

LXXVI.

Comitele Nesselrode către Titow, învitându-l să arate luĭ Michail Sturza satisfacţiunea Cabinetuluĭ Imperial pentru vigilenţa dovedită în afacerea Radu şi să-ĭ comunice că mai mulţĭ tinerĭ moldovenĭ din Paris aŭ legat relaţiunĭ cu unĭĭ demagogĭ muntenĭ aflătorĭ în capitala Francieĭ. 1840, 2 Ianuarie.

După copie contemporană.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

St. Pétersbourg, le 2 Janvier 1840.

La confiance, avec laquelle le Prince Stourdza s'est empressé de vous faire part des révélations qu'il a obtenues, mérite d'être appréciée; elle nous offre une garantie de son dévouement. S'il s'est laissé momentanément égarer dans une fausse voie, il est permis de croire, qu'avec le tact et l'esprit qui le distinguent, il ne tardera pas à se convaincre des dangers, auxquels des suggestions étrangères pourraient l'exposer, et des avantages, qu'il a au contraire a espérer de la bienveillance de la Cour Impériale.

La démarche, qu'il vient de faire auprès de vous, nous semble démontrer qu'il tient réellement à retablir ses relations avec nous sur un pied de confiance.

Je vous invite donc à informer l'Hospodar que nous avons accueilli avec une vive satisfaction ces communications qu'il vous a faites; que nous y avons vu une preuve de la sollicitude, avec laquelle il veille au maintien de l'ordre et de la tranquillité en Moldavie; que nous nous flattons qu'il continuera à poursuivre avec le même zèle ses investigations et à nous faire part avec la même franchise des résultats qu'il obtiendra. Plus il s'efforcera de dissiper les fâcheuses impressions, que sa conduite passée a fait naître, et plus aussi il peut être convaincu qu'il recueillira des témoignages de la bienveillance de la Cour Impériale et de notre désir de lui être utile.

Nous ne saurions assez vous recommander, Monsieur, d'engager les deux Princes à se montrer vigilants au milieu des odieuses machinations, qui se trament en Valachie et en Moldavie; il importe pour leur sécurité future de parvenir à la connaissance exacte de ces complots, de connaître quels sont leurs moyens, leur but et leurs appuis.

Afin de faciliter les investigations des autorités locales, je crois utile de vous prévenir que dans le courant de l'été dernier plusieurs Moldaves sont arrivés à Paris et qu'ils se sont mis en relations avec quelques démagogues valaques; parmi les Moldaves, on signale un Mavrocordato, un Guénadio et un Philitis, comme professant les principes de la plus pure démocratie.

Digitized by Google

Tous ces individus entretiennent des relations actives à Iassy et à Bucarest; le correspondant de Mavrocordato n'est point connu jusqu'ici; il serait à désirer que le Prince Stourdza cherchât à obtenir quelques renseignements propres à éclaircir ce point.

LXXVII.

1840, 11 Ianuarie. Geymet, Consulul Sardinieĭ la Galaţi, comunică Postelniciei Moldoveĭ textul Tratatului de comerţ încheiat de Turcia cu Sardinia.

După original.
Din dosarul «Sujets étrangers (1-ère partie)».

CONSULAT DE SARDAIGNE
en
MOLDAVIE ET VALACHIE

Galatz, ce 11 Janvier 1840.

No. 333.

A Monsieur le Prince Soutzo, Secrétaire d'Etat.

Iassy.

La Légation de S. M. le Roi de Sardaigne a transmis par sa Note du 14 Décembre dernier au soussigné, Consul pour les deux Principautés, un exemplaire d'un Traité de commerce conclu et signé le 2 Septembre dernier entre S. M. son auguste Maître et S. A. le Sultan [1]); l'échange des ratifications ayant eu lieu, l'éxécution de ce Traité doit par conséquent avoir effet dans tout l'Empire Ottoman. Le soussigné a donc reçu l'ordre d'en donner connaissance à tous les négociants sujets du Roi établis dans les Principautés et de veiller en même temps à ce que les dispositions du Traité soient pleinement observées par les sujets du Roi, aussi bien que par l'Autorité locale.

Le soussigné se fait un empressement de transmettre ci-joint à Monsieur le Secrétaire d'Etat une copie authentique du dit Traité et, vu que les dispositions auxquelles il se réfère ne peuvent être que très favorables au développement progressif du commerce de la Moldavie, aussi bien qu'à la marine marchande étrangère, dont les opérations dans cette échelle du Danube sont déjà très conséquentes, il se flatte que Monsieur le Prince Soutzo voudra bien donner les ordres nécessaires, pour qu'à la prochaine ouverture de la navigation du Danube les négociants sardes puissent jouir des avantages, qui leur sont assurés par la dite convention.

Les articles stipulés dans ce Traité étant basés sur la convention existante entre S. M. la Reine de la Grande-Bretagne et la Sublime Porte, le soussigné prie Monsieur Gardner, Consul Britannique à Iassy, de remettre cette Note avec le Traité y annexé à Monsieur le Secrétaire d'Etat et de se concerter avec lui à l'effet d'activer les dispositions, que le Gouvernement de S. A. S. le Prince Régnant croira convenable de donner pour la plus prompte exécution du même Traité.

Le soussigné a l'honneur de réitérer à Monsieur le Postelnic les assurances de sa considération très distinguée.

B. Geymet.

---

1) Vezĭ *Martens et Cussy, Recueil manuel et pratique de Traités, Conventions*, etc. Tom. V, pag. 17.

Digitized by Google

LXXVIII.

Titow către Michail Sturza, cerĕndu-i să nu aplice hotărîrea favorabilă Postelniculuĭ Mavrocordat, dată de Divan în procesul cu mănăstirea Dobrovĕţ, până ce nu se va rosti Ministerul Impĕrătesc al Rusieĭ. 1840, 11 Ianuarie.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A S. A. le Prince M. Stourdza, etc., etc.

Bucarest, le 11 Janvier 1840.

Mon Prince,

Par un rapport, en date du 4 Décembre dernier, notre Consul à Yassi, en me rendant compte des explications, qu'il a eu l'honneur d'avoir avec Votre Altesse au sujet des instances du Postelnik Mavrocordato pour obtenir l'exécution du jugement relatif à son procès avec le monastère Dobrovetz, m'a informé des embarras que le Gouvernement local trouve à différer la mise en vigueur de cette sentence, contre laquelle le Consulat Impérial avait émis dans le temps une protestation.

Animé d'une sollicitude aussi inaltérable que légitime pour les intérêts et les droits des communautés religieuses d'Orient, le Ministère Impérial avait, comme Vous ne l'ignorez pas, mon Prince, honoré de son attention les plaintes portées à St. Pétersbourg par l'Hégoumène de Dobrovetz contre la décision rendue en faveur de M-r Mavrocordato, et c'est par ordre supérieur que le Consulat de Yassi s'était vu appelé à en demander la suspension jusqu'à un examen plus approfondi.

La question une fois placée sous l'empire de pareilles circonstances, je penserais, mon Prince, que des dispositions trop précipitées dans une affaire de ce genre seraient aujourd'hui d'autant plus inopportunes et prématurées, que le cours du procès dont il s'agit semble en effet présenter de graves et nombreuses irrégularités. C'est donc à la fois pour mettre le Gouvernement local à même d'offrir une preuve de sa déférence au Ministère Impérial et pour éviter quelque nouvelle complication, que j'oserai demander à Votre Altesse de ne point hâter la mise à exécution de la dite sentence, avant qu'une réponse de St. Pétersbourg ne vienne nous mieux éclairer sur la manière de procéder en cette occasion.

Dans le plein espoir que Votre Altesse se plaira à accueillir la demande précitée avec ces dispositions que je me suis constamment félicité de rencontrer auprès d'Elle, je viens de m'adresser au Ministère Impérial pour accélérer, autant que possible, la réponse aux rapports, qui lui ont été soumis à cet égard, et je ne manquerai point d'en instruire Votre Altesse aussitôt qu'elle me sera parvenue.

Veuillez agréer, mon Prince, les assurances renouvelées de ma haute considération.

W. Titow.

Digitized by Google

LXXIX.

1840, 11 Ianuarie. Titow către Michail Sturza, arĕtând că a cerut luĭ Kotzebue deslușirĭ cu privire la naționalitatea luĭ Nicolae Andreĭ Paul.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A S. A. le Prince M. Stourdza, etc., etc.

Bucarest, le 11 Janvier 1840.

Mon Prince,

J'ai voué une attention scrupuleuse au contenu de la lettre, que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 16 Décembre dernier, au sujet de la divergence d'opinion, à laquelle a donné lieu la question de droit relative à la nationalité des héritiers de feu le Caminar Nicolas Andréa Pavlo [1]).

D'après les explications verbales, qui m'ont été fournies à cet égard par M-r Kotzebue durant sa présence à Bucarest, il paraît que notre Consulat à Yassi n'a agi dans cette affaire que sur les renseignements et demandes formelles, qui lui avaient été adressés par les autorités de la Bessarabie. Dès lors, empressé de contribuer, autant qu'il m'est possible, à résoudre ce doute d'une manière satisfaisante, j'ai invité M-r Kotzebue à me transmettre, dès son retour à Yassi, les ordres et les informations officielles qui avaient servi de base à ses démarches, et aussitôt que les pièces requises me seront parvenues, Votre Altesse peut être persuadée que je ne négligerai aucun effort pour amener dans cette question une entente conforme au bon droit et à la justice.

Veuillez agréer, mon Prince, les assurances renouvelées de ma haute considération.

W. Titow.

LXXX.

1840, 20 Ianuarie. Rĕspunsurile aduse de Principele G. Suțu luĭ Michail Sturza din partea luĭ Titow, cu privire la remanierea Sfatuluĭ Administrativ, la curățirea magistratureĭ și la necuviincioasa funcționare a ispravnicilor de județe ca deputați.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Le Prince G. Soutzo se charge de soumettre à Son Altesse le Prince Stourdza les articles qui suivent, en les développant d'après les explications verbales, qu'il a eues à Bucarest avec M-r Titow.

Le 20 Janvier 1840.

1° Si le Prince s'arrête décidément à l'idée, préférable sous tous les rapports, de ne faire de nouveaux choix que pour les deux postes de Vestiar et de Postelnik, en

1) Vezĭ doc. LXIV, pag. 155.

Digitized by Google

laissant tel quel le reste du personnel, qui compose actuellement le Conseil Administratif, en ce cas on ne prévoit pas d'inconvénient à appuyer auprès du Ministère les motifs et les antécédents, par suite desquels il serait convenable d'erriger en département séparé la partie des établissements de bienfaisance et d'utilité publique, en plaçant à la tête un fonctionnaire qui soignerait aussi la correspondance personnelle du Prince, d'accord avec les vœux que Son Altesse exprime dans la notice transmise à M-r Titow [1]). Il serait entendu toutefois, que la mise à exécution demeurera suspendue jusqu'à la réponse affirmative du Ministère.

2° Considérations urgentes pour ne pas retarder l'épuration personnelle de la haute magistrature, en s'entendant plus ou moins par correspondance sur les nouveaux choix.

[Ici M-r Titow m'a exprimé de vive voix le désir, que tous ces changements ne soient pas faits à l'insu de M-r Kotzebue et que la correspondance dans l'occasion ne lui soit pas étrangère et inconnue.]

3° M-r Kotzebue a déjà été appelé à entretenir d'une manière préalable Son Altesse au sujet du cumul des fonctions d'Ispravnik avec celles de député du même district. Après mûre réflexion, je tiendrais à cœur de fixer l'attention de Son Altesse sur les inconvénients, qui en résultent. Personne ne conteste l'utilité et même la nécessité, qu'il y a pour le Gouvernement à exercer un ascendant moral sur l'Assemblée. Pour fortifier cet ascendant, l'admission des fonctionnaires publics ne peut qu'être opportune au sein de l'Assemblée. Mais d'un autre côté, le Gouvernement est lui-même intéressé à ne pas s'attirer le reproche, de faire nommer les députés à son gré, en ne consultant que pour la forme l'opinion du pays. Or, un pareil reproche ne devient que trop plausible, lorsqu'on voit les Ispravniks être appelés à représenter les districts, où ils président eux-mêmes les collèges électoraux, de manière à pouvoir influencer sans contrôle l'ordre des délibérations et les votes. Il me paraît donc, que le pouvoir aurait bonne grâce à prendre lui-même l'initiative d'une loi supplémentaire, en vertu de laquelle les Ispravniks ne pourraient plus être éligibles, si ce n'est dans d'autres districts que celui qu'ils gouvernent. Cette loi serait tout-à-fait dans l'esprit des institutions organiques et, tout en ayant l'air d'affaiblir matériellement l'influence du Gouvernement sur l'Assemblée, elle ne ferait en réalité que fortifier davantage son attitude dans le pays, en dénotant sa ferme intention de connaître la vérité de ce qui se fait dans les districts et de se ménager, de concert avec l'Assemblée, un moyen légal de contrôle sur la conduite des administrations locales.

LXXXI.

Ofisul lui Michail Sturza către Sfatul Administrativ, pentru ţinerea în bună regulă a registrelor de calităţi, în temeiul cărora se daŭ ranguri de boerie. 1840, 24 Ianuarie.

Din dosarul «Correspondance concernant l'application de quelques dispositions réglementaires».

Traduction de l'office adressé par Son Altesse au Conseil Administratif en date du 24 du courant sous No.....

Les services des personnes, qui sous le Gouvernement précédent ont été employées aux besoins publics, la plupart sans rétribution ou récompense quelconque, ayant

1) Vezĭ doc. LXXV, pag. 174.

Digitized by Google

été recommandés à Notre prise en considération, Nous ont engagé d'accorder aux fonctionnaires qui Nous ont été présentés, ainsi qu'à ceux qui ont produit des attestations de service, les rangs analogues aux postes qu'ils avaient occupés, conformément à la loi du 10 Mars 1835 [1]; mais ayant en vue que, d'une part, depuis la mise en vigueur de la susdite loi et jusqu'à ce jour, tous ceux qui avaient mérité une récompense ont dû l'avoir obtenue et que, de l'autre, la multitude des présentations et des intercessions en faveur d'individus, qui demandent à être promus, s'est élevée à un degré, qui n'est plus en harmonie avec les emplois prévus et consacrés par la loi, au point que le but de la disposition législative, qui est de récompenser le mérite et le zèle le plus distingué, serait infailliblement dépassé par une extension outre mesure du droit de promotion, Nous avons cru urgent de mettre une borne à cette tendance illimitée. En conséquence, Nous engageons le Conseil Administratif de recommander aux différents départements la plus grande attention, à ne pas admettre des demandes en promotion, qui ne seraient pas fondées sur des motifs valables, et à ne présenter à Notre confirmation que les individus, qui mériteraient une récompense pour de longs services et pour une aptitude digne d'être prise en considération. A cette fin, [ainsi que Nous avons eu déjà l'occasion d'en faire part au Conseil], Nous lui recommandons intérativement de donner des ordres en ce qui concerne chacun des départements, pour la tenue des livres de qualités, conformément aux règles établies par la disposition y relative, ainsi que pour la réunion régulière des livres précités, qui doivent être communiqués à la Postelnitzie, afin que Nous les ayons en vue dans les cas de promotion des employés. Chacun des chefs de département devra veiller, à ce que ses présentations soient fondées sur les livres de qualités, ainsi que sur les dispositions de la loi. Le Secrétaire d'Etat, de son côté, sera en devoir de ne Nous soumettre aucune demande de promotion, qui ne serait pas conforme aux règles ci-dessus exposées.

LXXXII.

1840, Ianuarie. Firmanul Sultanului către Michail Sturza, prin care se decide că titlul de Principe se va purta numai de fiii Domnitorilor, iar boerii vor purta titlurile slujbelor şi rangurilor lor.

Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Traduction.

Hospodar de la Moldavie, Prince Michel Stourdza [2].

Nous te faisons savoir, par cet Ordre Impérial, ce qui suit:

Comme il est parvenu à Notre connaissance, que depuis quelque temps des boyards de la Moldavie, voyageant en Europe pour cause d'agrément, d'instruction ou de santé, s'attribuent et font introduire dans les passeports qu'ils obtiennent des Consuls des Puissances amies résidant à Iassy les titres de Prince, savoir Béi ou Béisadé, et prétendent, dans les différents endroits qu'ils parcourent, à des honneurs particuliers et des distinctions signalées, contrairement aux règlements de hiérarchie qui, depuis déjà

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente*, Supl. I, Vol. V, doc. XCIII, pag. 180.

2) Titlul Principeluĭ Sturza, coprins în originalul acestuĭ firman, se completa cu următoarele cuvinte: «élu parmi les chefs de la nation chrétienne», carĭ aŭ fost suprimate în traducţiunea de faţă.

Digitized by Google

trois cents ans, à différentes époques, selon le besoin et les circonstances, ont été octroyés à la Moldavie et la Valachie, Provinces héréditaires de Mes Etats Impériaux, et en contravention aux principes gouvernementaux, qui sont la base de l'ordre et de la sécurité pour les villes et les habitants et d'après lesquels de titre de Béi, qui en langue étrangère est désigné par la qualification de Prince, a été conféré aux Chefs de leurs Gouvernements; — ceux-ci, accomplissant les devoirs de fidélité et de loyauté, auxquels ils sont tenus, jouissent exclusivement, eux, leurs enfants et leurs épouses, du susdit titre de Béi et des honneurs qui y sont attachés; quant aux boyards et autres fonctionnaires du pays, ce titre ne leur étant point dévolu, ils jouissent des titres honorifiques de leurs emplois.

En conséquence, Hospodar de la Moldavie, tu mettras toute ton attention et tu prendras les mesures nécessaires, afin que dorénavant le titre de Prince, savoir Béi et Béisadé, ne soit pas donné aux boyards auxquels cette dignité n'a pas été dévolue et ne soit pas introduit dans les passeports de ceux de ces derniers, qui voyagent en Eúrope pour agrément ou autre raison quelconque; ainsi, tu veilleras à la garde et à la conservation de tes titres et dignités, en envisageant avec reconnaissance l'honneur de cette illustration, qui a été acquise à ta personne, ainsi qu'à toute ta postérité. Et, comme cet Ordre sublime et formel fut émané et expédié à cet effet, tu emploieras la fidélité et la vigilance requises pour la mise à exécution du contenu de l'Ordre Impérial, digne de soumission, prêtant foi au signe sacré qui l'accompagne.

LXXXIII.

Nota adresată de Postelnicie Consulatelor străine din Iaşi, comunicându-le firmanul Sultanului relativ la titlurile boerilor. 1840, Februarie.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Le soussigné, par ordre de Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie, a l'honneur de porter ci-joint à la connaisance du

Consulat Impérial de Russie
Agence Impériale et Royale d'Autriche
Honorable Consulat de France
« « Britannique
« « de Prusse

. . . . . .

traduction fidèle du firman de Sa Hautesse le Sultan, arbitre souverain des titres qu'il daigne accorder à ses sujets. Le Gouvernement local, astreint à se conformer scrupuleusement aux dispositions, qui y sont contenues, relativement aux personnes qui demanderaient à l'avenir des passeports pour l'étranger, a l'honneur d'inviter le . . . . . à ne prendre dorénavant en considération, pour ce qui concerne les qualifications des habitants de la Principauté, que celles qui seraient consignées dans les passeports moldaves, qu'ils leur seraient délivrés le cas échéant.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à M-r . . . . . les témoignages de sa considération la plus distinguée.

Digitized by Google

LXXXIV.

1840, Februarie. Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească, pentru a-ĭ expune lucrările administraţiuneĭ în anul 1839.

După ediţia oficială contemporană.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Ofis a Pre Inălţatuluĭ Domn Michail Grigoriŭ Sturza VV. Domn Ţăriĭ Moldoviĭ, adresuit cătră gheneralnica obicĭnuita Adunare al anuluĭ 1839.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ Noĭ Michail Grigoriŭ Sturza VV. Domn Ţăriĭ Moldoviĭ.

Obşteştiĭ obicĭnuiteĭ Adunărĭ a Prinţipatuluĭ Moldoviĭ.

Sesia anuală a obşteştiĭ obicinuiteĭ Adunărĭ este o prăznuire a celor în curgerea anuluĭ facerĭ de bine, pe care Aşĕzământurile reglementale au rĕvĕrsat în Moldova; tocmaĭ în această vreme ni sĕ cuvine a înălţa în ivală glasurĭ de rugăciune către Impĕratul ceresc şi de mulţămire pentru *Avgusticeştiĭ Monarchĭ*, a cărora înaltă bună-voinţă este pentru ţară un izvor de fericire.

In fieşte-care an sĕ înfăţoşază din noŭ cuvinte întemeetoare aceştiĭ sfinte datoriĭ, în fieşte-care an din noŭ propăşirĭ sĕ unesc către cele de maĭ înainte şi adiverează un şir de înbunătăţirĭ, care prin a lor fiinţă sînt ce maĭ pĕtrunzĕtoare dovadă a făptureĭ ceĭ umbritoare a Aşĕzământurilor noastre.

Ce din lăuntru mulţămitoare stare aŭ păşit cu o neîncetată sporire; industria pămênteştiĭ lucrărĭ şi negoţul din zi în zi s'aŭ înaintit; arăturile de toamnă, agĭutate de timp, aŭ covîrşit cu mult pe acele a anilor trecuţĭ.

Intemeeta nădejde de a culege rodul ostenelilor sale, este pentru plugariŭ un puternic îndemn, a căruie ispravă este intinderea cea sporitoare a agricultureĭ.

Anul ce aŭ trecut s'aŭ însĕmnat prin o petrecere covîrşitoare a producturilor pămênteştĭ. Această norocită împregĭurare, unită către ace în mare parte cheltuire a proviziilor anilor trecuţĭ, aŭ fost fără îndoială pricina a uneĭ simţitoare suirĭ a preţuluĭ pânilor. Despre altă parte, nu maĭ puţin s'aŭ prilejit una ca aceasta şi din înputinarea rodiriĭ în vro căteva locurĭ, precum şi din îndelungarea unuĭ timp umed, care aŭ stricat drumurile de comunicaţie. Aceste întrolocate împregĭurărĭ aŭ fost pricina uneĭ vremelniceştĭ neîndemănărĭ în consomaţia ce din lăuntrul târgurilor. Mĕsurĭ şi grabnice şi potrivite aŭ tămăduit această vremelnică pătimire.

Desfiinţarea isnafuluĭ pitarilor, care sĕ făcusĕ la Eşĭ monopolĭ a acestuĭ articol de căpitenie a îndestulăriĭ obşteştĭ, proviziile adunate cu preţurile curgĕtoare, agĭutorul Eforieĭ oraşuluĭ şi sloboda voe dată fieşte-cărue de a coace pâne, aŭ adus îmbelşugare şi o simţitoare înbunătăţire a calităţiĭ eĭ.

Pe la începutul anuluĭ 1839, Noĭ am putut lua aminte că propăşitoare mişcare ce aŭ priĭmit agricultura, aŭ prilejit un mare prisos de producturĭ, însă cu agĭutorul aşĕzămînturilor Noastre, care proteguesc alcătuirile comerţiale şi siguripsĕsc fieşte-cărue sloboda întrebuinţare a celor de industrie a sale închipuirĭ, petrecire pânilor aŭ urmat prin un mare îndemn a nevoilor streine. Gospodarĭul aŭ putut afla în preţul vînzăriĭ rĕsplătirea ostenelilor sale, precum şi mijloace din noŭ îndemănătoare cătră îndeletniciriĭ din noŭ aducĕtoare de folos. Extractul catastichuluĭ vămilor arată îndestul că sporirea

Digitized by Google

comerţuluĭ creşte din an în an şi că bogăţia pămêntuluĭ se înmulţĕşte prin ace trepalnică dizvĕlire a gospodărieĭ.

Noĭ ne fericim despre această stare, care va sluji întru a înbărbata Ocărmuirea Noastră pe calea înbunătăţirilor, căcĭ ea aŭ fost pururе pĕtrunsă de sentimenturile închizĕşluitoare obşteştiĭ buneĭ petrecerĭ. Ace de căpitenie a sa sirguinţă pentru a agĭunge la acest pravĕţ, a fost a îndeplini neagĭunsul mijloacelor prin o cumpănită iconomie şi prin o stăruinţă necontenită. In adevĕr, este de însĕmnat, că cu micşurătate somilor s'aŭ putut în parte întimpina cele de trebuinţă negoţuluĭ şi s'aŭ înmulţit înlesnirile, care aduc dizvĕlire închipuirilor de industrie. Punere în videre a lucrărilor obşteştĭ sĕvêrşite în curgerea anuluĭ trecut, va sluji de dovadă aceĭ pe tot anul înaintirĭ.

Zidirile în lucrare la Galaţĭ aŭ fost urmate cu stăruinţă, şi rĕmâne întreagă nădejde, că binaoa aceĭ din noŭ carantine, precum şi cazarma, vor fi maĭ înainte de sfîrşitul anuluĭ în stare de a sluji la a lor destinaţie.

Uliţele cele de căpitenie a oraşuluĭ, pe o întindere de 1400 stînj. cvadraţĭ, aŭ fost înbrăcate cu pave şi s'aŭ adăogit şi 571 stînjenĭ de şosĕ în lungime, cătră 1635 sĕvêrşiţĭ în anĭ de maĭ înainte. Pentru a agĭunge la o mĕsură asĕmănată cu trebuinţile negoţuluĭ, portul Galaţuluĭ cere întru adivĕr lucrărĭ, a cărora înaintire nu poate fi decât după cele de faţă mijloace.

Starea ce îndemănătoare a aceştiĭ schelĭ a Moldoviĭ aŭ prilejit sfetire proectuluĭ de a sĕ zidi un din noŭ oraş, alături cu cel vechiŭ, pe un plan regulat. Parte hotărîtă spre aceasta s'aŭ înpărţit în o mie de locurĭ, din care 200 sĕ află până acum cuprinsĕ, şi îndemnul doritorilor de a căştiga locurĭ poate da o încredinţată nădejde, că în curînd sĕ va începe rădicare de binale în această parte de loc pustie a Galaţuluĭ, care vor da oraşuluĭ o nouă întindere şi înfrumusĕţare, de care până acum era lipsit.

Este de căinat că înbunătăţirea drumurilor de comunicaţie nu rĕspunde la trebuinţile comerţuluĭ, cu toate lucrările făcute până acum, a cărora sporire este, deşi zăbavnică, dar simţitoare. Greutăţile ce cearcă neguţitoriĭ întru transportarisirea producturilor, starea drumurilor în oareş-care localităţĭ în vremea timpuluĭ rĕŭ şi scumpetea ce mare ce din aceste sĕ prilejeşte la transporturĭ, pot singure da mĕsura faceriĭ de bine, pe care ţara trebue să aştepte dela îndreptarea şleahurilor celor marĭ.

In curgirea anuluĭ trecut s'aŭ sĕvêrşit pe drumul Bucoviniĭ 3397 stînjinĭ de şosĕ, şi 788 sĕ află încă în lucrare mult saŭ puţin înaintită.

Şoşeoa ce trece prin tărgul Bărladuluĭ va fi în curgirea anuluĭ acestue cu desĕvêrşire gătită. Osĕbite podurĭ sînt lucrate saŭ întocmite în căteva locurĭ, din care cele maĭ întăĭ sĕ află acel dela Şoldăneştĭ în ţănutul Sucevĭ, acel dela Gărbovan în ţănutul Bacăuluĭ şi acel dela Eşĭ piste Nicolina, care trustele sînt zidite de piatră. Un mare pod s'aŭ făcut la Podul Leloaeĭ, un altul la Drăgăneştĭ pe drumul Galaţuluĭ; pentru acest din urmă Visteria n'aŭ cheltuit maĭ mult de 800 leĭ. Oraşul Eşuluĭ aŭ fost asĕmine partaş de înaintire. 1306 stînjinĭ cvadraţĭ de pave s'aŭ gătit în curgirea anuluĭ 1839, şi cu acest chip fără întărziere nu va lipsi nimică la îndeplinire a toată întindere uliţilor, cuprinsă în contractul întreprinderiĭ paveleĭ. Plata pe stînjinĭ, cuvenită din partea proprietarilor, aŭ contenit la înplinirea anuluĭ al şaptilea al contractuluĭ.

Asĕmine s'aŭ sĕvêrşit 244 stînjinĭ de şosĕ în mahalile Păcurarĭ şi a Poduluĭ Verdi; şoseoa dela bariera Socoleĭ aŭ căştigat o întindere de 1205 stînjinĭ şi, înlesnind simţitoriŭ cumunicaţiile cu oraşul, aŭ rădicat nu maĭ puţin şi piedica de căpitenie întru punere în lucrare a închipuiriĭ atingĕtoare de a sĕ statornici acest din noŭ drum în locul drumul Bordiĭ, a căruia neîndemănărĭ sînt deobştie cunoscute.

Este de neapărat a sĕ lua mĕsurĭ din noŭ şi maĭ de aproape pentru lucrarea drumurilor obşteştĭ, pe care interesurile plugaruluĭ, a neguţitoruluĭ şi a oraşilor i a satilor le cer cu tot dinadinsul. Siguranţia comunicaţiilor nu aŭ lipsit de a rĕspunde la obştеasca încredere, pe care nicĭ o întămplare nu aŭ jignit-o.

Din numĕrul de 293 oamenĭ prinşĭ în fapte de criminal şi de furtuşagurĭ, doĭ aŭ fost osinditĭ la moarte, 46 s'aŭ trimis la ocnă, 14 aŭ fost dezvinovăţiţĭ şi cie-lanţĭ, după

Digitized by Google

ce s'aŭ supus la pedepse mult saŭ maĭ puţin neîngreuetoare, s'aŭ slobozit în ce maĭ mare parte.

Starea ce fericită a casĕlor de facire de bine păşeşte cu sporire. Invĕţătura publică s'aŭ făcut obiectul de deosĕbite înbunătăţiriĭ; multe altile sînt numaĭ închipuite, lăsând ca ispita să ne dovedească folosinţa. Dacă rodirile sistimiĭ de învĕţătură vor rĕspunde la îngrijirile întrebuinţate spre aceasta, rezultatul va fi de a înformălui oamenĭ osebiţĭ, care, dedaţĭ la ştiinţe saŭ la meşteşugurĭ după a lor menire, vor putè fi folositorĭ Patrieĭ şi însuş lor.

Aceste îngrijirĭ aŭ izbândit până acum de a se pregăti elevĭ pentru învĕţătură maĭ înaltă. Anul trecut aŭ fost însĕmnat prin începerea unuĭ curs de pravile şi prin învĕţarea ştiinţiĭ inginereştĭ şi de architectură. Numĕrul shoalelor începĕtoare aŭ priĭmit asĕmine întindere; în târgul Bacăuluĭ s'aŭ aşĕzat o shoală de acest feliŭ şi alte doĕ sĕ vor deşchide negreşit în târgurile Peatra şi Fălticenĭ. Numĕrul celor ce urmează învĕţătura în shoalele publice sĕ rădică la 1272, şi alţĭ 1565 sĕ cresc în instituturile particulare, care la un loc urcă numĕrul total la 2837, din care 137 sînt ţinuţĭ cu cheltuiala Statuluĭ. Şapte tinerĭ, aleşĭ dintre aceĭ ce aŭ dat maĭ multă dovadă de sirguinţă în învĕţăturile lor, s'aŭ trimis cu cheltuiala caseĭ shoalelor la deosebitele Universităţĭ de Evropa, pentru a sĕ îndeplini în Teologie, în Legĭ, Agronomie, Inginerie, Zugrăvie şi Literatură.

Casa Sfîntuluĭ Spiridon aŭ fost în stare de a rĕspândi facerile de bine a îngrijirilor cuvenite omenirĭ pătimitoare. Numĕrul bolnavilor ce se priĭmĕsc în spitalul Sfîntuluĭ Spiridon s'aŭ înmulţit. Spitalurĭ din noŭ s'aŭ zidit în vro căteva locurĭ şi anume la Roman, Bărlad şi Botoşenĭ; asĕmine sînt gata a sĕ zidi şi altile în târgurile Focşĕniĭ şi Galaţiĭ.

Numĕrul copiilor hultuiţĭ, care în curgirea anuluĭ 1834 nu s'aŭ suit decât la 5427, în fieşte-care din anĭ ceĭ din urmă aŭ covărşit numĕrul de 23 miĭ.

Casa sholiĭ aŭ avut la începutul anuluĭ curgĕtoriŭ un capital de rezervă de 387.426 leĭ. Casa Sfîntuluĭ Spiridon un capital de 740.927. Casa mililor şi cele-lante înfăţoşază asĕmine oareş-care capitalurĭ.

Starea sănătăţiĭ din a dreapta Dunăriĭ, care aŭ urmat a fi jignită de întîmplărĭ molipsitoare, aŭ dovedit din noŭ meritul carantineştilor noastre mĕsurĭ, precum şi ace cu scumpătate sirguinţă, cu care miliţia înplineşte datoriile sale, şi în cât ea din zi în zi este pĕtrunsă de însărcinarea sa întru a păzi buna orênduială şi siguranţie Statuluĭ.

O împregĭurare vrednică de însĕmnat şi pe care Noĭ cu mare mulţămire o vestim Adunăriĭ, este că pripirea mĕsurilor luate de Ocărmuire aŭ ferit pe ţară de rĕul epizootieĭ, care de vro căţiva anĭ supără pe vro căteva sate ale Valachieĭ.

Partea gĭudecătorească aŭ înfăţoşat asemine isprăvile unor bune nădejdĭ, şi din numĕrul de 8413 proţesurĭ, din care 4203 de acele învechite şi un numĕr maĭ pe atâta din acele intrate din noŭ în curgirea anuluĭ 1839, aproape 5000 s'aŭ curmat, din care Divanul domnesc aŭ sfîrşit piste şesĕ sute.

Tribunalurile, uşurate cu totul de greutatea pricinilor de care cândva era împovorate, sĕ afla pentru ce întâieş dată dela introducera Reglementuluĭ pe o cale din noŭ începĕtoare, precum aceasta Noĭ am putut a o previde încă din anul trecut. Drept aceea, mĕsurile extraordinare ce aŭ prilejit această ispravă sînt pe viitorime de prisos şi îndatorirea tribunalurilor va fi din zi în zi maĭ simplificarisită.

Dispoziţiile legiuitoare ce s'aŭ votarisit de Adunare în sesia de maĭ înainte, fiind priĭmite obştește cu mulţămitoare cunoştinţă, vor aduce ace cu tot denadins înputinare a numĕruluĭ proţesurilor, înfăţoşînd închizĕşluirĭ din noŭ la proprietă.

Sămile, pe care Visternicul este însărcinat de a înfăţoşa Adunăriĭ, şi budgeoa alcătuită pentru anul curgĕtoriŭ vor fi îndestule de a-ĭ da dovada stărĭ ceĭ sporitoare a finansurilor şi a deşĕvĕrşitelor isprăvĭ a ceĭ din urmă catagrafiĭ.

Sistema finansurilor, întemeetă numaĭ pe închipuirile obicĭnuite, n'aŭ înfăţoşat nicĭ odinioară o priĭvire maĭ de bucurie şi maĭ destoĭnică de a ne însufla cele maĭ măgulitoare nădejdĭ pentru viitorimea Moldoviĭ.

Digitized by Google

Privind rodurile căştigate până astăzĭ prin un şir de sirguinţĭ, agĭutate cu statornicie de Aşĕzămînturile Noastre cele mântuitoare, vom fi îndemnaţĭ de a îndoi îngrijirile Noastre în priinţa interesurilor ţărĭĭ, pentru a cărie fericire Noĭ jĕrtfim putinţile Noastre.

Adunarea obştească, preţuind din partea sa orĭ ce ţinteşte cătră siguripsirea aceştiĭ fericirĭ, nu va pregeta, precum avem tot prilejul de a nădĕjdui, de a agĭutora cu bună cugetare înbunătăţirile cerute în priinţa propăşirĭĭ bineluĭ obştesc.

Traducţiune.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Communication de Son Altesse Sérénissime le Prince de Moldavie, adressée à l'Assemblée générale ordinaire pendant la session de l'année 1839.

La session annuelle de l'Assemblée générale ordinaire est l'anniversaire des bienfaits, que les institutions réglementaires ont répandus en Moldavie; c'est l'époque à laquelle il nous est donné d'exprimer solennellement nos actions de grâce au Très-Haut et notre gratitude pour les Augustes Monarques, dont la haute sollicitude est pour le pays une source de bien-être.

Chaque année, de nouveaux motifs viennent sanctionner ce devoir sacré; chaque année, de nouveaux progrès viennent se joindre aux précédents et constater une série d'améliorations, qui par leur notoriété sont la preuve la plus éloquente de l'action tutélaire de nos institutions.

La situation satisfaisante de l'intérieur a continué d'être en progression. L'industrie agricole et le commerce ont de plus en plus prospéré. Les labours d'automne, favorisés par la saison, ont de beaucoup surpassé ceux des années précédentes. La perspective assurée de recueillir le fruit de ses peines est pour le cultivateur un puissant encouragement, dont le résultat est l'extension progressive de l'agriculture.

L'année dernière a été marquée par un écoulement considérable des produits territoriaux; cette heureuse conjoncture, jointe à l'épuisement presqu'entier des approvisionnements des années précédentes, a dû occasionner une hausse sensible du prix des céréales. D'un autre côte, la médiocrité des récoltes dans plusieurs localités et la prolongation d'une saison humide, qui a détérioré les voies de communication, a dû y contribuer nécessairement; ces circonstances réunies ont été cause d'une perturbation transitoire dans la consommation intérieure des villes. Des mesures aussi promptes qu'efficaces ont remédié à cette souffrance momentanée.

La dissolution de la corporation des boulangers, qui monopolisaient à Iassy le principal article de la subsistance publique, des approvisionnements opérés aux prix courants, le concours de l'Ephorie de la ville et le libre exercice accordé à chacun d'exploiter cette industrie, ont ramené l'abondance et amélioré sensiblement la qualité du pain.

Au commencement de l'année 1839, Nous avons pu remarquer que le mouvement progressif imprimé à l'agriculture a dû opérer sa réaction et amener un engorgement de produits; grâce à l'efficacité de nos institutions, qui protègent les transactions commerciales et assurent à chacun le libre exercice de ses facultés industrielles, une grande impulsion a été imprimée par les besoins extérieurs à l'écoulement des céréales; le producteur a pu trouver dans le prix de la vente la récompense de ses peines et de nouveaux moyens pour se livrer à des entreprises lucratives.

Digitized by Google

Le relevé des états de douane indique suffisamment, que la prospérité du commerce s'accroît d'année en année et que la richesse du pays augmente par le développement graduel de la production.

Nous Nous félicitons de cet état de choses, qui ne peut qu'encourager Mon Gouvernement dans la voie des améliorations; il a toujours été prénétré des sentiments, qui garantissent le bien-être public; sa principale tâche pour atteindre ce but, a été de suppléer à l'insuffisance des moyens par une économie sévère et par une persévérance de tous les instants. Il est en effet remarquable que, malgré l'éxiguïté des allocations, on soit parvenu à satisfaire en partie aux besoins du commerce et à augmenter les facilités industrielles. Par conséquent, énumérer les travaux publics, qui ont été effectués dans le courant de l'année dernière, c'est constater la marche du progrès annuel.

Les constructions entreprises à Galatz ont été poursuivies avec activité: il y a tout lieu d'espérer qu'avant la fin de l'année, l'édifice de la nouvelle quarantaine et celui de la caserne seront en état de servir à leur destination.

Les principales rues de la ville, à une distance de 1400 toises carrées, ont été converties en pavé et 571 toises de chaussée en longueur ont été ajoutées aux 1635, confectionnées dans les années précédentes.

Pour être mis au niveau des besoins du commerce, le port de Galatz réclame des travaux considérables, dont le progrès ne peut que suivre l'étendue de nos moyens disponibles.

L'état prospère de ce débouché de la Moldavie a permis de réaliser le projet de fonder une nouvelle ville, contiguë à l'ancienne, sur un plan régulier. Le local qui y est destiné a été divisé en mille emplacements, dont 200 se trouvent déjà occupés, et le concours des acquéreurs peut donner l'esperance fondée, que de nouveaux édifices commenceront bientôt à s'élever dans cette partie déserte de Galatz et donneront à la ville une nouvelle étendue et l'embellissement, dont elle était dépourvue jusqu'ici.

Il est à regretter que l'amélioration des voies de communication reste en arrière des besoins du commerce; malgré les travaux opérés jusqu'ici et qui ne cessent de recevoir une extension lente mais sensible, les difficultés, que les commerçants éprouvent à transporter leurs produits à des distances tant soit peu considérables, l'état impraticable des routes dans certaines localités pendant la mauvaise saison et la grande cherté des transports qui en résulte, peuvent seuls donner la mesure du bienfait, que doit attendre le pays de la mise en bon état des chemins publics.

Dans le courant de l'année dernière, 3397 toises de chaussée ont été achevées sur la route de la Bucovine et 788 se trouvent en état de construction plus ou moins avancée.

La chaussée, qui traverse la ville de Berlad, va définitivement être achevée dans le courant de l'année présente.

Différents ponts ont été construits ou réparés dans plusieurs localités: les principaux d'entre eux sont celui de Choldanesty dans le district de Soutzava, celui de Guirboany dans le district de Bakéo et celui de Nicolina à Jassy, bâtis tous trois en pierre. Un grand pont a été construit à Podoléloïa, un autre à Draganesty sur le chemin de Galatz; ce dernier n'a coûté à l'Etat que la somme de 800 piastres.

La ville de Jassy a eu de même sa part du progrès: 1306 toises carrées de pavé ont été confectionnées pendant l'année 1839, de manière que toute l'étendue des rues comprises dans le contrat de l'entreprise du pavage ne peut manquer d'être prochainement complétée. Les contingents fournis par les propriétaires ont cessé à l'expiration de la septième année du contrat.

244 toises de chaussée ont été également confectionnées dans les faubourgs de Pacourari et de Podoverdi; la chaussée de la barrière de Socola a atteint une étendue de 1205 toises; ayant contribué à faciliter éminemment les communications avec la ville, elle a levé le principal obstacle à la réalisation du projet, qui tend à substituer

Digitized by Google

cette nouvelle voie au chemin de Bordé, chemin qui devient si souvent impraticable aux voitures de transport.

Il est indispensable d'imprimer une nouvelle vigueur aux mesures relatives à la confection des chemins publics. Les intérêts du cultivateur et du commerçant, ceux des villes et des campagnes le réclament impérieusement.

La sûreté des communications a continué de répandre la confiance dans le public ; nous n'avons eu à déplorer aucun accident capable de la compromettre. Sur 293 individus prévenus de crimes et de délits, 2 ont été condamnés à la peine capitale, 46 à la réclusion aux Salines et 14 ont été acquittés ; les autres, après avoir subi de peines plus ou moins légères, ont été en grande partie élargis.

L'état prospère des caisses de bienfaisance suit une marche progressive. L'instruction publique est devenue l'objet de diverses améliorations : plusieurs autres ne sont que projetées, — c'est à l'expérience à en démontrer l'utilité. Si les fruits du système d'enseignement adopté répondent aux soins qui y sont consacrés, le résultat sera de former des hommes spéciaux, qui, livrés aux sciences ou aux arts auxquels chacun est destiné, pourront être utiles à leur Patrie et à eux-mêmes. Ces soins ont abouti a préparer déjà des élèves pour l'enseignement supérieur. L'année dernière a été signalée par le commencement d'un cours de droit positif et par l'étude de la science de l'ingénieur et de l'architecte. Le nombre des écoles primaires a aussi reçu de l'extension. La ville de Bakéo a eu un établissement de ce genre, et des autres dans les villes de Peatra et de Foltichény vont être ouverts incessamment. Le nombre des élèves qui suivent les écoles publiques monte à 1272 ; 1565 autres sont élevés dans des instituts particuliers, ce qui en fait monter le nombre total à 2837, dont 137 entretenus aux frais de l'Etat. 7 jeunes gens, choisis parmi ceux qui ont le mieux réussi dans leux études, ont été envoyés aux frais de la caisse des écoles dans différentes Universités de l'Europe pour se perfectionner dans la théologie, le droit, l'agronomie, le génie, la peinture et la littérature.

La caisse de St. Spiridon a été à même de répandre de plus en plus le bienfait des soins, que mérite l'humanité en souffrance. Le nombre des malades admissibles dans l'hôpital de St. Spiridon a été augmenté; de nouveaux hôpitaux ont été fondés dans plusieurs localités et nommément à Romano, à Berlat et à Botochany; d'autres sont en état de construction dans les villes de Fokchany et de Galatz.

Le nombre des enfants vaccinés, qui pendant l'année 1834 s'est élevé à 5427, a dépassé dans chacune des deux dernières années le chiffre de 23.000.

Le caisse de l'école a eu au commencement de l'année courante un capital de réserve de 387.426 piastres ; la caisse de St. Spiridon, un capital de 740.927 piastres et les autres caisses offrent également des excédants plus ou moins considérables.

L'état sanitaire sur la rive droite du Danube n'a cessé d'offrir des vicissitudes peu rassurantes ; elles ont néanmoins contribué de nouveau à démontrer l'efficacité de nos mesures quarantenaires et l'exactitude, avec laquelle la milice continue à s'acquitter de ses devoirs, et prouve qu'elle est pénétrée de plus en plus de sa vocation d'ordre et de conservation.

Un fait digne de remarque et que Nous annonçons avec une grande satisfaction à l'Assemblée, c'est que l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement a préservé le pays du fléau de l'épizootie, qui, depuis quelques années, afflige plusieurs villages de la Valachie.

La partie judiciaire a offert des résultats également rassurants : sur 8413 procès, dont 4203 arriérés sur un nombre presqu'égal intentés de nouveau dans le courant de l'anné 1839, près de 5000 ont été terminés ; le Divan princier a contribué à ce résultat par le jugement définitif de plus de six cents procès. Les tribunaux, allégés totalement du poids des affaires, dont ils étaient naguère encombrés, se trouvent, pour la première fois depuis l'introduction du Règlement, dans la voie normale, comme Nous avons pu le prévoir dès l'année précédente : aussi, les mesures extraordinaires, qui ont amené ce ré-

Digitized by Google

sultat, sont-elles à l'avenir superflues et la tâche des tribunaux ne pourra que se simplifier de jour en jour.

Les dispositions législatives, qui ont été votées dans la session précédente de l'Assemblée générale, accueillies généralement avec reconnaissance, contribueront puissamment à diminuer le nombre des procès, en offrant de nouvelles garanties à la propriété.

Les comptes, que le Vestiar est chargé de présenter à l'Assemblée, et le budget dressé pour l'exercice de l'année courante suffiront à lui donner la preuve de l'état prospère des finances et du résultat définitif du dernier recensement. Le système financier, basé uniquement sur les ressources ordinaires, n'a jamais offert une perspective aussi rassurante, aussi capable de Nous inspirer les plus flatteuses espérances pour l'avenir de la Moldavie.

En considérant les fruits obtenus jusqu'à ce jour par une suite d'efforts, que nos institutions tutelaires ont puissamment secondé, Je ne pourrai que redoubler de sollicitude en faveur des intérêts du pays, au bien-être duquel Je Me suis consacré. L'Assemblée générale, appréciant de son côté tout ce qui tend à assurer ce bien-être, ne cessera, J'ai tout lieu de l'espérer, de prêter son légal concours aux améliorations réclamées en faveur du progrès de la prospérité publique.

Iassy, Février 1840.

LXXXV.

1840. 2 Februarie. Michail Sturza către Titow, mulţumind Ministeriului Impĕrătesc al Rusiei pentru aprobarea sa relativă la afacerea Radu şi dându-i deslusiri despre tinerii moldoveni din Paris.

Dupĕ original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Iassy, le 2 Février 1840.

Monsieur,

La communication, que vous avez bien voulu me faire des passages d'une dépêche ministérielle, qui vient de vous être adressée [1]), a été de nature à me faire éprouver une satisfaction sensible: la haute approbation, dont ma conduite dans une circonstance récente est devenue l'objet, approbation que je me suis constamment proposée comme le but de mes efforts et la mesure de leur succès, a toujours été considérée par moi comme la récompense la plus flatteuse de mon dévouement et le plus puissant encouragement pour surmonter les difficultés de ma position. C'est sous l'impression de la plus vive reconnaissance que je vous prie, Monsieur, de devenir auprès du Ministère Impérial l'organe des sentiments, que cette marque de sa bienveillance m'a inspirés, et de l'assurer que, dans aucune occasion, ils n'ont été ni ne seront démentis. Je ne saurais vous dissimuler, Monsieur, combien je regrette que l'effet d'une aussi précieuse manifestation n'ait pas été complet et que ma joie ait pu être altérée, par le chagrin de voir encore substiter des doutes sur des précédents, qui ne sauraient m'atteindre.

Puisque vous m'offrez, Monsieur, l'occasion de m'expliquer sur un point, qui m'intéresse si éminemment, je le ferai avec cette confiance, que les hautes qualités qui

1) Vezĭ doc. LXXVI, pag. 175.

Digitized by Google

vous distinguent et vos nobles procédés à mon égard m'ont inspirée. Nul doute que, dans les relations d'une nature si délicate, la confiance devient la base de la franchise et la condition de l'intimité. Qu'il me soit donc permis d'entrer sur ce sujet dans quelques développements, qui vous paraitront, j'ose l'espérer, d'autant moins inopportuns, que vous les trouverez empreints d'un sincère dévouement et du vif désir de venir au-devant des hautes intentions, qui me sont manifestées.

Depuis que l'administration de cette Province m'a été confiée, un double but, qui en réalité se confond en un seul, a été l'objet sur lequel mes pensées et mes efforts ont sans cesse convergé, celui d'assurer la progression du bien-être de mes administrés par des améliorations matérielles, dans lesquelles consiste essentiellement le bonheur des peuples, et de mériter la bienveillance de la Puissance Protectrice, en me conformant à ses vues de haute sollicitude et de conservation. Les résultats patents d'une administration, qui a souvent manqué d'une force suffisante pour écarter les obstacles, sans jamais se décourager ni céder à leur gravité, pourront prouver si j'ai été fidèle à mes principes. Je puis à l'heure qu'il est me flatter du succès, sans crainte d'être démenti. La force morale a dû sans cesse suppléer le défaut d'un pouvoir matériel, et je ne me suis jamais dissimulé que cette force ne soit puisée dans le respect des institutions octroyées à la Moldavie et dans la conformité de ma conduite avec les intentions tutélaires du Ministère Impérial.

Ayant déjà pris l'engagement d'user de la plus entière franchise dans les explications, que vous avez si heureusement provoquées, Monsieur, je ne pourrai passer sous silence que, plus d'une fois et sous plus d'un rapport, je me suis vu froissé dans mes sentiments les plus chers; que dans plus d'une circonstance mon amour-propre et ma dignité ont souffert de rudes épreuves; un sentiment de délicatesse m'empêche de préciser des faits, qui ne sauraient échapper à votre pénétration; mais ce qu'il m'importe de constater plus particulièrement, c'est que, nonbstant ces antécédents et la déception de mes espérances les plus flatteuses, mon zèle ne s'est jamais ralenti, que je n'ai point cessé de me considérer comme une sentinelle placée dans un poste avancé d'une grande Puissance, ayant pour consigne de veiller à la conservation des principes salutaires et d'écarter soigneusement la propagation d'idées pernicieuses et antisociales, en opposition à la politique sage et prévoyante du Cabinet Impérial. Il me suffira d'invoquer à cet égard le témoignage des faits. Pour le moment, je m'estime heureux qu'il se soit présenté une nouvelle occasion de mettre en évidence mes principes. Aussitôt que j'ai pu être informé des égarements du jeune Mavrocordato, qui se trouve actuellement à Paris, j'ai engagé son père par les plus sévères remontrances à faire cesser le scandale de la conduite de son fils. En conséquence, étant convenus qu'il le transférerait à Berlin, j'en obtins la promesse formelle, dans une lettre qu'il m'est agréable de pouvoir vous communiquer ci-joint [1]). Le nommé Guénadius, jeune homme attaché à la famille Mavrocordato, avait profité de l'occasion pour s'instruire en accompagnant le fils de son protecteur et il ne saurait que suivre ce dernier partout où il irait s'établir. Quant au nommé Philitis, c'est un individu qui m'est tout-à-fait inconnu et qui n'appartient pas à une famille moldave. Je puis en toute confiance ajouter à ce qui précède l'assurance formelle, qu'en toute occasion vous me trouverez, Monsieur, animé des mêmes sentiments et du même esprit, mais puisque je considère comme un acte de conscience la tâche, que que je me suis imposée aujourd'hui, je ne vous dissimulerai pas, Monsieur, les craintes, qui me sont suggérées par les errements suivis dans un pays conforme sous tous les rapports à celui qui est confié à mon administration. Je me serais dispensé de citations [2]), que tout autre que vous, Monsieur, aurait peut-être taxées de personnalités [3]), si elles n'étaient requises par l'importance même de la

1) Aicĭ s'aŭ suprimat următoarele cuvinte, carĭ figuraŭ în conceptul scrisoriĭ: «en vous informant que «des démarches ont déjà eu lieu pour la réalisation immédiate de cette promesse».

2) In redacţiunea primitivă: «révélations».

3) In redacţiunea primitivă: «animosités».

Digitized by Google

question qui fait le sujet de ma presente communication et si d'ailleurs je n'avais pleine confiance dans l'appréciation, que vous êtes à même de faire des motifs puissants, qui m'engagent à ne point vous recéler mes appréhensions. Il m'importe surtout d'être éclairé par vos lumières sur un objet aussi délicat, à l'égard duquel il ne m'est donné de m'expliquer avec une autre personne.

Il ne m'appartient pas sans doute d'incriminer contre des manifestations du libéralisme, qui s'est fait jour en Valachie, mais je ne saurais m'abstenir de dévoiler leur danger, lorsqu'elles semblent provenir du Gouvernement ou être tolérées par lui et qu'elles peuvent dès lors avoir une funeste influence sur les esprits des habitants de la Moldavie.

Vous n'avez pas eu peut-être jusqu'ici l'occasion de vous convaincre de la tendance subversive, dont se trouve empreinte en Valachie la partie même de l'instruction publique destinée aux habitants des villages. Je me dispense d'examiner, si des écoles primaires instituées pour chaque commune peuvent s'adapter à l'état moral du pays et contribuer au bien-être de ses habitants; mais si les germes qu'elles servent à propager parmi la population des campagnes sont d'une nature pernicieuse, si les tableaux mêmes servant à l'enseignement mutuel des écoles primaires des communes commencent par qualifier explicitement la Valachie et la Moldavie d'Etats constitutionnels, si dans un almanach de la Valachie, qui m'est tombé entre les mains, on peut lire que l'Etat de la Romanie est une Principauté constitutionnelle, si enfin dans un pays, dont l'origine, la langue, la religion sont identiques en tout point avec celles de la Moldavie, dans un pays régi par les mêmes institutions et placé sous la même influence des Traités, on se permet d'inculquer dans les esprits des idées anarchiques, comment, après des exemples aussi contagieux, puis-je répondre, non seulement de la sécurité future, mais de la sécurité actuelle de la Moldavie? comment puis-je fermer l'accès à l'action de la propagande, qui trouve une voie si large pour s'introduire dans le pays? Une autre circonstance récente, la proposition faite par l'Assemblée d'obtenir 12 canons pour la milice valaque, proposition spontanée en apparence, mais provoquée d'une manière qu'il vous est facile, Monsieur, de constater, est un fait, qui ne saurait qu'avoir du retentissement en Moldavie. Personne n'ignore que l'Assemblée dans les deux Provinces n'a point l'initiative d'aucune proposition, et l'on ne saurait s'expliquer une pareille démarche, à moins que de supposer qu'on n'ait voulu sacrifier à une vaine popularité les intérêts les plus graves et la tranquillité intérieure des deux pays. Je m'en rapporte à votre jugement éclairé, Monsieur, pour décider s'il m'est possible de soutenir à la longue cette lutte continuelle contre des actes flagrants d'une part et des tentatives extérieures de l'autre.

J'aurais passé sous silence un troisième point, qui, considéré isolément, n'aurait été qu'un grief personnel qui ne mériterait pas de trouver sa place ici, mais qui, combiné avec les manifestations d'un système incompatible avec l'état des deux Provinces, ne peut qu'en emprunter une funeste gravité. Vous avez eu peut-être l'occasion de remarquer, Monsieur, que, sur une médaille frappée à l'occasion d'un hospice de maternité fondé en Valachie, on s'est plu à associer les armes du pays avec celles de la Moldavie. J'aime à croire qu'on n'a obéi en cette circonstance à aucune de ces pensées absurdes, dont le germe n'est pas étranger à la Valachie, mais ne fût-ce qu'une vanité, dont on a cru se prévaloir, puisque la Moldavie aurait été gouvernée par un Hospodar portant le même nom de famille, ce serait une conjoncture dont j'aurais pu, avec plus de raison, tirer parti pour associer à mes armes celles de la Valachie, puisque dans la famille des Ghika ce n'est que la branche dont je descends, qui a effectivement gouverné l'une et l'autre Province. En tout cas, je n'ai pu considérer ce fait étrange, que comme une atteinte ouverte aux droits du Gouvernement moldave, contre laquelle j'ai cru qu'il serait de mon devoir de protester envers les deux Puissances, qui embrassent dans une égale sollicitude les intérêts des deux Principautés; mais avant de procéder à une pareille démarche, j'aime mieux m'en référer à votre loyale impartialité et attendre l'avis, que vous voudrez bien me faire parvenir à cet égard.

Je termine, Monsieur, en vous réitérant l'assurance de la satisfaction, que j'éprouve

Digitized by Google

à trouver dans votre caractère toutes les garanties, dont j'ai besoin pour développer mes pensées les plus intimes, et à puiser dans votre sagesse les lumières propres à me guider dans la partie la plus importante, comme la plus délicate de mes devoirs. Je ne demande pas mieux, que de saisir toutes les occasions, qui pourraient vous fournir la preuve de mes convictions; vous les verrez constamment appuyées, non point sur de vaines paroles, mais sur des actes irrécusables.

Veuillez bien agréer, à cette occasion, l'expression réitérée des sentiments de confiance et de haute considération, avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur.

LXXXVI.

Michail Sturza către Titow, despre remanierea Sfatuluĭ Administrativ şi despre curăţirea personaluluĭ judecătoresc. 1840, 2 Februarie.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Iassy, le 2 Février 1840.

Le Prince Soutzo a porté à ma connaissance les avis, dont vous l'avez chargé de me faire part sur divers objets relatifs à l'administration de cette Principauté 1). Obtempérant au désir, que vous avez manifesté, je m'empresse de vous communiquer mes déterminations sur ces différentes matières.

Plus il m'est agréable, Monsieur, de voir mes relations avec le Consulat Impérial empreintes de ce caractère d'intimité, que j'ai été toujours jaloux de conserver, plus je suis animé du désir de témoigner de la déférence à des avis, qui, provenant d'une sollicitude aussi éclairée que la vôtre, ne peuvent avoir pour but que la considération du Gouvernement d'une part et de l'autre le bien-être public.

J'ose me flatter, Monsieur, qu'on ne pourrait trouver dans mes actes l'indice du contraire. Loin de là, on pourrait puiser, dans des antécédents que je m'abstiens de rappeler, mais qui n'étaient pas de nature à m'encourager dans mes principes, des preuves suffisantes que, même dans ces cas, je n'ai mis à mon entière déférence d'autres limites, si ce n'est celles que m'imposait le devoir de ménager la dignité de ma position. Loin de penser que je me suis écarté par là de la ligne, qui m'était tracée par les hautes intentions du Ministère Impérial, je suis convaincu, et je m'en réfère à votre jugement à cet égard, que la force de Gouvernement est, à l'instar de la prospérité publique, un des principaux objets de la sollicitude de la Puissance Protectrice, puisque l'une ne saurait exister sans l'autre.

Abordant les objets spéciaux de vos recommandations, j'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, que j'adhère complètement à l'opinion, que vous avez énoncée concernant le remaniement du Conseil. J'attendrai la réponse sur la proposition, que vous

---

1) Vezĭ doc. LXXX, pag. 178.

Digitized by Google

avez bien voulu vous charger d'appuyer auprès du Ministère Impérial, relativement à l'érection en département de la partie qui se rapporte aux établissements de bienfaisance, pour procéder en même temps au remplacement du Vestiar et du Postelnik; quant au département de l'Intérieur, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il continue, en attendant, d'être occupé par le Logothète Ghika.

La question de l'épuration des Divans et les accessoires qui s'y rattachent sont un sujet, sur lequel il me serait bien plus agréable, bien plus facile de m'expliquer de vive voix avec vous, Monsieur, qui êtes pénétré des intentions les plus loyales pour le bien du service, que d'en faire l'objet d'une controverse dans une communication de ce genre. Vous concevrez facilement mes scrupules en cette occasion; jamais il ne me répugne d'accueillir les avis bienveillants, qui partent d'un fonds de confiance et de droiture d'intentions, ni de consulter, dans les errements de mon administration, les lumières de ceux qui, ainsi que vous, Monsieur, font abstraction des individualités dans leurs conceptions sur les affaires publiques. Ce qui justifie mes scrupules, c'est d'ériger en principe une entente, qui devrait nécessairement finir par imposer au Gouvernement des individus, qui n'auraient d'autre mérite qu'une faveur personnelle, comme une triste expérience ne l'a que trop démontré, et qui seraient d'autant plus dangereux, qu'ils chercheraient leur appui en dehors de son action. Un tel résultat, s'il était à redouter, ne tendrait qu'à compromettre, avec l'ascendant moral du Gouvernement, la marche même des affaires.

J'aurai peut-être l'occasion de revenir sur ce sujet et de vous exposer plus explicitement les entraves, qui ont empêché jusqu'ici un remaniement du personnel de la haute magistrature.

Après ces explications préalables, je puis, Monsieur, vous donner l'assurance, que je ne me dissimule pas la nécessité d'opérer certains changements dans le personnel des Divans et que, parmi les individus destinés à aspirer aux postes judiciaires, je tâcherai de faire un choix, qui puisse justifier mon attente.

Le Prince Soutzo m'a finalement développé votre opinion relativement aux Ispravniks qui sont élus membres de l'Assemblée par les collèges électoraux qu'ils président. Je m'associe entièrement, Monsieur, à la sagesse des vues, qui ont dicté vos observations sur cet objet. En conséquence, un projet de loi va être proposé à l'Assemblée, afin que les Ispravniks ne soient plus éligibles dans le district de leur résidence.

Je m'estime heureux, etc.

LXXXVII.

1840, 9 Februarie. G. Suţu către Titow, despre budget, despre reorganisarea slugitorilor şi despre arendarea ocnelor.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Monsieur,

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser en date du 2 Février, je remettais à une occasion prochaine l'envoi du budget définitif de l'année courante. Je

Digitized by Google

m'empresse aujourd'hui de vous faire parvenir ci-joint cette pièce [1]), ainsi que l'allocution dont Son Altesse a cru devoir accompagner la lecture du Hatti-Chérif du Gulhané, lecture qui aura lieu dimanche prochain le 11 de ce mois, en présence des fonctionnaires de l'Etat, du haut clergé, des boyards, de quelques chefs de corporations, d'après le cérémonial usité pour toutes les solennités de ce genre.

J'ai l'honneur, en même temps, de vous soumettre, Monsieur, combien une réponse positive, concernant le mode d'entretien des Slougitors, dont j'avais pris la liberté de vous entretenir dans le temps, devient urgente, eu égard au vœu unanime et en considération de l'époque, qui exige la régularisation de cet objet pour le courant de l'année. A cet effet, qu'il me soit permis de porter ci-joint à votre connaissance traduction fidèle du rapport de l'Assemblée générale, en date du 23 Janvier 1835 [2]), dont il appert que la nécessité de cette réforme est sentie depuis longtemps.

En confidence, je ne saurais vous dissimuler, Monsieur, combien la dernière disposition de la vente des Salines valaques, qui fait monter jusqu'à peu près vingt-deux millions l'exportation du sel, est venue déranger le plan de réunion, que votre sollicitude avait amené déjà à bonne fin; cette condition, équivalant à une exportation illimitée, vu que la Valachie n'a jamais pu en exporter davantage, ne tendrait à rien moins qu'à subordonner les intérêts de la Moldavie aux seules convenances de l'autre Principauté et lui imposer des limites, qui par le fait ne tourneraient qu'au seul avantage de la Valachie. Ce serait détacher un demi-million des revenus minimes de la Moldavie, pour en augmenter d'autant les revenus considérables de la Valachie. Votre jugement éclairé pourra facilement tirer la conclusion de tout ceci; je suis cependant autorisé à croire que nous nous considérons par cette circonstance dégagés de tout engagement, que toute limitation pour le présent est illusoire et que la question est ramenée dans l'état où elle se trouvait avant que toute négociation fût entamée.

Souffrez encore, Monsieur, que j'en remette à une première occasion favorable l'envoi des livres, dont vous m'avez fait l'honneur de me donner la commission.

Veuillez bien, en même temps, agréer l'expression sincère de mes sentiments les plus dévoués et de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Iassy.
Le 9 Février 1840.

1) Vezĭ doc. LXXXVIII, pag. 196.
2) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente*, Supl. I, Vol. V, doc. LXXII, pag. 152.

Digitized by Google

LXXXVIII.

1840, 17 Februarie. Budgetul Principatuluĭ Moldoveĭ pe anul 1840, aşa cum a fost apro-

Au dossier des opérations de l'Assemblée de 1840.

Budgetu pentru veniturile şi cheltuelile

Veniturile	Leĭ	B.	Luare aminte
§ 1. — Dela 139.322 lĭudi lăcuitorĭ lucrătorĭ de pămĕnt, către 30 leĭ pe an	4 179.660	—	
§ 2. — Dela 4329 oaminĭ fără căpĕtăiŭ, căte 30 leĭ pe an	129.870	—	
§ 3. — Dela 19.067 Maziloruptaşĭ şi Ruptile Visterieĭ, căte 30 leĭ pe an	572.010	—	
§ 4. — Dela 4317 bejănarĭ chrisovoliţĭ, căte 15 leĭ pe an	64.755	—	
§ 5. — Dela 1680 Jidovĭ orăndarĭ, căte 60 leĭ pe an	101.160	—	
§ 6. — Dela neguţitorĭĭ şi meşterĭĭ patentarĭ cu calfile lor i Greco-bulgarĭ	512 680	—	
§ 7. — Dela Jidovĭĭ de prin tărgurĭ . . .	516.585	—	
§ 8. — Dela 3409 Ţiganĭ domneştĭ, căte 33 leĭ pe an	112 197	—	
	6.189 217	—	După pilda cĭfertuluĭ al 4-le a anuluĭ 1839.
§ 9. — Venitul Ocnilor	765.000	—	
§ 10. — Vama	898.128	—	
§ 11. — Poşlina trecerĭĭ vitelor piste hotar	567 000	—	
§ 12. — Dela sudeţĭ	27.818	49	După pilda anuluĭ 1839.
§ 13. — Din venitul moşiilor monastireştĭ . . . . . 450.000 leĭ	—	—	
§ 14. — Agĭutorĭul dela Mitropolie şi Episcopiĭ	60.000	—	
§ 15. — Venitul paşaporturilor	12.000	—	
§ 16. — Din venitul poşliniĭ sĕuluĭ . . .	7.843	60	
	8.527.006	109	
Suma ce după sama anuluĭ 1839 rĕmasă la cassa de rezervă	460.192	59½	
	8.987.191	48½	

Digitized by Google

bat de Adunarea obştească.

După copie contemporană.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Prinţipatului Moldavieĭ pe anul 1840.

Cheltuelile	Leĭ	B.	Luare aminte
§ 1. — Dare la Inalta Poartă cu cheltuiala trimeteriĭ banilor la Ţarigrad	715.000	—	
§ 2. — Pentru ţinere Domnuluĭ	1.200.000	—	
§ 3. — Leafa tuturor cinovnicilor Statuluĭ şi cheltuelile canţileriilor	2 226.178	—	
§ 4. — Leafa Aghentuluĭ Moldavieĭ din Ţarigrad	120.000	—	
§ 5. — Pentru chiriĭ de casĕ	60.000	—	
§ 6. — Pentru încălzire şi luminare . . .	60.000	—	
§ 7. — Pentru ţinere slujitorilor	327.370	—	
§ 8. — Pentru ţinere străjeĭ păměnteştĭ şi eta-major	770.532	78	
§ 9. — Pentru ţinere carantinilor	120.000	—	
§ 10. — Pentru ţinere pocĭtilor	296.590	—	După contractul noŭ.
§ 11. — Pentru progoani	40.000	—	Bez 30.000 leĭ, ci după noul contract ţiitorĭul pocĭtilor sĕ îndatoreşti a lăsa pe tot anul în folosul hazneliĭ, din suma banilor ce i sĕ vor cuveni pentru progoani.
§ 12. — Pentru scutelnicĭ şi pensiĭ . . .	1.000.000	—	
§ 13. — Pentru îndreptare drumurilor şi a podurilor din ţară	75.000	—	
§ 14. — Pentru şcolĭ	200.000	—	
§ 15. — Pentru sĕminariŭ	60.000	—	
§ 16. — Pentru doftorĭ	120.000	—	
§ 17. — Pentru cutia mililor	100.000	—	
§ 18 — Pentru ţinere temniţiĭ	30.000	—	
§ 19. — Dispăgubire monastiriĭ Sfintuluĭ Spiridon	21.000	—	
	7.541.670	78	

Digitized by Google

Veniturile	Leĭ	B.	Luare aminte
Suma urmiĭ . .	8.987.199	48½	
	8.987.199	48½	

(iscălit) Vel Vist.

Budgetul acesta, cercetându-sĕ de către comisia aleasă din sănul

(Iscăliţĭ): Veniamin, Mitropolit Mol-
Balş, Logofĕt; Costachi Balş, Logofĕt; Ca-
nic; Iordachi, Spatar; Manolachi Miclescu,
Sturza, Vornic; Aslan, Hatman; Neculaĭ Gre-
Negruţi; Ralet, Vel Agă; Dimitrie Bran, Spa-

Traduc-

Budget des recettes et des dépenses de la Prin-

Recettes	Piastres	Aspres	Remarques
§ 1. — Capitation des 139.322 cultivateurs, à 30 piastres par an	4.179.660	—	
§ 2. — Idem, des 4329 individus sans domicile fixe, à 30 piastres par an	129.870	—	
	4.309,530	—	

Digitized by Google

Cheltuelile	Leĭ	B.	Luare aminte
Suma urmiĭ . . .	7.541.670	78	
§ 20. — Pentru facire pavelilor.	125.000	—	
§ 21. — Pentru cişmeli	50.000	—	
§ 22. — Cheltuelĭ extraordinarĭ	100.000	—	
	7.816.670	78	
Sĕ socoteşte că ar rĕmâne la cassa de rezervă	1.170.528	90 1/4	
Piste tot . . .	8.987.199	48 1/4	

S'aŭ cercetat D. Visternic *Spatar Iordachi Gane.*

Samiş Visterieĭ: *Iordachi Brănişteanu, Spatar.*

Adunăriĭ, şi acum şi de cătră însuş Adunare, s'aŭ îmbunătăţit.

1840 Fevruar 17.

daveĭ; Meletie, Episcop Romanuluĭ; Sofronie, Episcop Huşuluĭ; Catargiu, Logofĕt; Lupu targiu, Vornic; Vornicul Costachi Sturza; Cantacuzin; Krupenski, Vornic; Miclescu, Vor- Agă; Iordachi Vărnav; Grigorie Carp, Spatar; Grigoraş Tufescu, Comis; Gheorghi ceanu, Agă; Gheorghi Racoviţă, Agă; Vasile Alexandri, Spatar; Spatarul Vasile Veĭsa; tar; Neculaĭ Bontaş, Paharnic; M. Gherghel, Căminar,

Pentru întocmaĭ cu originalul:

(iscălit) *Veniamin, Mitropolit Moldavieĭ.*

Pentru întocmaĭ: *Pavĕl Apostol.*

ţiune.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

cipauté de Moldavie pour l'année 1840.

Dépenses	Piastres	Aspres	Remarques
§ 1. — Tribut payé à la Porte et frais d'expédition à Constantinople	715.000	—	
§ 2. — Liste civile	1.200.000	—	
§ 3. — Appointements des fonctionnaires de l'Etat et frais de chancellerie	2.226.178	—	
	4.141.178	—	

Digitized by Google

Recettes	Piastres	Aspres	Remarques
Report . . .	4.309.530	—	
§ 3. — Capitation des 19.067 Mazilorouptaches et Rouptaches de la Vestiarie, à 30 piastres par an	572.010	—	
§ 4. — Idem, des 4317 émigrés chrysobullistes, à 15 piastres	64.755	—	
§ 5. — Idem, des 1680 Juifs cabaretiers, à 60 piastres par an	101.160	—	
§ 6. — Idem, des négociants, artisans patentés et des Gréco-bulgares	512.680	—	
§ 7. — Idem, des Juifs établis dans les villes	516.585	—	
§ 8. — Idem, des 3409 Egyptiens de l'Etat, à 30 piastres par an	112.497	—	
	6.189.217	—	A l'instar du 4-ème quart de l'année 1839.
§ 9. — Salines	765.000	—	
§ 10. — Douane	898.128	—	
§ 11. — Droit d'exportation du bétail . .	567.000	—	
§ 12. — Des sujets étrangers	27.818	49	Sur le pied de 1839.
§ 13. — Revenu des terres des monastères grecs . . . . . 450.000 piastres	—	—	
§ 14. — Subvention de la Métropole et des Evêchés.	60 000	—	
§ 15. — Revenu des passeports	12.000	—	
§ 16. — Droit perçu sur les suifs	7.843	60	
	8.527.006	109	
Somme restée dans la caisse de réserve d'après le budget de 1839	460.192	59½	
	8.987.199	48½	

Le présent budget, vu et examiné par la commission nommée dans le sein de

Digitized by Google

Dépenses	Piastres	Aspres	Remarques
Report . .	4.141.178	—	
§ 4. — Traitement de l'Agent moldave à Constantinople	120.000	—	
§ 5. — Loyers	60.000	—	
§ 6. — Eclairage et chauffage	60.000	—	
§ 7. — Entretien des Slougitors	327.370	—	
§ 8. — Idem, de la milice et de l'Etat-major	770.532	78	
§ 9. — Quarantaine	120.000	—	
§ 10. — Postes	296 590	—	D'après le nouveau contrat.
§ 11. — Blanquets	40.000	—	Excepté 30 mille piastres, que l'entrepreneur s'engage dans son nouveau contrat de céder annuellement à la Vestiarie, de la somme qui lui est allouée pour les blanquets.
§ 12. — Socotelniks et pensions	1.000.000	—	
§ 13. — Réparation des grandes routes et des ponts	75.000	—	
§ 14. — Ecoles	200.000	—	
§ 15. — Séminaire	60.000	—	
§ 16. — Appointements des médecins . .	120.000	—	
§ 17. — Pour la caisse des aumônes . .	100.000	—	
§ 18. — Prisons	30.000	—	
§ 19. — Indemnité du monastère de St. Spiridon	21.000	—	
§ 20. — Confection des pavés	125.000	—	
§ 21. — Fontaines	50 000	—	
§ 22. — Dépenses extraordinaires	100.000	—	
	7.816.670	78	
Excédant dans la caisse de réserve . . .	1.170.528	90½	
Total . . .	8.987.199	48½	

(signé): *Le Grand Vestiar.*

Vu: *Georges Gané.*

l'Assemblée et par l'Assemblée générale elle-même, est approuvé.

(Suivent les signatures).

Digitized by Google

LXXXIX.

1840, 17 Februarie. Adunarea obştească cere lui Michail Sturza să se redea Eforiei şcoalelor 3 moşii şi un stabiliment de băi, carî sunt stăpânite pe nedrept de mănăstirea Trei-Sfetitele din Iaşi.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Rapport de l'Assemblée générale ordinaire à Son Altesse, en date du 17 Février 1840 sous No. 16.

Les comptes de la caisse des écoles publiques pour l'année 1839, examinés par la commission nommée du sein de l'Assemblée générale ordinaire et approuvés par les signatures des membres de cette Assemblée, sont respectueusement portés ci-joint à la connaissance de Votre Altesse. Mais en même temps, l'Assemblée, par suite du rapport de sa commission, ainsi que de l'attention qu'elle-même s'est trouvée dans le cas d'y apporter, croit de son devoir de Vous soumettre, qu'elle a vu dans ces comptes figurer un capital considérable revenant aux écoles publiques, savoir trois terres: Rakitény, Tamachény et Jougany autrement dit Ajoudény, ainsi qu'un bain public dans la ville de Iassy, capital qui, néanmoins, ne présente aucun revenu, par la raison que les terres et le bain sont jusqu'aujourd'hui possédés par le monastère des Trois-Saints, malgré que le droit de propriété des écoles est incontestable, en vertu d'actes authentiques mentionnés dans le rapport de la commission et nommément:

1° La copie d'une lettre patente du Prince Georges Etienne, en date du 2 Avril 7164 [1]), conservée dans le vieux registre déposé à la Métropole et confirmative d'une lettre patente antérieure du Prince Basile.

2° L'original du rapport confirmé par le Prince Grégoire Ghika, en date du 6 Juillet 1765;

3° L'arrêté de l'Assemblée générale des Divans de la Moldavie, en date du 14 Novembre 1830;

4° La disposition comprise dans l'article 419 du Règlement organique.

En conséquence, l'Assemblée, considérant que cette affaire n'est nullement du ressort des instances judiciaires, ose supplier Votre Altesse, de vouloir bien prendre les mesures requises, afin que, sans plus de retard, les terres et le bain susmentionnés, ou en leur place, en cas que ces biens-fonds aient été aliénés par le monastère des Trois-Saints, d'autres, équivalents en grandeur et en revenu, soient soustraits de la possession de ce monastère et donnés pour toujours en propriété aux écoles publiques, afin que cet établissement de première utilité pour le pays ne soit plus longtemps privé du revenu, qui lui appartient de droit.

(Signés les membres de l'Assemblée).

---

1) Anul 1656 al erei creştine.

Digitized by Google

XC.

Rĕspunsul Adunărei obştesci la Ofisul luĭ Michail Sturza despre lucrările administraţiuneĭ în anul 1839. 1840, 21 Februarie.

După ediţia oficială contemporană.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Anafora cătră Pre Inălţatul Domn, adresuită de obştească obicĭnuita Adunare în 21 Februarie 1840, No. 13.

Pre Inălţate Doamne,

Ofisul, ce Inălţimea Voastră aţĭ bine voit a adresui aceştiĭ obştescĭ obicĭnuite Adunărĭ supt No. 10 [1]), i-aŭ dat eĭ toată încredinţarea înbunătăţirilor sĕvĕrşite în curgirea trecutuluĭ an 1839, precum aceste sînt şi deobşte vĕzute şi mărturisite.

Lucrările, la care ea până acum aŭ putut a sĕ îndeletnici, şi adevĕrurile, ce Inălţimea Voastră i'aţĭ pus în videre, aŭ pĕtruns-o de propăşirile făcute în toate ramurile administraţieĭ şi i-aŭ dat prilej a-şĭ întemeia maĭ mult nădejdile sale pentru viitorimea ţĕrĭĭ.

Plină de mulţămitoare cunoştinţă pentru sirguinţele Inălţimiĭ Voastre, din care s'aŭ căştigat aşa norocite isprăvĭ, ea ar ridica glasul sĕŭ, dacă i-ar fi ertat, până la tronurile Avgusticeştilor Monarhĭ, care bine-voesc a întinde înalta lor îngrijire şi asupra bineluĭ Moldavieĭ, pentru a rosti cu sevas recunoştinţa, pe care adevĕrata patrioticească răvnă şi înţĕlepcĭune a Ocărmuirĭĭ Voastre i-aŭ însuflat.

Inaintirea ce propăşitoare a agriculturĭĭ şi a comerţuluĭ este netăgăduită.

Prin o legătură firească, cu cât alcătuirile şi închipuirile industrĭĭ sĕ dizvĕlesc, cu atâta maĭ mult şi nevoia unor din noŭ înlesnirĭ şi a unor din noŭ închizĕşluitoare siguranţĭĭ sĕ simt că sînt neapărate.

Ocărmuirea Inălţimiĭ Voastre, ca o preţuitoare luminată a înbunătăţirilor cerşute de propăşirea ţărĭĭ, va urma fără îndoială ca şi până acum a înbina dezvĕlirea industrieĭ cu inchizĕşluirile care o sprijinesc.

Starea ce bună a drumurilor de comunicaţie este fără tăgadă unul din mijloacele cele de căpitenie, pentru care sînteţĭ rugaţĭ a prĭĭmi mĕsurile ce înţĕlepciunea Voastră Vĕ va povăţui. Isprăvile casselor obştescĭ de facerĭ de bine vĕdesc îndestul că iale aŭ fost povăţuite de aceiaş privighere, care îmbrăţoşază toate ramurile slujbiĭ publice întru un sîngur pravĕţ, ce este binele cel maĭ mare a ţĕrĭĭ.

Este nu maĭ puţin de luat aminte ferirea acestuĭ Prinţipat despre molipsirea năprasnicĭĭ boale a ciumiĭ, în vreme ce acest rĕŭ în parte din a dreapta a Dunărĭĭ aŭ făcut nu puţină vătămare, şi încă ferirea Prinţipatuluĭ de rĕul epizootieĭ, care urmează la multe din sate a învecinatuluĭ Prinţipat a Valachieĭ; după care amîndoĕ aceste, Adunarea găsĕşte o vie plăcere a mărturisi buna organizaţie a carantinelor şi ace cu scumpătate bună regulă păzită de cătră meliţia pămînteasca în înplinirea datoriilor eĭ.

Adunarea sĕ face părtaşă mulţămirĭĭ precum şi nădejdilor Inălţimiĭ Voastre în aceea ce sĕ atinge de ramul gĭudecătoresc; ea sĕ fericeşte cu aceea, că aŭ putut agĭutora la înpuţinarea proţesurilor, prin pravilele ce aŭ votarisit în ce din urmă trecută sesie, şi a adăogi în această de acum sesie o mĕsură legiuitoare de folosinţa obştească şi de puternică închizĕşluire în privinţa orfanilor.

Despoziţiile de asemine fire sînt facerĭ de bine, pe care ţara le simte cu mulţămire şi a cărora traĭ covîrşĕşte prefacerile omeneştĭ şi însĕmnează de un titlu nemuritoriŭ epoha, în care s'aŭ statornicit.

---

1) Vezĭ doc. LXXXIV, pag. 182.

Digitized by Google

Stare finansurilor, care înfăţoşază isprăvĭ nepreţuite pentru interesurile Statuluĭ, este încă unul din rodurile stăruinţelor, ce Inălţimea Voastră jĕrtfiţĭ la binele ţĕriĭ.

Adunarea cunoaşte cu desĕvêrşire părăsirea de sine, la care Inălţimea Voastră Vĕ supuneţĭ; ea aŭ luat despre această o noă dovadă în cercetare din vreme în vreme a sămilor Visterieĭ pe fieşte-care an, căcĭ puind nevoile publice maĭ presus de orĭ-ce altă priĭvire, nu aţĭ priĭmit încă nicĭ până astăzĭ deplin soma de despăgubire, cuvenită după anaforaoa Adunăriĭ din anul 1835 [1]).

Deşi Adunarea este încredinţată că Inălţimea Voastră găsiţĭ răsplătire sirguinţilor în însuş binele ce din aceste sĕ prilejĕşte, dar ea tot trebue a mărturisi jĕrtfirea, ce faceţĭ Inălţimea Voastră cu întimpinarea trebuinţilor şi a nevoilor sporitoare a înaltiĭ Voastre poziţiĭ, care covîrşĕsc cu mult piste lista ţivilă a Inălţimiĭ Voastre.

Adunarea va ave pururе de datorie şi sĕ va socoti norocită a împreună-lucra la înplinirea scoposurilor de facere de bine, de care Inălţimea Voastră sinteţĭ însufleţit.

(Iscăliţĭ): Veniamin, Mitropolit Moldoviĭ; Meletie, Episcop Romanuluĭ; Sofronie, Episcop Huşuluĭ; Lupu Balş, Logofĕt; C. Balş, Logofĕt; Iordachi Balş, Vornic; Cantacuzin, Vornic; Vornic C. Sturza; G. Sturza, Vornic; Aslan, Hatman; Scarlat Miclescu, Vornic; Krupenski, Vornic; Ioan Cuza, Postelnic; Greceanu, Agă; Ralet, Vel Agă; M. Miclescu, Agă; Ilie Cogălniceanu, Agă; Catargiu, Vornic; Grigori Carp, Spatar; Iorgu Razu; V. Veĭsa, Spatar; G. Codreanu, Spatar; G. Racoviţă, Agă; Grigoraş Tufĕscu, Comis; Negruţ; Iordachi, Spatar; I. Bontăş, Paharnic; V. Alexandri, Spatar; D. Bran, Spatar.

Traducţiune.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Rapport adressé à S. A. S. par l'Assemblée générale ordinaire de Moldavie, en date du 21 Février 1840, sous No. 13.

Altesse Sérénissime,

La communication, que Votre Altesse a adressée à l'Assemblée sous No. 102), lui a donné lieu de constater les améliorations opérées dans le courant de l'année 1839, améliorations généralement connues et avouées.

Les travaux, auxquels elle a pu se livrer jusqu'ici, et les données, dont V. A. vient de lui faire part, lui ont permis de se convaincre des progrès effectués dans toutes les branches de l'administration et de raffermir de plus en plus ses espérances pour l'avenir du pays.

Pénétrée de reconnaissance pour les efforts de V. A., qui ont obtenu de si heureux résultats, elle aurait élevé la voix, s'il lui était permis, jusqu'au trône des Augustes Monarques, qui daignent étendre leur haute solicitude sur le bien-être de la Moldavie, pour exprimer la respectueuse gratitude que le zèle éclairé et la sagesse de Votre Gouvernement lui ont inspirée.

La prospérité croissante de l'industrie agricole et du commerce sont incontestables. Par une affinité naturelle, plus les transactions et les facultés industrielles se développent, plus le besoin de nouvelles facilités, de nouveaux gages de sûreté, se fait sentir nécessairement.

---

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente*, Supl. I, Vol. V, doc. LXXII, pag. 147.

2) Vezĭ doc. LXXXIV, pag. 185.

Digitized by Google

Le Gouvernement de V. A., appréciateur éclairé des améliorations que le progrès du pays réclame, saura sans doute, comme par le passé, faire marcher de front le développement industriel avec celui des garanties, qui tendent à le soutenir.

Le bon état des voies de communication en est, sans contredit, une des principales; et à cet égard, l'Assemblée se repose encore avec confiance sur les mesures, que Votre sagesse Vous suggérera.

Les résultats des caisses de bienfaisance dénotent assez, qu'elles ont été dirigées par cette même sollicitude, qui embrasse toutes les branches du service public dans un unique but, qui est le plus grand bien du pays.

Considérant la sécurité, dont jouit cette Principauté, vis-à-vis des ravages que la contagion exerce sur la rive droite du Danube, ainsi que du fléau de l'épizootie, qui afflige plusieurs villages de la Valachie, l'Assemblée doit reconnaître avec une vive satisfaction les avantages, que retire le pays de la bonne organisation des quarantaines et de l'exactitude, avec laquelle la milice accomplit ses devoirs.

L'Assemblée s'associe à la satisfaction, ainsi qu'aux espérances de V. A., relativement au service judiciaire. Elle se félicite d'avoir contribué à la diminution des procès, par les lois qu'elle a votées dans sa dernière session, et d'avoir ajouté à ces précédents une mesure législative tutélaire, qui vient de créer une garantie efficace en faveur des orphelins. Des dispositions de cette nature sont des bienfaits, que le pays ne saurait méconnaître: elles survivent aux vicissitudes humaines et attachent un titre impérissable à l'époque qui les a vu naître.

L'état des finances, offrant des résultats inappréciables pour les intérêts de l'Etat, est encore un des fruits des peines et des veilles, que V. A. consacre au bien du pays.

L'Assemblée ne saurait trop reconnaître l'abnegation, avec laquelle V. A. s'y est vouée: elle en a eu une nouvelle preuve, en constatant, par la révision des comptes de la Vestiarie, que, plaçant les besoins publics au-dessus de toute considération, Vous n'avez pas touché jusqu'à ce jour la subvention, qui Vous a été dévolue par l'anaphora de l'Assemblée du 23 Janvier 1835 [1]. Quoique convaincue, d'une part, que V. A. puise la récompense de Ses efforts dans le bien même qui en résulte, elle doit, de l'autre, avouer combien, devant les exigences et les besoins croissants de Votre haute position, Votre liste civile est au-dessous des sacrifices, que Vous Vous imposez.

L'Assemble se fera toujours un devoir et s'estimera heureuse de coopérer à la réalisation des vues bienfaisantes, dont V. A. se trouve animée.

(Suivent les signatures des membres de l'Assemblée).

XCI.

Titow anunţă pe Michail Sturza că Ministerul Impĕrătesc al Rusieĭ nu aprobă reorganisarea slugitorilor, propusă de Guvernul Moldoveĭ, şi-l sfătuesce să remedieze pe alte căĭ relele ce a semnalat în memoriile sale. 1840. 22 Februarie.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A S. A. le Prince M. Stourdza, etc., etc.

Bucarest, le 22 Février 1840.

Mon Prince,

Je me suis fait un devoir de placer sous les yeux du Ministère Impérial la notice, que Votre Altesse avait bien voulu me faire parvenir au mois d'Octobre dernier,

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente*, Supl. I, Vol. V, doc. LXXII, pag. 152.

Digitized by Google

sur les changements que l'Administration moldave désirerait apporter à quelques-unes des dispositions réglementaires concernant la formation et l'entretien des Slougitors [1]).

Cette matière ayant subi un examen, guidé par la constante sollicitude du Cabinet Impérial pour le bien-être de la Moldavie, Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier me prescrit de porter à la connaissance de Votre Altesse les observations suivantes :

Depuis l'établissement de la garde des Slougitors, des faits nombreux ont démontré l'utilité inappréciable, dont elle est pour le pays. Si la Moldavie a été purgée des brigands et des malfaiteurs, qui l'infestaient naguère; si l'on voit régner aujourd'hui la sécurité sur les points les plus reculés de la Province; si les décisions des autorités locales obtiennent pour tout une prompte exécution et facilitent la marche régulière de l'administration; un état de choses aussi satisfaisant n'existerait pas sans le zèle et l'activité, avec lesquels les Slougitors s'acquittent de leur service.

D'une autre part, les communes, tenues de pourvoir à l'entretien des Slougitors, savent que, si cette obligation leur impose des sacrifices, elles en retirent aussi d'immenses avantages et y trouvent un gage précieux de tranquillité et de bien-être.

Pénétré de ces vérités, le Ministère croit qu'il serait plus sage de ne pas toucher à une institution, qui a si bien répondu au but qu'on s'était proposé, et de ne point se préoccuper d'améliorations et de changements, que le temps et l'expérience pourraient ne pas justifier.

Toutefois, si les réformes proposées par Votre Altesse pouraient être considérées comme de simples mesures administratives, on n'hésiterait pas à Lui abandonner le soin de s'entendre à ce sujet avec l'Assemblée générale. Mais elles impliquent une augmentation de *l'impôt direct* de la classe des tributaires, fixé irrévocablement par le Règlement organique. Envisagée sous ce point de vue, l'idée de convertir en un impôt supplémentaire l'obligation des villages de fournir des Slougitors se rattache à plus d'un inconvénient.

S'il n'est question que d'obvier aux plaintes, trop fondées peut-être, auxquelles cette charge a jusqu'à présent donné lieu de la part des communes, ce but pourrait être atteint pas des mesures plus en harmonie avec l'idée première, qui a motivé la création de cette garde. En Valachie, la même institution existe sans donner lieu à aucune plainte; car on n'y exige des dorobantz ni un habillement uniforme, ni un armement coûteux et les communes pourvoient à ce double objet de la manière qui leur convient. Il pourrait en être de même en Moldavie et il serait digne d'un administrateur aussi habile et éclairé que Votre Altesse, de remédier aux inconvénients, qu'Elle a signalés, en subordonnant l'équipement des Slougitors à une sage réforme, qui, sans porter atteinte à l'efficacité de leur action, diminuât les frais, que leur entretien coûte aux villages. Il appartiendrait également à la sagesse de l'Administration locale d'aviser à quelque moyen convenable, pour empêcher que les appointements des Slougitors ne puissent dépasser un certain maximum, proportionné aux ressources pécuniaires des communes.

Des mesures de ce genre sembleraient être les plus pratiques et les plus rationnelles dans l'état actuel des choses. Mais si, à coté de cela, il s'agissait d'une réforme analogue à celle proposée par Votre Altesse, on ne saurait perdre de vue que les Slougitors ne sont pas seulement employés pour le service des communes, mais aussi pour l'avantage de toutes les autres classes d'habitants; que cette troupe contribue à la sûreté générale et que dès lors il serait juste d'en répartir les frais sur la totalité des contribuables. La justesse de cette remarque a déjà d'avance été appréciée sur les lieux, ainsi qu'on le voit par le contenu du rapport présenté sur cet objet à Votre Altesse par l'Assemblée générale le 23 Janvier 1835 [2]).

D'après l'ensemble de ces considérations, le Ministère goûterait plutôt Votre idée primitive, mon Prince, celle de charger la Vestiarie de subvenir sur les fonds de réserve, si non à la paye des Slougitors, qui pourrait être défrayée comme jusqu'ici par les communes, mais du moins à l'équipement de cette troupe, en y apportant les

---

2) Vezĭ *Anexă* la doc. XL, pag. 115, doc. XLI, pag. 116 şi doc. XLII, pag. 117.

2) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente*, Supl. I, Vol. V, doc. LXXII, pag. 152.

Digitized by Google

économies et les réductions, dont cette dépense est susceptible, et surtout en mettant des bornes à la cupidité des fournisseurs et des employés subalternes.

Cette destination donnée aux excédants du revenu public semblerait aux yeux du Cabinet Impérial se rattacher plus directement aux intérêts du pays, que des hors-d'œuvres, tels par exemple que la création d'un second Agent à Constantinople, qui augmenterait sans nécessité évidente une allocation déjà fixée définitivement par le budget normal. L'emploi des fonds de la caisse de réserve au profit de l'entretien des Slougitors serait entièrement justifié, d'un autre côté, par l'état prospère de cette caisse, qui, grâce au considérable accroissement de plusieurs branches du revenu public, va présenter pour l'année courante une somme disponible de 1.170.528 piastres, ainsi que j'ai pu l'observer avec une vive satisfaction, mon Prince, en prenant connaissance du tableau, qui vient de m'être communiqué par Vos ordres.

Si néanmoins il arrivait qu'à l'avenir le trésor ne fût pas en état de pourvoir à l'équipement des Slougitors, on pourrait, soit recourir à l'établissement d'un *impôt indirect* sur quelqu'objet d'un usage général, afin de répartir cette charge sur toutes les classes, soit en dernière analyse ajouter *des paras additionnels à toutes les contributions directes,* sans restreindre ce surcroît d'impôt à la seule catégorie des tributaires.

En résumant les réflexions exposées ci-dessus, Votre Altesse arrivera sans peine à conclure : que le Ministère Impérial tient à prévenir, avant tout, jusqu'à l'apparence lointaine d'une augmentation permanente de l'impôt direct établi par le Règlement organique ; qu'il désire, en second lieu, ne voir apporter aucun changement, de quelque importance que ce soit, à l'organisation actuelle des Slougitors ; qu'enfin, pour adhérer aux améliorations partielles, que le Gouvernement moldave y jugerait indispensables, et me tracer à cet égard des directions définitives, Il attendra avec un juste intérêt le résultat des explications ultérieures, que Votre Altesse se trouverait dans le cas d'échanger avec le Consulat-Général, et des renseignements supplémentaires qu'Elle se plairait à lui offrir par suite du contenu de la présente communication.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

W. Titow.

XCII.

Titow cere lui Michail Sturza să grăbească curăţirea personalului ju- 1840, 22 Februarie.
decătoresc şi-i arată că medalia cu steme a familiei Ghica nu trebue socotită decât ca un semn de vanitate nobiliară.

După original.

Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A S. A. le Prince M. Stourdza, etc., etc.

Confidentielle.

Bucarest, le 22 Février 1840.

Mon Prince,

Veuillez permettre que je fasse agréer à Votre Altesse mes vifs remercîments des communications, qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 2 Février [1]).

1) Vezi doc. LXXXV, pag. 188 şi doc. LXXXVI, pag. 191.

Digitized by Google

Heureux de m'être trouvé appelé à Lui annoncer les suffrages du Cabinet Impérial, c'est avec une juste satisfaction que je m'empresse de porter à la connaissance supérieure les assurances et les sentiments, que Vous venez de m'exprimer, mon Prince, dans vos dernières lettres. Votre Altesse n'aura point à regretter Ses bonnes résolutions et la suite viendra sans doute Lui prouver de plus en plus que, si des préventions fâcheuses ont pu s'établir dans des esprits habitués à juger les hommes et les choses avec une équité impartiale, ces préventions ne résistent pas à l'évidence des faits, réunie au désir sincère de consolider les liens de la confiance. Rien ne saurait être plus conforme à mes vœux légitimes qu'un résultat pareil: car quelles que soient les attributions et les devoirs des Agents de la Cour Protectrice, il est clair que leur position n'est réellement agréable, que lorsqu'ils voient régner entre eux et l'autorité constituée dans le pays une parfaite analogie de vues et une entière réciprocité de dispositions.

Pour écarter tout ce qui peut y porter atteinte, je pense avec Votre Altesse qu'on ne saurait mettre trop de soins à éviter les controverses, qui roulent sur de pures questions de principes. L'essentiel est de s'entendre sur les questions de fait. Permettez que je procède à l'application de cette maxime: En principe, le choix des employés publics appartient à l'Administration locale et ce serait, comme Vous le dites, déplacer les positions, que d'offrir aux individus un appui en dehors de l'autorité naturelle, dont ils relèvent. Mais de fait, convenez, mon Prince, que la Cour Impériale et ses organes ne sauraient être indifférents aux qualités personnelles de ceux, à qui Votre Altesse veut bien confier les principales branches de l'autorité publique dans le pays. L'approbation, que Vos choix rencontrent en lieu supérieur, ne peut que fortifier Votre pouvoir légitime, au milieu des jalousies et des prétentions personnelles, dont il se trouve entouré sans cesse. Voilà pourquoi, mon Prince, j'ose espérer que les représentations du Consulat-Général à cet égard trouveront toujours auprès de Vous un accueil conforme à cette confiance, que Votre Altesse veut bien accorder à l'impartialité de mon jugement, éloge dont je suis hautement flatté et que je m'efforcerai de justifier en toute occasion.

Permettez donc, mon Prince, que j'insiste encore une fois sur l'extrême urgence de ne pas trop différer l'épuration, que réclame en Moldavie le personnel de la magistrature. Le Beyzadé Georges Soutzo Vous aura, je n'en doute pas, rapporté que cette partie fixe l'attention sérieuse du Ministère Impérial. Il me serait facile d'indiquer dès aujourd'hui ceux des juges, qui sont mis à l'index par l'opinion publique, trop bien justifiée par des faits notoires. Mais je m'abstiens de citer les noms, par la double raison que Votre Altesse ne saurait les ignorer et que je ne voudrais pas avoir l'air d'anticiper sur Ses sages dispositions. Personne n'apprécie mieux que moi, mon Prince, les ménagements individuels, qu'une administration habile, telle que la Vôtre, ne doit pas perdre de vue. Aussi, les admets-je volontiers partout, plutôt que dans l'ordre judiciaire. Le motif d'une telle distinction est que, dans cette partie spéciale, où se rattachent tant d'intérêts privés, un Gouvernement est sûr de s'acquérir la confiance publique, en proportion directe de sa rigidité inéxorable à tarer le vice et à démasquer les prévarications. Dois-je ajouter que l'heureux choix des juges et la bonne administration de la justice intéressent, pour ainsi dire, le Consulat-Général plus vivement que tout autre chose? En effet, la moindre défectuosité dans la marche des procès ne manque pas de provoquer des plaintes personnelles, qui n'obligent que trop souvent à une intervention minutieuse, qu'on voudrait s'épargner de part et d'autre: car elle hérisse de questions d'une catégorie secondaire cette harmonie, qui tendrait tout naturellement à devenir de plus en plus parfaite et inaltérable. J'ose me flatter que ces réflexions trouveront en Votre Altesse un appréciateur aussi équitable que dégagé de préventions, et qu'Elle voudra bien me mettre en mesure d'annoncer bientôt les résultats de cet échange d'explications intimes.

En attendant, je suis à la veille de rendre compte des vœux, que Vous m'avez fait l'honneur de m'exprimer, mon Prince, et je serai heureux si le Ministère Impèrial, dans sa bienveillante sagesse, trouve le moyen d'en faciliter la réalisation.

Digitized by Google

Les notions signalées dans Vos dernières lettres ne seront pas perdues de vue; elles fournissent une nouvelle preuve de votre sage sollicitude pour les vrais intérêts du pays confié à Votre Administration. Je ne saurais quitter la plume sans réitérer ici mes remercîments très particuliers à cet égard.

Pour ce qui est de la médaille mentionnée par Votre Altesse, la justesse et l'étendue de Son esprit sont trop connues, pour me permettre de supposer un seul instant qu'un objet aussi secondaire puisse La préoccuper plus qu'il ne mérite. Vous savez, sans doute, mon Prince, que cette médaille a été frappée en souvenir de l'ouverture d'un établissement *privé*, succursale d'une fondation *de famille*, qui remonte à l'un des devanciers de la maison, dont les armoiries y sont empreintes. Ce devancier s'étant trouvé appelé par la volonté souveraine de la Porte à gouverner temporairement les deux Provinces, la réunion de leurs emblèmes paraît se rapporter purement à cette circonstance et ne saurait, par cela même, atteindre, de quelque manière que ce fût, les prérogatives des deux Pays. On sait d'ailleurs que l'usage de décorer les cachets de ce double emblème existe, depuis longues années, dans plusieurs familles nobiliaires grecques, qui, établies actuellement en Russie ou autre part, attachent un intérêt de vanité assez concevable à rappeler l'honneur obtenu par quelques-uns de leurs ayeux d'occuper tour à tour le siège hospodarial de l'une et de l'autre Principauté. Pour être toléré, un pareil usage n'autorise, certes, aucune des familles de cette classe de revendiquer héréditairement des droits politiques quelconques, par le fait d'une origine, dont la postérité se plaît néanmoins à ne pas oublier l'illustration.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

W. Titow.

XCIII.

Nota Consulului rusesc Kotzebue relativă la procesul dintre Hătmăneasa Scorţescu şi doamna Codreanu. 1840, 27 Februarie.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Son Altesse l'Hospodar de Moldavie, etc., etc.

Note.

Appelé à veiller au maintien des dispositions bienfaisantes du Règlement organique, le soussigné, Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, se voit obligé de soumettre à la haute attention de Son Altesse le Prince de Moldavie les considérations suivantes, concernant un litige qui existe entre la Hetmanesse Pulchérie Skortzasko et sa belle-soeur, la dame Kodriano, au sujet des reprises dotales assignées

Digitized by Google

à cette dernière sur les biens du défunt Hetman Skortzasko. Sans vouloir entrer dans le fond de l'affaire, le soussigné n'a qu'à regretter que, sous le rapport des formes prescrites par le Règlement, ce litige offre des irrégularités flagrantes, — il se flatte cependant que Son Altesse voudra bien, dans Sa bienveillante sollicitude, donner les ordres nécessaires pour les faire réparer.

Le Divan princier ayant émané une sentence concernant les reprises dotales susmentionnées, confirmée par un chrysobulle en date du 19 Mars 1836, et des difficultés étant survenues sur le mode d'entendre et d'exécuter cette sentence, — l'anaphora présenté à Son Altesse par ce même tribunal le 23 Décembre 1836 était destiné à expliquer ce qu'il y avait de vague dans le premier arrêt. Cet anaphora explicatif pouvait, d'après les termes du Règlement, ou être confirmé par Son Altesse, ou faire l'objet de Ses observations légales propres à en amener la rectification; mais une ordonnance princière du 5 Juillet 1837 adjuge d'abord à la dame Kodriano la terre Kaouiétschéni, dix familles de Bohémiens et cinq mille ducats. Sur les réclamations provoquées par cette disposition, Son Altesse, moyennant une nouvelle ordonnance du 30 Juin dernier, prescrit au Divan d'appel de procéder à l'exécution de la sentence confirmée par le chrysobulle *exactement d'après sa teneur*, ce qui laisse subsister les mêmes incertitudes, qui avaient rendu difficile la mise en vigueur de ce premier arrêt, *vu que la teneur n'en était pas suffisamment expliquée* par l'instance supérieure, qui l'avait rendu. Il en est résulté que le Divan d'appel, après avoir porté le 13 Juillet 1839 une décision favorable à la dame Skortzasko, a prononcé quatre mois plus tard une autre décision, qui contredit la précédente et aux dispositions de laquelle l'insistance trop directe et trop personnelle du Logothète de la Justice paraît ne pas avoir été étrangère.

Tel est le résumé des irrégularités, qui ont caractérisé la marche de ce procès, et le seul moyen de les redresser, tout en conciliant les intérêts de la justice et du bon droit avec la dignité du Gouvernement, serait de suspendre l'exécution des deux arrêts du Divan d'appel, rendus concernant la mise en vigueur du même chrysobulle, et de les soumettre à la révision du Divan princier, lequel, en les combinant avec le dispositif de son anaphora du 23 Décembre 1836, aurait à soumettre à la sanction ultérieure de Son Altesse une sentence destinée à expliquer et à fixer le véritable sens de la décision confirmée par le chrysobulle du 19 Mars. Cette explication indispensable devrait être énoncée et développée avec toute la clarté requise, pour couper court aux incertitudes et pour que les tribunaux inférieurs n'aient plus à s'occuper que de son exécution, sans avoir aucun prétexte de s'arroger un droit d'interprétation, qui est tout-à-fait hors de leur compétence à l'égard d'une décision émanée par une instance supérieure. Son Altesse voudra se convaincre sans peine qu'il ne s'agit pas à cette occasion de *réviser*, mais *d'exécuter* le chrysobulle du 19 Mars 1836. Ce chrysobulle n'est pas un acte spontané de Son Altesse, dont l'autorité ne peut statuer isolément sur des cas judiciaires; ce n'est que la confirmation d'un arrêt soumis à Son Altesse par le Divan princier. Chargé d'exécuter cet arrêt, le Divan d'appel a prononcé là-dessus deux conclusions contraires et provoqué les plaintes de l'une des parties intéressées. L'arrêt primitif est donc obscur et réclame une explication propre à l'éclaircir, et il ne peut appartenir qu'au Divan princier d'écarter les ténèbres de celui d'appel et de mettre à l'abri de toute incertitude le sens et la portée de la sentence en question, en soumettant son opinion compétente sur cet objet à la confirmation de Son Altesse.

Croyant avoir démontré avec évidence, d'un côté, que la marche suivi dans cette affaire est contraire aux principes établis par le Règlement et, de l'autre, que le moyen susindiqué est propre à redresser les irrégularités sans léser la dignite du Gouvernement, le soussigné se flatte que Son Altesse voudra trouver dans le contenu de la présente une nouvelle preuve du constant désir des Agents de la Cour Protectrice d'accomplir la tâche, que leur imposent sévèrement les ordres supérieurs et les devoirs de leur position, en combinant avec un esprit de conciliation l'intérêt de la justice et de la légalité. Il espère en conséquence que Son Altesse voudra bien donner les ordres

Digitized by Google

nécessaires pour que les deux arrêts contradictoires du Divan d'appel soient incessamment soumis à la révision du Divan princier.

Le soussigné saisit avec empressement cette occasion, pour offrir à Son Altesse l'Hospodar de Moldavie l'assurance de sa très haute considération.

Le Consul de Russie: *Ch^s de Kotzebue.*

Iassy, le 27 Février 1840.

XCIV.

Titow către Michail Sturza, despre unele infracţiuni la Regulamentul Organic comise de Adunarea obştească. 1840, 29 Februarie.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A S. A. le Prince M. Stourdza, etc., etc.

Bucarest, le 29 Février 1840.

Mon Prince,

Je me féliciterais sincèrement de n'avoir à entretenir Votre Altesse que de sujets agréables. Mais je croirais manquer à mes obligations positives, comme à mes devoirs envers Vous-même, mon Prince, si je déguisais la peine, avec laquelle j'apprends par les rapports du Consulat Impérial plusieurs irrégularités, que l'Assemblée générale de Yassi a commises dans ses dernières séances.

L'un des principes fondamentaux du Règlement est, que l'Assemblée n'a aucun pouvoir ni ingérence à exercer en matière judiciaire.

La correspondance de notre Consul signale des déviations patentes de cette maxime:

Ainsi, dans la séance du 14 Février, il a été décidé à l'unanimité de demander par un anaphora à Votre Altesse que le revenu des terres appartenant, d'après l'article 419 du Règlement, aux écoles publiques figure à l'avenir dans les recettes de ces établissements 1).

D'abord, cet article ne cite pas le nom des biends-fonds dont il s'agit et il en parle d'une manière trop vague et trop incidentelle, pour n'avoir pas besoin d'un comentaire, qui ne peut être donné que par les autorités supérieures. Ensuite, les membres de l'Assemblée, qui ont émis ce vote unanime, pouvaient-ils ignorer que les terres en question forment l'objet d'un procès poursuivi par la curatelle des écoles contre le monastère des Trois-Saints? procès, concernant lequel il existe une sentence du Divan princier, soumise à la confirmation de Votre Altesse.

Je n'hésite pas à apprécier l'embaras, que Vous pouvez éprouver, mon Prince, à confirmer cette décision du Divan. Dans mes pourparlers ici avec le Beyzadé G. Soutzo, je me rappelle lui avoir dit que le parti le plus prudent semblerait celui de remettre la discussion du différend à la commission, qui, en vertu de l'article 416, examinera les titres des fondations de piété, mais que, sans préjuger les déterminations de Votre Altesse, je me bornais à L'engager instamment de ne pas adopter quelque ré-

1) Vezĭ doc. LXXXIX, pag. 200.

Digitized by Google

solution arbitraire ou précipitée. J'ai été très satisfait du langage, que le Beyzadé m'a tenu en Votre nom, pour douter qu'il n'ait mis à Vous rapporter ces réflexions une exactitude et une vérité pleinement conformes aux sentiments que je lui connais, et je ne puis que répéter aujourd'hui les mêmes remarques.

Dans la séance du 21, l'Assemblée générale a décidé qu'on prierait Votre Altesse de confirmer la sentence du Divan princier en faveur de Canano. Si l'Assemblée demandait *d'accélérer la décision* d'un procès trop longtemps suspendu, encore serait-ce empiéter sur les attributions judiciaires de l'Hospodar, puisqu'en dernière analyse, ce n'est pas à elle qu'il doit compte de la façon, dont il les exerce; mais que l'Assemblée sollicite aujourd'hui *de confirmer* une sentence favorable à telle ou telle partie, elle pourra demain réclamer, avec autant de raison, que la sentence d'un tribunal *ne soit pas confirmée,* ou qu'il en soit confirmé une préjudiciable à quelque intérêt privé, et il n'y aura plus de limites à cette ingérence illégale.

Il va sans dire que les actes de l'Assemblée, sitôt que l'irrégularité en est évidente, ne sauraient, ni rien préjuger, ni être valides aux yeux de la Cour Impériale, qui ne pourra même les apprendre qu'avec un juste regret. Je dois ajouter qu'il est doublement fâcheux de les voir se commettre dans une session, où la marche des affaires, non moins que les remercîments unanimes votés en dernier lieu à Votre Altesse [1]), témoignent d'un parfait esprit d'accord entre le Gouvernement et les députés. Personne ne se félicite plus que moi de voir régner une harmonie si désirable; mais il est juste que l'Autorité en profite pour rappeler avec force ce corps délibératif à ses devoirs, sitôt qu'il en dévie, et cela d'autant plus que ce corps est composé presqu'en entier de fonctionnaires publics, dont chacun est censé jouir d'un certain degré de confiance auprès du Chef, autant par ses qualités que par son expérience des affaires et des lois.

L'adresse de remercîments m'ayant été communiquée par M-r Kotzebue, je répète n'avoir pu qu'applaudir à son contenu général. Mais je suis trop franc pour déguiser ma façon de penser sur quelques passages de cette pièce, et particulièrement sur celui qui concerne l'insuffisance de la liste civile. Un instinct de délicatesse aurait dû, ce me semble, enseigner le peu de convenance qu'il y avait à aborder une question de ce genre dans un acte solennel, destiné à attester la prospérité financière du pays et le patriotisme d'un administration, qui place les besoins publics au-dessus de toute considération privée. A côté de cette remarque, permettez, mon Prince, qu'avec la sincérité que Vous me connaissez, je déplore l'erreur où sont tombés les députés, s'ils ont cru servir ainsi les intérêts de la liste civile. Je crains, tout au contraire, que l'effet ne soit décidément défavorable à St. Pétersbourg, et d'abord parce qu'un pareil vote constitue une ingérence dans les prérogatives de l'Hospodar, telles que le Règlement organique les a fixées, ensuite par une raison analogue à celle, que j'ai citée en parlant du procès Canano: c'est que l'Assemblée, si on l'admet aujourd'hui à regretter l'insuffisance de la liste civile, se croira compétente à deplorer demain l'énormité de son chiffre, les sacrifices onéreux qu'il entraîne et à heurter ainsi les bases de l'autorité princière, que la Cour Impériale tient à voir obéie et respectée dans l'intérêt de la population.

J'ose me flatter que Votre Altesse attribuera ces réflexions uniquement à la loyauté des sentiments, dont je suis animé pour Sa personne, et non pas à un esprit de chicane, qui sera toujours éloigné de mes sentiments. Il suffit de me prouver que j'ai tort et que les principes réglementaires sont observés, pour que je me montre de suite empressé à le reconnaître. Mais en réclamant leur fidèle observation, je crois agir autant dans Votre intérêt, mon Prince, que dans celui de ma propre responsabilité. Il est impossible de transiger là-dessus, alors même qu'il serait question de quelque avantage isolé ou temporaire pour le pays. Car l'avantage le plus permanent, comme le plus essentiel, est que les lois soient respectées, et si l'exemple est donné de les négliger pour le bien, on ne tardera pas à le faire pour le mal. Nul ne professe plus d'égards que

---

1) Vezĭ doc. XC, pag. 202.

Digitized by Google

moi pour les actes de l'Assemblée; mais le Gouvernement ne saurait jamais tolérer qu'elle franchisse le cercle, que lui tracent ses devoirs. Si elle s'arroge ce droit dans un esprit de soumission aux vues du pouvoir princier, il est à craindre que plus tard elle ne veuille en agir de même par des intentions, qui lui seraient hostiles. Le jour où nous sommes ne doit jamais faire oublier le lendemain.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

W. Titow.

P. S. — Je saisis cette occasion, pour avoir l'honneur d'acheminer à Votre Altesse une lettre, qui Lui est adressée par M-r de Bouténeff, sur la nomination projetée d'un 2-ème Kapou-Kéhaya de Moldavie à Constantinople.

W. Titow.

XCV.

Michail Sturza către Tissot, preceptorul fiilor sĕi, arĕtându-ĭ că nu poate accepta propunerea Baronului Meyendorff, care doresce să iea pe Dimitrie Sturza cu el spre a-l destina carierei militare. 1840, 29 Februarie.

După original.
Din dosarul «Affaires personnelles de S. A.»

A Monsieur Tissot.

Le 29 Février (12 Mars) 1840.

J'ai lu avec attention les détails intéressants consignés dans votre lettre du 25 Février. La sollicitude de M-r de Meyendorff pour ce qui concerne l'éducation de mes fils ne peut que leur être profitable et doit sous tous les rapports être cultivée soigneusement; néanmoins, l'idée d'un déplacement, qui ouvrirait à mon fils Démètre une nouvelle carrière, à laquelle il n'a point été destiné ni préparé, ne peut nullement entrer dans mes vues actuelles, ni modifier en rien mes déterminations à son égard; en conséquence, je désire prévenir la proposition, qui pourrait m'en être faite. C'est à vous donc, Monsieur, à vous mettre en mesure de vous conformer aux considérations, que je ne fais que vous indiquer ici, en agissant de manière à m'éviter, d'une part, le cas d'un refus à une proposition de ce genre et, de l'autre, à ne pas laisser apercevoir que vous agissez d'après mes instructions.

Pour atteindre, s'il est possible, ce double but, vous aurez soin de représenter dans vos entretiens avec M-r de Meyendorff les inconvénients de tout projet, qui viendrait paralyser le système des mesures adoptées jusqu'ici pour l'éducation de mes fils, et nommément la séparation des deux frères, l'interruption des études auxquelles Démètre commence à acquérir un goût prononcé, le defaut actuel de préparation pour toute autre carrière, enfin mon désir énoncé d'avance et continuellement de jouir de la présence de mes fils, de devenir par moi-même juge de leurs progrès et de les diriger dans la carrière, à laquelle chacun aurait montré un penchant particulier.

Digitized by Google

Dans la conviction que vous témoignerez de ces antécédents, vous pourrez, Monsieur, énoncer l'assurance que, si même le projet en question devait jamais acquérir quelque consistance, ce ne pourrait être qu'après que leur éducation commencée serait achevée et qu'un séjour plus ou moins long auprès de moi me mettrait à même de m'assurer de leur caractère et de sonder leurs dispositions.

En suivant cette marche, vous devrez préparer en même temps mon fils à vous seconder dans votre tâche, par la manifestation de goûts et d'intentions conformes à mes vues et à mes volontés.

Le résultat, que j'espère obtenir de ces démarches sagement combinées, est le désistement de M-r de Meyendorff à m'adresser une proposition, qui me mettra dans le cas de lui opposer les raisons, qui m'empêchent d'y obtempérer.

Je n'ai pas moins cru devoir adresser à Son Excellence une lettre, dont je vous transmet ci-joint la copie, afin de vous mettre au fait des légères insinuations, dont je me suis servi pour lui faire entrevoir mes intentions.

XCVI.

1840, 29 Februarie. Michail Sturza către Baronul Meyendorff, mulţumindu-i pentru interesul ce arată fiilor sĕĭ, pe carĭ ar dori să-ĭ vadă căt maĭ curînd lăngă sine.

După original.
Din dosarul «Affaires personnelles de S. A.»

A Son Excellence Monsieur le Baron de Meyendorff.

Le 29 Février 1840.

Monsieur le Baron,

C'est avec le plus vif empressement que je saisis l'occasion de renouveler l'impression, que je conserve des nombreux témoignages de bonté, que Votre Excellence m'a donnés durant mon sejour à St. Pétersbourg.

Il m'est bien doux de constater, Monsieur le Baron, que, de votre côté, vous n'avez pas perdu de vue ce souvenir, si flatteur à mon égard. Vous vous complaisez à m'en donner des preuves bien précieuses, en portant un intérêt bienveillant à l'éducation de mes fils, qui, sous les auspices de l'Ambassade Impériale, suivent à Berlin des études propres à les rendre utiles à leurs compatriotes et à les mettre au niveau de leur position sociale.

Les leçons d'une sage expérience et les avis paternels, que Votre Excellence se plaît à leur prodiguer, sont pour moi la plus sûre garantie que, pénétrés de plus en plus de leurs devoirs comme hommes et de leur vocation comme Moldaves, ils s'efforceront de répondre à mes vœux les plus chers et de mériter la bienveillance, dont vous les honorez.

Je me fais un devoir de vous en témoigner, Monsieur le Baron, la plus sincère reconnaissance et vous prie de leur continuer des dispositions, que je considère comme un gage précieux de votre amitié pour moi et comme une preuve flatteuse de la sollicitude avec laquelle la Cour Imperiale daigne envisager mes intérêts les plus sacrés.

Digitized by Google

Il n'y a sans doute que la conviction du succès de mes fils dans une instruction utile et une éducation accomplie, qui ait pu compenser pour moi le sacrifice de leur longue privation, et maintenant que le but de ce sacrifice ne me paraît plus très reculé, je sens redoubler mon désir de jouir de leur présence, de les diriger dans la pratique des notions, qu'ils ont acquises en théorie, et dans la carrière, que chacun d'eux aurait choisie pour en faire l'application avec utilité.

A cet espoir je ne cesserai d'associer avec gratitude l'idée, que je suis en grande partie redevable à Votre Excellence de mon bonheur à cet égard.

Anexă.

Mon Prince,

Conformément à votre ordre, je m'empresse de vous envoyer l'adresse de M-r de Meyendorff, telle qu'elle suit:

A Son Excellence,

Monsieur le Baron de Meyendorff, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies près Sa Majesté le Roi de Prusse.
etc., etc.

Monsieur le Baron est Conseiller d'Etat actuel et Chevalier Grand'-Croix de plusieur ordres, mais d'après l'avis que M-r Tissot a reçu à la Chancellerie de l'Ambassade, il n'est pas d'usage qu'on lui ajoute aussi ses titres secondaires.

Le très humble et très obéissant serviteur

Kogalniceano.

(Pe plic:)

A Monsieur
Monsieur le Prince N. Soutzo.

XCVII.

Notiţă destinată Consulului-General Titow, relativă la anaforalele Adunăreĭ despre averea şcoalelor, despre procesul Canano şi despre lista civilă [1]. 1840, 3 Martie.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

L'anaphora de l'Assemblée concernant le revenu des biens-fonds appartenant aux écoles d'après l'article 416 du Règlement [2], a été spontané et basé sur le rapport

1) Conceptul acesteĭ notiţe, aflător în dosar, este şters în cruciş cu condeiul.
2) Vezĭ doc. LXXXIX, pag. 200.

Digitized by Google

de la commission nommée du sein de cette Assemblée pour l'examen des comptes de la caisse des écoles; le Prince, par conviction, aussi bien que par déférence aux avis, que M-r Titow lui a fait parvenir à ce sujet par l'organe du Prince Georges Soutzo, était tellement décidé d'avance à ce qu'il devait faire à ce sujet, que dès lors il avait fait savoir à M-r Kotzebue que, loin de confirmer un pareil anaphora, il entamerait une correspondance avec le Consulat-Général et n'agirait qu'après une entente préalable.

L'anaphora concernant l'affaire Canano était un acte de l'Assemblée, qui n'a pas peu surpris le Prince et qui fut provoqué uniquement du chef du Métropolitain et a trouvé une sympathie générale en faveur de cette famille. M-r Titow a été induit en erreur, en croyant que cet anaphora invitait le Prince à confirmer la décision du Divan princier. Ce n'est qu'une intervention pour faire cesser la prolongation du triste état de cette famille, ainsi que M-r Titow sera convaincu par la traduction littérale, qui y est jointe. Le Prince, loin de penser à confirmer même cette simple intervention, s'occupe, de concert avec M-r Kotzebue, à terminer cette affaire à l'amiable à l'avantage commun des deux parties.

Le Prince ne saurait dissimuler combien il se sent peiné de voir les observations suggérées à M-r Titow par un passage de l'adresse de l'Assemblée concernant l'insuffisance de Sa liste civile [1]). Certes, il ne lui appartenait ni de prévoir ni de dicter une semblable allocution. Il n'est pas moins redevable à l'Assemblée, pour l'expression unanime de sa reconnaissance et de ses dispositions à Son égard. Mais il se flattait cependant que M-r Titow l'avait assez connu, pour être pleinement persuadé que Son Altesse placera toujours Sa dignité au-dessus de toute considération pécuniaire.

XCVIII.

1840, 3 Martie. **Michail Sturza către Titow, despre acusarea adusă Adunărei obştesci că a călcat Regulamentul prin anaforalele sale relative la averea şcoalelor, la procesul Canano şi la sporirea listei civile.**

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

En manifestant, dans votre communication du 29 Février [2]), la peine que vous ressentez à apprendre par les rapports du Consulat Impérial les irrégularités, auxquelles l'Assemblée se serait livrée, vous me mettez dans le cas de ne pas vous dissimuler les sentiments pénibles, dont je suis également pénétré, en considérant que les circonstances mêmes, qui devraient servir à démontrer la droiture de mes intentions, ne servent au contraire que de prétextes pour en dénaturer la portée.

Il me suffira pour le prouver de vous donner, Monsieur, de très simples éclaircissements sur les deux principaux points, qui font l'objet de votre communication précitée.

Le rapport de l'Assemblée concernant les biens-fonds dévolus à la caisse de l'Instruction publique d'après la teneur de l'article 419 du Règlement [3]), a été provoqué par une observation de la commission chargée de vérifier les comptes de cette caisse. La résolution de l'Assemblée n'a été que le résultat spontané d'une juste sympathie en faveur du bon droit et de la prospérité du plus utile entre les établissements publics; quant à moi, j'étais tellement éloigné de prendre à cet égard une détermination précipitée ou de négliger les avis, que vous m'avez fait parvenir, Monsieur, à ce sujet par

1) Vezĭ doc. XC, pag. 202.
2) Vezĭ doc. XCIV, pag. 209.
3) Vezĭ doc. LXXXIX, pag. 200.

Digitized by Google

l'organe du Prince Soutzo, que dès lors j'ai fait savoir, par le même organe, à M-r Kotzebue ma résolution de n'adopter aucune mesure définitive à la suite du rapport de l'Assemblée, qu'après avoir échangé des explications avec le Consulat-Général et être tombé d'accord sur la manière d'y procéder.

La démarche de l'Assemblée concernant l'affaire Canano a été aussi pour moi un sujet de surprise; elle fut provoquée uniquement du chef du Métropolitain, qui a réveillé le sentiment de compassion, qu'inspire l'état de la famille Canano. Du reste, j'ai lieu d'être étonné sur l'inexactitude, avec laquelle le fait a été porté à votre connaissance, vu que l'Assemblée, loin de me prier de *confirmer* l'arrêté du Divan, a simplement employé son intervention dans le but de *faire cesser la prolongation du procès*, ainsi que vous pourrez vous en convaincre par la traduction littérale de son rapport, que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint. De mon côté, non seulement je n'ai pas pensé à donner suite à cette simple intervention ou à m'en prévaloir d'aucune manière, que depuis ce temps j'ai autorisé des boyards, que leurs fonctions ou leur position obligeait de prendre intérêt à cette affaire, de s'entendre avec M-r Kotzebue pour amener un arrangement à l'avantage des deux parties et que même, à l'heure qu'il est, ils se trouvent déjà d'accord sur les bases de cet arrangement.

Je me serais abstenu d'aborder une dernière question, qui touche de près à mes sentiments les plus délicats, si, à l'instar de la sincérité de vos remarques, je n'étais d'avance décidé à employer la dernière franchise dans les relations de confiance, qui existent entre nous. Je ne vous dissimulerai pas par conséquent, Monsieur, la peine que j'ai ressentie, en voyant les observations, que vous a suggérées la mention faite dans l'adresse de l'Assemblée [1]) sur l'insuffisance de ma liste civile. Il ne m'appartenait pas certainement de prévoir ni de dicter une pareille manifestation. Je n'ai pas moins eu lieu d'être satisfait d'une expression aussi unanime des sentiments de l'Assemblée générale à mon égard. Je me flattais cependant que mes principes vous étaient suffisamment connus, Monsieur, pour que vous fussiez pleinement persuadé que je placerai toujours ma dignité personnelle au-dessus de toute considération pécuniaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec les sentiments de la plus haute estime.

Jassy.
Le 3 Mars 1840.

XCIX.

Michail Sturza către Titow, despre adjudecarea taxelor de exportaţiunea cerealelor şi despre confirmarea arendărei ocnelor. 1840, 3 Martie (?).

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Le . . . Mars 1840.

Monsieur,

La communication, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 28 Février, m'a été remise par M-r le Consul Kotzebue: elle a pour objet d'attirer mon attention sur *l'adjudication irrégulière du droit d'exportation des céréales*, ainsi que sur *la confirmation des conditions de la ferme des Salines*, et finit par m'avertir que, *s'il était impossible de revenir sur des résolutions déjà adoptées, le Consulat Impérial se trouverait dans le cas de protester contre les déviations, qui auraient été commises.*

1) Vezĭ doc. XC, pag. 202.

Digitized by Google

J'aurais démenti mes antécédents et les assurances, que je me suis souvent trouvé dans le cas de vous donner sur mes principes de conduite, si je n'employais tous les moyens en mon pouvoir pour prévenir une éventualité, qui mettrait en désaccord patent le Consulat Impérial avec le Gouvernement local. D'un autre côté, je me serais sans doute abusé sur la sagesse de vos intentions, si je n'étais persuadé d'avance que je trouverai en vous des dispositions également favorables pour établir une entente franche et loyale, qui conduirait au but désiré, sans me placer dans la nécessité de heurter de front des formes inviolablement consacrées jusqu'ici.

En abordant la question des Salines, je crois superflu de récapituler les divers points, sur lesquels j'ai eu déjà l'occasion de m'expliquer dans ma lettre responsive à celle que vous m'avez précédemment adressée. Je me bonnerai par conséquent à constater d'abord que le vote de l'Assemblée générale sur la proposition, qui lui a été faite par le Vestiar, n'a eu pour objet que l'adoption préalable des conditions, qui avaient été faites au Gouvernement et que celui-ci avait cru trop avantageuses pour les laisser en suspens jusqu'au terme du contrat. Aussi, sans provoquer une adjudication formelle, ce qui est assez prouvé par l'omission du nom de l'entrepreneur, le Gouvernement a dû, d'une part, s'assurer de l'opinion de l'Assemblée sur la teneur des conditions proposées et, de l'autre, se prémunir contre un dédit, qui annulerait une soumission aussi favorable.

L'exposé succint des motifs, qui ont nécessité ces opérations préalables, suffira pour vous convaincre, Monsieur, qu'elles ne sont pas de nature à empêcher l'adoption de toute mesure requise, soit par l'avantage de la Principauté, soit par l'accomplissement des formalités ultérieures.

Vous ne disconviendrez pas, Monsieur, de l'urgence qu'il y avait pour le Gouvernement moldave à modifier les conditions de la ferme de ses Salines et à être muni à cet égard du consentement de l'Assemblée, afin de pouvoir agir légalement dans le courant de l'année, qui est la dernière du contrat. L'avantage immense, qui a motivé la proposition de doubler le terme triennal, ne saurait être moins important que le motif, qui a conduit la Vestiarie valaque à prendre l'initiative d'une pareille mesure. L'abolition des articles onéreux du contrat moldave, équivalant à un avantage de deux millions de piastres en faveur de la Vestiarie, ne pouvait être obtenu qu'à cette condition.

Deux moyens s'offrent maintenant pour mettre ces antécédents d'accord avec les intentions, que vous avez manifestées, Monsieur, dans votre dépêche. Et avant de les développer, je m'empresse de vous assurer que vous me trouverez également disposé à adopter l'un ou l'autre, selon que vous le jugerez plus ou moins avantageux.

Le premier consiste à porter à la connaissance publique les conditions, qui ont obtenu l'approbation de l'Assemblée générale, et à fixer les criées de l'adjudication définitive de la ferme au commencement de la prochaine session; mais dans ce cas, je sollicite, Monsieur, votre intervention, pour obtenir du soumissionnaire, le Logothète Villara, la promesse qu'il ne pourra se dédire, à moins d'offres plus favorables.

Le second moyen, qui aurait pour objet principal la limitation de l'exportation, serait la réunion des deux fermes sur les bases déjà convenues, savoir: l'obligation de l'entrepreneur des deux fermes d'asssurer à la Moldavie le quart du revenu commun et la part d'indemnité promise pour l'abolition de l'article 17 du contrat moldave; bien entendu que la résiliation des autres articles onéreux est déjà convenue d'avance.

Je ne ferai aucune difficulté à me prêter encore aujourd'hui à ce dernier moyen, auquel les négociations antécédentes semblent ne mettre aucun obstacle. Mais d'un autre côté, vous conviendrez, Monsieur, qu'en dehors de la réunion, la limitation de la faculté d'exporter le sel moldave, assujettissant gratuitement cette Principauté à une perte imminente et irréparable, devient par là impossible.

Dans l'espoir d'avoir suffisamment répondu à vos vues, Monsieur, sur la question relative aux Salines, j'entre dans l'examen de celle, qui concerne l'adjudication du droit sur l'exportation des céréales; qu'il me soit permis à cet égard de constater, au préalable, les faits, tels qu'ils se sont passés.

Digitized by Google

Une année entière a servi de délai aux publications, qui ont prévenu le public sur l'adjudication définitive de ce droit, ainsi que de l'entreprise de la reconstruction du palais princier. Deux criées avaient déjà eu lieu, pendant lesquelles l'offre la plus avantageuse pour le droit sur l'exportation des céréales s'est élevée à 337.837 piastres et celle pour la reconstruction du palais a été réduite à 1.400.000 piastres. Avant la troisième et dernière criée, un soumissionnaire s'est présenté et a offert de se charger de la reconstruction du palais dans un terme de quatre ans, si le droit sur l'exportation des céréales lui était décerné pour six ans, s'engageant en outre à verser annuellement à la Vestiarie la somme de 220 mille piastres, affectées partie aux besoins du port de Galatz et partie à des gratifications. L'Assemblée, ayant délibéré sur ces propositions et aucun autre soumissionnaire ne s'étant présenté avec des conditions plus avantageuses, elles ont été approuvées et portées à ma connaissance par un rapport. De mon côté, après avoir laissé écouler, sans même y être obligé par nos lois, le terme de respect, pendant lequel aucune nouvelle proposition ne m'a été présentée, j'ai confirmé l'adjudication au nom du sieur Alexis Emmanuel, unique soumissionnaire; j'avais d'autant moins de raisons d'ajourner ma confirmation, que la saison de l'exportation allait commencer et qu'il ne restait même pas à l'entrepreneur le temps nécessaire pour se préparer à la gestion de la ferme. D'ailleurs, toutes les opérations, ainsi que je viens de l'exposer, ayant eu lieu dans les formes légales, il n'y avait pas de motif spécieux pour une plus longue attente, surtout aux approches de la clôture de la session. Faute de pouvoir constater aucune déviation sur des formalités aussi évidentes, on a prétendu que la proposition du sieur Alexis contenait de nouvelles conditions, qui devaient donner lieu à de nouvelles criées. D'abord, il est bon de remarquer qu'il n'y a pas d'exemple qu'une condition proposée par le soumissionnaire et agréée, fût-elle nouvelle, ait donné lieu au renouvellement des criées, puisqu'une telle tactique ne tendrait qu'à les perpétuer. Une condition quelconque ne peut être supprimée que par une condition plus favorable; or, s'il existait des soumissionnaires plus avantageux, rien ne les empêchait de soumettre leurs propositions à l'agrément de l'Assemblée; mais en dernière analyse, je suis loin de trouver de condition nouvelle dans la teneur de la demande du sieur Alexis. Tout entrepreneur pour la reconstruction du palais, qui aurait énoncé sa demande en numéraire, aurait par cela même engagé le revenu de l'exportation des céréales pour un terme plus ou moins long d'années successives. En supposant que le même entrepreneur aurait fait l'offre la plus avantageuse pour ce dernier revenu [vu que rien ne saurait l'en empêcher], on se convaincra facilement que telle a été la nature de la proposition adoptée. Néanmoins, si durant le terme de respect, M-r Kotzebue ou même toute autre personne m'avait assuré qu'il y aurait moyen d'obtenir de plus grands avantages en faveur du pays, je n'aurais pas hésité un moment à accueillir une assurance aussi satisfaisante et à agir en conséquence; loin de là, la confirmation ayant été donnée le jour du Mardi, vingt-quatre heures après l'adjudication, j'ai eu l'occasion de voir M-r Kotzebue le Jeudi suivant et de lui parler de la prochaine clôture de l'Assemblée, sans qu'aucune observation de sa part ait pu me faire supposer une opinion défavorable sur l'adjudication, qui venait d'être confirmée; ce n'est que le Dimanche subséquent, le septième jour de l'adjudication, que M-r Kotzebue m'a fait sur ce sujet des représentations verbales, en requérant l'annulation du contrat et la prorogation de l'Assemblée, tandis que, par son silence jusque là sur les résultats de l'adjudication et son acquiescement à la clôture de la session, il m'avait mis dans le cas désagréable d'annoncer publiquement cette dernière circonstance, à la réception du Dimanche, qui a précédé de quelques instants ses protestations.

A ce simple exposé des faits, je m'en réfère à votre sagesse, Monsieur, pour juger, si je pouvais obtempérer à une proposition si tardive et combien je devais être peiné de me voir placé dans un embarras inextricable, que M-r Kotzebue aurait pu facilement m'épargner.

Comme votre opinion ne saurait être basée, Monsieur, que sur l'exactitude des

Digitized by Google

faits, que je viens d'énumérer, il m'importe éminemment de contester l'assertion que des offres auraient été faites ou des requêtes adressées au Gouvernement dans l'intervalle du terme de respect. M-r Kotzebue m'a effectivement fait mention d'une offre consignée dans une requête, qui m'aurait été adressée et dont il vous aurait transmis une copie; mais comme sous ce point le Consulat a été totalement induit en erreur, puisqu'aucune demande de ce genre ne m'a pas été présentée ni même déposée à la section des requêtes, qui est en tout temps ouverte au public, je réclame, Monsieur, de votre justice qu'il soit enjoint à M-r Kotzebue de me dévoiler le prétendu requérant, ce que dans le besoin je serai obligé de le lui demander par une note formelle, afin qu'à l'avenir des propos équivoques ou insidieux, accueillis comme des vérités, ne puissent pas donner lieu à ce que la dignité du Gouvernement et l'harmonie, qu'il aime à entretenir avec le Consulat Impérial, soient gratuitement compromises. Il est tout aussi inexact d'avancer que, suivant une idée répétée dans une lettre de Bucarest, il se trouverait des entrepreneurs, qui offriraient vingt-huit mille ducats pour la ferme de l'exportation des céréales; l'exagération même de cette idée suffirait pour en faire justice. J'ai eu, du reste, l'occasion de m'expliquer sur ce point avec M-r Kotzebue, qui m'a assuré n'avoir évalué le maximum de l'offre présumée qu'à dix-huit mille ducats, ce qui réduirait la perte supposée à près de trois mille ducats. Dès lors, je ne crois pas inutile de vous prévenir, Monsieur, que si tous les embarras, auxquels je me vois en butte aujourd'hui, n'ont pour but que de remédier à cette perte, je m'offre [ainsi que j'en ai donné l'assurance à M-r Kotzebue] à rembourser annuellement, sur mes propres fonds, la somme précitée en faveur des améliorations du port de Galatz [1]). Dans le cas où le Ministère Impérial manifesterait sa désapprobation sur les adjudications conclues, ce serait le seul moyen de me conformer aux intentions supérieures, en m'épargnant le désagrément sensible de revenir sur ma confirmation et de résilier une adjudication formelle.

La persuasion que les développements, auxquels je viens de me livrer, vous donneront, Monsieur, une nouvelle preuve de mes sentiments et de la droiture de mes principes, je saisis cette occasion, pour vous renouveler l'assurance de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

Jassy.
Le ...Mars 1840.

P. S. — Malgré les motifs fondés, qui me portaient à croire que les éclaircissements ci-dessus vous mettront à même de vous convaincre de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites pour les adjudications, le désir de déférer aux vœux, que vous avez manifestés, m'a suggéré à cette occasion la seule mesure propre à concilier ce désir avec la sainteté des formes consacrées. Par conséquent, après m'être au préalable entendu avec M-r Kotzebue, j'ai appelé en sa présence le sieur Alexis et l'ai persuadé, par les moyens les plus engageants dont j'ai pu me servir à son égard, à se désister de la double entreprise, qui lui avait été adjugée; ce désistement, m'ayant été donné par écrit, a motivé une recommandation de ma part à l'Assemblée générale, qui donnera lieu à une nouvelle et dernière criée pour l'adjudication du droit sur l'exportation des céréales, ainsi que de la reconstruction du palais princier. En terminant, je dois vous avouer, Monsieur, que sans cet expédient, qui donne à ma proposition à l'Assemblée une apparence de légalité, il ne m'aurait pas été possible de revenir sur un fait accompli et revêtu des formes les plus sacrées.

---

1) Cum se observă pe conceptul scrisoreĭ, s'aŭ suprimat aicĭ rêndurile următoare: «sans compter comme «un sacrifice une offre, qui a pour but le bien du pays et qui aura l'avantage de vous donner une nouvelle preuve «de mes sentiments».

Digitized by Google

C.

Principele Miloş Obrenovicĭ către Michail Sturza, arĕtându-ĭ simţemintele sale de prietenie şi cerêndu-ĭ să intre în corespondenţă amîndoĭ. 1840, 3 Martie.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie Michel Stourdza, etc., etc.

Altesse,

J'ai toujours désiré qu'une occasion favorable se fût présentée, pour faire parvenir à Votre Altesse l'assurance de la haute estime et du sincère attachement, que j'ai toujours eus pour Sa personne, et l'expression du vif désir, qui m'a animé en tout temps, de resserrer toujours davantage ces liens d'amitié, dont Votre Altesse m'a donné en plusieurs occasions des preuves, dont je me rappelle à chaque instant avec un sentiment bien doux; et je serais heureux de pouvoir Vous prouver, mon Prince, combien j'attache de prix à une amitié telle que la Vôtre et qui m'a toujours été si chère. Je profite avec empressement du départ de M-r Antoine Negroponte, négociant de Galatz et qui sera connu à Votre Altesse, pour Lui en rendre ce témoignage; et je me flatte qu'Elle voudra bien l'agréer avec des sentiments pareils à ceux, qui l'on dicté. Il me serait on ne peut plus agréable de recevoir des nouvelles de Votre Altesse et commencer une correspondance avec Elle, que je souhaite de rendre par la suite plus suivie.

Permettez, mon Prince, que je recommande à Votre bienveillance et protection le porteur de cette lettre, M-r Negroponte, et Vous prie de vouloir bien m'envoyer par son moyen toutes les lettres, qu'il Vous plaira de m'écrire.

En renouvelant à Votre Altesse l'expression de ma parfaite amitié et de ma considération très distinguée, j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très affectionné et très dévoué

Prince Milosch Obrénovitch.

Le 3 Mars 1840, à Héresti.

CI.

Profesorul N. Piccolo către Michail Sturza, mulţumindu-ĭ pentru catedra ce i-a dat la Academia din Iaşi. 1840, 7 Martie.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Son Altesse Sérénissime
Monseigneur le Prince Michel Stourdza, Prince Régnant de Moldavie, etc., etc.

à Yassy.

Monseigneur,

Au milieu de mes malheurs, j'étais soutenu par l'espoir de trouver un asile à l'ombre du trône d'un Prince aussi éclairé que Votre Altesse Sérénissime. Cet espoir

Digitized by Google

vient de se réaliser. Heureux de joindre la plus vive reconnaissance à la respectueuse admiration, que Vos hautes qualités m'avaient depuis longtemps inspirée, je consacrerai désormais toutes les forces de mon âme à justifier l'honneur, que Vous m'avez fait, mon Prince. Me dévouer entièrement à Votre service, travailler pour le progrès de la civilisation dans cette Patrie, dont Vous êtes le père et qui Vous devra sa régénération: telle est la carrière, qui s'ouvre devant moi grâce à Votre généreuse bonté. Je serai au comble de mes vœux, si, en la parcourant avec zèle, je parviens à cueillir quelque laurier, pour en orner le trône de mon bienfaiteur.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monseigneur,
de Votre Altesse Sérénissime

le très humble et très obéissant serviteur
N. Piccolo.

Bucarest, le $^{7}/_{19}$ Mars 1840.

CII.

1840, 11 Martie. Consulul Kotzebue cere Postelniciei deslușiri despre afacerile Țigara, Străjescu, Scorțescu, Buhalnița, Papadopolu și Stroicĭ, precum și pedepsirea lui Ralet, Aga orașului Iași.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A M-r le Postelnik Prince Georges Soutzo.

Iassy, le 11 Mars 1840.

Monsieur le Postelnik,

Avant de faire mes rapports relativement à différentes affaires, je suis obligé de recourir à votre obligeante intercession, afin d'obtenir ou des réponses ou des informations supplémentaires pour en accélérer la solution définitive. Ces affaires, qui vous sont connues, Monsieur le Postelnik, toutes sans exception, sont les suivantes:

1. *Celle de Cigaras.* Par ordre de Son Altesse, nous nous sommes occupés ensemble à chercher les moyens convenables, afin de faire rendre justice à qui de droit, sans amener la ruine de la partie défaillante. Etant tombés d'accord sur quelques mesures, qui exigent l'assentiment supérieur, il serait à désirer que Son Altesse ait la grâce de s'adresser à ce sujet au Consulat Impérial par une communication officielle, car dans ce cas mes représentations auraient infiniment plus de poids.

2. *L'affaire de Stragesko.* Il y a déjà plusieurs mois que le Prince avait ordonné au Logothète de la Justice d'amener un arrangement à l'amiable entre cet individu et ses adversaires, mais ne voyant aucun résultat de Ses démarches, je prends la liberté de vous prier, ou de vous charger vous-même de ce soin, ou de me faire parvenir une réponse à la note, que je me suis vu dans le cas d'adresser à Son Altesse par ordre du Ministère Impérial, qui s'est prononcé à cet égard très explicitement.

3. *L'affaire de M-me Scorziasko.* J'ai eu connaissance que Son Altesse a eu

Digitized by Google

la grâce de convoquer le Divan princier sous Sa propre présidence, pour la faire terminer définitivement; — cependant, étant obligé d'en référer à mes supérieurs, je vous prie, mon Prince, de bien vouloir me procurer des informations officielles, par une réponse à la note, que j'ai pris la liberté d'adresser à ce sujet à Son Altesse [1].

4. *L'affaire du monastère de Boukhalnitza.* Vous n'ignorez pas, mon Prince, que Son Excellence M-r l'Envoyé de Bouténeff me demande des renseignements concernant ce procès, et en conséquence, je me vois obligé de vous réitérer la demande, que je vous ai adressée il y a quelques semaines.

5. En date du 2 Septembre 1838, Son Excellence M-r l'Envoyé de Catacazy m'a recommandé *l'affaire d'un nommé Basile Papadopoulo.* M'étant adressé dans le temps à qui de droit pour obtenir des renseignements relativement à cette affaire, on a eu la bonté de me faire parvenir un exposé, par lequel je vois que le 29 Juillet 1837 Son Altesse, par un office au Conseil Administratif sub No. 44, ordonna que celui-ci s'empressât de mettre à exécution la décision portée par lui le 4 Mai de la même année, et que l'affaire fut autant que possible mise en statu-quo, pour éviter les dommages du sujet hellénique; à la suite de quoi, le département de l'Intérieur fit savoir, en date du 24 Novembre 1837, que des ordres avaient été donnés à l'Ispravnitschie d'agir conformément à la disposition princière. Depuis ce temps, rien n'a été fait dans cette affaire, — et je vous prie, Monsieur le Postelnik, d'un côté de la faire accélérer, et d'un autre de m'en communiquer les résultats.

6. Vous avez exprimé le désir que *l'affaire du lieutenant Stroïtsch* fût arrangée à l'amiable; comme cependant il vient de me déclarer que ses frères ne se prêtent pas à un pareil arrangement, je me vois obligé d'avoir recours à vous, Monsieur le Postelnik, en vous priant de faire rendre justice au sujet russe, d'après le contenu des notes du Consulat.

7. Vous avez eu la bonté de me notifier, que les ordres nécessaires ont été donnés, afin de redresser l'inconvenance des procédés du sieur Ralleto, Aga de la ville de Iassy, par rapport à un sujet russe demandé par le Consulat, et que le sieur Ralleto recevrait, par ordre de Son Altesse, une réprimande sévère pour avoir agi d'une manière si peu convenable. — Ne voyant jusqu'ici aucune suite de votre communication, je vous prie instamment, Monsieur le Postelnik, d'accélérer la marche de cette affaire.

Pleinement convaincu que vous prendrez en considération mes justes demandes, je profite de cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Postelnik, l'assurance de ma considération très distinguée.

Ch^s de Kotzebue.

CIII.

Răspunsul Postelniciei către Consulul Kotzebue despre afacerile Ţigara, Străjescu, Scorţescu, Buhalniţa, Papadopolu şi Stroicĭ, precum şi despre pedepsirea lui Ralet. 1840, 21 Martie.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Le 21 Mars 1840.

Monsieur le Consul,

En réponse à la communication, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 11 de ce mois [2], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseigne-

1) Vezĭ doc. XCIII, pag. 207.
2) Vezĭ doc. CII, pag. 220.

Digitized by Google

ments, que j'ai pu me procurer relativement aux diverses affaires, qui en font le sujet.

1. Pour ce qui regarde l'affaire *Cigaras*, n'étant pas encore à même de vous donner une réponse définitive, vous voudrez bien me permettre, Monsieur, de m'en tenir à ce que j'ai eu l'honneur de vous exposer verbalement et m'accorder le temps nécessaire, afin de pouvoir vous fournir des notions positives là-dessus.

2. Quant à l'affaire *Stragesco,* le Logothète de la Justice, chargé par ordre supérieur d'inviter les parties à l'effet d'amener entre elles une entente à l'amiable, avait écrit à M-r Stragesco, qui se trouve à la campagne, de se rendre à Iassy. Celui-ci n'ayant point répondu à l'invitation, M-r le Logothète devait s'adresser au Consulat Impérial de Russie pour accélérer ce résultat.

3. L'affaire de M-me *Scortzesco* a été réellement portée par-devant le Divan princier présidé par Son Altesse, pour recevoir une décision définitive. Ce Divan, mettant de côté les opérations des instances inférieures, relatives aux interprétations de son arrêté, a donné la solution de sa propre sentence, telle que lui-même l'avait conçue dans l'origine. Une relation de cette affaire, à laquelle sera jointe la dernière résolution du Divan princier, fera l'objet d'une communication spéciale au Consulat Impérial.

4. L'affaire de *Bouhalnitza,* par suite du rapport de la commission chargée par Son Altesse d'entrer dans ses détails et d'en régler le cours, a été terminée et l'Archimandrite Joassaph se trouve être aujourd'hui le régisseur des biens de ce monastère, ainsi que vous avez déjà été à même de vous en convaincre, Monsieur le Consul, par la note de la Postelnitzie en date du 14 du courant.

5. Pour ce qui concerne l'affaire *Basile Papadopoulo*, les informations que j'ai pu me procurer me donnent la certitude que, depuis déjà deux ans, cette affaire se trouve sortie du cercle administratif et portée par-devant les instances judiciaires, où elle est encore pendante.

6. Le Conseil Administratif, étant entré dans l'examen de l'affaire *Stroïtch*, a décidé que, pour ce qui regarde le litige entre les deux frères, concernant le partage de la fortune paternelle, il devait être vidé par les tribunaux, comme étant tout-à-fait de leur ressort, mais pour ce qui concerne l'offense personnelle faite au lieutenant, il a chargé le département de l'Intérieur de rechercher sans délai les coupables et de les faire subir sur les lieux la punition voulue par la loi.

7. La Postelnitzie a eu l'honneur de vous adresser, Monsieur le Consul, en date du 14 du courant, copie de l'office de Son Altesse, qui intime au département de l'Intérieur de réprimander l'Aga de la ville, pour la conduite irrégulière, qu'il a tenue à l'égard du Consulat Impérial.

Ayant répondu, autant qu'il était en moi pour le moment, aux différents points de votre communication, Monsieur le Consul, je saisis cette occasion, pour vous renouveler l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Anexe.

Osĕbită lămurire asupra pricinii dintre vĕduva Profira Arghiropolo şi supusul elinesc Vasile Papadopulo.

Această pricină se vede intrată în curs gĭudecătoresc după închierea Sfatuluĭ din 4 Maiŭ 1837, cari s'aŭ împărtăşit numaĭ departamentuluĭ din lăuntru la 8 aceiaş lunĭ. Iar la 19 Iunie, priĭmindu-sĕ adresul departamentuluĭ Iustiţieĭ cu No. 7697, însoţit cu o notă a Gheneral-Consululuĭ Elinesc, ce i s'ar fi încredinţat de Pre Inalţatul Domn, şi cu cerere de ştiinţă în pricina aceasta, în priĭvire că nu ar fi nicĭ o lucrare priĭvitoare cătră dînsa în ramul gĭudecătoresc, i s'aŭ rĕspuns că, după ştiinţa luată dela Consulatul elinesc, s'ar fi dat de către Inălţimea Sa instrucţiĭ pentru direcţia ce urmează a sĕ lua în această pricină; nu maĭ puţin şi că această pricină eşind dela Sfat şi dela Pos-

Digitized by Google

telnicie cu hotărire de a i se da curs gĭudecătoresc, s'aŭ poſtit pi Logofeţii di a înainta lucrare.

In căt sĕ atinge însă de lucrare făcută din partea ispravnicieĭ Eşiĭ, în urmarea poronciĭ departamentuluĭ din lăuntru, slobozită pe temeĭul Ofisuluĭ cu No. 44 [precum încredinţează el la 24 Noemvre 1837], cercetăndu-sĕ între hărtiile aciĭ isprăvniciĭ, s'aŭ găsit pomenita poroncă purtând No. 18.650 din 13 Septemvre şi cu resoluţie spre întocmaĭ urmare, spre nepătimirea lucrărilor, fără de a se maĭ vedè vre-o altă înaintire.

Traducţiune.

Eclaircisements sur le procès entre la veuve Pulchérie Arghiropolo et le sujet hellénique Basile Papadopoulo.

On constate que cette affaire est venue devant les instances judiciaires par suite de la décision du Conseil en date du 4 Mai 1837, qui n'a été communiquée qu'au département de l'Intérieur le 8 du même mois.

Le 14 Juin, ayant reçu l'adresse du département de la Justice sous No. 7697, accompagnée d'une note du Consulat-Général hellénique, que lui aurait confiée Son Altesse, et d'une demande de renseignements sur cette affaire, vu que dans la partie judiciaire on n'avait connaissance d'aucun travail s'y rapportant, on a répondu que, d'après les informations puisées au Consulat hellénique, Son Altesse aurait donné des instructions sur la marche à suivre dans cette affaire et aussi que, l'affaire étant sortie du Conseil et de la Postelnitzie pour être renvoyée en justice, on a invité la Logothétzie d'accélérer les opérations y relatives.

Quant aux opérations faites par l'Ispravnitchie de Iassi, par suite de l'ordre du département de l'Intérieur, émané sur la base de l'office princier sous No. 44 [ainsi qu'il l'atteste le 24 Novembre 1837], ayant fait des recherches parmi les actes de cette Ispravnitchie, on a retrouvé le susdit ordre, portant le No. 18.650 du 13 Septembre et une résolution pour son exacte observation, afin que les opérations n'en souffrent pas; sans retrouver cependant rien d'autre.

Alte deslușiri despre afacerea Arghiropolo-Papadopulo.

Basile Papadopoulo tenant à ferme un cabaret sur la terre de Socola, dont Panaïti Arghiropoulo était le fermier, a porté plainte, qu'après la mort de Panaïti, l'épouse de ce dernier, conjointement avec sa curatelle, ayant demandé le compte du vin du cabaret, que le premier tenait à ferme, celui-ci le livra et resta débiteur d'une somme de 4000 piastres, pour lesquelles il donna une obligation; mais que, d'un autre côté, il aurait eu à recevoir aussi du défunt et de son épouse plus de 7000 piastres sur différents comptes, qui n'avaient pas été liquidés; que, quoiqu'on lui eût proposé de payer la susdite somme de 4000 piastres pour être préféré dans le bail du cabaret, et de s'adresser aux instances judiciaires pour ce qu'il prétendait, il en fut néanmoins dépossédé et ses effets furent séquestrés, ce qui lui aurait causé un dommage de plus de trente mille piastres, et qu'enfin, malgré d'ordre de la mise en statu-quo de ses effets jusqu'à ce qu'il fût démontré si cette affaire est de la compétence judiciaire, l'exécution n'a pas discontinué.

Le Conseil Administratif, sur une note du Consulat hellénique, portant toutes ces raisons, résolut le 4 Mai 1837: «Puisqu'il appert du dossier du département de l'In-«térieur que le remboursement de la réclamation formée par Pulchérie a déjà eu lieu en «partie et, d'après l'ordre ultérieur de Son Altesse, cette affaire devant être renvoyée en «justice, le Conseil arrête qu'un employé de l'autorité soit envoyé sur les lieux pour «ouvrir, conjointement avec le délegué du Consulat, les effets de Papadopoulo, en sa «présence et en présence de tous les négociants et témoins, qui se sont trouvés sur les «lieux lors du séquestre, et en en faisant un inventaire, les livrer au Consulat, auquel il «sera en même temps notifié que le reliquat de l'obligation, payable à Pulchérie Arghi-«ropoulo de la part de Papadopoulo sur la somme de 4000 piastres, doit être assuré

Digitized by Google

«sur ces mêmes effets; mais pour ce qui concerne le vin et les choses remboursées et «données à Pulchérie, si Papadopoulo se déclare mécontent de leur estimation, le Con-«sulat peut en demander une seconde, en présence de son délégué. En attendant que «l'affaire soit terminée par la voie judiciaire, comme le remboursement a eu une fois «lieu, il ne peut plus être révoqué; mais Pulchérie Arghiropoulo doit fournir caution «pour la quotité de la somme remboursée. Cet arrêté sera communiqué au département «de l'Intérieur, ainsi qu'au Consulat hellénique».

Le 29 Juillet 1839, Son Altesse, par un office adressé au Conseil Administratif sub No. 44, ordonna que le Conseil s'empressât de mettre à exécution la décision portée par lui et que l'affaire fût autant que possible mise en statu-quo, pour éviter les dommages du sujet hellénique.

La 24 Novembre 1837, le département de l'Intérieur fait savoir qu'il a ordonné à l'Ispravnitchie d'agir conformément à l'ordre princier.

CIV.

1840. 24 Martie. Notă către Consulatul rusesc din Iaşi, comunicându-i un tabloŭ de lucrările Adunărei obştescĭ şi maĭ multe deslușirĭ asupra proiectelor votate, carĭ aşteaptă confirmarea domnească.

După original
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Le 24 Mars 1840.

Monsieur le Consul,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une notice sur les travaux de l'Assemblée pendant la session de l'année courante.

Les projets indiqués sous No. 1 étant de la nature de ceux, qui, pour être confirmés, requièrent une entente préalable avec le Consulat Impérial, dans le but d'obtenir l'assentiment supérieur, font l'objet d'une communication spéciale, à laquelle leur texte se trouve annexé [1]).

Les actes indiqués sous No. 2 comprennent divers rapports de l'Assemblée, qui ne sont pas de nature à être convertis en lois.

Me bornant donc à vous communiquer, Monsieur, ci-joint le texte des comptes de la Vestiarie pour l'année 1839 et celui du budget pour l'année courante [2]), je ne fais que désigner simplement le reste des matières comprises sous le No 2. Si cependant, parmi ces derniers actes, il s'en trouve dont vous auriez désiré connaître la teneur, je m'empresserai de vous les transmettre exactement.

Veuillez, Monsieur le Consul, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Anexă.

Notice concernant les travaux de l'Assemblée génerale pendant la session de l'année 1839.

1-er.

Projets qui apportent des modifications à des dispositions législatives antécédentes et dont le texte se trouve annexé à la communication de la Postelnitzie en date du 24 Mars.

1. Projet sur les tutelles — litt. A.
2. » pour l'abolition du droit sur l'exportation des suifs.
3. » pour la prolongation des vacances judiciaires

1) Redacţiunea primitivă a acesteĭ scrisorĭ cuprindea, precum se vede pe conceptul eĭ, îndată după acest paragraf, pe următorul, suprimat în urmă: «Les projets indiqués sous le No. 2, ne contenant que des dispositions «secondaires ou complémentaires des mesures législatives antécédentes, viennent d'être confirmés par Son Altesse».

2) Vezĭ doc. LXXXVIII, pag. 196.

Digitized by Google

2-ème.

Dispositions diverses, qui ne sont pas de nature à être converties en lois.

Anaphora de l'Assemblée concernant les comptes de la Vestiarie pour l'année
» 1839, ainsi que le budget de l'année 1840, et dont les textes se trouvent ci-annexés.
» concernant la Caisse des aumônes, approuvé sans modification.
» concernant la caisse des écoles [1]).

NB. Cet anaphora n'a pas été confirmé, par la raison que l'Assemblée intercède auprès de Son Altesse, afin que les écoles soient réintégrées dans leurs droits de propriété sur trois terres, possédées aujourd'hui par le monastère des Trois-Saints et qui appartiendraient aux dites écoles en vertu d'actes authentiques, cette question, ainsi qu'il a été convenu, devant faire l'objet d'une entente préalable avec le Consulat-Général.

» concernant les comptes de l'Ephorie de la ville de Jassy.
» concernant la caisse des hôpitaux de St. Spiridon.

NB. L'Assemblée, sur le rapport de la commission, qu'elle avait nommée pour examiner ces comptes, signale à Son Altesse les irrégularites qui y règnent et l'incapacité des membres de cette curatelle, dont elle demande le remplacement. La résolution en a été ajournée.

» par lequel l'Assemblée intercède auprès de Son Altesse, afin qu'une gratification de 2000 # soit accordée au Logothète C. Mavrocordato sur la caisse de réserve, par suite de sa réclamation en indemnité d'une quantité de foin, qui lui avait été prise eu 1808. Cette proposition a été approuvée par Son Altesse, *pour l'extinction complète de la dite réclamation.*
» à la suite de quelques tableaux présentés par M-r l'Aga Assaki.
» par suite d'un compte-rendu de la Hetmanie.
» concernant trois cas, qui excluent de l'enquête judiciaire les réclamations pour empiétement. Il sera publié dans le *Bulletin officiel.*
» concernant l'offre faite par le Caminar Stano de fournir la boiserie nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital. La résolution en a été ajournée [2]).
» concernant les conditions de la ferme des Salines.
» remettant à Son Altesse la régularisation des baux emphytéotiques des emplacements situés à Galatz et appartenant au monastère de St. Spiridon. — Ajourné.
» soumettant au Prince l'autorisation accordée à M-r Chartoulary d'affermer pour 12 ans les terres des monastères, qui se trouveraient à proximité d'une mine de fer dont il veut entreprendre l'exploitation. — Ajourné.
» par lequel l'Assemblée ne prend pas en considération la protestation donnée par la curatelle du St. Sépulcre à l'occasion de la construction d'un hôpital à Galata.
» concernant l'adjudication du droit sur l'exportation des céréales.
» par lequel l'Assemblée, sur le rapport de la Commission nommée à l'effet de s'enquérir de l'état des pavés de la capitale, intercède auprès de Son Altesse, afin que l'entrepreneur soit obligé à se conformer exactement aux conditions de son contrat.

---

1) Vezĭ doc. LXXXIX, pag. 200.

2) Pe conceptul acesteĭ notiţe se observă că aiciĭ s'aŭ şters următoarele cuvinte: «Anaphora intercédant en faveur de la famille Canano».

Digitized by Google

CV.

1840, 24 Martie. Postelnicul Moldovei comunică Consulului Kotzebue textul a 3 proiecte de lege, votate de Adunare, cari trebuesc confirmate de Domnitor.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A Monsieur le Conseiller de Collège Charles de Kotzebue.

Le 24 Mars 1840.

Monsieur le Consul,

Parmi les matières, qui ont fait l'objet des délibérations de l'Assemblée pendant la session de l'année courante, trois projets étant de nature à requérir l'assentiment supérieur pour être confirmés, le soussigné, par ordre de Son Altesse, a l'honneur de communiquer ci-joint au Consulat Impérial, sous les lettres A, B et C, la traduction des projets susmentionnés [1]), en le priant de vouloir bien en faire tel usage que de droit et d'informer le soussigné du résultat de cette démarche.

Le soussigné a tout lieu d'espérer que le Consulat Impérial, appréciant dans sa sagesse l'importance de ces projets, voudra bien accélérer autant que possible la solution requise, pour qu'ils puissent être soumis à la confirmation princière.

Le soussigné saisit cette occasion, pour renouveler à Monsieur le Consul l'assurance de sa haute considération.

CVI.

1840, 28 Martie. Michail M. Obrenovici către Michail Sturza, comunicându-i că s'a urcat pe scaunul domnesc al Serbiei.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A S. A. Mgr. le Prince Michel de Stourdza, etc., etc.

Belgrade, le 28 Mars 1840.

Prince,

Arrivé depuis peu de jours à Belgrade, j'ai l'honneur de faire part à Votre Altesse que je suis entré dans l'exercice du pouvoir, dont une haute confiance m'a investi.

En portant mon avènement à la connaissance de Votre Altesse, je ne puis m'empêcher de Vous témoigner, Prince, combien je me félicite des relations, que je serai appelé à entretenir avec Vous; — les qualités éminentes, qui caractèrisent Votre Altesse, me font espérer, qu'alimentées par l'appréciation des heureux effets de la bonne har-

1) Vezi doc. CX, pag. 230 și doc. CXI, pag. 231. Traducțiunea celui de al treilea proiect de lege, referitor la vacanțele judecătorești, lipsesce dintre hârtii.

Digitized by Google

monie et des dispositions réciproquement amicales entre les Gouvernements, ces relations seront un élément de bien-être pour les deux nations commises à nos soins; — de mon côté, je me trouverai sans cesse prêt à y coopérer, par le plus sincère empressement à me rendre agréable au Gouvernement de Votre Altesse.

C'est dans ce sentiment que je Vous prie, Prince, de vouloir bien agréer l'assurance de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très obéissant serviteur

Michel M. Obrénovitz.

CVII.

1840, 5 Aprilie.

Michail Sturza comunică lui Titow raportul Adunărei obştesci despre averea şcoalelor ţinută pe nedrept în stăpânire de mănăstirea Trei-Sfetitelor şi-i cere sprijinul pentru regularea acestei afaceri.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A Monsieur le Conseiller d'Etat de Titow, etc., etc.

Jassy, le 5 Avril 1840.

Monsieur,

Il est déjà à votre connaissance que les écoles publiques de Jassy se prévalent, non sans fondement, d'un droit de propriété sur des biens-fonds possédés aujourd'hui par le monastère des Trois-Saints, qui en a la jouissance, droit appuyé sur des actes authentiques et consacré par un article de la loi fondamentale de cette Principauté.

Les comptes annuels de la caisse des écoles, dans lesquels ces biens-fonds figurent comme capital, ne justifiant pas de leur revenu, l'Assemblée générale a été conduite à relever cette circonstance et à en faire l'objet de sa sollicitude auprès de moi, dans son rapport du 17 Février 1840 [1]).

En vous communiquant ci-joint ce rapport, ainsi qu'un exposé, qui met au jour les détails de cette affaire, je crois devoir attirer toute votre attention, Monsieur, sur le contenu de ces pièces et vous prier de vouloir bien employer vos bons offices, afin d'obtenir une solution favorable relativement à ce sujet.

Des droits manifestes, le vœu de l'Assemblée, l'opinion publique, tout me prescrit la nécessité d'émettre mon avis sur une question, qui touche de si près l'avenir d'un établissement d'utilité générale.

Me référer à votre sagesse dans cette conjoncture et attendre l'effet de votre intervention éclairée, c'est me conformer exactement au désir, que vous avez exprimé, Monsieur, dans le temps [2]), et j'ai tout lieu d'espérer un résultat aussi juste que satisfaisant.

Je profite de cette occasion, Monsieur, pour vous renouveler l'assurance de ma considération la plus distinguée.

---

1) Vezi doc. LXXXIX, pag. 200.
2) Vezi doc. XCIV, pag. 209.

Digitized by Google

CVIII.

1840, 16 Aprilie. Michail Sturza mulţumesce luĭ Miloş Obrenovicĭ pentru scrisoarea ce i-a trimes la 3 Martie.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Son Altesse le Prince Milosch Obrénovitch, etc., etc.

Jassy, le 16 Avril 1840.

Prince,

C'est avec un sentiment de très vive satisfaction que j'ai reçu dans le courant du mois passé la lettre, que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par l'organe de M-r Antoine Negroponti [1]). Les expressions flatteuses, dont il Vous a plu de l'accompagner, sont pour moi une garantie des liens d'amitié, que Votre Altesse désire voir établir dans nos relations mutuelles. Je me ferai un véritable plaisir, mon Prince, de concourir de mon côté à entretenir ces dispositions amicales, dont Vous avez bien voulu de tout temps me donner des preuves irrécusables. Persuadé que je saisirai toujours avec empressement les occasions de Vous être agréable et de répondre aux sentiments affectueux, dont Vous êtes animé à mon égard, veuillez, autant de fois que Vous le jugerez convenable, me faire parvenir de Vos nouvelles, auxquelles j'attache le plus haut prix.

En Vous donnant ici les assurances de mon sincère attachement et de ma considération très distinguée, j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très affectionné et très dévoué.

CIX.

1840, 19 Aprilie. Inginerul V. Kreuter către Postelnicul Moldoveĭ, despre condiţiunile în carĭ s'ar însărcina să studieze cestiunea navigabilităţeĭ Siretuluĭ.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Munic, le 19 Avril 1840.

Monsieur,

Une assez longue absence m'empêcha de répondre jusqu'à présent à la lettre amicale du 28 Février de M-r votre fils. D'un grand prix sont pour moi les notices, qui me sont parvenues par cette lettre. Moi-même, dans cet intervalle, je me suis instruit sur ce qui regarde ces contrées et je puis maintenant en dire ma résolution.

1) Vezĭ doc. C, pag. 219.

Digitized by Google

Quand le Gouvernement moldave va accepter mes propositions, je pars au mois d'Août par Vienne pour Yassi. Après y avoir conféré et y avoir eu mes instructions, je me rends à Roman, où je prendrai un vaisseau avec l'équipage nécessaire pour le voyage et je descendrai le Séreth.

Pendant ce voyage, je m'occuperai à mesurer la profondeur nécessaire et la vitesse du torrent et, s'il faut aussi, d'un nivellement, et j'indiquerai les points où il faut établir la masse d'eau; et tout le voyage étant fini, je donnerai un avis bien détaillé par écrit, où j'indiquerai la possibilité à rendre la rivière navigable et les différents moyens à employer pour y parvenir, comme les ouvrages d'architecture qu'il en faut. Je ne lèverai cependant point de carte ou de plan de la rivière, parce que c'est un ouvrage point nécessaire pour le moment et qui exigerait quelques années de temps pour un si grand espace. A cet avis, je joindrai une carte, où je marquerai les différents points.

Pour cet ouvrage il faut les instruments suivants:

1) Un instrument complet pour niveler, 150 fl.

2) Un instrument pour mesurer la vitesse du torrent, 60 fl.

De plus, il serait très bien si le Gouvernement voulait acheter une planchette, instrument dont on peut toujours se servir, qui est toujours utile et qui sert à lever le plan des grands et des petits objets. Une telle, avec tout ce qu'y appartient, coûte 220 fl. Il faudrait donc une dépense de 430 fl. pour acheter un appareil complet d'arpentage, qui rendra de très bons services, quand le Gouvernement veut cultiver des terres ou les vendre, pour régler les impôts. Tous ces instruments se fabriquent ici d'une manière plus que parfaite chez le mécanicien Ertel et, dès que l'on désire, je les commanderai et j'en soignerai l'expédition.

Je demande pour le travail susdit 200 ducats; pour le départ et le retour, pour moi et mon aide, 150 ducats; donc total 350 ducats. De cela doivent être payés comptant à Vienne 150 ducats pour le départ; le reste de 200 ducats, après que j'aurai fini l'ouvrage, selon mes désirs à Yassi ou à Vienne. La convention doit être garantie par une des maisons de Vienne; et des contestations, qui pourraient peut-être avoir lieu par rapport à l'achèvement de l'ouvrage, doivent être décidées par des compromissaires à Vienne. Le Gouvernement moldave doit, de plus, s'engager à me fournir à ses dépens tous les moyens de transport, tels que bâtiment avec équipage, voiture, etc., avec la sûreté personnelle et un homme de confidence, qui connaît la dépendance de la rivière et qui parle le français ou l'allemand. Il faut en général que le Gouvernement m'accorde tout le secours, afin que je puisse finir promptement l'ouvrage. J'espère terminer l'arpentage en deux mois, un mois il me faut pour rédiger l'avis, de façon que j'espère finir le tout en trois mois.

Je vous prie de rendre le Gouvernement attentif sur ce que j'ai déjà exécuté des ouvrages importants comme architecte et ingénieur civil, et que par conséquent, je puis donner conseil dans tout ce qui regarde les bâtisses.

Vous remerciant pour vos soins, votre intercession aimable et amicale en ma faveur, je vous prie de me recommander à M-r votre fils, quand vous lui écrirez, de même à M-r votre frère, et je suis, avec la plus grande estime,

Monsieur,

Votre très dévoué

V. Kreuter

Ingénieur.

Digitized by Google

CX.

1840, 26 Aprilie. Lege pentru desfiinţarea taxelor de export pe sĕŭ şi pentru introducerea dărei de accise pe vinul intrat în Iaşi.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Projet concernant l'abolition du droit sur le suif exporté.

L'établissement de la taxe de 20 paras l'oka sur les suifs exportés n'a en en vue que d'assurer, d'une part, une augmentation de revenu à l'Ephorie et à la Vestiarie, au profit desquelles ce droit est perçu, et de l'autre, de limiter la trop grande exportation de cet article et procurer par là un approvisionnement suffisant à la consommation intérieure du pays. Néanmoins, l'expérience a démontré que ce double but n'a pas été atteint:

a) Parce qu'en Valachie, où les suifs ne sont astreints qu'au seul droit de douane, le prix des chandelles ne diffère pas de celui de Moldavie;

b) Que la perte revenant au pays par la destruction des fondoirs existant avant l'établissement de cette taxe, est beaucoup plus sensible que le profit, que ce droit semblait promettre;

c) Parce que ce revenu peut déjà être considéré comme illusoire, vu que par les motifs préexposés l'exportation des suifs a été ralentie, au point que l'entrepreneur, bien qu'il ait réduit cette taxe à 10 paras l'oka, n'aurait pu soutenir cette entreprise, qui ne lui fournit pas même les gages de ses préposés, s'il ne l'avait pas réunie à celle de l'exportation du bétail.

Toutes ces raisons ont conduit le Gouvernement à proposer à l'Assemblée générale l'abolition du droit d'exportation sur les suifs, à dater du 1-er Janvier 1841, époque de l'expiration du contrat de l'entrepreneur actuel.

Dans ce cas, le suif exporté ne paierait que le 3% d'usage.

Mais en même temps, comme le montant de cette taxe formait une partie essentielle du revenu de l'Ephorie de Jassy, le Gouvernement a dû songer à des moyens, qui, sans s'écarter des dispositions réglementaires, fourniraient à cette Ephorie un dédommagement équivalent. Il a cru donc les trouver dans une faible augmentation du droit sur les vins introduits dans la ville, qui n'étaient taxés jusqu'ici qu'à un para par védro.

A cette fin, il propose les articles suivants:

1° Le droit perçu jusqu'ici sur le suif sera aboli du 1-er Janvier 1841.

2° Le suif exporté ne paiera que le 3% de la douane, qui sera perçu au profit de l'Ephorie de Jassy.

3° Le droit sur les vins introduits à Jassy sera doublé, d'après le mode suivant:

Le tonneau de 30 à 70 védros paiera 4 piastres; celui de 70 et au-dessus, 8 piastres; enfin, le baril de 30 védros et au-dessous, 2 piastres.

(Signés les membres du Conseil).

(Suivent les signatures des membres de l'Assemblée).

Digitized by Google

Résolution de l'Assemblée. — 24 Février 1840.

L'Assemblée approuve le projet, afin qu'il soit mis à exécution à l'époque de l'expiration du contrat de l'entrepreneur actuel, et cela jusqu'à ce que d'autres moyens se présentent.

La mise à exécution datera du 1-er Janvier 1841.

(Signé le Métropolitain).

CXI.

Lege pentru epitropii.

1840, 26 Aprilie.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Projet de loi sur les Tutelles.

CHAPITRE 1-er.

De la minorité.

Art. 1. — Le mineur est l'individu de l'un et l'autre sexe, qui n'a point encore l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

CHAPITRE 2-ème.

De la tutelle.

Section 1-ère.

De la tutelle naturelle.

Art. 2. — Après la mort de l'un des époux, la tutelle des enfants mineurs appartient de droit au survivant des père et mère.

Art. 3. — Pourra néanmoins le père nommer à la mère survivante un cotuteur, sans l'avis duquel elle ne pourra faire aucun acte relatif à la tutelle.

En cas que le père n'ait pas fait cette nomination et que la circonstance l'exige, le cotuteur sera nommé par le conseil de famille, dont il sera parlé à la section 4 de ce chapitre, et confirmé par la Commission des tutelles; à défaut, il sera désigné par le tribunal de district, conformément à l'article 27 ci-dessous.

Art. 4. — La mère n'est pas tenue d'accepter la tutelle; néanmoins, et en cas qu'elle la refuse, elle devra en faire la déclaration au tribunal du district dans les 40 jours du deuil et remplir les devoirs de la tutelle, jusqu'à ce qu'un tuteur en forme soit nommé.

Art. 5. — Si la mère tutrice veut se remarier, elle devra, avant l'acte du mariage, convoquer, par l'organe du tribunal compétent, le conseil de famille, afin qu'il décide si la tutelle doit lui être conservée; à défaut de cette formalité, elle perdra la tutelle de

Digitized by Google

plein droit et son nouveau mari sera solidairement responsable de toutes les suites de la tutelle, qu'elle aura indûment conservée.

Art. 6. — Lorsque le conseil de famille, dûment convoqué, conserve la tutelle à la mère, il lui donnera nécessairement pour cotuteur le second mari, qui deviendra solidairement responsable avec sa femme de la gestion postérieure au mariage. Mais si ce second mari refuse la tutelle, la mère ne pourra non plus être tutrice et le conseil de famille nommera d'autres tuteurs.

Section 2-ème.

De la tutelle déférée par le père ou la mère.

Art. 7. — Le droit individuel de choisir un tuteur parent ou même étranger n'appartient qu'au dernier mourant des père et mère.

Cette disposition ne porte aucune atteinte au contenu de l'article 3, qui autorise le père à nommer un cotuteur à la mère survivante.

Art. 8. — La mère remariée et non-maintenue dans la tutelle des enfants de son premier mariage, ne peut leur choisir un tuteur.

Art. 9. — Lorsque la mère remariée et maintenue dans la tutelle aura fait choix par testament d'un tuteur aux enfants de son premier mariage, ce choix ne sera valable qu'autant qu'il sera confirmé par le conseil de famille.

Art. 10. — Le tuteur élu par testament du père ou de la mère n'est pas tenu d'accepter la tutelle, dans les cas prévus et énumérés dans la section 5 ci-après [1]). En cas qu'il l'accepte, il est tuteur de plein droit, conformément à la teneur du testament, et n'a pas besoin de confirmation ou formalité quelconque, devant seulement en faire sa déclaration à la Commission des tutelles.

Section 3-ème.

De la tutelle des ascendants.

Art. 11. — Lorsqu'il n'a pas été choisi au mineur un tuteur par le dernier mourant de ses père et mère, la tutelle appartient de droit à son aïeul paternel, à défaut de celui-ci à son aïeul maternel, et ainsi en remontant, de manière que l'ascendant paternel soit toujours préféré à l'ascendant maternel du même degré.

Art. 12. — Si à défaut d'aïeul paternel et de l'aïeul maternel du mineur, la concurrence se trouvait établie entre deux ascendants du degré supérieur, qui appartinssent tous deux à la ligne paternelle du mineur, la tutelle passera de droit à celui, qui se trouvera être l'aïeul paternel du père du mineur.

Art. 13. — Si la même concurrence a lieu entre des bis-aïeuls de la ligne maternelle, la nomination sera faite par le conseil de famille, qui ne pourra néanmoins que choisir l'un de ces deux ascendants.

Art. 14. — Ces dispositions s'appliquent non seulement aux enfants nés, mais aussi à ceux au ventre dans le moment de la mort du père.

Section 4-ème.

De la tutelle déférée par le conseil de famille.

Art. 15. — Le conseil de famille est une assemblée composée de parents ou alliés du mineur et qui procède aux travaux de sa compétence en présence du tribunal

1) En cas que le tuteur choisi par le dernier mourant refuse, est exclu, destitué ou mort, alors le conseil de famille procédera légalement à la nomination d'un tuteur. — *Nota originale.*

Digitized by Google

du district où le mort avait son domicile. Le directeur de la chancellerie de ce tribunal rédige les procès-verbaux, qui seront signés par les membres du tribunal et ceux du conseil de famille.

Art. 16. — Lorsqu'un enfant mineur restera sans père ni mère ni ascendants, comme aussi lorsque le tuteur de l'une des qualités ci-dessus exprimées se trouvera ou dans le cas des exclusions dont il sera parlé ci-après, ou valablement excusé, il sera pourvu par un conseil de famille à la nomination d'un tuteur.

Art. 17. — Le conseil de famille sera composé, soit sur la réquisition et à la diligence des parents du mineur, de ses créanciers ou d'autres parties intéressées, soit même d'office et à la poursuite du tribunal du domicile du mineur. Toute personne pourra dénoncer à ce tribunal le fait, qui donnera lieu à la nomination d'un tuteur.

Art. 18. — Le conseil de famille sera composé au moins de cinq parents, dont trois du côté paternel et deux du côté maternel. Mais si de l'un des côtés il n'y a pas de parents qui puissent former ce nombre, il sera complété par les parents de l'autre côté, en suivant l'ordre de proximité dans chaque ligne. Le parent sera préféré à l'allié du même degré, et parmi les parents du même degré, celui qui est évidemment le plus âgé à celui qui le sera moins.

Art. 19. — Les frères germains [savoir les frères des mêmes père et mère] du mineur et les maris des sœurs germaines seront de droit membres du conseil de famille, sans limitation de leur nombre; s'ils sont moins que cinq, les autres parents, suivant l'ordre établi, ne seront appelés que pour compléter le conseil.

Art. 20. — Lorsqu'un nombre suffisant de proches parents ne se trouverait pas dans le district où la succession est ouverte, pour former le conseil de famille, alors le tribunal du district appellera de toute l'étendue du pays les plus proches parents et, en cas d'insuffisance seulement, d'autres personnes du même district, connues pour avoir eu des relations habituelles d'amitié avec le père ou la mère du mineur.

Art. 21. — Le tribunal, lors même qu'il y aurait dans le district un nombre suffisant de parents ou alliés, devra citer, à quelque distance qu'ils soient domiciliés, des parents plus proches en degré, de manière toutefois qu'il n'y ait pas au conseil un nombre de parents au-dessous de cinq.

Art. 22. — Le délai pour comparaître sera réglé par le tribunal à jour fixe, selon l'éloignement ou la proximité du domicile des personnes appelées.

Art. 23. — Les parents ou amis ainsi convoqués seront tenus de se rendre en personne ou de se faire représenter par un mandataire spécial, désigné à cet effet. Un fondé de pouvoir ne peut représenter plus d'une personne.

Art. 24. — S'il y a excuse suffisante et qu'il convienne, soit d'attendre les membres absents, soit de les remplacer, en ce cas, comme en toute autre où l'intérêt du mineur l'exigerait, le tribunal pourra ajourner l'assemblée.

Art. 25. — Le conseil de famille dûment convoqué se tiendra au tribunal du district. La présence des deux tiers au moins de ses membres convoqués sera nécessaire pour qu'il délibère. L'assemblée sera tenue dans la maison du mort, pour dresser l'inventaire détaillé de la fortune, qu'elle aura à livrer aux tuteurs.

Art. 26. — Les décisions seront toujours prises à la majorité des voix, savoir par la réunion en un même avis de la moitié plus un des membres présents. Il est entendu que le nombre des personnes présentes devra toujours être impair.

Art. 27. — Pour écarter tout retard préjudiciable aux intérêts du mineur, lorsque le conseil de famille dûment convoqué ne serait pas réuni au terme voulu par la loi, sauf le cas prévu dans l'article 24, le tribunal du lieu procédera d'office et remplira les devoirs du conseil de famille; mention de cette circonstance sera faite au procès-verbal, après quoi nulle proposition du conseil de famille ne pourra plus être admise.

Art. 28. — Le tribunal compétent est tenu, non seulement dans les cas ci-dessus prévus, à veiller sous sa responsabilité à ce que les dispositions voulues par la loi soient observées exactement et à temps dans l'intérêt du mineur, mais aussi, lorsque les tuteurs

Digitized by Google

nommés ou élus s'écartent de leurs devoirs, à informer la Commission des tutelles, qui prendra les mesures requises dans l'occasion.

Section 5-ème.

Des causes qui dispensent de la tutelle.

Art. 29. — Sont dispensés de la tutelle les ecclésiastiques et les fonctionnaires publics en activité ayant la direction en chef de la branche, qui leur est confiée. Tels sont :

a) Les Ministres chefs des départements,
b) Les présidents des tribunaux,
c) L'Aga et le président de l'Ephorie de la capitale,
d) Les administrateurs des districts,
e) Les directeurs des départements et des chancelleries administratives et judiciaires,
f) Les médecins en chef et
g) Les militaires en activité de service.

Art. 30. — Néanmoins, ceux qui ont accepté la tutelle postérieurement aux fonctions ci-dessus indiquées, ne seront plus admis à s'en faire décharger pour cette cause; vu qu'ayant accepté la tutelle tandis que le motif d'excuse existait, ils ont tacitement renoncé à faire valoir ce motif et prouvé qu'ils peuvent gérer en même temps et leurs fonctions et la tutelle.

Art. 31. — Ceux au contraire, à qui les dites fonctions auraient été conférées postérieurement à l'acceptation d'une tutelle, pourront, s'ils ne veulent pas la conserver, faire convoquer dans le mois un conseil de famille, pour y être procédé à leur remplacement.

Art. 32. — Tout individu non parent du mineur ne peut être forcé malgré lui d'accepter la tutelle.

Art. 33. — Tout individu âgé de 65 ans accomplis peut refuser d'être tuteur. Celui qui aura été nommé avant cet âge pourra, à 70 ans, se faire décharger de la tutelle.

Art. 34. — Tout individu atteint d'un infirmité grave et dûment justifiée est dispensé de la tutelle. Il pourra même s'en faire décharger, si cette infirmité est survenue depuis sa nomination.

Art. 35. — Une tutelle est pour toute personne une juste dispense d'en accepter une seconde.

Art. 36. — Ceux qui ont 5 enfants légitimes sont dispensés de toute tutelle étrangère. Les enfants morts ne seront comptés qu'autant qu'ils auront eux-mêmes laissé des enfants actuellement existants.

Art. 37. — La survenance d'enfants pendant la tutelle ne pourra autoriser à l'abdiquer, même si le nombre de cinq aurait été complété par là.

Art. 38. — Si le tuteur nommé est présent à la délibération du conseil de famille qui lui défère la tutelle, il devra sur le champ proposer ses excuses légitimes. S'il n'a pas assisté à cette délibération, il devra, aussitôt que notification lui aura été faite, faire parvenir au tribunal ses excuses légitimes, sous peine d'être déclaré non recevable dans toute réclamation ultérieure.

Art. 39. — Si le tribunal du district rejette ces excuses, il obligera le tuteur élu à se charger de la tutelle et portera le cas à la connaissance de la Commission des tutelles, devant laquelle le tuteur pourra se pourvoir, pour les faire admettre; mais il sera pendant le litige tenu d'administrer provisoirement.

Art. 40. — Les devoirs du tuteur sont obligatoires pour 5 ans, à l'expiration desquels le tuteur pourra s'en décharger, s'il le veut, en remplissant les formalités voulues par cette loi. Ceux qui, sans pouvoir présenter les excuses légitimes indiquées dans

Digitized by Google

cette section et formellement reconnues, se refuseraient néanmoins à administrer les tutelles, qui légalement leur auraient été conférées, s'ils sont du nombre des personnes destinées à remplir des fonctions publiques, ils seront frustrés de ce droit; s'ils ne sont pas de cette catégorie, ils seront privés de leurs droits civiques.

Section 6-ème.

De l'incapacité, des exclusions et destitutions de la tutelle.

Art. 41. — Ne peuvent être tuteurs ni membres des conseils de famille:

1° Les mineurs, excepté le père ou la mère;

2° Ceux qui, par infirmité corporelle ou mentale ou pour autre raison, sont incapables de gérer eux-mêmes leurs biens; de même que ceux, qui ont subi une peine infamante, ou qui n'offrent pas l'espoir d'être en état d'élever convenablement le mineur et d'administrer utilement sa fortune;

3° Les femmes autres que la mère ou les ascendantes;

4° Tous ceux qui ont, ou dont les père ou mère ont avec le mineur un procès.

Art. 42. — Sont également exclus de la tutelle et même destituables, s'ils sont en exercice:

1° Les gens d'une inconduite notoire,

2° Ceux dont la gestion attesterait l'incapacité et l'infidélité.

Art. 43. — Tout individu, qui aura été exclu ou destitué d'une tutelle, ne pourra être membre d'un conseil de famille.

Art. 44. — Toutes les fois qu'il y aura lieu à une destitution de tuteur, elle sera prononcée par le conseil de famille, convoqué à la diligence d'un parent ou d'office par le tribunal du district; ce tribunal ne pourra se dispenser de faire cette convocation, quand elle sera formellement requise par un ou plusieurs parents du mineur.

Art. 45. — Toute délibération du conseil de famille, qui prononcera l'exclusion ou la destitution du tuteur, sera motivée et ne pourra être prise qu'après avoir appelé et entendu le tuteur.

Art. 46. — Si le tuteur adhère à la délibération, il en sera fait mention, et le nouveau tuteur entrera aussitôt en fonctions. S'il y a réclamation, le tribunal demandera la confirmation de la Commission des tutelles.

Section 7-ème.

De l'administration du tuteur.

Art. 47. — Le tuteur prendra soin de la personne du mineur et le représentera dans tous les actes civils. Il administrera ses biens en bon père de famille et répondra des dommages, qui pourraient résulter d'une mauvaise gestion. Il ne peut ni acheter les biens de mineur, ni les prendre à ferme, ni accepter la cession d'aucun droit ou créance contre son pupile.

Art. 48. — Une hypothèque légale pèse sur les biens du tuteur, à partir du jour que la tutelle lui a été confiée entre les mains.

Art. 49. — Le tuteur entrera en fonctions et administrera en cette qualité, du jour qu'elle lui aura été notifiée.

Art. 50. — Le conseil de famille, et à défaut le tribunal du district, en nommant le tuteur, devra en même temps dresser l'inventaire des recettes et des dépenses, qu'il lui remettra.

Art. 51. — Aussitôt qu'un décès ouvrirait une succession, revenant en tout ou en partie à un mineur ou à un individu incapable de gérer par lui-même sa fortune et

Digitized by Google

privé de tuteur ou curateur, le tribunal du district, assisté de l'administrateur, apposera sans retard les scellés sur les objets enfermés, formant une liste, tant des coffres et autres qui seront ainsi mis sous scellé, que de tous les biens de la succession, qui se trouveraient dans la maison ou ailleurs, et dressera procès-verbal, qui sera transmis à la Commission des tutelles, accompagné de la susdite liste, qui sera signée par tous les assistants. Les parents, qui se seraient trouvés sur les lieux, seront de même appelés à cette opération, pour apposer aussi leurs scellés particuliers, et à leur défaut cette formalité sera remplie par les notables de l'endroit et le confesseur du défunt.

Art. 52. — La levée des scellés sera effectuée en suivant les mêmes formes qu'à leur apposition; procès-verbal en sera de même dressé et transmis à la Commission des tutelles.

Art. 53. — Ces formalités remplies, le tribunal du district rédigera aussitôt son rapport, dans lequel il sera fait mention de la mort, des mesures prises, de la réunion du conseil de famille à l'effet de nommer un tuteur, et le transmettra à la Comission des tutelles, accompagné du procès-verbal susmentionné.

Art. 54. — Lorsque le mineur ou l'individu incapable de gérer sa fortune par lui-même a un tuteur ou curateur, le tribunal du district dressera simplement inventaire des biens de la succession, en présence et à la diligence du tuteur. Celui-ci, entrant ainsi en possession des biens qui lui sont confiés, signera également le procès-verbal, qui sera transmis à la Commission des tutelles.

Art. 55. — Si dans les dix jours de son entrée en exercice, le tuteur n'a pas fait diligence pour la formation de l'inventaire des biens qui lui ont été confiés, le tribunal du district en fera son rapport à la Commission des tutelles; celle-ci fera procéder d'office à la formation de cet inventaire et obligera le tuteur à s'y trouver à jour fixe.

Art. 56. — Dans le mois qui suivra la clôture de l'inventaire, le tuteur pourra vendre aux enchères par-devant le tribunal du district, en observant les formalités requises, tous les meubles autres que ceux que le conseil de famille l'aurait autorisé à conserver en nature.

Art. 57. — Lors de l'entrée en exercice de toute tutelle, le conseil de famille réglera, par aperçu et selon l'importance des biens régis, la somme à laquelle pourra s'élever la dépense annuelle du mineur, ainsi que celle de l'administration de ses biens. Le même acte spécifiera si le tuteur est autorisé à s'aider d'un ou de plusieurs administrateurs particuliers salariés et gérant sous leur responsabilité.

Art. 58. — Le conseil de famille déterminera positivement la somme, pour laquelle le tuteur sera autorisé à l'employer productivement; cet emploi devra être fait le plutôt possible en prêts sur hypothèque, conformément à l'article 303 du Code civil [1].

Art. 59. — Le tuteur ne peut emprunter pour le mineur, ni hypothéquer ou aliéner ses biens immeubles, sans y être autorisé par un conseil de famille. Cette autorisation ne devra être accordée que pour cause d'une nécessité absolue ou d'un avantage évident. Dans le premier cas, le conseil de famille n'accordera son autorisation, qu'après qu'il aura été constaté, par un compte sommaire présenté par le tuteur, que les deniers, effets mobiliers, revenus du mineur sont insuffisants. Le conseil de famille indiquera dans tous les cas les immeubles, qui devront être vendus de préférence, et toutes les conditions, qu'il jugera utiles.

Art. 60. — Les délibérations du conseil de famille relatives à cet objet seront mises à exécution. Néanmoins, le tuteur est tenu d'en rapporter à la Commission des tutelles.

Art. 61. — La vente se fera publiquement, aux enchères, en présence du tuteur, au tribunal du district et à la suite des publications d'usage.

1) Cet article exige que l'hypothèque ne soit considérée comme légale, que lorsque la somme prêtée ne dépasserait pas la moitié du véritable prix de la chose hypothéquée, si c'est une maison, et les deux tiers, si c'est un bien-fonds. — *Note originale.*

Digitized by Google

Art. 62. — Les formalités exigées par les articles 59 et 60 pour l'aliénation des biens du mineur ne s'appliquent point au cas, où une pareille vente aux enchères aura été faite par décision judiciaire.

Art. 63. — Le tuteur ne pourra accepter ni répudier une succession ou donation échue au mineur, sans une autorisation préalable du conseil de famille [1]).

Art. 64. — La même autorisation sera nécessaire au tuteur pour provoquer un partage, mais il pourra, sans cette autorisation, répondre à une demande en partage dirigée contre le mineur.

Art. 65. — Pour obtenir une force légale, le partage qui concerne la fortune du mineur devra être fait par le tribunal et précédé d'une estimation faite par experts et suivant toutes les formes en vigueur.

Art. 66. — Le tuteur ne pourra transiger sur des affaires concernant l'intérêt du mineur, qu'après l'autorisation du conseil de famille, confirmée par la Commission des tutelles.

Art. 67. — Le tuteur, qui aura des sujets de mécontentement grave sur la conduite du mineur, pourra porter ses plaintes à un conseil de famille et, s'il est autorisé par ce conseil, provoquer la réclusion du mineur, par le canal du Gouvernement.

Section 8-ème.

Des comptes de la tutelle.

Art. 68. — Tout tuteur est comptable de sa gestion.

Art. 69. — Tout tuteur doit, dans les trois mois à partir du jour de son entrée en fonctions, envoyer à la Commission des tutelles l'inventaire exact et détaillé de tous les biens, dont l'administration lui est confiée. Néanmoins, cette Commission pourra, d'après les circonstances, prolonger ce terme de trois autres mois.

Art. 70. — Tout tuteur autre que le père sera tenu, durant la tutelle, de remettre, une fois par an, les états de situation de sa gestion au tribunal du district. Celui-ci, dans le cas que le tuteur est nommé par un conseil de famille, sera tenu de communiquer d'abord copie légalisée de ces états au conseil de famille, qui devra adresser au tribunal ses remarques, s'il y a lieu, dans le délai de 15 jours, passé lequel, sans attendre davantage les susdites remarques, le tribunal fera son rapport à la Commission des tutelles, en lui soumettant un résumé général de l'actif et du passif de la tutelle, accompagné des remarques en original, s'il y en a, du conseil de famille.

Art. 71. — Les comptes définitifs de la tutelle seront soumis à l'examen et à la confirmation de la Commission des tutelles. Sans cette confirmation, le tuteur n'est pas libéré. A cet effet, ces comptes définitifs de tutelle seront rédigés en deux exemplaires semblables, qui, vérifiés et légalisés d'abord par le conseil de famille, seront portés à la confirmation de la Commission des tutelles. Cette commission, après vérification faite, en transmettra un exemplaire au tuteur, pour lui servir d'acte de libération, et gardera l'autre dans ses archives. En cas que le conseil de famille ne se réunirait pas pour vérifier et confirmer ces comptes, il sera loisible au tuteur de les adresser directement à la Commission des tutelles.

Art. 72. — Tout traité, qui pourra intervenir entre le tuteur et le mineur devenu majeur, sera nul, s'il n'a été précédé des formalités ci-dessus prescrites.

Art. 73. — Si le compte définitif donne lieu à des contestations, elles seront poursuivies et jugées comme les autres contestations en matière civile.

---

1) En cas qu'elle serait formellement acceptée, elle aura à l'égard du mineur le même effet qu'à l'égard du majeur, savoir qu'elle ne pourra plus être répudiée, si ce n'est pour des raisons légales, applicables au mineur aussi bien qu'au majeur. — *Note originale.*

Digitized by Google

Art. 74. — En cas de contestation, la somme à laquelle s'élévera le reliquat dû par le tuteur portera intérêt sans demande à compter de la clôture du compte, lorsque le tuteur n'aura pas sur le champ déposé cette somme au tribunal aussitôt après la clôture des comptes définitifs. Les intérêts de ce qui sera dû par le mineur au tuteur ne courront que du jour où le tribunal aura décidé le paiement.

Art. 75. — Toute action du mineur contre son tuteur relativement au fait de la tutelle se prescrit par trois ans à compter de la majorité [1]).

CHAPITRE 3-ème.

De la Commission des tutelles.

Art. 76. — La Commission des tutelles sera tenue dans la ville Jassy. Elle sera formée de trois membres, savoir:

a) du chef du département de la Justice,

b) du président du Divan princier,

c) d'un président des Divans d'appel, selon que les affaires en délibération auraient rapport à la compétence de l'un ou de l'autre de ces Divans.

Elle aura un secrétaire, deux écrivains et un huissier (Ispravnik des Aprodes) salariés.

Elle tiendra ses séances une fois par semaine.

Le secrétaire devra régler le travail, de manière que la présence de l'un des deux présidents des Divans d'appel soit seulement nécessaire à chaque séance alternativement, et l'en avertira à domicile.

La présence de deux de ses membres suffira pour ouvrir la séance.

Le travail de la chancellerie continuera tous les jours.

Les appointements du personnel de la chancellerie de la Commission des tutelles, ainsi que les frais de cette chancellerie, seront fournis par la Vestiarie.

Art. 77. — La Commission des tutelles exerce sa surveillance sur les mineurs, les individus incapables de gérer leur fortune par eux-mêmes, les tuteurs et les curateurs.

Le chef du département de la Justice sera particulièrement en devoir de lui adresser toutes réquisitions dans l'intérêt des mineurs ou des individus incapables de gérer leurs fortunes par eux-mêmes.

Art. 78. — La Commission des tutelles veillera à ce que les tuteurs donnent à leurs mineurs une éducation et un état conformes à leurs moyens et à leur condition sociale, ainsi qu'à ce que l'autorité des tuteurs sur la personne des mineurs soit respectée.

Art. 79. — La Commission des tutelles rédigera des formulaires, d'après lesquels devront être dressés les divers comptes, qui seront soumis à son examen ou à son approbation, conformément aux dispositions des articles 69, 70 et 71.

Art. 80. — Seront déposés à la chancellerie de la Commission des tutelles:

1° Les procès-verbaux dressés en exécution des articles 15, 51, 52, 53 et 54,

2° Les procès-verbaux de délibération des conseils de famille,

3° Les inventaires des biens de mineurs ou d'individus incapables de gérer par eux-mêmes leurs fortunes,

4° Les divers comptes remis par les tuteurs ou curateurs au commencement et pendant la durée de leur administration,

5° Les comptes définitifs des tutelles.

Art. 81. — La Commission des tutelles sera tenue de veiller à l'accomplissement de toutes les formalités voulues par les présentes dispositions et en rapporter au Prince, le cas échéant.

---

1) Le reliquat dû par le tuteur après la reddition du compte, n'étant pas un fait de la tutelle, rentre dans le droit commun. — *Notă originală.*

Digitized by Google

Art. 82. — Les intérêts des orphelins mineurs villageois sont confiés aux jurés de la commune, qui, à défaut des père et mère, assistés des parents présents des mineurs, nommeront un ou deux tuteurs pris parmi les parents ou, à leur défaut, parmi les plus aisés des villageois de la commune. Et comme les présentes dispositions ne sauraient être appliquées sur les biens des orphelins mineurs des villageois, la Commission des tutelles, aussitôt après sa formation, rédigera des instructions, aussi simples que possible, concernant l'administration matérielle des biens de cette nature, et les fera distribuer dans toutes les communes de la Principauté, pour servir de règle aux jurés, ainsi qu'aux tuteurs nommés par ces derniers.

Art. 83. — Toutes les dispositions législatives concernant les tutelles et qui seront contraires à la présente loi, sont et demeurent totalement abrogées et sans effet.

NB.

1° Les documents de propriété, bijoux et autres objets semblables d'une succession seront déposés, pour être gardés avec sûreté, aux instances compétentes.

2° Dans tous les articles de cette loi, où il est parlé *d'individus incapables de gérer par eux-mêmes leurs fortunes*, ces mots sont entendus d'après le sens voulu par l'article 259 du Code civil.

CXII.

Principele G. Suţu scrie lui Titow că Michail Sturza îi ofere găzduire în casa sa pentru timpul cât va sta în Iaşi, unde doresce să vie pentru câte-va zile. 1840, 30 Aprilie.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Monsieur,

Son Altesse la Prince m'a chargé de vous exprimer la satisfaction sincère qu'il a ressentie, en apprenant par M-r de Kotzebue que vous avez fixé votre arrivée à Jassy dans le courant du mois de Juin.

Il vous prie, Monsieur, de vouloir bien agréer pour demeure sa maison de la capitale, qu'il met tout-à-fait à votre disposition, Son Altesse habitant pendant la belle saison son château de Socola.

Le Prince se flatte, Monsieur, que cette offre empressée ne vous causera pas de désagrément et a lieu d'espérer que le choix d'une habitation aussi commode que tranquille, mettra Son Altesse à même de rendre votre séjour dans cette ville aussi agréable que possible.

Souffrez que, pour ma part, j'ose ajouter ici combien je m'estime heureux de pouvoir vous témoigner encore une fois personnellement ma profonde reconnaissance pour les procédés bienveillants, dont vous m'avez toujours honoré.

Veuillez bien me permettre de vous adresser enfin un exemplaire grec du Code civil de la Moldavie. N'attribuez, Monsieur, le retard qu'à la rareté de ces volumes, qu'on ne peut se procurer pour le moment qu'avec peine.

En vous renouvelant, Monsieur, l'hommage de mon entier dévouement et de ma plus haute considération,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Jassy.
Le 30 Avril 1840.

Digitized by Google

CXIII.

1840, 2 Maĭ. Titow către G. Suţu, despre lucrările Adunărei obştesci şi în special despre arendarea ocnelor şi despre averea şcoalelor.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Bucarest, le $^{2}/_{14}$ Mai 1840.

Je suis réellement confus, mon Prince, d'avoir tardé si longtemps à Vous remercier de vos aimables lettres, ainsi que de l'extrême obligeance, avec laquelle vous avez donné suite à mon désir, en me transmettant le texte moldave de votre Code civil et le premier volume de l'histoire publiée par M-r Kogalnitchano. Veuillez attribuer ce retard uniquement aux préoccupations, qui n'ont cessé d'absorber presque tous mes loisirs durant l'hiver, et en général, ne pas apercevoir dans mon silence un symptôme de mon peu d'empressement à suivre les affaires de Moldavie. Elles continuent, bien au contraire, à former l'objet de mon attention et de mon intérêt le plus vif. Mes devoirs me le commandent autant que mes sentiments. M-r Kotzebue n'aura pas manqué, du reste, de vous donner souvent de mes nouvelles. Je ne saurais que vous féliciter de la conclusion entièrement satisfaisante des travaux de l'Asemblée générale pour cette année. Le Ministère Impérial applaudira aussi, je l'espère, à plusieurs des résultats de cette session, tels entre autres que l'affermage des Salines. On y trouvera une nouvelle preuve de l'habileté du Prince Stourdza et de la justesse, avec laquelle Il sait apprécier la situation comme les vrais intérêts de son pays. Nous sommes beaucoup moins expéditifs à Bucarest que vous ne l'êtes à Yassi. Cette différence ne peut ne pas influer sur la marche de mes occupations et l'emploi de mon temps. Mais ce qui est différé n'est pas perdu. Souvent au contraire, plus une question est délicate, plus on gagne à la mûrir, à attendre le moment favorable et à recueillir le témoignage consécutif et réitéré des faits, qui doivent plaider à l'appui. Vous connaissez mon intention de venir à Yassi. Je ne puis encore fixer à point nommé l'époque, où les affaires d'ici me permettront d'entreprendre ce voyage. Mais je suis très impatient de l'effectuer, persuadé qu'il n'est rien qui facilite la marche des choses et la réalisation des vœux réalisables, autant que des explications verbales, guidées de part et d'autre par la bonne foi et par la ferme résolution du bien. En attendant que j'aie l'honneur de revoir personnellement le Prince Stourdza, veuillez présenter à Son Altesse tous mes hommages. Je ne manquerai pas de solliciter les résolutions supérieures sur le contenu de l'office, qu'Elle a bien voulu m'adresser relativement au monastère des Trois-Saints [1]). Les arguments les plus forts à l'appui des réclamations de la curatelle des écoles me paraissent être les deux documents trouvés à Yassi, savoir: le chrysobulle de l'Hospodar *Grégoire Ghika* en date du 6 Juillet 1765 et celui de l'Hospodar *Georges Etienne,* successeur de Basile. Pour compléter la présentation, que je me trouve appelé à faire à cet égard, ne croiriez-vous pas utile de me procurer, mon Prince, une traduction ou une copie authentique de la *première* de ces pièces et les preuves que l'on possède sur l'authenticité de la *seconde*; car le dossier montre seulement qu'elle a été découverte par une espèce d'hasard, sans préciser où et comment. J'attendrai donc, pour en écrire, vos obligeantes communications sur ces deux points. Permettez que je vous prie d'exprimer aussi, à l'occasion, à S. A. l'Hospodar la vive satisfaction, avec laquelle j'ai appris la résolution d'employer au service moldave le Dr. Piccolos, d'une manière à la fois utile au pays et analogue aux qualités d'un homme aussi recommandable et éclairé qu'il est.

Veuillez présenter mes respects à la Princesse, votre épouse, dire bien des choses à M-r votre frère et agréer pour vous même l'expression de mes sentiments très distingués.

Titow.

1) Vezĭ doc. CVII, pag. 227.

Digitized by Google

CXIV.

Ştefan Vogoridi, Agentul Moldoveĭ la Constantinopole, recomandă lui Michail Sturza pe un pictor, care i-a făcut portretul, ca să-ĭ dea un loc de profesor în Iaşi saŭ altă slujbă. 1840, 5 Maĭ.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Τὴν Ὑμετέραν Ἐκλαμπρότητα πόθῳ κατασπαζόμενος πατρικῷ κατὰ τὸ εἰκὸς προσκυνῶ.

Ὁ ἐπιφέρων καὶ ἄλλαις οὐ ταῖς τυχούσαις ἐν Εὐρώπῃ μαθήσεις μεμνημένος, μάλιστα τὸν γωγραφικὸν ἐξήσκηται κάλαμον, καὶ τοῦτο κυρίως ἐπαγγέλλεται δεῖγμα ἐ τῆς ἕξεώς του ταύτης πρόχειρον, ὅ ἐν κόλπῳ φέρει εἰκόνιον, τῆς ἐμῆς ὄψιως οὐκ εὐολιγώρητον ἀπομίμημα. Ὡς ἐκ τούτου καὶ ἀνεπιδεῶς ἔχοντα συσιάσεως, προήχθην ὅμως εἰς τὸ νὰ τὸν ἀμείψω ἀνθ'ὅιου καὶ αὐτὸς εὑηρεστήθη νὰ δαπανήσῃ σιγμὰς οὐχὶ ὀλίγας εἰς τὸ νὲ ἐπεξεγγασθῇ τοὐμόν ἀπεικόνισμα.

Διὰ ταῦτα καὶ συνιστῶν αὐτὸν τῇ Ὑμετέρᾳ Ἐκλαμπρότητι, ὡς ἄνδρα καὶ φύσεως εὖ ἔχοντα καὶ ἀγαθῆς ἀγωγῆς μετεσχηκότα, παρακαλῶ, ἵνα, ἐὰν εὐδοκήσῃ, ἤθελεν ἀποκαταστήσῃ κατὰ τὸ ἐν Ἰασίῳ Λύκειον καθηγητὴν ἧς ἐπαγγέλλεται ὡραίας τέχνης, καὶ ἧς τὸ καλὸν αἴσθημα ἐπιθυμεῖ νὰ ἐμπνεύσῃ εἰς τὰς καρδίας τῆς νεολαίας τῶν ὁμογενῶν του, εἰ δὲ μὴ, ἀποτάξῃ αὐτῷ ἑτέραν τινὰ ὑπηρεσίαν πολιτικὴν ἀνάλογον καὶ πρέπουσαν καὶ ἐπὶ πᾶσι μὴ διαλίπῃ χαριζομένη αὐτῷ τὴν ἐπίλαμπρον ἡγεμονικήν της εὔνοιαν, μεθ'ἧς, καὶ πόρρω τελῶν τῶν πραγμάτων, πέποιθεν ὅτι θέλει εὐδοκιμεῖ τιμώμενος καὶ ἀγαπώμενος παρὰ πάντων.

Εἶμαι δὲ

τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος

ὡς πατὴρ φιλοστοργότατος καὶ δοῦλος ταπεινότατος

Στ. Βογορίδης.

1840 Maĭou E!

Traducțiune.

Saluant en Jésus Christ Votre Altesse, je m'incline paternellement devant Elle, ainsi qu'il convient.

Le porteur de la présente, initié aussi à d'autres sciences non fréquentes en Europe, exerce surtout le pinceau du peintre et c'est là sa profession ordinaire. Mon portrait, qu'il a exécuté d'après nature et non pas imité d'après un autre, servira comme preuve de ses aptitudes et de son habileté. Aussi et comme il est malhabile à se présenter lui-même, je veux le récompenser, car lui aussi il a voulu bien perdre beaucoup de temps pour peindre mon portrait.

En le recommandant donc à Votre Altesse comme un homme d'aspect agréable et de bonne éducation, je Vous prie de l'établir au lycée de Iassi comme professeur dans sa branche, les beaux-arts, dont il désire inspirer le sentiment à la jeunesse de Votre pays. Et si par hasard cela n'est pas possible, accordez-lui quelqu'autre fonction civile conforme à ses aptitudes et digne de lui. En général, daignez lui

Digitized by Google

accorder Votre haute bienveillance, dont je suis convaincu que Vous voudrez bien l'honorer, en le faisant ainsi aimer de tous, même s'il n'était pas pourvu d'un emploi public.

Je suis de Votre Altesse le père affectionné et l'humble serviteur

Et. Vogoridès.

Le 5 Mai 1840.

CXV.

1840, 1 Iunie. Postelnicul Moldoveĭ către Titow, protestând contra pretenţiuneĭ luĭ Spiru Paul ca procesul luĭ cu Maria Andreĭ Paul, soţia răposatuluĭ Nicolae Andreĭ Paul, care n'a fost supus rus, să se judece la Comisiunea epitropicească din Basarabia.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Monsieur le Conseiller d'Etat de Titow, etc., ete.

Jassy, le 1-er Juin 1840.

Monsieur,

A la suite des plaintes réitérées de la dame Marie Andréa Paulos, j'ai eu l'honneur de vous représenter, dans le courant du mois de Décembre dernier [1]), l'illégalité des prétentions du Caminar Spiro, qui refuse obstinément de rendre compte par les voies légales de la gestion de la fortune appartenant à la famille de sa belle-sœur, fortune qu'il détient et dont il dispose depuis plus de dix ans sans contrôle.

La continuation de cet état de choses illicite et les justes réclamations d'une veuve, qui se trouve sous le poids d'une injustice flagrante, m'engagent à profiter de la présente occasion, pour vous prier, Monsieur, de donner à cette question une solution conforme aux sentiments de loyauté et de justice, qui vous caractérisent.

Il est sans doute inutile de revenir sur les raisons exposées dans ma précédente communication à ce sujet [1]). Onze années se sont écoulées depuis le décès du Caminar Nicolas Andréa Paulos, sans que durant ce temps aucun acte de la part de ses héritiers ou de celle des autorités Impériales soit intervenu, pour constater une qualité, dont cette famille ne s'est pas prévalue. Mais en admettant même une supposition gratuite, ce ne serait pas moins heurter de front toutes les formes en vigueur et toutes les règles de l'équité, que d'éluder la compétence des tribunaux du pays où la succession a été ouverte, où tous les actes qui la concernent ont été successivement accomplis, où les biens se trouvent situés, où les transactions ont eu lieu, où enfin les relations de famille ont élargi le cercle des parties intéressées dans l'affaire, relations par suite desquelles un boyard moldave se trouve aujourd'hui directement intéressé dans la question, en sa qualité de cohéritier dans la succession du défunt.

---

1) Vezĭ doc. LXIV, pag. 155.

2) Conceptul acesteĭ scrisorĭ cuprinde aicĭ următorul pasagiŭ, care a fost în urmă şters: «Il demeure, «j'ai lieu de le croire, suffisamment prouvé que le Caminar Nicolas Andréa Paulos, et par conséquent ses héri«tiers, n'ont jamais joui de la protection de Sa Majesté l'Empereur».

Digitized by Google

Il est notoire qu'à l'ouverture de la succession, le Caminar Spiro, en s'arrogeant la tutelle de la fortune de son frère, ne s'est point adressé ni à la Commission des tutelles de la Bessarabie, ni au Consulat Impérial en Moldavie, pour en faire l'inventaire et revêtir une pareille gestion des formes, qui auraient pu donner à ses prétentions un vernis de légalité. Loin de là, quand toute sa conduite à cet égard dénote une constante mauvaise foi, quand toutes les présomptions juridiques militent contre lui et prouvent une arrière-pensée repréhensible, son insistance à rendre compte de la gestion devant la Commission des tutelles de la Bessarabie, n'est-elle pas une nouvelle preuve de ses injustes intentions? Cette commission ne saurait être éclairée par aucun fait, par aucune notion juridique sur des actes, qui se sont accomplis en Moldavie et sans sa participation; la reddition des comptes ne souffrirait aucune objection contradictoire et celui, qui se trouve sous le poids d'une si grave responsabilité, trouverait par là un moyen de mettre le sceau à un acte patent de malversation.

L'illégalité d'une pareille prétention étant constatée, il est important de remarquer la fausse voie, dans laquelle elle entraînerait infailliblement. La décision de la Commission des tutelles une fois rendue sur les dires du Caminar Spiro et les pièces produites par lui, celui-ci prétendra à coup sûr l'imposer aux héritiers de son frère et aux parties intéressées; mais si, ce qui est probable, cette décision était contestée, si la connaissance du véritable état des choses et des preuves légales, qui ne sauraient être puisée que dans ce pays, venaient en démontrer l'inexactitude, il s'ensuivrait que la décision de la Commission des tutelles de la Bessarabie finirait par être soumise au jugement des instances judiciaires de ce pays.

Je ne fais que signaler, Monsieur, l'inconvenance de l'insistance illégale du Caminar Spiro à déplacer la juridiction compétente des tribunaux, devant lesquels il est appelé à rendre compte d'une fortune, qu'il détient illégalement depuis plus de dix ans; et obligé non moins par un sentiment de compassion légitime que par mes devoirs à délivrer une famille sans appui de l'injustice qui pèse sur elle, je vous prie instamment d'ordonner que l'affaire en question soit vidée par les tribunaux du pays, d'après les formes en vigueur en pareille occurrence.

Je saisis cette occasion, pour vous renouveler, Monsieur, l'assurance de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

CXVI.

Pezzoni, ataşat la Ambasada rusească din Constantinopole, recomandă luĭ Michail Sturza pe Ştefan Brăilescu, care cere un rang de boerie, pe temeiul slujbeĭ sale de 6 anĭ în Moldova. 1840, 1 Iunie.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A S. A. S. Monseigneur Michel de Stourdza, etc., etc.

Duplicata.

Constantinople, le $^{1}/_{13}$ Juin 1840.

Altesse Sérénissime,

Me ressouvenant avec plaisir les anciennes marques de bienveillance, dont Votre Altesse Sérénissime s'était plue de m'honorer durant mon séjour à Yassy, con-

Digitized by Google

vaincu que le laps du temps et la distance n'auront pas effacé dans Elle les mêmes dispositions favorables à mon égard, ces considérations m'ont porté à ne pas repousser les prières maintes fois réitérées du sieur Etienne Braïlescu, qui s'est imaginé que, si je me rendais l'interprète officieux de ses vœux auprès de Votre Altesse Sérénissime, il ne tardera pas à les voir accomplis.

Naturellement enclin à obliger mes semblables et plus disposé encore en faveur de ceux, dont la conduite est irréprochable, je n'ai pu me refuser de mettre sous les yeux de Votre Altesse Sérénissime l'instance du sieur Braïlescu, me basant d'une part sur la pièce ci-jointe, où il appert que ce M-r a rempli durant six années consécutives les fonctions de son emploi avec l'approbation de ses supérieurs, et de l'autre, dans l'espoir où je suis que Votre Altesse Sérénissime daignera accueillir avec bonté sa prière, soit parce qu'elle me paraît fondée, soit par égard à mon intervention.

Ne voulant pas cacher à Votre Altesse Sérénissime les motifs, qui me portent à appuyer l'instance du sieur Braïlescu, je me bornerai à dire que ce M-r est le neveu de M-r Caimacan, aide de mon beau-fils, M-r Mitzouloff, attaché à la Direction des postes de Russie à Constantinople.

Je m'arrête ici, pour ne pas abuser de Vos moments précieux.

Je me rappelle que le sort avait voulu me rapprocher de Vous, mon très digne Prince, mais ce même sort, insaisissable dans ses caprices, a fait que j'ai dû éviter de faire ce que je désirais ardemment.

Il me faudrait bien de pages, pour Vous dérouler les péripéties, auxquelles je me suis trouvé en butte à cette époque et qui ont décidé de mon avenir. Qui pourrait cependant avancer, si j'aurais été plus heureux à Yassy qu'à Constantinople? Le certain est que, si j'éprouve à cet égard des regrets, ce n'est que de me trouver loin de Vous, mon Prince, mais *sic voluere fata!* Je m'en console un peu par l'espérance que Vous voudrez bien Vous souvenir quelquefois de moi.

Croyez en attendant, que les sentiments d'attachement et de reconnaissance que je Vous dois, ne s'effaceront jamais de mon cœur et permettez que je saisisse cette occasion, pour Vous offrir l'hommage de mes vœux très sincères pour Votre bonheur.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse Sérénissime

le très humble et très obéissant serviteur

A. Pezzoni.

Anexă.

Stefano Brailescu, figlio del Stolnik di Moldavia Lupula Brailescu.

Il Stefano Brailescu ha servito la patria comme rivisore alla Posta et nella Dogana dall'anno 1834 sino 1840, e nel tempo del suo servizio, secondo ordine superiore, accompagnava nei viaggi la S. A. il Principe, il Ministro di Finanze ed altri personaggi distinti della Moldavia, i quali servizj furono da esso eseguiti con la più massima accuratezza ed attività, e La S. A. il Principe li dimostrò la Sua benevolenza ed ne ebbe delle prove parimenti di benevolenza d'altri Illustrissimi distinti della Moldavia.

Il sudetto ha presentato una petizione nell'anno passato 1839 nel mese di Luglio in nome di S. A., pregandoLa di volerlo passare ad un altro servizio, e secondo il decreto di S. A. che, firmato di Sua mano a nome del Ministro di Giustizia, è di conce-

Digitized by Google

dergli il primo posto vacante di assessore. In questo frattempo fù tosto chiamato dal suo zio, Consigliere onorario Kaimakan, per rendersi a Constantinopoli e non potè rifiutare all'invito d'un zio benefattore, e si decise a partire al suo destino, ed eccone la ragione per cui non aspetò la risoluzione.

L'umile Stefano Brailescu si prende l'ardire di pregare che prendessero in considerazione il servizio di 6 anni, e secondo il decreto di S. A. il Principe ed invece dell'impiego di assessore, accordargli un rango, secondo che la S. A. troverà di giusto darglielo.

Lo stesso non mancherà pregare l'Onnipotente giornalmente per conservare dei giorni così preziosi per lungo tempo e che Lo colmi di tutte felicità; è questo l'unico modo che esprime esso la sua riconoscenza verso un cuore così magnanimo.

CXVII.

Titow către Michail Sturza, cerêndu-i să modifice Sfatul Administrativ și amânând rĕspunsul sĕŭ asupra afacerei Spiru Paul. 1840, 8 Iunie.

După original.

Galatz, le 8 Juin 1840.

Mon Prince,

Au moment de quitter Galatz, dont j'ai vu avec un plaisir sincère la prospérité croissante, je prends la liberté d'adresser à la hâte ce peu de lignes à Votre Altesse, d'abord pour Lui faire agréer les remercîments de ma femme et les miens à cause de toutes les obligeantes attentions, dont nous avons été l'objet de la part des autorités locales, ensuite pour répondre aux communications par écrit et de vive voix, que Vous avez bien voulu me transmettre par l'organe du Prince G. Soutzo. Il Vous rendra sans doute, mon Prince, un compte fidèle de nos entretiens successifs. Mes convictions y ont été exprimées avec cette franchise et cette chaleur, que commandent et mes devoirs et les sentiments dont je suis animé tant pour Votre Altesse que pour le pays dont Elle est le chef. Ne confondez pas, mon Prince, ces sentiments avec des vues étrangères au Consulat, qui seraient dictées par le désir d'empiéter sur Vos prérogatives légitimes. C'est tout au contraire dans l'intérêt du pouvoir princier et de sa consolidation que je ne saurais assez répéter cette vérité: que le Cabinet Impérial ne peut être indifférent aux qualités individuelles des principaux organes de Votre confiance et que, si une indifférence pareille était possible, elle ne servirait qu'à affaiblir l'autorité constituée en Moldavie, en l'exposant aux attaques malintentionnées de ses adversaires. Le Prince Soutzo redira à Votre Altesse ma manière de voir sur les moyens de concilier ces principes avec les convenances personnelles, qu'il Lui importe de ne pas perdre de vue. Votre sagesse décidera quelles sont les meilleures mesures à adopter en conséquence. Il n'est point au monde d'autorité si haut placée qu'elle ne se trouve obligée, dans ses choix, de tenir compte des opinions et même des préventions du public, sitôt qu'elles sont fondées, ne fût-ce qu'en partie. Le Ministère paraît satisfait aujourd'hui de l'état des affaires en Moldavie. Je voudrais, en m'absentant, emporter avec moi la conviction intime que cette satisfaction ne sera ni troublée ni diminuée.

Je regrette infiniment de ne pas me trouver en état de répondre officiellement d'ici sur l'affaire Pavli. Nos discussions verbales avec le Prince Soutzo Vous prouveront, mon Prince, qu'aucune partialité ne peut nous être attribuée dans ce cas. Il s'agit de

Digitized by Google

décider une question légale, où il y a du pour et du contre et où le Consulat sera charmé de déférer aux opinions de Votre Altesse, s'il peut le faire sans exposer sa progre responsabilité dans l'avenir. Arrivé à Constantinople, je mettrai le moins de délai possible à transmettre à Yassi l'exposé des conclusions, que j'aurai pu me former là-dessus.

Veuillez, mon Prince, me mettre aux pieds de la Princesse, en lui exprimant le regret sincère que ma femme éprouve de voir différer l'époque où elle pourra jouir de sa connaissance personnelle, et agréer les assurances itératives de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

W. Titow.

CXVIII.

1840, 15 Iunie. Mărturie dată de maĭ mulţi locuitorĭ aĭ satului Brateş pentru pagubele, ce a suferit în 1838 Serdarul Ionescu însărcinat cu clădirea carantineĭ din Galaţĭ prin revĕrsarea Dunăreĭ.

După original.

Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

No. 2.

Mărturie.

In anul 1838, noĭ ceĭ maĭ jos iscăliţĭ arĕtăm în adevĕr, avĕnd rĕposatul antreprenorul material cărat la locul însemnat jos de Galaţĭ, unde acu sĕ clădeşte carantina din noŭ, i s'aŭ rĕpus din sporirea apeĭ o însemnată pagubă ce-aŭ cercat, adecă:

#

250 galbinĭ, pierdere cheresteliĭ ce l'aŭ luat apa,
150 galbinĭ, idem 3500 carĕ năsip,
500 galbinĭ, idem 800,000 cărămidă ce s'aŭ înnecat.

900 adecă nou sute galbinĭ împĕrăteştĭ, sumă toată den transportuire din deal la vale.

Aceasta fiind adevĕrată, după cum chiar noĭ mărturisăm în cuget curat, o dăm în măna D-sale, supt a noastră scălitură, după cerere ce aŭ făcut îngrijitorul clădiriĭ carantineĭ din noŭ.

1840 Iunie 15.

Eŭ Ilie Olteanu, adeverezu
Eŭ Gheorghe Chrihană Vătafu, adeverezu
Eŭ Sandu Chrihană, adeverezu
Eŭ Gheorghe Ion, adeverezu
Eŭ Dănilă Chrihană, adeverezu
Eŭ Iordache Vornecu, adeverezu
Eŭ Toaderu Vărzaru Paznecu, adeverezu

că din sporirea apiĭ şi noĕ sateniĭ ni s'aŭ întămplat însemnata pagubă, după cum maĭ sus mărturisimu. Şi eŭ scriitorul, anume Ioniţă Zărnă, fiind şi eŭ faţă.

L. S.

Digitized by Google

No. 3871.

Poliţia oraşului Galaţi.

Această mărturie fiind supt adevărata iscălitură numiţilor în dos, după cerere ce aŭ făcut sĕ adivereşte şi de către această poliţii cu iscălitura şi puniri peceţiĭ acestuĭ post.

1840 Iunie 26.

Poliţ-maistru: *C. Dincă Piciu, Serdar.*

L. S.

CXIX

Listă de preţurile materialurilor şi de plata lucrătorilor clădireĭ carantineĭ din Galaţi. 1840, 15 Iunie.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Listă de materialurile urmate, cu preţul precum maĭ jos sĕ arată, şi a lucrătorilor pietrarĭ, lemnarĭ i salahorĭ.

	Preţul pe anul 1837		Preţul pe anul 1838		Preţul pe anul 1839		Preţul pe anul 1840	
	Leĭ	Parale	Leĭ	Parale	Leĭ	Parale	Leĭ	Parale
Dulapĭ sută	130	—	140	—	160	—	150	—
Tenechelĭ de 300 în plută	110	—	120	—	180	—	210	—
Grinzĭ de 32 în plută	130	—	140	—	160	—	150	—
Laţurĭ de 72 deto	135	—	140	—	180	—	150	—
Ghile de 22 deto	240	—	250	—	250	—	250	—
Deto » 16 deto	300	—	310	—	320	—	325	—
Scănduri groasĕ bucată	6	—	6	20	7	—	7	—
Mia de ocă var	80	—	100	—	200	—	190	—
Mia de cărămidă arsă	20	—	28	—	55	—	36	—
Mia de olane de şindrilă	30	—	35	—	75	—	45	—
Carul de nesip	2	—	3	—	6	—	7	20
Ziua lucratorĭuluĭ dulgheriŭ	6	20	7	—	12	—	12	—
Idem zădariŭ	7	—	8	—	12	—	10	—
Idem salahor	3	—	3	20	6	—	5	—
Stînjănul de piatră	100	—	148	—	200	—	215	—

Digitized by Google

Această fiind adevĕr, şi după cerire ce aŭ făcut îngrijitorul clădiriĭ carantiniĭ, i-am mărturisit supt a noastră iscălitură, că s'aŭ urmat precum maĭ sus se arată preţurile pe anĭ ce sĕ vede.

1840 Iunie 15.
Oraşul Galaţĭ.

Ivanŭ Ghida Rita.
Eŭ Nicole Atanase, martor.
Georg Sterns.
Maurer Polliter, als Zeige.
Georg Dormeini.
Ioan Prosli.

Părcălăbia Galaţiĭ.

No. 5700.

In temeiul arĕtăriĭ iscăliţilor, ce prin viŭ graiŭ aŭ făcut, că iscăliturile dumi-sale sănt adevĕrate, sĕ încredinţază de cătră Părcălăbie cu iscăliturile şi punirea peceţiĭ.

N. Beldiman. 1840 Iunie 22
Galaţĭ.

L. S.

CXX.

1840, 22 Iunie. Mărturie pentru vînzarea unor taraci de stejar Serdaruluĭ Ionescu pentru clădirea carantineĭ din Galaţi.

No. 1.

Mărturie.

In anul 1838 am vîndut D. rĕposatuluĭ Sĕrdarĭuluĭ Ioniţă Ionescu, antreprenorul carantineĭ Galaţĭ, 1500 şorompoĭ stejar cu preţ căte doĭ icosarĭ vechĭ di fieşti-care şorompoiŭ, pentru carĭ am priĭmit şi banĭ toţĭ deplin. Şi pentru că cu adevĕrat aŭ cumpĕrat D. rĕposatul aciĭ şorompoĭ am încredinţat, cu însumĭ a me iscălitură.

1840 Iunie 21.

Νικόλαος Χ. Κωνσταντῖνος.
Γεώργιος Δρακόπουλος Μάρτυρας.

Părcălăbia Galaţiĭ.

No. 5699.

Pe temeiul cereriĭ, ce grainic aŭ făcut iscăliţiĭ, de a li-se întări această mărturie, sĕ încredinţază de cătră Părcălăbie cu iscăliturile şi punire peceţiĭ.

N. Beldiman. 1840 Iunie 22

L. S.

Digitized by Google

CXXI.

Michail Sturza către Titow, cerênd sporirea listeĭ sale civile, pe care să o iea din cassa de reservă şi din un spor de 8 parale la dările directe, perceput în timp de doĭ anĭ. 1840, 25 Iunie.

După original.

Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Monsieur le Conseiller d'Etat de Titow, etc., etc.

Iassy, le 25 Juin 1840.

Monsieur,

Un précédent, à la suite duquel j'ai pensé devoir faire des démarches itératives auprès du Consulat-Général dès la fin de l'année 1838 [1]), ainsi que les exigences de ma position et de ma famille, me mettent aujourd'hui dans le cas de renouveler ces mêmes démarches, en m'adressant encore à vous, Monsieur, dans la nouvelle position à laquelle vous venez d'être appelé.

Je m'abstiendrai de revenir sur les motifs impérieux, qui m'avaient fait concevoir l'espérance d'une réparation analogue, ainsi que sur la justification des chiffres de l'indemnité. Les communications adressées à M-r le Baron de Ruckman dans le courant du mois de Janvier de l'année 1839 [2]) et celle que j'eus l'honneur de vous faire parvenir en date du mois de Décembre de la même année 3) ont pu servir à développer amplement l'un et l'autre de ces sujets. Je me borne par conséquent à vous présenter, Monsieur, un exposé fidèle sur le mode d'indemnité, qui paraît le seul praticable, le seul propre à assimiler les précédents, sur lesquels je me fonde, à l'avantage que j'ai lieu d'attendre de la justice du Ministère Impérial, et cela de la manière la moins onéreuse pour le contribuable, la moins sensible pour la Vestiarie.

Il vous sera facile, Monsieur, d'apprécier dans votre sagesse les données, qui servent de base à ma proposition et de vous convaincre que tout projet d'indemnité, qui n'aurait pour objet que les excédants de la Caisse de reserve, ne saurait être qu'illusoire et impraticable. Jamais, il est vrai, cette caisse n'était parvenue à un état aussi florissant qu'elle l'est actuellement; mais il est important de se rendre compte des éléments dont elle est composée et de ne pas s'abuser sur les ressources effectives qu'elle pourrait offrir. Le chiffre du revenu de l'année 1840 étant évalué à la somme de 8.527.000 piastres, peut produire, sur une dépense de 7.816.670 piastres, un excédant de 710.330 piastres. Pour ne pas s'écarter de la vérité dans cette évaluation, il est juste d'y ajouter d'une part 435.000 piastres, le surcroît de la dernière adjudication des Salines, dont le budget des recettes devra profiter à partir du 1-er Janvier 1841, et de déduire de l'autre la somme de 500.000 piastres, composée des évaluations suivantes, savoir: 250.000 piastres, le montant moyen des dépenses ordinaires et extraordinaires affectées sur la Caisse de réserve; 130.000 piastres, le déchet presque certain de l'article concernant l'exportation du bétail et 120.000 piastres, le surcroît inévitable des dépenses pour l'entretien des postes; vu qu'il est de fait que les fermiers de ces deux revenus de la Vestiarie ont éprouvé de grandes pertes. Moyennant ces modifications, la Caisse de réserve se trouverait réduite en réalité à la somme annuelle de 645.330 piastres.

En conséquence, s'il m'est permis de compter sur la prise en considération de la proposition, qui consiste dans l'assimilation de ma liste civile à celle de la Valachie et dans une idemnité réduite à 80 mille ducats, y compris les frais d'installation accordés originairement avec les intérêts, il devient constant que la Caisse de réserve, après

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente,* Supl. I, Vol. V, doc. CCCXXV, pag. 662.

1) Vezĭ doc. II, pag. 2 şi doc. III, pag. 6.

3). Vezĭ doc. LXVIII, pag. 158.

Digitized by Google

avoir fourni au complément de la liste civile, ne disposerait plus que d'un excédant de 245.330 piastres, ce qui rendrait illusoire la réalisation de l'indemnité. En effet, non seulement il ne serait pas possible de toucher à ce modique excédant, sans désorganiser complètement la Caisse de réserve et laisser le pays au dépourvu dans le cas d'un besoin imprévu, que cette caisse est destinée à satisfaire, mais (cet excédant serait insuffisant à couvrir même les intérêts annuels de la somme d'indemnité, dont la liquidation se prolongerait ainsi indéfiniment et deviendrait l'objet de comptes interminables) 1).

Cet exposé pourra, j'ose l'espérer, vous convaincre, Monsieur, de l'impossibilité qu'il y a à réaliser les espérances, que j'ai fondées sur l'équité et la bienveillance du Ministère Impérial, par l'unique ressource qu'offre la Caisse de réserve. La seule combinaison qui paraît praticable, est d'affecter d'une part, ainsi qu'il a été préexposé, le surcroît de la liste civile sur la Caisse de réserve et de prélever de l'autre, dans le courant de deux années seulement, huit paras par piastre sur les classes des contribuables, ce qui produirait annuellement, d'après la notice ci-jointe, 35.605 ducats. Quant à la somme d'environ dix mille ducats, restant pour compléter avec le produit de deux années le chiffre de l'indemnité, elle pourrait sans inconvénient être prise sur la Caisse de réserve, à mesure que les besoins publics le permettraient.

Tel est, Monsieur, le seul mode d'indemnité, que je crois possible et efficace; le seul propre à atteindre le but proposé, sans gêner le service public ni grever le contribuable. Je n'ai pas cru inutile de le développer aujourd'hui avec quelque précision, afin qu'il ne reste aucune incertitude sur une question, dont les motifs et le but ont eté justifiés à plus d'une reprise Dans la crainte de devenir importun, je m'abstiendrai dorénavant de revenir sur un sujet, qui traité déjà depuis près de deux ans, a été envisagé sous toutes ses faces et semble avoir été épuisé.

Veuillez à cette occasion agréer, Monsieur, l'expression d'une confiance toute particulière et de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

Anexă.

Notice sur l'impôt direct provenant des différentes classes de contribuables et sur lequel pourrait être appliqué l'augmentation de huit paras par piastres dans l'espace de deux ans.

Piastres		
6.076 720		Somme totale de l'impôt direct, savoir :
4.179.660	—	impôt des villageois contribuables.
129.870	—	» des individus sans domicile fixe.
572.010	—	» des Mazilo-rouptaches.
101.160	—	» des Juifs cabaretiers.
512.680	—	» des négociants et artisans patentés.
516.585	—	» des Juifs habitants des villes.
64.755	—	» des colons patentés (chrysobullites).
6.076.720	—	Somme totale.

1) Redacţiunea primitivă a rêndurilor puse aicĭ în parantese era cea următoare : «il faudrait un laps de «temps d'environ quinze années, pour effectuer par ce moyen le chiffre de l'indemnité». Indată după aceste rêndurĭ, redacţiunea primitivă a scrisoreĭ cuprindea următorul pasagiŭ, care a fost suprimat în urmă : «A ces circonstan«ces, qui suffisent pour exclure la ressource de l'excédant de toute combinaison réalisable, il faut ajouter le grave «inconvénient de devoir justifier à chaque session de l'Assemblée générale une allocation, qui deviendra un sujet «constant de propos désagréables et d'aigreur».

Digitized by Google

6.076.720	Report.	
581.340	A déduire, savoir:	
	64.755 — des colons, dont la contribution, fixée à 15 piastres par individu, ne saurait être augmentée; et	
	516.585 — des Juifs habitants des villes, dont la contribution est déterminée irrévocablement une fois tous les sept ans, moyennant une taxe sur la viande, qui également ne saurait être augmentée.	
	581.340	
5.495.380	Reste de l'impôt direct, sur lequel l'augmentation de huit paras par piastre peut être appliquée, ce qui donnerait 1.099.076 piastres ou 34.891 ¼ ducats par an et pour deux ans .	69,782 ½ ducats
	Complément à puiser dans la Caisse de réserve au fur et à mesure des facilités qu'elle offrirait	10.217 ½ »
	Total de l'indemnité . . .	80.000 ducats

CXXII.

Vicontele Grammont, Adjutantul Domnitoruluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ, recomandă luĭ Michail Sturza pe socrul sĕŭ Scufa, care are un proces în Moldova. 1840, 6 Iulie.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Son Altesse Sérénissime, Monseigneur le Prince Régnant de Moldavie, etc., etc.

Monseigneur,

Permettez-moi de venir recommander à la sollicitude et à la justice de Votre Altesse Sérénissime mon beau-père Monsieur Scoufa, porteur de cette lettre et qui se rend en Moldavie pour y suivre de près un procès. Je suis convaincu qu'il trouvera auprès de Vous, Monseigneur, la protection et la justice, que Vous ne refusez jamais à ceux qui se présentent à Vous pour l'obtenir, d'autant plus que l'âge et la position de M-r Scoufa sont une recommandation auprès de Votre Altesse Sérénissime, pour qu'Elle veuille bien prendre en considération l'affaire qui amène mon beau-père en Moldavie.

Je profite de cette occasion, pour me rappeler au souvenir de Votre Altesse Sérénissime et pour La prier de vouloir bien agréer l'assurance du plus profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de Votre Altesse Sérénissime

le très humble et très obéissant serviteur

Vicomte de Grammont

Colonel Aide-de-Camp du Prince Régnant de Valachie.

Bucarest.
Ce 6 Juillet 1840.

Digitized by Google

CXXIII.

1840, 11 Iulie. Raportul Inspectoruluĭ general al carantinelor despre datoriile, ce Statul Moldoveĭ are către familia răposatuluĭ Serdar Ioniţă Ionescu pentru clădirea carantineĭ din Galaţi.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Mariiĭ Sale
Prea Inălţatuluĭ nostru Domn şi Stăpânitor a toată ţara Moldaviĭ
Michail Grigoriu Sturzea VVd.

Gheneral Enspector al carantinilor liniĭ
Dunăriĭ din amîndoĕ Prinţipaturile.

R a p o r t.

După încetarea din viaţă a răposatuluĭ Sĕrdar Ioniţă Ionescu, antreprenoru clădireĭ din noŭ a carantiniĭ Galaţĭ, luându-sĕ cele maĭ grabnice şi nemerite măsurĭ din partea Enspectoriiĭ, s'aŭ dat toate putincioasele înaintărĭ clădirilor carantineştĭ, precum aceasta s'ar putea dovedi dela osebiţiĭ amploiaţĭ ce are Ocărmuirea în Galaţĭ, şi nu aŭ lipsit ca să rênduiască, cu ştirea epitropilor casiĭ răposatuluĭ, ceĭ maĭ vrednicĭ oamenĭ asupra aceştiĭ lucrărĭ, cum şi un osĕbit dela Enspectorie, ca din partea Stăpâniriĭ Moldaviĭ, cinstit şi de credinţă, pĕ Pitarul Dimitrie Dedu, a eczecuta aceste lucrărĭ cu cea maĭ mare bărbăţie.

Cu această dar stăruinţă şi îngrijăre, ce sĕ găseşte îmbrăţişate clădirele carantiniĭ, sînt încredinţat, Prea Inălţate Doamne, că ţara sĕ va afla înzestrată după părinteasca dorinţă a Inălţimiĭ Voastre cu fiinţa aceştiĭ namestiĭ, ce va sluji de folos sănătăţiĭ publice şi negoţuluĭ, căcĭ dela începerea lucrăriĭ în anul acesta şi până acum s'aŭ făcut:

1-iŭ Tencuiala la toate 32 încăperĭ ale pasagerilor şi sĕ aşează acum la partea de 16 încăperĭ duşumelile, aflându-sĕ la cele-lalte 16 gata.

2-lea Cuhniile şi plimbătorile la 16 odăĭ, tencuite şi învelite, cu toate despărţirile de zid, întocmaĭ după plan.

3-lea Temeliile de piatră la toată administraţia amploiaţilor, în înnălţime de 14 palme gospod, cu cele 6 palme temelie în pămênt, care şi prunduindu-sĕ aŭ ajuns şi zidul de cărămidă a catuluĭ de jos până de-asupra ferestelor şi merge lucru spre înnaintare.

4-lea Temeliile iarăşĭ de piatră a magaziilor de aeridaţie, care prunduindu-sĕ şi acestea, s'aŭ făcut picioarele de cărămidă afară din pămênt, pe care sĕ aşază acum magazia de lemn.

5-lea Magaziile de depot, sĕvêrşite şi învelite.

6-lea Idem, magaziile de afumătoare, şi acestea sĕvêrşite şi învelite.

7-lea Sĕ află în lucru zidul ce despărţeşte încăperilee pasagerilor de magazia de depo, de afumătorie şi de aeridaţie, precum este în plan.

8-lea Idem, în lucru cuhniile şi plimbătorile, cu despărţirile de zid dela cele-lante 16 odăĭ pasagereştĭ.

Dator însă mĕ găsesc cu acest prilej ca să supuiŭ la cunoştinţa Inălţimiĭ Voastre jalnica stare, în care sĕ află familia răposatuluĭ antreprinor Sĕrdarul Ioniţă, alcătuită de treĭ copiĭ nevîrsnicĭ şi rĕmaşĭ săracĭ de amîndoĭ părinţiĭ; că la trecute Noemvre anul încetat, când mĕ aflam în revizia carantinelor ca un Gheneral Enspector, prevĕzênd

Digitized by Google

moartea sa, pentru căcĭ starea sănĕtăţiĭ sale era prea slabă, am fost dat atuncĭ taĭnică poruncă Ocârmuiriĭ locale din Brăila, unde sĕ afla cu lăcuinţa, ca la întîmplare murind fără veste, să-ĭ pecetluiască toată aflata pe lângă dînsul stare, care şi urmându-sĕ întocmaĭ, la catagrafia făcută de orênduiţiĭ epitropĭ şi de trimisul Enspectoriiĭ, Paharnicul Vasilescu, casierul comitetuluĭ Valachieĭ, s'aŭ găsit în zapise o sumă ca de 40 miĭ leĭ ce avea agonisită şi în naht patru sute numaĭ icosarĭ, care şi aducêndu-sĕ la Enspectorie în păstrare, dimpreună cu toate catastişĕle ce s'aŭ găsit i cu contracturile încheete cu felurĭ de neguţitorĭ pentru materialurĭ în trebuinţa carantiniĭ, s'aŭ vĕzut că, spre a sĕ putea da înaintărĭ la clădirele ce maĭ trebuesc făcute, nu rĕmâne alte mijloace decât ca să se pue la vînzare acareturile ce le are rĕposatu depozitarisite la Enspectorie, cu toate formele, întru asigurarea sumelor Moldaviĭ. Dar soacra rĕposatuluĭ antreprinor s'aŭ arĕtat cu jalbă către Enspecţie, rugându-sĕ ca să se recomênduiască la milostivirea Înălţimiĭ Voastre proasta stare a sărmanilor copiĭ, cu rugăciune a nu sĕ vinde acareturile emanetarisite şi de a sĕ lua în băgare de seamă că rĕposatu, baniĭ ce aŭ priimit dela Stăpânire în socoteala carantiniĭ, nu i-aŭ sfeterisit, daca din chiar catastişĕle însĕmnate cu a sa mână se vede cheltuiţĭ 495 miĭ leĭ în cursu Galaţilor, maĭ mulţĭ adecă decât suma de 11 miĭ galbenĭ ce priĭmisĕ pĕ cele numaĭ până atuncĭ lucrate şi cumpĕrate materialurĭ, decât întîmplărĭ bine cunoscute i-aŭ pricinuit păgubĭ însemnate şi de chiar a sa viaţă, din multa întristare şi grijĕle de care era coprins. In urmarea, Enspecţia nefacênd atuncĭ nicĭ un fel de lucrare după a eĭ jalbă, acum cu mergerea jos iscălituluĭ în Galaţĭ, vrênd ca să se încredinţeze de adevĕr, s'aŭ dovedit maĭ dela toţĭ oroşaniĭ Galaţuluĭ că păgubile sale sînt de treĭ felurĭ: 1° din schimbarea materialurilor înpotriva contractuluĭ ce avea cu Stăpânirea; 2° din înnecarea materialurilor şi mutarea lor dela un loc la altu, până ce clădirea s'aŭ hotărît a fi iarăşĭ jos de Galaţĭ, precum este obştește cunoscut şi 3° din prelungirea începeriĭ carantiniĭ, care întârziind maĭ doĭ anĭ până s'aŭ tras apele, ce înnecase locul pe care s'aŭ hotărît a eĭ clădire, preţurile materialurilor şi a meşterilor lucrătorĭ i salahorĭ aŭ luat o adăogire, unele aproape de îndoit şi altele maĭ mult. Dela toate dar acestea i se pricinueşte o pagubă de 239 miĭ leĭ în cursu hazneliĭ, precum sĕ vede cu deslușăre în alăturata pĕ lângă aceasta cu supunere listă anume fieşte-care condeiŭ, pentru care aŭ înfăţişat şi mărturiĭ formalnice, fiind-că cu suma de 495 miĭ leĭ, dovedită că s'aŭ cheltuit după catastişĕle sale, nu făcuse nicĭ o a treia parte din clădirele carantineĭ, precum şi singur de Inălţimea Voastră s'aŭ vĕzut în anul trecut, când Vĕ aflaţĭ în Galaţĭ; şi aşa este de crezut, Prea Luminate Doamne, că după orĭ-ce socoteală s'ar face clădirelor sĕvêrşite şi acelora ce este a se maĭ sĕvêrşi până la a eĭ istoveală, lesne se va cunoaşte adevĕrul, pildă fiind întru aceasta chiar carantina Brăiliĭ, carea tot de rĕposatu antreprinor era luată cu contract drept # 20,500, lipsind temeliele de piatră, care este de 14 palme gospod înălţimea şi de 4 late, după socoteala făcută de architectonu Tié, costiseşte 10,000 # socotiţĭ pe o mie cvadraţĭ stînjenĭ piatră, cu varul, nisipul şi tot lucru, şi ca să aibă Prinţipatu Moldoviĭ o aşa temeĭnică ca aceasta carantină, ce seamănă maĭ mult cetate, urma firește să se cheltuiască 35 miĭ # şi maĭ bine, dacă la cazermia, ce este o a treia parte din carantină şi fără temelie de piatră, s'aŭ cheltuit peste tot opt miĭ #. Nu rĕmâne dar alte mijloace de mântuire copiilor sĕrmanĭ decât înalta milostivire cu iubirea de omenire a Măriiĭ Voastre şi dreapta bună-voinţă a cinstituluĭ Sfat Ocârmuitor să-ĭ sprijăne şi să nu priĭmească ca Moldavia, cu stingerea uniĭ familiĭ de treĭ nevrîsnecĭ copiĭ şi săracĭ de amîndoĭ părinţiĭ, să facă o aşa carantină numaĭ cu 13 miĭ #.

Cu aceasta, împlinind, Prea Inălţate Doamne, datoria ce păzesc cu rîvnă, credinţă şi sfinţenie către un Stăpânitor înzestrat de cele maĭ înalte înţelepciunĭ şi milostiviri, supt a cărue umbrire nu pociŭ să tăgăduesc a nu mărturisi că norodul Moldaviĭ este cu atât maĭ mult fericit; tot într'o vreme eŭ, ca o credincioasă slugă, iaŭ îndrăzneală ca să Vĕ rog plecat şi din parte-mĭ a privi cu milostivire asupra sărmanilor nevrîsnecĭ copiĭ, a cărora tată jĕrtfind ostenelĭ în lucrarea carantiniĭ nu aŭ avut norocire

Digitized by Google

ca să trăiască să se bucure de milostivirea domneştilor Înălţimiĭ Voastre, ajutoare ce i făgăduisĕ după sĕvêrşirea carantiniĭ.

N. Mavros.

Secretar: *Ioanescu.*

No. 402.
Anul 1840, luna Iulie 11.
Or. Bucureştĭ.

Anexă.

Listă pentru osebirea adăogirilor ce s'aŭ făcut la carantina cea noă din Galaţi mai mult peste coprinderea contractului şi paguba pricinuită din înnecăciunea materialurilor.

1⁰ După articolul al 3-lea din contract, antreprenorul era dator să bată supt temeliile dela toate încăperile şarenpoĭ de brad, care după lungimea şi grosimea din contract era să se facă din gile, socotit dintr'o gilă opt bucăţĭ, iar peste tot 3000 taraşĭ, bătuţĭ în depărtare de căte treĭ palme unul de altul, ce aduce gile la No. 375, care după preţul din Galaţĭ taie 375 vechĭ icosarĭ, iar taraşiĭ de stejar cumpĕraţĭ dela neguţitorul Nicolae Hagi Constantin din Galaţĭ s'aŭ plătit câte doĭ icosarĭ de unul, din care făcêndu-sĕ doĭ, din suma de 1500 s'aŭ împlinit No. de 3000, precum aceasta sĕ dovedeşte din mărturia a pomenituluĭ neguţător, adeverită de Pârcălabul de Galaţĭ la 22 Iunie anul următor No. 5699 [1]), o deosĕbire maĭ mult peste datoria contractuluĭ cu 2625 icosarĭ vechĭ, ce alcătueşte leĭ 37.406 parale 10 în cursul hazneliĭ, precum asĕminea şi o pagubă de 12.600 leĭ tot cursul zahneliĭ dela 200 ferestri, care după contract era dator să le facă de brad şi care sĕvêrşindu-le maĭ în urmă din porunca d-luĭ Ministru din năuntru le-aŭ făcut de stejar, plătind de o fereastră doĭ galbenĭ, precum sĕ dovedeşte din raportul architectonuluĭ Tié din 27 Iulie 839, trimis pe lângă adresul Enspecsiĭ către Comitet supt No. 312, şi aşa cele-lalte ferestri ce se află în păstrare acolo rĕmâne pe seama Ocârmuiriĭ.

2⁰ După contract, antreprenorul era dator ca să înceapă clădirea carantiniĭ din jos din Galaţĭ după hotărîrea Înălţimiĭ Sale, dar din pricina înnecăciuniĭ apeĭ Dunăriĭ şi a Brateciuluĭ acoperindu-sĕ locul, s'aŭ cerut ca să se mute clădirea din sus de Galaţĭ lângă cea veche carantină, unde adunând toate materialurile ce maĭ rĕmăsese neînnecate după locul cel de jos de Galaţĭ şi maĭ pregătind şi alte materialurĭ trebuincioase la clădirea carantiniĭ tot acolo sus, după băgarea de seamă ce aŭ făcut maĭ în urmă Colonelul Singurov, comandirisitul de către Comitetul sănătăţiĭ ca să cerceteze locul pe care era să se înceapă clădirea acolo mai sus de Galaţĭ, aŭ găsit că nicĭ acel loc nu înfăţişează cerşuta siguranţie pentru o asemenea statornică clădire, după care în sfîrşit s'aŭ hotărît cu desĕvêrşire ca clădirea să se facă tot jos de Galaţĭ, şi prin urmare din pricina înnecăciuneĭ materialurilor şi strămutăriĭ cu plată de chirie dela un loc, i s'aŭ pricinuit o pagubă de 1000 galbenĭ, precum aceasta sĕ dovedeşte din mărturia locuitorilor satuluĭ Brateşu, adeverită la 26 Iulie anul următor supt No. 2179 de poliţia oraşuluĭ Galaţĭ [2]), şi din încredinţarea ce aŭ făcut într'acesta şi chiar architectonul Tié, tot prin raportul sĕŭ din 27 Iulie la puntul al 7-lea ce s'aŭ zis maĭ sus, ce s'aŭ trimis Comitetuluĭ pĕ lângă adresul Enspectorieĭ No. 312.

3⁰ Că din fireasca înnecăciune a apelor ce acoperisĕ locul hotărît pentru clădirea carantiniĭ, s'aŭ împedicat începerea eĭ aproape de doĭ anĭ, în vremea care preţurile materialurilor luând adăogire, unele aproape îndoit şi altele maĭ mult, decât aceea ce

1) Vezĭ doc. CXX, pag. 248.
2) Vezĭ doc. CXVIII, pag. 246.

Digitized by Google

sĕ afla la anul 837, când antreprenorul încheiasĕ contractu cu Stăpânirea, precum se dovedeşte din mărturiile celor maĭ mulţĭ neguţătorĭ din Galaţĭ, adeverite de Părcălăbie la 22 Iunie anul următor supt No. 5700 [1]). Antreprenorul din aceastĕ osebirĭ a preţurilor, ce din an în an aŭ sporit, cearcă învederat o pagubă de 5000 # galbenĭ, şi aceasta după socoteala făcută de architectonul în osĕbirea preţurilor sporite din an în an pĕ suma materialurilor, care urma sĕ fie pregătite pentru sĕvêrşirea carantiniĭ.

1840 Iulie.
Bucureştĭ.

Gheneral Enspector al carantinelor Dunărĭ:
Mavros.

Secretar carantinilor:
Ioanescu.

CXXIV.

Geymet, Consulul Sardiniei în Galaţi, întreabă pe G. Suţu dacă a primit unele note ale sale şi se plânge contra luĭ Beldiman, Pârcălabul Galaţilor. 1840, 5 August.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Monsieur le Prince de Soutzo, Secrétaire d'Etat
à Iassy.

No. 146. Galatz, ce 5 Août 1840.

Monsieur le Prince,

J'ai eu l'honneur de Vous adresser 4 notes officielles sous les No. 355, 356, 361 et 362 et je Vous transmettais par l'avant-dernière le nouveau firman à S. A. le Prince Régnant, qui m'a été transmis de Constantinople en surrogation de celui, que j'eus à faire tenir à l'honorable Secrétariat d'Etat le 14 Juin 1838 avec ma note No. 34.

N'ayant pas reçu jusqu'ici de réponse aux notes susindiquées, dans la crainte où je suis qu'elles aient pu s'égarer, je viens, Monsieur le Prince, m'en enquérir particulièrement auprès de Vous et je profite ainsi d'autant mieux de la faculté, que Vous avez bien voulu me faire lors de mon dernier séjour à Iassy de Vous écrire à l'occasion en particulier, que je dois appeler Votre attention sur une circonstance, que je regretterai infiniment devoir traiter d'office.

Vous savez, Monsieur le Prince, que dans la réclamation que j'eus à faire personnellement à Yassy contre M-r le Percalabe de cette ville, j'ai agi en toute loyauté envers M-r Beldemann; j'ajouterai qu'à mon retour à Galatz il s'en est montré lui-même convaincu, puisque non seulement il agréa une invitation à diner que je lui fis dès mon arrivée, mais il continua à fréquenter de temps à autre mes soirées.

Plus tard, j'eus à me rendre à Bucarest, où j'eus l'agrément de Vous rencontrer, et avant de partir, je fis une visite d'adieu à M-r Beldemann, qui lui-même était sur son prochain départ pour Yassy.

J'ignore si, pendant le séjour qu'il fit dans cette capitale, Monsieur Beldemann a été mal impressionné à mon égard; le fait est que depuis son retour à Galatz, où il a été rappelé par des événements qu'il n'ignorait pas avoir dû *vivement intéresser ce Consulat,* non seulement il s'est dispensé de me voir, mais il paraitrait que, placée sous son influence, une autre personne aurait suivi la même ligne de conduite! — A l'égard de cette dernière n'ayant et ne pouvant avoir aucune prétention, je ne Vous en fais mention, que pour Vous faire remarquer que cette personne même, livrée à elle seule,

1) Vezĭ doc. CXIX, pag. 247.

Digitized by Google

aurait peut-être donné lieu à cet échange de politesses, à ces démonstrations d'égards réciproques, qui sont généralement en usage entre personnes en place.

Je puis regretter que M-r Beldemann en son particulier se croie en droit de me témoigner de la froideur, mais il est de mon devoir de me formaliser que M-r le Percalabe tienne une ligne de conduite, qui ne peut que tendre à jeter de la déconsidération sur ce Consulat Royal; j'ai cru par conséquent devoir Vous informer particulièrement de cet état de choses, persuadé comme je le suis, que Vous agirez de manière à ce que je n'aie point à vous adresser des réclamations officielles à cet égard.

J'espère que dans votre retour de Bucarest à Yassy vous aurez été moins malencontreux que je l'ai été dans le mien à Galatz, car j'ai dû laisser mon traineau en route et faire 7 mortelles postes en *carouzza*.

Agréez, Monsieur le Prince, les nouvelles assurances de ma considération très distinguée.

Votre dévoué serviteur

B. Geymet.

CXXV.

1840, 27 August. Consulul Kotzebue intervine pe lângă Principele G. Suţu în favoarea lui Spiru Paul în procesul acestuia cu familia Roset, pe care Divanul domnesc voesce să-l judece a doua oară.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Yassy, le 27 Août 1840.

Mon Prince,

Ne pouvant me charger d'une responsabilité quelconque relativement au retard occasionné au procès, qui existe entre le sujet russe Spiro Andréa Pavly et la famille Rossetty, et en conséquence, étant obligé d'avoir recours à Votre obligeante intercession, vous me permettrez, mon Prince, de vous rappeler quelques antécédents, qui se rapportent à cette affaire.

Au mois de Juillet de l'année passée, le Consulat adressa à Son Altesse le Prince Régnant une note [1]), dont le but était de démontrer l'illégalité du renvoi de ce procès au Divan princier. Comme cependant des démarches formelles, propres à donner à l'affaire en question une nouvelle impulsion conforme à la légalité, auraient pu porter atteinte à la dignité du Gouvernement, en abolissant des mesures une fois decrétées, il s'agissait de trouver des moyens d'aplanir cette difficulté sans nuire aux intérêts du sujet russe. Après différentes délibérations entre vous, mon Prince, et moi, vous me fîtes enfin l'honneur de me déclarer de la part de Son Altesse, que la dite affaire pourrait être renvoyée au Divan d'appel, seulement pour qu'on y amplifiât quelques formalités et ensuite être soumise à l'examen du Divan princier uniquement en ce qui concerne les formes. De cette manière, les ordres antécédents du Prince auraient reçu leur exécution sans porter atteinte aux droits de M-r Spiro.

C'était en votre présence, mon Prince, que j'employai tous les moyens, afin de persuader ce dernier de donner son consentement à ces mesures; je lui ai dit qu'il avait indubitablement le droit d'exiger la mise en vigueur de la sentence, qui déjà avait été rendue en sa faveur, — que dans ce cas, le Consulat serait obligé d'insister sur le contenu de sa note susmentionnée, mais que d'un autre côté, vivant dans un pays qui lui accorde la libre jouissance de sa fortune, il était de son devoir de se conformer aux désirs du Gouvernement, — que c'était Son Altesse Elle-même qui avait la grâce de

---

1) Vezĭ doc. XXVI, pag. 64.

Digitized by Google

proposer ces mesures, qui se rapportaient uniquement aux formes, et qu'en conséquence l'issue de son affaire, en ce qui touche le fond, ne pouvait pas être douteuse. N'ayant pu le décider de suite, j'accordai à M-r Spiro un délai de quelques heures, au bout desquelles il vint me faire la déclaration, qu'en consentant à suivre la marche désignée par les bases que Son Altesse avait proposées, il remettait avec une pleine confiance ses droits entre mes mains. — Je me fis un devoir de vous en informer incessamment, en faisant encore une fois mention des conditions, sous lesquelles il devenait possible au Consulat d'admettre une nouvelle procédure dans cette affaire, qui déjà avait été terminée d'après toutes les lois, — de l'admettre uniquement dans le but de ménager la dignité du Gouvernement. Ces conditions étaient, comme il est dit plus haut, que le Divan d'appel aurait l'obligation de compléter quelques formalités et que le Divan princier examinerait ensuite l'affaire uniquement en ce qui concerne les formes. J'eus l'honneur de recevoir de votre part une réponse entièrement satisfaisante, conçue dans les termes suivants:

«En réponse au billet, que vous m'avez adressé hier dans l'après-midi, je m'em-«presse de vous annoncer, qu'ayant porté à la connaissance du Prince les deux points, «d'après lesquels le renvoi de l'affaire de M-r Spiro serait admissible, Son Altesse est «tombée parfaitement d'accord sur votre manière de voir ce renvoi, *n'ayant jamais «entendu qu'il serait donné à cette affaire une autre direction, que celle indiquée dans «les deux points susmentionnés*».

Conformément à ces dispositions, le procès fut renvoyé au Divan d'appel, d'où il passa après l'amplification de quelques formalités au Divan princier: il ne resta donc qu'à remplir la seconde condition posée par Son Altesse, savoir que ce dernier tribunal examinât l'affaire sous le rapport des formalités. Comme cependant je m'aperçus, lors d'un examen préliminaire relativement à la question si le sujet russe avait perdu le droit d'appel ou non, que les membres du Divan princier étaient disposés à entrer dans le fond du procès, ce qui serait contraire à la marche dont nous étions convenus, je pris la liberté d'en entretenir Son Altesse, qui me répondit qu'Elle ne pouvait pas empêcher le tribunal suprême de suivre la marche légale, c'est-à-dire d'examiner l'affaire dans tous ses détails, — que M-r Spiro ayant obtenu l'autorisation d'interjeter son appel, devait le poursuivre, en présentant de nouveau ses documents au Divan princier. — Mes très respectueuses objections, dans lesquelles je me basai sur les promesses qui m'avaient été faites par votre organe, restèrent infructueuses.

Vous vous convaincrez sans peine, mon Prince, que par suite de mon désir d'éviter au Gouvernement la pénible nécessité de révoquer des ordres, qui aux yeux du public doivent être considérés comme invariables, j'ai été placé dans une position très délicate. D'un côté, je ne peux pas tomber d'accord avec Son Altesse sur la nécessité de réexaminer le procès, vu que cette affaire doit, d'après les dispositions prises par le Prince au mois de Septembre de l'année passée, sortir des limites ordinaires; — d'un autre côté, je deviens responsable vis-à-vis du sujet russe, que j'avais persuadé de se conformer aux vues du Gouvernement, en lui disant que dorénavant son affaire devenait la mienne, car c'était moi qui, avec une pleine et entière confiance, avais reçu les promesses grâcieuses de Son Altesse.

En conséquence, je me vois obligé de vous prier de bien vouloir soumettre au Prince ces considérations et de m'informer ensuite catégoriquement de Sa haute décision, afin que de mon côté je sois mis en état de faire mon devoir, en veillant au maintien des droits lésés d'un sujet de Sa Majesté.

C'est avec empressement que je saisis cette occasion, pour vous renouveler, mon Prince, l'assurance de ma considération très distinguée.

Ch^{s} de Kotzebue.

Digitized by Google

CXXVI.

1840, 30 August. Michail Sturza cere dela Baronul Philippsborn ca Agenţia austriacă din Iaşi să dea boerilor moldoveni titlurile de nobleţă ce li se cuvine.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A Monsieur le Baron de Philippsborn, etc.

Jassy, le 30 Août (11 Septembre) 1840.

Monsieur le Baron,

L'abus des titres, que s'arrogent quelques-uns des boyards moldaves dans leurs voyages à l'étranger contre l'avis et l'autorisation de leur autorité légitime, ont motivé dès le mois de Février dernier l'émanation d'un firman de la Sublime Porte [1]), ayant pour but de spécifier la légalité des qualifications autorisées par la Cour Suzeraine et de mettre un terme à l'abus qu'on se permettait d'en faire.

En vertu de ce firman, dont vous trouverez, Monsieur le Baron, la traduction ci-jointe, ainsi que de la communication, qui en a été faite dans le temps aux Consuls résidant à Jassy [2]), ces derniers furent alors invités à se conformer dans les passeports, qu'ils sont dans le cas de délivrer pour l'étranger, aux qualifications énoncées par le Gouvernement local, suivant la ligne qui lui est tracée par l'autorité supérieure.

Il est des droits imprescriptibles, inhérents à la souveraineté de tout Etat indépendant, qu'on ne saurait ni méconnaître ni contester; tel est celui qui engage à ne pas tolérer des titres désavoués par l'autorité souveraine et qui emporte aussi l'obligation de respecter ceux, qu'elle reconnaît ou qu'elle confère.

Je vois donc avec peine, Monsieur le Baron, que parmi les Consulats des Puissances européennes l'Agence de Sa Majesté Apostolique semble dans ses relations et actes particuliers affecter de refuser aux fils des Princes qui ont régné le titre, que la Sublime Porte leur reconnaît et qui leur a été généralement et de tout temps attribué sans contestation; son insistance à se servir du mot turc pour les désigner dénote l'intention d'établir une différence, que l'autorité souveraine n'admet nullement.

Je ne prétends point par ce qui précède m'ingérer dans les relations privées de l'Agence Impériale, mais je dois prévoir le cas où, sur un passeport délivré par le Gouvernement local, elle ne se conformerait pas à la qualification qui y soit énoncée et prévenir un motif de conflit désagréable avec l'Agence d'une Grande Puissance, constante amie de la Subllime Porte et qui, jalouse de ses droits et de sa prépondérance, n'a cessé de témoigner une sollicitude bienveillante pour le maintien des attributs de la souveraineté ottomane.

Je vous prie en conséquence, Monsier le Baron, d'intervenir auprès de Son Altesse le Prince de Metternich, afin que l'Agence Impériale soit prévenue le cas échéant de se conformer aux titres et qualifications, que le Gouvernement local, dans la rigoureuse application de l'ordre suprême, est astreint à observer, et de ne pas affecter de méconnaître la portée d'un acte aussi solennel.

Convaincu d'avance du résultat attendu par l'emploi de vos bons offices pour un objet aussi légitime, je saisis cette occasion de vous assurer, Monsieur le Baron, des sentiments d'une parfaite estime et de ma considération la plus distinguée.

---

1) Vezĭ doc. LXXXII, pag. 180.
2) Vezĭ doc. LXXXIII, pag. 181.

Digitized by Google

CXXVII.

G. Suțu către Consulul Kotzebue, arĕtându-ĭ că în procesul luĭ Spiru Paul cu familia Roset, întâia hotărîre a Divanuluĭ domnesc fiind nulă, trebue neapărat să se dea o a doua hotărîre. 1840, 7 Septembre.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Jassy, le 7 Septembre 1840.

Monsieur le Consul,

Ayant porté à la connaissance de Son Altesse la communication confidentielle, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 27 Août [1]), j'ai reçu l'ordre de vous exposer les considérations suivantes, relativement à l'affaire dont cette communication fait le sujet.

Le procès qui existe entre M-r Spiro Andréa Pavli et la famille Rossetty, ayant été décidé au Divan d'appel en faveur de cette famille, devait être porté par-devant la dernière instance, le Divan princier. Celui-ci, avant qu'un appel régulier fût interjeté, ayant requis le dossier de la cause, rendit un arrêté, qui fut plus tard déclaré illégal, par la violation qu'il a portée aux prescriptions réglementaires. Cette illégalité consistait principalement en ce que le Divan princier se saisit de l'affaire et rendit un jugement, sans que M-r Spiro, partie défaillante, eût manifesté son mécontentement dans l'arrêté du Divan d'appel et sans qu'il en eût interjeté appel; en ce que la partie adverse de M-r Spiro ne fut pas citée pour comparaître à l'examen de la cause; enfin, en ce que l'arrêté rendu en faveur de M-r Spiro ne portait pas le nombre de signatures voulu par la loi, car [2]) un des membres signataires ne pouvait nullement prendre part à la délibération, ayant été recusé d'avance, en vertu de l'article 289 du Règlement. Ainsi, cet acte entaché des violations susénoncées ne portait que quatre signatures admissibles, nombre qui le frappait d'une complète nullité; aussi a-t-il été légalement déclaré comme non avenu. (Or, le Gouvernement n'avait pas besoin de l'assentiment de M-r Spiro, partie intéressée, pour agir suivant l'ordre et la légalité) [3]).

Il est donc évident, que le motif du renvoi de la cause par-devant la seconde instance repose sur la transgression des formes voulues par la loi et que c'est pour leur redressement que ce renvoi avait été prononcé. Mais arrêter une cause, sur laquelle la dernière instance n'a pas encore statué, scinder le corps du procès et prescrire au Divan princier jusqu'où il doit avancer dans son examen, refuser de présenter les documents qui le concernent, préjuger les conclusions d'un tribunal, en garantir le vote et par conséquent le lui dicter, ce serait une marche qui légalement ne peut jamais être ni promise ni exigée; ce serait se placer en dehors des exigences du Règlement organique, qui n'admet pas de cas exceptionnel en matière de procès; finalement, ce serait contrevenir aux hautes intentions exprimées par un office de Son Excellence le Vice-Chancelier, qui établit l'indépendance des tribunaux, la liberté pleine et entière dont ils doivent jouir et la marche normale, qu'ils sont tenus de suivre dans leurs délibérations, sans aucune influence ni exception quelconque.

En conséquence, Son Altesse, dans la certitude que vous voudrez bien, Monsieur le Consul, apprécier la gravité des raisons préexposées, se trouve dans la stricte

---

1) Vezĭ doc. CXXV, pag. 256.

2) Aicĭ s'a șters următorul rĕnd, care a figurat în prima redacțiune a notelĭ: «sans s'appesantir sur la «signature douteuse du président d'alors».

3) Redacțiunea primitivă a rĕndurilor din parantese era cea următoare: «Le consentement à cet effet «de la partie gagnante ne pourrait être d'aucun poids».

Digitized by Google

nécessité de répéter, qu'Elle ne peut pas empêcher le tribunal suprême de suivre la voie légale et d'examiner l'affaire d'après la marche que lui prescrivent les formes et les lois en vigueur, et que M-r Spiro ayant obtenu l'autorisation d'interjeter appel, devait le poursuivre dans toutes ses conséquences, dès que l'instance compétente l'aurait trouvé de rigueur. Sans quoi, le jugement rendu par le Divan d'appel serait le seul exécutoire.

Remplissant scrupuleusement les ordres de Son Altesse, je saisis cette occasion, Monsieur le Consul, pour vous renouveler l'assurance de ma considération la plus distinguée.

CXXVIII.

1840, 20 Septembre. A. Pezzoni roagă pe Michail Sturza să-i răspundă ce s'a făcut cu cererea lui Ştefan Brăilescu, care doresce un rang de boerie în Moldova.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A S. A. S. Monseigneur Michel de Stourdza, etc., etc.

Constantinople, le 20 Septembre (2 Octobre) 1840.

Altesse Sérénissime,

La lettre que j'ai pris la liberté de Vous adresser le 1/13 Juin dernier 1) étant restée sans réponse, m'oblige, au risque de paraître téméraire et importun, à Vous réitérer ma prière en faveur du sieur Etienne Braïlescu. J'ose Vous diriger donc le duplicata ci-inclus, pensant que Vos graves occupations Vous auront empêché, mon Prince, de Vous ressouvenir de mon instance.

Ne trouvez pas mal, de grâce, si je reviens à la charge sur cette affaire, car j'y suis forcé, d'une part par mon amour propre, qui est mortifié qu'un de Vos plus anciens serviteurs et amis n'ait pas pu obtenir de Votre Altesse une si petite chose, la seule et unique fois qu'il s'est adressé à Vous depuis Votre élévation à la Principauté de Moldavie, de l'autre, qu'ayant cedé au désir d'obliger M-r Braïlescu, je fais vis-à-vis de lui une bien triste figure.

J'ajouterai en outre, que si je me suis hasardé à solliciter cette prière, j'ai été dirigé par l'idée que Vous n'avez pas cessé, mon Prince, d'avoir pour moi les mêmes sentiments de bienveillance, dont Vous m'honorâtes jadis et que j'aurais grand tort de penser le contraire.

Je suis avec respect,
Monseigneur,
de Votre Altesse Sérénissime

le très humble et très obéissant serviteur
A. Pezzoni.

---

1) Vezĭ doc. CXVI, pag. 243.

Digitized by Google

CXXIX.

Baronul Ruckman felicită pe Michail Sturza pentru resultatele administraţiunei sale. 1840, 4 Octobre.

După original.

Mon Prince,

Il me serait impossible de voir retourner un Moldave dans sa patrie, sans saisir une pareille occasion pour me rappeler au souvenir bienveillant de Votre Altesse.

Il y a bien longtemps que je n'ai pu me procurer cette satisfaction, mais Vous auriez grand tort, mon Prince, de juger par mon silence du prix que j'attache à la continuation de Vos bontés: veuillez croire que j'en conserve une profonde reconnaissance et que, de loin comme de près, je m'associe du fond de mon cœur à tous les soucis, comme à tous les succès que Vous pouvez avoir.

Du reste, je Vous félicite sincèrement de la marche actuelle de Votre administration: nous n'entendons ni plaintes, ni reproches, ni doléances et on en éprouve ici une véritable satisfaction. Je fais des vœux sincères, pour que cet état de choses se prolonge et que Vous persistiez dans Vos nobles efforts, car il faut toujours semer le bon grain, sans se décourager par l'ingratitude du sol.

Un bruit vague m'a appris que la providence Vous préparait une grande joie; si tel est le cas, veuillez croire que je partage vivement le bonheur que cet évènement doit causer à Vous ainsi qu'à la Princesse.

Permettez-moi, mon Prince, que je recommande à Vos bontés la personne, qui Vous remettra cette lettre, que je ne connais du reste que fort peu.

En Vous priant d'offrir à la Princesse mes respectueux hommages, je saisis en même temps cette occasion, pour Vous renouveler l'expression des sentiments de dévouement et de haute considération, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

S. de Ruckman.

St. Pétersbourg.
Le 4 Octobre 1840.

Digitized by Google

CXXX.

1840, 15 Octobre. Michail Sturza scrie lui Pezzoni că numaĭ nesciinţa loculuĭ unde se află Brăilescu e causă că s'a întârziat acordarea rangului de boerie cerut.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Monsieur le Conseiller d'Etat de Pezzoni, etc.

Jassy, le 15 Octobre 1840.

Monsieur,

La lettre, que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 Septembre dernier [1]), m'a causé une vive satisfaction, en me donnant de nouvelles preuves de vos sentiments à mon égard et des témoignages de cette vieille amitié, dont j'aime à apprécier toute la valeur.

Veuillez croire, Monsieur, que le sincère attachement et la bonne opinion, que j'ai professés de tout temps pour votre personne, me sont bien chers, pour pouvoir jamais les oublier ou les démentir.

Aussi, dès la première demande qu'il vous a plu de me faire en faveur de votre protégé, le sieur Etienne Braïlesco, me faisais-je un véritable plaisir de pouvoir vous donner un témoignage de la déférence, qui vous est due; mais l'ignorance complète du lieu où ce Monsieur se trouvait et sa non-apparition jusqu'à ce moment à l'effet de réaliser la recommandation dont il est l'objet, ont occasionné le retard involontaire, qui a reculé jusqu'aujourd'hui l'accomplissement de ses vœux.

C'est pourquoi j'ai cru vous donner la preuve de mon empressement à vous être agréable, en vous transmettant, Monsieur, ci-joint le décret, qui accorde au sieur Braïlesco le rang analogue à ses services.

Je saisis cette occasion, Monsieur, pour vous réitérer l'assurance de ma parfaite estime et de ma considération très distinguée.

(Pe plic:)

A Monsieur
M-r le Conseiller d'Etat A. de Pezzoni
Attaché à la Légation de S. M. l'Empereur
de toutes les Russies, etc., etc.
à Constantinople.

---

1) Vezĭ doc. CXXVIII, pag. 260.

Digitized by Google

CXXXI.

Consulatul rusesc întreabă pe Divanul domnesc dacă are drept după lege să cerceteze secotelile stabilite de Divanul de apel în procesul Smarandei Donicĭ cu fraţii Roset, după ce afacerea a fost definitiv judecată. 1840, 19 Octombre.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires particulières»

Copie depe otnoşenia Consulatului Impèrăţieĭ Rosieĭ din Moldova din 19 Octomvri 1840 No. 3314 cătră Divanul domnesc a Moldaviiĭ.

Consulatul are înştiintare Postelnicieĭ precum că pricina pentru îndestularea D-eĭ Smarandiĭ Donicĭ din averea rosĕtească aŭ trecut acum dela o vreme în coace la cinstitul Divan domnesc.

Gĭos iscălitul, după însărcinarea ce are a privighe pentru interesul supuşilor rosieneştĭ, datoriŭ sĕ găseşti a lămuri oare-care împregĭurărĭ atingĕtoare de acestă pricină, care întru deplină mĕsură meritează luare aminte aceĭ înalte instanţiĭ, căria îĭ este învoit a pune ce desĕvĕrşită stavilă nelegiuitilor prelungirĭ întru aducerea întru împlinire a îndatoririlor mărturisite prin multoratice hotârîrĭ.

Ce întăĭ priivire trebue a fi aruncată cătră temeiu pricineĭ, care este dezlegat cu hotărărea compromesuluĭ din 1811 şi care maĭ în urmă este cercetat în felĭurĭ de epohe şi anume: la 1812, 1820 şi în svărşit acum la anul 1837. Prin toate hotărările urmate în arĕtaţiĭ aniĭ s'aŭ întemeet neclintirea hotărăriĭ compromesuluĭ, şi de aceea dar cu totul de prisos este a maĭ aduce aminte Divanuluĭ de sfintele dreptaţĭ, ce din acele izvoră pentru supusa rosienească, dreptăţĭ neoborîte în puterea Tractatuluĭ de Bucureştĭ şi a Organicesculuĭ Reglement.

Al doile împregĭurare este aducerea în lucrare aceĭ desĕvĕrşit hotărărĭ prin Divanul apelativ a Ţĕriĭ-de-sus, căruia prin reţoliţia Inălţimiĭ Sale Domnuluĭ Stăpânitoriŭ, urmată pe anaforaoa Logofeţieĭ Iustiţieĭ, i s'aŭ fost poruncit a aduce în lămurire cât anumit sĕ cuvine D-eĭ Smarandiĭ Donicĭ şi după aceea să facă cuviincioasa punire la cale. Această poruncă maĭ în urmă s'aŭ maĭ înnoit încă prin înfăţoşarea în Divan a Directoruluĭ Logofeţieĭ din partea Inălţimeĭ Sale, şi potrivit cu aceea acel loc gĭudecătoresc aŭ alcătuit lămurite socotele sumelor asupra cărora supusa rosienească are netăgăduită dreptate, iară în svărşit după aceleaşĭ hotărîrĭ şi după aceaşĭ rezoliuţie s'aŭ făcut publicaţiĭ şi cu aşa chip, după rênduiala păzită, aŭ păşit cătră neapărata îndestulare a legiuitelor hotărîte dreptăţĭ.

După o asĕmine hotărîtoare lucrare, pricina încă odată aŭ maĭ trecut în Divanul domnesc, în urmarea jalubiĭ familieĭ Rosĕteştilor, a căria singurul obiect este fondosul priciniĭ şi nemulţumire asupra hotărărilor urmate, despre care cinstituluĭ Divan domnesc foarte bine îĭ este cunoscut că ele nicĭ uniĭ prifacerĭ nu sînt supusĕ; iară socotelile făcute în Divanul apelativ, adică punirea în lucrare a acelor hotărîrĭ, nu alcătuesc predmet de noă reclamaţiĭ a pomeniteĭ familiĭ, în cât nicĭ este de crezut că vor pute fi supusĕ vr-uneĭ cercetărĭ, căcĭ după legile de obştie, pricinile îşĭ pot lua începutul numaĭ după reclamaţie, iară unde nu-ĭ jăluitoriŭ, acolo nu-ĭ nicĭ pîrît.

După nişte aşa împregĭurărĭ, Consulatul sĕ găsĕşti în nedumerire, pentru ce anume pricina s'aŭ întors de iznoavă la acel maĭ înalt loc gĭudecătoresc, şi de aceea dar gĭos iscălitul poftește pe cinstitul Divan domnesc, ca pără încă a nu păşi el în vr-o lucrare, să-l înştiinţĕzi: de sĕ găsĕşti el după legi în dreptate a întra în cercetarea socotelilor ce aŭ făcut Divanul apelativ, în vreme când asupra acestor socotele nu este în

Digitized by Google

în videre nicĭ o jalubă, precum asĕmenea să-l înştiinţĕzi ce anume urmează a fi predmetul acestor d'acum a luĭ lucrărĭ.

Aşa precum pricina aceasta, spre dărăpănarea feţilor împricinate, aŭ suferit feliurite prelungirĭ, apoĭ Consulatul sĕ măguleşti de nădejde că cinstitul Divan domnesc va bine-voi a grăbi cu rĕspunsul sĕŭ.

Traducţiune.

Adresse du Consulat de l'Empire de Russie au Divan princier de Moldavie, sous No. 3314 du 19 Octobre 1840.

Le Consulat est avisé par la Postelnitzie que le procès les prétentions que M-me Esmeralde Donitch élève sur la fortune des boyards Rossetti se trouve depuis quelque temps envoyé par-devant l'honorable Divan princier.

Le soussigné, d'après l'obligation qu'il a de veiller aux intérêts des sujets russes, se croit en devoir d'éclaircir quelques circonstances concernant cette affaire, qui méritent pleinement d'attirer l'attention de cette haute instance, à laquelle il appartient de mettre un terme définitif aux ajournements illégaux apportés à la mise à exécution des dispositions confirmées par de nombreuses décisions.

Il faut d'abord porter nos regards sur le fond même de l'affaire, qui, éclairci déjà par la décision du compromis de 1811, a été aussi examiné ensuite à différentes époques, savoir en 1812, en 1820 et enfin en 1837. Toutes les décisions rendues dans les années susmentionnées ont confirmé invariablement la décision du compromis; il est donc complètement inutile de rappeler au Divan les droits sacrés, qui en résultent pour la sujette russe, — droits qui n'ont été annulés ni par le Traité de Bucarest ni par le Règlement organique.

La dernière circonstance y relative concerne la mise à exécution de la sentence definitive par le Divan d'appel de la haute-Moldavie, auquel il a été ordonné, par la résolution que Son Altesse le Prince Régnant a apposée sur l'anaphora de la Logothétzie de la Justice, d'établir exactement la part qui revient à M-me Esmeralde Donitch sur la fortune des boyards Rossetti et de prendre ensuite les mesures nécessaires pour la mise à exécution; cet ordre a été plus tard renouvelé par le directeur de la Logothétzie, chargé par Son Altesse d'assister aux délibérations du Divan, et c'est en conformité de cet ordre que cette instance judiciaire a dressé le compte détaillé des sommes, sur lesquelles la sujette russe a des droits irrécusables; enfin, c'est en conformité des décisions et de la résolution ci-dessus mentionnées qu'on a fait les publications et qu'on a procédé, selon les règles établies, à l'effet de donner satisfaction aux droits légalement constatés de M-me Donitch.

Après cette opération décisive, l'affaire est revenue de nouveau au Divan princier, à la suite de la supplique adressée à cette fin par la famille Rosetti et dont le seul objet concerne le fond même de l'affaire et le mécontentement des boyards Rosetti à l'égard des décisions rendues par les instances judiciaires, décisions qui, ainsi que le Divan princier le sait parfaitement, ne sont plus sujettes à aucune modification et ne constituent plus un motif de nouvelles réclamations de la part de la susdite famille; de sorte qu'il n'est pas admissible qu'elles puissent être soumises à un nouvel examen, car selon les lois en vigueur, les procès ne peuvent commencer qu'à la suite d'une réclamation, et là où il n'y a pas de demandeur, il ne saurait y avoir non plus de défendeur.

D'après ces circonstances, le Consulat ne comprend pas le motif pour lequel cette affaire est revenue devant la plus haute instance judiciaire. Aussi, le soussigné invite-t-il l'honorable Divan princier à lui communiquer, avant de procéder à tout examen concernant cette affaire, s'il se croit en droit, d'après les lois existantes, d'entrer dans l'examen des comptes dressés par le Divan d'appel, alors qu'il n'y a pas de réclamation relative

Digitized by Google

à ces comptes et de lui communiquer aussi quel sera l'objet de ses opérations actuelles touchant ce procès.

Vu que cette affaire a déjà subi de longs retards pour le plus grand dommage des parties litigantes, le Consulat se flatte de l'espoir que l'honorable Divan princier voudra bien lui répondre dans le plus bref délai.

CXXXII.

Consulatul rusesc cere Divanuluĭ domnesc rĕspuns lămurit la nota sa dela 19 ale luneĭ. 1840, 24 Octobre.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires particulières».

Copie dipi nota Consulatuluĭ rosăenesc cătră Divanul domnesc din 24 Octomvrie 1840 supt No. 3443.

La 19 a lunĭĭ următoare supt No. 3314 [1]) Consulatul Impĕrăţiiĭ Rosieĭ din Moldova aŭ poftit pe cinstitul Divan ca să-l înştiinţeze: care anume are a fi obiectul lucrărilor sale în pricina supusăĭ rosieneştĭ D-neĭ Donicĭ cu boeriĭ Rosĕteştĭ, la care s'aŭ priĭmit rĕspunsul din 25 (?) a aceiaş lunĭ No. 3543 [2]) în cuprindire, că arĕtata pricină aŭ intrat la acel Divan la 15 Ghenarĭ an curgĕtoriŭ, că el va păşi cătră lucrare şi că rezultatul uniĭ asĕmine îl va supune cunoştinţăĭ Inălţimeĭ Sale Domnuluĭ Stăpănitoriŭ, în urmarea datoriilor ce-l îngrădesc după legile statornicite.

Cinstitul Divan va bine-voi a porunci d'a i sĕ înfăţoşa încă odată pomenita notă cu data din 19, şi atunce foarte lesne sĕ va încredinţa că rĕspunsul sĕŭ nicĭ de cum nu rĕspunde la cuprinderea aceĭ noti. Dacă pi di o parte cinstitul Divan sĕ povăţueşte din lege, despre care aŭ bine-voit a o face ştiut prin arĕtatul sĕŭ rĕspuns, apoĭ pe de alta Consulatul trebue cu asprime a păză îndatorirea înalt pusă asupră-ĭ, adică îngrijirea despre dreptăţile supuşilor rosăeneştĭ, şi dar spre împlinirea uneĭ asĕminea îndatoririĭ, precum şi pentru a da dragomanuluĭ instrucţiile potrivite cu scoposul cercetăriĭ ce urmează a sĕ face, gĭos iscălitul adaogi a pofti pe cinstitul Divan ca să-ĭ comunicarisască acele ştiinţĕ, pentru a cărora priĭmire el aŭ mijlocit prin nomerarisita sa notă.

Ce sĕ atinge însă de cercetarea ştiutelor socotele, Consulatul nu de prisos socoteşti a triĭmete aice în alăturare copie de pe anaforaoa urmată în o pricină, care este de o fire cu întămplare de faţă, afară numaĭ de ace vajnică împregĭurare, că în acea pricină aŭ mijlocit jalubă, iar aice nu, — împregĭurare pe care Divanul, povăţuindu-se de lege, fără îndoială nu o va scăpa din vedere.

Gĭos iscălitul sĕ măgulĕşti a nădăjdui că cinstitul Divan, fără perdere de vreme, va bine-voi a-l cinsti cu îndestulătoriŭ rĕspuns.

Traducţiune.

Note du Consulat de Russie adressée au Divan princier, en date du 24 Octobre 1840 sous No. 3443.

Le 19 de ce mois, le Consulat de l'Empire de Russie en Moldavie, ayant par sa note sous No. 33143) invité l'honorable Divan de lui faire connaître l'objet de ses

1) Vezĭ doc. CXXXI, pag. 263.
2) Vezĭ doc. CXXXIII, pag. 266.
3) Vezĭ doc. CXXXI, pag. 264.

Digitized by Google

opérations actuelles concernant le procès de la sujette russe M-me Donitch avec les boyards Rossetti, en a reçu le 25 (?) de ce même mois la réponse sous No. 3543 [1]), relatant que la susdit procès est entré au Divan le 25 Janvier de l'année courante, que le Divan procédera à son examen et qu'il en soumettra le résultat à la connaissance de Son Altesse le Prince Régnant, conformément aux obligations, qui lui sont imposées par les lois établies.

L'honorable Divan voudra bien ordonner qu'on lui présente de nouveau la susdite note en date du 19, et il se convaincra alors facilement, que sa réponse n'est nullement appropriée au contenu de cette note. Si d'un côté l'honorable Divan est guidé par la loi, ainsi qu'il a voulu bien le faire savoir par sa réponse susmentionnée, d'un autre côté le Consulat doit observer strictement l'obligation, qui lui est imposée, de veiller aux droits des sujets russes. En conséquence, pour pouvoir aussi donner au Dragoman des instructions conformes au but de l'examen auquel l'honorable Divan doit se livrer, le soussigné lui réitère son invitation de lui faire parvenir les informations, pour lesquelles il est déjà intervenu par sa note ci-dessus mentionnée.

Quant à ce qui concerne les comptes dont il est question, le Consulat ne croit pas inutile d'envoyer ci-joint copie de l'anaphora rendu dans une affaire analogue à celle dont il s'agit, excepté seulement cette importante circonstance, que dans la première affaire il y a eu réclamation, ce qui n'a pas eu lieu dans l'affaire qui nous occupe, — circonstance que le Divan, se guidant par la loi, ne perdra certainement pas de vue.

Le soussigné se flatte de l'espoir que l'honorable Divan voudra bien l'honorer sans délai d'une réponse satisfaisante.

CXXXIII.

1840, 25 (?) Octobre. Divanul domnesc rĕspunde Consulatuluĭ rusesc, că dupĕ ce va examina afacerea între Smaranda Donicĭ şi fraţiĭ Roset, va comunica resultatul cercetărilor sale Domnitoruluĭ.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires particulières».

Copie dipi otnoşenia Divanuluĭ domnesc urmată către Consulatul Impărăţieĭ Rosăeĭ, din 25 Octomvri 1840 supt No. 3543.

Spre rĕspuns la otnoşenia aceluĭ cinstit Consulat din 19 a următoareĭ lunĭ Octomvri supt No. 3314 [2]), domnescul Divan are cinste a face cunoscut că pricina dintre D-eĭ Agoia Smaranda Donicĭ cu D-lor boeriĭ Rosĕteştĭ aŭ intrat la acest Divan dela 15 Ghenarĭ anul curgĕtoriŭ, după înalta rezoluţăe în urmarea jalobeĭ Dumisale Spataruluĭ Petrachi Rosĕt, iar întoarcerea înalt poronciteĭ lucrărĭ aŭ urmat pe de o parte din pricina multor împovorărĭ ce are Divanul, precum obştește este cunoscut, iar pe de alta şi maĭ cu dinadinsul că nicĭ acel cinstit Consulat n'aŭ stăruit. Acum însă, potrivit cu înalta rezoluţie, Divanul va păşă cătră poruncita lucrare, şi rezultatul unuĭ aseminea îl va supune cunoştinţiĭ Prea Inălţatuluĭ Domn, în urmarea datoriilor ce-l îngrădesc după legile statornicite.

---

1) Vezĭ doc. CXXXIII, pag. 267.
2) Vezĭ doc. CXXXI, pag. 263.

Digitized by Google

Traducțiune.

Adresse du Divan princier au Consulat de l'Empire de Russie, en date du 25 Octobre 1840 sous No. 3543.

En réponse à l'adresse de l'honorable Consulat sous No. 3314 du 19 Octobre courant [1]), le Divan princier a l'honneur d'informer l'honorable Consulat que le procès pendant entre M-me l'Aga Esmeralde Donitch et Messieurs les frères Rossetti est entré à ce Divan le 15 Janvier de l'année présente à la suite de la haute résolution apposée par Son Altesse sur la supplique de M-r le Spathar Pierre Rosseti, et que le retard mis dans l'examen de cette affaire recommandée au Divan par Son Altesse, provient du trop grand nombre des affaires pendantes par-devant ce Divan, ainsi qu'il est généralement connu, et surtout parce que l'honorable Consulat n'a pas insisté pour un examen plus prompt. Mais à présent le Divan procédera, conformément à la haute résolution susmentionnée, au travail qui lui a été recommandé et en soumettra le résultat à la connaissance de Son Altesse, en conformité des devoirs qui lui sont imposés par les lois établies.

CXXXIV.

Michail Sturza către Comitele Nesselrode, despre sporirea listeĭ sale civile. 1840, 25 Octobre.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier, Comte de Nesselrode, etc.

Jassy, le 25 Octobre 1840.

Monsieur le Comte,

J'ai eu l'honneur de transmettre à M-r le Conseiller de Collège Daschkoff la réponse à la comunication, que Votre Excellence a bien voulu me faire parvenir par son organe, dans le but de me notifier sa nomination [2]).

Je m'abstiens de récapituler les sentiments de gratitude que m'ont inspirés les expressions pleines de bonté, dont Votre Excellence s'est servie pour rendre justice à mes actes et à mes principes: mon dévouement et les résultats de mon administration peuvent seuls y répondre; mais c'est précisément par la raison que j'attache le plus haut prix à l'appréciation de ma conduite, que j'ose aujourd'hui revenir sur un sujet étroitement lié à ma considération personnelle, sur une marque de préférence, qui, portant atteinte à mes sentiments les plus sacrés, a dû laisser des traces ineffaçables d'une pénible sensation.

C'est sous l'empire de cette impression douloureuse et surtout de la crainte de paraître importun, que j'aborde la question de la rémunération pécuniaire accordée au Prince de Valachie, question sur laquelle, après avoir fait des demarches auprès du Con-

---

1) Veyĭ doc. CXXXI, pag. 263.
2) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente*, Supl. I, Vol. IV, doc. CLVIII, pag. 226.

Digitized by Google

sulat-Général, j'avais pris la liberté d'adresser à Votre Excellence mes respectueuses représentations dès le mois de Septembre de l'année 1839 [1]).

Je ne vous dissimulerai pas, Monsieur le Comte, que des motifs d'un ordre inférieur, parce qu'ils ne touchent qu'à l'insuffisance de ressources mises à ma disposition, ne viennent de jour en jour ajouter une grave importance aux considérations, que j'ai fait valoir.

Je me serais imposé une réserve absolue sur un sujet délicat par sa nature, si la disproportion des moyens qui me sont offerts avec les exigences croissantes de ma famille ne me plaçait dans l'impossibilité de suffire aux nécessités impérieuses de ma position et de soutenir le caractère, qui m'est dévolu. Qu'il me soit permis d'en citer un seul exemple.

Ma demeure paternelle, à peine convenable aux conditions d'une vie privée, est tout-à-fait insuffisante à un chef de Gouvernement. Astreint à y habiter, pour ne pas devenir à charge au pays, alors que l'état des habitants était loin d'offrir les mêmes ressources qu'à présent, réduit à différer l'arrivée de mes fils dans leurs foyers et à me priver de leur présence pour la difficulté de leur donner une demeure convenable, je me vois dans l'impossibilité de satisfaire à de pareilles exigences, sans joindre aux efforts moraux qui me sont imposés des sacrifices au-dessus de mes facultés.

L'ancien palais princier, bâti par le pays pour servir d'habitation aux Princes, reconstruit maintenant par le moyen du produit de l'exportation des céréales, qui n'atteint pas le contribuable, est destiné à loger toutes les instances judiciaires et administratives de la ville de Jassy. Il n'a jamais été dans mes vues d'intervertir cette destination tutélaire, dont il doit résulter une concentration bienfaisante et une économie sensible pour la Vestiarie; mais me voir privé des moyens d'obtenir ce dont tous mes prédécesseurs ont joui de plein droit, ce qui a été accordé à un Gouvernement essentiellement identique à celui de la Moldavie, me voir par là réduit à renoncer aux liens de famille et à me tenir au-dessous de la position à laquelle m'a placé une haute confiance, ce sont de tristes conjonctures, que je soumets, Monsieur le Comte, à votre haute appréciation et à votre justice.

J'ose espérer dans la magnanimité de la Cour Impériale, qui ne veut établir de distinction qu'en faveur du mérite et d'un dévouement éclairé, qu'Elle ne refusera pas d'agréer mes sollicitations en réparation du tort dont j'ai été l'objet et qu'Elle ne souffrira pas de m'abandonner dans une situation, qui devient tous les jours plus pénible et plus gênante, en face même de mes rapports les plus intimes.

J'ai dû me borner, Monsieur le Comte, à déposer mes espérances en vos mains et ne puis qu'à m'en rapporter pour les détails et les moyens de les effectuer à la lettre, que j'eus l'occasion d'adresser à M-r le Conseiller d'Etat de Titow en date du 25 Juin de l'année courante [2]).

Veuillez, Monsieur le Comte, agréer l'assurance des sentiments respectueux de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

---

1) Vezï doc. XXXII, pag. 75.

1) Vezï doc. CXXI, pag. 249.

Digitized by Google

CXXXV.

Kotzebue cere lui G. Suţu deslușirĭ despre procesul dintre Principele Cantacuzino şi mănăstirile Agapia şi Văraticu. 1840, 2 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Monsieur le Grand Postelnik Prince Georges Soutzo, etc.

Mon Prince,

Le supérieur du couvent de Niamtzo, ainsi que les abbesses d'Agapia et de Varatika, ont porté plainte à Son Excellence M-r le Vice-Chancelier, de ce que le Prince Georges Cantacuzène veut se saisir de terres, qui appartiennent depuis longtemps à leurs monastères. En m'informant de ces plaintes et en ajoutant que, d'après leur contenu, le Consulat Impérial doit avoir connaissance de ces affaires, ayant employé son intercession en faveur de l'adversaire des requérants, le Département Asiatique vient de me charger de lui présenter les informations nécessaires à ce sujet.

Comme cependant le Consulat n'a pas la moindre connaissance d'un procès du Prince Cantacuzène contre les dits couvents, je prends la liberté, mon Prince, de vous prier de bien vouloir prendre confidentiellement par M-r le Logothète de la Justice tous les renseignements y relatifs et de me communiquer, aussitôt que faire se pourra, le résultat de vos démarches bienveillantes,

Veuillez, mon Prince, agréer à cette occasion l'assurance réitérée de ma considération très distinguée.

Kotzebue.

Iassy.
Ce 2 Novembre 1840.

CXXXVI.

Kotzebue către Michail Sturza, protestând contra numireĭ luĭ Lupu Balş ca Logofĕt al trebilor din lăuntru şi cerênd ca acesta să nu fie admis în Sfatul Ocărmuitor înainte de a sosi rĕspunsul Ministeruluĭ Impĕratesc al Rusieĭ. 1840, 6 Novembre.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Yassy, le 6 Novembre 1840.

Mon Prince,

L'indisposition dont Votre Altesse s'est trouvée attaquée ces jours derniers L'a à mon grand regret empêchée de m'admettre en Sa présence; comme cependant les considérations, que je suis obligé de Lui soumettre, sont de nature à ne souffrir aucun

Digitized by Google

retard, je prends la liberté de Lui exposer par écrit quelques idées, qui me sont suggérées par les devoirs de ma position et par le vif intérêt, que je porte à tout ce qui concerne Votre Altesse.

Vous m'avez fait l'honneur, mon Prince, de me notifier par l'entremise de Votre Postelnik que, par suite des insistances de M-r Alexandre Ghika, Vous avez été obligé de nommer M-r Loupo Balsch Logothète de l'Intérieur. Cette nouvelle, je dois l'avouer, m'a causé une surprise, qui, je n'en doute point, sera partagée par toutes les personnes qui Vous sont véritablement dévouées. Votre Altesse n'ignore pas que les complications fâcheuses de 1835 avaient été provoquées principalement par les abus criants de deux fonctionnaires, qui sous le poids d'une réprobation générale ont donné lieu à des récriminations fondées. Vous n'ignorez non plus, mon Prince, que le Ministère Impérial, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de Votre Gouvernement, Vous a donné dans le temps le conseil éclairé d'éliminer, par la destitution de ces deux personnes, la source du mécontement. Les effets salutaires de cette mesure nous ont été démontrés depuis de la manière la plus saillante: non seulement le calme le plus parfait a fait place à l'effervescence, qui animait les esprits, mais ce qui est plus important encore, l'administration a été réhabilitée aux yeux du public de la déconsidération où elle avait été amenée par les actes condamnables de ces deux fonctionnaires. Le Ministère Impérial ne pouvait qu'applaudir à une amélioration aussi notoire, et Votre Altesse a pu Se convaincre depuis, plus d'une fois, du contentement qu'Il éprouvait de voir se consolider l'harmonie et le bon ordre, qui sont les seules garanties de la prospérité d'un pays. Or, revenir aujourd'hui à l'ancien ordre des choses, ne serait-ce pas faire revivre les mêmes abus et provoquer par conséquent une catastrophe, dont l'impression a été à peine effacée? La conduite actuelle de M-r Nicolas Kanta n'est-elle pas de nature à nous donner la triste conviction que les hommes ne changent que très rarement? Et en admettant même le bon accueil, que la nomination de M-r Balsch obtiendrait du public, chose sur laquelle nous venons d'être désabusés par le pamphlet qui a été trouvé hier dans la Logothétzie de la Justice, ne serait-ce pas détruire les espérances du Ministère Impérial de voir marcher la Moldavie vers un meilleur état de choses? Les antécédents des sieurs N. Kanta et L. Balsch ne lui sont que trop connus, pour que le Conseil combiné ainsi puisse à Ses yeux offrir une garantie quelconque au pays.

Par déférence pour toutes ces raisons, j'ose Vous supplier, mon Prince, de vouloir bien ajourner l'admission de M-r Balsch au Conseil jusqu'à une réponse du Ministère, qui ne peut tarder de me parvenir. Quelle qu'elle soit, le Ministère ne saurait que savoir gré à Votre Altesse d'une pareille résolution, car elle Lui prouverait d'un côté Son désir de Se conformer aux vues paternelles du Gouvernement Impérial, et de l'autre la sollicitude qu'Elle ne cesse d'apporter dès qu'il s'agit du bien-être du pays qui est confié à Son administration. Pour sauver les apparences que réclame la position de Votre Altesse, je prendrai la liberté de Lui proposer de nommer provisoirement un remplaçant, nomination qui pourrait être provoquée sous plus d'un prétexte.

J'ose me flatter, mon Prince, que Vous ne verrez dans ma démarche qu'une preuve de plus de mon constant désir de concilier les devoirs de mon poste avec la dignité du Gouvernement moldave, et je profite avec empressement de l'occasion, pour Vous offrir l'hommage de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

Ch^s de Kotzebue.

Digitized by Google

CXXXVII.

Kotzebue se plânge către Michail Sturza contra modului cum Divanul domnesc a judecat procesul dintre Ţigara şi familia Canano. 1840, 12 Novembre.

După copie contemporană.
Archiva statului dela Iaşi 1).

Iassy, le 12 Novembre 1840.

A Son Altesse le Prince Stourdza, Hospodar de Moldavie.

Mon Prince,

Conformément au désir, que Votre Altesse m'avait énoncé, j'ai assisté en personne à l'examen de l'affaire qui existe entre le sujet russe Cigaras et la famille Canano, et j'ai par conséquent été témoin des déviations manifestes, dont le Divan princier s'est rendu coupable à cette occasion.

Avant d'en appeler, mon Prince, à Votre justice éclairée, je crois devoir récapituler quelques antécédents de ce malheureux procès.

Le 5 Septembre 1838 la même instance supérieure porta une sentence, par laquelle tout en reconnaissant la validité de l'obligation, dont Cigaras se trouve être le porteur, elle décida que ce n'était pas la famille Canano qui devait la liquider, celle-ci ayant été forcée de livrer aux troupes turques différentes fournitures, séquestrées dans le temps en faveur de la même obligation. Le contenu de cette décision devint l'objet d'une correspondance avec le Ministère Impérial, et Votre Altesse reçut enfin en date du 21 Décembre 1839, de la part de M-r de Titow, Consul-Général dans les Principautés une communication, qui, en replaçant différentes circonstances sous leur vrai point de vue, ne laissait plus aucun doute sur le-bon droit du sieur Cigaras. Avant d'embrasser la marche régulière tracée par l'opinion éclairée et impartiale du Ministère Impérial, Vos sentiments pleins d'humanité Vous inspirèrent, mon Prince, l'idée d'amener un arrangement à l'amiable entre les parties en litige, et m'ayant fait l'honneur de m'engager à y prêter ma coopération, proposition à laquelle j'adhérais sans reserve, plusieurs fonctionnaires se réunirent chez moi par ordre de Votre Altesse, pour aviser conjointement avec le Consulat Impérial aux moyens de remplir ces intentions bienveillantes. On ne tarda cependant pas à se convaincre que tout arrangement de gré à gré devenait impossible d'après la loi, vu la minorité des orphelins de Canano. Ne pouvant donc de certe manière atteindre le but proposé, le Consulat conçut le projet d'un arrangement judiciaire, dont la tendance devait être de prévenir la ruine totale de l'une ou de l'autre parties litigantes. Ce fâcheux résultat pouvait être éliminé de la manière suivante : le Divan princier, comme instance compétente, après avoir constaté la validité de l'obligation, aurait eu à décréter que toute la fortune de la famille Canano devait passer en paiement de la dette, en exceptant la dot de la veuve, garantie par les lois; en second lieu, Cigaras devait faire une donation en faveur des enfants mineurs, et enfin Votre Altesse aurait dans Sa bienveillance proposé à l'Assemblée générale de trouver les moyens pour indemniser la famille Canano des pertes qu'elle avait essuyées.

Votre Altesse eut la grâce d'applaudir à cette idée. Les observations, qu'Elle voulut bien adresser au Divan princier contre sa dernière décision, tout en indiquant la voie de la légalité, réservait les droits de la veuve à l'égard de la dot. Quant à la donation en faveur des orphelins, le sieur Cigaras s'y prêta avec une bonne volonté qui est digne des plus grands éloges, et le Consulat se trouva bientôt dépositaire d'un acte

1) In dosarul «*Affaires particulières*» se află o traducţiune românească a acesteĭ note.

Digitized by Google

qui leur assurait la propriété de la terre de Gouranda, dont la valeur est de 7 à 8000 ducats. De plus, Votre Altesse consentit avec une sollicitude généreuse à inviter l'Assemblée générale d'aviser aux moyens d'effectuer l'indemnisation susmentionnée.

Toutes les mesures preparatoires ayant été prises, il ne restait qu'à éclairer à ce sujet les membres du Divan, et en s'engageant de les en prévenir, Votre Altesse me chargea de leur donner en détail toutes les explications nécessaires, tant relativement à l'affaire même, qu'au sujet des idées conciliatrices, qui venaient d'être arrêtées.

Dans les entretiens que j'eus par conséquent avec les juges, je mis, sans vouloir influencer les opinions, tous les soins, afin de leur faire comprendre que c'était la seule manière d'assurer l'avenir des deux parties sans léser le point de vue de la justice. Ils parurent se pénétrer de la vérité de ces révélations, et nous avions tout lieu, mon Prince, de nous abandonner à des espérances fondées, de voir couronner nos efforts d'un heureux résultat.

C'est le 6 de ce mois qu'enfin l'examen de l'affaire a eu lieu en ma présence; mais à mon grand regret, je ne tardai pas dès le début des discussions à me convaincre que les juges étaient loin de se pénétrer du sentiment de l'importance de leurs fonctions et de la responsabilité à la fois morale et légale, qui en résulte pour eux. (Article 282 du Règlement organique).

Le Président, les six membres et les deux légistes présents s'étaient érigés en avocats de la famille Canano, et au lieu de discuter les différents points selon la teneur de leurs institutions, ils semblaient être réunis pour combattre les observations, que je me trouvais dans le cas de faire et les lois que je leur citais. Votre Altesse voudra bien avoir la grâce de me permettre d'exposer les différentes irrégularités, qui ont été commises à cette occasion.

1° Pendant l'examen du même procès en 1838, cinq documents avaient été produits de la part du sieur Cigaras, deux personnellement par lui et trois par moi-même, vu que la plupart des papiers qui concernent cette affaire se trouvent en dépôt au Consulat Impérial. Actuellement, lorsqu'on demanda aux parties en litige l'exhibition des documents, il résulta que les trois derniers m'avaient été restitués, tandis que les documents que Cigaras avaient présentés étaient restés au Divan princier.

Malgré toutes les recherches que l'on fit, on ne put les retrouver. Les juges voulaient faire de cette circonstance un objet de formalité; je les engageai cependant d'en remettre l'examen jusqu'à la discussion générale; mais quelle fut ma surprise en voyant, lorsque les parties litigeantes avaient quitté la salle de séance et qu'on se mit à délibérer sur l'affaire, que cette grave circonstance fut entièrement passée sous silence. Sur l'observation que je fis à ce sujet, on me répondit que ces documents n'étaient pas essentiels pour juger le fond de l'affaire. Que cette réponse soit fondée on non, Votre Altesse voudra bien convenir dans Sa sagesse, qu'en supposant même le cas que le fond ne soit pas lésé par cette omission, c'est un manque de forme de la plus grande importance. En privant la partie en litige des documents, dont elle a cru nécessaire l'exhibition, n'est-ce pas la priver de ses moyens de défense? Il s'ensuit qu'une sentence rendue de cette manière ne saurait être envisagée comme régulière, et cette seule circonstance suffirait pour rendre nul un acte du Divan princier, où les exigences fondamentales ont été mises de côté.

2° L'objet de la discussion était la question, si l'on pouvait envisager la dette de Canano comme liquidée par l'effet des fournitures livrées aux troupes turques. Le suppléant Weissa prit la parole et soutint, par un amas de sophismes approuvés par les signes affirmatifs des autres membres, que l'obligation malgré ses conditions très explicites, malgré ses hypothèques, malgré le paiement fait à compte de sa liquidation, était nulle et non obligatoire pour la famille Canano. Cette déclaration surprenante me força de citer aux juges les lois suivantes du Code civil, qui ne laissent aucun doute sur la validité du document, savoir: *a)* une dette s'acquitte en général lorsqu'on donne ou fait

Digitized by Google

ce qu'on doit donner on faire (Partie III, Ch. 3, § 1861); *b)* le débiteur ne peut pas passer au compte de son créancier ce que son créancier doit à un tiers et ce que ce tiers lui doit (Partie III, Ch. 3, § 1897); *c)* le créancier doit aviser son débiteur pour la substitution de l'hypothèque (Partie II, Ch. 6, § 594). On répliqua qu'une autre loi disait expressément que la valeur d'une obligation pouvait être annulée par une sentence, et que la dette de Canano devait en conséquence être envisagée comme liquidée, vu qu'il y avait eu une décision du Gouvernement de cette époque. Je ne manquai pas de prier les membres du Divan de ne pas perdre de vue que cette loi, qui existe dans tous les pays, a pour objet les obligations annulées par la force de décisions judiciaires, mais qu'elle ne pouvait nullement être appliquée au cas présent, vu que les fournitures avaient été livrées aux Turcs par suite d'une mesure administrative. Sans se trouver en état d'opposer à cette remarque des motifs légaux, les juges persistèrent dans leur opinion primitive, en fournissant la preuve attristante que ce n'était pas d'après les lois qu'ils avaient l'intention de juger l'affaire, mais uniquement d'après les inspirations de leurs idées arbitraires.

3° Les observations que Votre Altesse, guidée par l'esprit de justice qui La caractérise, avait adressées au Divan princier, portent entre autres «que l'obligation du «Postelnic Canano ayant été déclarée légale et incontestable par ce même tribunal, ne «saurait perdre son caractère de validité avant qu'elle soit dûment acquittée envers celui «qui en est le possesseur». Après avoir reçu ces observations, le Divan avait, d'après l'art. 363 du Règlement organique, la faculté ou «de vérifier les inexactitudes ou de per«sister dans son opinion, en donnant des raisons légales sur sa manière de voir». Cependant le Divan n'a fait ni l'un ni l'autre, il n'a ni rectifié les irréguralités de la première décision, d'après le sens des observations éclairées de Votre Altesse, ni persisté dans son opinion, qui avait pour objet de renvoyer Cigaras à un tiers tout en reconnaissant la validité de son document. Le Divan aurait pu changer sa sentence, comme il vient d'être expliqué, en se pénétrant des vérités que Votre Altesse avait eu la grâce de lui démontrer ou persister dans son opinion primitive; mais la changer à son propre gré et en contravention aux observations, c'est contraire à la légalité et à l'esprit de l'article précité du Règlement. Dans ces mêmes observations Votre Altesse dit, «que «déclarer une créance nulle vis-à-vis d'une hypothéque, qui est là présente pour y répon«dre, c'est heurter le principe de droit et de justice». Les faits parlent; je n'ai donc rien à y ajouter. Ce principe on l'a heurté sans rougir; on a sapé cette seule et unique garantie des plaidants.

4° Au commencement de la séance, lecture fut faite des observations de Votre Altesse et des documents des deux parties en litige. Cette lecture, à ce qu'il paraît, n'était qu'une simple formalité, car lors des discussion sur l'affaire on passa sous silence les uns et les autres, tandis que conformément aux lois, les procès doivent être jugès d'après la teneur des documents.

Il faut ajouter encore que deux notifications faites aux membres et intimement liées avec l'affaire restèrent sans le moindre effet et n'éveillèrent pas même l'attention des membres: d'abord la déclaration de Votre Altesse communiquée en pleine séance par l'entremise du Grand Postelnik, que le firman exhibé dans le temps pour confirmer la liquidation de la dette par l'effet des fournitures, avait été formellement révoqué, et ensuite celle que de mon côté je notifiai au Divan, savoir que Votre Altesse avait la grâcieuse intention d'engager l'Assemblée générale d'aviser aux moyens d'indemniser la famille Canano des fournitures en question, si d'après la justice elle était condamnée à payer sa dette.

5° D'après l'art. 300 du Règlement les légistes doivent être consultés dans les cas difficiles sur le texte, l'esprit et l'application de la loi ; mais au lieu de se conformer à ce principe, le président du Divan les engagea d'énoncer leur opinion. Sur l'observation que je me crus en devoir de faire à ce sujet, je reçus la réponse qu'en leur demandant leur opinion, on avait sous-entendu de les engager à prononcer sur l'application de la loi.

Digitized by Google

6° Après la déclaration du Divan, que la dette n'était pas obligatoire pour la famille Canano, je présentai aux juges l'original de l'obligation, en les interpellant sur la personne qui après cela devait payer la dette, vu que le document, dont on n'avait pas même attaqué le fond, ne saurait être envisagé comme annulé. C'était d'abord de nouveau l'un des légistes qui, en oubliant l'article précité, s'avisa de répondre, que d'après la teneur des observations de Votre Altesse, on avait à se départir de toute considération en dehors de la compétence du tribunal, en écartant tout incident politique. Ensuite l'un des membres, M-r Constantin Stourdza, déclara en réponse à la même question, que le sieur Cigaras pouvait élever sa reclamation contre celui qui lui avait transféré l'obligation. Les lois disent cependant très explicitement que celui qui réclame le paiement d'une dette ne peut pas être renvoyé à un tiers. L'importance du sujet aurait exigé une délibération générale; elle n'eut pas lieu et je dus me borner à exprimer le désir que les deux réponses susénoncées fussent insérées dans le protocolle.

7° Pour donner une preuve nouvelle et éclatante que ce n'était pas la loi, mais la volonté arbitraire qui présidait à l'examen de cette cause, on décida enfin que les revenus des terres, dont Cigaras avait joui, devaient être remboursés par lui à la famille Canano, tandis que la loi dit expressément, que dans le cas qu'on en a joui de bonne foi on ne peut pas être condamné à leur restitution.

En récapitulant les faits déplorables qui viennent d'être cités, on ne saurait se défendre de la triste conviction que le Divan princier, en mettant de côté les observations éclairées de Votre Altesse, a agi à cette occasion au mépris des lois et en contravention aux institutions bienfaisantes du Règlement organique, irregularités graves, qui d'après mon opinion prononcent vis-à-vis de ces lois et des principes règlementaires la nullité de la sentence qui vient d'être portée et qui m'obligent par conséquent de soumettre cette affaire à la haute attention de mes supérieurs. Je me flatte que Votre Altesse, en voyant heurté le principe de droit, en voyant enfreint l'article 363 du Règlement, qui prescrit en outre qu'un arrêté sera confirmé s'il a été soutenu par des raisons légales, voudra dans Sa justice tutélaire, qui s'étend également sur tous les habitants de la Moldavie, avoir la grâce d'empêcher qu'un sujet de Sa Majesté soit lésé dans ses droits reconnus par le Ministère Impérial, et pour atteindre ce but, maintenir l'affaire jusqu'à la réception d'une réponse décisive dans le statu-quo tel qu'il a existé jusqu'à la sentence du 6 Novembre. Guidé par la justice, je crois devoir faire la proposition, qu'en attendant les mesures nécessaires soient prises pour la séquestration de tous les revenus des biens hypothéqués chez le sieur Cigaras, qui jusqu'à une décision supérieure devront être déposés au Consulat Impérial.

Veuillez agréer à cette occasion, mon Prince, les assurances de la très haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

(signé) *Ch^s. de Kotzebue.*

Pour copie conforme à l'original :

M. Kogalniceanu.

Digitized by Google

CXXXVIII.

Divanul domnesc anunţă Consulatului rusesc că-i va face cunoscut ziua verificărei socotelelor dintre Smaranda Donici şi fraţii Roset. 1840, 12 Novembre.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires particulières».

In 12 Noemvre 1840. No. 3794.

Priimindu-sĕ şi al 2-le notă a aceluĭ cinstit Consulat supt No. 3443, poftoritoare uniĭ alte asĕminea cu No. 3314, ce aŭ priimit Divanul acesta maĭ nainte şi asupra căreia el prin otnoşenia cu No. 3543 [1]) aŭ şi rĕspuns;

Are cinste şi acum a împărtăşi că pricina dintre supusa rosăenească D-eĭ Agoaia Smaranda Donicĭ cu D-lor boeriĭ Rosĕteştĭ aŭ intrat la acest domnesc Divan pe timeiul înalteĭ rezoluţiĭ urmată pe jaloba D-luĭ Spataruluĭ Petrachi Rosĕt, unul din împricinaţĭ, în următoarea coprindere: «Divanul domnesc, păzăndu-sĕ prinţipiul «statornicit a compromesuluĭ, va ave în videri de a nu sĕ asupri vre-o parte în lămu«rire socotelilor», spre împlinirea căreia înalteĭ rezoluţiĭ, domnescul Divan urmează a intra în cercetarea socotelilor făcute de Divanul de apel, care după legi nu pot fi inapelablu. Când însă el va păşi cătră asĕminea cercetare, va face cunoscut aceluĭ cinstit Consulat.

Traducţiune.

Le 12 Novembre 1840. No. 3794.

Ayant reçu une deuxième note de l'honorable Consulat sous No. 3443, se référant à une autre note sous No. 3314, reçue par le Divan princier et à laquelle il à déjà répondu par son adresse sous No. 3543 [2]);

Le Divan princier a l'honneur de communiquer de nouveau à l'honorable Consulat, que l'affaire de la sujette russe Madame l'Aga Esmeralde Donitch avec Messieurs les boyards Rossetti a été envoyée par-devant ce Divan en vertu de la haute résolution apposée sur la supplique de M-r le Spathar Petraki Rossetti, l'un des défendeurs, ainsi conçue: «Le Divan princier, respectant le principe établi par le compromis, aura soin «qu'aucune des parties ne soit lésée dans l'apurement des comptes». Pour se conformer à cette recommandation, le Divan princier devra donc examiner les comptes dressés par le Divan d'appel, qui d'après la loi ne peuvent pas être inappellables. Avant de procéder à cet examen, le Divan en informera préalablement l'honorable Consulat.

---

1) Vezĭ doc. CXXXI, pag. 263, doc. CXXXII, pag. 265 şi doc. CXXXIII, pag. 266.
2) Idem.

Digitized by Google

CXXXIX.

1840, 22 Novembre. Michail Sturza către Daschkoff, Consul-General al Rusieĭ în Principate, plângêndu-se contra purtăreĭ Consulului Kotzebue în procesul dintre Smaranda Donicĭ şi fraţii Roset.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Monsieur le Conseiller de Collège de Daschkoff, etc.

Confidentielle. Jassy, le 22 Novembre 1840.

Monsieur,

La série des pièces que j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint [1]) pourra vous mettre suffisamment au fait du motif de ma démarche, pour que je m'abstienne d'entrer dans des explications plus étendues. Je me borne à quelques développements succints, indispensables à l'intelligence des faits.

L'affaire dont il est question avait été décidée arbitralement dès l'année 1809, mais la décision des arbitres n'ayant pas été suivie d'effet jusqu'à l'année 1839, sur l'insistance de Monsieur Kotzebue elle fut renvoyée au Divan d'appel de la haute Moldavie pour que les comptes y fussent légalement réglés et déterminés; comme dans cet examen le Divan a commis des erreurs et des irrégularités, qui contrevenaient même à l'esprit de la décision arbitrale, à la suite d'un examen scrupuleux qui a eu lieu entre M-r Kotzebue et moi, il a été reconnu nécessaire de faire reviser les comptes par l'instance supérieure. Dans cet état de choses, bien que la famille Rosetty ait réclamé la révision générale de l'affaire, néanmoins, fidèle à ce qui avait été antécédemment convenu, je me suis attaché, en la renvoyant par-devant le Divan princier, à consacrer l'acte arbitral de 1809 et à recommander à cette instance la révision et le règlement définitif des comptes, de l'exactitude desquels dépendait l'avenir de deux familles.

Le Divan princier était sur le point d'entamer cet examen, lorsque M-r Kotzebue lui adressa la note ci-annexée sous No. 1; trois autres pièces, qui forment la correspondance qui s'ensuivit, sont de même mises textuellement sous vos yeux, sous les No. 2, 3 et 4. La teneur de cette dernière pièce ayant paru inconvenante à M-r Kotzebue, il a cru devoir porter officieusement à ma connaissance la correspondance ci-dessus indiquée. Je fus extrêmement peiné de voir M-r Kotzebue engagé avec les instances locales dans des conflits sans motif comme sans but, mais (uniquement par déférence pour le Consulat Impérial et en faveur de la bonne) [2]) harmonie que je m'efforce de maintenir, je m'abstins de relever que l'origine de cette correspondance a provoqué le conflit et donné l'exemple des termes, dont M-r Kotzebue a cru devoir se plaindre; et bien que ses deux notes ne fissent aucune mention de l'apostille, par laquelle l'affaire avait été renvoyée au Divan princier, et tendissent même à ne pas reconnaître la révision, dont la légalité est incontestable et qui avait été reconnue comme une mesure réclamée par l'équité, j'ai enjoint au Divan de retirer sa dernière note, qui a été remplacée par celle dont copie ci-jointe sous No. 5.

En citant les faits tels qu'ils se sont passés et en les référant à votre jugement éclairé, je n'ai point en vue de récriminer contre des circonstances propres à produire des collisions désagréables, mais j'ai cru important de vous signaler, Monsieur, combien de (pareils procédés prêtent à une foule d'interprétations et de conjectures de la part

---

1) Vezĭ doc. CXXXI, pag. 263, doc. CXXXII, pag. 265, CXXXIII, pag. 267 şi CXXXVIII, pag. 275.

2) Redacţiunea primitivă era cea următoare: «animé consciencieusement du désir de prévenir tout ce «qui pourrait porter atteinte à la considération, à laquelle le Consulat Impérial a droit, ainsi qu'à la bonne».

Digitized by Google

du public et sont de nature à compromettre les relations) [1]) de bonne intelligence, que j'ai tant à cœur de conserver avec le Consulat Impérial.

Aussi, en m'adressant à votre sagesse, mon unique but est de réclamer votre assistance loyale et équitable, pour prévenir autant que possible et par les moyens que vous croirez les plus convenables de semblables conjonctures, qui malheureusement ne se réproduisent que trop souvent. Je manquerais au but même que je me suis proposé, si je terminais ma lettre sans vous exposer, Monsieur, que dans le cas où ma démarche actuelle dépasserait les bornes d'une confidence tout-à-fait personnelle, loin de contribuer au résultat que j'ai lieu d'en attendre, elle n'aboutirait au contraire, en éveillant la susceptibilité de M-r Kotzebue, qu'à produire des complications, qu'il n'est ni dans mes vues ni dans mes sentiments de faire naître.

Il me suffira, j'aime à l'espérer, d'indiquer cette considération délicate, pour pouvoir m'en reposer sur votre loyauté et votre sagesse du soin de concilier la nécessité de prévenir la réproduction de circonstances, qui ne peuvent mener qu'à une perte de temps régretable et à des fâcheuses suites, avec l'intérêt non moins important d'éviter tout ce qui pourrait inspirer de la méfiance et troubler la bonne harmonie.

Je saisis cette occasion, pour vous renouveler, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

CXL.

Insemnare destinată Consulatului rusesc despre neîncassarea restului de 54,731 lei, datoriți Moldovei de epitropia casei Meitani din otcupul ocnelor pe anii 1833—34. 1840, 26 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaire Méitani».

Feu M-r le Baron Etienne Méitany ayant passé avec le Gouvernement moldave un contrat pour la libre exploitation des Salines pendant les années 1833 et 1834, sous la garantie du Gouvernement valaque, après sa mort la tutelle chargée de régir sa succession nomma M-r Tépégioze son fondé de pouvoir, afin de régler les comptes définitifs de la ferme des Salines.

Ces comptes ayant été liquidés d'un commun accord entre la Vestiarie moldave et M-r Tépégioze, celui-ci, par un acte qu'il signa le 26 Février 1835 et qui fut ensuite confirmé par la tutelle, reconnut sans aucune réserve un arriéré de *326.846 piastres 40 aspres,* dû à la Vestiarie moldave [2]).

Néanmoins, malgré le règlement définitif de ces comptes et un long intervalle écoulé depuis l'expiration du contrat, pendant lequel aucune allégation n'a été avancée contre le paiement dont la tutelle s'est reconnue débitrice,—au moment où le Gouverne-

---

1) Aceste rênduri aŭ înlocuit pe următoarele, carî figuraŭ în redacțiunea primitivă a scrisorei: «pareilles conjonctures, par des interprétations défavorables et souvent scandaleuses, sont de nature à compromettre «aux yeux du public les relations».

2) Aicî s'a suprimat următorul calcul explicativ, care figura în redacțiunea primitivă a însemnărei:

Piastres.	Aspres.	
97,115	40	provenant des comptes arrêtés avec M-r Tépégioze.
175.000	—	provenant de 4 lettres de change, tirées à l'ordre du Prince Mavroény et qui ne furent pas acquittées.
54.731	—	somme défalquée du total des arrérages compris dans le compte arrêté avec Tépégioze, vu que la rentrée n'a pu être effectuée.
326,846	40	Total.

Digitized by Google

ment valaque avait promis l'acquittement de ce reliquat, ainsi qu'il est constaté par la communication de M-r le Baron de Ruckman en date du 27 Janvier 1836 [1], la tutelle susmentionnée se livra à des réclamations contre le Gouvernement moldave, pour des dommages qu'elle prétendit avoir essuyés par suite d'un arrêté du Conseil, qui avait interdit durant un certain temps la coupe du sel pendant la nuit par les détenus.

Le vague de ces prétentions inattendues et dénuées de fondement, en compliquant une question simple, qui ne paraissait pas susceptible de contestation, motiva une longue correspondance entre le Gouvernement moldave et M-r le Baron de Ruckman, Consul-Général de Russie à Bucarest, qui a bien voulu employer son intervention dans cette affaire, jusqu'à ce que la maison Méitany, par sa lettre du 5 Novembre 1836 [2], vint à faire la proposition d'un arrangement, qui devait porter la tutelle à se désister de ses prétentions moyennant une déduction de 117.800 piastres du total de l'arriéré.

Quoique le Gouvernement moldave se trouvât dans le droit d'insister sur le remboursement intégral de sa créance par des motifs fondés sur des actes et des faits irrécusables, cependant, pour prévenir de nouvelles complications et de nouveaux délais, il acquiesça, par sa réponse en date du 27 Novembre 1836 [3], à un sacrifice de 80 mille piastres.

Cet arrangement venant d'être conclu d'un commun accord, après une nouvelle correspondance provoquée par la réproduction des comptes réglés entre la Vestiarie moldave et l'Ephorie des Salines, le Gouvernement reçut enfin la somme de *192.115 piastres*, à compte de la totalité du montant dû par la tutelle, en même temps que la communication de M-r le Baron de Ruckman en date du 12 Avril 1837 [4], que pour le restant de la créance dont il s'agit, ne pouvant obtenir de la tutelle aucun éclaircissement, vu l'absence de M-r Méitany, qui se trouvait en Servie, il avait toutefois reçu les assurances les plus satisfaisantes du Baron Sakellario, que les réclamations du Gouvernement moldave seront prises en mûre considération aussitôt après le retour de son collègue.

Ainsi, déduisant de la somme de *326.846 piastres 40 aspres*, qui forme le montant de la créance liquide de la Vestiarie moldave, les 80 mille piastres bonifiées à la tutelle, de même que les 192.115 piastres que le Gouvernement avait touchées, la Vestiarie moldave n'a cessé de réclamer le restant de cette créance, savoir la somme de *54.731 piastres*.

Actuellement, il vient de recevoir une réponse de la tutelle en date du 27 Avril 1839 sous No. 436, par laquelle elle prétend avoir déjà satisfait aux réclamations du Gouvernement moldave, par l'arrangement qui s'ensuivit entre elle et ce dernier.

CXLI.

1840, Novembre. Insemnare relativă la pretenţiunile Principeluĭ Cantucuzino asupra schitului Hangu.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Memoar.

Luminarea Sa Cneazul Ghiorghi Cantacuzino aŭ pornit pretenţiĭ asupra schituluĭ Hangu saŭ Pionu [a cărue moşăi sĕ megieşeşti cu moşia Luminăriĭ Sale şi cari schit

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente*, Supl. I, Vol. V, doc. CI., pag. 314.
2) Ibidem, doc. CCXXXIX, pag. 524.
3) Ibidem, doc. CCXLV, pag. 531.
4) Ibidem, doc. CCLXXVII, pag. 596.

Digitized by Google

este dat monastirii Varaticu spre înlesnirea veţuirii unuĭ însĕmnat numĕr de monachine, ce sĕ spasĕsc în ace monastire], cum că i-ar împresura o parte de loc. Intrănd acest proces în cercetarea domnesculuĭ Divan, Luminarea Sa Cneazul, supt cuvîntul împresurării, aŭ început a cere să tragă în a sa stăpânire toată proprietaoa schituluĭ, în cătime peste 4000 fălcĭ; iar asemine cerere o intemeiază pe un ispisoc din 7267 [1]) a Domnuluĭ Ioan Theodor Voivod, şi spre a sĕ îndestula acest feliŭ de cerere a Luminării Sale, aŭ urmat din parte Consulatuluĭ rosăenesc osĕbită protegarisări şi stăruinţă. Divanul însă, avĕnd în videri pe de o parte că ispisocul de care sĕ sprijineşti cererea Cneazuluĭ n'aŭ avut nicĭ odinioară lucrari în căt priveştĭ către schit, pe de altă că schitul în mărginite şi legiuite hotarĕ aŭ stăpănit în pace proprietaoa sa maĭ mult de doĕ veacurĭ, şi în sfărşit tănguirile întinse din parte săboarelor sfintelor monastirĭ Neamţu, Sĕcu, Varaticu şi Agapia, că de ar urma a sĕ pune în lucrare maĭ sus zisul ispisoc, ar fi să sĕ rĕşluiască însĕmnate părţĭ din moşăile acelor monastirĭ, ci sĕ megieşĕsc cu moşia Luminării Sale, n'aŭ putut după legile statornicite să îmbunătăţească acelaş ispisoc în căt sĕ atinge de schitul Hangu; iar în căt priveşte către proprietăţile maĭ sus arĕtatilor monastirĭ, fiind-că urmează osĕbite proţesurĭ între aceli cu Luminarea Sa Cneazul şi iarăş pentru împresurărĭ, aŭ rĕmas că, în vremea cănd nişte aseminea sĕ vor supune căutării, să se dea hotărăre după dreptăţile ce vor haracteriză pe fieşte-cari.

Traducţiune.

Mémoire.

Son Illustrité le Prince Georges Cantacuzène a élevé des prétentions contre le prieuré de Hango ou Pionou [dont la propriété est voisine de la terre de Son Illustrité et qui est dédié au monastère de Varatik pour faciliter la vie du grand nombre de religieuses établies dans ce monastère], sous prétexte que ce couvent aurait empiété sur une partie de sa terre. Ce procès étant arrivé par-devant le Divan princier, Son Illustrité le Prince Cantacuzène, sous prétexte d'empiétement, a demandé qu'on remît en sa possession toute la terre du prieuré, en étendue de 4000 faltches; et il a basé sa demande sur un acte en date de 7627 [1]), émané de l'Hospodar Jean Théodore Voévoda. De son côté, le Consulat de Russie avait à plusieurs reprises chaudement intervenu auprès du Divan en faveur de la susdite demande du Prince Cantacuzène; mais le Divan, considérant d'une part que l'acte sur lequel se basait la demande du Prince n'a jamais été exécuté en ce qui concerne le prieuré, et d'autre part que celui-ci a possédé sa terre dans ses limites légales et invariables pendant plus de deux siècles, et vu enfin les réclamations présentées par les communautés des saints monastères de Niamtzo, Séco, Varatik et Agapia, que si l'on mettait à exécution l'acte susmentionné, on ravirait une bonne partie des terres de ces monastères voisines de la terre de Son Illustrité, n'a pas pu, selon les lois en vigueur, confirmer le susdit acte en ce qui concerne le prieuré de Hango. Quant à ce qui regarde les terres des monastères susmentionnés, comme divers procès sont pendants à leur égard devant les tribunaux entre ces monastères et Son Illustrité le Prince, toujours pour empiétement, le Divan a ajourné toute décision pour l'époque où ces procès viendront par-devant lui, lorsque il émettra des décisions conformes à la justice pour chaque procès en particulier.

---

1) Anul 1759 al erei creştine.

Digitized by Google

CXLII.

1840, Novembre. G. Suţu dă luĭ Kotzebue lămuririle cerute despre procesul dintre Principele Cantacuzino şi mănăstirile Neamţu, Agapia şi Văraticu.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Iassy, le ... Novembre 1840.

Monsieur le Consul,

En réponse à la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser ce 2 Novembre [1]) et par laquelle vous désirez avoir des informations sur la nature des plaintes élevées par les monastères de Niamtzo, Agapia et Varatiko à la charge du Prince Georges Cantacuzène, je m'empresse de porter à votre connaissance les renseignements que j'ai pu recueillir relativement à ces réclamations.

Le Prince Cantacuzène entama un procès pour empiétement contre le prieuré de Hango, dont les propriétés avaient été réunies à celles de Varatiko pour faciliter les moyens d'existence à un nombre considérable de religieuses établies dans ce monastère. Sous le nom d'empiétement et appuyé sur un acte de l'Hospodar Jean Théodore en date de 7267 [2]), le Prince Cantacuzène prétendait à la totalité des biens du susdit prieuré, montant à plus de 4000 faltches. Les communautés des monastères de Niamtzo, Séco, Varatiko et Agapia s'élevèrent alors unanimement contre cette prétention. Elles protestérent contre le susdit acte, qui n'avait jamais eu d'exécution et dont l'application, si elle avait lieu à l'égard de Hango, en sanctionnant l'acte, leur enlèverait par le fait même une grande partie de leurs propriétés respectives, consacrées par une possession paisible d'au delà de deux siècles.

Par suite de ces considérations, le Divan princier rendit son arrêté sur ce qui concerne le différend entre le Prince Cantacuzène et le prieuré de Hango; quant à ce qui se rapporte à divers autres procès pour empiétements entre le même Prince et les divers monastères susmentionnés, le Divan princier se réserve d'y statuer au fur et à mesure que ces procès lui seront présentés.

En vous communiquant, Monsieur le Consul, les détails qui m'ont été fournis sur cette question, je saisis l'occasion de vous renouveler l'assurance de ma considération la plus distinguée.

---

1) Vezĭ doc. CXXXV, pag. 269.
2) Anul 1759 al erei creştine.

Digitized by Google

CXLIII.

Titow cere luĭ Michail Sturza, din partea Baronuluĭ Ruckman, explicaţiunĭ privitoare la situaţiunea comercială a Moldoveĭ în urma nouelor tractate de comerţ încheiate de Turcia cu Anglia şi Francia. 1840, Decembre.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Quels avantages et quels inconvénients les Traités de commerce conclus par la Porte Ottomane avec l'Angleterre et la France pourraient-ils avoir d'après l'opinion de Son Altesse pour les relations commerciales de la Moldavie, ainsi que pour les revenus de ses douanes. M-r le Baron de Ruckman désire que Son Altesse voulût bien considérer la question sous toutes les faces et qu'Elle la jugeât avec ce tact et cette impartialité, qui La caractérisent. A cette occasion, il ne faudrait pas perdre de vue que les droits que les étrangers acquittent dans les Principautés n'ont d'autre base que les Traités conclus anciennement entre la Porte et les Puissances étrangères, et que si cette base a été considérée de tout temps comme légale, celle qui résulte des nouvelles transactions ne l'est pas moins, et que comme celles-ci embrassent par des termes non équivoques toutes les provinces de l'Empire Ottoman, il est évident qu'elles s'appliquent également aux Principautés, qui en font une partie intégrante; nul doute donc que, si les Anglais et les Français en réclamaient l'exécution en Moldavie, il n'est pas au pouvoir de l'Hospodar de l'empêcher. Une autre question très importante est celle de savoir si une marchandise anglaise ou française, après avoir acquitté les droits stipulés, soit à Constantinople, soit dans un autre port turc, peut être astreinte à payer un nouveau droit à son entrée en Moldavie, ainsi que l'usage s'en est introduit depuis quelque temps; or, les anciens comme les nouveaux Traités prohibent de la manière la plus explicite toute double douane, et comme les Hospodars ne pourront soutenir avec succès leurs prétentions, il resterait dès lors à savoir, si une fois que cette question aurait été résolue dans le sens des Traités, les nouvelles transactions ne seraient pas plus avantageuses pour les Principautés que les anciennes. Dans tous le cas, c'est à la sagesse de Son Altesse à peser les circonstances qui se rattachent à cet objet, avant de renoncer au bénéfice que le nouvel état des choses peut offrir.

CXLIV.

Baronul de Thorenc către Michail Sturza, despre un frate al sĕŭ care se află în Moldova şi se poartă rĕŭ. 1840, 3 Decembre.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Cannes (Département du Var), le 3 Décembre 1840.

Cher Prince,

La mort prématurée de l'excellent ami de Lincourt ayant rendu moins fréquents mes rapports avec la Moldavie, je me suis à la fois privé des moyens d'être informé de Votre

Digitized by Google

Altesse, à qui ma discrétion m'a empêché de m'adresser directement pour me rappeler quelque fois à Son bon souvenir et Lui renouveler l'expression de ma haute estime ainsi que tous mes anciens sentiments. Si une distance aussi difficile à franchir ne me séparait des Etats de Votre Altesse et que je n'eusse eu à consulter que mes affections, j'aurais été depuis longtemps Lui offrir l'hommage de mon dévouement et briguer l'honneur de prendre rang parmi les officiers de Sa Cour; et je pouvais d'autant plus disposer de ma personne, que demeuré fidèle à mes principes de dévouement pour la branche aînée des Bourbons, je me suis abstenu de reprendre du service sous le nouveau régime; telle est, cher Prince, l'indépendance de ma position. Si je n'avais consulté que mes intérêts, aurais-je sans contredit autrement agi, mais un gentilhomme de vieille race ne doit point savoir transiger avec les principes d'honneur et de loyauté, qu'il tient de ses ancêtres. Je suis autant qu'un autre partisan du progrès, mais je voudrais voir à ce progrès des limites circonscrites, et c'est malheureusement ce que nous ne prévoyons de prochain dans l'intérêt de la France.

Le premier but de mon épître se trouve jusqu'ici rempli, mais il en est un second, pour lequel je réclame d'avance votre bienveillante indulgence, en même temps que votre intervention.

Un frère cadet, pour qui j'ai fait plus qu'un père et qui m'est redevable jusque de son éducation, que mon crédit et mes services auprès de l'ancienne famille royale m'avaient mis à même de lui faire donner dans l'un des premiers collèges royaux de France, vient de se mal conduire envers moi, et ce frère est dans Vos Etats, Prince. Il m'est douloureux d'avoir à Vous entretenir de puérils détails, mais ma position lointaine m'en fait une nécessité, et dans tout ce qu'a de pénible ma démarche, je m'estime cependant heureux de pouvoir compter sur Votre justice équitable, nécessaire à la considération dont je jouis dans le monde et à mes intérêts. Votre Altesse est trop haut placée pour qu'Elle daigne condescendre à s'initier Elle-même dans d'aussi fastidieux débats, mais Elle pourra commettre quelqu'un qui mérite Sa confiance, afin d'éclairer minutieusement le fait et m'obtenir la satisfaction que mon amour propre et mes intérêts réclament à la fois.

Après la mort de M-me Catherine de Balsche, mon épouse, un acte de transaction fut passé à Odessa, le 9 Décembre 1832, entre les MM. Georges et Constantin de Balsche (neveux de la défunte) et moi, pour ce qui avait rapport à nos affaires d'intérêt. Par le même acte, il me fut abandonné en toute propriété une terre complantée de vignes, avec local et tous ses accessoires pour la rentrée du vin. Cette vigne, située au quartier Croutzi (Cruci) fut donnée en dot à ma femme par le Grand Vestiar Balsche à l'époque du premier mariage de sa fille avec M-r Razou. Pour plus amples renseignements, j'ajouterai que cette vigne a été longtemps administrée par un *Logoffette* du frère à ma femme, le Vestiar Balche; son revenu était, à une époque qui remonte de 1809 à 1812, lorsque la piastre était au pair du rouble, de 4 à 5 mille piastres. J'ignore aujourd'hui le véritable état de cette vigne et ne puis rien préciser sur sa valeur réelle, de même que sur ses produits, — mais il est constant et avéré qu'en vertu de l'acte de transaction précité, qui me concède la vigne de La Croutzi, j'ai donné procuration, passée par-devant le tribunal civil d'Odessa le 7 Juillet 1833, à mon frère Joseph de Thorenc, habitant Berlade, Moldavie, avec latitude d'administrer, arrenter ou vendre la dite propriété, le tout pour le mieux de mes intérêts, — mon frère demeurant soumis à la loi, qui impose à tout mandataire l'obligation de rendre compte de son mandat.

Il en résulte aujourd'hui, qu'ayant à tenir compte à mon frère d'un très petit reliquat d'hoirie, il a envoyé sa procuration en France avec pouvoir de me faire compter la modique somme dont je puis lui être redevable, tandis que lui ne fait aucune mention des intérêts que je lui ai confiés et qui se trouvent situés en Moldavie.

Craignant d'interpréter trop sévèrement les intentions de M-r mon frère, je lui écrivis avec détails, pour lui demander de ma vigne de La Croutzi. Sa réponse ne fut

Digitized by Google

point hésitée: par lettre du 1-er Avril 1840, il affirme à son fondé de pouvoir que la vigne de La Croutzi, dont je lui demande compte, n'existe que dans mon imagination, qu'il n'a jamais pu la trouver en Moldavie et qu'en conséquence il ne doit rien épargner pour me contraindre, par les moyens que la loi accorde, au paiement de ce qu'il lui revient encore.

Je souffre sans doute d'avoir ici à confondre mon frère et à divulguer son manque de franchise, mais je le dois, puisqu'il n'a pas craint de me donner le ridicule de me dire propriétaire d'une chose qui n'existait que dans mon imagination. Oui, il est faux qu'à la date du 1/13 Avril 1840, mon frère n'eût point encore connaissance de ma propriété, puisqu'à celle du 27 Mars (8 Avril) 1835, le bon de Lincourt m'écrit avoir vu mon frère *la veille* chez lui à Yassi et qu'en même temps il lui avait annoncé avoir vendu ma vigne. Voici la paragraphe de cette lettre: «Votre frère, mon cher Baron, «après avoir reçu la lettre que vous m'avez remise pour lui, est venu à Yassi; hier soir «il était encore chez moi; il m'a prié de le présenter au Consulat et c'est ce que j'ai «fait. Je l'aurais bien recommandé, cher Baron, par considération pour vous, mais il fau«drait qu'il se recommandât aussi un peu lui-même par des manières différentes.

«Il paraît cependant qu'il a fait quelque chose; il a *découvert votre vigne et il «l'a vendue*, à ce qu'il m'a dit.....».

Voici un témoignage qui est irrécusable; la franchise et le bon vouloir du brave de Lincourt sont trop connus de Votre Altesse, pour que je veuille entreprendre d'y donner des éloges.

Je désire donc et sollicite instamment de Votre Altesse qu'Elle daigne nommer quelqu'un ad-hoc pour dresser une espèce d'enquête sur les actions de mon frère au sujet de cette propriété, afin qu'il soit reconnu si elle a été réellement vendue à sa juste valeur, si quelqu'abus ne s'est glissé de la part de l'acheteur, qui aurait voulu profiter de la position de mon frère (étranger aux usages du pays) et si, dans le cas où cette vente serait préjudiciable à mes intérêts, elle ne pourrait être attaquée par quelque défaut de forme et soumise à une enchère publique.

Pardon, cher Prince, de toutes mes importunités et veuillez me permettre de croire qu'en cette circonstance je n'aurai point réclamé en vain Votre puissante intervention. C'est dans cette attente que j'ai l'honneur de Vous renouveler l'expression de mon plus parfait devouement et me dire

Votre très humble et très obéissant serviteur

Le Baron de Thorenc.

CXLV.

Michail Sturza trimete luĭ Titow un memoriŭ, în care arată că dacă s'ar aplica şi Moldoveĭ nouele convenţiunĭ comerciale încheiate de Turcia cu diferite Puterĭ europene, ele i-ar aduce pagube marĭ. 1840, 10 Decembre.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A Monsieur le Conseiller d'Etat actuel de Titow.

Iassy, le 10 Décembre 1840.

Monsieur,

Les firmans qui m'ont été successivement adressés par la Sublime Porte dans le but de me notifier les Traités de commerce conclus en dernier lieu avec différentes

Digitized by Google

Puissances de l'Europe, ont dû avoir en vue l'application aux douanes de cette Principautés des nouveaux droits qui y sont stipulés. Cette circonstance, qui touche de près aux intérêts les plus importants du commerce et du fisc moldave, m'a fait vouer à cet objet la plus sérieuse attention, et après un mûr examen, je viens de consigner les considérations sur les résultats pernicieux de l'application des susdits Traités à la Moldavie dans le mémoire, que j'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur, ci-joint.

Votre sollicitude éclairée pour les intérêts de cette Principauté et la profonde connaissance que vous avez des droits que lui assurent ses institutions, vous mettront, Monsieur, à même de suppléer à la réserve que je m'impose d'entrer dans de plus grands détails à ce sujet et de juger la portée des graves suites, qu'entraînerait la mise en vigueur dans ce pays des stipulations susmentionnées.

Je me borne donc à vous supplier, Monsieur, de prendre cet état de choses en sérieuse considération et de vouloir bien, si vous le jugez à propos, vous concerter à cet égard avec le Prince de Samos, mon Agent à Constantinople, afin de préserver la Moldavie d'une éventualité, qui devra infailliblement entraîner les plus grands préjudices pour ses finances et pour son commerce.

Il vous appartient, Monsieur, j'ose m'en flatter, d'insister pour la défense et la garantie des droits acquis en faveur de cette Principauté moyennant des stipulations préexistantes, auxquelles elle est redevable de son existence politique et de sa prospérité progressive.

Dans la conviction que cette démarche obtiendra le succès, que j'ai lieu d'attendre de votre sagesse, je dois vous prévenir, Monsieur, que par suite des ouvertures confidentielles qui m'ont été faites à plusieurs reprises sur le même sujet par le Consul britannique, j'ai cru devoir lui remettre comme renseignement et sans officialité une copie du mémoire qui vous est transmis aujourd'hui. Qu'il me soit permis au reste de vous demander, Monsieur, si vous croyez utile et nécessaire que je fasse dans le même but des démarches officielles vis-à-vis les Consuls des Puissances qui ont pris part aux Traités de commerce dont il est question.

En attendant que vous veuilliez bien me communiquer votre opinion à cet égard, je vous prie d'agréer l'assurance de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

Anexe.

După original.
Din dosarul «Sujets étrangers (1-ère partie)».

Mémoire concernant les Traités de commerce conclus en dernier lieu entre la S. P. et diverses Puissances, envisagés dans leurs rapports à l'état des choses en Moldavie.

Jassy, le 10 Décembre 1840.

Il est nécessaire, avant d'entrer en matière, de constater que par suite du Traité d'Andrinople et des Hatti-Chérifs qui s'ensuivirent, la Sublime Porte, renonçant aux réquisitions [1]) sur les produits de la Moldavie, stipula en remplacement des avantages abandonnés et en guise d'indemnité un surcroît de tribut, qui est payé règulièrement ; de

1) Redacțiunea primitivă cuprindea aicĭ următoarele cuvinte : «et autres entraves que pesaient sur le «commerce de la Moldavie».

Digitized by Google

plus, Elle a bien voulu conférer au Gouvernement du pays le libre arbitre dans l'administration, et entre autres la faculté de déterminer les produits sujets à prohibition. D'après le Règlement organique, qu'Elle a sanctionné et qui sert de base à l'administration de la Principauté, les droits de douane forment un des revenus fixes du Trésor moldave, et l'art. 78, § III, de ce Règlement stipule, que *le tarif des douanes sera déterminé par l'Assemblée générale ordinaire, avec la sanction de l'Hospodar, de la manière la plus avantageuse au pays*. Ainsi, c'est le fisc moldave qui jouit du droit d'exportation, lorsque les marchandises sont embarquées sur le Danube, fussent-elles destinées pour (les autres provinces de l'Empire) 1) ou pour l'étranger, de même que du droit d'importation, les marchandises fussent-elles de la provenance de l'étranger ou des provinces de l'Empire. Ce principe préexistant au Traité d'Andrinople avait constitué dès l'époque des capitulations primordiales la perception du revenu des douanes en Moldavie entièrement indépendante des autres douanes de l'Empire. Ce droit, ne dépassant pas ordinairement le 3 %, a continué sans interruption à faire partie intégrante des revenus de la Principauté sans aucun prélèvement ultérieur sur les mêmes produits de la part de l'autorité supérieure.

On voit par là que la Moldavie se trouve en général, et spécialement sous le rapport du droit des douanes, sous un régime privilégié, qui ne saurait assimiler aux autres provinces de l'Empire celle qui 2) jouit de droits exceptionnels et se trouve régie par des lois particulières.

Cette base posée, examinons d'une manière rapide, si les Traités de commerce conclus en dernier lieu entre la Sublime Porte et diverses Puissances de l'Europe sont, dans leur esprit et dans leur teneur, applicables à la Moldavie.

Les Puissances contractantes n'ont eu évidemment en vue que d'obtenir en faveur du commerce étranger des avantages, consistant nommément dans l'abolition des monopoles et des droits exceptionnels, qui établissaient sur le prix des produits de la Turquie une surtaxe pour ainsi dire, éminemment préjudiciable au commerce. Une telle surtaxe irrégulière et illimitée a été remplacée par un surcroît fixe et régulier du droit des douanes. S'il est constant que les 9 % ont été stipulés pour racheter des droits 3) préexistants, que les Traités susmentionnés n'ont eu d'autre but que de stipuler une compensation pour ces droits et d'ajouter un avantage de plus au commerce extérieur, il est évident qu'ils ne peuvent en principe s'appliquer aux deux Principautés.

Il est dit nommément, art. 4 du Traité avec la Sardaigne: « . . . arrivé la [le «produit] il paiera à son entrée un doit fixe de 9 % *en remplacement des anciens «droits de commerce intérieur supprimés par la présente Convention»* 4), et art. 4 du Traité avec l'Angleterre: «la dite marchandise paiera au moment de son arrivée à l'échelle 9 % «sur la valeur, *comme compensation aux autres droits de toute espèce»* 5).

Or, aucun monopole ne pesait sur les produits de la Moldavie et aucun droit exceptionnel n'était perçu sur le commerce. En l'absence de pareilles conditions, il ne saurait y avoir lieu à compensation et le sens des articles ci-dessus n'est pas évidemment applicable à la Moldavie.

Il en est de même de l'art. 2: «Les sujets de la Reine et Padischah d'Angle«terre, ainsi que les gens employés à leur service, sont autorisés dorénavant à acheter, «dans toutes les parties de la Turquie sans exception, les objets et les produits de toute «sorte et de toute espèce, du crû et du travail de la Turquie», et art. 2 du Supplément: «les négociants anglais et leurs employés sont autorisés et ont pleine liberté d'a-

---

1) In redacţiunea primitivă: «la Turquie».

2) S'aŭ suprimat următoarele cuvinte, carĭ figuraŭ în redacţiunea primitivă: «sous la Suzeranité de la «Sublime Porte et la Protection de la Russie».

3) De asemenea s'a suprimat cuvîntul: «vexatoires», care figura în redacţiunea primitivă.

4) Vezĭ *Martens et Cussy, Recueil manuel et pratique de Traités, Conventions, etc.*, Tom. V, pag. 17.

5) Vezĭ *Martens, Nouveau Recueil de Traités*, Tom. XV, Goettingue 1840, pag. 697.

Digitized by Google

«cheter dans toutes les parties de la Turquie tous les objets et marchandises importés «de l'étranger dans l'Empire Ottoman» [1]). Des stipulations antérieures aux Traités dont il est question ont consacré la liberté du commerce en Moldavie. Par conséquent, là où il n'y avait pas défense, l'autorisation est sans objet.

L'art. 3 stipule que «sur les marchandises du crû de la Turquie, qu'un négo-«ciant anglais ou son homme à lui auront achetées pour les revendre en Turquie pour «la consommation intérieure, il est établi qu'au moment de l'achat et de la vente ils «paieront les droits requis à l'instar de Turcs ou de ces classes de négociants Rayas, «qui s'occupent du commerce intérieur de l'Empire et sont les plus favorisés». Mais le commerce qui se fait dans l'intérieur de la Moldavie n'était assujetti à aucun droit de douane. D'ailleurs, il est essentiel de revenir sur la phrase de l'art. 4, ainsi conçue: «la dite marchandise paiera au moment de son arrivée à l'échelle 9 % sur la valeur, «comme compensation aux autres droits de toute espèce, et lors de son exportation de «l'échelle encore 3 %, payés séparément comme par le passé». Or, là où la compensation n'existe pas, il faut conclure nécessairement que la seconde partie seule de la phrase est applicable, celle qui concerne le 3 %.

La teneur des Traités de commerce ne pouvant ainsi s'adapter à l'état des choses en vigueur dans ce pays, voyons si en suivant leur esprit, ils offrent quelque avantage au commerce étranger, toujours dans leur application à la Moldavie. Loin de là, ils soumettent à un droit de 12 % les objets qui ne payaient jusqu'ici que 3 %; ils imposent un droit de 3 % sur les marchandises qui à leur passage par la Moldavie étaient réputées de transit et comme telles exemptées de tout droit [voir art. 7 du Traité avec la Sardaigne]; ils reconnaissent implicitement qu'à l'expiration de 7 années, il peut éventuellement être défendu aux sujets étrangers de trafiquer dans le pays.

Il suffit de citer ces conséquences nécessaires et irrécusables de l'application des Traités à la Moldavie, pour en faire ressortir tout le préjudice dont ils menacent le commerce et en conclure que, dans leur esprit même, les susdits Traités ne sauraient être adaptés à ce pays. puisqu'ils tendraient à consacrer des stipulations aggravantes pour le commerce étranger.

Dans le firman émané dans le mois de Sapher de l'an 1255 il est dit: «les né-«gociants doivent payer à leur arrivée, au lieu des anciens droits de douane, 9 % bien «comptés. Outre cela, ils paieront 3 % en embarquant les marchandises pour les tran-«sporter chez eux ou à l'étranger. Le droit de la douane à l'arrivée des objets d'indus-«trie ou productions françaises et étrangères dans les Etats de la Turquie, sera perçu à «3 % d'après le nouveau tarif; outre cela, ils paieront 2 %, s'ils veulent vendre ces mar-«chandises à l'endroit ou échelle où ils les auront transportées». Admettons que, suivant le sens même de ces lignes et d'après les immunités octroyées à la Moldavie, les 5 et 12 % dans plusieurs cas reviendraient en entier aux douanes locales. Or, si dans les lieux où ces droits ont remplacé des surtaxes illimitées [2]), le commerce s'attend à être vivifié par l'abolition de ces dernières, par la même raison, là où ils établiraient une nouvelle surtaxe, le commerce devra ressentir l'effet contraire. D'ailleurs, il en résultera tant de perturbation dans les comptes publics, réglés jusqu'ici d'une manière fixe, et une secousse si grave dans les transactions commerciales, que la Moldavie, fût-elle appelée à recueillir tout le fruit de cette augmentation, devrait y renoncer pour le bien du fisc, ainsi que pour celui du commerce.

En effet, les marchandises importées d'Autriche en Moldavie paieraient 3 %, tandis que (ces mêmes marchandises, traversant les autres provinces de la Turquie pour arriver en Moldavie) [3]), paieraient la surtaxe; la même irrégularité régnerait dans les ex-

---

1) *Martens*, loc. cit., pag. 700.

2) S'aŭ suprimat cuvintele «et vexatoires» din redacţiunea primitivă.

3) Rêndul din parantese a înlocuit următoarele cuvinte din redacţiunea primitivă: «celles provenant de «la Turquie».

Digitized by Google

portations; et si, usant de la faculté qui lui est octroyée par les Hatti-Chérifs [1]), le Gouvernement moldave se trouvait dans la nécessité de faciliter par des dégrèvements l'écoulement de quelque produit, il se trouverait enchaîné et manquerait le but d'utilité publique, qu'une telle combinaison lui promettait.

Mais si en définitive c'était ailleurs qu'en grande partie le surcroît des douanes devrait être payé et que les exportations des produits moldaves étaient surtaxées d'un droit de 9 %, qu'en résulterait-il? D'une part, dans les importations le 3%, étant perçu en dehors du pays, ne laisserait aux douanes locales à recueillir que 2 %, et de l'autre, les produits dont l'écoulement doit être encouragé, tels que le sel, qui jusqu'à présent était exempt de tout droit, se trouveraient frappées d'une nouvelle imposition, qui en paralyserait le débit; dès lors, non seulement la perturbation dans le commerce en serait la conséquence nécessaire, non seulement les pertes du pays sous ce rapport deviendraient incalculables, mais le fisc éprouverait une (forte diminution) [2]) dans les deux articles les plus importants de ses revenus, ceux des Salines et des douanes, diminution qu'il ne saurait laisser subsister et qu'il lui sera impossible de couvrir sans grêver le contribuable.

Il s'ensuit que les stipulations des Traités dont il est question ne sont pas en principe applicables à la Moldavie; que de fait, elles ne sont pas à l'avantage du commerce de cette Principauté, mais au contraire à son grand préjudice; que la Moldavie se trouve sous le régime d'immunités qui lui confèrent le libre arbitre dans les règlements d'administration; qu'enfin cette province, jouissant par un droit exceptionnel du produit de ses douanes et de la faculté de régler cette matière, en tant qu'elle n'aggrave pas les avantages stipulés en faveur du commerce étranger, doit rester en ce qui touche cet objet dans le statu-quo antérieur aux derniers Traités, sous peine de voir ruinés son commerce et ses finances.

Observations.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Dans le mémoire concernant les Traités de commerce conclus entre la Sublime Porte et diverses autres Puissances, il a été démontré que le revenu des douanes en Moldavie était en principe indépendant des autres douanes de l'Empire; que cette Province jouit à cet égard de droits exceptionnels et d'un régime privilégié, qui ne saurait l'assimiler aux autres Provinces qui se trouvent sous la domination de la Sublime Porte.

Il a été prouvé en outre que la teneur des Traités de commerce susmentionnés n'était point applicable à la Principauté de Moldavie, puisque le surcroît fixe du droit des douanes y est stipulé comme une compensation à des monopoles et des droits exceptionnels bien plus onéreux pour le commerce.

Or, de pareils monopoles ou droits exceptionnels n'existaient pas dans ce pays.

De plus, vouloir appliquer les susdits Traités à la Principauté, c'est les fausser dans leur esprit. En effet, le but de ces stipulations n'a été que de procurer au commerce étranger un avantage, dont il n'avait pas joui jusqu'ici; mais adaptées à ce pays, elles ne tendraient qu'à consacrer des conditions aggravantes pour le commerce, puisqu'à la place d'un simple droit de 3 %, elles assujettiraient les importations à 5 % et les exportations à 12 %.

Une telle innovation amènerait la ruine du commerce et des finances de la Principauté. Du commerce, puisque les produits exportés se trouveraient inopinément grevés d'une surtaxe de 9 %, qui suffirait pour paralyser ou du moins limiter fortement certains articles d'exportation. Une atteinte grave serait par là portée aux uniques ressources qui alimentent le pays, et tandis que tous les Gouvernements s'occupent à faciliter

---

1) S'au suprimat cuvintele: «et le Règlement organique», carî figurau în redacțiunea primitivă.

2) In redacțiunea primitivă: «diminution forte et irréparable».

Digitized by Google

de tous leurs pouvoirs l'écoulement de leurs produits pour encourager l'industrie indigène, tandis qu'ils dégrèvent les exportations et que bien souvent ils y attachent des primes, la Moldavie, qui par des Hattis-Chérifs et son Règlement organique possède la même faculté, se trouverait enchaînée et ne pourrait remédier à la décadence infaillible de son commerce.

Les finances de la Principauté subiraient de leur côté une diminution considérable. Ainsi qu'il est certain que de tout dégrèvement sur une surtaxe d'exportation, en mettant le produit à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs, multiplie les transactions commerciales et en même temps les droits du fisc, il est également constaté que par un effet contraire, toute surtaxe, en diminuant les exportations, amène par cela seul une perturbation dans les finances; à plus forte raison lorsque le surcroît lui-même ne rentre pas dans le trésor de la Principauté. Mais principalement il est un article, celui du sel, qui menace d'un déchet considérable et immédiat les revenus du trésor Moldave. Le fermier des Salines, qui en soumissionnant cette branche du revenu public, a compté sur une exportation libre de toute taxe, ne saurait supporter cette entrave mise à l'écoulement du sel, sans se ruiner ou sans exiger une compensation au préjudice du trésor moldave.

Il suffit de ce qui précède pour se convaincre, que l'application à la Principauté de Moldavie des Traités de commerce, qui ont eu pour but l'abolition des monopoles et des droits exceptionnels en usage dans les autres Provinces de l'Empire, serait un coup funeste pour les intérêts les plus sacrés de la Principauté, qu'elle ruinerait son commerce d'exportation, qu'elle diminuerait par conséquent le revenu des propriétés, qu'elle produirait un déficit irrémédiable dans ses finances, qu'enfin le commerce étranger, loin de tirer aucun avantage de cet état de choses, se trouverait nécessairement paralysé et grevé d'une surtaxe dont il était exempt jusqu'ici.

CXLVI.

1840, 12 Decembre. **Daschkoff scrie lui Michail Sturza că regretă neînţelegerile ivite între dînsul şi Kotzebue, dar că el împărtăşesce vederile acestuia relative la procesul Ţigara-Canano.**

După original.

A S. A. le Prince M. Stourdza etc., etc.

Bucarest, le 12 Décembre 1840.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre, que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date du 5 Décembre, relativement aux communications qui ont été échangées entre le Consulat de Sa Majesté l'Empereur en Moldavie et les autorités administratives et judiciaires de cette Province sur l'affaire litigieuse Canano et Tzigara.

J'aurais d'autant plus vivement regretté que dans la défense légitime des intérêts de ce dernier notre Consulat se soit laissé entraîner par son zèle à des démarches

Digitized by Google

propres à troubler l'harmonie de ses rapports avec le Gouvernement, que pour faire ressortir les droits du sujet russe dans toute leur évidence, il suffit selon moi d'en exposer avec clarté, l'origine et les différentes péripéties.

En examinant le contenu de la note adressée par M-r Kotzebue à Votre Altesse, j'y vois deux séries d'arguments et de considérations: l'une, toute confidentielle et se rapportant purement et simplement aux pourparlers, qui avaient déjà eu lieu entre lui et Votre Altesse pour amener un arrangement, — l'autre, uniquement destinée à réfuter les raisons qui servent de base à l'anaphora du Divan. Cette dernière partie devait être à mon avis entièrement dégagée de la première, et c'est de ce qu'on n'a pas usé de cette précaution en la portant à la connaissance du Divan, que résultent principalement les collisions dont il s'agit. — Au reste, ce n'est là qu'une question de forme, et à cet égard, permettez-moi, mon Prince, de vous réitérer ici encore une fois l'asurance, que de mon côté je m'attacherai, autant par devoir que par conviction, à imprimer aux relations de notre Consulat en Moldavie une direction propre à obvier soigneusement à tout ce qui pourrait donner de justes motifs de plainte aux autorités locales.

Mais il n'en est pas de même du fond de l'affaire Tzigara, au sujet de laquelle je partage pleinement l'opinion de M-r Kotzebue, qui est aussi celle de M-r le Vice-Chancelier et de la Mission Impériale à Constantinople. — L'anaphora du Divan est, il m'est pénible de l'avouer, peu de nature à la modifier. C'est par conséquent pour éviter au Gouvernement les nouveaux embarras que les justes réclamations du sieur Tzigara ne manqueraient point de lui susciter, et pour preserver d'une atteinte trop grave les intérêts de celui-ci, que tout en me référant au contenu de ma précédente communication, je dois renouveler ici mes vœux pour le succès des démarches, que M-r de Kotzebue est chargé de faire à cet égard auprès de Votre Altesse et qu'Elle accueillira, j'ose m'en flatter, avec la déférence que méritent la loyauté des intentions de cet employé et la confiance dont il est honoré par le Ministère Impérial.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

mon Prince,
de Votre Altesse
le très humble et très obéissant serviteur
Daschkoff.

(Pe plic):
A Son Altesse
Le Prince Michel Stourdza
Hospodar de Moldavie
etc., etc.
No. 426. à Yassy.

CXLVII.

Inginerul B. Thillaye către Michail Sturza, cerênd să i se plătească planurile unor spitale făcute de el pentru Galaţi şi Iaşi. 1840, 15 Decembre.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Régnant de Moldavie.

Monseigneur,

Vers le mois de Juin 1839, Votre Altesse Sérénissime à bien voulu m'appeler d'Ibraïla à Galatz, pour m'occuper d'un projet relatif à un hôpital pour cette der-

Digitized by Google

nière ville; le plan a été fait, accepté et je crois exécuté. La conception d'un hôpital plus vaste que le précédent, destiné pour la ville de Iassy, me fut ensuite confiée, et Votre Altesse Sérénissime eut la bonté de me promettre une récompense ou la place d'architecte de Iassy; et cette dernière faveur devait aider à la conclusion du contrat, qui devait être passé avec l'administration des hôpitaux.

Je fus appelé à Iassy et je m'y rendis. Le projets ont été faits, modifiés et le projet général arrêté. Mais malgré le désir que j'en avais et les efforts que j'ai faits pour y parvenir, je n'ai pu obtenir de l'administration des hôpitaux un contrat régularisé, qui me permette d'accepter la place d'architecte de Iassy. Forcé de renoncer à l'espoir de servir Votre Altesse Sérénissime et me confiant en Son extrême bienveillance, j'ai osé prendre la liberté de porter à Votre connaissance que mon travail, ainsi que les coûteux déplacements, conséquences des demandes qui m'on été faites, ont jusqu'à présent été oubliés et que j'espère avec confiance en la justice généreuse de Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant de Moldavie.

Daignez, Monseigneur, agréer l'assurance du profond respect, avec lequel

J'ai l'honneur d'être
de Votre Altesse Sérénissime

le très humble et dévoué serviteur
B. Thillaye, Ingenieur-Architecte.

Couleur rouge No. 7.

Boukarest, le 15 Décembre 1840.

CXLVIII.

1840, 15 Decembre. Inginerul B. Thillaye către Logofătul G. Catargiu, rugându-se a i se plăti 100 galbeni pentru planurile unor spitale făcute de el pentru Galaţi şi Iaşi.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Son Excellence le Grand Logothète Georges Kantargie,
Chevalier de plusieurs ordres, etc., etc.

Excellence,

Depuis une année entière, toutes relations ont cessé entre nous et j'ose cependant prendre la liberté de vous importuner d'une demande relative aux affaires, que nous avons traitées ensemble et qu'à mon grand regret nous n'avons pu terminer à notre satisfaction commune, probablement parce qu'elles ne dépendaient pas de votre seule volonté.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que pour satisfaire à vos demandes, ainsi qu'à celles que Son Altesse Sérénissime a bien voulu m'adresser, tant pour l'hôpital de Galatz que pour celui de Iassy, j'ai été contraint à des dépenses, dont le montant est d'environ cinquante ducats; que de plus, mes déplacements et mon travail

Digitized by Google

ont employé plus de deux mois de temps, que j'aurais pu donner à des opérations particulières, et que cette circonstance m'a privé d'un bénéfice essentiel à l'entretien d'une nombreuse famille, dont je suis l'unique soutien.

En conséquence de ce que je viens d'exposer à Votre Excellence, j'ai cru pouvoir me permettre de Vous prier de vouloir bien résumer l'ensemble de ces faits et d'employer votre bienveillante intervention pour me procurer une indemnité, telle que vous le jugerez convenable.

J'ai eu l'honneur d'adresser à Son Altesse Sérénissime ma requête sur cet objet [1] et je vous prie, Monseigneur, d'intercéder pour moi, afin de m'en rendre les résultats favorables.

Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance du respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence

le très dévoué serviteur

B. Thillaye, Ingénieur-Architecte.

Boukarest, le 15 Décembre 1840.

Boukarest, Couleur rouge No. 7.

CXLIX.

Inginerul B. Thillaye către Mavros, inspectorul carantinelor Dunăreĭ, rugându-l să intervie pe lângă Michail Sturza pentru plata planurilor făcute de el pentru spitale în Galaţi şi Iaşi. 1840, 15 Decembre.

După original.

Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Son Excellence le Général Mavros, Inspecteur-Général des quarantaines dans les Principautés de Moldavie et de Valachie, Chevalier de plusieurs ordres, etc., etc.

Monseigneur,

Vers le commencement de l'année 1838, sous la direction de Votre Excellence, la conception du plan de la quarantaine de Galatz me fut confiée; l'esquisse du projet en fut arrêtée et l'exécution décidée, de préférence à celle d'un plan fait antérieurement.

Les travaux furent entrepris. Puis en Mai 1839, avertie que certains détails de la construction étaient mal compris, Votre Excellence me confia l'inspection de ces travaux. Je m'acquittai de ces fonctions jusqu'en Juin 1840, lorsque de nouvelles occupations à Boukarest rendirent mes déplacements trop difficiles.

Quelques services rendus à l'administration des hôpitaux de Moldavie sur la demande de Son Altesse Sérénissime, à qui vous aviez eu la bonté de me recommander, ont aujourd'hui motivé de ma part une requête, dans laquelle je réclame une indemnité [1]. Si Votre Excellence jugeait que le travail fait pour la quarantaine de Galatz et les frais, conséquences de l'inspection que j'y avais, sont assez importants pour mériter de votre part une recommandation en ma faveur auprès de Son Altesse Sérénissime le Prince de

---

1) Vezĭ doc. CXLVII, pag. 289.

Digitized by Google

Moldavie, je serais très reconnaissant que Votre Excellence voulût bien le faire en ce moment, pour que Son Altesse fût à même de résumer en une seule fois et mes services et ma récompense.

Veuillez agréer l'assurance du respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence

le très humble et dévoué serviteur

B. Thillaye, Ingénieur-Architecte.

Rue Kérestro No. 7.

Boukarest, le 15 Décembre 1840.

CL.

1840, 27 Decembre. Comitele Nesselrode scrie luĭ Michail Sturza că Ministerul Impĕrătesc al Rusieĭ nu va consimţi să-ĭ sporească lista civilă decât când va fi perfect mulţumit de el, ceea ce nu se poate cât timp el menţine ca Ministri pe Lupu Balş şi pe N. Canta.

După original.

A S. A. l'Hospodar de Moldavie, etc., etc.

St. Pétersbourg, le 27 Décembre 1840.

Mon Prince,

J'ai reçu exactement la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire le 25 Octobre [1]) et si j'ai mis quelque retard à Vous répondre, mon Prince, veuillez bien n'attribuer mon silence qu'à la multiplicité des affaires, qui ont en dernier lieu absorbé tout mon temps.

Je prie Votre Altesse d'être néanmoins convaincue que le Cabinet Impérial n'a jamais perdu de vue la demande, qu'Elle nous avait adressée à différentes reprises et que Sa dernière lettre est destinée à renouveler auprès de nous. Le Cabinet Impérial s'est sérieusement occupé de cette question. Il l'a envisagée sous toutes ses faces. Il a pesé mûrement les raisons, que Vous avez fait valoir, mon Prince, à l'appui de Vos sollicitations, et bien que nous n'ayons pas pu reconnaître entièrement la justesse des considérations que Vous nous avez exposées, bien qu'il n'y ait aucune similitude entre la situation financière de Votre Altesse et celle du Prince Ghika, auquel il a fallu par les motifs les plus impérieux accorder un secours d'urgence, — nous n'avons pas moins éprouvé le désir bien sincère de Vous rendre, mon Prince, le service que Vous avez réclamé de notre part, et nous nous serions félicités si quelque circonstance favorable, quelque motif plausible nous eût offert la possibilité de réaliser promptement Vos vœux.

Mais permettez-moi de Vous faire observer à cette occasion, que pour que la Cour Impériale veuille consentir à assumer un jour sur Elle la responsabilité, je dirais le reproche d'une pareile condescendance, il faudrait du moins qu'Elle fût pleinement satisfaite de Vos dispositions envers Elle et de Votre déférence à suivre Ses conseils, qui, Vous le savez bien, n'ont pas d'autre but que d'assurer la prospérité de Votre patrie.

---

1) Vezĭ doc. CXXXIV, pag. 267.

Digitized by Google

Nous n'hésiterons pas à reconnaître, car nous voulons avant tout être justes, que la situation générale des affaires en Moldavie s'est sensiblement améliorée depuis l'année 1836; mais c'est au moment même, où après trois années d'épreuves nous commencions à concevoir les meilleures espérances, où nous rendions une pleine justice aux louables efforts que Vous aviez faits pour le rétablissement de l'union et de l'ordre, si cruellement compromis à l'époque que nous venons de rappeler, que nous avons appris avec autant de surprise que de regret, que Vous aviez jugé à propos de confier successivement les deux départements les plus importants de l'administration de la Principauté à M-rs les Logothètes Kanta et Balsch et que Vous Vous étiez ainsi de nouveau entouré des mêmes conseillers intimes, qui ont exposé déjà une fois la Moldavie à une crise déplorable et dont la présence au pouvoir a constamment provoqué l'inquiétude et la méfiance dans les esprits.

Nous ne croyons pas devoir Vous dissimuler, mon Prince, la fâcheuse impression, que ces deux nominations ont produite sur nous: elles sont non seulement selon nous une conception désastreuse pour le repos et la prospérité de la Moldavie, mais encore un manque d'égard et de déférence envers la Cour Protectrice. C'est sous ce double rapport que nous les déplorons, mais en même temps nous nous plaisons à croire que Vous redoublerez de zèle et de surveillance pour ne pas laisser dévier Votre Gouvernement de la ligne qu'il a suivie dans ces derniers temps, et pour renouveler à M-r Kanta et à M-r Balsch des avertissements sérieux sur la nécessité où ils sont d'effacer leur passé par une conduite plus prudente et plus correcte.

Du reste, mon Prince, plus Vous Vous efforcerez de mettre Votre administration en rapport avec les principes consacrés par le Règlement organique, plus Vous montrerez pour les opinions du Cabinet Impérial la juste déférence qu'il est en droit d'exiger de Votre part, et plus aussi Vous pourrez être assuré que nous serons toujours empressés de Vous témoigner la vive sollicitude et le sincère intérêt, que Votre position nous inspire et que nous nous estimerons heureux, si par la suite quelque circonstance favorable se présente pour Vous offrir de nouvelles preuves de notre désir de Vous rendre tous les services qui sont en notre pouvoir.

C'est avec ces sentiments que je Vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Nesselrode.

(Pe plic):

A Son Altesse
l'Hospodar de Moldavie
à Yassy.

CLI.

Scrisoare către un personagiŭ austriac, stăruind pentru înregistrarea schimbului de moşii din Bucovina făcut de Michail Sturza cu Mitropolia Moldovei şi cu mănăstirea Slatina. 1840.

După original.
Din dosarul «Affaires personnelles de S. A.»

Monseigneur,

Les bontés que Votre Altesse a eues pour moi dans toute la durée de ma mission auprès de la Cour Impériale, le souvenir que Vous m'avez conservé depuis et dont Vous n'avez cessé de me donner des marques flatteuses, m'encouragent à Vous exposer aujourd'hui, mon Prince, la circonstance suivante:

Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant de Moldavie s'est trouvé dans le cas de passer avec la Métropole et le monastère de Slatina des actes, d'après lesquels en

Digitized by Google

leur cédant des propriétés en Moldavie, il prit en échange des terres situées en Bucovine. Il n'y a nul doute que le Métropolitain et les supérieurs des monastères, de l'avis de la Métropole, ne soient autorisés par les lois de la Principauté à conclure de pareils échanges; les exemples en sont nombreux. Aussi les actes susmentionnes ont-ils été revêtus de la confirmation des Divans compétents et de celle de l'Agence Impériale. Néanmoins, un an s'est écoulé depuis l'accomplissement de ces formalités et l'enregistrement des propriétés situées en Bucovine au nom du Prince de Moldavie n'a pu avoir lieu jusqu'ici; circonstance, non seulement embarrassante pour lui sous le rapport de l'incertitude qui pèse sur une transaction légitime, mais de nature à lui occasionner une peine sensible pour un obstacle auquel il ne s'attendait pas.

Pour moi, je ne pense pas avoir trop présumé, mon Prince, de vos bienveillantes dispositions à mon égard, si j'ai cru devoir intercéder auprès de Votre Altesse en faveur d'un personnage particulièrement apprécié par Sa Hautesse comme un serviteur fidèle de la Sublime Porte, distingué par des talents et des mérites dont il n'a cessé de Lui donner des preuves. Votre Altesse, qui a eu sans doute l'occasion de porter à son égard le même jugement, daignera convenir en sa sagesse que le retard mis à l'enregistrement de la transaction conclue par le Prince de Moldavie, en blessant son amour propre, a dû faire surgir dans sa pensée, au-dessus des embarras d'une possession incertaine, une question d'honneur et de politique, propre à le froisser dans la position qu'il occupe, ainsi que dans ses prévisions.

En vous suppliant, mon Prince, d'ordonner qu'il ne soit plus mis obstacle à l'enregistrement désiré, je prends la liberté de vous assurer, que d'une part la Sublime Porte verrait avec une grande satisfaction cette incertitude terminée par la confirmation de la propriété du Prince de Moldavie dans un Etat ancien et constant ami de l'Empire ottoman, et que de l'autre j'envisagerai comme une obligation personnelle la nouvelle preuve, que je réclame de votre bienveillance et qui ajoutera de nouveaux titres à la reconnaissance et à l'amitié que je vous ai vouées.

Dans l'espoir que ma demande aura auprès de Votre Altesse le succès dont je me suis flatté en m'y décidant, je vous prie, mon Prince, d'agréer l'assurance réitérée des sentiments de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être
de Votre Altesse.

CLII.

1841 (?). Michail Sturza către Baronul Philippsborn din Viena, despre o cumpĕrătoare de moşii în Bucovina.

După original.
Din dosarul «Affaires personnelles de S. A.»

Monsieur,

Je nourrissais depuis longtemps le désir d'acquérir des biens-fonds dans les Etats de Sa Majesté l'Empereur. La vente prochaine des propriétés de la Couronne en Bucovine m'a fourni l'occasion de penser plus mûrement aux moyens d'accomplir ce désir; mais comme il est parvenu à ma connaissance, que pour devenir propriétaire en Buco-

Digitized by Google

vine, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Gouvernement Impérial, j'ai cru essentiel de résoudre dès à présent une condition, qui doit être connue et arrêtée préalablement à tout projet et à toute démarche à cet égard.

Je vous prie par conséquent, Monsieur, de vouloir bien intercéder où de droit, pour que l'autorisation d'acquérir des biens en Bucovine me soit accordée sans délai, afin que j'aie le temps de prendre les dispositions ultérieures que le cas requiert.

D'ailleurs, ce projet d'acquisition n'étant jusqu'ici qu'éventuel, veuillez, Monsieur, envelopper vos démarches du plus grand secret et obtenir de la bienveillance et de la haute sagesse du Ministère Impérial, que l'autorisation accordée ne soit pas divulguée avant l'époque où il me sera possible d'en profiter.

J'attendrai le résultat de votre médiation, plein de confiance dans la sollicitude du Gouvernement Impérial, ainsi que dans l'efficacité des bons offices que vous emploierez à cet effet.

CLIII.

Al. de Sturza către Michail Sturza, cerêndu-i copie dupĕ genealogia familiei lor, de curînd întocmită. 1841, 10 Ianuarie.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Cher cousin,

J'arrive un peu tard pour Vous souhaiter une bonne et heureuse année. Et cependant je ne veux pas y manquer, parce que c'est en même temps faire des vœux pour la prospérité de notre terre natale.

L'hiver pèse sur nous; il a causé beaucoup de maladies graves et ma sœur vient d'avoir le chagrin de perdre une jeune personne, qu'elle avait mariée et élevée. Cet être si distingué a succombé à une maladie de poitrine et laisse trois enfants en bas âge. Nous possédons chez nous depuis quinze jours ma fille, mon gendre et mon petit-fils. Tous se rappellent à Votre souvenir ou à Votre bienveillante affection. Mon cousin M-r Jean de Stourdza m'écrit que la commission chargée par Vous d'éclaircir et de documenter notre généalogie de famille vient de terminer son travail. J'espère qu'elle se sera sagement acquittée de sa tâche; car en fait d'histoire comme en philosophie, Vous savez, chère Altesse, que quiconque *prouve trop ne prouve rien.* Orichovsky, annaliste polonais, fait mention de *Petrus Sturdza, magnus procurator Moldaviae* en 1536. L'essentiel à mon avis était de rattacher ce fait à la concession de nos armoiries, un siècle plus tard par le Duc Apafi; puis de prouver la descendance en ligne directe ou latérale entre Hélias Stourdza et notre bis-aïeul *Sandoul.* Quoiqu'il en soit, le travail est fait sous Vos yeux, par conséquent bien fait.

Ce que je Vous demande instamment, ce serait de m'envoyer une copie légalisée de la dite généalogie à Kichenew, où s'il plaît à Dieu, je compte me rendre vers le 15 Février, afin d'y assister aux nouvelles élections de la Noblesse. Cet acte réparateur des saturnales du mois de Juin, contre lesquelles nous avons protesté solennellement et avec succès, cet acte, dis-je, se prolongera, je pense, jusqu'aux premiers jours de Mars. Rien ne m'arrangerait autant que de présenter moi-même les documents en

Digitized by Google

question à la Commission héraldique séant en Bessarabie, de même que la copie que Vous avez déjà eu la bonté de me transmettre. Ainsi ne m'oubliez pas, si faire se peut.

Ma sœur et moi nous méditons toujours une course en Moldavie, pour Vous revoir, cher cousin, *post tot discrimina rerum* et désireux que nous sommes de saluer et de visiter la terre de nos ancêtres. Plus on approche du terme de la vie temporelle, plus on aime à remonter de la pensée et du cœur vers son origine.

Τί ἐστιν ἄνθρωπος, πνεῦμα πορευόμενον καὶ οὐκ ἐπιστρέφον.

. . . . . .

Votre dévoué cousin et très humble serviteur

A. de Stourdza.

Odessa, le 10 Janvier 1841.

CLIV.

1841, 14 Ianuarie. Michail Sturza esplică Comitelui Nesselrode că a numit Ministri pe N. Canta şi Al. Balş numaĭ silit de împrejurărĭ, că administraţia sa are de scop maĭ ales îmbunătăţirea soarteĭ claselor muncitoare şi că el nu aşteaptă sporirea listeĭ sale civile decât dela dreptatea Ministerului Impĕrătesc al Rusieĭ.

După original.

A M-r le Vice-Chancelier de l'Empire, Comte de Nesselrode.

Iassi, le 14 Janvier 1841.

Monsieur le Comte,

Je me fais un devoir d'accuser reception de la gracieuse réponse qu'il a plu à Votre Excellence de m'adresser en date du 27 Décembre dernier [1]. La haute sollicitude qui a dicté les observations qui y sont contenues à l'égard de la nomination successive des Logothètes Çanta et Balsch est empreinte de trop de confiance en moi, pour que je ne m'efforce de la mériter en y répondant avec la franchise la plus dévouée.

Le choix de M-r Balsch après celui de M-r Canta, qui date de plus d'une année, a été le résultat d'une de ces nécessités dont j'ai pesé mûrement les conséquences. Je ne me suis point dissimulé l'impression qu'elle devait produire auprès du Ministère Impérial, par suite d'apparences défavorables; aussi est-ce avec une abnégation entière de moi-même et au risque de déplaire momentanément que m'y suis déterminé. C'est un sacrifice sensible, que je me suis imposé dans la conviction d'agir en faveur des intérêts du pays et de son bien-être, qui est dans le cœur de l'Auguste Monarque Protecteur de la Moldavie. Les circonstances qui ont nécessité cette nomination étaient pressantes: l'impéritie des fonctionnaires qui dirigeaient eu dernier lieu l'administration avait

---

1) Vezĭ doc. CL, pag. 292.

Digitized by Google

fini par envelopper le pays dans un réseau d'abus, qu'il était urgent de rompre; il était impossible de sacrifier plus longtemps la prospérité publique, à laquelle de constants efforts avaient été consacrés, et de laisser à l'abandon les institutions mêmes compromises sous un pareil régime. Dès lors, pour réparer efficacement le mal opéré, il était besoin d'un fonctionnaire actif et laborieux, sachant saisir mes pensées et travailler sous mes yeux et capable de tenir la main à l'exécution des mesures requises par l'intérêt public; il m'était difficile d'opter dans de pareilles conjonctures et j'ai tout lieu de croire que l'effet justifiera pleinement mon attente à cet égard. D'ailleurs, je puis hardiment prendre à témoin le Consulat Impérial lui-même, dont les dispositions par rapport à M-r Balsch ne me sont pas inconnues, et m'en reposer sur l'avis qu'il énoncerait relativement aux mesures aussi sages que désintéressées prises par l'administration, depuis que la direction du département de l'Intérieur est confiée à M-r Balsch.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Comte, pour mettre dans son vrai jour l'état des choses dans ce pays, de signaler que ni le silence ni les clameurs de quelques individus ne sauraient donner la mesure de la prospérité publique ou de la sollicitude de l'administration. Le rapprochement de l'époque citée par Votre Excellence avec la situation actuelle en est la preuve palpable; les clameurs poussées par une coterie turbulente n'ont eu pour motif, ainsi que l'expérience en est maintenant acquise, que des haines ou des intérêts individuels; la mesure du progrès n'est que dans le bien-être des classes intéressantes de la société, qui malheureusement sont privées de tout moyen de manifester leurs sentiments; et de même que leur silence ne doit pas être interprété comme une absence de tout juste grief, il ne saurait non plus servir d'indice contre la satisfaction et le bien-être général. La preuve de cette vérité peut être puisée dans les faits mêmes. En 1836, quand la situation du pays était des plus prospères, quand il était impossible d'imputer aux fonctionnaires les abus que s'est permis l'administration subséquente, il y eut lieu de la part de quelques individus à des incriminations contre le Gouvernement; plus tard, lorsque le progrès de la prospérité et du bien-être public a été entravé par ceux-là mêmes qui s'étaient érigés en détracteurs des abus, la voix a manqué aux classes lésées dans leurs plus chers intérêts pour manifester leur sentiments. Ainsi, ce n'est, comme j'ai eu l'honneur de le dire, ni du silence passif de la population ni des clameurs intéressées de l'intrigue, qu'on peut induire des conséquences propres à faire apprécier la valeur de l'administration. Pour y parvenir, il est indispensable de voir de près la prospérité des habitants, d'en suivre les progrès, d'approfondir d'un œil exercé les résultats qui ont pour but la consolidation des institutions et l'accroissement du bien-être qu'en résulte. Je puis me flatter qu'étant sur les lieux et consacrant mes heures à étudier les besoins et les intérêts publics, je ne saurais m'abuser dans cette appréciation importante, mais je croirai mon ouvrage incomplet aussi longtemps que la preuve des résultats prospères de l'administration actuelle n'est acquise aux yeux de Votre Excellence. Aussi, la grâce que je sollicite de Votre équité, Monsieur le Comte, c'est de prendre sur les lieux les informations les plus minutieuses, soit par l'organe du Consulat Impérial, soit par telle autre voie que Votre Excellence croirait plus directe, plus sûre et plus efficace: la conviction qui en résulterait sera ma plus douce récompense, que je place au-dessus de toute autre satisfaction. Dans cette considération, veuillez, Monsieur le Comte, me permettre un aveu: je n'oserai jamais aspirer à une faveur que je ne saurais obtenir de la justice seule du Cabinet Impérial; ce n'est pas de la sagesse des intentions et du jugement équitable et éclairé de Votre Excellence que je réclamerais un bienfait, en usant de duplicité ou en imitant une administration dont les procédés sont notoires; je croirais par là déroger à moi-même et démériter d'une auguste sollicitude.

Veuillez me pardonner, Monsieur le Comte, les développements qui m'ont été suggérés par le dévouement le plus sincère à la Cour Protectrice et aux intérêts de ma Patrie. La liberté que j'ai prise de ravir quelques instants à vos hautes occcupations a

Digitized by Google

été nécessitée par la détermination même de ne plus importuner Votre Excellence sur un sujet, qui touche à une question pécuniaire.

Je vous prie, Monsieur le Comte, d'agréer à cette occasion l'assurance réitérée de mon dévouement et de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

CLV.

1841, 18 Ianuarie. Proiect de lege, care fixează deschiderea sesiunei Adunărei obştesci după Anul noŭ.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Projet de loi présenté au Prince par le Conseil Administratif et renvoyé par Son Altesse à l'Assemblée générale le 17 Janvier 1841.

L'expérience ayant démontré que les travaux préparatoires destinés à faire l'objet des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire ne peuvent pas être complétés jusqu'au 1-er Décembre, époque fixée pour sa convocation, et que cette circonstance occasionne une perte de temps préjudiciable à ses membres, le Conseil Administratif propose le projet de loi suivant:

«Le convocation de l'Assemblée générale ordinaire sera faite à l'avenir après les fêtes du nouvel an, sauf les cas extraordinaires, où cette convocation serait exigée avant ce terme.»

Décision de l'Assemblée générale ordinaire.

Le 18 Janvier 1841.

L'Assemblée, ayant délibéré sur le projet de loi ci-joint, présenté par le Conseil Administratif, adopte.

Digitized by Google

CLVI.

Michail Sturza către Al. de Sturza, despre genealogia familiei lor. 1841, Ianuarie.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Iassy, le ...Janvier 1841.

Cher cousin,

Je suis très sensible aux vœux, que vous m'exprimez dans Votre lettre du 10 Janvier à l'occasion du nouvel an [1]), et très flatté de voir que vous placez dans ma conservation la prospérité de notre pays natal; il est vrai que je consacre mes moments les plus précieux au bien-être de ses habitants, jaloux de faire aimer et bénir le nom de notre famille.

L'hiver ne pèse pas moins sévèrement sur nous et nous souffrons également de sa rigueur. J'ai été très peiné d'apprendre la perte, que la cousine a eu à déplorer dans la personne de sa protégée, et je partage sincèrement le chagrin qu'elle a dû ressentir.

L'arrivée de personnes si chères dans le sein de leur famille m'a causé une véritable joie. Je vous prie de leur exprimer ma gratitude pour les sentiments d'affection qu'elles me témoignent.

La commission chargée de documenter notre généalogie de famille ne m'a pas encore présenté son travail; elle s'en occupe activement, et sitôt qu'il sera achevé et approuvé, je m'empresserai de vous en faire transmettre une copie légalisée, conformément à votre désir.

Le projet que vous méditez d'une course prochaine en Moldavie n'a pu que m'être très agréable, cher cousin; aussi, désireux de me ménager le plaisir de vous voir parmi nous, je vous prie de me fixer l'époque précise de votre voyage, car obligé par des raisons de santé de me rendre aux eaux le printemps prochain, je ne voudrais pas avoir le regret de voir coïncider mon absence avec votre arrivée.

. . . . . .

CLVII.

Comisiunea pentru înfrumusețarea orașului Galați comunică lui Michail Sturza greutățile ce are cu Postelnicul Costache Plaghino, care reclamă un loc ce i se făcuse danie de Eforia orașului în 1834, danie anulată de Domnitor fiind-că fusese silnică. 1841, Februarie.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

La anul 1834, când Înălțimea Voastră eraț porniț din Țarigrad și aicea prin țară suna feliurĭ di vorbi că V'aŭ surghunit, că sînteț la opreală și nu Vĕ veț mai înapoi și unde satile sĕ afla în tulburare de a fugi piste Prut, precum și orașul Galațiĭ în neliniștire, aŭ fost trimes de Ocărmuire D. Logofĕtul Lupu Balș spre liniștirea lucrurilor, unde sĕ afla împreună și D. Postelnicul Costachi Plaghino, și tot atuncĭ găsînd D-lor boieriĭ în sălință Eforii și era să bată pe uniĭ din mădularĭ pe uliță, și orășĕniĭ sărind și făcênd cuvînt că mădulările nu sînt vinovate, s'aŭ făcut comisie asupra lor și nu s'aŭ găsit asupra mădulărilor nicĭ o vinovăție.

Acest prilej aŭ mijlocit ca să îndupleci D-lor pi Eforie a li da 80 stînjenĭ di

---

1) Vezĭ doc. CLIII, pag. 295.

Digitized by Google

loc pi malul Bratişuluĭ, câte 40 de fieşte-cari boeriŭ, faţa uliţiĭ, dobândind şi câte un docoment de fieşti-care boeriŭ, iscălit de mădulările Eforieĭ, iscălit de câţĭ-va orăşĕnĭ pe carĭ-ĭ strîmtorisĕ, le-aŭ încredinţat di Consulaţĭ, di Vlădica di Roman, di Părcălăbie, di Gĭudecătorie şi di Poliţie, cu o di o potrivă cuprindire şi tot odată făcute şi tot de aceĭ iscăliţĭ atât în unul cât şi în altul, ca când aŭ fost nişte atestaturĭ di vre o interesantă slujbă, în cât aŭ întărit şi Consulanţiĭ. De care acestea aducêndu-Vĕ aminte Înălţimiĭ Voastre, Vĕ este bine ştiut; pe cari loc însuşĭ Înălţimea Voastră aţĭ bine-voit a-l vide la 1834 şi pe cari după cererea opştiĭ atât atuncea prin graiŭ l'aţĭ disfiinţat, cât şi pi urmă prin Chrisovul aşezămîntuluĭ ci s'aŭ făcut la 1836, iarăşĭ s'aŭ oborît.

După care D. Logofĕtul Lupu Balş vĕzĕnd slabile temeiurĭ a aceĭ daniĭ s'aŭ supus plăţiĭ prosforaliĭ şi aŭ rĕmas ace danie ca o hărtie albă, luându-şĭ din noŭ docoment dela comisie după chrisov. La 1841 Ghenar, viind poronca Mariĭ Logofeţiĭ după rezoluţia Înălţimiĭ Voastre ca să i-sĕ dei locul D. Postelnicul Plaghino în stăpânire, comisia necunoscênd că are D. Postelnicul vre un loc, aŭ rĕspuns cinstitiĭ Logofeţiĭ şi Departamentuluĭ toate incungĭurările, de pe cari rĕspuns alăturăm întocmaĭ copie; alaltăerĭ viind D-luĭ Postelnicul Plaghino cu altă poroncă a cinstiteĭ Logofeţiĭ ca să i sĕ dea numaĭ decât locul în stăpânire, apoĭ acest loc pe care-l cere D-luĭ este dat doritorilor, pe care aŭ clădit şi binale, iar comisia i-aŭ rĕspuns că dacă i sĕ faci trebuinţă, locurĭ sînt de dat, nu numaĭ D-luĭ ci şi la alţiĭ, însă să plătească şi să fie supus aşezămîntuluĭ. D-luĭ îndată s'aŭ arĕtat cu protest atât către Părcălăbie cât şi cu pretenţie către Consulatul rosienesc, carĭ acestea auzind hotniciĭ ci aŭ luat locurĭ, în care sînt şi Consulaţĭ şi emboriĭ străine şi aŭ cheltuit miĭ de galbinĭ spre a înfrumuseţa oraşul cu binale după dorinţa Înălţimiĭ Voastre, toţĭ s'aŭ rădicat asupra comisieĭ, cerênd siguranţie pi averile lor, că nu sănt siguriĭ pentru că maĭ sînt chrisoave dela fostul Domn Ioan Sturza pe aceste locurĭ, şi di sĕ va ţînea în seamă, apoĭ eĭ sînt la mari îngrijire în viitorime.

Dar Înălţimea Voastră, ca un milostiv părinte, stavilarisiţĭ nedreaptă ocolisire a D-luĭ Postelnicul Plaghino.

Traducţiune.

En 1834, lorsque Votre Altesse était partie pour Constantinople et qu'on répandait dans le pays toute sorte de bruits, tantôt que Vous étiez envoyé en exil, tantôt qu'on Vous avait arrêté et que Vous ne rentrerez plus, des troubles se produisant dans plusieurs villages, dont les habitants voulaient passer de l'autre côté du Pruth, et aussi dans la ville de Galatz, le Gouvernement envoya M-r le Logothète Lupo Balche pour rétablir la tranquillité, de concert avec M-r le Postelnik Costaki Plaghino. Ces deux boyards ayant rencontré dans la rue les éphores de la ville, il s'en est fallu de peu que les membres de l'Ephorie ne fussent frappés dans la rue même par eux; mais les habitants étant intervenus et ayant affirmé que les membres de l'Ephorie n'étaient point coupables, une commission d'enquête fut nommée, qui ne put constater aucune culpabilité à la charge des éphores.

Cette circonstance a servi aux deux boyards pour persuader l'Ephorie de leur céder 80 toises de terrain sur les bords du lac Bratich, 40 toises pour chacun, sur la rue. La donation fut confirmée par des documents, un pour chaque boyard, ayant le même contenu et faits en même temps, signés chacun par les membres de l'Ephorie et par quelques habitants de la ville, que les envoyés du Gouvernement y avaient contraints, et légalisés ensuite par les Consuls, l'Evêque de Romano, la Percalabie, le tribunal et la police, comme si c'étaient des certificats relatifs à une charge de la plus haute importance. En rappelant ces circonstances à Votre Altesse, Elle se souviendra d'avoir vu Elle-même ces emplacements en 1834 et d'avoir, sur la demande générale, annulé alors verbalement cette donation, qui fut annulée aussi ensuite par le Chrysobulle princier de 1836.

Par suite de quoi, M-r le Postelnik Loupo Balche, voyant combien les bases de

Digitized by Google

cette donation étaient faibles, se soumit au paiement conditionné; l'acte de donation resta comme un simple papier sans valeur, et il se fit remettre un nouveau document par la commission, selon le Chrysobulle.

En Janvier 1841, recevant l'ordre de la Logothétzie de la Justice, conforme à la résolution de Votre Altesse, de mettre M-r le Postelnik Plaghino en possession de son emplacement, la commission, qui n'avait pas connaissance d'un emplacement quelconque appartenant à M-r le Postelnik, soumit toutes ces circonstances à l'appréciation de l'honorable Logothétzie et du département de l'Intérieur, par une adresse dont copie ci-jointe. Avant-hier, M-r le Postelnik Plaghino revint avec un nouvel ordre de la Logothétzie, exigeant qu'il fût immédiatement mis en possession de son emplacement; mais comme l'emplacement qu'il réclame a déjà été vendu aux amateurs qui y ont bâti des maisons, la commission lui répondit que, s'il avait besoin d'un emplacement quelconque dans la ville, elle disposait de plusieurs, qu'elle était prête à donner, non seulement à M-r le Postelnik, mais aussi à d'autres, mais qu'il fallait acquitter le prix de cet emplacement et se soumettre aux règles établies par le Chrysobulle. Alors M-r le Postelnik adressa des protestations à la Percalabie et au Consulat de Russie, réclamant toujours l'emplacement qu'il avait acquis par donation en 1834.

Les acquéreurs des emplacements, parmi lesquels se trovent aussi les Consulats et des négociants étrangers, qui ont dépensé des milliers de ducats pour bâtir des maisons et embellir la ville selon le désir de Votre Altesse, ayant appris les prétentions de M-r le Postelnik Plaghino, se sont tous élevés contre la commission, exigeant des assurances pour leurs propriétés, car, disent-ils, ils n'ont plus aucune sécurité sur ce point et, comme il y a aussi beaucoup de Chrysobulles de propriété sur ces emplacements, émanés de l'ancien Hospodar Jean Stourdza, si l'on en tient compte et qu'on les considère comme valables, les nouveaux acquéreurs ne peuvent avoir que des inquiétudes très sérieuses pour l'avenir.

Aussi venons-nous prier Votre Altesse de vouloir bien, comme un père miséricordieux qu'Elle est, mettre un terme aux injustes poursuites de M-r le Postelnik Plaghino.

CLVIII.

Lucrarea comisiunei pentru înfrumuseţarea oraşului Galaţi, faţă cu Logofĕtul Lupu Balş şi Postelnicul Costache Plaghino, carī reclamaŭ nişte locurī dăruite lor pe malul Brateşului. 1841, 7 Februarie.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Copie depe practicaoa comisiei înfrumuseţăriĭ oraşuluĭ Galaţi, în pricina locurilor D-luĭ Postelniculuĭ Costachi Plaghino şi a D-tuĭ Logofĕtul Lupu Balş, din 7 Februarie 1841, în următoarea cuprindere:

I. Jurnalul opştiĭ lăcuinţiĭ acestuĭ oraş din 29 Avgust anul 1836, pentru regulile statornicite asupra înfrumuseţăriĭ oraşuluĭ vechiŭ, înfiinţăriĭ oraşuluĭ noŭ spre Vad-Ungur, cât şi chipul împărţiriĭ locurilor de lăcuinţă şi anume: pe uliţile marĭ şi ace dinspre mal, dila 10 păr la 20 stînjinĭ, cu plată câte doĭ gălbinĭ de stînjen; pe uliţile al doile, câte 7 stînjenĭ, cu plată câte un galbĕn; şi prin mahalele, câte 5 stînjinĭ faţa de fieşte-care doritoriŭ, cu plata de pol galbĕn stînjinul; precum şi mijlocire opştiĭ cătră

Digitized by Google

Inalta Ocărmuire, ca toate feţile, care după oblicirile informaţiĭ loculuĭ pomenit s'aŭ grăbit şi aŭ cuprins locurĭ pi malul Brateşuluĭ supt numi di aşĕzărĭ, maĭ mult piste analoghie statornicită a împărţiriĭ, să se supue toate acele locurĭ la noă împărţire cu păstrare dreptăţilor şi acelor persoane, di a li sĕ da loc de o potrivă precum şi altora după rênduiala statornicită.

Acest jurnal aŭ dobăndit în totul înalta încuviinţare şi prin luminata rezoluţie în potriva literiĭ *Y* din acel jurnal, anumi poronceşte Inalţimea Sa «să sĕ cerceteze «dreptăţile, după cari s'ar pute ceri acele locurĭ şi va învideri a nu sĕ jigni prin aceli «gheneralnica regularisire a oraşuluĭ, avênd a fi supuşĭ toţĭ la acele canoane, fără dio«sĕbire».

II. Luminatul chrisov gospod din leat 1836 luna Octomvre 1, legĭuitoriŭ reguliĭ statornicite prin pomenitul jurnal a opştiĭ.

III. Poronca Departamentuluĭ din 22 Octomvre 1836, subt No. 20.813, urmată asupra raportuluĭ Eforiiĭ din povodul reclamaţiiĭ opştiĭ înpotriva hărăzireĭ a doĕ locurĭ dumilor-sale boerilor Logofĕt Lupu Balş şi Postelnicul Costache Plaghino, oborînd în totul ace hărăzire a Eforieĭ prin următoare rostire: «că întru ceea ce sĕ atinge de cerire «dumilor-sale numiţilor boerĭ cătră Eforie şi urmarea aceĭ Eforiĭ cătră cerire dumilor-sale, «greşala nu este maĭ mult a unia părţĭ decât a ceia-lante, dar nicĭ prinde vre un loc «celi maĭ înainte, decât urmarea esti a sĕ păzi întocmaĭ după legiuirile gheneralniciĭ «regularisirĭ a oraşuluĭ noŭ înalt întărite.»

IV. Anaforaoa comisiiĭ înfrumuseţărĭ oraşuluĭ din 15 Avgust anul trecut 1839 subt No. 49 cătră Prea Inălţatul Domn, cu supunirea Inălţimiĭ Sale planuluĭ închipuit de ingineriul politiiĭ, cu rĕscroelile, uliţile oraşuluĭ noŭ şi cu rugămintea ca să bine-voiască înalt a încuviinţa atât acest plan, cât şi împărţirea locurilor, potrivit luminatuluĭ chrisov; care Anafora aŭ şi câştigat următoare înaltă încuviinţare: «Sĕ încuviinţează cu aceea, «ca baniĭ ci sĕ vor aduna de comisie din împărţirea locurilor să sĕ întrebuinţezi în în«frumuseţarea oraşuluĭ noŭ, precum pavisirea pieţilor, rĕsădirea grădiniĭ şi cu agĭutoriul «Proniеĭ înalţarea catedraleĭ».

V. Că comisia, păşind cătră împlinirea înalteĭ încuviinţărĭ cât pentru locurile dila mal căzuti în catigoria jurnaluluĭ opştiĭ, s'aŭ adresarisit la 29 Avgust anul trecut 1839 subt No. 52 prin Părcălăbie cătră redacţia «Albineĭ româneştĭ», ca prin gazetă să publicarisască în tot cuprinsul Prinţipatuluĭ spre opştească ştiinţă, că toţĭ aceĭ ci ar pute ave titlurĭ de proprietăţĭ pi malul Bratişuluĭ, orĭ şi prin ce chip dobândite, în termen de triĭ luniĭ să le înfăţoşezi comisieĭ, spre a se păzi urmarea poroncită prin luminatul buiurdiŭ iscălit pi jurnalul opştiĭ. După cari redacţia prin «Foaia sătească» din 29 Octomvre acelaş an subt No. 3, aŭ şi publicarisit despre aceasta în tot cuprinsul Prinţipatuluĭ.

VI. Că deşi comisia aŭ avut în videre, că în cursul urmăriĭ aceştiĭ publicaţiĭ de triĭ lunĭ s'aŭ înfăţoşat la dînsa numaĭ D-luĭ Logofĕt Lupu Balş, carele cunoscênd însuş că este căzut în catigoria paragrafuluĭ *Y* din jurnalul opştiĭ, s'aŭ unit, în loc di 40 stînjinĭ ci ave dar dila Eforie din anul 1834, odată cu D-luĭ Postelnic Plaghino, a lua numaĭ 20 stînjinĭ, cu rênduirea plăţiĭ câte doĭ gălbinĭ stînjinul. Totuşĭ comisia, fiind la îngrijire ca nu cumva poate a sĕ maĭ ivi cine-va afară de D-luĭ Logofĕt Lupu Balş cu docomenturĭ pi locul dispre Bratiş, pi di o parte aŭ maĭ prelungit împărţirea locurilor, iar pi di alta prin adresu din 6 Avgust anul trecut 1840 subt No. 167 cătră Părcălăbie, aŭ cerut dizlegarea cinstituluĭ Departament, ce urmari să sĕ păzască cu aceĭ ce nicĭ în termenul de triĭ lunĭ, nicĭ în urmă după aceasta nu s'aŭ înfăţoşat.

VII. Poronca Departamentuluĭ trebilor din lăuntru din 25 Sĕptemvre anul 1840 subt No. 20.257, dizlegătoare asupra raportuluĭ comisieĭ, «că pentru aceĭ ci nu s'aŭ în«făţoşat la comisie, urmarea sĕ va păzi potrivit cu chrisovul gospod şi publicaţiile, dacă «iĭ după împătrită vremi a vadeliĭ de triĭ lunĭ n'aŭ urmat datoriiĭ lor». Pi a căruia temeiŭ, la 29 a luniĭ Octomvre anul trecut 1840, în priĭvirea că şi împătritul termen de triĭ lunĭ aŭ trecut, şi niminea afară di faţa pomenită maĭ sus la pontul al 6-lea nu s'aŭ înfăţoşat, comisia apoĭ toate locurile slolobe dispre mal în oraşul noŭ pi din sus di locul D-luĭ

Digitized by Google

Logofĕt Lupu Balş spre amiază-noapte, pără în locul însĕmnat pentru Palatul domnesc, l'aŭ împărţit cu dreaptă analoghie potrivit înalteĭ încuviinţărĭ, şi anume D-luĭ nobilul Ioan Nicolaev 14 stînjinĭ, Luminăreĭ Sale Vistierul Necolaĭ Suţu 20 stînjinĭ, D-luĭ Vornic Petrachi Mavrogheni 20 stînjinĭ, D-luĭ Spatar Costachi Teodor 20 stînjinĭ, D-luĭ Logofĕt Necolaĭ Canta 15 stînjinĭ, D-luĭ Logofĕt Costachi Conachi 15 stînjinĭ, D-luĭ Spatar Vasile Sturza 15 stînjinĭ, Nobiluluĭ Petrachi Egorov 15 stînjinĭ, D-luĭ Evdoca Nicolaŭ 15 stînjinĭ şi D-luĭ Vornic Teodor Balş 20 stînjinĭ, după ce maĭ întâĭ aŭ primit dila aceste feţe prosforaoa legiuită, cărora li s'aŭ slobozit apoĭ şi cuviincioaseli acturĭ din partea comisieĭ.

VIII. Jaloba D-luĭ Postelniculuĭ Costachi Plaghino primită în comisie la 2 Noemvre anul 1840, tocmaĭ după trecirea împătritiĭ vadelĭ de triĭ lunĭ, cu cereri ca comisia să-ĭ păstrezĭ dreptăţile asupra loculuĭ D-luĭ în mărimi de 40 stînjinĭ, ce l'ar ave alături cu a D-luĭ Logofĕt Lupu Balş, când comisia, pi temeiul împregĭurărilor cuprinsĕ maĭ sus, aŭ fost împărţit, precum s'aŭ zis, tot locul dipi mal pănă în Palatul domnesc.

Traducţiune.

Copie de la procédure de la Commission de l'embellissement de Galatz dans l'affaire des emplacements appartenant aux M-rs le Postelnik Costaki Plaghino et le Logothète Loupo Balche, en date du 7 Février 1841 et avec le contenu ci-après:

I. Le journal de la communauté des habitants de cette ville, dressé le 29 Août 1836, pour fixer les règles de l'embellissement de la nouvelle ville vers Vadou-Oungour et le mode de répartition des emplacements, savoir: dans les grandes rues et dans la rue située sur les bords du lac Bratich, de 10 à 20 toises, au prix de 2 ducats la toise; dans les rues de la 2-e catégorie, 7 toises, au prix de 1 ducat la toise; et dans les faubourgs, 5 toises de façade pour chaque acquéreur, au prix d'un demi-ducat la toise. — L'intervention de la communauté auprès du Gouvernement, demandant que toutes les personnes, qui d'après les informations qu'on a recueillies au sujet du terrain susmentionné, avaient acquis sur les bords de Bratich à quelque titre que ce fût des emplacements plus étendus que ceux fixés par la répartition nouvellement établie, fussent soumises à cette nouvelle répartition, la communauté étant obligée des respecter les droits antérieurs de ces personnes et de leur donner des emplacements égaux à ceux des autres et selon les règles établies.

Ce journal a été entièrement approuvé par le Gouvernement et Son Altesse, par Son appostille mise en regard de la lettre *J* du journal, ordonne catégoriquement «qu'on examine les droits en vertu desquels on pourrait réclamer ces emplacements, et on «aura soin de ne pas entraver par cela la régularisation générale de la ville, tous sans «exception devant être soumis aux règles établies».

II. Le Chrysobulle princier du 1-er Octobre 1836, confirmant les règles établies par le susdit journal de la communauté.

III. L'ordre du département de l'Intérieur en date du 22 Octobre 1836 sous No. 20.813, rendu par suite du rapport de l'Ephorie à l'occasion des réclamations élevées par la communauté contre la donation de deux emplacements aux boyards le Logothète Loupo Balche et le Postelnik Costaki Plaghino, annulant la donation faite par l'Ephorie dans les termes ci-après: «Quant à la demande adressée à l'Ephorie par Messieurs les «susdits boyards et la démarche faite par l'Ephorie à la suite de cette demande, la faute «n'en incombe pas plus à une partie qu'à l'autre, mais ces antécédents ne peuvent avoir «aucun poids, et il faut procéder en absolue conformité des dispositions contenues dans «la régularisation générale de la nouvelle ville, confirmées par Son Altesse».

IV. Le rapport adressé à Son Altesse le Prince Régnant par la commission de l'embellissement de la ville en date du 15 Août 1839 sous No. 49, pour Lui soumettre le

Digitized by Google

plan dressé par l'ingénieur de la ville, avec toutes les intersections et les rues de la nouvelle ville, et pour Le prier de vouloir bien approuver tant ce plan que la répartition des emplacements dressée conformément au Chrysobulle princier. Ce rapport a reçu la confirmation suivante de Son Altesse : «Nous approuvons, à condition que les sommes que la com-«mission retirera de la vente des emplacements soient employées à l'embellissement de la «nouvelle ville, savoir au pavage des places, à la plantation du jardin et, avec l'aide «de la Providence, à la construction de la cathédrale».

V. La commission, procédant à la mise en application de cette résolution princière quant aux emplacements sis sur les bords du lac Bratich, qui rentraient dans la catégorie prévue par le journal de la communauté, s'est adressée le 29 Août 1839 sous No. 52, par le canal de la Percalabie, à la rédaction de «*l'Abeille roumaine*», pour publier par la voie du journal dans toute l'étendue de la Principauté et faire ainsi savoir à tous, que les personnes qui auraient de titres de propriété sur les bords du lac Bratich, de quelque manière qu'ils fussent acquis, devaient les présenter à la commission dans le délai de trois mois, afin de se conformer par là à l'appostille princière apposée sur le journal de la communauté. A la suite de quoi, la rédaction a effectivement fait publier cet avis dans toute l'étendue de la Principauté par la «*Feuille des villages*» No. 3 du 29 Octobre même année.

VI. Bien que, pendant le délai de 3 mois prévu dans la susdite publication, M-r le Logothète Loupo Balche se fût seul présenté devant la commission et que, reconnaissant lui-même qu'il tombait sous les prescriptions du § 7 du journal de la communauté, il admît de recevoir à la place des 40 toises dont l'Ephorie lui avait fait don en 1834, en même temps qu'elle avait fait une donation analogue à M-r le Postelnik Plaghino, 20 toises seulement, au prix établi de 2 ducats la toise; — toutefois, craignant qu'il ne se présente aussi d'autres personnes en dehors de M-r le Logothète Loupo Balche, possédant des documents de propriété sur ces emplacements, la commission ajourna d'un côté la répartition des emplacements, et de l'autre par son adresse du 6 Août 1840 sous No. 167, demanda par le canal de la Percalabie les instructions du département de l'Intérieur concernant la procédure à observer envers ceux qui ne s'étaient pas présentés, ni pendant le délai de 3 mois, ni plus tard.

VII. L'ordre du département de l'Intérieur sous No. 20.257 du 25 Septembre 1840, disposant sur le rapport de la commission, «que pour les personnes qui ne s'étaient «pas présentées devant la commission, on procédera conformément au Chrysobulle prin-«cier et aux publications, si elles ne se sont pas présentées même après un laps de «temps quatre fois plus long que le délai de 3 mois». En vertu de quoi, le 29 Octobre 1840, constatant que le quadruple terme de 3 mois s'était écoulé sans que personne se fût présenté, excepté le boyard mentionné au 6-e point ci-dessus, la commission a réparti avec une juste analogie et conformément à la résolution princière, tous les terrains libres sis dans la nouvelle ville sur les bords du Bratich, en haut de l'emplacement de M-r le Logothète Loupo Balche vers le nord jusqu'à l'emplacement désigné pour le Palais princier, savoir : 14 toises à M-r le noble Jean Nicolaev, 20 toises à Son Illustrité le Vestiar Nicolas Soutzo, 20 toises à M-r le Vornik Petraki Mavroghéni, 20 toises à M-r le Spathar Costaki Théodor, 15 toises à M-r le Logothète Costaki Konaki, 15 toises à M-r le Spathar Basile Stourdza, 15 toises au noble Petraki Egorov, 15 toises à M-r Evdoka Nécolau et 20 toises à M-r le Vornik Théodore Balche, dont elle avait reçu au préalable le prix établi et auxquels elle a remis ensuite les documents nécessaires.

VIII. La supplique de M-r le Postelnik Costaki Plaghino, reçue par la commission le 2 Novembre 1840, après que le quadruple terme de 3 mois fût déjà écoulé et que la commission, basée sur les antécédents ci-dessus mentionnés, avait déjà réparti tous le terrains sis sur les bords du lac jusqu'au Palais princier, demandant que la commission respectât ses droits sur un emplacement de 40 toises en étendue, qu'il posséderait près de l'emplacement de M-r le Logothète Loupo Balche.

Digitized by Google

CLIX.

Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească, arĕtându-ĭ mersul administraţiuneĭ în cursul anuluĭ 1840. 1841, 21 Februarie.

Buletin, Foae oficială, 1841, No. 19.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ, Noĭ, Michail Grigoriŭ Sturza VV. Domn Ţĕriĭ Moldoviĭ.

Obşteştĕ obicĭnuiteĭ Adunărĭ a Prinţipatuluĭ Moldoviĭ.

In cursul anuluĭ carile aŭ trecut dela acea de pe urmă sesie a obşteştiĭ Adunărĭ, îmbelşugarea, sporirea comersuluĭ, siguranţia, precum şi starea sănătăţiĭ publice n'aŭ contenit a împlini dorinţele Noastre cele maĭ viĭ.

Mulţămită fie Celuia Prea Inalt pentru aceste nepreţuite binefacerĭ, ce maĭ cu samă derază dela îndurarea cerească şi a cărora fiinţă o închizĕşluesc aşezămintele ce ni s'aŭ hărăzit.

Nimic nu este maĭ plăcut inimiĭ Noastre, nicĭ maĭ vrednic de mulţămire stăruinţelor Noastre, decăt a putè la începutul fieş-căria sesiĭ dovedi prin fapte vederate propăşirile bineluĭ obştesc.

Lucrările atingĕtoare de agricultură se cuvin a se numĕra între cele întăĭ luărĭ aminte a cărora scop ţinteşte la interesul public, căcĭ înavuţirea fieşte-căria ţĕrĭ sînt producturile sale. Cu căt îndeletnicirile lucrărilor cămpuluĭ, ce sînt ramul de căpitenie a industrieĭ Moldoviĭ, se încununează de o bună ispravă, cu atăta maĭ mult negoţul se însufleţeşte şi fericirea se rĕspăndeşte în toate ramurile iconomieĭ soţiale.

Secerişul anuluĭ trecut, afară de căte-va cazurĭ neîncunjurate, aŭ fost în deobşte mănos şi exportaţia producturilor s'aŭ făcut întru o mĕsură vrednică de însemnat. Peste 900 vase aŭ intrat în curgerea anuluĭ trecut în portul Galaţilor şi aŭ aflat acolo producte de agĭuns ale păminţuluĭ nostru pentru a îndestula încărcările sale.

Niměruia nu este astăzĭ necunoscut, că această activitate ar fi mult maĭ mare şi ar aduce rezultaturĭ maĭ însemnătoare, de n'ar întimpina oare-care mărginire în greutatea şi scumpetea cărăturilor. Intinderea lucrărilor comerţiale înfăţoşează nevoia de a îmbunătăţi drumurile de comunicaţie. Ocărmuirea nu poate tăgădui mărimea acestoĭ trebuinţĭ, care cu atăta maĭ mult se simte cu căt sporeşte propăşirea comerţuluĭ. Cu asemine scop drumurĭ nouĕ s'aŭ însemnat în toate direcţiile şi cu energhie urmează lucrările spre a scurta şi a îmbunătăţi comunicaţia. In căt se atinge de lucrarea cea însemnătoare a navigaţieĭ Siretuluĭ, obiect vrednic de dorinţa obştească, Adunarea negreşit va cunoaşte că aseminea ispravă nu s'ar putè înfiinţa fără un mare agĭutor din partea ţĕriĭ.

Lucrările pentru facerea drumurilor publice s'aŭ împărţit în chipul următoriŭ:

222 stînjinĭ de şose s'aŭ sĕvĕrşit pe linia drumuluĭ carele duce la Bucovina, din o rĕmăşiţă de 788 stînjinĭ.

1500 st. s'aŭ maĭ lucrat de noŭ tot pe acea linie.

885 st. pe linia Cornul-Lunceĭ, cuprinzĕnd uliţele de căpitenie a politieĭ Fălticeniĭ.

123 st. de asemine tot pe această linie.

2477 st. în ţănutul Romanuluĭ, afară de 7153 care se află în lucru.

1405 st. în ţănutul Bacăuluĭ, fără a numĕra 143 ce se află în lucrare.

2200 st. pe linia Iaşuluĭ spre Vasluĭ, făcĕndu-se un drum din noŭ săpat pe dealul numit al Repideĭ, care aŭ fost până acum neumblat. Această şose înfăţoşează întreitul folos: de a scurta calea, de a scăpa de greutăţile ce întimpina transporturile cu suişurile şi coborişurile cele poncie a dealuluĭ Bordea şi de a îndĕmăna venirea călĕtorilor în capitalie prin un drum sigur şi plăcut.

Digitized by Google

408 st. în capitalia Iaşiĭ.
212 st. în Bărlad, afară de 181 ce se lucrează.
85 st. la Galaţĭ.
9517 st. de şose sĕvĕrşiţĭ în cursul anuluĭ trecut.

Aproape de doĕ-zĕcĭ podurĭ şi căte-va canalurĭ zidite s'aŭ făcut, parte cu cheltuiala Statuluĭ, parte cu mijloacele localnice.

Lucrărĭ însemnătoare s'aŭ început pentru facerea unuĭ mare pod de peatră pe rîul Bărladuluĭ. Materialul s'aŭ adunat la faţa loculuĭ, şi lucrul început se va înainti îndată ce se va desprimăvăra.

Indeletnicirile de îmbunătăţire întreprinsĕ la Galaţĭ nu contenesc a da acesteĭ politiĭ grabnică propăşire. Carantina cea nouă maĭ s'aŭ măntuit, deşi aŭ pricinuit muncă foarte mare pentru a sĕ putè înălţa păméntul spre ferire de revĕrsările apelor. O cazarmă şi un spital s'aŭ zidit din noŭ şi sînt acum întrebuinţate potrivit scopuluĭ menit; o ezătură peste 3000 st. lungă s'aŭ înălţat spre siguranţia politieĭ de revĕrsările Dunăriĭ şi a laculuĭ Bratişĭ; şi paveaoa uliţelor, care s'aŭ făcut până la locul debarcaţieĭ vaselor de vapor, sînt cele de căpetenie rezultaturĭ a înaintireĭ lucrărilor publice din Galaţĭ, făcute atăt prin mijloacile Ocărmuireĭ, căt şi prin acele a Eforieĭ, a comisieĭ de înfrumuseţare şi a venituluĭ din exportaţia zaherelilor, care am jĕrtvit în priinţa bineluĭ acesteĭ politiĭ. Insă propăşirele nu s'aŭ mărginit numaĭ la aceste îmbunătăţirĭ împlinite sub povăţuirea Ocărmuireĭ; lăcuitoriĭ de Galaţ, însufleţiţĭ de o rîvnă vrednică de toată lauda pentru întinderea comerţuluĭ şi plinĭ de încredere în cugetările scutitoare ale Ocărmuireĭ, nu contenesc a împreună-lucra cu zelos cătră asemene scop. Locurile cumpĕrate în piaţa politieĭ nouă sĕ sue la 340, şi căte-va case sĕ află acum zidindu-sĕ.

Prin mijlocirea unuĭ reglement hotărîtoriŭ chipuluĭ cumpĕrărĭĭ locurilor de pe proprietaoa mănăstiriĭ Sf. Spiridon şi prin siguranţia care înfăţoşază ezetura cea nouă împotriva revĕrsărilor, căte-va magaziĭ s'aŭ făcut la şchele şi locul carele desparte politia de carantina cea nouă, căndva pustiŭ, preste puţin sĕ va acoperi de zidirĭ.

In cursul acestor doĭ anĭ de pe urmă s'aŭ durat la şchelea Galaţiĭ şi s'aŭ slobozit pe apă şepte-spre-zece vase, şi cu aceste pavilionul Moldoveĭ aŭ avut prilej a sĕ împărtăşi de plutirea comerţială.

Ne putem ferici de această stare norocită a politieĭ Galaţiĭ, menită a rĕvĕrsa peste toată ţara folosurile unuĭ comerţ activ, potrivit cu favorul poziţieĭ sale.

Siguranţia comunicaţiilor n'aŭ contenit a se păstra în starea maĭ împăcătoare.

Numĕrul total al persoanelor pîrîte pentru fapte prihănite seaŭ criminale nu aŭ trecut preste numĕrul de 192, adecă cu o scădere de a treia parte din numĕrul anuluĭ trecut. De asemine şi aplicaţia pedepselor, în alăturare cu ale anuluĭ 1839, ni dă un rezultat pentru care sĕ cuvine a ni mângăe. Nicĭ o pedeapsă di moarte nu s'aŭ decretuit şi osîndirile la închisoare de ocnă, care s'aŭ mărginit la numĕr de doĕ-zecĭ şi treĭ, sănt numaĭ pe gĭumĕtatea unor asemine osînde aplicate în anul 1839. Numĕrul învinovăţiţilor închişĭ în temniţă se află acum împuţinat între 30 şi 20 persoane.

Suma veniturilor i a cheltuelilor Eforiilor înfăţoşează următoarele rezulturĭ:

	Venitur̆	Cheltuele
Pentru Botoşanĭ	119.984 leĭ	102.321 leĭ
» Galaţĭ	184.602 »	148.129 »
» Iaşiĭ	335.898 »	413.042 »
» Bacăŭ	32.822 »	27.080 »
» Roman.	30.662 »	23.795 »
» Bărlad	29.840 »	22.049 »
» Focşeniĭ	45.776 »	38.294 »
Total . .	779.584 leĭ	774.710 leĭ

Măsurile neapărate şi de iconomie, care acum s'aŭ luat pentru de a spori ve-

Digitized by Google

niturile şi a scăde cheltuelile Eforiilor, pot închipui statornicirea somelor budgeleĭ pe anul cugĕtor, precum urmează:

	Venitură	Cheltuele
Pentru Botoşanĭ	116.310 leĭ	105.277 leĭ
» Galaţĭ	231.359 »	156.686 »
» Iaşiĭ	368.142 »	319.461 »
» Romanŭ	31.037 »	23.890 »
» Bacăŭ	38.144 »	26.825 »
» Bărlad	161.218 »	20.585 »
» Focşenĭ.	80.235 »	54.493 »
Total . .	1.026.445 »	707.217 leĭ

Mijloacele Eforiilor de Galaţĭ şi de Botoşenĭ aŭ înlesnit în fieş-care din aceste politiĭ organizaţia uneĭ companiĭ pojarnicestĭ, dupre pilda aceĭ din Iaşĭ, a căria folos este obşteşte cunoscut.

Din lucrările maĭ sus prescrise în scurt se poate gĭudeca despre propăşirile, care avem mulţămirea a le înfăţoşa şi a le adeveri la încheerea fieş-căruia period anual. Aceste isprăvĭ nesimţit înriurează mult asupra bineluĭ lăcuitorilor, căcĭ fieş-care îmbunătăţire în priinţa interesuluĭ obştesc se face isvor de fericire. Oare-care abaterĭ în partea a subalternilor administraţieĭ aŭ îndemnat pe Ocărmuire de a da o nouă însufleţire şi energhică închizĕşluire hărăzite prin aşezămînturile noastre şi a înnoi poroncĭ ţăntitoare de a face pe amploaiaţi şi maĭ îngrijitorĭ întru păzirea îndatoririlor sale şi întru paza legiuirilor Reglementuluĭ.

Alegerea privighitorilor de ocoale, precum şi aceea a vorniceilor de sate, ca una ce înriurează asupra soarteĭ lăcuitorilor, s'aŭ făcut obiectul îngrijiriĭ Noastre. Asemene s'aŭ oprit orĭ ce împărtăşire a amploiaţilor Administraţieĭ la întreprinderile de speculaţie.

Starea cutiilor săteştĭ, menite a întămpina nevoile satelor, nu rĕspundea scopuluĭ binefăcĕtor a acestuĭ aşezămănt. Somele ce avea să între în acele cutiĭ, abătute fiind întru cheltuelele neertate de către aciĭ dintre lăcuitorĭ la îngrijirea cărora chiar obştiile satelor le-aŭ fost încredinţat, cea maĭ mare parte nu înfăţoşa vre o somă, care s'ar fi putut întrebuinţa de către obştie la lucrurĭ folositoare. Mĕsurĭ aspre s'aŭ hotărît pentru a asigura legiuita întrebuinţare a fondosurilor acestor cutiĭ, care în acest chip vor putè înfiinţa în viitorime prisosurĭ în numĕrătoare.

Ingrijirea, cu care se cărmuesc casele obşteştĭ, urmează a da azeşămînturilor privitoare către folosul public cuvenita sporire.

Invĕţătura publică începe a aduce roduri, ce cu dreptul le aştepta dela povăţuirea care i s'aŭ dat. Se cuvine a lua aminte, că chiar dela început ea avea a se lupta cu greotăţile de care sănt scutite în alte ţĕrĭ asemine aşezeminte. De nevoe aŭ fost a traduce şi a compune cărţĭ elementare, a informa din pămêntenĭ pedagoghĭ şi profesorĭ, cariĭ cuprind astăzĭ mai toate cadrele învĕţăturilor. Sholĭ începĕtoare de noŭ s'aŭ organizat şi învĕţătura naltă s'aŭ adăogit cu căte-va clase speţiale, precum : dreptul pozitiv, fisica şi chemia experimentală, precum şi matematica aplicată către meşteşugurĭ. Un institut mehanic, de curind clădit cu cheltuiala casseĭ shoalelor, preste puţin va sluji pentru învĕţătura meşteşugurilor. O somă preste an hotărîtă pentru cumpĕrarea cărţilor folositoare aŭ îndĕmănat a se organiza o Bibliotică, care se va deschide publiculuĭ dela 1 Maiŭ viitoriŭ; o colecţie aleasă de instrumente de fisică, de chemie şi de inginerie se întrebuinţază la învĕţarea acestor ştiinţe. Cu toată înmulţirea cheltuelelor de acel feliŭ, cerute din dizvĕlirea învĕţăturilor, cassa shoalelor are încă în rezervă o somă de 340.869 leĭ.

Numĕrul elevilor, cariĭ aŭ urmat cursul în anul 1840, aŭ fost de 2837, din care 140 sĕ ţin cu cheltuiala Statuluĭ. La institutul pentru învĕţătura fetelor aŭ urmat 81 sholare, şi 4 sĕ ţin cu cheltuiala Statuluĭ. 7 elevĭ urmează încă cu cheltuiala casseĭ shoa-

Digitized by Google

lelor la învĕţăturĭ speţiale în deosĕbitele Universităţĭ ale Evropeĭ. Aceste sănt rezultatele de căpitenie a îngrijirilor hărăzite unuĭ aşezămănt menit de a rĕspăndi în ţară cunoştinţele folositoare şi a întipări în duhul tinerimeĭ prinţipiĭ de relighie, de moral şi de respect pentru aşezemintele Patrieĭ lor.

De asemine mulţămitoare sănt rezultaturile, care înfăţoşează spitalurile dupre îngrijirea ce li se hărăzeşte. Din 1732 bolnavĭ, cariĭ s'aŭ priĭmit în cursul anuluĭ 1840 la spitalul Sf. Spiridon, 1488 s'aŭ vindecat, 85 aŭ murit, iar 159 se află în curarisire. In spitalurile ţănutale, din 900 bolnavĭ, 673 s'aŭ vindecat, 40 aŭ murit şi 187 se află în cură. Din aceasta făcĕndu-sĕ analoghie se vede, că la un numĕr de 100 s'aŭ însănătoşet 81 $^{2}/_{3}$, aŭ murit 4 $^{2}/_{3}$ şi rĕmăşiţa de 13 $^{2}/_{3}$ se află în căutare doftorească.

Mĕsurile carantineştĭ nu aŭ contenit de a feri ţara de tot felĭul de molipsire; la acest prilej cu mulţămire aducem miliţieĭ o dreaptă laudă pentru răvna, cu care împlineşte îndatoririle sale.

Intrănd în cercetarea rezultatelor produse prin lucrările gĭudecătoreştĭ, care nu aŭ încetat de a fi una din îngrijirile Noastre cele viĭ, am avut prilej cătră sfîrşitul anuluĭ 1839 a arĕta obşteştiĭ Adunărĭ, că aproape de 3400 proţesurĭ era în lucrare pe la deosĕbitele tribunalurĭ. Pricinile închiete în curgirea triluniĕĭ ceĭ de pe urmă acestuĭ an aŭ împuţinat numĕrul lor la 2606.

La închierea anuluĭ 1840, deşi acest numĕr aŭ sporit cu 4721 proţesurĭ pornite de noŭ, n'aŭ rĕmas acuma nesfîrşite decăt numaĭ 1591.

Aceste rezultaturĭ împăcătoare, nu numaĭ dovedesc energhia mĕsurilor luate întru acea deplină regulare a acestuĭ ram însĕmnător a slujbeĭ publice, dară sănt tot odată şi urmările închizĕşluirilor ce s'aŭ dat proprietăţiĭ, prin aplicaţia celor de pe urmă dispoziţiĭ legiuitoare primite de obştească Adunare.

Comisia epitropicească, care s'aŭ înfiinţat dupre legiuirea primită în ace de pe urmă sesie a obşteşteĭ Adunărĭ, aŭ început a vĕdi a eĭ măntuitoare înriurire prin închizĕşluirea ce hărăzeşte averilor orfaniceştĭ în locul părăsireĭ în care zăcea pănă acum aceste. Din ştiinţele adunate de cătră comisie, se arată că din 278 cazurĭ de clironomiĭ, 168 se ocărmuesc de epitropĭ, iar 110 ce s'aŭ găsit în părăsire sănt acuma supusĕ dispoziţieĭ acesteĭ legiuirĭ nouă. Nicĭ cum nu Ne îndoim că acest aşezămănt, atăt de binefăcĕtor şi atăt de potrivit cu scopul soţietăţiĭ, care este apărarea celuĭ slab, în deobşte este primit cu recunoştinţă, privindu-sĕ pe de o parte rĕul necuviinţelor îngrădite prin el, iară pe de alta proteguirea orfanilor, carea este ţelul înfiinţăreĭ sale.

Infăţoşarea socotelelor Visterieĭ şi a biudgeleĭ pentru anul curgĕtor va putè încredinţa pe Adunare despre urmarea stăriĭ ceĭ princioasă a Finanţuluĭ. Cassa de rezervă are un prisos însemnător, care asigurează pe viitorime buna orĕnduealăă a veniturilor şi a cheltuelilor publice.

Sĕvĕrşind această în scurt expoziţie a lucrărilor, ce anul închiet dă prilej a se înfăţoşa obşteşteĭ preţuirĭ, de mulţămire Ni este de noŭ a încredinţa pe Adunare că atăt dorinţile cum şi sirguinţile Noastre purure vor ţinti ca aniĭ următorĭ să sporească cu îmbelşugarea rezultaturilor aducĕtoare de fericirea obştească.

Eşiĭ, 21 Fevr. 1841.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Communication pour la session de l'année 1840.

Pendant l'année qui s'est écoulée depuis la dernière session de l'Assemblée générale, l'abondance, la prospérité du commerce, ainsi que la sûreté et la santé publiques, ont continué de remplir nos vœux les plus chers. Rendons grâce au Très-Haut de ces bienfaits inappréciables, qui sont principalement l'effet de la miséricorde céleste et que les institutions, qui nous ont été octroyées, contribuent à garantir.

Digitized by Google

Rien n'est plus agréable à mon cœur et plus digne de récompenser mes efforts, que de pouvoir au commencement de chaque session constater par des faits évidents les progrès effectués en faveur du bien-être général.

Les circonstances, qui se rattachent à l'agriculture doivent être placées en première ligne dans les considérations, qui ont pour objet les intérêts publics.

La richesse de tout pays est sa production. Plus les travaux agricoles, qui sont la principale industrie de la Moldavie, sont couronnés de succès, plus le commerce acquiert de l'essor et la prospérité se répand dans toutes les branches de l'économie sociale.

La récolte de l'année dernière, sauf quelques exceptions inévitables, a été en général heureuse et l'exportation des produits a continué avec une activité remarquable; plus de 900 vaisseaux, dans le courant de la dernière année, ont abordé à Galatz et y ont trouvé assez de produits de notre sol pour suffire à leurs cargaisons.

Personne n'ignore aujourd'hui que cette activité serait beaucoup plus grande et amènerait des resultats beaucoup plus importants, si elle ne rencontrait des limites dans la difficulté et les hauts prix des transports. L'extension des transactions commerciales impose la nécessité d'améliorer les voies de communication. Le Gouvernement ne se dissimule pas l'importance de ce besoin, qui se fait sentir à mesure de l'accroissement de la prospérité commerciale.

C'est dans cette pensée que de nouvelles voies ont été tracées dans toutes les directions et que des travaux, tendant à abréger et à améliorer les communications, se poursuivent avec vigueur. Quant à l'œuvre importante de la navigation du Séreth, œuvre digne de tous les vœux, l'Assemblée saura sans doute reconnaître qu'elle ne pourrait se réaliser à moins d'un grand concours de la part du pays.

Les travaux de confection des routes publiques ont été répartis ainsi qu'il suit:

222 toises de chaussée ont été achevées sur la ligne du chemin qui conduit en Bucovine, en déduction de l'arriéré des 788 toises.

1500 toises confectionnées de nouveau sur la même ligne.

885 toises sur la ligne de Corno-Lundgi, comprenant les principales rues de la ville de Faltitzény.

123 également sur la même ligne.

2477 dans le district de Romano, outre 7153 qui se trouvent en état de confection.

1405 dans le district de Bakéo, sans compter 143 en état de construction.

2200 sur la direction de Yassi à Vasloui, par une route nouvellement frayée sur la montagne dite Rapidé, jusqu'ici impraticable; direction qui offre le triple avantage d'abréger le chemin, d'éviter les obstacles que les descentes et les montées ardues de Bordé opposaient aux transports et de faciliter au voyageur l'arrivée dans la capitale par une route sûre et agréable.

408 dans la ville même de Yassi.
212 à Berlad, outre 181 en état de construction.
85 à Galatz.

9517 toises de chaussée achevées pendant la dernière année.

Près de vingt ponts et plusieurs conduits en maçonnerie ont été construits, soit aux frais de l'Etat, soit par les moyens que les localités ont fournies.

Des travaux importants ont été entrepris pour la construction d'un grand pont en pierre sur la rivière de Berlad. Les matériaux se trouvent déjà réunis sur les lieux et l'ouvrage commencé sera continué dès le printemps prochain.

Les travaux d'amélioration entrepris dans la ville de Galatz continuent à imprimer à cette ville un élan progressif. La nouvelle quarantaine, presqu'achevée après d'immenses travaux qu'il a fallu effectuer pour rehausser le terrain et le garantir de l'inondation, une caserne et un hôpital nouvellement construits et servant déjà à leur destination, une digue de plus de 3000 toises de longueur, élevée pour garantir la ville des débordements du Danube et du lac Bratich, le pavage des rues avancé jusqu'au

Digitized by Google

débarcadère des bateaux-à-vapeur, tels sont les principaux résultats de la progression des travaux publics à Galatz, auxquels ont contribué simultanément les ressources du Gouvernement avec celles de l'Ephorie de la ville, de la commission d'embellissement et du revenu provenant de l'exportation des céréales, dont Nous avons fait le sacrifice en faveur de la prospérité de cette ville. Mais les progrès ne se sont point arrêtés à ces seules améliorations dirigées par l'autorité. Animés d'un zèle digne de tout éloge pour l'extension du commerce et confiants dans les intentions tutélaires du Gouvernement, les habitants de Galatz ne cessent d'y concourir par leurs efforts. Les emplacements acquis dans le plan de la nouvelle ville s'élèvent à 340 et plusieurs maisons s'y trouvent déjà en état de construction.

Moyennant un règlement définitif pour le mode d'acquisition des emplacements situés sur la propriété du monastère de St. Spiridon, et par la sécurité que la nouvelle digue offre contre les inondations, plusieurs magasins se sont déjà élevés sur l'échelle, et le terrain qui sépare la ville de la nouvelle quarantaine, naguère désert, ne tardera pas à être en entier couvert d'édifices.

Pendant les deux dernières années dix-sept vaisseaux construits à Galatz ont été lancés sur ce fleuve, et le pavillon moldave a pu ainsi commencer à avoir sa part dans la navigation commerciale.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cet état prospère de la ville de Galatz, destinée à répandre sur tout le pays les bienfaits d'un commerce actif, en raison de l'importance de sa situation.

La sûreté des communications a continué de se maintenir dans l'état le plus satifaisant.

Le nombre total des individus prévenus de crimes ou de délits ne s'est pas élevé au delà de 192; il en résulte une diminution d'un tiers sur le chiffre de l'année précédente. L'application des peines offre de même dans leur rapprochement avec celles de l'année dernière un résultat dont Nous devons Nous féliciter. Aucune peine capitale n'a été prononcée et les condamnations à la réclusion aux salines, réduites au nombre de vingt-trois, ne présentent que la moitié du chiffre des condamnations prononcées pendant l'année 1839. Le nombre des accusés détenus dans la prison criminelle se trouve actuellement réduit de 20 à 30 individus ordinairement.

Le relevé des recettes et des dépenses des Ephories offre les résultats suivants:

	Recettes	Dépenses
Pour Botochany	119.984 p.	102.321 p.
» Galatz	184.602 »	148.129 »
» Yassi.	335.898 »	413.042 »
» Bakéo	32.822 »	27.080 »
» Romano	30.662 »	23.795 »
» Berlad	29.840 »	22.049 »
» Fokchany	45.776 »	38.294 »
Total . .	779.584 p.	774.710 p.

Des mesures de rigueur et d'économie à l'effet d'élever les revenus et de réduire les dépenses des Ephories peuvent déjà donner lieu à fixer les chiffres du budget pour l'année courante ainsi qu'il suit:

	Recettes	Dépenses
Pour Botochany	116.310 p.	105.277 p.
» Galatz	231.359 »	156.686 »
» Yassi.	368.142 »	319.461 »
» Bakéo	31.037 »	23.890 »
» Romano	38.144 »	26.825 »
» Berlad	161.218 »	20.585 »
» Fokchany	80.235 »	54.493 »
Total . . .	1.026.445 p.	707.217 p.

Digitized by Google

Les ressources des Ephories de Galatz et de Botochany ont permis d'organiser pour chacune de ces deux villes un corps de pompiers à l'instar de celui de Yassi, dont les services sont notoires.

Les faits, qui viennent d'être succintement énumérés, peuvent donner la mesure du progrès, que Nous Nous plaisons à constater à la fin de chaque période annuelle. Ce progrès influe sans doute puissamment sur le bien-être des habitants, pour lesquels chaque amélioration effectuée dans l'intérêt général devient une source de prospérité. Quelques écarts partiels des délégués de l'administration ont engagé le Gouvernement à donner une nouvelle vigueur aux garanties consacrées par nos institutions et à renouveler des ordres, dans le but de rendre les employés attentifs à l'accomplissement de leur devoir et au maintien des prescriptions réglementaires. Le choix des surveillants des arrondissements, ainsi que celui des Vornitchels des communes, a été l'objet d'une nouvelle sollicitude, à raison de l'influence que ce choix exerce sur le sort des villageois. Toute participation des employés de l'administration à des engagements pour des objets de spéculation a été défendue.

L'état des caisses communales, destinées à satisfaire aux besoins des villages, ne répondait pas au but tutélaire de cette institution. Les sommes qui devaient y être consignées, détournées à des emplois illicites par ceux des villageois auxquels les communes mêmes en avaient confié le maniement, n'offraient pour la plupart aucun effectif, qui eût pu être employé par la commune à des destinations d'utilité spéciale. Des mesures sévères viennent d'être arrêtées pour assurer l'emploi légal des fonds de ces caisses, qui pourront ainsi offrir prochainement des excédants réels.

Les soins consacrés aux caisses de bienfaisance continuent d'imprimer aux établissements d'utilité publique une marche progressive.

L'instruction publique commence à porter les fruits, que Nous avions lieu d'attendre de la direction qui lui est imprimée. Il ne faut pas perdre de vue que dès le principe elle a eu à lutter contre des obstacles, dont sont exempts dans d'autres pays les établissements de ce genre. Il a fallu traduire et composer les livres élémentaires, former des répétiteurs et des professeurs indigènes, qui occupent aujourd'hui presque toutes les chaires de l'enseignement. De nouvelles écoles primaires ont été créées et l'instruction supérieure a été augmentée de plusieurs classes d'enseignement spécial, telles que le droit positif, la physique et la chimie expérimentale et les mathématiques appliquées aux arts. Un institut mécanique, nouvellement fondé aux frais de la caisse des écoles, sera prochainement en état de servir à l'enseignement des métiers. Une somme annuelle affectée à l'acquisition d'ouvrages utiles a permis de procéder à l'organisation d'une bibliothèque, qui sera ouverte au public à dater du 1-er Mai prochain. Une collection remarquable d'instruments de physique, de chimie et de génie sert déjà à l'enseignement de ces sciences. Malgré l'augmentation des dépenses de cette nature, motivée par le développement imprimé à l'instruction, la caisse des écoles compte une réserve de 340.869 piastres.

Le nombre des élèves qui ont suivi les cours pendant l'année 1840 a été de 2837, dont 140 pensionnaires aux frais de l'Etat. L'institut des filles compte 81 élèves et 4 pensionnaires. 7 élèves suivent encore aux frais de la caisse des études spéciales dans différentes Universités de l'Europe. Tels sont les principaux résultats des soins consacrés à une institution destinée à propager dans le pays les connaissances utiles et à imprimer dans l'esprit de la jeunesse les principes de religion, de morale et de respect pour les institutions de leur patrie.

Les soins consacrés aux hôpitaux offrent des résultats également satisfaisants. Sur un nombre de 1732 malades admis pendant l'année 1840 dans l'hôpital de St. Spiridon, 1488 ont été guéris, 85 sont morts et 159 se trouvent en traitement. Dans les hôpitaux des districts, sur 900 malades, 673 ont été guéris, 40 sont morts et 187 se trouvent en traitement. Ce qui donne, sur 100 individus, 81 $^{2}/_{3}$ guérisons, 4 $^{2}/_{3}$ décès et un restant de 13 $^{2}/_{3}$ en traitement.

Digitized by Google

Les mesures quarantenaires n'ont cessé de préserver le pays de toute contagion. Nous Nous plaisons à cette occasion à rendre justice au zèle de la milice, qui s'acquitte consciencieusement de ses devoirs.

En Nous faisant rendre compte des résultats obtenus par les travaux judiciaires, qui n'ont cessé de devenir l'objet d'une vive sollicitude, Nous avons eu l'occasion, avant la fin de l'année 1839, de signaler à l'Assemblée générale que près de 3400 procès se trouvaient encore pendants devant les différents tribunaux. Les affaires vidées durant le dernier trimestre de la même année ont réduit ce chiffre à 2606.

A la fin de l'année 1840, ce nombre, augmenté de 4721 procès intentés de nouveau, se trouve néanmoins réduit à 1591.

Ces résultats sont rassurants: ils servent non seulement à prouver l'efficacité des mesures adoptées pour la régularisation définitive de cette branche importante du service, mais ils sont la conséquence des garanties offertes à la propriété, par l'application des dernières dispositions législatives votées par l'Assemblée générale.

La commission des tutelles, formée en exécution de la loi votée dans la dernière session de l'Assemblée, commence déjà à faire sentir son influence salutaire, par la garantie qu'elle offre aux biens des orphelins contre le délaissement auquel ils ont été jusqu'ici exposés. Il résulte des renseignements pris jusqu'aujourd'hui par elle, que sur 278 successions ouvertes, 168 sont gérées par des tuteurs et 110, à la gestion desquelles il n'avait pas été pourvu, se trouvent actuellement soumises au régime de la nouvelle loi. Nous n'avons aucun doute que cette institution si bienfaisante et si conforme au but de la société, qui est la protection du faible, ne soit en général accueillie avec reconnaissance, en raison des inconvénients auxquels elle vient mettre un terme et de la mission tutélaire qu'elle est destinée à accomplir.

La présentation des comptes de la Vestiarie et du budget pour l'année courante pourra convaincre l'Assemblée de la continuation de l'état prospère des finances; la caisse de réserve offre un excédant considérable, qui assure à l'avenir la régularité des recettes et des dépenses publiques.

En terminant cet exposé sommaire des faits, que l'année qui vient de s'écouler offre à l'appréciation générale, Nous aimons à assurer de nouveau l'Assemblée que Nos vœux comme Nos efforts tendront constamment à rendre les années qui se succèdent de plus en plus fécondes en résultats heureux en faveur du bien-être public.

CLX.

1841, 1 Martie. **Rĕspunsul Adunărei obştescĭ la Ofisul luĭ Michail Sturza despre lucrările administraţiunei în cursul anuluĭ 1840.**

Buletin, Foae oficială, 1841, No. 21.

Anafora către Pre Inălţatul Domn adresată de obştească obicĭnuita Adunare a Moldoveĭ în sesia anuluĭ 1840.

Prea Inălţate Doamne,

Această obştească obicĭnuită Adunare aŭ ascultat cu cel maĭ adînc respect cuprinderea Inaltuluĭ Vostru Ofis din 21 a trecuteĭ lunĭ Fevruarie 1), prin care aţĭ bine-

1) Vezĭ doc. CLIX, pag. 304.

Digitized by Google

voit a-ĭ face eĭ împărtăşire despre starea Prinţipatuluĭ şi deosĕbitelor ramurĭ a slujbeĭ publice dela cea de pe urmă trecută sesie până acum.

Ea şi acuma cu adîncă recunoştinţă adauge a înalţa glasurĭ de mulţămire către cel A-tot-puternic pentru bunătăţile, ce a luĭ nemărginită milă n'aŭ încetat a revĕrsa asupra acestuĭ pămĕnt, tot odată şi terbinţĭ rugăciunĭ pentru fericirea Avgusticeştilor Monarhĭ, a cărora înaltă îngrijire aŭ statornicit fericita soartă a Moldoveĭ.

Preţuind înţĕlepciunea ce povăţueşte toate mişcările administrative, nu maĭ puţin şi norocitile rezultaturĭ căştigate prin mĕsurile de îngrijire a Ocărmuireĭ, Adunarea grăbeşte a înfăţoşa Înălţimeĭ Voastre mărturisirea aceĭ maĭ adîncĭ recunoştinţă, de care ea este pĕtrunsă pentru stăruitoarea sirguinţă şi jertfirile acele în tot chipul ce faceţĭ cu privire către un singur ţĕl a propăşireĭ fericireĭ obşteştĭ.

O asemene propăşire se adeverează prin nu puţine deobştie mărturisite însĕmnătoare isprăvĭ.

Dizvĕlirea negoţuluĭ sĕ înaintează necontenit, care aceasta este şi obiectul dorinţelor şi a nedejdelor lăcuitorilor de toate clasurile.

Mĕsurile ce Înălţimea Voastră întrebuinţaţĭ pentru îmbunătăţirea drumurilor de comunicaţie urmează a fi cu netăgăduire niştе faceri de bine mult preţioasĕ pentru acest pămĕnt. Ceea ce s'aŭ lucrat până acum dă Adunăreĭ îndestulă încredinţare despre aceea cu deosĕbire stăruinţă ce faceţĭ pentru acest obiect, care este de un nepreţuit obştesc folos.

Plutirea Siretuluĭ, menită a îmbărbăta industria la o parte a Moldoveĭ, unde neîndemănarea exportaţieĭ nu încetează a împedeca negoţul, este deobştie dorită. Aducerea în sĕvĕrşirea a acestuĭ lucru va fi unul din vecĭnicile monumenturĭ a înalteĭ Voastre administraţiĭ.

Însĕmnătoarele îmbunătăţirĭ făcute în oraşul Galaţiĭ, îndestulănd din vreme în vreme maĭ mult trebuinţele negoţuluĭ, vrednicesc tot felĭul de recunoştinţă din partea Adunăriĭ.

Multa împuţinare a pedepselor hotărîte face o încredinţată dovadă despre propăşitoarea lucrare a mĕsurilor ce sănt aşezate în folosul siguranţieĭ publice, şi lămureşte că fericirea lăcuitorilor propăşeşte cu aceiaşĭ mĕsură cu care starea faptelor criminale merge în scădere.

Adunarea aŭ vĕzut cu nu maĭ puţină a eĭ mulţămire îmbunătăţirile în starea veniturilor şi a cheltuelilor Eforiilor de pe la tĕrgurĭ.

Ea cu încredinţare aşteaptă cele maĭ norocite rezultaturĭ dela mĕsurile ce s'aŭ luat pentru a sĕ da o nouă închizeşluire legiuirilor reglementale.

Înălţimea Voastră preţuind în cât se cuvine trebuinţa învĕţăturеĭ publice, nu aţĭ lăsat de a-ĭ da eĭ acea maĭ înţĕleaptă direcţie, şi Adunarea în unire cu Înălţimea Voastră sămte ace maĭ adevĕrată sufletească mulţămire pentru rezultaturile căştigate dela aceasta, nu maĭ puţin şi pentru îngrijirea hărăzită la administraţia spitalurilor.

Adunarea sĕ cunoaşte datoare a mărturisi a eĭ deplină mulţămire şi pentru buna organizaţia miliţieĭ şi răvna în slujbă, de care ea nu aŭ lipsit a da viĭ dovezĭ în tot felĭul de prilejurĭ şi maĭ ales în paza carantineĭ linieĭ Dunăriĭ, prin care Prinţipatul aŭ fost şi este ferit de tot felĭul de molipsire.

Ea se bucură a vede că împuţinarea ace maĭ presus de toată nedejdea a numĕruluĭ proţesurilor face o încredinţată închizeşluire la siguranţia proprietăţiĭ.

Acea prin înfiinţarea epitropiceştiĭ comisiĭ siguripsirea averilor orfaniceştĭ înfăţoşează de pe acum în privirea Adunăriĭ preţioasele folosurĭ, ce s'aŭ măgulit a aştepta încă la votarisirea aceştiĭ de mare folos legiuirĭ.

Priincioasa stare a finanţuluĭ, de care Adunarea cu nu puţină a eĭ plăcere s'aŭ încredinţat, urmează netăgăduit prin ace cu deosĕbire îngrijire, ce Înălţimea Voastră jĕrtfiţĭ la acest obiect, ce este de mult folos pentru binele obştesc.

Niştе asemenea propăşirĭ, Prea Înălţate Doamne, care cu netăgăduire sĕ vĕd în toate ramurele administraţieĭ, nu pot decât a adăogi simţirile de recunoştinţă

Digitized by Google

şi de respect a Adunăriĭ către Înălţimea Voastră şi a întări bunele nedejdĭ ce ea hrăneşte pentru viitorime.

A Înălţimeĭ Voastre

Zmeriţĭ către Dumnezeŭ rugătorĭ

(iscăliţĭ) *Veniamin, Mitropolit Moldoveĭ; Meletie, Episcop Romanului.*

Plecate slugĭ

Costachi Balş, Logofĕt; Iordachi Balş Vornic; Ştefan Catargiu, Vornic; Ioan Cantacuzin, Vornic; Costachi Sturza, Vornic; Gheorghe Sturza, Vornic; Sandu Krupinski, Vornic; Scarlat Miclescu, Vornic; Teodor Balş, Vornic; Iancu Ralet, Vornic; Manolachi Miclescu, Vornic; A. Aslan, Hatman; Ioan Cuza, Post.; Iordachi Grigoriu, Post.; Ilie Cogălniceanu, Post.; Vasili Veĭsa, Post.; Vasili Alexandri, Post.; Dimitrie Bran, Post.; Neculaĭ Greceanu, Agă; Gheorghi Racoviţă, Agă; Iordachi Vărnav, Agă; Grigorie Tufĕscu, Agă; Grigori Codreanu, Spatar; Grigori Carp, Spatar; G. Razu, Spatar; M. Holban, Spatar; C. Negruţţi, Spatar; M. Gherghel, Caminar; N. Bontaş, Pah.

No. 24
Eşiĭ, 1 Mart 1841.

Traducţiune.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Réponse de l'Assemblée générale en date du . . . Février 1841 à la comunication de Son Altesse, datée du . . . Février de la même année.

L'Assemblée a entendu respectuensement la lecture de la communication de Votre Altesse, relative à l'état de la Principauté et des divers services publics depuis sa dernière session [1]).

Elle a renouvelé avec gratitude ses actions de grâce au Très-Haut pour les bienfaits que la miséricorde céleste n'a cessé de répandre sur le pays et ses vœux pour la félicité des Augustes Monarques, dont la haute sollicitude a assuré les destinées de la Moldavie.

Appréciant la sage direction imprimée à l'administration du pays et les heureux résultats obtenus par les soins du Gouvernement, l'Assemblée s'empresse d'offrir à Votre Altesse l'hommage de la reconnaissance, dont elle est pénétrée pour les efforts constants et les sacrifices de toute espèce, que Vous Vous imposez, Prince, dans le but d'assurer le progrès de la prospérité publique.

Ce progrès est attesté par des faits notoires et généralement avoués.

Le développement du commerce suit une progression, dont la continuation est l'objet des souhaits et des espérances de toutes les classes des habitants.

Tous les soins, que le Gouvernement de Votre Altesse mettra à l'amélioration des voies de communication, seront autant de bienfaits précieux pour le pays.

Ce qui a été accompli jusqu'ici donne à l'Assemblée l'assurance flatteuse de l'importance, que Votre Altesse attache à cet objet d'une utilité inappréciable.

La navigation du Séreth, destinée à vivifier l'industrie dans une partie de la Moldavie où le manque de débouchés n'a cessé d'entraver le commerce, est appelée par

1) Vezĭ doc. CLIX, pag. 308.

Digitized by Google

un vœu unanime. Son accomplissement sera un des monuments impérissables de Votre administration.

Les importantes améliorations effectuées dans la ville de Galatz répondent de plus en plus aux besoins du commerce et méritent toute la reconnaissance de l'Assemblée.

La diminution sensible des peines prononcées est une preuve rassurante de l'efficacité des mesures adoptées dans l'intérêt de la sûreté publique et dénote que l'accroissement du bien-être des habitants marche de concert avec la progression décroissante des crimes.

L'Assemblée a vu avec non moins de satisfaction les améliorations apportées dans les recettes et les dépenses des Ephories.

Elle se promet les plus heureux résultats des mesures adoptées pour donner une nouvelle garantie aux institutions réglementaires.

Appréciateur éclairé des besoins de l'instruction publique, Votre Altesse a su lui imprimer une sage direction. L'Assemblée s'associe à la satisfaction de Votre Altesse pour les résultats obtenus à cet égard, ainsi que pour les soins tutélaires voués à l'administration des hôpitaux.

L'Assemblée se croit en devoir de témoigner toute sa satisfaction sur le bon état de la milice et le zèle, dont elle fait preuve dans toutes les occasions et particulièrement dans le service de la quarantaine, qui préserve le pays de la contagion.

Elle se félicite de voir la diminution inespérée des procès devenir un gage rassurant pour les propriétés.

La nouvelle garantie créée en faveur des orphelins lui offre déjà la perspective des avantages précieux, qu'elle s'était promis en votant cette institution bienfaisante.

L'état des finances, ainsi que l'Assemblée a pu s'en convaincre, continue de prospérer par la sollicitude que Votre Altesse consacre à cet objet d'un intérêt éminent pour le bien public.

Les progrès que l'Assemblée a constatés dans toutes les branches de l'administration ont servi, Prince, à augmenter sa gratitude et son respect pour Votre Altesse et à raffermir ses espérances pour l'avenir du pays.

CLXI.

Kotzebue cere Postelniciei Moldovei copie după raportul Adunării pri- 1841,
vitor la fixarea epocei deschiderei sesiunilor, spre a-l comunica, înainte de 25 Martie.
confirmare, Ministeriului Imperătesc al Rusiei.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A Monsieur le Beyzadé Georges Soutzo, Secrétaire d'Etat, etc., etc.

No. 16. Jassy, le 25 Mars 1841.

Au dossier des séances
de l'Assemblée de 1841.

Monsieur le Postelnik,

Venant de recevoir la communication, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sub No 505, concernant les occupations de la dernière session de l'Assem-

Digitized by Google

blée générale, je me trouve dans la nécessité de profiter de la proposition y contenue, en vous priant de me faire parvenir la traduction de l'anaphora relativement à la fixation de l'époque de la convocation de l'Assemblée [1]). J'ai tout lieu de supposer que cette disposition législative, qui a pour objet une modification, quoique peu importante, d'un principe du Règlement organique, ne sera confirmée qu'en conformité de l'article 435 de ce Règlement; — je suis en conséquence obligé de porter l'anaphora y relatif à la connaissance de mes supérieurs.

D'après l'exemple des années précédentes, j'aurai l'honneur d'attendre en même temps la communication des comptes de la Vestiarie.

Agréez, Monsieur le Postelnik, l'assurance de ma considération très distinguée.

Kotzebue.

CLXII.

1841, Martie (?). Postelnicia comunică lui Kotzebue textul legei pentru fixarea epocei deschiderei sesiunilor Adunărei obştesci.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Monsieur le Consul,

Conformément au désir que vous manifestez dans la communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 25 Mars sous No 16 [2]) je m'empresse de vous transmettre ci-joint traduction du projet de loi concernant la convocation de l'Assemblée générale, qui vient d'être adopté dans cette dernière session.

Comme cette loi apporte une légère modification à une disposition réglementaire, vous êtes prié, Monsieur le Consul, de vouloir bien la présenter à l'approbation de qui de droit, afin qu'elle puisse être confirmée d'après les conditions voulues par l'article 435 du Règlement et promulguée à temps.

Les comptes de la Vestiarie vous ayant déjà été transmis dans cet intervalle, il ne me reste, Monsieur le Consul, qu'à vous prier d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

---

1) Vezĭ doc. CLV, pag. 298.
2) Vezĭ doc. CLXI, pag. 315.

Digitized by Google

CLXIII.

Inginerul Hommaire de Hell către Consulul Franciei în Iași, arătând în ce condițiuni ar putea veni să studieze cestiunea navigațiunei pe Siret. 1841, 4 Aprilie.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Extrait de la lettre que M-r Hommaire écrit à M-r le Consul de France à Iassy de la ville d'Odessa en date du 4/16 Avril présent.

L'administration doit comprendre parfaitement que l'ingénieur le plus habile, le plus entreprenant, ne prendra jamais sur lui une pareille responsabilité. Des travaux de ce genre sont sujets à tant de variations, par suite de la durée des hivers, de la nature des crues du printemps, de celles-causées par la fonte des neiges, les orages, les pluies continues et par suite des changements que ces mêmes causes peuvent apporter dans le régime de la rivière, qu'il est entièrement impossible à un homme consciencieux de préciser l'époque où un pareil projet de navigation aura reçu son entière exécution. Les études préliminaires donneront nécessairement des idées assez exactes sur la durée des travaux, mais jamais je ne prendrai sur moi la responsabilité de l'article II; elle serait d'ailleurs tout-à-fait illusoire et plutôt désavantageuse qu'utile, par la nécessité absolue où elle me mettrait d'achever les opérations dans le temps fixé.

A la fin du rapport je vois que, dans le cas où la navigation du Sireth serait reconnue impraticable, je ne serai payé que pour le temps employé aux travaux préliminaires et que tout contrat sera complètement annulé; vous comprenez qu'il m'est de toute impossibilité d'admettre une pareille condition. Comment voulez-vous que je quitte une position certaine, que je me déplace avec ma famille, uniquement pour faire un travail de deux à trois mois en Moldavie? Le dernier ouvrier ne consentirait pas à une pareille condition, lui paierait-on quatre fois ses frais de voyage. Je demande donc que cette clause soit supprimée et que Son Altesse prenne avec moi un engagement positif pour deux années. Si la navigation du Sireth est reconnue impossible, je n'en serai pas moins à même de rendre des services à la Moldavie. C'est un pays neuf, dont les richesses minérales et industrielles sont peu connues, et d'après le petit voyage que j'y ai fait l'année passée, je puis affirmer que deux années de séjour en Moldavie ne seront pas sans importance et sans résultat pour la prosperité de cette intéressante Principauté.

Je n'ai aucune autre remarque à faire sur les conditions du contrat.

Digitized by Google

CLXIV.

1841, 5 Aprilie. Titow, din ordinul Ministeriului Impĕrătesc al Rusieĭ, cere luĭ Michail Sturza să se strice lucrările făcute de Spătarul Gherghel în procesul dintre Postelnicul Mavrocordat şi mănăstirea Dobrovĕţ pentru nişte sălaşe de Ţigani.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A S. A. le Prince Stourdza, etc.

Péra, le $^{5}/_{17}$ Avril 1841.

Mon Prince,

Par une communication, que les ordres supérieurs m'ont appelé à faire parvenir l'année dernière à Votre Altesse et dont je me suis acquitté par l'organe de notre Consulat à Iassy, Elle connaît déjà l'intérêt que le Ministère Impérial porte à la solution équitable de l'ancien litige du Postelnik Mavrocordato avec le couvent Dobrovetz en Moldavie, au sujet d'un certain nombre de familles bohémiennes. La communication dont il s'agit était de nature à Vous démontrer, mon Prince, que loin de vouloir invalider les sentences judiciaires et les décrets princiers légalement émanés dans ce procès, le Ministère désire uniquement voir amendées les graves irrégularités qui s'y rattachent à l'enquête arbitraire, dirigée par le Spathar Gergel en contradiction manifeste *avec les lois et avec les décisions mêmes* du Divan princier, que cet employé se trouvait chargé de mettre en stricte exécution.

Venant de recevoir aujourd'hui de St. Petersbourg une nouvelle et pressante interpellation sur l'état actuel de cette affaire, je prends la liberté de recourir en toute confiance à Votre Altesse, persuadé qu'Elle voudra bien adopter les mesures qui appartiennent à Son autorité, pour accélérer la conclusion du litige sans perdre de vue les conclusions et les moyens que le Ministère propose avec autant d'impartialité que de justice.

En me livrant à l'espoir d'apprendre bientôt la réalisation de cette attente, je saisis cette occasion de renouveler l'assurance de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

Titow.

Digitized by Google

CLXV.

Comitele Nesselrode cere lui Michail Sturza să strice sentinţa dată de Divanul domnesc în procesul dintre supusul rus Arbure şi familia Moruzi. 1841, 8 Aprilie.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A S. A. l'Hospodar de Moldavie, etc., etc.

St. Pétersbourg, le 8 Avril 1841.

Mon Prince,

Le Divan princier de Moldavie a rendu en 1836 une décision relativement au procès du sieur Arbouri, sujet russe, avec la famille Mourouzy.

Par suite de cet arrêté, sanctionné par Votre Altesse, le sieur Arbouri perd un terrain nommé Poiana-Poustia et se trouve en outre condamné à payer à sa partie adverse une somme de 44.456 piastres, à titre de dommages pour les coupes de bois par lui effectuées sur le dit terrain.

Victime d'une décision aussi injuste qu'arbitraire, le sieur Arbouri a adressé au Consulat Impérial à Yassi une supplique, pour réclamer la cassation de l'arrêté du Divan, qui offrait de nombreuses contraventions aux dispositions explicites du Règlement organique de la Principauté; mais le Consulat, prenant en considération que les arrêtés du Divan sanctionnés par l'Hospodar ne sont plus sujets à appel, n'a pas cru pouvoir donner suite aux réclamations du plaignant et s'est décidé à en référer au Ministère Impérial.

Le rapport de notre Consul, dont je me fais un devoir de placer ci-après un résumé sous les yeux de Votre Altesse, expose la marche de l'instance dès son origine et contient des observations sur l'illégalité de l'arrêté rendu finalement en 1836 par le Divan princier.

Appelé à se prononcer sur la marche à suivre pour protéger les intérêts d'un sujet russe, lésés d'une manière si flagrante, le Ministère Impérial a soumis l'affaire en question à un examen approfondi.

Parmi les observations du Consulat, celles qui relèvent la violation de l'article 364 du Règlement organique ont dû surtout fixer notre attention, puisqu'en dernière analyse c'est nommément cet article qui s'oppose au recours du sieur Arbouri contre l'arrêté du Divan, tandis que ce tribunal lui-même ne s'est fait aucun scrupule de violer le dit article à l'égard de la décision qu'il avait rendue en 1835 et qui avait également obtenu la sanction de Votre Altesse.

Le procès du sieur Arbouri avait donné lieu à des décisions princières diamétralement opposées en 1814 et 1826. Le Divan princier, s'étant trouvé plus tard appelé à décider, si malgré ces sentences, il y avait lieu ou non à reviser le procès, soumit à un examen judiciaire les documents produits de part et d'autre et reconnut en 1835, que les décisions de 1814 et de 1826 offrant des défectuosités, il y avait lieu de procéder à un nouvel examen du litige; mais nonobstant cet arrêté, confirmé par Votre Altesse et ayant dès lors force exécutoire aux termes de l'article 364 précité, le Divan decréta en 1836 qu'il n'y avait pas lieu de prononcer sur l'affaire, vu qu'elle avait déjà été jugée définitivement en 1814. Cette décision arbitraire et illégale, qui rétablissait le statu-quo de la possession territoriale de 1814 au détriment du sujet russe, frappa ainsi de nullité la décision portée par le Divan l'année précédente, décision sur laquelle ce tribunal n'avait plus le droit de revenir et qu'il était tenu d'exécuter strictement. Le Divan pouvait dans le principe donner gain de cause à l'une ou à l'autre des parties,

Digitized by Google

mais ayant une fois reconnu qu'il y avait lieu de reviser le procès, il n'avait plus le droit de déclarer que l'instance n'était pas passible de révision, ni de remettre en vigueur la décision de 1814, après s'être prononcé sur sa défectuosité.

Une irrégularité très grave, que nous avons eu lieu de remarquer aussi dans la procédure de cette affaire, c'est l'admission des prétentions du couvent de Harovey, qui, sans avoir été jugées en première instance et quoique frappées de prescription, ont été intercallées dans le procès, en contravention aux articles 302 et 291 du Règlement organique.

Pour ce qui concerne enfin les autres observations du Consulat, je crois devoir me référer à la notice susmentionnée, annexée au présent office.

Une violation aussi flagrante des dispositions du Règlement organique autoriserait le Gouvernement Impérial à demander formellement la mise en accusation des membres du Divan princier, qui s'en sont rendus coupables. Mais comme il répugnerait à l'Empereur de recourir à des mesures extrêmes, Sa Majesté a daigné me charger d'appeler l'attention la plus sérieuse de Votre Altesse sur l'affaire en question et de Vous inviter confidentiellement, mon Prince, à vouloir bien nous indiquer Vous-même un expédient propre à réparer, de manière à éviter un éclat, l'acte d'injustice consacré par l'arrêté du Divan au détriment du sieur Arbouri, ou bien à justifier par des explications précises les contraventions au Règlement organique signalées par notre Consulat à Iassy.

Nous aimons à espérer que la réponse de Votre Altesse sera de nature à nous épargner la pénible alternative de recourir à des démarches formelles, qui par le retentissement qu'elles auraient, pourraient réagir d'une manière préjudiciable sur la confiance et le respect, que doit inspirer aux Moldaves le pouvoir judiciaire auquel ils sont soumis.

Recevez, mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

Le Comte de Nesselrode.

Anexă.

Dupĭ original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Notice sur l'affaire Arbouri.

Le Consulat de Russie à Yassi a transmis au Ministère Impérial sur le procès du Major Arbouri, sujet russe, un mémoire, qui expose l'historique de cette affaire et contient des observations sur l'illégalité de la décision prononcée par le Divan princier.

Un terrain situé en Moldavie et connu sous le nom de Poyana Poustia formait l'objet du litige. Ce terrain se trouve situé entre le domaine de Saoutchénitza, appartenant au sieur Arbouri, et celui de Zvorescht, appartenant aux Princes Mourouzy. Un bois de haute futaie constitue la principale valeur de Poyana Poustia, que la famille Arbouri possédait depuis longtemps, en vertu d'actes qui remontent aux années 7246, 7268[1]), 1785, 1790, 1792, 1794, 1801, 1803 et 1813.

Le sieur Jean Keschko, prédécesseur des Mourouzy dans la possession du domaine de Zvorescht, a lui-même, en 1813, délivré à la famille Arbouri un acte ratifiant les transactions précédentes et reconnaissant les titres de propriété du sieur Arbouri sur Poyana Poustia.

Au commencement de l'année 1814, l'Hospodar Kallimachi enleva arbitrairement Poyana Poustia à la famille Arbouri, sous prétexte que ce terrain appartenait à l'Etat, et l'accorda au sieur Keschko en récompense de ses services et fit en même temps au couvent de Harovey la donation du terrain sur lequel ce couvent est construit et qui appartient au domaine de Saoutchénitza.

---

1) Anĭ 1738 şi 1740 aĭ erei creştine.

Digitized by Google

Toutefois, quelques jours après, le même Hospodar Kallimachi restitua au sieur Arbouri le terrain dont il venait de doter le dit couvent.

En 1814, le sieur Keschko, se prévalant des stipulations du Traité de Bucarest, passa en Bessarabie et transféra à la famille Mourouzy, par un acte d'échange, son domaine de Zvorescht, y compris Poyana Poustia.

Le sieur Arbouri ne cessa de poursuivre ses justes réclamations, et un arrêté de l'Hospodar Stourdza le rétablit en 1824 dans la possession de Poyana Poustia.

Le Prince Mourouzy intenta une action judiciaire en 1827 pour récupérer ce terrain, qui fut frappé de séquestre. Mourouzy invoquait en sa faveur l'acte d'échange passé entre lui et le sieur Keschko en 1814.

Finalement en 1836, une décision du Divan confirmée par l'Hospodar statua qu'il n'y avait pas lieu à donner cours à l'instance, vu qu'elle avait déjà été jugée par une décision de l'Hospodar Kallimachi, que par conséquent le statu-quo de la possession teritoriale telle qu'elle était au mois de Mars et de Septembre 1814 devait être rétabli. Poyana Poustia échut ainsi au Princes Mourouzy et le convent de Harovey recouvra la partie du terrain de Saoutchénitza ci-dessus mentionnée.

Le Consulat de Russie fait au sujet de cette décision les observations suivantes:

1° C'est à la suite de la requête de Prince Mourouzy que le Général-Major Mirkowitch a invité le Divan à examiner et à décider le procès, conformément aux lois et aux *documents* qui scraient produits de part et d'autre. En 1835, le Divan s'étant enquis de ces documents reconnut que la décision de l'Hospodar Kallimachi [de 1814] et celle de l'Hospodar Stourdza [de 1824] étant défectueuses, *il y avait lieu à soumettre le procès à un nouvel examen*. Cet arrêté fut confirmé par l'Hospodar, qui prescrivit en conséquence au Divan de procéder incessamment au dit examen.

En dépit de cet arrêté, le Divan décida en 1836, en l'absence du sieur Arbouri, *qu'il n'y avait pas lieu de donner cours à l'instance,* vu qu'il avait été statué à cet égard par une décision princière en 1814, pendant la durée du terme de 18 mois stipulé par le Traité de Bucarest. Cette décision frappe ainsi de nullité la décision précédente de 1835, qui reconnaissait le litige passible de révision. Aux termes de l'article 364 du Règlement organique, le Divan n'avait pas la faculté de revenir sur la décision de 1835; elle ne pouvait être invalidée et devait être infailliblement mise à exécution.

2° Les prétentions du couvent de Harovey du chef de la donation de l'Hospodar Kallimachi n'avaient rien de commun avec le procès existant entre les sieurs Arbouri et Mourouzy; ces prétentions auraient dû être portées en premier lieu par-devant le tribunal de district, conformément à l'article 302 du Règlement organique, et le Divan princier ne pouvait être saisi d'une cause qui n'avait pas encore été jugée en première instance.

3° Le couvent, n'ayant pas fait valoir ses prétentions depuis 1814 jusqu'en 1836, devait être débouté de son action pour cause de péremption, conformément à l'article 291 du Règlement organique.

4° Le fondé de pouvoir du sieur Arbouri ayant produit un certificat de maladie daté du 30 Juillet, le Divan a violé l'article 371 du Règlement en procédant en son absence à la décision de l'affaire du 26 Août de la même année, sans avoir fait de nouvelle citation et sans avoir eu égard aux représentations du Consulat Impérial, qui avait réclamé la suspension de l'affaire jusqu'à l'arrivée du sieur Arbouri fils, qui en effet s'est rendu à Yassy muni d'une procuration de son père avant l'expiration d'un mois.

5° Le terme de 18 mois, assigné par le Traité de Bucarest et que le Divan a cité pour motiver son arrêté, était échu le 12 Janvier 1814, tandis que la décision de l'Hospodar Kallimachi et l'acte d'échange entre les sieurs Keschko et Mourouzy sont d'une date postérieure: l'une étant du 12 Mars et l'autre du 20 Juillet de la dite année.

Digitized by Google

CLXVI.

1841, 4 Aprilie. Kotzebue arată lui Michail Sturza că nu poate admite hotărîrile judecătoreşti date în procesul dintre Postelnicul Mavrocordat şi mănăstirea Dobrovĕţ şi cere suspendarea acelor hotărîri.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie, etc., etc.

No. 1065.

Le soussigné, Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, ayant reçu la note sous No. 1591, que la Logothétzie lui a adressée par ordre de Son Altesse le Prince Régnant, se voit dans l'obligation de s'adresser itérativement à Son Altesse pour Lui représenter que les circonstances énoncées dans la susdite note ne peuvent en aucune manière justifier la détermination, que le Gouvernement moldave vient de prendre pour la mise à exécution de la sentence portée dans l'affaire du monastère de Dobrovetz avec le Postelnik Alexandre Mavrocordato; d'un côté, les déviations qui ont été commises dans le cours de la procédure sont suffisamment démontrées dans la note que le Consulat Impérial a eu l'honneur de soumettre à Son Altesse encore au mois de Mai de l'année 1837 sub No. 948, et de l'autre, les arguments que la Logothétzie avance aujourd'hui sont les mêmes qu'elle a signalés dans sa note responsive du 13 Juillet de la même année sub No. 8708 et que le Ministère a pris pour base, en se formant l'opinion que le soussigné a eu l'honneur de communiquer à Son Altesse par sa note du 5 Septembre de l'année dernière sub No. 2862.

D'après cela, la note actuelle de la Logothétzie ne pouvant servir de réponse aux mesures que le Ministère a jugé nécessaire de proposer par l'organe du soussigné, il a l'honneur de prier Son Altesse de vouloir bien lui faire parvenir une réponse catégorique à ce sujet et d'ordonner à qui de droit de suspendre toute démarche ultérieure dans l'affaire en question, dont la solution définitive ne peut dépendre que d'une résolution prise d'un commun accord entre Son Altesse et le Ministère Impérial.

Le soussigné a l'honneur de réitérer à cette occasion à Son Altesse le Prince Régnant l'assurance de sa plus haute considération.

Iassy, le 8 Avril 1841.

Ch^s de Kotzebue
Consul de Russie.

Digitized by Google

CLXVII.

Kotzebue către Visternicul Moldoveĭ, comunicându-ĭ că Agenţia austriacă din Bucurescĭ nu poate rĕspunde la cererile Moldoveĭ relative la o datorie a caseĭ Meitani, fiind-că creditoriĭ aŭ pus sigiliĭ pe averea acesteĭ case. 1841, 14 Aprilie.

După original.
Din dosarul «Affaire Méitani».

A M-r le Prince N. Soutzo, Grand Vestiar de Moldavie.

No. 18. Iassy, le 14 Avril 1841

Mon Prince,

En date du 26 Novembre de l'année passée, Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre une notice, relativement aux circonstances qui ont empêché jusqu'ici le recouvrement d'un arrérage de 54.731 piastres de la maison Méitany [1]).

Dès lors, je me suis empressé de faire les démarches nécessaires auprès du Consulat-Général, et actuellement M-r le Chambellan de Daschkoff venant de m'adresser un office à ce sujet, je me fais un devoir, Monsieur le Vestiar, de vous communiquer qu'il vient d'être informé par l'Agence Impériale d'Autriche à Bucarest, que vu l'apposition des scellés sur tous les papiers de la tutelle au nom du syndicat des créanciers de la maison Méitany, elle se trouvait pour le moment dans l'impossibilité de répondre à la réclamation dont il s'agit.

Veuillez, mon Prince, agréer à cette occasion l'assurance de ma considération très distinguée.

Ch^r de Kotzebue.

CLXVIII.

Kotzebue cere luĭ G. Suţu să-ĭ comunice dacă Michail Sturza a decis saŭ nu suspendarea hotărîrieĭ date de Divanul Domnesc în procesul Postelniculuĭ Mavrocordat cu mănăstirea Dobrovĕţ. 1841, 15 Aprilie.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Yassy, le 15 Avril 1841.

Mon Prince,

Vous n'ignorez pas, je suppose, que j'ai eu l'honneur d'adresser à Son Altesse une note relativement à l'affaire du monastère de Dobrovetz avec le Postelnik Mavrocordato, et dans la journée d'hier ayant reçu de la part de la Mission Impériale de nouvelles instructions à ce sujet, avec une lettre pour le Prince Régnant de M-r de Titow [2]), on m'a en même temps intimé l'ordre de porter incessamment à la connaissance de mes supérieurs les dispositions, que pour remédier aux irrégularités qui ont eu lieu

1) Vezĭ doc. CXL, pag. 277.
2) Vezĭ doc. CLXIV, pag. 318.

Digitized by Google

dans cette affaire, Son Altesse aura bien voulu prendre, conformément aux propositions pleines d'impartialité du Ministère Impérial.

Etant obligé actuellement de présenter à M-r de Daschkoff un compte-rendu sur toutes les affaires en général, je vous prie très instamment, mon Prince, de bien vouloir me mettre au fait des intentions de Son Altesse à l'égard de celle dont je viens de faire mention. Je me flatte qu'Elle aura eu la grâce de prendre en considération nos représentations; cependant, si après tout ce ne serait pas le cas, je La supplie par votre organe de suspendre toute disposition jusqu'à l'arrivée de M-r de Daschkoff et de faire révoquer l'ordre, qui a été donné par le département de l'Intérieur concernant les revenus de la St. Georges du monastère. Vous m'obligeriez infiniment, si vous vouliez me faire parvenir un mot de réponse dans la journée de demain, ayant encore d'autres instructions qui se rapportent à cette affaire et que je voudrais mettre en usage avant l'arrivée de mon chef.

Veuillez, mon Prince, agréer à cette occasion l'assurance de ma considération très distinguée.

Kotzebue.

CLXIX.

1841, 27 Aprilie. Postelnicia către Kotzebue, despre un proces între Logofĕtul Al. Mavrocordat şi Consilierul onorar Cruşovan, pentru datorie de bani.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Monsieur le Conseiller de Collège Charles de Kotzebue.

Affaire Krouchovan. Le 27 Avril 1841.

Par suite des notes du Consulat Impérial sous No. 652 et 948, relatives à la réclamation de la famille du défunt Conseiller honoraire Krouchovan à la charge du Logothète Alexandre Mavrocordato, le soussigné, ayant pris les informations requises sur l'état de cette affaire, a l'honneur de porter à la connaissance du Consulat Impérial les considérations suivantes:

Les sommes, que le Divan d'appel a retirées par la vente de quelques portions de terrain appartenant au Logothète Mavrocordato, ont été réparties à des créanciers hypothécaires, détenant en nantissement de leurs créances les documents mêmes des biens-fonds aliénés. Il était impossible que le Divan, intervertissant l'ordre de la classification légale des créanciers, donnât la priorité à une simple obligation sur les réclamations privilégiées des créanciers nantis d'hypothèques ou jouissant du droit d'antériorité. La dette personnelle envers M-r Krouchovan ne saurait être qualifiée de dette envers des orphelins, vu que le caractère primitif de l'obligation ne saurait d'après les lois changer par le cas du décès du créancier et créer en faveur de sa famille un privilège, qui n'avait pas existé et qui tendrait à frustrer de véritables privilégiés de leurs droits acquis. Car l'obligation contractée avec Krouchovan de son vivant ne saurait être assimilée à un emprunt fait sur la fortune des orphelins ou aux engagements du tuteur envers ses pupiles.

Digitized by Google

Néanmoins, Son Altesse, déférant au désir du Consulat Impérial et animé de sentiments d'humanité et de bienveillance pour la famille du défunt Krouchovan, consent à ce que le Consulat Impérial perçoive le montant de la créance de ce dernier sur la part des revenus du monastère Dobrovetz, qui d'après une entente particulière, devront être déposés provisoirement au Consulat Impérial et qui sont destinés à liquider la dette de ce monastère envers le Logothète Mavrocordato.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur le Consul les témoignages de sa considération la plus distinguée.

CLXX.

Michail Sturza către Daschkoff, Consul-General al Rusiei în Principate, despre resultatele proceselor Canănău cu Ţigara, Al. Mavrocordat cu mănăstirea Dobrovĕţ şi Al. Mavrocordat cu Cruşovan. 1841, 27 Aprilie.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

Au dossier confidentiel.

Note verbale.

Le 27 Avril 1841.

L'arrivée de M-r le Consul-Général de Daschkoff à Iassy a été sous tous les rapports agréable au Prince de Moldavie. L'entente qui en est résultée sur différents objets, dont la solution devenait urgente, a fourni à Son Altesse l'occasion de donner à M-r Daschkoff de nouvelles preuves de la confiance et du dévouement dont il est animé pour les intentions du Ministère Impérial.

La présence simultanée de M-r le Conseiller d'Etat actuel de Mauros, dont les qualités distinguées et la haute capacité n'ont cessé d'être appréciées par Son Altesse, a puissamment contribué aux résultats satisfaisants, qui ont été le fruit de cette entente. Parmi ces résultats, il faut citer principalement les objets suivants:

L'affaire entre la famille Canano et l'Aga Tzigara, après avoir traîné en longueur pendant un laps de temps considérable, venait d'être définitivement décidée par le Divan princier et confirmée par le Prince en vertu de l'article 363 du Règlement. Cette cause, qui à raison de son origine exceptionnelle, devait se terminer par la ruine de l'une des parties intéressées, décidée en faveur de Canano, laissa dans le dénuement la famille Tzigara, ainsi que la veuve Pavly, qui y avait une part effective. Si la loi s'est prononcée en faveur des droits de la famille Canano, elle ne pouvait pas imposer silence à la voix de l'humanité, qui réclamait pour les malheurs dont l'Aga Tzigara a été victime. Il paraissait juste d'ailleurs que le pays dégageât sa responsabilité morale pour les produits qui ont servi à entretenir les armées ottomanes. Malgré qu'une responsabilité pareille ne concernât nullement le Gouvernement actuel, il a été cependant convenu qu'il sera donné en faveur des orphelins de l'Aga Tzigara une somme de huit mille ducats et une autre de deux mille ducats à la veuve Pavly, payables en trois années par tiers, dont six mille ducats à la charge de la Caisse de réserve et quatre mille sur le revenu de l'exportation des céréales. Bien entendu que, l'Aga Tzigara étant mort en état d'insolvabilité, ni les droits ni les obligations de sa succession ne sauraient atteindre sa famille, qui est l'objet de ce secours personnel; de manière que toute ré-

Digitized by Google

clamation ultérieure de la famille Canano, pour des droits acquis en vertu du jugement rendu en sa faveur, ne peut plus concerner la famille Tzigara.

Le différend entre M-r Alexandre Mavrocordato et le monastère de Dobrovetz a donné lieu à des considérations, dont Son Altesse est fondée a espérer que la justesse sera appréciée. Ce différend a été jugé en 1809, durant l'occupation de la Moldavie par les armées impériales, et définitivement décidé sous l'administration de M-r le Sénateur Kouschnikoff. Il est évident qu'à cette époque le monastère de Capriana, situé en Bessarabie et qui jusqu'à aujourd'hui encore n'est considéré que comme une succursale de Dobrovetz, soumis à une et même juridiction et formant une et même personne morale, était légalement et nécessairement compris dans le même arrêté. Plus tard, le Traité de Bucarest est venu confirmer toutes les décisions judiciaires de cette époque, en les déclarant inattaquables, invariables et exécutoires. Dans la suite, un chrysobulle du Prince Callimaki en date de 1815 revêtit d'une nouvelle confirmation le jugement précité. En 1834, les actes susmentionnés furent soumis à l'examen du Divan princier en présence des parties adverses et la justice de la décision de 1809 fut reconnue à l'unanimité. En conséquence, une commission fut nommée pour procéder à la mise à exécution des dispositions du jugement; mais sur les représentations du Consulat Impérial, qui avait réclamé contre les opérations de la commission, le Divan princier, appelé de nouveau à se prononcer, déclara par son anaphora du Juin 1835 les mesures adoptées et les évaluations faites par la commission conformes au contenu de la décision judiciaire de 1834. Néanmoins, la spécification des sommes ayant donné lieu à de nouvelles réclamations, l'anaphora fut renvoyé au Divan princier, accompagné d'observations de la part de Son Altesse. Le Divan, après avoir opéré des réductions sur les sommes primitives, rédigea un second anaphora, qui fut confirmé en Novembre 1836 pour être mis à exécution. Dans cet état de choses, bien que toutes les formes légales aient été observées et que le jugement soit inattaquable, d'après ce qui vient d'être succintement exposé, Son Altesse, déférant au vœu du Consulat Impérial, vient d'ordonner que les deux tiers des revenus du monastère, destinés à dédommager M-r Mavrocordato, soient perçus conformément à la décision judiciaire, mais déposés au Consulat de Russie en attendant que le Ministère Impérial veuille bien se prononcer afin de mettre un terme à une affaire, qui s'est prolongée depuis un laps de temps si considérable au détriment de la partie intéressée. Son Altesse est en conséquence d'autant plus fondée à espérer que la réponse ne se fera pas attendre, que sur la demande du Consulat Impérial, les propriétés de M-r Mavrocordato ont été aliénées pour satisfaire à des réclamations de sujets russes.

Quant à l'affaire concernant une obligation du défunt Krouchovan à la charge du même M-r Mavrocordato, Son Altesse s'en réfère à la note adressée au Consulat Impérial par le Secrétariat d'Etat en date du ... Avril No....., note qui donne à cette réclamation une solution satisfaisante [1]).

N.B. — Pour ce qui concerne l'indemnisation des orphelins de Tzigara ainsi que de la veuve Pavly, les arriérés des sommes qui leur sont destinées porteront jusqu'à extinction complète un intérêt de quatre pour cent par an.

---

1) Vezi doc. CLXIX, pag. 324.

Digitized by Google

CLXXI.

Insemnare relativă la procesul dintre Arbure şi familia Moruzi. 1841, Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

In pricina dintre proprietariĭ moşăeĭ Sauceniţa şi proprietariĭ moşăeĭ Zvorĕştĭ i schitul Goroveĭ pentru un loc dintre numitele moşeĭ, sĕ lămureşte:

Asupra ponctului 1-iŭ.

Că hotărările din 1814 Mart 20 şi Avgust 26 i aceea din 1824 s'aŭ găsit prin încheerea Divanuluĭ din 1835 supusĕ gĭudecăţiĭ după aşĕzămăntul din 1 Octomvre acelaş an, şi anume:

Cea întâia, pentru că întăritura Domnuluĭ este în parte nepotrivită cu cuprindere anaforaliĭ;

Cea a doă, pentru că coprinderea iaĭ esti o contradicţie, căndu zăci să rĕmâie mulţămiţĭ stăpănitoriĭ Sauceniţiĭ cu dania ce le-aŭ făcut Domnul, dăndu-le bucata aceea de loc ce prin anaforaoa din 20 Mart o dădusĕ schituluĭ Goroveĭ, în vreme căndu partea cea prin anaforaoa din 20 Mart să lăsase Sauceniţiĭ, Domnul prin întăritura sa o ia şi o dărueşte stăpănitorilor Zvorĕştiĭ şi schituluĭ;

Şi cea a treia, pentru că însuş Domnul Sturdza, cari aŭ întărit'o, o supune în urmă gĭuducăţiĭ prin ţidula din 23 Ghenar 1827.

Aceasta în priĭvirea fondosuluĭ. Iar apoĭ în priĭvirea formilor sĕ lămureşti: că la 1835 supuindu-sĕ Divanuluĭ domnesc împregĭurările şi ĭal întimpinand anaforaoa întărită de Domnul Sturza aneresitoare anaforalilor întărite de Domnul Calimach, s'aŭ găsit în îndatorire, pe temeiul legiuiriĭ din 1 Octomvri, a întra în cercetare, în urmare careia cerĕndu-sĕ dizlegare Inălţimiĭ Sale de urmare şi încuviinţăndu-sĕ o aseminea la 1836, aŭ şi păşit către cercetare, căndu aŭ găsit pricina mărginită de protezmia propusă de însuş Cinstitul Consulat prin nota cu No 385 din 4 Mart acelaş an şi aŭ încheiat a sa hotărăre, încuviinţând a sĕ urma stăpănirea după hotărărea din 1814, care întărindu-sĕ şi de către Inălţimea Sa, urmează a-şĭ avea şi aplicarea după art. 364 din Reglement.

Asupra ponctului al 2-lea şi 3-lea.

Că partea schituluĭ fiind din săngurul şi acelaş loc pretenderisit de proprietariĭ Sauceniţiĭ întreg, în care este şi partea aparată de proprietariĭ Zvorĕştiĭ, şi nu vre un alt osĕbit păment, apoĭ şi dreptatea acestor doê părţĭ fiind una şi aceiaş, nu sĕ poate socoti de osĕbită pricină a schituluĭ, fiind amĕndoê acestea cuprinsĕ tot prin acea hotărăre a Domnuluĭ Calimach, despre aceea a proprietarilor Zvorĕştĭ, în căt să fie supusă aplicaţieĭ articurilor 291 şi 302 din Reglement.

Asupra ponctului al 4-le.

Că în cele di pi urmă, slobozăndu-sĕ pricina la 2 Iulie 1836, după însuş cerirea D-luĭ Spataruluĭ Arbure, vechilul şi a celor-lanţi doĭ proprietarĭ a Sauciniţiĭ, D-luĭ în loc de a sĕ înfăţoşa aŭ cerut tragirea sa din vechilîcul fratiluĭ şi a cumnatuluĭ sĕŭ, cari cerire găsindu-sĕ de către Divan nepriĭmită de pravile, pentru că după § 1372 din Condica ţivilă nu poate a sĕ tragi din gĭudecată tocmaĭ în zioa înfăţoşăriĭ, la 7 a aceiaş lunĭ s'aŭ şi făcut cunoscut aceasta atăt dumi-sale Spataruluĭ, căt şi K. K. Aghenţiĭ i cinstituluĭ Consulat rosienesc, însă D-luĭ Spatarul nicĭ după aceasta n'aŭ urmat a veni, şi la 9 Iulie s'aŭ făcut încheere în complect, ca la 11 Iulie să se cerciteze pricina şi în nefiinţa D-luĭ Spataruluĭ. De care iarăş s'aŭ făcut cunoscut atăt Aghenţiiĭ căt şi cinstituluĭ Consulat, însă şi la acel termen neînfăţoşăndu-sĕ D-luĭ Spatarul, Divanul prin al 2-le jurnal din 11 Iulie, iarăş în complect, aŭ sorocit căutare priciniĭ în nefiinţa sa. Dar la 14 Iulie, înfăţoşând Dragomanul K. K. Aghenţiĭ jaloba D-sale Spataruluĭ cu propunere de boală şi mijlocind căutare priciniĭ la 5 Avgust, cu îndatorire că, dacă Di-

Digitized by Google

mitriu nicĭ atunce nu va fi următor a sĕ înfăţoşa, apoĭ Divanul să păşască cu lucrare după jurnalurile ce are închiete; Divanul, în priĭvirea art. 372 din Reglement, i-aŭ încuviinţat şi această vadea, cu hotărăre că la dimpotivă va fi gĭudecat în lipsire; dar în sfărşit, şi la aceasta neurmănd şi alergănd iarăş la propunerile d'întăĭ (cari sĕ anerisise maĭ nainte şi cari nu maĭ putea avea loc) Divanul aŭ gĭudecat'o în lipsire, nefiindu-ĭ ertat a maĭ prelungi pricina, în vreme căndpe lângă vadeaoa încuviinţată de art. 371 i-aŭ fost dat şi pe aceea cerşută de art. 372.

Căt însă asupra împregĭurăriĭ că Divanul n'ar fi luat în băgare de samă punerea înainte a cinstituluĭ Consulat de a prelungi pricina păr la sosirea fiuluĭ dumni-sale Maiorul Arbure, să lămureşti că o aseminea fiind urmată la 8 Iulie, lasă că Divanul aŭ întimpinat'o la 10 a aceiaş lunĭ supt No 1602, dănd şi cuvintele pentru cari nu sĕ poati prelungi căutari priciniĭ maĭ mult decăt păr la 11 Iulie, cerĕnd încă a trimete atuncea şi pe Dragomanul, dar apoĭ accea s'aŭ dizlegat cu desĕvĕrşire prin cererea ce însuşĭ D-luĭ Spatarul aŭ făcut în urmă la 14 Iulie, de a sĕ muta căutare priciniĭ la 5 Avgust, piste care încă aŭ maĭ fost îngăduit, căndu s'aŭ gĭudecat pricina în lipsire.

Asupra ponctului al 5-le.

Că pricina fiind începută şi urmată în vremea protezmieĭ, nicĭ cum nu sè poate socoti că o aseminea nu ar fi cuprinsă de Tractatul din 1812, numaĭ pentru că neputĕndu-sĕ curma în acel termin s'aŭ hotărăt maĭ în urmă.

Traducţiune.

Din dosarul «Affaires particulières».

Dans l'affaire qui existe entre les propriétaires de Saoutchénitza, ceux de Zvoresti et le couvent de Gorovey, pour une partie de terrain qui se trouve entre les dites terres, on découvre ce qui suit:

En réponse au 1-er point.

Que la décision du 20 Mars, celle du 26 Août 1814 et celle de l'année 1824 ont été soumises à un examen judiciaire par la décision du Divan de l'année 1835, conformément au règlement du 1-er Octobre de la même année:

La première décision, parce que la confirmation du Prince n'était pas précisément conforme au contenu de l'anaphora;

La seconde, parce que le contenu en est contradictoire, car il est dit: «Les «propriétaires de Saoutchénitza devront se contenter du don qui leur a été fait par le «Prince», en leur donnant par là la portion de terrain concédée d'abord au couvent de Gorovey par l'anaphora du 20 Mars. Ainsi donc, la partie de terrain accordée à Saoutchénitza par l'anaphora du 20 Mars, le Prince par sa confirmation la donne aux propriétaires de Zvoresti et au couvent de Gorovey;

La troisième, parce que le Prince Stourdza, qui l'a confirmée, la soumet ensuite lui-même à un examen judiciaire, par l'écrit du 23 Janvier 1827.

Ceci regarde le fond de l'affaire; pour ce qui concerne les formes, on découvre que, en 1835, les circonstances de cette affaire ayant été soumises au Divan princier et celui-ci ayant trouvé un anaphora confirmé par le Prince Callimachi, se crut en devoir d'entrer dans l'examen de l'affaire, conformément au règlement du 1-er Octobre 1835; après quoi, l'affaire ayant été examinée, fut trouvée limitée par le terme dont fait mention la note de l'honorable Consulat datée du 4 Mars de la même année sous No. 385, et le Divan décida que la possession du terrain devait avoir lieu conformément à la décision de l'année 1814, décision qui ayant été confirmée par Son Altesse, il s'ensuit qu'elle doit être mise en exécution conformément à l'article 364 du Règlement.

Au 2-ème et 3-ème point.

Que la part du couvent faisant partie du même terrain que les propriétaires de Saoutchénitza réclament en entier [et où se trouve aussi le terrain occupé par les pro-

Digitized by Google

priétaires de Zworesti] alors aussi les droits des deux parties étant les mêmes, l'affaire du couvent ne peut être considérée comme faisant autre cause, puisque les deux causes sont comprises dans la décision du Prince Callimachi avec les propriétaires de Zvoresti; ainsi donc les §§ 291 et 302 du règlement ne peuvent y être appliqués.

Au 4-ème point.

Qu'en dernier lieu, l'examen de l'affaire ayant été arrêté pour le 2 Juillet 1836 d'après la demande de M-r le Spathar Arboury, avocat des deux autres propriétaires de Saoutchénitza, celui-ci, au lieu de se présenter au tribunal au terme convenu, demanda son dessaisissement de l'avocasserie de son frère et de son beau-frère; le Divan ayant rejeté sa demande comme non accédée par les lois, car d'après l'article 1372 du Code civil un avocat ne peut pas se dessaisir d'un procès le jour même où il doit se présenter devant les tribunaux, le lui fit savoir le 7 du même mois, ainsi qu'à l'Agence et à l'honorable Consulat de Russie; mais M-r le Spathar ayant refusé de se présenter, le 9 Juillet le Divan décida unanimement que l'affaire fût traitée le 11 du même mois, en l'absence de M-r le Spathar, ce qu'il fit aussi savoir à l'Agence et à l'honorable Consulat. Cependant, au terme convenu, le Spathar ne s'étant pas non plus présenté, le Divan décida de nouveau par son journal du 11 Juillet que l'affaire serait traitée par contumace, lorsque le 14 Juillet le Dragoman de l'Agence Impériale présenta au Divan une pétition de M-r le Spathar, qui se disait malade, et demanda que l'examen de l'affaire fût renvoyé au 5 Août, avec la condition que, si M-r Dimitriou refusait de comparaître même à ce terme, alors le Divan n'aurait qu'à agir suivant les décisions antérieures. — Le Divan, ayant en vue l'article 372 du règlement, lui accorda ce délai, avec la décision, que s'il manquait au terme qui lui avait été accordé, l'affaire serait traitée par contumace. Enfin, M-r Arboury n'ayant pas été exact au terme arrêté eut recours aux premières propositions, qui ne pouvaient plus être prises en considération, et le Divan décida l'affaire en son absence, se trouvant dans l'impossibilité d'en retarder davantage l'examen, puisqu'il avait accordé à M-r le Spathar deux délais, suivant les articles 371 et 372 du règlement. Quant à la circonstance que le Divan n'aurait pas pris en considération la proposition, qui lui a été faite par l'honorable Consulat, de tarder l'examen de l'affaire jusqu'à l'arrivée du fils du Major Arboury, on voit qu'une pareille proposition ayant été faite le 8 Juillet, le Divan y a répondu le 10 du même mois sous No. 1602, en indiquant les raisons pour lesquelles il ne lui est plus permis de tarder l'examen de l'affaire que jusqu'au 11 Juillet et demandant en même temps qu'on envoie le Dragoman au terme prescrit; mais la demande faite le 14 Juillet par le Spathar Arboury lui-même, que l'affaire soit traitée le 5 Août, décide tout-à-fait la question; après quoi M-r le Spathar eut encore un délai jusqu'au 24 Août, quand l'affaire fut traitée par contumace.

Au 5-ème point.

Que l'affaire ayant été commencée dans le temps du terme connu, on ne peut pas la considérer comme n'étant pas reconnue par le Traité de 1812; seulement, n'ayant pu être terminée à cette époque, elle fut décidée dans la suite.

Digitized by Google

CLXXII.

1841, 2 Maiŭ. Kotzebue comunică lui Michail Sturza hotărîrea luată de Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ, ca procesul dintre Spiru Paul şi cumnata sa să fie judecat în Basarabia, iar nu de tribunalele Moldoveĭ.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie, etc., etc.

Iassy, le 2 Mai 1841.

Mon Prince,

Le Ministère Impérial, ayant soumis à un examen approfondi les contestations qui se sont élevees entre le sujet russe Spiro Pavli et sa belle-sœur, veuve de Nicolas Pavli, réclamant au nom de ses enfants la part qui leur revient de la fortune laissée par leur défunt père et administrée jusqu'à ce jour par le susdit sieur Spiro, vient de porter son jugement sur la question qu'il s'agissait de résoudre et me charge d'en informer Votre Altesse, afin que les réclamations de la veuve Pavli puissent être soumises sans délais ultérieurs à un examen judiciaire.

Cette affaire, qui est de nature à devoir être jugée par un tribunal régulier, a été entravée jusqu'ici dans sa marche légale par la difficulté que présentait la solution de la question de savoir, si le sieur Spiro Pavli doit rendre compte de ses actes en sa qualité de tuteur et d'administrateur de la fortune de ses nièces par-devant les tribunaux de Bessarabie, ou bien si l'examen doit être dévolu à la juridiction moldave, conformément à la demande de la veuve Pavli?

Pour obvier à cette difficulté, notre Consulat-Général dans les Principautés avait émis l'idée de la formation d'une commission mixte, qui aurait à aviser aux moyens de résoudre la contestation par un arrangement à l'amiable. Cette combinaison a même été goûtée par Votre Altesse. Toutefois, comme les lois de l'Empire n'admettent pas les transactions à l'amiable dans les affaires des mineurs, le Ministère Impérial s'est d'autant moins cru autorisé à accorder son suffrage à cette mesure exceptionnelle, que l'analyse des titres invoqués de part et d'autre lui a donné la conviction de la compétence exclusive de la juridiction russe dans l'instance dont il s'agit.

Il résulte des renseignements, que le Ministère possède sur l'affaire en question:

1° Que depuis l'année 1828 la fortune, que les frères Pavli possédaient tant en Bassarabie qu'en Moldavie, a continué à être gérée par indivis après la mort de Nicolas Pavli par son frère Spiro.

2° Que ce dernier n'a pas accompli dans le temps les formalités voulues par la loi pour les cas de tutelle.

3° Que le Consulat Impérial à Yassy n'a pas été requis ni par l'une ni par l'autre des parties, de prendre les mesures prescrites par la loi pour constater et faire administrer la fortune des enfants mineurs de feu Nicolas Pavli.

4° Que la veuve de ce dernier cherche à faire valoir cette circonstance pour prouver que ses enfants n'auraient pas été et ne sauraient être considérés comme sujets russes, ajoutant à l'appui de cette assertion, que pendant les 12 années qui se sont écoulées depuis la mort de son mari, ni elle ni ses enfants n'ont jamais eu de passeport délivré ou visé par une autorité russe.

Lors même qu'on admettrait la vérité des assertions de la veuve Pavli, il n'en est pas moins certain que ses enfants ne sauraient être frustrés de leur qualité de sujets

Digitized by Google

russes, par la seule raison que leur tuteur ou leur mère auraient négligé l'accomplissement de telle ou telle formalité de passeports ou de tutelle. Les renseignements recueillis auprès des autorités de Bessarabie ont constaté d'ailleurs, que le deux frères Pavli se trouvaient inscrits dans le livre de noblesse de cette province. Dès lors, les titres de sujets russes des enfants du défunt Pavli ne sauraient être invalidés en aucune façon par les arguments insidieux et inadmissibles en droit, dont se sert leur mère dans l'unique but d'évoquer l'affaire par-devant les tribunaux moldaves.

Les deux parties intéressées étant donc incontestablement russes et possédant des biens-fonds dans une province de l'Empire, le Ministère Impérial ne peut qu'adhérer complètement à l'opinion émise par les autorités de Bessarabie, savoir que le sieur Spiro Pavli doit remettre ses comptes par-devant la tutelle de noblesse de Bessarabie, qui est la seule autorité compétente à prononcer sur la régularité de l'administration de la fortune, qui revient aux enfants mineurs d'un propriétaire de cette province.

Telle est textuellement la décision, que je suis invité par Monsieur le Vice-Chancelier de l'Empire de porter à la connaissance de Votre Altesse, et il ne me reste qu'à ajouter que, conformément aux instructions de Son Excellence, le Consulat Impérial vient d'adresser aux parties intéressées les notifications, qui dans ce cas devenaient nécessaires.

Veuillez agréer, mon Prince, l'assurance de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

Ch^r de Kotzebue.

CLXXIII.

Inspectorul-General al carantinelor cere o resplată bănească pentru vice-directorul carantineĭ din Galaţi. 1841, 5 Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Măriiĭ Sale
Pre Inălţatuluĭ Domn şi Stăpânitoriŭ a toată Moldavie
Mihail Grigoriŭ Sturza VVd.

Gheneral Inspector a carantinilor linieĭ
Dunăriĭ din amîndoê Prinţipaturile.

R a p o r t.

Deşi Inălţimea Voastră în nenumĕrate rênduriĭ V'aţiĭ milostivit asupra viţe-directoruluiĭ Sărdarul Capşa cu miluire de ranguriĭ, însă acum la revizie ci am făcut carantiniĭ, aflând pe numitul că ĕşiĭ împlineşti datoriile slujbiĭ cu ce maĭ mare activitate şi credinţă, priĭvind tot odată şi la greutate familieĭ ce are şi în venitile slujbiĭ sale, ieŭ îndrăzneală plecat a ruga pe Inălţimea Voastră, ca să Vĕ milostiviţiĭ şi în prilejul

Digitized by Google

acesta asupră-ĭ di a i se face o nagrajdenie bănească, cu care să poată întîmpina casnicile greutăţĭ a familieĭ sale, ce este împovorată de 4 fete şi care nu are altă stare de vieţuire decât numaĭ leafă di 450 leĭ pi lună ce primeşte.

N. Mavros.

Secretar: *Ioanescu.*

No. 589
1841 Maiŭ 5
Galaţĭ.

Traducţiune.

A Son Altesse
Le très haut Prince Régnant de toute la Moldavie
Michel Grégoire Stourdza Voévoda.

L'Inspecteur-Général des quarantaines de la ligne du Danube dans les deux Principautés.

R a p p o r t.

Quoique Votre Altesse se soit déjà montrée à plusieurs reprises remplie de miséricorde envers le Serdar Capsa, sous-directeur de la quarantaine, toutefois ayant constaté, lors de la révision que je viens de faire, que le susdit remplit avec activité et zèle les devoirs attachés à ses fonctions, et prenant aussi en considération les grandes charges de famille qu'il a par rapport aux revenus de son poste, j'ose prier humblement Votre Altesse d'étendre cette fois encore sa miséricorde sur lui et de lui accorder une récompense pécuniaire, avec laquelle il puisse faire face aux exigences domestiques de sa famille, chargé qu'il est de 4 filles et n'ayant pas d'autres moyens d'existence que les appointements de 450 piastres qu'il reçoit mensuellement.

N. Mavros.

Le secrétaire: *Ioanesco.*

No. 589
Le 5 Mai 1841
Galatz.

CLXXIV.

1841, 8 Maiŭ. Michail Sturza adresează felicitări Generalului Kisseleff.

După original.
Din dosarul «Supplément à la correspondance confidentielle».

A S. Exc. M-r le Comte de Kisseleff, etc., etc.

Yassy, le 8 Mai 1841.

Monsieur le Comte,

N'ayant pas eu le bonheur de recevoir une réponse à la lettre que j'ai pris la liberté d'adresser à Votre Excellence en date du 7 Février dernier, j'aurais hésité

Digitized by Google

aujourd'hui de vous distraire de vos occupations, dans la crainte de paraître importun, si les nouvelles marques de la bienveillance Impériale, dont Votre Excellence vient d'être l'objet, ne m'imposaient le devoir de vous exprimer la joie que j'en ai ressentie.

Je m'estime heureux, toutes les fois qu'il m'est donné de saisir des occasions aussi favorables pour témoigner à Votre Excellence les sentiments du dévouement que je professe pour votre personne, ainsi que les vœux que je forme pour votre félicité.

Je tout lieu de croire que des circonstances pareilles se renouvelleront plus d'une fois et que les services signalés et le mérite éminent de Votre Escellence trouveront toujours un appréciateur éclairé et un rémunérateur magnanime en notre Auguste Monarque.

Veuillez, Monsieur le Comte, agréer l'assurance des sentiments respectueux et de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

CLXXV.

Michail Sturza arată Comitelui Nesselrode că procesul dintre Arbure şi familia Moruzi a fost corect şi legal judecat de Divanul Moldoveï, dar că totuşi el a făcut pe familia Moruzi să renunţe la despăgubirile ce Divanul îi acordase. 1841, 8 Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Affaires particulières».

A Son Excellence M-r le Vice-Chancelier Comte de Nesselrode, etc., etc.

Monsieur le Comte,

Par la dépêche, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 8 Avril dernier, concernant le litige entre la famille Mourouzi et le sieur Arbouri [1]), Votre Excellence a bien voulu m'inviter confidentiellement à indiquer un expédient propre à réparer l'acte d'injustice, qui aurait été consacré par l'arrêté du Divan, ou bien à justifier par des explications précises les contraventions au Règlement signalées par le Consulat Impérial.

Je répondrais mal à la marque de confiance, qu'il vous a plu, Monsieur le Comte, de me témoigner, s'il entrait dans mes intentions de justifier une contravention quelconque dont le Divan se serait rendu fautif. Mais pour préciser dans toute leur étendue les principales objections signalées dans la dépêche de Votre Excellence, je dois à la vérité d'appeler votre bienveillante attention sur les considérations suivantes:

Les décisions contraires et défectueuses rendues précédemment dans ce procès ont motivé l'arrêté du Divan de l'année 1835, par lequel la révision en avait été ordonnée; l'examen fut effectivement commencé l'année suivante. Dans l'intervalle, le Consulat Impérial, sur les instances de la famille Mourouzi, en recommandant par sa note en date du 4 Mars 1836 sous No. 385 cette affaire à la Logothétzie de la Justice, insista pour que dans l'examen qui devait avoir lieu le Divan ne perdît pas de vue sa connexité avec le terme stipulé par le Traité de Bucarest. En effet, toutes les affaires qui se sont trouvées placées sous la sauve-garde de cette stipulation, commencées pendant la durée du terme, ont été constamment considérées comme jouissant de l'avantage

1) Vezĭ doc. CLXV, pag. 319.

Digitized by Google

consacré par le Traité, qu'elles aient été terminées avant ou après l'expiration du terme stipulé. Le Divan entra ainsi dans l'examen du procès, et d'une part, s'étant convaincu qu'il avait été entamé dans le terme précité, et de l'autre, ayant égard à la recommandation du Consulat Impérial sur une affaire qui concernait deux sujets russes, il a cru devoir rendre un arrêté de non-lieu.

Pour ce qui concerne les prétentions du couvent de Gorovey, dont l'intercallation dans le procès est considérée par le Consulat Impérial comme une irrégularité, il est essentiel de remarquer que ces prétentions ont figuré comme un accessoire inséparable du fond du procès dans toutes les décisions antécédentes et que d'ailleurs le Divan, en se référant au statu-quo de la décision de 1814, n'avait pas à se prononcer sur la nature des dispositions consacrées par cet acte.

Une troisième circonstance, qui aurait bien plus de gravité, si elle était constatée, serait la déviation aux formes de la citation, mentionnée dans l'exposé du Consulat Impérial; mais il ressort de l'examen approfondi de cette conjoncture, que la comparution était fixée au 2 Juillet, lorsque le Spathar Arboury, avocat de son frère, est venu déclarer qu'il se désistait de la procuration qui lui avait été déférée. Le 8 du même mois, le Consulat Impérial propose un délai pour appeler comme fondé de pouvoir le fils du Major Arboury; mais le Divan, d'une part fit connaître au Spathar Arboury et de l'autre répondit à la note du Consulat, que le désistement de la procuration, fait au jour même assigné pour la comparution, n'était pas admissible d'après l'article 1372 du Code civil; il fixa en conséquence l'examen de l'affaire au 11 Juillet, mais le Spathar Arboury ne s'étant point présenté sous prétexte de maladie, ce même tribunal reçut le 14 du même mois une requête, par laquelle Arboury demandait un sursis jusqu'au 5 Août, époque à laquelle il promettait de comparaître. Le Divan, se conformant aux articles 371 et 372 du Règlement, accéda à sa demande et décida qu'en cas de non-comparution, il procéderait au jugement par défaut. Néanmoins, au terme fixé le Spathar Arboury ne s'étant pas présenté, le Divan accorda un dernier délai et l'arrêté fut enfin rendu par défaut le 24 du même mois.

Ces indications suffisent pour constater que cette instance supérieure fit la part la plus large aux formes voulues par le Règlement.

Nonobstant ces considérations, du moment que par suite de l'auguste volonté de Sa Majesté Impériale, Votre Excellence a bien voulu requérir confidentiellement mon avis sur le moyen de réparer l'injustice que la défectuosité des décisions précédentes aurait fait peser sur le sieur Arboury, je m'empresse de vous soumettre mon opinion, qui consiste ou d'autoriser l'examen du fond et des accessoires par les instances judiciaires compétentes, ou de restituer au propriétaire de Chaousénitza, suivant la teneur de l'anaphora de 1814, la portion de terrain que le Prince Callimachi a par la confirmation de ce même anaphora accordée au couvent de Gorovey et de laisser au Consulat Impérial le soin d'amener un arrangement entre la famille Mourouzi et le sieur Arbouri, l'un et l'autre sujets russes, d'autant plus que M-r Alexandre Mourouzi, propriétaire de Zvoresty, sur mes instances à ce sujet, a paru disposé à concéder une partie de la somme de 44.456 piastres, qui lui sont dévolues par l'arrêté du Divan et même à s'en désister tout-à-fait.

Il dépendra de l'opinion que Votre Excellence se sera formée sur les circonstances préexposées de m'indiquer la voie, que vous croirez la plus juste et la plus rationnelle.

Pour ma part, je crois de mon devoir de vous témoigner, Monsieur le Comte, ma reconnaissance pour la marque de confiance qu'il vous a plu de me donner, en établissant une entente directe avec moi sur cet objet, et de vous assurer de mon empressement à obtempérer aux hautes intentions du Cabinet Impérial et aux manifestations d'une auguste volonté, toutes les fois que Votre Excellence voudra bien me les communiquer. Vous pouvez être persuadé, Monsieur le Comte, que ce sera le comble de

Digitized by Google

mes vœux de saisir ainsi l'occasion pour donner des preuves directes d'une sincérité respectueuse et d'un véritable devouement.

Veuillez agréer, Monsieur le Comte, l'hommage des sentiments de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

Iassy.
Le 8 Mai 1841.

CLXXVI.

B. Hubert, Consulul Franciei în Iaşi, comunică Postelniciei condiţiunile, în carî inginerul Hommaire de Hell ar primi să studieze cestiunea navigaţiunei pe Siret. 1841, 14 Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

CONSULAT DE FRANCE
A YASSI.

A Monsieur le Postelnik Prince G. Soutzo.

Yassi, le 14 Mai 1841.

Monsieur le Postelnik,

Je me suis empressé de transmettre à M-r Hommaire de Hell le rapport du Conseil Administratif, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par Votre lettre du $^{5}/_{17}$ Mars dernier, touchant les travaux préliminaires pour la navigation du Sireth, dont le Gouvernement moldave a l'intention d'en charger cet officier ingénieur.

Il vient de me répondre qu'il est comme auparavant toujours prêt à se mettre à la disposition de S. A. S., si le Gouvernement consent à modifier les conditions qu'il lui a proposées. L'extrait que je joins ici de la lettre que M-r Hommaire m'a adressée à cet égard [1]), fera connaître à l'administration les stipulations auxquelles il s'engage vis-à-vis du Gouvernement moldave, et aussitôt que le Conseil en aura délibéré, je vous prie, Prince, de m'en faire parvenir la décision, afin que je le l'envoie à M-r Hommaire pour qu'il prenne en temps convenable ses mesures.

Car alors cet officier ingénieur pourra se rendre à Yassi vers la fin du mois de Juin et s'occuper, immédiatement après la signature du contrat, des travaux préparatoires, qu'il espère terminer au commencement de Septembre de cette année. Il pense que la navigation du Sireth ne devra commencer qu'à Roman. De cette ville jusqu'à Galatz il y a une distance d'environ 180 verstes à parcourir. Deux petites barques, pouvant contenir chacune trois à quatre employés, six à huit ouvriers et un jeune homme parlant le moldave et le français ou l'allemand lui suffiront pour faire ces études préliminaires. Quant à la rédaction complète de tous les projets, de tous les travaux, des plans, des devis, ce sera naturellement un travail assez long, qui durera la plus grande partie de l'hiver. Néanmoins, les premières opérations sur le Sireth terminées, M-r Hommaire sera à même de déclarer si la navigation de cette rivière est praticable et si les dépenses ne dépassent pas les ressources du pays.

1) Vezî doc. CLXIII, pag. 317.

Digitized by Google

Cet ingénieur, après six ans d'absence de France, sera dans la nécessité de retourner à Paris, et pour affaires de famille et pour la publication de ses voyages en Turquie et en Russie. Pendant l'hiver, on aura à s'occuper de recueillir tous les matériaux de construction et de réunir le nombre des ouvriers nécessaires, pour pousser activement les opérations; lui-même y achèverait tous les plans et mémoires nécessaires; et au printemps de 1842 on serait en mesure de se mettre sérieusement aux travaux définitifs; et de cette manière, il n'y aurait point de temps de perdu.

Il va sans dire que M-r Hommaire de Hell accepte la direction des travaux du quai de Galatz, aux conditions indiquées dans le rapport susnommé; et aussitôt que le Conseil Administratif aura donné son adhésion aux modifications signalées plus haut, vous pouvez comptez, Monsieur le Postelnik, que M-r Hommaire se mettra en devoir d'arriver à Yassi pour la fin de Juin prochain (v. s.)

Je saisis volontiers cette occasion, Prince, pour vous offrir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

B. Hubert.

CLXXVII.

1841, 30 Maiŭ. Visternicul Moldovei către Daschkoff, cerêndu-i să intervie pentru a se plăti Moldovei suma de 54.731 lei, rĕmaşi din datoria casei Meitani către Visteria ţĕrei.

După original.
Din dosarul «Affaire Méitani».

A M-r de Daschkoff, Consul-Général de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies.

Iassy, la 30 Mai 1841.

Monsieur,

La notice que le Consulat Impérial de Russie à Iassy vous a fait parvenir, relativement à un reliquat de 54.731 piastres dues à la Vestiarie moldave par la maison Méitani [1]), a pu vous convaincre, Monsieur, de la légitimité de cette réclamation.

Le soussigné s'abstient en conséquence de réproduire ici la série des faits, qui rendent incontestable le susdit reliquat, et de justifier une demande qui, pour avoir éprouvé des délais évasifs, n'a pas subi d'objection sérieuse.

Il suffira de rappeler que la dette primitive, d'après ce qui résulte d'une suite de comptes réglés avec la tutelle du Baron Méitani, s'élevait à la somme de 326.846 piastres. Par suite d'un accord entre la tutelle et le Gouvernement moldave, ce dernier consentit à une remise de 80 mille piastres; sur le restant de la dette, une somme de 192.115 piastres fut transmise à la Vestiarie moldave par l'intermédiaire de M-r le Baron de Ruckman, qui interposa ses bons offices en cette occasion. Le reliquat de 54.731 piastres n'a pu être obtenu jusqu'ici. Les démarches réitérées que la Vestiarie n'a cessé de faire dans ce but n'ayant amené aucun résultat, le Gouvernement de la Moldavie ne peut que renouveler ses justes réclamations à la charge de la Vestiarie valaque, qui

1) Vezĭ doc. CXL, pag. 277.

Digitized by Google

s'est portée caution dans le contrat des Salines passé avec feu le Baron Méitani, en vertu de l'acte signé par le Conseil Administratif de la Valachie en date du 30 Janvier 1833 sous No 298.

Il a donné en conséquence mission au soussigné de vous prier, Monsieur, de vouloir bien, en qualité de Consul-Général de Sa Majesté l'Empereur, interposer votre bienveillante intervention pour le remboursement du reliquat de 54.731 piastres garanti par la Vestiarie valaque, un arrérage de cette nature ne faisant que nuire à la régularité des comptes et mettre en souffrance le service public.

Le soussigné saisit cette occasion pour vous prier, Monsieur, d'agréer l'assurance de la considération très distinguée, avec laquelle

Il a l'honneur d'être.

CLXXVIII.

Postelnicul Moldoveĭ către Baronul Philippsborn, despre nisce obiecte trimese luĭ Michail Sturza din Paris şi oprite la vama austriacă dela graniţă. 1841, 30 Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

A Monsieur le Baron de Philippsborn.

Iassy, le 11 Juin 1841 (n. s.)

Monsieur le Baron,

Une circonstance fâcheuse me donne aujourd'hui l'occasion de vous importuner peut-être, en prenant la liberté de vous l'exposer ici et de réclamer Votre bienveillante intervention à l'effet d'y porter remède.

Depuis déjà six ans, Son Altesse le Prince fait constamment venir de Paris différents petits objets de luxe et les divers objets de toilette de la Princesse. Ces effets, accompagnés toujours de leur facture et plombés à Paris, sont arrivés jusqu'à présent à leur destination par transit, sans que le moindre obstacle y soit porté de la part des différentes douanes qu'ils traversaient pour arriver en Moldavie. Tout récemment, un dernier envoi, après avoir passé sans encombre toutes les douanes des Etats autrichiens, quoique dûment plombé et expédié par transit, vient d'être saisi par les douaniers de la frontière en Bucovine, décacheté et séquestré par eux, sous prétexte que la déclaration n'annonçait que des objets de toilette et que le ballot contenait de plus un petit secrétaire en métal, que l'on y avait placé afin qu'il soit mieux préservé en route. Les démarches de l'Agence Impériale, à laquelle on a eu recours, malgré que pressantes auprès de la douane de la frontière, ont été infructueuses. Il est à remarquer cependant que la facture, que le commissionnaire de Paris a transmise à Iassy, contient exactement les mêmes objets qui ont été trouvés dans le ballot ouvert à la frontière. Cette circonstance n'a pu que causer de la peine au Prince, moins encore pour les objets en eux-mêmes, que pour le procédé offensant, dont la douane de la frontière a usé à l'égard de Son Altesse, en Lui supposant des intentions incompatibles avec Sa position; d'ail-

Digitized by Google

leurs, il n'est pas concevable comment des effets plombés, destinés à passer par transit, portant la marque du Prince, viennent d'être saisis, ouverts et séquestrés à la frontière, tandis qu'ils ont traversé librement toutes les autres douanes et que depuis bien longtemps d'autres effets de même nature et sous les mêmes conditions parvenaient à leur destination sans inconvénient.

En conséquence, Son Altesse vous prie, Monsieur le Baron, de vouloir bien représenter cette circonstance au chef supérieur des Douanes à Vienne, sur la délicatesse du caractère et la noblesse des sentiments duquel Son Altesse ne saurait que porter une entière confiance, et employer vos bons offices auprès de ce personnage pour obtenir non seulement la réparation d'un acte commis par des fonctionnaires subalternes et le recouvrement des effets arrêtés, mais pour qu'à l'avenir aussi les envois qui se font par transit et qui portent la marque de Son Altesse soient à l'abri de semblables inconvénients.

En y joignant par cette occasion une traite de 2100 fl. pour le second semestre de l'année présente, je vous prie de bien vouloir agréer les témoignages de ma haute estime et de la considération la plus distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Baron,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

CLXXIX.

1841, Iunie (?). **Relaţiune despre o asociaţiune politică secretă descoperită în Iaşi.**

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

La police de la ville de Iassy était depuis quelque temps à la piste d'une association, dont le but ainsi que l'étendue ne lui étaient pas connus. Les arrestations opérées et les investigations faites avec la plus minutieuse attention ont donné la certitude qu'une société secrète s'était formée sous la dénomination de société philantropique, dont les principes et le but n'avaient aucun caractère d'hostilité contre le Gouvernement et les institutions du pays. Cette société, encore dans son début, ne comptait que neuf à dix membres, dont une partie n'avaient pas même l'âge de majorité et ont été entraînés par le prestige d'apparences spécieuses de bien public. Aussi, sans attacher à cette association naissante plus d'importance qu'elle ne méritait, le Gouvernement n'a pas dû négliger les moyens propres à réprimer et à prévenir des associations non autorisées par la loi, ni dégager de toute responsabilité ceux des membres de la société, dont la position, soit comme moteurs de l'association, soit comme occupant des emplois publics, prêtait à leur conduite un degré de gravité de plus. En conséquence, d'une part pénétré du caractère inoffensif que cette association a eu jusqu'ici et de l'autre appréciant les aveux sincères et le repentir de ceux qui y ont pris part, le Gouvernement s'est borné à expulser de leurs postes les personnes qui se trouvaient

Digitized by Google

occuper des emplois publics, de manière que cette association a été dissoute dès son début, sans nécessiter heureusement des mesures plus rigoureuses contre les individus, qui ont été entraînés à cette démarche illégale.

CLXXX.

Comunicare făcută Consulilor din Iaşi despre descoperirea unei asociaţiuni politice secrete în acest oraş. 1841, Iunie.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Monsieur le . . . . . .

Iassy, le ...Juin 1841.

La découverte d'une association secrète dans la Capitale a nécessité ces derniers jours quelques arrestations et une enquête minutieuse, dont les résultats avant d'être connus du public ont donné lieu à diverses interprétations non fondées. Le soussigné, conformément aux ordres de Son Altesse le Prince, a l'honneur de communiquer à Monsieur le Consul . . . . . l'esposé suivant des faits, qui se rapportent à cette circonstance et dont l'évidence vient d'être indubitablement constatée:

Les investigations, suivies avec la plus scrupuleuse attention par le chef du département de l'Intérieur et l'Inspecteur-Général de la milice, ont conduit à démontrer avec certitude qu'une société secrète avait commencé à se former sous le nom de société philantropique, dont la base et les principes ne paraissent avoir aucun caractère d'hostilité contre le Gouvernement et les institutions existantes, vu que les règlements de son organisation proclament au contraire le respect pour l'autorité du Prince, les lois, la morale et la religion; cette société, encore dans son début, ne comptait en tout que neuf à dix membres, dont un militaire attaché à la compagnie des pompiers, mais étranger au corps de la milice moldave, un jeune professeur de l'Institut des Trois-Saints, deux ecclésiastiques et le reste composé soit de gens qui n'étaient attachés sous aucun rapport au service du pays, soit de mineurs entraînés par le prestige d'apparences spécieuses de bien public

Rien n'a pu donner le moindre indice d'un complot ou d'un but criminel de la part des individus qui en font partie; aussi le Gouvernement, sans attacher à cette association naissante plus d'importance qu'elle ne méritait, n'a pas dû néanmoins négliger les moyens propres à dissoudre et à prévenir à l'avenir des associations, qui par cela même qu'elles sont occultes et non autorisées par les lois, ne sont pas exemptes d'un certain caractère de culpabilité, ne fût-ce que pour les individus qui se trouvaient occper des emplois publics.

En conséquence, un des membres de cette société, lequel pour d'autres motifs avait déjà été relégué dans un monastère, continuera à subir sa détention. L'officier des pompiers, qui comme militaire avait enfreint les règles de la discipline, sera expulsé du service avec ordre de quitter le pays. Le professeur, sur qui pesait également une

Digitized by Google

responsabilité morale, sera exclu (de l'Institut, en perdant son emploi de professeur) [1]. Quant au reste des membres, dont la position ne prêtait aucune gravité à leur action et dont les aveux sincères ont suffisamment prouvé qu'ils s'étaient inconsidérément laissé entraîner, il ne saurait y avoir lieu à appliquer aucune peine à leur égard, au delà d'une surveillance qui deviendrait la garantie des promesses données sous serment de leur conduite à venir.

Tel est, Monsieur, le résultat définitif de cet incident, qui heureusement n'a pas été de nature ni à causer aucune inquiétude au Gouvernement, ni à provoquer la sévérité des lois contre les membres d'une association jusqu'ici inoffensive et dissoute dès son début.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur . . . . . l'assurance de sa considération la plus distinguée.

CLXXXI.

1841, 16 Iunie. Vizirul anunţă pe Michail Sturza despre aplicarea Tractatelor de comerţ încheiate de Turcia cu Francia şi Anglia şi a taxeï de 12% asupra mărfurilor din Principate transportate la Constantinopole.

Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Traduction de la lettre visirielle adressée au Prince de Moldavie, en date du 8 du Dgemagioul evvel de l'année 1257.

Il est connu à Votre Altesse que le droit de douane de tous les produits de l'Empire Ottoman, ainsi que de ceux de la Moldo-Valachie, transportés à Constantinople, est payé d'après l'usage par les commerçants à la douane de la capitale; que d'après les conditions du commerce intérieur, les commerçants, soit sujets de l'Empire Ottoman, soit sujets étrangers, payaient pour les marchandises et les produits des deux Provinces susmentionnées les droits connus sous les dénominations de *Mastarié-Hadzy* et *Resmi-Ihtissabié* et autres, s'élevant de 19 à 20%.

Le Prince de Valachie, pendant son dernier séjour à Constantinople, avait sollicité que le tribut annuel de la Valachie payé à la Sublime Porte fut remis en ducats de Venise au cours de 32 piastres et que les produits de la Moldo-Valachie ne fussent assujettis qu'à un droit de douane de 3%. La Sublime Porte consentit à cette proposition, mais à condition de percevoir en outre le droit d'*Ihtissabié*.

Or, du côté de la Porte la condition des 3% est exécutée, mais de l'autre côté, la promesse du paiement en ducats au cours de 32 piastres est passée sous silence.

En vertu du tarif stipulé dons les derniers Traités de commerce conclus entre la Sublime Porte et les Cours d'Angleterre et de France, et auxquels d'autres Puissances amies ont accédé par la suite, tous les objets et provisions produits de l'Empire Ottoman, qui sont transportés en Europe, doivent payer un droit de 12%, comme *Amédié* et *Reftié*, savoir pour l'arrivage et la sortie. Quant aux objets et produits de l'Empire Ottoman, que les commerçants des Puissances amies susmentionnées auront achetés pour les revendre dans l'intérieur de l'Empire Ottoman, ils payeront le droit de douane à l'instar des commerçants de l'Empire Ottoman qui se livrent au commerce intérieur. En compensation, il a été décidé que les diverses autres taxes seront abolies.

---

1) Redacţiunea primitivă a acesteï comunicărï conţinea, în locul rêndului pus în paranteze, pe cel ur mător: «de l'Académie et subira une détention temporaire.»

Digitized by Google

Il a été par conséquent clairement stipulé dans les tarifs arrêtés, que les marchandises et autres objets produits de la Moldo-Valachie, qui sont transportés à Constantinople, payeront également 12%, d'après la manière précitée, pour leur arrivage et leur sortie.

Bien qu'il ne reste aucun doute que quelques-uns des produits de ces Provinces doivent payer le droit de douane, ainsi qu'il vient d'être indiqué, néanmoins l'exécution de cette mesure éprouve des contestations et des délais de la part des Agents des susdites Provinces, tandis que le droit de 12%, comparé aux taxes d'auparavant, non seulement n'est pas supérieur, mais une fois acquitté, les marchandises, à quelque part de l'Europe qu'elles soient transportées, ne sont plus sujettes à la plus minime redevance.

D'un autre côté, les marchandises exportées de la Moldo-Valachie directement en Europe, devant payer d'après le nouveau tarif 12% pour l'arrivage et la sortie, les revenus de la douane de ces deux Provinces augmenteront infailliblement. Mais si l'on objecte que l'acquiescement à la perception actuelle de 3% est un privilège acquis par les habitants de la Moldo-Valachie, il faut remarquer, que si les commerçants des Puissances amies continuaient à payer 3% comme par le passé et qu'on ne prélevât 12% que sur les sujets de l'Empire Ottoman, il serait évidemment dans ce cas porté atteinte aux privilèges des deux l'rovinces et leurs habitants seraient censés inférieurs aux commerçants des Puissances amies. Mais il n'en est point ainsi: le droit de 3% d'après les nouveaux tarifs est payé par les commerçants des Puissances amies; celui de 3% est aboli et les commerçants de l'Europe patentés et jouissant de divers privilèges dans l'Empire Ottoman payent actuellement le 12% sans qu'il soit porté préjudice à leurs privilèges. Dans ce cas, admettre pour les habitants des deux Provinces une position exceptionnelle et distincte de celle des notables commerçants de l'Empire Ottoman et de ceux des Puissances amies, serait évidemment agir contre la justice et donner lieu à des contestations de toute part.

Enfin, ce privilège étant fondé sur la condition du cours des ducats qui n'a pas été exécutée, et que, dans le cas même qu'elle fût exécutée, une mesure générale n'admet point d'exception, comme il ne reste sur ce sujet aucune raison spécieuse, il est donné connaissance à Votre Altesse que dorénavant il sera perçu un droit de 12% sur les produits moldo-valaques, de la manière exposée plus haut, et Vous êtes invité à communiquer cette disposition à qui il appartient.

Notă. — In dosarul «*Affaires de l'Intérieur*» există şi o traducţiune grecească a acesteĭ scrisoriĭ vizıriale.

CLXXXII.

Michail Sturza arată Comitelui Nesselrode pagubele ce aduc Moldoveĭ noile Tractate de comerţ încheiate de Turcia cu principalele Puteri europene. 1841, Iulie.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier Comte de Nesselrode.

Monsieur le Comte,

Les Traités de commerce conclus entre la Sublime Porte et plusieurs des principales Puissances de l'Europe m'ont été, au fur et à mesure de leur ratification,

Digitized by Google

communiqués par des Firmans. Cette circonstance, m'ayant fait appréhender qu'il n'entre dans les intentions de la Porte d'en appliquer la teneur à la Moldavie, je me suis dès lors empressé, d'une part d'adresser à Monsieur le Conseiller d'Etat actuel de Titow, chargé d'Affaires de la Cour Impériale à Constantinople, un mémoire explicatif des droits acquis par cette Principauté sur l'administration de ses douanes, ainsi que des préjudices graves dont l'application des susdits Traités à la Moldavie menacerait ses finances et son commerce [1]). D'une autre part, j'avais invité mon Agent à Constantinople à éluder par tous les moyens en son pouvoir la question de la mise en vigueur des stipulations précitées eu égard à cette Principauté.

Je me vois aujourd'hui dans le cas de soumettre à la haute sagesse de Votre Excellence copie ci-jointe du mémoire mentionné plus haut, vu qu'après un long silence et contre toute attente, un lettre visirielle qui m'est adressée et dont je me fais un devoir d'annexer ici la traduction [2]), en soulevant l'importante question que j'avais lieu de croire abandonnée, est venue réaliser l'imminence des graves inconvénients qui peuvent porter une atteinte funeste au bien-être de ce pays.

Le motif sur lequel paraît se fonder la nouvelle disposition adoptée par la Porte, est l'offre faite en 1834 par le Prince de Valachie de fixer à 32 piastres le cours du ducat dans le paiement du tribut, ce qui ne tendrait à rien moins qu'à augmenter d'un tiers la quotité du tribut annuel. Cette offre non seulement ne saurait être obligatoire pour moi, qui n'y ai pris aucune part, mais le motif allégué est en lui-même erroné et dénué de tout fondement, puisque le droit simple de 3% avait existé primordialement, comme une franchise acquise par cette Principauté, et qui plus est, il a continué sur le même pied, malgré la non exécution de la promesse faite par le Prince de Valachie.

La gravité de la question servira, j'ose l'espérer, d'excuse à la nécessité où je me trouve d'importuner aujourd'hui Votre Excellence et de Lui soumettre quelques développements indispensables pour mettre en évidence le tort immense, dont les intérêts de cette Principauté se trouvent menacés.

En principe, il a été amplement prouvé dans le mémoire ci-dessus indiqué, que la Moldavie jouit à l'égard de ses douanes de droits exceptionnels et d'un régime privilégié, qui ne saurait l'assimiler aux autres Provinces de l'Empire Ottoman; qu'en outre, la teneur des Traités de commerce dont il est question n'est point applicable à ce pays, puisque le surcroît fixe du droit de douane y est stipulé comme une compensation à des monopoles et des taxes exceptionnelles, qui n'existaient pas en Moldavie.

Par conséquent, laissant de côté la question de droit, développée dans le mémoire, je me borne à signaler, Monsieur le Comte, à votre sagesse les funestes et inévitables conséquences, qu'entraîneraient pour la Moldavie les dispositions contenues dans la lettre visirielle.

Le commerce des grains est la principale ressource qui alimente l'industrie indigène; la moindre baisse des prix, en entravant l'exportation des produits de l'agriculture, plonge les cultivateurs dans la detresse et met tout le pays en souffrance.

Or, une surtaxe de 9 piastres sur 100, équivalant à une baisse d'une égale quotité, non seulement diminuerait de beaucoup les chances de l'exportation, à moins de circonstances éminemment favorables, mais aboutirait à ce que les blés de la Moldavie ne puissent jamais dans les marchés extérieurs soutenir la concurrence avec ceux de l'Egypte, dont la production est plus riche et moins dispendieuse.

D'un autre côté, il s'ensuivrait que la Porte recueillirait un avantage pécuniaire considérable au détriment des intérêts de la Principauté.

Pour donner la mesure de cette grave conséquence, il suffira de citer les sommes qu'elle prélèverait sur quelques-uns des produits du sol moldave.

Sur 209 mille kilos de blé exportés par l'échelle de Galatz, le fisc ottoman reti-

---

1) Vezĭ *Anexă* la doc. CXLV, pag. 284.

2) Vezĭ doc. CLXXXI, pag. 339.

Digitized by Google

rerait, à raison de 9% du cours d'achat, 1 million 800 mille piastres moldaves ou d'après le cours de Constantinople environ 2 millions 600 mille piastres.

Sur 7 millions ocques de sel exportées par Galatz, dont le prix sur l'échelle est de 25 piastres les cent ocques, la Porte retirerait 157.500 piastres au cours moldave ou au cours de Constantinople environ 230.000 piastres.

En tenant compte de l'article important du bois de construction, de ceux du suif, du bétail et de différents autres produits exportés par Galatz, on peut sans se tromper élever la somme ci-dessus à 4 millions au moins. Ce qui équivaudrait à une augmentation du tribut portée au quintuple de son taux actuel.

Mais les suites préjudiciables de cette conjoncture ne s'arrêteraient pas aux atteintes que subirait l'industrie et aux pertes du commerce.

Le revenu des douanes, par suite des mêmes causes susmentionnées, éprouverait une sensible diminution; celui des Salines baisserait également, puisque le fermier se verrait obligé de réduire de tout le montant de la surtaxe le taux de son débit sur la rive droite du Dannbe.

Les finances de la Principauté se trouveront ainsi sous le coup d'un déficit, qui ne saurait être couvert que par un impôt additionnel, d'autant plus vexatoire et difficile à recouvrer que les contribuables se seront déjà trouvés gênés dans leurs transactions et hors d'état d'y pourvoir.

Tels sont, Monsieur le Comte, les graves inconvénients pour lesquels j'ose aujourd'hui avoir recours à la sollicitude de la Puissance Protectrice, à laquelle il est donné heureusement de défendre les droits et les intérêts légitimes de cette Principauté.

Je vous supplie donc, Monsieur le Comte, de vouloir bien recommander à la Légation Impériale à Constantinople d'insister auprès du Ministère Ottoman, pour affranchir la Moldavie de l'atteinte dont elle est menacée dans ses intérêts les plus importants, en laissant *in statu-quo* pour ce qui la concerne la question relative aux douanes.

Si Votre Excellence, dans sa sagesse, juge convenable de prendre en considération cette démarche, il serait indispensable que Monsieur de Titow, outre l'entente qu'il pourrait établir à cet égard avec mon Agent à Constantinople, puisse se mettre sur ce point en relation directe avec moi, afin que je me trouve en mesure de donner de nouvelles explications s'il y a lieu, d'aplanir les difficultés qui pourraient surgir et de faciliter le succès que j'ai lieu d'espérer de la haute sollicitude de la Cour Impériale.

Je saisis cette occasion pour vous prier, Monsieur le Comte, d'agréer l'assurance des sentiments respectueux de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

Iassy.
Le . . Juillet 1841.

CLXXXIII.

Kotzebue către Agentul Rusiei în Galaţi, despre uneltirile unor Sêrbi din acel oraş, carī se daŭ drept ofiţerī rusescī. 1841, 12 Iulie.

Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Traduction d'un office réservé, adressé par le Consul Kotzebue à l'Agent de Russie à Galatz, en date du 12 Juillet 1841 sub No. 31.

Il est parvenu à ma connaissance que différentes personnes suspectes viennent de se montrer dans votre échelle, qui tâchent tantôt de s'attirer des complices, tantôt

Digitized by Google

de se procurer des armes et de la poudre, et que plusieurs de ces individus—Serviens d'origine—se qualifient d'officiers russes en retraite.

Leurs intentions, de quelle nature qu'elles fussent, ont nécessairement attiré l'attention du Gouvernement moldave; quant à nous, il est de notre devoir de prêter toute assistance aux mesures que les autorités croiront nécessaire de prendre à cet égard. En conséquence, je vous invite, Monsieur:

1) De ne prêter aucun secours aux individus susmentionnés, s'ils s'adressaient à l'Agence de Russie, en voulant se prévaloir du prétexte d'avoir servi dans les troupes de notre Empire;

2) Si quelqu'un d'entre eux était en effet muni d'un passeport russe, de l'arrêter, de lui faire subir un interrogatoire sévère et d'agir en tout de concert avec les autorités moldaves;

3) D'empêcher pour que ces personnes ne trouvent aucun appui de la part des sujets russes domiciliés à Galatz;

4) Comme parmi ces derniers il y en a quelques-uns, qui d'après leur origine pourraient éveiller des soupçons dans l'état actuel des choses, de les soumettre à une surveillance minutieuse et de les prévenir qu'ils seront punis d'après toute la sévérité des lois, s'ils se laissent entraîner à commettre des actes contraires à la volonté des autorités;

5) De prêter en général au Gouvernement moldave toute assistance, que le cas échéant on pourrait réclamer de votre part.

En espérant, Monsieur, que vous vous conformerez strictement au contenu de ces instructions, je vous prie, etc., etc.

CLXXXIV.

1841, 11 August. Kotzebue comunică Postelniciei Moldovei că terminul carantinei dela Sculeni s'a mărit, din causa aflărei unor Turci la Brăila, oraş care stă în liberă comunicaţiune cu Moldova.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A l'honorable Secrétariat d'Etat de Moldavie.

No. 2605. Iassy, le 11 Août 1841.

Le Consulat Impérial, ayant eu l'honneur de recevoir la note de l'honorable Secrétariat d'Etat en date du 9 du courant No. 1480, s'empresse de répondre que le terme de la quarantaine a été augmenté à Skouléni, à cause du passage d'un nombre de Turcs sur la rive gauche du Danube; que l'idée de l'apparition à Galatz de ces Turcs est en effet erronée et que la libre communication entre Braïla, où ils ont paru, et la Moldavie suffit pour rendre suspecte cette Principauté sous le rapport de l'infraction des mesures quarantenaires.

Le Consulat profite de cette occasion, pour offrir à l'honorable Secrétariat d'Etat l'assurance de sa parfaite considération.

Kotzebue.

Digitized by Google

CLXXXV.

Michail Sturza recomandă unuĭ personagiŭ austriac pe Vornicul Gh. Balş, care are o afacere la Lemberg. 1841, 3 Octobre.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Iassy, le 3/15 Octobre 1841.

Monsieur le Chevalier,

Plus j'ai ressenti de regret de n'avoir pas eu l'occasion de faire votre connaissance, durant mon court séjour en Bucovine dans le courant de l'été dernier, plus je m'empresse de profiter de l'occasion qui se présente, pour me mettre en relation avec Votre Excellence.

Chef du Gouvernement d'un pays, qui se trouve en rapports journaliers avec les Etats de Sa Majesté Impériale, et propriétaire depuis peu en Bucovine, j'espère avoir désormais plus d'un motif de m'adresser à Votre Excellence et de voir se cimenter de plus en plus des relations fondées sur l'estime, que je professe pour les qualités qui vous distinguent.

M-r le Vornik Georges Balsch, qui aura l'honneur de vous remettre la présente et qui sera à même d'être auprès de vous l'interprète de mes sentiments, est déjà non seulement connu de Votre Excellence, mais conserve un souvenir plein de reconnaissance pour vos bontés à son égard.

En prenant aujourd'hui la liberté de recommander à Votre sollicitude l'affaire pour laquelle M-r Balsch a dû entreprendre un voyage jusqu'à Lemberg, j'ai tout lieu d'espérer qu'il rencontrera en vous les mêmes dispositions bienveillantes, qui dans des occasions antécédentes lui ont été si utiles, et qu'il devra à Votre équité de terminer au plus tôt le différend, qui est le but de sa démarche, pour venir reprendre le poste qu'il occupe au Divan princier.

Veuillez agréer, Monsieur le Chevalier, l'assurance de la considération très distinguée.

CLXXXVI.

Woronzow, Guvernatorul Rusieĭ Nouĕ, către Michail Sturza, arĕtându-ĭ că vede cu plăcere proiectul de a se înfiinţa navigaţiune cu aburĭ pe Prut şi că va da tot ajutorul studiilor necesare pentru aceasta. 1841, 17 Octobre.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A S. E. M.gr le Prince M. de Stourdza.

Aloupka, le 17 Octobre 1841.

Mon Prince,

Je m'empresse d'exprimer à Votre Altesse mes biens sincères remercîments pour la lettre, qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser de Yassy le 2 courant, les ex-

Digitized by Google

pressions bienveillantes dont Elle veut bien se servir à mon égard et la communication de l'établissement d'une navigation par la vapeur sur le Pruth. C'est avec infiniment d'intérêt que j'ai pris connaissance de ce projet et c'est ainsi que l'envisagera aussi, je suppose, notre Gouvernement. Pour ma part, je n'ai pas même assez de connaissances locales du Pruth, pour juger si cette rivière est navigable dans toute l'étendue de son cours et si l'établissement d'une communication permanente à l'aide de la vapeur sera praticable. Votre Altesse est là-dessus le meilleur juge; mais dans tous les cas, Elle ne peut douter du vif empressement que je mettrai à offrir toute l'assistance qui pourra dépendre de moi à une entreprise, qui a pour but l'extension du bien-être du pays que Vous êtes appelé à gouverner. Je Vous supplierai, mon Prince, aussitôt qu'elle sera en train, de me faire connaître et désigner quelles sont les facilités et coopération, qui pourront être désirées pour la partie sanitaire, la seule où il peut dépendre de moi d'y être de quelque utilité, et je le répète, je ferai non seulement avec empressement tout ce que mes devoirs m'ordonnent et me permettent, mais j'y mettrai tout le zèle et l'activité, que m'inspire le désir bien vif d'être agréable à Votre Altesse.

Permettez-moi à cette occasion, mon Prince, de Vous renouveler l'assurance du dévouement véritable et du profond respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

C. Woronzow.

CLXXXVII.

1841, 1 Novembre. Kotzebue transmite Secretariatului de Stat instrucţiunile date Agentului Rusiei în Galaţi, ca să dea tot ajutorul autorităţilor în privirea măsurilor relative la brutării.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A l'honorable Secrétariat d'Etat.

No. 44. Le 1-er Novembre 1841.

Le Consulat Impérial, en appréciant l'importance des motifs qui ont porté l'honorable Secrétariat d'Etat de lui adresser sa note en date d'aujourd'hui sub No 1976, s'empresse de se conformer à ses désirs, en Lui transmettant ci-près les instructions nécessaires pour l'Agent de Russie à Galatz. Le Consulat se plaît à croire, que de sa part l'autorité locale rencontrera toujours l'assistance qui dépendra de lui, pour maintenir dans toute leur force les mesures pleines de sagesse, que le Gouvernement de Son Altesse vient de décréter.

Le soussigné profite de cette occasion, pour renouveler à Monsieur le Secrétaire d'Etat l'assurance de sa considération distinguée.

Kotzebue.

Digitized by Google

CLXXXVIII.

Manos, Consulul Greciei, declară Postelniciei că primește măsurile luate de Guvernul Moldovei relative la brutarii din Galați. 1841, 1 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Monsieur
Monsieur le Prince Georges Soutzo, Secrétaire d'Etat
Pour les Affaires étrangères de Moldavie, etc., etc.

No. 1352. Iassy, le 1/13 Novembre 1841.

S'étant suffisamment pénétré du contenu de la lettre officielle sub No 1979 de l'Honorable Secrétariat d'Etat et de la bienveillance de Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant à ordonner la liberté de fabrication du pain à Galatz à quiconque voudrait se charger d'une telle entreprise, moyennant les mercuriales trimestrielles et une garantie comme quoi il s'engage à suivre cette fabrication l'espace d'une année entière; ayant aussi pris connaissance des mesures adoptées à ce sujet par l'Honorable Conseil Administratif pour assurer l'abondance et le bien-être public, le soussigné, observateur sévère de toutes les mesures de police, est prêt, non seulement à admettre tous ces règlements, ainsi que celui concernant la viande, jusqu'à l'expiration du terme du contrat existant, mais encore, en communiquant copie de la note officielle précitée au Vice-Consulat Royal à Galatz, à lui donner les instructions nécessaires à ce sujet, afin de se conformer à la teneur de cette note et inviter les sujets qui en relèvent au maintien rigide de ces institutions. Cependant, avant de procéder à cet acte, le soussigné croit de son devoir de prier l'Honorable Secrétariat d'Etat, qu'il veuille bien lui communiquer les bases de la garantie exigée de la part des sujets étrangers et l'étendue d'une telle caution, pour pouvoir agir en conséquence.

Le soussigné profite de la circonstance, pour réitérer à Monsieur le Secrétaire d'Etat, Prince Soutzo, les assurances de sa plus haute considération.

Le Consul de Grèce:
M. D. Manos.

CLXXXIX.

Manos, Consulul Greciei, cere lui Michail Sturza amănunte despre noule dispoziţiuni privitoare la brutarii din Galaţi şi-l roagă ca să se predea Consulatului grecesc un Grec care făcuse turburări, iar un altul să fie dat în judecată criminală. 1841, 1 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Προσκυνῶ.

Ἤθελον σπεύσει τὴν ἐκπλήρωσιν τῶν ἐκλάμπρων διαταγῶν της ἂν δὲν μοὶ ἦτον ἐπάναγκες νὰ γνωρίσω πρότερον τὴν βάσιν καὶ ἔκτασιν τῆς ἀπαιτουμένης ἐγκυήσεως παρὰ

Digitized by Google

τῶν ξένων πρὸς ἀσφάλειαν τῆς διοικήσεως, ὅτι ὑποχρεωθήσονται νὰ ἐξακολουθήσουν τὴν ἐπιχείρησίν των καθ'ὁλόκληρον τὸ ἔτος. Ἀλλ' ἐπειδὴ τὸ αὐθώρμητον τοῦτο ἐξαρτώμενον ἀπὸ διαθέσεις δύναται αἴφνης νὰ ἐπιφέρῃ πολλὰς ἐναντιότητας, διὰ τοῦτο ἐπιθυμῶ νὰ γνωρίσω τὸν προσδιορισμὸν αὐτοῦ. Τότε ἀναλόγως θέλω προσκαλέσει τὸ ὑποπροξενεῖον νὰ συμμορφωθῇ μὲ τὰς κοινοποιηθείσας μοι διατάξεις.

Δὲν νομίζω ἡ αἴτησίς μου νὰ ἐμποδίζῃ τὴν ἀναχώρησιν τοῦ Κυρίου Παραλάμπου. Αἱ ὁδηγίαι θέλουν πεμφθῇ ἀπευθείας πρὸς τὸ ὑποπροξενεῖον διὰ νὰ συμμορφωθῇ μὲ τὰς διατάξεις, καὶ ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης θέλει λάβῃ τὴν ἀπαιτουμένην ἀπάντησιν.

Ἐν τοσούτῳ δὲν πρέπει νὰ λησμονῶμεν καὶ τὴν κυριωτέραν ὑπόθεσιν, νὰ ὑπογρεωθῇ δηλαδὴ ὁ Κος Γκίκας νὰ παραδώσῃ τὸν Ἕλληνα Γεώργιον Χατζῆ Δημητρίου εἰς τὸ Βον ὑποπροξενεῖον ἄνευ ἀναβολῆς, καὶ νὰ καθυποβληθῇ ὁ Κος Ἀντοίας Σκαρλάτης εἰς ἐγκληματικὴν δίκην πρὸς σωφρονισμὸν καὶ ἄλλων ἀτάκτων.

Συνάμα καὶ ἐγὼ θέλω προσκαλέσῃ τὸν Κον Ὑποπρόξενον εἰς τὸ νὰ ἀναλάβῃ τὰς σχέσεις του ἀφ'οὗ ἱκανοποιηθῇ οὕτως, εἰμὶ δὲ τῆς Σεβασιᾶς μοι Ἐκλαμπρότητος

πρόθυμος δοῦλος

Μ. Δ. Μάνος.

Τῇ 1/13 Νοεμβρίου
1841.

Traduction.

Je m'incline.

Je me serais déjà empressé de remplir les ordres de Votre Altesse, si je n'avais eu besoin de connaître au préalable la base et l'extension de la garantie, que le Gouvernement exige des étrangers, pour s'assurer qu'ils continueront l'entreprise durant l'année. Mais comme cette disposition, dépendant de trop de circonstances fortuites (?), peut amener sans qu'on s'y attende beaucoup d'inconvénients, je désire connaître quelles sont ses limites. Alors, me conformant aux exigences du Gouvernement, j'inviterai le Vice-Consul de se conformer aux ordres, qui me seront communiqués.

Je crois que ma demande n'empêche pas le départ de Monsieur le Percalabe. Des instructions seront envoyées directement au Vice-Consulat pour l'inviter à se conformer aux ordres qui seront donnés, et Votre Altesse recevra telle répouse qu'Elle exigera.

Il ne faut pas toutefois oublier l'affaire la plus importante, savoir que M-r Ghica devra être obligé à remmettre sans délai au 2-ème Vice-Consulat le sujet grec Georges Hadgi-Démètre et que M-r Antias Scarlatis devra être déféré au tribunal criminel, afin de calmer les autres turbulents.

J'inviterai en même temps M-r le Vice-Consul de reprendre ses relations officielles, après qu'il eût ainsi reçu une satisfaction suffisante.

Je reste de Votre respectée Altesse

le serviteur toujours prompt

M. D. Manos.

Le 1/13 Novembre 1841.

Digitized by Google

CXC.

Hubert, Consulul Franciei în Iaşi, anunţă Postelniciei că a comunicat Vice-Consulului francez din Galaţi mĕsurile luate de Guvernul Moldovei pentru brutăriile din acel oraş. 1841, 2 Novembre.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A l'Honorable Secrétariat d'Etat

à Yassi.

CONSULAT DE FRANCE
A YASSI.

No. 229.

Yassi, le 14 Novembre 1841.

Le Consulat Royal de France à Iassy a reçu la note, que l'honorable Postelnitzie lui a fait l'honneur de lui adresser hier, énonçant les motifs qui ont fait prendre par le Gouvernement moldave une décision propre à assurer à Galatz la subsistance des habitants et y maintenir le bon ordre et la tranquillité. Cette mesure paraît trop sage, pour que le soussigné ne s'empresse pas d'en adresser une copie à M-r Viollier, Vice-Consul dans cette échelle. Il a tout lieu d'espérer que ce dernier se conformera aux prescriptions, que cette décision renferme, et si formellement exprimée qu'elle n'a été prise que dans un but favorable à la population de Galatz, qui ne peut souffrir d'être victime d'aucun monopole ou de quelque intérêt privé, capable de nuire aux consommateurs.

La lettre, que le soussigné a transmise hier à Monsieur le Postelnik pour M-r Viollier, suffira sans doute pour l'inviter à remplir à cet égard le vœu du Gouvernement moldave, et s'il se pouvait que ce ne fût pas assez bien compris par le Vice-Consul, le Consul de France ne manquerait pas de s'entendre avec l'honorable Postelnitzie pour écarter toutes les difficultés, qui pourraient s'élever par la suite ou se présenter sans avoir été prévues.

Le soussigné saisit volontiers cette occasion, pour offrir à Monsieur le Postelnik les nouvelles expressions de ses sentiments les plus distingués.

B. Hubert.

CXCI.

Patriarchul armenesc din Constantinopole roagă pe Michail Sturdza să înlăture pe dascălul şcoalei armeneşci din Iaşi, pe care-l denunţă ca eretic, cum şi pe eforii şcoalei şi pe epistatul bisericei, susţiitorii acelui dascăl. 1841, 5 Novembre.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Τὴν ἐπιφανεσάτην καὶ φιλόχριστον αὐτῆς ἐκλαμπρότητα ὁλοψύχως εὐχόμενος ἀσπάζομαι ἐν Κυρίῳ.

Ἐλαμπρότατε καὶ ἐνδοξότατε Αὐθέντα Κύριε Μιχαὴλ, τέκνον μοι ἀγαπητὸν ἐν Κυρίῳ, χάρις εἴη σοι παρὰ Θεοῦ. Ὁ Πάνσοφος Θεὸς διαχέων τὴν αὐτοῦ ἀγαθότητα ἐπὶ πᾶν

Digitized by Google

κτίσμα τιμᾷ καὶ ἀνυψοῖ τοὺς ἀξίους καὶ Θεοφιλεῖς ἄνδρας, καθιστῶν αὐτοὺς κηδεμόνας τοῦ λογικοῦ αὐτοῦ ποιμνίου, ὅπως τοὺς παρ' αὐτοῦ ἐμπιστευομένους αὐτοῖς φιλοχρίστως καὶ Θεοφιλῶς διοικῶσι. Σὲ τοίνον, ἐκλαμπρότατε, ὡς τοιοῦτον προεβίβασεν ἐπὶ τοῦτον τὸν θρόνον, κοσμήσας τὴν Ὑμετέραν ἐκλαμπρότητα τῇ τε κατὰ ἀρετὴν παιδείᾳ καὶ τῷ πρὸς τὴν ἀμώμητον ἡμῶν πίστιν ἐνθέρμῳ ζήλῳ. Ταύτη τοι μαθόντες παρὰ τοῖς ἁπανταχόσε διαδραμούσης φήμης σας τήν τε πρὸς τὰ Θεοφιλῆ ἔργα ὑμῶν δραστηριότητα, καὶ τὸν πρὸς τὴν ὀρθόδοξον ἡμῶν πίστιν ὑπερβάλλοντα ζῆλον, ἐυχόμενοι πατρικῶς παρακαλοῦμεν τὴν Ὑμετέραν ἐνδοξότητα, ἐπειδήπερ, ὡς μὴ ὤφελεν, αἱρετικός τις διδάσκαλος παρεισέδυσε εἰς τὴν ἐκεῖσε σχολὴν τῶν Ἀρμενίων, παρ' ὧν καὶ ἀνηγγέλη ἡμῖν ἡ θλιβερὰ αὕτη εἴδησις, κατασπαράττων τὸ λογικὸν τοῦ Χριστοῦ ποίμνιον ταῖς διεφθαρμέναις αὐτοῦ διδασκαλίαις, καὶ ἐναντίαις τῇ ἀμωμήτῳ ἡμῶν πίστει, ἔτι δὲ τῇ διανομῇ βλασφήμων βιβλιαρίων ἐκταράττει ἅπαντας τοὺς ἐκεῖσε ὀρθοδόξους, καταβυθίζων αὐτοὺς εἰς τὰ βάραθρα τῆς αἱρέσεως, καὶ ἀπωλείας, ὑπερασπίζεται δὲ ὑπὸ τῶν ἐφορευόντων τῇ ἐκεῖσε σχολῇ Μικιρτίψ καὶ Ἀκόπην αὐταδέλφων, τῶν καὶ Μαγκούψολλου ἐπικαλουμένων, καὶ ὑπὸ τοῦ ἐπιστάτου τῆς ἐκκλησίας Ἐλιαζάρ. Ταῦτα τοίνον καὶ διὰ τοιαῦτα μαθόντες, ὅλως ἀμηχανήσαντες, ἅμα δ' ἔντρομοι γενόμενοι ὑπὸ τοῦ τοιούτου ἐπαπειλουμένου κινδύνου, μετὰ θεὸν εἰς τὸ ἔλεος τῆς Ὑμετέρας ἐκλαμπρότητος προσπίπτοντες, παρακαλοῦμεν ὑμᾶς θερμῶς, ὅπως παραλαβόντες τὴν παροῦσαν ἡμῶν ἐπιστολήν, παρὰ τοῦ τιμιωτάτου καὶ εὐλαβεστάτου Ἱερέως Χαψατούρη, ὃν καὶ ἔξαρχον ἁπάσης τῆς ἐκεῖσε ἡμῶν ἐπαρχίας διωρίσαμεν, καὶ μαθόντες καλῶς τὰς ἐκεῖσε ταραχὰς ἐπινεύσητε κηδεμωνικῶς ταῖς θερμαῖς ἡμῶν παρακλήσεσιν, καὶ ἐπιτάξητε, ἵνα ὅτε αἱρετικὸς διδάσκαλος ἐκβληθῇ τῆς σχολῆς, καὶ οἱ τούτων ὑπερασπιζόμενοι, ἀντικαταστάθωσι δ' ἕτεροι τίμιοι, καὶ εὐσεβεῖς, ἔτι δὲ καὶ διδάσκαλος θερμὸς ζηλωτὴς τῆς ἀμωμήτου ἡμῶν πίστεως, τῇ κοινῇ ψήφῳ καὶ γνώμῃ τοῦ ἐκεῖσε ὀρθοδόξου λαοῦ, καὶ τοῦ προειρημένου ἱερέως.

Δι' ὅπερ χεῖρας ἱκέτιδας ὑψόνων πρὸς τὸν θεὸν παρακαλῶ αὐτόν, ὅπως ἐν μὲν τῷ παρόντι βίῳ σκέποι! φρουροίη! καὶ διατηροίη τὴν θεόσιεπτον αὐτῆς ἐκλαμπρότητα ἀνεπηρέαστον καὶ ἀκλόνητον ἐπὶ τὸν ὕψηλὸν αὐτῆς θρόνον, ἐν δὲ τῷ μέλλοντι αἰῶνι ἀξιώσῃ τῶν αἰωνίων ἀγαθῶν τῆς μελλούσης ἐκείνης μακαριότητος.

τῆς φιλοχρίστου εὐγενείας της διάπυρος
εὐχέτης

Πατριάρχης Κωνσταντινουπόλεως τῶν Ἀρμενίων.

Ἐν Κωνσταντινουπόλει 1841, Νοεμβρίου 5.

Traduction.

Je salue de tout cœur en Jésus Christ le Seigneur Sa Très Illustre et Très Chrétienne Altesse.

Très illustre et très glorieux Prince Mgr Michel, fils très aimé en Jésus Christ, que Dieu Vous accorde sa sainte grâce.

Le tout puissant Dieu, en répandant ses bontés sur tous les êtres, honore et élève les hommes dignes et pieux, auxquels il accorde la surveillance spirituelle du troupeau, pour qu'ils conduisent avec l'amour de Dieu ceux qui leur sont confiés.

C'est à cette même fin qu'il Vous a élevé, Vous aussi, très illustre Prince, au trône et qu'il a doté Votre Splendeur de sciences conformes à la vertu et de zèle fervent pour notre foi immaculée. Ayant appris, par Votre renommée, qui s'est étendue partout, Votre zèle pour les œuvres pics et Votre grande ferveur pour notre foi orthodoxe, nous Vous bénissons paternellement et nous nous adressons à Votre Altesse au sujet des circonstances ci-après:

Digitized by Google

Un précepteur hérétique s'est par malheur fourvoyé dans l'école arménienne de là-bas (Iassy), d'où on nous annonce en effet cette triste nouvelle, en nous rapportant que ce précepteur, par ses enseignements corrompus et contraires à notre religion sans reproche, introduit la discorde dans le troupeau spirituel de Christ, et qu'en outre, par les brochures blasphématoires qu'il répand, il trouble l'esprit de tous nos fidèles de là-bas, qu'il jette ainsi dans l'abîme de l'hérésie et de la perdition, tandis qu'il est d'un autre côté soutenu par les éphores de l'école, les frères Michirtiz et Agop, surnommés Mangoutzoglou, ainsi que par l'administrateur de l'église, le nommé Eliazar.

Apprenant ces circonstances, qui, en nous navrant profondément, nous effrayent en même temps par l'imminence du danger qu'elles révèlent, nous sollicitons, après Dieu, la miséricorde de Votre Altesse et Vous prions avec ferveur de vouloir bien, après avoir reçu la présente lettre des mains du très honorable et très vénérable prêtre Hadgiatouri, que nous avons nommé exarque de toute notre diocèse de Moldavie, et après Vous être renseigné sur les troubles susmentionnés, de prêter une attention bienveillante à notre fervente prière et d'ordonner l'éloignement de l'école du précepteur hérétique ainsi que de ses protecteurs et leur remplacement par d'autres personnes honorables et pieuses et par un précepteur zélé et fervent pour notre foi sans repreche, lesquels seraient élus par le vote unanime du peuple orthodoxe de là-bas et du susdit prêtre.

Tendant des mains suppliantes vers Dieu, je le prie de protéger, de sauvegarder et de conserver dans la vie présente à l'abri de toute atteinte sur Son trône, Votre Altesse, par Dieu couronnée, et de Lui accorder dans la vie future les biens éternels de la béatitude éternelle.

Constantinople, le 5 Novembre 1841.

De Votre pieuse Noblesse le très fervent père

Le Patriache des Arméniens à Constantinople.

CXCII.

Şt. Vogoridi, Agentul Moldoveĭ în Constantinopole, roagă pe Michail Sturza să destitue pe profesorul şi eforiĭ scoaleĭ armenescĭ din Iaşĭ, carĭ aŭ trecut la catolicism. 1841, 5 Novembre.

După original.
Din dosarul «Lettres sur divers sujets sans importance».

Τὴν Ὑμετέραν Ἐκλαμπρότητα πόθῳ κατασπαζόμενος πατρικῷ, κατὰ τὸ εἰκὸς προσκυνῷ.

Ὁ ἐνταῦθα Πατριάρχης τῶν Ἀρμενίων καὶ οἱ περὶ αὐτὸν ἐπισημότεροι τῶν ζαρράφηδων πληροφορηθέντες ἀπὸ τῶν ἐκθέσεων τοῦ ἐπὶ τῶν αὐτόθι ἐπιδημούντων Ἀρμενίων ἀρχηγοῦ κατὰ τὸ θρησκευτικὸν Κυρίου Στεφάνου Ὀβακὶν νεωστὶ καταπλεύσαντες ἐνθάδε ἀπὸ Ἰασίου, ὅτι Κατόλικοι καὶ Προτεστάνται ἱερεῖς ἐκ Βιέννης ἐλθόντες ἀπὸ τινος καιροῦ κατώρθωσαν νὰ παρασύρωσιν εἰς τὰς παππικὰς δοξασίας τρεῖς ἐκ τῶν αὐτόθι Ἀρμενίων, οἵτινες ἔχοντες τὸ πλεονέκτημα μέχρι τοῦδε τοῦ νὰ ἐφορεύωσιν ἐπὶ τῶν θρησκευτικῶν καὶ ἐπὶ τῆς ἐκπαιδεύσεως τῆς αὐτόθι ἀρμενικῆς νεολαίας, πολυειδῶς προσπαθοῦσι νὰ διαφθείρωσι τὰ πατρῷα των θρησκευτικὰ ἤθιμα, καινὰς διδασκαλίας εἰσάγοντες καὶ καινοφανῆ βιβλιάρια προμηθεύοντες εἰς χρῆσιν τῆς μαθησώσης παρ' αὐτοῖς νεολαίας ταῦτα, λέγω, ἅμα ἐπληροφορήθησαν, ὅ, τε γενικὸς Ἀρχηγὸς τοῦ ἀρμενικοῦ δόγματος πατριάρχης καὶ οἱ περὶ αὐτὸν, δυσανασχετήσαντες πρὸς τὴν ἀκοὴν τῆς διαστροφῆς ταύτης καὶ τοῦ ἀρ-

Digitized by Google

χομένου προσηλυτισμοι, καὶ σπεύσαντες κατὰ τὸ εἰκός, να στήσωσι τὴν πρόοδον τοῦ κακοῦ καὶ νὰ προφυλάξωσι τοὺς ἐκεῖ Ἀρμενίους ἀπὸ τοῦ ψυχολέθρου τούτου κινδύνου, ἀπέβλεψαν κυρίως πρὸς τὴν Ἡγεμονικὴν κηδεμονίαν τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος. Ἐφ' ᾧ καὶ καθικετεύουσιν Αὐτὴν δι' ἐμοῦ, ἵνα ἤθελεν ἐπιτάξει τὴν παῦσιν καὶ καταργησιν τῶν διαληφθέντων τριῶν Ἀρμενίων ἀπὸ τῆς ἐφορείας τῶν τε θρησκευτικῶν καὶ ἐκπαιδευτικῶν καταστημάτων, ἀναγνωρίζει δὲ ἐντεῦθεν ἀρχηγὸν καὶ διευθυντὴν ὅλων τούτων πνευματικὸν τὸν ἐπιδιδόντα τὸ παρόν μου, περὶ οὗ καὶ προείρηται, Κύριον Στέφανον Ἱερέα Ἀρμένιον, ὡς ἄνδρα ζηλωτὴν τοῦ παπρώου δόγματος, καὶ παρὰ τῶν ὁμοεθνῶν προϋχόντων καὶ τοῦ Πατριάρχου του πολλῆς ἐμπιστοσύνης ἀπολαύοντα.

Διαβιβάζων δὲ τὴν ἱκεσίαν αὐτῶν ταύτην προστίθημι κἀγὼ τὴν μεσιτείαν μου, ἵνα ἤθελεν εὐδοκήσῃ νὰ ἀποδεχθῇ αὐτὴν καὶ διενεργήσει τὰς περὶ ὧν ἱκετεύουσιν εὐλογοφανεῖς καὶ δικαίας προτάσεις των, ἅτε δὴ καλῶς γνωρίζουσα ἡ Ἐκλαμπρότης της, ὅτι καὶ ἡ ὑψηλὴ βασιλεία ἀπαρέσκεται καὶ ἀπαγορεύει τοὺς τοιούτους προσηλυτισμούς, καὶ τὸ θρήσκευμα τῶν Ἀρμενίων οὐ πολύ ἀπέχει τοῦ Ἀνατολικοῦ ἡμῶν τῶν Ὀρθοδόξων δόγματος καὶ οὐκ εἰς μακρὰν γενήσεται μία ποίμνη καὶ εἷς ποιμήν.

1841 Νοεμβρίου 5, ἐν Κωνσταντινουπόλει.

Τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος
ὡς πατρὶ φιλόστοργος καὶ δοῦλος ταπεινὸς

Στ. Βογορίδης.

Traducțiune.

En saluant Votre Altesse avec toute l'affection paternelle, je m'incline comme toujours devant Elle.

Le Patriarche des Arméniens d'ici et les plus importants parmi les banquiers de son entourage, ayant appris, par les rapports du chef religieux des Arméniens de Moldavie, le nommé Mgr Etienne Ovakine, arrivé depuis peu de Iassi, que des prêtres catholiques et protestants, venus dernièrement de Vienne, sont parvenus à attirer aux croyances occidentales trois Arméniens de Iassi, et que ceux-ci, profitant de l'influence qu'ils ont encore sur la jeunesse arménienne, en leur qualité de curateurs des affaires religieuses et de l'enseignement, essayent par tous les moyens à corrompre leurs anciennes coutumes religieuses, en introduisant de nouvelles doctrines et en procurant aux jeunes gens des brochures spécialement éditées dans ce but, — le Patriarche, qui est le chef universel du rite arménien, et son entourage, ayant été, dis-je, informés de ces circonstances, ont été fort attristés en apprenant cette perversion et le prosélitisme commencé parmi leurs congénères, et pensant aussitôt comme de juste à arrêter les progrès du mal et à préserver les Arméniens de Moldavie de ce danger corrupteur d'âmes, ont surtout jeté leurs regards vers la sollicitude princière de Votre Altesse. Aussi Vous implorent-ils par moi de vouloir bien ordonner la destitution et la mise en disponibilité des susdits Arméniens des charges de la curatelle qu'ils ont sur les institutions religieuses et de l'enseignement et de reconnaître désormais pour chef et directeur spirituel de tous les Arméniens Mgr Etienne, prêtre des Arméniens, dont il a été question plus haut et qui Vous remettra la présente, lequel est un homme zélé pour le dogme ancien et jouit de toute la confiance de ses connationaux les plus notables, ainsi que de celle du Patriarche.

En Vous transmettant cette prière de leur part, j'y ajoute aussi mon intervention, en sollicitant que Vous veuilliez bien accepter et mettre à exécution leurs justes et plausibles demandes, car comme Votre Altesse le sait bien, la Sublime Porte elle-même ne voit pas d'un bon œil et interdit un pareil prosélitisme et d'un autre côté la reli-

Digitized by Google

gion de Arméniens ne diffère pas beaucoup du rite oriental des orthodoxes et le jour n'est pas loin où il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur.

Constantinople, le 5 Novembre 1841.

De Votre Altesse le père affectueux et l'humble serviteur

Et. Vogoridès.

CXCIII.

Michail Sturza către Daschkoff, arĕtându-i ce schimbări a făcut în magistratură. 1841, 20 Novembre.

După original.

Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Monsieur
M-r de Daschkoff, Consul-Général dans les Principautés, etc., etc.

Iassy, le 20 Novembre 1841.

Monsieur,

Depuis l'introduction du Règlement organique, celle des institutions qui par sa nature a offert le plus de difficultés dans l'application, a été sans contredit la branche judiciaire.

Le défaut de spécialité dans cette partie, l'impossibilité de trouver dans un nombreux personnel l'aptitude réunie à l'intégrité, ont toujours été un obstacle sérieux à une régularisation satisfaisante de l'administration de la justice.

Néanmoins, ces circonstances, loin de me décourager, m'ont fait redoubler d'efforts, afin de suppléer par une vigilance assidue, ainsi que par l'adoption de principes et de règlements spéciaux, aux moyens qu'il n'est qu'au pouvoir du temps et de l'expérience de compléter.

Près de soixante mille procès jugés depuis mon avènement à la Principauté, une diminution considérable dans les affaires courantes, dont le nombre aujourd'hui monte à peine à quinze cents, sont les résultats importants qui ont été obtenus.

Il est humainement impossible, que dans ce nombre prodigieux de jugements, il ne se soit glissé quelques déviations et abus; la cause en a été indiquée plus haut. Mais la quantité même et la complication des procès, que l'ancien régime a légués au Gouvernement réglementaire, servent à prouver, que si la marche des affaires judiciaires avait été généralement défectueuse, les plaintes, qui auraient dû nécessairement s'en suivre, surgiraient de toute part et seraient classées par milliers.

Dans le courant de l'année présente, la nécessité d'un remaniement dans le personnel de la justice a dû appeler ma sollicitude, dans le double but de réprimer quelques tendances à des procédés abusifs et de réveiller par quelques exemples l'attention des juges à leurs devoirs. Des commissions composées des personnes les plus recommandables et les plus impartiales ont été chargées de faire la révision des tribunaux dans les districts et de me présenter le résultat de leurs observations; suivant les renseignements qui en ont été obtenus et malgré qu'aucun abus patent ne fût constaté, plusieurs tribunaux de district ont subi un changement de personnel, à la suite d'un choix qui a paru offrir plus de garanties pour l'avenir.

Digitized by Google

Dans les Divans d'appel, quelques membres, dont la conduite ne répondait plus à mon attente, ont été remplacés, et finalement la présidence du Divan princier vient d'être occupée par le Vornik Etienne Catardgi, qui dans des occasions antécédentes a fait ses preuves dans la magistrature.

Ayant lieu d'espérer de ces modifications les heureux résultats, que je me suis proposés, je me réserve de compléter cette tâche par le remplacement aux deux Divans d'appel des présidents, dont le terme de service est d'ailleurs depuis longtemps expiré, ainsi que par des changements partiels, au fur et à mesure qu'ils seraient réclamés dans l'intérêt de la partie judiciaire.

Persuadé que tout ce qui contribue à l'avantage du service et à la consolidation du bien-être public dans cette Principauté, est un sujet de satisfaction particulière pour vous, Monsieur, qui êtes dans ce pays l'organe de la haute sollicitude du Cabinet Impérial, je m'empresse de vous faire part des circonstances, qui viennent d'être exposées, et profite de cette occasion pour vous renouveler l'assurance de ma haute estime et de ma considération la plus distinguée.

CXCIV.

1841, 5 Decembre. Michail Sturza către Titow, despre tractativele dela Constantinople pentru regularea subvenţiunei datorită Visteriei Moldovei de mănăstirile închinate din ţeară.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Affaires des monastères étrangers.

A Son Excellence M-r le Conseiller d'Etat actuel de Titow, etc, etc.

Iassy, le 5 Décembre 1841.

Monsieur,

Le Prince de Samos vient de porter à ma connaissance, que sous les auspices de l'Ambassade Impériale, la question de la part à prélever en faveur des établissements publics des deux Principautés sur les revenus des propriétés conventuelles, qui y sont situées et relevant conditionnellement des Saints-Lieux, était devenue l'objet de délibérations successives entre les Patriarches et les Agents de Moldavie et de Valachie; que de plus, le Prince Chantzéry y prenait part, en vertu d'instructions spéciales communiquées par Votre Excellence à la Sublime Porte.

Etant par ma position plus que tout autre à même d'apprécier la nécessité de mener à terme une question, qui est devenue d'une grande importance pour les intérêts publics de cette Principauté, je dois d'abord vous témoigner, Monsieur, la reconnaissance dont j'ai été pénétré de cette nouvelle marque de sollicitude du Cabinet Impérial, qui veut bien insister à effectuer un des principaux bienfaits garantis par le Règlement organique.

Mais un devoir également impérieux de ma position m'oblige d'émettre quelques considérations indispensables, que les prescriptions réglementaires et la connaissance approfondie du sujet ne me permettent point de passer sous silence.

La nécessité de régler les biens conventuels relevant des Saints-Lieux, de ma-

Digitized by Google

nière à entretenir dans un état florissant les monastères du pays dont ressortissent ces propriétés et de subvenir en même temps à des établissements pieux d'après la volonté primitive des donateurs, a été reconnue dès l'époque de la rédaction du Règlement organique et garantie par un article spécial, que les deux Cours ont sanctionné. Cet article est conçu en ces termes:

«§ 416. Une commission spéciale composée de quatre ecclésiastiques et de quatre bo-«yards recommandables par leur probité, sous la présidence du Métropolitain, est nommée par «Son Excellence Monsieur le Président Plénipotentiaire. Cette commission aura la surveil-«lance principale des monastères situés en Moldavie, ainsi que de leurs dépendances.

«Cette commission dressera les cadastres des biens de chaque monastère, en réglera «la gestion et vérifiera le total des revenus, sur lesquels sera prélevée une part destinée «à l'entretien des établissements de bienfaisance, comme séminaires, écoles publiques et «autres. Il sera toutefois adjoint à cette commission, pour les monastères relevant des «Saints-Lieux, quatre ecclésiastiques délégués des Lieux dont ces monastères relèvent: «savoir, un de Jérusalem, un du Mont-Sinaï, un de Romélie et un du Mont-Athos, et «vu la nécessité de remédier sans délai aux abus déjà introduits et de régulariser la ges-«tion des biens de ces monastères, cette commission examinera les titres et actes ori-«ginaux relatifs aux différentes donations, ainsi que les intentions et conditions primitives «des donateurs, et arrêtera, sous les auspices de la Cour Protectrice, les projets d'amé-«lioration propres à les remplir».

Il ressort évidemment de la teneur de l'article précité, que la pondération de ces intérêts ne saurait se faire que sur les lieux mêmes; mais indépendamment de cette prescription explicite du Règlement, le but même qu'on s'est proposé d'atteindre réclame nécessairement des connaissances et une discussion locales, que rien ne saurait suppléer. Les notions sur l'état des monastères qu'il s'agit d'améliorer, l'examen des actes de donation, la connaissance des besoins et des revenus conventuels, tous ces éléments indispensables d'un règlement conforme à la pensée tutélaire, qui a présidé à l'adoption du principe, ne peuvent évidemment être puisés que sur les lieux.

Par une déférence de haute sollicitude en faveur des intérêts des Saints-Lieux, l'accomplissement des dispositions consignées à ce sujet dans le Règlement organique a été retardée de dix ans. Ce délai, qui a causé d'immenses préjudices au service public de la Principauté, est déjà expiré et l'ajournement, que la question continue d'éprouver, n'a cessé de provoquer des embarras accessoires, dont les résultats éventuels m'imposent par leur gravité le devoir de les retracer ici sommairement à Votre Excellence.

Conformément à l'article susmentionné du Règlement organique, les monastères indigènes ont été déjà assujettis au nouveau régime légal, et pour atteindre ce but, Votre Excellence ne saurait douter qu'il m'a fallu surmonter de grandes difficultés et vaincre surtout la résistance du haut clergé, qui voyait ainsi ses prérogatives restreintes dans des limites légales. Or, l'argument le plus spécieux, sur lequel le clergé moldave appuyait sa résistance, fut l'exemple des monastères relevant des Saints-Lieux et compris sous la même disposition réglementaire. J'ai dû user des plus grands ménagements, pour assurer sans éclat et sans secousse le succès d'une mesure, que l'opposition d'un clergé encore puissant aurait pu compromettre d'une manière sérieuse. A plusieurs reprises, des représentations plus ou moins formelles m'ont été adressées par le Métropolitain, pour se plaindre de l'exécution partielle de la mesure réglementaire, qui embrasse la totalité des monastères sans distinction de catégories.

Ces antécédents sont de nature à me faire concevoir de graves appréhensions sur les mesures mêmes, qui viennent d'être mises en vigueur à l'égard des monastères indigènes, vu que toute prolongation en faveur des Saints-Lieux au delà du terme concédé ou toute différence dans l'exécution, qui établirait une distinction à leur égard, devra à coup sûr ranimer les répugnances du clergé indigène et engendrer de nouvelles résistances plus opiniâtres, capables de remettre en question tout ce qui a pu s'accomplir jusqu'ici.

Digitized by Google

D'un autre côté l'Assemblée générale a plus d'une fois réclamé l'exécution d'une mesure, dont l'ajournement a causé de grands préjudices au pays, en laissant à découvert le chiffre de la subvention conventuelle comprise dans le budget normal. Elle a dû remarquer à juste titre, que les monastères relevant des Saints-Lieux, tout en profitant des bienfaits du nouveau régime, tout en partageant les mêmes avantages que les propriétaires séculiers, qui ne les ont obtenus que par le sacrifice de leurs privilèges, loin d'accepter en retour les obligations qui en étaient la suite, ont été, par leur refus de s'y conformer, la principale cause du déficit, qui avait naguère nécessité un impôt additionnel, et ils ont occasionné dans ce laps de temps une perte de près de six millions pour le trésor.

Au milieu des circonstances préexposées et après les vœux de l'Assemblée générale, dont la réalisation fait peser sur moi une sorte d'obligation légale, Votre Excellence peut juger de la position délicate, dans laquelle je me trouve placé à cet égard vis-à-vis du clergé moldave et du pays. Aussi, voyant que, loin de former sur les lieux une commission spéciale, telle qu'elle est requise par l'article 416 du Règlement, (on est déjà entré en négociations avec les Patriaches)[1]), je n'ai pu de mon côté autoriser le Prince de Samos à entamer une négociation en dehors de la lettre des institutions qui régissent le pays, ni le munir d'aucune instruction à cet égard.

J'ai cru au contraire devoir prier Votre Excellence, comme représentant de la Puissance qui protège les droits de cette Principauté, de vouloir bien insister à ce que la teneur de l'article 416 du Règlement soit exécutée littéralement et d'assurer par ce moyen l'accomplissement d'un bienfait réclamé par le pays et par l'accroissement progressif des besoins publics, auxquels il est destiné à subvenir.

Je dois en terminant avouer à Votre Excellence, que dans le cas où les Patriarches persisteraient à éluder la mise à exécution du principe sanctionné, il pourrait s'ensuivre des complications très embarrassantes pour le Gouvernement de cette Principauté. L'expérience des années précédentes m'ayant fait connaître la pensée du clergé et de l'Assemblée moldave à cet égard, je ne puis que m'attendre à de nouvelles représentations et peut-être à des instances, pour ne plus priver le pays d'un revenu légitime, destiné à subvenir aux besoins croissants des établissements publics.

En définitive, il appartiendra à la sagesse de Votre Excellence, si Elle le juge convenable, de déclarer qu'en cas de persévérance de la part des Patriarches dans leur obstination, le Gouvernement de la Principauté suivra à l'égard des monastères relevant des Saints-Lieux la marche adoptée pour les monastères indigènes, savoir: de procéder à l'adjudication de leurs revenus aux enchères, de retirer la part qui reviendrait aux établissements de bienfaisance et de réserver le reste pour sa destination ultérieure.

J'ai lieu de prévoir, que sans une communication de cette nature et sans la déclaration de sa mise en vigueur en cas d'une obstination plus prolongée, on pourra difficilement obtenir de la part du clergé de Constantinople la solution satisfaisante de cette question.

Ayant pleine confiance dans l'accueil bienveillant, que cette démarche trouvera auprès de Votre Excellence, je saisis cette occasion, pour vous prier d'agréer l'assurance de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

de Votre Excelence

(Pe plic:)

A Son Excellence

Monsieur le Conseiller d'Etat actuel de Titow, Chargé d'Affaires de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies près la Sublime Porte, Chevalier de plusieurs ordres, etc.

à Constantinople.

---

1) Redacțiunea primitivă a acestor rênduri, precum se vede pe conceptul scrisorei, era următoarea: «le «Prince de Samos est déjà entré en négociations avec les Patriarches, sans avoir démandé aucune instruction «sur la marche à suivre et sans avoir aucune notion précise du sujet des délibérations».

Digitized by Google

CXCV.

Logofeţia Dreptăţeĭ către Consulatul Rusieĭ, despre dreptul ce are Divanul domnesc de a cerceta socotelile stabilite în procesul Smarandeĭ Donicĭ cu fraţiĭ Roset. 1841, 30 Decembre.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires particulières».

Copiĭ dipi nota Logofiţăiĭ cătră Consulatul Rosăeĭ din 30 Dechemvre 1841 cu No. 7103.

Priĭmind nota aceluĭ cinstit Consulat din 26 Noemvre trecut cu No. 3950, cuprinzĕtoari că nu ar fi potrivit cu rostire organicesculuĭ Reglement şi cu rĕnduiala statornicită de a intra în din noŭ cercetari a domnesculuĭ Divan pricina D-luĭ Agăĭ Scarlat Donicĭ cu D-lor fraţĕĭ Rosĕteştĭ, căcĭ în priĭvire fondosuluĭ gĭudecăţeĭ, hotărările urmate nu slobod nicĭ un feliŭ de cercetari, iar înprotiva socotelilor făcuti di Divanul apelativ nu s'ar vide nicĭ un fel de întimpinărĭ din parte domnilor sale Rosĕteştilor, şi în aşa întemieri ceri a sĕ şi aduci în împlinire îndestulare D-luĭ Donicĭ după lămurire acelor socotelĭ, — gĭos iscălitul are cinsti a rĕspundi că tănguirile D-lor Rosĕteştilor sănt nu numaĭ asupra hotărărilor în fondos, ci şi că ar fi cu totul obijduiţĭ prin arĕtatile socoteli, făcuti în a lor nefiinţă de cătră Divanul apelativ spre aducere în împlinire a hotărărilor; în căt în priĭvire a acestuĭ din urmă pont a tănguiriĭ lor, aŭ şi urmat din parte Înălţimiĭ Sale însărcinare asupra gĭos iscălituluĭ de a intra în cercetari, care şi făcĕndu-se s'aŭ vĕzut maĭ multi condei ceruti de Rosĕteştĭ a sĕ socoti în a lor folos, precum parte ci li s'ar cuvini din Ţăganiĭ dila Fereştĭ, slujba lor de care s'aŭ folosit D-eĭ Donicioae după moarte luĭ Ioan Rosĕt, parte din stupĭ, cheltuelile îngropăriĭ luĭ Ioan Rosĕt, care s'aŭ făcut de D-luĭ Spatarul Petrachi Rosĕt, dispăgubire pentru săneturile de datorie a rĕposaţilor fraţĭ Rosĕteşti ce s'aŭ plătit iarăş de D-luĭ Spatarul, scădere plăţiĭ ci li sĕ ceri fără înfăţoşare de săneturĭ supt iscălitura Banuluĭ Ioan Rosĕt i altile, cari aceste, pentru că D-lor Rosĕteştiĭ n'aŭ fost chemaţĭ la facire socotelilor de cătră Divanul apelativ spre a li puni în videre, nicĭ aŭ fost luate în băgare de samă, pentru care şi cer a fi din noŭ cercetate. Apoĭ, fiind-că o asĕmine cercetare nu era de competenţia Logofiţăiĭ a o face, întăĭ pentru că pricina aceasta sĕ găsĕşte intrată spre aducere întru împlinire, maĭ înainte di a sĕ statornici regula ca aducerile întru împlinire să sĕ facă prin Logofiţăi; al doile că pominitile obiecturĭ cerĕnd cercetare şi limpezire gĭudecătorească, o asĕminea nu este de competenţăia Logofiţăiĭ, ci sĕ cuvini instanţiilor gĭudecătoreştĭ, şi al triile că în numĕrul somilor cerşute de âmbe părţile mijlocind condei necercetate, în căt împlinire numaĭ a somilor cerşute de D-eĭ Donicĭ ar aduce nevoi de a sĕ vindi sălnic moşiile Rosĕteştilor, cari dacă ar dovedi după lămurire sus pomenitilor condei că eĭ nu aŭ a da nimică saŭ foarte puţin, s'ar sfeti o vederată asuprire, după care Rosĕteştiĭ s'ar pute tăngui cu drept cuvănt că li s'aŭ înstrăinat avere fără dreptate. Pi aceste temeiurĭ, Pre Înălţatul Domn aŭ găsit de cuviinţă a îndrepta lămurire socotelilor Divanuluĭ apelativ în revizie domnesculuĭ Divan, regularisire cu care şi D. Daşcov, după tălmăcire ce aŭ avut cu Înălţimea Sa în aflarea sa aice, aŭ rĕmas mulţămit.

După nişti asĕmine dar împregĭurărĭ, Înălţimea Sa, departe de a lua în băgare de samă tănguirile D-lor Rosĕteştilor asupra hotărărilor în fondos, nu găseşti de cuviinţă a sĕ trece cu videre şi pi ace asupra socotelilor făcute în urmă di cătră Divanul apelativ, pentru care şi rĕmâni în hotărăre de a sĕ urma aceasta revizie de cătră Divanul domnesc, ca o instanţie maĭ înaltă şi compitentă a cerceta şi a da hotărăre asupre lucrărilor Divanuluĭ apelativ.

Digitized by Google

Traduțiune.

Din dosarul «Affaires particulières».

Copie de la note de la Logothétzie adressée au Consulat de Russie le 30 Décembre 1841, No. 7103.

L'honorable Consulat, par sa note du 26 Novembre dernier sous No. 3950, fait connaître à la Logothétzie que le Divan princier, en contravention aux dispositions réglementaires et à l'ordre établi, est entré dans un nouvel examen de la cause existant entre M-r l'Aga Scarlat Donitch et les frères Rossettesty, lorsque, considérée dans le fond, cette affaire avait obtenu un arrêté judiciaire, qui excluait désormais toute révision; que d'un autre côté, MM les Rossettesty n'ayant rien objecté par suite de l'apurement de comptes fait par le Divan d'appel, l'on doit faire droit à la réclamation de M-r Donitch.

A cet effet, le soussigné a l'honneur de répondre que les Rossettesty ne se plaignent pas seulement contre l'examen et la décision de la cause en ce qui concerne le fond, mais aussi contre le dommage qui résulte pour eux de la régularisation des comptes, faite par le Divan d'appel en leur absence pour l'exécution du jugement. Ce dernier cas surtout a motivé un ordre princier, par lequel le soussigné, étant chargé de réexaminer cette affaire, reconnut qu'il y avait dans les comptes susénoncés des chiffres, que les Rossettesty pouvaient légalement réclamer, comme aussi le nombre de Tzigans de Ferechti qui leur était échu en partage, ainsi qu'un dédommagement pour le profit qu'en avait tiré Madame Donitch jusqu'à la mort de Jean Rosset, une partie des ruches, les frais d'enterrement de Jean Rosset supportés par M-r le Spathar Petraki Rosset, une indemnité pour la réduction des dettes des frères Rossettesty dé.édés, payées toujours par le dit Spathar, et la déduction des paiements qu'on lui demande sans exhibition des obligations signées par Jean Rosset Bano, réclamations qui n'ont pas été prises en considération, vu que le Divan d'appel a procédé à la liquidation des comptes susindiqués en l'absence des Rossettesty, ce qui nécessite une nouvelle révision de cette affaire.

En conséquence, attendu qu'il n'était pas de la compétence de la Logothétzie à entamer cette révision, d'abord parce que cette affaire était déjà en voie d'exécution antérieurement à l'adoption des mesures, qui confèrent à la Logothétzie la faculté d'exécuter les jugements rendus; en second lieu, parce que toute affaire qui n'est pas tirée au clair, est par cela même soumise à l'examen des instances judiciaires et enfin, vu qu'existant parmi les sommes réclamées par les deux parties des chiffres non examinés, on ne saurait vendre la terre des Rossettesty pour satisfaire à la réclamation de Donitch, sans donner lieu aux premiers de se plaindre d'une patente expropriation et de leur non-mise en demeure, — Son Altesse, se fondant sur les considérations ci-dessus, a jugé à propos de faire éclaircir par le Divan princier les comptes examinés par le Divan d'appel, mesure que M-r Daschkoff lui-même a approuvé dans une entente qu'il a eue à ce sujet avec Son Altesse.

Dans un tel état de choses, Son Altesse, loin de prendre en considération les plaintes des Rossettesty sur la décision de la cause quant au fond, ne jugea pas convenable qu'on passât outre sur l'examen des comptes fait par le Divan d'appel. C'est pour quoi il a été arrêté que le Divan princier eût à s'occuper de la révision des comptes ci-dessus, en sa qualité d'instance supérieure ayant compétence d'examen et de décision sur les opérations du Divan appellatif.

Digitized by Google

CXCVI.

Nota Logofeţiei Dreptăţei către Consulatul rusesc în afacerea luĭ Ioan Başotă pentru hotarele moşieĭ Pomârla. 1841, 31 Decembre.

După copie contemporană.
Din dosarul «Affaires particulières».

Copie dipe adresul Logofeţieĭ Dreptăţiĭ din 31 Dechemvri 1841 cu No. 7113 către cinstitul Consulat a Impĕrăţieĭ Rosăiĭ.

Priĭmindu-sĕ nota aceluĭ cinstit Consulat de supt No. 4034, în alăturare cu protestul supusuluĭ protecţăiĭ sale D. Staski Sovednic Ioan Başotă, şi vĕzêndu-sĕ celea în eli coprinsĕ în pricina pentru hotarile despărţitoare moşăeĭ Pomărla despre moşăile Proboteştiĭ şi Tărnauca, gĭos iscălitul n'aŭ lipsît să li supuni Prea Inălţatuluĭ Domn Stăpănitoriŭ, şi după înalta poruncă, sĕ găseşti dator a face cunoscut cinstituluĭ Consulat, că în priĭvirea celor propusĕ de cinstitul Consulat prin nota de supt No. 990, pentru nefiinţa hărţiĭ de starea loculuĭ şi pentru nechemare părţilor împricinate i a Dragomanuluĭ cinstituluĭ Consulat la tractaţia lucrărilor aduceriĭ întru împlinire în domnescul Divan, Inătimea Sa făcĕnd observaţiĭ Divanuluĭ, precum nu maĭ puţin şi după cea de al doilea notă, prin ofisul cu No. 30 din 31 Maĭ, puindu-sĕ în videre Divanuluĭ, că di va fi hartă, să păşască către aplicaţia hotărăriĭ în fiinţa părţilor şi a Dragomanuluĭ cinstituluĭ Consulat, deşi după rĕnduială păzită la cercetarea lucrărilor di aducere întru împlinire aŭ fost tot-deauna în dispoziţie Divanuluĭ de a chema saŭ nu pe împricinaţĭ, însă Divanul, următoriŭ pomenituluĭ Ofis, prin anaforaoa cu No. 2857 din 13 Octomvre trecut, prin care în complect supuind Inălţimiĭ Sale lucrările din urmă a Ofisuluĭ, anumi arată că el încă la 24 Iunie 1841, prin nota sa cu No. 1954, aŭ împărtăşit cinstituluĭ Consulat ştiinţă că hartă esti şi că să trimată la Divan pe Dragomanul sĕŭ spre a fi faţă la cercetare lucrărilor comisăeĭ locale, facĕnd tot odată şi chemare amînduror părţilor prigonitoari, spre înfăţoşari în terminul legiuit de 15 zăle, însă că nicĭ o parte nicĭ alta n'aŭ vroit a sĕ înfăţoşa, propuind D-luĭ Başotă prin cinstitul Consulat, că fără din noŭ rădicare de plan nu sĕ înfăţoşază, pe lângă care apoĭ alăturând şi anaforaoa cu No. 2839, cuprinzĕtoare închieriĭ ce aŭ făcut asupra înaltelor observaţiĭ, Inălţimea Sa aŭ luat şi însuş della în cercetare, şi încredinţându-sĕ cu deplinătate cum că Divanul, după ce aŭ priĭmit Ofisul Inălţimiĭ Sale, el şi pe împricinaţĭ aŭ chemat şi pentru Dragoman aŭ făcut cunoscut cinstituluĭ Consulat di a-l triĭmeti, precum nu maĭ puţin şi pentru hartă că sĕ află la dellă, nu i-aŭ maĭ rĕmas nicĭ o îndoială despre dreptăţile Tărnaucĕĭ şi Proboteştiĭ şi aŭ întărit anaforaoa Divanuluĭ acea cu No. 2839, cu deplină încredire a acei după dreptate închieri a divanuluĭ Domnesc, după care nicĭ sĕ maĭ poati faci vre-o altă lucrare.

Traducţiune.

Din dosarul «Affaires particulières».

Copie d'une note de la Logothétzie du 31 Décembre 1841 sous No. 7113, adressée à l'honorable Consulat Impérial de Russie.

Le soussigné, ayant reçu la note de l'honorable Consulat de Russie sub No. 4034, ainsi que la protestation y annexée de son protégé, M-r le Conseiller d'Etat Jean Ba-

Digitized by Google

chotta, relativement aux limites qui séparent la terre Pomirla d'avec les propriétés Probotesty et Tirnavka, s'est empressé de les soumettre à Son Altesse le Prince Régnant.

En conformité donc d'un ordre princier, le soussigné se fait un devoir d'informer l'honorable Consulat Impérial, que Son Altesse, ayant pris en considération ce que l'honorable Consulat objecte dans sa note sous No. 990, savoir que le Divan princier aurait donné suite au procès dont il s'agit sans citation des parties contendantes, en l'absence du Drogman russe et sans avoir la carte topographique requise, a fait à cet égard ses observations au Divan, ainsi que sur le contenu de la deuxième note du Consulat Impérial, avec la remarque, que s'il existe une carte, le Divan ait à appliquer les dispositions concernant le bornage, en présence des parties en litige et du Drogman de l'honorable Consulat.

Bien qu'il ait toujours été facultatif au Divan, pour cas du jugement et d'exécution, d'employer on non le mandat de comparution des parties, néanmoins, voulant se conformer à l'office princier du 31 Mai No. 30, il exposa à Son Altesse, par son anaphora du 13 Octobre dernier sous No. 2857, toutes les circonstances de la procédure, en observant notamment: «qu'en 1841, 24 Juin, il a informé le Consulat Impé«rial, par sa note sous No. 1954, qu'il existait une carte topographique et qu'il eût «à envoyer au Divan son Drogman; que le terme légal de 15 jours ayant été fixé «pour la comparution des parties, celles-ci ont refusé de comparaître, et qu'enfin M-r «Bachotta a déclaré également et par le canal de l'honorable Consulat, qu'il ne com«paraîtrait qu'à condition que le procès serait réexaminé».

Nonobstant ces informations et l'anaphora du Divan sous No. 2839, qui rend compte des opérations de cette instance par suite de l'ordre princier susindiqué, Son Altesse a compulsé même le dossier de cette affaire, et s'étant pleinement convaincue que le Divan, en conformité de l'office princier, a non seulement assigné les parties en litige, mais qu'il avait aussi informé l'honorable Consulat de l'existence d'une carte, tout en l'invitant à envoyer son Drogman au Divan, n'a pas hésité à reconnaître que le bon droit militait en faveur des propriétaires de Tirnavka et de Probotesty. En conséquence, l'anaphora du Divan princier sous No. 2839 fut confirmé, comme se trouvant basé sur la loi et ne pouvant plus prêter lieu à révocation.

CXCVII.

1841, 31 Decembrie. Michail Sturza către Comitele Nesselrode, despre sporirea listei sale civile.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Son Excellence M-r le Vice-Chancelier Comte de Nesselrode, etc.

Iassy, le 31 Décembre 1841.

Monsieur le Comte,

M-r Kotzebue m'a fait part des expressions pleines de bienveillance à mon égard, contenues dans la dépêche qui vient de lui être adressée. Je m'empresse de vous en témoigner toute ma gratitude et vous prie de mettre aux pieds de Sa Majesté Impériale l'hommage de mon profond dévouement pour l'auguste suffrage, dont Votre Ex-

Digitized by Google

cellence veut bien assurer que ma conduite est devenue l'objet. C'est là, veuillez en être persuadé, Monsieur le Comte, la récompense morale à laquelle se résume toute mon ambition. M'envisageant comme placé en sentinelle sur un avant-poste de la Russie et comme ayant pour consigne de me conformer aux intentions de la Cour Impériale, l'unique but de mes efforts et de mes sacrifices sera constamment de mériter Sa haute approbation.

Je me serais borné à cette expression sincère de ma reconnaissance et des principes qui ne cesseront de me guider, si des conjonctures difficiles et de jour en jour plus aggravantes pour ma famille ne me plaçaient dans la nécessité d'invoquer encore la magnanimité Impériale, en abordant de nouveau un sujet, pour lequel j'avais déjà pris la liberté d'exposer mes sollicitations à Votre Excellence.

En vous soumettant, Monsieur le Comte, ci-joint copie d'une note verbale, que dès le printemps dernier j'ai transmis à M-r Daschkoff, je m'abstiens de revenir sur les motifs de ma démarche et sur des détails qui pourraient importuner Votre Excellence.

Déjà antérieurement à cette époque et à la suite de représentations appréciées par le Consulat-Général [1]), j'avais osé retracer à Votre Excellence en date du 25 Octobre 1840 [2]) la nécessité pressante, où je me trouvais de pourvoir à une habitation, qui répondît d'une part aux exigences de ma position et qui de l'autre me permît de ne pas ajourner indéfiniment la rentrée de mes fils dans leur foyer paternel. Je me vis par conséquent obligé d'entreprendre à cette fin une construction, qui se prolongera de quatre à cinq ans et qu'il ne m'était pas possible de différer plus longtemps. La justice du Ministère Impérial et tous les exemples antécédents, de même qu'un exemple presque coïncidant et identique m'autorisaient dans la conviction, qu'une dépense aussi importante, exigée uniquement par ma position, ne pèserait pas sur ma fortune pour l'ébranler sensiblement. J'avais d'autant plus lieu de le penser, que l'édifice de l'ancienne Cour princière venait de recevoir une autre destination publique et que, grâce aux bienfaits des institutions et à mes efforts, les moyens financiers mettaient à couvert le contribuable de toute imposition extraordinaire pour subvenir à un besoin aussi impérieux que légitime.

En effet, l'état dans lequel se trouvent aujourd'hui les finances du pays, l'excédant dont jouit la caisse de réserve, qui dans le début était grevée d'un déficit considérable, sont purement, j'ose m'en flatter, de ma création, puisqu'ils sont les fruits de mes efforts persévérants à opérer des économies dans les dépenses et à augmenter les sources des revenus publics. Je dois ajouter, que pressé par l'urgence qu'il y avait à commencer la construction, ainsi que par l'impossibilité de faire face à ce nouveau sacrifice, je me suis vu forcé de prendre dans les fonds disponibles de la Caisse de réserve près de 10 mille ducats sur la somme de douze mille, à laquelle sont montées les dépenses pour l'année 1841. L'accueil satisfaisant qu'ont trouvé auprès du Consulat Général les démarches que j'ai faites à plus d'une reprise, dans le but de solliciter l'assimilation de ma liste civile à celle de la Valachie, et ma confiance dans les dispositions bienveillantes du Ministère Impérial m'ont fait envisager ce prélèvement comme un à-compte sur l'augmentation, dont je me suis cru fondé à espérer la réalisation. Ces mêmes motifs m'enhardissent aujourd'hui à faire à Votre Excellence l'aveu sincère d'un acte, que je soumets à votre approbation, et à vous supplier, Monsieur le Comte, d'aplanir les embarras où je me trouve, en accélérant une détermination d'équité et de haute sollicitude, qui me permette de règler les comptes de la Vestiaire avant la fin de la session actuelle de l'Assemblée générale, qui ne saurait se prolonger au delà de la fin de Février. L'augmentation de ma liste civile à l'instar de celle de la Valachie, que je serais autorisé à percevoir depuis l'année 1841 sur les seuls excédants de la Caisse

---

1) S'a șters aicĭ câte-va cuvinte, carĭ figurau în prima redacțiune a scrisoreĭ, anume cele următoare: «préférant à toute voie détournée un aveu, qui m'était suggéré par des sentiments respectueux de franchise et de «dévouement.»

2) Vezĭ doc. CXXXIV, pag. 267.

Digitized by Google

de réserve, me mettrait à même de continuer et d'achever la construction entreprise, sans avoir recours à aucune allocation extraordinaire.

En vous soumettant ainsi, Monsieur le Comte, sans réserve mes sentiments ainsi que mes vœux, je m'en réfère en pleine confiance à votre jugement équitable et vous prie d'agréer à cette occasion l'hommage des sentiments respectueux, avec lesquels j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

CXCVIII.

1842, 18 Ianuarie. Demisiunea Metropolitului Veniamin Costache din scaunul archiepiscopal al Moldoveĭ.

După copie contemporană.

Copia paretisului Preosfinţitului Mitropolit Veniamin Costache, din 18 Ghenarie 1842.

Pre Înălţate Dómne!

Îngrijindu-mĕ pentru mântuirea sufletuluĭ meŭ (decât care ce este mie maĭ scump, dupre cuvîntul Domnuluĭ ce zice: «că ce va dobândi omul de-şĭ va păgubi sufletul sĕŭ?») şi cunoscênd că se apropie şi ceasul sfărşituluĭ meŭ, aducĕndu-mĭ aminte şi de rĕspunsul ce sunt datoriŭ a da în ziua înfricoşateĭ gĭudecăţĭ, mĭ-am adunat gândul şi m'am cercetat în sinemĭ pre mine însumĭ şi am zis: oare plăcută-ĭ luĭ Dumnezĕŭ slujba mea? oare sănt vrednic de dregătoria ce port? oare potrivită cu sfintele apostoliceştile şi săborniceştile canoane aŭ fost alegerea şi hirotonisirea mea? şi uĭtându-mĕ în sfintele canoane ca întru o oglindă, mĭ-am vĕzut sluţia ticăloşieĭ şi m'am încredinţat că aŭ fost cu totul din potrivă. Biruindu-mĕ dar de iubirea de sinemĭ, am căutat se aflu mângăere şi am zis, că deşi nu am fost ales de Dumnezĕŭ, dar am fost ales de oamenĭ; mĕ vĕd însuşĭ întru aceasta amăgit şi osândit, nefăcĕndu-se şi aceasta dupre sfintele aşĕzămînturĭ.

Incredinţez pre Înălţimea Voastră şi pre toţĭ iubiţiĭ simpatrioţĭ, că dela anul 1806 viermele acesta (adecă cugetarea gĭudecăţeĭ) me roade. Mĕ măguliam că poate cu îndreptarea altora mi se va face şi mie poate oare-care uşurare; şi la aceasta m'am amăgit, căcĭ la agerimea oamenilor de astăzĭ ar trebui nu un prost Veniamin, ci un Hrisostom, un Grigorie Teologul, un marele Vasilie, ca şi cu cuvinte de duhul sfînt ţnsuflate să înveţe, şi cu faptele lor cele luĭ Dumnezĕŭ plăcute să-ĭ îndeplece ca să vieze dupre dumnezeeasca plecare.

Pentru aceasta dar, prin smerita mea scrisoare (aice alăturată) către Prea Sfăntul Patriarch şi către sfinţitul Sinod, mărturisindu-mĭ nevrednicia, mĕ paretisesc, şi de astăzĭ înainte mĕ numesc monachul Veniamin. Vĕ rog dar şi vĕ jur pre ce aveţĭ maĭ iubit, să nu mĕ săliţĭ maĭ mult a maĭ prelungi întru aceasta, ca să nu mĕ întimpine sfărşitul, că veţĭ grişi luĭ Dumnezeŭ cunoscĕtoriuluĭ inimilor, carele ştie că nu minţesc; căcĭ dupre dragostea care de apururea am cunoscut din partea Înălţimeĭ Voastre şi după sentimentul care mĕ alăturează către strălucita Voastră persoană, negrişit nu aş fi făcut

Digitized by Google

asemine cerere tocmaĭ în epoha înflorireĭ patrieĭ noastre supt înţeleapta Voastră oblăduire, dacă învins de înalta voinţă a proniei şi îmboldit de o nebiruită dorinţă a sufletuluĭ meŭ nu aş fi luat această desĕvĕrşită hotărîre spre repaosul cugetuluĭ meŭ şi acea prin pocăinţă mântuire făgăduită de Domnul nostru Isus Christos.

Maĭ îndrăsnesc a Vĕ ruga se mĕ ertaţĭ şi să-mĭ hărăziţĭ, precum şi părinţiĭ Înălţimeĭ Voastre împreună cu ceĭ-lanţĭ de bun neam patrioţĭ mĭ-aŭ hărăzit, monastirea Slatina cu veniturile eĭ, ca să mĕ liniştesc în puţine zile ce-mĭ va maĭ erta Dumnezeŭ a fi între ceĭ viĭ pre pămînt, bine-voind a încuviinţa de egumen la această monastire Slatina pe Ierologhia Sa Archidiaconul Mitropolieĭ Meletie Istrati, pe carele tot odată voesc a-l hirotoni preot şi Archimandrit, ĭară după trecerea mea din vieaţă egumenia sa se va mărgini in cuprinderea aşezămîntuluĭ.

Al Înălţimeĭ Voastre smerit către Dumnezeŭ rugător

(iscălit) *Veniamin, Mitropolit Moldavieĭ.*

Traducţiune.

Traduction de l'acte de démission du Métropolitain.

Prince,

Préocupé du salut de mon âme, chose la plus précieuse de toutes, car d'après les paroles sacrés de Dieu, quel avantage peut-il y avoir pour l'homme, s'il a perdu le salut de son âme? prévoyant en outre l'approche de ma dernière heure et me rappelant le compte que j'ai à rendre au jour terrible du jugement, je me suis reccueilli, je me suis interrogé moi-même et j'ai dit: mes services seraient-ils agréables à Dieu? suis-je digne de l'autorité dont je suis revêtu? mon élection et mon ordination ont-elles été conformes aux prescriptions des Saints Apôtres et des Synodes? et dans l'examen approfondi des saints canons j'y ai vu comme dans un miroir la laideur de ma misère et je me suis convaincu qu'il en a été tout le contraire. Maîtrisé donc par l'amour de moi-même, j'ai cherché de la consolation et je me suis dit: que si même je n'ai pas été élu par la volonté de Dieu, je l'ai été par les hommes; mais en cela aussi je me vois abusé et condamné, puisque cette élection même n'a pas été faite d'après les prescriptions sacrées.

Je puis assurer Votre Altesse, ainsi que tous mes bien-aimés compatriotes, que depuis l'année 1806 je suis rongé par ce ver, savoir par ma conscience. Je me flattais que par la correction des autres, je ressentirai quelques soulagement; je me suis trompé aussi dans cette espérance, vu que la rudesse des hommes de ce temps exigerait non point un simple Benjamin, mais un Chrysostome, un Grégoire le Théologue, un grand Basile, afin que par leurs paroles inspirées, aussi bien que par leurs actes conformes à la loi divine, ils pussent leur enseigner et les persuader de vivre selon la volonté de Dieu.

Pour ces raisons, par mon humble écrit ci-joint, adressé au Très Saint Patriarche et au Saint Synode, m'avouant indigne, je fais acte de démission et de ce jour je déclare me nommer le moine Benjamin. Je Vous supplie en conséquence et Vous adjure sur ce que Vous avez de plus cher, à ne pas me forcer davantage à une prolongation, pour que je ne sois pas surpris par le terme de mes jours; autrement Vous faillirez devant Dieu, qui, scrutateur des âmes, connaît que je ne ments pas, vu que d'après l'affection que Votre Altesse m'a toujours portée et les sentiments qui m'attachent à Votre illustre personne, je n'aurais certainement pas pris une pareille détermination, à l'époque surtout où la patrie prospère sous Votre sage administration, si animé par la volonté de la Providence et poussé par une ardeur invincible de mon âme, je ne

Digitized by Google

prenais ce parti définitif pour le repos de ma conscience et le salut promis par notre Seigneur au répentir.

J'ose encore Vous prier de me pardonner et de me concéder, comme l'ont fait les ancêtres de Votre Altesse, conjointement avec tous les nobles compatriotes, le monastère de Slatina avec ses revenus, pour que je puisse y passer tranquillement le peu de jours qu'il me sera accordé par le Ciel d'être encore parmi les vivants, en voulant bien reconnaître comme supérieur de ce même monastère l'Archidiacre de la Métropole Mélétias Istrati, que j'ai l'intention d'ordonner prêtre et Archimandrite; bien entendu qu'après ma mort l'administration de ce monastère rentrera dans les limites des prescriptions en vigueur.

(signé) *Benjamin, Métropolitain de la Moldavie.*

Iassy, le 18 Janvier 1842.

CXCIX.

1842, 29 Ianuarie. Ofisul prin care Michail Sturdza comunică Adunăreĭ obştescĭ demisiunea Metropolituluĭ Veniamin Costache.

După copie contemporană.

Obşteştiĭ obicinuitiĭ Adunărĭ.

Alăturatul act a paretisăreĭ Preosfinţituluĭ Mitropolit Kir Veniamin Costachi, Ni-am vĕzut cu sămţitoare măhniciune săliţĭ de a-l primi, îngrijindu-mĕ după toate cercările făcute ca să nu picăm în greşală duhovnicească, de am fi pus şi maĭ multă stăruinţă spre a îndupleca pe Prosfinţia Sa de a părăsi o asemenea statornică şi nestrămutată hotărăre, maĭ ales că toate mijlocirile şi îndemnările Noastre s'aŭ zădărnicit, rostindu-mĭ în sfărşit Preosfinţia Sa, că aceasta fiind o de sus însuflare, nu este în puterea omenirĭ de a o prifface.

Săntem cu deplină încredere că şi obştească obicĭnuită Adunare va fi părtaşe simţirilor noastre în această împregĭurare, după care rĕmăne scaunul Mitropolieĭ vacant.

Nu socotim de prisos tot odată a face cunoscut Adunărĭĭ, că după pilda urmărĭĭ şi a părinţilor Noştri, la paretisirea Prosfinţieĭ Sale din vremea de maĭ înainte, am aflat neapărată cuviinţă ca potrivit cererĭĭ şi dorinţĭĭ sale, sĕ-ĭ învoim liniştita petrecere în mănăstirea Slatiniĭ, unde acest proin Mitropolit va avea pe vieaţă spre mulţumirea şi repaosul bĕtrâneţelor veniturile pomenitĭĭ mănăstirĭ, fiind aceasta şi un prinos cuvenit îndelungatiĭ sale archiereştĭ carierĭ, în care aŭ slujit curgere de jumĕtate de veac dumnezeesculuĭ prastol.

Aşteptăm rĕspunsul Adunărĭĭ de primirea acestuĭ al Nostru Ofis şi a însoţitiĭ pe lângă dĕnsul paretisis a Prosfinţieĭ Sale proin Mitropolit Veniamin, care această Adunarea alăturându-le la acturile sale, tot odată va pune la cale a se şi publicarisi spre obştească ştiinţă.

Traducţiune.

A l'Assemblée générale ordinaire.

L'acte ci-annexé de démission de Sa Sainteté le Métropolitain Mgr Benjamin Costaki, Nous Nous sommes vu à Notre grand regret obligé de l'accepter, craignant après toutes les

Digitized by Google

tentatives que Nous avions faites auprès de Sa Sainteté, de ne pas Nous rendre coupable d'un grave pêché, si Nous avions encore insisté pour convaincre Sa Sainteté d'abandonner une décision arrêtée irrévocablement, après surtout que toutes Nos interventions et Nos efforts ont été vains, Sa Sainteté Nous ayant déclaré enfin que sa décision étant une inspiration du Ciel, les hommes ne pourront jamais la changer.

Nous sommes parfaitement convaincu que l'Assemblée générale ordinaire partagera Nos sentiments dans cette circonstance, par suite de laquelle le siège Métropolitain reste vacant.

Nous ne croyons pas inutile de communiquer en même temps à l'Assemblée, que selon ce qui a été suivi aussi du temps de nos ancêtres à l'occasion de la démission des Métropolitains antérieurs, Nous avons cru convenable de Nous conformer à la demande et au désir de Sa Sainteté, en lui accordant de passer paisiblement le reste de ses jours dans le monastère de Slatina, dont l'ex-Métropolitan aura durant sa vie et pour le repos de ses vieux jours les revenus, comme une récompense méritée par sa longue carrière éclésiastique, au cours de laquelle il a servi l'autel divin pendant un demi-siècle.

Nous attendons confirmation de la part de l'assemblée de la réception du présent Office et de l'acte ci-joint de démission du Métropolitain Benjamin, que l'Assemblée annexera à ses actes, en ordonnant en même temps leur publication.

CC.

Rĕspunsul Adunărei obştesci la comunicarea Domnitorului despre demisiunea Mitropolitului Veniamin Costache. 1842, 31 Ianuarie.

După original.

Prea Inălţate Doamne!

Această obştească obicĭnuită Adunare, priĭmind cu toată supunerea Ofisul Inălţimeĭ Voastre, însoţit cu paretisia a Preosfinţieĭ Sale proin Mitropolit Kirio Kir Veniamin Costachi, aŭ luat de o potrivă împărtăşire la sămţirile Inălţimeĭ Voastre în această împregĭurare, şi puindu-se la cale publicarisirea acestor acturĭ spre obştească ştiinţă, s'aŭ alăturat la della lucrărilor Adunăriĭ atăt Ofisul căt şi copie de pe paretisis încredinţată de Sfatul Cărmuitoriŭ, iar orighinalnicul paretisis se întoarce înapoĭ Inălţimeĭ Voastre în alăturare pe lăngă aceasta.

Adunarea socoteşte de a sa datorie a nu trece supt tăcere mulţămirea simţită de ea pentru înţeleptele mĕsurĭ ce aţĭ primit şi în această împregĭurare, cu închipuirea celor spre liniştită petrecire şi repaosul bĕtrăneţelor Preosfinţieĭ Sale proin Mitropolit, şi tot odată ea, pĕtrunsă de înţelepciune şi răvna patrioticească cari vĕ haraterisesc, şi a cărora isprăvĭ aieve s'aŭ cunoscut în tóte prilegĭurile, precum şi în numeroase îmbunătăţirĭ în priinţa Patrieĭ, are deplină încredere, că atăt în vremea vacanţieĭ scaunuluĭ Mitropolieĭ veţĭ statornici orĕnduele spre bună ocărmuire a eĭ şi a păminteştilor monastirĭ, căt şi în viitorime veţĭ pune la cale acele maĭ nimerite şi maĭ de priinţă închi-

Digitized by Google

puiŕ, pentru ca acest însemnătoriŭ ram a sistemeĭ păměnteştĭ se răspundă la a sa menire nu numaĭ prin duhovniceştile folosinţĕ, dar şi prin materialnice faceŕ de bine.

A Inălţimeĭ Voastre

Smerit către Dumnezĕŭ rugătoriŕ

Meletie, Episcop Romanuluĭ; Sofronie, Episcop Huşuluĭ.

Şi plecate slugĭ

C. Balş, Logofĕt; T. Sturza, Logofĕt; Catargiu; Vornic Costachi Sturza; Vornic T. Balş; Iordachi Balş, Vornic; Sandu Krupenski, Vornic; Aslan, Hatman; Miclescu, Vornic; Ralet, Vornic; Cantacuzin; Gheorghi Sturza, Vornic; Cuza, Postelnic; Iordachi, Postelnic; Ilie Cogălniceanu, Postelnic; Vasilie Veĭsa, Postelnic; Gheorghi Racoviţă, Agă; Grigori Carp, Postelnic; Iorgu Razu; N. Greceanu, Agă; Grigoraş Tufĕscu, Agă; Gherghel, Spatar; Grigori Krupenski, Vornic; Grigori Codreanu, Spatar; C. Negruţţi, N. Bontaş, Spatar; Dimitrie Bran, Postelnic; Mihalachi Holban, Spatar.

No. 15.
1842 Ghenar 31 zile.

Traducţiune.

B.

Adresse de l'Assemblée générale.

L'Assemblée ayant reçu respectueusement l'office de Votre Altesse, accompagné de l'acte de démission de l'ex-Métropolitain Benjamin, s'est associée aux sentiments témoignés par Votre Altesse en cette occasion, et tout en decrétant la publication de ces pièces, elle en a ordonné l'enregistrement dans ses actes.

L'Assemblée croit de son devoir de ne pas passer sous silence la satisfaction dont elle a été pénétrée pour les sages mesures adoptées par Votre Altesse dans cette circonstance aussi, à l'effet de pourvoir à la subsistance aisée et à la quiétude des vieux jours de l'ex-Métropolitain. En même temps, convaincue de la sagesse et du zèle patriotique qui Vous caractérisent et dont les résultats se sont manifestés en toute occasion et dans les nombreuses améliorations effectuées jusqu'ici, elle a pleine confiance, que soit durant la vacance du siège métropolitain Votre Altesse établira des règles pour la bonne gestion de ses revenus et de ceux des monastères indigènes, soit à l'avenir Elle avisera aux moyens les plus propres pour que cette partie importante de l'organisation intérieure puisse répondre à sa vocation, non seulement par son utilité spirituelle, mais aussi par des bienfaits matériels.

Digitized by Google

CCI.

Ofisul Domnitorului Michail Sturza către Adunarea obştească, cerênd ca, în urma demisiunei Mitropolitului, să se reorganiseze administraţiunile caseï milelor şi a seminariului Veniamin cum şi Comitetul central. 1842, 2 Februarie.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Traduction de l'office princier adressé à l'Assemblée en date du 2 Février 1842 No. 12.

Dans l'occasion présente de la vacance du siège métropolitain, l'Assemblée ayant sous les yeux l'acte de démission de Son Eminence le ci-devant Métropolitain Monseigneur Benjamin Costaky, est à même de se convaincre, que les différentes attributions dévolues jusqu'à ce jour à l'Archevêque du pays ne lui donnaient pas le temps rigoureusement nécessaire pour s'occuper des devoirs spirituels, qu'un poste aussi éminent lui imposait. Parmi ces attributions, celles qui lui occasionnaient le plus d'entraves étaient sans contredit celles de membre des diverses curatelles de l'Instruction publique, du séminaire de Socola et de la caisse des aumônes, fonctions dont découlait naturellement sa présidence au Comité central.

Par ces considérations et afin que dans cette circonstance aussi Nous puissions arriver au but de Notre sollicitude, qui est également celui de l'Assemblée, en établissant un ordre de choses mieux entendu, Nous proposons les mesures suivantes:

1° Que les curatelles de l'Instruction publique et de la caisse des aumônes soient composées de personnes prises parmi les boyards d'une capacité reconnue et jouissant du loisir indispensable pour remplir convenablement les devoirs qui y sont attachés.

2° Que le séminaire Benjamin n'étant qu'une branche de l'Instruction publique, vu que la théologie qui y est enseignée est une des quatre facultés qui forment l'Académie, sera réuni à la curatelle de l'Instruction publique, qui sera appelée à rédiger des règles spéciales pour les relations spirituelles avec la partie ecclésiastique des personnes qui embrasseraient ces études; et

3° Que les sessions du Comité central seront présidés par celui des boyards membres de ce Comité, que Nous aurons désigné.

Digitized by Google

CCII.

1842, 6 Februarie. Kotzebue anunţă pe Michail Sturza că Bulgariĭ din Galaţi uneltesc o revoltă contra Turcieĭ.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Son Altesse Mgr le Prince de Moldavie, etc., etc.

No. 370. Iassy, le 6 Février 1842.

Mon Prince,

Par ordre de Sa Majesté l'Empereur je viens d'être chargé de porter à la haute connaissance de Votre Altesse, que d'après des informations qui ont été soumises à Sa Majesté, les Bulgares domiciliés à Galatz forment depuis quelque temps des projets d'indépendance et qu'ils adressent à leurs compatriotes à Rény et à Bolgrad des invitations de leur fournir des secours pécuniaires et des armes.

La profonde sagacité, qui caractérise Votre Altesse, est une garantie que les mesures les plus efficaces seront prises pour étouffer ces coupables menées.

Je profite avec empressement de cette occasion, pour Vous renouveler, mon Prince, l'assurance de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

Ch^s de Kotzebue.

CCIII.

1842, 10 Februarie. Adunarea obştească admite reorganisarea administraţiuneĭ casseĭ milelor şi a seminariuluĭ Veniamin, precum şi aceea a Comitetuluĭ central.

Traduction de la décision de l'Assemblée en date du 10 Février 1842.

L'Assemblée, après avoir délibéré sur l'office princier [1]), adopte textuellement les propositions qui y sont consignées, afin qu'elles servent de règles invariables pour l'avenir, et décide que Son Altesse soit sollicitée par un anaphora de bien vouloir les mettre à exécution, en nommant membres des différentes curatelles des personnes qu'Elle jugerait capables. Le même anaphora exprimera la gratitude de l'Assemblée sur ce que Son Altesse, dans cette circonstance comme dans toutes les autres, a bien voulu prendre des mesures convenables, avec autant de sagesse que de véritable zèle pour le bien public.

---

1) Vezĭ doc. CCI, pag. 367.

Digitized by Google

CCIV.

Anaforaua Adunăreĭ către Michail Sturza, anunţând că a admis să se reorganiseze administraţiunea caseĭ milelor şi a seminariuluĭ Veniamin, precum şi Comitetul central. 1842, 12 Februarie.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Dossier de l'assemblée de 1842.

Traduction de l'anaphora de l'Assemblée adressé à Son Altesse en date du 12 Février 1842 No. 21.

L'Assemblée a reçu respectueusement l'office princier du 2 courant No. 12, exposant les entraves souffertes jusqu'à ce jour par le Métropolitain du pays dans l'accomplissement de ses devoirs spirituels, à cause des différentes attributions qui lui étaient dévolues, et notamment celles de membre des curatelles de l'Instruction publique, du séminaire Benjamin de Socola et de la caisse des aumônes, fonctions dont découlait sa présidence au Comité central, et proposant les mesures à adopter afin d'établir dans cette circonstance aussi des règles pour atteindre le but de Votre sollicitude [1]).

L'Assemblée, ayant porté toute son attention sur cet objet et après mûre délibération, a adopté textuellement les propositions de Votre Altesse, afin qu'elles servent de règles invariables pour l'avenir.

En conséquence, soumettant à Votre Altesse la pièce ci-annexée, d'après les formes requises, contenant d'une part l'office princier et de l'autre la décision de l'Assemblée [2]), elle Vous prie respectueusement de bien vouloir confirmer cet acte et de donner les ordres nécessaires pour sa mise à exécution, en nommant comme membres des différentes curatelles les personnes qu'il plaira à Votre Altesse de désigner.

L'Assemblée croit en même temps de son devoir de témoigner sa gratitude de ce que, dans toutes les circonstances aussi bien que dans celle-ci, Votre Altesse a bien voulu prendre les mesures convenables, avec autant de sagesse que de véritable zèle pour le bien public.

CCV.

Inginerul Marin din Cernăuţĭ presintă Sfatuluĭ Administrativ al Moldoveĭ un proiect de concesiune pentru înfiinţarea uneĭ societăţĭ anonime pe acţiunĭ, care să facă un drum de fer de-alungul Siretuluĭ. 1842, 14 Februarie.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Eure Durchlaucht!

Durch Herrn von Czerniewski habe ich in Erfahrung gebracht, dass Euer Durchlaucht die Herstellung einer Eisenbahn in der Moldau wünschen und diese gemeinnützige Unternehmung selbst durch Theilnahme an einer Actiengesellschaft unterstützen wollen.

Die Zustandebringung dieser grossartigen Unternehmung würde wahrlich die

1) Vezĭ doc. CCI, pag. 367.
2) Vezĭ doc. CCIII, pag. 368.

Digitized by Google

Kronn aller unter der Regierung Eurer Durchlaucht für die Moldau mit so grossen Opfer und Beseitigung so mancher Hindernisse bewirkten gemeinnützigen Einrichtungen sein und dieser Umstand ermuthigt mich anschliessendes Projekt I dem hohen fürstlichen Senate vorzulegen und Euer Durchlaucht um Ertheilung einer Conzession zur Errichtung einer anonymen Gesellschaft, für die Errichtung einer Eisenbahn, zu bitten.

Dieser Antrag beabsichtiget die Herstellung einer Eisenbahn für den Pferdezug von Mihaleny längs der Sereth auf 50 Meilen bis an die Donau, und da sich diese Eisenbahn vom Anfange und bis nicht die galizische sich anschliesst, nicht sehr vortheilhaft rentiren dürfte, so geht der Antrag dahin, längs dieser Eisenbahn, durch Ableitung eines Theils der Sereth, in einem Mühlgraben, 100 Mahlmühlen nach amerikaner Art, jede mit 8 Gängen, herzustellen. Zu dieser ganzen Unternehmung hätte die Moldau, nach dem Ueberschlage B, den Grund und Boden und die zu den Erdarbeiten unentgeldlichen Frohnen im Werthe von 1.041.250 fr. Cmze ohne einen Beitrag in Baaren, zu leisten.

Die Gesellschaft hingegen würde die Aufsicht aller Materialien, Werkleute und baaren Auslagen, welche nach dem Ueberschlage C. 3.400.000 Gulden beträgt, übernehmen.

Nur auf diese Art kann die hohe moldauische Regierung, ohne ein Opfer im Baaren zu bringen und dass die Gesellschaft auch im Vortheil ist, eine Eisenbahn erhalten, die dem Allgemeinem, wie es im mitfolgenden Gesuche I auseinander gesetzt ist, so grossen Nutzen bringen wird.

Die Vortheile hingegen die es der Akziengesellschaft bringen wird, ist aus der Beilage II ersichtlich und das Kapital von 3.400.000 Gulden welches zu dieser Unternehmung erfordert, würde sich, wenn die Eisenbahn auch nichts eintragen möchte, durch die Mühlen allein 30 Prozent, und bei Vereinigung der galizischen Eisenbahn, noch weit mehr abwerfen.

Wenn Euer Durchlaucht diesen Antrag zur Ausführung geeignet finden, und mit der Theilnahme an der Actiengesellschaft dieses Unternehmen unterstützen wollen; so geruhen Euer Durchlaucht die erste Beilage I dem hohen Senate zur Ertheilung der Conzession zur Errichtung einer anonymen Gesellschaft zu übergeben und sich hochgefälligst, wegen meiner Beurlaubung auf unbestimmte Zeit, zur Herstellung einer Eisenbahn in der Moldau, bei meiner Regierung, zu verwenden.

Ich würde mich dann so gleich nach Iassi begeben, eine Actiengesellschaft bilden und die erforderlichen Arbeiten vornehmen, damit, ein genau ausgearbeiteter Ueberschlag der Gesellschaft vorgelegt werden könnte.

Meine durch 13 Jahre im Militair-und beim Generalquartiermeisterstabe, dann durch 16 Jahre als Ingenieur in allen Fächer der Bauwissenschaft, als Architektur, Brücken, Strassen und Wasserbaue hergestellten grossartige Bauten, selbst die im verflossenen Jahre durch längere Zeit mir erworbene praktische Kenntnisse bei den Eisenbahnen in österreichischen Staaten, dürften Bürge sein, dass ich dieses Projekt durchführen und der Leitung dieser Arbeiten, mit Beruhigung, vorstehen könnte.

Uebrigens dürften Euer Durchlaucht Betreff meiner Verwendbarkeit beim österreichischen Herrn Agenzie Kanzler von Zotta, bei Seine Hochwürden dem Archimandriten von Suchopan, in Jassi, ferner hier in Czernowitz, beim Herrn Generalen Baron Blagóevich unter dem ich durch 9 Jahre im Generalquartiermeisterstabe diente, ferner beim Herrn Gubernialrath von Issetscheskul, bei Seine Hochwürden dem Herrn Bischof, endlich beim Herrn von Czerniewski, Erkundigungen einholen und ich hoffe dass sie zu Hochdero völliger Beruhigung, ausfallen dürften.

Mit der ausgezeichnetesten Hochachtung hat die Ehre zu verharren

Höchstderoselben

unterthäniger

Marin

Czernowitz, am 14-t Februar 1842.

Ingenieur.

Digitized by Google

CCVI.

Propunerile inginerului Marin din Cernăuţi pentru construirea unei căi ferate d'alungul Siretului în Moldova. 1842, 14 Februarie.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Hoher Senat!

Die vom Herrn Staats Minister Fürsten von Soutzo erhaltene Zuschrift vom September v. J. habe ich den Herrn Präsidenten der galizischen Eisenbahngesellschaft Leo Fürsten von Sapieha übermittelt.

Beim verflossenen Landtage ward die Angelegenheit Betreff der in der Moldau zu führenden Eisenbahn zur Sprache geb acht und mit vieler Theilnahme besprochen, und weil mehrere von den Deputirten den Wunsch äusserten die zu führende Eisenbahn durch den Tarnopoler Kreis, welche die Kornkammer von Galizien ist, bis an die russische Grenze und dann bis Odessa zu führen, damit die Ueberflüsse der Frucht am See-Hafen einen guten Markt finden; so wurde bei dem Umstande, dass der Tarnopoler Kreis den Grund und Boden und eine halbe Million Gulden in Cmze, als Offerte zur Ausführung der Eisenbahn beisteuern will, die Schlussfassung, der Bestimmung allwo der Zug der Eisenbahn gehen soll, erst nach bewirkter Aufnahme des Terrains im Tarnopoler Kreise, verschoben, und wird erst am heurigen Landtag weiter besprochen werden.

Nach vorläufig bewirkter Aufnahme des Terrains im Tarnopoler Kreise, haben sich jedoch bedeutende Hindernisse gezeigt, und die Herstellung der Eisenbahn daselbst, würde ohngeachtet, des grossen Opfers die der Tarnopoler Kreis zu bringen willens ist, dennoch sehr hoch zu stehen kommen.

Allein der Aufschwung den die Eisenbahnen bey dem dermaligen Zeitgeist bekommen haben, und den grossen Vortheil dem sie einem Lande bringen, lassen vermuthen dass der Tarnopoler Kreis, diese Gelegenheit nicht vorbeigehen lassen wird, um durch noch grössere Opfer, die Herstellung der Eisenbahn, durch ihr Teritorium zu Stande zu bringen.

Dermalen wo die österreichische Regierung alle grossartige Eisenbahnen selbst herstellen lassen und darauf 100 Millionen fl. verwenden will, wird wahrscheinlich diese Eisenbahn ebenfalls auf Staatskosten bewirkt werden, und der Zug derselben wird dort führwählt, wo man die grössten Opfer von Seite der Kreise machen und überhaupt, wo es dem Lande den grössten Vortheil, bringen wird.

Bei diesem Umstande wäre es gerathener wenn die hohe moldauische Regierung die Herstellung der Eisenbahn, dessen Ausführung von der galizischen Gesellschaft in einem fremden Lande, ohnehin nicht übernommen werden könnte, entweder auf Staatskosten oder durch eine Gesellschaft bewirken liesse. — Die österreichische Regierung würde sich früher bestimmt finden, an einer bereits begonnenen Eisenbahn anzuschliessen, als durch ein schwierigen Terrain durch grosse Opfer, auf das ungewisse bis zu der russischen Grenze zu führen, deren Fortsetzung ebenfals durch das Terrain erschwert wird, vorzüglich aber dadurch, dass die Grenzabzerrung von Russland, den Handel durch hohe Transitozoll und den Personen durch hohe Taxe (:45 fr. für einen Pass:) das grösste Hinderniss darbietet.

Die Herstellung einer Eisenbahn vorläufig für den Pferdezug, von Mihaleni längs der Sereth auf 50 Meilen Länge bis an die Donau, würde der gefertigte unter den Namen einer anonymen Gesellschaft nach der beiliegenden Entwurfe Beilage A unter der von der hohen Regierung zu ertheilenden Concession übernehmen.

Die Bedingnisse bestehen in der Wesenheit darin, dass die hohe Regierung den

Digitized by Google

laut zuliegenden Ueberschlag B. für die Eisenbahn und zur Errichtung eines Mühlgrabens woran 100 Mahlmühlen angebracht werden, den Grund und Boden mit 3625 Joch, dann die erforderlichen Zug und Handfrohnen von 5.000,000 im Werthe von 1.041.250 der Unternehmung zur Unterstützung ohnentgeldlich überlasse.

Der Vortheil welcher dem Lande durch die Errichtung einer Eisenbahn, vorläufig für den Pferdezug, welche später im Falle Galizien mit ihrer Bahn sich anschliessen wird, auch mit Dampfkraft befahren werden kann, und durch die Errichtung von 100 Mahlmühlen, jede mit 6 bis 8 Gänge erwächst, sind folgende:

a) Bereits dermalen hat die Moldau einen bedeutenden Handel mit Früchten, in das Ausland, wie würde sich solcher nach Errichtuug der Eisenbahn heben, wenn die obere Gegend der Moldau auf eine wohlfeile und schnelle Art, ihre Früchte, die dermal keinen Werth haben, an die Donau bringen könnte.

b) Selbst Bucowina und ein Theil von Galizien würden ihre Früchte auf einer Bahn verführen, deren Transportskosten pr Zentner und einer Meile nur $^1/_2$ kr Cmze beträgt.

c) Der Grund und Boden allwo die Eisenbahn gezogen wird, steigt um das doppelte im Werthe, und diess aus dem Grunde weil die Produkten durch die wohlfeile Verfrachtung leichtere und bessere Absatz finden.

d) Durch die längs der Eisenbahn herzustellenden 100. Mühlen jede mit 6 bis 8 Mahlgänge, kann das Getreide vermahlen und ins Ausland verkauft werden. In Warschau befindet sich eine durch Engländer errichtete Dampfmühle, welche alles für England und Amerika bestimmte Getreide vermahlt, in Fässer verpakt und verfrachtet. Das in den Fässern fest verpakte Mehl lässt sich leichter und besser als Getreide verführen und ist durch die Absonderung der Kleyen um ein 6ter Theil leichter, wobei an Transportskosten bedeutend erspart wird.—Durch die Herstellung dieser Mühlen gewinnt das Land vorzüglich dadurch, weil es daran grossen Mangel leidet und das feine Mehl nicht mehr aus der Bucowina, so wie dermalen, zu beziehen braucht. Auch bleibt das Mahlerlohn, welches bedeutend ist, im Lande.

e) Durch die Ableitung eines Theils der Sereth in einem Mühlgraben, werden die Gründe längs desselben besser befruchtet, und die untere Gegend der Sereth allwo sich Sümpfe befinden werden hindurch entwässert. Da nur ein Theil der Sereth abgeleitet wird, so können die daran dermal befindlichen Mühlen unbeschadet der Ableitung stehen bleiben.

Wird nun die Eisenbahn mit der in Galizien verbunden, wozu alle Wahrscheinlichkeit mit Grund vorhanden ist, so stellen sich die Vortheile für die Moldau noch günstiger; denn

f) Die Eisenbahn würde von Hamburg bis an die Donau Europa durchschneiden und die Nordsee mit dem schwarzen Meere verbinden, welche Entfernung nur 250 Meilen, dagegen die zur See 1000 Meilen beträgt.

g) Die Waaren benöthigen dermalen zur See einen Zeitraum von 2 bis 3 Monaten, wo sie auf der Eisenbahn nur 4 Tage erfordern, und nebst dem dass das Kapital nicht se lange unverzinst bleibt, werden die Frachtkösten erspart, weil man zur See blos an Assekuranz pr Zentner 3 fr. bezahlt, welches kaum die Fracht auf der Eisenbahn ausmachen dürfte.

h) Die Waaren würden nicht nur aus der ganzen Levante sondern selbst aus Ostindien und Persien ihren Zug, auf der Eisenbahn nehmen, weil die Engländer einen Hafen im schwarzen Meere in Trapezunt errichtet haben. Durch diese Eisenbahn würde das Land an Industrie und Handel, der Staat hingegen an Transito Zoll offenbar gewinnen.

Ueberhaupt ist der Gewinn den das Land durch die Errichtung einer Eisenbahn und so vielen kunstmässig hergestellten Mühlen erhält, unberechnebar, und ist in keinem Verhältnisse mit dem Opfer zu vergleichen die das Land durch unentgeldliche Frohnen und Boden, die ohnehin keine baaren Auslagen verursachen, gibt. — In Frankreich bringen die Departements am Gelde und Grund ungeheure Opfer. Für die projektirte

Digitized by Google

Eisenbahn von Paris bis Strasburg haben die Departements 19 Millionen Franks und Grund und Boden ohnentgeldlich angetragen.

Wird nun angenommen dass Moldau im ganzen 170.000 Familien zählt und jede Familie jährlich durch 5 Jahre zu 6 Tage bei dieser Eisenbahn arbeitet, so würde es über eine Million Frohnen betragen, die längs der ganzen Streke von 50 Meilen auf 5 Bauplätze vertheilt, nicht sehr entfernt zur Arbeit hätten.

Im österreichischen Staate werden viele Kreisstrassen, ohne dass es dem Staate eine baare Auslage verursacht, mittelst unentgeldlichen Frohnen durch die Gemeinden, Chausseeartig hergestellt, die Grundherrn geben hinzu den Grund und Boden, dann einiges Geld zur Bestreitung der Bauaufsichts, Auslagen und Requisiten.

Hier in der Bucowina wurden mehrere Kreisstrassen durch den Gefertigten mittelst Frohnen, wobei jeder Unterthan durch 5 bis 6 Jahren, alle Jahre 7 bis 8 Tage daran unentgeldlich arbeitete, die Herrschaft aber den hinzu erforderlichen Grund und die baaren Auslagen bestritten haben, zu Stande brachte.

Die Kosten die bei Herstellung der Eisenbahn auf die Gesellschaft entfiele, und alle baaren Auslagen zu bestreiten hätte, sind im Ueberschlage C ausgewiesen und würden sich beiläufig auf 3.400.000 fr. Cmze belaufen.

Der Umstand dass die Moldau durch ihre Lage von der Natur aus zur Herstellung einer Eisenbahn und Mahlmühlen begünstigt ist, wessen sich wenig Länder zu erfreuen haben, macht, dass die Herstellungskosten nicht sehr bedeutend sind, und zu dieser Ausführung sich leicht eine Actiengesellschaft finden dürfte.

Ueber diesen für die Kosten der Eisenbahn erforderliche Betrag von 3.400.000 würden 3.400 Stück Actien jede zu 1.000 fr. gemacht und die Gesellschaft hätte von ihrer Constituirung 5 fr. Cmz. pr Actie zu erlegen und nach der bewirkten technischen Arbeiten würden die genau bearbeiteten Kostenanschläge der Gesellschaft vorgelegt, wosodann im Falle der Constituirung derselben jeder Actioner durch 5 Jahre, als der Zeitraum in welcher diese Eisenbahn herzustellen wäre pr Actie jedes halbe Jahr 100 fr. zu entrichten hätte.

Marin
Ingenieur.

Czernowitz am 14-t Februar 1842.

Beilage A.

Entwurf einer Privilegiumsurkunde zur Errichtung einer Eisenbahn und Mahlmühlen.

Privilegiumsurkunde für N.N. zur Errichtung einer Eisenbahn und Mahlmühlen zwischen Mihaleny längs dem Serethflusse bis an die Donau.

Nachdem uns N. N. gebeten hat, ihm ein ausschliessendes Privilegium zum Baue einer Eisenbahn und Mahlmühlen zwischen Michaleny längs dem Serethflusse bis an die Donau zu ertheilen, so haben wir uns in Erwägung der Gemeinnützigkeit dieses Unternehmens bewogen gefunden demselben, das angesuchte Privilegium auf fünfzig nach einander folgende Jahre mit folgenden Konzessionen und unter nachstehenden Bedingungen zu verleihen.

1tens. Dem N. N. soll es nemlich frei stehen zur Ausübung dieses ihm allergnädigst bewilligten Privilegiums einen anonymen Aczienverein zu bilden.

2tens. Wird der Unternehmung zur Ausführung dieser Eisenbahn und Mahlmühlen der im mitfolgenden Ueberschlage berechnete Grund und Boden mit 3 625 Joch und den hinzu erforderlichen Handfrohnen von 3.970.000 und Zugfrohnen von 1.030.000 im Werthe von 1.041.250 fr. vom Lande unentgeldlich, der Art geleistet, dass der Grund

Digitized by Google

und Boden gleich beim Aussteken der Unternehmung ins Eigenthum übergeben, die Frohnen hingegen jedes Jahr ein Fünftheil der obigen Summe auf die längs der ganzen herzustellenden Streke bestimmten 5 Bauplätze zugestellt werden.

3tens. Obschon das gegenwärtige Privilegium bloss auf die Bahn und Mühlen von Mihaleny längs dem Serethflusse sich beschränkt, so wird der Unternehmung dennoch auch sogleich die Berechtigung auf ähnliche Seitenbahnen zu den Haupt-und Provinzialstädten und Märkte oder zur Herbeischaffung der Baumaterialien mit dem Beisatze bewilligt, dass zu demselben der Grund und Boden, dann die Frohnen im Verhältnisse der ad § 2 vom Lande ohnentgeldlich geleistet werde. Jedoch müsste die Unternehmung während 5 Jahren die Anzeige machen zu welchen Orten sie die Seitenbahnen von der Hauptbahn unternehmen will, ansonsten sie dieser Berechtigung verlustigt wird.

4tens. Soll die Bahn oder der Mühlgraben auf bestehende Strassen, Wege, Häuser, Gärten, Felder oder was immer für namenhabende Gegenstände treffen, so wird es lediglch die Sorge der Regierung seyn, sie binnen 14 Tagen nach geschehener Anmeldung der Unternehmung zu verlegen oder zu beseitigen, ansonsten die Unternehmung hiemit ermächtiget wird solche der Bahn im Wege stehende Gegenstände selbst zu beseitigen, und die hiebei gehabten Kosten der Regierung in Aufrechnung zu bringen, wo derselben die völlige Vergütung zugesichert wird.

5tens. Wir berechtigen die Unternehmung auf dieser Bahn sowohl Personnen als alle Arten Güter und Waaren, die mit eigenen Wagen und mit Pferde, Dampf oder was immer für einer Kraft geführt werden, so wie den Betrieb der Mühlen, auch dieses Befugniss an andere zu überlassen.

6tens. Die Bestimmung des Fahrgeldes für Personnen, Frachtgelder für Waaren und sonstige Gütter, so wie die Bestimmung des Mahlgeldes wird lediglich der Unternehmung überlassen, und ganz frey gestellt welche Taxe sie bestimmen, die sie zu ihrem Vortheil am besten erachtet.

7tens. Nach Ablauf der fünfzig Privilegialjahre kann die Unternehmung mit den Real-und Mobiliarzugehörungen der dann erloschenen Unternehmung als Eigenthümer frei schalten, über deren Ablösung mit dem Staate oder mit Privaten in Unterhandlung tretten, und wenn sie selbst oder die Abnehmer jener Zugehörungen sich zur Fortsetzung der Unternehmung melden sollten, wird die Staatsverwaltung keinen Anstand nehmen, sich zu einer Erneuerung des Privilegiums herbei zu lassen.

8tens. Auch gestatten wir zur mehreren Begünstigung der Unternehmung, dass sie ihre eigene bei dem Iasser Gerichte zu protokollirende Firma führen dürfte und dass diese Behörde ihre kompetente Instanz, in Fällen der Eisenbahn sey.

Wenn nun die gesetzlichen Bedingungen getreulich in Erfüllung gebracht werden, so soll die Unternehmung nicht nur dieses ihr verliehenen Privilegiums sich zu erfreuen haben, sondern wir verordnen sogleich, dass während fünfzig Jahren, von dem Tage der öffentlichen Kundmachung dieser Urkunde angefangen, sich ausser dem N. N. seinen Erben oder Cessionären und überhaupt der Akziengesellschaft, jedermann enthalten solle, eine dergleichen Eisenbahn und Mahlmühlen zwischen Mihaleny längs der Sereth bis an die Donau und den übrigen Nebenbahnen wir auch gegenwärtiges ausschliessendes Privilegium hiemit ausdrücklich beschränken, zu errichten bei sonstiger Confiskation der widerrechtlich erbauten Eisenbahn zum Vortheile des Privilegirten und noch überdiess bei einer Geldstrafe von Einhundert Spezies Dukaten in jedem Uebertretungsfalle, wovon die Hälfte dem Armenfonde des Ortes, wo das Erkenntniss in erster Instanz gefällt wurde, die andere aber dem Privilegirten zuzufallen hat, und unnachsichtlich durch das Gericht einzutreiben ist, wie den auch den Uebertreter dieses Privilegiums noch insbesondere unsere Allerhöchste Ungnade treffen, und es dem Privilegirten insbesondere vorbehalten sein soll, ihn wegen alles erweislichen Schadens zum Ersatze vor dem ordentlichen Richter zu belangen.

Den Behörden die es betrifft ertheilen wir insbesondere den gemessensten Befehl,

Digitized by Google

über die Handhabung dieses Privilegiums und die damit verbundenen Bedingungen zu wachen.

Zur Urkund dieses Briefes besiegelt mit unserem anhängenden grösseren Jnsiegel.

Gegeben und ausgefertigt in unserer Residenzstadt Iassi am N. Monatstage N. nach Christi Geburt im Eintausend Achthundert zwey und vierzigsten Jahre.

N. N.

Beilage B.

Beiläufiger Kostenüberschlag.

Ueber die von Seite der moldauischen Regierung der anonymen Gesellschaft zur Herstellung des Unterbaues einer Eisenbahn für den Pferdezug, von Mihaleny längs dem Serethflusse auf 50 Meilen bis an die Donau, dann zur Errichtung von 100 Mahlmühlen an einem längs dieser Eisenbahn zu führenden Mühlgraben, ohnentgeldlich zu gebenden Grund und Boden, dann die hinzu erforderlichen Zug und Handfrohnen.

Diese ganze Bahn wird in einer Breite von 4 Current Klfter angelegt, damit für die Zukunft eine Doppelbahn hergestellt werden könnte.

Auch soll dieselbe nach Möglichkeit auf 3 bis 4 Schuh vom Erdhorizont hoch angelegt werden, damit nicht Ueberschwemmungen oder Schneewehen die Comunication unterbrechen.

Die Erde zu dieser Eisenbahn wird aus dem längs der Eisenbahn auf 5 Klfter Entfernung herzustellenden Mühlgraben gewonnen.

Auf diesen Erdkörper kommt auf 3 Klfter Breite 12 Zoll Höhe Schotter, worauf der Oberbau der Eisenbahn hergestellt wird.

Die Sereth wird alle 10 Meilen mittelst einer 1 Schuh hohen Ueberfallswehre, die in der Mitte wegen der Flussfahrt mit Schützen versehen wird gestaucht und ein Theil des Wassers aus der Sereth zum Betrieb der Mühlen, mittelst Zuleitungsgräben in den Mühlgraben, geleitet.

Für die Curr. Klfter Eisenbahn wird 3 Cubic Klafter Erdaushebung angenommen, die aus dem Mühlgraben auf 8 Curr. Klfter mit Schubkarre auf die Bahn zu verführen und anzustampfen kommen.

	Frohnen		Joch Grund	Geldwerth die Hand à 10 fr. die Zug. à 20 fr. das Joch. 10 fr.
	Hand.	Zug.		Gulden
Wird nun pr Cubic Klafter 5 Handlanger gerechnet, so entfällt auf die Curr. Klafter Eisenbahn 15 Handlanger daher auf die ganze Streke von 200.000 Current Klafter . . .	3.000 000	—	—	500.000
Zur Beschotterung sind pr Curr. Klftr erforderlich 108 Cub. Schuh Schotter, vom Serethflusse im Durchschnitte auf 1/4 Meile anzuführen pr Curr. Klftr 3 Fuhren . . .	—	600.000	—	200.000
Zur Herstellung der Eisenbahn sammt den Mühlgraben wird eine Breite von 20 Current Klafter längs der ganzen Eisenbahn erfordert, hier wird bemerkt falls an man-				
Fürtrag . . .	3 000.000	600 000	—	700.000

Digitized by Google

	Frohnen		Joch Grund	Geldwerth die Hand à 10 fr. die Zug. à 20 fr. das Joch. 10 fr.
	Hand.	Zug.		Gulden
Uebertrag . . .	3.000.000	600.000	—	700.000
chen Stellen der Mühlgraben längs der Eisenbahn nicht gezogen werden kann, so wird der Grund für die Eisenbahn 10 und für den Mühlgraben ebenfalls 10 Current Klftr in der Breite angenommen.				
Dieses beträgt auf die ganze Länge .	—	—	2.500	25.000
Auf eine Meile Eisenbahn sind 5 mithin im ganzen 230 Wächterhütten nothwendig.				
Hinzu sind erforderlich pr Hütte				
an Grund 2 Joch » » . . .	—	—	500	5.000
an Handlanger 120 » » . . .	30.000	—	—	5.000
an Zugfrohnen 60 » » . . .	—	15.000	—	5.000
Zur Herstellung von 25 Posthäuser auf jede 2 Meilen Eisenbahn, eine Post sammt Wohnung und Stall, dann für den Bahnhof und Garten sind erforderlich zu 10 Joch .	—	—	250	2.500
2.400 Handtage	60.000	—	—	10 000
1.200 Zugtage	—	30.000	—	10.000
Zur Herstellung von 100 Mühlen sind erforderlich pr Mühle 3 Joch gerechnet . .	—	—	300	3.000
dann 4.800 Handtage	480.000	—	—	80.000
» 2.400 Zugtage	—	240.000	—	80 000
Zur Herstellung von 5 Wasserwehren durch die Sereth damit alle 10 Meilen das Wasser aus der Sereth in den Mühlgraben zugeleitet werden könnte. Diese Wasserwehren werden nur 1 Schuh hoch mit Durchlässen durch den Fluss gemacht, damit die Schiffahrt auf dem Flusse nicht gehindert werde, hinzu ist erforderlich pr Wehre 6 Joch Grund und zwar von jeder Seite der Sereth 3 Joch nebst den Fluss und Sandbänke die nicht eingerechnet werden zusammen	—	—	30	300
2.400 Handtage	12.000	—	—	2.000
1.200 Zugtage	—	6.000	—	2.000
Von den Wasserwehren müssen Zuleitungsgräben bis zum Mühlgraben gemacht werden, jeder Zuleitungsgraben beiläufig 2.000 Current Klftr lang, hinzu ist erforderlich an Boden zu 10 Curr. Klfter Breite .	—	—	25	250
36.000 Handtage	180.000	—	—	30.000
18.000 Zugtage	—	90.000	—	30.000
Zu 10 Wächterhütten bei den Schleusen sind erforderlich pr Hütte zu 2 Joch Grund .	—	—	20	200
Fürtrag . . .	3.762.000	981.000	3.625	990 250

Digitized by Google

	Frohnen		Joch Grund	Geldwerth die Hand à 10 fr. die Zug. à 20 fr. das Joch. 10 fr.
	Hand	Zug		Gulden
Uebertrag . . .	3.762.000	981.000	3.625	990.250
120 Handtage	1.200	—	—	200
60 Zugtage	—	600	—	200
Zur Aushilfe bei der Legung des Oberbaues	206.800	48.000	—	50.600
Zusammen . . .	3.970.000	1.030.000	3.625	1.041.250
	5.000.000			

Beilage C.

Beiläufige Kostenberechnung.

Ueber die durch eine Actiengesellschaft bei Herstellung der Eisenbahn zu bewirkenden Auslagen.

Wenn laut beiliegender Kostenberechnung von der moldauischen Regierung zu der in Vorschlag gebrachten Eisenbahn von Mihaleny längs dem Sereth auf 50 Meilen für den Pferdezug, dann zur Herstellung von 100 Mühlen, die hinzu erforderlichen und im obigen Ueberschlage ausgewiesenen 1.030.000 Zug und 3.970.000 Handfrohnen, zusammen fünf Millionen, dann 3.625 Joch Grund im Gesammtwerthe von 1.041.250 Gulden Cmze von der hohen moldauischen Regierung ohnentgeldlich der Actiengesellschaft geleistet werde; so würde zur Herstellung dieser Eisenbahn noch nachstehende baare Auslagen auf die Actiengesellschaft entfallen.

	Geldbetrag in Cmze
	Gulden
Für die Bauaufsicht bei den Unter- und Oberbau der Eisenbahn, dann beim Mühlgraben und den herzustellenden Mahlmühlen überhaupt pr Meile 1500 fr., mithin auf 50 Meilen	75.000
An Baurequisiten als Schaufeln, Krampen, Schubkarre u. s. w. pr Meile 500 fr.	25.000
Auf Brücken, Kanäle, Schläuche, da in der ganzen Streke sehr wenige vorkommen, so kann man annehmen pr Meile 1.000 fr. . . .	50.000
Für den Oberbau ist erforderlich pr Meile 8.000 eichene $^{6}/_{10}$ Zoll starke, 7 Schuh lange Querschwellen (Sleepers) pr Stück 15 fr., mithin auf eine Meile 2.000 fr.	100.000
Von dieser Summe den 10-ten Theil zu den Ausweichungsplätzen. .	10.000
Für die Meile 4.000 Zentner Hochschienen (Rails) sammt Chairs per Zentner 10 fr., daher für die Meile 40.000 Gulden, somit auf 50 Meilen	2.000.000
Den 10-ten Theil der obigen Hochschienen für die Ausweichungsplätze	200.000
Für das Legen der Sleepers, Chairs und Rails an Professionistenarbeit pr Current Klftr 15, macht für die Meile 1000 fr. und für 50 Meilen	50.000
Fürtrag . . .	2.510.000

Digitized by Google

	Geldbetrag in Cmze
	Gulden
Uebertrag . . .	2.510.000
250 Wachhäuser aufzustellen an Material und Professionistenarbeit pr Stück 300 fr.	75.000
25 Posthäuser sammt Personenhallen, Stallungen und Schopfen jedes an dtto 5.000 fr.	125.000
100 Mahlmühlen jede auf 6 bis 8 Mahlgänge sammt Stützen an Material und Professionistenarbeit pr Mühle 6.000 fr.	600.000
Zur Herstellung von 5 Wasserwehren durch die Sereth, jede 1 Schuh hoch mit Schleusen zum durchlassen der Holzflösse und jede mit 3 Reihen eichenen Spundwände nach der Breite des Flusses auf 50 Klftr Länge versehen, für jedes an Material und Professionistenarbeit 6.000 fr., mithin für 5	30.000
5 Zuleitungsgräben aus der Sereth bis in den Mühlgraben jeder beiläufig 2.000 Klfter lang an Aufsicht Requisiten u. s. w. à 1000 fr. .	5.000
10 Wachhäuser bei den 5 Wehren an der Sereth an Material und Professionistenarbeit à 300 fr.	3.000
100 Stück Wägen, der Ankaufspreis à 200 fr.	20.000
Auf jeder Poststation zu 15 Pferde, mithin zusammen 375 Pferde, jedes zu 70 fr.	26.250
Auf unvorgesehene Fälle überhaupt	5.750
Zusammen . . .	3 400.000

Uebersicht.

Der Vortheile welche die Errichtung einer Eisenbahn für den Pferdezug von Mihaleny längs der Sereth auf 50 Meilen bis an die Donau, dann die Herstellung der 100 Mahlmühlen daselbst einer Actiengesellschaft bringen dürfte.

Angenommen dass die moldauische Regierung den gemachten Antrag laut Beilage I annehmen und der Actiengesellschaft zur Errichtung der Eisenbahn, den in mitfolgenden Ueberschlag *B* ausgewiesenen Grund und Boden von 3.625 Joch, und die zur Errichtung der Eisenbahn und 100 Mahlmühlen erforderlichen Hand- und Zugfrohnen von 5.000.000 im Geldwerthe von 1.041.250 fr. ohnentgeldlich leisten wolle, so würden sich die von der Actiengesellschaft zu bestreitenden Auslagen nach dem beigeschlossenen Ueberschlage *C* auf 3.400.000 fr. belaufen.

	Geldbetrag in Cmze
	Gulden
Das Einkommen dieser Eisenbahn und der Mahlmühlen dürfte sich in folgenden Herausstellen angenommen, dass auf der Eisenbahn täglich nur 100 Personnen im Durchschnitte die ganze Streke befahren und jede Person für die Meile nur 6 kr. Conv. Münz., daher für die ganze Streke von 50 Meilen 5 fr. Cmze zahlt, so würde die tägliche Einnahme betragen 500 fr. und auf das ganze Jahr	182.500
Rechnet man keine andere Fracht an Waaren als das vermahlte Getreide, welches auf dieser Eisenbahn ins Ausland verführt werden soll, auf den 100 Mahlmühlen jede zu 6 bis 8 Gängen, kann jährlich 3 Millionen Korez vermahlt werden; rechnet man nur den 3ten Theil hievon, welches ausgeführt wird, so beträgt dieses 1.250.000 Zentner pr Meile $^1/_2$ kr., daher auf 50 Meilen 25 kr. Cmze	512 083
Fürtrag . . .	694.583

Digitized by Google

	Geldbetrag in Cmze
	Gulden
Uebertag . . .	694.583
Eine jede Mühle von 6 bis 8 Steine, jeder Stein bei 4 Schuh im Diameter, kann täglich 100 Korez gebeiteltes und 3 mal aufgeschüttetes Mehl oder 250 Koretz geschrottenes Getreide liefern, diese würden auf den 100 Mahlmühlen täglich 10.000 Koretz oder im Jahre, nach Abschlag der Wintermonate und allenfällige Reparaturen zu 300 Mahltage gerechnet, 3 Millionen Korez vermahlen. — Rechnet man für einen Koretz an Mahlerlohn für feines Mehl 15 kr., für geschrottenes Getreide nur 6 kr. Cmze, so würde der Mahlerlohn für das ganze Jahr betragen .	750.000
Die jährliche Einnahme zusammen . . .	1.444 583
Die Ausgaben bei dieser Eisenbahn dürften jährlich in folgenden bestehen.	
Zur jährlichen Unterhaltung der Eisenbahn rechnet man gewöhnlich 2 1/2 Prozent vom eingelegten Capital. Nachdem die Unterhaltung der Mahlmühlen auch etwas beträgt, so kann man vom eingelegten Kapital, das ist die baaren Auslagen, Frohnen und Boden zusammen von 4.400.000 fr. pr 5 Prozent rechnen, welches beträgt	220 000
An Frachtkösten und Aufsichtspersonale:	
Das Futter für 375 Stück Pferde pr Pferd jährlich 50 fr.	18.750
50 Stück Pferde als Ergänzung der unbrauchbaren im Ankaufspreis à 70 fr.	3.500
100 Knechte zur Wartung der Pferde, jährlich à 100 fr.	10.000
25 Postmeister jeder nebst freier Wohnung, einen jährlichen Gehalt von 500 fr.	12.000
25 Schreiber à 200 fr.	5.000
260 Wächter bei den Eisenbahnen und Schleusen, jeder nebst Wohnung à 100 fr.	26.000
Ein Directeur, ein Ober-, 5 Unter-Ingenieurs, 30 Conducteurs. Zusammen	25.000
Die jährliche Ausgabe zusammen	320.250
Die jährliche Einnahme dagegengehalten mit .	1.444 583
So zeigt sich jährlich eine reine Einnahme von . . . . . welches vom eingelegten Capital von 3.400.000 fr. 33 Prozent beträgt.	1.124.333

Wird jedoch diese Eisenbahn einst mit der galizischen verbunden, was gar nicht in Zweifel genommen werden kann, so kann man mit Grund annehmen, dass sich das Capital mit 40 Prozent verzinsen wird. Ein günstigeres Resultat einer Eisenbahn ist kaum denkbar und lässt sich nur durch den Umstand erklären, dass der Boden längs der Sereth die Herstellung einer Eisenbahn und Mühlgrabens wie wenig Länder, sehr begünstiget und dass hindurch:

a) Keine kostspieligen Einschnitte, Aufdämmungen, Brücken, Kanäle erfordern, die die Herstellung einer Bahn so sehr vertheuern;

b) der Boden und die Arbeit vom Lande ohnentgeldlich geleistet würde;

c) dass durch die Erdaushebung des Mühlgrabens mit keinen grössern Kösten den Unterbau zur Eisenbahn hergestellt wird, daher die Herstellung des Mühlgrabens eigentlich nichts kostet, endlich

Digitized by Google

d) dass die Einkünfte der Mühlen bei 30 Prozent, daher falls auch die Eisenbahn gar nichts eintragen würde, das eingelegte Capital blos durch die Mühlen sich sehr gut bei 30 Prozent verzinsen würde.

Ueber diesen für die Kosten der Errichtung einer Eisenbahn und Mühlen erforderlichen Betrag von 3.400.000 fr. würden 3.400 Stück Actien jede zu 1000 fr. gemacht und die Gesellschaft hätte von ihrer Constituirung 5 fr. Cmze pr Actie zu erlegen, und nach den bewirkten technischen Arbeiten, würden die genau verfassten Kostenüberschläge der Gesellschaft vorgelegt, wo sodann im Falle der Constituirung derselben jeder Actionair durch 5 Jahre als der Zeitraum in welcher diese Eisenbahn herzustellen wäre pr Actie, und zwar in den ersten 3 Jahren zu 100, im 4-ten und 5-ten Jahr hingegen wo die Eisenschienen, Rails, beigeschaft werden müssen, zu 800 fr. zu entrichten hätte.

Czernowitz, am 14t Februar 1842.

Traducțiune.

Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A l'Honorable Conseil Administratif.

J'ai eu l'honneur de transmettre au Prince Léon de Sapieha, président de la société des chemins de fer en Galicie, la communication adressée par Monseigneur le Prince de Soutzo au mois de Septembre de l'année dernière.

A la session passée, on parla des affaires ayant rapport au chemin de fer à établir en Moldavie et l'on y prit un vif intérêt. Plusieurs députés ayant exprimé le désir qu'on fît passer le chemin de fer par le cercle de Tarnopol, regardé comme le grenier de la Galicie, jusqu'à la frontière russe et ensuite jusqu'à Odessa, afin que l'excédant des produits pût trouver une bonne place à ce port de mer, l'incident: que le cercle de Tarnopol veut donner le terrain nécessaire et un demi-million de florins en convention pour coopérer à l'exécution du chemin de fer, fit prendre la résolution de ne décider pas où devrait passer le chemin de fer, que lorsqu'on aurait effectué la levée du terrain dans le cercle de Tarnopol; et cette affaire sera seulement discutée ultérieurement à la session de cette année.

Cependant, après une levée superficielle du terrain dans le cercle de Tarnopol, des obstacles considérables ont été découverts et l'établissement d'un chemin de fer dans ces lieux, malgré les grands sacrifices que le cercle de Tarnopol est dans l'intention de faire, deviendrait nonobstant très onéreux.

Mais l'essor qu'ont reçu les chemins de fer suivant l'esprit de l'époque actuelle et les grands avantages qu'ils procurent à un pays, font supposer que le cercle de Tarnopol ne laissera pas échapper cette occasion, afin de provoquer par de plus grands sacrifices encore l'établissement du chemin de fer sur son territoire.

Maintenant que le Gouvernement autrichien veut lui-même établir tous les grands chemins de fer et y employer 100 millions de florins, ce chemin de fer sera probablement aussi construit aux frais de l'Etat et l'on en fera le tracé par les lieux où les cercles feront plus de sacrifices et en général là où il rapportera le plus d'avantages au pays.

Dans cet état de choses, on conseillerait au Gouvernement moldave de faire exécuter soit aux frais de l'Etat soit par une société le chemin de fer, plutôt que par la Société de Galicie, qui d'ailleurs ne pourrait se charger d'une telle entreprise dans un pays étranger.

Le Gouvernement autrichien se déciderait bien plutôt de se joindre à un chemin de fer déjà commencé, que de se diriger par un terrain difficile et de grands sa-

Digitized by Google

crifices vers un but incertain jusqu'à la frontière russe. La continuation en serait de même entravée là par le terrain et surtout par ce que la frontière fermée de Russie présente au commerce, par son tarif élevé des marchandises en transit, et aux voyageurs, par les grandes taxes des passeports (45 fl. par passeport), les plus grands obstacles.

Le soussigné, sous le nom d'une société anonyme d'après le projet supplément A, et moyennant les concessions qu'il demande au Gouvernement, entreprendrait l'établissement d'un chemin de fer, préalablement par trait de cheval, depuis Mihaïleny le long du Séreth jusqu'au Danube, dans une distance de 50 milles.

Les conditions consistent essentiellement en ce que le Gouvernement, pour soutenir l'entreprise, concedât gratis ce qui est consigné dans le devis ci-joint B, pour le chemin de fer et pour la formation d'un étang à moulin, où cent moulins seraient élevés; en outre, un terrain de 3625 arpents, puis 5.000.000 corvées par bras et par chariots, de la valeur de 1.041.250 fl.

Les avantages que retirerait le pays par l'établissement d'un chemin de fer, préalablement par trait de cheval et qui pourrait être parcouru plus tard au moyen de la vapeur, en cas que le chemin de fer de Galicie vînt s'y joindre, et ceux que procureraient aussi les cents moulins, chacun d'eux ayant de 6 jusqu'à 8 pierres, sont les suivants:

a) La Moldavie a présentement un commerce considérable en grains avec l'étranger; de combien ne s'élèverait-il pas après l'établissement du chemin de fer, si la partie septentrionale de la Moldavie pouvait rapidement et à peu de frais transporter aux rives du Danube ses grains, qui n'ont actuellement aucune valeur?

b) La Boucowine elle-même et une partie de la Galicie exporteraient leurs grains par cette voie, dont les frais de transport ne s'élèvent pour un quintal qu'à $^1/_8$ kreutzer par mille.

c) Les terrains par où passe un chemin de fer acquièrent une valeur double, par la raison que les produits transportés à peu de frais trouvent un débit plus facile et meilleur.

d) Par l'établissement des 100 moulins de 6 à 8 pierres chacun le long du chemin de fer, on pourrait moudre le blé et l'envoyer en suite à l'étranger. A Varsovie se trouve un moulin à vapeur, construit par des Anglais; ce moulin moud tout le blé destiné à l'Angleterre et à l'Amérique; la farine est mise en tonneaux et expédiée. La farine, ainsi fortement pressée dans des tonneaux, est plus transportable que le blé et est, par la séparation du son, d'un sixième plus légère, ce qui est déjà une économie sensible pour les frais de transport. Par l'établissement de ces moulins, le pays gagnerait principalement en ce que, d'abord, il en a grande pénurie et qu'il n'aurait plus besoin comme à présent de faire venire la farine blutée de la Boucowine. De plus, le prix de la mouture, qui est considérable, reste dans le pays.

e) Par le conduite d'une partie des eaux du Séreth dans le canal aux moulins, les terrains situés sur ce canal seront mieux irrigués et la partie inférieure du Séreth, où se trouvent des marais, sera ainsi desséchée. Et comme seulement une partie des eaux du Séreth sera détournée, les moulins qui se trouvent sur cette rivière pourront y rester sans le moindre dommage.

Si le chemin de fer se joint à celui de la Galicie, ce qui aura lieu suivant toutes les probabilités, les avantages qu'en retirera la Moldavie sont encore plus apparents, car:

f) Le chemin de fer s'étendant de Hambourg jusqu'au Danube joindrait ainsi la Mer du Nord à la Mer Noire, distance de 250 milles seulement, tandis que par mer elle est de 1000 milles.

g) Les marchandises ont actuellement besoin par mer de 2 ou 3 mois, tandis que par la voie du chemin de fer elles n'auraient besoin que de 4 jours; et outre que le capital ne reste pas si longtemps sans intérêts, les frais de transports sont épargnés,

Digitized by Google

parce que, pour l'assurance seule pour la mer, on paie 3 fl. par quintal, ce qui serait tout au plus le total des frais de transport par le chemin de fer.

h) Non seulement les marchandises du Levant, mais aussi celles des Indes Orientales et de la Perse prendraient leur route par le chemin de fer, parce que les Anglais ont établi un pont à Trapezonte sur la Mer Noire. Par ce chemin de fer, le pays gagnerait évidemment par l'industrie et le commerce, et l'Etat en échange par l'impôt sur les marchandises en transit.

En général, le gain que présente au pays l'établissement d'un chemin de fer et de tant de moulins construits d'après les règles de l'art, est incalculable et n'est dans aucun rapport avec le sacrifice que fait le pays par des corvées et des terrains gratis, lesquels sans cela n'occasionnent aucune dépense en argent comptant. En France, les départements font d'énormes sacrifices en argent et terrains. Pour le chemin de fer projeté de Paris à Strasbourg, les départements ont offert 19 millions de francs et tous les terrains gratis.

Supposé maintenant que la Moldavie compte en tout 170.000 familles et que chaque famille, pendant 5 ans, travaille 6 jours à ce chemin de fer; on aurait ainsi plus d'un million de corvées, qui réparties tout le long de l'étendue des 50 milles, en 5 points des opérations, n'auraient qu'une petite distance jusqu'au lieu du travail.

Dans les Etats autrichiens, beaucoup de routes dans les cercles sont construites à la manière des chaussées, au moyen des corvées gratis par les communes, sans qu'il en coûte à l'Etat la moindre dépense en argent comptant; les seigneurs des terres donnent le terrain et l'argent nécessaire pour les dépenses de la conduite des travaux.

Ici en Boucowine, plusieurs routes de cercle ont été construites par le soussigné au moyen des corvées; chaque habitant travaillait gratis 7 à 8 jours par an, pendant 5 ou 6 années; le propriétaire accordait le terrain requis et faisait face aux dépenses en argent comptant.

Les frais que l'établissement du chemin de fer occasionnerait à la Société et toutes les dépenses en argent comptant qu'elle aurait à faire, sont signalés dans le devis C et s'élèveraient à environ 3.400.000 fl. de convention.

La circonstance particulière que la Moldavie, par sa position, se trouve favorisée par la nature pour l'établissement d'un chemin de fer et de moulins, circonstance dont peu de pays peuvent se réjouir, fait que les dépenses pour ces établissements ne seraient pas très considérables et que l'on pourrait facilement former une Société d'actionnaires pour leur exécution.

Les frais du chemin de fer s'élevant à la somme de 3.400.000 fl., il faudrait former un nombre de 3.400 actions à 1000 fl. chaque action, et la Société, avant sa formation, aurait à payer 5 fl. par action; et lorsque les travaux techniques seraient exécutés, les devis des frais, scrupuleusement élaborés, seraient soumis à la Société; alors, en cas de la formation de celle-ci, chaque actionnaire, pendant 5 ans, comme terme pendant lequel devrait s'exécuter ce chemin de fer, aurait à payer chaque demi-année 100 fl. par action.

Czernowitz, le 14 Février 1842.

(signé) *Marin*
Ingénieur.

Supplément A.

Apperçu d'un privilège pour l'établissement d'un chemin de jer et de moulins.

Privilège pour N. N. touchant l'établissement d'un chemin de fer et de moulins entre Mihaïlény le long de la rivière du Séreth jusqu'au Danube.

Digitized by Google

N. N. nous ayant prié de lui accorder un privilège exclusif pour la construction d'un chemin de fer et de moulins entre Mihaïlény le long de la rivière du Séreth jusqu'au Danube, en considération de l'utilité générale de cette entreprise, Nous Nous sommes déterminé d'accorder au pétitionnaire le privilége demandé, pour le terme de cinquante ans, et cela avec les concessions et conditions suivantes:

1. Il est loisible à N. N. de former une société anonyme d'actionnaires pour la mise en œuvre du privilège qui lui est accordé.

2. Il sera fourni gratis à l'entreprise par le pays, pour l'exécution de ce chemin de fer et des moulins, les terrains compris dans le devis suivant, d'une surface de 3625 arpents, ainsi que les corvées à bras qui seront nécessaires, savoir de 3.970.000, et celles avec chariots en nombre de 1.030.000, représentant une valeur de 1.041.250 fl.; de telle manière que ce terrain, dès l'ouverture des travaux, passe en propriété de l'entreprise et que chaque année un cinquième des gens corvéables du nombre précité se trouve aux 5 centres principaux, déterminés sur toute la ligne des opérations.

3. Quoique le présent privilège se restreigne au chemin et aux moulins depuis Mihaïlény le long de la rivière du Séreth, on permet cependant aussi à l'entreprise de construire de semblables chemins secondaires vers les capitales et villes de province et bourgades, pour se procurer les matériaux nécessaires, le pays lui accordant gratis le terrain et les corvées nécessaires dans la proportion mentionnée ad § 2. Toutefois, l'entreprise perdra ce droit, si pendant 5 ans elle ne notifiait pas les lieux, à partir du chemin principal, par lesquels elle veut entreprendre les chemins secondaires.

4. Si le chemin ou le canal à moulins devait passer par des routes, chemins, maisons, jardins, champs ou autres objets sous toutes dénominations quelconques, le Gouvernement aura soin de parer à tous ces obstacles, pendant les 15 jours qui suiveront la notification que lui en aura faite l'entreprise; à défaut de quoi, celle-ci sera en droit d'éloigner elle-même tous les objets qui embarrasseraient l'exécution du chemin et de mettre au compte du Gouvernement les frais que cela aura pu occasionner, le Gouvernement assurant pour cela à l'entreprise indemnité entière.

5. Nous conférons à l'entreprise la faculté de transmettre ses droits à d'autres personnes, pour le transport par ce chemin tant des passagers que des biens et marchandises de toute espèce, qui sont conduites par voitures particulières au moyen de chevaux, par la force de la vapeur ou toute autre force quelconque. Ce droit s'étendra aussi pour ce qui a rapport à la manutention des moulins.

6. La destination des fonds provenant de la paie des passagers et du revenu pour le transport des marchandises et tous autres biens, ainsi que celle des fonds provenant de la mouture, est absolument à la disposition de l'entreprise, qui aura aussi pleine liberté de fixer les taxes qu'elle jugera convenables à son intérêt.

7. Après l'échéance des cinquante années privilégiées, l'entreprise pourra comme propriétaire librement disposer de tous les biens mobiliers et réels de la société ainsi éteinte, entrer en négociation avec l'Etat ou des particuliers touchant leur rachat, et si elle-même ou les acheteurs de ses biens s'annonçaient pour la continuation de l'entreprise, le Gouvernement de l'Etat ne tardera point à octroyer le renouvellement du privilège.

8. Pour favoriser plus diversement encore la société entreprenante, Nous lui accordons le droit d'avoir près les tribunaux judiciaires de Iassy sa propre firma, qui sera insérée au protocolle, afin que cette Compagnie ait son instance compétente pour tous les cas qui ressortiront du chemin de fer.

Ces conditions légales devant être scrupuleusement remplies, la société ne jouira pas seulement des avantages qui lui sont dévolus par le présent privilège, mais Nous ordonnons en outre, que pendant cinquante ans consécutifs, à dater du jour de la publication de ce document, toute personne hormis N. N., ses successeurs ou ses cessionnaires et en général la Société des actionnaires, ait à s'abstenir de tout établissement d'un sembable chemin et de moulins entre Mihaïlény le long du Séreth jusqu'au Danube, le privilège exclusif actuel se bornant expressément à N. N. pour ses établissements et

Digitized by Google

les chemins secondaires; à défaut de quoi, les chemins de fer construits contre tout droit seront confisqués au profit du privilégié et seront en outre frappés d'une amende de cent ducats en espèces à chaque cas de contravention. La moitié de cette somme sera versée dans le fonds des pauvres de l'endroit où l'affaire aura été jugée en première instance et l'autre moitié au privilégié; la rentrée de cette amende doit être opérée par le tribunal, qui n'admettra point d'égards pour les délinquants, lesquels seront disgraciés par Nous et qui pourront être cités par le privilégié par-devant le juge compétent, afin qu'ils répondent du dommage qu'ils auraient causé d'après les preuves fournies contre eux.

Nous enjoignons en particulier aux autorités à qui il appartiendra l'ordre le plus sévère de maintenir ce privilège avec toutes les conditions qu'il renferme.

Cet acte est scellé de notre propre Grand Sceau et donné et signé dans Notre résidence, à Iassy, l'an du Seigneur mille huit cents quarante deux le . . . . . .

N. N.

Supplément B.

Devis des dépenses approximatives

touchant les terrains et corvées par bras et chariots, que donnera gratis le Gouvernement moldave à la Société anonyme des actionnaires pour l'établissement des fondements d'un chemin de fer à trait de cheval depuis Mihaïlény le long du Séreth dans un espace de 50 milles jusqu'au Danube, et celui de cent moulins à construire sur un canal creusé le long de ce chemin de fer.

Tout ce chemin sera établi sur une largeur de 4 toises ordinaires, afin de pouvoir par la suite construire une double voie.

Ce chemin, autant que cela sera praticable, devra être élevé de 3 jusqu'à 4 pieds au-dessus du niveau de sol, afin que les débordements des eaux ou les amas de neige n'entravent point les communications.

La terre nécessaire à ce travail sera obtenue par le creusement du canal à établir pour les moulins, à une distance de 5 toises le long du chemin de fer.

Sur ce terrassement et dans un largeur de 3 toises, est étendue une couche de gravier épaisse de 12 pouces, sur laquelle est placée la bâtisse supérieure du chemin de fer.

L'eau du Sereth sera de dix en dix milles arrêtée par des digues, après qu'on aura pourvu pour le flottage des radeaux, et sera conduite ensuite dans le canal aux moulins par de petits canaux.

Pour une toise courante de chemin de fer, on compte 3 toises cubes de terre creusée au canal des moulins, ou 8 toises courantes, devant être conduites au chemin de fer par brouettes, puis affermies avec la batte.

	Corvées		Terrains par arpent	Valeur
	Bras	Chariots		Bras, 10 kreutzers Chariot, 20 kr. Arpent, 10 florins
Si donc on compte 5 journaliers par toise cube, il vient 15 journaliers pour la toise courante de chemin de fer; ainsi donc, pour toute son étendue de 200.000 toises courantes, il faudra	3.000.000	—	—	500.000
Pour graiser il faut par toise courante 108 pieds cubes de gravier; le transport depuis le Séreth, à l'un dans l'autre 1/4 mille de distance, 3 chariots par toise.	—	600.000	—	200.000
Report . . .	3.000.000	600.000	—	700.000

Digitized by Google

	Corvées		Terrain par arpent	Valeur
	Bras	Chariots		Bras, 10 kreutzers Chariot, 20 kr. Arpent, 10 florins
Transport . . .	3.000.000	600.000	—	700.000
Pour l'établissement du chemin de fer et du canal aux moulins. une largeur de 20 toises courantes tout le long du chemin de fer est nécessaire; il faut remarquer, que dans le cas où le canal ne pourrait pas se pratiquer à certains endroits le long du chemin de fer, le terrain sera compté à raison de 10 toises en largeur pour le chemin de fer et également 10 toises pour le canal.				
Cela fait pour toute l'étendue	—	—	2.500	25.000
Pour une mille de chemin de fer, il faut 5 cabannes à gardiens, par conséquent en tout 250 cabannes				
Chaque cabanne exige:				
2 arpents de terrain	—	—	500	5.000
Journaliers 120	30.000	—	—	5.000
Corvées par chariots 60	—	15 000	—	5.000
Pour l'établissement de 25 maisons de poste, éloignées de 2 milles l'une de l'autre, y compris le logement et l'écurie, puis la cour pour les voitures et le jardin; chaque maison de poste exige:				
10 arpents	—	—	250	2.500
2400 corvées à bras	60.000	—	—	10.000
1200 corvées par chariots	—	30.000	—	10.000
Etablissement des moulins au nombre de 100. En comptant pour chaque moulin 3 arpents et 4.800 corvées à bras	480.000	—	—	80.000
et 2.400 » par chariots . .	—	240.000	—	80.000
Etablissement de 5 digues au Séreth pour faire écouler l'eau dans le canal aux moulins, à chaque 10 milles de distance. Ces digues ne seront que d'un pied de hauteur, avec des intervalles, pour ne point empêcher le passage des radeaux. Pour chaque digue, il faut à chaque bord du Séreth 3 arpents de terrain, sans les sables du bord du Séreth et les bancs de sable, qui ne peuvent pas être comptés; en tout	—	—	30	300
2.400 corvées à bras	12.000	—	—	2.000
1.200 » par chariots	—	6.000	—	2.000
Canaux pour conduire les eaux du Séreth jusqu'au canal des moulins, chaque canal de la longueur d'environ 2000 toises				
A reporter . . .	3.582.000	891.000	3.280	922.300

Digitized by Google

	Corvées		Terrain par arpent	Valeur
	Bras	Chariots		Bras, 10 kreutzers Chariot, 20 kr. Arpent, 10 florins
Transport . . .	3.582.000	891.000	3.280	922.300
courantes. Le terrain nécessaire à ces canaux, par 10 toises courantes de large, sera . .	—	—	25	250
36.000 corvées à bras	180.000	—	—	30.000
18.000 » par chariots.	—	90.000	—	30.000
Pour 10 cabannes des gardiens des écluses, il faut 2 arpents de terrain par cabanne . .	—	—	20	200
120 corvées à bras	1.200	—	—	200
60 » par chariots	—	600	—	200
Secours de réserve pour le placement de la bâtisse supérieure	206.800	48.000	—	50.600
Total . . .	3.970.000	1.030.000	3.625	1.041.250
	5.000.000			

Supplément C.

Estimation approximative des frais qu'une Société d'actionnaires aura à faire pour l'établissement du chemin de fer.

Si d'après le devis ci-joint, le Gouvernement moldave accorde gratis à la Société des actionnaires, tant pour le chemin de fer proposé le long du Séreth dans une étendue de 50 milles, à trait de cheval, que pour l'établissement de cent moulins, les 1.030.000 corvées par chariots et les 3.970.000 corvées à bras, ensemble cinq millions de corvées, indispensables comme cela a été prouvé dans le précédent devis; puis, 3625 arpents de terrain; formant une valeur totale de 1.041.250 florins de convention, les frais en argent comptant ci-dessous indiqués seront encore à la charge de la Société des actionnaires.

	Florins en convention
Pour la surveillance à la bâtisse inférieure et supérieure du chemin de fer, au canal aux moulins et pour les moulins eux-mêmes, 1500 fl. par mille, donc pour 50 milles	75.000
Instruments, outils pour bâtisses, comme pêles, crampons, brouettes etc. à 500 fl. par mille	25.000
Pour ponts, canaux, tuyaux, comme dans toute l'étendue on en aura peu besoin, on peut compter par mille 1000 fl.	50.000
Pour la bâtisse de la surface, il faut par mille 8.000 traverses en chêne de $^{6}/_{10}$ pouce d'épaisseur sur 7 pieds de longueur [sleepers] à 15 kreutzers par pièce, ce qui fait par mille 2.000 fl	100.000
Un dixième de cette somme pour la bâtisse des places pour éviter les rencontres	10.000
4.000 quintaux de rails avec chairs, à 10 fl. le quintal, ce qui fait par mille 40.000 fl. et pour 50 milles	2.000.000
A reporter . . .	2.260.000

Digitized by Google

	Florins en convention
Transport . . .	2.260.000
Le dixième de ces rails pour les places en dehors du chemin. .	200 000
Pour poser les sleepers et les rails, frais envers les artisans, de 15 fl. par toise courante, par mille 1.000 fl. et pour 50 milles . . .	50.000
250 maisons des gardiens à bâtir, les matériaux et pour le ouvriers, à 300 fl. par maison	75.000
25 maisons de poste, habitations, écuries et remises, à 5.000 fl. .	125.000
100 moulins, dont chacun ayant de 6 à 8 pierres,—digues, matériaux et artisans, à 6.000 fl. par moulin	600.000
Etablissement de 5 digues au travers du Séreth, chaque digue d'un pied de hauteur, avec écluses pour laisser passer les radeaux et chacune ayant 3 rangs de parois de chêne dans la largeur de la rivière et 50 toises de longueur,—les matériaux et les artisans, pour chaque digue 6.000 fl.	30.000
5 canaux pour éconduire les eaux du Séreth jusqu'au canal aux moulins; chaque canal d'environ 2.000 toises de longueur; pour la surveillance, les outils, etc. 1.000 fl. par canal	5.000
10 maisons de gardiens aux 5 digues du Séreth, matériaux et artisans, à 300 fl.	3.000
100 voitures à 200 fl.	20.000
A chaque station de poste, 15 chevaux à 70 fl. — 375 chevaux .	26.250
Dépenses imprévues	5.750
Total . . .	3 400.000

II.

Coup d'œil sur les avantages que le création d'un chemin de fer à trait de cheval, depuis Mihaïleni le long du Séreth dans une étendue de 50 milles jusqu'au Danube, et l'établissement de 100 moulins dans ces endroits, pourraient offrir à une Société d'actionnaires.

Supposé que le Gouvernement de la Moldavie voulût adopter la proposition faite au Supplément I et accorder gratis à Société des actionnaires pour l'établissement du chemin de fer, les localités et terrains nécessaires de 3.625 arpents et en outre 5.000.000 de corvées par bras et chariots, formant une valeur de 1.041.250 florins, pour l'établissement tant du chemin de fer que des 100 moulins, les dépenses qu'aurait alors à faire la Société des actionnaires s'élèveraient, d'après le devis ci-joint C, à la somme de 3.400.000 florins.

Le revenu de ce chemin de fer et des moulins pourrait s'établir de la manière suivante:

	Valeur en convention Florins
Supposé qu'il n'y eût, l'un dans l'autre, que cent personnes qui fréquentassent journellement le chemin de fer dans toute son étendue et que chaque individu ne payât que 6 kreutzers en argent par mille, pour toutes les 50 milles cela ferait donc 5 fl. de convention et la recette journalière pour tous les passagers serait ainsi de 500 fl. et pour une année entière, on aurait la somme de	182.500
A reporter . . .	182.500

Digitized by Google

	Valeur en convention
	Florins
Transport . .	182.500
Si l'on ne compte pour voiturage en marchandises que la farine, qui devra être conduite à l'étranger par ce chemin de fer; aux cent moulins, chaque moulin ayant de 6 à 8 pierres, on peut moudre annuellement 3 millions de koretz (le koretz équivaut à 6.200,67 pouces cubes de France); en ne comptant que le tiers de cette somme pour le transport, on aura 1.250.000 quintaux à ½ kreutzer par mille, 25 kreutzers pour 50 milles	512.083
Chaque moulin à 6 ou 8 pierres, chaque pierre de 4 pieds de diamètre, peut moudre par jour 100 koretz de farine blutée, passée 3 fois à la trémie, ou 250 koretz de blé égrugé; ces cent moulins pourraient donc moudre journellement 10.000 koretz ou annuellement, pendant 300 jours, déduction faite des mois d'hiver et des réparations accidentelles, 3 millions de koretz. Si l'on compte pour la mouture d'un koretz en fine farine 15 kreutzers et pour un koretz de blé égrugé seulement 6 kreutzers, le montant de la mouture d'une année sera de	750.000
Total du revenu annuel . . .	1.444.583
Les dépenses annuelles pour ce chemin de fer pourraient s'établir comme suit:	
Pour l'entretien annuel du chemin de fer on compte ordinairement 2½ % du capital. Comme l'entretien des moulins comprend aussi une certaine somme, on peut compter 5 % du capital, savoir les dépenses en argent comptant, les corvées et le terrain, faisant ensemble 4.400.000 fl., ce qui s'élève à	220.000
Frais de transport et personnel pour la surveillance; nourriture de 375 chevaux, 50 fl. pour chaque cheval annuellement.	18.750
50 chevaux de remonte à 70 fl.	3.500
100 palfreniers, à 100 fl. par an	10.000
35 maîtres de poste, avec un appointement annuel de 500 florins, outre le logement gratis	12.000
25 écrivains à 200 fl	5.000
260 gardiens du chemin de fer et des écluses, chacun à 100 fl. et logement gratis	26.000
Un directeur, un ingénieur-en-chef et 5 sous-ingénieurs et 30 conducteurs. . . . . en tout	25.000
Dépenses annuelles . . .	320.250
Recette annuelle . .	1.444.583
Recette nette par an . . .	1.124.333

comprenant 33 % du capital de 3.400.000 florins. Cependant, si ce chemin de fer devait se joindre un jour à celui de la Galicie, ce qui ne peut pas être douteux, on peut admettre avec raison que le capital se rentera à 40 %. Il n'est pas possible de s'imaginer un résultat plus satisfaisant pour chemin de fer et cela ne s'explique que par la circonstance, que le terrain le long du Séreth favorise extraordinairement, comme bien peu de pays peuvent s'en flatter, l'établissement d'un chemin de fer et d'un étang à moulins, et voici comment:

Digitized by Google

a) Point de frais pour des incisions dans le terrain, des digues, ponts ou canaux, qui renchérissent tant l'établissement d'un chemin de fer;

b) Le terrain et la main-d'œuvre étant donnés gratuitement par le pays;

c) La terre, enlevée pour la formation de l'étang aux moulins sans frais considérables, servira aux fondements du chemin de fer; par conséquence, la formation de l'étang, à proprement parler, ne coûtera rien;

d) Le revenu de 30 % pour les moulins, si même le chemin de fer ne devait rien rapporter, est propre à satisfaire pour le capital avancé.

Cette somme de 3.400.000 fl. étant nécessaire pour l'établissement d'un chemin de fer et des moulins, on créerait 3.400 actions, chacune à 1.000 fl., et la Société aurait, avant sa formation, à payer 5 fl. par action; et les travaux techniques étant effectués, les devis des frais soigneusement élaborés seraient soumis à la Société; et dans le cas où celle-ci se formerait réellement, chaque actionnaire aurait à payer pendant 5 ans, comme terme pendant lequel devrait s'achever le chemin de fer, la somme de 100 fl. par action pour les trois premières années et pendant la 4-ème et la 5-ème, époque où se posent les rails en fer, celle de 800 fl.

Czernowitz, le 14 Février 1841.

CCVII.

Daschkoff către Michail Sturza, despre tânguirea luĭ N. Rosnovanu pentru călcarea moşieĭ Păşcanĭ. 1842, 24 Februarie.

După original.
Din dosarul «Affaires personnelles de S. A.»

A S. A. le Prince M. Stourdza, etc., etc.

Confidentielle. Bucarest, le 24 Février 1842.

Mon Prince,

Le Consulat Impérial à Yassi m'ayant donné connaissance d'une protestation, qui lui a été adressée par le Vestiar Nicolas Rosnovano, se plaignant d'un acte de délimitation qui aurait été arbitrairement et forcément consommé entre la terre de Pascani et l'une des terres de Votre Altesse, je croirais manquer aux devoirs de franchise et de confiance, que je me suis tracés vis-à-vis d'Elle, en Lui dissimulant l'impression peu favorable que cette plainte serait de nature à produire, si l'on y donnait une suite ultérieure.

Il ne saurait m'appartenir sans doute de préjuger une question, qui est entièrement du ressort des tribunaux; mais si les circonstances qui servent d'appui aux réclamations du plaignant et qui tendraient à prouver l'existence d'un empiétement, fait au mépris des termes précis d'un acte d'échange de 1813, revêtu de toutes les formes requises et confirmé naguère par un arrêt du Divan princier daté du 28 Mars 1840, — les droits de M-r Rosnovano sembleraient avoir été évidemment méconnus dans cette contestation.

S'il en était ainsi, la religion de Votre Altesse aurait été induite et je ne pense

Digitized by Google

pas trop présumer de Ses sentiments de justice, ni de la déférence qu'Elle m'a toujours témoignée, en La priant: d'une manière toute confidentielle, de vouloir bien accorder Son attention aux réclamations de M-r Rosnovano et faire procéder à un redressement, s'il y avait lieu.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

mon Prince,
de Votre Altesse
le très humble et très obéissant serviteur
Daschkoff.

CCVIII.

1842, 26 Februarie. Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească despre lucrările administraţiuneĭ în anul 1841.

Buletin, Foae oficială, 1842, No. 24 Suplement.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ, Noĭ, Michail Grigoriŭ Sturza VVd, Domn Ţĕreĭ Moldoveĭ.

Obşteştеĭ obicĭnuiteĭ Adunărĭ a Prinţipatuluĭ Moldoveĭ.

Cătră încheerea sesieĭ de acum, cu care sĕ împlineşte cel al doile de cincĭ anĭ period al Adunărieĭ obşteştĭ, avem plăcere de a culege din numeroasele lucrărĭ, cu care în această vreme ea s'aŭ îndeletnicit, îndestule cuvinte pentru a-ĭ mulţămi despre a sa stăruitoare împreună-lucrare în priinţa îmbunătăţirelor sĕvêrşite.

Prin o dreaptă preţuire a lucrărilor, ce înfiinţază materiala propăşire a ţĕreĭ, precum şi prin îngăduinţa şi înţĕlepciunea chibzuirelor sale, Adunarea aŭ rĕspuns încredereĭ publică a căria este depozitară.

Mĕsurile de folosinţa obştească votarisite de Adunare, care slujĕsc a înlesni înaintirea aşezămintelor noastre, aŭ început a produce roduri, care în curînd saŭ maĭ târziŭ vor fi mărturisite, ca atăte faceri de bine prin care i se meneşte recunoştinţa publică.

Intre aceste mĕsurĭ, se găsesc prinţipiĭ de înaltă gândire, prinţipiĭ îmbelşugate în fericite rezultaturĭ, ce slujesc pe de o parte întru a stârpi izvorul suferinţelor soţiale şi pe de alta a deschide o cale din noŭ cătră îmbunătăţirĭ neapărat cerşute.

Legiuirea asupra stîngereĭ proţesurilor pentru împresurare şi aceea ce aŭ regulat dritul rĕscumpĕrărieĭ aŭ adus în ramul gĭudecătoresc întocmirĭ mântuitoare şi aŭ abătut dela duhul de proţesurĭ şi de acolisirĭ prilejurile de folos nelegiuit prin asĕmine închipuire.

In acestaş clas se cuvine a se numĕra dispoziţia mărginitoare pricinilor nesupuse revizieĭ, precum şi lămuririle făcute sobornicesculuĭ Chrisov, a cărora aplicaţie aŭ avut isprăvĭ în deobştie plăcute.

Legiuirea atingĕtoare de epitropiĭ aŭ îndeplinit una din cele maĭ însĕmnătoare lipsurĭ a leghislaţieĭ noastre, adecă: apărarea averiĭ nevrîsniciilor, lăsată pănă atunce în părăduire, este nu maĭ puţin una din cele maĭ însĕmnătoare faceri de bine izvorîte din lucrările Adunăreĭ.

Dispoziţiile în ramul gĭudecătoresc votate în cursul acesteĭ sesiĭ ţintesc la

Digitized by Google

acelaş scop, adecă de a simplifica şi a regula marşa dreptăţeĭ, şi la aceaş dorinţă de a se împuţina proţesurile şi a se întemee închizĕşluirile proprietăţeĭ.

Câte-va alte mĕsurĭ şi dispoziţiĭ administrative, înfăţoşate Adunăreĭ în cursul acestuĭ de cincĭ anĭ period, din care am ţitarisit numaĭ cele maĭ de căpitenie, acurateţa şi lămurirea cu care aŭ fost reveduite sămile Visterieĭ şi a casselor obşteştĭ, toate aceste aŭ dat aieve îndemn spre propăşirele dizvĕlite în această curgere de vreme.

Decĭ, Adunarea poate afla plăcere la a eĭ împreună-lucrărĭ către îmbunătăţirele făcute până acuma, care nu vor înceta a fi obiectul sirguinţeĭ şi a îngrijirilor Noastre.

Nu sîntem la îndoeală că se va însĕmna cu de o potrivă sirguinţă în acturile eĭ şi pe acele ce aŭ fost sĕvĕrşite în cursul anuluĭ din urmă şi despre care i sĕ împărtăşeşte următoarea în scurt prescriere.

Felĭurite încungĭurărĭ ce înrîurează asupra comerţuluĭ din afară, prilejesc adăogirea saŭ stâmpirea negoţuluĭ în ţĕrile ce să îndeletnicesc cu lucrarea pămĕntuluĭ, precum este Moldova; anul ce aŭ trecut, păşind în urma unuĭ period de o bogată exportaţie, s'aŭ fost însĕmnat prin o zetecnire la petrecerea productelor, obiect care în alţĭ anĭ alcătuea singur pe gĭumĕtate din valora lucrurilor exportate.

Aceste pentru plugarĭ nenorocite încungĭurărĭ aŭ împuţinat transporturile, atât de folositoare pentru sătenĭ. Cu toate aceste, paguba ce ar fi putut urma nu aŭ fost simţitoare, fiind întîmpinată de aşezămintele noastre, a cărora închizĕşluirĭ aŭ slujit întru a micşura neîndĕmânarea.

Dară este de nădĕjduit că această stâmpire va fi vremelnică şi că în curînd comerţul, păşind pe fireasca şi regulata sa cale, va vindeca prin ale sale folosurĭ smintelile uneĭ trecĕtoare neîndĕmânărĭ. De priinţă este, ca proprietarĭĭ de moşiĭ să fie pĕtrunşĭ de ideea, că concurenţia negoţuluĭ pe la şchelele streine este una din cele maĭ întâĭ pricinĭ ale stămpireĭ, care din vreme în vreme poate ameninţa comerţuluĭ productelor noastre, şi că spre întîmpinarea acestiĭ concurenţiĭ, la întâmplare când preţurile productelor ţĕreĭ nu ar putè fi asĕmănate în scădere cu acele streine, nu este alt mijloc decât acel a îmbunătăţireĭ calităţeĭ seminţelor.

Despre altă parte, noĭ trebue să îndoim sîrguinţa pentru a înlesni comerţuluĭ îndămânările a cărora înfiinţare atârnă dela Ocârmuire.

La rêndul întâĭ sĕ cuvine fireşte a fi aşĕzat starea cea bună a drumurilor de comunicaţie, a cărora înaintirĭ sĕ fac din an în an maĭ vederate. Ocârmuirea, prin sîngure mijloacele legiuite de aşĕzămînturĭ, aŭ înaintat cu activitate lucrările drumurilor publice în toată întinderea ţĕreĭ, în cât s'aŭ înfiinţat 33.181 stînjinĭ de şose gătite şi 41.426 stînjinĭ maĭ mult saŭ maĭ puţin îndeplinite, precum se arată aice:

Şosele.

	Sĕvĕrşite Stînjinĭ	*Începute* Stînjinĭ
Ţînutul Suceveĭ.	5.774	9.149
» Romanuluĭ . . .	6.323	15.091
» Bacăuluĭ	7.950	275
» Putneĭ	4.522	2.220
» Galaţuluĭ	599	—
Ezătura Galaţuluĭ. . . .	1.760	—
In têrgu Bêrladuluĭ . . .	85	—
In ţînutul Tutoveĭ. . . .	—	1.448
In linia Vasluiuluĭ. . . .	2.975	6.895
In oraşul Iaşiĭ	200	—
In ţînutul Botoşeniĭ . . .	688	6.298
» Dorohoiuluĭ . .	2.305	50
Totalul . .	33.181	41.426

Digitized by Google

Afară de aceste, în osĕbite locurĭ s'aŭ maĭ făcut 61 de podurĭ, din care 45 sînt de piatră, între care trebue a sĕ însĕmna maĭ cu de osebire cel dela Docolina peste apa Bĕrladuluĭ, sĕvêrşit şi deschis comunicaţieĭ pe la încheierea anuluĭ trecut. Facerea acestuĭ pod aduce nu numaĭ o îndĕmănare însĕmnătoare pentru transporturĭ şi călĕtorĭ, dar încă este un adevĕrat bine pentru satele de prin pregĭur, a cărora lăcuitorĭ era în necontenită supărare cu reperaţiile şi lucrul ce sĕ cere neapărat spre ţinerea acestuĭ pod.

Pe lângă care este vrednic de însĕmnat, că dizvelirea şoselilor s'aŭ aplecat maĭ cu samă la locurile cele maĭ grele, care înfăţoşind maĭ multe pedecĭ comunicaţieĭ, aŭ şi cerut neapărat o întrebuinţare însĕmnătoare de lucru şi de materialurĭ.

Lucrările ce se vor urma în curgerea anuluĭ acestuia vor împreuna puncturile cele ce era până acum despărţite şi vor începe a asigura ţĕreĭ de sus a Moldoveĭ o comunicaţie înlesnitoare cu portul Galaţuluĭ.

Adunarea, carea de bună samă preţueşte tot folosul ce-l va aduce ţĕreĭ prin îmbunătăţirea drumurilor publice, se va putè încredinţa că Ocârmuirea Noastră va fi însufleţită de rîvnă spre a se îndeletnici în acest obiect şi că va sĕvêrşi o lucrare, a cărĭa folos dovedit nădĕjduim că ne va povăţui cătrĕ înaintirĭ maĭ însĕmnătoare, a cărora însă dobândire nu sĕ cuvine a o pripi, nicĭ a părăsi şirul cel firesc a lucrurilor.

Intre îmbunătăţirele făcute în politia Galaţuluĭ sĕ numĕră sĕvêrşirea carantineĭ ceĭ nouă, care plineşte scopul destinaţieĭ sale, precum şi facerea uneĭ noŭă ezăturĭ, ce îmbinează în sine toate însuşirele pentru a apăra politia de rĕvărsarea laculuĭ Bratiş.

Lucrărĭ din noŭ sînt proiectate şi pentru anul curgĕtor, spre a sĕ înlesni maĭ mult comerţul exportaţieĭ.

Din sporirea veniturilor precum şi a cheltuelilor Eforiilor, se poate lua încredinţare de îmbunătăţirile sĕvêrşite în politiile care sînt înzĕstrate cu acest folositor aşĕzămînt. Sămile anuluĭ 1841 regulate cu o bună chibzuire şi orênduealĕ economică aŭ produs rezultaturile următoare:

Numele politiilor	*Venitură după budget*	*Venitură în numĕrătoare*	*Cheltuele*	*Covărşirea cheltuelilor peste venitură în numĕrătoare.*
	Leĭ	Leĭ	Leĭ	Leĭ
Iaşiĭ	368.142	471.393	383.811	87.581
Botoşeniĭ	116.310	116.868	106.627	10.240
Romanul	31.037	31.628	21.032	10.596
Bacăul	38.144	38.578	38.190	387
Focşeniĭ	80.235	82.721	69.062	13.658
Galaţiĭ	231.359	257.903	171.047	86.855
Bĕrladul	161.218	163.980	63.711	100.268
	1.026.445	1.163.071	853.480	309.585

Somele budgetelor pe anul curgĕtoriŭ se vor putè statornici precum urmează:

Numele politiilor	*Venitură*	*Cheltuele*	*Covărşirea cheltuelilor peste venitură*
	Leĭ	Leĭ	Leĭ
Iaşiĭ	464.849	317.709	147.139
Botoşeniĭ	116.627	113.876	2.750
Romanul	37.657	28.045	9.612
Bacăul	33.439	33.270	168
Focşeniĭ	56.271	56 216	55
Galaţiĭ	275.712	184.943	90.769
Bĕrladul	181.642	55.024	126.618
	1.166.197	789.083	377.111

Digitized by Google

Ocărmuirea aŭ putut împărtăşi cu facerea de bine a aşezămîntuluĭ eforicesc pe politiile Huşiĭ şi Tecuciul; în câte-va alte politiĭ, aŭ regulat veniturile şi cheltuelile de maĭ înainte, şi prin aceasta aŭ îndĕmănat o cale cătră chipul aşĕzămîntuluĭ munițipal.

De asĕmine nu s'aŭ perdut din vedere nicĭ un minut şi sporirea ramuluĭ de învĕţătura publică, precum şi organizaţia sa cu ţăntire de a-l face maĭ folositor.

Patru şcolĭ începĕtoare s'aŭ adaos cătră cele de maĭ înainte; s'aŭ deschis publiculuĭ o bibliotecă, a căria fondos statornic va îndemăna înaintirea eĭ din an în an. Institutul mehanic, înfiinţat abie de şapte lunĭ, dă acum dovezĭ de gradul folosinţeĭ sale, prin rezultaturĭ mulţămitoare. Clasul ingineresc, care cuprinde adevĕratele temeiurĭ de propăşirea industrieĭ, aŭ căpĕtat o organizaţie înlesnitoare cătră folosurile ce sĕ culeg din o asĕmine învĕţătură.

Noĭ credem, că prin aceasta n'am trecut cu vederea neagĭunsurile soţietăţeĭ, precum nicĭ duhul veaculuĭ, dănd shoalelor o direcţie către învĕţăturĭ speţiale şi pozitive, ci este singurul mijloc putincios a face folositoriŭ sie şi patrieĭ pe sholerĭul, carele aŭ întrebuinţat timpul sĕŭ spre căştigarea unor asĕmine cunoştinţe.

Intr'o ţară unde în privirea industrieĭ încă totul trebue a sĕ urzi, tineriĭ cariĭ vor cunoaşte teoriĭ de industrie, sînt siguri nu numaĭ de a-şĭ deschide o carieră folositoare, dar şi a vede ostenelele lor rĕsplătite prin binele material la a cărue înfiinţare eĭ sînt chemaţĭ.

Administraţia spitalurilor n'aŭ încetat de a fi mulţămitoare, precum Adunarea s'aŭ încredinţat din cercetarea socotelilor ce i s'aŭ înfăţoşat.

Din numĕrul de 2691 bolnavĭ intraţĭ in spitalurĭ în anul trecut 1841, 2214 s'aŭ însănătoşat, 134 aŭ murit, 343 sĕ află în căutare, în cât sĕ poate socoti că la 100 persoane, 82 sĕ însănătoşază, 5 mor şi 13 rĕmân în căutare.

Sămile Visterieĭ, înfăţoşate Adunăreĭ, i-aŭ dat dovadă de starea cea fericită a finanţelor şi de îmbunătăţirea propăşitoare adusă în administraţie a acestuĭ ram însĕmnătoriŭ.

In cât miliţia aŭ rĕspuns menireĭ sale prin multe şi necurmate dovezĭ este deobştie cunoscut, pe lângă care sĕ adaoge cu mulţămire liniştea şi siguranţia oraşuluĭ Galaţ, într'o epohă unde, după toate împregĭurările, acea siguranţie şi linişte putea fi simţitoriŭ amenințate.

Părtaşe uneĭ asĕminea însĕmnătoare isprăvĭ aŭ fost şi diregătoria aceluĭ ţinut şi oraş. Mărginindu-ne a arĕta în scurt rezultaturile obşteştĭ a acelora maĭ de căpitenie obiecturĭ ce pot mărturisi starea ţĕreĭ, am însărcinat pe şefiĭ departamentelor, ca fieşcare pentru ramul sĕŭ să aducă la cunoştinţa Adunăreĭ amĕnunturile obşteştelor mĕsurĭ pusĕ în lucrare în anul cest de pe urmă.

Sîntem încredinţaţĭ că fieş-carele din mădularile Adunăriĭ, împlinind a sa chemare de cinstire, va fi întovărăşit cu mulţămitoare cunoştinţă că aŭ împreună-lucrat spre binele obştesc şi că va păstra sentimentul, care pre toţĭ aciĭ însufleţiţĭ de cugetărĭ binevoitoare îĭ leagă cătră aşĕzămînturile patrieĭ lor şi îĭ însoţĕşte la sîrguinţa Ocârmuireĭ în lucrările cele trudnice spre înaintirea obşteştilor fericirĭ.

Iaşiĭ, în 26 Fevruarie 1842.

Traducţiune.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Communication à l'Assemblée générale dans sa session de l'année 1841.

Au dossier de l'Assemblée
de 1841.

Au terme de la session qui doit clore la seconde période quinquennale de l'Assemblée générale, il m'est agréable de puiser dans les nombreux travaux qui l'ont oc-

Digitized by Google

cupée depuis cinq ans des motifs pour la remercier de sa coopération efficace aux améliorations, qui se sont effectués.

Par une juste appréciation des faits, qui constituent le progrès matériel du pays, ainsi que par le calme et la sagesse de ses délibérations, l'Assemblée a justifié la confiance publique, dont elle a été le dépositaire.

Les mesures d'utilité générale qu'elle a votées et qui servent à jalonner la marche progressive de nos institutions, ont déjà commencé à porter des fruits et seront dans un temps plus ou moins prochain attestés comme autant de bienfaits, qui lui mériteront la reconnaissance publique.

Parmi ces mesures, il se trouve des principes de haute portée, des principes féconds en heureux résultats, qui servent tantôt à tarir une source de souffrances sociales, tantôt à ouvrir une voie nouvelle à des améliorations urgentes.

La loi sur l'extinction des procès pour empiétements et celle qui a modifié le droit de réméré, ont introduit dans la partie judiciaire des réformes salutaires et soustrait à l'esprit processif et à la chicane la matière la plus féconde à exploiter.

Dans cette même catégorie doit se ranger la disposition, qui détermine les rectifications apportées au Chysobulle concernant les transactions, dont l'application a déjà eu des conséquences salutaires généralement appréciées.

La loi sur les tutelles a rempli une des lacunes les plus importantes de notre législation. La protection des intérêts des mineurs, jusque là abandonnés, n'est pas un des moindres bienfaits dus au concours de l'Assemblée.

Les dispositions judiciaires, qu'elle vient de voter dans le courant de cette session, sont empreintes de la même tendance à simplifier et à régler la marche de la justice, du même désir de diminuer les procès et d'entourer la propriété des garanties les plus rassurantes.

Plusieurs autres mesures secondaires, plusieurs dispositions administratives, mises sous les yeux de l'Assemblée dans le courant de la période quinquennale, dont Nous n'avons cité que les principaux résultats, ainsi que l'exactitude et la précision avec lesquelles les comptes de la Vestiarie et ceux des caisses de bienfaisance et d'utilité publique furent revisés, ont contribué efficacement au progrès, qu'il Nous est agréable de constater.

L'Assemblée peut donc se féliciter de son concours dans les améliorations successives, qui ne cesseront d'être le but de Nos efforts et de Notre sollicitude. Elle enregistrera, Nous n'en saurions douter, avec un égal empressement, celles qui se sont opérées dans le courant de l'année dernière et dont Nous Nous faisons un plaisir de lui communiquer un aperçu rapide.

Les causes compliquées qui influent sur le commerce extérieur occasionnent la prospérité ou la stagnation des transactions dans les pays agricoles comme la Moldavie; l'année qui vient de finir, succédant à une période d'exportation active, a été signalée par un défaut d'écoulement des céréales, qui en temps ordinaire constituent à elles seules la moitié de la valeur des objets exportés. Cette circonstance malheureuse pour le cultivateur a dû influer sur l'entreprise des transports, si avantageuse aux villageois. Néanmoins, la gêne qui aurait pu en résulter n'a pas été sensible, grâce à nos institutions, dont les garanties ont servi à en atténuer les inconvénients.

Il faut d'ailleurs espérer, que cette stagnation transitoire ne sera pas de longue durée et que bientôt le commerce, reprenant sa voie naturelle et normale, compensera par ses bénéfices les effets d'une interruption temporaire.

Il est à désirer, que les propriétaires fonciers fussent pénétrés de l'idée, que la concurrence dans les marchés étrangers est une des causes les plus directes de la stagnation, qui de temps à autre peut menacer notre commerce des céréales et qu'à défaut d'assimilation des prix à ceux des produits étrangers, il n'y a d'autre moyen pour soutenir cette concurrence, si ce n'est l'amélioration de la qualité des grains.

Digitized by Google

D'un autre côté, Nous devons redoubler de zèle pour procurer au commerce les facilités qu'il dépend du Gouvernement de réaliser.

Au premier rang se trouve naturellement placé le bon état des voies de communication, dont les progrès deviennent d'année en année plus évidents.

A l'aide des seules ressources, que les institutions ont mises à la disposition du Gouvernement, les travaux des chemins publics, poussés avec activité dans toute l'étendue du pays, ont produit 33.181 toises de chaussée achevée et 41.426 toises à différents degrés d'exécution, réparties ainsi qu'il suit:

Chaussées achevées	*Chaussées commencées*	
Toises	Toises	
5.774	9.149	dans le district de Soutzava.
6.323	15.091	» » » Romano.
7.950	275	» » » Bakéo.
4.522	2.220	» » » Poutna.
599	—	à Galatz.
1.760	—	digue de Galatz.
85	—	dans la ville de Bourlad.
—	1.448	dans le district de Toutova.
2.975	6.895	dans la direction de Vasloui.
200	—	dans la ville de Iassy.
688	6.298	dans le district de Botochany.
2.305	50	» » » Dorohoy.
33.181	41.426	Total.

De plus, il a été construit dans différentes localités 61 ponts, dont 45 en pierre; parmi ces derniers, on doit particulièrement mentionner celui de Docolina sur la rivière de Bourlad, achevé et ouvert à la communication vers la fin de l'année passée. La confection de ce pont offre non seulement une notable facilité aux transports et aux voyageurs, mais elle est devenue un bienfait réel pour les communes des environs, dont les villageois se trouvaient dans un état de souffrance continuelle à cause des réparations et des travaux indispensables, que l'entretien de ce pont réclamait.

Il est surtout à remarquer, que ce développement important imprimé à la confection des chaussées a principalement porté sur les points les plus difficiles, qui offrant plus d'obstacles aux communications, ont nécessairement requis un emploi considérable de main-d'œuvre et de matériaux.

Les travaux, qui auront lieu dans le courant de l'année, serviront à rattacher les points jusqu'ici isolés et assureront déjà à la partie haute de la Moldavie une communication sûre et facile avec le port de Galatz.

L'Assemblée, qui apprécie sans doute tout l'avantage qui résultera pour le pays du bon état des chemins publics, pourra être convaincue que mon Gouvernement continuera avec le même zèle à s'occuper de cet objet important et mènera à terme une œuvre, dont l'utilité démontrée nous conduira, il faut l'espérer, à des progrès plus importants, mais sur lesquels il ne serait pas sage d'anticiper en dévançant l'ordre naturel des choses.

Parmi les améliorations, dont la ville de Galatz continue d'être l'objet, il faut citer l'achèvement de la nouvelle quarantaine, qui sert déjà à sa destination, et la confection d'une nouvelle digue, réunissant toutes les conditions de stabilité requises pour protéger la ville des inondations du lac Bratich.

De nouveaux travaux sont projetés pour l'année courante à l'effet de faciliter de plus en plus le commerce d'exportation [1]).

---

1) Aici s'a suprimat următorul paragraf privitor la făcătorii de rele: «Le nombre des individus prévenus de crimes et de délits s'est élevé à 205, dont 42 condamnés à la réclusion aux Salines».

Digitized by Google

La progression des recettes et des dépenses des éphories peut donner la mesure des améliorations opérées dans les villes qui sont dotées de cette institution tutélaire. Les comptes de l'année 1841, réglés dans un esprit d'ordre et d'économie, ont offert les résultats suivants:

Noms des villes	*Recettes d'après le budget*	*Recettes effectives*	*Dépenses*	*Excédant des dépenses sur les recettes effectives*
	Piastres	Piastres	Piastres	Piastres
Iassy	368.142	471.393	383.811	87.581
Botochany	116.310	116.868	106.627	10.240
Romano	31.037	31.628	21.032	10.596
Bakéo	38.144	38.578	38.190	387
Fokchany	80.235	82.721	69.062	13.658
Galatz	231.359	257.903	171.047	86.855
Bourlad	161.218	163.980	63.711	100.268
	1.026.445	1.163.071	853.480	309.585

Les chiffres des budgets pour l'année courante peuvent être fixés ainsi qu'il suit:

Noms des villes	*Recettes*	*Dépenses*	*Excédant des dépenses sur les recettes*
	Piastres	Piastres	Piastres
Iassy	464.849	317.709	147.139
Botochany	116.627	113.876	2.750
Romano	37.657	28.045	9.612
Bakéo	33.439	33.270	168
Fokchany	56.271	56.216	55
Galatz	275.712	184.943	90.769
Bourlad	181.642	55.024	126.618
	1.166.197	789.083	377.111

Le Gouvernement a pu étendre le bienfait des éphories sur les villes de Houche et de Técoutsch. Dans plusieurs autres villes, il a réglé les recettes et les dépenses préexistantes et produit ainsi un acheminement vers le régime municipal.

L'extension de l'instruction publique, aussi bien que son organisation de manière à rendre son utilité plus efficace, n'ont pas été perdues de vue un instant.

Quatre écoles primaires ont été ajoutées aux précédentes. Une bibliothèque, que des ressources fixes permettent d'enrichir de plus en plus, a été ouverte au public. L'Institut mécanique, qui ne compte que sept mois d'existence, peut déjà donner la mesure de son utilité, par des résultats dont Nous devons Nous féliciter. La classe de génie, qui embrasse les véritables éléments du pogrès industriel, vient de recevoir une organisation propre à faire fructifier les avantages d'un pareil enseignement.

Nous avons cru répondre aux besoins de la société, non moins qu'aux exigences du siècle, en imprimant à l'instruction une tendance à des études spéciales et positives, seul moyen de rendre l'élève, qui a su employer son temps à acquérir des connaissances, utile à soi-même et à sa patrie.

Dans un pays, où sous le rapport de l'industrie tout est à faire, les jeunes gens qui posséderont des théories industrielles, sont sûrs, non seulement de se créer une carrière profitable, mais de voir leurs peines récompensées par le bien qu'ils seront appelés à réaliser.

La gestion des hôpitaux a continué d'être satisfaisante, ainsi que l'Assemblée en a eu la preuve par l'inspection des comptes qui lui ont été présentés.

Sur un nombre de 2691 malades admis pendant l'année 1841 dans les hôpitaux, 2214 ont été guéris, 134 sont morts et 343 se trouvent en traitement. Ce qui donne, sur 100 individus, environ 82 guérisons, 5 décès et un restant de 13 en traitement.

Digitized by Google

Les comptes de la Vestiarie, présentés déjà à l'Assemblée, lui auront donné la preuve de l'état prospère des finances et de l'amélioration progressive apportée dans l'administration de cette branche de première importance.

Des preuves incessantes et multipliées servent à constater combien la milice a répondu à sa mission. Il faut ajouter avec satisfaction à ces précédents le maintien de la sûreté et de la tranquillité de la ville de Galatz, à une époque où elles auraient pu être sensiblement menacées. Nous aimons à citer que l'administration du district de Galatz a puissamment contribué à amener cet important résultat.

Nous bornant à mentionner les résultats généraux des principales notions, qui peuvent servir à constater l'état du pays, Nous avons chargé les chefs des départements, chacun pour ce qui le concerne, de porter à la connaissance de l'Assemblée les détails des mesures d'intérêt public adoptées dans le courant de l'année dernière.

Nous aimons à croire, que chacun des membres de l'Assemblée, en terminant son honorable mission, emportera la conviction satisfaisante d'avoir contribué au bien général et conservera le sentiment, qui rattache tous ceux qui sont animés de pensées bienveillantes aux institutions de leur pays et les associe aux efforts du Gouvernement dans l'œuvre laborieuse du progrès de la prospérité publique.

CCIX.

Michail Sturza comunică Consulatului rusesc hotărîrea luată de Adunare pentru reorganisarea Comitetului central şi a administraţiunei casseĭ milelor şi a seminariului Veniamin. 1842, Februarie.

Dupĕ original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A l'honorable Consulat Impérial de Russie.

Iassy, le . . Février 1842.

Les graves inconvénients, qui résultaient jusqu'ici de la présence du Métropolitain dans toutes les curatelles des caisses de bienfaisance, le vœu généralement exprimé de porter remède à cette influence, aussi peu en harmonie avec le caractère spirituel d'un Archevêque que contraire au but même de ces institutions, ont engagé Son Altesse, à l'occasion de la vacance du siège métropolitain, d'adresser l'office ci-joint [1]) à l'Assemblée générale, dont l'adhésion unanime est venue formuler l'opinion publique, prononcée depuis longtemps à cet égard.

Mais comme ces mesures se rapportent à certaines dispositions du Règlement organique à ce sujet, les actes relatifs à ce vote de l'Assemblée sont transmis à l'honorable Consulat Impérial, afin qu'ils soient portés à la connaissance du Ministère Impérial.

Son Altesse a tout lieu d'espérer une prompte réponse à la communication, que le Consulat Impérial voudra bien faire de ces actes.

---

1) Vezĭ doc. CCI, pag. 367.

Digitized by Google

CCX.

1842, Martie. Deslușire despre procesul pentru călcare de moșie între Michail Sturza și Visternicul N. Rosnovanu.

După original.
Din dosarul «Affaires personnelles de S. A.»

In scurt arĕtare a titlurilor ducomentale, după care s'aŭ cercetat și s'aŭ judecat despresurările moșielor Crăsteștiĭ cu săleștile eĭ a Prea Înălțatuluĭ Domn de cătră megieșăta moșie Păşcaniĭ a D-luĭ Vist. Nicolae Rosĕt.

1-iŭ. — Că după pravelniceasca legiuire dela anul 1834, aŭ urmat formalnică jalbă pentru despresurarea numitelor moșiĭ despre moșia Păşcaniĭ cu săleștile eĭ.

2-lea — La anul 1840, s'aŭ urmat localnică cercetare asupra aceĭ împresurărĭ [1]). Această cercetare iaste făcută în neființa Șatraruluĭ Grigore Mazoian, formalnicul vechil al D-luĭ Visternic Rosĕt, pentru că nu s'aŭ supus chemărilor ce i s'aŭ făcut de a sĕ înfățoșa, precum de dovadă stă la dellă nelegiuitele lor protesturĭ, ce aŭ dat. Iar localnica comisie s'aŭ întemeiat pe ducomenturile în gĭos arĕtate, precum adecă:

Acele pentru despresurare săleștiĭ Homița sănt aceste:

1787. — Mărturia a 11 oamenĭ, încredințată de ispravnic ţănutuluĭ Sucevĭ, doveditoare prin care anume fireștĭ sĕmne s'aŭ păzit din învechime hotarele Homițeĭ despre săliștele Păşcaniĭ.

1792 Dechemvrie 10. — Scrisoare Visterniculuĭ Iordache Balș, cel de atuncea proprietar a moșiiĭ Păşcaniĭ, prin care cunoaște împresurare ce aŭ făcut moșieĭ Homița.

1793 Maiŭ 9. — Chrisovul Domnuluĭ Michail Constandin Suciul Vvd., întăritor mărturieĭ acelor 11 oamenĭ și a înscrisuluĭ dat de Vist. Balș, după care urmează și carte de stăpănit a Domnuluĭ Alexandru Ioan Calimach Vvd. din 1796 Noemvre 1.

Pentru despresurare săleștile Crăsteștiĭ, Bourenĭ, Dobruleștĭ, Socĭ și Nevrepeștĭ.

1806 Septemvre 22. — Hotarnica Banuluĭ Iordachi Milo, arĕtătoare în stînjenĭ domnești în lung și în lat.

1807 Noemvre 18. — Hotarnica Postelniculuĭ Ioan Prăjĕscul.

1809 Iulie 12. — Hotarnica Căpitanuluĭ Condurachi Teliman.

1812 Iunie 30. — Altă hotarnică tot a numituluĭ Teliman, doveditoare că fântâna împuțătă iaste hotar moșielor Socĭĭ și Nĕvrĕpeștiĭ, pe cari hotar îl mărturisĕști și-l întărești și carte de gĭudecată a Divanuluĭ dela anul 1798, iscălită de bunul D-luĭ Vist. Rosĕt, Logof. Nicolae Rosĕt, că arĕtata fântână împuțătă iaste hotar nestrămutat.

După care aceste ducomenturĭ, comisia aŭ dovedit împresurare acestor moșiĭ de cătră Păşcaniĭ, cum pre larg arată prin actul ce aŭ dat la 30 Noemvre 1840.

3-lea. — 1841 Maiŭ 17. Gĭurnalul gĭudecătorieĭ ţănutuluĭ Sucevĭ, închiet în neființa vechiluluĭ D-luĭ Vist. Rosĕt, după artic. 305 din Reglement, pentru că nu s'aŭ supus a veni nicĭ în gĭudecată, precum protesturile date și la gĭudecătorie dovedesc. După care, spre îndeplinire celora-lalte formalitale păzite, gĭudecătoria aŭ împărtășut copia gĭurnaluluĭ eĭ D-luĭ Visternic Rosĕt prin gĭudecătoria ţănutuluĭ Eșiĭ, și neprimindu-o,

---

1) Din concept s'aŭ șters aicĭ următoarele cuvinte: «de cătră D-luĭ Logofĕt și Cavaler Teodor Sturza, «rĕnduitul arbitru de cătră Divanul Ţĕriĭ-de-sus, în urmarea căreia, prin jalubă din partea vechililor Prea Inălțatu-«Domn, însă».

Digitized by Google

dănd rĕspuns de nesupunere, aŭ îndeplinit şi gĭudecătoria de ţănutul Eşiĭ rostirea articuluĭ 367 litera B din Reglement.

4-lea. — La 22 Ghenar 1842, Divanul Ţĕriĭ-de-sus, în urmare jalubeĭ vechiluluĭ Prea Inălţatuluĭ Domn asupra termenuluĭ apelaţieĭ pierdut de Visternicul Rosĕt, cercetând della aceştiĭ pricinĭ şi încredinţându-sĕ de formalitale păzite cu toată îndeplinire lor după organicescul Reglement, aŭ închis proţĕsul acesta şi della aŭ prestivlesit-o domnesculuĭ Divan.

5-lea. — La 7 zile a trecuteĭ lunĭ Fevruar aŭ închiet şi Divanul domnesc a sĕŭ hotărîtor jurnal, potrivit jurnaluluĭ închiet de gĭudecătoria ţănutuluĭ Sucevĭ, pe temeiul articuluĭ 374 din organicescul Reglement şi pe temeiul § 1140 din Condica ţivilă, prin care sĕ legiuieşte dreptate Prea Inălţatuluĭ Domn asupra despresurărilor moşielor pe locul împresurat, care după a gĭudecătorieĭ lămurire sĕ găsĕşte 143 fălcĭ 30 prăjinĭ.

Traducţiune.

Din dosarul «Affaires personnelles de S. A.»

Résumé succint des titres sur lesquels a été porté le jugement rendu dans le procès pour empiétement des terres Cristesti, Homitza et ses attenances par la terre Pascani.

1° Conformément à la disposition législative de l'année 1834, une réclamation en empiétement avait été élevée contre la terre Pascani.

2° En 1840, le Divan nomma une commission sur les lieux pour vérifier l'empiétement, commission devant laquelle le fondé de pouvoir de M-r N. Rosnovano a refusé de comparaître, malgré toutes les citations légales qui lui furent faites, ainsi qu'il appert par les protestations inconvenantes, qu'il adressa à cette occasion et qui figurent dans le dossier du procès.

Le travail de cette commission s'est fondé sur les titres suivants:

Concernant l'empiétement souffert par la terre Homitza.

1787 — témoignage de onze individus légalisé par l'ispravnitzie de Soutzava et consacrant les signes naturels de délimitation anciennement connus entre Homitza et Pascani.

1792 le 10 Décembre. — Lettre du Vestiar Georges Balsch, propriétaire à cette époque de Pascani et qui reconnaît avoir empiété sur la terre Homitza.

1793 le 9 Mai. — Chrysobulle du Prince Michel Constantin Soutzo, confirmatif du témoignage susmentionné des onze individus, ainsi que de l'écrit donné par le Vestiar Balsch, et suivi d'un acte de mise en possession du Prince Alexandre Jean Callimaki en date du 1796 le 1-er Novembre.

Concernant l'empiétement souffert par les terres Cristesti, Boouréni, Dobroulesti, Sotzii et Névrépesti.

1806 le 22 Septembre. — Acte de délimitation du Bano Georges Milo, indiquant les dimensions en longueur et en largeur.

1807 le 18 Novembre. — Acte de délimitation du Postelnik Jean Prajesco.

1809 le 12 Juillet. — Acte de délimitation du Capitaine Conduraki Téléman.

1812 le 30 Juin. — Second acte de délimitation du même Téléman, où il est prouvé que la fontaine dite *Inpoutzita* était le point de délimitation des terres Sotzii et Névrépesti. Ce même point est reconnu et confirmé par l'acte judiciaire du Divan en date de 1798, acte portant la signature du Logothète Nicolas Rosetti, aïeul de M-r N. Rosnovano, et constatant que la dite fontaine était la limite incontestable.

Digitized by Google

C'est sur ces documents que la commission, par son acte du 30 Novembre 1840, a constaté l'empiétement de Pascani sur les terres susmentionnées.

3° Le 17 Mai de l'année 1841, le jugement du tribunal du district de Soutzava fut porté par défaut, d'après l'article 305 du Règlement, vu que le fondé de pouvoir de M-r N. Rosnovano a refusé de comparaître, ainsi que le prouvent ses protestations adressées à ce tribunal. Cette instance, se conformant aux formes établies, adressa sa décision à M-r N. Rosnovano lui-même, par l'organe du tribunal de Iassy, et sur le refus de M. Rosnovano de l'accepter, le tribunal eut recours aux prescriptions voulues par l'article 367 litt. B du Règlement.

4° Le 22 Janvier 1842, Le Divan d'appel, sur la requête du fondé de pouvoir du Prince, en péremption d'appel de la part de M-r Rosnovano, s'étant convaincu que toutes les dispositions réglementaires avaient été scrupuleusement observées, déclara le procès terminé et en transmit le dossier au Divan princier.

5° Le 7 Février dernier, le Divan princier, se réunissant à la décision des instances inférieures, en vertu des articles 374 du Règlement et 1140 du Code civil, déféra au Prince le terrain empiété, montant à la somme de 143 faltches.

Quant au fait que M-r Rosnovano cite comme ayant eu lieu en 1813, il se réduit à l'acquisition faite à cette époque de la terre de Pascani par M-r Rosnovano père, en vertu des documents existants et d'après lesquels les droits du Prince sont incontestables. D'ailleurs, si l'acte d'acquisition ou tout autre aurait pu lui être favorable, il n'avait qu'à le produire devant les tribunaux et ne pas avoir recours à des démarches extralégales.

CCXI.

1842, Martie. **Michail Sturza arată lui Daschkoff că N. Rosnovanu n'are drept să se tânguiască de încălcarea moşiei sale Păşcani.**

După original.
Din dosarul «Affaires personnelles de S. A.»

A Monsieur de Daschkoff, Consul-Général de S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

Iassy, le . . Mars 1842.

Monsieur,

Je ne saurais mieux répondre à la franchise et à la confiance, dont il vous plaît de me donner de nouvelles preuves par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 24 Février passé [1]), qu'en vous mettant à même de porter un jugement sain et éclairé sur la délimitation qui a eu lieu entre la terre Pascani de M-r N. Rosnovano et une de mes terres. A cet effet, il me suffit, Monsieur, de placer sous vos yeux un résumé succint des titres sur lesquels les opérations des tribunaux se sont fondées [2]); il vous sera facile de voir, en le parcourant, de quel côté se trouve le bon droit et la justice.

A cette occasion, je ne saurais, Monsieur, ne pas relever une circonstance, qui me placerait dans une position intolérable pour ce qui concerne ma fortune personnelle, si le premier qui par mauvaise volonté, par mépris des institutions en vigueur ou par

1) Vezĭ doc. CCVII, pag. 389.
2) Vezĭ doc. CCX, pag. 399.

Digitized by Google

la conscience de ses torts, voudrait se refuser à se soumettre aux formes et aux lois établies, aurait eu la faculté de remettre indéfiniment une cause judiciaire, par le seul prétexte que c'est contre le Chef du Gouvernement qu'il aurait à soutenir un procès. C'est néanmoins la conduite qu'a tenue M-r Rosnovano dans cette affaire, ainsi qu'il vous sera facile de vous en convaincre par l'exposé ci-joint.

Bien convaincu des lumières et de la sagesse des personnes auxquelles M-r Rosnovano adresserait ses plaintes à ce sujet, je ne saurais douter, Monsieur, qu'elles n'apprécient tous les inconvénients d'un système aussi peu en harmonie avec les institutions qui nous régissent.

Je saisis avec empressement l'occasion de vous renouveler l'assurance de la considération la plus distinguée, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur.

CCXII.

Kotzebue către Michail Sturza, despre un conflict între Guvernul Moldovei şi Consulatul grecesc. 1842, 2 Martie.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Le 2 Mars 1842.

Mon Prince,

Ayant eu l'honneur de recevoir la lettre bienveillante de Votre Altesse en date du 28 Février, je m'empresserai d'en soumettre les annexes, concernant l'incident fâcheux qui s'est élevé entre M-r le Logothète de l'Intérieur et le Consulat Grec, à l'attention de la Mission Impériale à Constantinople et de représenter sous son vrai jour cette désagréable affaire. Témoin oculaire des égards, que Votre Altesse a constamment pour les Gouvernements étrangers, je ne saurai que déplorer un événement, qui contrarie les principes de conciliation et de ménagement qu'Elle professe. Je prends la liberté, mon Prince, de Vous offrir les expressions de ma profonde reconnaissance pour la nouvelle preuve de confiance, que Vous m'avez donnée à cette occasion.

Veuillez agréer l'assurance réitérée de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

Ch^s Kotzebue.

Digitized by Google

CCXIII.

1842, 6 Martie. Rĕspunsul Adunărei obşteşti la Ofisul lui Michail Sturza despre mersul administraţiunei în 1841.

După ediţia oficială contemporană.

Adresa obşteştei obicĭnuite Adunări cătră Prea Înălţatul Domn în sesia anului 1841.

Prea Înălţate Doamne,

Această obştească obicĭnuită Adunare aŭ ascultat cu tot cuviinciosul respect împărtăşirea, ce Înălţiunea Voastră aţĭ bine-voit a-ĭ face despre acele maĭ însĕmnate rezultate a mĕsurilor primite de cătră Ocărmuire în curgirea anuluĭ trecut. Ea cu mulţămire întorcênd a sale privirĭ la periodul de cincĭ anĭ ce aŭ trecut, sĕ cunoaşte norocită că aŭ fost părtaşă la făptuirea osĕbitelor însĕmnătoare îmbunătăţirĭ în această curgere de vreme, vĕzênd maĭ ales şi stăpânească bunătate, cu care Înălţimiea Voastră preţuiţĭ a eĭ împreună-lucrare.

Ea îndrăzneşte a se măguli că s'aŭ arĕtat vrednică şi Înălţimeĭ Voastre şi Patrieĭ, prin cugetările ce tot-deauna aŭ păstrat, că adevĕratul patriotism stă întru a agĭuta pe Ocărmuire cu toată vîrtutea la cele pentru binele obştesc ce ea doreşte să sĕvêrşască, întru a-ĭ aduce eĭ tot felĭul de cinste şi respect, întru a cunoaşte greutăţile ce s'ar prileji în propăşirea a tot felĭul de reforme şi întru a mărturisi obştească mulţămire pentru îmbunătăţirele sĕvĕrşite, care menesc şi pe altele.

Aşa precum Înălţimea Voastră drept aţĭ observarisit, sesiile Adunărĭĭ de acum, deşi nu aŭ produs un mare numĕr de pravile, totuş vor rĕmânè întru o neştearsă pomenire, în privirea dispoziţiilor votarisite, care cuprind în sine prinţipiĭ de o înaltă privire.

Pravila stîngereĭ proţesurilor de împresurărĭ, pravila mărgenitoare protimisuluĭ de rĕscumpĕrare, pravila pentru pricinile ce nu pot a maĭ fi supusĕ gĭudecăţeĭ, pravila despre epitropie şi însfîrşit proiectul adoptarisit de Adunare pentru modificaţii în ceea ce se atinge de depunerea cauţieĭ la pricinile de gĭudecată, sănt fără îndoială puternice temeiurĭ întru a stavilarisi duhul acolisitorilor. Nişte asemenea legiuirĭ aŭ şi început a arĕta rodurile aşteptate dela dĕnsele. Şi Adunarea nu cu puţină a eĭ plăcere vede, în cătă înaintire aplicaţia lor are să fie măntuitoare, şi cunoaşte de o sfântă a eĭ datorie a Vĕ supune prinosul recunoştinţeĭ sale în prĭĭvirea neadormiteĭ priveghere, ce aţĭ avut din ceasul suireĭ Voastre pe scaunul domnieĭ, a statornici fericirea obştieĭ şi a siguripsi cu destoĭnice închizĕşluirĭ dritul proprietăţeĭ, care este una din cele maĭ de căpitenie temeiurĭ a întovărăşiteĭ petrecerĭ.

Ea are deplină încredere în părinteştile înclinărĭ a Înălţimeĭ Voastre, care nu vor conteni de a povăţui propăşirea Aşezămănturilor noastre; ea cunoaşte nu maĭ puţin şi străbătătoarea agerime a Înălţimeĭ Voastre, care preţuind tot felĭul de obşteştĭ trebuinţĭ, se sirgueşte tot-deauna a le întimpina seaŭ a le îndestula.

Nişte asĕmine încredinţărĭ avênd Adunarea, ea se găseşte afară de toată îngrijirea asupra vremelniceĭ stămpirĭ a negoţuluĭ, isvorâtă în cursul anuluĭ trecut dela osĕbite din afară pricinĭ. Ocărmuirea aŭ făcut tot aceea ce aŭ atărnat dela dĕnsa, de vreme că mĕsurile privitoare întru înlesnirea alişverişuluĭ şi a exportaţieĭ producturilor nu aŭ încetat de a fi obiectul îngrijireĭ şi a stăruinţilor sale.

Însĕmnătoarea sporire a lucrăreĭ şoselelor şi stăruinţa întrebuinţată în acest predmet sănt o dovadă a deosĕbiteĭ îngrijirĭ a Ocărmuireĭ pentru un aşa obiect, care este de cea întâĭ trebuinţă a negoţuluĭ şi de obştească folosinţă pentru lăcuitorĭ.

Digitized by Google

Adunarea, cu multă a eĭ plăcere, aŭ vĕzut de o parte înfiinţarea de Eforiĭ în doĕ tĕrgurĭ, unde până acum nu aŭ fost, iară de altă parte îmbunătăţirele şi acele cu bună chibziure iconomiĭ făcute la eraturile şi cheltuelile Eforiilor în deobştie. Aceste preţioase rezultaturĭ vor sluji fără îndoială de îndemn la înmulţirea Eforiilor, de vreme ce sĕ vede o însĕmnată deosĕbire între tĕrgurile folosite de un aşa aşezămănt şi între acele lipsite de el.

Mĕsurile luate pentru a se da la învĕţătura publică o derecţie potrivită folosuluĭ tinerimeĭ şi a obştieĭ sĕ preţuesc nu puţin de către Adunare: ea este încredinţată, precum înalta Voastră înţĕlepciune aŭ prevĕzut, că acest pămĕnt nu ar putè nădĕjdui fericire din înaintirea civilizaţieĭ, decât numaĭ prin căştigarea maĭ întâĭ a ştiinţelor speţiale, ce mănă la aceasta.

Osĕbit, Adunarea se cunoaşte datoare a mărturisi a eĭ mulţemire şi pentru nepreţuitele rezultaturĭ a ocărmuireĭ spitalurilor, care nu maĭ puţin se numĕră între obiecturile părinteşteĭ Voastre îngrijirĭ.

Buna stare a finanţelor, despre care Adunarea aŭ avut prilej a se încredinţa, este una din acele maĭ însĕmnătoare faceri de bine, produsĕ de înţĕleapta ocărmuire a Inalţimeĭ Voastre şi de înalta Voastră privighere la buna întrebuinţare a veniturilor Statuluĭ, avĕnd Adunarea nu puţină mulţămire a vedè, că cu înţeleptele Voastre chibziurĭ aţĭ putut depărta împovorătorĭul difiţit, ce aŭ fost urmat în vreme de maĭ înainte, şi aţĭ statornicit în locul luĭ o rezervă siguripsitoare.

Adunarea se bucură pentru mulţămirea, ce Inălţimea Voastră arĕtaţĭ în privirea slujbelor sĕvĕrşite în tot felĭul de prilejurĭ de miliţia pămintească, şi nu este îndoială că ea, pĕtrunsă de cunoştinţa însĕmnătoarelor sale datoriĭ, le va şi împlini pe acele tot-deauna cu statornicie, cu care asĕmine chip se va şi arĕta vrednică a trage, precum mulţămirea Inălţimeĭ Voastre, aşa şi recunoştinţa obştieĭ, avĕnd ea dată şi o nouă dovadă la aceasta în oraşul Galaţiĭ, unde a eĭ înfăţoşare, unită cu înţĕlepte chibzuire a dregătorieĭ ţănutuluĭ, aŭ întimpinat nepriincioasele urmărĭ de care acel tĕrg era ameninţat.

Nu maĭ puţin au tras luare aminte a Adunăriĭ şi prescrierile ce D-lor şefiĭ departamenturilor i-aŭ împărtăşit eĭ despre osĕbitele mĕsurĭ de administraţie priĭmite în curgerea anuluĭ trecut. Ea aŭ găsit şi în acele nouĕ obiecturĭ, care o supun a mulţămi Inălţimeĭ Voastre despre aceea cu stăruinţă părintească îngrijire, ce aveţĭ pentru fericirea obştieĭ.

Inălţime Voastră drept preţuiţĭ simţirile ce însufleţesc pe această Adunare şi este pre adevĕrat aceea ce rostiţĭ, că fieşte-care mădulariŭ a eĭ, împlinind a sa chemare, va păstra sentimentul ce ĕl leagă către aşezămănturile Patrieĭ şi ĕl însoţeşte la sirguinţile Ocărmuireĭ, acele pentru înaintirea obşteşteĭ fericirĭ. Dar osĕbit de acest sentiment, care este foarte drept şi care face cinste fieşte-căruia din mădulărĭ, Adunarea doreşte a încredinţa pe Inălţimea Voastră, că ea este însufleţită şi de alte simţirĭ nu maĭ puţin drepte şi legiuite, adecă aceea a uneĭ adînce recunoştinţă pentru binele la care Inălţimea Voastră aţi dat prilej de a împreună-lucra, şi aceea a dorinţelor ce hrăneşte pentru fericirea înalteĭ familiĭ şi a persoaneĭ Voastre, care cu drept aţĭ dobăndit dritul a purta numele de bine-făcĕtoriŭ şi PARINTE A MOLDOVEI.

(Iscăliţĭ:) *Meletie, Episcop Romanuluĭ; Sofronie, Episcop Huşuluĭ.*

C. Balş, Logofĕt; T. Sturza, Logofĕt; Ştefan Catargiu, Vornic; Iordachi Balş, Vornic; Cantacuzin; Sandu Krupenski, Vornic; G. Sturza, Vornic; Vornic Costachi Sturza; Scarlat Miclescu, Vornic; Vornic L. Cantacuzin; Vornicul T. Balş; M. Miclescu, Vornic; Iancu Ralet, Vornic; G. Krupenski, Vornic; A. Aslan, Hatman; Ioan Cuza, Postelnic; Iordachi Grigoriu, Postelnic; Ilie Cogălniceanu, Postelnic; V. Veĭsa, Postelnic; D. Bran, Postelnic; Grigori Carp, Postelnic; Iorgu Razu, Postelnic; Neculaĭ Greceanu, Agă; Grigori Tufĕscu, Agă; G. Codreanu, Spatar; Const. Negruţi, Spatar; M. Ghergel, Spatar; N. Bantăş, Spatar.

Digitized by Google

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Adresse de l'Assemblée générale à Son Altesse Sérénissime pour la session de l'année 1841.

Altesse Sérénissime,

L'Assemblée a entendu respectueusement la lecture de la communication, par laquelle Votre Altesse lui a fait part des principaux résultats des mesures adoptées par le Gouvernement dans le courant de l'année dernière. Reportant avec reconnaissance sa pensée sur la période quinquennale qu'elle vient de parcourir, elle s'estime heureuse d'avoir participé aux importantes améliorations effectuées dans ce laps de temps et de voir son concours apprécié par Votre Altesse avec une sollicitude si bienveillante.

Elle ose se flatter d'avoir mérité et de Votre Altesse et de la Patrie, convaincue qu'elle est, que le véritable patriotisme consiste à aider de tous ses efforts le Gouvernement dans les vues du bien public qu'il désire réaliser, à l'entourer de respect et de considération, à tenir compte des difficultés inhérentes à la marche progressive de toute réforme et à signaler à la gratitude publique les améliorations, qui se sont opérées et qui en promettent de nouvelles.

Ainsi que Votre Altesse l'a si justement remarqué, les sessions de l'Assemblée actuelle, si elles n'ont été fécondes par le nombre des lois adoptées, doivent être mémorables par l'importance des dispositions renfermant des principes de haute portée.

La loi sur l'extinction des procès pour empiétements, celle qui a modifié le droit de réméré, la disposition qui termine les procès non-sujets à révision, la loi sur les tutelles et finalement le projet adopté par l'Assemblée, relatif au changement apporté dans le dépôt de la caution, deviendront des digues puissantes opposées à l'esprit processif. Plusieurs de ces mesures ont porté des fruits et il est agréable à l'Assemblée de pouvoir en constater déjà la tendance salutaire. Aussi croit-elle accomplir un devoir sacré, en Vous apportant le tribut de sa reconnaissance pour Votre continuelle sollicitude à assurer dès Votre avènement à la Principauté le bien-être public et à entourer de garanties la propriété, qui est une des bases fondamentales de l'édifice social.

Elle a pleine confiance dans la continuation de la sage et ferme volonté de Votre Altesse, qui préside au progrès de nos institutions, dans la haute perspicacité qui dirige l'appréciation des besoins publics et s'occupe à les prévenir ou à les satisfaire.

Dans cette conviction, l'Assemblée se trouve rassurée sur les effets d'une stagnation transitoire dans le commerce, occasionnée par des causes extérieures, pendant l'année qui vient de s'écouler. Le Gouvernement a rempli tout ce qui dépend de lui, lorsque les mesures qui peuvent faciliter les transactions et l'écoulement des produits ont continué d'être l'objet de ses efforts.

Le développement remarquable imprimé à la confection des chaussées et l'activité mise à en étendre le réseau, sont une preuve du zèle éclairé du Gouvernement à l'égard d'un objet de première nécessité pour le commerce et d'une utilité générale et incontestable pour les habitants.

L'Assemblée a vu avec une grande satisfaction d'une part, l'extension des institutions municipales sur deux villes, qui n'en étaient pas dotées jusqu'ici; de l'autre, les améliorations et les économies bien entendues apportées dans les recettes et les dépenses des éphories en général. Ces progrès précieux serviront sans aucun doute à multiplier l'établissement des éphories, qui ont déjà produit une différence remarquable entre les villes qui en jouissent et celles qui en sont privées.

Les soins consacrés à donner à l'instruction publique une direction propre à la rendre utile à la jeunesse et au pays, ont aux yeux de l'Assemblée toute l'importance

Digitized by Google

qu'ils méritent; les sages prévisions de Votre Altesse l'ont convaincue, que le pays ne saurait aspirer aux bienfaits d'une civilisation avancée, sans s'y préparer par l'acquisition des connaissances positives qui y mènent.

L'Assemblée ne saurait non plus s'empêcher de témoigner sa satisfaction pour la bonne gestion des hôpitaux et les résultats inappréciables, qui ne sont pas un des derniers objets de la sollicitude de Votre Altesse.

L'état prospère des finances, dont elle a été à même de constater la progression, est un des bienfaits les plus importants dus à la sagesse de Votre administration et à la haute vigilance, qui a présidé à la manutention des ressources du pays et qui à la place d'un déficit aggravant a su créer une réserve rassurante.

L'Assemblée se félicite de la satisfaction manifestée par Votre Altesse pour les services, que la milice n'a cessé de rendre dans toutes les occasions qui se sont présenteés: imbue de ses importants devoirs, elle les accomplira sans aucun doute constamment de manière à mériter Votre approbation et la reconnaissance du pays. Elle vient d'en donner une nouvelle preuve dans des circonstances, où son attitude et la prudence de l'administration de la ville de Galatz ont su prévenir des conséquences déplorables.

L'Assemblée a pris le plus grand intérêt dans les détails, que MM. les chefs des départements ont été chargés de lui communiquer, concernant les différentes mesures d'administration adoptées dans le courant de l'année dernière; elle y a puisé de nouveaux motifs pour remercier Votre Altesse des soins assidus, que Vous continuez de vouer à la prospérité du pays.

Votre Altesse n'a pas été abusée sur les dispositions qui animent l'Assemblée, en pensant que chacun de ses membres, en terminant sa mission, conservera le sentiment qui le rattache aux institutions du pays et qui l'associe aux efforts de Votre Gouvernement pour assurer les progrès du bien-être public. Mais indépendamment de ce sentiment de loyauté, qu'il sera honorable à chaque député de professer, l'Assemblée désire persuader Votre Altesse qu'elle en emportera un autre tout aussi sacré, celui de sa profonde gratitude pour le bien auquel Vous l'avez mise à même de contribuer et des vœux qu'elle forme pour la prosperité de Votre famille et de Votre personne, qui s'est acquis le droit de porter le nom de bienfaiteur et de PÈRE DE LA MOLDAVIE.

(suivent les signatures).

CCXIV.

Proiect de lege pentru pedepsirea duelului.

1842, 16 Martie.

După original.

Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Dossier de l'Assemblée de 1841.

A Monsieur le Prince Georges de Soutzo.

1° Le duel est un acte illégal. Les autorités de police sont tenues à prendre les mesures les plus strictes, soit pour le prévenir, soit pour arrêter les contrevenants et en poursuivre la répression d'après les règles ci-après.

2° Toute provocation en duel verbale ou écrite, formellement constatée et non-suivie d'effet sera déférée au Conseil administratif, qui après avoir vérifié les faits, pro-

Digitized by Google

noncera contre le délinquant une peine correctionnelle de trois mois à une année de réclusion dans un monastère. La même peine sera encourue par celui qui aura accepté la provocation.

3° Dans l'application de la peine et dans sa gradation, le Conseil devra peser mûrement les circonstances du fait et aggraver la peine pour l'injuste aggresseur et l'auteur de l'insulte.

4° Celui qui aura insulté par des propos injurieux la personne qui n'a pas voulu accepter la provocation, sera passible par les mêmes voies du maximum de la peine prévue art. 2.

5° Celui qui, pour le même motif mentionné dans l'article précédent, aura usé de voies de fait sur la personne de son adversaire provoqué, sera jugé criminellement d'après la gravité du fait, comme pour un cas prévu par la loi.

6° Si la provocation a été acceptée et suivie d'effet, le cas sera jugé par le Divan princier de la manière ci-après.

7° Si les adversaires se sont trouvés en présence sur le lieu désigné, munis d'armes et dans l'intention de se battre, mais que le duel n'a pas eu lieu, ils seront punis d'une à trois années de réclusion dans un monastère.

8° Si le duel a eu lieu sans qu'il en soit résulté de blessure, les adversaires seront passibles du maximum de la peine portée dans l'article 7 précédent.

9° S'il y a eu blessure, le blessé qui n'aura pas blessé lui-même, sera puni d'après l'article 8; le blessant sera puni de 3 à 6 ans de réclusion dans un monastère et d'une amende de 200 à 1000 # au profit d'une éphorie.

10° Si la blessure a été suivie de la mort, le blessant sera passible du maximum des peines prévues dans l'article 9.

11° Les témoins, les porteurs des cartels et tous ceux qui ont pris une part quelconque à un duel, seront passibles des peines portées dans les articles 2, 7, 8.

12° Si un duel a eu lieu sans assistance de témoins, si l'ordre et les règles posées par les témoins n'ont pas été observées par l'un des adversaires ou par tous les deux, si après une blessure le duel a continué [1]) et que, par l'un des trois cas ci-dessus, il en soit résulté la mort d'un des combattants, l'intention et l'acte du contrevenant devenant criminels, le Divan princier, après avoir constaté le cas, renverra le coupable et les témoins, s'il y a lieu, pour être jugés criminellement.

13° Dans l'application des peines, le Divan princier se conformera à la teneur de l'article 3 ci-dessus.

14° Toutes les décisions relatives aux cas prévus par la présente loi seront, d'après les formes en vigueur, confirmées par le Prince, qui d'après sa prérogative a le pouvoir de commuer la peine, s'il le juge à propos.

---

1) S'aŭ suprimat aicĭ următoarele cuvinte, carĭ figuraŭ în întâia redacțiune a proiectuluĭ: «si dans le «duel au pistolet, on s'est battu à une distance moindre de 25 pas de marche ordinaire, fixés par les témoins».

Digitized by Google

CCXV.

Eisenbach, Agentul austriac din Iaşi, rĕspunzênd la o notă a Secretariatuluĭ de Stat pentru titlurile ce se cuvin boerilor ţĕreĭ, declară că el nu le poate înscrie în paşapoarte. 1842, 17 Martie.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A l'Honorable Secrétariat d'Etat pour la Principauté de Moldavie.

Iassy, le $^{17}/_{29}$ Mars 1842.

Le soussigné, Agent de Sa Majesté l'Empereur et Roi, a l'honneur d'accuser la réception de la note, que Monsieur le Secrétaire d'Etat a bien voulu lui adresser en date du $^{17}/_{29}$ Mars a. c.

Le soussigné regrette vivement que le procédé maintenu par lui dans une occasion récente, relative à la délivrance d'un passeport, ait pu motiver les observations contenues dans la susdite note, tandis que de son côté il n'avait fait que ce qu'il devait faire, c'est-à-dire suivre les instructions que le Gouvernement d'Autriche avait données à l'Agence Impériale en Moldavie, par rapport aux qualifications des personnes relevant de l'autorité de la Sublime Porte Ottomane; des instructions uniformes furent données en même temps par le Gouvernement Impérial de Russie à son Consulat à Iassy; la teneur de ces instructions est suffisamment connue aux autorités locales dans les deux Principautés de Valachie et de Moldavie.

Le soussigné ne manquera point d'exposer à la haute sagesse de Son Altesse Monseigneur le Prince Régnant les motifs, qui en sa qualité d'Agent d'Autriche, ne lui permettent pas encore de se conformer dans cette question au contenu de la précieuse communication, qui par ordre de Son Altesse vient de lui être faite de la part de Monsieur le Secrétaire d'Etat; il saisit en attendant cette occasion pour renouveler à l'Honorable Secrétariat d'Etat les assurances de sa considération la plus distinguée.

A. d'Eisenbach.

CCXVI.

Michail Sturza recomandă Baronuluĭ Philippsborn să dea Principeseĭ, care merge în străinătate, tot ajutorul de care va avea nevoe în Viena. 1842, 23 Martie.

După original.
Din dosarul «Affaires personnelles de S. A.»

A Monsieur
Monsieur le Baron de Philippsborn, etc., etc.

Iassy, le 23 Mars (4 Avril) 1842.

Monsieur le Baron,

La Princesse mon épouse, obligée de passer à l'étranger afin de soigner sa santé en souffrance, se dirige à Vienne et de là dans différents endroits, qui seront jugés favorables à son rétablissement.

Digitized by Google

Pour éviter les inconvénients d'une étiquette plus ou moins préjudiciable à son état maladif, elle voyage sous la simple qualification de M-me Stourdza.

J'ai tout lieu d'espérer de votre obligeance, Monsieur le Baron, que pendant le séjour de la Princesse à Vienne, vous voudrez bien employer vos bons offices à son égard, en cas que les circonstances le réclament, et plus particulièrement pour lui ouvrir un crédit jusqu'à concurrence de quatre mille ducats auprès du Baron de Scinna ou de tout autre banquier, crédit dont elle pourrait faire usage dans le besoin sur quelques-unes des principales places et notamment à Venise, Florence et Naples. Le cas échéant où la Princesse retirerait le tout ou partie du crédit susmentionné, les sommes prélevées emporteront intérêt du jour où elles seront touchées sous la signature de la Princesse jusqu'à celui du paiement, qui sera effectué à Iassy.

Persuadé, Monsieur le Baron, que votre complaisance n'hésitera pas à prêter à mon épouse toute l'assistance que sa position d'étrangère pourrait nécessiter, je m'empresse de vous témoigner d'avance mes sincères remercîments et de vous offrir l'assurance de ma considération trés distinguée.

CCXVII.

1842, 25 Martie. Michail Sturza recomandă Comiteluĭ Woronzow pe un inginer trimes să studieze albia Prutuluĭ în vederea navigaţiuneĭ cu vapoare pe acest fluviŭ

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A S. Ex. M-r le Comte de Voronzoff.

Iassy, le 25 Mars 1842.

Monsieur le Comte,

L'accueil bienveillant que Votre Excellence a déjà fait à ma démarche concernant la navigation du Pruth et les assurances que vous avez bien voulu me donner, de prêter une généreuse assistance à faciliter le succès de cette entreprise sous le rapport des dispositions sanitaires 1), m'encouragent aujourd'hui à solliciter dès le début vos bons offices, dans l'intime convinction, que plus l'utilité générale de la mesure projetée est évidente, plus la protection éclairée de Votre Excellence lui est acquise.

Il ne saurait être question en ce moment que de se persuader si la rivière du Pruth peut servir de véhicule aux produits du pays et dans quelle étendue elle serait navigable. Un homme de l'art doit en conséquence étudier sur les lieux le cours de la rivière et les accidents, qui présenteraient plus ou moins d'obstacles à la réalisation du projet; mais pour y parvenir, il est probable qu'il se trouvera dans la nécessité de se rapprocher plus d'une fois de la rive gauche de Pruth et peut-être dans le cas inévitable de débarquer sur cette rive.

Je supplie donc Votre Excellence de vouloir bien ordonner aux autorités préposées à la garde de la frontière, de ne pas s'opposer [sous la réserve toutefois des mesures sanitaires réclamées par la circonstance] aux opérations de l'ingénieur qui sera chargé de cette mission et des individus dont il sera assisté. Pour assurer l'effet des dispositions, que Votre Excellence croirait convenable d'adopter, il serait indispensable

1) Vezĭ doc. CLXXXVI, pag. 345.

Digitized by Google

que l'ingénieur fût muni d'une autorisation ostensible, qu'il pourra exhiber en cas de besoin.

Etant fondé à espérer cette facilité de la sollicitude, que Votre Excellence a constamment témoignée pour tout ce qui touche au progrès de cette Principauté, je profite de cette occasion pour vous prier, Monsieur le Comte, d'agréer l'assurance de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être
de Votre Excellence.

CCXVIII.

Michail Sturza salută pe Comitele Woronzow, care se află în apropiere de graniţele Moldoveĭ. 1842, 25 Martie.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Interieur».

Iassi, le 25 Mars.

Monsieur le Comte,

Votre présence sur les frontières de la Moldavie est une occasion, que je ne saurais laisser échapper, sans me rappeler au gracieux souvenir de Votre Excellence et vous assurer de l'inviolabilité des sentiments, qui m'attachent à votre personne.

M-r , qui aura l'honneur de vous remettre, Monsieur le Comte, la présente, est chargé de devenir auprès de Votre Excellence l'interprète de mes vifs regrets de ne pouvoir dans cette conjoncture réaliser le désir que j'éprouve, de vous témoigner de vive voix la haute considération, que je professe pour vos éminentes qualités, et le prix que j'attache à la continuation des rapports extrêmement flatteurs et constamment agréables, qui subsistent entre nous.

Aussi, est-ce avec empressement que je profite de cette occasion, pour vous réitérer, Monsieur le Comte, l'assurance d'une amitié dévouée et vous prier d'agréer l'expression des sentiments respectueux, avec lesquels

J'ai l'honneur d'être
de Votre Excellence.

Digitized by Google

CCXIX.

1842, 4 Aprilie. Michail Sturza trimete lui Daschkoff o notă relativă la sporirea listei sale civile.

După original.

Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Monsieur de Daschkoff, Chambellan de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, etc.

Iassi, le 4 Avril 1842.

Monsieur,

Pendant votre séjour en Moldavie dans le courant de l'été dernier, j'ai eu l'occasion de vous exposer les embarras journaliers, que m'occasionnaient les exigences de ma position, non moins que celles de l'entretien convenable de ma famille. Depuis lors, des besoins plus impérieux sont venus compliquer ces embarras et aggraver cette gêne, en me plaçant entre la nécessité de ne pas me voir privé indéfiniment de la présence de mes fils et l'impossibilité de faire face aux sacrifices que l'accomplissement de ce vœux réclamait de moi. Je n'ai pu, en conséquence, différer plus longtemps la construction d'un palais, qui commencé dès l'année dernière, a déjà occasionné de grands frais et dont l'achèvement devra reproduire pendant quatre ans consécutifs la nécessité d'une dépense, que je ne saurais supporter sans compromettre gravement ma fortune et l'avenir de ma famille.

Si le besoin de me réunir à mes fils et de les établir sous le toit paternel a rendu inévitable la construction d'un édifice, que la représentation attachée à la dignité princière réclamait d'ailleurs depuis longtemps, je n'ai pu malgré cela m'y déterminer qu'après avoir conçu l'espoir fondé de voir réaliser les vœux, que je formai et que je déposai dans le sein de la justice du Ministère Impérial dès l'époque, où une rémunération accordée au Prince de Valachie m'a autorisé dans ma démarche.

En réitérant aujourd'hui ce vœu, dont les motifs sont exposés plus amplement dans la notice ci-jointe, je vous prie avec instance, Monsieur le Consul, de prêter à ma situation l'appui de votre équitable recommandation et d'insister à ce que le surcroît de ma liste civile puisse commencer dès l'année 1841 pour me dédommager des frais de construction déjà effectués uniquement dans une attente légitime, qui, j'ose l'espérer, ne sera pas trompée.

D'ailleurs, j'ai l'honneur de vous assurer que cette allocation, y compris aussi l'année 1841, ne portera que sur les excédants de réserve, assez considérables pour faire face en outre et sans aucune gêne aux besoins extraordinaires du service.

Le temps que vous avez passé dans les Principautés, Monsieur le Consul, a été sans doute suffisant, pour vous mettre à même d'apprécier les hommes et les choses.

Me référant donc en pleine confiance à votre jugement éclairé, je me borne à faire un appel à votre justice pour appuyer ma demande et vous prie d'agréer à cette occasion l'assurance de la haute estime et de la considération la plus distinguée, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

Digitized by Google

Anexă.

Note verbale remise à M-r de Daschkoff. [1]

Le Cour Impériale de Russie, embrassant dans une égale sollicitude les intérêts des deux Principautés, a pesé dans la même balance les bienfaits, qu'Elle a répandus sur elles, comme ayant des titres identiques à sa haute protection. Les principes d'équité, qui président dans l'appréciation des personnes et des actes de l'administration des deux Provinces, du point de vue élevé dont Elle considère les unes et les autres, ont de tout temps exclu toute distinction, qui placerait l'un des deux Gouvernements dans une position d'infériorité défavorable vis-à-vis de l'autre.

(C'est en invoquant ces principes, qu'on se permet d'exposer ici une série de concessions faites au Prince Ghika, concessions auxquelles le Prince de Moldavie pourrait aspirer avec d'autant plus de raison, que les exigences de sa famille sont plus onéreuses et que ses travaux assidus en faveur de la prospérité du pays sont constatés par des résultats de notoriété publique) [2].

La liste civile de la Valachie a offert dès l'origine et continue d'offrir une différence d'un tiers en sus de celle de la Moldavie, tandis que le désavantage des peines, des besoins et des sacrifices ne saurait à coup sûr être du côté de la Valachie.

La subvention pour frais d'installation ayant été assimilée pour chacun des deux Princes au montant de leurs listes civiles respectives, celui de la Valachie a eu un tiers de plus.

Le palais princier et même les meubles dont il est garni sont fournis en Valachie aux frais du pays, tandis que le Prince de Moldavie, malgré des circonstances de famille dont l'autre est exempt, manque d'une habitation convenable, se trouve réduit à occuper son propre hôtel à peine suffisant pour une condition privée et se voit par là obligé de prolonger le séjour de ses fils à l'étranger.

Le revenu de l'exportation des céréales, beaucoup plus considérable en Valachie qu'il ne saurait l'être dans ce pays, est mis à la disposition du Prince Ghika, tandis qu'en Moldavie le Prince s'en est dessaisi pour l'affecter aux améliorations de la ville de Galatz et à la reconstruction du palais brûlé, destiné à être occupé par les instances administratives et judiciaires de la ville de Iassy.

Les comptes de la Vestiarie valaque sont chargés annuellement de dépenses faites à Constantinople, qui dans cette période montent à des sommes très considérables [3]. Si le Prince de Moldavie avait adopté le même système, les finances, au lieu d'offrir une caisse de réserve, se trouveraient considérablement grevées. Serait-il besoin d'ajouter, que d'une part, les comptes tant de la Vestiarie que des caisses de bienfaisance ont offert une situation parfois [4] alarmante, souvent un déficit et jamais une réserve effective, tandis que de l'autre, les budgets présentent de réserves, que la pros-

---

1) Dosarul «*Supplément à la correspondance confidentielle*» conține un intreit exemplar al acesteĭ note: minuta eĭ, cu modificările aduse redacțiuneĭ primitive; o primă copie, cu o altă serie de schimbărĭ de redacțiune; în fine o a doua copie, cu modificărĭ introduse de însuș Daschkoff. Notele ce vom face, se vor referi decĭ la câte treĭ aceste exemplare.

2) Din minuta noteĭ, se vede că redacțiunea primitivă a paragrafuluĭ din parantesă era cea următoare: «C'est en se basant sur ces principes invariables, que le Prince de Moldavie se croit fondé à se plaindre du tort, «dont il a été l'objet par la distinction accordée au Prince de Valachie, distinction d'autant plus sensible, qu'elle «est attestée par une suite de concessions, qui ont tour à tour établi en faveur de ce dernier une préférence «marquée dans la bienveillance de la Cour Impériale et qui ont été couronnées par la rémunération pécuniaire, «dont lui seul a été l'objet.»

3) Redacțiunea primitivă a noteĭ era aceasta: «montent à plusieurs millions». In prima copie a actuluĭ însă s'a introdus această-laltă formulă.

4) Redacțiunea primitivă era: «ont *toujours* offert une situation alarmante».

Digitized by Google

périté financière a été en croissant et, qui plus est, a marché de front avec diverses améliorations, que les revenus publics ont concourru à effectuer?

Enfin, après tous ces différents avantages concédés ou tolérés exclusivement au Prince de Valachie, une allocation extraordinaire [1]) d'environ 4 millions de piastres [2]) est venue compléter la série des faveurs, dont il a été l'objet.

Ces faveurs ne sauraient, ce semble, être fondées que sur le mérite supérieur, sur un titre de plus à la bienveillance de la Cour Impériale ou sur des besoins plus étendus et plus urgents 3). Pour ce qui concerne le mérite et les services rendus au pays en conformité des intentions de la Puissance Protectrice, on peut s'en référer aux faits, à la notoriété publique et surtout à l'appréciation aussi juste qu'éclairée du Ministère Impérial. Quant aux besoins, les circonstances qui les constituent sont si patentes, qu'il serait inutile de rappeler que l'un, quoique dans une condition isolée, se trouve amplement défrayé de tout ce qui aurait pu lui occasionner une dépense sensible, tandis que l'autre, en devoir de satisfaire aux exigences de deux familles, privé d'habitation convenable, est astreint d'employer une partie de ses revenus particuliers pour soutenir la dignité de sa position.

Les embarras journaliers qui en résultent pour ce dernier auraient sans doute influé à la longue sur la situation prospère des affaires publiques, s'il ne s'était imposé jusqu'ici tous les sacrifices, même celui de sa santé, pour ne pas voir arrêté le cours de cette prospérité, dont le dépôt sacré lui est confié. (Dans cet état de choses serait-il équitable, serait-il utile au pays de le placer entre ses devoirs et la nécessité de faire face à ses besoins croissants?) 4)

Il ose espérer que la Cour Impériale pèsera dans sa haute justice l'importance de cette question. De son côté, le Prince de Moldavie, pour dégager sa demande de ce qui pourrait en entraver la réalisation, se borne à proposer l'assimilation de sa liste civile à celle de la Valachie. L'augmentation des quatre cent mille piastres serait prélevée sur la caisse de réserve, sans qu'il en puisse résulter aucune nouvelle charge pour le pays et la classe des contribuables.

(Pour donner, d'un autre côté, une preuve éclatante de la sincérité de ses intentions, il invite même la Cour Impériale de rendre cette allocation entièrement dépendante du degré de satisfaction, qu'Elle sera dans le cas d'éprouver chaque année du système administratif qui aura été suivi, ainsi que de ses autres dispositions) 5). Il s'abandonne quant au reste à la magnanimité Impériale.

En lui donnant ce témoignage de Sa bienveillance et de Son approbation pour les résultats de l'administration moldave, la Cour Impériale encouragerait par un acte de justice la persévérance du Prince de Moldavie dans son zèle et dans son dévouement.

---

1) S'au suprimat cuvintele: «supportée par les contribuables», carî figurează în minuta notei. 2) Cifra alocațiunei s'a adaus de Daschkoff. 3) Redacțiunea fraseî a fost modificată deja în prima copie a notei. În minuta acesteia, frasa are formă interogatoare și începutul eî este ast-fel redactat: «Ces faveurs sur quoi seraient-elles fondées? est-ce sur un «mérite...» 4) Frasa din parantesă a fost ștearsă de către Daschkoff. 5) Frasa din parantesă a fost introdusă de Daschkoff. Ea este de altcum precisarea categorică a făgăduieli cuprinsă în sfîrșitul notei Principelui Sturza, pe care Daschkoff l'a suprimat și a căruia redacțiune era următoarea: «qui placerait dans les progrès mêmes de la prospérité du pays la condition de la continuation «du bienfait, qu'il aura mérité».

Digitized by Google

CCXX.

Comitele Woronzow către Michail Sturza, anunţându-l că a luat dispo- 1842,
siţiuni spre a înlesni lucrarea ingineruluï, care va studia cursul Prutuluï. 23 Aprilie.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Odessa, le 23 Avril 1842.

Monseigneur,

Je m'empresse d'informer Votre Altesse qu'aussitôt à la réception de la lettre, qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser [1]), j'ai fait toutes les dispositions nécessaires pour procurer à la personne, qui sera chargée par Votre Altesse de faire des observations sur le cours du Pruth, toutes les facilités que peuvent admettre les mesures sanitaires, afin de remplir le mission qui lui sera confiée. Monsieur le Gouverneur militaire de la Bessarabie, Général Fédoroff, fera parvenir à Votre Altesse une autorisation officielle ostensible pour l'ingénieur que Vous aurez nommé, et en un mot rien ne sera négligé pour l'exécution de Vos ordres.

Il ne me reste qu'à profiter de cette occasion, pour Vous supplier d'accueillir avec bienveillance l'assurance du respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,
de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur
C. Woronzow.

CCXXI.

Michail Sturza către Comitele Nesselrode despre excluderea prelaţilor 1842,
din Adunarea obştească şi despre regularea întrebuinţăreï veniturilor episcopale. 1 Maiŭ.

După original.

A M-r le Comte de Nesselrode.

Le 1-er Mai 1842.

Monsieur le Comte,

M-r de Kotzebue m'a entretenu dernièrement et d'après des instruction-
qu'il aurait reçues de Votre Excellence relativement aux questions auxquelles la dés
mission du Métropolitain a donné lieu. Ces questions se résument en deux points principaux: l'exclusion du clergé de l'Assemblée générale et un projet tendant à régler l'emploi des revenus de la Métropole et des Evêchés.

L'importance même des objets précités me fait un devoir de Vous soumettre aujourd'hui, Monsieur le Comte, le véritable état de ces questions et la manière dont il m'est permis de les envisager.

---

1) Vezï doc. CCXVII, pag. 409.

Digitized by Google

En engageant M-r de Kotzebue à soumettre à l'appréciation de Votre Excellence l'idée d'exclure le clergé de l'Assemblée ordinaire, je n'ai fait qu'exprimer le vœu unanime des boyards, convaincu par une expérience de dix ans, que l'influence du clergé sur les affaires temporelles, en le détournant de sa vocation, ne produisait que des résultats préjudiciables au bien public et des entraves aux améliorations réclamées par les besoins du pays. Dès l'époque de l'Assemblée générale de révision du Règlement organique et avant même que le temps et les faits eussent jetté leurs lumières sur cette question, elle avait déjà divisé les opinions et était devenue l'objet d'une discussion sérieuse. Si le principe de la participation du clergé aux affaires temporelles a été consacré par le nombre, mais la minorité composée des personnes les plus notables de l'Assemblée l'a combattu constamment; faisant avec mon père partie de cette minorité, qui prévit les conséquences et se prononça contre l'anomalie d'une présidence inamovible dans une Assemblée élective, j'ai pu voir mon opinion, partagée alors par le corps imposant des notables du pays, dominer peu à peu les esprits jusqu'à devenir l'objet du vœu général. Mes prévisions se sont en effet réalisées: des embarras suscités par la présidence du Métropolitain et sa participation aux délibérations de l'Assemblée, ainsi que les ménagements, auxquels j'ai dû me livrer pour éviter tout éclat, sont assez connus du Ministère Impérial, pour que je m'abstienne de les énumérer.

Ces considérations m'ont paru de nature à m'imposer le devoir de les référer à Votre Excellence; c'est ce que j'ai fait par l'organe de M-r de Kotzebue; mais du moment où elles n'ont pu, d'après ce qui m'a été représenté, obtenir votre agrément je renonce avec d'autant plus de facilité à tout projet de modification à cet égard, qu'il n'a fait jusqu'ici l'objet d'aucune proposition formelle.

Qu'il me soit permis, avant d'aborder l'objet de la limitation des revenus du clergé, de vous soumettre, Monsieur le Comte, mes doutes sur la désapprobation, que j'aurais encourue, d'après ce qui m'a été assuré, pour avoir sollicité, ainsi qu'il a été exposé plus haut, l'opinion du Ministère Impérial sur un objet si délicat. Je n'oserais pas dissimuler non plus l'embarras que j'éprouve, en combinant le rejet de la première proposition avec l'insistance de M-r de Kotzebue pour qu'il soit donné actuellement suite au projet relatif aux revenus diocésains et sur lequel on m'a laissé ignorer pendant deux ans l'opinion du Ministère Impérial.

Pour mettre Votre Excellence à même d'apprécier ma conduite et mes convictions à cet égard, je crois de mon devoir de vous exposer, qu'en proposant une organisation des revenus de la Métropole et des deux Evêchés, je n'ignorais pas les difficultés que l'exécution de cette mesure devait rencontrer; aussi me reservais-je, une fois que j'aurais obtenu l'assentiment du Ministère Impérial, de préparer le Métropolitain à une réforme, qui portait atteinte à l'ensemble de ses intérêts temporels, et à lui faire prendre l'initiative de la proposition, en lui abandonnant sa vie durant la jouissance de ses revenus. Je ne pouvais méconnaître l'influence du haut clergé, augmentée encore par sa participation aux délibérations de l'Assemblée générale. L'ascendant spirituel que le haut clergé exerce, les moyens d'action qu'il possède par ses nombreux organes dans les villes et dans les communes, sa susceptibilité dans les affaires d'intérêts et de prérogatives m'étaient trop connues, pour que je me hasarde à heurter de front des passions, qui, une fois déchaînées, ne sont plus faciles à appaiser. Aussi, partout où de pareilles réformes ont été tentées sans préparation et ménagement, elles n'ont pu avoir lieu sans produire des secousses violentes et d'un effet plus ou moins désastreux. Soigneux donc de ne pas compromettre la tranquillité du pays ni d'exposer mon existence à l'esprit vindicatif d'un corps jaloux de ses intérêts, j'ai dû considérer les moyens d'exécution, non seulement comme la principale base de la réalisation du projet, mais comme l'unique condition de sa réussite. Je ne saurais par conséquent me charger d'y donner suite, si ce n'est lorsque les mêmes combinaisons de succès se seront présentées et que la personne qui occupera le siège métropolitain aura consenti à en faire la proposition. Quant à moi, je serai d'autant plus porté à préparer les combinaisons de son succès, que je viens de connaître l'acquiescement du Ministère Impérial à cet égard. De

Digitized by Google

toute autre manière je ne saurais le tenter, sans donner lieu aux plus graves inconvénients, et ne puis en assumer la responsabilité, qui devient encore plus grave et chanceuse, si l'on envisage que les monastères grecs jouissent comme par le passé des revenus de leurs biens sans aucune restriction ni organisation, tandis que je suis parvenu à assujettir les monastères du pays à un règlement spécial, auquel avant moi le clergé moldave n'avait j'amais voulu consentir. Dans cet état de choses, il est facile d'apprécier la portée et les conséquences d'une proposition de ma part tendant à porter atteinte aux revenus mêmes diocésains, lorsque les monastères grecs se trouvent dans la situation susmentionnée et que le haut clergé de la Valachie jouit de ses revenus sans aucun changement.

On a voulu de plus indirectement faire entrevoir une connexité, dont il ne m'est pas donné de pénétrer les motifs, entre la réalisation actuelle du projet et l'agrément du Ministère Impérial sur une proposition qui m'est personnelle. Sans m'appesantir sur le rapport que peuvent avoir deux objets aussi distincts, j'ose répéter ce que j'ai eu l'honneur d'avancer plus haut, que je ne crois pas démériter de l'approbation du Ministère Impérial lorsque je prends la liberté de lui soumettre mes véritables convictions sur les sujets les plus importants, qui concernent l'administration du pays. Si je me suis fait un principe de référer à Votre Excellence toute pensée de réforme fondamentale avant d'y donner aucune suite et de vous développer les circonstances qui la suggèrent et celles qui peuvent la contrarier, loin de m'attirer par là aucun reproche sur ma conduite, j'ai lieu d'espérer que je me verrai encouragé dans cette voie par le témoignage précieux de votre satisfaction et de votre bienveillance, puisque je n'ai en vue que le bien et la tranquillité du pays, qui sont aussi l'objet de votre haute sollicitude.

CCXXII.

Instrucţiunile lăsate Sfatului administrativ al Moldoveï de către Domnitorul Michail Sturza la plecarea sa la băi în Germania. 1842, 3 Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Instructions laissées au Conseil Administratif par S. A. le Prince à l'occasion de Son départ aux eaux.

A l'occasion de Notre départ au delà de la frontière aux eaux minérales pour le rétablissement de Notre santé souffrante par les travaux pénibles, que Nous avons consacrés depuis tant d'années en faveur du pays, Nous croyons convenable d'appeler la sérieuse attention du Conseil Administratif sur la gravité des soins, qu'il doit employer en ce qui concerne l'administration intérieure, conformément à Nos dispositions paternelles, ainsi que la tranquillité et le bien-être public. Ce n'est pas seulement les différents chefs des départements qui demeurent responsables pour l'observation des règles prescrites dans Nos offices adressés à chacun d'eux dès l'année 1836, mais le Conseil tout entier devra avoir la surveillance la plus active, afin que dans aucune branche il ne se glisse la moindre déviation aux dispositions voulues par le Règlement et les institutions en vigueur. C'est pourquoi Nous avons cru nécessaire de lui prescrire les règles suivantes:

Digitized by Google

1° Le Conseil se réunira régulièrement au complet de ses membres trois fois par semaine à des jours fixes et plus souvent encore en cas de besoin.

2° Les membres du Conseil ne pourront s'abstenter de la Capitale sans absolue nécessité, et dans ce cas jamais plus d'un à la fois et pas au delà de trois ou quatre jours.

3° La police intérieure pour le bon ordre général et la tranquillité publique est mise sous la responsabilité particulière du Logothète de l'Intérieur, le Chef de la milice étant tenu de son côté d'y contribuer par tous les moyens en son pouvoir. Et si l'un de ces deux chefs de département s'absenterait de la capitale en conformité de l'article 2, en ce cas M-r le Logothète de l'Intérieur sera provisoirement remplacé par M-r le Vestiar et M-r le Hetman par le Colonel.

4° Pour les affaires courantes, chacun des chefs des départements agira dans le cercle de sa compétence et sous sa propre responsabilité comme par le passé.

5° Le Conseil, délibérant sur les propositions d'un chef de département dans tous les cas qui doivent lui en être référés, décidera conformément au Règlement et ses décisions seront exécutoires; il en sera de même pour des cas non prévus et qui ne souffrent pas de retard. M-r le Postelnik tiendra registre de ces derniers, pour Nous les soumettre à Notre retour.

6° Les dépenses ordinaires seront faites d'après les articles du budget. S'il se présente quelque dépense indispensable et non prévue, elle ne sera faite que sur le paragraphe extraordinaire, et cela avec la même modération et économie qui est observée en Notre présence.

7° Le Comité central, ainsi que les curatelles des caisses publiques, s'adresseront en cas de nécessité au Conseil pour demander des solutions, que celui-ci sera tenu de leur donner.

8° Pour ce qui concerne les affaires judiciaires qui exigeraient Notre confirmation, afin que les droits des parties ne soient exposés à un retard préjudiciable, M-r le Logothète de la Justice présentera au Conseil les anaphoras du Divan princier. Si le Conseil trouve que toutes les formes voulues par le Règlement y ont été observées, il autorisera la mise à exécution de ces Anaphoras. Il reste à la disposition du Conseil de remettre l'exécution de quelques-unes de ces décisions jusqu'à Notre retour. M-r le Lothète de la Justice tiendra registre des affaires mises à exécution, ainsi que des raisons qui ont motivé la suspension de quelques-unes d'entre elles.

9° La régularisation des requêtes données en Notre nom est confiée à M-r le Postelnik, qui les adressera par la section des requêtes et avec des apostilles légales aux instances compétentes d'après la nature des réclamations.

10° Il est entendu que les chefs des départements ne pourront pas proposer au Conseil l'éloignement du service des personnes qui occupent des postes dépendant de chaque département, sans nécessité urgente ou preuve de déviation notoire. Dans cette circonstance ou en cas d'une vacance imprévue, le Conseil ne pourra nommer que des remplaçants provisoires.

11° Quant aux affaires, qui ne se rapportent pas aux besoins publics et qui ne présentent pas d'urgence, telles que les confirmations de pensions et autres semblables, elles resteront en suspens jusqu'à Notre retour.

Finalement, Nous croyons nécessaire de recommander itérativement au Conseil, de mettre en général la surveillance la plus active pour la tranquillité et le bien-être des habitants et particulièrement pour l'achèvement des améliorations dont dépend le bien public. Pleinement convaincu des sentiments et de la capacité éprouvée des personnes qui composent Notre Conseil, ainsi que de l'armonie qui a présidé jusqu'ici dans leurs délibérations pour le bien du service, il ne Nous reste pas de doute que par les mesures opportunes et l'activité, avec laquelle en Notre absence aussi elles rempliront les devoirs qui leur sont confiés, elles ne s'attachent à mériter Notre considération particulière ainsi que toute Notre satisfaction.

Digitized by Google

CCXXIII.

Michail Sturza arată Comitelui Nesselrode că momentul nu este favorabil regulărei administraţiunei veniturilor episcopale. 1842, 30 Octobre.

După original.

A M-r le Comte de Nesselrode.

Le 30 Octobre 1842.

Monsieur le Comte,

Aussitôt après mon retour d'un voyage nécessité par ma santé et celle de la Princesse, le premier besoin que j'éprouve, est de témoigner à Votre Excellence mes plus vifs remercîments pour la permission que Vous m'avez obtenue et de Vous prier de déposer au pied du trône Impérial l'hommage de ma profonde reconnaissance et de mon entier dévouement.

Je me vois, Monsieur le Comte, dans l'obligation de Vous importuner, en entrant dans quelques développements sur les circonstances, qui se rattachent à l'état actuel de la Métropole: le lendemain de mon arrivée, M-r Kotzebue me représenta la nécessité de procéder, préalablement à toute autre question, à la régularisation des revenus de la Métropole et des Evêchés.

Le désir et les principes inviolables, qui me portent à me conformer constamment aux intentions du Ministère Impérial, seraient mal entendus s'ils faisaient taire en moi le premier des devoirs, celui d'exposer à Votre Excellence avec toute la franchise du dévouement les faits, tels qu'ils sont et tels que dans ma conscience je puis les apprécier, en les envisageant sous tous leurs rapports avec le Règlement et avec les circonstances présentes.

Les institutions réglementaires, tout en statuant sur l'organisation des biens conventuels, n'assujettissent à aucune restriction les revenus diocésains et les maintiennent dans l'état voulu par les anciens statuts du pays. Or, la proposition de M-r Kotzebue paraît n'être fondée que sur un projet, que j'avais communiqué il y a trois ans au Consulat Impérial et sur lequel je n'avais reçu aucune solution.

Dans le temps où je proposai cette mesure, ce fut avec la même pureté d'intentions dont je suis animé actuellement. Ne me dissimulant pas l'importance de la question, je ne pris point l'engagement de mettre le projet à exécution. Le but de ma démarche a été de connaître au préalable l'intention du Ministère Impérial, afin de ne pas m'aventurer gratuitement dans une voie sans issue, et par la suite de sonder les opinions et de préparer les moyens les plus propres à assurer une modification, à l'égard de laquelle je ne pouvais faire des démarches ostensibles avant d'être sûr de leur résultat. Par conséquent, la communication, qui a servi de base à la proposition actuelle de M-r Kotzebue, communication entièrement confidentielle et facultative, ne saurait être envisagée comme obligatoire, d'autant plus qu'étant en dehors du Règlement, elle ne dépend point de ma décision, mais doit devenir l'objet d'une disposition législative.

La marche que je me proposais de suivre, si la réponse au projet en question me fût parvenne dans le temps, consistait à établir une entente avec le Métropolitain et les Evêques diocésains à l'effet d'amener le haut clergé à prendre l'initiative de la proposition, sous la reserve de jouir leur vie durant des avantages qui leur sont garantis par le Règlement et les statuts du pays; en agissant autrement, ce serait donner à une nouvelle loi de la retroactivité sur des droits acquis et sanctionnés.

Digitized by Google

De plus, cette question était combinée, ainsi que je l'ai formellement déclaré, avec l'exclusion des trois prélats de l'Assemblée générale; précaution sans laquelle tout Gouvernement se trouverait exposé à l'animosité d'un président et de deux membres permanents, qui mettraient en œuvre les moyens puissants, que leur donne une position politique inamovible unie à leur influence spirituelle, pour susciter des troubles contre le Chef de l'Etat.

Les tentatives préparatoires, qui pouvaient se réaliser il y a trois ans, deviennent dangereuses et presqu'impossibles en présence de l'état anormal et séditieux des deux Principautés avoisinantes, de la Valachie et de la Servie. Il suffit de se rappeler un fait récent, dont la ville de Bucarest a été témoin, savoir les propos tenus en chaire par l'Evêque d'Argeschy contre la personne du Prince de Valachie et en sa présence, pour se convaincre combien il est dangereux de froisser à tel point les plus chers intérêts du clergé. Ces raisons aussi graves qu'importantes ont été appréciées par M-r le Comte de Kisseleff, lorsque dans sa sagesse il s'est déterminé à maintenir le haut clergé dans la jouissance de ses biens diocésains comme par le passé. Son Excellence se rappele sans doute qu'à l'occasion de quelques légères modifications proposées relativement à la prérogative du sacerdoce, le ci-devant Métropolitain Benjamin s'est rendu à l'Assemblée de révision du Règlement, tenue sous la présidence de M-r de Minciaky, avec son abdication motivée sur les modifications projetées, et que ce ne fut qu'en y renonçant que l'on put parvenir à le calmer et à prévenir les fâcheuses conséquences et les impressions défavorables, qu'aurait entraînées une démarche aussi hardie.

Telles sont, Monsieur le Comte, les considérations morales, que je me crois en obligation rigoureuse de poser, avec d'autant plus d'attention que les événements actuels leur prêtent un degré de gravité plus considérable. Quant à la partie matérielle de la question, elle suggère les reflexions suivantes:

La Métropole, dans l'état où Benjamin l'a laissée, est grevée d'une dette de 235.231 piastres, ainsi que de la dépense nécessaire pour l'achèvement de la Cathédrale, s'élevant à plus de 500 mille piastres. Ses revenus, malgré les mesures adoptées pour leur augmentation, ne dépassent pas la somme de 450 mille piastres. Si maintenant il fallait fixer une subvention pour le Métropolitain, en y comprenant l'entretien de l'église et du décorum réclamé par sa position, on ne saurait la porter à moins de 10 mille ducats ou de 100 mille roubles en papier, somme à peine suffisante, puisqu'en l'absence du Métropolitain et avec la plus sévère économie, les dépensens annuelles de la Métropole, d'après son budget, s'élèvent à 310 mille piastres. Il ne resterait donc de tout le revenu annuel qu'un excédant d'environ 100 mille piastres, sur lesquelles, en faisant la part des intérêts de la dette, qui forment une somme d'environ 25 mille piastres, le reliquat serait de 75 mille piastres. C'est ce reliquat qui est destiné au paiement du capital réclamé déjà par les créanciers et à l'édification de la Cathédrale, qui reste inachevée et menace de s'écrouler après avoir absorbé des sommes immenses. Mais ces deux derniers articles ne s'élèvent pas à moins de 740 mille piastres. Il faudrait donc dix années pour parvenir à ce résultat, et si pour l'obtenir plutôt, on accordait, comme il était convenu, le surplus des revenus des monastères indigènes consistant à , il serait encore impossible à l'administration de se charger de l'édification de la Cathédrale, dont l'achèvement dépassera de beaucoup l'évaluation approximative, et de s'attirer la responsabilité des abus inséparables de tous les détails d'une pareille entreprise et celle de la conduite de l'ex-Métropolitain et des siens, qui, après avoir dissipé plus de deux millions à cette construction, n'ont laissé qu'un édifice sillonné de lézardes et menaçant ruine; en abandonnant au contraire tous ces soins au Métropolitain, le Gouvernement se dégagerait d'une occupation féconde en détails minutieux et n'encourrait pas le désagrément de reproches, qui pourraient paraître plausibles. Or, le trésor, loin de trouver aucun avantage à une pareille disposition, ne ferait que s'attirer des embarras et se charger d'une responsabilité aussi prolongée que difficile. Mais dès qu'en conformité des dispositions réglementaires, l'élection du Métropolitain doit avoir lieu d'après

Digitized by Google

l'article 412 entre les deux Evêques diocésains, dont chacun se trouve posséder une fortune personnelle indépendante, il sera possible au nouveau Métropolitain de faire face à l'aide de ses propres revenus et du surplus susmentionné aux exigences de sa position, de payer les dettes de la Métropole et d'édifier la Cathédrale au bout de quelques années. Ainsi, tous les embarras se trouveraient bientôt aplanis et dès ce moment, sous l'influence de conjonctures moins alarmantes, on pourrait aviser, moyennant les précautions susmentionnées et l'exclusion du clergé de l'Assemblée, à la réorganisation des revenus diocésains.

Après cet exposé, aussi sincère qu'exact, des faits qui se rattachent à une question des plus importantes, Votre Excellence pourra facilement apprécier dans sa sagesse: 1° les considérations morales d'après lesquelles je croirais manquer à la prudence en hasardant une motion, qui n'aurait pas peut-être un succès analogue et dont la conséquence inévitable serait de m'exposer à l'animadversion du haut clergé; 2° la nécessité indispensable de commencer par éloigner les trois prélats de leur participation à l'Assemblée generale, afin que leur présence ne devienne un obstacle à l'adoption du projet et que leur influence politique ne puisse servir d'instrument à leur animosité; 3° les données matérielles qui, loin d'offrir au trésor un avantage quelconque, occasionneraient des embarras gratuits et une comptabilité d'autant plus difficile qu'elle se trouvera compliquée par tous les détails de l'édification de la Cathédrale; et 4° la teneur des prescriptions réglementaires, dont le simple maintien dans les circonstances actuelles aplanirait toutes les difficultés.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Comte, avant de terminer, d'exprimer avec la même respectueuse franchise l'impression pénible et les tristes reflexions, qu'a dû me suggérer la manière d'agir de M-r Kotzebue dans une question aussi délicate; je dois passer sous silence des insinuations calomnieuses, démenties par le fait même des précautions que j'ai cru comme préalablement nécessaires à la réalisation du projet relatif aux revenus diocésains, et me borne à signaler avec une peine vivement sentie la nouvelle tendance de M-r Kotzebue donnant lieu en effet à lui attribuer des motifs qu'il est facile au Ministère Impérial de pénétrer: ses relations avec le Logothète Nicolas Canta viennent de subir un changement remarquable, en contradiction avec tous les antécédents, et l'idée du rappel de l'ex-Métropolitain paraît lui sourire aujourd'hui, tandis que l'abdication de ce prélat et l'éloignement de ses affidés ne lui avaient suggéré naguères que des manifestations d'une entière satisfaction. Un revirement aussi subit est sans doute de nature à étonner tout le monde.

Dans la crainte de fatiguer davantage Votre Excellence, je me suis permis d'informer plus particulièrement M-r le baron de Ruckman des questions relatives à l'augmentation de ma liste civile et aux relations de M-r Kotzebue 1) et j'ose me flatter de l'espoir, que la haute sagesse de Votre Excellence jugera convenable de porter un prompt remède à un état de choses, qui rend ma position insoutenable.

Tout en soumettant, Monsieur le Comte, à Votre jugement éclairé les faits tels qu'ils s'offrent à mon appréciation, je supplie Votre Excellence de prendre en considération l'urgence qu'il y a à procéder à l'élection du Métropolitain, en présence des canons apostoliques de notre sainte religion, qui défendent de prolonger au delà de six mois la vacance d'une chaire épiscopale, ainsi que des prescriptions réglementaires, et de vouloir bien me communiquer au plutôt une solution catégorique, sans jamais douter que la volonté de notre auguste maître ne soit pour moi sacrée et inviolable.

Je saisis cette occasion, pour vous prier d'agréer l'assurance des sentiments du parfait dévouement et de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Comte,

de Votre Excellence.

---

1) Vezi doc. CCXXIV, pag. 420.

Digitized by Google

CCXXIV.

1842, 30 Octobre. Michail Sturza se plânge Baronului Ruckman contra Consulului Kotzebue, care nu i-a comunicat instrucţiunile primite, în lipsa sa din ţară, dela Petersburg relative la lista sa civilă şi care urzeşte intrigi cu fostul Mitropolit Veniamin Costache.

După original.

Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A M-r le B. de Ruckman.

Du 30 Octobre 1842.

Je me vois dans la nécessité de vous faire part de quelques circonstances, qui m'ont causé une peine extrême et suggéré de bien tristes réflexions, aussitôt après mon retour dans ma patrie: je réclame à cette fin la permission d'exposer mes sentiments avec toute la franchise, que m'inspirent mon dévouement à la Cour Protectrice et ma haute estime pour le caractère de Votre Excellence.

Pendant mon absence, le Logothète de l'Intérieur et le Vestiar m'informèrent qu'il leur a été déclaré par M-r Kotzebue, que ma demande en augmentation de ma liste civile avait été formellement agréée[1]; je m'attendais donc à ce que M-r Kotzebue me fît part à mon arrivée de l'office, qui devait l'autoriser à m'annoncer cette faveur. Son silence m'engagea à lui en faire mention et, à ma grande surprise, je reçus la réponse que la nouvelle ne lui en était parvenue que d'une manière indirecte, que l'affaire était toujours en suspens et qu'il ne pouvait maintenant qu'insister pour la régularisation des revenus diocésains. J'observai que néanmoins le bruit de cette nouvelle s'était répandu d'une manière, qui ne permettait pas de douter sur sa réalité, et que, la communication qui en a été faite au Consulat ne pouvant être que le résultat d'une auguste sanction, la magnanimité de Sa Majesté l'Empereur ne m'aurait pas retiré un bienfait qui m'aurait été accordé en faveur de mes antécédents et d'un constant dévouement, que le Ministère Impérial a bien voulu prendre en considération; que d'ailleurs cette circonstance était postérieure à l'exposé, que je fis avant mon départ de mon opinion sur l'inopportunité de l'organisation des biens du clergé[2], et qu'en tout cas ces deux questions étaient distinctes et indépendantes l'une de l'autre. Cependant, M-r Kotzebue, se retrancha dans les mêmes dénégations. Ce procédé peut donner à Votre Excellence la mesure des dispositions, que M-r Kotzebue nourrit à mon égard et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir pendant mon séjour à Vienne.

A cette occasion, qui me fait un devoir de ne plus garder le silence sur les conséquences de la conduite de M-r Kotzebue, je ne saurais vous laisser ignorer, Monsieur le Baron, quelques circonstances, qui, tout en compromettant la dignité du Consulat Impérial, donnent lieu à une foule de désagréments et rendent ma position très difficile et très pénible.

La passion du jeu, dont M-r Kotzebue est possédé, est cause que le Consulat devient le lieu de réunion de jeunes gens oisifs, où tous les jeux, du pharaon jusqu'au lansquenet, sont mis à l'ordre du jour et des sommes considérables hasardées tous les jours: personne m'ignore que, dans une société où M-r Kotzebue s'était rendu pour affaires, il perdit contre Constantin Mourouzi la somme de 13 cents ducats et qu'il pria les assistants de ne pas m'en informer. Son alliance avec la famille du Prince G. Cantacuzène, dont le fils a épousé la belle-sœur de M-r Kotzebue, donne lieu à des con-

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente,* Supl. I, Vol. IV, doc. CLXV, pag. 234.

2) Vezĭ doc. CCXXI, pag. 413.

Digitized by Google

flits journaliers et à des prétentions inadmissibles, qui entretiennent une constante aigreur dans les relations du Consulat Impérial avec le Gouvernement. Défendant, non plus comme Consul impartial, mais comme avocat chaleureux, une quantité de prétentions absurdes et illégales, que le Prince Cantacuzène ne cesse d'élever dans l'espoir d'augmenter ses biens aux dépens de ses voisins et notamment des monastères qui entourent ses terres, M-r Kotzebue s'expose d'une part à la critique de l'opinion et me met de l'autre dans le cas, ou de compromettre pour de pareilles vétilles la bonne harmonie avec le Consulat Impérial, ou, ce à quoi je ne saurais me résoudre, de sacrifier les formes, les institutions et le bon droit pour complaire à la famille Cantacuzène.

Mais un des procédés les plus surprenants de M-r Kotzebue est l'entente, qu'il établit en mon absence avec l'ex-Métropolitain Benjamin, dans le but d'opérer son rappel, ainsi que ses nouveaux rapports avec le Logothète Nicolas Canta. S'étant rendu à Slatina, lieu de retraite de Benjamin, il lui fit signer une déclaration de consentement à reprendre le siège métropolitain, tandis que les canons apostoliques défendent à un prélat abdicataire non seulement d'être rappelé, mais d'officier jamais. Les espérances qu'en mon absence et à mon insu il fit concevoir par ce procédé à l'ex-Métropolitain, enhardirent d'une part les personnes attachées à son sort à des intrigues et à des machinations intolérables et soulevèrent de l'autre une manifestation énergique contre l'idée du rappel d'un prélat, qui n'a fait que sacrifier les intérêts de l'Eglise à l'avidité de ses alentours. Je me dispense de constater le mal, que cette effervescence a produit gratuitement, mais ce qui m'afflige profondément, c'est de combiner les récriminations de M r Kotzebue contre le Métropolitain et le Logothète Canta, son désir de voir ce dernier éloigné du service, son contentement lorsque les circonstances m'ont permis de le faire, avec l'intérêt qu'il leur témoigne au moment où leurs relations avec moi ont dû cesser pour toujours. Je ne saurais perdre de vue malheureusement, que c'est la deuxième fois depuis cinq ans que, pour me conformer aux intentions du Ministère Impérial aussi bien qu'à mes propres inspirations, j'éloignai le Logothète Canta et que, du moment où ce boyard s'est trouvé repoussé par moi, il a été accueilli à bras ouverts, une première fois par M-r Besak et actuellement par M-r Kotzebue.

Je ne pourrais jamais me persuader, Monsieur le Baron, que telles soient les vues du Ministère Impérial à mon égard; elles seraient trop opposées à sa haute sollicitude pour le bien de ce pays et aux conditions de la tranquillité du Gouvernement, comme de celle des administrés, pour avoir une autre origine que des sentiments individuels, dont vous pourrez facilement apprécier les mobiles.

Aussi, dans cet espoir ressurant, je vous conjure, Monsieur le Baron, de porter mes peines et mes embarras, dont je n'ai retracé qu'une faible esquisse, à la connaissance de Monsieur le Comte de Nesselrode, qui peut y apporter le remède qui lui sera suggéré par sa haute sagesse, vu qu'une position aussi insoutenable ne saurait continuer et que je me sens incapable de m'y résigner plus longtemps.

Digitized by Google

CCXXV.

1842, 5 Novembre. Michail Sturza scrie Generalului Kisseleff despre intrigile Logofĕtului Canta şi ale fostului Metropolit, pe cari îi ajută Consulul Kotzebue.

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Au Comte de Kisseleff.

Du 5 Novembre 1842.

A mon retour d'un long voyage, nécessité par l'état de ma santé et de celle de la Princesse, ma première pensée est de me rappeler au gracieux souvenir de Votre Excellence et de me recommander à votre bienveillante affection, à laquelle je n'ai cessé d'attacher le plus haut prix.

Votre constante sollicitude en faveur d'un pays, qui a joui de la sage administration de Votre Excellence, je dirai même en faveur de celui dont le dévouement n'a fait défaut en aucune conjoncture, m'autorisent à vous référer, Monsieur le Comte, quelques machinations ourdies en mon absence et à solliciter votre puissant appui, pour déjour les efforts d'une incurable perversité.

Un homme taré, que Votre Excellence a su connaître et apprécier bien mieux que moi, le Logothète Canta, insatiable dans son avidité à disposer des revenus de la Moldavie, aussi bien qu'à profiter de l'exercice d'une fonction quelconque pour se livrer à des spoliations, s'est constamment servi de la faiblesse de l'ex-Métropolitain Benjamin pour se maintenir en place. Je n'ignorais pas combien la participation aux affaires de cet homme était pernicieuse, ni l'animadversion qu'il avait encourue par sa coupable conduite, mais la nécessité à laquelle tout Gouvernement aurait sacrifié, de ne pas heurter dans ses plus chères affections un prélat, auquel la présidence de l'Assemblée donnait un poids politique important, fut cause que bien malgré moi je ménageai les susceptibilités du Métropolitain, en employant son parent favori au prix de ma tranquillité et peut-être même de ma dignité. J'y étais engagé par une autre considération, que je regrette de devoir mentionner. Aussi perfide qu'ingrat, le Logothète Canta, dès qu'il s'est vu une première fois éloigné du service en conformité des intentions mêmes du Ministère Impérial, a pris contre moi une attitude hostile et, chose pénible à rappeler, il devint, ainsi que le Métropolitain, l'ami intime et l'instrument dont M-r Besack se servit pour les vues qu'il manifesta à mon préjudice. Dans la funeste alternative qui dérivait de cet état de choses, j'ai dû me persuader qu'il n'y avait d'autre remède à un mal intolérable mais nécessaire, si ce n'est la déchéance du Métropolitain Benjamin. Je m'occupais à la préparer, quand le hasard, servant mes desseins, amena son abdication spontanée. J'en profitai pour éloigner Canta du service et j'éprouvai la plus grande satisfaction, partagée par tout homme bien pensant, à secouer un fatal fardeau, qui n'a pesé que trop sur moi et sur le pays entier. Mais l'homme que Votre Excellence a si justement qualifié de j. t. ne pouvait assister tranquillement à sa mort politique; profitant de mon absence, il mit tout en œuvre pour travailler les esprits dans le but d'opérer le rappel du Métropolitain et, par une fatalité que je ne saurais rapprocher sans me confondre dans les plus tristes réflexions, il fut encore accueilli à bras ouverts par M-r Kotzebue, qui paraît seconder ses projets. Votre Excellence voudra bien me rendre la justice de convenir, qu'en présence de pareilles données, il m'est impossible de m'éclairer sur la voie à suivre; dans mon désir de mériter l'approbation du Ministère Impérial, me serais-je trompé quand j'ai cru agir dans le sens

Digitized by Google

de ses hautes intentions ou bien ai-je tellement démérité de sa sollicitude pour voir les mêmes moyens, dont je me promets les effets les plus tutélaires, transformés en armes destinées à me harceler? Il serait trop douloureux de le penser, pour ne pas attribuer à ces procédés un motif purement personnel, que la clameur publique signale déjà suffisamment. Il est de fait que M-r Kotzebue, s'étant rendu à Slatina, a reçu en mon absence et à mon insu de l'ex-Métropolitain une déclaration écrite de consentement à reprendre le siège métropolitain, déclaration, laquelle le bruit public attribue diverses autres tendances.

En soumettant au jugement éclairé de Votre Excellence les intrigues, auxquelles ne cesse de se livrer le Logothète Canta, je m'abstiens d'entrer dans de plus longs développements sur la nécessité d'y mettre un terme. Je crois indispensable à cet effet de lui faire parvenir l'ordre de ne pas quitter sa campagne jusqu'à ce que les circonstances ne le permettent sans inconvénient. En me référant pour l'adoption d'une pareille mesure uniquement à la haute sagesse de Votre Excellence, j'attendrai pour l'exécuter la direction que vous voudrez bien me donner, persuadé que je suis de ne pas déplaire au Ministère Impérial, en mettant un frein à des machinations, qui n'ont pour but que de restituer au Logothète Canta les moyens de continuer sa carrière de dilapidations.

Instrument des volontés et des intentions du Cabinet Impérial et attendant tout de ses directions, j'aurais manqué à mes principes, si en cette occasion pressante, portant ailleurs mes réclamations, je faisais revivre le régime de firmans; convaincu que la justice et l'opportunité de ma proposition seront appréciées par la haute sagesse de Votre Excellence, c'est à sa bienveillante sollicitude que je m'adresse, pour mettre en œuvre le moyen le plus facile et le plus convenable, afin de garantir le pays ainsi que mon Gouvernement des effets d'une intrigue funeste et d'un vain espoir, qui ne peut plus se concilier avec mon administration.

CCXXVI.

Memoriŭ adresat de Michail Sturza prin Principele de Samos luĭ Buteneff, Ambasadorul Rusieĭ la Constantinopole, despre intrigile, pe carĭ Kotzebue le urzeşte în contra sa. 1842, 24 Novembre.

După original.

Yassi, le 24 Novembre 1842.

Mémoire.

La politique de M-r Kotzebue depuis sa nomination au Consulat Impérial de Iassi n'a été qu'une série de procédés, qui le mettaient en conflit et en opposition continuellement avec le Prince de Moldavie. Les embarras qui en résultaient aggravaient encore les difficultés inhérentes à la direction des affaires. Cette dignité que nul Gouvernement ne saurait sacrifier sans s'annuler était compromise et l'autorité du Chef du pays paralysée sans cesse. Il ne restait au Prince que la responsabilité et les désagréments de sa position, privée des moyens nécessaires pour maîtriser les tendances de ses administrés. En effet, le commun des hommes ne basant ses jugements superficiels que sur ce qui frappe les regards, était porté à conclure de la conduite et des propos de M-r Kotzebue, que le Consulat Impérial avait en vue d'annihiler le pouvoir princier pour y substituer son influence. De cette supposition jusqu'au mépris du Gouvernement il n'y avait qu'un pas et il fut franchi, dès que des mécontents se sont vus, à la suite de l'ac-

Digitized by Google

cueil qui leur a été fait par M-r Kotzebue, encouragés dans leurs intrigues. Ces fâcheuses impressions ne sauraient être détournées, quelque conviction que l'on ait de leur peu de fondement. La sollicitude éclairée d'une grande Puissance pour le bien-être des provinces qu'Elle couvre de sa protection d'un point de vue trop élevé pour approuver des moyens aussi pernicieux, la constante conduite des Consuls-Généraux, qui au milieu des graves conflits avec le Prince de Valachie et malgré des motifs très légitimes, ont su ménager et faire respecter la dignité du Gouvernement et de l'autorité princière, ne suffisent qu'au petit nombre de ceux qui jugent sainement, pour prouver que les procédés de M-r Kotzebue ne doivent être attribués qu'à son caractère individuel et non point à ses instructions. Il serait long et fastidieux d'énumerer ici la série de justes griefs que sa conduite a suscités dès le début. Ils ont été en partie portés à la connaissance du Consulat-Général, mais bien que ses supérieurs et nommément M-r le Baron de Ruckman et M-r de Titow aient manifesté leur désapprobation sur des démarches contrevenantes aux intentions du Ministère Impérial, M-r Kotzebue, mitigeant temporairement sa conduite, n'en est pas moins revenu avec une nouvelle persistance à des actes d'une malveillance patente contre le Prince, qui au milieu des soins de l'administration et des efforts incessants qu'exige la pondération des divers intérêts et des tendances variées des indigènes, s'est vu en butte aux machinations de M-r Kotzebue et forcé de se distraire des importantes occupations, que le bien du pays réclame à chaque instant de lui. Après ces considérations, il serait superflu d'ajouter a la balance les atteintes journalières, qui en résultent pour la tranquillité et la conservation personnelle du Prince, dont l'existence devient par là un tourment continuel. Néanmoins, deux Commissaires Impériaux, M-r le Général Duhamel et Schekib Efendi, venus dernièrement en Moldavie en l'absence du Prince et témoins oculaires du bien-être dont jouit le pays, s'accordèrent à applaudir aux résultats de la bonne administration de Son Altesse. De plus, quelques mois à peine se sont écoulés depuis que l'Assemblée a, par des actes solennels, salué le Prince du nom de Père et de Bienfaiteur de la Patrie [1]). Toutes les classes des habitants en conviennent et leurs manifestations servent à le prouver dans toutes les occasions. Comment se fait-il qu'au milieu de ce concours d'opinions en faveur du Prince, M-r Kotzebue conserve seul une attitude hostile et ne cesse de le calomnier dans ses rapports à ses supérieurs? Il est facile de concevoir combien un pareil procédé est fait pour démoraliser les employés et tous les dignitaires en général, et dans quelle situation se trouve placé le Prince, en prévoyant que les individus qui, mécontents à la suite de méfaits ou d'abus auxquels ils se seraient livrés, trouveraient asile et accueil auprès du Consulat Impérial. De fait, les mêmes individus qui, tant qu'ils sont en service et paraissent attachés à la personne du Prince, sont accusés par M-r Kotzebue, qui insiste pour leur éloignement, se voient, du moment où ils ont été repoussés par le Prince, accueillis par M-r Kotzebue et admis tous les jours au Consulat Impérial, où ils forment un foyer d'opposition contre le Gouvernement. Ne semblerait-il pas que la rupture de leurs relations avec le Prince fût un motif méritoire aux yeux de M-r Kotzebue ?

Eu voici un exemple récent. Il est notoire que le ci-devant Métropolitain Benjamin et son cousin Nicolas Canta ont encouru l'animadversion publique et la désapprobation même du Ministère Impérial. M-r Kotzebue lui-même intervint à plus d'une reprise auprès du Prince pour l'éloignement de Canta, qui n'était employé qu'en considération de son cousin Benjamin. Apres la démission du Métropolitain, Canta fut éloigné du service, et dès ce moment M-r Kotzebue, convertissant son inimitié en sympathie, fut le trouver à sa campagne. De là, il se rendit à Slatina, résidence du ci-devant Métropolitain, et dans le but de préparer son rappel reçut de ce dernier, ainsi qu'il en convint dans ses entretiens avec le Prince, des déclarations écrites, dont le contenu donna matière à diverses interprétations, conduite qui enhardit un petit nombre de gens dépourvus

1) Vezi doc. CCXIII, pag. 404.

Digitized by Google

de bon sens à tenter des démarches en faveur de Benjamin. Dès lors, le Logothète Canta, sur lequel le blâme était versé à pleines mains de la part de M-r Kotzebue, ainsi que les membres de sa famille, sont devenus les habitués intimes du Consulat Impérial. M-r Kotzebue devrait-il, à l'insu et en l'absence du Prince, s'imiscer dans une question aussi délicate et étroitement liée aux attributions du pouvoir princier et lui imprimer une direction, que le Prince lui-même n'oserait pas tenter, en présence d'une démission canonique et d'actes solennels, qui rendent impossible le retour de l'ex-Métropolitain?

A ces dispositions si peu favorables de M-r Kotzebue sont venus se joindre les effets de la parenté, qu'il forma dans le pays par l'alliance de sa belle-sœur avec le fils du Prince Georges Cantacuzène. Afin de doter cette nouvelle famille, il met le plus grand empressement à soutenir les procès les plus injustes soulevés par Cantacuzène. Pour n'en citer qu'un exemple, il ne demande pas moins que l'anéantissement du monastère de Hango et de ses propriétés, dont l'existence date de plusieurs siècles, et son incorporation dans les biens du Prince Cantacuzène, et cela contre l'arrêté unanime et péremptoire du Divan princier en faveur du monastère. M-r Kotzebue ne cesse d'insister pour que cet arrêté ne soit pas confirmé par le Prince, en proposant comme moyen conciliatoire la jouissance des susdites propriétés par la famille Cantacuzène, à la charge pour elle de payer annuellement une redevance fixe au monastère.

Il résulte de cette persistance contraire aux prescriptions réglementaires et attentatoire à la liberté de conscience du Prince que, pour ne pas devenir complice d'une criante avanie, ce dernier s'attire la haine et les persécutions de M-r Kotzebue. C'est par ce même motif que M-r Kotzebue lui a calomnieusement imputé dans ses rapports une offre de plusieurs milliers de ducats de la part de l'Evêque de Romano pour son installation au siège métropolitain, tandis que cette nomination n'est point au choix du Prince et qu'il n'exige que le maintien à cet égard du Règlement organique, dont l'article 412 est conçu en ces termes: «Le Métropolitain sera, d'après l'ancien usage, élu parmi «les Evêques diocésains de Romano et de Houche, ayant les qualités susmentionnées, et «recevra, suivant l'ancien usage, la reconnaissance canonique du Patriarche de Constan«tinople».

Faut-il ajouter, pour mieux caractériser les allures de M-r Kotzebue, que le Consulat est devenu une maison de jeu, où l'on court toutes les chances du hasard, du pharaon jusqu'au lansquenet, et où de centaines de ducats passent habituellement de main en main? Il n'y a pas longtemps que M-r Kotzebue perdit dans l'intervale de deux heures la somme de 1300 ducats contre le jeune Constantin Morousi. On s'étonne en général comment il peut faire face à d'aussi énormes pertes, et le bruit public lui impute à tort ou à raison d'avoir touché aux Dépôts et de trouver des ressources dans les procès des sujets russes, qu'il plaide comme ses propres affaires.

Un pareil état de choses devient de jour en jour intolérable. Aussi M-r de Bouténeff est-il supplié, au nom de Sa Majesté l'Empereur et de la sainteté de ses devoirs, d'y mettre le terme, que sa haute perspicacité lui suggérera comme plus efficace. La patience du Prince, quelque longue et constante qu'elle ait été au milieu des plus rudes épreuves, peut manquer devant une nouvelle atteinte et produire un fâchex esclandre, qu'il chercherait vainement à éviter.

Fidèle au respect dû à la Puissance Protectrice et espérant de sa sagesse le redressement de toute inconvenance, il s'est abstenu jusqu'à ce jour d'informer le Prince de Samos des circonstances ci-dessus exposées. Il s'est borné à s'adresser, toutes les fois que le cas l'a requis, au Consulat-Général; mais des faits récents et multipliés lui ayant donné la preuve que l'inimitié de M-r Kotzebue contre lui est poussée à l'excès, il se voit obligé d'employer l'organe du Prince de Samos pour faire part de cet état de choses uniquement à Monsieur de Bouténeff, dans la conviction rassurante que la sagesse éclairée de Son Excellence saura prévenir toute funeste conséquence.

Il est essentiel de mentionner un nouveau fait, qui est venu rendre encore plus désagréables les relations du Prince avec M-r Kotzebue.

Digitized by Google

Pendant l'absence de Son Altesse, il déclara au Logothète de l'Intérieur et au Vestiar avoir reçu du Ministère Impérial pour être communiqué au Prince un office concernant l'augmentation de sa liste civile Ces deux fonctionnaires en informèrent il y a plusieurs mois Son Altesse durant sont séjour en Allemagne [1]); en attendant, M-r Kotzebue en parla aussi à d'autres personnes, de manière que le bruit s'en est généralement répandu.

Le Prince à son retour s'attendait à recevoir communication d'une faveur, qui lui a été accordée en vertu d'un auguste confirmation; mais sur le silence de M-r Kotzebue, il lui en fit la demande; la réponse fut une dénégation complète et l'assurance qu'il n'a été reçu à cet égard aucune communication officielle. Il s'ensuit, qu'au lieu de la faveur à laquelle le Prince se croyait fondé à s'attendre, il se trouve exposé à une déception et aux critiques les plus humiliantes de l'opinion.

Il est d'ailleurs à remarquer que cette faveur même est de beaucoup inférieure à la rémunération accordée au ci-devant Hospodar de la Valachie, rémunération qui s'est élevée à plusieurs millions; que le Prince de Moldavie, privé d'un habitation analogue, qui dans tous les pays est offerte au Chef de Gouvernement, a été dernièrement obligé de procéder à la réparation de sa demeure paternelle qu'il n'a cessé d'occuper, et après avoir jusqu'ici dépensé à cette fin trente mille ducats, il se trouve avoir besoin d'une somme égale pour son archèvement. Contraint par cette circonstance de céder déjà une de ses propriétés, il est sur le point d'en aliéner une seconde.

Le Prince ne pouvait penser que la magnanimité de la Cour Impériale, pour récompense de ses peines et de ses efforts au détriment de sa santé et de son existence, serait indifférente à la ruine même de sa famille et qu'Elle l'abandonnerait exposé aux procédés malveillants de M-r Kotzebue, au moment même où les journaux proclament Son Altesse comme un instrument aveugle des volontés du Cabinet de Russie.

Pénétré du besoin d'une réparation formelle, le Prince a cru devoir s'adresser avec confiance aux sentiments nobles et généreux de Monsieur de Bouténeff et solliciter sa puissante intervention auprès de la Cour Protectrice, afin qu'il lui soit accordé une subvention suffisante pour la reconstruction du palais, dont les frais s'élèvent à soixante mille ducats. Monsieur de Bouténeff est prié instamment de vouloir bien en même temps ordonner à M-r Kotzebue de communiquer au Prince l'autorisation relative à l'augmentation de Sa liste civile, qui ne sera prise que sur l'excédant de la caisse de réserve. Quant à la subvention nécessaire pour la reconstruction du palais, il y aura moyen d'y pourvoir sans gêner le contribuable, en abandonnant pour quelques années au Prince le droit sur l'exportation des céréales, dont l'ex-Hospodar de la Valachie a joui de tout temps sans réserve et malgré d'autres faveurs qu'il a obtenues, tandis que le Prince de Moldavie s'en est dessaisi temporairement pour subvenir à des améliorations publiques.

Le Prince n'a aucun doute que ces dispositions n'obtiennent dans le pays le concours et la sanction de l'opinion légale des boyards, qui apprécient ses besoins ainsi que ses sacrifices et ses efforts. Il s'est néanmoins abstenu de toute motion de cette nature, sans avoir obtenu au préalable l'assentiment de la Cour Impériale. Il finit donc par supplier itérativement Monsieur de Bouténeff d'intervenir pour que la réparation réclamée ne lui soit pas refusée, à défaut de quoi il se sentira vivement lésé dans ses sentiments et déçu dans l'espoir légitime que ses principes, sa conduite et ses constants efforts lui ont fait concevoir.

---

1) Vezĭ *Hurmuzaki*, *Documente*, Supl. I, Vol. IV, doc. CLXV, pag. 234.

Digitized by Google

CCXXVII.

Principele de Samos scrie luĭ Michail Sturza, că va avea nevoe de 5.000 galbenĭ pentru a dobândi dela Sinodul patriarchal o soluţiune favorabilă în cestiunea demisiuneĭ Mitropolitului Veniamin Costache. 1842, Decembre(?).

După original.

Ἰδιαίτερον.

Ἐν πολλῇ ἐπιστασίᾳ νοὸς ἐμελέτησα ὅσα ἡ Πανέκλαμπρός μοι αὐτῆς ὑψηλότης ἰδίως καὶ ἐν μυστικότητι ἐξηγεῖται, ἐν ἐπισυνημμένῳ ἐγγράφῳ, περὶ τῶν κινημάτων τοῦ ἀρχιερέως πρώην Μολδαβίας κὺρ Βενιαμίν.

Ἡ ὑπόθεσις περιγραφομένη καὶ παρ' αὐτῆς τῆς ἐκλαμπρότητός της ἱκανῶς σοβαρά, παρ' ἐμοὶ λογίζεται ἔτι μᾶλλον δεινή καὶ πολύπλοκος, καὶ ἐπὶ τούτῳ σπεύδω νὰ τῇ καθυποβάλῳ τὴν γνώμην μου, καθ' ἣν ἐλπίζω, ὅτι ἔσεται ἐπιτυχεστέρα ἡ τοῦ πράγματος θεραπεία.

Οὐκ ἔστιν ἀμφιβολία, ὅτι ἡ προκειμένη σκευωρία ἤρξατο ἀπ' αὐτῆς ἐκείνης τῆς στιγμῆς, καθ' ἣν ἐπράττοντο τὰ τῆς παραιτήσεως. Ὁ Ποστέλνικος Φωτιάδης ἰδίοις ὀφθαλμοῖς εἶδε παρὰ τῷ ἀοιδίμῳ πατριάρχῃ, ἔγγραφον ἀνώνυμον πεμφθὲν ἐξ Ἰασίου, μύρια σύρραπτον, ἐν εἴδει σχεδὸν διαμαρτυρήσεως τοῦ ἀρχιερέως πρὸς τὴν Ἐκκλησίαν. Εἶχε δηλωθῇ τοῦτο πρὸς τὴν ἐκλαμπρότητά της μετὰ παρατηρήσεως μάλιστα, ὅτι ἀρχιερεὺς τις αὐτόσε χάριν πόλεως πιθανῶς ὑποτίθεται ὡς μέσον τοῦ τοιούτου ἀνταποκρίσεων.

Ἀλλὰ καὶ ἐξ ἄλλων λόγων ἀπεδείχθη ὁ ἀοίδιμος ἐκεῖνος πατριάρχης, ὡς περιμένων μᾶλλον τὴν εἰς ἐνέργειαν ἐπιστροφὴν τοῦ κύρ Βενιαμίν, καὶ διὰ τοῦτο μετὰ τοσούτους ἡμῶν ἀγώνας μόλις κατεπείσθη νὰ ὑπογράψῃ τὸ τελευταῖον ἐκεῖνο πρὸς τὴν ἐκλαμπρότητά της ἔγγραφον, τὸ ὁποῖον συνταχθὲν παρὰ τοῦ Φωτιάδου ἐλεπτολογήθη παρὰ τῆς ἐκείνου παναγιότητος, καὶ ἀγρηρέθη ἐξαυτοῦ πᾶσα λέξις ἀποφαινομένη παραδοχήν, εἴτε ἐπικύρωσιν παραιτήσεως. Μετὰ τὴν πρὸς κύριον ἐκδημίαν ἐκείνου, τὶς οἶδεν, ὁποῖά τινα ἐπανελήφθησαν καὶ παρὰ τῷ ἤδη πατριαρχεύοντι· ἔστι δὲ βέβαιον, ὅτι καὶ μεταξὺ μελῶν τινων τῆς Συνόδου ὑπάρχει περιπαθής τις μέμιμνα ὑπὲρ τῆς ἀνορθώσεως τοῦ κὺρ Βενιαμίν. Γινώσκει βέβαια ἡ Ἐκλαμπρότης της, ὅτι ὑπάρχουσι καὶ ἐνταῦθα ἐπιτήδεια ὄργανα διὰ νὰ συνεργασθῶσιν ἐπὶ τούτῳ μετὰ τοῦ κ. Κοτζεπ·οὺ, καὶ ἡ ἐκκλησία πολλάκις εὑρίσκεται ἐκτεθειμένη εἰς παρομοίους ἐπιῤῥοάς.

Ταῦτα πάντα ὡρίμως διασκεψάμενος, δὲν ἔκρινα ἱκανὸν τὸ νὰ ἀποτανθῶ πρὸς μόνην τὴν παναγιότητά του, καθότι, καὶ ἂν ὑποτεθῇ δυνατὸν τὸ νὰ καταπεισθῇ εἰς τὸ νὰ λάβῃ μέρος ὑπὲρ τῆς ἐφέσεως τῆς Ἐκλαμπρότητός της, ἓν ἄλλο μέλος τῆς συνόδου εὐκόλως ἀνατρέπει τὸ πᾶν, δίπτον ἐν μέσῳ, ὅτι ἡ Ἐκκλησία δὲν παρεδέχθη τὴν παραίτησιν τοῦ κὺρ Βενιαμίν, ὅτι ἡ παραίτησις ἦτον ἐκτόπως συντεθειμένη, ὅτι ἡ ἐνέργεια τῆς ἀρχιερωσύνης δὲν παύει ἐκ παραιτήσεως, ἀλλὰ κατὰ συνέπειαν καθαιρέσεως ἐξισταρήσει τὸ εἶδος καὶ ὅλας τὰς περιστάσεις τοῦ ἐγκλήματος, ὅτι ὁ Αὐθέντης τῆς Μολδαβίας δὲν ἀπήντησεν εἰς τὸ τελευταῖον ἔγγραφον τοῦ ἀοιδίμου, δι' οὗ ἡ ἐκκλησία ἐποιῆτο προβλήματά τινα πρὸς τὴν Ὑψηλότητά του καὶ καθεξῆς.

Κατ' ἐμὲ ὁ μόνος τρόπος, ὁ δυνάμενος νὰ ἀποτελέσῃ εὐχερῆ τὴν ὑπερνίκησιν τοῦ ἐπιπροσθοῦντος, λογίζεται μία χρηματική θυσία διὰ νὰ χρησιμεύσῃ διανεμομένη εἰς ἐξωτερικὰ καὶ ἐσωτερικὰ ἄτομα, πρὸς ἃ πρέπει νὰ δοθῇ νύξις εἰς τὸ νὰ συνεφάψωνται τοῦ πράγματος· ἄφευκτός ἐστι χρεία πέντε χιλιάδων éventuellement *ὀλανδικῶν, νὰ ἐυρεθῶσι τάχιστα ὑπὸ τὴν διάθεσίν μου, καὶ ἂν εἶχον εὐκολίαν, ἤθελα δαπανήσει αὐτὰ σήμερον ἐξ ἰδίων μου, διὰ νὰ προμηθεύσω τῇ ἐκλαμπρότητί της τὸ, περὶ οὗ ὁ λόγος, τῆς ἐκκλησίας ἔγγραφον. Ἐκ τῆς ποσότητος ταύτης φέλει οἰκονομηθῶσι καὶ τὰ δικαιωματικῶς ἀνήκοντα τῇ παναγιότητί του χίλια φλωρία τῆς ἐκδόσεως, ἀλλ' ἡ ἐκλαμπρότης της θέλει ἀποταμιενθῇ πάντα ταῦτα ἐκ τοῦ διαδόχοντῆς ζαπλούτου ταύτης Μητροπόλεως.*

Περὶ τούτου τοῦ κεφαλαίου ἐξηγοῦμαι καὶ εἰς τὸ πρὸς τὴν παμμιλιτάτην ἐμῆ Δόμναν ἐμπερίκλεισιον γράμμα μου.

Digitized by Google

Traducțiune.

Particulière.

J'ai mûrement pesé toutes les circonstances, que Votre Altesse Sérénissime m'expose en particulier et en secret par Son billet ci-joint, touchant les démarches de Mgr. Benjamin, l'ancien Métropolitain de Moldavie.

La question, que Votre Altese même considère comme très sérieuse, me semble à moi encore plus grave et plus difficile à résoudre; aussi m'empressé-je de Vous soumettre l'opinion que je m'en suis formée, dans l'espoir que Vous parviendrez par la suite à y porter un prompt et efficace remède.

Il est hors de doute que l'intrigue en question a commencé au moment même où l'on traitait l'affaire de la démission. Le Postelnik Photiadès a de ses propres yeux vu chez le défunt Patriarche un mémoire anonyme envoyé de Iassi et qui paraissait être une sorte de protestation adressée par le Métropolitain à l'Eglise. Ce fait a été porté à la connaissance de Votre Altesse, avec l'observation spéciale que c'était probablement un prélat de Votre ville qui devait être soupçonné de servir d'intermédiaire à ces sortes de correspondances.

D'ailleurs, le défunt Patriarche avait aussi d'autre manière fait connaître qu'il s'attendait au rappel de Mgr. Benjamin. Aussi, n'est-ce qu'après beaucoup d'insistances de notre part qu'il a accepté de signer la dernière lettre adressée à Votre Altesse, lettre rédigée par Photiadès et revue par Sa Sainteté, qui en avait exclu au préalable toute déclaration se rapportant à l'acceptation où à la confirmation de la démission. Après son décès, qui peut savoir ce qu'a fait le Patriarche actuel? Il est toutefois certain, qu'un courant sympathique s'est formé en faveur du rappel de Benjamin aussi parmi quelques autres membres du Synode.

Votre Altesse sait assurément que nous avons ici assez d'instruments capables de collaborer dans ce sens avec M-r Kotzebue et que l'Eglise se trouve assez souvent exposée à de pareilles influences.

Aussi, ayant mûrement pesé toutes ces circonstances, n'ai-je pas cru suffisant de m'adresser uniquement à Sa Sainteté le Patriarche, car si l'on supposait même possible de l'amener à appuyer les désirs de Votre Altesse, quelqu'autre membre du Synode pourrait facilement tout renverser, en prétendant que l'Eglise n'admet pas la démission de Benjamin; que celle-ci a été présentée d'une manière déplacée; que l'activité épiscopale ne cesse pas du fait de la démission, mais uniquement par suite de la destitution. Ce membre du Synode pourrait aussi raconter les circonstances de la démission et s'appuyer enfin sur ce fait, que le Prince de Moldavie n'a pas répondu à la dernière lettre du feu Patriarche, par laquelle l'Eglise lui faisait certaines propositions, etc.

Selon moi donc, l'unique moyen qui puisse nous conduire au résultat heureux que Vous désirez, serait un sacrifice pécuniaire, pour servir à faire des cadeaux à divers membres du Synode ou à d'autres personnes influentes auxquelles on ferait comprendre qu'elle doivent s'intéresser à l'issue heureuse de l'affaire. Il sera eventuellement nécessaire qu'une somme de cinq mille ducats puisse se trouver facilement à ma disposition. Si je n'étais pas gêné pour le moment, je la dépenserais aujourd'hui même de ma poche, afin de procurer à Votre Altesse l'acquiescement qu'Elle désire de la part de l'Eglise. C'est sur cette même somme de cinq mille ducats qu'on prendra aussi les mille ducats pour la confirmation du nouveau Métropolitain, somme revenant de droit à Sa Sainteté. Votre Altesse se fera ensuite rembourser toutes ces dépenses par celui qui succéderait à Benjamin au siège de votre très riche Métropole.

Je m'explique sur cette question, aussi dans la lettre fermée, que j'envoie à ma très chère Princesse.

Digitized by Google

CCXXVIII.

Michail Sturza trimete Comitelui Nesselrode un memoriu asupra propunerei lui Kotzebue de a se rechema fostul Metropolit Veniamin Costache, explicându-i că aceasta nu este cu putinţă şi că în acest cas el preferă să abdice. 1842, 3 Decembre.

După original.

Iassi, le 3 Décembre 1842.

Monsieur le Comte [1],

M-r Kotzebue vient de me donner connaissance des communications, que Votre Excellence lui a adressées et dont la première a pour objet le témoignage flatteur de la haute approbation du Ministère Impérial pour mes services et mon dévouement, en considération desquels il a daigné acquiescer à l'augmentation de ma liste civile. La seconde énonce le désir de voir l'ex-Métropolitain Benjamin reprendre sa position première et de mettre en vigueur le projet relatif au règlement des revenus diocésains. M-r Kotzebue, qui ne me fit part que d'une partie de ces offices, ajouta que l'accomplissement du 1-er article était subordonné à la réalisation des conditions comprises dans la dernière dépêche.

Le rappel de Benjamin au siège métropolitain est devenu, par les circonstances qui s'y rattachent, une question des plus délicates. Je me suis par conséquent cru obligé de l'exposer plus amplement dans un mémoire spécial, que je prends la liberté d'annexer ci-joint.

Si les considérations, qui y sont comprises, peuvent, comme j'ose l'espérer, vous convaincre, M-r le Comte, de la gravité du sujet, votre jugement éclairé et impartial appréciera aussi sans doute la réponse verbale, que j'ai faite à M-r Kotzebue et dont je l'ai prié de porter les termes à la connaissance du Ministère Impérial. Je n'ai pas moins cru de mon devoir d'informer Votre Excellence d'un entretien, dont l'objet peut devenir de la plus grande importance.

Je représentai d'abord à M r Kotzebue la vive reconnaissance, dont j'étais pénétré pour la haute bienveillance, avec laquelle mon dévouement à la Puissance Protectrice et mes efforts pour le bien-être du pays dont le Gouvernement m'est confié, ont été appréciés par le Ministère Impérial; j'ajoutai que la récompense à laquelle j'aspirais, celle que je me suis proposée comme le but constant de mes peines et de mes sacrifices, n'était autre en effet que ce témoignage d'une auguste approbation, dont l'objet matériel n'est qu'un signe; qu'heureux de l'avoir obtenu, j'éprouve toute la satisfaction morale d'une récompense, qui se rattache à mes services antérieurs aux questions, qui ont surgi dans le courant de l'année présente [2]); qu'il devient dès lors indifférent, si je ne suis pas en mesure de profiter de l'avantage matériel de cette faveur, vu que je me sens incapable de remplir la condition relative au rappel de Benjamin; mais que, si d'un côté, par des motifs de la plus haute gravité, ce rappel devient incompatible avec ma position comme Prince de Moldavie, de l'autre il n'a jamais été dans mes intentions de porter obstacle à l'accomplissement des volontés supérieures (et qu'il me paraît néanmoins peu probable que dans sa sagesse et magnanimité le Ministère Impérial voulût me sacrifier en faveur de Benjamin) [3]).

---

1) Se observă în conceptul scrisorei că în loc de *Comte* era scris primitiv peste tot locul *Baron*, ceea ce indică intenţiunea primă de a adresa scrisoarea Baronului de Ruckman, care să o comunice Comitelui de Nesselrode.

2) In conceptul acestei scrisori se găsesc aici următoarele rênduri şterse apoi de Michail Sturdza: «et «que je considère comme une réparation de mon amour propre froissé à la suite de la rémunération accordée au «Prince de Valachie».

3) Rêndurile din parantesă aŭ fost puse în locul următoarelor, cari se găsesc şterse în conceptul

Digitized by Google

Pour ce qui concerne le règlement relatif aux revenus diocésains, j'observai que cela devenait une question secondaire, qui était absorbée par la question principale; que d'ailleurs, comme j'ai soumis à cet égard plusieurs considérations sérieuses à Votre Excellence, je me crois en devoir d'attendre la direction, qu'il vous plaira de me donner 1).

Telle a été M-r le Comte la substance de ma conversation avec M-r Kotzebue. Je me suis abstenu de répéter ici les raisons, que je lui exposai à l'appui de ma manière de voir sur le retour de Benjamin, vu qu'elles se trouvent consignées dans le mémoire ci-joint, (mais je ne saurais m'empêcher de déplorer les suppositions calomnieuses, qui ont dès le début interverti une question simple et un cas prévu. M-r Kotzebue attribue, il est vrai à M-r le Général Duhamel d'avoir représenté que l'Evêque de Romano aurait offert de l'argent; mais où aurait-il puisé cette notion aussi inexacte qu'insidieuse, si ce n'est dans les insinuations de M-r Kotzebue lui-même? L'Evêque de Romano aurait pu comme tout particulier disposer de sa fortune à son gré; mais cette circonstance ne peut nullement me concerner ni m'atteindre et la sagesse de Votre Excellence saura faire justice d'une inculpation aussi hasardée. Le fait est que la proposition d'une offre considérable de la part de l'ex-Métropolitain Benjamin me fut faite par le canal du Logothète Constantin Cantacuzène et que je l'ai repoussée avec indignation. Ainsi, la vacance de la Métropole a été malheureusement envisagée comme une question d'argent et représentée sous un faux jour au Ministère Impérial) 2).

Je n'ai pris la liberté de faire ici mention d'une conjoncture, qu'il m'est pénible de rappeler, que pour témoigner à Votre Excellence à quel point je suis pénétré de la nécessité de mettre un terme à une situation, dont il ne peut résulter que de funestes complications.

Aussi, dans mon désir de m'éclairer sur les intentions du Ministère Impérial et dans le besoin que j'éprouve d'élaborer les principes qui doivent servir de base à ma conduite, je vous supplie, Monsieur le Comte, de vouloir bien m'autoriser à me rendre à St. Pétersbourg, pour avoir l'honneur de m'expliquer personnellement avec Votre Excellence et pour arrêter les garanties nécessaires à l'harmonie, qui doit exister entre les

---

scrisoreĭ: «et que dès qu'entre Benjamin et moi la balance pencherait en faveur du premier, je suis prêt à céder «la place à celui qui, n'étant pas dominé par les mêmes considérations, pourra s'acquitter dela condition requise; «que d'ailleurs, le moment actuel serait le plus propice à mon abdication, ayant pour moi la preuve de la «satisfaction du Ministère Impérial, le témoignage flatteur que M-r le Général Duhamel ainsi que Chekib Efendi «se sont accordés à rendre en faveur de mon administration, enfin l'expression la plus honorable de l'opinion «publique, qui me signala naguères comme Père et Bienfaiteur de la Moldavie, je renoncerais à la Principauté «au milieu d'un concours de circonstances les plus brillantes pour moi et j'emporterais la consolation de ne «pas m'être mis en opposition avec les volontés supérieures et de ne pas avoir attendu que les troubles qu'en«traînera le rappel de Benjamin finissent, après m'avoir imposé de nouveaux sacrifices, par me placer dans le cas «déplorable où s'est trouvé le Prince de Valachie».

1) Conceptul scrisoreĭ cuprinde aicĭ următorul alineat, care a fost apoĭ şters: «Je ne laisserai pas igno«rer à Votre Excellence qu'en terminant, je me plaignis à M-r Kotzebue d'avoir été dès la veille de notre entre«tien au courant du contenu de la dépêche ministérielle, par suite des confidences qui en ont fait courir le bruit; «je lui témoignai ma peine de voir de pareilles communications devenir, avant même que j'en aie connaissance, «l'objet des critiques et des interprétations de la malveillance; il s'en défendit, mais le cas n'en est pas moins «constant et réel».

2) Rêndurile puse în parantesă aŭ înlocuit pe cele următoare din conceptul scrisoreĭ: «Je ne lui dissi«mulai pas qu'il a induit le Ministère Impérial en erreur sur deux points. D'abord, à l'égard de l'opinion dont «jouirait l'ex-Métropolitain? Je puis assurer qu'à part quelques affidés habitués à profiter de sa faiblesse pour «disposer des ressources de la Métropole, il est généralement honni, témoin la clameur que le bruit de son «rappel vient de soulever; et pour s'en convaincre plus positivement, il n'y qu'à lui faire subir l'épreuve irré«cusable de l'élection. En second lieu, je lui remarquai qu'il a été hors de la vérité, en représentant les Evê«ques diocésains comme inhabiles à succéder à la Métropole. Quelle est la preuve de cette inhabileté? Ces «mêmes Evêques existaient lorsque le Gouvernement provisoire et l'art. 412 du Règlement leur déférèrent le «droit à la succession; s'il en était autrement, on aurait pourvu à une éventualité, qui devait se présenter tôt «ou tard et qui n'a jamais fait question. D'ailleurs, la nomination du Métropolitain n'est pas dévolue au Prince; «le Règlement prescrit le mode à suivre pour son élection et je ne saurais mieux me prémunir contre la res«ponsabilité des événements, qu'en suivant la lettre des prescriptions réglementaires».

Digitized by Google

vues du Ministère Impérial et les actes du Gouvernement de ce pays, l'état actuel des choses ne me permettant plus de différer l'adoption d'un parti définitif.

Ayant lieu d'espérer cet effet de la haute sollicitude de Votre Excellence, je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien me communiquer vos intentions et agréer l'assurance de mon entier dévouement et des sentiments respectueux, avec lesquels

J'ai l'honneur d'être
de Votre Excellence.

Anexă.

Iassi, le 3 Décembre 1842.

Mémoire.

Le 27 du mois de Novembre dernier, M-r Kotzebue, s'étant rendu chez le Prince, lui fit une proposition tout-à-fait inattendue, savoir que le Ministère Impérial exigerait de Son Altesse le rappel au siège métropolitain du moine Benjamin, et fit prendre à Son Altesse connaissance de la dépêche ministérielle, qui lui avait été adressée à cette fin.

La pièce susmentionnée est basée sur trois motifs principaux, qui sont les suivants:

1° Que l'opinion publique se serait prononcée en faveur du retour de Benjamin.

2° Que l'un et l'autre des Evêques diocésains qui, d'après l'article 412 du Règlement organique, sont les candidats à la Métropole, se trouvent inhabiles à occuper cette position.

3° Que par ces raisons le rappel de Benjamin est préférable.

Le Prince fit à M-r Kotzebue l'observation, que ses rapports ont induit à cet égard le Ministère Impérial en erreur; que pour ce qui concerne le premier point il est tout-à-fait inexact que l'opinion soit en faveur de Benjamin; loin de là, à l'exception d'une petite coterie, composée pour la plupart de ses parents, dont les vues sont trop patentes pour ne pas être généralement appréciées, il n'y a qu'une voix pour flétrir les abus commis pendant sa gestion au préjudice des intérêts de la Métropole et des monastères indigènes et un sentiment d'indignation à l'idée du retour d'un homme, qui est considéré comme une plaie sociale; le Prince ajouta que, pour preuve de ce que vient d'être avancé il offrait de convoquer l'assemblée électorale, composée dans ce cas non seulement des membres de l'Assemblée ordinaire, mais de tous les boyards des premiers rangs, bien sûr que cette épreuve infaillible et irrécusable mettra en évidence le petit nombre de voix, sur lesquelles Benjamin peut compter.

M-r Kotzebue éluda la proposition, en objectant qu'il doit au préalable s'en référer au Ministère Impérial.

Une circonstance récente vient raffermir la conviction du Prince à cet égard: le contenu de la dépêche ministérielle adressée à M-r Kotzebue ayant été ébruité dès la veille de l'entrevue du Prince avec lui, par suite de la confidence qui en avait été faite au fils de Nicolas Canta, produisit une rumeur générale et aurait sans doute donné lieu à des manifestations écrites contre un cas inatendu et en opposition à la lettre des canons apostoliques, si le Prince n'avait employé tout son pouvoir à prévenir une démarche de cette nature. Il est de fait, ainsi qu'il a été avancé plus haut, que le bruit public avait mis le Prince lui-même au courant du contenu de la dépêche ministérielle dès la veille du jour où communication lui en a été faite. Il en fit l'observation à M-r Kotzebue, qui en resta confondu et s'eu défendit; mais le fait n'en est pas moins réel et caractéristique.

Pour ce qui a rapport au second motif, concernant l'inhabileté des Evêques diocésains, il suffira de connaître que l'Evêque de Romano, revêtu depuis trente-huit ans de la dignité épiscopale, a réuni à deux reprises dans cet intervalle les suffrages de ses compatriotes, ayant été élu une première fois à l'Evêché de Houche et une seconde à celui de Romano. L'Evêque de Houche fut également élu dans les mêmes formes au

Digitized by Google

siège qu'il occupe depuis dix-sept ans; l'un et l'autre furent exempts des malversations commises dans la gestion des intérêts de la Métropole, parmi lesquelles on peut citer le funeste abus des divorces, si propre à encourager l'immoralité et la corruption, par le relâchement du lien sacré du mariage. D'ailleurs, les deux Evêques se trouvaient occuper leurs positions actuelles, lorsqu'en 1831 le Gouvernement provisoire et l'Assemblée de révision du Règlement, présidée par M-r de Minciaky, leur assurèrent les droits de candidature et de succession à la Métropole, par l'adoption de l'article 412, portant que le Métropolitain, d'après l'ancien usage, sera élu parmi les Evêques de Romano et de Houche. Le Règlement dans son ensemble fut eusuite sanctionné par les deux Cours et le Prince à son avènement jura de l'observer à la lettre. Ainsi, la prétendue inhabileté des Evêques, démentie par les faits les plus notoires, serait plutôt applicable à l'ex-Métropolitain, qui en convient lui-même, ainsi qu'il va être prouvé par les considérations qui se rattachent au troisième motif.

Il suffit en effet de constater que l'ex-Métropolitain, actuellement octogénaire, souffre d'une surdité presque complète; qu'il est tombé dans l'enfance et pousse la faiblesse de son caractère au point qu'on ne saurait faire fond sur ses déterminations d'un moment à l'autre, pour se convaincre de son incapacité à reprendre sa position première. Aussi l'Assemblée générale a-t-elle, de concert avec l'opinion publique, applaudi à sa retraite, ainsi que le rapport qu'elle a adressé au Prince à l'occasion de sa démission en fait foi. M-r Kotzebue lui-même témoigna dans le temps sa parfaite satisfaction d'une conjoncture, qui délivrait le pays d'une source féconde en abus, et peu de temps après il communiqua au Prince l'approbation du Ministère Impérial sur le fait qui venait de s'accomplir.

Le temps qui s'est écoulé depuis n'a sans doute apporté aucun changement aux circonstances ci-dessus, ni amendé le physique et le moral de Benjamin. Serait-ce donc effectivement des calomnies légèrement accueillies et représentées dans les rapports de M-r Kotzebue qui ont pu donner le change sur la réalité des faits? Tout porte à la croire.

Les observations faites dans ce sens à M-r Kotzebue étant restées sans réplique, le conduisirent à signaler, que dans la déclaration écrite qu'il a reçue de Benjamin, ce dernier aurait accusé le Prince de l'avoir forcé à donner sa démission. Son Altesse répondit que l'absurdité d'une telle déclaration était palpable, vu que s'il en avait été ainsi, personne n'aurait pu empêcher le Métropolitain de le signaler à l'Assemblée générale, dont il continua de présider les séances jusqu'au dernier moment, ou d'adresser tout de suite ses protestations au Consulat et même au Ministère Impérial; loin de là, il repoussa alors les insinuations de quelques malveillants, qui dans des vues subversives se sont efforcés de le pousser à des démarches qu'ils ont crues compatibles avec sa position, et protestant de son libre consentement, de son respect pour le Prince et de son désir de passer tranquillement le reste de ses jours, il se retira animé des sentiments les plus inoffensifs. Dans l'acte de démission qu'il avait adressé au Prince et qui est annexé ci-joint sous litt. A. 1), il avoue d'ailleurs lui-même que, depuis trente-huit ans environ, poursuivi par les remords de sa conscience, il conservait l'intention d'abdiquer, confessant ainsi son incapacité et conjurant le Prince de ne pas contrarier l'inspiration et le désir ardent de son âme; néanmoins, avant de communiquer cet acte à l'Assemblée, le Prince se rendit chez le Métropolitain et lui proposa de nouveau, en présence du Logothète Nicolas Canta, de choisir entre l'acte précité et la lettre patente, qui lui conférait la jouissance viagère des revenus de Slatina; le Métropolitain, persistant dans sa détermination, prit avec reconnaissance la seconde de ces pièces et quitta la ville le lendemain. Dès lors sa démission, ayant été communiquée à l'Assemblée, motiva le rapport dont traduction sous littera B. 2), et plus tard le Synode de Constantinople ajouta, par une approbation formelle datée du 4 Avril de l'année courante, à la retraite du Métropolitain le caractère d'irrévocabilité, qui lui est dévolu par les canons apostoliques.

1) Vezi doc. CXCVIII, pag 363
2) Vezi doc. CC, pag. 366.

Digitized by Google

Telle était la situation des choses, lorsque le Prince fut obligé de s'absenter pour passer la belle saison aux bains de l'Allemagne; il aurait pu, en application de l'art. 412 du Règlement, faire procéder avant son départ à l'élection du nouveau Métropolitain, mais désirant profiter de la circonstance pour reconnaître et régler les ressources de la Métropole, il préféra différer l'élection de quelques mois et recommanda au Conseil des mémoires détaillés sur l'actif et le passif de ce diocèse.

Il est une autre considération trop importante pour être passée sous silence: suivant les types prescrits par la religion orthodoxe, l'ex-Métropolitain, dans l'acte de démission qu'il adressa au Synode de Constantinople, a non seulement abdiqué sa dignité épiscopale, mais il s'est déclaré inhabile en sa qualité de moine à officier à l'avenir; or, le second canon du concile œcuménique tenu à Sainte Sophie porte en substance: «l'Evêque qui, contre les prescriptions apostoliques, oserait répudier la dignité épiscopale, «ne pourra plus reprendre cette dignité, qu'il a abrogée par son propre fait.»

Ces données irrécusables peuvent fournir la mesure du caractère de Benjamin et de son état intellectuel. Essayer de renverser ce qu'il a de plus solennel et de plus sacré, c'est attaquer non seulement l'inviolabilité de tout ce que les actes humains ont d'irrévocable, mais aussi la sainteté des lois divines: tels sont néanmoins les sentiments et les intentions condamnables, que M-r Kotzebue seconda de tous ses efforts, en partant d'un point de vue faux et calomnieux. Cependant, ce n'est point à celui qui ne demande qu'à suivre consciencieusement les prescriptions canoniques et celles du Règlement que des suppositions aussi injurieuses sont applicables!

Mais en admettant même pour un moment l'inhabilité des Evêques et le besoin d'éluder les exigences de la loi, est-ce le rappel de Benjamin qui y portera remède? Son âge caduc, sa débilité qui augmente de plus en plus pourront reproduire d'un jour à l'autre le cas d'une vacance et dès lors, après une tentative aussi infructueuse qu'illégale, il faudra forcément recourir aux prescriptions réglementaires pour le choix de son successeur.

Le Prince ne s'obstine pas à soutenir que les Evêques actuels réunissent toutes les qualités requises par leur éminente position: il est rare dans tous les pays que les prélats soient à la hauteur de leur sainte vocation; mais ce qu'il soutient et ce qu'il se fait fort de prouver c'est qu'ils sont en tout point préférables à Benjamin. S'il n'a été question que des Evêques, c'est que les institutions réglementaires ne laissent pas d'autre latitude dans le choix; mais dès qu'il sera jugé possible et convenable d'étendre le cercle des candidats et de faire entrer dans le nombre les archimandrites qui ont donné le plus de preuves de capacité et qui jouissent d'une bonne réputation, il ne sera pas impossible de voir tomber le choix sur une personne plus capable ou plus agréable au public que les Evêques actuels.

Il a été démontré jusqu'ici que la démission du Métropolitain Benjamin a été le résultat de son libre arbitre; qu'elle a eu lieu dans toute la rigueur des formes civiles et canoniques qui la rendent irrévocable; que son rappel ne remédie en rien à la situation actuelle; que son état physique et moral n'offre plus aucune garantie; qu'enfin l'opinion, loin de lui être favorable, a applaudi à sa retraite, qui promet le redressement des torts que lui et ses affidés ont fait peser sur le pays.

Il reste à examiner un point important, celui des conséquences du retour de Benjamin dans leur rapport avec la position personnelle du Prince.

Il a été assez évidemment reconnu qu'une révolution subite s'est opérée dans les dispositions et les sentiments de l'ex-Métropolitain. Sous l'empire des suggestions de Nicolas Canta, ses idées de quiétude et d'abnégation ont fait place à des manifestations ambitieuses; sa retraite, il la déclare forcée; ses témoignages de respect et de reconnaissance pour le Prince se trouvent convertis en accusations calomnieuses; ses acolytes se réveillent et quelques malveillants profitent de ce nouvel aliment offert à leurs intrigues et font de Benjamin un instrument de leurs passions. Est-ce sous de pareils auspices que le Prince consentirait à replacer sur le siège métropolitain et à la tête de

Digitized by Google

l'Assemblée générale un homme tout disposé à compromettre le calme qui règne si heureusement en Moldavie et à susciter des embarras et des troubles inévitables! Si au milieu de la quiétude de sa vie monastique, il se permet de diriger des calomnies insidieuses contre le Prince, à quels excès ne se livrerait-il pas, lorsque l'autorité spirituelle lui aura été restituée? L'ex-Métropolitain ne saurait plus occuper sa position première, sans donner lieu à de funestes bouleversements. Entraîné dans une pente irrésistible, il deviendrait le foyer et le point d'appui de tous les malveillants. Le Prince en y consentant ferait acte d'un insensé, qui de sa main élève contre son propre sein l'instrument de sa mort. Il suffit de signaler de quelle manière Nicolas Canta lui-même apprécie sa propre position, puisqu'il a osé déclarer et faire entendre au Prince, que s'il a été mal vu et persécuté par les Consuls de Russie, ce fut uniquement parce qu'il maintenait la bonne harmonie entre Son Altesse et le Métropolitain et que, toutes les fois qu'il a suivi une ligne opposée, il a été favorablement accueilli au Consulat Impérial, soit par M-r Besack, soit par M-r Kotzebue, se représentant ainsi comme une victime de son dévouement au Prince. Mais il y a une autre perspective également à redouter: l'ex-Métropolitain se montrerait-il contre toute attente animé des sentiments les plus sages et les plus constants, que les haines qu'il a motivées susciteraient infailliblement contre lui les démonstrations les plus hostiles de la grande majorité des boyards et donneraient lieu à des collisions et à des fermentations déplorables.

Tout ce qui précède démontre suffisamment que la position du Prince est désormais incompatible avec le rappel de Benjamin. Il n'en faut pas conclure que Son Altesse désespère d'un nouveau revirement dans les sentiments de ce prélat, ni qu'il ignore les moyens propres à l'amener; mais il lui est impossible de sacrifier davantage aux faiblesses de Benjamin ses devoirs les plus sacrés, comme aussi de se livrer à l'alternative qui lui reste, celle de commencer et de soutenir une lutte opiniâtre, qui le détournerait sans cesse de ses occupations, qui achèverait de miner sa santé et qui fomenterait dans le pays des divisions et des troubles.

Assuré maintenant de la haute approbation qui lui a été manifestée de la part du Ministère Impérial pour son dévouement et ses services, n'ayant reçu des deux Commissaires Impériaux envoyés en Valachie par le Cabinet de St. Pétersbourg et par la Porte Ottomane que des témoignages flatteurs pour la sagesse et les heureux résultats de son administration, proclamé il y a quelques mois par l'opinion du pays comme père et bienfaiteur de la patrie, le Prince aime mieux quitter sous d'aussi brillants auspices une honorable carrière plutôt que de la voir compromise à la suite des luttes des partis et des secousses intestines qu'entraînera le rappel de Benjamin.

Notă. — Intre hârtiĭ se află şi o traducţiune grecească a acestuĭ memoriŭ, purtând iscălitura luĭ Michail Sturza.

CCXXIX.

1842, 3 Decembre. Michail Sturza roagă pe Baronul Ruckman să iea cunoştinţă de memoriul, pe care l'a trimes Comitelui Nesselrode, relativ la rechemarea fostului Mitropolit Veniamin.

După original.

Monsieur le Baron,

La communication que M-r Kotzebue vient de me faire des intentions du Ministère Impérial concernant l'augmentation de ma liste civile, qu'il m'a représentée comme combinée avec le rappel de l'ex-Métropolitain Benjamin, m'a mis dans l'obligation

Digitized by Google

d'adresser à M-r le Comte de Nesselrode un mémoire [1]), dans lequel cette dernière question est exposée dans toutes ses conséquences.

Ayant adopté cette voie directe, par la raison que je ne suis pas averti jusqu'à ce jour du retour de Votre Excellence à St. Pétersbourg, je vous prie, Monsieur le Baron, de prendre connaissance du mémoire précité et de porter une attention bienveillante sur les détails qui y sont relatés. Pénétrée ainsi de l'importance du sujet et de la gravité de la situation, Votre Excellence saura sans doute apprécier les sérieuses considérations, qui me placent dans le cas de penser à des moyens extrêmes pour me mettre à l'abri de plus grandes complications.

Il est déplorable que des rapports inexacts aient induit le Ministère Impérial en erreur sur la réalité des faits et motivé des directions, qui me placent dans les alternatives les plus fâcheuses.

Je conserve néanmoins l'espoir rassurant que Votre Excellence emploiera sa bienveillante intervention, pour mettre un terme à cet état de choses et assurer la consolidation du calme, sans lequel et les intérêts publics et la tranquillité du Gouvernement se trouvent compromis.

En attendant, Monsieur le Baron, de votre bonté, que vous veuillez bien m'informer aussitôt qu'il vous sera possible du résultat de ces communications, afin de m'éclairer sur mes devoirs ultérieurs, je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute estime et de la considération la plus distinguée, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

CCXXX.

Michail Sturza comunică lui Buteneff convorbirea avută cu Kotzebue relativă la rechemarea Mitropolitului Veniamin, precum şi memoriul adresat Comitelui Nesselrode. 1842, 7 Decembre.

După original.

Iassy, le 7 Décembre 1842.

A S. Ex. M-r le Conseiller privé de Bouténeff.

Monsieur l'Envoyé,

La communication que M-r Kotzebue est venu me faire de deux dépêches ministérielles qui lui ont été adressées, me met dans la nécessité de porter à Votre connaissance la question principale qui en fait le sujet et dont la gravité sera sans doute appréciée par Votre Excellence, en même temps qu'elle servira d'excuse à l'importunité de ma démarche.

L'objet de la première dépêche était le témoignage flatteur de la haute approbation du Ministère Impérial pour mon devouement, mes services et les heureux résultats de mon administration, en considération desquels Il a daigné acquiescer à l'augmentation de ma liste civile. La seconde annonçait le désir de voir l'ex-Métropolitain Benjamin reprendre sa position première. M-r Kotzebue, qui ne me fit part que d'une partie de l'office concernant la liste civile, ajouta que l'accomplissement de son contenu était subordonné à la réalisation de la proposition comprise dans la seconde dépêche,

1) Vezĭ *Anexa* la doc. CCXXVIII, pag. 431.

Digitized by Google

ainsi qu'à la mise en vigueur d'un projet. qui a pour but de régler la manutention des revenus diocésains.

Le rappel de Benjamin au siège métropolitain est devenu, par les antécédents et les circonstances qui s'y rattachent, la question la plus délicate, qui ait surgi depuis que le Gouvernement de cette Principauté m'est confié. Aussi, mon premier soin a-t-il été d'adresser en date du 3 du courant à M-r le Comte de Nesselrode un exposé des faits et des conséquences graves, qui rendent le rappel de Benjamin incompatible avec ma position. Le temps ne m'a pas permis d'en faire part simultanément à Votre Excellence, mais je transmets au Prince de Samos un pareil exposé en longue grecque avec la recommandation expresse de n'en faire aucun autre usage, si ce n'est de le communiquer à Votre Excellence, soit immédiatement soit par l'organe du Prince Handjéry [1].

Tout en prenant la liberté de récapituler ici la substance de l'entretien, que j'ai eu en cette occasion avec M-r Kotzebue, je vous supplie, Monsieur l'Envoyé, de porter une bienveillante attention sur le contenu du mémoire, que j'ai l'honneur d'annexer ci-joint et qui traite spécialement de la question relative à l'ex-Métropolitain.

Si les considérations qui y sont comprises peuvent, comme j'ose l'espérer, convaincre Votre Excellence de l'importance du sujet, votre jugement éclairé et impartial appréciera aussi sans doute la réponse verbale, que j'ai faite à M-r Kotzebue et dont je l'ai prié de porter les termes à la connaissance du Ministère Impérial.

Je lui représentai d'abord la vive reconnaissance, dont j'étais pénétré pour la haute bienveillance, avec laquelle mon dévouement à la Puissance Protectrice et mes efforts pour le bien-être du pays ont été appréciés par le Ministère Impérial. J'ajoutai que la récompense à laquelle j'aspirais, celle que je me suis dès le principe proposée comme le but constant de mes peines et de mes sacrifices, n'était autre en réalité que ce témoignage d'une auguste approbation, dont l'objet matériel n'était qu'un signe; qu'heureux de l'avoir obtenue, j'éprouve toute la satisfaction morale d'une récompense, qui se rattache à mes services antérieurs aux questions qui ont surgi dans le courant de l'année présente; qu'il devient dès lors indifférent, si je ne suis pas en mesure de profiter de l'avantage matériel de cette faveur, vu que je me sens incapable de remplir la condition relative au rappel de Benjamin; mais que, si d'un côté, par des motifs de la plus haute gravité, ce rappel devient incompatible avec ma position comme Prince de Moldavie, de l'autre il n'a jamais été dans mes intentions de porter obstacle à l'accomplissement des volontés supérieures; qu'il me paraît néanmoins peu probable que, dans sa sagesse et sa magnanimité, le Ministère Impérial voulût me sacrifier en faveur de Benjamin.

Pour ce qui concerne le règlement relatif aux revenus diocésains, j'observai que cela devenait une question secondaire, qui était absorbée par la question principale; que d'ailleurs, comme j'ai soumis à cet égard plusieurs considérations sérieuses à M-r le Comte de Nesselrode, je me crois en devoir d'attendre la direction, qu'il lui plaira de me donner.

Telle a été, Monsieur l'Envoyé, la substance de ma conversation avec M-r Kotzebue; je m'abstiens de répéter ici les raisons, que je lui exposai à l'appui de ma manière de voir sur le retour de Benjamin, vu qu'elles se trouvent consignées dans le mémoire ci-joint; je n'oserai pas non plus fatiguer Votre Excellence, en vous mettant au courant des insinuations calomnieuses de M-r Kotzebue, qui ont dès le début interverti une question simple et un cas prévu, en surprenant la religion du Ministère Impérial. Votre Excellence rendra certainement justice à ce sentiment de délicatesse, qui m'interdit non seulement toute justification à cet égard, mais aussi toute imputation, qui pourrait faire retomber sur l'auteur de la calomnie lui-même l'action qui a été le mobile de sa conduite.

Je me borne à vous conjurer, Monsieur l'Envoyé, de prendre en mûre considération la situation critique, où je me trouve réduit à la suite des rapports aussi inexacts qu'insidieux de M-r Kotzebue, qui m'ont placé entre le devoir sacré de me conformer

---

1) Vezi *Anexa*, doc. CCXXVIII, pag. 431.

Digitized by Google

aux volontés du Ministère Impérial et la nécessité de conjurer une éventualité, qui entraînerait les plus funestes complications et les extrémités les plus déplorables. Sans cette considération, fort des institutions du pays et des circonstances relatées dans mon mémoire, il me serait facile de conduire à fin une question de cette nature. Votre Excellence voudra bien apprécier dans sa sagesse toute la gravité d'une pareille position et le besoin que j'éprouve d'adopter un parti définitif, qui puisse faire cesser la plus pénible alternative où je me suis trouvé.

Dans l'angoisse et la profonde affliction de mon âme, je ne puis avoir recours qu'à Votre Excellence, dont la générosité des sentiments m'est connue, aussi bien que la sollicitude bienveillante dont Elle m'a constamment honoré; le souvenir reconnaissant de la puissante assistance, que Vous m'avez prêtée dans le temps et qui a si efficacement contribué à assurer mon avènement à la Principauté de Moldavie, ne s'effacera jamais de mon cœur; mais Votre Excellence peut facilement juger combien la situation actuelle est plus critique et plus grave pour moi et combien il est plus sensible de sacrifier les espérances, que huit années de peines et de sacrifices m'ont fait justement concevoir.

Veuillez, Monsieur l'Envoyé, peser dans votre sagesse les considérations majeures d'une impérieuse nécessité, qui me tient sous l'empire des plus cruelles alternatives, et me tendre pour la seconde fois une main amicale. C'est n'est que dans votre bienveillante assistance et dans la justice du Ministère Impérial, que je place l'espoir de surmonter une aussi grave difficulté et de prévenir les conséquences qu'elle peut entraîner. Ma reconnaissance sera d'autant plus vive, que ce nouveau bienfait me donnera la preuve que la confiance du Cabinet Impérial dans les principes de ma conduite ne s'est point ébranlée et qu'il n'a cessé de compter sur mon dévouement.

Je saisis cette occasion, pour vous prier, Monsieur l'Envoyé, d'agréer l'hommage de ma haute estime et de la considération la plus distinguée, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

(Pe plic:)

A Son Excellence
Monsieur de Bouténeff
Conseiller privé de S. M. l'Empereur de toutes les Russies.
Son Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près
la Porte, Chevalier Grand'-Croix de plusieurs ordres, etc.

Anexă.

Vers la fin de Janvier de l'année courante, l'ex-Métropolitain Benjamin envoya au Prince sa démission; il donnait pour motif à cette démarche spontanée les remords de conscience, que depuis 1806 il n'a cessé de ressentir, et priait le Prince de ne pas contrarier l'inspiration et le désir ardent de son âme et de lui accorder la jouissance du monastère de Slatina, afin d'y passer tranquillement le reste de ses jours et de s'occuper de son salut en simple moine, ainsi que la traduction ci-jointe de l'acte de démission précité peut en faire foi [1]). Le Prince ne put empêcher une détermination, que le Métropolitain représentait comme irrévocable; néanmoins, avant d'y donner suite, S. A. se rendit chez le Métropolitain et lui proposa de nouveau, en présence du Logothète Nicolas Canta, son parent le plus favori, de choisir entre l'acte précité et le chrysobulle qui lui conférait la jouissance viagère des revenus de Slatina; le Métropolitain persistant dans sa décision, prit avec reconnaissance la seconde de ces pièces et quitta la ville le lendemain. Dès lors sa démission fut communiquée à l'Assemblée générale et motiva le rapport dont traduction ci-annexée sous litt. B [2]).

En même temps le moine Benjamin adressa sa démission, dont traduction est

1) Vezĭ doc. CXCVIII, pag. 363.
2) Vezĭ doc. CC, pag. 366.

Digitized by Google

ci-jointe, au Patriarche et au Synode de Constantinople; à la suite de quoi l'Eglise, par une approbation formelle en date du 4 Avril, imprima à la retraite du Métropolitain le caractère d'irrévocabilité, qui lui est dévolu par les canons apostoliques.

Telle était la situation des choses, lorsque le Prince fut obligé de s'absenter pour passer la belle saison aux bains de l'Allemagne; il aurait pu, en application de l'article 412 du Règlement, faire procéder avant son départ à l'élection du nouveau Métropolitain, mais désirant profiter de la circonstance pour reconnaître et régler les ressources de la Métropole, il préféra différer l'élection de quelques mois et recommanda au Conseil des mémoires détaillés sur l'actif et le passif de ce diocèse.

Profitant de son absence, le Logothète Nicolas Canta, qui s'est constamment servi de la faiblesse de l'ex-Métropolitain pour disposer des revenus de la Métropole et se livrer à différents abus, mit tout en œuvre pour travailler les esprits dans le but de préparer le rappel de Benjamin. Il parvint à inculquer à ce vieillard octogénaire, qui ne désirait que le repos et la solitude, des idées ambitieuses et à le rendre l'instrument de ses passions et de ses coupables projets. Entraîné par une aussi fatale influence, l'ex-Métropolitain déclara sa démission forcée et en accusa le Prince, dont il signalait, en vertu de ce même acte, deux mois auparavant, la sagesse et la sollicitude éclairée.

Mais avant de démontrer l'absurdité de pareilles déclarations, il est essentiel de résumer les motifs, sur lesquels s'est appuyé l'espoir d'une petite coterie qui, sur les instigations de Nicolas Canta, a manifesté le désir du rappel de Benjamin.

Ces motifs sont les suivants:

1° Que l'opinion publique se serait prononcée en faveur du retour de Benjamin.

2° Que l'un et l'autre des Evêques diocésains, qui d'après l'article 412 du Règlement organique sont les candidats à la Métropole, se trouvent inhabiles à occuper cette position.

3° Que par ces raisons le rappel de Benjamin est préférable.

Pour ce qui concerne le premier point, c'est tout-à-fait inexact que l'opinion soit en faveur de Benjamin. Loin de là, à l'exception d'une petite coterie, composée pour la plupart de ses parents, dont les vues sont trop patentes pour ne pas être généralement appréciées, il n'y a qu'une voix pour flétrir les abus commis pendant sa gestion au préjudice des intérêts de la Métropole et des monastères indigènes, et un sentiment d'indignation à l'idée du retour d'une homme, qui est considéré comme une plaie sociale. Le Prince ne saurait en offrir de meilleure preuve que celle de convoquer l'assemblée électorale, composée dans ce cas, non seulement des membres de l'Assemblée ordinaire, mais de tous les boyards des premiers rangs, bien sûr que cette épreuve infaillible et irrécusable mettra en évidence le petit nombre de voix, sur lesquelles Benjamin peut compter; mais les lois de l'Eglise, citées plus bas, le défendant expressément, cet individu ne peut plus figurer parmi les candidats à la Métropole.

Pour ce qui a rapport au second motif, concernant l'inhabileté des Evêques diocésains, il suffira de connaître que l'Evêque de Romano, revêtu depuis trente-huit ans de la dignité épiscopale, a réuni à deux reprises dans cet intervalle les suffrages de ses compatriotes, ayant été élu une première fois à l'Evêché de Houche et une seconde à celui de Romano. L'Evêque de Houche fut également élu dans les mêmes formes au siège qu'il occupe depuis dix-sept ans; l'un et l'autre mirent le zèle le plus empressé à libérer totalement leurs diocèses des dettes, dont ils étaient grevés; l'un et l'autre furent exempts des malversations commises dans la gestion des intérêts de la Métropole, parmi lesquelles on peut citer le funeste abus des divorces, si propre à encourager l'immoralité et la corruption par le relâchement du lien sacré du mariage. D'ailleurs, les deux Evêques se trouvaient occuper leurs positions actuelles, lorsqu'en 1831, sous le Gouvernement provisoire russe, l'Assemblée de révision du Règlement leur assura les droits de candidature et de succession à la Métropole, par l'adoption de l'article 412, portant que le Métropolitain, d'après l'ancien usage, sera élu parmi les Evêques de Romano et de Houche. Le Règlement dans son ensemble fut ensuite sanctionné par les deux Cours et le Prince à

Digitized by Google

son avènement jura de l'observer à la lettre. Ainsi, la prétendue inhabileté des Evêques, démentie par les faits les plus notoires, serait plutôt applicable à l'ex-Métropolitain, qui en convient lui-même, ainsi qu'il va être prouvé par les considérations, qui se rattachent au troisième motif.

Il suffit en effet de constater que l'ex-Métropolitain, actuellement octogénaire, souffre d'une surdité presque complète, qu'il est tombé dans l'enfance et pousse la faiblesse de son caractère au point qu'on ne saurait faire fond sur ses déterminations d'un moment à l'autre, pour se convaincre de son incapacité à reprendre sa position première.

Le temps qui s'est écoulé depuis n'a sans doute apporté aucun changement aux circonstances ci-dessus, ni amendé le physique et le moral de Benjamin.

S'il a prétendu depuis avoir été forcé à donner sa démission, l'absurdité d'une telle déclaration est prouvée par ce qui est relaté au commencement de cet exposé; d'ailleurs, s'il en avait été ainsi, personne n'aurait pu l'empêcher de le signaler à l'Assemblée générale, dont il continua de présider les séances jusqu'au dernier moment, ou d'adresser tout de suite ses protestations à l'autorité supérieure. Loin de là, il repoussa alors les insinuations de quelques malveillants, qui, dans des vues subversives, se sont efforcés de le pousser à des démarches, qu'ils ont crues compatibles avec sa position, et protestant de son libre consentement, de son respect pour le Prince et de son désir de passer tranquillement le reste de ses jours, il se retira animé des sentiments les plus inoffensifs.

Il est une autre considération, trop importante pour être passée sous silence : suivant les types prescrits par la religion orthodoxe, l'ex-Métropolitain, dans l'acte de démission qu'il a adressé au Synode de Constantinople, a non seulement abdiqué sa dignité épiscopale, mais il s'est déclaré inhabile, en qualité de moine, à officier à l'avenir. Or, le second canon du concile œcuménique tenu à Sainte Sophie porte en substance: «l'Evêque «qui, contre les prescriptions apostoliques, oserait répudier la dignité épiscopale, ne pourra «plus reprendre cette dignité, qu'il a abrogée par son propre fait.»

Ces données irrécusables peuvent fournir la mesure du caractère de Benjamin et de son état intellectuel. Essayer de renverser ce qu'il y a de plus solennel et de plus sacré, c'est attaquer non seulement l'inviolabilité de tout ce que les actes humains ont d'irrécusable, mais aussi la sainteté de lois divines.

En admettant même pour un moment l'inhabileté des Evêques et le besoin d'éluder les exigences de la loi, est-ce le rappel de Benjamin qui y portera remède? Son âge caduc, sa débilité qui augmente de plus en plus, pourront reproduire d'un jour à l'autre le cas d'une vacance, et dès lors, après une tentative aussi infructueuse qu'illégale, il faudra forcément recourir au prescriptions réglementaires pour le choix de son successeur.

Le Prince ne s'obstine pas à soutenir que les Evêques actuels réunissent toutes les qualités requises par leur éminente position. Il est rare dans tous les pays que les prélats soient à la hauteur de leur sainte vocation, mais ce qu'il soutient et qu'il se fait fort de prouver, c'est qu'ils sont en tout point préférables à Benjamin. S'il n'a été question que des Evêques, c'est que les institutions réglementaires ne laissent pas d'autre latitude dans le choix [1]).

Il a été démontré jusqu'ici que la démission du Métropolitain Benjamin a été la résultat de son libre arbitre; qu'elle a eu lieu dans toute la rigueur des formes civiles et canoniques, qui la rendent irrévocable; que son état physique et moral n'offre plus

---

1) In conceptul acestuĭ memoriŭ se găsesc aicĭ următoarele rênduriĭ, care apoĭ aŭ fost şterse: «mais dès «qu'il sera jugé possible et convenable d'étendre le cercle des candidats et de faire entrer dans le nombre les «archimandrites qui ont donné le plus de preuves de capacité et qui jouissent d'une bonne réputation, il ne sera «pas impossible de voir tomber le choix sur une personne plus capable ou plus agréable au public que le Evêques «actuels».

Digitized by Google

aucune garantie; qu'enfin l'opinion, loin de lui être favorable, a applaudi à sa retraite, qui promet le redressement des torts, que lui et ses affidés ont fait peser sur le pays.

Il reste à examiner un point important: celui des conséquences de retour de Benjamin, dans leur rapport avec la position personnelle du Prince.

Il a été assez évidemment reconnu qu'une révolution subite s'est opérée dans les dispositions et les sentiments de l'ex-Métropolitain. Sous l'empire des suggestions de Nicolas Canta, ses idées de quiétude et d'abnégation ont fait place à des manifestations ambitieuses; sa retraite, il la déclare forcée; ses témoignages de respect et de reconnaissance pour le Prince se trouvent convertis en accusations calomnieuses; ses acolytes se réveillent et quelques malveillants profitent de ce nouvel aliment offert à leurs intrigues et font de Benjamin un instrument de leurs passions. Est-ce sous de pareils auspices que le Prince consentirait à replacer sur le siège métropolitain et à la tête de l'Assemblée générale un homme tout disposé à compromettre le calme, qui règne si heureusement en Moldavie, et à susciter des embarras et des troubles inévitables? Si au milieu de la quiétude de la vie monastique, il se permet de diriger des calomnies insidieuses contre le Prince, à quels excès ne se livrerait-il pas, lorsque l'autorité spirituelle lui aura été restituée? L'ex-Métropolitain ne saurait plus occuper sa position première sans donner lieu à de funestes bouleversements. Entraîné dans une pente irrésistible, il deviendrait le foyer et le point d'appui de toutes les intrigues. Le Prince, en y consentant, ferait acte d'un insensé, qui de sa main élève contre son propre sein l'instrument de sa mort.

L'ex-Métropnlitain se montrerait-il contre toute attente animé des sentiments les plus sages et les plus constants, que les haines qn'il a motivées susciteraient infailliblement contre lui les démonstrations les plus hostiles de la grande majorité des boyards et donneraient lieu à des collisions et à des fermentations déplorables.

Tout ce qui précède démontre suffisament que la position du Prince est désormais incompatible avec le rappel de Benjamin. Il n'en faut pas conclure que Son Altesse désespère d'un nouveau revirement dans les sentiments de ce prélat, ni qu'il ignore les moyens propres à l'amener; mais il lui est impossible de sacrifier davantage aux faiblesses de Benjamin ses devoirs les plus sacrés, comme aussi de se livrer à l'alternative qui lui reste, celle de commencer et de soutenir une lutte opiniâtre, qui le détournerait sans cesse de ses occupations, qui achèverait de miner sa santé et qui fomenterait dans le pays des divisions et des troubles.

Assuré de la haute approbation, qui lui a été constamment manifestée pour la sagesse et les heureux résultats de son administration, ainsi que le Commissaire Impérial Schekib Efendi lui-même a eu l'occasion de le constater et de le témoigner en dernier lieu, proclamé il y a quelques mois par l'opinion du pays, représenté par l'Assemblée générale comme Père et Bienfaiteur de la patrie, le Prince, (se trouvant sous d'aussi brillans auspices, ne saurait coopérer à compromettre) [1] une honorable carrière, à la suite des luttes des partis et des secousses intestines, qu'entraînera le rappel de Benjamin.

---

1) Rêndul din parantesă a fost pus în conceptul memoriului în locul celui următor: «aimerait mieux «quitter sous d'aussi brillants auspices une honorable carrière, que de l'avoir compromise».

Digitized by Google

CCXXXI.

Baronul Ruckman comunică lui Michail Sturza, că nu s'a putut folosi de scrisoarea sa relativă la intrigile lui Kotzebue, fiind-că era prea violentă. 1842, 8 Decembre.

După original.

St. Pétersbourg, le $^{8}/_{20}$ Décembre 1841.

Mon Prince,

Je viens de recevoir la lettre de Votre Altesse [1]) et je l'ai lue avec l'attention que je porte toujours à tout ce que Vous voulez bien me dire, mais pour que j'eusse pu faire un bon usage de son contenu, il aurait fallu qu'elle eût été conçue dans des termes plus calmes: quels que puissent être les torts d'un individu, on ne fait que mieux apprécier la bonté de sa cause, quand on met de la modération dans l'accusation. Si Vous aviez, mon Prince, adopté ce langage, Vous m'auriez mis en état de mettre Votre lettre sous les yeux de M-r le Comte de Nesselrode; mais ne le pouvant pas, j'ai dû me borner à lui rappeler ce que je lui avais dit avoir appris de Vous à Vienne. Je ne saurais Vous dire encore quand et comment vos vœux pourront se réaliser, parce que la difficulté n'est pas autant de l'éloigner de Jassy, que de trouver un moyen de le placer ailleurs, car Vous même, mon Prince, quels que soient les motifs de plainte que Vous avez à faire valoir, Vous ne voudriez pourtant point rendre un père de famille malheureux pour toute sa vie.

En Vous priant, mon Prince, de me rappeler aux gracieux souvenirs de Madame la Princesse et de Lui présenter mes respectueux hommages, je saisis avec empressement cette occasion, pour Vous faire agréer l'assurance de mon dévouement et de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

mon Prince,
de Votre Altesse
le très humble et très obéissant serviteur
S. Ruckman.

P. S. Une grâce que j'ai à Vous demander, c'est de ne pas mettre sur Vos lettres confidentielle, parce qu'il ne peut pas en exister d'autres.

(Pe plic:)
A Son Altesse
Monsieur le Prince de Stourdza
Hospodar de Moldavie
à Yassy.

1) Vezĭ doc. CCXXIV, pag. 420.

Digitized by Google

CCXXXII.

1842, 10 Decembre. Scrisoare adresată Baronului Philippsborn pentru a desminți atacurile *Gazetei de Augsburg* contra Guvernului Moldovei.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

Le 10/22 Décembre 1842.

Monsieur le Baron,

Des occupations, qui ont absorbé tout mon temps depuis quelques jours, m'ont obligé de mettre un retard involontaire à répondre à la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date du 2 du courant. L'intérêt que vous prenez aux questions qui se rattachent au service public de cette Principauté, à l'occasion de certains articles diffamatoires publiés dans la Gazette d'Augsbourg, vous acquiert, Monsieur le Baron, un nouveau titre à la reconnaissance du Prince.

Nous avons cru d'abord que le silence et le mépris feraient justice des déclamations mensongères, qu'on s'est plu depuis quelque temps à répandre, mais ils n'ont servi malheureusement qu'à les encourager et il est à regretter qu'un journal, qui jouit d'une réputation européenne, accueille si légèrement de pures personnalités. L'absence du Prince a pu sans doute être ressentie, puisque le poids d'un homme qui est à la tête du Gouvernement et les qualités personnelles du Prince Stourdza ne sauraient que difficilement être remplacés; mais les personnes chargées de diriger les affaires en l'absence de leur Chef, sentant toute l'importance de leur mission, ont de leur côté redoublé de zèle et joui de la satisfaction de voir le bon ordre maintenu dans toutes les branches du service public et le calme régner au milieu des circonstances extraordinaires, qui ont surgi dans les Principautés voisines. On ne saurait avoir une preuve plus palpable contre la fausseté des accusations répétées dans le Journal d'Augsbourg. D'ailleurs, le Commissaire de la Sublime Porte, Chekib Efendi, ayant eu l'occasion d'être témoin de l'heureux état des choses en Moldavie, manifesta publiquement sa satisfaction et donna dans ses rapports à la Sublime Porte, comme aussi dans une lettre qu'il adressa au Prince [1]), les témoignages les plus flatteurs en faveur des membres de l'administration. A son retour, le Prince Stourdza, n'ayant accueilli que des vœux et des attestations favorables, eut l'occasion d'en remercier les personnes, entre les mains desquelles il avait confié la gestion des affaires.

Tels sont les faits, que des accusations hasardées et des diffamations préparées dans l'ombre ne sauraient démentir. Celles-ci ne proviennent évidemment que d'animosités personnelles et il est à déplorer que le dernier des malveillants trouve une si grande facilité à exercer, par le moyen de la publicité, une vengeance d'autant plus sûre, qu'elle se pratique dans les ténèbres et qu'elle laisse toujours, malgré la manifestation de la vérité, l'empreinte de son contact infect sur l'individu qui en est la victime.

Vous rendrez, Monsieur le Baron, un véritable service au Gouvernement de ce pays, en faisant justice de pareilles calomnies et surtout en avisant au moyen d'empêcher que les colonnes d'un journal aussi répandu que la Gazette d'Augsbourg ne soient inconsidérément ouvertes aux haines et aux passions personnelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Baron, l'assurance de la considération très distinguée, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

---

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente,* Supl. I, Vol. IV, doc. CLXXI, pag. 242.

Digitized by Google

CCXXXIII.

Buteneff scrie Principeluĭ Hangeri, că nu poate lua cunoscinţă de memoriul ce acesta i-a comunicat din partea luĭ Michail Sturza relativ la intrigile Consululuĭ Kotzebue. 1842, 11 Decembre.

După copie contemporană.

Ἀντίγραφον τοῦ μπιλλέτου τοῦ Μ. Μπουτενιέφ πρὸς τὸν Μπεϊζαδὲ Χαντζερήν.

Péra, Vendredi $^{11}/_{13}$ Décembre (sic).

Je viens de lire, mon cher Prince, le mémoire que Vous m'avez remis hier au soir [1]) et qui Vous avait été transmis à cet effet par le Prince V(ogoridès). Je Vous avoue que j'ai été si surpris et si choqué de son contenu, que j'ai peine à croire que cette pièce soit le mémoire, dont me parle le Prince St(ourdza) dans la lettre que j'en ai reçue dernièrement [2]), en le recommandant d'avance à mon attention et en me priant de l'appuyer auprès du Ministère Impérial. C'est un libelle diffamatoire contre le Consul de la Puissance Protectrice et c'est au représentant de cette Puissance qu'il est adressé pour être porté à Sa Haute connaissance, et par qui? par le Prince protégé. Il est vrai que nous vivons dans le siècle des libelles et des pamphlets et c'est surtout contre les Gouvernements qu'ils s'acharnent, mais je n'avais pas encore vu que ce soient les chefs de Gouvernement qui descendent dans une telle arène. La plus grande marque d'intérêt que je puisse donner dans cette occasion au Prince St(ourdza), est d'oublier l'existence d'un tel mémoire, que je Vous restitue ci-joint; comme le plus mauvais service que j'aurais pu lui rendre, eût été de le faire parvenir au Ministère Impérial. S'il a des motifs de plainte fondés contre le Consul, le caractère public dont cet agent est revêtu doit être respecté par celui, auprès duquel il est l'organe immédiat des intentions tutélaires et de la volonté de la Cour Impériale, constamment consacrées au bien du pays et à l'efficacité des institutions basées sur les Traités en vigueur entre les deux Puissances. La vigilance, avec laquelle la Cour Protectrice exerce son action tutélaire, s'est manifestée récemment d'une manière assez éclatante, pour que le Prince St(ourdza), avec la pénétration d'esprit qui le distingue, n'y trouve soit des encouragements soit de salutaires avertissements, selon l'attitude et la marche qu'il adoptera lui-même.

Toutefois, mon cher Prince, les réflexions que m'a suggérées la lecture de la pièce que je vous renvoie pour la rendre, en Vous réservant de les communiquer confidentiellement au Prince V(ogoridès), comme un témoignage de plus de la sincérité de mes dispositions pour lui et pour le Prince St(ourdza), auquel je m'abstiens, par ménagement, de rien répondre sur un tel sujet.

---

1) Vezĭ doc. CCXXVI, pag. 423.
2) Vezĭ doc. CCXXX, pag. 435.

Digitized by Google

CCXXXIV.

1842, 12 Decembre. Principele Hangeri anunţă pe St. Vogoride, că Buteneff i-a înapoiat memoriul luĭ Michail Sturza despre conduita luĭ Kotzebue şi-ĭ comunică observaţiunile luĭ Buteneff privitóre la acel memoriŭ.

După original.

Ἐφένδιμ,

Ἔλαβον τὸ προχθεσινὸν γράμμα της ὁμοῦ καὶ τὸ mémoire τοῦ Ἀνθέντου Στούρζα, τὸ ὁποῖον ἔσπευσα νὰ καθυποβάλω ὑπ'ὄψιν τοῦ K. Βουτένιεφ. Τὸ ἐκράτησε διὰ νὰ τὸ ἀναγνώσῃ καὶ χθὲς μοι τὸ ἐπέστρεψε, γράφων μοι καὶ τὰς περὶ τούτου σκέψεις καὶ ἰδέας του. Ἠθέλησα νὰ περιμένω τὴν ἀντάμωσίν μας διὰ νὰ τῇ κοινώσῳ αὐτάς. ἀλλὰ βλέπων ὅτι ὁ καιρὸς δὲν θέλει τῇ ἐπιτρέψει ἴσως νὰ ἐξέλθῃ, ἐσυχάσθην νὰ μὴ τὸ ἀναβάλω, καὶ τῇ στέλω ἐμπερίκλεισιον τὸ ἴδιον π·ιλέτον πρὸς ἐμὲ τοῦ K. Βουτένιεφ très-confidentiellement, τὸ ὁποῖον παρακαλῶ ἀφ' οὗ ἀναγνώσει, νὰ μοι ἐπιστρέψῃ. Τὸ τοῦ Στεφανίκα γράμμα μοὶ ἐφάνη ἀνόητον καὶ γελοῖον, καὶ γνωστὸν ὅτι καὶ τὸ ἀποτέλεσμά του ἦτο τοιοῦτον. Ὅταν δυνηθῇ νὰ ἐξέλθῃ, παρακαλῶ νὰ μοι σημειώσῃ ποίαν ἡμέραν καὶ ὥραν δύναται νὰ ἔλθῃ εἰς τοῦ φίλου Π·αγδαράρη διὰ τὴν ἐντάμωσίν μας, τὴν ὁποίαν διψῶ.

ὡς ἀδελφὸς καὶ δοῦλος

Γ. Χανιζερὴς.

Σάββατον, 12/24 Δεκεμβρίου 1842.

Traducţiune.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre en date d'hier, accompagnée du mémoire du Prince Stourdza, que je me suis empressé de mettre sous les yeux de Monsieur Bouténeff. Il l'a retenu pour le lire et me l'a renvoyé hier, en me communiquant en même temps par écrit son opinion et ses idées là-dessus [1]. J'ai voulu attendre notre entrevue pour vous faire part de ceci, mais voyant que le temps ne vous permettra peut-être pas de sortir, j'ai cru ne pas devoir ajourner cette affaire, et je vous envoie ci-inclus le billet que m'a adressé confidentiellement M-r Bouténeff, en vous priant de me le remettre après l'avoir lu. L'écrit de Stefanika m'a semblé insensé et ridicule et on sait que son résultat sera nul. Lorsque vous voudrez sortir, je vous prie de me communiquer le jour et l'heure où vous pourrez vous rendre chez l'ami Bagdararou pour notre rendez-vous, que je désire ardemment.

Frère et serviteur

G. Handgéry.

Ce Samedi, 12 (24) Décembre 1842.

---

1) Vezĭ doc. CCXXXIII, pag. 443.

Digitized by Google

CCXXXV.

Gherman, Patriarchul Constantinopoleĭ, mulţumesce lui Michail Sturza pentru felicitările ce i-a trimes cu ocasiunea suireĭ sale pe scaunul ecumenic. 1842, 19 Decembre.

După original.

Εὐσεβέστατε, ὑψηλότατε καὶ Ἐκλαμπρότατε Αὐθέντα καὶ Ἡγεμὼν πάσης Μολδοβλαχίας μεγαλοπρεπέστατε, υἱὲ ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ ἡμῖν λίαν ἀγαπητὲ καὶ περισπούδαστε κυριε κυριε Ιωάννη Μιχαήλ Γρηγορίου Στόυρζα Βοεβόδα τὴν εὐσεβεστάτην αὐτῆς ὑψηλότητα ψυχῆς ἐκ μέσης εὐχόμενοι καὶ παιρικῶς ἀσπαζόμενοι ἥδιστα προσαγορεύομεν. Ἀπαρχὴν χαριεστάτην γραφικῶν ἀνταποκρίσεων ἐπέδωκεν ἡμῖν ὁ ἐκλαμπρότατος ἡμῖν κατὰ πνεῦμα υἱὸς ἀξιοπρεπέστατος πενθερὸς τοῦ δεσποζουσηου ὕψους της τὸ αὐθεντικὸν αὐτῆς ἔγγραφον, σεσημειωμένον τῇ κγ΄ τοῦ παριππεύσαντος νοεμβρίου, ὅπερ ἐπεξελθόντες μετ' αἰσθημάτων στοργῆς πατρικῆς καὶ πόθου ἀνυπερβλήτου, λίαν κατέστημεν εὐγνώμονες, ἀπαντήσαντες ἐν αὐτῷ, καὶ ὡς ἐν καθαρῷ ἐσόπτρῳ κατιδόντες ὅσην τό πανέκλαμπρον αὐτῆς ὕψος ἐνδιατρέφει εὐσεβῆ ἀφοσίωσιν εἰς τὰ τῆς ἁγίας ἡμετέρας Ἐκκλησίας ἐπαγγελλομένης διὰ τῶν χριστιανικῶν ἐκφράσεών της καὶ πρὸς ἡμᾶς ὡς ἐγκεχειρισμένους θεόθεν τοὺς γενικοὺς οἴακας τοῦ εὐαγγελικοῦ σκάφους, διάθεσιν εὔνουν καὶ πρόθυμον. Τὰς ὑποχρεωτικὰς ταύτας διαβεβαιώσεις, ἀξίως ἐκτιμῶντες, καὶ ὅσα ἄλλα τό πανέκλαμπρον αὐτῆς ὕψος ἠυδόκησε νὰ ἐκθέσῃ ἐν τῇ ἡγεμονικῇ αὐτῆς ἐπιστολῇ, εὐχαρίστως ἀποδεχόμενοι, δὲν λείπομεν διὰ τῆς ἱεραρχικῆς ἡμῶν ταύτης ἐπιστολῆς, ἅμα μὲν νὰ συγχαρῶμεν πνευματικῶς ἐπὶτῇ αἰσίᾳ καὶ ὑγιεινῇ ἐπανακάμψει τοῦ τε θεοφρουρήτου αὐτῆς ὕψους καὶ τῆς ἐκλαμπροτάτης Δόμνης εἰς τὴν θεόσωστον Ἡγεμονίαν της, ἅμα δὲ νὰ καταστέψωμεν αὐτὴν νοερᾶς εὐχαῖς πνευματικαῖς καὶ εὐλογίαις ἐγκαρδίοις, ἐφ' οἷς διετέθη ἤδη ἐκ πρώτης ἀφετηρίας νὰ παρασιήσῃ ζωηρῶς τὰ υἱϊκά της πρὸς ἡμᾶς αἰσθήματα καὶ λίαν ἐθελαγάθως νὰ μᾶς πληροφορήσῃ περὶ τῆς προθυμίας καὶ τοῦ ἀξιεπαίνου εἰς τὰ τῆς ἁγίας ἡμῶν Ἐκκλησίας ζήλου της, ἀνθ' ὅτου καὶ ἀξιοῦμεν αὐτὴν πατρικῶς, ὅπως τὴν ἀγαθὴν ταύτην διάθεσιν διαιηροῦσα εὐδοκῇ ἀειποτε εἰς τὸ νὰ προστατεύῃ ἡγεμονικῶς τὰς παρεμπιπτούσας επὶ τῇ θεοσώστου Ἡγεμονίας της ὑποθέσεις, παρέχουσα εὐηκοΐαν εἰς τὰς πατρικὰς ἡμῶν μεσητείας, καὶ ὑπερασπιζομένη ταύτας κατὰ τὸ εὔλογον.

Ἡμεῖς δέ πεπεισμένοι ὅτι ἔχομεν τὸ θεοφρούρητον αὐτῆ ὕψος εὐνοϊκῶς ἀεὶ διατεθειμένον πρός ἡμᾶς, δὲν θέλομεν πάυσει χεῖρας πρὸς Θεὸν ὑπὲρ τῶν πολιτίμων ἡμερῶν καὶ τῆς ἀμεταπιώτου εὐημερίας καὶ στερεώσεως ἐπὶ τοῦ πανεκλάμπρου αὐτῆς θρόνου, ἧς καὶ τᾶ ἐτη εἴησαν θεόθεν ὅτι πλεῖστα, πανευκλεέσταια καὶ πανευδαιμονέστατα.

Τῆς λίαν ἡμῖν μεγαλοπρεπεστάτης, περισπουδάστου ὑψηλότητός της

αωμβ΄ δεκεμβρίου ιθ΄.

διάπυρος πρὸς Θεὸν εὐχέτης καὶ ὅλως πρόθυμος

† ὁ Κωνσταντινουπόλεως Γερμανός.

(Pe plic:)

Τῷ εὐσεβεστάτῳ, ὑψηλοτάτῳ, καὶ ἐκλαμπροτάτῳ Αὐθέντῃ καὶ Ἡγεμόνι πάσης Μολδουβλαχίας μεγαλοπρεπεστάτῳ υἱῷ ἐν Χριστῳ καὶ Θεῳ ἡμῖν λίαν ἀγαπητῷ καὶ περισπουδάστῳ Κυρίῳ Κυρίῳ Ιωάννῃ Μιχαήλ Γρηγορίου Στούρζα Βοεβόδα.

Εὐχετικῶς καὶ πανευδαιμόνως.

Traducţiune.

Très pieux, très haut et très illustre Prince et Souverain très puissant de toute la Moldavie, très cher et très respecté fils en Jésus Christ le Seigneur, Monseigneur

Digitized by Google

Jean Michel Grégoire Stourdza, en faisant des vœux pour Votre très pieuse Altesse et en Vous envoyant Notre paternelle bénédiction, Nous Vous saluons très gracieusement.

Le commencement de Vos lettres, qui Nous a été communiqué par Notre très illustre fils spirituel, le très vénérable beau-père de Votre Altesse, par Dieu gardée, Nous a fort réjoui. Votre lettre princière du 23 Novembre passé, par laquelle Vous Nous témoigniez Vos sentiments d'affection et de dévotion illimitée et à laquelle Nous répondons par la présente, Nous a pénétré de reconnaissance, car Nous y avons vu comme dans un miroir sans tache tout l'intérêt pieux que Votre Altesse Sérénissime porte aux affaires de notre sainte Eglise, en même temps que Nous avons connu, par Ses expressions pleines de dévouement envers Notre personne, les dispositions bienveillantes et la sollicitude dont Elle est animée à notre égard, comme envers celui auquel Dieu a confié le gouvernail de la barque évangélique. Appréciant à leur haute valeur ces assurances obligeantes pour Nous et accueillant avec gratitude tout ce que Votre Altesse Sérénissime a daigné Nous exposer dans Sa lettre princière, Nous ne manquons pas, par notre présente lettre patriarchale, de Vous féliciter paternellement pour l'heureux retour en bonne santé de Votre Altesse par Dieu gardée et de Son Altesse la Princesse dans Votre Principauté, que Dieu ait en sa sainte garde, et de Vous adresser en même temps et du plus profond de notre cœur des remercîments émus et de paternelles bénédictions pour l'initiative que Vous avez prise, de Nous présenter vos hommages filiaux et de Nous informer avec autant de bienveillance de Vos bonnes dispositions et de Votre zèle digne de tout éloge en faveur de notre sainte Eglise. Aussi, Vous demanderons-Nous de vouloir bien conserver ces mêmes dispositions à l'égard de l'Eglise et de lui prêter Votre puissante aide dans toutes les questions, qui pourraient éventuellement se présenter dans Votre Principauté, en accueillant avec bienveillance Nos interventions paternelles à ce sujet et en les soutenant comme il convient.

Quant à Nous, convaincu que Votre Altesse Sérénissime sera toujours bien disposée envers Nous, Nous ne cesserons de tendre des mains suppliantes vers Dieu, le priant de veiller sur les jours si précieux de Votre Altesse Sérénissime, de Lui conserver un bonheur sans-nuages, de raffermir Son illustre trône et de Lui accorder de longues années heureuses et brillantes.

De Votre très puissante et très respectable Altesse

Le 19 Décembre 1842.

Fervent père en Jésus Christ

Germain de Constantinople.

(L'Adresse :)

Au très pieux, très haut et très illustre Prince et Souverain très puissant de toute la Moldavie, Notre très cher et très respecté fils en Jésus Christ le Seigneur, Monseigneur Jean Michel Grégoire Stourdza Voévoda, avec tous Nos vœux de bonheur.

Digitized by Google

CCXXXVI.

Buteneff scrie lui Michail Sturza, că el nu poate interveni în cestiunea rechemăreĭ Mitropolituluĭ Veniamin, pe care Ministeriul Imperial o discută direct cu Domnitorul. 1842, 21 Decembre.

După original.

A S. A. le Prince Stourdza, etc.

Péra, le $\frac{21 \text{ Décembre } 1842}{2 \text{ Janvier } 1843}$.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre, que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date du 7 Décembre, accompagnée d'un mémoire avec ses deux annexes, relativement aux communications dont le Consul Kotzebue a été chargé de s'acquitter auprès d'Elle, en vertu des instructions du Ministère Impérial, sur l'objet du rappel de l'ancien Métropolitain de Moldavie 1).

Tout en appréciant, comme je le dois, ce flatteur témoignage de la confiance de Votre Altesse à mon égard, ainsi que les diverses considérations développées dans Sa lettre et dans le mémoire, je me flatte que Vous voudrez bien reconnaître, mon Prince, combien peu il pourrait m'être permis, en tout état de cause, d'aborder l'examen d'une question aussi délicate, directement traitée par le Ministère Impérial avec Votre Altesse, et sur le mode de solution de laquelle Elle a été à même de connaître ses intentions explicites. Bien moins encore pourrais-je me croire autorisé à m'immiscer d'aucune manière dans cette affaire, du moment où, comme Votre Altesse me fait l'honneur de m'en instruire, Elle s'est déjà empressée d'adresser, en date du 3 Décembre courant, à M-r le Vice-Chancelier, un exposé complet des faits et des graves considérations qui se rapportent à la question précitée 2).

Il ne me reste donc qu'à Vous exprimer, mon Prince, le regret que j'éprouve de ne pouvoir autrement répondre à ce témoignage de confiance de Votre part, que par le vœu sincère de voir Votre Altesse constamment animée du désir de justifier celle que le Ministère Impérial se plaît à placer en Vous, pour assurer en toute occasion le succès de la bienveillante sollicitude de la Cour Protectrice en faveur du Prince comme de la Principauté de Moldavie.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

A. Bouténeff.

(Pe plic:)

A Son Altesse
Le Prince Stourdza
Hospodar de Moldavie
etc. etc.
à Yassi.

---

1) Vezĭ doc. CCXXX, pag. 435.
2) Vezĭ doc. CCXXVIII, pag. 429.

Digitized by Google

CCXXXVII.

1842. 21 Decembre. St. Vogoride anunţă pe Michail Sturza că a dobândit dela Sinodul patriarchal aprobarea demisiunei luĭ Veniamin şi că a cheltuit pentru aceasta numaĭ 2.000 galbenĭ.

După original.

Τὴν περιπόθητόν μοι αὐτῆς πανέκλαμπρον Ὑψηλότητα μετὰ πόθου ἁπλέτου κατασπαζόμενος προσκυνῶ.

Ἐγκαίρως μοι ἐχορηγήθησαν αἱ εἰσηγήσεις τῆς πανεκλάμπρου μοι αὐτῆς Ὑψηλότητος, καὶ ἡ συγκατάθεσις της ἐπὶ ἐφαρμογῇ μέσων χρηματικῶν εἰς τὴν ὑπόθεσιν τῆς μητροπόλεως.

Πρόσφατος προὔκειτο παρὰ τῇ ἐκκλησίᾳ μία μυστικὴ πρότασις αὐτόθεν προσενηνεγμένη διὰ μέσου ἀτόμου ἐγνωσμένου παρὰ τῆς Ὑψηλότητός της, ὅπως διαιεθῇ ἡ ἐκκλησία νὰ γράψῃ ἐπισήμως, ὅτι δὲν παρεδέχθη τὴν παραίτησιν ὡς ἀπράκτως γενομένην, καὶ νὰ ζητηθῇ παρὰ τοῦ κὺρ Βενιαμὶν μία ἔκθεσις, ὥστε, ἐὰν θέλῃ, νὰ μένῃ εἰς τὴν ἀρχιερατικὴν ἕδραν του. Διὰ τὸ ἔγγραφον τοῦτο ἐγίνετο ἐξ ἰοῦ παραυτίκα μία προσφορὰ φλωρίων δέκα χιλιάδων, ἐφ' ὑποσχέσει, ὅτι μετὰ τὴν ἐπανάκαμψίν του εἰς τὴν μητρόπολιν νὰ προσθέσῃ ἔτι δέκα χιλιάδων φλωρίων. Τοῦτο θέλει φανῇ ὑπερβολὴ πρὸς τὴν Ὑψηλότητά της. Ὑπὰρχειὅμως ἀληθέστατον. Ἡσχέσις τοῦ Ποσιελνίκου Φωτιάδου μετὰ τοῦ πατριάρχου καὶ τινων μελῶν τῆς Συνόδου, καὶ ἡ ἀγοσίωσίς του πρὸς ἐμὲ τε καὶ πρὸς τὴν ὑψηλότητά της συνέτεινεν εἰς τὸ νὰ διαλύσῃ τὰς ἐνέδρας ταύτας, καὶ κατωρθώθη ἡ ἀποσιελλομένη ἤδη συνοδικὴ ἐπιστολή, ἥτις ἐνδιαλαμβάνει ὅλας τὰς ἀναγκαίας ὡς πρὸς τὸ πρᾶγμα ἐννοίας. Πρῶτον παραδέχεται ἀποφασιστικῶς τὴν παραίτησιν τοῦ κὺρ Βενιαμὶν, δεύτερον τὸν ὁμολογεῖ ἔκπτωτον τῆς ἀρχιερατικῆς ἐνεργείας, καὶ τρίτον καταναγκάζει τὴν Ὑψηλότητά του νὰ συγκαλέσῃ συνέλευσιν πρὸς ἐκλογὴν διαδόχου. Ἀπίλλακται λοιπὸν ἡ ὑψηλότης της καὶ ὅλον τὸ βάρος ἐπέπεσεν ἤδη εἰς τὴν ἐκκλησίαν ἐνταῦθα. Εἰς τὴν ὑψηλότητά της δὲν μένει εἰμὴ ὡς εὐσεβὴς ἡγεμὼν νὰ προσιατέυσῃ καὶ νὰ ἐνεργήσῃ τὴν ἀπόφασιν τῆς ἐκκλησίας.

Ἡ ἐνταῦθα ῥωσσικὴ πρεσβεία, ὡς καὶ ἄλλοτε ὑπεδήλωσα τῇ ὑψηλότητί της, δὲν ὑπῆρξεν ἀδιάφορος καὶ πρὸς αὐτὸ τὸ πατριαρχεῖον. Δὲν εἶνε καμμία ἀμφιβολία, ὅτι ὑπῆχησεν ἐγκαίρως γνώμην. Ὅλα ὅμως ταῦτα διελύθησαν, καθ' ὅσον ἐξαρτᾶται ἡ ὑπόθεσις ἀπὸ τὴν ἐκκλησίαν. Ἐκ τῶν δαπανηθέντων δύω χιλιάδων φλωρίων, τὰ χίλια ἐννοῶνται διὰ τὸ νενομισμένον φιλότιμον τῆς Παναγιότητός του, ὅπερ ἔμεινε πάντοτε νὰ δώσῃ ὁ διάδοχος, ὥστε ὅλον τοῦτο τὸ δυσχερέστατον κατόρθωμα ἐπράχθη διὰ δαπάνης χιλίων μόνον φλωρίων.

Ἕνεκα τῆς ποσότητος αὐτῆς ὅλης τῶν δύω χιλιάδων φλωρίων, ὑποσύρεται σήμερον συναλλαγματικὴ διῃρημένη εἰς τρία κέρματα μία διὰ φλ. 800, ἑτέρα διὰ φλ. 700, καὶ ἄλλη διὰ φλ. 500, ἐπὶ προθεσμία πέντε ἡμερῶν ἀπὸ τῆς ἐμφανίσεώς της, εἰς τὴν ἐξόφλησιν τῶν ὁποίων θέλει διατάξει ἡ ὑψηλότης της νὰ μὴ συμβῇ τις ἀναβολή.

Δενομένης τῆς ἐκλογῆς τοῦ ὑποψηφίου, θέλει διευθύνει ἡ ὑψηλότης της τὸ ἔγγραφον τῆς πράξεως, ὁμοῦ μὲ ἐπιστολήν της πρὸς τὴν ἐκκλησίαν, καὶ μένει πλεὸν ἐπὶ τῇ ἐμῇ φροντίδι νὰ προμηθεύσω ἀμέσως τὴν εἰθισμένην ἔκδοσιν.

Ταῦτα μὲν περὶ τῆς τοῦ μητροπωλίτου ὑποθέσεως, διατελῶ δὲ τῆς περιποθήτου μοι αὐτῆς πανεκλαμπρότητος.

ὡς πατὴρ φιλόστοργος καὶ δοῦλος ταπεινότατος

Στ. Βογορίδης.

Τῇ 21 Δεκεμβρίου 1842.
Ἐν Κωνσταντινουπόλει.

Digitized by Google

Traducțiune.

En saluant avec une affection illimitée Votre très chère et très illustre Altesse, je m'incline.

Les renseignements que m'a envoyés Votre illustre Altesse en même temps que Son consentement aux distributions d'argent dans l'affaire de la Métropole, me sont arrivés à temps.

Une proposition secrète est dernièrement arrivée de Moldavie à l'Eglise, par l'entremise d'une personne connue de Votre Altesse, dans le but de décider le Synode à Vous écrire officiellement qu'il n'admettait pas la démission, comme étant effectuée irrégulièrement, et à demander à Mgr Benjamin de déclarer catégoriquement s'il entendait conserver son siège archiépiscopal. Pour obtenir cette lettre, on a immédiatement fait un présent de dix mille ducats et on a promis, qu'après la réintégration de Benjamin à la Métropole, dix mille autres ducats seront encore versés. Les relations du Postelnik Photiadès avec le Patriarche et quelques-uns des membres du Synode et son dévouement envers moi et envers Votre Altesse ont contribué à paralyser ces intrigues et à obtenir la lettre synodale déjà envoyée, qui contient tout ce qui nous est nécessaire dans cette question. En premier lieu, elle admet positivement la démission de Mgr Benjamin; en deuxième lieu, elle le déclare déchu de sa dignité épiscopale et elle oblige enfin Votre Altesse de convoquer l'assemblée pour l'élection de son successeur. Par conséquent, Votre Altesse se trouve garantie et tout le poids de l'affaire retombe sur l'Eglise d'ici. Il ne reste plus à Votre Altesse que de confirmer et de mettre à exécution la décision du Synode.

Comme j'ai déjà eu l'occasion d'en référer à Votre Altesse, l'Ambassade russe d'ici ne s'est pas montrée indifférente (et est intervenue) même auprès du Patriarche. Il n'y a pas de doute qu'elle n'ait émis à temps une opinion. Mais tout ceci a déjà été paralysé, en ce qui regarde le Synode. Des deux mille ducats dépensés, mille ont été employés pour faire à Sa Sainteté le présent obligatoire pour tout nouveau Métropolitain, de sorte que cette difficile victoire a été obtenue avec une dépense de mille ducats seulement.

Pour cette somme de deux mille ducats, des lettres de change seront tirées aujourd'hui, divisées en trois sommes, l'une de 800 ducats, une autre de 700 ducats et la troisième de 500 ducats, payables cinq jours après leur présentation et à l'acquittement desquelles Votre Altesse ordonnera qu'il n'y ait pas d'ajournement.

Le successeur de Benjamin une fois élu, Votre Altesse en enverra ici l'acte, de même qu'une lettre à l'Eglise; il restera à mes soins de Vous procurer immédiatement la confirmation d'usage.

Ceci dit relativement à l'affaire du Métropolitain, je reste de Votre très chère Altesse

le père affectionné et très humble serviteur

Etienne Vogoridès.

Le 21 Décembre 1842.
Constantinople.

Digitized by Google

CCXXXVIII.

1842, 21 Decembre. Trei poliţi, în valoare totală de 2.000 galbeni, trase de Vogoride asupra lui Michail Sturza.

După original.

1.

Διὰ φλωρ. Καισαροβασιλικὰ τῆς Πλάγκας Ἀριθμ. 800.

Πρὸς τὸν ὑψηλότατον Ἀυγθέντην τῆς Μολδαβίας κ. κ. Μιχαὴλ Γρηγορίου Στούρζα Βοεβόδα. εἰς Ἰάσιον.

Μεθ' ἡμέρας πέντε ἀπὸ τῆς ἐμφανίσεως τῆς παρούσης πρώτης συναλλαγματικῆς εἰς ἔλλειψιν δευτέρας θέλει διατάξει ἡ ὑψηλότης της νὰ πληρωθῶσιν εἰς διαταγὴν τοῦ ἐνταῦθα κὺρ Παναγιώτου Σκουμπρουδῆ τὰ ἄνωθι φλωρία καισαροβασιλικὰ ἑπτακόσια, καὶ μετὰ τὴν ἐξόφλησιν θέλει κρατήσει τὴν παροῦσαν εἰς ἔνδειξιν.

Ἐν Κωνσταντινουπόλει, τῇ 21 Δεκεμβρίου 1842.

Ὁ Πρίγγιψ τῆς Σάμου Στ. Βογορίδης.

Καὶ δι' ἐμὲ ἀκούσατε τὴν διαταγὴν τῶν ἐνταῦθα κυρ. Κωνσταντίνου Π. Βούρου καὶ Σας τὸ ἰσότιμον ἔλαβον παρὰ ἰῶν ἰδίων.

Τῇ αὐτῇ ἡμερομηνίᾳ.

Παναγιώτης Σκουμπρουδῆς.

Καὶ δι' ἡμᾶς θέλει μετρήσει εἰς την διαταγὴν τῶν ἐν Γαλάτζι κυρ. Ἀλεξίου Ἀχάτου καὶ Σας τὴν τιμὴν εἰς λογαριασμόν.

Τῇ αὐτῇ ἡμερομηνίᾳ.

Κωνστ. Π. Βούρου καὶ Σας.

No. 33. *Ἐλήφθησαν τα ὄπισθεν.*

Ἰάσιον, τῇ 4 Ἰανουαρίου 1843.

Ἀλέξιος Ἀχάτος καὶ Σας.

Traducţiune.

Pour ducats impériaux de la banque No. 800.

Sur Son Altesse le Prince de Moldavie Mgr Michel Grégoire Stourdza Voévoda à Iassi.

Cinq jours après la présentation de ce premier acte synallagmatique et à défaut d'un second, Votre Altesse fera payer à l'ordre de M-r Panaghioti Scoumbroudé de cette ville la somme de huit cents ducats impériaux et conservera la présente comme preuve du paiement.

Constantinople, le 21 Décembre 1842.

Etienne Vogoridès, Prince de Samos.

Digitized by Google

Pour moi écoutez l'ordre de MM. Constantin P. Vourou et C-ie de Constantinople. J'en ai reçu la somme.

Même jour.

Panaghioti Scoumbroudé.

Pour nous, on paiera la valeur ci-dessus à l'ordre de MM. Aléxis Acatou et C-ie de Galatz.

Même jour.

Const. P. Vourou et C-ie.

No. 33. Reçu la somme ci-contre.

Iassi, le 4 Janvier 1843.

Alexis Acatou et C-ie.

2.

Διὰ φλωρία Καισαροβασιλικὰ της Πλαγκας Ἀριθμ. 500.

Πρὸς τὸν ὑψηλότατον Ἀὐθέντην τῆς Μολδαβίας Κύριον Μιχαὴλ Γρηγορίου Στούρζαν Βοεβόδα. εἰς Ἰάσιον.

Μεθ' ἡμέρας πέντε ἀπὸ τῆς ἐμφανίσεως τῆς παρούσης πρώτης συναλλαγματικῆς, εἰς ἔλλειψιν δευτέρας, θέλει διατάξει ἡ ὑψηλότης της νὰ πληρωθῶσιν εἰς διαταγὴν τοῦ ἐνταῦθα κυρίου Παναγιώτου Σκουμπρουδῆ τὰ ἄνωθι φλωρία Καισαροβαλικὰ πεντακόσια, καὶ μετὰ τὴν ἐξόφλησιν θέλει κρατήσει τὴν παροῦσαν εἰς ἔνδειξιν.

Ἐν Κωνσταντινουπόλει, τῇ 21 Δεκεμβρίου 1842.

Ὁ Πρίγκιψ τῆς Σάμου Στ. Βογορίδης.

Καὶ δι' ἐμὲ ἀκούσαιε τὴν διαταγὴν τῶν ἐνταῦθα Κυρίων Κωνσταντίνου Π. Βούρου καὶ Σας. Τὸ ἰσότιμον ἔλαβον παρὰ τῶν ἰδίων.

Τῇ ὁπισθεν ἡμερομηνί·.

Παναγιώτης Σκουμπρουδὴς.

Καὶ δι' ἡμᾶς θέλει μειρήσει εἰς τὴν διαταγὴν τῶν ἐν Γαλάτζι Κυρίων Ἀλεξίου Ἀχάτου Σας τηνιμην εἰς λογαριασμόν.

Τῇ αὐτῇ ἡμερομηνίᾳ.

Κωνστ. Π. Βούρου καὶ Σας.

No. 31. *Ἐλήφθησαν τὰ ὄπισθεν.*

Ἰάσιον, τῇ 4 Ἰανουαρίου 1842.

Ἀλέξιος Ἄχατος καὶ Σας.

Traducțiune.

Pour ducats impériaux de la banque No. 500.

Sur Son Altesse le Prince de Moldavie Michel Grégoire Stourdza Voévoda à Iassi.

Cinq jours après la présentation de ce premier acte synallagmatique et à défaut d'un second, Votre Altesse fera payer à l'ordre de M-r Panaghioti Scoumbroudé de

Digitized by Google

Constantinople la somme ci-dessus de cinq cents ducats impériaux et conservera la présente comme preuve du paiement.

Constantinople, le 21 Décembre 1842.

Etienne Vogoridès, Prince de Samos.

Pour moi écoutez l'ordre de MM. Constantin P. Vourou et C-ie de Constantinople, dont j'ai reçu la somme.

Même date.

Panaghioti Scoumbroudé.

Pour nous on paiera la valeur ci-dessus à l'ordre de MM. Aléxis Acatou et C-ie de Galatz.

Même date.

Const. P. Vourou et C-ie.

No. 31. Reçu la somme ci-contre

Iassi, le 4 Janvier 1842.

Alexis Acatou et C-ie.

3.

Διὰ φλορ. Καισαροβαλικά τῆς Πλάγκας Ἀριθμ. 700.

Πρὸς τὸν ὑψηλότατον Αὐθέντην τῆς Μολδαβίας κ. κ. Μιχαὴλ Γριγ. Στούρζαν Βοεβόδα. εἰς Ἰάσι.

Μεθ' ἡμέρας πέντε ἀπὸ τῆς ἐμφανίσεως τῆς παρούσης πρώτης συναλλαγματικῆς εἰς ἔλλειψιν δευτέρας θέλει διατάξει ἡ ὑψηλότης της νὰ πληρωθῶσιν εἰς διαταγὴν τοῦ ἐνταῦθα κυρ. Παναγιώτου Σκουμπρουδῆ τὰ ἄνωθι φλωρία Καισαροβασιλικά ἑπτακόσια, καὶ μετὰ τὴν ἐξόφλησιν θέλει κρατήσει τὴν παροῦσαν εἰς ἔνδειξιν.

Ἐν Κωνσταντινουπόλει, τῇ 21 Δεκεμβρίου 1842.

Ὁ Πρίγκιψ τῆς Σάμου Στ. Βογορίδης.

Καὶ δι' ἐμὲ ἀκούσατε τὴν διαταγὴν τῶν ἐνταῦθα Κηρ. Κωνσταντίνου Π. Βούρου καὶ Σας τὸ ἰσότιμον ἔλαβον παρὰ τῶν ἰδίων.

Τῇ ὄπισθεν ἡμερομηνί .

Παναγιώτης Σκουμπρουδῆς.

Καὶ δι' ἡμᾶς θέλει μειρήσει εἰς τὴν διαταγὴν τῶν ἐν Γαλάτζι Κυρ. Ἀλεξίου Ἀκάτου καὶ Σας τὴν τιμὴν εἰς λογαριασμόν.

Τῇ αὐτῇ ἡμερομηνίᾳ.

Κωνστ. Π. Βούρου καὶ Σας.

No. 32. *Ἐλήφθησαν τὰ ὄπισθεν.*

Ἰάσιον, τῇ 4 Ἰανουαρίου 1842.

Ἀλέξιος Ἄκατος καὶ Σας.

Digitized by Google

Traducțiune.

Pour ducats impériaux de la banque No. 700.

Sur Son Altesse le Prince de Moldavie Mgr Michel Grégoire Stourdza Voévoda à Iassi.

Cinq jours après la présentation de ce premier acte synallagmatique et à défaut d'un second, Votre Altesse fera payer à l'ordre de M-r Panaghioti Scoumbroudé la somme ci-dessus de sept cents ducats impériaux et conservera la présente comme preuve du paiement.

Constantinople, le 21 Décembre 1842.

Etienne Vogoridès, Prince de Samos.

Pour moi, écoutez l'ordre de MM. Constantin P. Vourou et C-ie de cette ville, dont j'ai reçu la somme.

Même date.

Panaghioti Scoumbroudé.

Pour nous, on paiera la valeur ci-dessus à l'ordre de MM. Aléxis Acatou et C-ie de Galatz.

Même date.

Constantin P. Vourou et C-ie.

No. 32. Reçu la somme ci-contre.

Iassi, le 4 Janvier 1842.

Aléxis Acatou et C-ie.

CCXXXIX.

Michail Sturza informează pe Baronul Ruckman despre tentativele făcute de Consulul Kotzebue în favoarea fostului Mitropolit Veniamin Costache. 1842, 23 Decembre.

După original.

A M-r le Baron de Ruckman.

Du 23 Décembre 1842.

Monsieur le Baron,

Je regrette vivement de vous fatiguer par une correspondance, dont l'objet aurait pu avoir une autre portée utile au pays, au bien duquel je me suis consacré, et à ma propre position politique. J'ai dû en dernier lieu exposer, soit à M-r le Vice-Chancelier soit à Votre Excellence, les particularités qui se rattachaient à la communication verbale qui m'avait été faite par M-r Kotzebue, relativement au retour de l'ex-Métropotain Benjamin, de peur que les rapports qui parviendraient au Ministère Impérial ne

Digitized by Google

donnassent lieu à une interprétation inexacte de mes paroles. Les mêmes considérations et la continuation des menées, qui ont empreint d'une gravité inattendue un aussi déplorable incident, me placent aujourd'hui dans la triste nécessité de revenir sur ce sujet et d'appeler votre bienveillante attention sur quelques faits ultérieurs à mes dernières communications.

Trois jours après l'entretien, que M-r Kotzebue eut avec moi le 27 Novembre, il partit pour Bucarest accompagné de M-r Pekhold et en revint le 17 du courant. Aussitôt après son retour, M-r Pekhold répandit le bruit que Benjamin sera infailliblement rappelé, moyennant un firman que la Légation Impériale ferait émaner de Constantinople. D'un autre côté, M-r Kotzebue avait été informé sur de faux bruits inventés par la malveillance des individus, qui ont fait de Benjamin un instrument de leurs passions, qu'en son absence j'aurais appelé les ispravniks et les aurais chargés de dresser et de faire signer dans les districts des protestations contre le retour du Métropolitain; fait diamétralement opposé à la réalité, contraire à mes principes de conduite et sur lequel je me dispense d'entrer dans de plus longs détails, puisque M-r Kotzebue lui-même en a reconnu l'inconsistance. Mais indépendamment de cette supposition, on attribue au Logothète de l'Intérieur, Constantin Stourdza, d'avoir fait entendre, que le désir manifesté par le Consulat Impérial de voir Benjamin reprendre le siège métropolitain aurait pour motif la promesse donnée par ce dernier d'opérer l'obédiance de l'Eglise moldave au Synode de St. Pétersbourg, invention également insidieuse de ceux qui, pour atteindre leur but, ont conçu le double plan de répandre de pareilles absurdités et de les imputer aux membres du Gouvernement, ainsi qu'il va être prouvé par les faits relatés ci-après.

Le troisième jour de son retour de Bucarest, M-r Kotzebue eut une entrevue avec moi, dans laquelle ayant remarqué qu'il s'abstenait d'aborder le sujet des bruits imputés à moi et à C. Stourdza, je pris l'initiative à cet égard. M-r Kotzebue m'a déclaré être convaincu de la fausseté des démarches qu'on m'avait attribuées, vu que les faits mêmes y répondaient de la manière la plus évidente; mais il insista sur les propos qui auraient été tenus par C. Stourdza. Je lui manifestai mon étonnement que ces bruits ne soient parvenus qu'actuellement à sa connaissance et lui expliquai les faits tels qu'ils se sont passés et dont j'affirme la réalité sur ce que j'ai de plus sacré. L'entente établie entre M-r Kotzebue et N. Canta ou le Métropolitain, les déterminations prises en commun et les démarches qui s'ensuivirent, ont eu lieu en mon absence, de manière que je les ignorais complètement. Avant mon retour en Moldavie, mon beau-frère Vogoridès étant venu au commencement d'Octobre à Galatz, y apprit par la rumeur publique les circonstances qui avaient trait au projet du rappel de Benjamin, en même temps que le motif qu'on alléguait à cet incident, savoir l'intention de subordonner l'Eglise moldave au Synode de St. Pétersbourg. A son arrivée à Iassi, qui précéda de peu mon retour, il entendit la répétition des mêmes suppositions et ce ne fut que quelques jours plus tard que je l'appris de sa bouche. Mais comment de pareils bruits avaient-ils été répandus! L'explication n'en est pas douteuse. Le Logothète Canta tâchait à tout prix de se créer un parti favorable au rappel de Benjamin; un des moyens, qu'il mit en œuvre à cette fin, fut de donner une plus haute portée à l'idée de ce rappel. Aussi ne cesse-t-il jusqu'à ce jour d'assurer que le motif de l'insistance du Consulat Impérial en faveur de l'ex-Métropolitain ne saurait sans doute être attribué à une vénération particulière à l'individu de Benjamin, mais à une tendance politique dont celui-ci n'est que l'instrument.

Qu'est-il résulté de cette manière d'envisager et de présenter la question? Les malveillants y ont naturellement trouvé un aliment à leur animosité, à leur espérances et à leur ambition. Leurs démarches et leurs propos tenus en public sont parvenus à cet excès d'audace incompatible avec la subordination et le maintien du bon ordre. La preuve en est simple. Votre Excellence, qui a une connaissance parfaite des individus dans cette Principauté, peut juger si ce sont des amis de Benjamin ou des ennemis de l'ordre public qui figurent dans cette affaire et qui se sont saisis d'un prétexte si propre

Digitized by Google

à servir leurs coupables intentions. A l'exception de N. Canta et de deux ou trois proches parents de l'ex-Métropolitain, ce sont 1) les deux frères Rosnovano, dont l'aîné par la conduite la plus monstrueuse s'est placé dans la plus fausse position sociale; ce sont enfin quelques individus de minime importance, qui n'ont cessé de rêver le renversement de ce qui existe et qui en 1840 ont figuré dans une espèce de maçonnerie politique avec le nommé Vaillant, émissaire de la propagande française.

L'encouragement donné aux idées subversives de ces individus, les espérances ambitieuses que quelques-uns d'entre eux ont conçues et surtout l'appui que Nicolas Canta trouve auprès du Consulat Impérial, où il est presqu'en permanence, conduit de jour en jour à une démoralisation, dont les résultats sont incalculables. A entendre les propos qu'ils tiennent dans leurs cercles, à voir les termes dont ils se servent dans les requêtes accueillies par M-r Kotzebue, on croirait que la Moldavie n'est pas gouvernée et je puis vous assurer, M-r le Baron, avec une profonde conviction, qu'à part la question de ma dignité et de mon existence politique, mise aujourd'hui en balance avec le retour de Benjamin, mais à moins d'un prompt redressement tout Gouvernement à l'avenir deviendra impossible dans un pays, qui n'avait que la force morale pour se maintenir. Cette tranquillité pour laquelle j'ai fait tant de sacrifices, ce calme qui en mon absence même s'est conservé au milieu des perturbations qui affligeaient les Principautés voisines, se trouvent inopinément compromis, sans que j'y ai donné le moindre motif, et tous mes efforts pour empêcher cette funeste tendance se trouvent paralysés entre mes mains, par l'assurance qu'on se plaît d'accréditer de l'appui, que les malveillants trouvent auprès de M-r Kotzebue, et par les bruits encourageants pour eux qui ont circulé après son retour de Bucarest. Il me suffiira de citer comme exemple récent le bruit concernant le contenu d'une lettre de M-r le Comte Kisseleff, que M-r Kotzebue m'a fait remettre et dont je n'ai entretenu qui que ce soit; cependant la nouvelle s'est aussitôt répandue en ville, que Son Excellence m'engageait par cette lettre au rappel de Benjamin. Après de pareils procédés on peut facilement concevoir, si des relations de confiance sont possibles avec M-r Kotzebue.

Dans cette triste situation, je me hâte d'en appeler, par votre organe, M-r le Baron, à la haute sollicitude du Ministère Impérial et de me décharger de toute la responsabilité des événements, qui pourraient surgir et compromettre plus sérieusement la tranquillité publique.

C'est là, M-r le Baron, un sujet digne de toute l'attention du Ministère Impérial qui, dans sa sagesse, apprécie au-dessus de toute autre considération les effets de la légalité et du bon ordre, qui ne veut que le bonheur de cette Principauté et qui n'a jamais subordonné de si hautes intentions à des considérations individuelles et transitoires.

Je dois d'autant plus compter aussi dans cette occasion sur l'assistance du Ministère Impérial, que ma position est étayée par la légalité, par les institutions réglementaires et par les canons de l'Eglise.

Veuillez agréer, M-r le Baron, l'assurance des sentiments de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être
de Votre Excellence.

---

1) Aicĭ s'aŭ şters cuvintele următoare, carĭ figuraŭ în redacţiunea primitivă a scrisoreĭ: «le «Logothète Conaki, qui dès le début s'est obstinément maintenu en état d'opposition avec le Gouvernement».

Digitized by Google

CCXL.

1842, 29 Decembre. Michail Sturza către Baronul Ruckman, tânguindu se de purtarea lui Kotzebue şi declarând că nu poate accepta rechemarea Mitropolitului Veniamin.

După original.

Le 29 Décembre 1842.

Monsieur le Baron,

La réponse de Votre Excellence en date du 8 Décembre [1]) ne m'est parvenue que le 28 du même mois. Je ne saurais m'expliquer un pareil retard, qu'en l'attribuant au bureau de poste d'ici: les lettres de Pétersbourg arrivent ordinairement le dixième jour à Yassi. Quelles que puissent être les sympathies en faveur de M-r Kotzebue, il n'est pas juste, ce me semble, que j'en sois la victime. Sa malveillance et son animosité l'on porté à des démarches et à des procédés déplorables, surtout en dernier lieu, où il a fait tout ce qu'il dépendait de lui pour compromettre ma position, ainsi que la tranquillité, que j'ai maintenue par tant d'efforts et de sacrifices dans le pays. Veuillez bien croire qu'il n'y avait aucune exagération dans ce que j'ai écrit; les faits étaient bien plus graves que le compte qui en a été rendu. Le calme est impossible à garder quand on se trouve sur un brasier; m'a-t-on honoré d'une haute position pour être martyrisé journellement à coups d'épingles? Le malheur de m'oublier peut m'arriver. Oui, Monsieur le Baron, j'ai été sur le point de quitter brusquement et à jamais la Moldavie, préférant vivre de privations plutôt que de me voir abreuver du matin au soir de mortifications et d'amertumes.

Il serait superflu de revenir sur la question de Benjamin. Ce qui a trait à ce malheureux incident doit être parvenu, à l'heure qu'il est, à la connaissance du Ministère Impérial. Toute autre combinaison est préférable à ce retour, qui est incompatible avec ma position. Ce serait me rendre la risée de mes administrés et partant me placer dans l'impossibilité de continuer à gouverner. Dieu sait que je n'ai aucun intérêt personnel dans cette conjoncture. Prêt à adopter toute autre mesure que le Cabinet Impérial jugerait à propos, j'irai au-devant de ses volontés et je m'estimerai heureux de saisir cette occasion, pour lui donner une nouvelle preuve de mon entier dévouement.

Notă. — Pe aceiaşĭ filă de hârtie a conceptuluĭ acesteĭ epistole, se cetesc şi următoarele rênduriĭ, scrise, ca şi conceptul, de mâna luĭ Vodă Sturza:

«On a eu beau chauffer et rechauffer ce papier, il a été impossible d'y apercevoir une seule syllabe, «pas même une virgule. C'est le même, on peut s'en convaincre.»

1) Vezĭ doc. CCXXXI, pag. 447.

Digitized by Google

CCXLI.

Comitele Nesselrode anunţă pe Michail Sturza că Ministerul Impĕrătesc al Rusiei renunţă la idea rechemărei Mitropolitului Veniamin. 1842, 29 Decembre.

După original.

A S. A. l'Hospodar de la Moldavie, etc.

St. Pétersbourg, le 29 Décembre 1842.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre, que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date du 3 Décembre, pour me faire part des motifs qui, selon son opinion, s'opposeraient à la réintégration de l'ex-Métropolitain Benjamin dans les fonctions qu'il a résignées 1).

Vous aurez observé, mon Prince, dans ma dépêche, dont M-r Kotzebue Vous a donné lecture, que le Ministère Impérial ne s'était arrêté à l'idée du rappel de Monseigneur Benjamin que comme à un palliatif. L'examen auquel nous venons de soumettre itérativement les difficultés inhérentes à cette combinaison, nous portent à croire qu'en effet les inconvénients pourraient bien l'emporter même sur les avantages qu'elle semblait offrir de prime abord.

Cette considération a dû modifier le jugement, que nous avions porté sur l'opportunité du rétablissement de Monseigneur Benjamin dans son ancienne dignité, et M-r Kotzebue est chargé en conséquence d'annoncer à Votre Altesse les intentions de la Cour Impériale à cet égard. Les communications, qui seront faites à Votre Altesse par l'organe de notre Consul, rendront sans objet le voyage qu'Elle se proposait de faire à St. Pétersbourg et qui entraînerait une perte de temps préjudiciable pour la marche des affaires de la Principauté. Votre Altesse emploierait ce temps d'une manière bien plus utile, en s'occupant activement à élaborer, conjointement avec M-r Kotzebue, le projet de loi relatif à la régularisation des revenus diocésains. Dans la sollicitude constante que l'Empereur Se plaît à vouer aux intérêts de l'Eglise moldave, Sa Majesté Impériale attache une haute importance à ce que cette nouvelle loi soit introduite et mise en vigueur le plus tôt possible, et même avant l'élection du nouveau Métropolitain.

Agréez, mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

Le Comte de Nesselrode.

---

1) Vezĭ doc. CCXXVIII, pag. 429.

Digitized by Google

CCXLII.

1842, 31 Decembre. Michail Sturza comunică Comitelui Nesselrode, că scandalisat de propunerile bănesci ale ex-Mitropolitului Veniamin pentru a fi reintegrat în poziţiunea sa, Sf. Sinod din Constantinopole i-a cerut să grăbească alegerea unui alt Mitropolit.

După original.

Le 31 Décembre 1842.

Monsieur le Comte,

Le Prince de Samos vient de m'informer [1]) que l'ex-Métropolitain Benjamin a fait des démarches auprès du Patriarche et du Synode de Constantinople, pour en obtenir la permission d'officier et de reprendre son ancienne position. Il aurait offert dans ce double but une somme considérable. L'Eglise, scandalisée par des procédés de cette nature, m'a adressé un office, en vertu duquel Elle en appelle à ma conscience et me rend responsable devant Dieu, si je différais davantage l'élection d'un autre Métropolitain. Quant au moine Benjamin, le Saint Synode me déclare que cet individu, ayant depuis plusieurs mois laissé la chaire métropolitaine vacante par son abdication adressée à l'Eglise, a en même temps renoncé, par sa propre volonté, et à son caractère d'Evêque et s'est ainsi reduit à la condition d'une homme privé et à une vie exempte de toute participation dans les affaires.

En soumettant ces faits à la haute sagesse de Votre Excellence, je vous supplie, M.r le Comte, de vouloir bien me tirer d'une position rendue insoutenable par les coupables menées des intrigants, qui entourent ce vieillard tombé dans l'enfance.

Je suis avec un profond respect.

CCXLIII.

1842. Michail Sturza către Al. de Sturza, rugându-l să iea asupră-şi sarcina reorganisărei seminariului dela Socola.

După original.
Din dosarul «Affaires de l'Intérieur».

A S. Ex. M-r le Conseiller d'Etat actuel Alexandre Stourdza.

Monsieur et bien-aimé Cousin,

La vacance du siège métropolitain ayant privé le séminaire de Socola de l'inspection dévolue au Métropolitain, j'ai dû par mesure provisoire confier ce soin à la curatelle de l'instruction publique. Néanmoins, les principes constitutifs d'une éducation sacerdotale ne pouvaient longtemps se concilier avec la direction séculière, imprimée à un établissement dont la destination est aussi importante, qu'elle doit être exempte de tout mélange avec les errements mondains.

1) Vezĭ doc. CCXXXVII, pag. 448.

Digitized by Google

L'heureuse conjoncture de votre présence, cher cousin en ces lieux, m'a mis dans le cas de mettre à profit vos lumières et votre sollicitude pour le bien de votre patrie et, en conséquence des explications que j'ai eues avec Votre Excellence relativement à une réorganisation convenable du séminaire, à la suite desquelles vous avez bien voulu agréer la proposition de prendre une part active à cette œuvre méritoire et salutaire, j'ai cru indispensable de procéder à la réorganisation précitée, en me chargeant de concert avec Votre Excellence de la curatelle du séminaire.

Votre sagesse et votre zèle éclairé pour la religion, qui est la pierre angulaire de l'édifice social, sont garants de la sollicitude, que vous mettrez à élaborer les éléments du système à suivre pour l'instruction du clergé, eu égard à l'état et aux besoins de ce pays. En imprimant ainsi à l'établissement du séminaire la direction, que vos profondes connaissances vous auront suggérée, vous aurez posé les bases d'un monument impérissable; mais comme votre court séjour parmi nous ne permettra à Votre Excellence de suivre que de loin les progrès de votre œuvre, il a été convenu que vous désignerez tel remplaçant que vous croirez à propos et que, sur les communications qui vous seront faites de temps à autre, vous ne continuerez pas moins de m'éclairer de vos avis et de diriger de concert avec moi la marche de l'enseignement du clergé.

C'est dans la persuasion de voir avant peu les résultats des mesures adoptées répondre à nos efforts combinés, que de mon côté, je me suis personnellement chargé d'une tâche, qui sera dévolue à celui qui occupera le siège métropolitain, aussitôt après son installation.

Veuillez agréer, cher cousin, les assurances de mon attachement dévoué et de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

CCXLIV.

Michail Sturza anunţă pe Baronul Ruckman, că el se va conforma dorinţei Ministerului Impĕrătesc al Rusiei pentru regularea administraţiunei veniturilor episcopale şi face apoi diferite propuneri pentru alegerea unui noŭ Mitropolit, între cari şi aceea de a se numi Mitropolit al Moldovei un prelat rus. 1843, 11 Ianuarie.

După original.

Iassi, le 11 Janvier 1843.

Monsieur le Baron,

M-r Kotzebue vient de me remettre la lettre que M-r le Comte de Nesselrode m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 29 Décembre dernier [1]) et de me communiquer le contenu de ses instructions, relativement aux questions soulevées par le cas de vacance du siège métropolitain.

La haute justice et la sollicitude éclairée, avec lesquelles le Ministère Impérial a daigné apprécier les considérations, qui s'opposaient au rappel de l'ex-Métropolitain Benjamin, m'ont pénétré d'une vive reconnaissance. Qu'il me soit permis, par votre organe, M-r le Baron, d'en offrir l'hommage à M-r le Vice-Chancelier et d'assurer

1) Vezĭ doc. CCLI, pag. 457.

Digitized by Google

Son Excellence, que je mettrai tout le dévouement dont je suis capable, pour me rendre digne de la bienveillante attention, dont je viens de recevoir une marque aussi évidente.

M'estimant heureux toutes les fois que je trouve l'occasion de remplir une auguste volonté, j'ai cru de mon devoir de me conformer à la recommandation comprise dans la lettre de M-r le Comte de Nesselrode concernant la régularisation des revenus diocésains. Votre Excellence n'ignore pas, que si cette question a été différée jusqu'ici, ce fut uniquement puisque je me suis cru obligé de soumettre à l'appréciation du Ministère Impérial quelques motifs, qui semblaient s'opposer à sa réalisation immédiate; mais du moment où ces motifs n'ont pas été jugés suffisants, je m'empresse d'informer Votre Excellence que je m'occuperai sans délai de régler les dispositions du projet, qui y a rapport et qui sera remis à M-r Kotzebue pour être porté à la connaissance du Ministère Impérial. Quant à la gestion des biens de la Métropole durant la vacance, j'avais déjà recommandé par un office adressé au comité ecclésiastique, de dresser les comptes des revenus et des dépenses depuis l'abdication du Métropolitain jusqu'à ce jour, pour être soumis à l'examen de l'Assemblée ordinaire.

Il reste à règler un point important, celui du choix du Métropolitain. La teneur des instructions, dont M-r Kotzebue m'a fait part, laisse à supposer que certaines préventions se sont élevées contre les Evêques diocésains. Je n'entreprendrai point d'entrer dans l'examen de ces préventions et moins encore de m'ériger en défenseur des Evêques actuels; aussi me bornerai-je à solliciter, par votre organe, M-r le Baron, l'opinion du Ministère Impérial sur les moyens qui, après mûre réflexion, me paraissent les plus propres à remédier au cas qui se présente et à l'état actuel des choses. Si les circonstances exigent de sortir du cercle étroit tracé par l'art. 412 du Règlement, il faudra forcément avoir recours à une mesure exceptionnelle; il ne paraîtra pas dès lors étonnant, si les moyens que je me propose de mettre en avant sont empreints de ce caractère. En attendant les directions que vous voudrez bien me faire parvenir, je n'ai pas perdu de vue que la délicatesse du sujet pourrait s'opposer à une réponse directe de votre part; s'il en est ainsi, je prierai Votre Excellence de vouloir bien donner à M-r Daschkoff la mission de s'entendre avec moi sans employer l'intermédiaire de M-r Kotzebue, puisqu'il serait impossible de garder le secret, qui pour des objets de cette nature est une condition indispensable du succès.

Voici maintenant les moyens que j'offre, M-r le Baron, à votre appréciation et entre lesquels je pourrais opter, d'après les intentions qui me seront manifestées par Votre Excellence.

S'il entre dans les convenances du Cabinet Impérial de désigner dans le clergé russe un prélat réunissant les éminentes qualités qu'il est difficile de rencontrer dans le clergé moldave, j'attendrai vos indications pour en faire la proposition formelle, de la manière qui me sera suggérée; mais si quelque difficulté s'oppose à une pareille combinaison, on pourrait trouver les conditions requises dans une personne, dont les sentiments aussi bien que les vertus sont incontestables. L'Evêque Grégoire d'Hérénaupolis, qui doit être connu à Votre Excellence, jouit depuis longues années dans ce pays d'une considération bien fondée. Prieur du monastère de Golia sis à Iassi, membre de la communauté du Mont Athos, dont il gère les intérêts en Moldavie et en Bessarabie, il réside ordinairement dans cette dernière province et est décoré du cordon de Sainte-Anne; ses principes et sa vocation ne sauraient être douteux. Or, si la nomination de ce prélat à la Métropole est jugée convenable, j'attendrai également l'agrément du Ministère Impérial pour donner au Prince de Samos la mission de provoquer, après une entente avec M-r de Bouténeff, une décision du Patriarche et du Synode de Constantinople, qui me serait communiquée par un office. En même temps, M-r de Bouteneff aurait l'instruction d'agir dans le même sens et de suppléer, par les moyens qui seront jugés nécessaires, aux conditions locales de légalité d'une pareille mesure, vu qu'on ne saurait se dissimuler qu'il est impossible d'attendre d'une élection ce résultat, auquel s'oppose la teneur du Règlement, aussi bien qu'un ancien Statut, qui exclue tout étranger de la

Digitized by Google

dignité métropolitaine; mais ainsi qu'il a été dit plus haut, on ne saurait remédier à la situation actuelle, à moins de l'envisager comme un cas exceptionnel.

Telles sont les pensées qui me sont suggérées par la circonstance et sur les quelles je vous prie, M-r le Baron, d'interroger les intentions du Ministère Impérial et de me donner au plutôt les directions nécessaires, pour que je puisse agir dans l'un ou l'autre sens.

En terminant, je me reprocherais une grave omission, si je ne réclamais de nouveau la bienveillante attention de Votre Excellence sur la nécessité d'exclure le clergé de la participation à l'Assemblée générale. Une mesure aussi opportune, aussi féconde en résultats bienfaisants, aurait de plus l'avantage actuel d'écarter un obstacle important à l'adoption du projet relatif aux revenus diocésains, comme aussi à toute disposition qui contreviendrait à la lettre de l'art. 412 du Règlement, que les Evêques sont intéressés à soutenir.

Je saisis cette occasion, etc.

CCXLV.

O scrisoare a lui Michail Sturza către un personagiŭ rus, privitoare la lista sa civilă şi la intrigile nemulţumiţilor. 1843, Ianuarie(?).

Dupĕ original.

Dans l'entretien que j'ai eu avec M-r Kotzebue à l'occasion des dernières dépêches de M-r le Comte de Nesselrode, il a été question de ma liste civile. M-r Kotzebue m'a dit à ce sujet, qu'il ne considérait pas cette affaire comme terminée, n'ayant pas reçu des instructions ultérieures; je lui représentai que les explications qu'il m'avait données en dernier lieu m'ont fait considérer l'assentiment du Ministère Impérial comme un fait accompli et subordonné néanmoins à deux conditions, celles du rappel du ci-devant Métropolitain et de mon accession à la régularisation des revenus diocésains. Or, l'une et l'autre de ces conditions n'existant plus, la première par suite de la réponse de M-r le Vice-Chancelier et la deuxième par mon adhésion, il ne restait plus d'obstacle à la réalisation de la faveur que le Ministère Impérial a bien voulu m'accorder. Cependant, M-r Kotzebue ne s'étant pas rendu à ces raisons, je me vois obligé d'en référer à Votre Excellence.

Qu'il me soit permis de faire ici mention de la promesse de M-r Daschkoff, qui m'autorisait à croire que cette augmentation me sera accordée sur la caisse de réserve de l'année 1841. Dans cet espoir, j'ai commencé depuis lors la construction de mon habitation, qui n'étant pas encore à moitié achevée m'a coûté jusqu'à présent trente mille ducats.

Je prendrai en même temps la liberté d'appeler votre bienveillante attention sur les circonstances qui ont surgi à la suite de la part que quelques boyards ont prise à la question de la vacance du siège métropolitain; l'effervescence suscitée dans quelques esprits par cet incident est d'autant plus à regretter, qu'elle laisse encore germer l'idée d'intentions défavorables à mon égard de la part du Cabinet Impérial. Cette idée si pernicieuse, entretenue à dessein et qui continue de nourrir dans la pensée de quelques ambitieux des espérances de succès et des velléités de troubles, ne saurait être effacée que par une manifestation de haute sollicitude à mon égard; obtenir dans de pareilles circonstances une marque honorifique de notre auguste Maître, ce serait le bienfait le plus signalé que je puisse attendre de la sagesse du Ministère Impérial.

Digitized by Google

Je livre ces considérations à l'appréciation éclairée de Votre Excellence, dans l'espoir qu'Elle pèsera dans son impartialité ma position et la nécessité du soutien, que je réclame de la bienveillance et de l'équité de la Puissance Protectrice.

CCXLVI.

1843, 26 Martie. Ofisul adresat de Michail Sturza Adunăreĭ obştescĭ cu privire la lucrările administraţiuneĭ în anul 1842.

Buletin, Foae oficială, 1843 No. 28 Suplement.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ, Noĭ Michail Grigoriŭ Sturza VVd. Domn Ţĕreĭ Moldoveĭ.

Obşteştеĭ obicĭnuiteĭ Adunărĭ a Prinţipatuluĭ Moldoveĭ.

Obştеasca obicĭnuită Adunare, sĕvĕrşindu-şĭ al doilea period de cincĭ-anie, este acum renoită, potrivit articululuĭ 49 din Regulamentul organic.

Sirguincioasele lucrărĭ, ce aŭ îndeletnicit'o în acest period, aŭ produs roduri princioase pentru ţară. Rîvna şi energia ce ea aŭ dizvĕlit în lucrările sale şi duhul luminat ce i-aŭ întovărăşit chibzuirile, aŭ dat o vederată dovadă despre îngrijirea sa pentru binele public.

Noĭ avem plăcerea a preţui cu cea maĭ vie mulţămire sirguinţa, ce aŭ povăţuit'o în împlinirea chemăreĭ sale, şi a-ĭ da despre aceasta o vederată dovadă spre semn de a Noastră dragoste pentru ea.

Ne bucurăm a nădăjdui că şi Adunarea de acum, pĕtrunsă de un sfinţit respect pentru instituţiile noastre şi de datoriile uneĭ cinstitoare însărcinărĭ, va păzi în sinul eĭ duhul de orênduială şi de linişte, ce caracterizază orĭ care adunare legiuitoare.

Fericitele isprăvĭ căştigate în cursul anuluĭ trecut prin legiuirea unor mĕsurĭ de folosinţă obştească în armonie cu aşezămintele noastre, sînt atâte efecte mântuitoare, ce derază din inriurirea Reglementuluĭ îmbelşugat în prinţipiile de înalte isprăvĭ.

Cu adevĕrată plăcere însemnăm aice vre o câte-va din obiectele de căpitenie, a cărora rezultaturĭ sînt vĕdite şi a cărora facerĭ de bine se vor simţi în urmă maĭ cu osebire.

Pravila pentru închizĕşluire în proţesurile atingĕtoare de averile orfanilor, spre a le apăra de cheltuele zădarnice şi împovărătoare; acea întru a îngrădi prin punerea cauţieĭ prigonirile nedrepte a reclamanţilor şi aşezare de regulele ce aŭ a se păzi către feţele împricinate, regule de înfăţoşarea documenturilor privitoare către pricină, sînt legiuirĭ gĭudecătoreştĭ votate în sesia de maĭ înainte de către Adunarea obştească, ce fieşti-care din ele, dişi aŭ o întindere diosĕbită, însă priĭvesc în totul către singurul acelaş ţĕl. Acest ţĕl, precum şi acela a tuturor mĕsurilor gĭudecătoreştĭ luate în cursul aceĭ sesiĭ, este de a împuţina numĕrul pricinilor de gĭudecăţĭ, de a apăra dreptul de vicleniile înşĕlătoare, de a grăbi şi a lămuri lucrarea dreptăţiĭ, de a aşeza în sfîrşit toate interesurile supt ocrotire de pravile înţĕlepte şi apărătoare.

Avem încredinţare de a ne înainta din zi în zi spre împlinirea unuĭ scop mântuitoriŭ şi cu mulţămire putem adeveri, cum numĕrul cel mare a dellelor s'aŭ împuţinat din vreme în vreme şi nu se ridică astăzĭ peste o mie una sută.

Pravila asupra duelurilor, care are de pravĕţ a pune o stavilă la nişte jalnice

Digitized by Google

întărtărĭ, la care un greşit punct de cinste da pricină, poate fi privită ca un pas mare către civilizaţie. Nevoea de a aduce tămăduire la aceste abuzurĭ aŭ fost simţită şi la noĭ, precum şi în alte Staturĭ care ne-aŭ înaintit, şi este cinstitor pentru aciĭ ce aŭ însărcinare de a privighe la binele obştesc, că aŭ dat prin măsurile pomenite nouĕ închizĕşluirĭ la moralitatea publică, la buna petrecere soţială şi la siguranţia familiilor.

Ingrijirea cea înţĕleaptă a Adunărĭĭ de acum va da, sîntem încredinţaţĭ, sprijinul cel maĭ cu ispravă Ocărmuireĭ, spre a însemna o marşă pururea sporitoare la acest ram a aşezămintelor noastre, precum şi la toate cele-lalte.

Pe lângă pravilele de care făcurăm pomenire, trebue a se alătura şi dispoziţiile următoare, care sănt de fire a agĭutora într'un chip simţitoriŭ fericirea obştească.

Rĕmăşiţurile însĕmnătoare de banĭ, cu care lăcuitorĭĭ satelor se află indatoriţĭ către Cămara Ocnelor, puind în ivală că petrecerea sereĭ pe credit, fără a fi de vre un folos pentru dajnicĭ, li pricinueşte din împotrivă o mare asuprire, s'aŭ hotărât cu însuşĭ priĭmirea antreprenoruluĭ, ca dela începutul anuluĭ 1843 sarea să nu li se dee decât cu banĭ în numĕrătoare. Această dispoziţie pune stavilă nămolireĭ datoriilor, de care lăcuitorĭul se afla împovărat către Cămara Ocnelor, fiind-că ea-l scapă de oare-care atărnare, la care-l supunè poziţia sa de datornic către această administraţie, atărnare care poate mult seaŭ puţin a-l îndatori de a priĭmi condiţiile propuse de antreprenor pentru transportul sareĭ.

Chipul scoatereĭ sareĭ şi mijloacele întrebuinţate în alte ţĕrĭ aŭ tras luare aminte a Ocărmuireĭ. Drept aceea s'aŭ triĭmes un inginer la starea loculuĭ, carele aŭ dat toate ştiinţele atingĕtoare de această măsură, a căreia aplicaţie va urma cât se va putea maĭ în grabă,

In locul sistemeĭ de acum a scoatereĭ sareĭ, care este jignitoare viitorimeĭ ocneĭ şi a căria meteahnă este vederată prin mijloacele întinse şi cheltuitoare ce nevoeşte, introducêndu-se închipuirĭ maĭ bine chibzuite şi maĭ de economie, atunce această reformă a unuĭ obiect de întâea trebuinţă şi de un interes viŭ pentru gospodăria ţĕreĭ va asigura şi viitorimea ocnelor.

Invĕţătura publică nu aŭ încetat a fi obiectul îngrijireĭ Noastre. Seminaria s'aŭ organizat dupre prinţipiile, care cer neîntărziata aşezare a preoţilor pe la parohiĭ; dar pentru a-ĭ pune în stare de a se îndeletnici cu ispravă cu îndatoririle lor, Noĭ vom propune Adunăreĭ aplicaţia oare-cărora măsurĭ, care sĕ răspundă la trebuinţele înalteĭ lor însărcinărĭ.

Pentru a se nimeri scopul îndoit, la care trebue să ţintească tinerimea, adecă de a se face folositoare vieţeĭ soţiale prin moralitatea sa şi a căştiga cunoştinţele în însuşirile cerşute de către slujba publică, s'aŭ pus la cale ca să nu se priĭmească pe viitorime în dregătorĭĭ decât tinerĭ ce vor urma cu ispravă un curs regulat. Acest mijloc înfăţoşază folosul de a îmbărbăta, prin nădejdea că lucrările lor vor fi răsplătite, un mare numĕr de tinerĭ întru a se folosi de mijloacele ce le îndemănează shoalele publice, spre a îmbrăţoşa învĕţăturile ce ar voi, şi prin aceasta însuşĭ a da Statuluĭ amploeanţĭ înţelepţĭ şi pregătiţĭ la fie-care ram de administraţie.

Pe lângă învĕţăturile Academieĭ s'aŭ maĭ adăogit un curs de agronomie şi gheologhie. Cabinetul de fizică şi bibliotica se înavuţesc din zi în zi, şi această din urmă este şi deschisă cetitorilor.

Cabinetul de Istoria naturală, aşezat sub purtarea de grijă a uneĭ înadinse soţietăţĭ şi agĭutat de shoale şi de sirguinţele a însuş mădularilor sĕĭ, se află într'o stare mulţămitoare. Casele cu locul lor al acestuĭ aşezământ s'aŭ făcut proprietà publică şi bogăţiile sale se preţuesc la 250 miĭ leĭ. Acest aşezământ s'aŭ pus supt privigherea Epitropieĭ shoalelor, cu scop de a-ĭ înlesni mijloacele îndemănatice propăşireĭ ştiinţeĭ şi a aplicaţieĭ practice.

Shoala de arte şi meseriĭ începe a agĭunge la ţelul sĕŭ, de a introduce în ţară osĕbite ramurĭ de industrie. Zidirea acestuĭ aşezământ s'aŭ maĭ mărit.

Digitized by Google

Ocărmuirea aŭ cumpĕrat o casă încăpĕtoare la Bacăŭ, pentru a sluji de shoală publică.

Cu toate aceste îmbunătăţirĭ, casa shoalelor are încă în dispoziţia eĭ un capital de rezervă de 209.830 leĭ.

Adunarea aŭ avut prilej a preţui în sesia eĭ de maĭ înainte îmbunătăţirile produse de aşezămăntul Eforiilor. Aceasta este încă un ram care, departe de a fi stătător, înzestrază ţara cu un bine propăşitor, prin disvĕlirea ce căştigă din zi în zi. Este îndestul de a sĕmĕlui starea muniţipalităţilor la epoha întronărĭĭ Noastre cu închipuirile de astăzĭ, pentru a lua încredinţare, că aceste venitурĭ, ce alcătuia atunce soma de 513.515 leĭ, s'aŭ suit treptat la numĕrul de 1.229.615 leĭ, şi aşa ele sănt acum peste îndoite.

Cu punerea în lucrare a aşezărĭĭ de eforiĭ în tĕrgurile Tecuciul, Fălticeniĭ şi Tĕrgul-Frumos, budgeturile lor aŭ fost alcătuite potrivit cu înţĕlesul Reglementuluĭ şi supusĕ cercetăreĭ Sfatuluĭ.

La Tecuciŭ, mădulările sfatuluĭ orăşienesc aŭ şi intrat în slujbă. La Tĕrgul-Frumos s'aŭ făcut păşire către alegerea mădulărilor; iar în căt pentru Fălticenĭ, cercetarea budgetuluĭ sĕŭ se află în căutarea Sfatuluĭ Ocărmuitor. S'aŭ hotărăt nu maĭ puţin a se alcătui o eforie şi la Peatră, spre care sfărşit dregătoria ţinutuluĭ aŭ fost însărcinată de către Sfat, ca împreună cu lăcuitoriĭ loculuĭ să chibzuiască înfiinţarea veniturilor trebuitoare.

O secţie de jandarmerie de 29 oamenĭ călărĭ s'aŭ organizat şi s'aŭ lipit către poliţia Galaţuluĭ, pentru ţinerea buneĭ orĕnduele în acest oraş. Aceştĭ jandarmĭ săntsupt comanda unuĭ ofiţer numit de Hătmănie, cunoscĕtor de slujba frontuluĭ. Hătmănia este datoare a se îngriji de ţinerea cea bună a acesteĭ trupe, precum şi de gătirea eĭ; iar în căt pentru leafă, ţinerea oamenilor şi a cailor, cheltuiala trebuitoare va fi trasă din veniturile eforieĭ de Galaţĭ.

Prin urmarea mĕsurilor prilmite în lucrarea drumurilor de comunicaţie şi prin activitatea întrebuinţată de d-luĭ Logof. din năuntru, s'aŭ sĕvĕrşit 33.606 stănjinĭ şose în cursul vereĭ trecute, pe lăngă care s'aŭ întocmit 21.139 şi maĭ bine de 46.178 se află începutĭ în lucru, precum se adeverĕşte din extractul aice arĕtat:

	Gătiţĭ	Intocmiţĭ	In lucrare
In ţinutul Dorohoiuluĭ.	—	2.225	—
In ţinutul Botoşaniĭ.	1.820	1 852	13.047
In direcţia Podu-Leloaeĭ.	440	—	1 280
In direcţia Cornul-Lunceĭ, ţinutul Suceveĭ.	12.223	1.047	8 310
In direcţia Nemeşeniĭ	248	—	2.046
In ţinutul Romanuluĭ	1.912	2.952	—
Dela Roman la Iaşĭ.	—	—	3 668
In ţinutul Bacăuluĭ	3.068	7.259	8.810
In ţinutul Putniĭ	6.735	2.503	5.680
In direcţia Galaţuluĭ.	2.643	—	837
In tĕrgul Bĕrladuluĭ.	80	—	—
Pe drumul Vasluiuluĭ	4.152	1.380	2.500
In oraşul Iaşiĭ	285	1.924	—
	33.606	21.139	46.178

Prin aceiaşĭ disvĕlire de energie şi înţĕleaptă iconomie, de care toate lucrările publice săntîntovărăşite, s'aŭ gătit 111 podurĭ de deosĕbită mărime, din care 107 de peatră şi numaĭ patru de lemn.

După o iconomie bine cumpenită, care aŭ povăţuit pe departamentul din năuntru în aceste lucrărĭ, baniĭ hotărăţĭ pentru aceste cheltuele nu numaĭ aŭ fost de agĭuns, dar încă înfăţoşază un prisos pe la locurĭ, precum la Roman, Dorohoiŭ şi la Suceava.

Toate aceste sĕvĕrşirĭ, care în priĭvire cu închipuirile ţĕreĭ şi cu lucrurile ce s'aŭ

Digitized by Google

isprăvit mai înainte, pot fi socotite ca foarte însemnătoare, dau o dovadă de neobositele îngrijiri, ce s'au jertvit la acest ram a slujbei, a căria importanţie este simţită de toate clasele populaţiei. Proprietarii şi comerţul trebue mai în deosebi a se bucura de nişte propăşiri de aşa feliu, care din zi în zi înlesnesc petrecerea productelor şi care dau o nouă viaţă negoţului. O mie cinci sute opt-zeci şi cinci stănjini cvadraţi de pavè s'au sevĕrşit în oraşul Galaţii, împreună cu portul şi cu podul dela postă.

Intrările în capitalie s'au îmbunătăţit, atăt prin gătirea din nou şi prin întocmirea a 2200 stănjini de şose în deosebite locuri, prin nivelaţia a 2053 stănjini de loc, precum şi prin umplerea săpăturilor drumurilor în mahalale.

De cătră eforie s'au cumpĕrat un loc cu preţ de 380 galbeni, pentru aşezarea pojarnicilor cvartalului al III-le şi pentru canţeleria sa, a căria strămutare se va face în primăvară.

Ezeturile orĕnduite a le face în ţinuturile Iaşii şi Fălciul, pentru a opri rîul Prutului de a-şi săpa o nouă albie şi de a rumpe din pămêntul nostru vre o căte-va sate, s'au sevĕrşit şi au costisit mult mai puţin decăt smeturile inginerilor.

Este de însemnat, că cu toată lipsa de pâne ce au urmat în anul 1841 şi care la început pusese pe lăcuitori în nevoe de a-şi înmulţi soma datoriilor, mai bine de a tria parte din aceste s'au plătit în curgirea aceluiaş an. Această împregiurare Ni dă mĕsura rezultaturilor, ce trebue să aşteptăm în urma unor ani mai îmbelşugaţi.

Industria lucrărei pămêntului se îmbunătăţeşte din vreme în vreme, prin îngrijirile celor ce se dedau la aceasta. Cu toate că o nepriincioasă stămpire au urmat în exportaţia productelor în curgirea de mai din urmă doi ani şi în căte-va localităţi împuţinarea recoltelor s'au simţit cu măhniciune, însă plugarîul nu s'au zăticnit de aceste împregiurări îndoit măhnicioase, ci întrarmându-sĕ de mai multă sirguinţă, îngrijire şi îmbărbătare, arăturile sale de toamnă au întrecut pe cele a anilor de mai nainte. De va fi favorit de timp, precum se nădăjdueşte, o recoltă îmbelşugată va rĕsplăti sudorile sale şi-l va despăgubi cu deplinătate de strimtorirea sa cea vremelnică.

Privigherea dregătoriilor locale închizĕşlueşte din zi în zi ce mai mare siguranţie comunicaţiilor.

Numĕrul celor supt giudecată pentru nelegiuiri şi vini se micşurează din an în an; aceasta slujeşte de o mare dovadă a îmbunătăţirei care se arată în moralitatea publică. O singură pedeapsă de moarte au fost hotărâtă în cursul anului 1842 şi osândirile la muncile publice, precum şi numĕrul celor ţinuţi în închisorile criminaliceşti şi acelor ce sânt încă negiudecaţi, nu covĕrşeşte nici cum isvoadele anilor de mai nainte.

Iconomia ce întovărăşĕşte întrebuinţarea banilor obşteşti şi rĕnduiala ce domneşte în a lor ocărmuire sânt lucrările unei privigheri, ce din zi în zi se face mai activă, pre căt din experienţie se şi disvĕlesc abuzurile ce se pot introduce şi îndreptările neapărat cerşute. Adunarea va afla în fericitele efecte ce curg din aceasta un nou prilej de a mărturisi aprobaţia sa, când se vor cerceta sămile anului treeut, pe care Visternicul este însărcinat a le pune în vederea ei.

Aflăm o mare mulţămire, a încredinţa, că veniturile publice, care nu era decăt de şase milioane la întronarea Noastră, s'au suit treptat până astăzi la somă de nouĕ milioane, fără a se face vre o adăogire de biruri şi de dări indirecte. Această împregiurare vederat dovedeşte, că starea ce de acum a finanţelor curge din îngrijirile jĕrtfite fără precurmare la acest ram de viaţă a slujbei publice; ea Ni înfăţoşază mĕsura propăşirei fericirei, asupra căria Noi putem întemee nedejdile Noastre pentru viitorimea înlesnirilor Statului, prin înţĕleapta prevedere, ce întovărăşeşte administraţia lor.

Nu putem îndestul chema luare aminte a Adunărei asupra unor dispoziţii de căpitenie, ce-i vor fi înfăţoşate în această sesie, nădăjduind că ea se va îndeletnici întru cercetarea lor, cu liniştea şi înţĕlepciunea care trebue să preziduiască la acturile ori căria Adunări legiuitoare, pentru a adeveri înalta sa chemare. Numai cu acest chip Adunarea obştească va înlesni sirguinţile Ocărmuirei, ce nu are în vedere decăt fericirea ţĕrei.

Asemene Ni este de plăcere a Ne aduce aminte de dreptatea, ce Adunarea

Digitized by Google

obştească aŭ cunoscut până acum sirguinţelor statornice, ce s'aŭ întrebuinţat întru a aduce în înflorire cassele de bine-facere şi folosinţă obştească, păzind tot odată într'un grad de propăşire aceea ce poate înlesni binele obştesc.

Mulţămirile ce ea Ni-aŭ votat la fie-care sesie sănt zugrăvite în inima Noastră, ca o închizĕşluire de unimea cugetărilor şi a îngrijireĭ Noastre şi a Adunăreĭ în tot ce priĭveşte către binele ţĕreĭ.

Iaşiĭ, 26 Martie 1843.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

L'Assemblée générale ordinaire, ayant achevé sa seconde période quinquennale, a été renouvelée, aux termes de l'article 49 des Statuts organiques.

De laborieux travaux, dont le pays recueille les fruits, l'ont occupée durant cette période. Le zèle et l'activité qu'elle a déployés dans ses travaux et l'esprit éclairé, qui a présidé à ses délibérations, ont hautement témoigné de sa sollicitude pour le bien public.

C'est avec la plus vive satisfaction que je me plais à reconnaître le dévouement avec lequel elle remplit sa mission, à lui en donner un témoignage authentique, comme gage de mon affection pour elle.

J'aime à espérer que l'Assemblée actuelle, pénétrée d'un respect religieux pour nos institutions et des devoirs que lui impose une tâche honorable, maintiendra dans son sein l'esprit d'ordre et le calme, qui conviennent à la dignité de toute assemblée legislative.

Les heureux résultats obtenus dans le cours de l'année précédente, par l'adoption de mesures d'utilité générale en harmonie avec nos institutions, sont autant d'effets salutaires dus au régime réglementaire, fécond en principes de haute portée.

Je me fais un véritable plaisir de signaler ici quelques-uns des principaux objets, dont les résultats ont déjà été éprouvés et dont les bienfaits se feront plus particulièrement sentir par la suite.

La loi concernant le cautionnement dans les procès relatifs aux biens des orphelins, pour les prémunir contre des sacrifices inutiles et onéreux; celle qui a pour objet de rendre les réclamants plus circonspects dans leurs poursuites, par la mise d'un cautionnement et l'établissement des règles à observer envers les parties en litige, règles qui ont trait à l'exhibition des documents y relatifs, sont des dispositions judiciaires votées par l'Assemblée générale dans la session précédente, qui ont chacune une tendance particulière, tout en concourant au but commun. Ce but, comme celui de toutes les mesures judiciaires prises dans le cours de cette session, est de diminuer essentiellement le nombre des causes litigieuses, de mettre le bon droit à l'abri des subtilités captieuses, d'accélérer et d'éclairer l'action de la justice, de placer enfin tous les intérêts sous la sauvegarde de lois sages et conservatrices.

Nous avons la conviction de marcher journellement vers l'accomplissement d'un but salutaire, et c'est avec une intime satisfaction que je puis constater que le nombre considérable des dossiers a diminué de période en période et ne s'élève plus aujourd'hui au delà de mille cent.

La loi sur le duel, qui a pour but de mettre un frein à des animosités déplorables, auxquelles un faux point d'honneur servait de prétexte, peut être envisagée comme un grand pas dans la civilisation. Le besoin de remédier à ces abus a été senti chez nous comme dans d'autres Etats, qui nous ont devancés, et il est honorable pour ceux qui ont mission de veiller au bien du pays, d'avoir donné par les mesures en

Digitized by Google

question de nouvelles garanties à la moralité publique, à l'urbanité sociale et à la sécurité des familles.

La sollicitude éclairée de l'Assemblée actuelle prêtera, j'en ai la conviction, l'appui le plus efficace au Gouvernement, pour imprimer une marche constamment ascendante à cette branche de nos institutions, comme à toutes les autres.

A côté des lois dont Nous venons de faire mention, viennent se ranger les dispositions suivantes, qui sont de nature à contribuer efficacement à la prospérité publique.

Les arriérés considérables, dont les villageois se trouvent grevés envers la régie des Salines, ayant démontré que le débit à crédit, loin d'être avantageux aux contribuables, leur devient onéreux, il a été arrêté, du consentement même de l'entrepreneur, qu'à partir du commencement de l'année 1843, le sel ne leur sera délivré qu'au comptant. Cette disposition met fin au cumul des dettes, dont le villageois se trouvait obéré envers la régie des Salines, en ce qu'elle l'affranchit de l'espèce de dépendance où le place sa position de débiteur de cette administration, dépendance qui peut plus ou moins lui faire une obligation de se soumettre aux conditions, que lui imposerait l'entrepreneur pour le transport des sels.

L'exploitation des Salines et les procédés mis en usage dans d'autres pays ont attiré l'attention du Gouvernement. A cet effet, un ingénieur a été envoyé sur les lieux et a fourni tous les renseignements relatifs à cette mesure, dont l'application aura lieu le plus tôt qu'il sera possible.

L'instruction publique n'a pas cessé d'être l'objet de Notre sollicitude. Il a été procédé à l'organisation du Séminaire, d'après les principes relatifs au prompt établissement des curés dans les paroisses. Mais pour les mettre à même de s'occuper avec succès de leurs devoirs, Nous proposerons à l'Assemblée l'application de quelques mesures propres à répondre aux besoins de leur haute mission.

Le double but que doit se proposer la jeunesse étant celui de se rendre utile à la vie sociale par sa moralité et d'acquérir des connaissances dans des spécialités réclamées par le service public, il a été avisé à ce qu'il ne soit admis à l'avenir aux fonctions de l'Etat que les jeunes gens, qui auront suivi avec succès un cours régulier. Ce moyen offre l'avantage d'encourager, par la perspective que leurs travaux seront récompensés, un plus grand nombre de jeunes gens à profiter des moyens, que leur offre l'instruction publique pour les études de leur choix et, par là même, de fournir à l'Etat des employés éclairés et propres à chaque branche de l'administration.

Il a été ajouté aux spécialités de l'Académie un cours d'agronomie et de géologie. Le cabinet de physique et la bibliothèque s'enrichissent de plus en plus, et cette dernière est déjà ouverte aux lecteurs.

Le cabinet d'histoire naturelle, institué sous les auspices d'une société spéciale et secondé par les écoles et par les efforts de ses propres membres, se trouve dans un état satisfaisant. Le local de cet établissement est devenu propriété publique et ses richesses sont évaluées à 250.000 piastres. Cet institut vient d'être placé sous la surveillance de la curatelle des écoles, dans le but de lui faciliter les moyens de faire progresser la science et son application pratique.

L'école des arts et métiers commence à atteindre son but, celui d'introduire dans le pays différentes branches d'industrie; la bâtisse de cet établissement a été agrandie.

Le Gouvernement vient de faire aussi l'acquisition d'une maison spacieuse à Bakéou pour servir d'école publique.

Malgré toutes ces améliorations, la caisse des écoles dispose encore d'un capital de réserve de 209.830 piastres.

L'Assemblée a déjà été à même d'apprécier dans la précédente session les améliorations opérées par l'institution des éphories. C'est encore là une branche, qui loin d'être stationnaire, dote le pays d'un bien-être progressif, par le développement qu'elle acquiert journellement. Il suffit de comparer l'état des municipalités à l'époque de Notre

Digitized by Google

avènement avec leurs ressources actuelles, pour se convaincre que ces revenus, qui consistaient alors en 513.515 piastres, se sont graduellement élevés au chiffre de 1.229.615 piastres et se trouvent ainsi plus que doublés.

Par suite du projet d'établir des éphories dans les villes de Tékoutz, Foltitzeni et Tirgo-Fromosse, les budgets y relatifs ont été dressés conformément à la teneur du Règlement et soumis à l'examen du Conseil.

Déjà à Tékoutz les membres du Conseil municipal sont entrés en fonctions. Tirgo-Fromosse vient de procéder à l'élection des siens; et quant à Foltitzény, le Conseil s'occupe de l'examen de son budget. Il est également arrêté d'organiser une municipalité à Piatra; à cet effet, l'administration du district a été chargée par le Conseil d'aviser, de concert avec les habitants du lieu, aux moyens de créer les revenus nécessaires.

Une section de gendarmerie de 29 hommes à cheval a été organisée et attachée à la police de Galatz pour le maintien du bon ordre dans cette ville. Ces gendarmes sont sous le commandement d'un officier, nommé par la Hétmanie et connaissant parfaitement le service de front. La Hétmanie doit veiller à la bonne tenue de cette troupe et pourvoir à son équipement; quant à sa solde, à l'entretien des hommes et des chevaux, on en prélèvera la dépense sur les revenus de la municipalité de Galatz.

Par suite des mesures adoptées dans la confection des voies de communication et grâce à l'activité imprimée par M-r le Logothète de l'Intérieur, 33.606 toises de chaussée ont été achevées dans le courant de l'été dernier; en outre, 21.139 toises ont été réparées et plus de 46.178 se trouvent en état de travail, ainsi qu'il appert du relevé ci-après:

	Achevées	Réparées	En construction
Dans le district de Dorohoi	—	2.225	—
Dans celui de Bottochany	1.820	1.852	13.047
Dans la direction de Podoléloé	440	—	1.280
Dans la direction de Corno-Lungi, dans le district de Soutzava	12.223	1.047	8.310
Dans la direction de Néméchény	248	—	2.046
Dans le district de Romano	1.912	2.952	—
De Romano vers Jassy	—	—	3 668
Dans le district de Bakéo	3.068	7.259	8.810
Dans le district de Poutna	6.735	2.500	5.680
Dans la direction de Galatz	2.643	—	837
Dans la ville de Berlad	80	—	—
Sur la route de Vasloui	4.152	1.380	2.500
Dans la ville de Yassy	285	1.924	—
	33.606	21.139	46.178

Au même déploiement d'activité et à la sage économie, qui préside à tous les travaux publics, est due la construction de 111 ponts de différentes dimensions, dont 107 en pierre et seulement 4 en bois.

Grâce aux vues d'économie bien entendue, qui ont dirigé le Département dans ces constructions, les fonds qui leur avaient été alloués, ont non seulement été suffisants, mais ils offrent même un excédant dans quelques localités, telles qu'à Romano, à Dorohoi et à Soutzava. Tous ces travaux, qui, comparativement aux ressources du pays et à ceux qui ont été effectués précédemment, peuvent être considérés comme immenses, sont une preuve des soins infatigables consacrés à cette branche de service, dont l'importance est si vivement sentie par toutes les classes de la population. Les propriétaires et le commerce doivent particulièrement applaudir à de tels progrès, qui facilitent de plus en plus l'écoulement des produits et qui donnent une nouvelle vie aux transac-

Digitized by Google

tions. Quinze cents quatre-vingt cinq toises carrées de pavé ont été confectionnées dans la ville de Galatz, y compris le port et le pont de la poste.

Les entrées de la capitale ont été améliorées, tant par la construction à neuf que par la réparation de 2.200 toises de chaussée en divers endroits, par le nivellement de 2.053 toises de terrain, ainsi que par le comblement des ornières dans les faubourgs.

Un emplacement vient d'être acheté par l'éphorie au prix de 380 ducats, pour l'établissement des pompiers du III-ème quartier et pour sa chancellerie, dont la translation aura lieu au printemps.

Les digues destinées dans les districts de Yassi et de Faltzi pour empêcher la rivière du Pruth de se creuser un nouveau lit et de détacher de notre territoire plusieurs villages, viennent d'être achevées et ont coûté beaucoup moins que les devis des ingénieurs.

Il est remarquable que, malgré la disette qui a régné en 1841 et qui dans le principe plaça le villageois dans la nécessité d'augmenter le chiffre de ses dettes, plus d'un tiers de celles-ci fut acquitté dans le courant de la même année. Ce fait Nous donne la mesure des résultats, auxquels Nous devons Nous attendre à la suite de bonnes années.

Les soins accordés à l'industrie agricole sont un objet constant d'émulation parmi ceux qui s'y vouent. Bien qu'une funeste stagnation ait régné dans l'exportation des produits durant les deux dernières années et que dans certaines localités la médiocrité des récoltes se soit péniblement fait sentir, le cultivateur ne s'est pas laissé abattre par ces circonstances doublement fâcheuses et, redoublant d'efforts, de soins et de courage, ses labours d'automme ont dépassé ceux des années précédentes; s'il est favorisé par la saison, comme il est à espérer, une abondante récolte récompensera ses labeurs et le dédommagera amplement d'une gêne passagère.

La vigilance des autorités locales assure journellement une sécurité plus grande aux communications.

Le nombre des prévenus pour crimes et délits diminue aussi d'année en année; c'est là une grande preuve de l'amélioration qui se manifeste dans la moralité publique. Une seule peine capitale a été prononcée dans le courant de l'année 1842. Les condamnations aux travaux publics, de même que le nombre des détenus dans les prisons criminelles et celui des individus qui sont encore sous jugement ne dépasse point l'écrou des années précédentes.

L'économie qui préside à l'emploi des fonds publics et l'ordre qui règne dans leur gestion, est l'objet d'une vigilance, qui devient de plus en plus active, à mesure que l'expérience éclaire sur les abus qui peuvent s'introduire et les réformes qu'ils réclament. L'Assemblée trouvera, dans les heureux effets qui leur sont dus, un nouveau motif pour en témoigner son approbation, lors de l'examen des comptes de l'année précédente, que le Vestiar est chargé de mettre sous ses yeux.

J'éprouve une grande satisfaction à constater que les revenus publics, qui n'étaient que de six millions lors de mon avènement, se sont graduellement élevés jusqu'aujourd'hui au chiffre de neuf millions, sans aucune augmentation d'impôts ou de droits indirects. Ce fait notoire prouve que l'état actuel de nos finances est dû à des soins voués sans relâche à cette branche vitale du service public et Nous donne la mesure du dégré de prospérité, sur lequel Nous pouvons baser Nos espérances pour l'avenir des ressources de l'Etat, avec la sage prévoyance qui préside à leur administration.

Je ne saurais trop appeler l'attention de l'Assemblée sur quelques dispositions d'une importance majeure, qui lui seront présentées dans cette session; j'espère qu'elle se livrera à leur examen avec le calme et la sagesse, qui doivent présider aux actes de toute assemblée législative, pour justifier sa haute mission. C'est ainsi que l'Assemblée générale prêtera un concours efficace au Gouvernement, qui n'a toujours eu en vue que la prospérité du pays.

Il m'est aussi doux de me rappeler la justice, que l'Assemblée a rendue jusqu'ici

Digitized by Google

aux efforts constants, employés pour rendre prospères et florissantes les caisses de bienfaisance et d'utilité publique, tout en maintenant en voie de progrès ce qui peut contribuer au bien-être général.

Les remercîments qu'elle m'a votés à chaque session sont gravés dans mon cœur, comme gage de l'unité de nos vues et de notre sollicitude pour la chose publique.

CCXLVII.

1843, 25 Martie. St. Vogoride trimete lui Michail Sturza proiectul rĕspunsului la scrisoarea Patriarchiei pentru alegerea unui noŭ Mitropolit.

După original.

Τὴν περισπούδαστον μοι αὐτῆς ὑψηλότητα πόθῳ ζέουσι πατρικῷ καὶ τὸ εἰκὸς προσκυνῶ.

Τῆς εἰς τὸ Γαλάτζιον θαλασσοπλοΐας ἐμπιπτομένου σήμερον τοῦ ταχυκοῦ πυροσκάφου, προάγομαι νὰ ἐξακριβώσω προηγουμένως τὰ τῆς ἐνκαιριότατης μοι πανεκλάμπρου αὐτῆς ὑγιείας, ἣν ὁ ἀγαθοδότης θεὸς ἐπιδαψιλεύοιτο ἀμεταπτωτον τῇ αὐτῆς ὑψηλότητι. Ἐκθηλῶν δὲ ὅτι καὶ Ἡμεῖς ἅπασα ἡ οἰκογένεια ὑγιαίνομεν θείῳ ἐλέει, καὶ μὴ ἔχων τὶ ἄλλο νὰ τῇ σημειώσω ἐπὶ παρόντος, περιορίζομαι μόνον εἰς τὸ νὰ περικλείσω ᾧδε τὸ καθ' ὑπαγόρευσίν μου συντεθὲν ὑπὸ τοῦ πρὸ τεσσάρων ἤδη ἡμερῶν κατευοδοθέντος πρὸς ἡμᾶς ἀρχιγραμματέως της Ἀρχισπαθάρη ἔγγραφον ὡς ἐκ μέρους τῆς ὑψηλότητός της, ἀποκριτικὸν εἰς τὴν τελευταίαν ἐπιστολὴν τῆς Παναγιότητός του, τὸ ὁποῖον ἐγκρίνασα τυχὸν ἡ ὑψηλότης της, καὶ ὑπογράψασα, ἂς διαβιβάσῃ πάλιν πρὸς ἐμέ, διὰ νὰ τὸ ἀποκαταστήσω εἰς τὰς χεῖράς του, ὥστε τῷ τοιῷδε τρόπῳ νὰ περιποιηθῶμεν τὴν ἔννοιάν του ὡς πρὸς τὴν ἀποκατάστασιν τοῦ διαδόχου τῆς μητροπόλεως.

Διατελῶ δὲ τῆς πανεκλάμπρου μοι αὐτῆς ὑψηλότητος

ὡς πατὴρ φιλόστοργος καὶ δοῦλος προθυμότατος

Βογορίδη.

Τῇ 25 Μαρτίου 1843.
Ἐν Κωνσταντινουπόλει.

Εἴ,τι ἰδιαίτερον, εἰς τὸ πρὸς τὴν παμφιλτάτην ἡμῖν Λόμναν γράμμα μου σημειῶ.

(Pe plic:)

Τῷ ὑψηλοτάτῳ τε καὶ ἐκλαμπροτάτῳ Αὐθέντῃ καὶ Ἡγεμόνι πάσης Μολδαβίας, Κυρίῳ Κυρίῳ Μιχαὴλ Γρηγορίου Στούρζᾳ Βοεβόδᾳ τῷ παμφιλτάτῳ μοι γαμβρῷ, πανευδαιμόνως.

Εἰς Ἰάσιον.

Traducțiune.

Je salue Votre respectée Altesse avec toute l'affection et tout le zèle paternels, ainsi qu'il convient.

En m'embarquant aujourd'hui sur le bateau à vapeur de Galatz, je viens Vous demander d'abord des nouvelles de Votre chère santé, que je prie le tout-puissant Dieu

Digitized by Google

de conserver invariable. En Vous annonçant que nous et notre famille sommes également, grâce à Dieu, en bonne santé, et n'ayant pas pour le moment à Vous communiquer rien d'important, je me borne à annexer ci-joint la lettre, rédigée sous ma dictée par celui qui est déjà venu vers Vous il y a quatre jours, le premier secrétaire Grand Spathar, pour servir de réponse de la part de Votre Altesse à la première lettre de Sa Sainteté. Si Votre Altesse y donne Son consentement, Elle peut la signer et me l'envoyer, pour que je la remette entre ses mains et pour que nous cultivions de cette manière son idée relative au choix du successeur (de Benjamin) à la Métropole.

Votre père affectionné et très humble serviteur

Vogoridès.

Le 25 Mars 1843.
Constantinople.

P. S. — Quelques détails particuliers sur cette affaire se trouvent dans lettre que nous adressons notre chère Princesse.

(L'Adresse:)

Au très haut et très illustre Prince Régnant de toute la Moldavie, Mgr Michel Grégoire Stourdza Voévoda, mon très cher gendre, avec tous mes vœux de bonheur.
à Iassi.

CCXLVIII.

Rĕspunsul Adunărei obştescĭ la comunicarea luĭ Michail Sturza despre mersul administraţiuneĭ în anul 1842. 1843, 27 Martie.

După copie contemporană.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

Anafora din partea obşteştiĭ obicĭnuiteĭ Adunărĭ cătră Pre Inălţatul Domn.

No. 23, 1843 Martie 27.

Prea Inălţate Doamne,

Această obştească obicĭnuită Adunare aŭ cetit cu cel maĭ adînc respect înaltul Vostru ofis de sub No. 12, prin care aţĭ bine-voit a-ĭ împărtăşi cĭ ştiinţĕ despre starea osĕbitelor ramurĭ a slujbeĭ publice şi despre mĕsurile cele maĭ de căpitenie priĭmite de Ocărmuire în curgerea celuĭ maĭ de pe urmă trecut an [1].

Odată cu începerea perioduluĭ sĕŭ de cincĭ anĭ, ea găseşte plăcere a mărturisi patriotica răvnă, de care cea de maĭ inainte Adunare aŭ dat dovezĭ, şi a preţui îmbunătăţirile, cu care aceea aŭ înzestrat pe patrie supt înţeleapta povăţuire a Inălţimeĭ Voastre.

Insufleţită de aceleşĭ prinţipiĭ, această Adunare se măguleşte că va rĕspunde cu deplinătate la încrederea obştească pusă asupra eĭ, nu maĭ puţin şi la aşteptarea Inălţimeĭ Voastre; hrănind aceleşĭ bune plecărĭ şi sentimente şi nu maĭ puţin dorind a împreună-lucra la întemeerea obşteşteĭ fericirĭ, ea socoteşte de a sa datorie maĭ nainte decăt toate a atărna dela înţeleapta Voastră îngrijire, care este povăţuitoare tuturor interesurilor publice, precum îmbunătăţirile făcute aşa şi acele ce în viitorime va fi ea chemată să înfiinţeze, şi a se uni împreună cu rostirile acele, prin care Adunarea de maĭ

1) Vezĭ doc. CCXLVI, pag. 461.

Digitized by Google

înainte, asupra împlinirei periodului sĕŭ, aŭ mărturisit adînca sa recunoştinţă cătră Înălţimea Voastră, fiind ea încredinţată că o asemenea bine încuviinţată împreună-lucrare şi acea de o potrivă despre âmbele părţi încredere sănt cele mai de căpitenie închizĕşluirĭ a fericirei obşteştĭ.

Luănd aminte la şirul îmbunătăţirilor făcute în curgerea celuĭ mai de pe urmă trecut an, Adunarea are o vie plăcere a însemna rodurile cele din noŭ căştigate prin propăşitoarea disvĕlire a Aşezămintelor reglementare.

Legiuirile votate în privire de a apăra dreptul fie-căruia despre nelegiuitele apucăturĭ şi acolisirĭ, sănt o dovadă a înţĕlepteĭ străbaterĭ cu care Înălţimea Voastră V'aţĭ sîrguit tot-deauna a siguripsi proprietaoa, prin destoĭnice închizeşluirĭ. Ace grabnică şi tot odată însĕmnătoare împuţinare a proţesurilor este o ispravă netăgăduită, care se cuvine a fi numĕrată între cele maĭ marĭ facerĭ de bine.

Punerea la cale de a fi oprită pe viitorime vînzarea sereĭ pe veresă, este o mĕsură apărătoare pentru soarta lăcuitorilor sătenĭ, care în deobşte nu avea nicĭ un feliŭ de cumpĕtate la aceasta. Ea stărpeşte un izvor de pagube nevindecate, a cărora efect era adese orĭ a aduce în ce desĕvĕrşită ticăloşie pe speculantul cel necumpĕtat şi viclean.

Fie-care propăşire a învĕţătureĭ publice şi fie-care mijloc privitor întru a întipări tinerimeĭ a eĭ datorĭ şi a o face folositoare soţietăţiĭ şi eĭ înşuşĭ, însufleţesc Adunărĭ simţirĭ de bucurie întovărăşite de o adevĕrată recunoştinţă.

Cu căt educaţia publică va fi potrivită la trebuinţele sale, cu atăta maĭ mult învĕţătura va ave a eĭ efect întru a siguripsi norocita soartă a elevilor celor ce sĕ îndeletnicesc cu căştigarea de ştiinţe temeĭnice şi folositoare.

Adunarea cu multă a eĭ mulţămire aŭ vĕzut propăşirea institutuluĭ de arte şi meşteşugurĭ, care este menit a obşti lucrările de mehanică şi de industrie.

Veniturile eforiilor, care dela suirea în scaun a Înălţimiĭ Voastre aŭ sporit peste îndoit, dovedesc Inalta Voastră îngrijire, cu care aţĭ povăţuit disvĕlirea acestuĭ aşezămînt de bine-facere, şi potrivită cu acele urmează şi mĕsura îmbunătăţirilor ce s'aŭ făcut.

Răvna şi stăruinţa ce s'aŭ întrebuinţat întru sporirea lucrăreĭ drumurilor de comunicaţie sănt dovezĭ a osĕbiteĭ îngrijirĭ ce Înălţimea Voastră aveţĭ pentru acest obiect, care este din acele maĭ întăĭ trebuinţe a ţĕreĭ; şi în temeiul acelora Adunarea este încredinţată că nu va întărzie a sĕ şi desĕvĕrşi întrunirea celor maĭ de căpitenie drumurĭ de comunicaţie.

Când Ocărmuirea aŭ dat negoţuluĭ înlesnirele cele atărnătoare dela dĕnsa, când ea aŭ pus în lucrare mijloacele cele de trebuinţă pentru îmbărbătarea industrieĭ şi pentru însufleţirea plugărieĭ, care este ce maĭ de căpitenie îndemănare a vieţuireĭ lucrătorĭuluĭ de pămĕnt, atuncĭ rezultatul poate a sĕ lăsa la bună-voinţă a dumnezeeştiĭ Pronĭĭ, aceea ce singură ştie a cumpeni întămplătoarele nepriinţe, la care tot felĭul de întreprinderĭ omeneştĭ pot fi supuse, flind încă de luat aminte, că cu căt bunele isprăvĭ a legiuirilor reglementare şi stăruitoarele sirguinţe a Înălţimeĭ Voastre întemeează şi sporesc maĭ mult fericirea obştească, cu atăta nepriinţele ce s'ar întămpla sĕ fac maĭ puţin simţitoare pentru silitorĭul plugar, carele nicĭ poate vre odată veni în lipsă de toată închipuirea.

Una din acele maĭ strălucite dovezĭ a înţĕlepteĭ Voastre chibzuirĭ în interesurile publice, este iconomia făcută în ramul finanţelor, care aceea în locul defiţituluĭ ce era la început, aŭ început acum a se vede în prisos însĕmnător. Adunarea se bucură nu puţin, vĕzĕnd că dela suirea în scaun a Înălţimeĭ Voastre venitul statuluĭ aŭ sporit cu o gĭumĕtate maĭ mult şi că sama anuluĭ trecut înfăţoşază de prisos o somă, la care cassa de rezervă nicĭ odată pănă acum nu s'aŭ suit.

Pentru un aşa bine, Patria este datoare a mulţămi înţĕlepciuneĭ şi neadormiteĭ privigherĭ a oblăduireĭ Voastre, fiind numaĭ prin acele alcătuită rezerva ce se vede, care se sue maĭ mult decăt la o zecime a venituluĭ anual; şi în aşa privire Adunarea nu poate tăgădui că Înălţimea Voastră aveţĭ şi drit cătră o uşurare a însĕmnătoarelor jertvirĭ, ce dela sine aţĭ făcut în osĕbitele încungĭurărĭ cerşute de Inalta Voastră poziţie.

Adunarea, în urmarea obicĭnuitelor sale îndeletnicirĭ nu răvneşte altă decăt a

Digitized by Google

Vĕ da dovezĭ, pe de oparte despre a eĭ dorinţă pentru a împreună-lucra în sporirea bineluĭ obştesc, iar pe de altă despre a eĭ recunoştinţă pentru stăruitoarea sirguinţă, ce Înălţimea Voastră din început n'aţĭ încetat a arĕta întru acesta.

(Iscăliţĭ:) *Meletie, Episcop Romanuluĭ.*

Logof. Constantin Mavrocordat; Vornic Ioan Neculcea; Vornic Iordachi Balş; Vornic Gheorghie Sturza; Vornic Costachi Sturza; Vornic D. Mavrocordat; Vornic Paladi; Vornic M. Miclescu; Vornic Scărl. Krupenski; Vornic Teodor Ghica; Vornic Vasilie Beldiman; Vornic A. Sturza; Post. D. Bran; Post. Silion; Agă Scărlat Roset; Agă Iordachi Vărnav; Agă Costachi Carp; Hatman A. Aslan; Post. Vasile Alexandri; Post. Iorgu Razu; Colonel Iacovachi; Maior Gheorghie Carp; Maior Plitos; Spat. Costachi Burgheli; Spat. Costachi Negruţţi.

Traducţiune.

Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

Anaphora de l'Assemblée générale adressé à Son Altesse en date du 27 Mars 1843.

L'Assemblée a pris respectueusement connaissance de la communication, par laquelle Votre Altesse lui a fait part de l'état des affaires publiques et des principales mesures adoptées par le Gouvernement dans le courant de l'année dernière [1]).

Au début de sa période quinquennale, elle aime à reconnaître le zèle déployé par l'Assemblée précédente et à apprécier les améliorations, dont elle a doté le pays sous la sage impulsion, que Votre Altesse a imprimée à ses travaux.

Professant les mêmes principes, l'Assemblée ose se flatter dès ce moment qu'elle répondra à la confiance dont elle est le dépositaire et à l'attente que Votre Altesse est en droit de se former à son égard.

Solidaire de vues et de sentiments avec celle qui l'a précédée et non moins animée du désir de contribuer à l'affermissement du bien-être public, l'Assemblée croit avant tout devoir rapporter le bien opéré et celui qu'elle sera appelée à réaliser à la sollicitude éclairée qui préside aux intérêts publics et de s'associer aux expressions par lesquelles l'Assemblée précédente, au moment d'être dissoute, a manifesté la reconnaissance dont elle a été pénétrée pour Votre Altesse, convaincue que ce concours légal et cette réciprocité de confiance sont les premières garanties de la prospérité publique.

La série des améliorations opérées dans le courant de l'année dernière a donné lieu à l'Assemblée d'enregistrer avec satisfaction les nouveaux fruits obtenus par le développement progressif des institutions réglementaires.

Les lois votées dans le but de mettre le bon droit à l'abri des atteintes de l'agression et de la chicance témoignent de la sage prévoyance, avec laquelle Votre Altesse s'est constamment efforcée d'entourer la propriété de garanties précieuses: la diminution si rapide et si importante des procès est un résultat constaté, qui doit être placé au nombre des plus grands bienfaits.

La disposition, par laquelle la vente du sel à crédit est à l'avenir défendue, est une mesure tutélaire pour le sort des villageois, qui en abusaient généralement; elle tarit une source de dommages irréparables, dont l'effet était souvent la misère du spéculateur imprévoyant ou astucieux.

---

[1]) Vezĭ doc. CCXLVI, pag. 468.

Digitized by Google

Chaque progrès de l'enseignement public, chaque moyen qui tend à inculquer à la jeunesse ses devoirs et à la rendre utile à la société et à elle-même, est accueilli avec reconnaissance par l'Assemblée générale: plus l'éducation publique sera proportionnée aux besoins sociaux, plus l'enseignement sera efficace, en assurant un sort aux élèves qui emploient leur temps à acquérir des connaissances positives et utiles.

L'Assemblée a vu avec une entière satisfaction la prospérité de l'Institut des Arts et Métiers, destiné à rendre communs les procédés mécaniques et industriels.

Les revenus des Ephories, plus que doublés depuis l'avènement de Votre Altesse, attestent la haute sollicitude, avec laquelle Elle a dirigé le développement de cette institution bienfaisante, et donne et en même temps la mesure des améliorations opérées.

Le zèle avec lequel les travaux, qui ont pour objet la confection des voies de communication, ont été poussés, est un gage de l'importance, que le Gouvernement de Votre Altesse attache à un des premiers besoins du pays; ils sont de nature à confirmer l'Assemblée dans la conviction, que le réseau des principales communications ne tardera pas à être complété.

Quand le Gouvernement a offert au commerce les facilités qui sont en son pouvoir, quand il a encouragé l'industrie et donné l'impulsion aux travaux agricoles, qui sont la principale ressource du cultivateur, il peut s'abandonner à la divine Providence, qui sait compenser les vicissitudes auxquelles toute entreprise humaine est sujette. D'ailleurs, plus les résultats des institutions réglementaires et les efforts constants de Votre Altesse consolident et accroissent la prospérité publique, moins ces pertes deviennent sensibles pour le contribuable laborieux, qui ne saurait manquer de ressources.

Une des preuves les plus patentes de la sage direction, que Vous avez su imprimer aux intérêts publics, est l'économie qui a présidé à la manutention des finances et qui a remplacé le déficit originaire par un excédant considérable.

L'Assemblée se félicite de voir que, depuis l'avènement de Votre Altesse, le revenu public s'est accru de moitié et que les comptes de l'année dernière offrent pour excédant un chiffre, auquel la Caisse de réserve ne s'était jamais élevée. Le pays est redevable de ce bienfait à la sagesse et à la vigilance de Votre administration, qui a formé une réserve s'élevant à plus d'un dixième du revenu annuel.

Par suite de ces considérations, l'Assemblée ne saurait méconnaître que Votre Altesse s'est acquis des droits au soulagement des nombreux sacrifices personnels, que Votre position Vous impose.

L'Assemblée, en procédant à ses travaux quotidiens, n'ambitionne que de donner à Votre Altesse des preuves de son désir de concourir au progrès du bien-être public et de sa gratitude pour les efforts, que Votre Altesse n'a cessé de faire dans ce but.

Digitized by Google

CCXLIX.

Michail Sturza către Daschkoff, despre intrigile boerilor nemulţumiţi, despre lista sa civilă, despre averile episcopale şi mănăstirescĭ şi despre o scrisoare vizirială, care-l chiamă la Constantinopole. 1843, 8 Aprilie,

După original.
Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

A Monsieur de Daschkoff.

Le 8 Avril 1843.

Monsieur,

Si depuis mon retour en Moldavie je me suis abstenu de me rappeler à Votre souvenir, ce fut uniquement par la raison que je ne pouvais vous annoncer rien de satisfaisant sur ma position: les circonstances qui ont surgi durant mon absence avaient produit des complications déplorables, que je ne pouvais prévoir et qui, en stimulant les ambitions et en réveillant les haines, sont venues troubler le calme qui régnait heureusement et me distraire des soins, que l'administration du pays réclame en tout moment de moi.

Mais d'une part la haute sagesse du Ministère Impérial, appréciant l'incompatibilité du rappel de l'ex-Métropolitain avec ma position, ainsi qu'avec la légalité, l'ordre et la tranquillité du pays, a bien voulu écarter définitivement une combinaison, dont des intérêts individuels s'étaient emparés avec une audace attentatoire au maintien des droits essentiels du Gouvernement; d'une autre part l'Assemblée, organe légal de l'opinion, appréciant de même que ses devancières mes efforts et mes sacrifices en faveur du bien-être du pays, vient de me donner les témoignages les plus éclatants de sa gratitude pour la prospérité des intérêts publics, qu'elle a été dans le cas de constater durant la session qui vient d'être close.

Heureux de profiter de cette circonstance pour vous assurer, Monsieur, de mes sentiments inaltérables et de la confiance, que vos qualités distinguées n'ont cessé de m'inspirer, qu'il me soit permis de vous féliciter avant tout à l'occasion de la nouvelle marque d'une haute faveur qu'il a plu à Sa Majesté l'Empereur de vous déférer, et en même temps de vous exposer en peu de mots les questions, qui dans l'état actuel des choses offrent le plus d'urgence.

La position illégale, dans laquelle se trouve placée une coterie de boyards en hostilité flagrante contre le Gouvernement, lesquels, se retranchant derrière l'impunité, persévèrent avec une coupable obstination à susciter les passions et à ameuter les esprits contre l'ordre légal, est une question grave, qui fait le sujet du mémoire que j'ai l'honneur d'annexer ci-joint sous litt. A. Je sollicite toute Votre attention, Monsieur, sur cette conjoncture, dont j'ai dû signaler les motifs et les conséquences, dans l'espoir fondé qu'en votre qualité de représentant de la Puissance Protectrice et comme un organe bienveillant de sa sollicitude pour le bonheur et le maintien de la légalité dans ce pays, vous voudrez bien reconnaître la nécessité de mettre un terme à une situation anormale et intolérable. De mon côté, m'acquittant d'un devoir sacré et d'un acte de conscience envers la Puissance Protectrice et envers mon pays, je me crois déchargé de la responsabilité des événements, que la continuation d'un tel état de choses doit tôt ou tard amener.

Je pense qu'il vous sera agréable, Monsieur, de trouver dans les expressions de l'adresse de l'Assemblée, dont traduction ci-jointe sous litt. B [1]), le démenti le plus solennel des récriminations hasardées par quelques individus, dont les antécédents et la

1) Vezĭ doc. CCXLVIII, pag. 473.

Digitized by Google

position qu'ils se sont créée sont trop patents pour inspirer la moindre confiance, individus contre lesquels la réprobation du Ministère et du Consulat-Général s'est prononcée explicitement dans les dépêches mêmes qui me furent adressées à leur égard. L'Assemblée, témoin de mes efforts et des soins consciencieux apportés dans la manutention des finances, a de plus reconnu mes droits au soulagement des nombreux sacrifices que réclame ma position; cette circonstance m'encourage à vous rappeler, Monsieur, la question de l'augmentation de ma liste civile, demeurée contre toute attente en suspens jusqu'à ce jour: me rapportant pour les détails au contenu de l'exposé que je prends la liberté d'annexer à la présente sous litt. C, je me borne à vous représenter, Monsieur, les embarras dans lesquels je me vois placé par suite de l'ajournement des espérances, que je me suis cru fondé à concevoir. L'accueil bienveillant que ma proposition avait obtenu, l'appréciation que vous avez été dans le cas de faire des besoins et des charges de ma position et l'appui que vous avez bien voulu me promettre dans le but de parvenir au soulagement des sacrifices qui me sont imposés, ont dû m'encourager à continuer jusqu'à la fin de l'année dernière l'édification du palais, que les exigences gouvernementales et celles de ma famille réclamaient impérieusement: je me suis même cru par là autorisé à prélever sur les fonds de la caisse de réserve une somme de 11.000 # sur les 30.000 que l'édifice a coûté jusqu'ici, afin de parer aux embarras croissants de cette dépense; j'ai agi dans la conviction que l'augmentation de la liste civile daterait de l'année 1841, savoir depuis que j'ai commencé les frais d'un édifice, qui, nulle part, n'est laissé à la charge du chef du Gouvernement.

Dans le cours de ses travaux, l'Assemblée a eu l'occasion de manifester son vœu sur deux objets importants: le 1-er est relatif à l'anomalie qui subsiste par la prolongation de la vacance de la Métropole. Je ne puis disconvenir, Monsieur, que le besoin de remplir le siège métropolitain ne soit urgent, à cause de l'état d'inquiétude dans lequel les esprits sont entretenus, par un ajournement tout-à-fait contraire aux usages et aux habitudes de notre pays et à cause de l'occasion qu'elle fournit au Logothète Nicolas Canta et consorts d'avoir des correspondances à Constantinople et avec l'ex-Métropolitain, en entretenant l'idée de son rappel: machinations dont j'ai fourni les preuves écrites à M-r Kotzebue; mais à part toute question d'intérêt public, la vacance de la Métropole est en desaccord patent avec les canons de l'Eglise; le concile ainsi que le Patriarche de Constantinople ne cessent d'insister auprès de moi, pour qu'il ne soit plus sursis à la nomination du Métropolitain. Je me vois ainsi en demeure de procéder à l'élection d'après les formes réglementaires et, néanmoins, le projet concernant la régularisation des revenus diocésains, projet que j'ai consenti, sur le désir du Ministère Impérial, à proposer à l'Assemblée, retenu à St. Pétersbourg sans solution définitive, n'a pu lui être présenté avant la clôture de la session. Dans cet état de choses, je me vois dans la nécessité de convoquer, le plus tôt que faire se pourra, l'assemblée pour procéder à l'élection du Métropolitain. Le 2-e vœu de l'Assemblée s'est prononcé contre l'ajournement de la subvention conventuelle, qui n'a cessé de figurer dans le budget des finances; le terme de sursis accordé aux monastères relevant des Saints-Lieux a expiré il y une année et le pays est privé non seulement de cette ressource, à laquelle il avait droit de s'attendre, mais des subventions auxquelles, d'après l'ancien régime, les susdits monastères étaient tenus de temps à autre, pour venir en aide aux besoins publics. Exempts depuis onze ans de toute charge de cette nature, ils n'en ont pas moins tiré profit de tous les avantages, que le Règlement organique leur a créés. Aprés l'exemple dont l'initiative a été donnée par les monastères indigènes et en présence des besoins croissants des séminaires et d'autres établissements de bienfaisance, la persévérance des monastères relevant des Saints-Lieux à se soustraire aux prescriptions réglementaires soulève de justes incriminations et sert d'exemple décourageant pour les sacrifices, qu'on se propose d'obtenir de l'abnégation des Evêques diocésains.

Telles sont, Monsieur, les principales questions du moment, sur l'importance desquelles j'ai cru devoir réclamer votre attention bienveillante, vu leur urgence. Je vous

Digitized by Google

prie instamment de vouloir bien me communiquer Votre réponse sur chacun des objets, que j'ai pris la liberté de vous exposer.

Je ne terminerai pas sans vous entretenir, Monsieur, d'une autre circonstance qui, non moins que les précédentes, me tient dans une embarrassante incertitude. Il est sans doute à votre connaissance que je fus, il y a près de deux mois, invité par une lettre vizirielle à me rendre à Constantinople. Je remis dans le temps traduction de la lettre précitée à M-r Kotzebue, en le priant d'en informer le Ministère Impérial et de demander son opinion sur la conduite que j'avais à suivre dans le cas qui s'est présenté; mais n'ayant jusqu'à ce jour obtenu aucune direction à ce sujet, je me trouve dans l'embarras de la réponse que je dois faire à la Porte, qui, par le canal du Prince Vogoridès, insiste pour connaître ma détermination. Mon désir est évidemment d'éluder un voyage, qui ne promet aucun avantage, soit personnel soit public; mais dans l'incertitude du parti que je dois prendre, j'ai recours à vos lumières et vous prie de vouloir bien m'éclaircir de votre avis sur l'accueil que je dois faire à la proposition de la Porte. Je crois essentiel de vous prévenir en même temps, Monsieur, que si mon voyage à Constantinople était jugé indispensable, les fortes dépenses qu'il entraînerait ne sauraient être qu'à la charge du pays; dans les cas (sic) il me serait impossible de les supporter, à plus forte raison que cette circonstance ne concerne point ma personne, mais uniquement ma position.

Anexe.

A. *Mémoire.*

Tout événement de quelque importance survenu dans l'une des trois Principautés du Danube, placées à peu près sous le même régime, ne saurait être indifférent ni rester sans effet pour les deux autres. La déposition du Prince Ghika, suivie de la révolte des Serviens, était de nature à réagir immédiatement sur la Moldavie. Sous le coup de circonstances aussi graves que compliquées, le Prince Stourdza, malgré les embarras qui de tout temps lui furent suscités et malgré les atteintes portées à son autorité, a su maintenir la tranquillité de la province confiée à son administration et il se flattait de paralyser les intrigues, en suivant un régime bienfaisant et favorable à la grande majorité de la population moldave.

En effet, sans la déplorable combinaison du rappel de l'ex-Métropolitain, les ambitieux n'auraient osé rien tenter, persuadés qu'ils sont de ne point trouver de sympathie dans le pays et de voir avorter leurs projets subversifs. Cet incident, provoqué contre toute attente pendant l'absence du Prince [1]), a été interprété, à cause de ses antécédents et de ses conséquences, comme une haute désapprobation et comme une marque de dispositions défavorables envers sa personne. En réveillant les ambitions, cet incident a de plus fait naître des espérances sur un changement très probable en Moldavie.

Les perturbateurs avaient en vue deux motifs importants dans l'abdication du Prince: celui de se débarrasser d'un chef, qu'ils envisagent comme un obstacle à leur tendance envahissante et à la cupidité qui, suivant des habitudes traditionnelles, leur fait envisager la Moldavie comme un patrimoine, dont ils ont le droit d'explorer les ressources à leur gré et d'après leurs convenances. Le second motif se trouve dans les chances, que tout ambitieux se plaît à prévoir, ainsi que dans le succès qu'il aime à s'attribuer en cas que la principauté fut vacante. D'autant plus audacieux qu'ils sont rassurés par l'impunité, ils se constituent, de leur autorité privée et sans aucun mandat, en corps représentatif; ils violent ainsi le Règlement sanctionné par les deux Cours; ils bravent les autorités constituées en vertu des institutions du pays; ils s'arrogent le droit d'adresser des pièces collectives aux représentants de la Puissance Protectrice, en osant

1) In conceptul acestuĭ memoriŭ scris de mâna luĭ Vodă Sturdza se află aicĭ următoarele cuvinte, carĭ aŭ fost apoĭ suprimate: «par les rapports du Consulat de Yassi».

Digitized by Google

se servir d'expressions les plus indécentes contre la personne de leur Prince et en le chargeant des calomnies les plus infâmes.

Il s'ensuit [ce qui dans aucun Etat ne saurait être toléré] qu'une coterie de perturbateurs, réunis en corps permanent, organisent, à la face du Gouvernement et du pays qui les désavoue, un système subversif de tout ordre légal, s'érigent ouvertement en censeurs des actes de l'autorité et sanctionnent leur coupable association par des délibérations prises en commun et des écrits qu'ils revêtent de leurs signatures.

Si une pareille anomalie pouvait passer inaperçue, si un pareil droit pouvait être reconnu, à leur exemple, les villes et bientôt les communes, s'érigeant en corps politiques, dresseraient des actes collectifs et de cette interversion de tout principe légal résulterait la résistance érigée en droit et la plus complète anarchie.

Nonobstant, ces perturbateurs jouissent d'une parfaite sécurité, à l'égal des personnes qui se trouveraient dans la voie la plus irréprochable et qui auraient strictement observé toutes les convenances sociales.

Si le Prince, à l'aspect même de circonstances tout-à-fait défavorables et en présence de faits et de procédés aussi monstrueux, a été assez heureux pour déjouer jusqu'à présent les menées et les machinations des intrigants, on ne saurait cependant méconnaître qu'une administration tiraillée dans tous les sens finira par être débordée et que l'exemple de braver et d'insulter impunément l'autorité légitime aura pour résultat certain la démoralisation des autres classes.

Il ne tient pas à eux que ce résultat ne soit obtenu au plus tôt; toutes leurs démarches ne tendent qu'à inspirer du mépris et de la haine contre le Gouvernement, à le représenter comme malveillant et impuissant, à propager dans des esprits incapables de discerner la portée de leurs actes, le germe pernicieux des doctrines d'anarchie et d'insubordination.

Faut-il attendre que les progrès de la dissolution sociale en Moldavie se manifestent par la contagion dans toutes les classes et par des attentats criminels, ou bien est il plus moral et plus rationnel d'adopter à temps des mesures préventives, afin de ne pas se trouver plus tard dans la nécessité absolue de sévir cruellement?

Ici, bien plus que partout ailleurs, les exemples sont propres à entraîner et à faire impression sur les masses, et de même que l'impunité peut enhardir aux démarches les plus audacieuses, de même un acte d'autorité modérée pris à temps peut avoir les effets les plus salutaires. Il suffirait pour le moment de signifier formellement aux principaux (moteurs de toutes ces machinations, les Logothètes Loupo Balche et Nicolas Canta) [1] de ne pas quitter leurs terres jusqu'à nouvel ordre, sous peine d'être exilés hors du pays.

Sans un pareil exemple immédiat et salutaire, cette Province, appelée à la légalité et au bien-être par la sollicitude de l'autorité supérieure, se trouvera entraînée dans le cercle fatal et vicieux, que des passions ignobles s'efforcent de tracer, malgré les soins de tous les instants et la pénible et laborieuse persévérance du Prince de Moldavie.

Din dosarul «Supplément au dossier de la correspondance confidentielle».

C.

Mémoire.

Dans le courant de l'année dernière, diverses circonstances ont contribué à faire concevoir au Prince l'espoir, que la question de la liste civile était terminée. (La communication officielle que lui fit M-r Kotzebue de la dépêche ministérielle, qui motivait dans les termes les plus flatteurs, cette faveur sanctionnée par Sa Majesté Impériale, ne devait plus laisser aucun doute sur sa réalisation, et quoique M-r Kotzebue ait proposé

1) Redacțiunea primitivă a rêndului din parantesă era cea următoare: «fauteurs et nommément au «Logothète Conaki, au Vestiar Nicolas Roznovano et au Logothète N. Canta».

Digitized by Google

simultanément deux conditions) [1]: celle du rappel du ci-devant Métropolitain et celle de l'accession de Son Altesse à la régularisation des revenus diocésains, le Prince n'en a pas moins eu raison de considérer l'assentiment du Ministère Impérial comme un fait accompli. Par conséquent, après la solution donnée à la question du rappel du ci-devant Métropolitain, le Prince a eu l'occasion de s'expliquer à cet égard avec M-r Kotzebue, en lui représentant que, les deux conditions n'existant plus, la première par suite de la réponse de Monsieur le Vice-Chancelier, qui écartait la question du rappel, la seconde par l'adhésion du Prince, il ne restait plus d'obstacle à la réalisation de la faveur accordée. M-r Kotzebue ne s'étant pas rendu à ces raisons, la question est demeurée jusqu'ici en suspens. Néanmoins, l'accueil rassurant que les représentations du Prince avaient obtenu et l'appui qui lui avait été promis par les représentants de la Cour Protectrice l'autorisaient à croire, que l'augmentation de la liste civile lui serait accordée sur l'excédant de la caisse de réserve dès l'année 1841. Dans cet espoir, il a depuis lors commencé la construction de son habitation, qui, n'étant pas encore à moitié achevée, lui a coûté jusqu'à présent trente mille ducats.

A l'embarras matériel, dans lequel cette circonstance a jeté le Prince, se joint une considération morale du plus haut intérêt pour Son Altesse.

L'effervescence suscitée pendant son absence, par suite de la part que quelques boyards ont prise à la question de la vacance du siège métropolitain, a laissé germer dans quelques esprits, ainsi qu'il a été développé ailleurs, l'idée d'intentions défavorables de la part du Ministère Impérial à l'égard du Prince, idée à laquelle l'ajournement de l'augmentation de la liste civile est venue prêter une apparence de réalité; cette idée si pernicieuse, entretenue à dessein et qui continue de nourrir dans la pensée de quelques ambitieux des espérances de succès et des velléités de troubles, ne saurait être effacée que par une manifestation de haute sollicitude en faveur du Prince.

CCL.

Daschkoff către Michail Sturza, arĕtându-i că nu se poate încă rosti nicĭ asupra cereriĭ sale de a înfrêna pe unii din boerii nemulţumiţĭ, nicĭ asupra alegereĭ nouluĭ Mitropolit, sfătuindu-l să aştepte resultatul negocierilor dela Constantinopole relative la averile mănăstirescĭ şi anunţându-l că încă n'a primit instrucţiunĭ dela Petersburg pentru mergerea Domnitoruluĭ la Constantinopole. 1843, 13 Aprilie.

După original.

S. A. le Prince Michel Stourdza, etc.

Confidentielle.

Mon Prince,

Avant-hier, jour de Pâques, j'ai été mis en possession de la lettre, que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 8 Avril [2]. Je n'ai pas manqué de vouer toute mon attention à son contenu et je ne tarderai pas à placer sous les yeux de M-r le Vice-Chancelier les considérations, que Vous avez jugé nécessaire de me communiquer.

---

1) Pasagiul pus în parantesă a înlocuit, într'acest memoriŭ, următorul pasagiŭ, care figura în redacţiunea primitivă: «mais les incidents qui surgirent en Moldavie en son absence ont entraîné l'ajournement de toute «solution définitive et assujetti, d'après l'assertion de M-r Kotzebue, la réalisation de la faveur, que le Prince «attendait de la haute justice du Ministère Impérial, à deux conditions».

2) Vezĭ doc. CCXLIX, pag. 475.

Digitized by Google

Comme ce serait dépasser les limites de mes attributions, si je voulais préjuger sur les intentions du Ministère Impérial, je me trouve dans l'impossibilité d'offrir aujourd'hui à Votre Altesse des éclaircissements aussi positifs, qu'Elle les souhaiterait peut-être; mais afin de ne pas retenir ici plus longtemps Son messager, je me fais un devoir de répondre, aussi bien que le sujet me le permettra et quoique fort à la hâte, à Sa récente communication.

Infiniment sensible à tout ce que Votre lettre contient d'obligeant, il est pour moi un agréable devoir de Vous assurer, mon Prince, que j'ai encore présent à ma mémoire l'accueil gracieux que j'ai trouvé auprès de Votre Altesse, lors de mon sejour à Jassy. J'aime surtout à me rappeler cette confiance flatteuse, dont il Lui avait plu de m'honorer et qui avait rendu mes relations avec Elle aussi agréables qu'elles furent satisfaisantes; sous l'empire encore de ces souvenirs, je me permettrai de Lui soumettre ici avec cette même sincérité de sentiments, qui m'avait déjà valu dans le temps Son approbation, quelques observations préalables et confidentielles sur les trois principaux points, que Vous voulez bien me signaler.

Le mémoire sub litt. A [1]), présente un tableau animé du mouvement que se donnent plusieurs boyards de l'opposition et conclut à l'urgence de réprimer une tendance aussi pernicieuse; loin de méconnaître ce que pareille disposition des esprits a de fâcheux et combien peu quelques-uns de ces individus sont dignes d'intérêt, je ne saurais pourtant, à la distance où je me trouve, émettre une opinion sur l'opportunité qu'il y aurait de sévir dans ce moment contre les ennemis de Votre Altesse. Cette question entre encore plus que toute autre dans le domaine de M-r de Kotzebue, car se trouvant sur les lieux, il est beaucoup plus en mesure d'en juger avec connaissance de cause et je suis intimément persuadé qu'Elle trouvera mon collègue toujours empressé à Lui prêter assistance sous ce rapport, lorsque le cas pourra l'exiger. Des mesures de sévérité, pour être véritablement efficaces, doivent être accompagnées d'une condition indispensable, celle que les adversaires de l'administration n'aient rien à reprocher à ses actes. Sans doute, l'Assemblée est censée être l'organe légal de l'opinion dans le pays et la manière dont Votre Altesse sait la diriger est une preuve incontestable de l'habileté qu'Elle peut déployer dans le maniement des affaires, — mais à côté d'un état de choses, dont je ne veux nullement atténuer le mérite, malheureusement il se présente toujours de nouvelles causes d'irritation, qui fournissent matière aux recriminations des boyards et qu'avec un peu de soins on parviendrait peut-être à éviter en grande partie. De mon côté, je n'ai négligé aucune occasion pour prêcher la modération et l'obeissance à l'autorité et j'aime à espérer que nos avertissements n'auront pas été entièrement sans succès.

J'aborderai maintenant les deux questions de l'élection du Métropolitain et de la subvention conventuelle. Pour ce qui est de la première, le Ministère Impérial Vous ayant engagé, mon Prince, *à différer le choix du nouvel Archevêque jusqu'à qu'il aura mûri ses projets à cet égard,* je ne saurais donc rien ajouter aux indications officielles, que M-r de Kotzebue a été chargé de porter à la connaissance de Votre Altesse. Quant à la subvention conventuelle, Elle ne saurait ignorer les négociations, qui avaient été entamées l'année passée relativement à cette question entre la Mission Impériale et les Patriarches, ainsi que les nombreuses difficultés dont elles sont entourées. La complication servienne, survenue depuis, n'a pas permis de les continuer, mais elles ne peuvent tarder maintenant à être reprises et amenées à une solution. Les Gouvernements des deux Principautés sont appelés à faire preuve d'autant plus de patience dans la circonstance actuelle, que ce sont les vexations dont le Synode de Constantinople croit avoir à se plaindre de leur part, en ce qui concerne les biens de l'Eglise situés en Moldavie et Valachie, — qui semblent avoir augmenté la méfiance du clergé grec. Vous ne manquerez pas d'être informé, mon Prince, du succès des démarches, qui seront probablement faites dès le retour de M-r Titow, et Votre propre présence dans la capitale de l'empire ottoman, en cas où Vous devrez Vous rendre au vœu exprimé par

1) Vezĭ *Anexă*, doc. CCXLIX, pag. 477.

Digitized by Google

Sa Hautesse, pourrait peut-être même faciliter une plus prompte conclusion d'une affaire, qui fait l'objet de la sollicitude de la Cour Impériale. Quant au voyage que Vous êtes invité à entreprendre, je regrette beaucoup de ne pouvoir Vous donner aucune information y relative; M-r de Kotzebue en a écrit dans le temps à St. Pétersbourg, selon le désir de Votre Altesse, mais il ne m'est encore rien parvenu là-dessus, La dernière demande à laquelle il me reste à répondre, c'est l'article de l'augmentation de Sa liste civile. Après tout l'intérêt que j'avais voué à cette affaire, personne n'a été plus peiné que moi, de ce qu'un aussi malencontreux incident, que celui de la régularisation des biens de la Métropole, soit venu forcément ajourner l'accomplissement de Ses vœux, au moment où ils allaient s'effectuer, — puisque l'événement que je déplore avait donné ainsi un démenti aux assurances favorables, dont j'avais cru dans le temps pouvoir me rendre l'organe auprès de ma Cour. Je me flatte pourtant que la chose ne saurait tarder davantage, si toutefois Votre Altesse n'y apporte pas Elle-même quelque nouvel obstacle inattendu. Quant à la rétroactivité de cette subvention, c'est une question tellement délicate, que je n'oserais prendre sur moi d'émettre une opinion sur la possibilité d'une semblable extension.

Dans l'espoir que Votre Altesse daignera apprécier les intentions, qui ont guidé ma plume, et qu'Elle y reconnaîtra toute la sincérité des sentiments que je Lui ai voués, je termine ma longue missive, en La priant d'agréer à cette occasion l'hommage de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

mon Prince,
de Votre Altesse
le très humble et très obéissant serviteur
I. Daschkoff.

Bucarest. Ce 13 Avril 1843.

(Pe plic:)
Son Altesse
Le Prince Michel Stourdza
Hospodar de Moldavie
etc. etc. Jassy.

CCLI.

Daschkoff către Michail Sturza, despre legea votată de Adunare relativă la alegerile deputaţilor şi despre mergerea Domnitorului la Constantinopole. 1843, 22 Iunie.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A S. A. le Prince M. Stourdza, etc., etc.

Bucarest, le 22 Juin 1843.

Mon Prince,

Ayant eu l'honneur de soumettre, en son temps, à Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier le projet de loi, qui avait été adopté par l'Assemblée générale

Digitized by Google

de Moldavie relativement aux élections des députés [1]), — je viens d'être informé que les dispositions qu'il renferme sont devenues l'objet de l'attention et de l'examen du Ministère Impérial et qu'elles ont été trouvées de nature à remplir quelques lacunes dans la législation moldave à cet égard. L'article 2 a seulement paru susceptible d'une rédaction plus claire et plus positive, afin de le mettre en rapport avec l'esprit du Règlement organique et le but que l'on se propose par les actes constatant la translation du domicile. Il serait donc essentiel d'y statuer que ces documents doivent être *aussitôt publiés* et d'y répéter, en même temps, que le changement de domicile *ne peut avoir lieu que dans un district où l'électeur possède un bien-fonds,* condition indispensablement exigée par la loi organique pour l'exercice de ce droit. Comme on ne saurait plus changer la rédaction adoptée par l'Assemblée générale, Votre Altesse pourrait y ajouter, dans ce sens, un article explicatif, qui ne ferait que donner plus de force et d'efficacité aux dispositions de la nouvelle loi, en écartant toute fausse interprétation. Tout en Vous communiquant, mon Prince, ces remarques, je suis autorisé à Vous annoncer que le Ministère Impérial ne trouve d'ailleurs aucun inconvénient à ce que la loi dont il s'agit, avec l'addition précitée, soit ratifiée et mise à exécution par le Gouvernement moldave.

Je me fais, en même temps, un devoir agréable de prévenir Votre Altesse, que par suite de mes représentations et de celles de M-r Kotzebue sur les inconvénients du voyage que Vous avez été invité, mon Prince, à faire à Constantinople, le Ministère Impérial a chargé M-r de Bouténeff d'avor à cet égard une explication avec le Divan et de lui exposer les considérations, qui devraient l'engager à renoncer à ce projet. En attendant le résultat de cette explication, je ne saurais différer d'informer Votre Altesse des démarches qui ont été faites pour empêcher un déplacement, qui ne saurait être pour Elle d'une nécessité égale à celle qui engage le Prince de Valachie à se rendre auprès du Sultan pour l'accomplissement de la formalité de l'investiture. Il s'ensuit donc que Votre Altesse pourra suspendre toute disposition relative au voyage projeté jusqu'à que ce je me trouve à même de Lui communiquer les déterminations, qui auront été définitivement arrêtées.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

mon Prince,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

Daschkoff.

CCLII.

1843, 5 Iulie. Michail Sturza anunţă pe Daschkoff că nu va merge la Constantinople şi-i dă unele lămuriri asupra legei pentru alegerea deputaţilor.

După original.
Din dosarul «Assemblée et projets (année 1839)».

A M-r le Conseiller d'Etat de Daschkoff, etc., etc.

Jassi, le 5 Juillet 1843.

Monsieur,

La communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 22 Juin dernier [2]) me procure l'occasion de vous témoigner ma reconnaissance pour la

1) Vezĭ *Hurmuzaki, Documente,* Supl. I, Vol. V, doc. CLXXXVIII, pag. 417 şi doc. CLXXXIX, pag. 422.
2) Vezĭ doc. CCLI, pag. 481.

Digitized by Google

manière, dont le Ministère Impérial a envisagé l'invitation qui m'a été faite de me rendre à Constantinople et pour les instructions données à M-r Bouténeff à l'effet de prévenir un déplacement, qui n'offrirait que des inconvénients. Fort de l'accueil bienveillant, qui a été fait aux considérations que je pris la liberté de vous exposer, Monsieur, à cet égard, et ne doutant nullement du succès des démarches que M-r Bouténeff a eu mission de faire auprès du Ministère Ottoman, je me suis cru en mesure de prévenir déjà le Prince de Samos, que je me considérais comme dispensé d'entreprendre un voyage sans motif ni but, aussi bien que de m'assujettir à un sacrifice quelconque, pour parvenir à un résultat, que je regarde comme obtenu par suite de la sollicitude du Cabinet Impérial.

En abordant les observations, que vous avez eu, Monsieur, mission de me transmettre relativement à l'article 2 du projet de loi sur les travaux préparatoires de l'élection des députés, je dois commencer par vous exposer que le projet ayant eu pour but de déterminer le mode à suivre dans les opérations préliminaires des élections, lesquelles, pour n'avoir pas été définies, donnaient souvent lieu à d'absurdes prétentions de la part des électeurs, n'offre néanmoins rien de pressant, et aucun intérêt du Gouvernement ou du pays ne me convie actuellement à en hâter la confirmation; mais puisqu'il est nécessaire qu'en tout état de choses il ne reste aucun doute sur l'interprétation de l'article qui a motivé les observations contenues dans votre dépêche, je m'empresse de vous informer, Monsieur, que quant à la publication des documents relatifs à la mutation du domicile, c'est une disposition qui, sans rien changer au texte de la loi, pourra être prise par mesure administrative; mais pour ce qui concerne la question d'une toute autre gravité *de mettre la rédaction de l'article 2 en rapport avec l'esprit du Règlement organique,* en y insérant que *le changement de domicile ne peut avoir lieu que dans un district où l'électeur possède un bien-fonds,* qu'il me soit permis de remarquer, que c'est là l'effet d'une erreur ou d'une différence, qui existerait sur ce point entre le Règlement valaque et celui de la Moldavie. D'après le Règlement moldave, la qualité de propriétaire n'est imposée qu'aux éligibles des districts, et les électeurs en sont exempts; s'il en était autrement, une omission de cette importance n'aurait échappé ni au Gouvernement ni à l'Assemblée générale. Voici, au reste, le texte des deux articles qui prescrivent les conditions d'éligibilité et celles dévolues aux électeurs:

Art. 48 § d. — «De 16 députés provinciaux, à raison d'un par district, élus «parmi les propriétaires fonciers du même district, boyards, fils de boyards, connus «par leur bonne conduite. Ils devront avoir trente ans accomplis».

Art. 49 § c. — «Les 16 députés provinciaux seront de même choisis par bal«lottage, à la majorité des voix, par tous les notables, boyards ou fils de boyards, «ayant 25 ans accomplis, connus par leur bonne conduite et domiciliés dans le district «où le choix des députés respectifs doit se faire».

Il en résulte que le projet de loi, dont il est question, est conforme à l'esprit et à la lettre du Règlement organique et qu'astreindre les électeurs à ne choisir leur domicile que dans le district où ils possèdent un bien-fonds, serait une restriction aux droits qui leur sont acquis par les prescriptions réglementaires, restriction qui exclurait des assemblées électorales les deux tiers au moins des électeurs actuels et qui rendrait presqu'impossible ou très rare toute mutation de domicile.

Il n'est pas sans doute dans les intentions du Ministère Impérial de provoquer une modification de cette nature au Règlement organique et encore moins le Gouvernement est-il en droit, soit d'introduire cette innovation par mesure administrative, soit d'astreindre les boyards à ne faire choix de domicile que dans un lieu déterminé.

Convaincu d'avance de votre adhésion, Monsieur, aux considérations ci-dessus exposées, je vous prie de vouloir bien me faire connaître votre opinion à ce sujet, afin qu'il ne reste aucun motif de désaccord dans la manière d'envisager la question.

Je me flattais, Monsieur, qu'à l'occasion de l'entrevue, que vous avez eue avec

Digitized by Google

M-r le Conseiller d'Etat actuel de Titow, vous seriez à même de m'infonmer des intentions du Ministère Impérial concernant la question de la vacance de la Métropole, question de la plus haute importance pour ce pays et qui reste en suspens depuis plus d'une année. Je ne puis que regretter vivement la prolongation qu'éprouve la solution définitive de cette difficulté, puisqu'elle n'aboutit qu'à entretenir des ferments d'inquiétude et d'intrigues et à maintenir les esprits dans un état d'agitation funeste et déplorable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance des sentiments de la haute estime et de la considération la plus distinguée, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être.

CCLIII.

1844, 14 Ianuarie. Ofisul lui Michail Sturza către Adunarea obştească despre mersul administraţiunei în 1843.

După ediţia oficială contemporană.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ, Noĭ, Michail Grigoriŭ Sturza VV., Domn Ţĕreĭ Moldoveĭ.

Cătră obştească obicĭnuită Adunare.

Deschiderea din noŭ a Adunăriĭ obşteştĭ este pentru Noĭ aducĕtoare de mulţumire, fiind-că ea înfăţoşază o dovadă din noŭ a statornicieĭ aşezămintelor noastre şi a siguranţieĭ, cu care păşim pe calea înaintiriĭ ce Ne-am însemnat.

Rostind Adunăriĭ acest sentiment, Ne întemeem pe ajutorul cu care ea pururе Ne-aŭ împregĭurat, pentru a urma povara trudnică, dar mângăitoare, cu care Ne-am însărcinat, adecă binele Patrieĭ.

Prin aceasta se dă dovadă Adunăriĭ, că Ocârmuirea, preţuind pururea rîvna eĭ în priinţa intereselor publice şi armonia, care aŭ însemnat cele de maĭ înainte chibzuirĭ a eĭ, priĭveşte întrunirea cea de acum ca un din noŭ element de închizĕşluire pentru îndeplinirea bineluĭ, de care ţara îĭ este datoare.

In această încredinţare, Ne este de plăcere a vesti Adunăriĭ, că ţara înfăţoşază în gheneralnica administraţie atâte îmbunătăţirĭ, câte vremea şi mijloacele noastre Ne-aŭ putut îndemăna a face.

Lucrările drumurilor de comunicaţie aŭ fost urmate cu sirguinţă. Cu toate greutăţile nedislipite de firea acestuĭ lucru şi strămtorirea băneştilor mijloace a Statuluĭ, totuşĭ una sută mie stînjinĭ de şose sînt deschise comunicaţiilor.

Ocârmuirea, înaintind fără precurmare această întreprindere, preţueşte cu atâta maĭ mult înriurirea ce ea este menită a ave asupra comerţuluĭ şi a fericireĭ ţereĭ, şi întemeiată pe tahminurĭ apropiete de adevĕr, nădăjdueşte că împreunarea celor de căpitenie şosele va putè fi sĕvĕrşită în curgere de opt anĭ; iar în cât pentru ţinerea lor, aŭ urmat îngrijirea de a se organisa cantoniştĭ, a cărora regulate lucrărĭ, după instrucţiile ce-ĭ priĭvesc, vor asigura întocmirele neapărate şi ţinerea în bună stare a drumurilor de comunicaţie.

Seminaria dela Socola aŭ fost obiectul uneĭ îngrijirĭ cu totul deosebite. A înzĕstra cu noue instrucţiĭ pe comisia însărcinată cu direcţia acestuĭ aşezămînt şi a po-

Digitized by Google

trivi învĕţătura eclisiastică cu duhul sfinteĭ noastre religiĭ, Ni s'aŭ părut o datorie cu atâta maĭ vajnică, cu cât şi însărcinarea de preot ţinteşte cu deosĕbire a însufla prinţipiĭ mântuitoare, care întemeiază şi moralul public.

Miliţia nu aŭ contenit, prin al eĭ duh de orĕndueală şi de disţiplină, a se face vrednică de lauda ţereĭ.

O propăşire, care nu trebue asemene a fi trecută cu viderea şi care pune în ivală sporirea moraluluĭ obştesc, este împregĭurarea ce rară a faptelor criminale. Din şepte-spre-zece învinovăţiţĭ şi osândiţĭ la muncile publice, Ocârmuirea n'aŭ avut a căina în curgerea acestuĭ an decât o singură cădere de pedeapsă de moarte.

Această încungĭurare, din care derază siguranţia de care se bucură ţara în toată a eĭ întindere, Ne întăreşte în idee, că cu cât îndeletnicirea va urma întru a se îmbunătăţi fisicul şi moralul unuĭ norod, cu atâta se împuţinează şi aspra aplicaţie a pravililor.

Numĕrul pricinilor de gĭudecăţĭ se află într'o stare normală şi avem mulţămire a vesti Adunăreĭ, că tribunalurile aŭ regularisit ce maĭ mare parte a pricinilor ce punea în primejdie avutul particularilor şi că în vremea de faţă ele nu se îndeletnicesc decât cu proţesurĭ de al doile rênd.

Oraşul Galaţiĭ aŭ priĭmit de curînd o nouă dovadă a îngrijireĭ Ocârmuireĭ; un vas de brandbahtă, înfiinţat după un bun model şi înzĕstrat cu cincĭ tunurĭ marĭ, se află acum pe apă în port; a sa menire este de a feri ţermul de a stînga Dunăriĭ de toată întĕmplarea de ciumă şi de a ţinè buna rêndueală în această şchele; oare-care întocmirĭ neapărate, cerşute de starea ezătureĭ dela Galaţĭ, s'aŭ făcut asemene şi făgăduesc comunicaţiilor cu portul toate înlesnirele cerşute. Lucrările paveluireĭ şi altor drumurĭ de comunicaţie ale acestuĭ oraş se urmează cu aceiaşĭ sirguinţă.

Nepierzênd din vedere, că unul din cele de căpitenie mijloace îndemănătoare înlesnireĭ lăcuitorilor unuĭ oraş razămă în buna stare a uleţilor sale, Ocârmuirea aŭ priĭmit mĕsurĭ energhice pentru a se înfiinţa în oraşul Iaşiĭ o paveluire, care să întruneze toate condiţiile uneĭ putincioase isprăvĭ. Spre acest sfîrşit s'aŭ alcătuit de curînd un ingineriŭ ispitit pe lângă o comisie înadinsă pentru direcţia aceşteĭ de mare cuviinţă lucrărĭ, a căria cel de căpitenie rezultat va fi îmbunătăţirea aeruluĭ în oraş. In priĭvirea nevoilor paragrafuluĭ rênduit spre întimpinarea aceşteĭ cheltuelĭ, Noĭ am hărăzit din lista noastră ţivilă soma de 52.000 leĭ, înadins pentru lucrarea din noŭ a trotuarelor.

Nu este de prisos a face pomenire şi de Curtea cea veche, care s'aŭ întocmit în totul. Această zidire publică, pe lângă frumuseţa ce dă oraşuluĭ, înfăţoşază tot odată şi înlesnirea cea mare de a întruni la un loc deosebitele presudsviĭ însărcinate cu lucrarea trebilor obşteştĭ. Pregătirea uneĭ mobilarisirĭ cuvenite aŭ trebuit ca să urnească până în primăvara viitoare deşchiderea acestuĭ palat.

Drumurile de apă a capitalieĭ, care maĭ înainte nu înfăţoşa nicĭ o condiţie de trăinicie, aŭ luat o îmbunătăţire însemnătoare şi făgăduesc cişmelelor oraşuluĭ o curgere neîncetată; în locul ţĕviilor de oală, se vor aşeza ţĕviĭ de fer vĕrsate, care s'aŭ gătit şi care vor sluji dela Podul-de-peatră până la Golia.

Starea spitalelor este mulţămitoare. Cu toate cheltuelele nevoite de îmbunătăţirile făcute la aceste aşezăminte şi deosebite spitale din noŭ statornicite, veniturile, care la suirea Noastră pe scaun era de 194.299 leĭ, se sue astăzĭ maĭ bine decât la un milion pe an.

Eforiile, după ce aŭ întîmpinat anuelnicele lor cheltuelĭ, înfăţoşază un prisos de 371.772 leĭ.

Budgetul, de care va ave a se îndeletnici Adunarea, va înfăţoşa dovezĭ netăgăduite despre mulţămitoarea stare a finanţelor şi despre înţĕleapta îngrijire şi iconomie ce aŭ preziduit la a lor ocârmuire.

Adunarea va găsi aceastaşĭ dovadă şi în cercetarea sămilor a casselor de facerĭ de bine şi de folosinţă obştească.

Noĭ chemăm ce maĭ cu dinadinsul luare aminte a Adunăreĭ asupra cercetăreĭ deosebitelor dispoziţiĭ legiuitoare şi a unor proiecte, ce i sĕ vor înfăţoşa în această

Digitized by Google

sesie. Fericitele rezultaturĭ, pe care ţara aŭ cules din aplicaţia legilor votate în sesiile de maĭ nainte, vor da Adunăreĭ prilej de a preţui marea cuviinţă, de care desbaterea ziselor proiecte urmează a fi însoţită.

Aceasta este starea ţereĭ; Ni este dar ertat de a priĭvi viitorimea sa cu siguranţie.

In veacul nostru, care este în totul positiv, adevĕratele drepturĭ la recunoştinţa publică derază din îmbunătăţirile cele marĭ soţiale.

Acesta este ţĕlul, cătră care vom îndrepta pururea sirguinţele Noastre, şi Adunarea aflându-se în poziţie de a preţui pe acele ce am jĕrtvit la binele public, Ni va da ajutorĭul luminelor sale şi a rîvneĭ eĭ, pentru a agĭunge la un rezultat atât de nobil în priinţa iubiteĭ noastre Patriĭ.

No. 20.
Iaşiĭ, 1844.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

La nouvelle ouverture de l'Assemblée générale est satisfaisante pour moi, puisqu'elle m'offre un nouveau témoignage de la stabilité de nos institutions et de la sécurité, avec laquelle nous marchons dans la voie du progrès, que nous nous sommes tracée.

En exprimant à l'Assemblée ce sentiment, je compte sur le concours dont elle m'a constamment entouré, pour poursuivre la tâche laborieuse, mais consolante, que je me suis imposée: le bien de la Patrie.

C'est déjà prouver à l'Assemblée que le Gouvernement, ayant toujours rendu justice à son dévouement en faveur des intérêts publics et à la bonne harmonie, qui ont signalé ses précédentes délibérations, considère sa réunion actuelle comme un nouvel élément de garantie pour compléter le bien, dont le pays lui est déjà redevable.

Dans cette conviction, il m'est agréable d'annoncer à l'Assemblée que le pays offre, dans l'administration générale, des améliorations telles, que le temps et nos moyens ont pu permettre de réaliser.

Les travaux des voies de communication se sont continués avec activité. Malgré les difficultés inhérentes à la nature de ce travail et l'exiguïté des fonds de l'Etat, 100.000 toises de chaussée sont déjà ouvertes aux communications.

Le Gouvernement, en poursuivant sans relâche cette entreprise, apprécie de plus en plus l'influence, qu'elle est destinée à exercer sur le commerce et la prospérité du pays, et émet l'espoir, fondé sur des calculs approximatifs, que le réseau des principales chaussées pourra être achevé dans l'espace de huit années. Quant à leur entretien, on s'est occupé de l'organisation des cantonniers, dont les travaux réguliers, d'après les instructions qui les concernent, assureront les réparations indispensables et le maintien en bon état des voies de communication.

Le séminaire de Socola a été l'objet d'une sollicitude toute particulière. Munir de nouvelles instructions la commission chargée de la direction de cet établissement et faire adapter l'enseignement ecclésiastique à l'esprit de notre sainte religion, Nous a paru un devoir d'autant plus urgent, que la mission du prêtre tend spécialement à inculquer les principes salutaires, qui constituent aussi la moralité publique.

La milice n'a pas cessé, par son esprit d'ordre et sa discipline, de bien mériter du pays.

Un progrès, qu'il importe aussi de constater et qui met en évidence la moralité progressive des masses, c'est la rareté des cas criminels. Sur dix-sept prévenus et condamnés aux travaux forcés, l'autorité n'a eu à déplorer dans le courant de cette année qu'un seul cas de peine capitale.

Ce fait, auquel se rattache la sécurité dont jouit le pays dans toute son étendue,

Digitized by Google

Nous confirme dans l'idée, que plus on s'occupe du perfectionnement physique et moral d'un peuple, moins l'application sévère des lois devient fréquente.

Le nombre des causes litigieuses se trouve dans un état normal, et j'ai la satisfaction d'annoncer à l'Assemblée que les tribunaux ont réglé en grande partie les procès, qui mettaient en péril la fortune des particuliers, et ne sont saisis à l'heure qu'il est que de litiges de second ordre.

La ville de Galatz vient de recevoir une nouvelle preuve de la solicitude du Gouvernement. Une chaloupe canonnière, construite sur un bon modèle et munie de cinq pièces de gros calibre, est déjà à flot dans le port; sa destination est de préserver la rive gauche du Danube de tout cas de peste et de maintenir le bon ordre dans cette échelle. Quelques réparations urgentes, réclamées par l'état de la digue de Galatz, ont aussi été faites et promettent aux communications avec ce port toutes les facilités requises. Les travaux du pavage et des autres voies de communication de cette ville se continuent avec la même activité.

Ne perdant pas de vue qu'un des principaux moyens contribuant au bien-être des habitants d'une ville consiste dans le bon état de ses rues, le Gouvernement a adopté de sérieuses mesures, afin de donner à la ville de Yassi un pavage ayant toutes les conditions de succès possibles. A cet effet, un ingénieur habile vient d'être engagé et adjoint à une commission spéciale, pour la direction de cet important travail, dont le principal résultat sera l'assainissement de la ville. En consultant les besoins de la caisse destinée à faire face à cette dépense, j'ai accordé sur ma liste civile la somme de 52.000 piastres, exclusivement pour la confection des nouveaux trottoirs.

Il n'est pas inutile de faire mention de l'ancienne Cour, qui vient d'être entièrement restaurée. Cet édifice public, tout en contribuant à l'embellissement de la ville, offre en même temps le grand avantage de centraliser les différents pouvoirs chargés du maniement des affaires publiques. Les préparatifs d'un ameublement convenable ont dû ajourner jusqu'au printemps prochain l'ouverture de ce palais.

Les conduits d'eau de la capitale, qui n'offraient précédemment aucune condition de solidité, viennent d'être notablement améliorés et promettent aux fontaines de la ville une alimentation non interrompue; aux tuyaux en terre cuite, on va substituer des tuyaux en fer de fonte, déjà confectionnés et qui serviront depuis le Podo-de-piatra jusqu'à Golia.

L'état des hôpitaux est satisfaisant. Malgré les dépenses nécessitées par des améliorations faites en faveur de ces établissements et par plusieurs hôpitaux nouvellement fondés, les revenus, qui à mon avènement étaient de 194.299 piastres, s'élèvent aujourd'hui à plus d'un million par année.

Les éphories, après avoir pourvu à leurs dépenses annuelles, offrent un excédant de 371.772 piastres.

Le budget, dont aura à s'occuper l'Assemblée, présentera des preuves indubitables de l'état satisfaisant des finances et de la sage prévoyance et de l'économie, qui ont présidé à leur gestion.

L'Assemblée puisera la même preuve dans l'examen des comptes des caisses de bienfaisance et d'utilité publique.

Je réclame de l'Assemblée la plus sérieuse attention sur l'examen des diverses dispositions législatives et de quelques projets, qui lui seront présentés dans cette session. Les heureux résultats, que le pays a déjà recueillis par l'application des lois votées dans les sessions précédentes, donnent la mesure de l'importance, que l'Assemblée doit attacher à la discussion des dits projets.

Tel est l'état du pays. Il Nous est donc permis d'envisager son avenir avec sécurité.

Dans notre siècle éminemment positif, les vrais titres à la reconnaissance publique se rattachent aux grandes améliorations sociales.

Digitized by Google

C'est aussi le but vers lequel je dirigerai constamment mes efforts, et l'Assemblée, étant à même d'apprécier ceux que j'ai voués au bien public, me prêtera le concours de ses lumières et de son zèle, pour atteindre un si noble résultat en faveur de notre chère Patrie.

No. 20.
Yassi, 1844.

CCLIV.

1844, 15 Martie. Rĕspunsul Adunărei obştescĭ la comunicarea luĭ Michail Sturza despre mersul afacerilor publice în 1843.

După ediţia oficială contemporană.

Anaforaoa obşteştei obicĭnuiteĭ Adunărĭ, adresată Prea Înălţatuluĭ Domn Stăpânitoriŭ, în sesia din anul 1843.

Prea Înălţate Doamne,

Inaltele sentimente, ce Înălţimea Voastră aţĭ arĕtat Adunăreĭ prin ofisul Vostru cu No. 20 [1]), daŭ o închizĕşluire din noŭ a dragosteĭ ce aveţĭ cătră ţară şi aŭ stărnit maĭ mult rîvna şi jertfirea representanţilor, ce ea aŭ ales pentru a împreună-lucra cu Înălţimea Voastră la întemeerea pe bazurĭ din zi în zi maĭ statornice a fericireĭ obşteştĭ.

Subt înriurirea acestor sentimente, Adunarea s'aŭ îndeletnicit în lucrările sale şi priĭveşte ca o datorie din cele maĭ întâĭ de a încredinţa pe Înălţimea Voastră, că ea recunoaşte folosurile, ce ţara urmează a culege din sistema de îmbunătăţire întrodusă în deosebitele ramurĭ a administraţieĭ.

Intru adevĕr îndemnul statornic făcut la lucrările drumurilor de comunicaţie, creşterea cea propăşitoare a fericireĭ şi a siguranţieĭ ţereĭ, mĕsurile mântuitoare priĭmite în priinţa credinţeĭ, starea cea fericită a finanţelor şi înţĕleapta direcţie dată intereselor obşteştĭ cu jertvirĭ personale din partea Înălţimeĭ Voastre, sînt, Prea Înălţate Doamne, fericitele isprăvĭ ce urmează a însemna a Voastră părintească administraţie.

Căştigarea acestor bunătăţĭ, ce sînt rodul îngrijireĭ Înălţimeĭ Voastre, V'aŭ dobândit Prea Înălţate Doamne, recunoştinţa publică, de care Adunarea se socoate fericită a se face organul cătră Înălţimea Voastră.

Adunarea asemenea se bucură de idea Înălţimeĭ Voastre, care arată în desvĕlirea aşezămintelor noastre şi în punerea în lucrare a proiectelor chibzuite în sesia de acum, închizeşluirile cele maĭ sigure a fericireĭ ţereĭ. Aşa, Prea Înălţate Doamne, dispoziţiile legiuitoare cu care s'aŭ îndeletnicit Adunarea, sînt dispoziţiĭ de rênduială, de dreptate şi de înţĕlepcĭune şi care menesc bogate rezultaturĭ pentru ţară.

Puternica pavăză a pravililor închizĕşlueşte interesele private şi împuterniceşte avutul obştesc; prin încredinţare că ele vor fi împlinite cu scumpĕtate, se asigurează supunerea la ele şi prin un efect fericit, de care Adunarea se bucură cu Înălţimea Voastră, propăşirea in moralul public face maĭ rară întrebuinţarea asprimeĭ lor.

Cu acest chip Adunarea, aducênd Înălţimeĭ Voastre un prinos de o dreaptă mulţămire pentru tot binele ce ţara dobândeşte din îngrijirea Voastră, socoate de datorie a Vĕ încredinţa, Prea Înălţate Doamne, că deputaţiĭ, întorcêndu-se la lăcuinţele lor,

---

1) Vezĭ doc. CCLIII, pag. 484.

Digitized by Google

vor însufla fieşte-căruia o încredere învrednicită în acturile Ocârmuireĭ, precum şi respectul cuvenit legilor, ce este mijlocul cel maĭ nemerit de a siguripsi fericirea ţĕreĭ.

(Urmează iscăliturile).

Iaşiĭ, 15 Martie 1844.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Rapport de l'Assemblée générale, adressé à Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant, pendant la session de 1843.

Altesse Sérénissime,

Les dignes sentiments, que Votre Altesse Sérénissime a manifestés à l'Assemblée par son office sub No. 201), offrent de nouvelles preuves de l'amour de Votre Altesse envers le pays et ont excité le zèle et le dévouement des représentants, qu'il a choisis pour concourir avec Votre Altesse à asseoir sur des bases de plus en plus solides la prospérité publique.

C'est sous l'empire de ces sentiments, que l'Assemblée s'est occupée de ses travaux et considère comme un devoir impérieux, celui d'assurer Votre Altesse qu'elle reconnaît les avantages, que le pays continue à recueillir du système de perfectionnement introduit dans les diverses branches de l'administration.

En effet, l'impulsion constante donnée aux travaux des voies de communication, l'accroissement progressif de la prospérité et de la sécurité du pays, les mesures salutaires adoptées en faveur du culte, l'état prospère des finances et la sage direction imprimée aux intérêts publics au prix même des sacrifices personnels de Votre Altesse, tels sont, Prince, les heureux résultats qui continuent à marquer Votre administration paternelle.

La jouissance de ces biens, but constant de Votre sollicitude, Vous a acquis, Prince, la reconnaissance publique, dont l'Assemblée s'estime heureuse de devenir l'organe auprès de Votre Altesse.

L'Assemblée applaudit également à la pensée de Votre Altesse, qui montre dans le développement de nos institutions et dans la réalisation des projets élaborés dans la présente session, les gages les plus sûrs de la prospérité du pays. Oui, Prince, les dispositions législatives, dont vient de s'occuper l'Assemblée, sont des dispositions d'ordre, de justice et de sagesse, qui promettent de féconds résultats pour le pays.

La ferme égide des lois garantit les intérêts privés et fortifie la fortune publique. La conviction établie qu'elles seront scrupuleusement exécutées leur assure l'obéissance, et par un effet heureux, dont l'Assemblée se réjouit avec Votre Altesse, le progrès dans la moralité publique rend moins fréquent l'emploi de leur sévérité.

En rendant ainsi un juste hommage à Votre Altesse pour tout le bien que le pays éprouve, l'Assemblée se fait un devoir de Vous convaincre, Prince, que les députés, en rentrant dans leurs foyers, continueront avec zèle à contribuer au bien public, en inspirant à chacun une confiance méritée dans les actes du Gouvernement, ainsi que le respect dû aux lois, moyens qui sont les plus propres à assurer le bien-être de la patrie.

(Suivent les signatures).

Yassi, le 15 Mars 1844.

---

1) Vezĭ doc. CCLIII, pag. 486.

Digitized by Google

CCLV.

1845. Resumatul instrucţiunilor secrete trimise de Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ Consulatuluĭ sĕŭ general din Principate cu privire la situaţiunea Domnitoruluĭ Moldoveĭ Michail Sturza.

După copie contemporană.

Περίληψις τῶν μοστικῶν καθοδηγιῶν τοῦ Ὑπουργείου.

Ἐλάβομεν τὰς ἐσχάτους ἀναφορὰς τοῦ Γενικοῦ Προξενείου περὶ τῆς ἐν Μολδαυίᾳ καταστάσεως τῶν πραγμάτων ἥτις ἐπροκάλεσε τὰς πλέον σοβαρὰς σκέψεις τῆς Αὐτοκρατορικῆς Αὐλῆς. Ἡ προβαίνουσα ἐξασθένησις τῆς Ἀρχῆς καὶ ἡ πρόοδος τῶν καταχρήσεων καὶ τῆς διαφθορᾶς εἰς ὅλας τὰς τάξεις τῆς κοινωνίας φαίνεται ὅτι ἀπαιτοῦσιν ἀναντιρρήτως τὴν καθαίρεσιν τοῦ Ἡγεμῶνος καὶ τὴν ἀποκατάστασιν ἄλλου. Ἀφ' ἑτέρου μέρους ὅμως ἡ πεῖρα τῶν ἐν Βλαχίᾳ πραγμάτων τὰ ἐξηγριωμένα πάθη εἰς Μολδαυΐαν, ἡ ἀβεβαιότης τοῦ νὰ ἠμπορέσωμεν εἰς μίαν τοιαύτην περίστασιν νὰ κατευνάσωμεν καὶ περιστείλωμεν τὰ διάφορα καὶ πολυειδῆ στοιχεῖα τῆς ἀναρχίας καὶ φιλοδοξίας τῶν Βογιάρων, μᾶς ἐμποδίζουσιν ἀπὸ τοῦ νὰ λάβωμεν κατὰ τοῦτο ὁριστικὰ μέτρα καὶ μᾶς παρακινοῦσι ν' ἀναβάλλωμεν πρὸς τὸ παρὸν τὴν ἀπόφσίν μας εἰς τὸ ἀντικείμενον τοῦτο. τὸ ὑπουργεῖον εἶναι λοιπὸν ἐντελῶς σύμφωνον μέ τὴν καθυποβληθεῖσαν παρὰ τοῦ προξενείου γνώμην.

Ὑμεῖς ἀναγγέλλετε ἤδη βελτίωσίν τινα εἰς τὰ αἰσθήματα καὶ τὴν διαγωγὴν τοῦ ἡγεμῶνος, τὸν ὁποίον ἐλπίζομεν ὅτι θέλει ἀποκαταστήσει πλέον εὐάγωγον ἡ ἐπιθυμία τοῦ νὰ προετοιμάσῃ τὴν ἀναγόρευσιν τοῦ υἱοῦ του.

Αἱ ἐξηγήσεις τὰς ὁποίας εἶχεν εἰς Φωξάνι μετὰ τοῦ Πρ. Βιβέσκου μᾶς χορηγοῦσι τὴν πεποίθησιν ταύτην. Ἀπεφασίσαμεν λοιπὸν νὰ τῷ διευθύνωμεν τὴν ἐπισυναπτομένην ἐπιστολὴν, τὴν ὁποίαν ἀπερχόμενος εἰς Ἰάσιον, θέλετε ἐγχειρισει ὁ ἴδιος. Εἰς τὰς μετ' αὐτοῦ συνδιαλέξεις σας, εἶναι πρὸ πάντων ἐπάναγγες νὰ ἐννοήσῃ ὁ Ἡγεμὼν ὅτι ἡ μακροθυμία τοῦ Αὐτοκράτορος ἔχει ὅρους, ὅτι τὰ πρὸς τὸν λαὸν τῆς Μολδαυΐας χρέη τῆς προστάτιδος αὐλῆς δὲν τῇ ἐπιτρέπονσιν εἰς τὸ ἑξῆς ν' ἀδιαφορῇ εἰς τάς ταλαιπωρίας του καὶ ὅτι αἱ προβαίνουσαι καταχρήσεις δύνανται ὁσονούπω νὰ ἐπιφέρωσι μίαν γενικὴν ἀναστάτωσιν, τῆς ὁποίας τὰ πρῶτα θύματα θέλουν εἶσθαι οἱ νῦν εἰς Μολδαυΐαν δυέποντες τὰ πράγματα.

Traducţiune.

Résumé des instructions secrètes du Ministère.

Nous avons reçu les derniers rapports du Consulat-Général concernant l'état des choses en Moldavie et ils ont provoqué les plus sérieuses inquiétudes à la Cour Impériale. L'affaiblissement progressif de l'autorité princière et le progrès des abus et de la corruption dans toutes les classes de la société semblent sans contredit réclamer la déposition du Prince et son remplacement. D'un autre côté, l'expérience qui a été faite en Valachie, les passions inapaisées en Moldavie, l'incertitude de pouvoir dans de semblables circonstances maintenir et réprimer les divers éléments de désordre, ainsi que l'ambition des boyards, *nous empêchent de prendre à ce sujet des mesures définitives et nous conseillent à ajourner pour le moment notre décision dans cette affaire. Le Ministère est donc parfaitement d'accord avec l'opinion, que lui a soumise le Consulat.*

Digitized by Google

Vous annoncez déjà quelques améliorations dans les sentiments et la conduite du Prince, que nous espérons rendre enfin facile à conduire par le désir qu'il a de préparer l'avènement de son fils.

Les explications qu'il a eues à Fokchani avec le Prince Bibesco nous donnent cette conviction. Nous avons en conséquence décidé de lui adresser la lettre ci-jointe, que vous lui remettrez vous-même à votre passage par Iassi.

Dans vos entretiens avec lui, il est surtout nécessaire de faire comprendre au Prince, que la longue patience de l'Empereur a des bornes, que les devoirs de la Cour Protectrice envers le peuple de Moldavie ne lui permettent pas de rester indifférente à ses souffrances et que les abus croissants peuvent amener prochainement un bouleversement général, dont les premières victimes seraient les gouvernants actuels de Moldavie.

CCLVI.

Scrisoare secretă dela membru al Sfatuluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ către Michail Sturza, despre instrucţiunile primite din Petersburg la Consulatul rusesc cu privire la îmbunătăţirea administraţiuneĭ din Moldova. 1845, 6 Ianuarie

După original.

Βυκυρέστι τῇ $^{6}/_{18}$ Ἰανυαρ. 1845.

Εὐμενέστατε καὶ σεβαστέ μοι Αὐθεύτα,

Ἂν παρῆλθε καιρὸς χωρὶς νὰ ἐμφανισθῶ ἐκ νέου πρὸς τὴν εὐμενῆ μοι Ὑψηλότητα σας παντελὴς ἔλλειψις ἐκπροσώπου ἀφορμῆς, προήγαγε τὴν σιγὴν, ἀλλὰ σήμερον μετ' εὐφροσύνης πολλῆς ἐπιλαμβανομαι τοῦ γραφικοῦ καλάμου, καὶ ἐν πρώτοις προσφέρω τῇ Σεβαστῇ μοι Ὑψηλότητί σας εὐχὴν ἐγκάρδιον καὶ εἰλικρυνῆ ἔρανον διὰ τὰς διατελούσας ἐωρτὰς ἐξαιτούμενος ὑμῖν μάλιστα σειρὰν μακρωτάτων λυκαβάντων, ἀμφιλαφῆ εὐδαιμονίᾳ περιῤῥέοι, μένῃ καὶ μέχρις ἐσχάτου τῶν προστεταγμένων ὅρων τῇ ἀνθρωπίνῃ φύσει. Ἐφεξῆς δὲ ἐχθὲς συνήδομαι καὶ συναγάλλομαι τῇ ὑψηλότητί σας διὰ τὰ ἀναφανέντα ἔναγχος γράμματα τοῦ μικροσκοπείου [1]) πρὸς τετὴν δεκαδα [2]) καὶ πρὸς τὴν μεταφοράν [3]). Ταῦτα ἐγράφησαν κατασυνέπειαν των ὅσα ἡ μεταφορὰ ἐκ Τεκετζίου συνέθετο καὶ ἀπεύθηνεν εἰς Πετρόλαιον [4]), καὶ τῶν ὅσα 24· 73· 5· 86· 24· 93· 958· ~~6734~~· 18· 88· 10· 99· 591· Βάγλωσον 2'9· 37· 12'· 75· 10· 24· 34· 2'4· 10· 18· 24· 65·, ἔπεισε τὴν δεκάδα νὰ γραψῃ καὶ νὰ ἄσῃ, κάπως, παλινῳδίαν εἰς τὰ προγραφέντα συνῳδία καὶ σχεδὸν ὁμόφωνα ταῖς διατριβαῖς τῆς νεοφύτου κιθάρας [5]).

Ἂν καὶ αἱ ἐκφράσεις ἑκατέρου τούτων τῶν γραμμάτων δὲν εἶναι κολακευτικαὶ, ἀλλὰ πως καὶ τὸ σεμνὸν πρὸς τῷ γλυκεῖ συγκεκραμέναι ἰὸν ἔχουσαι, εἶνας ὅμως, ὡς γρικῶ συμπέρασμα λιάν εὐάριστος, διότι προφανῶς ἀναγγέλουσι τὴν ἐντελεῖ κατάργησιν παντὸς μέτρου τείνοντος πρὸς ἀλλοίωσιν καὶ μεταβολήν τῆς μεταφορᾶς, ὡς ἀκασυδίκως (sic) *ἀναπόδραστου πρὸς τὴν κατάστασιν τῶν πραγμάτων τῶν ἐν μολύβδῳ [6]), καὶ διότι διαρρήδην ὑπόσχονται τήν μετάστασιν καὶ διαδοχήν ~~99~~· 18· 88· 93· ~~99~~· ~~75~~· 88· 15· 29· 73· 24· 10· 7· 12· 93· ~~333~~· πρὸς τὸν υἱὸν τῆς μεταφορᾶς, ὡς βραβεῖον ὅμως ἐσομένης βελτίονος διοικήσεως, καὶ λυφήσεως τῶν ὑπεισφρησαντων δῆθεν κακῶν εἰς τὰς διοικητικὰς κλάδους. Καὶ ἡ μὲν δεκὰς ἔλαβε διαταγὰς νὰ μεταβῇ αὐτοπροσώπως εἰς Ἰαμβιτὸν [7]) διὰ νὰ ἐγχειρήσῃ αὐταῖς χερσὶ τὰ ἔγγραφα καὶ νὰ θέσῃ πρὸς τὴν μεταφοράν θατάρου τῶν ἐξῆς ἐκλογὴν, δηλ. ἢ βελτίωσιν τῶν διοι-*

1) Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ.
2) Daschkoff, Consul-General al Rusieĭ în Principate.
3) Michail Sturza.
4) Petersburg.
5) Kotzebue, Consulul Rusieĭ la Iaşĭ.
6) Moldova.
7) Iaşĭ.

Digitized by Google

κητικῶν, ὡς βάσίν, καὶ ὡς συνέπειαν διαμονὴν ὑμων ἐπικεφαλῆς τῶν πραγμάτον, καὶ ἐπομένην διαδοχὴν πρὸς τὴν ἐκλαμπρ. ἢ ἀπειλὴν ἀποστροφῆς καὶ ἐξώσεως ἐπὶ ὑποθέσει παρατάξεως τῆς αὐτῆς τῶν πραγμάτων σειρᾶς. Καὶ τὸ μὲν γράμμα τὸ πρὸς ὑμᾶς ἐλάβετε ἤδη, ἢ λήψεσθε ἐν ὀλίγῳ συνοδευμένον καὶ με νθεσίαν ἐκ μίρνς τῆς δεκάδος [διότι ἐγὼ τε καὶ ἄλλοθεν ὁ φῦστων (sic) ἐπεμείναμεν ἐμποδίσαντες τὴν τῆς δεκάδας μετάβασιν εἰς Ἰαμβιτὸν] ὡς φύσεως τῆ νὰ ἀναρριπίσῃ νεὰς μιχανωρραφίας φλώγας κατ' ὑμῶν, τήν δε περίληψιν [1] τῶν πρὸς τήν δεκάδα ἀπό μέρους τῆ μικροσκοπέιν περικλείω ἐνταῦτα, τήν ὁποιαν καὶ παραρακαλῶ νὰ παραδώσετε εἰς φλῶγα σὺν τῷ παρόντι μν.

Συνχρόνος δέ ἐπεμειναμεν ἑκάτεροι νὰ γραφῶσι ἐντεῦθεν σοβαρὰς νθεσίας πρὸς τήν κακόφωνον κιθάρα λήξεως ἁπάσης μηχανορραφίας καὶ πραγμάτον ὑποκινήσεως, μετὰ τοιαὐτας λοιπόν, συνεπείας μεγαλοπράγματος, καταστρεψάσας μίαν συνέχειαν καταφοράν πολιτῶν βιαιον καὶ ἐπιμόνων πεισματοδῶν λόγον ἔχω νομίζω ἀποχρὸνδα νὰ συγχαρῶ ὑμῖν ἐκ κέντρν καρδίας, διὰ τῶν δυσμενῶν ἡμῖν τὰς ἀποτοχείας καὶ ταῦτα ἐν ᾧ βεβαίας ἤδη ὑπέτρεψων ἐλπίδας τῶν μολδαβικῶν πραγμάτων τῆς ἀλλοιώσεως.

Ἡ πολύχνυς πείρα σας, ἡ βαθεία σας σύνεσις καὶ τῶν πραγμάτων τὸ ἀκμαῖον μὲ ἀπαλλάτσι τῆς ἀνάγκης τῆ νὰ καθυποβαλω ὑμῖν γνώμας περὶ τῆς ἐφεξῆς πρακταίν, λόγοις διοικητικοῖς. Τὰ πράγματα αὐτὰ, μόνου ἐχὶ φωνὴν ἀφεῖσι, καὶ μή νομίζητε, εὐμενέστατέ μν, ἔτι μικρον ἢ τον τοχόντα ὑπερεπιδήσατε κίνδινον. Προνοῖ τις ἀνὼτερος ὀφθαλμός ἐπιεικὴς καὶ αἱ εὐχαί τῆς ἐναρέτν κυρίας, ἐχ' ἧττον καὶ ἡ πρὸς τὸ θεῖον ὁλοσχερες ἀφοσίωσις σας, ἀπήλλαξιν ὑμᾶς πρέπτν κινδύνν, ἐξνδένωσε τὰς ἀπηνεῖς τῶν κακῶν καταφωρὰς, καὶ ἀντὶ κακῆ, σωρῶν ἀγαθῶν ἐπισχνεῖται εἰς τὸ μέλλον. Ἀλλ' ἀνάγκη τῆ λοιπῆ φρονήσεως βαθείας καὶ προσοχῆς συντόνν. Καὶ τῆτο μὲν ἀφ' ἑνὸς μέρνς. ἀφ' ἑτέρν δὲ ἑδόλως παραμελητέον ὑμῖν τὰς φίλνς, ἀλλ' ὑποστηρικτέοι αὐτοί, τῶν ὁποίων τόν ξῆλον ἀνάγκη νὰ ὑποθάλπομεν. ὁ φώσκον φέρεται μετὰ μεγάλν ξήλν, ἀνάγκη λοιπὸν πᾶσα [διότι ὁ ἄνθρωπος ἀγαπᾶ τὸ ὑλικὸν συμφέροντά τν], ἀνάγκη λεγώ λοιπόν [καὶ τῆτο καθυπέβαλω τῇ εὐμηνεστάτη μοι ὑψηλότητι εἰς τὸ προλαβόν γράμμα μν] ἦτο δις τῆ ἐνιαυτῆ νὰ τῷ δίδεται μία ποσότης, ὥστε νὰ ἔχωμεν τόν ἄνδρα καὶ τὸν ὄρνιν τῆ θεῆ εἰς ὑπακοήν μᾶς, ἦτο νὰ προσδιορισθῇ αὐτῷ μνιαῖον Ἑκατερον δὲ τῶν μέσον τντων ἀνάγκη πᾶσα νὰ γίνηται μετὰ μεγάλης μυστικότητος καὶ διὰ χειρὸς μν, καὶ τῶν συμπεφωνιμενών μέσων τῆ Γαλατζίν, διότι ἄλλως Χάνομεν τὸν ἄνδρα καὶ χανομηθα.

Επὶ τντοις ὁ ἄνθρωπος εἶναι καὶ ἕτοιμος διὰ νὰ μηταβῇ τῆ ἔαρος ἀναγελῶντος εἰς Πετρόλαιον περὶ εὐόδισιν καὶ τελειοποίησιν τῆ πράγματος τῆς διαδοχῆς, καθ' ὅλες λοιπὸν τὲς λόγνς τέτνς, καὶ ὁποῖον ποτ' ἄν ᾖ τὸ σύστιμα τῆς χρηματικῆς ἐπιδόσεως, ὅπερ, ἐν τῇ βαθείᾳ σας συνεσει εἰς δεβλέτι ὑοθετίσει, ἀνεγκαῖον ἀναπόδραστον νομίζω νὰ μοι διευθύνητε διὰ πρώτων ἀφορμῶν μιὰν τινὰ ποσότητα εἰς δῶρον πρὸς τὸν φωσκωσα, διότι ἄλλως παραλύομεν τὸ νεῦσον τῆ ξήλν τῆ ἀνδρὸς καὶ ὁ ἀνὴρ αναγκαιώτατος.

Μετὰ τῆ Καρκίνν δὲν ἔκρινα ἀκόμι νὰ ἀνοιχθῷ. Ἀλλὰ θέλω φρωντίσει νὰ κάμω ὅλα τὰ δεόντα ἐγκαίρως ὅτι καὶ θέλω σᾶς γράψει· διότι ὁ ἄνθρωπος μέλλει νὰ διατρίψῃ ἐνταῦτα ἑβδομάδας τινὰς, καὶ τὰ πράγματα δὲν ἀπαιτῆσι κατὰ τῆτο βίαν.

Ἕνα ἄλλον ἄνθρωπον ἀναγκαῖον ὑμῖν, ὡς προέγραψα, εὐχαριστησα ἀρκέντας, μένει ἔτι ἕνα ἄλλον νὰ προσθέσω εἰς τὸ πολύστιχον γράμμα μν· θέλετε εὐδοκήσει Εὐμενέστατέ μν νὰ μοι διευθύνητε δι' ἐπίτηδες τὸ πρὸς ὑμᾶς γράμμα τῆ μικροσκοπέιν διὰ νὰ κάμωμεν τὴν προσφυεῖ ἀπάνισιν, σύμφωνον μὲ τὴν θέσιν τῶν πραγμάτων καὶ θέλω σᾶς ἐπιστρήψει καὶ διευθυνω ἀναβολῆς δίχος τὸ γράμμα καὶ τὴν ἀπάντησιν.

Εὐκαίρως σκεφθῆτα νὰ κάμωμέν τι καὶ πρὸς τὴν δεκάδα καὶ γράψετέ μοι τὸ φρόνημά σας, ἀλλὰ τῆτο νομίζω νά γίνη εἰς δεῦρον πραγματικὸν πρὸς τὴν κυρίαν τν.

Προσασπάζομαι καὶ χείρας καὶ ἀμφο(?) καλὰ καὶ ἐκ τρίτν συνάγαλλομαι ὑμῖν

ὁ ὁλοσχερὸς ἀφωσιομένος.

N.B. Παρὰ τῆ αὐτῆ μέρνς ἔρχονται συνεχὴς ἄπηροι πρὸς τὴν βίβλον [2], λόγῳ μάλιστα τῶν ὁσημέρι παρασιάσεων τῆς δεκάδος.

---

1) Vezĭ doc. CCLV, pag. 490.

2) Bibescu, Domnitorul Ţĕreĭ-Românescĭ.

Digitized by Google

N.B. *Προχθές κατ' ἐπίμονον πρὸς ἡμῖν ζήτησιν τῆς βίβλου, ἀπεφασίσαμεν ἐν τῇ βαλῇ νὰ ναυπιγιθῶσι 12 κανονοφόρα πλοῖα ἐντρετίρι ἀνὰ τέσσαρα κατ'ἔτος, ἐκ τέτων δὲ τὰ μεν μέλλεσι νὰ περιτρέχωσι τὸν Δνεπρ, τὰ δὲ καὶ νὰ ἴστανται ἐπὶ ἀγκύρας εἰς τὰ ἐπικριβώτερα μέρη. Ἐπὶ τέτῳ καὶ τῶν μέτρων πρὸς σύστασιν μικρᾶς ναυτικῆς σχολῆς θέλω σᾶς καθ' ὑποβάλω ἑπόμενον τὰ καθέκαστα.*

N.B. *Συγχωρήσατέ μοι τὴν κακογράφημον μου γεροὺς καὶ ασθενῆς, δὲν δύναμαι νὰ ἀντιγράφω.*

(Pe plic :)

Τὸ Ὑψηλοτάτῳ, εὐσεβεστάτῳ καὶ μεγαλοπρεπεστάτῳ Αὐθέντῃ καὶ Ἡγεμόνι πάσης Μολδαβίας, Κυρίῳ μοι Κυρίῳ Μιχαὴλ Γρηγορίου Στῦρζα Β.Β. τῷ ευμενεστάτῳ μοι.

δυλικῶς.

Ἀφόρητον πρὸς τὸν Αὐθέντην, ἰδίᾳ χειρὶ.

Traducțiune.

Bucarest, la 6 (18) Janvier 1845.

Généreux et respecté Prince,

Si un si long intervalle de temps s'est écoulé sans que j'eusse écrit à Votre Altesse si bienveilante envers moi, mon silence n'a été provoqué que par le défaut absolu de motifs (?); mais c'est avec une grande joie que je reprends aujourd'hui la plume. Et d'abord j'envoie à Votre très respectée Altesse mes vœux sincères et mes félicitations pour les fêtes récentes, en Vous souhaitant surtout une longue série d'années de plus en plus heureuses, jusqu'à la dernière limite imposée à la nature humaine. En second lieu, je me réjouis avec Votre Altesse et partage Sa satisfaction pour les lettres récentes du Microscope [1] *à la Décade* [2] *et au Changement* [3]. Elles ont été écrites à la suite de l'entretien que le Changement a eu à Ţécoutch et qui a été communiqué à Pétrole [4] et à la suite de ce qui $\overline{24}\cdot 73\cdot \overline{5}\cdot 86\cdot 24\cdot 93\cdot 95\,8\cdot 18\cdot 8\,8\cdot \sout{6734}\cdot 10\cdot 99\cdot 591$ J'ajoute $2'9\cdot 37\cdot 12'\cdot 75\cdot 10\cdot 24\cdot 34\cdot 2'4\cdot 10\cdot 18\cdot 24\cdot 65\cdot$ a persuadé à la Décade d'écrire et de chercher à obtenir en quelque sorte le retour aux conditions convenues et en quelque sorte conformes aux diatribes récentes de la Guitare [5].

Bien que les expressions de ces lettres ne soient pas flatteuses, elles réunissent néanmoins ça et là les convenances à l'agréable et constituent, selon moi, un résultat très satisfaisant, puis qu'elles annonçent ouvertement qu'on a écarté toute mesure qui tendrait à ammoindrir et à éloigner le Changement et qui amènerait par là une déchéance inévitable et puisqu'elles promettent ouvertement la succession $\sout{99}\cdot 18\cdot \overline{88}\cdot 93\cdot \sout{99}\cdot \overline{88}\cdot 15\cdot 29\cdot \overline{73}\cdot 24\cdot 10\cdot 7\cdot 12\cdot 93\cdot \sout{222}\cdot$ comme récompense cependant d'une administration future meilleure en Molivdon [6] et de l'enraiement des vices et des abus introduits dans l'ordre judiciaire. La Décade a reçu l'ordre de se rendre à Iamviton [7], pour remettre en personne les lettres au Changement et pour lui faire choisir entre les deux alternatives ci-dessous, savoir: ou l'amélioration de l'administration comme base et comme conséquence Votre maintien aux affaires et la succesion assurée dans Votre famille, ou bien la menace de Vous voir éloigner et remplacer, si l'état actuel des choses continue. Vous avez déjà reçu ou Vous recevrez sous peu la lettre, que la Décade vient de Vous adresser à ce sujet, accompagnée de conseils de sa part [puisque d'autre part, je suis aussi intervenu pour empêcher que la Décade se rendît à Iamviton, afin d'eviter que de nouvelles intrigues n'allument de nouvelles flammes contre Vous]; quant aux lettres du Microscope, j'en joins ici un résumé, que je Vous prie de brûler en même temps que la présente [8].

1) Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ.
2) Daschkoff, Consul-General al Rusieĭ în Principate.
3) Domnitorul Michail Sturza.
4) Petersburg.
5) Kotzebue, Consulul Rusieĭ la Iaşĭ.
6) Moldova.
7) Iaşĭ.
8) Vezĭ doc. CCLV, pag. 490.

Digitized by Google

Nous sommes en même temps tous intervenus (auprès de la Décade) pour qu'elle envoyât à la Guitare le conseil de cesser toute intrigue et de ne plus occasionner des troubles.

Aussi, lorsqu'une si importante affaire a eu ce résultat, de briser l'opposition continuelle des citoyens violents et envieux, crois-je avoir sufisamment de motifs pour Vous féliciter de tout mon cœur de l'insuccès de vos ennemis, *qui déjà nourrissaient* l'espoir certain d'un changement prochain de l'état des choses en Moldavie. Votre vieille espérience, Votre profonde sagesse et Votre connaissance des affaires me dispensent de la nécessité de Vous soumettre mes opinions sur ce qu'il y a désormais à faire pour l'administration. C'est à peine si les faits mêmes ne le crient pas, et ne croyez pas, Altesse, que le danger que Vous venez de surmonter fut sans importance ou accidentel. Un œil d'en haut vous protège avec bienveillance et les prières de la vertueuse Princesse, ainsi que Votre absolu dévouement envers Dieu, Vous ont défendu contre le danger qui Vous menaçait; ont paré les attaques impitoyables des méchants et, au lieu du mal qui devait en résulter, Vous promettent une quantité de biens pour l'avenir. Mais il est dès à présent besoin d'une profonde sagesse et d'une attention soutenue. Ceci d'un côté; de l'autre, il ne faut pas négliger, mais soutenir Vos amis, dont il est nécessaire de cultiver le zèle. Foscou se conduit avec beaucoup d'ardeur, il est donc de toute nécessité [puisque l'homme tient à ses intérêts matériels], je dis donc qu'il est de toute nécessité [et je Vous en avais déjà fait la proposition dans la précedente lettre, que j'ai adressée à Votre Altesse si bienveillante envers moi], ou de lui donner *deux fois par an* une somme fixe, pour avoir ainsi l'homme et l'augure de Dieu à notre disposition, ou de lui fixer un traitement mensuel. Quelque soit le moyen auquel Vous Vous arrêterez, il est de toute nécessité que la chose se fasse en grand secret, par mon intermédiaire et par les moyens convenus de Galatz, car autrement nous le perdrons et nous nous perdrons avec lui. En outre, cet homme est tout disposé de se rendre, si le printemps lui sourit, à Pétrole, pour arranger et conclure définitivement l'affaire de la succession. Après tout ceci, quelque soit la manière que, dans Votre profonde sagesse, Vous adopterez pour lui faire parvenir l'argent au Devlet, je crois qu'il est indispensable de m'en voyer par la première occasion une somme quelconque pour Foscou, parce qu'autrement nous paralyserons le zèle de cet homme et il nous est très nécessaire. Avec Homard (?), je n'ai pas encore songé à traiter; je chercherai à faire tout ce qui est nécessaire au moment opportun, et je vous ferai connaître le résultat de mes démarches, puisqu'il doit rester ici quelques semaines encore et que l'affaire ne presse pas de ce côté. Ainsi que je vous l'ai écrit, j'ai déjà acquis en votre faveur un autre personnage qui Vous est nécessaire.

Il me reste à ajouter encore quelque chose à ma lettre déjà assez longue. Vous voudrez bien, mon bienfaiteur, me faire parvenir par un exprès la lettre que Vous a adressée le Microscope, pour que nous rédigions la réponse en conformité de l'état des choses. Je vous renverrai sans retard la lettre et la réponse.

Pensez également dès maintenant à faire aussi quelque chose pour la Décade et communiquez-moi Votre idée. Jusqu'à présent, je pense qu'il faudra adresser votre cadeau à son épouse.

Je vous baise les mains et me réjouis triplement pour Vous.

Votre très dévoué.

N.B. — De sa part, il arrive continuellement des réclamations pour le Livre [1]), motivées sourtout par les circonstances quotidiennes de la Décade.

N.B. — Avant-hier, sur la demande réitérée du Livre, nous avons décidé en Conseil de construire 12 vaisseaux de guerre et un cuirassé, quatre par année. Sur ce nombre, une partie parcourront le Danube et les autres stationneront sur ancre dans des endroits

1) Bibescu, Domnitorul Ţĕreĭ-Românescĭ.

Digitized by Google

cachés. Je Vous soumettrais en outre plus tard et d'une maniere plus détaillée les mesures qu'on veut prendre pour la création d'une petite école de marine.

N.B. — Excuzez mon griffonage; je suis vieux et malade et ne puis transcrire ma lettre.

(L'adresse:)

Au très haut, très pieux et très illustre Seigneur et Prince Régnant de toute la Moldavie, Monseigneur Monseigneur Michel Grégoire Stourdza Voévoda, mon bienfaiteur.

Avec soumission.

Secret.

En mains propres du Prince.

CCLVII.

Scrisoare secretă a unuĭ membru al Sfatuluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ către Michail Sturza, anunţându-l despre cele ce se pregătesc la Petersburg şi la Bucurescĭ cu privire la dînsul. 1845, 13 Ianuarie.

După original.

Παρασκεβὴ, τῇ 13 Ἰανβαρίε 1845.

Εὐμενέστατέ μοι,

Κατὰ τὴν ὁ τῦ τρέχοντος εἶχον τὴν τιμὴν νὰ καθυποβάλῳ τῇ Σεβαστῇ μοι Ὑψηλότητί σας, διὰ Γαλάτζης καὶ τῦ σπαθάρι Κοζώνη, τὰ παρὰ τῦ μικροσκοπίε[1] *ἔναγχος προκύψαντα, καὶ ἄλλα τινα, ὅσα μοι φαίνεται ἀναπόδραστα, καί ἑκάστοτε, μάλιστα δὲ εἰς τὴν σημερινὴν στάσιν τῶν πραγμάτων*[2]*. Καὶ ταῦτα μὲν ἀπαιτῦσιν ἀπαντήσεις ταχείας, πρὸς ἐπίῤῥωσιν ζήλε τῶν ὅσα φίλα ἡμῖν φρονῦσι καὶ συναγωνίζονται. ἐν τοσύτῳ δὲ ὀφείλω νὰ φέρῳ εἰς γνώμην σας ὅτι μόλις σήμερον σᾶς διευθύνονται παρά τῆς δεκάδος*[3] *τὰ ἔγγραφα, ὠνὲγένετο ἐν τοῖς παρ' ἡμῖνμνείας κατὰ τὴν 6. δηλαδὴ τότε περὶ τὸ Ὕψος σας ἐκ πετρολαίε*[4] *καὶ τὸ ἀπὸ μέρες τῆς δεκάτος. Τῦτο τὸ ἔσχατον, ἦτο τραχύτατον, ἀλλ' εὐτοχῶς ἐξητήσατο τὴν γνώμηνμας, καὶ κατώρθοσα νὰ ἀποσβεσῃ, ἐκ τύτε πολλά καὶ νὰ ἀντεισάξῃ περιποιητικώτερα, τὸν ἐκ φυλάττων ὁμόφωνον ἀνωτέρας παραγγελείας. Τὸ αὐτὸ ἔπραξα καὶ εἰς τὴν ῥυθμισθεῖσαν ἀπάντησιν πρὸς τὸ μικροσκόπειον, ἐν ᾗ δικαιωλολεῖται τὸ νὰ μὴ μεταβεῖ ἡ δεκὰς εἰς Ἰεμβιτὸν καθ' ἃς ἔλαβε ὁδιγίας. ὁ δὲ νῦν ἂν γένει τῇ ἐσχάτε τύτε τείνει μὲ πρὸς ἀπόδειξιν ὅτι ὑπάρχει τις βελτιώσις πραγματων εἰς Μόλυβδον*[5]*, ἀλλ' ὅτι τύτο πρέπει νὰ παγιωθῇ ἐν μακρωτέρῳ χρόνῳ ὥστε νὰ δυνηθῇ τὸ ἐν Βλαστῷ*[6]*: 37· 6972· 86· 24 99· 16· 29· 10· 7· 75· 24· 10· νὰ ἐκφέρῃ γνώμην σταθερὰν περὶ πραγμάτων βελτιὼσεως. Ἔπιτα λοιπόν τῶν ὑποπάνω πρῶτον γραφέντων παρ' ἡμῶν, καὶ ἐκ τύτων δύνασθε, Εὐμενέντατέ μοι, νὰ λαβητε τήν πίστωσιν ὅτι ἡ περὶ μικρῶν σήμερον ὁ λόγος, ὅτι ἦτε συντὴρησις ὑμῶν ἡ πολιτικὴ καὶ τὰ διαφέροντα τῇ: 2· 97· 99· 24· 15· 29· 10· 7· 12· 93. 1293· ἐξαρτῶνται τῦ λοιπῦ ἐξ ἀσιωδες ἐπὶτὸ κρεῖττον μεταβολῆς καὶ μεταστάσεως τῶν πραγμάτων. Λάβετε Σεναστὲ μοι πρὸ πάντων ὑπ' ὄψιν βελτιωισεις κατὰ τήν τριπλήν θεωρίαν, τὴν ἀναπτησομένην ἐν τῷ γράμματι τῆς δεκάδος, δηλαδὴ εἰς τὸ δικανικόν μέρος παιδένοντα ἀπηνῶς τὰς καταπατιτὰς τῶν νὸμων ὑιῦ σας χαληναγωγὸν τὰς, λογῳ διοικητίκῳ καταπιέσεις τὸ λαῦ παρ' ἀτασθάλων διοικητῶν ἢ καὶ κηματικῶν μάλιστα, καὶ ἀνεγείρων πρόχωμα κατὰ τῆς ἐφόδε τῦ ἀνατρεπτικῦ τῶν καθεστώτων πνεύματος. Καὶ εἰς ὅλα αὐτὰ ἐνδε-*

1) Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ.

2) Vezĭ doc. CCLVI, pag. 491.

3) Daschkoff, Consul-General al Rusieĭ în Principate.

4) Petersburg.

5) Moldova.

6) Valachia.

Digitized by Google

λεχως φροντίζων νὰ μὴ εἰσαγηται πνεῦμα παθητικῶν καταδιώξεων. Ἂν δύνασθε εὐμενέστατέ μθ νὰ λάβητε τέλως μίαν ἐξήγησιν μετὰ τῆς κακοφύσθ κιθάρας καὶ νὰ καταρθώσητε διαλλαγήν, τῦτο ἤθελεν εἶναι μέγα ἔργον. Μοὶ κακοφείνετε μεγάλως ὅτι δὲν δύναμαι νὰ εὑρισκομαι εἰς Ἰαμβοτὸ, ἴσως ἤθελα κατορθῶσει τὴν συνενόησιν τῶν τοιούτων. Ἐν τοσύτῳ ἐφρόνησα καὶ ἐπέμεινα νὰ σταλῶσι κατ' αὐτόν σοβαραί ὑποδείξεις, διὰ νὰ φέρηται φρονίμως καὶ νὰ μὴ ὑποκινεῖ πράγμετα. ἀλλὰ, πάλιν λέγω ὅτι ἀνάγκη συνενοήσεως, διότι ἐξ ἀτυχίας μὲ τρεῖς τέσσαρες τῶν προκατόχων τθ καὶ ἀυταὶ διαφωνίαι διέτρεξαν κατὰ τί μάλλον καὶ ἧττον, καὶ τῦτο τὸ κάμωσιν ἐπιχείρημα διά νὰ δείξωσιν τὰ πράγμματα καὶ τὴν τάξιν τῦ ὕψυς σας ασυμβίβαστον καὶ ἀδιάλλατον.

Τάς ἀπανιτήσεις σᾶς ἂν νομίξητε στείλατε καὶ ἡμῖν τὰ γράμματα διὰ νὰ τὰς συντάξωμεν ἡμεῖς.

Μοι μένυσι δίοτινα νὰ προσφέσω καὶ πρῶτον πρὸς Θεῦ μὴ τόχῃ καὶ εννοήσῃ τις ὅτι ὑπάρχει μεταξὺ οἰκεῖ συνεννόησις καὶ ἀλληλογραφίας δεσμὸς. Λέυτερον προσέχετε τὲς παριστιχῦντας ὑμᾶς 13· 24· 5844· 69· 1'2· 86· 4· 93· 99· διοτι κάμυσιν ἔργον 9'8· 18· 12· 97· 4· 93· 18· 98· 10· πρὸς τὴν κιθάρα.

Ἐπὶ τύτοις ἅπασι σπεύδω νιὲ σᾶς ἀναγγείλω ὅτι καθ' ἃς ἐιδοποιήσεις ἐλάβομεν ἐνταῦθα σκευορεῖ τις 18· 12· 86· 12· 77· 88'· 591· Γαλακτίτων [1]), καὶ λαβετε μέτρα προσοχῆς ἐμφρονα.

Κατὰ δυστιχίαν ὁ αὐτῦ διοικιτὴς καὶ τὸ κριτήριον σύγκειτει ἐκ μισαρῶν καὶ ἀναξίων ἀνδραπόδων. 8· 34'· 29· 9988· 18· 12· 86· 12· 77· 88'· εἶεαι ἔργον, 13· 4· 45· 15· 12· 86· 69· 97· 24· 10.

Ταῦτα μετά σέβας πολλῦ καὶ πλείστης ὅσης ἀφοσιώσεως.

(Pe plic :)

Τῷ Ὑψηλοτάτῳ καὶ εὐμενεστάτῳ μοι Ἀυθέντι καὶ Ἡγεμόνι πάσης Μολδαβίας Κυρίῳ Κυρίῳ Μηχαήλ Γρηγορίθ Στβδζα P. P. τῷ εὐεργετικουτάτῳ μοι.

δθλικῶς.
εἰς Ἰάσσιον.

Traducţiune.

Paraskévé, le 13 Janvier 1845.

Le 6 de ce mois, fidèle à l'habitude que j'ai toujours eue et surtout dans le moment présent, j'ai eu l'honneur de soumettre, par la voie de Galatz et l'entremise du Spathar Cozoni, à la connaissance de Votre Auguste Altesse quelques renseignements sur les démarches du Microscope [2]) et mon opinion sur quelques éventualités inévitables [3]). Ceci réclame de la part de Votre Altesse des réponses urgentes, afin d'accroître par là l'ardeur et le zèle des personnes qui sont nos amis et combattent à nos côtés. En attendant, je tiens à Vous communiquer que c'est à peine aujourd'hui que la Décade [4]) Vous a expédié les actes, dont j'ai fait mention le 6 de ce mois, savoir l'acte émané de Pétrole [5]) concernant Votre Altesse et celui émané de la Décade même. Ce dernier contenait des expressions très sévères ; heureusement, la Décade ayant demandé notre avis sur cet acte, nous avons réussi à en faire effacer une partie et aussi à y introduire des expressions plus douces, tout en respectant les instructions reçues des autorités supérieures. Je me suis conduit de même pour la rédaction de la réponse au Microscope, où sont exposés les raisons et les motifs pour lesquels la Décade ne doit

1) Galaţĭ.
2) Ministeriul Impĕrătesc al Rusieĭ.
3) Vezĭ doc. CCLVI, pag. 493.
4) Daschkoff, Consul-General al Rusieĭ în Principate.
5) Petersburg.

Digitized by Google

pas se rendre à Iamviton[1]), selon les instructions qu'elle avait reçues. Les pensées intimes de la Décade me font croire à la possibilité d'améliorer la situation en Molivdon[2]); mais elle ne pourra être consolidée que dans un intervale de temps plus long, et ce n'est qu'alors que celui de Vlasto 3) pourra 37· 6972· 86· 24· 99· 16· 29· 10· 7· 75· 24· 10· émettre une opinion définitive sur l'amélioration des choses. Vous pouvez donc, de ce qui précède, acquérir la conviction qu'il n'est point question d'affaires de petite importance, puisque le maintien de Votre position politique et ce qui intéresse $\overline{2}$· 97· 99· 24· 15· 29· 10· 7· 12· 93· 1293· dépendent essentiellement à l'avenir de l'amélioration et du changement de l'état actuel des choses. Prenez sourtout en considération le triple point de vue concernant les améliorations à introduire, développé dans la lettre de la Décade, savoir: pour ce qui regarde la justice, en punissant sévèrement les violations des lois; en mettant un terme aux oppressions exercées contre le peuple, soit sous différents prétextes administratifs par des fonctionnaires pervers, soit plutôt par certains propriétaires, et en opposant une digue puissante à l'invasion de l'esprit subversif. Et ce faisant, ayez continuellement soin à ne pas introduire (dans Votre administration) l'esprit de persécution passionnée. Il serait enfin Altesse Sérénissime, très important, si Vous pouviez avoir une explication avec la Guitare 4) à l'âme méchante et parvenir à une réconciliation. Je regrette beaucoup de ne pouvoir pas me rendre à Iamviton, car j'aurais peut-être conduit à bon terme cette réconciliation. En attendant, j'ai cru devoir insister pour qu'on lui envoyât des instructions sérieuses, l'invitant à se conduire prudemment et à ne plus donner lieu à des coflits. Mais je le répète, une réconciliation est nécessaire, puisque malheureusement les mêmes malentendus ont plus ou moins existé aussi avec trois ou quatre de ses prédécesseurs et qu'on en tire un argument pour présenter les tendances de Votre Altesse comme incompatibles et inaccomodables à la situation actuelle.

Si vous n'y trouvez pas d'inconvénient, faites-nous parvenir Vos lettres, pour pouvoir rédiger Vos réponses.

Il me reste encore deux choses à ajouter, et d'abord, pour Dieu, qu'il n'arrive pas qu'on soupçonne que nous sommes en intelligence et en correspondance; ensuite, prenez bien garde à ceux qui Vous entourent 13· 24· 5844· 69· 1′2· 86· 4· 93· 99· parcequ'ils font 9′8· 18· 12· 97· 4· 93· 18· 98· 10 à la Guitare.

Et après tout cela, je m'empresse de Vous annoncer que, selon les informations que nous avons reçues ici, quelqu'un fait des intrigues 18· 12· 86· 12· 77· 88̀· 591· Galactiton 5) et prenez des mesures circonspectes.

Malheureusement son administrateur et son tribunal se composent d'hommes vils, misérables et indignes $\overline{8}$· 34̀· 29· 9988· 18· 12· 86· 12· 77· 88′· C'est 13· 4· 45· 15· 12· 86· 69· 97· 24· 10·

Je vous communique ceci bien respecteusement et avec tout le dévouement.

(L'adresse :)

Au très haut et très généreux Seigneur et Prince Régnant de toute la Moldavie, Mgr Mgr Michel Grégoire Stourdza Voévoda, mon bienfaiteur.

Avec soumission.

A Iassi.

---

1) Iaşĭ.
2) Moldova.
3) Valachia.
4) Kotzebue, Consulul Rusieĭ la Iaşĭ.
5) Galaţĭ.

Digitized by Google

CCLVIII.

1845, 19 Ianuarie. Al. Villara către Michail Sturdza, despre răspunsul ce acesta trebue să dea Ministeriului Impĕrătesc al Rusieĭ, care reclamă dela Domnitor îmbunătăţirĭ în administraţiunea Moldoveĭ.

După original.

Ὑψηλότατε μοι Αὐθεντα!

Ὕστερον ἀπὸ ὅλην τήν πώλην ὁ Κόμης ἔγραψε μὲ εὐχαρυσιίαν τϐ ὅσα ἔγραψε. Δυνάμει τότϐ ἤθελε πρωτη νὰ ἔλθῃ ἐκεῖσε καὶ ὁ Κώριος Δάσκοβ. Νομίζω ὅμως ὅτι καλείτερον ἤθελεν εἶναι νὰ μὴ ἔλθῃ, προφυλαττόμενος κατὰ τῦτο μόνον διὰ καιρόν ἀνάγκης, ἔγραψε καὶ ὁ ἴδιος πρὸς τὴν ὑψηλότητά της ὅσα καὶ σύμφωνα μὲ ὅσας ἔχει εἰσηγήσεις, καὶ ἐνόμησε ἀναγκαῖα πρὸς κατάπαυσιν πάσης παρελθόσης διαβολῆς καὶ πρὸς ἐνόδωσιν ἑνὸς μέλλοντος σταδίϐ, ὅπερ ἐλπίζηται καθ' ὅλα ἐυάριστον καὶ συγχρόνως ἱκανὸν τῦ νὰ δώσῃ ἁρμοδίαν ἐυτελοῦς ἱκανοποιήσεως ὡς πρὸς τὴν ἀυακτορικὴν ἀυλήν. Τόιαῦτα ὁμιλῶν μετὰ τῦ Αὐτέντϐ μας καὶ διαφόρως πως ἐπέμβαινα μετὰ τὴν Ὑψηλότητά τϐ εἰς τὰς ἀπαιτϐμένας συζητήσεις τότϐ τῦ ἀντικειμένϐ, ἐστοχάσθην χρέος μϐ, Ὑψηλότατέ μοι Αὐθέντα! νὰ καθυποβάλω τῷ Ὑψηλότητι της τὴν γνώμην τῦ Αὐθεντϐ μϐ, ὅτι ἐπειδὴ ὁμιλεῖ ἐδὸ κατ' ἔκτασιν μετὰ τῦ Κυριϐ Δάσκοβ, φυσικῶς βλέπω καὶ τὰ πράγματα ἐκ τῦ πλησίϐ.

Ἡ γνώμη τῆς ὑψηλότητός της εἶναι: ἡ ἀπόκρισις τις νὰ εἶναι ἁπλϐστάτη καὶ ἐιλικρινὴς, πλὴν ἐπιτηδεία νὰ περιέχῃ ὅλας τὰς ἀναγκαίας γλυκιτάτας λέξεις, χωρις νὰ δῶσῃ παραμικρὰν αἰτίαν παρεξηγήσεώς τινος, νὰ ἔχῃ δε τὰς ἐφ' ἑξῆς βάσεις:

Ὅτι δί' ὅλας τὰς ἄχρι τῆς δε ἐκφρασθείσας σηκοφαντίας, νομίζει ὅτι ἔχει καὶ λόγϐς ἀποχρώντας καὶ βάσεις πραγματικας δι' ὧν νὰ ἀποδείξῃ τὰ ἐλλείματά των, πλὴν ἐπειδὴ ἡ κρισις ἄγεται εἰς τὴν Πετρόπολιν, νομίζει ὅτι εἶναι περιττὴ κἀθε ἀπολογία καὶ ὅτι ἐπομένως ἀπεφάσησε νὰ εἰπῃ ὅτι τὰ σφάλματα (ἂν ἡ αὐλὴ ἱστορεῖ σφάλματα) εἶναι διὰ τὲς ἀνθρώπϐς.

Ὅτι καθὰπερ ἀνέκαθεν ἐγνώρισεν τὴν καλήν διάθεσω καὶ τὸ ὑπερ τῦ κοινῦ συμπατριώτϐ πνεῦμα τῆς ἀυτοκρατορικῆς αὐλῆς ἀπαράλλακτως τὰ γνωρίζει καὶ ὅτι θέλεσυμμορφωθεῖ κατὲ πάντα, καὶ αὐτὴ περιμένει ὅλαις δυνάμεσι νὰ ἀποφύγῃ πᾶσαν αἰτιάν, ὅτι ἤθελε δυνηθεῖ νὰ πρόαξῃ τὴν παραμικρὰν δυσαρέσκειαν.

Ὅτι γνωρίζει καὶ ἐκτιμᾶ μεγὰλως τὴν ἐνήσχυσιν ὅπου δικαιωματικῶς δύναται νὰ δώσῃ εἰς τὴν ἁρμονίαν τὸ ἀυτοκρατορικὸν προξενεῖον. Τῦτο ἀπεκαλέσθη ἀπ' ἀρχῆς, τῦτο προσκαλεῖται καὶ σὴμερον, πλὴν ἀνίσως καὶ εἰς τὸ ἑξῆς ἤθελον συμβεῖ τινα ἀπρόσδεκτα, οἷα κατὰ δυσιυχίαν συνέβησαν, δέν εἶναι πλέον σφάλμα τῆς ὑψηλότητός της.

Ἐπί τούτοις ἔλαβον τὸ θάῤῥος, Ὑψηλότατέ μοι Αὐθέντα! νὰ προσανάψω εἰς τὸ παρὸν μϐ θελικόν ἴσον ὑπομνημηνεύματις, ὅπου ἔδωκεν ὁ Αὐθέντης μᾶς ἐσχάτως εἰς τὸ προξενεῖον ἀπέναντι τῶν καλογερικῶν διαφόρων διαμαριτυρήσεων.

Ἀποφαίνομαι μὲ βαθύτατον σέβας,

τῆς Ὑμετέρας Ὑψηλότητος

ταπεινότατος δῦλος
Α. Βελλαρας.

τῷ 19 Ἰαν. 1845.
Βυκυρέστιον.

Traducţiune.

Très haut Prince,

Enfin, après toute la lutte que nous avons dû soutenir, le Comte a écrit de son gré ce qu'il vient de Vous écrire. En conséquence de cette lettre, Mr Daschkoff voulait d'abord

Digitized by Google

se rendre à Iassi; mais je crois qu'il serait préférable qu'il ne s'y rendît pas. Aussi, se réservant de faire ce voyage au moment où il sera nécessaire, a-t-il écrit à Votre Altesse tout ce qui était conforme aux instructions qu'il a reçues et ce qu'il a estimé indispensable pour faire cesser toute l'intrigue passée et pour amener une nouvelle ère, que tout le monde se plaît à espérer prospère et agréable et en même temps capable de donner une satisfaction modeste et opportune à la Cour Impériale. Ayant discuté de ces affaires avec notre Prince et étant intervenu en même temps que Son Altesse dans les débats, qu'elles ont nécessités, je crois de mon devoir, très haut Prince, de soumettre à Votre Altesse l'opinion de mon Prince, qui, ayant l'occasion de s'entretenir ici longuement avec Mr. Daschkoff, connaît naturellement mieux la situation.

L'opinion de mon Prince est donc que Votre réponse soit simple et franche, mais apte à contenir les plus douces expressions nécessaires, sans cependant prêter lieu au moindre malentendu, et qu'elle soit basée sur les arguments suivants:

Qu'en ce qui concerne les calomnies qu'on a jusqu'à ce jour débitées contre Vous, Vous croyez avoir assez de raisons et des bases réelles pour prouver leur inanité; mais que, le différend étant porté à Pétersbourg, vous croyez toute défense inutile et Vous Vous êtes en conséquence décidé à déclarer que les fautes [si la Cour y voit des fautes] sont pour les hommes.

Que, de même que Vous avez toujours reconnu les bonnes dispositions et les intentions généreuses de la Cour Impériale en faveur du bien-être général de Votre patrie, Vous les reconnaissez aujourd'hui également et Vous Vous conformerez en tout à Ses désirs. La Cour de Son côté fera tout son possible pour éviter tout ce qui pourrait amener le moindre mécontentement de Votre part.

Que Vous reconnaissez et appréciez beaucoup l'appui, que le Consulat Impérial peut à juste titre apporter dans l'applanisement des malentendus; que vous avez dès le début recherché cet appui et que Vous le recherchez encore aujourd'hui; mais que si cependant de pareils malentendus arrivent à l'avenir, comme il en est malheureusement arrivé actuellement, ce ne sera pas par la faute de Votre Altesse.

En conséquence j'ai pris, très haut Prince, le courage d'annexer à cette courte lettre, la copie d'un mémoire, que mon Prince vient de remettre au Consulat contre les différentes protestations des moines.

Je suis, avec le plus profond respect,

de Votre Altesse

le très humble serviteur

A. Vellara.

Ce 19 Janvier 1845
Bucarest.

Digitized by Google

CCLIX.

1845, 15 Martie. Comunicarea adresată de Michail Sturza Adunăreĭ obştesci cu privire la mersul administraţiuneĭ Moldoveĭ în anul 1844.

După ediţia oficială contemporană.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ Noĭ Michail Grigoriŭ Sturza VV. Domn Ţereĭ Moldoveĭ.

Cătră obştească obicĭnuită Adunare.

Cu prilejul fieşte-căria anuelnice întruniri a Obşteştеĭ obicĭnuiteĭ Adunăriĭ, Ne este de plăcere a chema a sa privire asupra mulţămitoarelor isprăvĭ dobândite în curgerea anuluĭ. — Ea s'aŭ făcut pururea părtaşă simţirilor Noastre şi, conştiptuind, s'aŭ fericit de starea cea îndestulătoare a ţăreĭ, care aŭ priimit înaintire după măsura dezvĕlireĭ dispoziţiilor organiceştĭ. Orĭ şi cine, luând în videre şirul lucrurilor sĕvĕrşite dela suirea Noastră pe scaunul domnieĭ, care daŭ dovadă la propăşirea facerilor de bine hărăzite Prinţipatuluĭ prin Organicescul Reglement, nu poate decât a fi pĕtruns de bucurie, pentru că fieşte-care an aŭ fost întovărăşit de lucrărĭ închizĕşluitoare fericireĭ obşteştĭ.

Adunarea obştească de acum, care în sesiile de maĭ înainte aŭ înfăţoşat dovezĭ de înţĕleaptă rîvnă pentru binele public în chibzurĭ de mare cuviinţă, care aŭ înfiinţat o epocă de căpitenie în analele ţăreĭ, este maĭ mult în poziţie a preţui, în întregul lor, toate lucrările, care din zi în zi prefac faţa ţăreĭ şi o depărtează de starea părăsită în care se afla subt sistema ce de maĭ înaintea întroducereĭ Reglementuluĭ.

Mulţămite de recunoştinţă sĕ cuvine Avgusticeştilor Monarhĭ, cariĭ aŭ înzĕstrat pe Moldovă cu aşĕzămînturĭ bine-făcĕtoare şi ne-aŭ dat o viitorime îmbelşugată în osĕbite îmbunătăţirĭ, de care ţara avè trebuinţă. Monumentul, ce este acum rădicat în grădina publică, va învecĭnici aducerea aminte a obşteştiĭ recunoştinţe.

Am preţuit cu osĕbită sufletească indestulare pĕtrunderea ace prevĕzĕtoare, care aŭ preziduit la trataţiile sesieĭ trecute a anuluĭ 1843. Asemine lucrărĭ sunt mijloace sigure de a sĕ face roditoare instituţiile ţăreĭ şi a da dovezĭ realnice despre sentimentele care fac cinste mădulărilor Adunăriĭ.

Ţara urmează a călĕtori pe o cale sistematică, care dă închezĕşluirile une viitorimĭ înfloritoare în cele materialnice şi moraliceştĭ, potrivit cu orênduiala lucrurilor de acum.

Pravilile cele de mare cuviinţă votate de cătră Adunare în trecuta eĭ sesie sînt doviditoare duhuluĭ de care ea aŭ fost însufleţită.

Aceste pravile aŭ fost împărtăşite deosebitelor ramurĭ ale administraţieĭ, cu instrucţiĭ lămurite, spre a le asigura aplicaţia şi a sĕ depărta nedumeririle, care s'ar fi putut prileji din o nenimerită înţĕlegire.

Prin dispoziţiile pravileĭ atingĕtoare de regularisirea averilor Mitropolieĭ şi ale Episcopiilor, s'aŭ adaos veniturile lor, începênd dela Sf. Gheorghie viitoriŭ, cu sumă de de 15 miĭ galbenĭ pe an peste aceia cu care aceste averĭ eraŭ maĭ înainte împosesuite. Prin mijlocirea acestuĭ sporiŭ şi prin mijlocirea unuĭ adaos, ce urmează a sĕ prileji din vînzarea cu anul a vr'o câte-va moşiĭ, care vor fi împosesuite în curgerea veriĭ anuluĭ viitoriŭ, este de nădăjduit că datoriile Mitropolieĭ, din care s'aŭ plătit parte, vor fi cu totul stînsĕ şi că cu vreme sĕ vor putè întreprinde gătirea Bisericeĭ catedrale, ce este obiectul dorinţelor obşteştĭ, şi alte îmbunătăţirĭ în privinţa părţiĭ bisericeştĭ.

Pravila administraţieĭ averilor monastirilor pămînteştĭ, votată în anul 1835, făgăduieşte astăzĭ mijloace la îmbunătăţirĭ neapărate, subt înrîurirea îngrijirilor ce i s'aŭ

Digitized by Google

jĕrtfit, după care s'aŭ putut lua în privire cererile egumenilor de Râșca, Bisericaniĭ și Bogdana pentru reparațiĭ și zidirĭ din noŭ.

Departamentul averilor bisericeștĭ, încredințat vredniciel Dumi-sale Vorniculuĭ Alecu Balș, aŭ regularisit marșa trebilor, potrivit instrucțiilor ce îl privesc. Isprăvile lucrărilor sale, înpreună cu Preosfințitul Mitropolit și iubitoriĭ de Dumnezeŭ Episcopiĭ, aŭ pus în regulă pricinile atingĕtoare de averile Eparchiilor și a monastirilor pămînteștĭ.

Pravila atingĕtoare de urmarea stăpânireĭ între ele a moșiilor Eparchiilor pămînteștĭ în starea eĭ de astăzĭ și a nu se înainti la asemenea prigonirile pentru hotarĕ, fiind-că aceste averĭ alcătuesc un fondos unit, va cruța pe aceste dumnezeeștĭ lăcașurĭ de zădarnice cheltuelĭ i necuvenite învĕluirĭ și va înpuțina numĕrul proțesurilor.

Punerea în lucrare a praviliĭ pentru desrobirea țiganilor monastireștĭ în deobștie și acelor aĭ statuluĭ face o epohă însĕmnătoare în propășirea țivilisațieĭ țĕreĭ. Pe de o parte, potrivit cu încheerea Adunăreĭ, o comisie înadins sĕ îndeletnicește în regularisirea țiganilor Statuluĭ și pe de alta Departamentul averilor bisericeștĭ înplinește datoria sa în cât privește pe țiganiĭ clirosuluĭ. Acturĭ subt a Noastră domnească pecete aŭ a sluji fiește-căria familiĭ de adeverirea slobozenieĭ personale ce aŭ dobândit.

Mișcațĭ de aceleșĭ simțirĭ de dreptate și de milostivire, care aŭ povățuit duhul Obșteștiĭ Adunărĭ întru a legiui soarta acestuĭ clas numeros de oamenĭ, am dat slobozenie la toțĭ țiganiĭ ce era privațĭ a familieĭ Noastre și am socotit de cuviință a întovărăși această faptă cu mĕsurĭ, care de o parte asigurează pe aceștĭ oamenĭ întru a sĕ bucura de facerea de bine a slobozenieĭ, și pe de alta aĭ apropiè maĭ mult de îndatoririle cie-lalte grămăzĭ a populațieĭ. Acestuĭ act, căruia aŭ și urmat câte-va pilde din partea feților particulare, ar fi de dorit a i sĕ da o maĭ întinsă desvĕlire, spre a se complectui o asĕminea mĕsură făcĕtoare de bine.

Pravilele votate de Adunare tot în ace sesie, ce întâiŭ pentru cele triĭ cazurĭ care împovora în deopștie pe sătenĭ și ce al doile antingĕtoare de regularisirea îmbinatelor dreptățĭ și îndatoririĭ a proprietarilor și a lăcuitorilor satelor de prin munțĭ, pun stavilă împilărilor și le închezĕșluesc înbunătățirea stăreĭ lor, precum aceasta aŭ început a sĕ și simți la locuitoriĭ dela munțĭ, deși nu este maĭ mult decât un an de când aplicația pomenitel pravile s'aŭ făcut.

Lucrările sĕvĕrșite supt înrîurirea îngrijirilor de toate minutele pot singure încredința, că nimic din cele proectate n'aŭ fost părăsit și că Ocărmuirea întrebuințază toate sirguințele întru a păși de o potrivă cu așĕzămintele țĕriĭ, fără însă a sĕ înstînjini de greutatea însărcinăreĭ.

Nepomenind de propășirile trecute, a cărora parte sĕ află cuprinsă în înpărtășirile Noastre de maĭ înainte cătră Adunare, Ne mărginim a arĕta în scurt pe acele maĭ însĕmnătoare sĕvĕrșite în curgerea anuluĭ 1844, a cărora însă amĕnunțime urmează a fi împărtășită Adunăriĭ de fiește-care Ministru în partea sa.

Inbunătățirile în tĕrgurile, care se bucură de pravila Eforiilor, pășesc în aceiașĭ linie precum este și îndemănarea veniturilor. Cheltuelile sînt supusĕ la toată economia putincioasă și chibzuite după împregĭurărĭ și calităților, spre a nu cerca defițit.

Eforiile întrebuințază o vĕdită stăruință întru adăogirea veniturilor lor; aseminea cumpănire figurează și în vînzarea veniturilor pe anul 1845.

La Galațĭ, s'aŭ cumpĕrat o casă pentru Isprăvnicie, Gĭudecătorie și Eforie cu preț de 1600 galbinĭ.

La Bĕrlad, asĕminea s'aŭ cumpĕrat o casă încăpĕtoare cu preț de 44 miĭ leĭ, pentru așezarea Isprăvnicieĭ, a Tribunaluluĭ, a Eforieĭ și a Comănziĭ pojarniceștĭ, cu un local îndestul de mare. O grădină publică, a căria sădire sĕ face prin sirguința Vorniculuĭ Alecu Sturza, dregătorĭul aceluĭ ținut, va însuși maĭ mult înfrumusețarea acestuĭ oraș.

La Hușĭ, doĕ case sînt cumpĕrate, una cu preț de 200 galbinĭ pentru Eforie și Comanda pojarnicească, și alta cu preț de 350 galbinĭ pentru Isprăvnicie și grosul acestuĭ tact.

La Tecuciŭ, Eforia aŭ zidit pentru dînsa o casă cu somă de 3121 leĭ; ea aŭ cos-

Digitized by Google

tisit mai puțin de gîumătatea prețului după smet și au dat dovada unei laudate economii, care ar fi de dorință a sluji de pildă și la alte de aseminea.

Folosința comănzilor pojarnicești este obștește cunoscută și prețuită. Ocărmuirea să îndeletnicește întru a da mai multă întindere, în cât prin putință, la acest ram de slujbă. Numĕrul pojarnicilor s'au adaos la Iași, Bârlad și Galați; însă așa precum aceĭ 30 de jandarmĭ la Galați, împreună cu personalul poliției, costise anuelnic pe Eforie soma de 82 miĭ leĭ, s'au socotit de cuviință a sĕ desființa acest trup de jandarmĭ, și o parte din soma de sus s'au întrebuiuțat pentru a da mai multe mijloace îndestulătoare la paza acestuĭ oraș, iară ceia-laltă, cuprinzênd o economie de 40 miĭ leĭ, este menită la înbunătățirile neaparate a aceștiĭ localităților.

Pentru a sĕ îmbrățoșa într'un cerc mai strîns privigherea poliției în capitalie și a sĕ ține buna orênduială și liniștea, orașul s'au împărțit în șasĕ cvartaluri. Doê comisiĭ de poliție, cu tot personalul trebuitoriŭ, adăogite către cele patru aflate de mai înainte, primesc lefile lor din veniturile Eforieĭ, care tot odată întimpină și lefile păzitorilor dela barieri.

Deosĕbite îmbunătățirĭ s'au făcut la cvartalile comandeĭ pojarnicești, prefăcêndu-sĕ instrumenturile i materialurile și aducêndu-sĕ o noă tulumbă dela Viena, de care costisitoare cheltueli s'au cruțat pe Eforie și s'au slobozit din Visterie.

Spre a sĕ da mai multă înlesnire lăcuitorilor din sate, cariĭ vin ca să-șĭ vînză productele lor în capitalie, și a sĕ opri zăhărirea ulițelor de către carĕ, Ocârmuirea au așĕzat o piață pe locul caseĭ Cabinetuluĭ de Istoria Naturală și tot întru o vreme au învoit asemenea înlesnirĭ și asupra locurilor particularilor, cariĭ au cerut slobozenie întru aceasta, voind cu acest chip a agĭunge la îndoitul scopos de îndĕmănarea vînzărilor și de depărtarea din mijlocul orașuluĭ a materiilor aprinzĕtoare.

Pavĕluirea capitalieĭ și îmbunătățirea ulițĕlor sale subt privigherea înadinsiĭ comisiĭ au următorĭul rezultat: 1953 stînjinĭ cvadrațĭ de șose, 230 stînjinĭ cvadrațĭ de reperație în paveaoa de piatră, 89 stînjinĭ de canalurĭ, 240 stînjinĭ în lungime de trotuarurĭ și 355 stînjinĭ cvadrațĭ de pave de lemn.

Este de nădăjduit că această din urmă sistemă va nimeri întreitul scop de trăinicie, îndĕmănare și economie. Cu agĭutorĭul maşiniĭ ce este așĕzată pentru facerea prizmelor, cu agĭutorĭul materialurilor gata de întrebuințat și cu buna voință care au arĕtat boeriĭ proprietarĭ de locurĭ de a plăti după analoghia someĭ trebuincioasĕ la această lucrare, precum și neguțitoriĭ pămîntenĭ și străinĭ, i alte trepte, acest lucru sĕ va urma pe ulițile ce sunt paveluite cu piatră, și cu bolovaniĭ, care se vor scoate de pe dînsĕle, sĕ va întrebuința păvĕluirea ulițelor lăturalnice, ca să se oprească strecurarea gloduluĭ pe paveaoa de lemn și sĕ se înlesnească țirculația în tot orașul.

Lucrarea atingĕtoare de drumurile apeĭ și de cișmelele capitalieĭ au înfățoșat pentru anul ce au trecut următoarea ispravă: un canal cu țeviĭ de fier s'au gătit dela podul de piatră până la turnul Golieĭ, și treĭ cișmele, din cele șesĕ-spre-zece, cu treĭ havuzurĭ. Tot odată s'au pregătit materialul însĕmnătoriŭ în țeviĭ de fier și altele, ca în acest an să se lucrezĕ drumurile în lăuntrul orașuluĭ și să se adaogă numĕrul cișmelilor și a havuzurilor.

Casele de faceri de bine obștească, a cărora fonduri slujesc la agĭutorĭul sărăcimeĭ și a omenireĭ pătimitoare, potrivit țĕluluĭ lăudateĭ lor înființărĭ, nu lipsesc de a produce efecturile, ce cu dreptate sĕ așteaptă dela dînsele.

Casa mililor, îndemănând traiul la un însĕmnat numĕr de săracĭ, poate agĭunge și la ținerea copiilor aflațĭ, în așteptare ca veniturile bisericeștĭ să poată înlesni mai mult agĭutoriŭ la asĕminea ființe părăsite de demoralizația născĕtorilor. Iară în vremea de față, am socotit de cuviință a asigura o viitorime la aceștĭ copiĭ; copiiĭ se daŭ spre creștire cu cheltuiala caseĭ mililor până la vrîsta de zĕce anĭ; după aceasta urmează punere la cale, ca Eforia orașuluĭ și Epitropia Shoalelor să se îngrijască de a așĕza pe ceĭ de partea bărbătească saŭ la meșterĭ particularĭ după a lor plecare, saŭ la shoala politechnică, iară fetelor a sĕ da câte zĕce leĭ pe lună până la căsătoria lor și încă

Digitized by Google

300 leĭ cu titlu de zestre, dacă însă aceştĭ copiĭ nu vor fi primiţĭ de crescĕtoriĭ lor saŭ de cătră alte feţĕ fără copiĭ, spre a sĕ îngriji de a lor statornicire.

Spitalul din capitalie, precum şi cele-lalte spitalurĭ din Roman, Galaţĭ, Focşanĭ şi Bĕrlad, ce sînt supusĕ Epitropieĭ Sf. Spiridon, după ce aŭ îndĕmănat ţinerea în curgerea anuluĭ a unuĭ numĕr de 3183 bolnavĭ, din cariĭ 2664 s'aŭ însănătoşat, 190 aŭ murit şi 329 sĕ află în căutare, aŭ astăzĭ un capital de 1.068.078 leĭ, fără a sĕ cuprinde spitalul din Botoşanĭ cu 18 crivaturĭ, care acum de curînd s'aŭ alăturat cătră generalnica Epitropie.

La Bĕrlad s'aŭ cumpĕrat o casă încăpĕtoare de 40 crevaturĭ. La Galaţĭ şi Roman sĕ fac pregătirĭ pentru a sĕ mări încăperile spitaliceştĭ. La Galaţĭ numĕrul crevaturilor pentru anul 1845 s'aŭ sporit dela 24 la 40; la Focşanĭ dela 12 până la 24, iar la Roman numĕrul crevaturilor sĕ află la 40.

Zidirea unuĭ din noŭ spital la Iaşĭ, pe un plan maĭ potrivit a acestuĭ aşĕzămînt, încăpĕtoriŭ de 300 crevaturĭ, este neapĕrată şi nu va întărzie începerea acestuĭ lucru, fiind după acum pregătită o însĕmnătoare cătime de material.

Numĕrul elevilor cari urmează învĕţăturile lor în instituturile capitalieĭ, precum şi în shoalile ţinutale, cu cheltuiala Statuluĭ, se sue la 1760, afară de Seminaria Socoleĭ, care numĕră astăzĭ 80 candidaţĭ şi 80 clericĭ. Acest institut, reorganisat şi întemeet pe învĕţăturĭ pozitive, între care şi mediţina populară, nu va lipsi a ne da preoţĭ înzestraţĭ cu prinţipiĭ de relighie, de moral şi de cuviinţă, după mĕsura îndeplinireĭ învĕţăturilor lor.

Ingrijirile ce nu maĭ puţin aŭ fost jĕrtvite şi la acest aşĕzĕmănt, aŭ sporit simţitor până acum veniturile sale.

Shoala politechnică, după direcţia ce i s'aŭ dat, sĕ află într'o stare mulţămitoare. Ucenicĭĭ ce învaţă şi care acum ţin loc de calfe sĕ sue la numĕr de 36. Acest institut, după acoperirea cheltueliloŭ ţinerĭĭ ucenicilor de peste an, aŭ produs un folos shoalelor de 25 miĭ leĭ în banĭ gata şi lucrurĭ.

Ocârmuirea Cabinetuluĭ de Istoria Naturală s'aŭ statornicit pe un înadins reglement, pentru a sĕ da maĭ multă unime purtărilor de grijă a propăşireĭ sale şi a păstrăreĭ depoziturilor sale.

Intrunirea deosebitelor presudsfiĭ în zidĭurile Curţĕĭ ceĭ vechĭ, a căria apartament turĭ s'aŭ mobilat după cuviinţă, dă maĭ multă mişcare la marşa trebilor şi maĭ multe înlesnirĭ la expediţia lor, cu contenirea neîndĕmănărilor, pe care publicul suferè maĭ înainte. O cazarmă pentru slujitorĭ, un grajdiŭ şi o închisoare a Isprăvnicieĭ sunt spre gătire în cuprinsul ogrăziĭ aceştiĭ Curţĭ.

Oraşul Galaţiĭ, care este cea întâia şchele a ţĕriĭ şi care în toată vremea aŭ tras a Noastră luare aminte, sĕ află pe toată zioa supt înrîurirea uneĭ însĕmnătoare sporirĭ de îmbunătăţirĭ.

Zastava de importaţie în faţa şcheliĭ, odăĭ pentru canţileria comisarĭuluĭ de exportaţie şi prigavor, o zidire cu doĕ faţade pentru canţileria portuluĭ, a căpităniеĭ portuluĭ, a comisieĭ emboriceştĭ, a amploiaţilor exportaţieĭ zahirelelor, a sĕuluĭ şi a vitelor, precum şi a vamişilor zastavelor şi a ofiţerĭuluĭ păzitoriŭ; şapte despărţiturĭ pentru prigavor secret şi doĕ odăĭ pentru căpitaniĭ şi pasajeriĭ cariĭ vin cu vaporurile, un prigavor obştesc şi un zid pe o întindere de 40 stînjinĭ pentru exportaţia zaherelelor; toate aceste încăperĭ s'aŭ făcut de cărămidă şi s'aŭ acoperit cu oale subt îngrijirile comisieĭ de înfrumusĕţarea acestuĭ oraş. Asemine ea aŭ sĕvĕrşit pavĕluirea pe dinaintea zastavelor, aŭ încungĭurat cu zaplaz zastava de importaţie, aŭ înălţat cu pămînt şi aŭ păvĕluit ogrăzile carantineĭ atât pe din lăuntrul cât şi pe din afară, pentru a sĕ feri zidĭul de năvălirea Dunăreĭ, precum şi cele-lalte zidirĭ a portuluĭ, a prigavorurilor şi a zastaveĭ ceĭ nouă; aŭ lucrat 240 stînjinĭ cvadraţĭ de pave pe drumul central ce se scoboară la şchele, aŭ sĕvĕrşit o şose de 120 stînjinĭ pe drumul ce merge printre magaziile neguţitorilor. Pe lângă acestea, ea aŭ reparat cazerma, încăperea comănziĭ pojarniceştĭ, drumul ce merge la această comandă, drumurile din oraş şi şosaoa cea mare dela bariera portofranculuĭ.

Digitized by Google

Trĭĭ podurĭ marĭ s'aŭ făcut în lăuntru zastaviĭ de importaţie, precum şi întărirea în parte a maluluĭ Dunăreĭ cu şarampoĭ de stejar. Asemine s'aŭ reparat podurile marĭ şi micĭ din oraş şi s'aŭ săpat şanţurĭ în şchele pentru scurgerea apelor.

Avem o pĕtrunzĕtoare încredinţare, că orĭ ce jĕrtve s'ar face pentru oraşul Galaţiĭ, nu sînt nicĭ cum pierdute, căcĭ toate aŭ rĕsplătire în folosurile ce această şchele este menită a rĕvĕrsa prin negoţ în ţară.

O cantoră de pocĭtă s'aŭ aşĕzat la Galaţĭ pentru înlesnirea corespondenţiilor neguţitoreştĭ între Renĭ, Galaţĭ şi Constantinopoli; iară spre îndĕmănarea comunicaţiilor, drumul pe malul Dunăreĭ pănă la gura Prutuluĭ s'aŭ întocmit şi bicheturile s'aŭ făcut din noŭ.

Lucrarea drumurilor marĭ, care sĕ urmează cu necontenire, unind pănă acum cea maĭ mare parte a comunicaţiilor, găsĕşte cine-va plăcere de a priivi pe acest lucru ca pe cel de căpitenie îndemn a înaintireĭ comerţuluĭ.

Totalul stînjĕnilor de şose, gătiţĭ pe deosĕbitele drumurĭ marĭ, precum şi în oraşile Iaşiĭ şi Galaţiĭ, dela începutul acestuĭ lucru, a căria propăşire s'aŭ făcut anuelnic cunoscută Adunăreĭ, sĕ sue la 140.000 stînjĕnĭ; iară numĕrul podurilor, din care numaĭ ca la o a zĕcea parte sĕ află de lemn, la 334.

Folosurile câştigate pentru comerţ prin înlesnirea şi siguranţia cărăuşiilor sînt bogate.

Lăcuitoriĭ de prin sate găsĕsc în buna stare a drumurilor o dreaptă rĕsplătire a munceĭ lor, atât prin cărătura de îndoită povoară cu acel numĕr de vite, care sint ferite de periciune şi de beteşugurile ce pătimĕ înainte; cât şi prin scurtarea vremiĭ în nezăbavnicul transport a productelor din ţinuturile de sus la şchelea Galaţiĭ. Sloboda lor trecere, nesupusă la vre o dare, este pentru dînşiĭ o înbărbătare maĭ mult de a sĕ îndeletnici în lucrarea drumurilor, care le făgăduieşte mijloacele uneĭ vederate fericirĭ pe viitorime.

Tot odată este de luat aminte că proprietariĭ şi populaţia ţinuturilor de sus nu pătimesc ca maĭ înainte de acea înpohoere a producturilor, care, din acea rĕ stare a şleahurilor şi din scumpetea chiriilor, neputênd a fi petrecute, sĕ irosĕ în zadar. Simţite şi vĕzute sînt aceste folosurĭ şi din înfăţoşarea întinsĕlor lanurĭ prin sporirea agriculturiĭ.

Cantoniştilor aşĕzaţĭ pe şosele în apropiere de 500 stînjĕnĭ fieşte-care, li s'aŭ dat, înpreună cu sĕmnile potrivite datorieĭ lor, şi instrumenturile trebuitoare la întîmplătoarele repararaţiĭ. Eĭ sint alcătuiţĭ de bună voe, folosindu-sĕ de lăcuinţĕle, care s'aŭ clădit de Ocârmuire pe marginea şoselilor, cu netăgăduită economie, la numĕr pănă acum de 150. Nu putem trece subt tăcere buna plecare din partea proprietarilor, pe moşiile cărora trec şoselile, pentru darea pămîntuluĭ în hrana cantoniştilor şi alte înlesnirĭ.

Navigaţia Prutuluĭ şi a Siretĭuluĭ, despre care s'aŭ făcut cercărĭ prin plecarea speculativă a unor antreprenorĭ pămîntenĭ, făgăduieşte încă adevĕrate folosurĭ în priinţa comerţuluĭ şi a industrieĭ.

La cel întăiŭ grad a facerilor de bine, care asigurează viaţa şi daŭ statornicie alcătuirilor comerţiale, este cu dreptul a sĕ numĕra şi aşĕzarea carantineĭ; înţĕleapta cârmuire a acestuĭ aşĕzămînt, înzĕstrat cu instrucţiĭ mântuitoare, potrivite pravililor carantineştĭ, dispoziţiile cele din lăuntrul carantineĭ, îngrijirile pentru îndeplinirea păziĭ pe apă şi ace harnică înpreună-lucrare a miliţieĭ întru paza cordonuluĭ de sanatate, aŭ produs cele maĭ norocite isprăvĭ; ţara necontenit aŭ fost ferită de boala ciumeĭ, care în deosĕbite zestimpurĭ înpustiè partea ce din a-dreapta Dunăreĭ. După aseminea rezultaturĭ, carantina Noastră şaŭ câştigat o opinie priincĭoasă, şi prin urmare ea aŭ tras încrederea Curţĕĭ Proteguitoare, în cât s'aŭ rădicat carantina Prutuluĭ, adăogăndu-se pe lângă celelalte facerĭ de bine şi aceia a uneĭ comunicaţiĭ de marĭ înlesnirĭ şi folosurĭ negoţuluĭ,

Miliţia, pĕtrunsă din zi în zi de datoriile sale, şaŭ făcut acum un obiceiŭ de orênduială şi de disţiplină subt îngrijirea şefilor eĭ. Ea înplineşte slujba sa cu ce maĭ statornică sirguinţă. Reforma proectată şi întrodusă de către Hatmanul de acum, prea iubitul Nostru fiŭ, Prinţul Dimitrie, nu va lipsi de a întregi înbunătăţirile, de care acest trup are trebuinţă. Mĕsura, pusă în lucrare, prin aceia de a sĕ da fieşte-căruia soldat căte

Digitized by Google

un manual tipărit, pe care este datoriŭ a-l arĕta la orĭ care cercetare, va însufla maĭ multă filotimie soldatuluĭ întru paza ce cu sfinţenie a datoriilor sale şi a uneĭ cinstite purtărĭ. In acest manual sănt trecute fizionomia, leafa şi porţia sa, folosurile, driturile şi îndatoririle luĭ, moraliceasca purtare, precum şi pricinile pentru care aŭ fost pedepsit. Tot odată s'aŭ deschis aice în Iaşĭ, precum şi la Galaţĭ, shoale începĕtoare pentru subofiţerĭ şi unĭĭ din soldaţĭ, în care sĕ învaţă a ceti, a scrie, catihisul şi cele patru speţiĭ de aritmetică, hotărîndu-sĕ şi rĕsplătirĭ pentru aceĭ ce sĕ vor deosĕbi prin învĕţătura acestor obiecte.

Inmulţirea trupuluĭ miliţieĭ, pentru a îndeplini nevoile la care pănă acum nu s'aŭ putut face închipuire, din pricina lipseĭ băneştilor mijloace, aŭ fost simţită de cătră Noĭ încă dela ceĭ întâĭ anĭ a suireĭ Noastre pe scaunul domnieĭ. Reorganizaţia trupuluĭ slujitoresc pe un mod, care sĕ uşurezĕ sarcina satelor, aŭ tras din vreme în vreme luare aminte a Adunărĭĭ. Aceste temeiurĭ Ni-aŭ povăţuit de a-ĭ propune proectul la care ţintesc aceste doĕ priiviriĭ, precum şi un deosĕbit proect pentru recrutaţie. Adunarea aŭ cumpănit dreptile chibzuirĭ ce ele cuprind şi s'aŭ încredinţat că puţina dare ce sĕ pune asupra clasurilor dajnice este cu totul mică, în potrivire cu sarcinile ce ele sufere după modul cel pănă acum, de care sĕ dispovorează. Indeplinirea acestor proecturĭ va statornici o bună regulă, va da maĭ multe mijloace la paza mărginilor şi maĭ multă putere la siguranţia din lăuntru.

Năzuirea la portul Galaţuluĭ a corăbiilor, care în anul trecut aŭ fost la numĕr de 807, tarifile vămuirilor, bilanţul pasiv şi activ a comerţuluĭ, suirea preţuluĭ moşiilor, ţirculaţia capitalurilor, înfiinţarea de iarmaroace în deosĕbitele localităţĭ, sănt dovezĭ materialnice a propăşireĭ negoţuluĭ, şi maĭ ales venitul vămilor, care dela 14 miĭ galbenĭ ce aŭ fost în anul 1834, s'aŭ adaos acum la somă de 37.510 galbenĭ.

Cu toate că recolta anuluĭ trecut aŭ fost în unile din ţinuturĭ maĭ îmbelşugată decât în anul 1843, iară în altele de mijloc, şi că pâînele înaintea sĕcerişuluĭ s'aŭ jignit de vînturĭ silnice şi de grindene; cu toate că recolta în ţinuturile Neamţul, Romanul şi Bacăul aŭ fost încă de o maĭ puţină câtime, care nevoisĕ pe sate a cere deschiderea magaziilor de rezĕrvă; şi cu toate că epizootia s'aŭ fost ivit la Dorohoiŭ, Botoşenĭ, Fălciĭŭ şi Iaşiĭ, însă preţurile obiectelor de întâia trebuinţă a norodului s'aŭ ţinut în preţurile anuluĭ trecut. Este adevĕr că epizootia amenința o lovitură din cele maĭ cumplite în avutul poporuluĭ, în bogăţia ţĕriĭ şi în relaţiile comerţiale, dar mĕsurile priimite de la începutul acestuĭ rĕŭ prin stăruinţa Dumi-sale Logofĕtuluĭ din năuntru Alexandru Ghica, comisiile alcătuite de persoane vrednice, de ispravnicĭ şi de viterinarĭ, ce aŭ fost triimesĕ în ţinuturile molipsite, fiinţa de fapt a prea iubituluĭ Nostru fiŭ Prinţul Grigorie la ţinuturile Botoşeniĭ şi Dorohoiul, unde rĕul era maĭ îngrozitoriŭ, aŭ adus, cu mila Pronieĭ, contenirea maĭ cu totul acestuĭ rĕŭ; boala este acum mărginită la cincĭ sate din singur ţinutul Dorohoiuluĭ şi numĕrul vitelor atacate nu sĕ sue decât la 47 capite. Mĕsurile luate nu vor întărzie a o stărpi desĕvĕrşit.

Starea sănătăţiĭ publice este mulţămitoare. Deşi în vr'o câte-va ţinuturĭ s'aŭ fost ivit între lăcuitorĭ boală de lungoare şi junghiurĭ şi în altele varsatul la copiĭ, însă aceste boale, după mĕsurile luate, n'aŭ fost aşa de primejdioasĕ, nicĭ întinsĕ, ca să iee caractirul uneĭ epidemiĭ. Numĕrul copiilor hultuiţĭ în curgerea anuluĭ sĕ sue la 20.067, iară dela 1834 şi pănă la sfărşitul anuluĭ 1844 la 196.715.

Dacă pe de o parte avem cuvinte îndestule a ne ferici de starea ce mulţămitoare a lucrurilor, am avut încă pe de altă oareş-care întîmplărĭ nenorocite, care ni-aŭ jignit în curgerea anuluĭ; dar săntem datorĭ a mulţămi Pronieĭ, căcĭ ele aŭ fost trecĕtoare, şi a rĕzĕma statornic a noastră nădejde în îndurarea eĭ, care pururea ni-aŭ umbrit şi aŭ privighet asupra soartelor noastre, prefăcênd rĕul în bine.

Energhia mijloacelor destoĭnice pentru a sĕ opri hoţiile aŭ adus pe ţară la o întreagă siguranţie. Saŭ că ispitirile făcĕtorilor de răle, din care ce maĭ mare parte aŭ fost streinĭ, sĕ află neputincioasĕ înpotriva mĕsurilor pripite pentru a lor goană, orĭ că

Digitized by Google

moralul lăcuitorilor aŭ priimit acum o înbunătăţire însĕmnătoare, cazurile de hoţiĭ s'aŭ făcut foarte rariĭ, şi prin urmare sĕ poate socoti soţietatea noastră scăpată de acest rĕŭ.

Catagrafia lăcuitorilor, care sĕ va începe dela 25 Mart a anuluĭ curgĕtoriŭ pentru al triilea period de şapte aniĭ, va sluji numaĭ puţin a sĕ înpuţina numĕrul oamenilor fără căpĕtăiŭ, care vor urma a sĕ lipi cu satele şi a sĕ închizĕşlui.

Priivirea asupra veniturilor Statuluĭ şi a cheltuelilor urmate in curgerea anuluĭ, a cărora stare, precum şi economia întrebuinţată, s'aŭ făcut cunoscute din sămile înfăţoşate de Visternicul, aŭ dat încredinţarea Adunăriĭ, că pre cât acest ram este menit întru a înmulţi înbunătăţirile publice şi a însufleţi toate ramurile Cârmuireĭ, pe atăta el este încungĭurat cu cele maĭ de aproape îngrijărĭ. Mulţămitoarea poziţie a finansurilor şi adăogirea lor din sporĭul dajnicilor ce sĕ nădăjdueşte la catagrafie şi din adaosul veniturilor obşteştĭ ne vor da înlesnirile trebuitoare, spre a păşi treptat şi din zi în zi maĭ sigur pe calea înbunătăţirilor, ce este singurul ţĕl a dorinţĕlor Noastre.

Avem nădejde în sirguinţa Dumilor-sale boerilor deputaţĭ aĭ ţinuturilor, care sănt mădulărĭ a comisiilor catagraficeştĭ, că sĕ vor îndeletnici cu toată vîrtutea întru a nu sĕ face scăpărĭ din videre la prescrierea noroduluĭ, căcĭ cu cât numĕrul dajnicilor va fi sporit, cu atâta veniturile Statuluĭ vor creşte, trebuinţĕle publice vor fi maĭ cu uşurinţă întimpinate şi analoghia însărcinărilor obşteştĭ maĭ bine şi maĭ drept cumpĕnită.

Cercetarea sămilor a casĕlor de faceri de bine aŭ dat nu maĭ puţin Adunăreĭ dovadă despre starea veniturilor lor şi despre economia întrebuinţată în cheltuelĭ.

Dispoziţiile votate din vreme în vreme şi mĕsurile, câte s'aŭ luat dela suirea Noastră pe scaunul domnieĭ şi care aŭ avut de pravĕţ a povăţui partea gĭudecătorească pe o cale regulată şi a sĕ întimpina greutăţile şi nedumerirele ivite, aŭ adus pe acest ram la o uşurare simţitoare şi peste toată nădejdea, in cât numĕrul pricinilor politiceştĭ, cu acele păşite din anul 1843, nu s'aŭ suit în curgerea anuluĭ 1844 la deosĕbitele tribunalurĭ decât la 3277, din care 2419 s'aŭ hotărât şi 858 aŭ întrat pe sfărşite în anul 1845.

Această înpregĭurare vederează, că partea gĭudecătorească este cu totul uşurată. Dar acest ram nu încetează de a fi obiectul necontenitelor Noastre privigherĭ şi nu am pregetat nicĭ în curgerea anuluĭ ce aŭ trecut a înbunătăţi osĕbite mĕsurĭ, ce s'aŭ socotit neaparate, între care sĕ numĕră şi o colecţie de tot felĭul de dezlegărĭ, îndreptărĭ şi punerĭ la cale, în numĕr de 406, pe curgere de zece aniĭ, ce aŭ urmat în ramul gĭudecătoresc dela începutul ocârmuireĭ Noastre. Această colecţie tipărindu-sĕ, s'aŭ înpărtăşit câte un eczemplariŭ fieşte-cărue tribunal, spre a-ĭ sluji de povăţuire la cazurĭ de nedumerirĭ, şi tot odată s'aŭ dat în public ca să sĕ înlesnească pe particularĭ în pricinile şi interesurile lor.

La acestea sĕ uneşte şi prevederea ce am avut pentru trebuinţĕle soţiale a lăcuitorilor de prin sate, care sĕ asĕmănează cu ale orăşanilor, şi prin urmare s'aŭ făcut formulare de acturĭ ţivile potrivite cu duhul pravililor, pentru alcătuirea foilor de zĕstre şi a înscrisurilor de înfierĭ, dăniĭ, înpărţĕle de clironomie şi testamenturĭ, înpărtăşindu-sĕ satelor, înpreună cu peceţile hramurilor bisericilor fieşte-cărĭĭ localităţĭ.

Cu asĕminea cugetare pentru interesurile particulare am propus Adunăriĭ proectele de a fi un singur Divan de apelaţie şi de a sĕ alcătui în instanţie statornică Comisie epitropicească, avĕnd în vedere pe de o parte, că după înpuţinarea pricinilor în ramul gĭudecătoresc, cercetarea lor sĕ va putè întimpina de un singur Divan, şi pe de alta că Comisia epitropicească, cu personalul trebuitoriŭ canţilerieĭ sale, va asigura ocrotirea averiĭ şi a interesurilor orfanilor, în priinţa cărora dragostea şi îngrijirea Ocărmuiriĭ trebue a îndeplini lipsa de părinţĭ.

Ne aflăm în plecare de a înplini orĭ ce mĕsură priivitoare cătră binele obştesc şi gata a întrebuinţa toate sirguinţĕle întru înfiinţarea luĭ, însă nu este îndoială, că pre cât mădulările soţietăţiĭ vor fi însufleţite de prinţipiĭ priincioasĕ şi pre cât aceĭ însărcinaţĭ cu trebile publice vor fi maĭ mult pĕtrunşĭ de sfinţenia îndatorireĭ lor, cu atăta închi-

Digitized by Google

puirile Ocârmuireĭ vor ave isprăvĭ nimerite, propăşirea lucrărilor va fi regulată şi fericirea obştească adăogită.

Sfîrşind această înpărtăşire a generalnicelor lucrărĭ dobândite în curgerea anuluĭ, iubim a crede că Adunarea obştească, potrivit simţireĭ Noastre ceĭ maĭ adîncĭ, va fi în toată vremea gata a Ne înlesni întru statornicirea celor de fericire pentru ţară şi va urma şi pe viitorime a însuşi eĭ prin aceasta adăogire de bine-cuvîntărĭ şi de a Noastră osĕbită dragoste şi încredere.

Iaşiĭ, 15 Martie 1845.
No. 13.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

A chaque réunion périodique de l'Assemblée générale ordinaire, il m'est agréable d'appeler son attention sur les résultats satisfaisants, obtenus dans le courant de l'année.

L'Assemblée, ayant toujours partagé mes sentiments et coopéré au bien public, doit se féliciter de la prospérité du pays, laquelle s'accroît à mesure que les principes réglementaires se consolident et se développent.

Pour peu qu'on veuille, en effet, récapituler la série des travaux achevés depuis mon avènement, travaux qui donnent la mesure du progrès résultant des bienfaits octroyés à la Principauté par le Règlement Organique, on doit s'en féliciter, chaque année étant marquée de faits qui garantissent le bonheur public.

L'Assemblée actuelle, qui a donné dans les sessions précédentes des preuves de son zèle éclairé, en délibérant sur des questions de haute importance et dignes de faire époque dans les annales du pays, se trouve plus que jamais à même d'apprécier, dans leur ensemble, tous les travaux qui changent de jour en jour la face du pays et l'éloignent de l'état stationnaire, dans lequel il était sous le régime antérieur à l'introduction du Règlement.

Rendons grâces aux augustes Monarques, qui, en dotant la Moldavie d'institutions bienfaisantes, lui ont ouvert un avenir fécond en améliorations, dont elle sentait vivement le besoin. Le monument érigé dans le jardin public est destiné à perpétuer le souvenir de cette gratitude générale.

J'ai apprécié avec une satisfaction toute particulière l'activité et la prévoyance, qui ont présidé aux délibérations de la session dernière. De pareils travaux sont des moyens sûrs pour faire fructifier les institutions du pays et témoignent des nobles sentiments, qui animent les membres de l'Assemblée.

Le pays continue à marcher dans une voie systématique, qui, conformément à l'ordre de choses actuel, offre les garanties d'un avenir florissant sous le rapport matériel et moral.

Les lois d'une importance majeure, votées par l'Assemblée dans sa précédente session, attestent l'esprit et la sagesse dont elle a fait preuve. Ces lois ont été communiquées aux divers corps administratifs avec des instructions précises, afin d'en assurer l'application et d'éviter les embarras, qui auraient pu résulter de tout malentendu.

La loi relative à la régularisation des biens de la Métropole et des Evêchés a apporté dans les revenus de l'Eglise, à dater de la St Georges prochain, un accroissement de 15 mille ducats par an, en sus de la somme que le bail antérieur de ces biens-fonds produisait. A l'aide de ce surcroît et de celui qui doit résulter du bail de quelques terres, qu'on affermera dans le courant de l'été prochain, on peut espérer que les dettes de la Métropole, dont on a déjà payé une partie, seront intégralement éteintes et que l'on pourra, par la suite, non seulement achever la Cathédrale, objet du vœu public, mais opérer aussi d'autres améliorations dans la branche ecclésiastique.

Digitized by Google

La loi votée en 1835, sur l'administration des biens des monastères indigènes, offre aujourd'hui, grâce à la sollicitude qu'on lui a vouée, les moyens propres à des améliorations indispensables et a permis de prendre en considération les demandes des égumènes de Richka, Bissérikani et Bogdana pour des réparations urgentes ou de nouvelles constructions.

Le département des biens ecclésiastiques, confié à la capacité de Mr. le Vornik Alexandre Balsche, peut déjà se féliciter de la marche régulière imprimée à ses affaires à l'aide des instructions qui le concernent. Ce résultat, dû également au concours de leurs Eminences le Métropolitain et les Evêques diocésains, ressort évidemment de l'ordre qui règne actuellement dans la gestion des biens des diocèses et des monastères indigènes.

La loi tendant à maintenir les mêmes limites entre les terres des diocèses et des monastères indigènes et à couper court aux procès pour délimitation, vu que ces biens constituent un fond commun, épargnera désormais à ces pieux établissements des dépenses superflues et des complications, résultant de la poursuite de leurs prétentions réciproques.

L'application de la loi concernant la manumission des Egyptiens de tous les monastères en général et de ceux de l'Etat, constitue, sans contredit, une époque marquante de progrès dans la civilisation du pays.

Conformément à un arrêté de l'Assemblée, une commission spéciale s'occupe de l'établissement des Egyptiens de l'Etat et le département des biens ecclésiastiques poursuit, avec succès, la régularisation des Egyptiens du clergé. Des actes sous seing princier garantiront, à l'avenir, à chaque famille, la liberté personnelle qu'elle a obtenue.

Mu par les mêmes sentiments d'équité, qui ont porté l'Assemblée à améliorer le sort de cette classe nombreuse, j'ai affranchi moi-même tous les Egyptiens appartenant à ma famille et jugé convenable d'accompagner cette œuvre de mesures, qui tendent, d'un côté à assurer à ces individus le bienfait de l'affranchissement, et de l'autre à les astreindre aux obligations du reste de la population. Il est à désirer que cet acte, qui a déjà été suivi de quelques exemples de la part des particuliers, excite une émulation plus générale, afin de compléter une mesure aussi bienfaisante.

Les lois votées par l'Assemblée dans la même session, l'une concernant trois causes de malaise qui pesaient sur les villageois en général et l'autre relative à la régularisation des droits et des devoirs réciproques des propriétaires et des habitants des villages dans les montagnes, ont déjà mis un terme à toute exigence onéreuse et garanti l'amélioration de leur état. Les effets salutaires de ces dispositions se font déjà sentir parmi ces villageois, bien qu'elles n'aient été mises en vigueur que depuis un an environ.

Les différents travaux, exécutés sous une sollicitude constante, sont là pour attester que l'on n'a rien négligé de ce qui a été projeté et que le Gouvernement fait tous ses efforts pour marcher de front avec les institutions du pays, sans reculer devant les difficultés de sa position.

En m'abstenant de mentionner les progrès déjà effectués et dont l'ensemble se trouve consigné dans mes communications précédentes à l'Assemblée, je me borne à signaler, en résumé, les plus importants, opérés dans le courant de l'année 1844; quant aux détails, l'Assemblée en recevra communication par chaque Ministre, en ce qui le concerne.

Les améliorations dans les villes qui jouissent du bienfait des Ephories sont en raison des moyens dont elles disposent. Je me plais à signaler à l'Assemblée, que les dépenses de ces municipalités sont soumises à toute l'économie possible et combinées d'après les circonstances et les localités, afin qu'il n'y ait point de déficit; que les Ephories montrent un zèle évident pour accroître leurs ressources et que le même équilibre existe dans l'adjudication de leurs revenus pour l'année 1845.

A Galatz, une maison a été achetée au prix de 1600 ducats pour servir de résidence à l'Ispravnitchie, au tribunal judiciaire et à l'Ephorie.

Digitized by Google

A Berlad, une maison spacieuse, avec un emplacement assez grand, a été également acquise, moyennant 44 mille piastres, pour l'installation de l'Ispravnitchie, du tribunal judiciaire, de l'Ephorie et de la compagnie des pompiers. Un jardin public, dont la plantation est due à l'active surveillance du Vornik Alexandre Stourdza, administrateur de ce district, contribuera beaucoup à l'embellissement de cette ville.

A Houche, l'on a acheté deux maisons, l'une de 200 ducats pour l'Ephorie et la compagnie des pompiers, et l'autre de 350 ducats pour l'Ispravnitchie et la prison de ce chef-lieu.

A Técoutchi, l'Ephorie a bâti pour elle une maison, dont la dépense s'élève à 3121 piastres. C'est moins que la moitié du prix porté sur le devis. Il serait à souhaiter que cette économie louable servît d'exemple pour de semblables entreprises.

L'utilité des compagnies des pompiers est généralement reconnue et appréciée. Le Gouvernement s'applique à donner, autant que possible, plus d'extension à cette branche du service public. Aussi, le nombre des pompiers a-t-il été augmenté à Yassi, à Berlad et à Galatz. Cependant, comme les 30 gendarmes de cette dernière ville et le personnel de la police coûtaient annuellement à l'Ephorie la somme de 82 mille piastres, l'on a jugé convenable de dissoudre le corps des gendarmes. Une partie de la somme susindiquée sert à compléter la garde de Galatz, et l'autre, qui constitue une économie de 40 mille piastres, est destinée aux améliorations que réclame encore cette ville.

Pour concentrer dans un cercle plus étroit la surveillance de la police dans la capitale et y maintenir le bon ordre et la tranquillité, on a divisé la ville en six quartiers. Deux commissions de police, ajoutées, avec tout le personnel nécessaire, aux quatre commissions déjà existantes, sont rétribuées sur les revenus de l'Ephorie, qui paye en même temps les appointements des préposés aux barrières.

Diverses améliorations ont été introduites dans les sections de la compagnie des pompiers à Yassi. Tous les instruments et matériaux ont été renouvelés et une pompe neuve a été apportée de Vienne. La Vestiarie est venue en aide à l'Ephorie, pour suffire à une dépense aussi sensible.

Afin de procurer plus de facilités aux villageois, qui viennent vendre leurs produits dans la capitale, et d'empêcher l'encombrement des rues, résultant du roulage des charriots, le Gouvernement a établi une place devant le local du Cabinet d'histoire naturelle et a approuvé en même temps la demande de quelques particuliers, qui ont cédé leurs emplacements pour la même destination. Cette mesure a le double but de faciliter les débits des villageois et d'écarter du centre de la ville des matériaux combustibles.

Le pavage de la capitale, placé sous la surveillance d'une commission spéciale, donne le résultat suivant: 1953 toises carrées de chaussée achevées, 230 toises carrées de pavé en pierre réparées, 89 toises de canalisation, trottoirs 240 toises en longueur, pavé en bois 355 toises carrées.

Ce nouveau système de pavage atteindra, Nous l'espérons, le triple but de la solidité, de la commodité et de l'économie. La machine montée pour la scierie des billots, la quantité des matériaux déjà en disponibilité, l'empressement qu'ont montré les boyards propriétaires d'emplacements, les négociants indigènes et étrangers et bien d'autres individus appartenant à différentes classes, pour payer proportionnellement la somme nécessaire à ce genre de pavage, sont autant d'éléments, à l'aide desquels les rues, qui sont aujourd'hui en pierre, seront converties en pavé de bois; quant au matériel en pierres qui en sera extrait, on l'emploiera au pavage des rues latérales et, en empêchant ainsi l'écoulement de la boue sur le nouveau pavé, on établira une libre circulation dans toute la ville.

Le travail concernant les conduites d'eau et les fontaines de la capitale a donné l'année dernière pour résultat: l'achèvement d'un canal en tuyaux de fer depuis le Podou-de-Piatra jusqu'à la tour de Golia; celui de trois fontaines sur seize, avec trois réservoirs. En outre, on a préparé assez de matériaux en tuyaux de fer et autres, pour

Digitized by Google

la confection, dans l'année courante, des conduites d'eau dans l'intérieur de la ville et pour l'augmentation du nombre des fontaines et des réservoirs.

Les caisses de bienfaisance, destinées à secourir l'indigence et l'humanité souffrante, conformément au but louable de leur institution, continuent à produire les effets qu'on a le droit d'en attendre.

Celle des aumônes, tout en fournissant des moyens d'existence à un nombre considérable de pauvres, peut suffire en même temps à l'entretien des enfants trouvés, en attendant que les revenus ecclésiastiques puissent fournir plus de ressources à ces créatures abandonnées par des parents dénaturés. Pour le moment, j'ai cru nécessaire d'assurer l'avenir de ces enfants; ils sont confiés, aux frais de la caisse des aumônes, à des personnes particulières, jusqu'à l'âge de dix ans; à partir de ce terme, il est arrêté, que l'Ephorie de la ville et la curatelle des Ecoles auront soin de placer les garçons, soit chez des maîtres d'arts particuliers suivant leur vocation, soit à l'école des arts et métiers; quant aux filles, il leur est assigné 10 piastres par mois jusqu'à l'époque de leur mariage, et de plus 300 piastres à titre de dot, en cas que ces enfants ne fussent pas adoptés par ceux qui les élèvent ou par d'autres personnes qui prendraient soin de leur établissement.

L'hôpital de la capitale, ainsi que ceux de Romano, Galatz, Fokchany et Berlad, tous administrés par la curatelle de St Spiridon, après avoir fait face, dans le courant de l'année, aux dépenses d'entretien de 3183 malades, dont 2664 guéris, 190 morts et 329 en traitement, disposent aujourd'hui d'un capital de 1.068.078 piastres. Il faut ajouter l'hôpital de Botochany ayant 18 lits et qui vient d'être adjoint à la curatelle générale.

Une maison a été achetée à Berlad pour 40 lits. Des préparatifs ont déjà lieu à Romano et à Galatz pour agrandir leurs hôpitaux. Dans cette dernière ville, le nombre des lits a été augmenté de 24 à 40; à Fokchany, de 12 à 24 pour l'année 1845. A Romano, le nombre des lits est de 40.

A Yassi, la construction d'un nouvel hôpital, sur un plan plus conforme à cet établissement et pouvant contenir 300 lits, est d'une nécessité absolue. La grande quantité de matériaux déjà préparés ne saurait que hâter le commencement de ce travail.

Le nombre des élèves qui suivent leurs études dans les instituts de la capitale, ainsi que dans les écoles des districts, aux frais du Gouvernement, s'élève à 1760, indépendamment du Séminaire de Socola, qui compte aujourd'hui 80 candidats et 80 clercs. Ce dernier institut, réorganisé sur un mode d'enseignement positif, qui comprend aussi la médecine populaire, ne manquera pas de fournir au pays des prêtres imbus de principes de religion et de morale et en possession de connaissances utiles, selon toutefois le plus ou moins d'aptitude des élèves dans leurs études.

Les revenus de cet établissement se sont sensiblement accrus, par un effet de la sollicitude qu'on lui a vouée.

L'école des arts et métiers se trouve, par la nouvelle direction qui lui a été donnée, dans un état satisfaisant. — Ses élèves, remplaçant aujourd'hui les apprentis, sont au nombre de 36. Cet institut, après avoir couvert les frais de l'entretien annuel des élèves, a produit au profit des écoles une somme de 25.000 piastres en numéraire et en objets.

L'administration du Cabinet d'histoire naturelle est dirigée d'après un règlement spécial, qui lui donne plus d'unité, de développement et de moyens de conserver ses dépôts.

La centralisation des départements et des tribunaux dans le bâtiment de l'ancienne Cour princière, dont les appartements sont convenablement meublés, imprime plus d'activité à la marche des affaires et offre plus de facilité à leur expédition, en faisant cesser les difficultés que le public éprouvait auparavant. Une caserne pour les Slougitors, une écurie et une prison de l'Ispravnitchie, sont en voie de construction dans l'enceinte de cette Cour.

Digitized by Google

La ville de Galatz, qui est le principal débouché du pays et qui, de tout temps, a attiré mon attention, poursuit de jour en jour la voie du progrès d'une manière marquante.

La commission chargée de l'embellissement de cette ville a achevé les bâtisses ci-après, faites en briques et couvertes en tuiles, savoir: La barrière d'importation en face de l'échelle, des chambres pour la chancellerie du commissaire de l'exportation et le parloir, un édifice avec deux façades pour la chancellerie et pour la capitainerie du port, pour la commission des négociants, des employés de l'exportation des céréales, du suif et des bestiaux, ainsi que pour les douaniers des barrières et l'officier des gardes; des appartements pour le parloir secret, pour les capitaines et passagers arrivant par les bateaux à vapeur, pour le parloir général, et un mur, sur une étendue de 40 toises, pour l'exportation des céréales. Cette commission a également fait établir le pavé devant les barrières; elle a entouré d'enclos le débarcadère, en a exhaussé le terrain et pavé les cours de la quarantaine en dedans et en dehors, pour préserver ses murs des débordements du Danube, ainsi que les autres bâtisses du port, des parloirs et de la nouvelle barrière; elle a fait poser, de plus, 240 toises carrées de pavé sur le chemin central qui descend à l'échelle, a achevé une chaussée de 120 toises sur le chemin qui conduit à travers les magasins des négociants et a réparé la caserne, la maison de la compagnie des pompiers, le chemin qui conduit à cette compagnie, les rues de la ville et la grande chaussée de la barrière du port-franc.

En outre, trois grands ponts ont été construits dans l'intérieur du débarcadère; le bord du Danube a été raffermi en partie avec des pilotis de chêne; les grands et petits ponts, dans la ville, ont été réparés et des fossés ont été creusés sur l'échelle, pour l'écoulement des eaux.

J'ai la ferme conviction que toute amélioration et tout sacrifice, qu'on ferait en faveur de la ville de Galatz, ne seraient pas perdus, car il y a large compensation dans les avantages, que cette échelle commerciale est destinée à répandre sur le pays.

Un bureau de poste a été établi à Galatz, pour faciliter la correspondance commerciale entre cette ville, Réni et Constantinople. Le chemin sur le bord du Danube, qui conduit à l'embouchure du Pruth, a été réparé pour la facilité des relations et l'on y a même construit de nouveaux piquets.

Le travail des grandes routes se poursuit sans relâche et étend de plus en plus le réseau des principales voies de communication; indépendamment de l'agrément que procure l'amélioration des grandes routes, ont peut les considérer comme le principal véhicule de la prospérité du commerce.

Le total des toises de chaussée achevées dans différentes localités, ainsi que dans les villes de Yassi et de Galatz, depuis le commencement de cette entreprise, dont l'Assemblée a eu régulièrement connaissance, monte à 140.000 et le nombre des ponts à 334, dont la dixième partie seulement est en bois.

Les avantages, que le commerce a obtenus, par la facilité et la sûreté des transports, sont féconds.

En effet, les habitants des villages trouvent dans le bon état des chemins une juste récompense de leurs travaux; car, outre qu'ils font le transport d'un double poids avec le même attelage et que leurs bestiaux ne succombent pas aux maladies et aux accidents, auxquels ils étaient exposés auparavant, ils mettent moins de temps à transporter les produits des districts de la haute-Moldavie jusqu'à Galatz. — Ces avantages, joints aux franchises dont ils jouissent à leur passage sur les chaussées, les encouragent à s'occuper du travail des chemins, puisqu'il leur offre les moyens d'une prospérité certaine.

Il est digne de remarquer aussi, que les propriétaires et la population des districts de la haute Moldavie ne souffrent plus, comme par le passé, de l'engorgement des produits, qui ne pouvaient s'écouler a cause du mauvais état des routes et du haut prix des transports; ceci explique suffisamment l'extension qu'a prise l'agriculture.

Digitized by Google

Les cantonniers, établis sur les chaussées à la distance de cinq cents toises l'un de l'autre, ont reçu chacun les instruments nécessaires aux réparations accidentelles et des marques qui désignent leur service. Il sont engagés de gré-à-gré et occupent maintenant 150 habitations, que le Gouvernement a fait construire, à frais modiques, le long des chausées.

Je ne puis passer sous silence la bonne volonté, dont les propriétaires des biens traversés par les chaussées ont fait preuve, en accordant à ces cantonniers le terrain nécessaire à leur entretien et d'autres facilités.

La navigation du Pruth et du Sireth, que l'esprit spéculatif de quelques entrepreneurs indigènes a déjà tentée, promet encore des avantages réels pour le commerce et l'industrie.

Parmi les bienfaits, qui garantissent la vie et donnent de la stabilité aux transactions commerciales, il est juste de placer en première ligne l'institution de la quarantaine du Danube. La sage direction imprimée à cet établissement, qui est muni d'instructions salutaires et conformes aux lois quarantenaires, les dispositions intérieures de la quarantaine, les soins voués à l'exercice d'une stricte surveillance sur l'eau et l'active coopération de la milice à la garde du cordon sanitaire, ont produit les plus heureux résultats. Aussi le pays a-t-il été constamment préservé du fléau de la peste, qui à plusieurs reprises a atteint la rive droite du Danube. C'est à un tel succès qu'il faut attribuer l'opinion favorable que notre quarantaine s'est acquise et la confiance qu'elle a inspirée à la Cour Protectrice, qui vient de lever la quarantaine du Pruth et d'ajouter à ses autres bienfaits celui de faciliter des communications éminemment avantageuses au commerce.

La milice, pénétrée de jour en jour de ses devoirs, s'est fait déjà une habitude d'ordre et de discipline, par la sollicitude de ses chefs. Elle s'occupe avec la plus constante assiduité de son service. La réforme projetée et introduite par le Hetman actuel, mon bien-aimé fils le Prince Démètre, ne manquera pas de compléter les améliorations dont ce corps avait besoin. La mesure, par laquelle chaque soldat est muni d'un livret, qu'il doit produire à toute inspection, aura l'avantage d'exciter l'émulation des militaires, de les maintenir dans le cercle de leurs devoirs et de déterminer leur bonne conduite. Ce livret indique le signalement du soldat, ses effets, ses munitions, sa solde, sa nourriture journalière, ses avantages, ses droits, ses devoirs, sa moralité, ainsi que les punitions qu'il a encourues.

Des écoles primaires pour la milice ont été, en outre, ouvertes à Yassi et à Galatz; les sous-officiers et quelques-uns des soldats y apprennent la lecture, l'écriture, le catéchisme et les quatre règles de l'arithmétique; des récompenses ont été fixées en faveur de ceux qui se distingueraient dans l'acquisition de ces connaissances élémentaires.

Dès les premières années de mon avènement à la Principauté, une augmentation de la milice m'a paru indispensable pour les besoins du service; mais cette mesure a dû être ajournée, faute de ressources pécuniaires.

La nécessité de réorganiser aussi le corps des Slougitors d'après un mode tendant à soulager les villageois, est devenue, plus d'une fois, l'objet de l'attention de l'Assemblée. A cet effet, j'ai cru devoir lui proposer le projet qui a rapport à cette double mesure et un autre relatif au recrutement. L'Assemblée, qui a sans doute pesé les justes combinaisons que ces projets renferment, a dû s'assurer que l'imposition concernant les contribuables est minime, en comparaison des charges que leur faisait supporter le mode suivi jusqu'à prèsent, charges dont ils sont dégrevés.

La réalisation de ces projets aura pour effet d'établir un meilleur ordre de choses, de fournir plus de moyens à la garde des frontières et plus d'éléments à la sûreté intérieure.

Les arrivages au port de Galatz, qui, l'année dernière, ont été de 807 bâtiments, le tarif des douanes, le bilan actif et passif du commerce, la hausse du bail des terres, la circulation des capitaux, l'établissement des foires dans diverses localités, le revenu

Digitized by Google

des Douanes, qui du chiffre de 14.000 ducats qu'il avait en 1834, a atteint à l'heure qu'il est la somme de 37.510 ducats, sont autant de preuves du développement du commerce.

Bien que la récolte de l'année passée ait été dans quelques districts plus abondante qu'en 1843 et dans d'autres médiocre; que les grains, avant la moisson, aient été endommagés par des vents violents et par la grêle; que la récolte dans les districts de Niamtzo, Romano et Bakéo ait été telle que les villages se sont vus obligés de demander l'ouverture des magasins de réserve; bien que l'épizootie se soit manifestée à Dorohoï, Botochani, Faltchi et Yassi, le prix des objets de première nécessité s'est maintenu au taux de l'année passée. En effet, l'épizootie menaçait de porter une atteinte des plus terribles à la fortune des particuliers, à la richesse du pays et aux relations commerciales; mais les mesures efficaces prises dès le commencement de cette maladie par Mr. le Logothète de l'Intérieur Alexandre Ghyka, les commissions composées de personnes actives, d'Ispravnics et de vétérinaires, envoyées dans les districts atteints de cette contagion, ainsi que la présence de mon bien-aimé fils, le Prince Grégoire, dans les districts de Botochani et Dorohoï, où le mal était plus menaçant, ont contribué, grâce à Dieu, à éteindre presque entièrement ce fléau. L'épizootie est maintenant circonscrite dans cinq villages du seul district de Dorohoï et le nombre des bestiaux attaqués ne s'y élève qu'à 47. Les précautions prises ne tarderont pas sans doute à la faire cesser tout-à-fait.

L'état sanitaire du pays est généralement satisfaisant, et si la fièvre, des points de côté et la variole se sont manifestés pour un instant dans différents districts, ces maladies, par suite des mesures qui ont été prises, n'ont pu empirer ni prendre un caractère épidémique.

Le nombre des enfants vaccinés dans le courant de l'année monte à 20.067, et depuis 1834 jusqu'à la fin de l'année 1844, à 196.715.

Au milieu de cet état prospère signalé à l'Assemblée, je ne puis me dissimuler que quelques accidents malheureux sont venus nous affliger dans le courant de l'année qui vient de s'écouler; remercions pourtant la Providence de ce qu'ils n'ont été que passagers et plaçons constamment notre espoir dans la clémence divine, qui a continuellement protégé le pays et veillé sur ses destinées.

La Principauté continue à jouir d'une sécurité de plus en plus grande, grâce aux mesures efficaces, que le Gouvernement a adoptées pour extirper le brigandage. Soit que les tentatives des malfaiteurs, dont la plupart sont étrangers, se trouvent impuissantes en présence des moyens coërcitifs employés à les prévenir, soit que la moralité des habitants ait déjà subi une amélioration sensible, les cas de brigandage sont devenus très rares et la Principauté peut, par conséquent, se regarder comme délivrée de ce fléau.

Le recensement, qui commencera dès le 25 Mars de l'année courante pour la troisième période septennale, contribuera aussi, Nous l'espérons, à diminuer le nombre des gens sans domicile fixe, qui devront être cautionnés et établis dans les villages.

En jetant un coup d'œil sur les revenus de l'Etat, sur les dépenses nécessitées dans le courant de l'année et consignées dans les comptes que le Vestiar a été chargé de présenter, l'Assemblée a acquis la certitude que le Gouvernement ne cesse d'y porter une sollicitude, d'autant plus constante que la partie financière est destinée à produire le plus d'améliorations possibles et à vivifier toutes les branches de l'administration.

L'état satisfaisant des finances, leur augmentation résultant d'un plus grand nombre de contribuables, qui sera, Nous l'espérons, constaté par le recensement prochain, et l'accroissement des revenus publics, nous fourniront les éléments nécessaires pour entrer de plus en plus, avec sûreté, dans la voie des améliorations, qui sont le but unique de mes désirs.

J'espère, en conséquence, que Messieurs les députés des districts, qui sont membres des commissions récensementaires, donneront une nouvelle preuve de leur loyauté, en veillant activement à ce qu'aucune erreur ne se glisse dans le recensement, dont ils

Digitized by Google

auront à s'occuper; car il est notoire que, plus le nombre des contribuables augmente, plus il y a accroissement dans les revenus de l'Etat et, partant, plus de moyens, non seulement de satisfaire aux besoins publics, mais d'asseoir aussi avec une combinaison sage et équitable la répartition des charges publiques.

L'examen des comptes des caisses de bienfaisance a donné aussi à l'Assemblée la preuve de l'état de leurs revenus et de l'économie employée dans les dépenses.

Les dispositions votées à diverses reprises par l'Assemblée et les mesures que j'ai employées depuis mon avènement, afin d'applanir les difficultés que l'on a vu surgir dans la partie judiciaire, ont notablement et d'une manière inespérée amélioré cette branche du service public. Ainsi, le nombre des causes litigieuses, y compris celles qui sont restées de l'année 1843, ne s'est élevé dans le courant de l'année passée qu'a 3.277, dont 2.419 sont terminées et 858 se trouvent pendantes pour l'année 1845.

Il résulte de ce qui précède, que la partie judiciaire n'a jamais cessé d'être l'objet de ma constante sollicitude. En effet, parmi les autres mesures que j'ai approuvées l'année dernière sur cette partie du service public, on peut ranger celle qui a pour objet de consigner dans un recueil spécial, déjà imprimé, diverses ordonnances et autres dispositions, au nombre de 496, qui ont eu lieu dans le cours de dix ans, depuis mon avènement. Un exemplaire de cette collection a été donné à chaque tribunal, pour lui servir de guide dans les cas douteux; en même temps, plusieurs exemplaires ont été publiés, afin que les particuliers soient éclairés dans leurs affaires et intérêts.

N'ayant pas perdu de vue que les besoins sociaux des villageois sont les mêmes que ceux des habitants des villes, j'ai fait dresser des formulaires d'actes civils, tels que: contrats dotaux, actes de filiation, partage de patrimoine, donations et testaments. Ces formulaires été communiqués aux villages, avec les cachets portant le patronage de l'église de chaque localité.

C'est toujours dans la pensée du bien public que j'ai proposé à l'Assemblée l'adoption des projets, dont l'un tend à établir un seul Divan d'appel et l'autre à constituer la Commission de tutelle en instance permanente, considérant d'une part que, vu la diminution des procès, un seul Divan peut suffire à les examiner, et de l'autre que la Commission de tutelle, dûment organisée, protégera la fortune et les intérêts des orphelins, qui sont en droit de trouver dans la sollicitude du Gouvernement une juste compensation à la perte de leurs parents.

On m'a trouvé tout disposé chaque fois qu'il s'agissait de réaliser une mesure favorable au bien public; mais il est certain que, plus les membres de la société seront animés de principes conservateurs, plus ceux qui ont le maniement des affaires publiques seront pénétrés de la sainteté de leurs devoirs, et plus le Gouvernement pourra se flatter de voir ses combinaisons couronnées de succès, un meilleur ordre régner dans la marche des affaires et la prospérité publique assise sur des bases solides.

En finissant cet exposé des résultats généraux obtenus dans le courant de l'année passée, j'aime à croire que l'Assemblée, en partageant ma profonde sollicitude, me prêtera son concours pour l'affermissement de la prospérité du pays et continuera à se concilier toujours l'estime publique, mon affection et ma confiance particulière.

Yassi, 15 Mars 1845.

No. 13.

Digitized by Google

CCLX.

Rĕspunsul Adunărei obştescĭ la comunicarea Domnitorului Michail Sturza despre mersul administraţiunei Moldovei în 1844. 1845, 17 Martie.

După ediţia oficială contemporană.

Anafora cătră Prea Inălţatul Domn adresată de Obştească obicĭnuită Adunare a Moldovei în sesia anului 1845.

Prea Inălţate Doamne!

Adunarea obştească, agĭunsă la terminul a unsprezecelea dela anul 1834 a sale periodice întrunirĭ, aŭ fost pĕtrunsă de ce maĭ vie bucurie şi de nădejdea ce maĭ întemeiată, luând cunoştinţă despre mulţămitoarele şi obşteştĭ veditele rezultaturĭ dobândite în curgerea anuluĭ ce aŭ trecut.

Ea aŭ privit, în înpărtăşirea ce aţĭ binevoit a-ĭ face prin Ofisul din 15 Martie supt No. 13 [1]), ca într'un tabloŭ, gheneralnicele punerĭ la cale, pline de înţĕlepte şi folositoare chibzuirĭ, ce aŭ întovărăşit sirguinţele Inălţimeĭ Voastre în numeroasele îmbunătăţirĭ, care în tot anul însĕmnează părinteasca îngrijire ce aveţĭ la dezvĕlirea instituţiilor reglementale în deosebitele ramurĭ a Ocârmuireĭ.

Ea se află martură ostenelilor ce jĕrtfiţĭ la tot felĭul de înaintirĭ pentru binele ţĕrĭĭ, şi prin urmare se cunoaşte datoare a Vĕ înfăţoşa prinosul simţirilor de dragoste, de recunoştinţă şi de respect, de care toate clasele lăcuitorilor Prinţipatuluĭ sînt însufleţite.

In Ofisul Inălţimeĭ Voastre sĕ cuprind cele maĭ de căpitenie punerĭ la cale şi întocmirĭ în priinţa fericireĭ obşteştĭ, iară mĕsurile punereĭ lor în lucrare şi dispoziţiile de al doilea rênd Adunarea aflându-le în memoarele date de cătră osebiţiĭ şefĭ aĭ Departamenturilor, s'aŭ îndemnat a face Dumilor-sale mulţemire în parte, pentru rîvna şi bunele cugetărĭ ce ea aŭ cunoscut în gheneralnica aplicaţie a legiuirilor.

Nimerita mişcare ce aţĭ dat slujbeĭ publice, închizeşluirile prin care aţĭ ştiut a înpregĭura regulata înaintire a trebilor, siguripsirea buneĭ orênduele şi a linişteĭ din lăuntru, siguranţia de care se bucură de o potrivă fieşte-care orăşan din toate oraşele şi tĕrgurile Prinţipatuluĭ, paza dreptuluĭ proprietăţeĭ, înpuţinarea prigonirilor aduse la un numĕr ce nu era de nădăjduit în Moldova, scutirea sănătăţeĭ obşteştĭ, mĕsurile luate pentru contenire a boaleĭ vitelor, încrederea negoţuluĭ prin dezrădĕcinarea hoţieĭ, înlesnirea comunicaţiilor, disţiplina miliţieĭ, starea ce mulţemitoare a Eforiilor, îngrijirea pentru cele de căpitenie trebuinţĭ a soţietăţeĭ, agĭutorul omenirĕĭ pătimitoare şi cumpĕnita administraţie a finanselor, care din vreme în vreme primesc însemnătoare adaosurĭ, sînt, Prea Inălţate Doamne, isprăvile înţĕlepteĭ Voastre ocârmuirĭ.

Adunarea se bucură de a cunoaşte în cele maĭ multe din aceste fericite rezultaturĭ o dovadă aeve a îmbunătăţireĭ moraluluĭ public, care din îndurarea Proniĕĭ şi subt înriurirea părinteştiĭ Voastre oblăduirĭ propăşeşte pe calea mântuitoare ce este însemnată.

Ea sĕ face părtaşe sufleteştilor îndestulărĭ ce simţiţĭ la sporirea îmbunătăţirilor obşteştĭ, şi cu atăta maĭ mult că dela aceasta atârnă fericirile uneĭ numeroase populaţiĭ, care priveşte în persoana *Inălţimeĭ Voastre* iubitorĭul părinte, precum şi îngrijitorĭul obşteşteĭ buneĭ petrecerĭ. Ea sĕ fericeşte de a fi împreună-lucrătoare la aseminea preţioase isprăvĭ, ce rĕmân spre aducere aminte a epoheĭ, în care s'aŭ asigurat soarta aceşteĭ ţĕrĭ, şi de a rĕspunde cu vrednicie la chemarea sa, preţuind prinţipiile cărora statornic aţĭ urmat.

In adevĕr, alăturând cine-va tristele împregĭurărĭ a veacurilor trecute cu starea cea de faţă a lucrurilor, trebue a se ferici de această politicească fiinţă a ţĕreĭ, a căriea

1) Vezĭ doc. CCLIX, pag. 500.

Digitized by Google

interesurĭ şi drepturĭ obşteştĭ s'aŭ aşezat pe temeliĭ statornice, căcĭ pre cât facerile de bine derază din o gândire maĭ înaltă, pre atăta şi închizĕşluirea lor este maĭ puternică.

Dacă pe o cale începĕtoare şi într'o epohă aşa de scurtă dela introducerea Organicesculuĭ Reglement şi cu mijloace atât de mărginite, îmbunătăţirile aŭ putut priimi o aşa de însemnătoare dezvĕlire, nu este îndoeală, că în câtă vreme împĕratul ceresc Vĕ va păstra pentru fericirea patrieĭ pe scaunul domnieĭ, ele vor agĭunge la gradul dorit de îndeplinire.

O aseminea nădejde, *Prea Inălţate Doamne,* este sprijinită pe îndelungata ispitire ce aţĭ câştigat din ceĭ întâiŭ anĭ aĭ vrîsteĭ în cariera trebilor publice, prin cunoştinţa interesurilor ţĕreĭ şi cumpĕnirea împregĭurărilor.

Adunarea aŭ privit cu îndestulă mulţemire efecturile pravileĭ pentru regularisirea averilor clirosuluĭ, şi cu atâta maĭ mult că aŭ cules o vie dovadă în cât înriurirea pravelicească este tot-deauna trebuitoare la siguripsirea obşteştilor interesurĭ.

Ea este încredinţată şi de nimeritele isprăvĭ a legiuireĭ votate în sesia anuluĭ 1843 pentru îmbunătăţirea stăreĭ locuitorilor satelor de prin munţĭ, precum şi de celelalte mĕsurĭ care îmbrăţoşază pe sătenĭ în deopştie.

Aseminea s'aŭ încredinţat şi de rezultaturile ce aŭ avut aplicaţia pravilĭĭ atingĕtoare de dezrobirea ţiganilor Statuluĭ şi a monastirilor în deopştie. Ea va privi cu mulţemire urmarea şi din partea altor proprietarĭ a pildeĭ, ce *Inălţimea Voastră* aţĭ dat prin dezrobirea ţiganilor privaţĭ, şi nu va pregeta a preţui scoposurile ţintitoare la întinderea aceştiĭ facerĭ de bine a omenireĭ.

Din sămile Eforiilor cercetate de Adunare, ea aŭ luat încredinţare de mulţemitoarea stare a veniturilor şi de înţeleapta cumpĕnire care aŭ întovărăşit întrebuinţarea lor.

Imbunătăţirile, ce din an în an aduc maĭ multă îndĕmănare orăşenilor, daŭ dovada preţuireĭ acestuĭ aşezămînt prin buna orênduială ce el înfiinţază, şi această organizaţie este de dorit a se întinde cu cât s'ar putè la maĭ multe târgurĭ a Prinţipatuluĭ.

Adunarea aŭ preţuit în deplinătatea lor închipuirile pentru paveluirea oraşuluĭ Iaşiĭ după metodul precum s'aŭ început lucrarea şi pe temeiul priinţeĭ celor maĭ întâiŭ proprietarĭ, cariĭ s'aŭ îndemnat a plăti ceia ce se cuvine, în care mĕsură sĕ cuprind şi cei-lalţĭ orăşenĭ.

Imbunătăţirea drumurilor apelor, facerea de cişmele şi de havuzurĭ [lucrurĭ neapărate] şi nu maĭ puţin şi rădicarea în capitalie a edificiuluĭ spitaluluĭ central, a căruia neîntărzietă începere bine-voiţĭ a o vesti Adunăreĭ, vor adăogi încă din noŭ titlurĭ la obştească recunoştinţă cătră *Inălţimea Voastră.*

Isprăvile caselor obşteştĭ de facere de bine vĕdesc îndestul că ele aŭ fost povăţuite de aceiaşĭ privighere, care îmbrăţoşază toate ramurile slujbeĭ publice, spre a se culege rodurile ce se aşteaptă dela a lor înfiinţare.

Mădulările Adunăreĭ aŭ întreagă cunoştinţă despre îndemnul dat comerţuluĭ prin îmbunătăţirea drumurilor şi se unesc şi în acest prilej a Vĕ depune simţirile mulţămitoareĭ cunoştinţă pentru bine-făcĕtoarea îngrijire ce aţĭ avut atât la acest lucru, care aŭ sporit simţitoriŭ, cât şi la trebuinţele portuluĭ Galaţuluĭ, unde s'aŭ făcut numeroase îmbunătăţirĭ.

Cunoscênd nevoile ţĕreĭ şi că din buna stare a drumurilor şi din înlesnirea petrecereĭ productelor pământeştĭ derază dezvĕlirea negoţuluĭ, întinderea industrieĭ şi hărnicia în lucrarea agriculturеĭ, ce este cel de căpitenie izvor a bogăţieĭ ţĕreĭ, *Inălţimea Voastră* aţĭ adus aceste lucrărĭ la fericite isprăvĭ şi închizĕşluirĭ, fiind-că asupra acestora aŭ ţintit Inalta Voastră privire încă din epoha ce V'aţĭ întors dela Constantinopol.

Fieşte-care particular, prin înmulţirea folosurilor, simte această facere de bine şi Adunarea nu socoteşte de prisos a arĕta a eĭ mulţemire pentru feţele, care aŭ înlesnit cu hărăzirĭ de bună voie aşezarea cantoniştilor pe drumurile marĭ şi care prin aceasta aŭ dat dovadă de rîvnă în făptuirea bineluĭ obştesc.

Adunarea preţueşte starea ce bună a carantineĭ, precum şi acea harnică înpreună-lucrare a miliţieĭ întru ţinerea cordonuluĭ de sănătate; ea s'aŭ pĕtruns de bucurie şi de recunoştinţă, că paza cea cu scumpĕtate unor aseminea datorĭ aŭ putut da încre-

Digitized by Google

dere întru a se rădica carantina Prutuluĭ, care nu maĭ puţin este un act de facere de bine pentru înlesnirea şi întinderea negoţuluĭ.

Insemnătoarea îmbunătăţire şi îndeplinirea adusă în corposul miliţieĭ îndeamnă pe Adunare a se bucura, împreună cu *Înălţimea Voastră,* de buna creştere ce aţĭ ştiut a da prea iubiţilor Voştri fiĭ, creştere intemeiată pe prinţipiĭ statornice şi de folos ţĕreĭ [bunele începuturĭ aduc pururea norocite rezultaturĭ]. Adunarea culege dovada acestuĭ adevĕr chiar din slujbele cu care aţĭ bine-voit a însărcina pe aceştĭ fiĭ aĭ patrieĭ, slujbe pe care le înplinesc cu înţĕleaptă rîvnă.

Din cercetarea sămilor Visterieĭ Adunarea s'aŭ încredinţat de buna cumpĕnire şi de înţeleapta economie ce aŭ preziduit la administraţia finanselor şi că, după toate înlesnirile ce aŭ dat la însemnătoare îmbunătăţirĭ, ele se află într'o stare pre mulţemitoare.

Deputaţiĭ ţinuturilor, însărcinaţĭ cu catagrafia lăcuitorilor, se vor sirgui cu toată virtutea întru a îndeplini nădejdele rezemate asupra acestuĭ însĕmnătoriŭ obiect, spre a trage a Voastră desevĕrşită mulţemire.

Adunarea, cunoscênd trebuinţa legiuirilor ce fac obiectul osebitelor proecturĭ înfăţoşate spre debataţie în sesia de acum, le-aŭ cercetat cu toată pĕtrunderea şi, încuviinţindu-le, le-aŭ supus la Inalta Voastră întărire. Aceste proecturĭ sînt:

1-iŭ. Privitoriŭ întru a sĕ curma prigonirile de hotarĕ între moşiile clirosuluĭ, la care aŭ ţintit a Voastră îngrijire, spre a se înputina numĕrul proţesurilor şi a se scuti dumnezeeştile lăcaşurĭ de zădarnice cheltuele şi necuvenite învĕluirĭ.

2-le. Atingĕtoriŭ de reorganizaţia trupuluĭ slujitoresc, prin o dare nesimţitoare, care tot odată înlesneşte şi adăogirea unuĭ batalion la miliţie. Adunarea este încredinţată că aplicaţia acesteĭ legiuirĭ va aduce negreşit, nu numaĭ însemnătoare uşurare satelor la povara ce suferea maĭ înainte, ce şi maĭ multe mijloace la paza marginilor şi la siguranţia din lăuntru.

3-le. Pentru recrutaţie, care nu maĭ puţin va avè isprăvĭ de uşurare pentru sate, precum şi a se nimeri scoposul chemărĭ la slujba militărească.

4-le. Avênd de obiect a se statornici un singur Divan de apelaţie pentru toată ţara, care, după înputinarea numĕruluĭ proţesurilor, poate fi de agĭuns.

5-le. Pentru a se alcătui în instanţie statornică Comisia epitropicească, spre maĭ multă siguripsire a interesurilor orfanilor, în priinţa cărora îngrijirea Voastră este maĭ presus de toată preţuirea.

Pentru aceste legiuitoare dispoziţiĭ, la care fac parte şi proectele următoare: unul despre pedeapsa acelor căzuţĭ în vinovăţie de dare de foc, care s'aŭ votat tot în sesia de acum, şi altul atingĕtoriŭ de falimenturĭ viclene, care este dat în cercetarea comisieĭ rĕnduite spre aceste, Adunarea adauge a Vĕ aduce cele maĭ viĭ mărturisirĭ de recunoştinţă, preţuind şi în aceste prilejurĭ înţĕlepciunea ce Vĕ povăţueşte pe calea îmbunătăţirilor.

Ea nu pierde din videre că ce maĭ sfîntă a sa însărcinare este de a păstra neclintit sentimentul, ce o leagă cătră aşezămintele patrieĭ şi o însoţeşte la sirguinţele *Înălţimeĭ Voastre* pentru înaintirea obşteştiĭ fericirĭ, şi prin urmare ea sĕ va socoti norocită de a putè pururea înlesni pe Ocârmuire în rîvna sa pentru adăogirea bineleĭ obştesc.

Meletie, Mitropolit Moldoveĭ; Veniamin, Episcop de Roman.

Logofĕtul Costachi Mavrocordat; Vornicul Ioan Neculce; Vornicul Iordachi Balş; Visternicul Iordachi Ghica; Vornicul Costachi Sturza; Vornicul Gheorghie Sturza; Vornicul Dimitrie Mavrocordat; Vornicul Iacovachi Paladi; Vornicul Vasilie Beldiman; Vornicul Manolachi Miclescu; Vornicul Scarlat Krupenski; Vornicul Theodor Ghica; Vornicul Alecu Sturza; Vornicul Theodor Sileon; Vornicul Iorgu Razu; Vornicul Iordachi Vărnav; Vornicul Ilie Kogălniceanu; Vornicul Vasili Alexandri; Hatmanul Alecu Aslan; Post. Dimitrie Bran; Post. Gheorghie Carp; Aga Costachi Carp; Colonelul Iacovachi; Maiorul I. Plitos; Spatarul Costachi Burgheli; Comis. Gheorghe Buzilă.

No. 67.
Iaşiĭ, 17 Martie 1845.

Digitized by Google

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Altesse Sérénissime,

L'Assemblée Générale, parvenue au terme de sa 11-ème réunion périodique depuis 1834, a éprouvé une vive joie, avec l'espérance la plus fondée, en prenant connaissance des résultats satisfaisants et notoires obtenus dans le courant de l'année qui vient de s'écouler.

Elle a pu voir, en effet, dans la communication que *Votre Altesse Sérénissime* a bien voulu lui adresser en date du 15 Mars sous No. 131), les dispositions générales pleines de sages et utiles mesures, fruit de Vos efforts à opérer les nombreuses améliorations, qui signalent chaque année Votre paternelle sollicitude pour le développement des institutions réglementaires dans les diverses branches de l'administration.

Témoin des soins actifs, que Vous consacrez à tout ce qui peut favoriser le progrès de la prospérité du pays, l'Assemblée se fait un devoir d'offrir à *Votre Altesse Sérénissime* le tribut des sentiments d'amour, de reconnaissance et de respect, qui animent toutes les classes des habitants de la Principauté.

La communication de *Votre Altesse* ne renferme, il est vrai, que les principales dispositions et améliorations adoptées pour le bien public, mais l'Assemblée, ayant eu sous les yeux les mémoires des divers chefs des Départements, qui resument les mesures d'exécution et les dispositions secondaires, a cru devoir voter à chacun d'eux des remercîments pour le zèle et les bonnes intentions, qu'elle a reconnus dans l'application générale des lois.

La sage impulsion que Vous avez su donner au service public, les garanties dont Vous avez entouré la marche régulière des affaires, l'assurance du bon ordre et de la tranquillité dans l'intérieur [bienfait dont jouissent également les habitants de toutes les villes et de tous les bourgs de la Principauté], le maintien du droit de propriété, la diminution des procès, réduits à un nombre qui a dépassé toutes les espérances en Moldavie, les soins voués à la santé publique, les mesures adoptées pour faire cesser l'épizootie, la confiance inspirée au commerce par l'extirpation du brigandage, la facilité des voies de communication, la discipline de la milice, l'état satisfaisant des Ephories, la sollicitude pour les principaux besoins de la société, les secours accordés à l'humanité souffrante et la manutention éclairée des finances, qui ne cessent de recevoir un accroisement notable; tels sont, Prince, les résultats dus à Votre sage administration.

L'Assemblée se réjouit de reconnaître, dans la plupart de ces heureux résultats, une preuve patente de l'amélioration dans la moralité publique, qui, par la grâce de Dieu et à l'aide de Votre administration paternelle, progresse dans la voie salutaire qui est tracée.

L'Assemblée partage d'autant plus la satisfaction que *Votre Altesse* éprouve à chaque progrès dans les améliorations publiques, que de ce progrès dépend le bonheur d'une population nombreuse, qui voit dans la personne de Votre Altesse son père affectionné, ainsi que le dépositaire de son bien-être. Elle se glorifie de pouvoir concourir à des résultats aussi précieux, destinés à perpétuer le souvenir de l'époque où le sort de ce pays a été assuré, et de répondre dignement à sa mission, en appréciant les principes que Vous avez constamment suivis.

En comparant, en effet, les tristes circonstances des siècles passés à l'état présent des choses, on ne peut que se féliciter de l'existence politique actuelle du pays; les intérêts et les droits communs sont assis sur des bases solides, et plus ces bienfaits émanent d'une pensée supérieure, plus leur garantie est puissante.

Si presqu'au début de ce nouvel ordre de choses, qui compte à peine quelques années depuis l'introduction du Règlement Organique, si, avec des moyens aussi exigus, les améliorations ont pu recevoir un développement aussi marquant, il est indubitable

1) Vezĭ doc. CCLIX, pag. 507.

Digitized by Google

qu'elles atteindront le complément généralement désiré dans le temps qu'il plaira au Très-Haut de maintenir *Votre Altesse* sur le trône pour la prospérité du pays.

Cet espoir, Prince, est fondé sur la longue expérience que Vous avez acquise, dès les premières années de Votre âge, dans la carrière des affaires publiques, dans l'appréciation des intérêts du pays et dans la combinaison des circonstances.

L'Assemblée a été entièrement satisfaite à la vue des effets de la loi relative à la régularisation des biens du clergé, d'autant plus qu'elle a acquis la conviction que la légalité est indispensable à la garantie des intérêts publics.

L'application de la loi votée dans la session de 1843, concernant l'amélioration de l'état de habitants des montagnes, et les autres mesures qui embrassent la classe générale des villageois, ont démontré à l'Assemblée les heureux effets que l'on en espérait.

Elle apprécie également les résultats qu'à donnés l'application de la loi concernant la manumission des Egyptiens de l'Etat et de ceux de tous les monastères en général; elle sera très satisfaite de voir imiter par d'autres propriétaires l'exemple, que Votre Altesse a donné en affranchissant Ses propres Egyptiens, et s'empressera de reconnaître les intentions, qui auraient pour but d'étendre cette œuvre d'humanité.

L'examen des comptes des Ephories a donné à l'Assemblée la preuve de l'état satisfaisant de leurs revenus et de la sage combinaison qui a présidé à leur emploi. Les améliorations progressives, que recueillent les habitants des villes qui jouissent du bienfait des municipalités, font apprécier l'utilité de cette institution, par le bon ordre qu'elle établit. Il serait à désirer qu'une semblable organisation pût s'appliquer, autant que possible, à la plupart des villes de la Principauté.

L'Assemblée a reconnu entièrement la justesse des dispositions adoptées pour le pavage de la ville de Yassi, d'après le nouveau système déjà mis en application; elle apprécie aussi la bonne volonté des principaux propriétaires, qui se sont offerts à payer proportionnellement la somme convenable, à laquelle doivent contribuer également les autres habitants de la ville.

L'amélioration des conduites d'eau, la construction des fontaines et des réservoirs [choses indispensables] et l'édification, dans la capitale, d'un hôpital central, dont les travaux seront prochainement commencés, ainsi que Vous voulez bien l'annoncer à l'Assemblée, ajouteront de nouveaux titres à la reconnaissance publique.

Les résultats des caisses de bienfaissance donnent la preuve qu'elles ont été administrées avec cette même sollicitude, qui embrasse toutes les branches du service public, afin de retirer les fruits que l'on doit attendre de leur institution.

Les membres de l'Assemblée ont également la pleine certitude de l'impulsion donnée au commerce par l'amélioration des voies de communication et considèrent comme un dévoir d'exprimer à *Votre Altesse*, encore à cette occasion, les sentiments de leur gratitude pour les soins bienfaisants qu'Elle consacre à ce travail important, dont les progrès sont notables, ainsi qu'aux nombreux travaux effectués dans la ville de Galatz.

Appréciateur éclairé des besoins du pays et pénétré de la vérité, que le développement du commerce et de l'industrie et l'extension de l'agriculture, qui forme la principale source de la richesse du pays, dépendent de la facilité dans l'écoulement des produits indigènes et du bon état des grandes routes, *Votre Altesse* a porté, dès son retour de Constantinople, une attention de tous les instants, sur la nécessité d'améliorer et d'assurer les voies de communication.

Chaque particulier, par l'augmentation de ses profits, reconnaît les avantages de cette mesure salutaire et l'Assemblée elle-même croit opportun de remercier les personnes, qui, ayant facilité par des offres volontaires l'établissement des cantonniers sur les grandes routes, ont ainsi donné la preuve de leur zèle à coopérer au bien-être public.

L'Assemblée s'associe à *Votre Altesse* pour apprécier le bon état de la quarantaine et la vigilance active de la milice dans la garde du cordon sanitaire; elle se sent pénétrée de joie et de gratitude, en voyant que la stricte observation de ces devoirs

Digitized by Google

a pu déterminer la confiance, qui a fait lever la quarantaine du Pruth, mesure non moins bienfaisante, en ce qu'elle donne plus de facilités et d'extension au commerce.

Les améliorations importantes introduites dans le corps de la milice portent l'Assemblée à se réjouir avec *Votre Altesse* de la bonne éducation qu'Elle a su donner à Ses bien-aimés fils, éducation basée sur des principes conservateurs et utiles au pays [les bons commencements sont les précurseurs d'heureuses conséquences]. L'Assemblée trouve la preuve de ce qu'elle vient d'avancer dans les services, dont Votre Altesse a bien voulu charger ces fils de la patrie, services dont ils s'acquittent avec un zèle éclairé.

En examinant les comptes de la Vestiarie, l'Assemblée a reconnu la sage combinaison et l'économie, qui ont présidé à l'administration des finances, et a eu lieu de se convaincre, que malgré les dépenses nécessitées par de nombreuses améliorations, les finances sont dans un état très satisfaisant.

Les députés des districts chargés du recensement s'efforceront de réaliser les espérances, sur lesquelles repose cet important objet, et de mériter Votre haute approbation.

L'Assemblée, appréciant la nécessité des dispositions législatives, contenues dans les divers projets qui ont été délibérés dans la session actuelle, vient de les examiner avec toute l'attention requise et, en les adoptant, elle les a soumis à Votre sanction.

Ces projets sont :

1°. Celui tendant à faire cesser les litiges pour limites des biens du clergé entre eux, mesure qui répond à la sollicitude de *Votre Altesse* pour diminuer le nombre des procès et épargner à ces pieux établissements des frais inutiles et des complications inconvenantes.

2°. Celui relatif à la réorganisations du corps des Slougitors, à l'aide d'une contribution insensible, qui facilite en même temps la formation d'un bataillon militaire.

L'Assemblée est dans la conviction, que ce projet aura le double effet d'alléger les villageois de la charge qu'ils supportaient auparavant et de donner à la garde des frontières et à la sûreté intérieure plus de moyens d'action.

3°. Celui sur le recrutement, tendant à soulager également les villages et répondant au but de l'appel au service militaire.

4°. Le projet ayant pour objet d'établir un seul Divan d'Appel pour toute la Principauté, vu que la diminution des procès rend une seule Cour d'Appel suffisante.

5°. Celui enfin tendant à constituer en instance permanente la Commission de tutelle et d'entourer de garanties suffisantes les intérêts des orphelins, en faveur desquels Votre sollicitude est au-dessus de toute appréciation.

Cet ensemble de dispositions législatives, dont font aussi partie le projet voté encore dans la session actuelle et concernant la pénalité contre les incendiaires et celui relatif aux banqueroutes frauduleuses, qui a été livré à l'examen de la commission nommée à cette fin, atteste la sagesse qui Vous dirige, Prince, dans la voie des améliorations, et nous fournit un nouveau motif de Vous offrir l'expression de notre vive reconnaissance.

L'Assemblée ne perd par de vue que sa mission la plus sacrée est de conserver constamment le sentiment, qui l'attache aux institutions de la patrie et qui l'associe aux efforts de *Votre Altesse* pour la progression du bien-être général; elle s'estimera, par conséquent, heureuse de pouvoir toujours seconder le zèle du Gouvernement pour accroître la prospérité publique.

(Suivent les signatures).

No. 67
Yassi, 17 Mars 1845.

Digitized by Google

CCLXI.

Daschkoff către Michail Sturza, despre temerile ce inspiră Domnitorului caracterul şi purtarea fiului său Grigorie. 1845, 25 Aprilie.

După original.

S. A. le Prince Michel Stourdza.

Bucarest, le 25 Avril 1845.

Mon Prince,

En se hâtant de m'informer du chagrin si imprévu qui vient de l'assaillir, Votre Altesse a rendu justice à mes sentiments et Elle a bien auguré de la part sincère, que je prendrais à la douleur qu'éprouve Son cœur paternel. Les expressions mêmes de la lettre, dont Vous avez bien voulu me transmettre copie, ne peuvent que confirmer entièrement ce que Vous me faites l'honneur de me dire, mon Prince, sur le langage que Vous aviez cru devoir tenir dans le temps à Votre fils en réponse à ses aveux; à coup sûr, Vous ne pouviez en employer, qui fût plus empreint d'affection et de sage prévoyance, que celui dont Vous avez fait usage.

Tout en m'abstenant de prodiguer aujourd'hui à Votre Altesse des consolations banales sur les folies assez fréquentes de la jeunesse, je me fais néanmoins un agréable devoir de La rassurer relativement aux appréhensions qu'Elle semble entretenir, que la résolution extrême prise par le Prince Grégoire puisse rejaillir défavorablement sur la position de Votre fils aîné. Sans doute, l'événement est à déplorer, mais j'ose avancer qu'il ne saurait peser sur aucun des membres de Vôtre famille.

Vous désirez connaître mon opinion concernant la décision, qui me paraîtrait être la plus opportune dans la conjoncture actuelle. Quoiqu'il soit difficile, à cette distance et sans discussion préalable, de se prononcer en parfaite connaissance de cause, je ne puis qu'apprécier les craintes, que doivent inspirer au cœur d'un père le caractère inflexible et violent que vous attribuez, mon Prince, à Votre fils, quant aux suites que pourraient avoir des moyens coërcitifs employés à son égard. Il me semblerait donc également, de mon côté, que le parti que Vous proposez, de parer d'abord, par son éloignement du pays, aux fâcheux effets du scandale, serait le plus conforme à la prudence et d'autant plus préférable, que Vous n'êtes pas encore en possession des preuves légales de la bigamie de Madame de Cinq-Mars, et qu'en attendant, le Consulat de France sera peut-être en devoir, à la suite de plus amples informations, de réclamer contre cette infraction aux lois civiles et ecclésiastiques françaises.

Mr. Kotzebue était déjà parti à la réception de Votre message, mais je suis intimement persuadé qu'il s'empressera à son retour de répondre en toute sincérité à la confiance, que Vous Vous plaisez à placer en lui dans cette occasion.

Veuillez, mon Prince, agréer l'hommage de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être
de Votre Altesse
le très humble et très obéissant serviteur
Daschkoff.

Digitized by Google

CCLXII.

1845, 18 Maiŭ. Duclos, Consulul Franciei la Iaşi, către Michail Sturza, anunţându-l că va face totul spre a înlătura pe Comitesa de St.-Mars din Moldova.

După original.

A Son Altesse Sérénissime le Prince régnant de Moldavie.

Yassi, le 18 — 30 Mai 1845.

CONSULAT DE FRANCE
POUR LA MOLDAVIE.

Prince,

J'ai transmis aujourd'hui à Mr. Guizot, Ministre des relations extérieures de Sa Majesté le Roi des Français, mon auguste Souverain, la lettre que Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de m'adresser le $^{13}/_{25}$ de ce mois, sur les faits qui ont eu lieu dernièrement à Périéni, avec les deux pièces qui l'accompagnaient, et prié Son Excellence de vouloir bien me donner ses ordres à cet égard.

Pour entrer, autant qu'il dépend de moi, dans les intentions de Votre Altesse, j'ai, mardi dernier, écrit dans les termes suivants à Madame la Vicomtese de St. Mars, pour lui représenter la gravité de sa position et l'inviter à en prévenir les suites fâcheuses, par une retraite volontaire :

«Madame,

«Le Consulat de France a reçu communication d'un arrangement, dont copie est «ci-jointe, qui aurait été passé le 28 Février et le 3 Mars de l'année courante entre Mr. «Eugène Jules de Poilorie, Vicomte de St. Mars, lieutenant-colonel au huitième régiment «de hussards en garnison à Nantes, d'une part, et Madame Gabrielle Anna Cisternes, «son épouse, demeurant à Paris, rue d'Anjou St. Honoré 45, d'autre part.

«Cet écrit, qui aurait eu pour objet de dissoudre par le simple accord des par«ties intéressées les liens matrimoniaux qui les unissent civilement et religieusement, est «dépourvu de toute efficacité et se trouve en opposition flagrante avec nos lois civiles «et sacrées. Il sert donc seulement à prouver que Madame Cisternes est l'épouse légi«time de Mr. le Vicomte de St. Mars.

«Il est d'obligation pour tous les Français qui arrivent à l'étranger de se pré«senter au représentant du Gouvernement du Roi, pour y déposer leurs passeports. Je «regrette, Madame, que vous n'ayez pas rempli cette formalité et que rien de votre part «ne m'ait fait pressentir les motifs, qui vous amenaient en Moldavie : j'aurais pu vous «éclairer sur leurs funestes conséquences et vous éviter les désagréments, que les faits «récents passés à Périeni ne peuvent manquer d'avoir pour résultat.

«En effet, il est notoire aujourd'hui que S. Em. le Métropolitain, avec les Evêques «et les membres du consistoire, ont, par un arrêt solennel et irrévocable, déclaré nuls et «sacrilèges votre baptême dans la religion grecque et le mariage qui l'a suivi. Toute«fois, cette décision vous est favorable, car si l'autorité ecclésiastique n'avait prononcé la «nullité de ces deux actes, vous seriez exposée aux fatales conséquences de la bigamie.

«Je n'attribue qu'à l'ignorance des lois, que votre sexe n'est pas obligé de con«naître, la position extrêmement irrégulière, que vous avez prise. Mais il est de mon «devoir, comme organe du Gouvernement français et protecteur de nos nationaux dans

Digitized by Google

«ce pays, de vous faire observer qu'elle n'est plus tenable, en vous invitant à la faire «cesser au plus tôt, afin de prévenir par une mesure prudente les malheurs, que vous at-«tirerait infailliblement la persévérance à rester dans cette fausse position. J'ai l'honneur «d'être etc., etc.»

Je prie Votre Altesse Sérénissime de croire au vif interêt que je prends à Sa douleur, ainsi qu'à mes voeux ardents pour que le ciel en fasse bientôt disparaître la cause.

Agréez l'hommage du profond respect, avec lequel je suis,

Prince,

Votre très humble et obéissant serviteur

A. B. Duclos.

CCLXIII.

Comunicarea adresată de Michail Sturza Adunăreĭ obştescĭ a Moldoveĭ asupra mersuluĭ afacerilor publice în anul 1845. 1846, 22 Martie.

După ediţia oficială contemporană.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ Noĭ Michail Grigoriŭ Sturza VV. Domn ţĕreĭ Moldoveĭ.

Cătră obştească obicĭnuita Adunare.

Obştească obicĭnuita Adunare, dela cea întâia a eĭ convocaţie, se află acum în a 14-a a sa periodică sesie. Chemată spre a reîncepe cursul lucrărilor sale, ea va avè mulţămire de a vidè că anul ce aŭ trecut aŭ fost, ca şi ceĭ de maĭ înainte, nu maĭ puţin îmbelşugat în înbunătăţirĭ osebite şi că isprăvile anualelor sale întrunirĭ întemeĭază din zi în zi binele ţĕreĭ.

Obiectele de înaltă cuviinţă, de care Adunarea aŭ avut din vreme în vreme a se îndeletnici, şi pravilile ce ea aŭ votat, spre a se îndeplini lipsurile, pe care trebuinţa şi ecsperienţiea aŭ fost vĕdit, şi prin urmare a se înlesni marşa trebilor administrative şi gĭudecătoreştĭ, adeveresc statornica sa stăruinţă la înpreună-lucrare pentru fericirea ţĕreĭ. Drept aceea Ne este plăcut a mărturisi şi acum preţuirea, ce facem duhuluĭ ce aŭ povăţuit'o şi răvneĭ ce ea pururea aŭ disvĕlit în toate deliberaţiile sale.

Moldova, simţind măntuitoarele efecturĭ a tuturor acestor lucrărĭ, recunoaşte în această înţĕleaptă şi luminată ţintire dragostea Adunăreĭ şi dorinţa eĭ, de a însuşi cu credinţă sirguinţele sale la acele ale Guvernuluĭ, pentru a agĭunge la întreaga disvĕlire a instituţiilor ce ocărmuesc ţara şi făptuesc fericirea eĭ.

Acest adevĕr, după toate, se culege din însuşĭ anuelnicile anaforale a Adunăreĭ, ce sănt doveditoare mulţămireĭ eĭ la privirea însĕmnătoarelor isprăvĭ, ce s'aŭ sĕvĕrşit pe tot anul, şi care aŭ şi îndemnat adresele ce ea aŭ votat în fieşte-care sesie, adrese întipărite în inima Noastră cu neşterse văpsele şi pe care le privim ca închizĕşluirea uneĭ folositoare armoniĭ.

Intru această stare a lucrurilor, sănt pentru Adunare adevĕrate pricinĭ de bucurie; căcĭ dacă fieşte-care deputat, întorcêndu-se la lăcuinţa sa, poate voios încredinţa

Digitized by Google

pe acel ce l'aŭ ales că aŭ conſăptuit cu energhie la lucrarea cutărel seaŭ cutărel înbunătăţirĭ, nu maĭ puţin şi Noĭ, din partea Noastră, putem zice, că de cănd încrederea Augustilor Monarchĭ Ne-aŭ chemat la ocărmuirea Prinţipatuluĭ, am avut ca o sfăntă datorie de a urma înţeleptelor direcţiĭ, care aŭ slujit de temelie la reformele introduse în administraţia din năuntru.

Isprăvile acestor vederate şi cunoscute obşteşte sĕvĕrşirĭ daŭ încredinţare, că înbunătăţirile sănt agĭunse la un grad de disvĕlire însĕmnătoare şi că toate aŭ propăşit după mĕsura mijloacelor de întrebuinţat ale Statuluĭ, care aŭ fost cu înţĕlepciune chibzuite şi potrivite la cele adevĕrate nevoĭ a ţĕreĭ.

Este adevărat că cursul de 14 anĭ dela punerea în lucrare a Organicesculuĭ Reglement n'aŭ îndĕmănat încă acestor înbunătăţirĭ de a agĭunge la a lor întreagă deplinătate şi că este încă mult de făcut în cariera ce ne este însĕmnată; dar nu trebue nicĭ cum să perdem nădejdea, că providenţa, care aŭ însuflat gănd̆ire mare şi generoasă de a retrage pe ţara noastră din căderea la care din nenorocire venisĕ, ne va agĭuta a înainti această faptă de reînoire, care este o ispravă vĕzută a îndurărel dumnezĕeştĭ.

Lângă această nedejde, Noĭ nu trebue să ne înstănjĕnim în îngrijirea bineluĭ obştesc, dacă oareş-care feţe nu sănt pĕtrunse de prinţipiĭ statornice, pe care razĕmă adevărata sistemă soţială, căcĭ elementul destoĭnic a întemeĭa şi a întocmi maĭ bine înnaintirea aşĕzămănturilor ţĕreĭ se poate găsi în acea credincĭoasă înpreună-lucrare şi în curăţeniea cugetărilor acelora, carĭ, puindu-se înpregĭurul Nostru, ştiŭ a preţui cea adevarată poziţie a ţĕreĭ.

In această gănd̆ire, singurul ţĕl, către care Guvernul aŭ îndreptat necontenit stăruinţele sale, aŭ fost de a rĕvărsa asupra osebitelor ramurĭ a slujbeĭ publice înrîurirea bine-făcĕtoare a instituţiilor ţĕreĭ, de a încuraja lucrarea păminţuluĭ, a favoriza întinderea negoţuluĭ, a înlesni drumurile de comunicaţie, a apăra averea particularilor despre acolisirĭ şi a îndemna lăcuitorilor o petrecere înlesnicoasă şi liniştită, pentru a-ĭ pune în poziţie a preţui maĭ mult facerea de bine a orĕnduelel şi a legĭuireĭ.

Drept aceea avem de mulţămire a chema luarea aminte a Adunăreĭ asupra celor mal de căpitenie dispoziţiĭ ce aŭ fost puse în lucrare, precum şi asupra lucrărilor sĕvĕrşite în curgerea anuluĭ trecut.

Aşa precum unul din cele maĭ întăĭ elemente a bogăţieĭ ţĕreĭ noastre, care este maĭ ales lucrătoare de pămĕnt şi unde sănt puţine fabrice, se închee în producţia pămĕntuluĭ, Ocărmuirea aŭ dedat toată a sa îngrijire la acest obiect de mare cuviinţă.

Recolta anuluĭ 1845, deşi ameninţată de adesele prefacerĭ a temperatureĭ, totuşĭ aŭ fost maĭ îmbelşugată decăt acea a anuluĭ 1844; ea ne-aŭ dat 1.003.022 chile în grăunţe farinoase.

Prin agĭutorul înlesnirel comunicaţiilor, petrecerea productelor s'aŭ făcut în anul acesta cu o repejune simţitoare; 243.434 chile de grâŭ, păpuşoĭ, sĕcară şi orz s'aŭ exportat prin singura şchele a Galaţuluĭ. După cerirea obştiilor orăşeneştĭ, aŭ fost de neapărat a sĕ învoi oareş-care adăogire în preţul păĭneĭ, pe la locurile unde lipsa grâuluĭ era maĭ mult simţită.

Dar aşa precum, pe de oparte, înfiinţarea maĭ în deobştie a magaziilor de rezervă prin sate şi cătimea păĭneĭ ce s'aŭ pus într'însele depărtează îngrijirea de a alerga la mĕsurĭ extraordinare, iar pe de alta s'aŭ poroncit antreprenorilor pitărielor de a-şĭ face îndestulă provizie pe un întreg an, Noĭ nu socotim că ar fi de nevoe a sĕ strîmtori negoţul, cu atăt maĭ puţin, că urcarea preţurilor pentru consumaţiea din năuntru aşază concurenţia într'o cumpănă potrivită.

Afară de aceste împregĭurărĭ, care Ne daŭ îndestulă siguranţie, maĭ este de luat în băgare de samă că lăcuitorĭ satelor, căştigănd încredinţare, prin partea analoghică de provizie ce aŭ primit în anĭ trecuţĭ din magaziile de rezervă, că acest depozit este menit pentru însuş a lor trebuinţă, se sirguesc întru a înplini întocmaĭ această mĕsură, al căreia ţel este de a-ĭ scuti despre întămplările lipseĭ de păine. Indestularea obştiilor aflăndu-se cu acest chip închizĕşluită la caz de proastă rodire, plugarĭul simte că, cu căt se

Digitized by Google

dedă la lucrarea pămêntuluĭ, cu atăta maĭ mult găşêşte închipuirĭ de a se uşura cu totul de datoriile sale şi de a înbunătăţi a sa soartă prin vănzarea prisosuluĭ productelor luĭ.

Arăturile de toamnă, agĭutate de timp, s'aŭ urmat cu o însêmnată stăruinţă şi într'o mare întindere.

Pravilile votate de Adunarea obştească în cea din urmă a sa sesie, atingĕtoare de pricinile de hotar a averilor clirosuluĭ, de organizaţia trupuluĭ slujitoresc, de scutiţiĭ miliţieĭ, de statornicirea unuĭ singur Divan, de Comisiea episcopească şi de osinda dătătorilor de foc, publicarisindu-sĕ, s'aŭ pus în lucrare.

Căte-va alte proecte de pravile aŭ fost înfăţoşate în sesiea de acum şi avem încredinţare neîndoită că Adunarea, care sĕ află în poziţie de a preţui în toată a lor deplinătate norocitele isprăvĭ ce derază din pravilile ce ea aŭ hotărăt până acum, nu va perde nicĭ cum din videre că a înzĕstra ţara cu dispoziţiĭ legĭuitoare, a cărora folosinţă se mărturiseşte de adevĕratele sale nevoĭ, este de a sfeti fericirea eĭ şi a împlini sfănta datorie ce i se cuvine.

Comisiea epitropicească, intrată în lucrare pe temeiul pravileĭ ce o priveşte, Neaŭ supus raportul eĭ pe larg arĕtător, din care sĕ culege că la cărmuirea sa aŭ rĕmas 872 pricinĭ epitropiceştĭ. Lucrările eĭ sănt în deplină activitate şi această instituţie încungĭură acum interesele orfanilor de toate îngrijirile şi închizĕşluirile dorite.

Numĕrul slujitorilor se află complectuit; Visteriea, până la încăsuirea dăreĭ adăogite de 8 parale la leŭ, aŭ slobozit în parte soma trebuitoare spre întămpinarea cheltuelelor ţinereĭ şi a îmbrăcămînteĭ lor, care nu va întărzie a fi gata.

Aşezămăntul scoalelor publice, de care ţara era maĭ înainte cam de tot lipsită, este una din cele maĭ însĕmnătoare facerĭ de bine, cu care noĭ săntem datorĭ legiuireĭ reglementare.

In scopos de a povăţui învĕţătura publică către cunoştinţĭ pozitive, Ocărmuirea aŭ însărcinat pe Epitropie în anul trecut de a adăogi la scoala din Galaţĭ un clas pentru ştiinţele comerciale şi pentru învĕţarea limbelor greceştĭ şi italieneştĭ. Spre acest sfărşit, monastirea Neamţuluĭ aŭ dat locul cuprins de ograda bisericeĭ Sf. Archangelĭ, pentru de a se face acolo zidirile trebuincioase, care se vor lucra în curgerea acestuĭ an. Osĕbit s'aŭ statornicit la Ocnă doĕ scolĭ începĕtoare, una pentru Moldovenĭ şi cea-laltă pentru obştiea armenească O scoală asemene s'aŭ deschis la Vasluĭ şi alta la Piatra.

Iar numĕrul elevilor ce urmează învĕţăturile lor în scoalele şi instituturile ţĕreĭ este de 2186, din care 901 în capitalie şi seminariea Socoleĭ şi 1285 în scoalele tĕrgurilor Fălticenĭ, Piatra, Botoşenĭ, Bacăŭ, Roman, Ocna,- Tĕrgul-Formos, Vasluiŭ, Huşĭ, Bĕrlad, Tecuciŭ, Focşanĭ şi Galaţĭ. Din acest numĕr, 14 elevĭ, sĕvĕrşind la Academie cursul de pravile, aŭ fost recomenduiţĭ şi primiţĭ în slujba Statuluĭ.

Capitalul Scoalelor publice este de 289.078 leĭ; iar Institutul de arte şi meşteşugurĭ aŭ produs un folos de 18.765 leĭ.

In căt se atinge încă de veniturile seminarieĭ Socoleĭ, ele n'aŭ înfăţoşat sporul ce se aştepta, care nu se poate dobăndi decăt după contenirea terminuluĭ posesieĭ schituluĭ Rafailă, precum despre aceasta este cunoscut Adunăreĭ.

Negoţul oraşuluĭ Galaţiĭ, care este un obiect însĕmnător, ca unul ce are o strînsă legătură cu cele maĭ de căpitenie ramurĭ ale administraţieĭ, n'aŭ fost un minut perdut din videre, şi prin urmare putem zice cu încredinţare, că stricta aplicaţie a dispoziţiilor folositoare a capuluĭ al 5-le din Organicescul Reglement aŭ produs pentru comerţ o mişcare crescĕtoare, mişcare ce se dovedeşte prin înmulţirea transacţiilor şi prin năvălirea speculatorilor streinĭ la Galaţĭ.

Cu toate aceste, o împregĭurare neprevĕzută aŭ prilejit stămpire negoţuluĭ exportaţieĭ vitelor. Epizootiea, de care aŭ pătimit o samă din satele Prinţipatuluĭ, îndemnănd pe Ocărmuirea Austrieĭ de a lua mĕsurĭ carantineştĭ, aŭ produs o criză în acest însĕmnător articol de exportaţie, care aŭ pricinuit simţitoare pagube Visterieĭ. Insă mĕsurile feritoare luate în protiva acestuĭ rĕŭ şi publicate în vreme aŭ făcut să contenească cu totul molipsirea şi avem mulţămire de a înştiinţa pe Adunare, că în totul, dela

Digitized by Google

începutul epizootiei, perzarea vitelor în Moldova aŭ fost mărginită la 3047 capete, boĭ, vacĭ şi viţĕĭ.

Corăbiile întrate în anul trecut în portul Galaţĭ aŭ fost la numĕr de 663.

In cea din urmă călĕtorie a Noastră la Galaţĭ, avĕnd prilej a cerceta de aproape nevoile şi dorinţele lăcuitorilor acestuĭ oraş, precum şi trebuinţele negoţuluĭ, Ne-am încredinţat despre căte-va neorĕnduelĭ, ce cereaŭ o neapărată îndreptare, spre contenirea neîncetatelor gălceviriĭ prilejite din oareşĭ-care abuzurĭ uneltite în vănzarea grănelor; şi în adevĕr comerţul suferea din pricina nepăzireĭ întocmaĭ a balanţelor şi a mĕsurilor, din neurmarea lăcuitorilor a teslima la vreme productele pentru care primisĕ plata înainte, care neurmare era prilejită din păgubitoarea deprindere ce avea lăcuitoriĭ de a se alcătui cu maĭ mulţĭ decăt unul din speculanţĭ pentru transportarea productelor la Galaţĭ. Drept aceea, s'aŭ poroncit ca una şi aceeaşĭ mĕsură a dimerliilor să se păzească cu stricteţă, nu numaĭ la zastave, ci şi prin toate satele; ca să nu fie îngăduit nicĭ unuĭ lăcuitor de a se tocmi pentru cărăturĭ din noŭ, maĭ înainte de a sĕvĕrşi pe acele pentru care aŭ luat banĭ înainte; precum şi însuşĭ speculatoriĭ să nu sloboadă pe viitorime lăcuitorilor decăt numaĭ curat soma potrivită cu cătimea productelor, ce ar avea gata de vănzare.

Nevoia a unuĭ adaos de mijloace pentru înbunătăţirile din lăuntru a oraşuluĭ Galaţiĭ, cuprinzĕndu-se şi paveluirea sa, aŭ tras nu maĭ puţin a Noastră luare aminte.

Prin urmare, Guvernul le-aŭ alăturat venitul anguraiuluĭ, care pănă acum era hărăzit Eforieĭ aceluĭ oraş.

In numĕrul tuturor acestor mĕsurĭ hotărite în priinţa Galaţuluĭ, era de nevoe a se pune în orĕnduială şi reorganizaţiea Tribunaluluĭ de comerţ din acest oraş; şi dar, luăndu-se aminte că pricinile de competenţiea acesteĭ instanţiĭ se înmulţesc din zi în zi şi înfăţoşează acele complicaţiĭ care opresc a lor marşă, Guvernul aŭ socotit că adăogire la acest Tribunal a doĕ mădulărĭ peste numĕrul de treĭ, de care el era alcătuit, şi aceştia să fie aleşĭ dintre neguţitoriĭ ceĭ maĭ vrednicĭ şi maĭ cinstiţĭ, ar da maĭ multă energhie şi înlesnire în căutarea pricinelor; şi spre aceasta, proectul înfăţoşat Adunăreĭ este alcătuit în asĕmine găndire şi merită o osebită luare aminte.

Guvernul aŭ avut nu maĭ puţină îngrijire şi pentru înbărbătarea şi înflorirea industrieĭ; orĭ-ce propoziţie cu ţintire de a se introduce în ţară inbunătăţirĭ industriale este fără greutate primită; dar dăndu-se spre aceasta privileghiurĭ pentru un numĕr de anĭ, se pune tot odată şi îndatorire: că dacă într'un termin mărginit, acel ram de industrie nu va fi pus în lucrare, privileghiul dat încetează şi este deschis la alt antreprenor, carele ar înfăţoşa maĭ multe închizĕşluirĭ pentru isprava lucruluĭ.

Drumurile de comunicaţie urmează a fi obiectul uneĭ osebite luărĭ aminte. Rezultatul acestuĭ lucru pentru anul 1845 este de 6688 stănjinĭ nivelaţĭ, 56.874 reparaţiĭ, 23.440 şoseluiţĭ, făcĕndu-se şi 37 podurĭ şi 98 case pentru cantonişturĭ. O asemene sirguinţă la înaintirea lucrăreĭ drumurilor ne apropie de epoca, în care o obştească înpreunare de şosele va întroloca cele maĭ de căpitenie drumurĭ de comunicaţie.

Poroncile reînoite dregătorilor ţinuturilor pentru a fi maĭ cu agerime în urmărirea făcĕtorilor de rele, mĕsurile luate, nu numaĭ pentru stărpirea furtişagurilor, ce şi înpotriva gazdelor şi a cumpĕrătorilor de vite dovedite de furat, aŭ înputinat simţitor acest fel de fapte rele; iar în curgerea anuluĭ ce aŭ trecut, nu avem a însĕmna nicĭ un caz de hoţie.

In acest rezultat este de măngăere a cunoaşte că, pe lăngă frica ce însuflă dreapta şi aspra aplicaţie a pravileĭ, se face o treptată şi însĕmnătoare înbunătăţire în moralul lăcuitorilor şi că săteniĭ arată respingere de a primi în obştiea lor pe aceĭ dintre eĭ, care aŭ suferit vre o pedeapsă saŭ osăndă defăimătoare.

Năvălirea Jidovilor fără mijloacele vieţuireĭ şi fără industrie aŭ cerut neaparat a se ţine în capitalie o înadinsă comisie, cu însărcinare de a cerceta şi a adeveri starea şi meseriea lor şi de a isgoni pe toţĭ aceĭ, ce nu ar înfăţoşa vre o închizĕşluire morală şi materială. Aceĭ ce odată s'aŭ respins peste hotar, ivindu-se iarăşĭ în păměntul Moldoveĭ, sănt supuşĭ asprimeĭ pravilelor.

Digitized by Google

Greutăţile lipite la slujba gĭudecătorească nu Ne-aŭ discurajat nicĭ cum. Dela suirea Noastră pe scaunul domnieĭ, una din cele maĭ întâĭ îngrijirĭ, ce am avut, aŭ fost de a întocmi după trebuinţă lipsurile ce legislaţia noastră înfăţoşa în căte-va ale eĭ punturĭ, precum despre acest adevĕr este dovadă netăgăduită, că Adunarea aŭ avut în fieşte-care sesie a desbate proecte de pravile, a cărora dispoziţiĭ în armonie cu trebuinţele ţĕreĭ slujĕsc astăzĭ de legiuirĭ organice. Spre a deplini însă această lucrare, Noĭ am simţit nevoea de a îndrepta Condica ţivilă şi de a face din aceste dispoziţiĭ un trup întreg înlesnitor marşeĭ gĭudecătoreştĭ, care să povăţuiască pe gĭudecător în administraţia dreptăţeĭ. O comisie înadinsă este rĕnduită, cu însărcinare de a păşi cătră această însĕmnătoare lucrare; iar într'aceste, avem mulţămire a vesti Adunăreĭ, că în urmarea dispoziţiilor ce aŭ fost adoptate, se află o însĕmnătoare înputinare în numĕrul proţeselor, care este mărginit la 667 pricinĭ.

In aşa stare a lucrurilor, se poate nădăjdui că marşa slujbeĭ gĭudecătoreştĭ va fi treptat regulată, cu căt însă şi gĭudecătoriĭ, pĕtrunşĭ de gingăşimea însărcinăreĭ lor, o vor înplini cu răvnă şi cuget curat.

Starea sănătăţeĭ publice este obiectul uneĭ de aproape privigherĭ. La ivirea de orĭ-ce boale serioase, agĭutorul se dă cu pripire, până şi în sinul obştiilor de prin sate. Numĕrul copiilor hultuiţĭ în curgerea anuluĭ trecut se sue la 18.880. Bolnaviĭ primiţĭ în spitalurile din capitalie şi din oraşele Roman, Bĕrlad, Galaţĭ, Focşanĭ şi Botoşanĭ se sue la 3350, din care 2851 s'aŭ însănătoşat, 162 aŭ murit şi 337 se află în căutare.

La Roman, Epitropiea aŭ îndĕmânat încungĭurarea cu zidiŭ a ogrăzeĭ spitaluluĭ, într'o întindere de 165 stănjănĭ; încăperĭ din noŭ adăogându-se la spitalul din Focşanĭ, numĕrul crevaturilor se va înfiinţa acolo la 36; crevaturĭ noĕ, toate de fer, s'aŭ aşezat maĭ pe la toate spitalurile; casa centrală a spitaluluĭ Sf. Spiridon, după ce aŭ întâmpinat obicĭnuitele sale cheltuelĭ, are un capital de 484.897 leĭ, adică 184.999 în naht şi 299.898 în rĕmăşiturĭ, afară de soma de 651.067 leĭ, care formează un osebit capital aşezat la dobândă.

O adăogire de crevaturĭ socotindu-se neaparată la spitalul din Botoşanĭ, în privirea populaţieĭ acestuĭ oraş, Epitropiea aŭ şi luat mĕsurile trebuitoare pentru zidirea uneĭ binale, în care să încapă maĭ bine de 40 crevaturĭ; ea aŭ şi închipuit soma trebuitoare pentru rădicarea acesteĭ zidirĭ, care va costisi 3400 galbenĭ, din care 400 se daŭ din veniturile Eforieĭ acestuĭ tĕrg.

Zidirea spitaluluĭ central, în ograda besericeĭ Sf. Spiridon, se va începe căt de în grabă. După contracturile închiete cu arhitecţiĭ şi smeturile ce s'aŭ făcut, el va costisi 600 miĭ leĭ.

Această bina, urmând a se zidi pe părţĭ, nu va putea fi gata decăt până în treĭ anĭ.

Aşezarea unuĭ spital în Tĕrgul-Ocneĭ este proectată. El va cuprinde 24 crevaturĭ menite pentru lucrătoriĭ ocnelor, cariĭ adese aŭ nenorocire a se beteji. Noĭ am hărăzit pentru tot-deauna din veniturile ocnelor soma de 24 miĭ leĭ pe fieşte-care an pentru ţinerea acestuĭ spital.

După pomenirea acestor măntuitoare aşezământurĭ, nu Ne putem opri de a cuvănta şi despre paza cea cu scumpĕtate a carantineĭ noastre. Maĭ toate picheturile de pe liniea Dunăreĭ s'aŭ făcut din noŭ. Energhica şi stăruitoarea privighere a cordonuluĭ de sanitate vĕdeşte din zi în zi maĭ mult priinţa şi folosinţa acestuĭ aşĕzământ.

Eforiile sănt asemine pe cale de propăşire. Folosurile, ce curg din înmulţirea lor şi din întrebuinţarea mijloacelor lor la binele comun, îndeamnă pe Ocărmuire a îmbrăţoşa toată propoziţiea ce se face pentru înfiinţarea unor asemene aşezământurĭ, a cărora faceri de bine s'aŭ hărăzit de curând tĕrgurilor Fălticenĭ şi Ocna.

Adunarea aŭ luat cunoştinţă despre veniturile Eforiilor şi despre contrăctăluirea lor pe anul 1846, din arĕtarea ce i s'aŭ făcut despre aceasta de cătră Ministrul din năuntru.

Tĕrgoveţiĭ înşuşĭ, preţuind folosurile acesteĭ instituţiĭ, se însuşesc cu o obştească

Digitized by Google

conglăsuire întru a face jĕrtvirĭ pentru cumpĕrarea tĕrgurilor ce ĭĭ lăcuesc, spre a fi maĭ slobozĭ în cărmuirea comunelor lor interese.

Casa milelor aŭ îndĕmănat în curgerea anuluĭ trecut mijloace de vieţuire la 827 săracĭ şi aŭ purtat de grijă pentru ţinerea a 88 de pruncĭ aflaţĭ, care s'aŭ dat pe la mance cu cheltueala acesteĭ case.

D-lor Vistiernicul Lascar Cantacuzino, Vornicul Vasilie Beldiman şi Vornicul Teodor Ghica, epitropiĭ caseĭ apelor, aŭ înaintit cu energhie isprăvile acesteĭ părţĭ folositoare, prin lucrarea drumurilor apelor cu ţĕvĭ de fer. In curgerea anuluĭ trecut, căte-va drumurĭ de aceste s'aŭ gătit în capitalie pe o intindere de 2080 stănjănĭ, precum şi 4 havuzurĭ şi 5 ceşmele. Această Epitropie aŭ contrăctăluit din noŭ pregătirea ţĕviilor de fer, trebuitoare la facerea neîntărziată a apăducurilor marĭ afară din oraş.

Este cunoscut Adunăreĭ că Noĭ am asignuit din poşlina zaherelelor 600 miĭ leĭ pentru aceste apăducurĭ, afară de un milion opt sute de miĭ leĭ, ce asemene s'aŭ dat de cătră Noĭ din acestaş venit, pentru întocmirea a vecheĭ Curţĭ domneştĭ şi pentru osebite înbunătăţirĭ făcute la Galaţĭ.

Comisiea pavelelor, alcătuită de D-luĭ Logofĕtul Teodor Sturza şi Luminarea Sa Beizadea Nicolaĭ Şuţu, aŭ vĕdit asemene o osărdie însĕmnătoare în înplinirea însărcinăreĭ sale. Ea aŭ gătit 3056 stănjinĭ cvadraţĭ de pave de lemn, 1963 stănjinĭ de trotuarurĭ, cuprinzĕndu-se şi bordurile făcute de piatră pe la porţĭ şi răspintenile uliţelor, 246 stănjănĭ de canalurĭ zidite, pe la locurile cuvenite, cu piatră cioplită, şi pe lăngă aceste şi 20 gurĭ pentru scurgerea apelor în canalurĭ şi alte lucrărĭ neapărate. Tot odată ea s'aŭ îngrijit de pregătirea materialurilor trebuitoare pentru înaintirea acestuĭ lucru, îndată ce vremea va erta.

Ocărmuirea aŭ alcătuit planurĭ pentru binalele ce aŭ a se face din noŭ pe deosebitele uliţĭ a capitalieĭ; potrivit cu aceste planurĭ, casele, ce se vor zidi în viitorime pe uliţa mare, nu vor fi în maĭ puţin de doĕ saŭ treĭ rĕndurĭ.

Administraţiea averilor clirosuluĭ înfăţoşează rezultaturĭ îndestul de mulţămitoare. Veniturile anuluĭ 1845 s'aŭ sporit cu 500.000 leĭ peste somele ce figura în contracturile anilor de maĭ înainte. Contrăctăluirea moşiilor ce sănt înposesuite cu începere dela 23 Aprilie 1846 va aduce încă un însĕmnător adaos la aceste venitурĭ. Aşa dar, departamentul averilor besericeştĭ, după ce aŭ plătit şĕptimile cuvenite Prea Sfinţituluĭ Mitropolit şi ĭubitorilor de Dumnezeŭ Episcopilor eparchioţĭ, după ce aŭ îndĕmănat agĭutorurĭ în parte plăcute luĭ Dumnezeŭ şi ţinerea monastirilor, după ce aŭ plătit dobănzile şi o parte din datoriile Mitropolieĭ şi aŭ întimpinat cheltuelile meremeturilor şi a înbunătăţirilor neapărate, are un capital de 134.758 leĭ. Indată ce plata datoriilor Mitropolieĭ se va face desevĕrşit, se va păşi cătră sĕvĕrşirea besericeĭ catedrale.

Miliţiea aŭ avut asemene a eĭ înpărtăşire în aceste gheneralnice înbunătăţirĭ. Institutul lancastric, gimnastica şi voltija, rĕspund cu deplinătate la ţelul înfiinţăreĭ lor. Căţĭ-va soldaţĭ ştiŭ acum să ceteascâ, să scrie şi o parte din regulile aritmetice; iar o samă aŭ făcut însĕmnătoare înaintirĭ în exerciţiile gimnastice.

Aşa precum reglementele, ce slujea până acum de povăţuire la slujba obştească, era neîndestulătoare, Gheneral-Inspectorul miliţieĭ aŭ îndeplinit această trebuinţă, aducĕnd cărţile trebuitoare, care nu vor întărziea a se tălmăci şi tipări. Reglementul atingĕtor de slujba de garnizon s'aŭ şi tipărit.

Imbrăcămintea militărească aŭ primit asemeneşĭ o însĕmnătoare prefacere, care s'aŭ cunoscut maĭ nimerită la paza sănătăţeĭ, la înlesnirea mişcăreĭ soldatuluĭ, precum şi pentru a-ĭ da o privire maĭ ostăşească.

Lipsa mijloacelor, neîndestulătoarea încăpere a cazarmieĭ de astăzĭ şi maĭ ales greutăţile, ce o sporire simţitoare în recrutaţie trage după sine, nu aŭ ertat de a se alcătui încă şi batalionul proectat de pravila votată de cătră Adunare în cea din urmă a sa sesie. Drept aceea, s'aŭ pus la cale ca roţele ce vor înjgheba acest batalion să se alcătuiască pe rĕnd, şi după mutarea spitaluluĭ oştenesc în casa ce s'aŭ cumpĕrat spre acest sfărşit, îndată ce ea va fi întocmită, odăile ocupate astăzĭ de cătră militarĭĭ

Digitized by Google

bolnavĭ şi muzicanţĭ în ograda palatuluĭ Curţeĭ vechĭ, să fie menite numaĭ pentru batalionul staţionat la Iaşĭ.

S'aŭ făcut pregătirĭ pentru clădirea manejeĭ, adăogirea grajdĭurilor, precum şi pentru neîntărzietele întocmirĭ a acesteĭ cazarme.

Asemene îngrijirĭ vĕdesc îndestul că Guvernul nu încetează a îndĕmăna miliţieĭ mijloace din noŭ pentru a eĭ propăşire, privighind însă tot odată a se ţine în ţircul buneĭ orĕnduelĭ şi a uneĭ aspre disţipline.

Memuarul, pe care General-Inspectorul aŭ înfăţoşat Adunăreĭ asupra acestuĭ obiect, va lămuri îndestul dispoziţiile ce s'aŭ adoptat în interesul miliţieĭ.

Sămile şi budgetul ce Vistiernicul aŭ înfăţoşat Adunăreĭ aŭ adeverit'o despre starea cea de mulţemire a finanţelor; inţeleapta îngrijire ce neîncetat prezidueşte la a lor ntrebuinţare, sporĭul ce s'aŭ dobăndit din aşezarea biruluĭ pe tablile acesteĭ din urmă catagrafiĭ şi stricta privighere întru întimpinarea şi înfrĕnarea a tot felĭul de abuz descoperit în cărmuirea somelor Statuluĭ, ne daŭ încredinţare că Guvernul va putea întimpina cheltuelile cerute de trebuinţele ţĕreĭ.

Ţiganiĭ disrobiţĭ aŭ şi primit acturile slobozenieĭ lor; din 3535 familiĭ ce fusese a clirosuluĭ, 2995 s'aŭ înscris în tăbliţele satelor unde lăcuea şi s'aŭ aşezat în rĕndueala birnicilor. Deosebit 450 familiĭ lăcuitoare prin tĕrgurĭ sănt cunoscute ca industrieĭ şi recute în rĕndueala patentarilor.

Comisiea însărcinată cu regularisirea ţiganilor Statuluĭ aŭ aşezat prin sate 753 familiĭ.

Din această arĕtare a lucrărilor, Adunarea va vidè fără îndoeală calea de înaintire, pe care ţara aŭ propăşit în curgerea anuluĭ trecut, şi închipuirile ce ea are pentru de a o urma cu sporire. Dar spre a se îndeplini această plăcută faptă, o apropiată unire de cugetărĭ, de simţirĭ şi de singuinţĭ stăruitoare şi o dreaptă preţuire a bineluĭ obştesc sănt cu totul neapărate. Decĭ găsim mulţămire a crede că Adunarea, care necontenit s'aŭ însoţit la răvna şi îngrijirea Guvernuluĭ, se va areta tot-deauna vrednică de înalta însărcinare ce-ĭ este încredinţată.

Iaşiĭ, 22 Martie 1846.
No. 11.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

L'Assemblée Générale vient d'ouvrir sa quatorzième session périodique depuis sa première convocation. Appelée à reprendre le cours de ses travaux, elle aura la satisfaction de voir que l'année, qui vient de s'écouler, n'a pas été moins féconde que les précédentes en améliorations diverses et que les résultats de ses réunions annuelles consolident de jour en jour le bien-être du pays.

Les objets de haute importance, dont l'Assemblée a eu à s'occuper successivement, et les lois, qu'elle a votées pour combler les lacunes, que le besoin et l'expérience avaient signalées, et faciliter ainsi la marche des affaires administratives et judiciaires, attestent son constant concours dans la prospérité du pays. Aussi, M'est-il agréable de rendre de nouveau justice à l'esprit qui l'a dirigée et au zèle qu'elle a constamment déployé dans toutes ses déliberations.

La Moldavie, éprouvant les effets salutaires de tous ces travaux, reconnaît dans cette tendance sage et éclairée l'amour de l'Assemblée et son désir à associer loyalement ses efforts à ceux du Gouvernement, afin d'atteindre le développement complet des institutions qui régissent le pays et opèrent son bien-être.

Cette vérité ressort d'ailleurs des rapports annuels de l'Assemblée: Ils sont empreints de sa satisfaction en présence des faits marquants, qui se sont annuellement succédé et qui ont déterminé les adresses qu'elle a votées à chaque session, adresses gravées dans Mon cœur en traits ineffacables et que je considère comme le gage d'une harmonie salutaire.

Digitized by Google

Dans cet état de choses il y a pour l'Assemblée de justes motifs de joie : si chaque député, en rentrant dans ses foyers, peut librement dire à ses commettants qu'il a pris une part active à effectuer telle ou telle amélioration, je peux avancer de Mon côté que, depuis que la confiance des Augustes Monarques M'a appelé au Gouvernement de la Principauté, j'ai tenu comme un devoir sacré de suivre les sages directions, qui ont servi de base aux réformes introduites dans l'administration intérieure.

Des faits patents et de notoriété publique attestent que les améliorations sont arrivées à un degré de développement remarquable et que tout a progressé, en raison des moyens disponibles de l'Etat, sagement combinés et adaptés aux véritables besoins du pays.

Il est vrai que l'espace de quatorze ans depuis la mise en vigueur du Règlement organique n'a pas encore permis à ces améliorations d'atteindre leur entier complément et qu'il reste encore beaucoup à faire dans la carrière qui Nous est tracée ; mais il faut toujours espérer que la Providence, qui a suggéré la pensée grande et généreuse de retirer notre pays du dépérissement dans lequel il était malheureusement tombé, Nous secondera à faire prospérer cette œuvre de régénération : effet ostensible de la miséricorde divine.

A côté de cette espérance, Nous ne devons pas Nous decourager dans la sollicitude du bien public, si quelque personnes ne sont pas imbues des principes conservateurs, sur lesquels repose le vrai système social ; car s'il y a encore un élément propre à affermir et à faire mieux prospérer les institutions du pays, on peut le trouver dans la pureté des intentions de ceux qui, groupés autour de Ma personne, savent apprécier la véritable position du pays.

Dans cette pensée, le but unique, vers lequel le Gouvernement a constamment dirigé ses efforts, a été de répandre sur les diverses branches du service public l'influence bienfaisante des institutions du pays, d'encourager l'agriculture, de favoriser l'extension du commerce, de faciliter les voies de communication, de mettre la fortune des particuliers à l'abri de la chicane et de rendre l'existence des habitants aisée et paisible, pour leur faire mieux apprécier le bienfait de l'ordre et de la légalité.

En conséquence, j'aime à appeler l'attention de l'Assemblée sur les dispositions principales mises déjà à exécution, ainsi que sur les travaux effectués dans le courant de l'année dernière.

Comme un des premiers éléments de la richesse de notre pays, essentiellement agricole et où il y a peu de fabriques, consiste dans la production territoriale, le Gouvernement a voué toute sa sollicitude à cet objet d'une grande importance.

La récolte de l'année 1845, bien que menacée par de fréquentes variations de température, a été comparativement plus abondante que celle de l'année précédente ; elle nous a donné 1.003.022 kilos de grains céréales.

L'écoulement des produits, grâce à la facilité des communications, s'est effectué cette année avec une rapidité sensible : 243.134 kilos de froment, maïs, seigle et orge ont été exportés par la seule échelle de Galatz. Sur la demande des communautés des villes, il a été urgent de permettre une certaine augmentation dans le prix du pain, pour les localités où le manque du froment se faisait le plus sentir.

Mais comme d'une part l'établissement presque général des magasins de réserve dans les villages et la quantité des grains qu'ils renferment écartent la crainte de recourir à des mesures extraordinaires, et comme de l'autre il a été enjoint aux entrepreneurs des boulangeries de s'approvisionner suffisamment pour une année entière, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de gêner le comerce, d'autant moins que la hausse des prix pour la consommation intérieure rétablit l'équilibre dans la concurrence.

Indépendamment de ces motifs rassurants, il y a encore à considérer que les villageois, ayant acquis la certitude, par la quote-part des provisions qu'ils ont reçue les années précédentes dans les magasins de réserve, que ce dépôt est destiné à leurs besoins, s'empressent de se conformer à cette mesure, qui a pour objet de les prémunir

Digitized by Google

contre les atteintes de la disette. La subsistance des communes se trouve ainsi garantie en cas de mauvaise récolte et le cultivateur sent en outre que, plus il se livre à la production, plus il trouve les moyens de se dégrever totalement de ses dettes et d'améliorer son sort par la vente du surplus de ses produits.

Les labours d'automne, favorisés par la saison, ont été poursuivis avec une activité marquée et sur une grande échelle.

Les lois votées par l'Assemblée générale dans sa dernière session et concernant les litiges pour limites des biens du clergé, la réorganisation du corps des Slougitors, les patentes de la milice, l'établissement d'un seul Divan, la commission de tutelle et la pénalité contre les incendiaires, ont été promulguées et mises à exécution.

Quelques autres projets de loi ont été présentés dans la session actuelle. J'ai la conviction intime que l'Assemblée, étant déjà à même d'apprécier dans toute leur plénitude les heureux effets, qui découlent des lois qu'elle a décrétées jusqu'ici, ne perdra jamais de vue que, doter le pays de dispositions législatives dont ses besoins réels constatent l'utilité, c'est réaliser son bien-être et s'acquitter de la dette sacrée qu'on lui doit.

La Commission de tutelle, entrée en fonctions en vertu de la loi qui la concerne, M'a soumis son rapport détaillé, d'où il appert qu'il lui reste à gérer 872 tutelles. Ses travaux sont en pleine activité et cette institution entoure déjà les intérêts des orphelins de tous les soins et de toutes les garanties désirables.

Le nombre des Slougitors se trouve complété. La Vestiarie, en attendant l'encaissement de l'imposition additionnelle de 8 paras par piastre, a avancé en partie la somme nécessaire, afin de subvenir aux frais de leur entretien et de leur équipement, qui aura bientôt lieu.

L'institution des écoles publiques, dont le pays était presque privé antérieurement, n'est pas un des moindres bienfaits, que nous devons au régime réglementaire.

Dans la pensée de diriger l'instruction publique vers des connaissances positives, le Gouvernement a chargé, dès l'année passée, la curatelle d'ajouter à l'école de Galatz une classe pour les études commerciales et pour l'enseignement des langues grecque et italienne. A cet effet, le monastère de Neamtzo a cédé l'emplacement qui forme l'enceinte de l'église St. Michel, pour y construire les bâtisses nécéssaires, qui seront faites dans le courant de cette année. De plus, il a été établi à Okna deux écoles primaires, dont l'une pour les Moldaves et l'autre pour la communauté arménienne. Une école vient d'être aussi ouverte à Vaslouï et une autre à Piatra.

Le nombre des élèves dans les écoles et instituts du pays est évalué à 2186, dont 901 dans la capitale et le Séminaire de Sokola et 1285 dans les écoles des villes de Faltichéni, Piatra, Botochéni, Bakéo, Romano, Okna, Tirgoul-Formos, Vaslouï, Houche, Berlad, Técoutzi, Fokchani et Galatz. Sur ce nombre, quatorze élèves, ayant achevé leur cours de droit à l'Académie, ont été recommandés et admis au service de l'Etat.

Le capital des écoles publiques est de 289.078 ; l'Institut des arts et métiers a donné un profit de 18.765 piastres. Quant aux revenus du Séminaire de Sokola, ils n'ont pas offert l'accroissement, qu'on en avait espéré et qui ne peut se réaliser qu'après l'expiration du bail du couvent de Raphael, ainsi que l'Assemblée en a connaissance.

Le commerce de la ville de Galatz, objet important, à cause de son intime corrélation avec les branches les plus vitales de l'administration, n'a pas été un instant perdu de vue. Aussi pouvons-Nous librement avancer, que la stricte application des dispositions tutélaires du chapitre V du Règlement organique a imprimé un mouvement ascensionnel au commerce, mouvement qui se manifeste par la multiplicité des transactions et par l'affluence à Galatz des spéculateurs étrangers.

Toutefois, une circonstance éventuelle est venue frapper de stagnation le commerce d'exportation du bétail. L'épizootie, qui a affligé quelques villages de la Principauté, ayant provoqué des mesures quarantenaires de la part du Gouvernement autrichien, il en est résulté, dans cet article important d'exportation, une crise, qui a occasionné des pertes sensibles à la Vestiarie.

Digitized by Google

Les mesures préventives adoptées contre ce fléau et publiées dans le temps ont fait entièrement cesser la contagion, et j'ai la satisfaction d'informer l'Assemblée qu'en tout, depuis le commencement de l'épizootie, la perte des bestiaux s'est bornée en Moldavie à 3047 — y compris bœufs, vaches et veaux.

Les arrivages au port de Galatz ont été l'année dernière au nombre de 663.

Dans mon dernier voyage à Galatz, ayant eu l'occasion de consulter de près les besoins et les vœux des habitants de cette ville, ainsi que les exigences du commerce, j'ai constaté quelques irrégularités, auxquelles il était urgent de remédier, vu les contestations incessantes qui résultaient de certains abus commis dans le trafic des grains. En effet, le commerce avait à se plaindre de l'altération des poids et mesures, de l'inexactitude des villageois à livrer à temps les produits pour lesquels ils avaient reçu l'argent d'avance, inexactitude résultant de l'habitude préjudiciable de prendre des engagements avec plus d'un spéculateur pour le transport des produits à Galatz. Il a été en conséquence ordonné, que l'unité des boisseaux serait strictement maintenue, non seulement dans les débarcadères, mais aussi dans tous les villages ; qu'il ne serait permis à aucun villageois de s'engager à faire de nouveaux transports, avant d'avoir effectué ceux pour lesquels il a reçu des avances ; et que les spéculateurs ne délivreraient désormais aux paysans que la somme d'argent rigoureusement proportionnée à la quantité des produits disponibles.

La nécessité d'un surcroît de moyens pour les améliorations intérieures de la ville de Galatz, y compris le pavage, a aussi attiré Mon attention. Le Gouvernement vient en conséquence d'affecter à cet objet le revenu provenant du droit d'ancrage, qui était alloué jusqu'ici à l'Ephorie de cette ville.

Au nombre de toutes ces mesures arrêtées en faveur de Galatz, il s'agissait de ranger aussi celle ayant pour objet la réorganisation du Tribunal commercial de cette ville. Comme, en effet, les affaires du ressort de cette instance se multiplient de jour en jour et présentent souvent des complications, qui en arrêtent la marche, le Gouvernement a jugé que l'adjonction à ce tribunal de deux membres de plus, pris parmi les négociants les plus aptes et les plus recommandables, donnerait plus d'activité et de facilité aux affaires. Le projet présenté à l'Assemblée à cet égard est précisément conçu dans cet esprit et mérite une attention spéciale.

Le Gouvernement n'a pas montré moins de soins à encourager et à faire prospérer l'industrie. Toute proposition tendant à introduire dans le pays des améliorations industrielles est immédiatement accueillie ; mais en accordant à cet égard des privilèges pour un nombre d'années, il impose une restriction, que si dans un délai déterminé tel genre d'industrie ne serait pas en voie d'exploitation, le privilège accordé à cet effet cesserait d'exister pour un tel entrepreneur et serait mis en concurence pour ceux, qui offriraient le plus de garanties de succès.

Les voies de communication continuent à être l'objet d'une sollicitude particulière. Le résultat de ce travail est pour l'année 1845 de 6688 toises de nivellement, 56.874 de réparations, 23.440 en chaussée, 37 ponts et 98 maisons de cantonniers. Cette activité dans la progression des travaux des routes nous rapproche de l'époque, où un réseau général de chaussée réunira les principaux points de communication.

Les ordres répétés aux administrateurs des districts d'être plus actifs dans la poursuite des malfaiteurs, les mesures adoptées pour la répression des vols et contre les recéleurs et même les acheteurs des bestiaux reconnus volés, ont sensiblement diminué ces sortes de délits. Nous n'avons à signaler aucun cas de brigandage pendant tout le cours de l'année.

Dans ce résultat, il est consolant de reconnaître, qu'indépendamment de la crainte qu'inspire l'application juste et sévère de la loi, une amélioration notable s'opère progressivement dans la moralité des masses et que les villageois se montrent déjà difficiles à recevoir dans leurs communes ceux d'entre eux, qui ont subi quelque peine afflictive ou infamante.

Digitized by Google

L'affluence des Juifs sans ressource et sans industrie a rendu nécessaire la permanence dans la capitale d'une commission spéciale, chargée d'examiner et de vérifier leur état et profession et de bannir tous ceux, qui n'offriraient aucune garantie morale et matérielle. Ceux qui, une fois expulsés, reparaîtraient sur le territoire moldave, encourront la rigueur des lois.

Les difficultés inhérentes au service judiciaire ne M'ont pas découragé. Dès Mon avènement à la Principauté, un de Mes permiers soins a été de rectifier au fur et à mesure les défectuosités, que notre législation présentait dans plusieurs de ses points. Comme preuve irrécusable de cette vérité, l'Assemblée a eu à discuter dans chaque session des projets de loi, dont les dispositions, en harmonie avec les besoins du pays, servent aujourd'hui de lois organiques. Pour compléter pourtant ce travail, j'ai senti la nécessité de refondre le Code civil et de faire de ces dispositions un tout, propre à faciliter la marche judiciaire et à éclairer le juge dans l'administration de la justice. Une commission vient d'être spécialement chargée de procéder à cet important travail. En attendant, j'ai la satisfaction d'annoncer à l'Assemblée que, par suite des dispositions qui ont été adoptées, il y a diminution notable dans le nombre des procès, qui est restreint à 667. En présence de cet état de choses, on peut concevoir l'espérance, que la marche du service judiciaire sera de mieux en mieux réglée, pour peu cependant que les juges, pénétrés de leur mission délicate, s'en acquittent avec un zèle consciencieux.

L'hygiène publique est l'objet d'une surveillance assidue. De prompts secours sont portés même dans les communes, à l'apparition de tout cas de maladie grave. Le nombre des enfants vaccinés dans le courant de l'année dernière s'élève à 18.880. Les malades reçus dans les hôpitaux de la capitale et des villes de Romano, Berlad, Galatz, Fokchani et Botochéni, montent à 3350, dont 2851 ont été guéris, 162 morts et 337 sont en traitement.

A Romano, la curatelle à fait entourer d'une muraille l'enceinte de hôpital, sur une étendue de 165 toises. De nouvelles bâtisses ayant été ajoutées à l'hôpital de Fokchani, le nombre des lits y sera porté à 36. De nouveaux lits, tous en fer, ont été fournis à presque tous les hôpitaux. La caisse centrale de hôpital de St. Spiridon, après avoir fait face à ses dépenses ordinaires, dispose d'un capital de 484.897 piastres, savoir 184.999 en effectif et 299.898 en arriéré, indépendammeht de la somme de 651.067 piastres, qui forme un capital spécial placé à intérêt.

Une augmentation de lits à été jugée nécessaire pour l'hôpital de Botochéni, en raison de la population de cette ville. En conséquence, la curatelle a déjà pris les mesures nécessaires pour la bâtisse d'un édifice, qui doit contenir plus de 40 lits; elle a pourvu à la somme de cette dépense, qui coûtera 3400 ducats, dont 400 sont prélevés sur les revenus de l'Ephorie de cette ville.

La bâtisse de l'hôpital central, dans l'enceinte de l'eglise de St. Spiridon, sera bientôt commencée; d'après les contrats conclus avec les architectes et les devis dressés, elle coûtera la somme de 600.000 piastres. Cet édifice, devant être bâti partiellement, ne pourra être achevé que dans trois ans.

L'établissement d'un hôpital dans la ville d'Okna est projeté; il contiendra 24 lits destinés aux ouvriers de mines, qui ont souvent le malheur d'être blessés. J'ai assigné à perpétuité sur le revenus des Salines la somme de 24.000 piastres par an pour l'entretien de cet hôpital.

Après la mention de ces institutions salutaires, je ne saurais m'empêcher de parler de notre régime quarantenaire. Presque tous les piquets sur la ligne du Danube vienent d'être reconstruits. La vigilance active et persévérante du cordon sanitaire constate de plus en plus l'efficacité et l'utilité de cet établissement.

Les municipalités sont également en voie de progrès. Les avantages, qui découlent de leur extension et de l'emploi de leurs ressources au bien commun, engagent le Gouvernement à accueillir toute proposition, ayant pour objet de pareils établissements, dont le bienfait vient d'être récemment accordé aux villes de Faltitchéni et d'Okna.

Digitized by Google

L'Assemblée a pris connaissance des revenus des Ephories et de leur adjudication pour l'exercice de l'année 1846 dans le résumé, que le Ministre de l'Intérieur lui a présenté.

Les habitants même des villes, appréciant les avantages de cette institution, s'associent unanimement à faire des sacrifices pour l'acquisition des villes qu'ils habitent, afin d'être plus libres dans la gestion de leurs intérêts communs.

Le caisse des aumônes a fourni pendant l'année dernière les moyens de subsistance à 827 indigents et a entretenu 88 enfants trouvés, qui sont confiés à des nourrices aux frais de cette caisse.

Messieurs le Vestiar Lascar Cantacuzène, le Vornic Basile Beldiman et le Vornic Théodore Ghyka, curateurs de la caisse pour la confection des acqueducs en tuyaux de fer, on activement fait avancer les travaux de cette partie importante. Dans le courant de l'année dernière, plusieurs conduits en tuyaux de fer ont été achevés dans la capitale, sur une étendue de 2080 toises, ainsi que quatre réservoirs et cinq fontaines. Cette curatelle vient de faire de nouvelles commandes, pour les tuyaux de fer nécessaires à la construction prochaine des grands acqueducs hors de la ville.

L'Assemblée n'ignore pas que j'ai assigné sur l'exportation des céréales 600.000 piastres pour ces acqueducs, indépendamment d'un milion huit cent mille piastres données de même par Moi sur ce revenu pour la réédification de l'ancien Palais princier et pour les diverses améliorations faites à Galatz.

La commission des pavés, composée de Mrs. le Logothète Théodore Stourdza et le Prince Nicolas Soutzo, a de même montré un zèle remarquable dans l'accomplissement de sa tâche. Elle a fait confectionner 3056 toises carrées de pavé en bois, 1963 toises de trottoirs, y compris le pavage devant les portes cochères, 246 toises d'égouts, bâtis dans les dimensions convenables et en pierres de taille ; en outre, 20 ouvertures pour l'écoulement des eaux dans les égouts et autres travaux accéssoires. Elle a en même temps pourvu aux matériaux necessaires pour la continuation de ce travail, aussitôt que la saison le permettra.

Le Gouvernement a fait dresser des plans pour les nouvelles bâtisses à faire sur les différentes rues de la capitale. Conformément à ces plans, les maisons, qui seront bâties à l'avenir sur la grande rue, n'auront pas moins de deux ou trois étages.

L'administration des biens du clergé offre des résultats très satisfaisants. Les revenus de l'année 1845 ont donné le chiffre de 500.000 piastres en sus de celui, qui figurait dans les contrats des années précédentes. Le bail des terres qui sont affermées à dater du 23 Avril 1846 présentera encore un surcroît notable dans ces revenus. Ainsi, le département des biens ecclésiastiques, après avoir effectué le payement des 7mes dus à son Eminence le Métropolitain et aux Evêques diocésains ; après avoir pourvu à des œuvres de bienfaisance et à l'entretien des monastères, payé les intérêts et une partie des dettes de la Métropole et fait face aux frais de réparations et d'améliorations urgentes, dispose d'un capital de 134.758 piastres. Les dettes de la Métropole une fois éteintes, il sera procédé à l'achèvement de la Cathédrale.

La milice a eu sa part dans ces améliorations générales. L'institut lancastrien, la gymnastique et la voltige répondent avec succès au but de leur établissement. Bon nombre de soldats savent déjà lire, écrire et additionner, et d'autres ont fait des progrès marquants dans les exercices gymnastiques.

Comme les règlements, qui servaient jusqu'ici de guide au service militaire, étaient insuffisants, l'Inspecteur-Général y a pourvu, en se procurant les ouvrages nécessaires, qui seront bientôt traduits et imprimés. Le règlement concernant le service de garnison a été déjà publié.

L'équipement militaire a reçu aussi des changements notables, qui sont reconnus propres au maintien de la santé, à faciliter le mouvement du soldat et à lui donner un aspect plus martial.

Le manque de moyens, l'exiguïté de la caserne actuelle et surtout les difficultés

Digitized by Google

qu'entraîne une augmentation sensible dans le recrutement, n'ont pas permis de former encore le bataillon projeté dans la loi votée par l'Assemblée à sa dernière session. En conséquence, il a été réglé que les compagnies qui doivent composer ce bataillon seraient formées successivement, et qu'en transférant l'hôpital militaire dans la maison qui a été achetée pour cet objet, aussitôt qu'elle sera réparée, les salles occupées aujourd'hui par les militaires malades et les musiciens dans l'enceinte de l'ancien Palais princier seraient destinées au bataillon stationné à Yassi.

Des préparatifs sont déjà faits pour la construction du manège, l'agrandissement des écuries, ainsi que pour les réparations prochaines de cette caserne.

De tels soins indiquent assez que le Gouvernement ne cesse de donner au service militaire de nouveaux éléments de prospérité, tout en veillant à ce qu'il soit maintenu dans la sphère du bon ordre et d'une discipline sévère.

Le mémoire, que l'Inspecteur-Général a présenté à l'Assemblée sur cet objet, a fait suffisamment resortir les dispositions, qui ont été adoptées dans l'intérêt de la milice.

Les comptes et le budget, que le Vestiar a présentés à l'Assemblée, lui ont donné la mesure de l'état prospère des finances. La sage inspection, qui préside sans cesse à leur manutention, l'accroissement qu'elles viennent de recevoir, par suite de l'assiette de l'impôt sur les cadastres du dernier recensement, et la stricte vigilance à prévenir et à réprimer tout abus dans la gestion des deniers publics, Nous donnent la certitude que le Gouvernement pourra faire face aux dépenses que les besoins du pays réclament.

Les Egyptiens affranchis ont déjà reçu les actes de leur manumission; sur 3535 familles qui avaient appartenu au clergé, 2995 ont été inscrites sur les feuillets des communes qu'elles habitaient et sont placées dans la catégorie des contribuables; en outre, 540 familles habitant des villes figurent, comme industrielles, dans celle des patentés.

La comission chargée de la régularisation des Egyptiens de l'Etat a déjà établi dans les villages 753 familles.

Dans cet exposé des faits l'Assemblée verra sans doute la voie du progrès, que le pays a parcourue dans le courant de l'année dernière et les éléments qu'il renferme pour la continuer avec succès. Mais pour compléter cette œuvre, un accord intime de vues et de sentiments, d'efforts persévérants et une juste appréciation du bien public sont absolument nécessaires. Or, j'aime à croire que l'Assemblée, qui s'est sans cesse associée au zèle et à la sollicitude du Gouvernement, se montera toujours digne de la haute mission qui lui est confiée.

Yassi, 22 Mars 1846.
No. 11.

CCLXIV.

Rĕspunsul Adunărei obştesci a Moldovei la comunicarea domnească despre mersul afacerilor publice în 1845.

1846, 23 Martie.

După ediţia oficială contemporană.

Anafora cătră Prea Inălţatul Domn adresată de obştesca obicinuită Adunare a Moldovei în sesia anului 1845.

Prea Inălţate Doamne,

Adunarea obştească, primind adresa Inălţimei Voastre de sub No. 11 [1]), aŭ cetit'o cu tot respectul.

Prin această împărtăşire, arĕtătoare pe larg de starea cea propăşitoare a trebilor

1) Vezĭ doc. CCLXIII, pag. 523.

Digitized by Google

publice şi a lucrărilor ce s'aŭ sĕvĕrşit în curgerea anuluĭ 1845, Inălţimea Voastră aţĭ bine-voit a înfăţoşa din noŭ cea maĭ întreagă dovadă a pĕtrundereĭ, cu care preţuiţĭ trebuinţele ţĕreĭ încredinţate părinteştelor Voastre îngrijirĭ, precum şi a sirguinţeĭ, ce prin tot chipul întrebuinţaţĭ întru a o aduce la gradul putincios a fericireĭ.

Adunarea obştească, pĕtrunsă de acest adevĕr, se socoteşte norocită de a împărţi cu Inălţimea Voastră bucuriea, ce o aşa de mulţămitoare stare a lucrurilor urmează a însufla, şi de a Vĕ face rostirea recunoştinţeĭ ceĭ maĭ viĭ şi mărturisirea dragosteĭ şi a respectuluĭ sĕŭ pentru persoana Inălţimeĭ Voastre, sentimente de care toţĭ lăcuitoriĭ oraşelor şi aĭ satelor se află însufleţiţĭ, ca uniĭ ce sĕ găsesc în poziţie de a preţui sirguinţele Inălţimeĭ Voastre cele pline de îngrijire şi folosurile ce derază din dispoziţiile reglementale.

Adunarea, întorcĕnd a sa privire asupra propăşireĭ înbunătăţirilor întroduse în toate ramurile administraţieĭ, recunoaşte în aceste acea adevĕrată ţintire de a se aşeza pe temeliĭ din zi în zi maĭ statornice fericirea obştească şi de a se întemeĭa aşăzămintele ţĕreĭ, prin puterea ce se dă lucrăreĭ pravilelor.

Dobăndirea acestor facerĭ de bine îndatoreşte pe Adunare a înălţa cătră Impĕratul ceresc rugĭ pentru înalta şi generoasa gândire, care aŭ preziduit la reorganizaţiea ţĕreĭ noastre, şi tot odată a-l ruga cu căldură şi pentru păstrarea nepreţuitelor Voastre zile, care sănt atăt de neapărate la îndeplinirea măntuitoareĭ lucrărĭ, ce este singurul ţĕl a dorinţelor In. Voastre.

Adunarea nu tăgăduieşte, Prea Inălţate Doamne, că întreaga sfetire a acesteĭ lucrărĭ are multă trudă şi că poziţiea Voastră este cu atăt maĭ grea, cu căt ea cere o mare şi necurmată disvĕlire de sirguinţe; însă Adunarea are deplină încredinţare că agerimea, pĕtrunderea şi dragostea bineluĭ obştesc ce aveţĭ, precum şi atributele ce Vĕ sănt date de dispoziţiile Reglementuluĭ, vor înlătura piedicile de care înalta Voastră însărcinare este împregĭurată şi vor însufla simţirea datorieĭ păna şi la aciĭ, cariĭ nu sănt încă pĕtrunşĭ de prinţipiile statornice, asupra cărora razămă adevărata sistemă soţieală.

Insufleţită de această cugetare, Adunarea găsĕşte plăcere a mărturisi, înpreună cu Inălţimea Voastră, că ţara aŭ păşit pe o cale de înbunătăţirĭ sporitoare; şi în adevĕr, lăngă fericitele isprăvĭ, de care Moldova, în curgerea anuluĭ trecut, aŭ avut a se bucura, se numĕră cu dreptul însemnătoarea disvĕlire a comerţuluĭ, care aŭ avut o puternică înriurire asupra întindereĭ agriculturеĭ. Sirguinţa întrebuinţată la lucrările drumurilor de comunicaţie, pripirea mĕsurilor luate pentru înfrĕnarea furtişagurilor, stărpirea hoţieĭ, contenirea boaleĭ vitelor, pravila pentru înjghebarea din noŭ a slujitorilor, care aŭ uşurat pe lăcuitoriĭ satelor de o sarcină asupritoare, pravila ocrotitoare intereselor orfanilor, a căriea fericite isprăvĭ sănt vĕzute, înţeleapta direcţie dată spitalelor, sănt atăte facerĭ de bine, care derează din luminatele cumpănirĭ a Guvernuluĭ In. Voastre.

Invĕţătura publică este nu maĭ puţin înbărbătată şi înzestrată în mulţemitoare cuviinţe. Această instituţie folositoare, prin înbunătăţirea moraluluĭ, care trebue a fi cel maĭ de căpitenie al eĭ ţĕl, va asigura propăşirea bineluĭ soţietăţeĭ.

Adunarea priveşte cu mulţămire îngrijirea ce se dă la întinderea Eforiilor, precum şi înţeleapta chibzuire ce preziduieşte la întrebuinţarea veniturilor lor. Ea preţueşte asemene osĕbitele înbunătăţirĭ făcute în capitalie, şi maĭ ales înaintirea pavelelor. Lucrarea drumurilor apelor, a cişmelilor şi a havuzelor sporeşte viderat, prin ajutorul mijloacelor ce Inălţimea Voastră aţĭ bine-voit a da la acest de mare cuviinţă obiect.

La cele rostite pentru administraţiea dreptăţeĭ, Adunarea nu poate tăgădui, că orĭ căt de măngăetor este pentru Inălţimea Voastră de a vidè numĕrul proţeselor mărginit la 667, din numĕrul total de 29.000, care se afla în cautarea instanţiilor la suirea Voastră pe scaunul domnieĭ, şi din un numĕr cel puţin pe atăta de proţesurĭ intrate din noŭ în tribunalurĭ în aceştĭ 12 anĭ, însă greutăţĭ simţitoare înpovorează încă asupra sistemeĭ gĭudecătoreştĭ; aşa dar, ea se grăbeşte a Vĕ depune a sale mulţumirĭ pentru înţĕleapta gândire ce aveţĭ de a înzestra pe ţară cu o Codice ţivilă complectă şi a rosti

Digitized by Google

dorinţa, ca gĭudecătoriĭ, pĕtrunşĭ din zi în zi maĭ mult de sfinţeniea datoriilor sale, să înplinească cu pĕtrundere de cuget delicata însărcinare ce le este încredinţată.

Memoarul înfăţoşat de către Luminarea Sa Prea iubitul Vostru fiŭ Prinţul Dimitrie, Gheneral-Inspectorul miliţieĭ, aŭ încredinţat pe Adunare despre însĕmnata propăşire ce se urmează în trupul milităresc. Plăcerea, ce Adunarea aŭ avut de a-ĭ vota mulţămirĭ, dovedeşte în căt ea preţueşte facerea de bine a acesteĭ instituţiĭ, care cu înpreună-lucrarea regulelor caranteneştĭ aŭ ferit pe ţară de lovirile molipsireĭ.

Cercetănd sămile şi budgetul Vistierieĭ, sămile caseĭ centrale, a Mitropolieĭ, a Episcopiilor şi monastirilor pămĕnteştĭ şi acele a celor-lalte case obşteştĭ, Adunarea aŭ avut dovadă despre buna stare a finanselor şi despre iconomia ce aŭ preziduit la a lor cărmuire.

Iar în ceea ce se atinge de mĕsura ţintitoare spre a se pune stavilă în năvălirea Jidovilor în ţară, Adunarea nu se poate opri de a reînoi a sa mijlocire către îngrijirea Inălţimeĭ Voastre ca să se iee mĕsurĭ strănse pentru oprirea necuviinţelor păgubitoare, ce se prilejesc din înmulţirea Jidovilor fără stare, fără meserie şi fără a înfăţoşa vre o închizĕşluire morală.

Adunarea, maĭ înainte de a sfărşi a sa adresă, se găsĕşte datoare a face cunoscut Inălţimeĭ Voastre, că ea s'aŭ îndeletnicit în disbatarea proectelor de pravilă, ce i s'aŭ înfăţoşat în această de acum sesie, şi le-aŭ supus înalteĭ Voastre întărirĭ; iar în aceea ce se atinge de proectul pentru falimentele viclene, Adunarea, socotind de cuviinţă ca această dispoziţie să între în Codul de comerţ, aŭ supus spre aceasta Inălţimeĭ Voastre anaforaoa de sub No. 16.

In sfărşit Adunarea roagă pe Inălţimea Voastră ca să bine-voiţĭ a avea o încredere în a sa jertvire şi a fi încredinţată că ea va uni pururea a sa înpreună-lucrare la înţĕleapta sirguinţă a ocărmuireĭ Inălţimeĭ Voastre, pentru a agĭunge la îndeplinirea reformelor, pe care ţara din veacurĭ aŭ dorit, şi că prin urmare va rĕspunde întocmaĭ la cinstitoare însărcinare ce-ĭ este încredinţată.

Meletie, Mitropolit Moldoveĭ; Veniamin, Episcop Romanuluĭ; Sofronie, Episcop Huşuluĭ.

Logofĕtul Costachi Mavrocordat; Vornicul Costachi Sturza; Vornicul Gheorghie Sturza; Vornicul Iacovachi Paladi; Vornicul Vasilie Beldiman; Vornicul Manolachi Miclescu; Vornicul Scarlat Krupenski; Vornicul Dimitrie Mavrocordat; Vornicul Alecu Sturza; Vornicul Teodor Ghica; Vornicul Scarlat Roset; Vornicul Teodor Sileon; Vornicul Iorgu Razu; Hatmanul Alecu Aslan; Vornicul Iordachi Vărnav; Vornicul Ilie Kogălniceanu; Vornicul Vasili Alexandri; Post. Vasili Veĭsa; Post. Dimitrie Bran; Post. Gheorghie Carp; Post. Mihăiţă Mihalachi; Post. Costachi Burgheli; Post. Iancu Plitos; Post. Costachi Carp; Colonelul Alecu Iacovachi; Aga Costachi Negruţ; Spat. Gheorghie Buzilă.

No. 60.
Iaşiĭ, 23 Martie 1846.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Altesse Sérénissime!

L'Assemblée a lu avec respect l'adresse que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu lui communiquer sub No. 11 [1]).

1) Vezĭ doc. CCLXIII, pag. 529.

Digitized by Google

En signalant, dans un exposé lucide et détaillé, la situation prospère des affaires publiques et les travaux qui ont été effectuées dans le courant de l'année 1845, Votre Altesse offre de nouveau la preuve la plus évidente, qu'Elle apprécie à fond les nécessités du pays confié à Ses soins paternels et que Sa sollicitude s'applique à le rendre aussi heureux que possible.

Sous l'impression de ce sentiment, l'Assemblée s'estime heureuse de partager avec Votre Altesse la joie, qu'un état de choses aussi satisfaisant doit exciter, et de Lui offrir l'expression de sa plus vive reconnaissance, de son amour et de son respect pour Sa personne, sentiments dont sont animés tous les habitants des villes et des villages, qui se trouvent déjà à même d'apprécier les travaux de Votre Altesse et les avantages qui découlent du régime réglementaire.

En récapitulant les améliorations introduites dans toutes les branches de l'administration, l'Assemblée reconnaît en effet qu'il y a tendance progressive à asseoir sur des bases de plus en plus solides la prospérité publique, que les institutions du pays s'affermissent et que l'action des lois se fortifie.

La jouissance de ces bienfaits impose à l'Assemblée le devoir d'adresser au Très-Haut des actions de grâces pour la haute et généreuse pensée, qui a présidé à la réorganisation de notre pays, et de former des vœux fervents pour la conservation de Vos précieux jours, si nécessaires à l'accomplissement de l'œuvre salutaire, qui fait l'unique but des désirs de Votre Altesse.

L'Assemblée ne se dissimule pas, Prince, que la réalisation complète de cette œuvre est laborieuse et rend Votre position essentiellement difficile, par cela même qu'elle exige un grand et continuel déploiement d'efforts; mais elle a aussi la conviction intime que la sagacité, les lumières et l'amour du bien public, qui ont guidé jusqu'ici Votre Altesse Sérénissime, ainsi que les attributions qui Vous sont dévolues par les dispositions du Règlement, écarteront les obstacles, dont Sa haute mission est hérissée, et inspireront le sentiments du devoir à ceux-là même, qui ne sont pas encore imbus des principes conservateurs sur lesquels repose le vrai système social.

Forte de cette pensée, l'Assemblée se plaît à reconnaître avec Votre Altesse que le pays a marché dans une voie progressive d'améliorations. En effet, parmi les heureux résultats, que la Moldavie a recueillis dans le courant de l'année dernière, il faut ranger le développement remarquable du commerce, qui a si puissamment réagi sur l'extension de l'agriculture, l'activité imprimée aux travaux des voies de communication, l'efficacité des mesures adoptées pour la répression des vols, l'extirpation du brigandage, la cessation de l'épizootie, la loi sur la réorganisation des Slougitors, qui a allégé les villageois d'une charge onéreuse, celle protégeant les intérêts des orphelins et dont les heureux effets sont visibles, la sage direction imprimée aux hôpitaux, sont autant de bienfaits que l'on doit attribuer aux vues éclairées du Gouvernement de Votre Altesse.

L'instruction publique est aussi encouragée et dotée dans des proportions satisfaisantes. Cette institution salutaire assurera, par l'amélioration morale qui doit être son principal but, le progrès du bien-être social.

L'Assemblée voit aussi avec satisfaction l'extension des municipalités et la sage combinaison qui préside à l'emploi de leurs recettes. Elle apprécie de même les diverses améliorations faites dans la capitale et notamment la confection du pavé. Le travail des conduites d'eau, des fontaines et des réservoirs est activement poussé, grâce aux moyens que Votre Altesse a bien voulu fournir pour cet important objet.

L'Assemblée partage l'avis de Votre Altesse sur l'administration de la justice. Quelque consolant qu'il soit pour elle de voir le chiffre des procès réduit à 667 sur le nombre total de 29.000, qui se trouvait pendant lors de l'avènement de Votre Altesse, et sur un nombre pour le moins égal de procès entrés en instance durant ces douze années, l'Assemblée ne peut se dissimuler que de graves difficultés pèsent encore sur le système judiciaire; aussi s'empresse-t-elle de rendre hommage à la sage pensée de Votre Altesse, de doter le pays d'un Code civil complet et d'exprimer le désir que les juges,

Digitized by Google

pénétrés de plus en plus de la sainteté de leurs devoirs, s'acquittent consciencieusement de la tâche délicate qui leur est confiée.

Le mémoire présenté par Votre bien-aimé fils le Prince Démètre, Inspecteur-Général de la milice, a donné à l'Assemblée la mesure du progrès notable, qui s'opère dans le corps militaire. L'empressement, qu'elle a mis à lui voter des remercîments, prouve combien elle apprécie le bienfait de cette institution, qui, de concert avec notre régime quarantenaire, a toujours préservé le pays des atteintes de la contagion.

En examinant les comptes et le budget de la Vestiarie, ceux de la caisse centrale, de la Métropole, des Evêchés et des monastères indigènes et ceux des autres caisses publiques, l'Assemblée a eu la preuve du bon état des finances et de l'économie qui a présidé à leur gestion.

Quant à la mesure tendant à mettre obstacle à l'affluence des Juifs dans le pays, l'Assemblée ne peut s'empêcher de faire un nouvel appel à la sollicitude de Votre Altesse, afin que des mesures efficaces soient adoptées, pour arrêter les effets préjudiciables qui résultent de l'agglomération des Juifs sans état et profession et n'offrant aucune garantie morale.

L'Assemblée ne saurait finir son adresse, sans faire connaître à Votre Altesse qu'elle s'est occupée des projets de loi, qui lui ont été présentés dans la session actuelle, et les a soumis à la sanction de Votre Altesse.

Relativement au projet pour les banqueroutes frauduleuses, l'Assemblée, ayant jugé convenable de le faire insérer dans le Code de commerce, a soumis à cet objet à Votre Altesse un anaphora sub No. 16.

L'Assemblée se résume, en Vous priant, Prince, d'avoir une entière confiance dans son devouement et d'être persuadé qu'elle prêtera constamment sa coopération au Gouvernement éclairé de Votre Altesse, afin d'atteindre le complément des réformes, auxquelles le pays a de longue main aspiré, et qu'elle répondra ainsi à la mission honorable qui lui est confiée.

(Suivent les signatures).

No. 60.

Yassi, 23 Mars 1846.

CCLXV.

Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească a Moldoveĭ cu privire la administraţiunea ţĕreĭ în 1846. 1847, 12 Martie.

După ediţia oficială contemporană.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ Noĭ Michail Grigoriŭ Sturza VV. Domn ţĕreĭ Moldoveĭ.

Cătră Obştească obicĭnuita Adunare.

Adunaţĭ pentru cea din urmă sesie al perioduluĭ al triele de cincĭ anĭ a întrunirilor Adunăreĭ, Dumnea-lor deputaţiĭ vor afla în şirul chibzuitoarelor lor lucrărĭ sfetirea uneĭ drepte mulţemirĭ; Dumnea-lor, cu o bucurie legiuită, vor culege, din această arĕtare a isprăvilor sĕvĕrşite dela acea din urmă sesie, vederatele dovezĭ că prin desvĕlirea cea

Digitized by Google

regulată a principiilor reglementale, ţara păşeşte pe o cale de înbunătăţirĭ sporitoare fericireĭ eĭ.

Pe lângă obicĭnuitele lucrărĭ îndeplinite de Adunare cu ace unime a duhuluĭ, care întipăreşte haractiriul de statornicie acturilor opşteştĭ, ea în acest din urmă period aŭ votat doĕ-zecĭ şi treĭ pravile de o neapărată trebuinţă, pe care Noĭ Ne-am îngrijit a le pune cu toată scumpătatea în lucrare şi care sănt menite a face o epohă însemnătoare în analele ţĕreĭ.

Intre aceste legiuitoare dispoziţiĭ, acele maĭ de căpitenie sănt: acea atingĕtoare de regularisirea administraţieĭ averilor clirosuluĭ, acea pentru disrobirea ţiganilor monastireştĭ în deopştie şi aĭ Statuluĭ, acea pentru cruţarea pădurilor prin înţĕlepte îngrădirĭ şi acea pentru alcătuirea în istanţie statornică a Comisieĭ epitropiceştĭ, mĕsură cu dinadinsul cerută de interesul orfanilor.

Legiuirea noastră, priimind o treptată îndeplinire, slujĕşte a întocmi din zi în zi maĭ mult lipsurile sistemeĭ ceĭ de maĭ înainte Reglementuluĭ, şi soţietăţiĭ sĕ face o simţitoare înbunătăţire, care ne apropie prin o maĭ strînsă legătură de veacul în care vieţuim. La această nouă rĕnduealĕ a lucrurilor, toate sirguinţile Noastre sănt jĕrtfite, şi iubimŭ a crede că Adunarea sĕ va face partaşă cugetării Noastre, că instituţiile ţĕrii vor putè uşor agĭunge la a lor ţĕl de disvălire, în căt vor avè pururе întru agĭutor o preţuire dreaptă a bineluĭ obştescŭ, un cuget credincĭos a datorieĭ tuturor treptelor, o dragoste veghetă către buna orĕnduealĕ în ramurile administraţieĭ şi în deobştie o cinstire şi sfială neclintite către cele sfinte, temeĭurĭ care sănt piatra fundamentală a fieşte-cărue aşezămănt soţial.

In îngrijire statornică ce avem de a povăţui duhul obştescŭ pe o cale aşa de măntuitoare şi a aşĕza pe temeliĭ păstrătoare creşterea tinerimeĭ, care maĭ ales este chiemată a îndeplini, în lucrare sporireĭ soţiale, sĕvĕrşire pe care scurta noastră călĕtorie în această vremelnică viaţă nu o va putè ierta, simţim o vie mulţămire căŭd Ne videm agĭutaţĭ cu o sirguinţă curată întru sfetirea acestuĭ mare scopos.

Este cunoscut Adunăreĭ, că a da învĕţăturеĭ publice toată putincĭoasa întindere, a îndĕmăna cu acest chip tinerimeĭ mijloacele uneĭ vieţuirĭ cinstite, liniştită şi folositoare soţietăţiĭ, aŭ fost pururе ţĕlul celor maĭ de aproape a Noastre stăruinţĭ. — Urmare păzită până acum în învĕţătura publică, deşi aŭ produs oare care isprăvĭ, însă totuşĭ avè trebuinţă de osebite înbunătăţirĭ, cunoscute de neapărate, spre a rĕspunde maĭ nimerit la a sa menire, şi este de crezut una ca aceasta, căcĭ şi în alte Staturĭ, unde învĕţăturile sĕ află de veacurĭ statornicite, trebuinţa de întocmire este necontenit simţită în acest ram de mare cuviinţă.

Aşa dar pentru a sĕ tămădui metehnile dezvĕlite din ispită, a regularisi învĕţătura pe un mod care să rĕspundă maĭ de-adreptul la adivĕratele nevoĭ a ţĕrii, după mijloacile ce ea are la a sa dispoziţie, a sĕ îndeplini lipsurile literaturеĭ noastre, a se îndemăna tinerimeĭ mijloacele de a căştiga în sinul patrieĭ o învĕţătură temelnică, s'aŭ înfăţoşat Adunăreĭ proectul atingĕtor de înbunătăţirile ce s'aŭ chibzuit a se întroduce în sistema învĕţăturilor, care proect s'aŭ alcătuit de către mădulările comisieĭ rĕnduite de Adunare, în unire cu Epitropia învĕţăturilor publice, şi s'aŭ întocmit supt a Noastră privire, după nevoile ce ispita aŭ vĕdit.

Adunarea aŭ luat cunoştinţă de chibzuirile bine înţelesĕ, ce el cuprinde, şi aŭ putut a sĕ încredinţa, că ele sănt cele maĭ potrivite trebuinţilor noastre de astăzĭ, şi prin urmare Noĭ ne păstrăm a le face îndreptare după nevoe, ce aplicaţie va vĕdi în viitor neapărată.

In acest prilej nu putem a trece cu videre o faptă vrednică de pomenire a rĕposatuluĭ Comis Gheorghie Codreanul, carele aŭ dănuit pentru înlesnirea învĕţăturеĭ tinerimeĭ o moşie, a căria venit aŭ îndemănat a sĕ înfiinţa la shoalele publice din Bĕrlad un clas pentru limba latină, potrivit dorinţiĭ testatoruluĭ.

După arĕtarea ce am făcut Adunării despre aceste obiecte, care aŭ o strinsă legătură cu moralul public, Ne este de plăcere a chema a sa luare aminte asupra mate-

Digitized by Google

rialnicilor lucrărĭ, care aŭ îndeletnicit pe Ocărmuire în curgerea anuluĭ 1846, cu privire către propăşirea instituţiilor ţĕreĭ.

Miliţia, rĕspunzind la a sa destinaţie, împlineşte cu scumpătate slujba de garnizon, paza sănătăţiĭ pe liniea Dunăreĭ, a ocnilor şi a graniţilor; asemine, cu aceeaş agerime iea sĕvĕrşĕşte şi poliţieneştĭ mĕsurĭ la care este chiemată, precum Adunarea aŭ avut prilej a sĕ încredinţa din memoarul Hatmanuluĭ, căruea ea, şi acum, aŭ bine-voit a-ĭ adresa formale mărturisirĭ despre a sa mulţămire.

Această putere înarmată şi trupul slujitoresc, organizat pe temeĭurile hotărăte de Adunarea obştească, închizĕşluescŭ cu un chip aşa de mulţemitor paza mărginilor şi a siguranţieĭ din lăuntru, în cât hotărîrile criminaliceştĭ pentru deosebite vinovăţiĭ aŭ fost numaĭ de 204, dar în aceste nu aŭ urmat nicĭ un caz de sentenţie de moarte; numĕrul celor ţinuţĭ în închisoarea criminaluluĭ este de 67.

Sumile hotărite la închisorile ţĕrĭ şi adaosul de mijloace ce s'aŭ făcut pentru ţinerea celor închişĭ aŭ îndĕmănat a sĕ întroduce în a lor rĕnduĕală oareş-care înbunătăţirĭ cerşute de omenire.

Punerea la cale, care aŭ avut de obiect a sĕ închizĕşlui obştiile săteştĭ pentru a sĕ opri găzduirea făcĕtorilor de rĕle, n'aŭ fost lipsită de bune isprăvĭ. Ocărmuirea sĕ sirgueşte, în cât prin putinţă, ca pe oameniĭ fără căpătĕiŭ să-ĭ unească cu aceste obştiĭ, în sinul cărora eĭ se deprind la buna rĕnduĕală şi la statornicie.

Starea lăcuitorilor de prin sate, a cărora industrie sĕ închee în semănăturĭ, în saduri şi în creştere de vite, aŭ fost purure încungĭurată de o deosebită îngrijire din partea Ocărmuireĭ Noastre; eĭ sănt înlesniţĭ în a lor negoţ şi îndemnaţĭ, prin mĕsurile cuvenite şi înadinşi rĕnduiţĭ, ca să facă arăturĭ în cât sĕ poate maĭ întinse, care prin asemine mijloace sporesc din anĭ în anĭ maĭ mult; li s'aŭ cumpĕrat cu cheltueala Statuluĭ şi li s'aŭ dat o somă de puĭ de aguzĭ, în scopul de a sĕ înlesni creşterea vermilor de mătasă; din care copăceĭ în toamna anuluĭ trecut s'aŭ şi sedit somă de 60.000 la căte-va sate din ţinuturile de gĭos. In urmarea articululuĭ 139 din Reglement, atingĕtor de înbunătăţirea soiuluĭ vitelor, s'aŭ cumpĕrat buhaĭ la unile din sate, cu plată din cutiile săteştĭ.

Puţina ninsoare ce aŭ urmat în ĭarna de maĭ înainte trecută aŭ fost prevestit o înriurire sĕcetoasă asupra timpuluĭ, care, unită cu neploare la vreme, aŭ adus înputinare rodireĭ în ţinuturile Botoşaniĭ, Vasluiŭ şi Iaşiĭ, care înputinare încă în ţinutul Fălciĭuluĭ s'aŭ simţit maĭ mult decăt în cele-lante.

Ivirea lăcustelor, care pe la începutul luneĭ luĭ Avgust s'aŭ fost lăţit maĭ cu prisosinţă în ţinuturile Covurluiu, Tutova, Fălciĭu şi Iaşiĭ, deşi nu aŭ pricinuit o simţitoare stricăciune în păĭnĭ, pe care, în ce maĭ mare parte, le-aŭ găsit în coacere, însă totuş prin îngroparea lor aŭ rĕspăndit îndestulă neodihnă.

Şi în sfărşit epizootia, care dela Valahia s'aŭ fost comunicat la vr'o zece sate a ţinuturilor Covurluiu, Tecuciu şi Putna, şi maĭ la urmă până şi în oraşul Galaţuluĭ, aŭ fost pricinuit nu puţină groază.

In aceste încungĭurărĭ Ocărmuirea aŭ trebuit să înmulţască a sale îngrijirĭ, atăt pentru agĭutorĭul lăcuitorilor ce aŭ venit în lipsă de păĭne la ţinutul Fălciĭuluĭ, căt şi pentru a sĕ mărgini lăţirea nenorocirilor arĕtate, din care una amerinţa pierderea muncĭĭ plugarĭuluĭ şi cee-lantă dărămare unuĭ de căpitenie articol a avutuluĭ ţĕrĭĭ.

Proprietariĭ aŭ fost îndemnaţĭ ca să cumpere păpuşoĭ pentru îndestularea lăcuitorilor lipsiţĭ din ţinutul Fălciĭuluĭ, birul lor pe cĭfertul 1-iŭ a anuluĭ 1847 s'aŭ iertat şi orĭ-ce înplinire de datoriĭ s'aŭ oprit până la recolta noă; aciĭ din lăcuitorĭ, cariĭ în 1845 aŭ fost suferit de boală pagubă în vitele lor, s'aŭ scutit de bir.

Mĕsurĭ îngrijitoare sănt luate pentru stărpirea sĕminţiĭ lăcustelor îngropate; isprava acestor mĕsurĭ aŭ fost mulţămitoare în toamna trecută şi a lor aplicaţie sĕ va urma şi după topirea omătuluĭ. Iară în cât pentru boala vitelor, acest rĕŭ, după pripitele şi strictele mĕsurĭ ce s'aŭ luat, contenind earăş, nu aŭ pricinuit pagubă decăt ca la o mie capete, şi în vremea de faţă Moldova sĕ află cu totul măntuită.

Paza mărginiĭ despre Valahia pentru oprirea năvălireĭ epizootieĭ s'aŭ întărit prin

Digitized by Google

adăogirea unuĭ numĕr de plăeşĭ, cariĭ pentru aceasta s'aŭ scăzut de acele şĕsĕ zile a lucrăriĭ şosĕlilor.

In mijlocul acestor scărbelnice încungĭurărĭ pentru ţară, la a cărie fericire nu contenim de a jĕrtvi toate putinţile Noastre, am avut încă o dureroasă suferinţă, de a pierde pe cel maĭ mic dintre fiiĭ Noştri; însă Pronia dumnezeească, în nemărginita sa îndurare, aŭ bine-voit a Ni alina întristarea, şi cu agĭutorul Celuĭ pre Inalt Ne putem rezema pe nedejdea uneĭ viitorimĭ potrivită dorinţilor Noastre.

Cu toate aceste încungĭurărĭ arĕtate maĭ sus, care aŭ avut o înriurire supărătoare asupra negoţuluĭ, cătimea exportaţieĭ grâuluĭ, a păpuşoiuluĭ, a sĕcărieĭ şi a orzuluĭ prin şchelea Galaţuluĭ, aŭ covĕrşit în anul din urmă pe ace exportată în anul trecut.

Corăbiile venite la acest port, în numĕr de 896, aŭ încărcat, pe lângă multe producte, şi o mare cătime de sĕŭ.

Exportaţia vitelor, deşi aŭ fost supusă la mĕsurile carantineştĭ pe graniţile Austrieĭ, nu aŭ pricinuit însă vre o scădere în veniturile Visterieĭ, care aŭ căutat acest ram prin înadinşĭ rĕnduiţĭ de dânsa.

Duhul comerţial fiind hrănit de închipuirile ţĕreĭ şi zădărit de buna ispravă a alijverişuluĭ, lucrătoriĭ de pămĕnt îndoesc a lor sirguinţă, pentru a ţinè industria locală în cumpĕna ceririlor din afară, care rĕsplătesc cu mulţămire ostenelile lor.

Această mişcare a negoţuluĭ aŭ adus la preţurile păĭneĭ oareş-care sporire, ce s'aŭ cerut de către însuşĭ obştiile tĕrgurilor, pentru a pune pe antreprenoriĭ vânzăreĭ acestuĭ articol în putinţă de a întimpina trebuinţile consomaţieĭ; însă condiţiea neapărată pusă la îndatorirea acestor antreprenorĭ este, de a sĕ pregăti cu proviziile trebuitoare la îndestularea obştească, fără vre o lipsă.

Prin plutirea vapoarelor pe Dunăre, care aŭ a statornici o comunicaţie necurmată între Galaţĭ, Constantinopol, Viena şi Odesa, mişcare comerţială a ţĕriĭ sĕ înlesneşte vederat, şi prin urmare Ocărmuirea s'aŭ sirguit a îndĕmâna acestor vapoarĕ înlesnirile ce i s'aŭ cerut. Asemine aŭ învoit şi tipărire la Galaţĭ a uneĭ gazete în limba românească şi italiană, menită a da la porturile streine cunoştinţĭ despre mişcările negoţuluĭ scheleĭ noastre.

Lucrările drumurilor de comunicaţie s'aŭ urmat cu stăruinţă, care tot într'o vreme aŭ fost întrebuinţată la înbunătăţirile portuluĭ Galaţuluĭ, la deschiderea unuĭ canal la Focşanĭ spre a înbelşuga cu apă adăpătorile din acest oraş şi la îndeplinirea păziĭ margineĭ despre Valahia, precum maĭ sus s'aŭ zis.

Lucrările urmate în anul trecut pe direcţiile drumurilor, care înpreunează comunicaţiile marginilor Prinţipatuluĭ cu capitalia Iaşiĭ şi Galaţiĭ, aŭ sfârşit 64.226 stânjenĭ de şose întocmiţĭ, 17.590 înbrăcaţĭ din noŭ cu şose, 26 podurĭ de piatră, 2 de lemn şi 26 căsuţĕ de cantoniştĭ, la care s'aŭ făcut şi fântânĭ pietruite, pe acolo unde lipsa de apă era simţită, şi în sfârşit 4047 stânjânĭ de drum spre zăstava Grozeştilor, pentru a sĕ face maĭ lesnicĭoasă cumunicaţie cu Transilvaniea.

Greutăţile, de care pretutindene este întovărăşită lucrarea drumurilor de comunicaţie, cere în adevĕr o mare desvĕlire de mijloace, însă aceste sirguinţĭ sânt încoronate de o frumoasă răsplătire, a cărue rod sĕ află în însemnătoarele înlesnirĭ, ci ea înfăţoşează.

Indĕmânare şi siguranţia comunicaţiilor daŭ operaţiilor negoţuluĭ adivĕrate folosurĭ, care aŭ o puternică înrâurire asupra veniturilor publice şi avutuluĭ particulariŭ.

Unirea vămilor între Prinţipatele Moldoveĭ şi a Valahieĭ ne va pune in poziţie de a gĭudeca, în sorocul de doĭ-spre-zece anĭ, despre folosinţa acesteĭ mĕsurĭ, care rădică din mijloc nişte piedice supărătoare între doĕ ţerĭ, a cărora interese sânt strîns legate. Prin urmare dar, Convenţia din anul 1835, întocmindu-sĕ în înţelesul acestuĭ temeiŭ, sĕ va pune în lucrare cu începutul anuluĭ 1848.

Lăcuitoriĭ tĕrgurilor aşĕzate subt regula eforicească urmează a sĕ bucura din zi în zi maĭ mult de buna orĕnduială şi de înbunătăţirile, care derază din acest aşĕzământ şi îndemănează întemeere fericireĭ lor.

Digitized by Google

Veniturile eforicești, fără a cerca vre o scădere, aŭ înlesnit mijloacele de a se înzestra fieşte-care tĕrg cu însemnătoare înbunătăţirĭ. La Fălticenĭ s'aŭ început lucrarea aducerĭ unuĭ izvor pe oale, pe o întindere de 1350 stănjenĭ, la care s'aŭ gătit şi căte-va cişmele şi havuzurĭ.

Unul din mijloacele maĭ potrivite la asigurarea propăşireĭ tĕrgurilor este osebita îngrijire, prin care Ocărmuirea sĕ sirgueşte de a nu se aduce nicĭ o jignire drĭturilor ci li sĕ cuvinŭ.

Comănzile pojarniceştĭ, care sănt organizate după modul desţiplineĭ militare, aŭ primit după trebuinţă din noŭ îndeplinirĭ. La Iaşĭ şi Galaţĭ sacagiĭ opşteştĭ s'aŭ scutit de bir, supt îndatorirea de a alerga cu toţiĭ spre agĭutoriŭ, la cel întăĭ semn de primejdie de foc.

Cu toată întărzierea ci s'aŭ prilejit la priĭmirea ţeviilor de fier dela fabrica din Ruzberg, epitropia caseĭ apelor. totuşĭ aŭ lucrat dela 12 Oct. şi până la 15 Noemb. 562 stănjenĭ de apăduc, cincĭ cişmele şi treĭ havuzurĭ; lucrările acestuĭ ram de o folosinţă obştească însĕmnătoare vor fi în anul curgĕtoriŭ desĕvĕrşit gătite.

Comisia înoireĭ pavelilor capitalieĭ aŭ sĕvĕrşit maĭ bine de 3200 stănjenĭ cvadraţĭ pave de lemn şi 4243 stănjenĭ cvadraţĭ pave de piatră, afară de trotoare şi de borduri, precum şi 38 stănjinĭ de canal. O parte din canalile trebuitoare la înaintirea acestor lucrărĭ în curgerea anuluĭ următoriŭ sĕ află gata spre întrebuinţare.

Sistema carantinească, îndeplinită din zi în zi maĭ mult şi regulată în chip de a înlesni năvălirea speculatorilor la Galaţĭ, precum şi mĕsurile pentru păstrarea sănătăţiĭ publice întrebuinţate în lăuntrul ţĕrĭ, înfăţoşează o mulţămitoare siguranţie.

Hultuirea copiilor, ce se face cu o de aproape stăruinţă, şi mijloacile de îndemnare ci sĕ întrebuinţează cătră lăcuitoriĭ, carĭ nu priĭmea cu bucurie această feritoare mĕsură, aŭ produs însemnătoare isprăvĭ. Numĕrul copiilor hultuiţĭ în cursul anuluĭ trecut s'aŭ suit la 23.617.

Numeroasele dănuirĭ făcute în veacurile de maĭ înainte în priinţa spitalurilor, acele ce aŭ urmat după aceasta la deosebite epoce şi în sfărşit hărăzirile jĕrtvite şi viile compătimirĭ ce s'aŭ vĕdit la prilejul zidireĭ spitalurilor din Iaşĭ şi Botoşenĭ, sănt rodul faptelor creştineştĭ şi a nobileĭ plecărĭ a Moldovenilor pentru agĭutorĭul omenireĭ pătimitoare.

Mijloacele ce aŭ astăzĭ spitalurile întîmpină, supt înţeleapta ocărmuire a Epitropieĭ centrale, trebuinţile a şesĕ de aceste aşezăminte, ce sănt până acum organizate.

Zidirea spitalurilor care sĕ facŭ din noŭ, unul la Iaşĭ cu treĭ rĕndurĭ şi altul la Botoşanĭ, sĕ urmează cu stăruinţă. Lucrările celuĭ întăiŭ, care sĕ zideşte supt privigherea D-sale Vorniculuĭ Alexandru Ghica, sănt foarte înaintite [pentru lărgirea ogrăziĭ acestuĭ aşĕzămănt, doĕ locurĭ s'aŭ cumpĕrat de vecĭ de Epitropie], iar cel al doile spital, dat în antrepriză, va fi desĕvĕrşit gătit în primăvara viitoare şi încăpĕtoriŭ de 80 crivaturĭ.

In tĕrgul Ocnilor s'aŭ cumpĕrat un loc pentru zidirea spitaluluĭ, proectat a se face acolo, care este menit a primi 40 crivaturĭ. Numĕrul bolnavilor căutaţĭ, hrăniţĭ şi înbrăcaţĭ gratis în deosebitele spitalurĭ aŭ fost de 3943 — din care ca la 200 aŭ murit.

Casa spitalurilor, la sfărşitul anuluĭ 1846, înfăţoşază un capital de 409.623 leĭ, afară de somele aşezate la dobăndă.

Cutia mililor aŭ îndemănat, în cursul anuluĭ trecut, plata lefilor la 818 săracĭ şi ţinerea a 94 copiĭ aflaţĭ.

Veniturile averilor clirosuluĭ în anul trecut s'aŭ adaos cu soma de 166.298 leĭ. După ce aŭ coperit osebitile numĕrărĭ hotărîte de pravilă şi aŭ îndeplinit fapte de facerĭ de bine, după ţelul cuvios a fondatorilor lăcaşurilor dumnezeeştĭ, aŭ rĕmas cu un capital de 149.523 leĭ, din care o parte s'aŭ întrebuinţat în cumpĕrare de păĭne pentru locuitoriĭ lipsiţĭ de pe moşiile Episcopieĭ Huşuluĭ. Departamentul averilor bisericeştĭ, fiind datoriŭ, pe lăngă cele-lalte a sale atributurĭ, a sĕ îndeletnici de cruţarea pădurilor aflate pe moşiile clirosuluĭ şi de ţinerea acturilor ţivile, aŭ desvĕlit în aceste lucrărĭ o sirguinţă, care făgădueşte cele maĭ bune isprăvĭ; până acum 41.645 fălcĭ de pădure s'aŭ parchetuit.

Dispoziţiile lămuritoare, hotărîte în urmă pentru regularisirea acturilor ţivile, în-

Digitized by Google

făţoşază îndoita folosinţă, pe de o parte a adeveri drepturile ţivile a fieşte-cărue pămîntean şi pe de alta a înlesni înscrierile catagraficeştĭ, puind hotar alunecărilor, pe care această mĕsură, de puţină vreme înfiinţată, nu le-aŭ putut încă întimpina şi care nu odată aŭ tras luare aminte a Ocărmuireĭ.

Comisia epitropicească în curgerea anuluĭ 1846 aŭ avut în a sa îngrijire 918 epitropiĭ, din care păn la sfărşitul anuluĭ i-aŭ rĕmas 858 a ocărmui.

Numĕrul proţesurilor politiceştĭ întrate la istanţiile gĭudecătoreştĭ, înpreună cu acele păşite din anul 1845, s'aŭ suit la 2950, din care 2308 s'aŭ curmat şi 642 aŭ rĕmas pe anul 1847.

Inpuţinarea numĕruluĭ proţesurilor este una din cele maĭ însemnătoare isprăvĭ ce derează din clasificaţia pricinilor, din dispoziţiea atingĕtoare de înpresurărĭ, din pravilile regularisitoare votate de Adunare şi în sfărşit din osebitele mĕsurĭ de al doile rĕnd, care s'aŭ luat în scopos de a se înlesni expediţiea trebilor, a se pune o stavilă duhuluĭ de acolisire şi a se ocroti în sfărşit dreptul înprotiva nedreptelor reclamaţiĭ.

Toate aceste înbunătăţirĭ îndreptate către un ţĕl de bună orĕndueală şi de linişte, făcĕnd să contenească izvorul neplăcutelor dezbinărĭ care băntuè soţietatea Moldoveĭ, sănt sprijănul uneĭ preţioase închizĕşluirĭ.

Starea finanselor Visterieĭ creşte vederat. Ocărmuirea are ce maĭ de aproape îngrijire de a întimpina orĭ-ce pricină de scădere în veniturile obşteştĭ, care s'aŭ îndoit supt ocărmuirea Noastră, fără să fi fost nevoe de vre o adăogire de bir direct saŭ indirect.

Aşezarea biruluĭ după tablile catagraficeştĭ a anuluĭ 1845 aŭ produs, în veniturile Statuluĭ, un adaos de 407.381 leĭ dela un numĕr de 10.154 dajnicĭ, ci s'aŭ găsit sporiŭ.

Ţiganiĭ nemernicĭ aĭ Statuluĭ, ce s'aŭ dezrobit, s'aŭ statornicit prin sate, şi Comisiea însărcinată cu această lucrare s'aŭ desfiinţat. Din cercetarea sămilor Visterieĭ, a celor ale caselor de facerĭ de bine şi a departamentuluĭ averilor bisericeştĭ, precum şi din memoarul departamentuluĭ din năuntru pentru starea Eforiilor, Adunare s'aŭ încredinţat de înţeleapta iconomie şi de duhul de rĕndueală, ci aŭ slujit de regulă la întrebuinţarea veniturilor obşteştĭ. Din aceste ea poate numaĭ puţin culegi o neîndoită dovadă despre îngrijire, ci s'aŭ dedat la înaintirea deosebitelor ramurĭ de înbunătăţire, pe căt mijloacile aŭ putut erta.

Cu prilejul mergiriĭ Noastre la Ruşciuc, unde am depus la picioarele mărituluĭ Sultan închinarea bunelor cuvăntărĭ a ţĕreĭ pentru glorioasa sa înpărăţie, inima Noastră s'aŭ umplut de o dulce bucurie la mărturisirea Inalteĭ mulţămirĭ a Măririĭ Sale pentru propăşirea fericireĭ Moldoveĭ.

Sfărşind această arĕtare, avem o vie plăcere de a mulţemi Dumilor-sale deputaţilor pentru răvna credincioasă, cu care Ne-aŭ agĭutat la îndeplinirea însercinăreĭ ceĭ marĭ şi grele ci Ni este încredinţată, precum şi pentru ace în cuget curat a Dumilor-sale înpreună-lucrare întru a se da instituţiilor noastre dezvĕlirea ace maĭ potrivită adevĕratelor interesurĭ a ţĕreĭ. Preţuind nobilitatea sentimentelor, despre care Dumnea-lor deputaţiĭ, în acest period de cincĭ anĭ, aŭ dat dovadă pentru binele obştesc, avem mulţămire de a le mărturisi cunoştinţă pentru dragostea cu care aŭ încungĭurat persoana Noastră. Cu acest chip adăogăndu-se elementele buneĭ armoniĭ şi confăptuind cătră înmulţirea fericireĭ obşteştiĭ familiĭ, fieşte-carile din a eĭ mădulărĭ va vidè sporind al sĕŭ bine. Iubim a crede nu maĭ puţin, că preţuirea sirguinţiĭ Noastre pentru înaintirea ţĕreĭ va deştepta acesteşĭ bune plecărĭ şi între mădulările ce vor alcătui viitoarea Adunare.

Iaşiĭ, 12 Martie 1847.
No. 13.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Réunis pour la dernière session de la troissième période quinquennale de l'Assemblée, MM. les députés trouveront, dans la récapitulation de leurs travaux délibératifs,

Digitized by Google

un sujet de juste satisfaction; ils reconnaîtront, avec une joie légitime, dans ce résumé des faits qui se sont succédé depuis la dernière session, les preuves irrécusables que le devéloppement régulier des principes réglementaires maintient le pays dans une voie de prospérité croissante.

Indépendament des travaux ordinaires, que l'Assemblée vient d'accomplir avec cet esprit d'union qui imprime le caractère de stabilité aux actes publics, la dernière période a vu promulguer 23 lois de haute importance, dont l'application a été l'object de toute Ma sollicitude et qui marqueront une ère mémorable dans les annales du pays.

Parmi ses dispositions législatives, se présentent en première ligne: celle qui règle l'administration des biens du clergé, celle concernant l'affranchissement des Egyptiens des monastères et de l'Etat, celle qui restreint l'aménagement des bois dans de sages limites, celle enfin qui a pour objet de constituer en instance permanente la Commission de tutelle générale, mesure impérieusement réclamée par les intérêts des orphelins.

Le perfectionnement graduel, qui s'opère dans notre législation, sert à effacer successivement les défectuosités de l'ancien régime, et la société en reçoit une réaction sensibile, qui nous rallie plus intimement au siècle où nous vivons. Aucun genre de progrès ne demeure étranger au nouvel ordre de choses, et j'aime à croire que l'Assemblée sera convaincue, aussi bien que Moi, que nos institutions atteindront avec facilité le but de leur développement, tant qu'elles auront pour auxiliaires la saine appréciation du bien public, la conscience du devoir dans toutes les classes, l'amour du bon ordre dans les branches de l'administration, enfin un respect inviolable pour les choses sacrées, principes qui sont la pierre angulaire de tout édifice social.

Dans Ma constante sollicitude à guider l'esprit public dans cette voie salutaire et à poser sur des bases conservatrices l'éducation de la jeunesse, qui est appelée en définitive à compléter, dans l'œuvre du progrès social, ce que notre court passage sur la terre ne nous permettrait pas d'accomplir, j'éprouve une vive satisfaction à Me voir secondé par un concours loyal, dans la réalisation de ce but important.

L'Assemblée n'ignore pas, que donner à l'instruction publique toute l'extension possible, offrir ainsi à la jeunesse les ressources d'une existence honorable, paisible et utile à la société, a été le mobile de Mes efforts les plus persévérants.

Les procédés suivis jusqu'à ce jour dans l'enseignement public, tout en produisant quelques résultats, réclamaient néanmoins diverses améliorations, reconnues indispensables pour lui faire atteindre sa destination; et il ne faut guère s'en étonner, puisque dans les Etats qui comptent par siècles l'âge de leur enseignement, le besoin d'améliorer se fait continuellement sentir dans cette branche importante.

C'est pour remédier aux défauts révélés par l'expérience, appliquer à l'instruction un mode qui réponde plus directement aux besoins véritables de notre pays, d'après les moyens dont il dispose, parer à l'insuffiance de notre littérature, procurer à la jeunesse les moyens d'acquerir, au sein de la patrie, une instruction solide, — que j'ai adressé à l'Assemblée un projet sur les améliorations à introduire dans le système de l'enseignement, projet arrêté par la commission que l'Assemblée a désignée pour ce travail, conjointement avec la Curatelle de l'instruction publique, et élaboré sous Mes yeux d'après les leçons de l'expérience.

En prenant connaissance des combinaisons que ce projet renferme, l'Assemblée a pu se convaincre qu'elles sont les plus appropriées à nos besoins actuels; je me réserve d'ailleurs de pourvoir, selon les exigences de l'avenir, aux rectifications ultérieures qui seraient jugées nécéssaires.

A ce sujet je ne puis passer sous silence l'acte méritoire du défunt Comisse Georges Codriano, qui a légué pour l'instruction de la jeunesse une tere, dont le revenu a permis l'adjonction à l'école de Berlad d'une classe de latin, suivant la volonté du donateur.

Aprés avoir signalé à l'Assemblée ces objets d'une corrélation intime avec la moralité publique, il M'est agréable d'appeler son attention sur le maintien de l'ordre

Digitized by Google

et sur d'autres travaux matériels, qui ont occupé le Gouvernement durant l'année 1846, en vue du progrès des institutions du pays.

La milice, répondant à sa destination, accomplit avec ponctualité le service de garnison, celui de la garde du cordon sanitaire sur le Danube, des mines de sel et des frontières. Elle s'acquitte avec une égale exactitude des mesures de police auxquelles elle est appelée, ainsi que l'Assemblée a eu lieu de s'en convaincre par le compte-rendu du Hetman, auquel elle a bien voulu adresser les témoignages réitérés et formels de sa satisfaction.

Cette force armée et le corps des Slougitors, organisé sur les bases arrêtées par l'Assemblée générale, garantissent d'une manière si satisfaisante la garde des frontières et la sûreté intérieure, que nous avons eu seulement 204 jugements criminels sur différents délits et la justice n'a eu à déplorer aucun cas de peine capitale. Le nombre des détenus est de 67 dans la prison centrale.

Les sommes allouées aux prisons du pays, ainsi que le surcroît de moyens affectés à l'entretien des détenus, ont permis d'introduire dans leur régime certaines améliorations d'humanité.

Le système de solidarité appliqué aux communes des villages, pour éviter le recel des malfaiteurs, n'a pas été stérile. L'autorité s'attache à incorporer, autant que possible, les gens sans domicile fixe aux communes des villages, où ils s'habituent à l'ordre et à la stabilité.

L'état des villageois, dont l'industrie se résume en productions agricoles, en vergers et en élève de bestiaux, a toujours été l'objet d'une sollicitude particulière de la part de Mon Gouvernement. Ils sont favorisés dans leur négoce et encouragés, par des mesures convenables et des délégués spéciaux, à activer et à étendre leurs labours, qui, grâce à ces mesures, atteignent d'année en année un plus grand développement; de jeunes mûriers, achetés aux frais de l'Etat, leur ont été donnés, dans le but de faire prospérer l'élève des vers-à-soie; les plantations opérées l'automne dernier dans plusieurs localités de la basse-Moldavie ont présenté un total de 60.000 de ces arbustes. L'achat de taureaux dans quelques villages sur les fonds des caisses communales a eu lieu conformément à l'article 139 du Règlement, relatif à l'amélioration du bétail.

Le peu de neige de l'avant-dernier hiver renfermait une première cause de sécheresse, qui, jointe à la rareté des pluies pendant la belle saison, a diminué la récolte des districts de Botochani, Vasloui et Jassy; l'insuffisance de la production agricole s'est encore fait sentir plus particulièrement dans celui de Faltchi.

L'apparition des sauterelles, qui, vers le commencement d'Août, s'étaient répandues en plus grande quantité dans les districts de Covourloui, Toutova, Faltchi et Jassy, bien que n'ayant pas causé des dégats sensibles, vu la maturité avancée des grains, a néanmoins ajouté aux inquiétudes celle de leur enfouissement.

Enfin, la dernière épizootie, qui de la Valachie s'était communiquée à une dixaine de villages des districts de Técoutch, Covourloui et Poutna et, en dernier lieu, dans la ville même de Galatz, a éveillé des appréhensions graves.

Dans ces conjonctures, le Gouvernement a dû multiplier ses soins, autant pour secourir les habitants nécessiteux dans le district de Faltchi, que pour arrêter le progrès des deux fléaux mentionnés, qui menaçaient, l'un de frustrer le paysan du fruit de ses labeurs, l'autre de frapper d'un coup funeste une des principales richesses du pays.

Les propriétaires fonciers ont été requis d'acheter du maïs pour l'approvisionnement des villageois nécessiteux dans les districts de Faltchi; leur impôt pour le 1-er trimestre de l'année 1847 a été remis et toute exécution pour dettes suspendue jusqu'à la nouvelle récolte; ceux des villageois, qui avaient souffert en 1845 quelque perte par l'épizootie, ont été exemptés.

Des précautions sont prises pour l'extirpation des sauterelles enfouies, précautions dont la réussite a été très satisfaisante en automne et qui continueront à être appliquées après la fonte des neiges. Quant à l'épizootie, ce fléau, de nouveau comprimé

Digitized by Google

par des mesures strictes et actives, n'a occasionné qu'une perte de mille têtes environ, et à l'heure qu'il est, la Moldavie s'en trouve tout-à-fait délivrée.

La garde sur la frontière valaque, pour empêcher l'invasion de l'épizootie, a été renforcée par l'adjonction d'un certain nombre de montagnards, qui, à cet effet, ont été exemptés du travail des chaussées.

Au milieu de ces circonstances inquiétantes pour le pays, au bien-être duquel je ne cesse de consacrer tous Mes efforts, je fus encore douloureusement éprouvé par la perte du plus jeune de Mes fils; mais la Providence, dans son infinie miséricorde, a daigné adoucir Nos afflictions et, sous son assistance divine, Nous pouvons Nous livrer à l'espoir d'un avenir conforme à Nos vœux.

Malgré l'effet inévitable des circonstances fâcheuses ci-exposées sur le commerce, la quantité de froment, de maïs, de seigle et d'orge, exportée par l'échelle de Galatz dans le courant de l'année dernière, a dépassé l'exportation des années précédentes. Les bâtiments arrivés dans ce port au nombre de 896 ont chargé, indépendamment de plusieurs autres produits, une quantité considérable de suif.

L'exportation des bestiaux, bien que assujettie à des précautions sanitaires sur les frontières de l'Autriche, n'a point offert de diminution dans les recettes de la Vestiarie, qui a régi cette branche par ses délégués.

L'esprit mercantile étant alimenté par les ressources du pays et aiguillonné par le succès des échanges, les producteurs redoublent d'activité, pour tenir l'industrie indigène au niveau des demandes du dehors, qui compensent largement leurs travaux. Ce mouvement du commerce a déterminé sur le prix du pain une augmentation, sollicitée par les habitants même des villes, pour mettre les fournisseurs de cet article dans la possibilité de subvenir aux besoins de la consommation; néanmoins, elle n'a été accordée qu'à la charge, pour les entrepreneurs, de garantir les approvisionnements dans des proportions abondantes.

La navigation des bateaux à vapeur sur le Danube, en établissant un lien de communication suivie entre Galatz, Constantinople, Vienne et Odessa, favorise le mouvement commercial du pays. Le Gouvernement s'est empressé de donner à ces bateaux les facilités, qui lui ont été demandées. Il a, en outre, autorisé à Galatz la publication d'un journal en langues moldave et italienne, destiné à faire connaître dans les ports étrangers le mouvement de notre échelle.

Les travaux des voies de communication ont été poussés avec activité, simultanément avec les améliorations du port de Galatz, avec la construction d'un canal à Fokchani, destiné à alimenter les abreuvoirs dans cette ville, et avec la garde de la frontière valaque, comme il a été mentionné ci-dessus.

Sur le réseau, qui rattache les points extrêmes de la Principauté à la capitale et à la ville de Galatz, les travaux exécutés dans le courant de l'année dernière ont présenté 61.226 toises en chaussées réparées, 17.590 toises en chaussées nouvelles, 26 ponts en pierres, ainsi que deux ponts en bois, de plus 26 maisons de cantonniers et des puits en pierres, où le besoin d'eau était senti; enfin 1047 toises de chaussées ont été confectionnées dans la direction de Grozesti, pour rendre plus praticable la communication avec la Transylvanie.

Les difficultés, dont l'entreprise des voies de communication se trouve partout entourée, exigent un grand déployement de moyens, mais aussi une belle récompense est attachée à ces efforts, par les facilites remarquables qui en sont déjà le fruit.

La commodité et la sûreté des communications procurent au commerce des avantages réels, qui réagissent puissamment sur les revenus publics et sur la fortune privée.

L'union douanière entre les Principautés de Moldavie et de Valachie nous mettra à même de juger, dans l'intervalle de douze années, de l'utilité de cette mesure, qui supprime des entraves préjudiciables, autant que déplacées, entre deux pays, dont les intérêts sont étroitement liés. En conséquence, la Convention de 1835, modifiée dans le sens de ce principe, sera mise en vigueur à partir de l'année 1848.

Digitized by Google

Les habitants des villes placées sous le régime municipal continuent à jouir des éléments d'ordre et de progrès, qui découlent de cette institution et favorisent le développement de leur prospérité.

Les revenus municipaux, loin d'éprouver aucun décroissement, ont fourni les moyens de doter chaque ville d'améliorations notables.

Un acqueduc à été entrepris à Faltichéni sur une étendue de 1350 toises; quelques fontaines et réservoirs y sont déjà achevés.

Un des moyens les plus propres à assurer la prospérité des villes est le soin particulier, que le Gouvernement attache à les maintenir dans la jouissance de leurs droits respectifs.

Le corps des pompiers, organisé sur le pied d'une discipline militaire, a reçu de nouveaux perfectionnements. A Jassy et à Galatz les porteurs d'eau ont été exemptés de l'impôt, sous l'obligation de seconder en masse les pompiers au premier signal d'incendie.

Malgré la fourniture tardive des tuyaux en fer de l'usine de Rusberg, la Curatelle des fontaines publiques à fait construire, du 12 Octobre au 15 Novembre, 562 toises, cinq fontaines et trois réservoirs. Cette année, les travaux de cette branche d'une grande utilité publique seront définitivement terminés.

La commission du pavage de la capitale a achevé plus de 3200 toises carrées de pavé en bois et 4243 toises de pavé en pierres, outre les trotoirs et les bordures, ainsi que 38 toises de canalisation. Une partie des matériaux, nécéssaires à la continuation de ces travaux pendant l'année courante, est en disponibilité.

Le système quarantenaire, perfectionné de jour en jour et réglé de manière à favoriser l'affluence des spéculateurs à Galatz, ainsi que les mesures d'hygiène publique employées dans l'intérieur du pays, offrent des sûretés satisfaisantes.

La vaccination des enfants, opérée sous une active surveillance, et les moyens de persuasion employés auprès des familles, qui se montraient peu disposées à admettre ce procédé préservateur, ont produit des résultats remarquables. Le nombre des enfants vaccinés dans le cours de l'année dernière s'est élevé à 23.617.

Les donations considérables faites dans les siècles précédents aux hôpitaux, celles qui les ont suivies à des époques plus rapprochées, enfin les secours offerts et les vives sympathies manifestées pour l'édification des nouveaux hôpitaux de Jassy et de Botochani, sont les fruits des vertus chrétiennes et du noble empressement des Moldaves à soulager l'humanité souffrante.

Les moyens dont disposent aujourd'hui les hôpitaux font face, sous la direction éclairée de la Curatelle centrale, aux besoins de six établissements organisés jusqu'ici,

Les nouveaux hôpitaux, l'un à Jassy à 3 étages et l'autre à Botochani, sont en voie de construction. Les travaux du premier, qui s'exécutent sous la surveillance de Mr. le Vornik Alexandre Ghica, sont très avancés [deux emplacements ont été achetés par la Curatelle, pour élargir l'enceinte de l'établissement]. Le second hôpital, donné en entreprise, sera achevé au printemps prochain et disposé pour contenir 80 lits.

Dans la ville d'Okna, un emplacement a été acheté pour la construction de l'hôpital y projeté, qui est destiné à 40 lits. Le nombre des malades soignés, nourris et habillés gratis dans les différents hôpitaux a été de 3943, sur lesquels environ deux cents sont morts.

Le capital des hôpitaux, à la fin de l'année 1846, présente un chiffre de 409.623 piastres, indépendamment des sommes placées à intérêt.

La caisse des aumônes, dans le courant de l'année dernière, a secouru 818 indigents et pourvu à l'entretien de 94 enfants trouvés.

Les revenus des biens du clergé, dans l'année dernière, se sont accrûs de 166.298 piastres. Après avoir couvert les diverses allocations fixées par la loi et pourvu à des œuvres de bienfaisance selon les intentions pieuses des fondateurs, ces revenus ont présenté un capital effectif de 149.523, dont une partie a été employée en achat de maïs

Digitized by Google

pour les villageois nécessiteux habitant les terres de l'Evêché de Houche. Indépendamment de ses autres attributions, le département des affaires ecclésiastiques devant s'occuper de la conservation des forêts situées sur les terres du clergé et du maintien des actes de l'état civil, il a déployé dans ces opérations une activité, qui promet les meilleurs résultats: 41.645 faltches de forêt ont été divisées en parquets.

Les dispositions de détail, arrêtées ultérieurement au sujet des actes de l'état civil, offrent le double avantage, de constater d'une part les droits civils de tout indigène et de faciliter, de l'autre, les opérations récensementaires, en mettant un terme aux abus, auxquels cette mesure de fraîche date n'a pu encore parer et qui plus d'une fois ont attiré l'attention de l'administration.

La Commission de tutelle générale, pendant l'année 1846, a géré 918 tutelles, dont 858 sont restées à la fin de l'année.

Le nombre des procès civils entrés en instance, y compris le reliquat des dossiers de l'année 1845, s'est élévé à 2.950 dont 2.308 ont été terminés et 642 sont restés pour l'année 1847.

La diminution du nombre des procès est un des résultats les plus remarquables, dû à la classification des causes, aux dispositions concernant les empiétements de limites, aux lois explicatives votées par l'Assemblée, enfin à diverses mesures adoptées subsidiairement, dans le but de faciliter l'expédition des affaires, d'opposer une barrière à l'esprit processif, de protéger enfin le bon droit contre les réclamations mal fondées.

Toutes ces améliorations, dirigées vers un but d'ordre et de tranquillité, en tarissant la source des divisions déplorables, qui affligeaient la société moldave, sont les gages d'une précieuse garantie.

L'état des finances s'améliore d'une manière remarquable. Le Gouvernement s'attache, avec un soin particulier, à prévenir toute cause de déficit dans le revenu public, qui a doublé sous Mon administration, sans qu'aucune augmentation d'impôt indirect ait eu lieu.

L'assiette de l'impôt d'après les cadres du récensement de l'année 1845 a produit dans la recette de l'Etat un accroissement de 507.381 piastres, en raison de l'adjonction de 10.154 familles à la classe contribuable.

Les Egyptiens nomades affranchis par l'Etat ayant été établis dans les villages, la commission chargée de cette mesure a été dissoute.

Par l'examen des comptes de la Vistiarie, de ceux des caisses de bienfaisance et du département ecclésiastique, ainsi que par le résumé du département de l'Intérieur sur l'état des municipalités, l'Assemblée s'est convaincue de la sage économie et de l'esprit d'ordre, qui a dirigé la manutention des deniers publics; elle peut y trouver également la preuve irrécusable des soins consacrés au progrès des diverses branches d'améliorations en raison des moyens disponibles.

A l'occasion de Mon voyage à Roustchouk, où j'ai déposé aux pieds de Sa Majesté le Sultan l'hommage du pays, avec ses vœux pour Son règne glorieux, il M'a été doux de recevoir de S. M. les témoignages de Sa haute satisfaction sur la prospérité de la Moldavie.

En terminant cet exposé, j'éprouve une vive satisfaction à remercier MM les députés du concours zélé et loyal, qu'ils M'ont prêté dans l'accomplissement de la tâche grande et laborieuse qui M'est confiée; ainsi que de leur coopération consciencieuse à donner à nos institutions le développement le plus conforme aux véritables intérêts du pays. En appréciant la noblesse des sentiments, dont MM. les députés ont fait preuve pour le bien public dans la dernière période quinquennale, je Me fais un plaisir de leur témoigner Ma reconnaissance pour l'affection, dont ils ont entouré Ma personne. C'est ainsi qu'en multipliant les éléments de l'harmonie et en coopérant à la prospérité de la commune famille, chacun de ses membres verra grandir son propre bien-être. J'aime à croire aussi que l'appréciation de Ma sollicitude pour le progrès de notre pays éveillera les mêmes sympathies parmi les membres, qui composeront l'Assemblée future.

Jassy, 12 Mars 1847.

No. 13.

Digitized by Google

CCLXVI.

1847, 13 Martie. Rĕspunsul Adunărei obştesci a Moldovei la Ofisul luĭ Michail Sturza despre administraţiunea ţĕreĭ în 1846.

După ediţia oficială contemporană.

Anafora cătră Prea Inălţatul Domn adresată de obşteasca obicĭnuită Adunare a Moldoveĭ în sesia anuluĭ 1846.

Prea Inălţate Doamne,

Mădulările obşteştiĭ obicĭnuiteĭ Adunărĭ aŭ ascultat cu tot respectul citirea comunicaţieĭ, pe care Inălţimea Voastră, în acea din urmă sesie al periodulŭĭ al triilea de cincĭ anĭ, aţĭ bine-voit a le adresa din 11 Mart cu No. 13 [1]). Eĭ sĕ fericesc de a mărturisi, şi în acest prilej, părinteasca îngrijire, ce Inălţimea Voastră pururea aţĭ avut la disvĕlirea bineluĭ Moldoveĭ.

Ca marturĭ ce sântem a numeroasĕlor lucrărĭ regulasătoare sĕvĕrşite dela suirea Voastră pe scaunul domnieĭ, eĭ sĕ socotesc norociţĭ, Prea Inălţate Doamne, că aŭ putut confăptui la aceste dispoziţiĭ de mare cuviinţă, ce în vreme de cincĭ anĭ aŭ fost întăţoşate chibzuireĭ lor şi pe care eĭ li-aŭ votat cu aceeaşĭ credinţă a cugetuluĭ, ce urmează a povăţui pe fie-care Adunarea legiuitoare.

Eĭ nu sĕ pot opri de a Vĕ rosti via lor cunoştinţă pentru ocărmuirea Voastră ace plină de răvnă şi de înţĕlepciune, precum şi pentru încrederea ce aţĭ însuflat ţerĭĭ. Pronia dumnezească, care privighează asupra soartelor Moldoveĭ, aŭ năstăvit norocita gândire de a chiema pe Inălţimea Voastră la ocărmuirea eĭ, pentru a îndeplini lucrarea de reformă, care de veacurĭ V'aŭ fost păstrată, lucrare cu atăta maĭ trudnică, cu cât ea îmbrăţoşază un noŭ orizon şi cere adăncĭ chibzuirĭ.

Vieţuind în acestaşĭ veac şi împreună-lucrând la o reorganizaţie, a căria viitorime sĕ arată atât de bogată, noĭ ne bucurăm, Prea Inălţate Doamne, de a vidè în analile ţerĭĭ numile noastre figurând pe lângă cel al Inălţimeĭ Voastre şi dar ne vom sirgui a întipări sentimentile ce le însufleţesc, nu numaĭ în inima acelor ce ni-aŭ ales, ce şi a tinerimeĭ noastre, pentru ca povăţuiţĭ de aceleşĭ principiĭ, să se facă vrednicĭ de aprobaţia Ocărmuireĭ şi de obşteasca cinstire a concetăţenilor lor.

Fără a înşira îmbunătăţirile arĕtate prin comunicaţia Inălţimeĭ Voastre, care ca nişte fapte aeve sânt la cunoştinţa fieşte-cărue şi care îndestulează toate dorinţile, Adunarea ţinteşte maĭ cu seamă a sa privire la obiectul de mare cuviinţă, ce are de ţĕl a sĕ da tărie aşezământuluĭ soţial, prin îndĕmânarea tinerimeĭ ţĕreĭ a uneĭ educaţiĭ statornice. Proectul bine chibzuit, ce intru aceasta i s'aŭ înfăţoşat, cuprinde în sine închipuirile cele maĭ potrivite epohiĭ noastre şi sistimeĭ soţiale. Adunarea l'aŭ încuviinţat cu toată mulţămirea eĭ, preţuind cu deplinătate nemerirea rezoanelor cuprinse în Ofisul domnesc ce l'aŭ întovărăşit. Ea aŭ găsit cu cale de a lăsa la înţĕlepciunea Voastră tot ce sĕ atinge de înbunătăţirea shoalelor, avĕnd toată nădejdea că mĕsurile ce Inălţimea Voastră Veţĭ lua, pentru a sĕ înzĕstra pe tinerime cu facerea de bine a învĕţăturеĭ şi a sĕ înlesni ea prin căştigare de cunoştinţa folositoare, întru a sĕ face cu energhia şi cinstea vrednică de osebitele ramurĭ a interesuluĭ obştesc şi particulariŭ, vor fi pururea potrivite dorinţeĭ obşteştĭ şi adivĕratelor trebuinţĭ a ţĕreĭ, a căria obiceiurĭ şi deprindere Vĕ sânt cu deplinătate cunoscute.

---

1) Vezĭ doc. CCLXV, pag. 539.

Digitized by Google

Noĭ sântem încredinţaţĭ, Prea Inălţate Doamne, că instituturile statornicite până astăzĭ şi acele ce în viitoriŭ urmează a sĕ organiza vor aduce cu vreme măntuitoare roduriĭ. In această de mare cuviinţă privire, Adunarea cuprinde şi pe miliţia, care este o shoală de bună orĕndueală şi de ascultare şi care, cu agĭutorĭul îngrijirilor Inălţimeĭ Voastre, păşeşte pe o cale de înbunătăţirĭ sporitoare, atăt în partea materială, căt şi în acea a cultivireĭ duhuluĭ. Ea aŭ vĕzut cu mulţămire, în memoarul înfăţoşat eĭ de către Generalnicul-Inspector, prea Iubitul Vostru fiŭ, o arĕtare pe larg a mĕsurilor, care adeveresc îndeplinirile în tot chipul ce s'aŭ întrodus în miliţie.

După aceste, ostinelile ce jĕrtviţĭ şi îngrijirile ce aveţĭ ca siguranţia din lăuntru sĕ fie închizĕşluită, fericirea lăcuitorilor tĕrgurilor şi a satelor să sporească, comerţul prin preţioase înlesnirĭ să se facă maĭ înfloritoriŭ, drumurile de comunicaţie să sĕ înbunătăţească şi să li sĕ dee maĭ multă întindere, industria să se înbărbăteze şi în sfărşit vieţuirea particulară să fie încungĭurată de închizĕşluirile, care să facă petrecirea obştească mulţămitoare subt umbrirea buneĭ orĕnduelĭ şi a pravililor, îndeamnă pe Adunare a mărturisi în ivală că Inălţimea Voastră nu părăsiţĭ nimică pentru a sĕ lăsa urme trainice a părinteştiĭ Voastre îngrijirĭ pentru ţară şi pentru norodul ce ocărmuiţĭ.

Intre cele-lante îndĕmănărĭ hărăzite comerţuluĭ, este cu dreptul a sĕ însemna şi dispoziţia atingĕtoare de unirea vămilor între ambele Prinţipate, care dă nădejde de viderate folosurĭ şi de isprăvile cele maĭ mulţămitoare, atăt pentru sporirea viniturilor Statuluĭ, căt şi pentru înlesnirea comunicaţiilor lăcuitorilor respectivĭ.

In nenorocirea Valahieĭ despre boala vitelor, care acolo urmează cu furie, noĭ nu ştim cu ce cuvinte de bucurie şi recunoştinţă să mulţămim dumnezeeştiĭ Proniĭ, care aŭ bine-voit a întinde o mănă agĭutătoare asupra mĕsurilor luate de Inălţimea Voastră pentru a măntui pe Moldovă cu totul de acest rĕŭ, ce este aducĕtoriŭ de o lovitură prăpăditoare la fericirea uneĭ ţĕrĭ, nu numaĭ prin pierdirea dobitoacilor, dar şi prin dărămarea închipuirilor industriĭ lucrăreĭ păminţuluĭ, a cărăturilor de tot felĭul, precum şi a lucrărilor publice.

Noĭ nădăjduim tot odată că proprietariĭ de moşiĭ şi posesoriĭ nu vor perde din vedere că, prin agĭutorĭul ce vor face lăcuitorilor lipsiţĭ până la recolta noă, vor făptui chiar în interesul lor şi în acel al omenireĭ, maĭ ales că din suirea preţurilor hotărătă de mişcarea negoţuluĭ aŭ tras cele maĭ însĕmnătoare folosurĭ şi numĕrul sătenilor în lipsă este mărginit, pentru că ceĭ maĭ mulţĭ dintre eĭ aŭ avut parte la aceste folosurĭ, prin cărăturile numeroase şi bine plătite a productelor ce s'aŭ exportat.

Cercetănd sămile Visterieĭ, Adunarea s'aŭ încredinţat despre înţĕleptele chibzuirĭ ce aŭ preziduit la cărmuirea şi întrebuinţarea finanţilor Statuluĭ. Veniturile eĭ, care dela suirea Voastră pe scaunul domnieĭ, aŭ urmat a creşte cu sporire, precum Adunarea chiar dela începutul perioduluĭ de cincĭ anĭ aŭ adiverit, aŭ fost de agĭuns la trebuinţele slujbeĭ publice, precum şi la înbunătăţirile cerute de obştescul interes.

In cercetarea sămilor casĕlor obşteştĭ de facerĭ de bine şi acelea a casĕĭ centrale, a cărora cărmuire răspunde dela reglementile ce le povăţuesc, Adunarea aŭ ţăntit cu deosĕbită mulţămire a sa privire la starea spitalurilor, a cărora venituriĭ s'aŭ suit la soma neaşteptată de 1.440.686 leĭ pe an, şi nu maĭ puţin şi la sporirea cea mulţămitoare a spitalurilor din noŭ aşezate în priinţa omenireĭ pătimitoare la deosebite ţinuturĭ. Inălţimea Voastră, cunoscĕnd măritul preţ ce publicul razămă în aceste măntuitoare aşezăminte, veţĭ bine-voi a urma, precum şi până acum, a le deda părinteştele Voastre îngrijirĭ.

Adunarea s'aŭ încredinţat cu o mulţămire nu maĭ puţin bine simţită despre starea Eforiilor, care propăşesc în înbunătăţirile materialnice, ce sĕ sĕvĕrşesc în toate oraşele unde aceste aşezăminte se află întroduse.

Prea Inălţate Doamne! Moldova s'aŭ făcut părtaşă jĕlireĭ inimiĭ Voastre ceĭ părinteştĭ pentru pierderea ce aţĭ suferit în sînul familieĭ Voastre, însă nu tărziŭ ea aŭ aflat măngăerea în bine-cuvăntarea dumnezeească, care V'aŭ dăruit un noŭ fiŭ, şi noĭ cu toţiĭ dorim din suflet fericirea luminateĭ Voastre familiĭ.

Digitized by Google

Adunarea priiveşte călĕtoria Mărireĭ Sale Sultanuluĭ în apropiere de ţĕrmurile noastre ca o încungĭurare în vecĭ neuitată şi cu atăta maĭ norocoasă, că Mărirea Sa aŭ luat încredinţare despre starea cea fericită a ţĕreĭ noastre, şi de ne-ar fi ertat, noĭ am rădica glasurile pănă la picioarele tronuluĭ sĕŭ, pentru a depune închinarea dorinţelor noastre pentru glorioasa sa înpĕrăţie.

Maĭ înainte de a sfărşi această adresă, Adunarea sĕ socoteşte datoare a mărturisi a sa cunoştinţă, despre o parte la aducerea aminte a rĕposatuluĭ Coms. Gheorghie Codreanul pentru a sa dănuire în folosul învĕţăturer publice, şi despre alta la nobila răvnă a persoanelor ce s'aŭ interesat la zidirea spitalurilor din Iaşĭ şi Botoşenĭ.

In mijlocul fericireĭ şi în starea cea liniştită, în care ţara, prin înţĕleapta Voastră ocărmuire, sĕ află, fieşte-cine cunoaşte, că deşi în temeiul puterilor ce Vĕ sănt date sănteţĭ nevoiţĭ a mărgini pe de o parte în legiuite hotare întămplătoarile rătăcirĭ, însă ştiţĭ pe de alta a întrebuinţa milostivire şi a preţui plecările, care întemeează prinţipiile păstrătoare, principiĭ potrivite stărĭ noastre cĭĭ soţiale.

In asemine chip sĕ unesc îndestule şi puternice cuvinte, Prea Inălţate Doamne, întru a Vĕ trage inimile celor ce ocărmuiţĭ. Noĭ ne fericim că am putut pururea depune a noastră parte în acest tribut de dragoste, ce Vĕ este aşa de legiuit căştigată. Iubirea, cu care noĭ în însufleţire V'am încungĭurat şi pe care vom urma a Vĕ o păstra lăsănd sala întrunirilor noastre, va fi pentru noĭ una din cele maĭ cinstitoare aducerĭ aminte a perioduluĭ ostinitoriŭ ce am petrecut. Dar, Prea Inălţate Doamne, după ce noĭ am înplinit însărcinările noastre, sămţim înainte de a ne dispărţi datoria de a Vĕ ura cu toţiĭ, prin rostire: Să trăească Bine-făcĕtorĭul şi Părintele Moldoveĭ.

Veniamin, Episcop de Roman, locuţiitoriŭ-prezidentul; Sofronie, Episcop de Huşĭ.

Logofĕtul C. Mavrocordat; Logofĕtul Ştefan Catargiu; Logofĕtul G. Sturza; Vornicul Iordachi Balş; Vornicul C. Sturza; Vornicul D. Mavrocordat; Vornicul Iacovachi Paladi; Vornicul V. Beldiman; Vornicul Manolachi Miclescu; Vornicul Scarlat Krupenski; Vornicul A. Sturza; Vornicul T. Ghica; Vornicul Scarlat Rosĕt; Vornicul T. Silion; Vornicul Iorgu Razu; Vornicul Iordachi Vărnav; Vornicul Ilie Cogălniceanu; Vornicul V. Alexandri; Hatmanul Alecu Aslan; Postelnicul Vasile Veisa; Postelnicul Dimitrie Bran; Postelnicul Gheorghie Carp; Postelnicul Michăiţă Mihalachi; Postelnlcul C. Burgheli; Postelnicul Iancu Plitos; Postelnicul Costachi Carp; Colonelul A. Iacovachi; Aga Grigori Tufĕscu; Aga Costachi Negrutzi; Spătarul Gheorghie Buzilă.

Iaşiĭ, 13 Martie 1847.

No. 63.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Altesse Sérénissime!

Les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ont entendu respectueusement la lecture de la communication, que Votre Altesse leur a adressée en date du 11 Mars sub No. 13 [1]), dans la dernière session de sa troisième période quinquennale. Ils se félicitent de constater, à cette nouvelle occasion, la sollicitude paternelle que Votre Altesse ne cesse de vouer au développement du bien-être de la Moldavie.

Témoins des nombreux travaux organiques accomplis depuis Votre avènement,

1) Vezĭ doc. CCLXV. pag. 544.

Digitized by Google

ils s'estiment heureux, Prince, d'y avoir pu coopérer par les dispositions importantes, qui ont été livrées à leurs délibérations dans l'intervalle de cinq ans et qu'ils ont votées avec cette conscience, qui doit guider toute Assemblée législative.

Ils ne peuvent s'empêcher de Vous exprimer, Prince, leur vive gratitude pour le zèle éclairé et la sagesse de Votre administration, ainsi que pour la confiance que Vous avez su inspirer au pays. La providence divine, qui veille sur les destinées de la Moldavie, a suggéré l'heureuse pensée d'appeler Votre Altesse à la gouverner, pour accomplir l'œuvre de réforme, qui, de longue date, lui a été réservée, œuvre d'autant plus laborieuse, qu'elle embrasse un horizon nouveau et exige de profondes combinaisons.

Contemporains et collaborateurs d'une réorganisation aussi riche d'avenir, nous nous applaudissons, Prince, de voir nos noms figurer dans les annales du pays sous les auspices de celui de Votre Altesse; nous nous empresserons d'inspirer à nos commettants et à la jeunesse les sentiments qui nous animent, afin que, guidés par les mêmes principes, ils méritent l'approbation du Gouvernement et l'estime générale de leurs concitoyens.

Sans récapituler les améliorations relatées dans l'office de Votre Altesse, faits qui sont de notoriété publique et propres à satisfaire tous les vœux, l'Assemblée s'attache particulièrement à la question la plus importante, celle qui a pour objet d'affermir la base de l'édifice social, par une éducation solide donnée à la jeunesse du pays. Le projet bien conçu, qui lui a été présenté à ce sujet, en contient les éléments les plus appropriés à notre époque et à notre système social; l'Assemblée s'est empressée de l'adopter, en appréciant pleinement la rectitude des raisons consignées dans l'office princier qui l'a accompagné. Elle a cru devoir se référer à Votre sagesse pour tout ce qui est relatif à l'amélioration des écoles, étant fondée à espérer que les mesures, que Votre Altesse prendra pour procurer à la jeunesse le bienfait d'une instruction utile et l'associer, par une activité fructueuse et honorable, aux diverses branches de l'intérêt public et privé, seront toujours conformes au vœu général et aux véritables besoins du pays, dont les habitudes et les mœurs Vous sont parfaitement connus.

Nous avons la conviction, Prince, que les instituts établis jusqu'ici et ceux que l'on se propose d'organiser, porteront avec le temps des fruits salutaires. Sous ce point de vue éminent, l'Assemblée envisage aussi la milice, qui est une école d'ordre et de subordination, et qui, grâce aux soins de Votre Altesse, progresse dans la voie des améliorations matérielles et intellectuelles; elle a vu avec satisfaction, dans le résumé que son Inspecteur-Général, Votre bien-aimé fils, lui a présenté, les mesures de détail qui constatent les perfectionnements en tout genre introduits dans la milice.

En outre, les travaux et les veilles consacrés par Votre Altesse à garantir la sûreté intérieure, à augmenter la prospérité des habitants des villes et des campagnes, à rendre le commerce florissant par des facilités précieuses, à améliorer et à étendre les voies de communication, à encourager l'industrie, à répandre enfin sur la vie privée les éléments du bien-être sous les auspices de l'ordre et de la légalité, portent l'Assemblée à avouer solennellement que Votre Altesse ne néglige rien pour imprimer les traces indélébiles de Sa paternelle sollicitude au pays et à Ses administrés.

Parmi les avantages accordés au commerce, il est juste de remarquer que la disposition relative à l'union douanière entre les deux Principautés y contribuera puissamment; elle nous présage les résultats les plus satisfaisants, tant pour l'accroissement des revenus de l'Etat, que pour la facilité des communications des habitants respectifs.

En présence des ravages que l'épizootie exerce en Valachie, nous ne saurions assez reconnaître, dans la joie et la gratitude de nos cœurs, que la main de la divine providence a fait prospérer les mesures adoptées par Votre Altesse pour sauver entièrement la Moldavie de ce fléau, qui porte un coup fatal à la prospérité d'un pays, non seulement par la perte des bestiaux et de leur reproduction, mais encore par l'atteinte funeste portée à l'industrie agricole, aux transports de tout genre, ainsi qu'aux travaux publics.

Digitized by Google

Nous espérons en même temps que les propriétaires fonciers et les fermiers ne perdront pas de vue, que secourir les villageois nécessiteux jusqu'à la nouvelle récolte, c'est agir dans leur propre intérêt et dans celui de l'humanité, d'autant plus qu'ils ont retiré les plus grands avantages de la hausse des prix, déterminée par le mouvement commercial et que le nombre des villageois nécessiteux est restreint, vu la participation que la plupart de ces derniers ont eue à ces avantages, par les transports nombreux et largement rétribués des produits exportés.

En examinant les comptes de la Vistiarie, l'Assemblée a été à même de constater les sages combinaisons, qui ont présidé à l'administration et à l'emploi des deniers publics; les revenus de la Vistiarie, qui depuis Votre avènement n'ont fait que s'accroître progressivement, ainsi que l'Assemblée dès le début même de sa période quinquennale l'a constaté, ont suffi aux besoins du service public, ainsi qu'aux améliorations réclamées par l'intérêt général.

Dans l'examen des caisses de bienfaisance et de la caisse centrale, dont la gestion répond aux règlements qui les régissent, l'Assemblée a remarqué avec une satisfaction toute particulière l'état des hôpitaux, dont les revenus sont montés à la somme inespérée de 1.440.686 piastres par année; elle a remarqué aussi l'état prospère des nouveaux asiles fondés dans divers districts en faveur de l'humanité souffrante. Votre Altesse, sachant apprécier le haut prix que le public attache à ces établissements salutaires, voudra bien continuer, comme par le passé, à leur vouer Ses soins paternels.

L'Assemblée vient de se convaincre, avec une satisfaction non moins bien sentie, de l'état prospère des municipalités, par les améliorations matérielles qui sont effectuées dans toutes les villes où ces institutions se trouvent introduites.

La Moldavie s'est associée au deuil de Votre cœur paternel pour la perte, que Vous avez éprouvée, Prince, au sein de Votre famille, mais bientôt elle a trouvé une compensation dans la faveur divine, qui Vous a accordé un nouveau fils, et nous formons unanimement des vœux pour la prospérité de Votre illustre famille.

L'Assemblée considère le voyage de Sa Majesté le Sultan vers nos contrées comme un événement mémorable et d'autant plus heureux, qu'Il a acquis la certitude de l'état prospère de notre pays, et s'il nous était permis, nous élèverions nos voix jusqu'au pied de Son trône, afin d'y déposer l'hommage de nos vœux pour Son glorieux règne.

Avant de finir cette adresse, l'Assemblée croit devoir témoigner de sa reconnaissance, d'une part à la mémoire de feu le Comisse Georges Codriano pour sa donation au profit de l'instruction publique, et de l'autre au noble zèle des personnes qui se sont intéressées à l'édification des hopitaux d'Jassy et de Botochani.

Au milieu de la prospérité et dans l'état paisible où le pays se trouve par suite de Votre sage Gouvernement, on ne saurait méconnaître que, si, en vertu des pouvoirs qui Vous sont dévolus, Vous êtes obligé, Prince, de réprimer d'une part les aberrations éventuelles, Vous savez de l'autre user de clémence et rendre justice aux dispositions qui entretiennent les principes conservateurs et conformes à notre état social.

C'est ainsi, Prince, que de nombreux et puissants motifs se réunissent pour Vous concilier les cœurs de Vos administrés; nous nous félicitons d'avoir constamment apporté notre part dans ce tribut d'amour, qui Vous est si légitimement acquis; l'affection unanime, dont nous Vous avons entouré et que nous continuons à Vous conserver en quittant cette enceinte, sera pour nous un des plus honorables souvenirs de la période laborieuse que nous avons parcourue. Oui, Prince, après nous être acquittés de nos devoirs et avant de nous séparer, nous éprouvons le besoin de Vous saluer en corps par l'acclamation de: Vive le Bienfaiteur et le Père de la Moldavie!

(Suivent les signatures)

Jassy, 13 Mars 1847.
No. 63.

Digitized by Google

CCLXVII.

Ofisul luĭ Michail Sturza către Adunarea obştească despre lucrările administraţiuneĭ Moldoveĭ în anul 1847. 1848, 12 Martie.

Buletin, Foae oficială, 1848, No. 24.

Cu mila luĭ Dumnezeŭ, Noĭ Mihail Grigoriŭ Sturza VV. Domn Ţĕriĭ Moldoviĭ.

Obştească obicĭnuita Adunare, fiind reînnoită pe temeĭul organicilor legiuirĭ, aŭ început acum al 4-le period al întrupăreĭ eĭ. Mădulările ce sînt chemate a delibera în sînu-ĭ pot cu atăta maĭ mult preţui cinstitoarea lor îndatorire, cu cât uniĭ, după ce aŭ fost părtaşĭ la sesiile trecute, aŭ dobândit din noŭ glasurile alegĕtorilor lor şi cu cât în alegerea celor-lalţĭ încredirea publică aŭ ţintit a sa priivire asupra de feţe, a cărora prinţipiĭ sînt în armonie cu interesurile obşteştĭ.

Boerilor deputaţĭ, dumnea-voastră, avênd deplină cunoştinţă despre isprăvile lucrărilor carĭ v'aŭ însuşit cu prinţipiile organice şi fiind martorĭ înbunătăţirilor sĕvĕrşite în ţară dela punerea în lucrare a noĕlor aşĕzăminte, fie-carele din d-voastră va şti fără îndoială a preţui însărcinarea delicată ce are.

La cea întâĭ a eĭ convocaţie, Adunarea aŭ deplinit o lucrare din cele maĭ însĕmnătoare, darea în antrepriză a vămilor pe bazurile unirĭ acestora cu acele ale Valachieĭ. Această înbinată chibzuire făgăduieşte netăgăduite folosurĭ, prin aceea că pe de o parte ea rădică piedicele ce stavila slobodele relaţiĭ între amîndoĕ Prinţipatele, care în existenţa lor politică sînt unite de aproape cu aceleaşĭ legăturĭ, iar că pe de altă parte ea este cu deosebire priincioasă întinderiĭ negoţuluĭ. Condiţiile contractuluĭ acesteĭ unirĭ a vămilor, ce s'aŭ cercetat de Adunare, şi Convenţia închietă între ambele Cărmuirĭ cuprind toate temeiurile acestuĭ rezultat, a căruia folosurĭ vor fi deplin preţuite

Adunarea, în cea de acum a eĭ sesie, aŭ avut a sĕ îndeletnici cu deosĕbite însĕmnătoare obiecte; întreaga pĕtrundere şi înţelegere, cu care ea aŭ cercetat şi aŭ încuviinţat proectele de pravilă ce i s'aŭ înfăţoşat, mărturisesc despre dragostea eĭ pentru binele obştesc şi Noĭ găsim cu dreptul a-ĭ rosti a Noastră mulţămire despre toată răvna, ce ea aŭ dizvĕlit întru a Ne agĭutora scopurile în priinţa Moldoveĭ.

Adunarea de maĭ înainte şĭ-aŭ căştigat o adevĕrată laudă asupra osebitelor dispoziţiĭ legiuitoare de mare folosinţă. Dovada întru aceasta se poate culege din înpărtăşirile ce din vreme în vreme i-am adresat; însă înbunătăţirile cer numaĭ decât a fi înaintate şi prinţipiile regularisitoare trebue să preîntîmpine încungĭurările şi să îndestuleze trebuinţele soţietăţeĭ maĭ înainte de a fi cerute de o neapărată nevoe.

După ce cele întâĭ legiuitoare temeliĭ s'aŭ aşĕzat prin Organicescul Reglement şi după ce pravilele votate în urmă le-aŭ dizvĕlit prinţipiile fondamentale, aŭ rĕmas numaĭ la singura cercare a ne povăţui în drumul înbunătăţirilor trebuitoare. Privigherea cea de aproape a mişcăriĭ, ce prin această reorganizaţie este dată trebilor obşteştĭ, îndreptarea nepotrivirilor după ispitirele cercăriĭ, deşĕvĕrşirea lucrurilor primitoare de înbunătăţire şi aplicarea a totul la adevĕratele nevoĭ a ţĕriĭ, aceste sînt ţĕlul sîrguinţelor Noastre dela suirea pe scaunul domnieĭ; aceasta Ne este singură regula de povăţuire vrednică a întemeia fericirea ţĕriĭ prin instituţiĭ, prea cât folositoare, prea atăta şi traĭnice.

Pravila atingĕtoare de prefacerea dijmeĭ în lucrul pămĕntuluĭ, chibzuită în drepte cumpĕniriĭ, nu va lipsi a produce mulţămitoare roduriĭ. Noĭ preţuim cu deplinătate agerimea cu care Adunarea aŭ înbrăţoşat chibzuirea propusă de Cărmuire şi cu care ea aŭ înpreună-lucrat la înplinirea cugetărilor eĭ într'această delicată pricină. Această legiuire,

Digitized by Google

puind stavilă abuzurilor şi asupririlor, ce însoţă pururea strângerea dejmilor, va face mai lesnitoare şi mai priincioasĕ relaţiile proprietaruluĭ cu lăcuitoriĭ.

Aseminea şi cele-lalte proecte de pravilă cercetate şi încuviinţate de Adunare cuprind nu mai puţin în sine însĕmnătoare folosinţĭ. Aplicaţia lor va da, fără îndoială, prilej la viitoarea sesie a li sĕ adeveri bunele isprăvĭ.

Invĕţătura publică, carele este izvorul de unde sĕ rĕspândesc în soţietate mijloacele buneĭ petrecerĭ subt înriurirea ace sporitoare a curatuluĭ moral şi a cunoştinţelor temeĭnice, aŭ fost pururea obiectul îngrijireĭ Noastre.

Punerea în lucrare a proectuluĭ, ce s'aŭ adoptat vremelnic pentru reorganizaţia învĕţătureĭ, aŭ rĕspuns până acum cu un chip mulţămitoriŭ la scopurile Noastre, precum şi la aşteptarea publică. Numĕrul sholerilor în capitală este de 427, iar a celor din shoalele începĕtoare de pe la ţinuturĭ de 1831.

O casă înadins s'aŭ îndemănat shoaleĭ din Vasluĭ; osĕbit o shoală publică s'aŭ aşĕzat la Mihăileni, după pilda acelor ce sînt pe la cele-lalte ţinuturĭ. Cursurĭ a învĕţăturiĭ de gradul al 2-le s'aŭ deschis în Iaşĭ şi la Galaţĭ. In acest din urmă oraş, Epitropia aŭ cumpĕrat o casă menită pentru această învĕţătură.

Spre a se înlesni tinerilor elevĭ mijloacele pregătiriĭ lor pentru cursurile înalte a facultăţilor, Cărmuirea aŭ învoit cu condiţiĭ favoritoare pentru părinţĭ statornicirea unuĭ pansionat în cuprinsul Academieĭ. Limbele streine şi materiele de învĕţătura clasică sĕ paradosĕsc de profesorĭ înzestraţĭ cu depline cunoştinţĭ. In acest pansionat sĕ primesc spre învĕţătură şi externĭ după recomendaţia Epitropieĭ.

Examenile ce aŭ urmat aŭ adiverit, în învĕţăturĭ, o propăşire în deobştie mulţămitoare. Aseminea isprăvĭ sĕ însĕmnează în institutul fetelor şi în shoala de arte şi meşteşugurĭ. Cel întăiŭ, aşĕzat de demult sub protecţia Mărireĭ Sale Doamneĭ, aŭ produs 1477 eleve, care prin lucrul mânelor îşĭ îndemănează traiul lor; iar ce a doua, încredinţată uneĭ direcţiĭ private subt privigherea Epitropieĭ, s'aŭ organizat cu chip de a putè da 109 meşterĭ pământenĭ în curgere de 10 anĭ.

Zidirea uneĭ încăperĭ din noŭ pentru institutul fetelor s'aŭ dat în antrepriză.

La shoala de arte şi meşteşugurĭ s'aŭ făcut însĕmnătoare înbunătăţirĭ, atât în reparaţiĭ cât şi în zidirĭ din noŭ.

Seminaria Socoleĭ, aflăndu-sĕ supt o de aproape îngrijire şi privighere de a sĕ păzi cu scumpătate regulele de învĕţătură ce îĭ sănt prescrisĕ, rĕspunde cu deplinătate la a eĭ menire. Acest aşezămănt cuprinde 68 clericĭ şi 13 candidaţĭ; iar în shoalele clericeştĭ de pe la ţinuturĭ învaţă 185 clericĭ şi 97 candidaţĭ.

Capitalul Seminarieĭ Socoleĭ este de 102.759 leĭ la sfărşitul anuluĭ 1847.

Sănătatea publică aŭ fost obiectul uneĭ necurmate îngrijirĭ. Noĭ am încuviinţat toate mĕsurile ţintitoare către agĭutorĭul şi înbunătăţirea stăriĭ sănătăţiĭ lăcuitorilor de prin tĕrgurĭ şi sate. Prin asemine stăruinţă şi prin o lucrătoare răvnă dezvĕlită de către Comitetul sănătăţiĭ, cu împreună-lucrare a protomediculuĭ, sănătatea publică sĕ găsĕşte astăzĭ ferită de nepriincioase băntuiturĭ.

In fie-care ţinut s'aŭ orĕnduit căte un doctor şi căte un hirurg cu leafă dela Ocărmuire. Instrucţiile privitoare pe ramul doctoresc şi mijloacele ce-ĭ sănt îndemănate asigurează energhia acesteĭ slujbe în toate părţile eĭ, preţuindu-sĕ însĕmnătoarea folosinţă ce din ea derază.

Doctoriile ce spiţeriĭ sănt, în temeiul Organicesculuĭ Reglement, îndatoriţĭ a da gratis bolnavilor săracĭ, depoziturile de lipitorĭ ce sĕ urmează după un înadins aşezămînt, osĕbitele instrumente de hirurghie ce partea doctorească are la a sa întrebuinţare, vaccina de mai bună calitate pe care Guvernul britanic aŭ bine-voit a hărăzi ţĕriĭ, toate aceste daŭ închizĕşluiriĭ priincioase sănătăţiĭ publice.

Hultuirea sĕ urmează cu stăruinţă; un însĕmnat numĕr de copiĭ s'aŭ hultuit în curgerea anuluĭ 1847.

Spitalurile statornicite în deosebitele oraşe a Prinţipatuluĭ sănt una din cele mai frumoase înbunătăţirĭ a ţĕriĭ. Ocărmuirea are o necontenită purtare de grijă pentru

Digitized by Google

propăşirea acestor aşezăminte. Căutarea în lăuntrul spitalurilor, buna orĕnduială ce sĕ păzeşte în ele, economiea bine cumpĕnită ce întovărăşeşte întrebuinţarea veniturilor lor, aŭ tras şi acum în priinţa lor, ca şi în anul trecut, viĭ simpatiĭ din partea particularilor. Hărăzirele ce li s'aŭ făcut, adăogite către cele-lalte închipuirĭ ce aŭ la a lor întrebuinţare, daŭ toată nădejdea că aceste preţioase adăposturĭ pentru omenire vor agĭunge curănd la dorita îndeplinire.

Zidirea spitaluluĭ din ograda Sf. Spiridon sĕ urmează cu sirguinţă; încăperea părţiĭ întăiŭ, cu triĭ rĕnduriĭ, sĕ află până acum ocupată de o sută patru-zĕcĭ crivaturĭ, iar partea a doua va fi cu desĕvĕrşire gătită şi cuprinsă de bolnavĭ în curgerea anuluĭ următoriŭ.

Spitalul noŭ cu douĕ rĕnduriĭ, zidit în oraşul Botoşeniĭ, este gata şi nu aŭ rĕmas decăt a i sĕ face oareş-care îndeplinire în lăuntru, spre a sĕ primi pe bolnavĭ, precum şi a sĕ sĕvĕrşi douĕ flighele, iarăşĭ cu douĕ rĕnduriĭ, care sĕ vor găti în curgerea anuluĭ acestuia.

La Tĕrgul-Ocneĭ s'aŭ făcut pregătire de material pentru zidirea unuĭ spital, pe locul ce spre aceasta s'aŭ cumpĕrat.

Numĕrul bolnavilor, ce s'aŭ căutat în curgerea anuluĭ 1847 în şepte spitaluriĭ ţivile ce până acum sănt aşĕzate, este de 4150.

Shoalile şi spitalurile sănt înbunătăţirile acele, în care cu dinadinsul razĕmă binele omeniriĭ, căcĭ cele întăĭ sănt menite pentru a da soţietăţiĭ bărbaţĭ folositorĭ şi a pregăti pe tinerime la îndĕmănările vieţuireĭ, iar cele al doile pentru a înfăţoşa adăposturĭ bine-făcĕtoare.

Venitul de acum a shoalelor sĕ află de 494.650 leĭ pe an. A lor capital la sfărşitul anuluĭ 1847 este de 374.653 leĭ. Cassa spitalurilor are astăzĭ un venit de 1.366.335 leĭ pe an. Capitalul bănesc a spitalurilor, la sfărşitul anuluĭ 1847, înpreună cu rĕmăşiţele şi cu soma de 20.591 galbenĭ, ce sĕ lucrează prin dobăndă, înfăţoşază ţifra de 1.031.532 leĭ, deşi zidirile de noŭ aŭ avut marĭ cheltuele.

Administraţia averilor clirosuluĭ înfăţoşază mulţămitoare rezultate. Departamentul trebilor bisericeştĭ în înţelegere cu Prea-osfinţia Sa Mitropolitul şi cu iubirile lor de Dumnezeŭ Episcopiĭ eparchioţĭ, s'aŭ îndeletnicit întru a încungĭura cărmuirea averilor clirosuluĭ de toate închizĕşluirile şi de buna orĕnduială neaparate.

Veniturile acestor averĭ s'aŭ sporit în curgerea anuluĭ trecut cu soma de 251.531 leĭ. Afară de ţinerea personaluluĭ aceluĭ departament în deosĕbitele ramurĭ a slujbeĭ sale, afară de plata şeptimilor cuvenite Prea-osfinţieĭ Sale şi afară de cheltuelile pentru înbunătăţirele şi reparaţiile trebuitoare, el aŭ înpărţit în fapte plăcute luĭ Dumnezeŭ 58.251 leĭ, aŭ înlesnit cu o înprumutare de 33.636 leĭ pe lăcuitoriĭ nevoiţĭ de pe moşiile clirosuluĭ şi aŭ uşurat pe Mitropolie de o parte a datoriilor eĭ, care pot a sĕ socoti ca stănsĕ cu privire asupra rĕmăşiţelor de 286.137 leĭ ce figurează în veniturile aceluĭ departament.

Acturile mitriceştĭ şi cruţarea pădurelor, care acum atărnă dela lucrările acestuĭ departament, aŭ avut folositoare isprăvĭ; 36.440 fălcĭ pădure pe moşiile monastireştĭ s'aŭ parchetuit. Aceastaşĭ operaţie sĕ va incepe în primă-vara anuluĭ următoriŭ şi asupra pădurelor de pe moşiile închinate locurilor de gĭos.

Un însĕmnat numĕr de proţesurĭ pentru hotare a moşiilor mănăstirilor păminteştĭ s'aŭ curmat, unele prin drumul gĭudecăţiĭ, altele prin alcătuirĭ de învoială în deobştie favoritoare pentru monastirĭ, şi deosĕbit şi triĭ schimburĭ s'aŭ făcut, cu nu maĭ puţin folos.

Ocrotirea orfanilor aŭ fost în toată vremea obiectul stăruinţelor Noastre. Tribunalurile sănt îndatorite prin înadinse poroncĭ a sĕ îndeletnici maĭ cu osĕbire în interesurile lor; părinteasca îngrijire ce le este dedată sĕ vĕdeşte din lucrurile gheneralniciĭ Comisiĭ epitropiceştĭ. Ea aŭ ocărmuit în curgerea anuluĭ trecut 978 epitropiĭ, din care 951 aŭ rĕmas pe anul 1848.

Inbunătăţirĭ însĕmnătoare s'aŭ introdus în miliţie prin ace de aproape sirguinţă

Digitized by Google

a prea iubituluĭ Nostru fiŭ. Soldaţiĭ batalionuluĭ întăiŭ, precum şi aciĭ a roţiĭ întăiŭ din batalionul al 2-le, înfiinţată din noŭ în anul trecut, se găsesc în starea ce maĭ mulţemitoare. Muzica destinată pentru acest din urmă batalion este cu deplinătate organizată.

Pregătiţĭ cu cele trebuincioase, bine înbrăcaţĭ, căutaţĭ după cuviinţă şi încurajaţĭ de şeful lor, soldaţiĭ îndeplinesc datoriile ce ĕĭ privesc cu toată scumpătatea şi rĕnduiala şi după regulile uneĭ întregite disţipline.

Gheneral-Inspectorul s'aŭ îngrijit de traducere în limba naţională a căte-va aşĕzăminte atingĕtoare de slujba oştenească. O bibliotecă militară, alcătuită de 504 tomurĭ, fiind deschisă ofiţerilor, le îndemănează mijlocul îndeplinireĭ învĕţătureĭ lor.

Din shoala militară, în curgerea anuluĭ trecut, aŭ eşit 30 soldaţĭ cu ştiinţă de carte şi de cele 4 regule ale aritmeticeĭ.

Maneja, a căreia durare s'aŭ făcut cunoscută în anul trecut, este deseĕvĕrşit gătită.

Cazarma infanterieĭ s'aŭ maĭ mărit, potrivit cu cele din noŭ trebuinţĭ a miliţieĭ.

Zidirea adăogită pentru lăcuinţa soldaţilor batalionuluĭ al 2-le s'aŭ făcut asĕmine cu doĕ rĕndurĭ şi acum sĕ află ocupată cu soldaţĭ.

Spitalul miliţieĭ, înzĕstrat cu pojijia trebuitoare, precum şi cu un ieredeŭ înfiinţat din noŭ, se află în cea maĭ bună stare.

Şese-spre-zece fiĭ de boerĭ moldovenĭ, înscrişĭ în cadrurile miliţieĭ, s'aŭ priimit în institutul crăesc la Poţdam din Prusia şi Măriea Sa Impĕratul a tuturor Rosiilor, Avgustul nostru Protector, aŭ bine-voit a hărăzi asĕmine bine-faceri părinţilor ce ar dori a triimite pe copiiĭ lor în instituturile din Sant-Petersburg.

Trupul slujitorilor, organizat după pravila votată în anul 1844, sĕ găseşte în complet. Acest corpos, înplinind tot odată şi slujba de poliţie, dă maĭ mult agĭutoriŭ la siguranţia din lăuntru, care este încongĭurată de toate închizĕşluirele dorite. Lucrarea cazermilor slujitoreştĭ pe la rezidenţiile Isprăvniciilor sĕ înaintează.

Comandele pojarniceştĭ aŭ făcut slujbe preţioase, în toate locurile unde ele s'aŭ înfiinţat. Folosinţa acestuĭ corpos, ţinut prin mijloacele eforiceştĭ, este cunoscută de fiecine şi netăgăduită. Tĕrgurile, care, ca proprietă particulară, sănt încă lipsite de această însĕmnătoare instituţie, cheamă cu tot înadinsul aplicaţia acestoraşĭ mĕsurĭ, şi de aceea Cărmuirea nu trece cu vederea a înzestra toate tĕrgurile cu bine-facerea aşĕzămăntuluĭ eforicesc, îndată ce întru aceasta cunoaşte putinţă.

Suma gheneralnică a veniturilor anuale a tuturor Eforiilor este acum de 1.457.280 leĭ,

Oraşul Focşeniĭ, al cărue nevoĭ le-am luat în priivire prin fiinţa de faţă la starea loculuĭ, s'aŭ înzestrat cu o bine-facere însĕmnătoare, adecă cu un canal, prin care s'aŭ tras o parte din apa Putneĭ pe o mare întindere de loc. Pentru a rĕmâne în vecĭ neclintită, atăt cătră zisul oraş, căt şi cătră satele prin care el trece, folosinţele acestuĭ canal, ce slujeşte de adăpătoare vitelor şi de udarea cămpurilor, s'aŭ luat toate mĕsurile asigurăreĭ trăĭnicieĭ acesteĭ bine-facerĭ şi prin urmare, spre acest sfărşit, am slobozit un chrisov oraşuluĭ Focşeniĭ.

Portul Galaţuluĭ n'aŭ încetat de a fi în interesul negoţuluĭ obiectul îngrijireĭ Ocărmuireĭ.

Paza linieĭ Dunăreĭ, potrivit cu aşezămintele carantineştĭ, aŭ dat, nu maĭ puţin şi în urmă, precum şi în aniĭ trecuţĭ, dovezĭ despre siguranţa şi buna rĕndueală, cu care ĕşĭ îndeplineşte fără preget datoriile eĭ dinpreună cu direcţia carantineĭ.

Inbunătăţirile făcute în capitalie sănt următoarele:

Lucrarea drumuluĭ apelor, început în luna luĭ Septemvrie, îndată după sosirea ţeviilor de fer, aŭ avut această isrpavă: gătirea apeductuluĭ dela Ciric până la Golia pe o întindere de 600 stînjinĭ, precum şi facerea a douĕ mazlăcurĭ din noŭ şi a unuĭ zidiŭ de 96 stînjinĭ pentru rădicarea şi ţinerea cumpeniĭ apeĭ.

Totimea stînjinilor acestor apeducurĭ, lucrate cu ţĕvĭĭ de fier, este de 3476, care în toate timpurile îndĕmănează oraşul cu înbelşugare de apă. Noĭ am avut plăcere de

Digitized by Google

a vidè că Adunarea obştească aŭ preţuit slujba de mare cuviinţă a comisieĭ anume însercinate cu această parte a lucrărilor publice.

Lucrările pavelilor aŭ produs 2659 stînjinĭ de pave de lemn, afară de borduri şi de trotoare, 2300 stînjinĭ de pave de piatră şi 4428 stînjinĭ de reparaţie.

Pentru paveluirea uliţilor, a cărora lucrare urmează a se începe în primăvara viitoare, materialul trebuincios este pregătit. Nu Ne putem opri de a mărturisi a Noastră mulţemire şi pentru răvna, de care aŭ dat dovadă comisia pavelilor.

Starea cea mulţămitoare a drumurilor de comunicaţie aduce ţĕriĭ vederate folosurĭ. Felĭuritele înlesnirĭ şi închezĕşluirĭ, ce din aceasta derează, daŭ comerţuluĭ o înain, întare sporitoare, prin care în adevĕr sănt rĕsplătite trudnicile şi necurmatele stăruinţĕce ţinerea şoselilor în bună stare le cere.

Deşi înpregĭurările în cursul anuluĭ trecut aŭ pricinuit zăticnire la aceste lucrărĭ, totuşĭ însă s'aŭ isprăvit 8543 stînjinĭ de nivelaţie şi 13.283 stînjinĭ de şosele, gătite pe deosebite direcţiĭ şi în unele din tĕrgurĭ; deosĕbit s'aŭ maĭ făcut 9 podurĭ şi 28 casĕ pentru cantoniştĭ şi s'aŭ cărat de-alungul şoselilor o rezervă de 21.051 movile de prund pentru întocmirea întămplătoarelor stricăciunĭ.

Noĭ am arĕtat Adunăreĭ în sesia eĭ de maĭ înainte serioasele îngrijirĭ, ce aŭ fost pricinuit ivirea lăcustelor şi a epizootieĭ. Am înştiinţat'o despre mĕsurile luate înpotriva acestuĭ îndoit rĕŭ, dar cu toată energhia acestor d'intăiŭ mĕsurĕ întrebuinţate în lăuntrul ţĕriĭ, primejdia n'aŭ încetat de a fi ameninţătoare, căcĭ lăcustele era îngropate în mare cătime şi în ţĕrile megieşite şi epizootia urma în Valachia.

Acest măhnicios concurs de înpregĭurărĭ, unit cu o secetă întristătoare în cursul primăverĭ trecute şi cu puţina rodire în unile din ţinuturĭ, aŭ fost pus în ivală groaza uneĭ neîntărziete suferinţĭ, al cărie sfărşiturĭ ar fi fost de tot supărătoare, într'o vreme când cererile productelor pentru exportare era foarte stăruitoare. Intr'această stare a lucrurilor, Cărmuirea aŭ avut o problemă gre de dezlegat, adecă aceea de a asigura îndestularea obştească, fără a jigni slobozenia comerţuluĭ. O asemine chibzuire nu se putè nimeri decăt prin dizvĕlirea unor pripite şi întinse mijloace de lucrare, atăt pentru mărginirea propăşireĭ âmbelor rĕle maĭ sus însĕmnate, căt şi pentru tămăduirea lipseĭ de prin sate.

Drept aceea Cărmuirea aŭ putut îndestula toate aceste nevoĭ.

Pe lăngă agĭutorurile făcute de proprietarĭ lăcuitorilor moşiilor lor, am orĕnduit la unile din ţinuturĭ lucrarea uniĭ mĕsurĭ ecstraordinară, care aŭ fost încoronată cu cea maĭ deplină ispravă. Pe de o parte proprietariĭ aŭ fost cerşuţĭ a da lăcuitorilor lor, potrivit cu numĕrul acestora, un loc destoĭnic semănătureĭ de mălaiŭ, al cărue rodire este din cele maĭ înbelşugate, iar pe de alta s'aŭ cumpĕrat cu cheltueala Statuluĭ 1100 chile de semînţă, care s'aŭ înpărţit fără platĕ lăcuitorilor din ţinuturile Tutova, Tecuciul, Covurluiul, Fălciĭu şi Putna, şi s'aŭ sĕmănat subt privigherea înadins rĕnduiţilor stăruitorĭ întru aceasta. Bine-cuvîntarea A-tot-puterniculuĭ aŭ făcut să isbutească această mĕsură în atăta, în căt cu toată stricăciunea pricinuită de lăcuste şi de necontenitele ploĭ întămplate în vremea secerişuluĭ, totuşĭ s'aŭ adunat o înbelşugată recoltă, din care 30.000 chile s'aŭ înpărţit la lăcuitorĭ, iar restul este în păstrare, pentru a sluji de sĕmînţă în primăvară şi de înlesnire la caz de trebuinţă. Tot odată paile eşite din această sĕmănătură aŭ îndĕmănat nutreţul vitelor, care după lipsa furajuluĭ era ameninţate de peire.

Cu acest chip, o numeroasă populaţie aŭ scăpat de lovirea lipseĭ, prin asemene nimerită mĕsură, fără de care maĭ multe milioane de leĭ n'ar fi putut înlătura această mare nenorocire, din pricina nebiruitelor greutăţĭ de a sĕ putè îndemăna producturĭ chiar şi din provinţiile megieşite.

După isprava acesteĭ mĕsurĭ, nu s'aŭ trecut cu viderea îngrijirea şi pe viitor; prin urmare lăcuitoriĭ din cele maĭ multe ţinuturĭ aŭ depus câte o merţă popuşoĭ de gospodariŭ în coşerile de rezervă. Acest depozit, unit cu acel din anĭ trecuţĭ, aŭ suit cătimea păniĭ înmagazinată de aceste coşĕre la 51.797 chile de popuşoĭ.

Prin o nenorocită ispravă a acestor mĕsurĭ, exportaţia productelor n'aŭ încetat

Digitized by Google

a sĕ bucura de o întreagă slobozenie. In portul Galaţiĭ aŭ intrat 1065 corăbiĭ. Exportaţia pe la această singură schele aŭ întrecut numĕrul de 370.000 chile păĭne, afară de o însĕmnată cătime de alte producte a pămîntuluĭ Moldoveĭ. Grănele aŭ năvălit cu aşa de mare înbelşugare, în cât după ce aŭ îndestulat încărcarea corăbiilor venite la această schelă, o mare cătime aŭ rĕmas încă gata de exportat în magaziile Galaţuluĭ.

Rodirea obştească a ţĕriĭ, deşi maĭ puţină în potrivire cu sĕmănăturile făcute, totuşĭ aŭ produs ca maĭ bine de 1.015.000 chile de păĭne şi de 290.000 chile de cartofĭ.

Sĕmănăturile de toamnă cu grăŭ şi sĕcară cuprind o suprafaţă aproape de 90.000 fălcĭ.

Din aceste cunoştinţe poate fie-cine sĕ judece energhicul îndemn ce s'aŭ dat agricultureĭ şi folosul ce s'aŭ dobăndit, cu toată stricăciunea pricinuită de lăcuste, care în negurĭ grele s'aŭ fost rĕspăndit maĭ peste toate ţinuturile. 100.089 fălcĭ de sĕmănăturĭ aŭ fost după mult saŭ puţin vătămate de cătră aceste insecte.

Intrunirea acestora deosebite supărătoare pricinĭ aŭ trebuit neapărat să producă o suire in costul celor de îndestulare, precum Adunarea se va fi încredinţat din memoarul Departamentuluĭ din năuntru; cu toate aceste, preţul păĭneĭ în capitalie aŭ fost ţănut necurmat la o cătime mĕsurată.

Boala vitelor n'aŭ contenit în 3 anĭ de-arĕndul a pricinui ţĕriĭ sîmţitoare îngrijirĭ; cu toate aceste, prin agĭutorĭul uneĭ de aproape privigherĭ şi a nu puţinelor jertve din partea Ocărmuireĭ, deşi rĕul venit din Valachia s'aŭ poftorit în maĭ multe rĕndurĭ în curgerea anuluĭ trecut, însă paguba s'a mărgenit la 1251 capete aproape.

Mergênd însune la Focşenĭ, am avut prilej a observa sporirea acesteĭ molime şi prin urmare am poroncit mĕsurile cele maĭ lucrătoare, care o aŭ îngrădit'o în ţercul a unora sate din ţinuturile Putna, Covurluiu şi Tecuciul şi a unuĭ sat din ţinutul Bacăuluĭ; iar după cele din urmă ştiinţĭ, acest rĕŭ, atăt de prăpăditoriŭ interesurilor celor maĭ de căpitenie a ţĕriĭ, aŭ contenit cu desĕvĕrşire.

Noĭ găsim plăcere a arĕta Adunăriĭ răvna, stăruinţa şi înţĕlegerea, cu care D-lor dregĕtoriĭ acestor ţinuturĭ, Vornicul Iordachi Pruncul, Vornicul Petrachi Mavrogheni, Post. Nicolaĭ Roset şi Banul Iancul Iamandi, s'aŭ sirguit a stărpi acest rĕŭ.

Adunarea sĕ va încredinţa despre agerimea mĕsurilor luate de cătră Ocărmuire la acest prilej, de va privi că toată paguba suferită de Moldova în curgerea a 3 anĭ de-arĕndul se mărgineşte la 5840 capete de vite. Din acest numĕr, spre întîmpinarea lăţiriĭ boaleĭ, 814 capete s'aŭ ucis, despăgubindu-se pe lăcutorĭ.

Ocărmuirea s'aŭ îndeletnicit cu de o potrivă îngrijire şi la stărpirea lăcustelor, care în toamna trecută s'aŭ îngropat pe la osĕbite localităţĭ maĭ în toate ţinuturile, cuprinzênd o întindere de 23.317 fălcĭ. Prin întrebuinţarea închipuirilor celor maĭ nimerite, 5365 fălcĭ s'aŭ curăţit înainte cădereĭ omătuluĭ. Această lucrare sĕ va urma din noŭ, îndată ce vremea o va erta, dacă sĕmănţa lăcustelor nu va fi putrezit în pămînt.

Osĕbit de aceste supărătoare înpregĭurărĭ pentru ţară, la binele căreia Noĭ am hărăzit fiinţa Noastră, vestea despre apropierea holereĭ Ne-aŭ fost pĕtruns de cea maĭ adăncă durere. La acest prilej Ne-am grăbit a hotărî maĭ din vreme mĕsurile de ferire şi mijloacele trebuitoare la agĭutorĭul poporuluĭ în vreme de trebuinţă. Inpreună cu Sfatul Administrativ şi Comitetul sănătăţeĭ, întrunite în maĭ multe rĕndurĭ sub a Noastră prezidenţie, Ne-am îndeletnicit de chibzuirea punereĭ lor la cale, care să îndĕmănezĕ adăposturĭ pentru bolnavĭ, să asigureze îndestularea tĕrgurilor şi să aducă la cunoştinţa tuturor claselor lăcuitorilor mijloacele de paza sănătăţeĭ înpotriva acestuĭ rĕŭ. Insă din norocire, cu agĭutorĭul dumnezeeştiĭ Proniĭ, sîntem feriţĭ pănă acum.

In mijlocul grelelor îndeletnicirĭ şi a ostenitoarelor ingrijirĭ nedezlipite de sarcina ce avem, aceea ce ne măngăe este de a putè adeveri isprava mĕsurilor, ce Ne sînt însuflate de grija pentru fericirea ţĕreĭ.

Am preţuit cu o vie mulţumire înţĕlepciunea, supt îndemnul căreia Adunarea aŭ votat proectul de pravilă atingĕtoriŭ de magaziile de rezervă.

Cercarea de maĭ mulţĭ anĭ aŭ dovedit, că numaĭ prin închizĕşluirea îndestulăreĭ

Digitized by Google

satelor şi încurajarea agriculturei, să poate rădica comerţul la o stare înflorită. Afară de aceasta, înbelşugarea celor de hrană este pentru popoare cel întâiŭ şi condiţia cea mai neapărată a fericirei lor şi a unei existenţii liniştite.

Măsura de mare cuviinţă atingĕtoare de siguripsirea celor de hrană satelor va avè în viitor cele mai depline rezultaturi. Spre acest sfîrşit, s'aŭ dat poronci hotărîtoare pentru înfiinţarea coşĕrilor de rezervă în chipul cel mai potrivit; 512 de asemene coşĕre s'aŭ gătit. Aşa dar fie-care proprietariŭ este chemat a conlucra la isprava măsurei susarĕtate cu răvnă şi priinţă, care nu numai de însuşi interesul sĕŭ, ci şi de interesul obştesc să cer, ca o datorie neapărată.

Sigur despre a sa hrană până şi la întâmplare de lipsă, săteanul va putea a să deda la folositoare îndeletniciri cu mai multă încredere şi a avè o agonisită mai întinsă în avantajurile ce derează din slobozenia comerţului. Cu acest chip, dându-se mai multe mijloace traiului sĕŭ, nu-i îndoială că înbunătăţirea moralului va urma păşind pe calea îndeplinirei. Lăcuitorĭul cunoaşte acum numeroasele agonisite a negoţului, el caută a să folosi de ele prin chipuri cinstite, şi această norocită mişcare cătră înbunătăţirea stărei sale aŭ produs o simţitoare înputinare în cazurile de hoţie şi de fustişaguri, care acum de câţi-va ani sînt tare rari.

Arestaţiile făcute în anul trecut pentru vinovăţii mai mult saŭ mai puţin grele să mărginesc la 166. Dintre vinovaţii gĭudecaţi criminaliceşte pentru fapte osânditoare, 4 aŭ fost pedepsiţi cu moarte.

Ramul gĭudecătoresc păşeşte pe calea obicĭnuită a rênduelii şi a regulii pravilniceşti. Prin lucrarea necurmatei privigheri de care el este încungĭurat, prin agĭutorĭul lămuritoarelor instrucţii, prin dezvĕlirea gheneralnicilor prinţipii şi prin osĕbitele dispoziţii care aŭ povăţuit pe partea gĭudecătorească, mai toate greutăţile acestui ram se află acum uşurate.

Fie-care an s'aŭ însĕmnat prin măsuri din noŭ, cunoscute de neapărate, pentru a să nimeri aplicaţia formilor şi a textului pravililor. Gĭudecătorĭul, fiind lămurit cu deplinătate asupra întinderei datoriilor luĭ şi asupra firei atributelor sale, nu are de acum decât a urma cursul trebilor sale pe calea cugetului.

Condica de pravile, la alcătuirea căreia Ne îndeletnicim cu stăruinţă, dinpreună cu comisia orĕnduită întru aceasta, va deplini bine-facerea sistemei noastre ceĭ gĭudecătoreşti.

Osĕbitele tribunalurĭ aŭ sĕvĕrşit în curgerea anului contenit 2758 pricini ţivile şi nu le-aŭ rĕmas cătră sfârşitul anului decât o rĕmăşiţă de 597 proţesuri.

Pravila atingĕtoare de îngrădirea numĕrului pricinilor pentru hotarĕ şi clasificaţia acestoraşi prigonirĭ vor sluji a uşura simţitoriŭ lucrările tribunalurilor, sĕcând izvorul proţesurilor, care aducea învĕluirĭ proprietăţii.

In privire de a să da mai multe închizĕşluirĭ la expeduirea pricinilor de gĭudecăţi, am adaos la gĭudecătoriile ţinutale candidaţi, care prin înpreună-lucrare, înlesnind căutarea trebilor, căştigă tot odată şi cunoştinţi practice în magistratură şi prin acest chip se pregătesc a intra cu vrednicie în ierarchia gĭudecătorească.

Din această arĕtari a lucrărilor şi din memoarile mai pre larg a fie-căruia departament ce aŭ înfăţoşat Adunărei, ea s'aŭ încredinţat de isprăvile dobândite de la ce de pe urmă a eĭ sesie, precum şi de starea ce de faţă a ţĕrei.

Iubim a crede că cunoştinţile din noŭ, ce ea din aceste aŭ cules, îĭ vor însufla o dragoste bine simţită pentru instituţiile care preziduesc la soarta Moldovei. Adunarea este pĕtrunsă de înţĕlepciunea acestor instituţii, ele cuprind în adevĕr odrasla ace fără greş a unui norocit viitoriŭ, însă supt neapărata condiţie ca simţirile de dragoste cătră popor şi o privighere luminată în aplicaţia şi în dizvĕlirea acestor instituţii să fie pururea neclintite, atât pentru a se înpedeca orĭ-ce ţintire înprotivitoare prinţipiilor de rênduelă şi de păstrare, cât şi pentru a să face roditoare aceste odrasle bine-făcĕtoare.

Starea cea mulţămitoare a finanselor, care sporesc supt înriurirea unei îngrijirĭ de toate minutele, aŭ dat Adunărei dovadă despre economia înţĕleaptă ce aŭ preziduit

Digitized by Google

la acest ram de căpitenie a interesuluĭ public. Veniturile Statuluĭ s'aŭ adaos într'o cătime însĕmnătoare în curs de treĭ anĭ şi acest rezultat s'aŭ dobăndit din răvna şi înţĕlegerea cu care D-luĭ Vel-Vist. Lascar Cantacuzin aŭ cărmuit acest ram de slujbă.

Adunarea aseminea s'aŭ încredinţat despre starea priincioasă a administraţieĭ averilor clirosuluĭ, precum şi a celor-alte cassĕ de folosinţă obştească. Drept aceea, nu Ne rĕmâne după aceste decăt a face un cinstitoriŭ îndemn către sentimenturile d-voastre, boerilor deputaţĭ, aceĭ cariĭ ce sînteţĭ încredinţaţĭ că numaĭ prin sirguinţile d-voastre la înplinirea însărcinăreĭ, ce aveţĭ, veţĭ căştiga fără îndoeală stima gheneralĕ, personala Noastră dragoste şi încredire. A d-voastre conlucrare în curăţenie şi credinţă la obiectele de folosinţă obştească, a d-voastră cumpĕnire în cuget şi cu bună înţelegire, precum şi liniştea şi armoniea ce aţĭ întrebuinţat la chibzuirĭ de mare cuviinţă răspund la vrednicia Adunăreĭ; decĭ stăruinţa în aceste prinţipiĭ şi în această cale poate singură să producă fericite rezultaturĭ pentru ţară şi să sfetiască scopusurile Noastre în priinţa bineluĭ eĭ.

Iaşiĭ, în 12 Martie 1848.
No. 11.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

L'Assemblée Générale, renouvelée en vertu des Statuts organiques, a commencé déjà sa quatrième législature. Les membres qui sont appelés à siéger dans son sein doivent d'autant plus s'honorer de leur mandat, que les uns, après avoir participé aux sessions précédentes, ont de nouveau fixé le suffrage de leurs commettants et que, dans l'éléction des autres, la confiance publique a porté son choix sur des personnes, dont les principes sont en harmonie avec les intérêts généraux.

Messieurs les députés, en présence des faits accomplis, qui vous ont identifiés avec les principes organiques, et témoins des améliorations opérées dans le pays depuis la mise en vigueur des nouvelles institutions, chacun de vous saura, sans doute, apprécier la mission délicate qui lui est dévolue.

L'Assemblée a signalé sa première convocation par un acte d'une importance majeure: l'adjucation des douanes opérée sur les bases de l'union douanière entre les deux Principautés. Cette combinaison réciproque promet des avantages incontestables; d'une part elle lève les obstacles qui s'opposaient aux libres relations de deux pays, liés par une étroite affinité dans leur existence politique, et d'autre part elle est éminemment favorable à l'extension du commerce. Les clauses du contrat relatif à cette union, discutées par l'Assemblée, et la Convention stipulée entre les deux Gouvernements enferment tous les éléments de ce résultat doublement avantageux.

Plusieurs questions de haute portée ont occupé l'Assemblée dans sa session actuelle; l'attention soutenue et l'entente, avec lesquelles elle a apprécié les projets de loi qui lui ont été présentés, témoignent de son amour pour le bien public et je trouve de justes motifs à lui exprimer ma satisfaction pour tout le zèle qu'elle a apporté à seconder Mes vues en faveur de la Moldavie.

L'Assemblée précédente a, il est vrai, attaché son nom à des dispositions législatives d'une grande utilité; on en trouve la preuve dans les communications que je lui ai successivement adressées; mais les améliorations doivent être progressives et les principes régulateurs doivent prévenir les circonstances et satisfaire les besoins de la société avant qu'une impérieuse nécessité les réclame.

Les premières bases législatives une fois posées par le Règlement Organique et les lois votées depuis en ayant développé les principes fondamentaux, il était réservé à l'expérience de nous guider dans la voie des améliorations nécessaires. Observer le mouvement imprimé aux affaires publiques par cette réorganisation, rectifier d'après les le-

Digitized by Google

çons de l'expérience ce qui est défectueux, perfectionner ce qui est susceptible d'amélioration et adapter le tout aux besoins véritables du pays, telle est la tâche que je Me suis imposée dès Mon avènement; telle est la ligne de conduite seule propre à consolider le bien-être du pays, par des institutions aussi utiles que durables.

La loi concernant la conversion de la dîme en travail rural dans des proportions équitables ne manquera pas de produire des fruits salutaires. Je félicite l'Assemblée du tact, avec lequel elle a embrassé les combinaisons proposées par le Gouvernement et concouru à ses intentions dans cette question délicate. Cette loi, en mettant un terme aux abus et aux vexations inséparables de la perception des dîmes, rendra les relations du propriétaire avec les villageois aussi faciles que bienveillantes.

Les autres projets de loi discutés et approuvés par l'Assemblée répondent aussi à des intérêts majeurs; sans doute, on aura lieu d'en constater les succès à la prochaine session.

L'instruction publique, foyer d'où se répandent dans la société les éléments du bien-être, sous l'influence fécondante de la saine morale et des connaissances positives, a été de tout temps l'objet de Ma sollicitude.

L'application du projet provisoirement adopté pour la réorganisation de l'enseignement a répondu jusqu'ici d'une manière satisfaisante à Mes vues, ainsi qu'à l'attente du public. — Le nombre des élèves dans la capitale est de 427 et les écoles primaires des districts en comptent 1831.

Une maison spéciale été assignée à l'école de Vasloui; en outre, une école publique a été établie à Michaïleny, à l'instar de celles qui sont dans les autres districts. Des cours d'enseignement du second degré ont été ouverts à Jassi et à Galatz. Dans cette dernière ville, la Curatelle vient de faire l'acquisition d'une maison destinée à cet enseignement.

Afin de faciliter aux jeunes élèves les moyens de se préparer aux cours supérieurs, le Gouvernement a autorisé, à des conditions favorables pour les parents, l'établissement d'un pensionnat dans l'enceinte de l'Académie; les langues étrangères et les matières de l'instruction classique y sont enseignées par des professeurs distingués. L'accès de cet établissement est ouvert aussi à des externes, sur la recommandation de la Curatelle.

Les examens qui ont eu lieu ont constaté un progrès généralement satisfaisant. Il en est de même de l'Institut des filles et de l'Ecole des arts et métiers. Le premier, placé depuis longtemps sous le patronage de la Princesse, a produit 1477 élèves, qui, par des travaux manuels, suffisent à leur entretien, ainsi qu'à celui de leurs parents; la seconde, confiée à une direction privée, sous la surveillance de la Curatelle, a été organisée de manière à pouvoir fournir 109 artisans indigènes dans l'intervalle de 10 ans.

La construction d'un nouveau bâtiment pour l'Institut des filles a été donnée en entreprise.

D'importants travaux, tant en réparations qu'en bâtisses nouvelles, ont été faits à l'Ecole des arts et métiers.

Le Séminaire de Socola, sous une surveillance active et une sévère observation des règles d'enseignement qui lui sont prescrites, répond parfaitement à sa spécialité. Cet établissement comprend 68 clercs et 13 candidats; les autres écoles cléricales des districts comptent 185 clercs et 97 candidats.

Le capital du Séminaire de Socola a été de 102.759 piastres à la fin de l'année 1847.

L'hygiène publique a été l'objet d'une sollicitude assidue; j'ai accueilli toutes les mesures tendant à soulager et à améliorer l'état sanitaire des habitants des villes et des campagnes. — Grâce à ces soins et au zèle infatigable déployé par le Comité, de concert avec le médecin-en-chef, la santé publique se trouve aujourd'hui dans des conditions rassurantes.

Chaque district a été pourvu d'un médecin et d'un chirurgien, rétribués par le

Digitized by Google

Gouvernement. Les instructions concernant la branche médicale et les moyens mis à sa disposition assurent l'efficacité de ce service dans toutes ses parties et en font apprécier l'éminente utilité.

Les médicaments, que les pharmaciens sont tenus de livrer gratis aux malades pàuvres, en vertu du Règlement Organique, les dépôts de sangsues faits suivant un règlement spécial, les divers instruments de chirurgie dont dispose la partie médicale, le vaccin de qualité supérieure que le Gouvernement britannique a bien voulu offrir au pays; telles sont les garanties offertes à la santé publique.

Le procédé de la vaccine continue à être appliqué activement et nombre d'enfants ont été vaccinés pendant l'année 1847.

Le hôpitaux établis dans les diverses villes de la Principauté sont une de nos plus belles améliorations; le Gouvernement ne cesse de vouer ses soins à faire prospérer ces établissements. Le régime intérieur des hôpitaux, le bon ordre qui y règne, l'économie bien entendue qui préside à la manutention de leurs fonds, ont, comme l'année précédente, éveillé en leur faveur de vives sympathies de la part des particuliers; les donations qui leur ont été faites, jointes aux autres ressources dont ils disposent, autorisent à espérer que ces précieux asiles atteindront bientôt tout le perfectionnement désirable.

La bâtisse de l'hôpital dans l'enceinte de St. Spiridon est poursuivie avec activité; la première partie du nouvel édifice, à trois étages, est déjà occupée par 140 lits et la seconde sera définitivement préparée et occupée pendant l'année courante.

Le nouvel hôpital, à deux étages, fondé dans la ville de Botochani, est déjà prêt; il ne reste plus qu'à y disposer le matériel intérieur du service et à achever deux dépendances, également à deux étages, lesquelles seront achevées dans le courant de cette année.

Des préparatifs sont déjà faits pour la construction de l'hôpital dans la ville d'Okna, sur l'emplacement acheté dans ce but.

Le nombre des malades, qui ont été soignés dans les sept hôpitaux civils durant l'année 1847, est de 4150.

L'enseignement et les hôpitaux sont des améliorations éminemment humanitaires, le premier étant destiné à fournir à la société des hommes utiles, à prépàrer la jeunesse contre les vicissitudes de la vie, — les autres à offrir des asiles bienfaisants.

Le revenu actuel des écoles est de 494.650 piastres; leur capital à la fin de l'année 1847 est de 374.653 piastres. Les hôpitaux jouissent aujourd'hui d'un revenu annuel de 1.366.335 piastres. Le capital dont ils disposent à la fin de l'année 1847, joint à l'arriéré et à la somme de 20.591 ducats servant à des placements à intérêt, présente le chiffre de 1.031.532 piastres, malgré les dépenses considérables faites pour les nouvelles constructions.

L'administration des biens du clergé présente des résultats satisfaisants; le département des affaires ecclésiastiques, de concert avec Son Eminence le Métropolitain et les Evêques diocésains, s'est occupé d'environner la gestion des biens du clergé de toutes les garanties et de la régularité indispensables.

Les revenus de ces biens se sont accrus de la somme de 251.531 piastres pendant l'année dernière. Indépendamment de l'entretien du personnel de ce ce département dans les diverses branches de son service, du paiement des septièmes dus à Leurs Eminences et des frais pour les améliorations et réparations nécessaires, il a distribué 58.251 piastres en œuvres de bienfaisance; secouru, par un prêt de 33.636 piastres, les villageois nécéssiteux établis sur les terres du clergé et libéré la Métropole d'une partie de ses dettes, lesquelles peuvent être considérées comme éteintes, vu l'arriéré de 286.137 piastres figurant dans l'actif de ce département.

Les actes de l'état civil et l'aménagement des forêts, rentrant dans les attributions de ce département, ont eu de même des résultats avantageux. 36.440 faltches ont été divisées en parquets sur les biens conventuels. On se propose de commencer, au

Digitized by Google

printemps de cette année, la même opération sur les forêts des monastères relevant des Saints-Lieux.

Un nombre considérable de litiges pour limites de terres appartenant aux monastères indigènes ont été vidés, soit par la voie des tribunaux, soit par des arrangements généralement avantageux pour les monastères. De plus, trois échanges de terres ont été effectués, avec non moins d'avantage.

La protection des orphelins a été, de tout temps, l'objet de Mes soins. Les tribunaux sont tenus, par Mes ordres, de s'occuper de préférence de leurs intérêts. La sollicitude paternelle qui leur est vouée, se réfléchit dans les actes de la Commission de tutelle générale. Elle a géré pendant l'année dernière 978 tutelles, dont 951 sont restées pour l'année 1848.

De notables améliorations ont été introduites dans la milice, par les soins de Mon fils bien-aimé. Les soldats du premier bataillon, ainsi que ceux de la nouvelle compagnie du second bataillon, formée l'année dernière, se trouvent dans l'état le plus satisfaisant; la musique destinée à ce dernier bataillon est entièrement organisée.

Bien équipés et habillés, convenablement soignés et encouragés par leur chef, les soldats s'acquittent de leurs devoirs avec ponctualité, avec ordre et suivant les règles d'une parfaite discipline.

L'Inspecteur-Général a fait traduire en langue moldave plusieurs règlements relatifs au service. Une bibliothèque militaire de 504 volumes est ouverte aux officiers et leur offre le moyen de compléter leur instruction.

L'Ecole militaire a fourni, dans le cours de l'année dernière, trente soldats sachant parfaitement lire et possédant les 4 règles.

Le manège, dont la construction a été annoncée l'année précédente, est entièrement achevé.

La caserne d'infanterie a été agrandie en proportion des nouveaux besoins de la milice. La bâtisse ajoutée pour le logement des soldats du second bataillon est également à deux étages et est déjà occupée.

L'hôpital de la milice, pourvu de tout le matériel nécéssaire, ainsi que d'un bain nouvellement construit, est parfaitement conditionné.

Seize fils de notables moldaves, inscrits dans les cadres de la milice, ont été admis dans l'Institut royal de Potzdam en Prusse; S. M. l'Empereur de toutes les Russies, notre Auguste Protecteur, a daigné accorder la même faveur aux parents qui désireraient envoyer leurs enfants dans les instituts de St. Pétersbourg.

Le corps des Slougitors, organisé en vertu de la loi de 1844, se trouve au complet. Ce corps, faisant aussi le service de maréchaussée, concourt à la sûreté intérieure, qui est entourée de toutes les garanties désirables. Les casernes des Slougitors dans les chefs-lieux des districts sont en voie de construction.

Les compagnies de pompiers ont rendu des services éminents, partout où elles sont instituées; l'utilité de ce corps, entretenu par les ressources des municipalités, est généralement appréciée. Les villes, qui sont encore privées de cette importante institution, comme propriété particulière, appelent de leurs vœux l'adoption des mêmes mesures; aussi le Gouvernement s'empresse-t-il de doter toutes les villes du bienfait des établissements municipaux, dès qu'il en reconnaît la possibilité

Le chiffre général des revenus annuels de toutes les municipalités est aujourd'hui de 1.457.280 piastres.

La ville de Fokchani, dont les besoins ont été étudiés en Ma présence sur les lieux, vient d'être dotée d'un bienfait notoire, celui d'un canal détournant une partie des eaux de la Poutna sur une grande étendue de terrain. Afin de perpétuer en faveur de la dite ville et des villages qu'il traverse les avantages de ce canal, servant d'abreuvoir aux bestiaux et à l'irrigation des prairies, toutes les précautions ont été prises pour assurer la durée de ce bienfait et j'ai délivré à ce sujet une lettre-patente à la ville de Fokchani.

Digitized by Google

Le port de Galatz a continué à être l'objet des soins particuliers du Gouvernement dans l'intérêt du commerce.

La garde qui surveille la ligne du Danube, conformément aux règlements sanitaires, a donné de nouvelles preuves de la vigilance et du bon ordre, qu'elle ne cesse d'apporter dans l'accomplissement de ses devoirs, conjointement avec la direction de la quarantaine.

Voici les améliorations effectuées daus la capitale:

Le travail des conduits d'eau, commencé au mois de Septembre, dès l'arrivée des tuyaux en fer, a donné pour résultat l'achèvement de l'aqueduc depuis Tchirik jusqu'à Golia sur une étendue de 600 toises, ainsi que la confection de deux nouveaux réservoirs et d'une muraille de 96 toises destinée à maintenir le niveau de l'eau.

La totalité de ces aqueducs en tuyaux de fer comprend 3476 toises et fournit des eaux abondantes à la ville dans toutes les saisons. J'ai vu avec plaisir que l'Assemblée a su apprécier le service important de la commission chargée spécialement de cette partie des travaux publics.

Les travaux du pavage ont produit 2659 toises de pavé en bois, outre les bordures et les trottoirs, 2301 toises de pavé en pierres et 4428 toises de réparations.

Les matériaux nécéssaires sont déjà en disponibilité, pour les rues dont le pavage devra commencer au printemps prochain. Je ne puis M'empêcher de témoigner Ma satisfaction pour tout le zèle, dont a fait preuve la commission du pavage.

L'état satisfaisant des voies de communication procure au pays des avantages réels; les facilités et les garanties de tout genre qui en résultent donnent au commerce une prospérité croissante, qui compense les soins laborieux et incessants exigés par l'entretien des chaussées.

Malgré les circonstances qui ont ralenti ces travaux pendant l'année dernière, ils ont donné néanmoins 8543 toises de nivellement, 56.673 t. de réparations et 13.283 t. de chaussées achevées dans diverses directions et dans quelques villes. De plus 9 ponts et 28 maisonnettes de cantonniers ont été confectionnées et 21.951 tas de gravier échelonnés le long des chaussées, pour servir aux réparations éventuelles.

J'ai entretenu l'Assemblée, dans sa session précédente, des sérieuses appréhensions qu'avaient fait naître l'apparition des sauterelles et l'épizootie. Je lui ai fait connaître les dispositions adoptées contre ce double fléau. Malgré l'efficacité de ces premières mesures employées dans l'intérieur du pays, le danger n'a cessé d'être menaçant, les sauterelles s'étant enfouies aussi en grand nombre dans les pays limitrophes et l'épizootie ayant continué en Valachie.

Ce fâcheux concours de circonstances, joint à une sécheresse désolante pendant le printemps dernier et à la faible récolte dans quelques districts, avait fait apparaître les symptômes d'une souffrance imminente, dont les effets eussent été fort regrettables, dans un moment où les demandes de produits agricoles pour l'extérieur étaient extrêmement pressantes. Dans cet état de choses, le Gouvernement avait un problème difficile à résoudre: celui d'assurer la subsistance publique, sans porter atteinte à la liberté du commerce. Une telle combinaison ne pouvait être atteinte qu'en déployant de vastes moyens d'action, autant pour comprimer les progrès des deux fléaux susmentionnés, que pour approvisionner les villages.

Cependant le Gouvernement est parvenu à satisfaire toutes ces exigences.

A côté des secours que les propriétaires ont tourni aux villageois, je prescrivis, à l'égard de quelques districts, une mesure extraordinaire, qui fut suivie du succès le plus complet. D'une part les propriétaires furent requis d'assigner à leurs villageois, en proportion de leur nombre, un champ propre à l'ensemencement du millet, dont la production est des plus abondantes; de l'autre, on acheta aux frais de l'Etat 1100 kilos de semence, qui fut distribuée gratuitement aux villageois des districts de Toutova, Técoutz, Covourlouï, Faltchi et Poutna et mise en terre sous la surveillance de commissaires spéciaux, délégués à cette fin. La bénédiction du Très-Haut a fait prospérer cette mesure

Digitized by Google

au point que, nonobstant les dégats occasionnés par les averses survenues au temps de la moisson, on a obtenu une riche récolte, dont 30.000 kilos furent distribués aux villageois et le reste fut emmagasiné, pour servir aux semailles de printemps et comme approvisionnement en cas de besoin. En même temps, la paille provenant de cette récolte servit à la nourriture des bestiaux, qui étaient menacés de périr par le manque de fourrage.

C'est ainsi qu'une nombreuse population a été sauvée de la disette par cette mesure opportune, sans laquelle plusieurs millions de piastres n'eussent pu écarter ce grand malheur, à cause des difficultés insurmontables à se procurer des produits même dans les provinces limitrophes.

Grâce à ces mesures, les villageois ont pu effectuer, dans la plupart des districts, le dépôt d'une mertze de maïs par famille dans les granges de réserve. Ce dépôt, joint à celui des années précédentes, a élevé l'approvisionnement de ces greniers à 51.794 kilos de maïs.

Par une heureuse conséquence de ces mêmes mesures, l'exportation n'a cessé de jouir d'une entière liberté; le port de Galatz a donné accès à 1065 bâtiments. L'exportation par cette seule échelle a dépassé le chiffre de 370.000 kilos de céréales, outre une quantité notable d'autres produits du sol moldave. Les produits ont afflué en si grande abondance, qu'après avoir suffi à la cargaison des bâtiments arrivés à cette échelle, il en est resté une grande quantité encore disponible dans les magasins de Galatz.

La récolte générale du pays, bien que minime en proportion des semailles, a produit approximativement plus de 1.015.000 kilos en grains et plus de 290.000 kilos en pommes de terre.

Les semailles d'automne en froment et en seigle occupent une surface d'environ 90.000 faltches.

On peut inférer de ces données l'impulsion active qui a été imprimée à l'agriculture et les avantages obtenus, malgré les dégâts causés par les sauterelles, dont les essaims innombrables se sont abattus presque sur tous les districts. 100.089 faltches de terres en culture ont été plus ou moins endommagées par ces insectes.

La réunion de ces diverses causes de gêne a dû nécessairement produire une hausse dans le prix des subsistances, comme l'Assemblée a pu s'en convaincre par le mémoire du département de l'Intérieur. Néanmoins le prix du pain dans la capitale a été constamment maintenu à un taux modéré.

L'épizootie n'a cessé depuis trois ans de tenir le pays dans de vives inquiétudes; toutefois, grâce à la vigilance et aux nombreux sacrifices du Gouvernement et malgré les invasions répétées que ce fléau venu de Valachie a faites dans le courant de l'année dernière, la perte s'est bornée à environ 1251 têtes de bétail.

M'étant rendu Moi-même à Fokchani, j'ai pu observer les progrès de cette contagion, et en conséquence j'ai ordonné des mesures efficaces, qui l'ont finalement circonscrite dans le rayon de quelques villages des districts de Poutna, de Covourloui, de Técoutz et dans un village du district de Bakéou. D'après les derniers renseignements, ce fléau, si funeste aux intérêts les plus vitaux du pays, a entièrement cessé.

Je Me fais un plaisir de signaler à l'Assemblée le zèle, l'activité et l'intelligence, avec lesquels les administrateurs de ces districts, MM. le Vornik Georges Prounko, le Vor. Pierre Mavrogheni, le Post. Nicolas Rosset et le Bano Jean Jamandi, ont extirpé ce fléau.

L'Assemblée aura la mesure de la sollicitude déployée en cette occasion par e Gouvernement, si elle considère que toute la perte éprouvée par la Moldavie, dans l'intervalle de trois années consécutives, se réduit à 5840 têtes de bétail. Sur ce nombre afin de prévenir l'extension de la maladie, 814 bestiaux ont été abattus, après en avoir indemnisé les villageois.

Le Gouvernement s'est occupé avec une égale sollicitude de la destruction des

Digitized by Google

sauterelles, qui, l'automne dernier, se sont enfouies dans presque tous les districts, en diverses localités, comprenant ensemble un espace de 23.317 faltches. Au moyen des procédés les plus efficaces, 5365 faltches en ont été purgées avant la chûte des neiges. Ce travail sera repris dès que la saison le permettra, si les œufs des sauterelles n'ont pas pourri.

Indépendamment de ces conjonctures fâcheuses pour le pays, au bien-être duquel je Me suis consacré, la nouvelle de l'approche du choléra est venue Me plonger dans une profonde douleur. A cette occasion, je Me suis empressé d'arrêter d'avance les mesures préventives et les moyens nécessaires au soulagement des populations en cas de besoin. Avec le Conseil et le Comité sanitaire, convoqués à plusieurs reprises sous Ma présidence, je Me suis occupé des dispositions propres à offrir des asiles aux malades, à assurer l'approvisionnement des villes et à porter à la connaissance de toutes les classes des habitants les moyens hygièniques de combattre ce mal. Mais la divine providence nous en a heureusement préservés jusqu'à ce jour.

Ce qui Me console au milieu des graves préocupation et des soins laborieux inhérents à la tâche qui M'est imposée, c'est de pouvoir constater le succès des mesures que M'a suggérées Ma sollicitude pour le bien-être du pays.

J'ai apprécié avec une une vive satisfaction la sagesse, sous l'inspiration de laquelle l'Assemblée a voté le projet de loi concernant les magasins de réserve.

L'expérience de longues années a démontré, que ce n'est qu'en garantissant la subsistance des villages et en encourageant l'agriculture, que l'on peut élever le commerce à un état florissant. D'ailleurs, l'abondance des vivres est, pour les peuples, le premier élément et la condition essentielle de leur prospérité et d'une existence paisible.

La mesure importante touchant l'approvisionnement des villages aura à l'avenir les résultats les plus complets. A cette fin, des ordres précis ont été donnés pour la confection de granges bien conditionnées; 512 de ces granges sont déjà achevées. Désormais chaque propriétaire est appelé à coopérer au succès de la mesure précitée avec le zèle et le dévouement, dont son propre intérêt, non moins que l'intérêt public, lui fait un devoir.

Sûr de sa subsistance même en cas de disette, le villageois pourra se livrer avec plus de confiance à des occupations utiles et avoir une part plus large dans les avantages résultant de la liberté du commerce. En augmentant ainsi son bien-être, on parviendra à perfectionner sa moralité. Déjà le villageois a compris les nombreux avantages du commerce; il cherche à en tirer profit par des moyens honnêtes et cette tendance heureuse a produit une diminution sensible dans les cas de brigandage et de vol, qui depuis plusieurs années sont très rares.

Les arrestations de l'année dernière, pour des délits plus ou moins graves, se réduisent à 166. Parmi les prévenus jugés au criminel, quatre ont été frappés de la peine capitale.

La branche judiciaire est dans la voie normale de l'ordre et de la légalité. Grâce aux soins assidus dont elle est environnée, aux instructions précises, aux développements des principes généraux et aux dispositions spéciales qui ont guidé la magistrature, presque toutes les difficultés de cette branche se trouvent aplanies.

Chaque année a été signalée par de nouvelles mesures, reconnues nécessaires pour préciser l'application des formes et du texte de lois. Le juge, pleinement éclairé sur l'étendue de ses devoirs et la nature de ses attributions, n'a désormais qu'à suivre ces errements en toute conscience.

Le code de lois, à la rédaction duquel je consacre Mes veilles avec la commission nommée à cette fin, complètera le bienfait de notre système judiciaire.

Les différents tribunaux ont expédié pendant l'année qui vient de s'écouler 2758 causes civiles; il ne leur reste, à la fin de l'année, qu'un reliquat de 597 procès.

La loi tendant à restreindre le nombre des litiges pour limites et la classifica-

Digitized by Google

tion de ces mêmes litiges serviront à dégager considérablement l'action des tribunaux, en tarissant la source des procès qui rendaient la propriété incertaine.

Dans le but de donner plus de garanties à la distribution de la justice, j'ai adjoint aux tribunaux de districts des candidats, qui, tout en coopérant à l'active expédition des affaires, acquièrent des connaissances pratiques dans la magistrature et se préparent ainsi à entrer dans la hiérarchie judiciaire.

Par cet exposé rapide et par les mémoires détaillés, que chaque chef de département a été chargé de lui présenter, l'Assemblée a acquis la certitude des résultats obtenus depuis sa dernière session, ainsi que de l'état actuel du pays. J'aime à croire que les nouvelles lumières, qu'elle y a puisées, lui inspireront un attachement bien senti pour les institutions qui président aux destinées de la Moldavie. L'Assemblée est déjà convaincue de la sagesse de ces institutions ; elles contiennent en effet le germe infaillible de l'avenir le plus prospère, à la condition toutefois que les sentiments d'amour envers le peuple et une surveillance éclairée dans l'application et le développement ultérieur de ces institutions agiront sans relâche, autant pour paralyser toute tendance contraire aux principes d'ordre et de conservation, que pour faire fructifier ces germes bienfaisants.

L'état satisfaisant des finances, qui progressent sous l'empire d'une sollicitude de tous les instants, a donné à l'Assemblée la mesure de la prévoyante économie qui a présidé à cette branche essentielle de l'intérêt public. Dans l'intervalle de trois ans, le revenu des finances s'est accru dans une proportion remarquable et ce résultat est dû à la gestion zélée et intelligente du Vestiar actuel, Mr. Lascar Cantacuzène.

L'Assemblée s'est de même convaincue de l'état prospère de l'administration des biens du clergé, ainsi que des autres caisses d'utilité publique. Il ne Me reste par conséquent qu'à faire un appel honorable, Messieurs les députés, à vos sentiments. Vous êtes sans doute persuadés que l'estime générale, Mon affection personnelle et Ma confiance vous seront toujours acquises, en retour de vos efforts à remplir la mission qui vous est dévolue. Votre coopération franche et loyale dans les questions d'utilité publique, votre attitude consciencieuse et réfléchie, ainsi que le calme et l'harmonie de vos délibérations, répondent à la dignité de l'Assemblée ; la persévérance dans ces principes et cette voie peut seule amener d'heureux résultats pour le pays et réaliser Mes vues sur son bien-être.

Jassy, le 12 Mars 1848.
No. 11.

CCLXVIII.

Adresa obicĭnuiteĭ obştescĭ Adunărĭ, ca rĕspuns la Ofisul luĭ Michail Sturza despre lucrările administraţiuneĭ în anul 1847. 1848, 15 Martie

Buletin, Foae Oficială, 1848, No. 26.

Anafora către Prea Inălţatul Domn, adresată de Obştească obicĭnuită Adunare a Moldoveĭ în sesia anuluĭ 1847.

Prea Inălţate Doamne,

Chemaţĭ de o cinstitoare încredire în al patrule period al întrupăreĭ obşteştеĭ obicĭnuiteĭ Adunărĭ spre a împreună-lucra la dizvĕlirea ce următoare a prinţipiilor, care asigurează Moldoveĭ o fericire sporitoare, mădularile eĭ sĕ bucură de a înfăţoşa Inălţi-

Digitized by Google

meĭ Voastre prin această adresă, în numele ţĕreĭ, formala mărturisire a uneĭ adăncĭ recunoştinţă pentru preţioasele roduri a înţĕlepteĭ şi părinteşteĭ Voastre Cărmuirĭ.

Felĭuritele înbunătăţirĭ, ce din timp în timp, dela suirea Înălţimeĭ Voastre pe scaunul domnieĭ, s'aŭ întrodus în ţară, unite cu isprăvile dobândite în anul trecut şi arĕtate pe scurt în înpărtăşirea Înălţimeĭ Voastre de supt No. 111 [1]), fiind obşteşte cunoscute, înfiinţază titlurĭ neşterse la mulţămitoarea cunoştinţă, care din partea Moldovenilor Vĕ este căştigată.

Prea Înălţate Doamne, în însărcenarea ostenitoare ce sănteţĭ chemat a înplini, fie-care zi sĕ însĕmnează prin îngrijirea cea lucrătoare a Înălţimeĭ Voastre. A da acturilor administraţieĭ închizĕşluirele de statornicie trebuitoare la buna petrecire a gheneraţiilor de acum şi acelor viitoare, a aplica Inaltele Voastre pĕtrunderĭ la îndestularea trebuinţelor soţietăţeĭ, a spori veniturile Statuluĭ care aŭ covĕrşit peste toate nedejdele, a înbărbăta lucrarea păminţuluĭ şi comerţul, a înbunătăţi drumurile de comunicaţie, a încungĭura siguranţiea din lăuntru de neapăratile închizĕşluirĭ şi a întemie învĕţătura pe prinţipiĭ măntuitoare în priinţa moraluluĭ public, de aşa feliŭ sănt numeroasele obiecte a Inalteĭ Voastre îngrijerĭ. Rezultatele cele maĭ norocite, ce din aceste derează, rĕspund la nedejdele noastre şi la aşteptarea ţĕreĭ, la a căria mulţămitoare stare toate stăruinţele şi toată gândirea Înălţimeĭ Voastre sănt jertfite.

Dacă Adunările de maĭ înainte pot a sĕ ferici de a lor înpreună-lucrare la înbunătăţirĭ care vor face epohă în analile legiuitoare a ţĕreĭ, nu maĭ puţin şi noĭ, Prea Înălţate Doamne, avem de cinste de a urma pe aceeaşĭ cale, supt razimul Înălţăreĭ Voastre, şi de a Vĕ jĕrtvi sentimentele acele de care şi ceĭ de înaintea noastră mădulărĭ a Adunăreĭ era însufleţiţĭ.

Duhul de rĕndueală, de linişte şi de buna armonie este statornica regulă de povăţuire, ce Adunarea aŭ înbrăţoşat. Dragoste curată a bineluĭ obştesc, de care ea sĕ află însufleţită, este închizĕşluirea a credincioasĕlor sirguinţĭ, cu care ea nu va înceta de a încungĭura Cărmuirea Înălţimeĭ Voastre, pentru a sĕ înainta, prin o înpreună stăruinţă, dezvĕlirea cea regulată a prinţipiilor organice.

Mădulările Adunăreĭ recunosc calea de propăşire, pe care Moldova până acum aŭ călcat; buna rĕndueală şi încredere obştească domnesc pretutindene supt scutul instituţiilor ce o ocărmuesc şi supt norocita mişcare, pe care înţĕlepcĭunea Voastră ştie a întipări la toate ramurile Cărmuireĭ.

Sănătatea publică, prin îngrijirile Înălţimeĭ Voastre şi prin sirguinţa Comitetuluĭ sănătăţeĭ şi a protomediculuĭ, sĕ află în starea ce maĭ priincioasă. La acest prilej Adunarea înplineşte o datorie bine simţită de a Vĕ înfăţoşa a sale mulţămirĭ pentru mĕsurile prevĕzĕtoare şi iubitoare de omenire, pe care le-aţĭ hotărît, când holera, prin a sa apropiere, ameninţa ţeara.

Ospitalurile, prin îngrijirile de aproape ce le sănt dedate, rĕspund din timp în timp maĭ mult la a lor menire bine-făcĕtoare.

Sporirea numĕruluĭ acestor adăpostirĭ, după punerele la cale a Înălţimeĭ Voastre, va adăugi un din noŭ titlu la obştească recunoştinţă.

Orfanĭĭ, proteguiţĭ de pravila ce-ĭ priveşte, află un sprijin energhic în lucrările Comisieĭ epitropiceştĭ.

Agĭutorirele înpărţite prin cutiea mililor, după adaosul înlesnitoriŭ ce i s'aŭ făcut, aduc Adunăriĭ o vie mulţămire; ea sĕ bucură de a vidè măngăet înprotiva suferinţelor lipseĭ un maĭ mare numĕr de familiĭ, care toate bine-cuvintează numele Înălţimeĭ Voastre.

Adunarea preţueşte cu deplinătate isprăvile administraţieĭ averilor clirosuluĭ. Veniturile a casseĭ centrale, ce aŭ sporit prin o statornică îngrijire, nu numaĭ vor întimpina trebuinţele biserieĭ şi a sfintelor eĭ lăcaşe, ce vor înlesni şi stăngerea sămţitoarelor datoriĭ a Mitropolieĭ, care stăngere nu va întărzie a sĕ face cu rĕmăşiţile acesteĭ casse.

Adunarea cunoaşte în adevĕr folosinţa punerilor la cale atingĕtoare de păstrarea

1) Vezĭ doc. CCLXVII, pag. 555.

Digitized by Google

pădurelor asupra moşiilor mănăstireşti, precum şi acelor ce priivesc la regularisirea acturilor mitriceşti.

Mĕsurile energhice, prin care s'aŭ îngrădit numĕrul proţesurilor pentru hotarĕ între moşiile particulare şi acele ale bisericiĭ, mărturisesc despre îngrijirea, cu care sĕ asigurează în deobşte drepturile cele sfinte ale proprietăţeĭ.

Pravelele votate în sesiea de acum în numĕr de doĕ, una asupra stăngeriĭ prigonirilor pentru hotarĕ între moşiile monastirilor chinoviĭ şi acele ale Eparchiilor i a monastirilor păminteştĭ, şi ceea-laltă asupra disfiinţăreĭ embaticurilor pentru fieresăĭ, păduriĭ hlizĕ saŭ părţĭ de loc ce ar fi pe moşiile clirosuluĭ, vor agĭutora nu maĭ puţin a sĕ scuti aceste proprietăţĭ de orĭ-ce pagubă.

Din cercetare sămilor eforiceştĭ Adunarea s'aŭ încredinţat despre întrebuinţarea ce regulată a veniturilor lor; ea s'aŭ adeverit nu maĭ puţin şi despre înbunătăţirele treptate întrodusĕ în tĕrgurĭ, şi prin urmare ea s'aŭ sirguit a vota amĕndoĕ proectile de pravilă atingĕtoare de sporirea veniturilor eforiceştĭ. Neputĕnd trece prin tăcere starea ce înapoită în care sĕ află tĕrgurile lipsite până acum de administraţiea municipală, Adunarea va vedè cu bucurie orĭ-ce mĕsură a Ocărmuireĭ, care va avè de obiect a sĕ apleca această sistemă la tĕrgurile care până acum nu sănt înzĕstrate cu aşĕzămăntul eforicesc.

Mĕsurile hotărăte de Inălţimea Voastră pentru întimpinarea uniĭ lipsĭ îngrozitoare şi pentru a închizĕşlui sloboda exportaţie a grănilor, ne-aŭ pĕtruns de o adăncă cunoştinţă, Adunarea cunoaşte tot preţul mĕsuriĭ de căpitenie ce s'aŭ luat la vremea potrivită, care este înpărţirea la popor a seminţeĭ malaiuluĭ fără plată şi sĕmănăturile aceştiĭ pănĭ sĕvĕrşite după osĕbitele instrucţiĭ date de Inălţimea Voastră. Inrăurirea acesteĭ punereĭ la cale extraordinare aŭ fost folositoare nu numaĭ pentru lăcuitorĭ de prin sate, cărora ea le-aŭ asigurat hrana, ce şi pentru propietariĭ, cariĭ aŭ aflat nemărginite avantajurĭ în sloboda exportaţie a productelor lor.

Pravila atingĕtoare de dejmă, prin înbunătăţirea stăreĭ lucrătoriuluĭ de pămĕnt şi prin apărarea luĭ de felĭurite strămtorirĭ, va fi pentru dĕnsul un îndemn a sĕ deda cu maĭ multă hărnicie la lucrarea pămĕntuluĭ, care este cel întăiŭ izvor a bogăţieĭ ţĕreĭ. Adunarea aŭ simţit toată ţintirea acesteĭ pravile, precum şi aceliea atingĕtoare de ţarinile de rezervă, ca unele ce ămbele aŭ o înrăurire de-adreptul şi folositoare asupra îndestulăreĭ obşteştĭ. Proectele a acestor doĕ pravile, care sĕ ating de obiecte de mare cuviinţă, Adunarea le-aŭ priimit şi le-aŭ încuviinţat cu ce maĭ vie sirguinţă.

Adunarea este însufleţită de simţirea uneĭ adăncĭ cunoştinţă pentru îngrijirele întrebuinţate la stărpirea lăcustelor. Cu toată primejdiea de care săntem amenințaţĭ despre îngroparea acestor insecte, noĭ putem privi viitorimea cu încredere, avĕnd drept agĭutor necurmata stăruinţă a Inălţimeĭ Voastre întru a preîntimpina nevoile şi a feri toate suferinţile.

Ţara aŭ fost din noŭ măntuită de epizootie. Adunarea sĕ bucură cu Inălţimea Voastră de deplina ispravă a mĕsurilor, ce aŭ fost întrebuinţate în acest prilej.

Ea s'aŭ încredinţat cu o vie mulţămire despre înbunătăţirile întroduse în corpul milităresc, care n'aŭ contenit a fi obiectul îngrijirilor celor maĭ de aproape a şefuluĭ sĕŭ, Prinţul Dimitrie, iubitul Vostru fiĭŭ.

Adunarea recunoaşte cu nu maĭ puţină bucurie îndeplinirele făcute în partea gĭudecătorească. Inputinarea ce însĕmnătoare a pricinilor de gĭudecăţĭ este rodul sirguinţeĭ întipărite tribunalurilor şi a punerilor la cale care aŭ pus stavilă duhuluĭ de prigonire.

Neatărnat de înpărtăşirea Inălţimeĭ Voastre, care cuprinde înbunătăţirile cele maĭ de căpitenie ce s'aŭ sĕvĕrşit, Adunarea, avĕnd asĕmine în a eĭ vedere memoarele a fiecăruea din departamente, aŭ găsăt de cuviinţă a vota respectivilor şefĭ mulţămire, ca o mărturisire de cunoştinţă pentru răvna ce aŭ dezvĕlit în lucrarea îndatorirelor lor.

Cercetarea sămelor atingĕtoare de cărmuirea cassĕlor obşteştĭ aŭ încredinţat pe Adunare, pe de o parte despre propăşirea inbunătăţirelor materiale, şi pe de alta despre stare ce îndemănatică a acestor cassĕ, care, departe de a cerca vre un defiţit, s'aŭ aflat la sfărşitul anuluĭ cu un capital însĕmnătoriŭ.

Digitized by Google

Starea ce avută a finanselor Statuluĭ, ce sĕ însĕmnează prin creştirea ace sămţitoare a veniturilor lor, este o vederată dovadă a nimeritelor chibzuirĭ şi a economieĭ ce aŭ preziduit la această însĕmnătoare slujbă, supt înţĕleapta povăţuire a D-sale Vel Vist. Lascar Cantacuzino.

Folosinţele Convenţieĭ şi a unireĭ vămilor ce s'aŭ închiet între amĕndouĕ Prinţipatele sănt netăgăduite; ele înfăţoşază nu maĭ puţin sigura închizĕşluire a unuĭ îndemn priincios lucrăreĭ păměntuluĭ şi a industrieĭ, prin făptuirea slobodilor şi a înmulţitelor relaţiĭ între amĕndoĕ popoarele.

Maĭ înainte de a sfărşi această adresă, mădulările Adunărirĭ găsĕsc neapărat de a depune aice închinarea adăncilor recunoştinţĕ pentru iubirea părinteascâ, ce Inălţimea Voastră aveţĭ în priinţa ţĕrĭĭ; contenind deliberaţiile lor, mădulările Adunărirĭ, la înturnare cătră lăcuinţĕle lor, vor purta cu sine dulcea mulţămire că aŭ înpreună-lucrat la acte, care vor sluji a spori facerea de bine a îmbunătăţirilor ţĕrĭĭ. Cea maĭ sfântă a lor datorie va fi purure de a sĕ însoţi la sirguinţele Voastre prin a lor conlucrare în cuget şi curăţenie şi de a încungĭura a Voastră persoană, Prea Inălţate Doamne, de legiuita dragoste, ce Vĕ este căştigată prin titlurĭ atăt de numeroase şi de scumpe Moldoveĭ.

Răspunzĕnd cu acest chip la chemarea Inălţimeĭ Voastre, mădulările Adunărirĭ se socotesc datorĭ a înălţa rugăcĭunĭ pentru păstrarea nepreţuitelor Voastre zile şi fericirea strălucitеĭ Voastre familiĭ. La acest prilej, eĭ îşĭ înplinesc una din cele întăĭ datoriĭ de a înfăţoşa tot odată Mărieĭ Sale Doamneĭ rostirea cunoştinţeĭ lor pentru îngrijirile, ce jĕrtfeşte la institutul aşezat supt a Mărieĭ Sale scut.

(Urmează iscăliturile mădulărilor Adunăreĭ).

No. 78.
Iaşiĭ, 15 Mart 1848.

Traducţiune.

După ediţia oficială contemporană.

Appelés par une honorable confiance a coopérer, dans la quatrième législature, au développement ultérieur des principes qui assurent à la Moldavie une prospérité croissante, les membres de l'Assemblée s'empressent d'offrir à V. A. S., au nom du pays, le témoignage solennel d'une profonde gratitude pour les fruits précieux de Votre sage et paternelle administration.

Les nombreuses améliorations successivement introduites dans le pays depuis l'avènement de V. A., les résultats obtenus l'année dernière et dont Votre communication sous No. 11 [1]) donne le résumé, sont de notoriété publique et constituent des titres indélébiles à la reconnaissance, qui vous est acquise, Prince, de la part des Moldaves.

Prince! dans la tâche laborieuse que Vous êtes appelé à remplir, chaque jour est signalé par les effets de Votre sollicitude. Donner aux actes de l'administration les garanties de stabilité, nécessaires au bien-être des générations présentes et futures; appliquer Vos hautes conceptions à satisfaire les besoins de la société, à augmenter les revenus de l'Etat, qui ont dépassé toutes les espérances, à encourager l'agriculture et le commerce, à améliorer les voies de communication, à environner des garanties requises la sûreté intérieure et à baser l'instruction sur des principes favorables à la moralité publique, tels sont les nombreux objets de Votre haute sollicitude. Les résultats prospères qui en découlent répondent à Vos espérances et à l'attente du pays, au bien-être duquel V. A. consacre tous Ses soins et toute Sa pensée.

Si les Assemblées précédentes peuvent se féliciter de leur coopération à des améliorations, qui feront époque dans les annales législatives du pays, nous aussi, Prince, nous tenons à honneur de suivre la même voie sous Vos auspices et de vouer à V. A. les sentiments, dont nos dévanciers étaient animés.

---

1) Vezĭ doc. CCLXVII, pag. 562.

Digitized by Google

L'esprit d'ordre, de calme et de bonne harmonie est la règle invariable de conduite, que l'Assemblée a adoptée. L'amour du bien public, dont elle est sincèrement animée, est le gage du concours loyal, qu'elle ne cessera de prêter au Gouvernement de V. A., afin de continuer, par un comun effort, le développement régulier des principes organiques.

Les membres de l'Assemblée reconnaissent la voie de progrès, que la Moldavie a jusqu'ici parcourue: le bon ordre et la confiance publique règnent partout, sous l'égide des institutions qui la régissent et sous l'heureuse impulsion, que Votre sagesse sait imprimer à toutes les branches de l'administration.

La santé publique, grâce aux soins de V. A. et à l'activité du Comité sanitaire et du médecin-en-chef, est dans des conditions favorables. A cette occasion l'Assemblée s'empresse d'ofrir à V. A. ses remercîments pour les mesures prévoyantes et humanitaires adoptées, lorsque le choléra-morbus, par son approche, menaçait le pays.

Les hôpitaux, entourés de soins assidus, répondent de plus en plus à leur destination bienfaisante.

L'augmentation du nombre de ces asiles, d'après les dispositions de V. A., sera un nouveau titre à la reconnaissance publique.

Les orphelins, protégés par la loi qui les concerne, trouvent un appui efficace dans les travaux de la Commission de tutelle générale.

Les secours distribués par la caisse des aumônes, en proportion de ses nouvelles ressources, sont pour l'Assemblée le sujet d'une vive satisfaction; elle est heureuse de voir protéger contre les souffrances de la misère un plus grand nombre de familles, qui toutes bénissent le nom de V. A.

L'Assemblée apprécie pleinement les résultats de l'administration des biens conventuels; les revenus de la caisse centrale, accrus sous une constante sollicitude, aideront à subvenir aux besoins du culte et de ses pieux établissements; l'extinction des dettes considerables de la Métropole sera bientôt effectuée par les arriérés de cette caisse.

L'Assemblée sent tout le prix des dispositions concernant la conservation des forêts sur les biens conventuels, ainsi que de celles relatives aux actes de l'état civil.

Les mesures efficaces, par lesquelles on s'est appliqué à restreindre le nombre des procès pour limites entre les terres appartenant à des particuliers et celles du clergé, témoignent de la sollicitude qui est vouée aux droits sacrés de la propriété en général.

Les deux lois votées dans la session actuelle, l'une sur l'extinction des litiges pour limites entre les terres des couvents régis par des communautés, des biens diocésains et celles des autres monastères indigènes, l'autre sur l'abolition des emphytéoses pour scieries, affouages et portions de terres enclavées dans celles des monastères du pays, contribueront également à préserver ces propriétés de tout préjudice.

Par l'examen des comptes des municipalités, l'Assemblée a constaté l'emploi régulier de leurs recettes; elle a de même acquis la certitude des améliorations graduelles opérées dans les villes et s'est empressée en conséquence de voter les deux projets de loi, tendant à augmenter les ressources des municipalités. Ne pouvant se dissimuler l'état stationnaire dans lequel se trouvent les villes privées jusqu'ici du bienfait de l'administration municipale, l'Assemblée verra avec bonheur toute mesure du Gouvernement, qui aura pour but d'appliquer ce système aux villes qui n'en jouissent pas encore.

Les mesures adoptées par V. A., pour prévenir une disette imminente et garantir la libre exportation des céréales, nous ont pénétrés d'une profonde gratitude. L'Assemblée place en première ligne, comme éminemment opportune, la distribution faite gratis au peuple de la semence de millet, ainsi que les semailles de cette graine effectuées d'après les instructions spéciales de V. A. L'influence de cette disposition extraordinaire a réagi, non seulement sur les villageois, dont elle a assuré la subsistance, mais aussi sur les propriétaires, qui ont trouvé des avantages immenses dans la libre exportation de leurs produits.

La loi concernant la dîme, en améliorant la condition du cultivateur, en le

Digitized by Google

dégageant d'une foule d'embarras, l'encouragera à se livrer avec activité à l'agriculture, source principale de la richesse du pays. L'Assemblée a senti toute la portée de cette loi, ainsi que de celle concernant les champs de réserve, comme ayant l'une et l'autre une influence directe et avantageuse sur la subsistance publique. Les deux projets relatifs à ces questions majeures ont été adoptés avec le plus vif empressement.

L'Assemblée éprouve le sentiment d'une gratitude profonde au sujet des soins voués à l'extirpation des sauterelles. Malgré le danger dont nous menace l'enfouissement de ces insectes, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance, grâce à la sollicitude incessante de V. A., qui sait prévoir les besoins et parer à toutes les souffrances.

Le pays a de nouveau été sauvé de l'épizootie; l'Assemblée se réjouit avec V. A. du succès complet des mesures qui ont été employées dans cette occasion.

Elle a constaté avec une vive satisfaction les perfectionnements introduits dans le corps militaire, qui n'a cessé d'être l'objet des soins les plus assidus de son chef, le Prince Démètre, Votre fils bien-aimé.

L'Assemblée reconnaît avec non moins de bonheur les améliorations faites dans la partie judiciaire. La diminution remarquable des procès est le fruit de l'activité imprimée aux tribunaux et des dispositions, qui ont mis une barrière à l'esprit processif.

Indépendamment de la communication de V. A., résumant les principaux faits accomplis, l'Assemblée, ayant aussi sous les yeux les travaux de chacun des départements, a cru devoir voter à leurs chefs respectifs des remercîments, comme un témoignage de gratitude pour le zèle qu'ils ont déployé dans l'exercice de leurs attributions.

L'examen des comptes relatifs à la gestion des caisses publiques a mis l'Assemblée à même de constater le progrès des améliorations matérielles, d'une part, et de l'autre l'état prospère de ces caisses, qui, loin d'éprouver un déficit, se sont trouvées à la fin de l'année en possession d'un capital notable.

L'état prospère des finances, signalé par l'accroissement sensible de leurs revenus, est une preuve patente des heureuses combinaisons et de l'économie, qui ont présidé à cet important service, sous la sage direction de Mr. le Vestiar Lascar Cantacuzène.

Les avantages de la Convention et de l'union douanière conclues entre les deux Principautés sont irrécusables; elles présentent aussi le gage assuré d'une impulsion favorable à l'agriculture et à l'industrie, par le fait des relations libres et multipliées entre les deux peuples.

Avant de terminer cette adresse, les membres de l'Assemblée éprouvent le besoin d'y consigner l'hommage de leur profonde reconnaissance pour l'affection paternelle, que V. A. a vouée au pays. Ils emportent, en quittant cette enceinte, la douce satisfaction d'avoir coopéré à des actes, qui serviront à étendre le bienfait des améliorations dans le pays. Leur devoir le plus sacré sera constamment de s'associer par leur concours loyal et sincère à Vos efforts et d'entourer Votre personne, Prince, du légitime amour qui Vous est acquis à des titres si nombreux et si chers à la Moldavie.

En répondant ainsi à l'appel de V. A. S., les membres de l'Assemblée ne peuvent que former des vœux pour la conservation de Vos précieux jours et la prospérité de Votre illustre famille. A cette occasion, ils se font un devoir d'offrir à S. A. la Princesse l'expression de leur gratitude pour les soins, qu'Elle consacre à l'institut placé sous Son patronage.

(Suivent les signatures des membres de l'Assemblée).

No. 78.
Jassy, le 15 Mars 1848.

Digitized by Google

CCLXIX.

Scrisoarea Principelui de Samos Ştefan Vogoride, prin care cere lui Mihail Sturza să-i achite sumele ce a cheltuit pentru a dobândi despăgubirea casei domneşti şi sporirea listei civile, şi chitanţa Postelnicului A. Fotiade că a primit dela Michail Sturza 3000 galbeni pentru Ştefan Vogoride. 1848, 20 Martie, 10 Aprilie.

După original.

Τὴν γιλτάτην μοι Αὐτῆς Ὑψηλότητα μετὰ πόθου πατρικοῦ κατασπαζόμενος προσκυνῶ.

Ἡ μετάβασις αὐτόσε τοῦ Ποστελνίκου κυρίου Ἀλεξάνδρου Φωτιάδου ἀποδιδομένη μὲν κατ' ἐπιφάνειαν εἰς τὴν διακόμισιν τῶν παρασήμων, πραγματικῶς δὲ καὶ οὐσιωδῶς ἀφορᾷ, ὡστε ὡς ἄτομον οὐ μόνον παρ' ἐμοὶ ἀνέκαθεν καὶ σχεδὸν μέλος λογιζόμενον τῆς οἰκογενείας μου, ἀλλὰ καὶ παρὰ τῇ Ὑψηλότητί της ἀξιόπιστον, διότι ἀείποτε ἐν σχετικοῖς πράγμασι τῆς Ἡγεμονείας της ἐπιδείκνυσι ζῆλον, καὶ προθυμίαν φιλότιμον, νὰ χρησιμεύσῃ καὶ ἤδη εἰς ἐπανάκλησιν τῆς ἁρμονίας, οἵαν ἀπαιτεῖ ἡ μεταξὺ πατρὸς φιλοσιοργοτάτου, καὶ υἱοῦ περισπουδάστου ἀκραιφνὴς καὶ ἄδολος σχέσις ἐν τοῖς κρισίμοις μάλιστα περιτνάσεσιν ἤδη, καθ' ἃς ὑπάρχει ἀναγκαία, εἴπερ ἄλλοτέ ποτε, ἡ ἑκατέρωθεν εἰλικρινὴς συνεφαρμογή.

Ἐκ μέρους μου, Ὑψηλότατέ Αὐθέντα καὶ παμφίλτατέ μοι γαμβρέ, οὐδὲ ἐλαττώθη, οὐδὲ ἐπιδέχεται ὅλως ἐλάττωσιν, ἡ ἔνθερμος συγγενικὴ ἀφοσίωσις· λογίζομαι ἰδίαν εὐδαιμονίαν τὴν εὔκλειαν καὶ ἀμετάπτωτον εὐτυχίαν τῆς Ὑψηλότητός της, ἥτις θεωρεῖται ὁ ἀγαπητότερος υἱός μου, καὶ καύχημα τῆς οἰκογενείας μου ἐν τοιούτῳ διαλογισμῷ εὐθύτητος, λυποῦμαι ἐνίοτε, ὁσάκις ἀπανιῶ παρὰ τῆς Ὑψηλότητός της γινομένας λεπτολόγους παρατηρήσεις χρηματικάς, αἵτινες πολλάκις παρεμβάλλουσιν ἐμπόδια εἰς τὴν ἐπιθυμητὴν διενέργειαν πραγμάτων ἀγορώντων τὴν πρόοδον τῆς ἡγεμονικῆς εἰκλείας της. Δὲν ἀπαρνοῦμαι, ὅτι ἔχω πραγματικὰς ἀποδείξεις τῆς ἀγαθῆς προαιρέσεώς της, ἀλλὰ καὶ ἐκ μέρους μου, ἔστω βεβαία ἡ Ὑψηλότης της, ὅτι καίτοι καθυποβαλλόμενος καθημερινῶς εἰς ἀδρὰς δαπάνας ὡς ἀντιπροσωπεύων τὴν Ὑψηλότητά της, ἀλλ' οὐδέποτε κατεβίβασα τὸ πατρικόν μου αἴσθημα εἰς τὸ νὰ συνάπτω καὶ νὰ ἀπαιτῶ εἴτε παρὰ τῆς Ὑψηλότητός της, εἴτε παρὰ τῆς ἡγεμονείας, ὡς τοῦτο ἔπραξεν ἀπὸ καιροῦ εἰς καιρὸν καὶ πράττει πάντοτε ὁ τῆς Βλαχίας καπὶ-κεχαγιᾶς, ποσότητας ἐκτάκτους. Ἐὰν εἶχα ἀνάλογόν τινα πλοῦτον, εὐχαρίστως ἤθελα ἐξοδεύει, ἐκτελῶν τὰς ὑποθέσεις καὶ τὰς ἰδικάς μου, καὶ τὰς τῆς Ὑψηλότητός της, καὶ κύριος οἶδεν, ὅτι ποτὲ δὲν ἤθελα προβάλει αὐτῇ τὴν παραμικρωτέραν παρατήρησιν. Ἀλλ' ἡ ἀφθονία αὕτη παρ' ἐμοὶ δὲν ὑπάρχει· τὰ δὲ πράγματα ἀπαιτοῦσι θυσίας, καὶ ἔξοδα καθημερινά, ἄνευ τῶν ὁποίων καθίσταταί τις ἐπαχθὴς ἀνακινῶν ὑποθέσεις δεομένας προστασίας καὶ ὑπερασπίσεως. Ἡ Ὑψηλότης της ἐσχάτως φαίνεται δυσκολευομένη καὶ εἰς τὴν ἀποπλήρωσιν ποσότητος ἐγγράφως ὑπεσχεμένης μοι, διὰ τὴν διάπραξιν τῆς ἀποζημιώσεως τῶν ἐξόδων τῆς αὐθεντικῆς οἰκίας της, καὶ τῆς ἐπανῃήσεως τοῦ ἡγεμονικοῦ αὐτῆς σιηρεσίου. Δὲν ἀγνοεῖ βέβαια ἡ Ὑψηλότης της, ὁποίους ἀγῶνας κατέβαλα, καὶ ὁποῖα μέσα καὶ τρόπους ἐμμέσους καὶ ἀμέσους μετεχειρίσθην πρὸς ἐπιτυχίαν τοῦ πράγματος, οὐδὲ τὴν λανθάνει, ὅτι καὶ χρεωστικά μου ἔγγραφα ἔχω ἐκδεδομένα εἰς δύω ἄτομα εἰς τὰ ὁποῖα θέλει δοθῇ τὸ ἥμισυ τοῦ ὑποσχεθέντος μοι παρὰ τῆς Ὑψηλότητός της ποσοῦ, καὶ συμπεραίνει ἤδη ἡ Ὑψηλότης της, πόσον προσβάλλομαι κατὰ τὴν γιλοτιμίαν, μὴ δυνάμενος νὰ πραγματοποιήσω τιμίως τὴν ἐξόφλησιν τῶν ὑποσχετικῶν μου.

Διὰ ταῦτα πάντα καὶ κυριωτέρως διὰ νὰ ἀρθῇ ἐκ μέσου ἡμῶν πᾶσα ἀφορμὴ δυσαρεσκείας ἔστω καὶ στιγμιαίας, παρέδωκα πάντα τὰ ἀναφερόμενα εἰς αὐτὴν τὴν ὑπόθεσιν ἔγγραφα, πρὸς τὸν ῥηθέντα Ποστέλνικον κύριον Α. Φωτιάδην, τὸν ὁποῖον καθιστῶ πληρεξούσιον ἐπίτροπόν μου, διὰ νὰ συνεννοηθῇ μετὰ τῆς γιλτάτης μοι αὐτῆς Ὑψηλότητος, καὶ νὰ δόσῃ τέλος τὴν ὑπόθεσιν ταύτην καὶ παραλαβὼν τὴν συναποφασισθησομένην ποσότητα, δύναται ὡς ἐκ προσώπου μου νὰ δόσῃ ἐξοφλητικὸν τέλειον πρὸς τὴν Ὑψηλότητά

Digitized by Google

της, τὸ ὁποῖον ὑπογραφὲν παρὰ τῆς ἐνγενείας του, θεωρεῖται ὑπογεγραμμένον παρ' ἐμοῦ τοῦ ἰδίου. Διατελῶ δὲ τῆς φιλτάτης μοι αὐτῆς Ὑψηλότητος ὡς πατὴρ φιλίστοργος καὶ δοῦλος προθυμότατος

Στ. Βογορίδης.

Τῇ 20ῇ Μαρτίου 1848.
Ἐν Κωνσταντινουπόλει.

Κατὰ τὴν ἐπιτραπεῖσάν μοι πληρεξουσιότητα παρὰ τοῦ Ἐκλαμπροτάτου Πρίγγιπος κὺρ κὺρ Στεφάνου Βογορίδου, δυνάμει τοῦ ἐγγράφου τούτου τῆς Ἐκλαμπρότητός του, συνεβιβάσθην διὰ νὰ λάβω, καὶ ἔλαβα φλωρία ὁλανδικὰ τρεῖς χιλιάδας, Ἀριθμ. 3000, παρὰ τοῦ Ὑψηλοτάτου Ἀυθέντου τῆς Μολδαβίας κὺρ κὺρ Μιχαὴλ Γρηγορίου Στούρζα Β.Β. πρὸς ἐξόφλησιν τελείαν πάσης συμφωνίας ἐπὶ συμπράξει καὶ διευκολύνσει τῆς τε ἀποζημιώσεως διὰ τὸν πριγγιπικὸν οἶκον, καὶ τῆς ἐπαυξήσεως τοῦ ἡγεμονικοῦ σιτηρεσίου. Καὶ δὴ ὡς ἀντιπρόσωπος τῆς Ἐκλαμπρότητός του ἰδικὸς ἐπὶ τῇ διαπραγματεύσει ταύτῃ, παραλαβὼν σῶαν τὴν ἄνω ῥηθεῖσαν ποσότητα, παρέδωκα τῇ αὐτοῦ Ὑψηλότητι καὶ δύω ἔγγραφα ὑπὸ τὴν ὑπογραφὴν αὐτῆς ἀναφερόμενα πρὸς τὴν ὑπάρξασαν περὶ τούτου ἀνταπόκρισιν, καὶ πρὸς ἔνδειξιν ὑπογράφομαι.

Ἐν Ἰασίῳ τῇ 10ῇ Ἀπριλλίου 1848.

Ἀ. Φωτιάδης, Ποστέλνικος.

Traductiune.

En embrassant affectueusement Votre bien-aimée Altesse, je m'incline.

Le voyage, que le Postelnik Alexandre Photiadès entreprend en Moldavie, motivé en apparence par la remise des décorations, a en réalité et essentiellement le but suivant. Comme c'est une personne qui, non seulement a toujours été considérée par moi presque comme membre de ma famille, mais qui est digne aussi de la confiance de Votre Altesse, pour avoir toujours fait preuve de zèle et d'empressement plein d'ardeur dans Vos affaires, — le Postelnik Photiadès est le plus apte à ramener l'harmonie nécessaire dans les relations sincères et franches entre un père plein d'amour et son fils bien-aimé, surtout dans les moments présents, où des circonstances critiques rendent plus nécessaire que jamais une entente sincère de part et d'autre.

De mon côté, Altesse Sérénissime et bien-aimé gendre, le dévouement fervent que je Vous conserve comme parent n'est pas affaibli et ne devient pas moindre; je considère comme mon bonheur personnel la gloire et le bonheur inaltéré de Votre Altesse, que je regarde comme mon fils le plus aimé et comme l'orgueil de ma famille. Dans cette juste appréciation, je suis souvent attristé, lorsque je vois Votre Altesse s'adonner à de mesquines observations pécuniaires, lesquelles apportent le plus souvent des obstacles à la promovation des affaires concernant la prospérité de Votre grandeur princière.

Je ne nie pas avoir eu des marques réelles de Votre bienveillance; mais de mon côté aussi, soyez en sûre, Altesse, bien que je sois obligé journellement à des dépenses énormes, en ma qualité de représentant de Votre Altesse, je n'ai cependant jamais rabaissé mon sentiment paternel jusqu'à contracter des dettes au nom de Votre Altesse ou au nom de la Principauté, ou d'en exiger des sommes extraordinaires, ainsi qu'a fait de temps en temps et fait encore le Kapu-Kéhaïa de Valachie.

Si j'avais disposé d'une pareille ressource, j'aurais dépensé avec plaisir, tant pour

Digitized by Google

mes affaires personnelles que pour celles de Votre Altesse, et Dieu m'est témoin que je ne Vous aurais fait la moindre observation à ce sujet. Mais je ne possède pas de richesses et les affaires exigent des sacrifices et des dépenses journalières, à défaut de quoi l'on devient ennuyeux, à force de s'occuper d'affaires qui réclament protection et aide.

Votre Altesse semble se trouver actuellement embarrassée pour acquitter une somme qu'Elle m'avait promise par écrit pour l'affaire de la perception des indemnités relatives aux frais de Votre maison princière et de l'augmentation de Votre liste civile.

Votre Altesse connaît assurément quelle peine je me suis donnée et quels moyens et procédés médiats et immédiats j'ai employés pour l'issue de l'affaire et Elle n'oublie certainement pas que j'ai donné des lettres de crédit à deux personnes, auxquelles je dois remettre la moitié de la somme que Votre Altesse m'a promise. Votre Altesse peut donc se figurer facilement combien je suis atteint dans ma dignité, lorsque je me trouve impuissant à réaliser honorablement mes promesses.

Pour régler toutes ces affaires et notamment pour éloigner d'entre nous tout motif de déplaisir, fût-il même momentané, j'ai confié tous les actes relatifs à cette affaire au susdit Postelnik Al. Photiadès, que je constitue mon procurateur fondé de plein-pouvoir pour s'entendre avec Votre bien-aimée Altesse, mener à bonne fin cette affaire et, recevant la somme que vous fixerez ensemble, remettre une quittance d'acquit à Votre Altesse, laquelle quittance, signée par Sa Noblesse, sera considérée comme étant signée par moi-même.

De Votre bien-aimée Altesse

Père afectueux et serviteur

Et. Vogoridès.

Le 20 Mars 1848.
Constantinople.

En ma qualité de fondé de plein-pouvoir du très illustre Prince Monseigneur Monseigneur Etienne Vogoridès, en vertu du présent écrit de Sa Splendeur, je suis convenu d'accepter et j'ai reçu trois mille ducats hollandais, No 3000, de Son Altesse Sérénissime le Prince de Moldavie Monseigneur Monseigneur Michel Grégoire Stourdza Voévoda, pour l'acquittement définitif de la convention concernant la collaboration pour l'obtention de l'indemnité relative à la maison princière et de l'augmentation de la liste civile. Aussi, en qualité de représentant de Sa Splendeur, spécialement chargé de traiter cette affaire, ayant reçu la susdite somme, j'ai remis à Son Altesse deux écrits portant Sa signature et relatifs à la correspondance qui a eu lieu à ce sujet. En foi de quoi, je signe.

Iassy, le 10 Avril 1848.

Le Postelnik Al. Photiadès.

Digitized by Google

CCLXX.

1848, 21 Septembre. Baronul Philippsborn anunţă pe Michail Sturza că la Viena s'a format o societate politică în scop de a combate ideile republicane şi revoluţionare.

După original.

No. 1021.

Monseigneur,

Il vient de se former à Vienne une association, qui s'est posée pour but de combattre par tous les moyens en son pouvoir, en observant toutefois la voie légale, les idées républicaines et subversives et par conséquent le parti qui les professe. Cette association, surnomée Constitutioneller-Verein, société constitutionnelle, compte déjà trente mille membres, quoiqu'elle ne subsiste que depuis quelques jours seulement. C'est bien assez pour juger de l'influence qu'elle exercera dans un temps donné et de quel œil elle est vue des clubs qui ne rêvent que sang et destruction. Le signe de ralliement de la société constitutionnelle sont les couleurs impériales, c'est-à-dire celles de la maison d'Habsbourg, jaune et noir, couleurs abhorées par les meneurs et discréditées à un tel point, qu'il faille d'un certain courage pour les porter en plein jour. Aussi, la population fut-elle frappée de stupéfaction à la vue de ces couleurs. On criait à la réaction, on s'agitait et un conflit aurait été inévitable, si le comité directeur de la société constitutionnelle ne se fût hâté de le prévenir, en invitant tous ses membres de s'abstenir de ne pas exciter les esprits par un acte de provocation, de laisser au temps le soin de remanier les idées, en les mettant d'accord avec les tendances que la société constitutionnelle poursuit. Cet appel à la modération ne manqua pas son effet; tandis que le symbôle dont on se montrait si effarouché disparaissait, le bon sens du peuple de Vienne ne lui faisait pas défaut. Voyant que la société constitutionnelle était loin de se donner le rôle que des insinuations malveillantes aimaient à lui prêter, ce peuple fit un retour sur lui-même: il ne se disait plus trahi, il commençait à comprendre qu'il y allait de ses intérêts les plus chers, qu'il ne pouvait qu'y gagner en plaçant sa confiance dans les hommes qui tenaient avant tout au maintien de l'ordre et du repos, conditions indispensables pour faire revivre l'industrie et le commerce, cruellement affectés par l'état d'agitation du monde entier; il commença à comprendre, dis-je, que c'était faire ses propres affaires, en aidant la société constitutionnelle à gagner du terrain. En effet, c'est ce que la majeure partie de la population de cette capitale vient de tenter, au grand désespoir des partisans des doctrines républicaines et démocratiques. Le Ministère y trouve également son compte, il s'en félicite grandement; l'Assemblée constituante elle-même, indécise comme elle le fut, flottant entre la crainte et l'espérance, a saisi ce moment pour se déclarer à son tour appelée à fortifier le trône constitutionnel, à le défendre contre toute espèce d'infraction. Ce n'est pas à de pures protestations que l'Assemblée s'est arrêtée; elle a attesté de son bon vouloir par des faits, qui sont des plus significatifs.

Le Ministère hongrois étant aux abois, ne sachant plus de quel bois faire flêche et ayant imaginé dans son état de detresse d'en appeler aux sympathies de l'Assemblée constituante, en envoyant une députation à Vienne avec ordre de se présenter à la barre de la Chambre, le Ministère hongrois a dû apprendre qu'il n'avait plus à faire à une Chambre introuvable, mais bien à un pouvoir qui sait se respecter en respectant les prérogatives d'autrui. La députation, à la tête de laquelle se trouvait M. Wesseleni, le plus grand orateur du parlement hongrois, ne fut pas reçue, elle a été obligée de re-

Digitized by Google

brousser chemin, sans avoir eu même la satisfaction d'emporter un mot de consolation, ce dont elle avait grandement besoin. L'Assemblée constituante, après une discussion assez vive, passa à l'ordre du jour, laissant à M. Wesseleni et à ses compagnons de malheur le choix, ou de s'adresser au Ministère Impérial, ou d'encourir les dangers dont le Ministère de Pesth et eux-mêmes sont menacés, par les tendances d'isolement dans lesquelles ils se sont plu. Ce sont ces tendances qui ont le plus contribué à s'aliéner les cœurs et desquelles M. Wesseleni lui-même peut si difficilement se défendre, à tel point qu'il a préféré se retirer tout bonnement que de communiquer un seul moment avec le Ministère Impérial, disant que ce serait peine perdue. Ce sont ces tendances qui donnent au Ban de Croatie, au Général Jellachich, le droit de parler en maître, sans que le reste de la monarchie en soit le moins du monde préoccupé. Ce Général est en pleine marche sur Pesth, le 19 du courant il était à cinq postes de distance de cette ville. Le Ministère de Hongrie n'a rien à lui opposer, les troupes dont ce Ministère dispose font cause commune avec celles du Ban; il y a donc lieu de croire que le Général Jellaschich s'emparera un de ces jours de la capitale de la Hongrie. Dans cette extrémité, le Palatin, l'Archiduc Etienne, veut faire un dernier effort pour sauver le siège de son Gouvernement, il veut marcher en personne à l'ennemi. Il a juré de mourir pour la cause qu'il vient d'embrasser et a engagé l'Assemblée nationale à ne pas se décourager, à lui venir en aide, en faisant un appel à la nation. Ses paroles ont été écoutées avec ferveur, on s'est félicité, on s'est embrassé, on s'est déméné de telle façon qu'on aurait dit qu'il y allait d'une victoire que l'Archiduc venait d'annoncer à l'Assemblée nationale. Pauvre Archiduc, loin de cueillir des lauriers, il va droit à sa perte. Kossuth, tout en affectant de partager l'enthousiasme qui se fit jour dans l'Assemblée, ne tarda pas à proposer, au grand étonnement des amis du Palatin, de lui attacher trois commissaires, qui, au dire de l'agitateur, lui faciliteront sa tâche, mais en vérité ne serviront qu'à le surveiller. Cette précaution, plagiat bien grossier des décrets de la Convention nationale de France, n'a pas moins trouvé des admirateurs, on n'eut pas honte de se déclarer pour et voilà que l'Archiduc Etienne entre en campagne entouré d'un état-major peu commode.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

Philippsborn.

Vienne, 21 Septembre 1848.

Digitized by Google

CCLXXI.

1848, 22 Decembre. Banul D. Stan, ispravnicul de Neamţu, raportează luĭ Michail Sturza, despre refusul Colonelului rusesc Eller de a face cercetare pentru urzirile rĕsvrătitoare făcute de fraţii Cantacuzinescĭ.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Sĕcret—Grabnic.
Priĭmit Dechemvre 25/1848.

Pre Înălţate Doamne.

Ispravnicu ţănutuluĭ Neamţu.

Intru tot supus raport.

La 13 a curgĕtoareĭ lunĭ dimineaţă, aŭ sosit la tĕrgul Pietriĭ D. Colonelul Eller şi aŭ venit la isprăvnicie acestuĭ ţănut, cu arĕtare că ar fi comandarăsăt ca să cercetezĕ cum sĕ îndestulează oştirele rosăneştĭ aşĕzate în acest ţănut, şi aŭ şĕzut păn la 15 a curgĕtoareĭ, cănd mi-aŭ zis că vroeşte a mergi la Rĕsboenĭ, ca să vadă comanda de cazacĭ ce este cvartiruită acolo, unde l'am întovărăşăt, agĭungĕnd acolo la 16 pe după amează. Iar la 17 pe după miezul nopţiĭ, aŭ dat poroncă a sĕ arestui un numĕr de Leşĭ, cerĕnd şi dela mine însĕmnare de numĕrul Leşălor ce sĕ află acolo, care s'aŭ şi arestuit. De acole, la 18, aŭ arestuit şi pe Leon Cantacuzăn; iar la 18 seara, măind la Cracăoanĭ, la 19 aŭ pus supt pază oştenească la Bălţăteştĭ şi pe Gheorghie Cantacuzăn, rădicănd de acolo şi pe un Leah *Andreĭ Şişacovski.* Eŭ, vĕzĕnd că D. Colonelul Eller face un feliŭ de cercetare şi întrebărĭ maĭ multor feţi vrednice de credinţă, precum *Comis Vărgolicĭ* şi altora, de ştiinţa ce ar avè despre urmările Cantacuzăneştilor, proprietarilor acelor moşĕĭ, îndată, pentru înlesnire cercetărĭĭ şi descoperire adivĕruluĭ, am fost pus la opreală pe unĭĭ din lăcuitorĭ şi anumi *Toader Lungocĭ* şi *Gheorghie Bante,* precum şi alţăĭ, care aŭ figurat în însuş acel complot şi dela care sĕ putè lua ce maĭ bună şi adivĕrată pliroforie, atăt de uneltirile proprietarilor, căt şi unde anume sănt ascunsĕ armile şi un feliŭ de tunurĭ ce sĕ lucrasĕ acolo din poronca proprietarilor, precum şi steagurile tricolore formate acolo, pentru care pănă astăzĭ nu s'aŭ putut face cercetare chiar la faţa loculuĭ, din pricină că DD. Cantacuzăneştiĭ, atunce în vreme făptuireĭ, s'aŭ împrotivit a lăsa oamenĭĭ rĕnduiţĭ de Ocărmuire de a întra în acele sate. Insă D. Colonelul Eller, după ce aŭ cercetat pe aceĭ lăcuitorĭ, şi la care cercetare eĭ aŭ arĕtat că cu adevĕrat s'aŭ făcut ace înarmare pe acele moşĕĭ şi că armile s'aŭ lucrat acolo de către meşteriĭ DD. Cantacozăneştilor, mi-aŭ rĕspuns că nu este trebuinţă de a sĕ arestui, fiind-că nu are îndoială că s'aŭ urmat asĕmine înarmărĭ şi făptuirĭ, adaogănd însă tot odată că aceasta ar fi făcut'o proprietariĭ pentru însuşĭ paza lor.

Aceste înpregĭurărĭ purtănd in săne îndestulă gingăşăme în privire lucrărilor, ce localnica Ocărmuire n'aŭ contenit a face în descoperire adivĕratuluĭ grad de urzirele uneltite pe acele propietăţĭ a Cantacozăneştilor, eŭ am socotit de datorie a le aduce cu înadins plecat la ştiinţa Inălţimiĭ Voastre.

Banu D. Stan.

No. 135.
1848 Dechemvre 22.
Tĕrgu Pietriĭ.

Digitized by Google

Traducțiune.

Secret—Urgent.
Reçu le 25 Décembre 1848.

Altesse Sérénissime,

L'Ispravnik du district de Niamtzo.

Très humble rapport.

Dans la matinée du 13 de ce mois est arrivé dans la ville de Piatra M-r le Colonel Eller, qui, s'étant rendu à l'Ispravnitschie de ce district, me communiqua qu'il avait reçu l'ordre de s'assurer de la manière dont se fait l'approvisionnement des troupes russes cantonnées dans le district. Il est resté dans cette ville jusqu'au 15, lorsqu'il me dit vouloir se rendre à Resboieni, pour inspecter le détachement des cosaques qui y tient ses quartiers. Je l'ai accompagné dans cette visite et nous sommes arrivés à Resboieni dans l'après-midi du 16. Le 17, après minuit, le Colonel y a fait arrêter quelques Polonais et m'a en même temps demandé des renseignements exacts sur le nombre des Polonais qui y demeurent, lesquels ont tous été arrêtés. Le 18, le Colonel a fait également arrêter Léon Cantacuzène et le soir de ce même jour nous couchions à Cracaoani. Le 19, nous trouvant à Baltatzesti, le Colonel y a mis Georges Cantacuzène sous surveillance militaire et a en même temps fait arrêter un autre Polonais, le nommé *André Chichakovski.* Observant que M-r le Colonel Eller faisait une certaine enquête, en prenant l'interrogatoire de plusieurs personnes dignes de confiance, telles que le *Comisse Vergolitchi* et autres, sur ce qu'ils savaient touchant les démarches des Cantacuzènes, propriétaires de ces terres, dans le but de faciliter les recherches et le résultat de l'enquête, j'ai immédiatement fait arrêter plusieurs habitants, savoir *Théodore Loungotchi, Georges Banté* et autres, qui avaient pris part au complot et pouvaient fournir les meilleurs et les plus exacts renseignements, tant sur les machinations des propriétaires, que sur la cachette des armes et d'une espèce de canons qui avaient été fabriqués là sur l'ordre des propriétaires, ainsi que sur la cachette des drapeaux tricolores qui ont été faits toujours là et au sujet desquels on n'a jusqu'à ce jour pu faire une enquête sur les lieux-mêmes, puisque MM. les Cantacuzène, au moment même de la découverte de leurs agissements, ont empêché les hommes envoyés par le Gouvernement d'entrer dans ces villages. Mais M-r le Colonel Eller, après avoir pris l'interrogatoire de ces villageois, qui ont déposé qu'en effet les hommes de ces villages avaient été armés et que les armes y avaient été fabriquées par les ouvriers de MM. les Cantacuzène, m'a répondu qu'il ne voyait pas la nécessité de les mettre en état d'arrestation, non qu'il eût de doute sur l'existence de l'armement et des agissements ci-dessus, mais parce que, a-t-il immédiatement ajouté, les propriétaires les auraient fait dans le but de leur propre sûreté.

Ces circonstances montrent assez combien est délicate la tâche de l'administration locale par rapport aux recherches qu'elle n'a cessé de faire pour découvrir le véritable état des agissements ourdis sur ces propriétés des Cantacuzène. Aussi ai-je cru de mon devoir de les porter très humblement à la connaissance de Votre Altesse.

Le Bano D. Stan.

No. 135.
Le 22 Décembre 1848.
Piatra.

Digitized by Google

CCLXXII.

1849. Listă de unii Polonezi amestecaţi în mişcarea revoluţionară organisată de Cantacuzinesci.

După **original.**
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Malicovski — dela sat Lamaşchiţa, Basarabie, fără paşport, adus de acolo în slujbă la Leon Cant., sĕ află cu el la Bucureştĭ.

Trafsicov—cu fimee şi doĭ copiĭ; l'aŭ adus tot din sat Lamaschiţa, proprietà a luĭ Krupenţki, fără paşport, Grişa Cantacuzin, — de rost de mijloc, negricĭos, sĕ află la fabrica de hărtie a luĭ Asache,

Alexandru Ostahov — vatav şi acum la Balţateştĭ, adus de peste Prut de vr'o 6 anĭ, fără paşport, de Gheorghi Cantacuzin.

Iacob Ştibulski — Să se caute la velniţa dela Hangu. Soldat fugit de peste Prut.

Telisk — Ar fi fost comandir plăeşilor, om bĕtrăn, zdravăn şi gros, din Bucovina.

Traducţiune.

Malicovski — du village de Lamachkoutza en Besserabie, sans passeport, amené dans le pays au service de Léon Cantacuzène, se trouve actuellement avec ce dernier à Bucarest.

Trafsicov — ayant femme et deux enfants, Georges Cantacuzène l'a amené, toujours sans passeport, du même village de Tamachkoutza, propriété de Krupenski, de taille moyenne, brun, se trouve actuellement à la fabrique de papier d'Assaki.

Alexandre Ostahov — intendant encore aujourd'hui à Baltatzesti, amené d'outre le Pruth il ya six ans, sans passeport, par Georges Cantacuzène.

Jacques Chtiboulski — Doit être cherché à la distillerie de Hango. Soldat déserteur d'outre le Pruth.

Teleski — Aurait été le commandant des *plaiechi*, vieillard robuste et gros, originaire de Bucovine.

CCLXXIII.

1849, 2 Ianuarie. Michail Sturza către Locotenentul-General Moller, despre cercetările Colonelului Eller în Bacău la localităţile unde s'aŭ făcut pregătirĭ revoluţionare.

După **original.**
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

No. 1.
1849 Ghenarie 2.
Or. Eşiĭ.

D. Gheneral-Leitenant Moller.

In urma uneltirilor rĕzvrătitoare întămplate în Moldova în primăvara anuluĭ trecut 1848 în luna Martie şi urzite de cătră unĭ din boerĭi ţĕreĭ, sfărmăndu-sĕ a lor complotarisire aicĭ în capitală, prin mĕsurile ce în vreme aŭ luat Ocărmuirea, unĭ din

Digitized by Google

aceĭ complotiştĭ s'aŭ tras la munţĭ pe graniţa Transilvanieĭ şi, unindu-sĕ cu uniĭ din proprietariĭ de acolo, sĕ pregătè a înarma lăcuitoriĭ lor şi străiniĭ, Leşĭ i alţiĭ, pe care îĭ oploşè pe moşiile lor, pentru a reînnoi prin putere înarmată stăruinţa lor de a rĕstulna Ocărmuirea legală, după pilda Valachieĭ.

Aceste înpregĭurărĭ, dovedite, atăt din făptuirile obşteşte cunoscute, căt şi din cercetarea făcută de comisia ce am orĕnduit, aŭ agĭuns în vreme şi la cunoştinţa maĭ înalteĭ Nacealstviĭ rosieneştĭ.

Acum, ispravnicul ţănutuluĭ Neamţu, prin raportul de supt No. 135 [care sĕ alăturează aice în copie, spre pliroforia Ex. Voastre] [1] îmĭ aduce de-adreptul la cunoştinţă, că D. Colonelul Eller ar fi arestuit la sat Bălţăteştiĭ şi Hangu pe fraţiĭ Cantacuzineştĭ, proprietariĭ acelor moşiĭ, precum şi vre-o căţĭ-va Leşĭ, şi tot odată ar fi făcut şi un feliŭ de cercetare prin întrebare a unora din feţe despre urmările proprietarilor. La acelaş prilej, dregătorul ţănutuluĭ, Banul Stan, spre a-ĭ putè da şi maĭ pozitive dovezĭ, aŭ vroit a arestui pe uniĭ din lăcuitoriĭ acelor moşiĭ, care aŭ fost adimenitorĭ de căpitenie şi făptaşĭ la înarmarea şi zisa pregătire ce s'aŭ fost făcut pe acele moşiĭ în luna Aprilĭ 1848 şi dela care, prin o maĭ pĕtrunzĕtoare cercetare, poate s'ar fi putut afla unde sănt ascunse armele şi un feliŭ de tnurĭ, ce s'aŭ lucrat pe acele moşiĭ; însă D. Colonelul Eller aŭ rĕspuns că nu face trebuinţă de a-ĭ arestui, fiind îndestul încredinţat despre înarmările ce aŭ urmat.

Aceste înpregĭurărĭ am cinste a le înpărtăşi Ex. Voastre, cu adăogire că, aşa precum pe acele proprietăţĭ nu s'aŭ putut face cercetare la faţa loculuĭ: 1° pentru că fraţiĭ Cantacuzineştĭ maĭ sus arĕtaţĭ dela început s'aŭ înpotrivit, prin atituda inarmată şi amenințătoare ce aŭ luat, la cinovniciĭ rĕnduiţĭ a intra în satile lor spre cercetare şi nicĭ a da vre-un om din satile lor din aceĭ ceruţĭ de Ocărmuire la cercetare, şi al 2-le că fiind unul din eĭ cumnat cu Gheneral-Consulul din Prinţipaturĭ, D. Koţebu, aŭ trebuit mijlocirea Consulatuluĭ Rosienesc, pentru că maĭ înainte de a sĕ urma cercetarea, aŭ trebuit a sĕ face arĕtarea feţelor emplicate, — apoĭ, de mijloceşti trebuinţa de alte dovezĭ, actele ce păstrează Ocărmuirea, care cunoaşte şi oameniĭ anume, toate întămplările, precum şi dizvĕlirile ce s'ar putè face prin arestuirea acelor emplicaţĭ din lăcuitoriĭ, ar putè da dovezĭ netăgăduite de gradul vinovăţieĭ acelor proprietarĭ, pe a căror moşiĭ şi acum s'aŭ găsit un numĕr de Leşĭ, ce s'aŭ arestuit.

Aceste înpregĭurărĭ le înpărtăşesc Ex. Voastre, nu în priĭvire a adăogi vinovăţia Cantacuzineştilor dizvelind maĭ mult făptuirile lor, decăt nu maĭ o fac îngrijindu-mĕ ca să nu mijlocească ace maĭ nică îndoială asupra înpregĭurărilor agiunsĕ la ştiinţa înalteĭ Nacealstviĭ, spre a cărora maĭ pre larg dizvĕluire, de este trebuinţă şi de alte dovezĭ, Ocărmuirea locală poate da tot felĭul de lămuririĭ [2].

Traducţiune.

No. 1.
Le 2 Janvier 1849.
Iassy.

A. Mr. le Lieutenant-Général Moller.

A la suite des agissements révolutionnaires qui ont eu lieu en Moldavie au printemps de l'année dernière 1848, au mois de Mars, et qui avaient été ourdis par quelques boyards de ce pays, leur complot ayant été étouffé dans la capitale par les mesures que le Gouvernement avaient prises à temps, quelques-uns des membres du complot se sont retirés dans les montagnes vers la frontière de Transylvanie. S'y étant réunis à quelques propriétaires de ces endroits, ils se préparaient à armer les villageois

1) Vezĭ doc. CCLXXI, pag. 580.

2) Intre hârtiĭ se află şi traducerea rusească a acestuĭ act. Probabil nota a fost adresată Locotenentuluĭ-General Moller în text rusesc.

Digitized by Google

et les étrangers, Polonais et autres, auxquels ils avaient donné un asile sur leurs terres, dans le but de renouveller par la force armée leur tentative de renverser, à l'exemple de Valachie, le Gouvernement légal.

Ces circonstances, mises au jour tant par des actes généralement connus, que par l'enquête opérée par la commision que j'ai nommée à cet effet, sont dans le temps arrivées aussi à la connaissance du haut Commandament russe.

Maintenant, l'Ispravnik du district de Neamtzo porte directement à ma connaissance par le rapport sous No. 135 [ci-annexé en copie, pour la connaissance de Votre Excellence][1] que M-r le Colonel Eller aurait fait arrêter dans les villages de Baltatzesti et de Hango les frères Cantacuzène, propriétaires de ces terres, de même que quelques Polonais, et qu'il aurait en même temps procédé à une certaine enquête, en prenant l'interrogatoire de plusieurs personnes au sujet des agissements des propriétaires. A cette même occasion et dans le but de lui fournir des preuves plus positives, l'Ispravnik du district, le Bano Stan, a voulu mettre en état d'arrestation plusieurs villageois de ces terres, qui avaient été parmi les principaux suborneurs des paysans et qui avaient pris part à l'armement et aux préparatifs faits sur ces terres au mois d'Avril de l'année 1848 et dont, par une enquête plus approfondie, on aurait peut-être apris où se trouvent cachés les armes et une espèce de canons fabriqués sur ces terres; mais Mr. le Colonel Eller à répondu qu'il n'était pas nécessaire de les arrêter, puisqu'il était parfaitement convaincu de l'existence de ces armements.

J'ai l'honneur de porter ces faits à la connaissance de Votre Excellence, en lui faisant remarquer qu'on n'a pas pu proceder sur ces propriétés à une enquête locale: 1° parce que les frères Cantacuzène ci-dessus mentionnés se sont dès le début opposés à main armée et par une attitude menaçante aux fonctionnaires commissionnés à faire une enquête dans les villages et qu'ils se sont refusés à livrer un seul des hommes de leurs villages réclamés par le Gouvernement pour fins d'enquête, et 2° parce que l'un d'eux étant le beau-frère du Consul-Général dans les Principautés, Mr. Kotzebue, le Gouvernement avait eu besoin de l'intervention du Consulat russe et avait dû, avant de procéder à l'enquête, livrer les noms des personnes impliquées dans l'affaire. Aussi, si d'autres preuves sont encore nécessaires, les actes que possède le Gouvernement, qui connaît les hommes nommément et tous les événements et aussi les découvertes que l'on pourrait faire par l'arrestation des villageois impliqués dans l'affaire, pourraient fournir les preuves irréfutables du haut dégré de culpabilité de ces propriétaires, sur les terres desquels on vient de trouver encore à présent plusieurs Polonais, qui ont été arrêtés.

En communiquant à Votre Excellence ces circonstances, mon but n'est pas d'accroître la culpabilité des frères Cantacuzène, en dévoilant mieux leurs agissements; je le fais plutôt dans l'inquiétude que le Commandant militaire ne conserve le moindre doute sur les faits parvenus à sa connaissance et au sujet desquels le Gouvernement local peut fournir aussi d'autres preuves et tous les renseignements désirables.

---

1) Vezi doc. CCLXXI, pag. 581.

Digitized by Google

CCLXXIV.

Generalul Lüders cere lui Michail Sturza să aresteze pe Alecu Aslan, pe Constantin Baloşescu şi pe Archimandritul Paisie, amestecaţi în pregătirile de revoluţie din munţi. 1849, 2 Februarie.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

A Son Altesse
Le Prince Stourdza, Hospodar de la Moldavie, etc., etc.

Reçu le 5 Février 1849.

Prince,

Le Chancelier de l'Empire, Monsieur le Comte Nesselrode, m'a transmis en date du 16 Novembre passé le copie du procès-verbal de la commission chargée par Votre Altesse de faire une enquête concernant le complot révolutionnaire, qui se tramait dans les montagnes par une agrégation des Polonais. Entre autres personnes impliquées dans cette affaire, le Hetman *Aslan*, l'Archimandrite de la ville d'Okna *Paissius* et *Constantin Balachesco,* intendant de Grosechti, paraissent être des plus marquants, et des nouvelles données n'ont fait que confirmer mes premières informations. Je croirais juste et équitable d'arrêter ces individus jusqu'à la décision du Ministère Impérial et je me réfère à Votre Altesse pour les mesures, que Vous voudrez bien prendre à leur égard.

C'est avec la plus haute considération et le plus profond respect, que j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur
A. Lüders.

Ce 2 Février 1849.
Bucarest.
No. 18.

Digitized by Google

CCLXXV.

1849. 6 Februarie. Michail Sturza cere Locotenentuluĭ-General Moller ajutor militar pentru arestarea unor persoane compromise în mişcarea revoluţionară din munţi.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Secret.

D. Gheneral-Leit. Moller. [1]

No. 20.
1849 Februarie în 6.
Or. Eşiĭ.

Cerĕnd trebuinţa a sĕ arestui vr'o căte-va feţe din lăcuitoriĭ Moldavieĭ, învinovăţăte pentru urziriĭ revolusionare, potrivit şi cu înpărtăşirea ce am priĭmit în deosĕbĭ dela Inalt Ex. Sa D. Comandir de corpus Liders, în care sĕ cuprind anume acele feţe, cerĕndu-sĕ arestuirea lor supt bună pază, eŭ cu căzuta cinste rog pe Ex. Voastră, ca să poronciţĭ cuĭ sĕ cuvine a da trebuinciosul convoiŭ din comanda de cazacĭ aflătoare în ţănutul Băcăuluĭ înadins orĕnduituluĭ cu Ofis domnesc Maioruluĭ din miliţie Iacovache.

Cu adivĕrată stimă şi desĕvĕrşită predere (sic) am cinste a fi ş. c. l.

Traducţiune.

Secret.

A M-r Le Lieutenant-Général Moller.

No. 20.
Le 6 Février 1849.
Iassi.

Le besoin se faisant sentir d'arrêter quelques habitants de Moldavie impliqués dans des agissements révolutionnaires et en conformité aussi de la note spéciale que j'ai reçue à ce sujet de Sa Haute Excellence Mr. le Commandant de corps Lüders, où ces habitants sont nommément indiqués et par laquelle leur arrestation sous bonne surveillance est demandée, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de donner à qui de droit l'ordre de mettre l'escorte nécessaire, prise du corps des cosaques cantonné dans le district de Bakéo, à la disposition du Major de la milice Iacovaki, spécialement commissionné par Office Princier.

J'ai l'honneur d'être, avec une véritable estime et une parfaite considération, etc.

---

1) Alăturĭ de textul românesc se află în dosar şi traducerea rusească a actuluĭ.

Digitized by Google

CCLXXVI.

Ofisul lui Michail Sturza, prin care Maiorul Iacovachi este însărcinat cu arestarea şi internarea în mănăstire a luĭ Alecu Aslan şi Constantin Baloşescu. 1849, 6 Februarie.

După original,
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Secret—Grabnic.

1849 Februarie în 6.

Ofis domnesc. — D. Maior Iacovache.

De trebuinţă fiind a sĕ arestui supt pază oşteneascĕ pe Hatmanul *Alecu Aslan* şi vechilul moşieĭ Grozĕştĭ din ţănutul Bacăuluĭ, proprietà a luĭ Dimitrie Cantacuzin, anume *Costandin Baloşĕscu*, sĕ poronceşte D-tale:

a) Mergĕnd îndată la isprăvnicia aceluĭ ţănut cu alăturatul aice Ofis cătrĕ dregătorul ţănutuluĭ [1]), te veĭ înţelege cu el întru prinderea maĭ întâĭ şi arestuirea a numituluĭ Baloşĕscu şi tot odată veĭ arestui la o mănăstire din acel ţănut, unde va fi maĭ sigură încăpere, pe Hatmanul Alecu Aslan, pe carele însuş îl veĭ duce supt bună pază la ace mănăstire şi acolo îl veĭ arestui supt caraul oştenesc într'o odae îndemănatecă.

b) Asemine veĭ urma şi cu Costandin Baloşĕscu, îndată ce sĕ va prinde.

c) Pentru paza numiţilor cu caraul oştenesc, vi sĕ alăturează aice poronca Ex. Sale D. Gheneral-Leitenant Moller cătrĕ comandirul oştirilor de acolo [2]), carile va ţăne supt pază de caraul oştenesc pe numiţiĭ, luând înpreună cu D-ta şi ofiţerĭul ce sĕ va orĕndui din partea comandirĭuluĭ de acolo spre arestuirea numiţilor, dela care veĭ lua adiverinţă de trădarea lor în sama păziĭ oşteneştĭ.

Iar de întocmaĭ înplinire aceşteĭ poroncĭ, veĭ aduce la ştiinţă prin Comandă.

Traducţiune.

Secret—Urgent.

Le 6 Février 1849.

Office Princier. — A M-r le Major Iacovaki.

Etant nécessaire d'arrêter sous surveillance militaire le Hetman *Aléco Aslan* et le nommé *Constantin Balochesco*, intendant de la terre de Grozesti, dans le district de Bakéo, propriété de Démètre Cantacuzène, il vous est ordonné:

a) De vous rendre immédiatement à l'Ispravnitchie du susdit district avec l'Office ci-joint adressé à l'administrateur du district [1]); accompagné par celui-ci, vous arrêterez le nommé Balochesco et en même temps vous internerez dans un monastère de ce district, où il y aura une cellule plus sûre pour la surveillance, le Hetman Aléco Aslan, que vous conduirez vous-même sous bonne escorte à ce monastère, où vous l'internerez sous surveillance militaire dans une cellule convenable.

b) Vous procéderez de même pour Constantin Balochesco, dès que vous l'aurez arrêté.

c) Pour la surveillance militaire des susdits, vous trouverez ci-annexé l'ordre de Son Excellence le Lieutenant-Général Moller adressé au Commandant des troupes y can-

1) Vezĭ doc. CCLXXVII, pag. 588.
2) Vezĭ doc. CCLXXVIII, pag. 589.

Digitized by Google

tonnées [1]), qui devra garder les susdits sous surveillance militaire. Lors de l'arrestation des susdits, vous vous ferez accompagner par l'officier, que le Commandant local désignera à cet effet et dont vous prendrez quittance pour leur remise entre les mains de l'escorte militaire.

Pour ce qui regarde l'exécution conforme de cet ordre, vous Nous ferez savoir par le Commandement de la milice.

CCLXXVII.

1849, 6 Februarie. Ofisul lui Michail Sturza către ispravnicul de Bacău, ca să ajute pe Maiorul Iacovachi la arestarea lui Alecu Aslan şi Constantin Baloşescu şi să interneze pe Archimandritul Paisie în Tîrgul-Ocnei.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

1849 Fevruarie în 6.

Ofis domnesc.

Comandarisăndu-sĕ la acel ţănut pe D. *Maior Iacovache,* sĕ poronceşte D-tale a-ĭ da tot felĭul de agĭutor, prin mijloacile administrative ce vĕ sănt încredinţate, spre arestuire supt pază ostenească a Hat. Alecu Aslan, pe carile sĕ va duce cu convoiŭ la o mănăstire din acel ţănut, unde va fi maĭ sigură încăpere spre pază; asemine pe fostul vechĭl la moşia Grozeştiĭ, proprietà a luĭ Dimitrie Cantacuzin, Costantin Baloşescu, cu bună chipzuire să se prindă, spre a nu sĕ scăpa, pe carile sĕ va arĕstui tot cu asemene rĕnduială la aceiaşĭ mănăstire.

Pe Archimandritul Paisie sĕ lasă supt de aproape privighere a isprăvnicieĭ, pe care sĕ va periorisi în Tĕrgul-Ocnilor, neavĕnd voe a eşi din tĕrg, supt gre rĕspundere aceĭ isprăvniciĭ.

D-ta te veĭ stărui a înplini cu acurateţă acestu a Nostru ofis şi a da tot felĭul de agĭutor ce va cere înadins orĕnduitul D.

Traducţiune.

Le 6 Février 1849.

Office Princier.

M-r le Major Iacovaki étant commissionné par le Gouvernement dans Votre district, il Vous est ordonné de lui prêter aide et main-forte, par tous les moyens administratifs à Votre disposition, pour l'arrestation sous surveillance militaire du Hetman Aléco Aslan, qui sera conduit sous escorte militaire dans un des monastères sis dans le district, où il y aura une cellule plus sûre pour sa surveillance. On procédera de même et avec tout le soin requis, afin qu'il n'en échappe, à l'arrestation de Constantin Balochesco, ancien intendant de la terre de Grozesti, propriété de Démètre Cantacuzène, et on l'internera dans le même monastère.

L'Archimandrite Païssie est laissé sous la surveillance immédiate de l'Ispravnitchie;

---

1) Vezĭ doc. CCLXXVIII, pag. 589.

Digitized by Google

il sera interné dans le Tergo-Ocna et il n'aura pas la permission de quitter la ville, sous la responsabilité de l'Ispravnitchie.

Vous aurez soin à vous conformer en tout point à Notre présent office et prêterez toute l'aide, que requerra de Vous M-r le Major Iacovaki, spécialement commissionné par Nous à cette affaire.

CCLXXVIII.

Locotenentul-General F. Moller anunţă pe Michail Sturza, că a dat ordinele necesare pentru a se pune la dispoziţiunea Maiorului Iacovachi cazacii ce-i trebuesc spre a face unele arestări în districtul Bacău. 1849, 10 Februarie.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Ваше (sic) Свѣтлость,

Милостивый Государь

Михаилъ Григоріевичъ!

По отзыву Вашей Свѣтлости ко мнѣ отъ 6 Февраля No. 20, для арестованія политическихъ преступниковъ въ Бакеускомъ цинутѣ, предписано мною Полковнику фонъ Лейну отдать въ распоряженіе Маіоря Милиціи Яковаки столько казаковъ сколько окажется необходимымъ и содѣйствовать всѣми мѣрами къ успѣшному исполненію сего порученія.

Съ высокимъ уваженіемъ и совершенною преданностію имѣю честь быть

Вашей Свѣтлости

Покорнѣйшій слуга

Федоръ Моллеръ.

No. 749
10 Февраля 1849 года
Г. Яссы.

Дивизіонный Квартирмейстеръ
Генеральнаго Штаба Штабсъ-Капитанъ, Ракитинъ.

Traducţiune.

Altesse Sérénissime,

Très-grâcieux Prince

Michel Grégorovitch,

A la suite de l'adresse, que Votre Altesse Sérénissime m'a envoyée en date du 6 Février sous No. 20 [1]), concernant à l'arrestation de quelques délinquants politiques dans

1) Vezĭ doc. CCLXXV, pag. 586.

Digitized by Google

le district de Bakéo, j'ai transmis au Colonel von Leiden l'ordre de mettre à la disposition du Major de la milice Iacovaki tous les hommes qui lui seront nécessaires et de lui prêter de toute manière son concours, afin de pouvoir remplir sa mission.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect et parfait dévouement,

de Votre Altesse Sérénissime

le très humble serviteur

Fédor Moller.

No. 749.
Le 10 Février 1849.
Iassi.

Quartier-maître de la division
Capitaine au Grand Etat-Major, Rakitin.

CCLXXIX.

1849, 14 Februarie. Chitanţă dată de sub-ofiţerul de cazaci Frolov, că a primit sub paza sa pe Hatmanul Al. Aslan şi pe Constantin Baloşescu.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Квитанция (sic)

1849 Февраля 14 дня. Ниже иподписавшися (sic) получилъ подъ моего реста (sic) отгосподина (sic) маеора (sic) Яковаки хатемона (sic) Аликсандра (sic) Аслана и Костантина Балышевскаго вь монастыре (sic) Кашина.

Приказной Фроловъ 2й сотни.

Traducţiune.

Quittance

Le 14 Février 1849. Je soussigné ai reçu de Mr. le Major Iacovaki sous ma surveillance le Hetman Alexandre Aslan et le nommé Constantin Balichevski (sic), dans le monastère de Cachinou.

L'ordonnance Frolov de la 2ème centurie.

Digitized by Google

CCLXXX.

Maiorul Iacovachi raportează Principeluĭ Dimitrie Sturza, Hatmanul Moldoveĭ, cele petrecute în casa luĭ Alecu Aslan, cu prilejul arestăreĭ acestuia. 1849, 16 Februarie.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

17 Fevruar.
Să sĕ facă raport la Inălţimea Sa, alăturându-sĕ raportul Maioruluĭ Iacovachi.
D. S.

Secretă.

Gheneral-Inspectorulu miliţiiĭ Moldaviĭ, Hatman şi Cavalir, Prinţu Dimitrii Sturza.

Maiorul Iacovachi.

Raport.

In prilejul ducerii mele cu înalt Ofis la ţănutul Bacăuluĭ, trebuinţa aŭ cerut de a mĕ duci şi la moşăea D luĭ Hatmanuluĭ Aslan, undi sĕ găsă la această moşăe şi alti feţĕ străini şi anumi D-luĭ Caminarul *Dipan*, Capitanul *Hincu* şi Toadir *Codreanu*, cari aceştĭ toţĭ s'aŭ prilejăt a şĕde acolo la masă. In multili difăĭmătoare vorbi a tuturora, maĭ cu osĕbire c. c. D-luĭ Hatmanul, luându un pahar în mănă, aŭ zăs: acel ce iubeşte ca să vadă pe Inălţimea Sa păr într'o săptămănă spănzurat, să bei! La aceasta din toţĭ aŭ rĕspunsu numaĭ *Hincu* şi *Codreanu*. Cari toati aceste nu lipsĕsc a li aduci la cunoştinţa Luminăţiiĭ Voastre.

Maior Iacovachi.

No. 4.
1849 Fevruar 16.

Traducţiune.

Le 17 Février.
Qu'il en soit référé à Son Altesse, en y annexant aussi le rapport du Major Iacovaki.
D. S.

Secret.

Au Prince Démètre Sturza, Inspecteur-Général de la milice de Moldavie, Hetman et Chavalier.

Le Major Iacovaki.

Rapport.

Lorsque par ordre princier je me suis rendu dans le district de Bakéo, j'ai dû me transporter aussi à la terre de M-r le Hetman Aslan, où se trouvaient également plusieurs personnes étrangères, savoir M-r le Caminar *Dipan*, le Capitaine *Hinco* et *Théo-*

Digitized by Google

dore Codreano. Tous ceux-ci se trouvaient précisément à table. Au milieu des outrages que nous adressaient tous les présents, M-r le Hetman, ayant levé le verre, a dit: Que celui qui aime voir Son Altesse pendue dans une semaine, boive! *Hinco* et *Codreano* y ont répondu seuls. Je ne manque pas à mon devoir de porter ces faits à la connaissance de Votre Illustrité.

Le Major Iacovaki.

No. 4.
Le 16 Février 1849.

CCLXXXI.

1849, 16 Februarie. Dimitrie Sturza, Inspectorul-General al miliției Moldovei, către Michail Sturza, despre arestarea Hatmanului Aslan și a lui C. Baloșescu și despre internarea Archimandritului Paisie în Târgul-Ocnei.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Priĭmit Fevruar în 17/1849.

Pre Inălțate Doamne,

Gheneral-Inspectorul Miliției.

Raport.

Cu luminatul Ofis din 6 a curgĕtoareĭ lunĭ No. 411 [1]), comandarisindu-sĕ pe Maiorul Iacovache spre prinderea și arestuirea supt pază de caraul ostășĕsc la o monastire din ținutul Bacăuluĭ a vechiluluĭ dela moșia Grozĕștiĭ Costachi *Baloșĕscu* și a Hatmanuluĭ Alecu *Aslan*, prin înțĕlegire cu ispravnicul aceluĭ ținut, după osĕbit domnesc Ofis cătră D-luĭ din aceiașĭ zi No. 412 [2]), spre a-ĭ da tot felĭul de ajutor cu mijloacile administrative, astăzĭ s'aŭ întors Maiorul Iacovachi, carele, pe lângă raportul sĕŭ de supt No. 3, mi-aŭ înfățoșat asĕminea raport și dela D-luĭ ispravnicul supt No. 21, cuprinzĕtoare amĕndouĕ că, prinzĕndu-sĕ pe numițiĭ, s'aŭ arestuit la monastirea Cașinul, în deosĕbite odăĭ pe fiecare, sub paza unuĭ sub-ofițer cu 8 cazacĭ din oștile rusĕștĭ aflătoare în acel ținut, după porunca ce aŭ dus Maiorul Iacovachi dela Exelența Sa D. Gheneral-Leitenantul fon Moller. De care aduc la cunoștința Înălțimeĭ Voastre, supuind tot odată în orighinal primita pe lângă raportul Maioruluĭ Iacovachi cvitanția sub-ofițerĭuluĭ de Cazacĭ din suta a 2-a Frolov, de primirea pomeniților Aslan și Baloșĕscu supt al sĕŭ arest 3). Iar pentru Archimandritul *Paisie*, D-luĭ ispravnicul adaoge prin raportul sĕŭ că aŭ pus în lucrare periorisirea luĭ, prin poliția Tĕrguluĭ-Ocniĭ, precum prin Ofis i s'aŭ poroncit.

Tot odată, spre a Înălțimeĭ Voastre pliroforie de vorbele rĕsuflate în casa Hatmanuluĭ Aslan și la masă în prilejul rădicăreĭ luĭ, supuĭ în orighinal osĕbit raport a Maioruluĭ Iacovachi cu No. 4 [4]).

Iar pentru cheltueala drumuluĭ Maioruluĭ Iacovachi, dandu-i-sĕ dela Dejurstvă *cinci-spre-zĕce galbenĭ*, plecat rog pe Înălțimea Voastră să bine-voițĭ înalt a porunci din cari § să sĕ acopere.

D. Sturdza.

No. 575.
16 Fevruari 1849.
Iașĭ.

1) Vezĭ doc. CCLXXVI, pag. 587,
2) Vezĭ doc. CCLXXVII, pag. 588.
3) Vezĭ doc. CCLXXIX, pag. 590.
4) Vezĭ doc. CCLXXX, pag. 591.

Digitized by Google

Traducțiune.

Reçu le 17 Février 1849.

Altesse Sérénissime,

L'Inspecteur-Général de la milice.

Rapport.

Le Major Iacovaki, commissionné par Votre Office princier du 6 de ce mois sous No. 411 [1]), à opérer, d'accord avec l'Ispravnik du district de Bakéo, en conformité de l'Office princier du même jour sous No. 412 [2]), adressé au susdit Ispravnik et lui recommandant de prêter aide au Major par tous les moyens administratifs, l'arrestation des nommés Constantin *Balochesco*, intendant dela terre de Grozesti, et le Hetman Aléco *Aslan* et à les interner sous surveillance militaire dans un des monastères sis dans le district, vient de rentrer aujourd'hui dans la capitale et, outre son rapport sous No. 3, m'a également présenté un rapport de l'Ispravnik sous No. 21, relatant tous les deux que les sudits individus ont été arrêtés et internés dans le monastère de Cachinou, dans des cellules séparées et sous la surveillance d'un sous-officier et de 8 cosaques des troupes russes cantonnées dans le district, selon l'ordre porté par le Major Iacovaki dela part de Son Excellence le Lieutenant-Général de Moller. Je porte ces faits à la connaissance de Votre Altesse et Lui soumets en même temps et en original la quittance annexée au rapport du Major Iacovaki et émanant du sous-officier de cosaques de la 2-e centurie Frolov, qui constate avoir reçu les susdits Aslan et Balochesco sous sa surveillance 3). Quant à l'Archimandrite *Païssie*, Mr. l'Ispravnik ajoute par son rapport qu'il en a déjà fait opérer l'internement par la police de Tergo-Ocna, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre par Office princier.

En même temps et pour faire connaître à Votre Altesse les propos qui ont eu lieu dans la maison et à la table du Hetman Aslan à l'occasion de son arrestation, je Lui soumets en original le rapport spécial du Major Iacovaki sous No. 4 4).

Le Commandement de la milice ayant donné *quinze ducats* au Major Iacovaki pour les frais de route, je prie humblement Votre Altesse de vouloir bien désigner le § au compte duquel on devra les inscrirer.

D. Stourdza.

No. 575.
Le 16 Février 1849.
Iassi.

Digitized by Google

CCLXXXII.

1849, 2 Martie. Stolnicul Baloşescu, închis la mănăstirea Caşinul, către ispravnicul de Bacău despre sciinţele sale relative la urzirile Cantacuzinescilor [1].

Copii. După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Cătră cinstita Isprăvnicii a ţinutului Bacăul.

Stolnicu Costachi Băloşĕscu.

Rezultatul ei supt No. 2238 după arĕtarea maĭ de dreptul în hărtia dată la 13 Fevruarie.

Puţin legat de cuprinsul acia rĕspunsu îmĭ cerĭ şi mi-a dat pravilnică slobozĕnie [dacă nu mĕ înşĕl], nu de parapiscă, dar a-ĭ pune în cunoştinţă că înţĕlesul eĭ aŭ fostu să sĕ supui înaltiĭ Nacealsviĭ înpregĭurările ce le-aŭ vĕzut aeve Dumnea-luĭ dregătorĭul şi Dumnea-luĭ Maiorul Iacovache. O gospodărie ca în Grozĕştĭ ce lucrare are şi acum maĭ pustiiită, toate rĕmasĕ fără om, fără căutare, paguba în totul minutul creşti cu o minire di sărăcie, ba poate şi lăturale pretenţiĭ şi aŭ supt numi di luat păr în Oneştĭ, ca de năprajnă de acolo cu alaiŭ în mănăstire Caşinu închis. Oare cum să-mĭ daŭ sama aceluĭ ce necruţat aŭ vĕrsatu atăţi banĭ şi mie lăsate a vidè de ele. H.....a? apoĭ di vremi ce am şi cerut, n'aŭ fostu în drept ca D-lor să-mĭ arĕte vre o poroncă a Ocărmuiriĭ [căruia ca păměntean eram, sănt pururea ascultătoriŭ] saŭ vre o vinovăţie ce aş fi făcut [despre care ştiŭ că mi-ĭ sufletul şi cugetul nepătat], ca prin aceea dreptul ci este la mine să dovidească vre o donosăre neadevĕrată [de care cad multe pe oaminĭ, căt sănt în lucrurĭ] şi pe care nefăţarnica gĭudecată le îndreaptă. Staŭ şi gândescu ce poate fi! Bini, eŭ la Eşĭ n'am fost de anĭ, corespondenţie înpotrivă de legĭ n'am purtat cu nimi şi pentru aceea nice m'au prins cine-va cu ceva; în pricinĭ tulburătoare poletice [deşi nu le cunosc] n'am fost companist, pi nimine la cinste şi avere n'am atacat, la vre o crimă saŭ faptă oprită n'am prinsu parte, vre un lucru de-a Ocărmuiriĭ nu mi s'aŭ încredinţat şi să nu-mĭ pot da sama de el. Apoĭ ci este în căderea me în mănăstire: nu ştiŭ. Pot şidè eŭ încă multu la mănăstire, şi într'atătea şi atăţia ca o picătură de ploaă în toată . . . . . Ocărmuire nice poate şti saŭ a-şĭ maĭ aduce aminte de mine [căndşi fără voia luĭ Dumnezĕŭ sĕ fac mulţĭ, nu căt încă....] De aceea în numile Ocărmuiriĭ şi a pravililor puteri, dacă în vremĭ după aceaste, de aceaste n'ar încunoştiinţa Inaltiĭ Nacealsviĭ, săngură persoana Dum. dregătorĭuluĭ va prinde la păgubire, nu acel lucru dreptul, iar nu eŭ. Nu scriŭ nelegĭuit, nu din patimă saŭ vicleşug, nu mintu nicĭ voiŭ minţi, nicĭ ca Avesalon înpotriva firiĭ mĕ ridic, ci ca Petru strig: «Doamne milueşte-mĕ!» şi din durere, ca săracul cu frica în spate de o mare rĕspundire, mĕ cutremur [judece] cănd mi-ar zici «dă-ţĭ sama», ce voiŭ face? Tot Ocărmuire m'a judeca, pentru că maĭ

---

1) Soit par suite de la négligence du copiste, soit à cause du peu d'instruction du Stolnik Balochesco, le texte de sa supplique à l'Ispravnitchie de Bachéo, que nous possédons et que nous reproduisons ici, est assez souvent inintelligible et, partant, intraduisible. Il semblerait que le sens en serait le suivant:

Le Stolnik portait à la connaissance l'Ispravnitchie que, n'ayant jamais pris part à la vie politique, il ne pouvait fournir aucun renseignement sur la tentative d'insurrection, qu'avait faite le Prince Cantacuzène, propriétaire de la terre de Grozesti, dont Balochesco était l'intendant. Il lui était également impossible, en raison de sa détention au monastère de Cachinou, qui l'empêchait de faire des recherches, de fournir la moindre information sur les complices de son maître dans cette action, qu'il n'avait connue qu'après son arrestation. Enfin, il demandait que l'administration voulût bien le mettre à couvert envers son maître, si celui-ci lui imputait à charge les dommages, qui nécessairement devaient résulter pour la culture de Grozesti, par suite de son éloignement forcé de l'administration de cette terre.

Digitized by Google

uşor esti stăpanuluĭ a luoa dela slugă, decăt el săracul dela maĭ marele. Ş'apoĭ tocmaĭ acum să-mĭ zică? «Inchipueşti-ţĭ pi cini veĭ socoti din parte-ţĭ, la îndatoririle proprietăţiĭ D. Kneaz nefiind competentă Isprăvnicia a te agĭuta la jeluire ce facĭ». Dar om spune atuncea, ca să-mĭ regularisĕsc era competent, de ce nu mi-aŭ zis. Socotească acum dacă un închis poate căuta [neputĕnd umbla], poate scrie particular şi prin cine [fiind în pază]...? Cu găndul nu sĕ pot găsi oaminĭ, şi ce oaminĭ...? Dar rezultezesc afacere a me în urmă de vre o rĕspundere cătră Kneaz la pagubile ci ar avè, şi atuncea ţii-mĕ în mănăstire şi sam netam, de esti vre un drept, căcĭ batăr voiŭ scăpa de frica, ce pe cătu sĕ întărzie, în patimĭ creşti, şi în tihnă luĭ Dumnezeŭ în maĭ linişti a mĕ închina, rĕmăindu-mĭ aceasta numaĭ dovadă.

1849 Marti 2 zile.
Mănăst. Caşinul.

(Iscălitu) *Stolnicu C. Baloşescu.*

Pentru întocmaĭ cu urghinalul alăturat la dellă:

N. Blacfar.

CCLXXXIII.

Vornicul Gh. Cărstescu roagă pe Michail Sturza să pue în libertate pe Alecu Aslan, căruia i-a murit soţia şi care se află greŭ bolnav în arest. 1849, 22 Martie.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Potrivit cu poronca Inălţimiĭ Domnu, s'aŭ mijlocit cătră Ex. Sa F. Fedoroviciĭ Moller a sĕ da voe ca D. Hat. Aslan să fie mutat de moşia sa Oneştiĭ.
Mart în 22.

Priĭmit Mart în 22 — 1849.

Pre Inălţate Doamne,

Nenorocirea prilejătă asupra cumnatuluĭ meŭ Hat. Aslan cu pierdirea din această vieaţă a soţieĭ sale şi cu rĕmănerea de asĕminea a noĕ nenorociţĭ copiĭ ce sănt cu totul nevrăsnicĭ şi brudnicĭ, după ce l'aŭ adus pe acest om [vrednic de jălet] a fi în locul rĕposateĭ, pe lăngă părinte, şi mumă, apoĭ a-şĭ pierde şi adivĕrată simţire de sineş, cu trupeasca şi sufleteasca slăbănogire, ce o portă acum pe patul durerilor, în căt şi doĭ copiĭ ce sănt la şcoala de Berlin, aflănd că trupescul lor părinte aŭ venit în nenorocirea prescrisă maĭ sus, sănt şi eĭ astăzĭ tot în asĕminea stare.

Aceste dureroasĕ loviriĭ, ce pătimeşte pre nenorocita de faţă familie, mĕ face pe nime, unul din compătimitoriĭ, a lua îndrăzneală, de a pica cu lacrămĭ fierbinţĭ la picioarele Inălţimiĭ Voastre şi întru tot supus a Vĕ ruga să Vĕ milostiviţĭ asupra unuĭ asĕminea om nenorocit şi a familieĭ sale, ca înalt să poronciţĭ cuĭ veţĭ găsi de cuviinţă a fi ertat şi a sĕ învoi slobozirea din ecziliul ci este ţinut, spre a-şĭ putè căuta atăt de

Digitized by Google

starea sănătăţiĭ sale, căt şi de nenorociţiĭ sĕĭ copiĭ, fiind îndestul suferita pedeapsă, crezĕnd Inălţimea Voastră că, prin asĕmine înaltă a Voastră milostivire, veţĭ zidi pentru tot viitorul un neşters monument.

Al Inàţimiĭ Voastre

Plecată şi supusă slugă

Gheorghe Cărstescu, Vornic.

1849 Mart 22.

Traducţiune.

En conformité de l'ordre de Son Altesse le Prince, on est intervenu auprès de Son Exc. F. Fédorovitch Moller, pour en obtenir la permission de transférer M-r le Hetman Aslan à sa terre d'Onesti.
Le 22 Mars.

Reçu le 22 Mars 1849.

Altesse Sérénissime,

Le malheur récemment arrivé à mon beau-frère le Hetman Aslan par le décès de son épouse, qui lui a laissé neuf enfants mineurs et qui ont besoin de soins continuels, après avoir amené cet homme [digne de compassion] a prendre aussi la place de la décédée et à être la mère, en même temps que le père, de ses enfants, lui a aussi complètement fait perdre tout sentiment de soi-même, par l'affaiblissement corporel et spirituel qui le maintient actuellement gravement malade au lit, à ce point que deux de ses enfants, qui suivent leur études à Berlin, ayant appris le malheur arrivé à leur père, se trouvent actuellement dans le même état que lui.

Les coups cruels qui viennent de frapper cette bien malheureuse famille m'ont décidé, moi, un de ceux qui la compatissent, à oser tomber avec de ferventes larmes aux pieds de Votre Altesse et Vous prier humblement d'avoir pitié de cet homme malheureux et de sa famille et d'ordonner à qui de droit qu'il soit pardonné et relevé de son exil, afin qu'il puisse prendre soin de sa santé compromise et de ses malheureux enfants, la peine qu'il a déjà subie étant suffisante.

Croyez, Altesse, que, par Votre haute pitié, Vous Vous élèverez pour l'avenir un monument impérissable.

De Votre Altesse

le très humble et soumis serviteur

Le Vornik Georges Carstesco.

Le 22 Mars 1849.

Digitized by Google

CCLXXXIV.

Michail Sturza intervine pe lângă Locotenentul-General Moller pentru ca Hatmanul Al. Aslan, internat la Caşinu, să fie transferat la Onescĭ, unde copiiĭ sĕĭ aŭ rĕmas fără îngrijire dela moartea mameĭ lor. 1849, 22 Martie.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Ex. Sale F. F. Moller. [1]

No. 39.
1849 Mart în 22.

Intămplăndu-sĕ a sĕ sĕvĕrşi din vieaţă soţia arestuituluĭ la mănăstirea Caşinul, Hatmanul Alecu Aslan, supt caraul oştenesc orĕnduit de Ex. V., aŭ rĕmas vr'o căţĭ-va copiĭ a numituluĭ în crudă vrăstă la moşia sa Oneştiĭ, din ţănutul Bacăuluĭ, fără nicĭ o căutare.

Eŭ, în priĭvirea nenorociteĭ poziţie acestuĭ boer şi stăruitoarea mijlocire a neamurilor sale, mĕ îndemnu cu căzuta cinste a pofti pe Ex. Voastră, ca să bine-voiţĭ a poronci cuĭ sĕ cuvine pentru mutarea numituluĭ la moşia sa Oneştiĭ, unde supt privigherea poroncită îşĭ va putè căuta în casnicile interesurĭ.

Traducţiune.

A Son Excellence F. F. Moller.

No. 39.
Le 22 Mars 1849.

L'épouse du Hetman Aléco Aslan, interné au monastère de Cachinou sous surveillance militaire d'apres l'ordre de Votre Excellence, venant à décéder, plusieurs enfants en bas-âge du susdit sont restés à la campagne d'Onesti, dans le district de Bakéo, sans avoir personne pour prendre soin d'eux.

Prenant en considération la position malheureuse de ce boyard et sur les instances de ses parents, je me suis décidé à prier avec honneur Votre Excellence de vouloir bien ordonner à qui de droit, pour que le susdit soit transféré à sa terre d'Onesti, où, sous la surveillance requise, il pourra s'occuper de ses intérêts domestiques.

---

1) Intre hârtiĭ se află şi traducerea rusească a acestuĭ act.

Digitized by Google

CCLXXXV.

1849, 25 Martie. Generalul Lüders cere lui Michail Sturza să ridice pedepsele date Archimandritului Paisie, lui Alecu Aslan şi Constantin Baloşescu, dar pe aceşti doi din urmă să-i interneze într'un loc depărtat de graniţă.

După original.
Din dosarul «Răzvrătirile dela 1848».

A Son Altesse le Prince Stourza, Hospodar de la Moldavie.

Priimit April în 1.

Réservée.

Mon Prince,

Par ma note en date du 2 Février [1]), j'ai eu l'honneur de me référer à Votre Altesse pour l'arrestation du Hetman Aslan, de l'Archimandrite Païssius et de Constantin Balachesco, jusqu'à la décision du Cabinet Impérial sur l'affaire dans laquelle ces individus ont été plus ou moins impliqués.

Me basant sur cette décision, qui vient de me parvenir de St. Pétersbourg, et sur les renseignements que j'ai recueillis à l'égard de ces individus, je crois devoir énoncer à Votre Altesse mon opinion, que la culpabilité de l'Archimandrite Païssius n'atteint pas le même degré que celle des deux autres, vu qu'il n'est pas constaté qu'il ait eu connaissance de la bande polonaise dans le fôret de Grosechty; je trouve en même temps que l'arrestation et toutes les privations, que le Hetman Aslan a eu à subir à cause de l'accusation qui pèse sur lui, peuvent être considérées comme une punition suffisante pour sa conduite illégale.

Cependant, je ne saurais ne pas trouver de l'inconvénient à ce que, dans les circonstances actuelles, le Hetman Aslan et le sieur Balachesco restent près de la frontière et je Vous prie, en conséquence, mon Prince, de leur faire assigner un séjour dans quelque localité éloignée de la frontière et de faire continuer à exercer sur eux une surveillance active.

Toutefois, en Vous énonçant, mon Prince, mon opinion, je n'entends nullement Vous empêcher de prendre d'autres mesures, dans le cas que Vous les trouveriez plus équitables.

J'ai l'honneur d'être, mon Prince, avec une haute considération,

de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur

A. Lüders.

No. 47.
Le 25 Mars 1849.
Bucarest.

---

1) Vezĭ doc. CCLXXIV, pag. 585.

Digitized by Google

CCLXXXVI.

Michail Sturza cere Locotenentului-General Moller să ordone aducerea în Iaşi a arestatului C. Baloşescu, care doresce să facă destăinuiri despre urzirile revoluţionare ale Cantacuzinescilor. 1849, 28 Martie.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

D. Gheneral-Leit. Moller. [1]

No. 45.
28 Mart 1849.
Or. Eşiĭ.

Arestuitul la mănăstirea Caşănul din ţinutul Bacăuluĭ, Stolnicul Costachi Baloşĕscu, aŭ arĕtat la arestuirea sa orĕnduituluĭ Maioruluĭ Iacovache, că ar vroi a mărturisi Ocărmuiriĭ locale nişte ştiinţĕ de importanţă, ce ar fi avĕnd despre urzările rĕzvrătitoare urmate pe moşia Grozĕştiĭ, proprietà a luĭ Dim. Cantacuzin, a căria era vechil.

Găsănd de trebuinţă a sĕ lua o pre larg depoziţie dela numitul Baloşĕscu, eŭ rog pe Ex. Voastră că, aşa precum numitul sĕ află supt pază oştenească de cazacĭ, după orĕnduirea Voastră, să poronciţĭ aducerea luĭ aice în capitală supt pază, pentru a sĕ putè lua dela el dizvĕlirea, ce de bună voe voeşte a face în înpregĭurările de maĭ sus.

Traducţiune.

M-r le Lieutenant-Général Moller.

No. 45
Le 28 Mars 1849.
Iassi.

Le Stolnik Costaki Balochesco, interné au monastère de Cachinou, dans le district de Bakéo, a déclaré au moment de son arrestation au Major Iakovaki, chargé de cette opération, qu'il désirait faire au Gouvernement local certaines révélations importantes au sujet des agissements révolutionnaires ourdis sur la terre de Grozesti, propriété de Démètre Cantacuzène, dont il était l'intendant.

Estimant nécessaire de prendre une déposition complète du nommé Balochesco, qui se trouve d'après vos ordres sous la surveillance militaire des cosaques, je prie Votre Excellence d'ordonner qu'il soit conduit sous escorte dans la capitale, pour pouvoir apprendre de lui les révélations, que de son plein gré il veut faire touchant les circonstances ci-dessus.

---

1) Intre hârtiĭ se află şi traducerea rusească a acestuĭ act.

Digitized by Google

CCLXXXVII.

1849, Aprilie. Michail Sturza comunică Generaluluĭ Lüders că Alecu Aslan şi Constantin Baloşescu sunt supraveghiaţi de aproape în localităţi depărtate de graniţă.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

A Son Excellence Monsieur le Général d'infanterie A. de Lüders, etc., etc.

Mon Général,

En réponse à la communication de Votre Excellence sous No. 47 [1]), j'ai l'honneur de L'informer que le Hetman Aslan, eu égard à la perte qu'il vient d'éprouver par la mort de sa femme, a été transféré sur une de ses terres. Cette propriété, où il est surveillé par une escorte militaire, se trouve à environ 25 verstes de la frontière et ne présente par conséquent aucun inconvénient pour les mesures de sûreté. Quant à Balachesko, il est également gardé à vue à une distance suffisante des frontières de la Principauté.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler, mon Général, les assurances de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence.

Yassi.
Le . . Avril 1849.

CCLXXXVIII.

1849, 8 Maiŭ. Vornicul Aslan dă chezăşie pentru Stolnicul Constantin Baloşescu, ca să fie pus în libertate.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

Daŭ această chezăşie pentru D-luĭ Stolnicul Costachi Baluşĕscu, cari sĕ află arestuit de Ocărmuire, că orĭ-cănd sĕ va ceri a sĕ înfăţoşa, orĭ la ce instanţie, eŭ sănt chezăş rĕspunzĕtoriŭ că va fi faţă şi că afară de bariera oraşuluĭ Eşiĭ nu va eşi. — Şi spre încredinţare, am dat aceasta, supt iscălitura şi punere peceţiĭ mele.

1849 Maĭ în 8 zile.

Aslan, Vornic.

(L. S.)

Traducţiune.

Je donne la présente caution pour M-r le Stolnik Costaki Balochesco, mis en état d'arrestation par le Gouvernement, et me porte garant que, toutes les fois qu'il

1) Vezĭ doc. CCLXXXV, pag. 598.

Digitized by Google

sera requis, il se présentera devant toute instance et qu'il ne sortira pas hors des barrières de la ville de Iassi.

En foi de quoi, j'ai donné la présente sous ma signature et mon sceau.

Le 8 Mai 1849.

Le Vornik Aslan.

(L. S.)

CCLXXXIX.

Departamentul din lăuntru e însciinţat că Archimandritul Paisie este liber de a eşi din Tîrgul-Ocnei, unde fusese internat. 1849, 9 Maiŭ.

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

La Departamentul din lăuntru

No. 186.
Maĭ 9 — 1849.

Din poronca Pre Inălţatuluĭ Domn sĕ face cunoscut Departamentuluĭ din lăuntru că Cuvioşia Sa Archimandritul Paisie din Tĕrgul-Ocnilor este slobod de periorisirea în care s'aŭ aflat şi poate eşi din tĕrg. De care cu cinste sĕ face cunoscut Departamentuluĭ din lăuntru, ca să de cuvenita poroncă isprăvnicieĭ de Bacăŭ.

Traducţiune.

Au département de l'Intérieur.

No. 186.
Le 9 Mai 1849.

Par ordre de Son Altesse le Prince, il est porté à la connaissance du département de l'Intérieur que Sa Révérence l'Archimandrite Païssie de Tergo-Ocna est relevé du bannissement dont il avait été frappé et peut sortir de la ville. Ce fait est porté avec honneur à la connaissance du département de l'Intérieur, pour qu'il transmette les ordres nécessaires à l'Ispravnitchie de Bakéo.

Digitized by Google

CCXC.

1849, 9 Maiŭ. **Ordin către departamentul din lăuntru pentru libera intrare în Iaşi a Spătarului N. Istrati.**

După original.
Din dosarul «Rĕzvrătirile dela 1848».

La Departament.

No. 181.
9 Maĭ 1849.

Pentru sloboda intrare în oraş din poronca Pre Inălţatuluĭ Domn a Spataruluĭ Neculaĭ Istrati, ce aŭ fost periorisăt.

Traducţiune.

Au département de l'Intérieur.

No. 181.
Le 9 Mai 1849.

Par ordre de Son Altesse le Prince, pour la libre entrée dans la ville du Spathar Nicolas Istrati, qui avait été frappé de bannissement.

Digitized by Google

APENDICE

Digitized by Google

Digitized by Google

CCXCI.

Nota Consulului rusesc către Domnitorul Moldovei Ion Sturza, protestând contra ridicărei sechestrului de pe averea Postelnicului Canano, în proces cu supusul rus Foturi, pentru datorie de bani. 1827, 6 Novembre.

După copie contemporană.

Prenant en considération les communications que M-r le Premier Postelnik vient de faire au Consulat-Impérial dans la matinée d'aujourd'hui, concernant un *firman*, qui serait émané sur la demande du Postelnik Jean Canano dans la réclamation pécuniaire portée à sa charge par le sujet russe Anastasse Photoury, et la détermination, que Son Altesse l'Hospodar de Moldavie est à la veille de prendre, non seulement pour suspendre le vente des biens hypotéqués du débiteur Canano, mais encore pour lever le séquestre que Son Altesse Elle-même y avait apposé, conformément à la teneur des acte légat (sic) qui constitue la créance et aux lois en vigueur, le soussigné Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies se voit dans l'obligation de prévenir les conséquences inévitables d'une telle disposition portant atteinte manifeste tant aux droits et privilèges de ce pays, garantis par des transactions solennelles, qu'aux intérêts d'un sujet russe, placés sous l'influence des lois locales, que Son Altesse est tenue de prendre pour règle dans la procédure de cette affaire et qui L'ont guidée dans l'admission des demandes du réclamant, appuyées par le Consulat-Impérial. En conséquence, si Son Altesse l'Hospodar de Moldavie se décide à éluder la teneur des susdites lois et à opérer la main-levée des biens hypotéqués du Postelnik Canano au détriment du sujet russe, le soussigné est en devoir de déclarer à Son Altesse qu'il proteste dans toutes les formes requises contre cette violation des lois et prérogatives de la Principauté, qui assurent au sujet russe le remboursement de la créance liquide, et rend Son Altesse l'Hospodar de Moldavie personnellement responsable de cette violation, ainsi que de toutes les conséquences préjudiciables, pertes et dommages, qui résulteraient pour le sujet russe Photoury.

Le soussigné croit devoir répéter ici qu'il réclame au contraire que justice soit rendue au réclamant sans plus de retard et conformément aux lois locales, invoquées par lui depuis si longtemps.

Le soussigné saisit cette occasion de réitérer à Son Altesse les assurances de sa haute considération.

Yassi, ce $^{6}/_{18}$ Novembre 1827.

Intocmaĭ după ace adivĕrată:

C. Grigoraș, Căminar.

Digitized by Google

CCXCII.

1828, 8 Decembre. Divanul Moldoveĭ îşĭ dă hotărîrea în procesul dintre Exarchiĭ muntelui Sinai şi administratorul moşiilor din Moldova închinate aceluĭ sf. munte.

Tălmăcire hotărereĭ obşteştiĭ Adunărĭ din 3 (sic) Dechemvre 1828.

Par le Divan de la Principauté de Moldavie.

L'assemblée générale du Divan, par l'entremise de la commission chargée de la régie des biens des monastères grecs, a confronté par-devant elle les Exarques du mont Sinaïs, les Archimandrites Melentie et Ioachim, réclamants, à leur adversaire, l'Archimandrite Ioassaph, institué par une convention formelle avec cette fondation administrateur à vie et égumène ou prieur des monastères *Formossa, Festixi* et *Sfinta Wineri*, qu'elle possède en Moldavie. Les Exarques se sont essayés dans cette confrontation d'infirmer le contrat de leur supérieur, l'Archevêque Constantin, et d'écarter l'Archimandrite Ioassaf de l'administration de ces couvents, sous prétexte d'inexécution de sa part des conditions stipulées dans ce contrat.

A cette occasion, la commission a porté à la connaissance de l'assemblée générale ses propres enquêtes et la sentence dans laquelle elle spécifie les moyens, à l'aide desquels, après de longues discussions, elle a vérifié les principaux incidents des contestations de ces ecclésiastiques. Elle détaille dans ces pièces l'incongruïté des poursuites des Exarques du mont Sinaïs et la vérification des droits intacts de l'Archimandrite Ioassaf. La sentence de la commission ainsi portée à l'assemblée générale, il a fallu la soumettre à la décision plus stable de cette assemblée, à la suite de l'appel interjeté par les Exarques du mont Sinaïs et en conformité des ordres émanés de S. Ex. M-r le Comte de Pahlen, Président Plénipotentiaire des deux Divans, en date du 21 du mois de Juin passé sous No. 1507. Entre autres obligations que l'on prescrit à la commission dans cette affaire, cet ordre contient encore expressément celle qui suit, savoir «que «l'on permet à la commission de procéder à l'exécution de celles des affaires contencieu«ses, dans lesquelles on pourrait ne pas présumer de causes valables de mécontentement «de la part des monastères. En cas contraire et lorsque les contestations, par leur na«ture, seraient susceptibles de nouvelles dissensions et de nouvelles poursuites entre les «parties, il est dit que la commission sera tenue de les renvoyer à celui des tribunaux «appelé par les lois à prononcer sur cette sorte de contestations».

Bien que le Divan ait pu puiser dans la sentence de la commission d'amples renseignements sur les causes du renvoi de cette affaire à cette instance supérieure de l'administration de la Province, néanmoins, l'assemblée, dans la vue de connaître dans tous leurs détails les droits des contendants, s'est de nouveau engagée dans une discussion détaillée de tout ce qui pouvait y avoir rapport. C'est encore dans cette vue qu'elle a confronté par-devant elle les Exarques et leur fondé de pouvoirs, le Sloutziar Triantaphil, à l'Archimandrite Ioassaf, leur adversaire. A la lecture des enquêtes pratiquées jusqu'à ce jour et à leur première confrontation avec l'opposant, les Exarques se sont d'abord essayés de gagner du temps. Sous prétexte de n'avoir pas encore réglé tous leurs moyens de défense, ils ont commencé par demander une copie de la sentence de la commission, sur laquelle ils ont dit devoir préparer ces moyens, pour comparaître ensuite par-devant l'assemblée générale. Cette demande était dans le fait inadmissible par les coûtumes locales, et toutefois le Divan, pour prévenir toute nouvelle objection de la part des réclamants, a acquiescé à la délivrance de la copie que l'on sollicitait.

Digitized by Google

Mais avec cette copie, on a aussi intimé aux réclamants l'ordre de préparer leur plaidoyer jusqu'à la seconde convocation de l'assemblée.

Depuis le 5 Novembre jusqu'au 17 du même mois, les réclamants avaient manifestement eu assez de temps pour préparer leurs moyens de défense et toutefois, dans cette seconde comparution, ils ont prétendu n'avoir pas encore achevé leur travail et ont sollicité de nouveaux délais, sous ce prétexte. Les Exarques ont successivement obtenu par ces expédients plus d'un renvoi d'une assemblée à l'autre, jusqu'à ce qu'ils se sont eux-mêmes convaincus de l'impossibilité de les plus faire valoir. Ce n'est qu'alors que l'un d'entre eux, accompagné de leur fondé de pouvoirs, s'est enfin présenté à l'assemblée générale, où l'Archimandrite Ioassaf lui a encore été confronté. Les moyens de défense produits à cette occasion par les Exarques, bien que rédigés par écrit, ne différaient pas cependant de ceux énoncés par-devant la commission et obtenus à l'aide des interrogations que l'on a faites aux parties et des réponses dont elles se sont prévalues. Le Divan, pour tout discuter avec la plus grande attention, est remonté jusqu'à l'origine d'une procédure, assez importante par ses incidents, comme on le verra ci-après.

La base principale de cette contestation est un contrat, que le supérieur actuel du mont Sinaïs, Son Eminence l'Archevêque Constantin, a de bon et plein gré stipulé en date du 1-er Août 1813 avec l'Archimandrite Ioassaf, né en Moldavie. Par cette convention, Son Eminence l'institue supérieur et égumène prieur des monastères *Formossa* dans les environs de Iassy, *Festisi* dans le district de *Wasloui* et *Sfinta Wineri* dans la ville de Iassy, que la fondation du mont Sinaïs se trouve avoir en Moldavie. L'Archevêque, dans cette convention, dit «avoir déféré avec des pouvoirs illimités à l'Archi-«mandrite Ioassaf l'inspection et la régie de tous les biens et autres effets meubles et «immeubles de ces monastères, avec défense seulement de ne pas pouvoir stipuler rela-«tivement à ces mêmes biens aucune espèce de vente ou d'échange à perpétuité, sans «l'assentiment de ses supérieurs ou sans ordre exprès de cet Archevêque ou de ses «successeurs, comme aussi de ne pas contracter dans le fermage des rentes des engage-«ments au-delà d'un délai de trois ans. L'Archevêque l'oblige encore de faire tout son «possible pour la réparation au dedans et au dehors des bâtiments de ces couvents, «de s'opposer à toute usurpation dans le bornage de leurs biens, à soigner la restitution «des terrains que l'on aurait déjà usurpés et à déployer tout son zèle pour la conso-«lidation et l'amélioration des biens susdits. On ajoute encore, comme clause fonda-«mentale, que l'Archimandrite Ioassaf, se rapprochant par un dévouement spirituel de la «sainte et impériale fondation du mont Sinaïs, lui consacre pendant sa vie et à sa mort «tout ce qu'il se trouvera avoir à son décès. En récompense de ce zèle de l'Archiman-«drite, du consentement de Son Eminence l'Archevêque et de toute la sainte commu-«nauté du mont Sinaïs, on lui adjuge et on stipule avec lui les engagements qui sui-«vent, sous le seing et la sanction épiscopale, savoir: 1° Que l'Archimandrite Ioassaf «sera inamoviblement égumène des monastères susmentionnés jusqu'au dernier moment «de sa vie. 2° Que toutes les fois que l'Archevêque lui-même serait dans le cas de «venir en Moldavie, il s'engage en son nom et au nom des Archevêques du mont Si-«naïs, ses successeurs, de n'intervenir pour rien dans les affaires des monastères confiés «aux soins de l'Archimandrite, lors même que cette intervention aboutirait à leur avan-«tage. 3° Que l'Archevêque ne forcerait d'aucune manière l'Archimandrite de faire «quelqu'augmentation à la somme de dix mille piastres, stipulée pour le prix annuel «du bail emphytéotique et dévolue par ces trois monastères au secours du mont Sinaïs; «tout ce qui a cette augmentation pour objet est abandonné à la volonté de l'Archi-«mandrite. 4° Que pendant toute sa vie il ne sera jamais molesté par aucune demande «en reddition des comptes des recettes et dépenses de ces convents. 5° Que si la «sainte communauté s'avisait, pour quelque cause que ce puisse être, d'écarter l'Archi-«mandrite de ces couvents, elle sera indispensablement tenue de lui restituer et payer «en entier et la donation gratuite qu'il a faite au mont Sinaïs et l'argent qu'il aura em-«ployé à la construction des bâtiments et boutiques en pierre et en briques du monas-

Digitized by Google

«tère Sfinta Winere, aussi bien que tout ce qu'il pourra encore dépenser pour autres «édifices quelconques, qu'il serait dans le cas de construire. 6° Que si néanmoins l'Archi-«mandrite, contre toute atteinte, s'avisait de se prévaloir de quelque prétexte pour con-«trevenir de manière ou d'autre à ses engagements ou pour violer quelqu'une des «conditions ci-dessus spécifiées et spécialement pour enfreindre celle des conditions par «laquelle il s'oblige de ne pas contracter la moindre dette pour le compte des mona-«stères confiés à son administration, alors son éguménie sera censée supprimée par les «lois et les autres engagements contractés à cette occasion seront également rompus».

Sur ce résumé des conditions stipulées entre les parties, l'assemblée a sommé les Exarques d'énoncer les contraventions, que l'on supposait à la charge de l'Archimandrite. Les réclamants dans leurs réponses ont de nouveau eu recours aux griefs, dont il est parlé dans la sentence de la ci-devant commission, savoir: 1° Que depuis l'année 1821 l'Archimandrite n'a point acquité le prix du bail, fixé à dix mille piastres par an, et qu'il s'est même refusé à l'acceptation d'une traite de quinze mille piastres tirée en raison de ce même bail. 2° Que contre l'obligation énoncée dans l'article 5-ème du contrat, il a contracté des dettes pour le compte de leurs monastères. 3° Qu'en contravention encore de l'article 4-ème du contrat, par lequel il s'interdit tout échange ou aliénation, il avait pris en échange d'un des emplacements de ces monastères un autre emplacement dans la ville de Iassy et qu'il avait même affermé des terres pour plus de trois années. 4° Qu'il n'avait pas reconstruit par ses fondements le clocher du monastère de *Sfinta Wineri* et la maison éguméniale; qu'il avait même aliéné à titre de bail emphytéotique l'emplacement de cette maison, tandis que dans le monastère de *Formossa* il avait fait plus de ce qu'il fallait et bâti une maison à deux étages, dont on n'avait pas besoin. 5° Que l'Archimandrite Ioassaf avait changé de qualité dans ces entrefaites, changement par lequel les réclamants paraissent avoir voulu énoncer l'acte de soumission que cet ecclésiastique à fait à la Russie. Tous ces griefs ont été discutés en détail et reconnus dénués de tout fondement par la commission des monastères grecs.

1°. Quant à ce qui a le payement du prix des baux pour objet, il est démontré par le compte rendu à la commission que l'Archimandrite dans ses payements en a de beaucoup dépassé le montant. Dans une seconde épreuve que l'on a encore faite sur ces comptes dans l'assemblée générale, les Exarques se sont essayés d'infirmer une traite de piastres 31.500, acquittée par l'Archimandrite Ioassaf dans l'année 1812. Le montant de cette traite a été cependant remis en numéraire au père Illarion, Archimandrite du mont Sinaïs, et le père Ioassaf a encore prouvé l'incongruité de ce prétendu grief par une lettre de la main de l'Archevêque lui-même, par laquelle il lui enjoigne de s'adresser toujours au père Illarion pour les expéditions qu'il aurait à faire en numéraire. Les Exarques n'ont plus eu rien à objecter contre cet écrit et bien qu'ensuite ils se sont encore avisés de soutenir que cette somme provenait d'une donation gratuite de l'opposant, cette objection s'est trouvée dénuée de tout fondement. En voici la raison. Quand même l'Archimandrite Ioassaf aurait fait cette avance dans l'intention de n'en plus exiger le payement, il est certain que la communauté du mont Sinaïs a elle-même provoqué la première des désagréments à la charge de l'Archimandrite Ioassaf. Elle l'a molesté de toutes les manières et elle l'a entraîné dans des frais et des pertes assez considérables, par les tentatives qu'elle a faites d'infirmer le contrat. En considération de ces raisons et conformément aux recherches de la commission, l'Archimandrite Ioassaf se trouve avoir ainsi acquitté tous les baux jusqu'à l'année 1828 et en avoir même excédé le montant d'une somme de piastres 29.000 et d'une autre de quarante mille piastres, que l'on a perçues par l'entremise du ci-devant Prince Stourza sur les rentes des monastères susmentionnés jusqu'à ce que l'on a ici réglé la restitution aux fondations religieuses de leurs revenus fonciers dans cette Province. Il est notoire que cette somme de quarante mille piastres a également été envoyée à l'Archevêque, qui ne peut en désavouer la réception, tellement que toutes ces sommes prises ensemble donnent, par dessus la totalité de prix des baux, un excédant de pias-

Digitized by Google

tres 69.000, que l'Archevêque du mont Sinaïs a touchées au-delà de ce que son contrat l'autorise de prétendre. Le premier chef d'accusation s'est ainsi trouvé, à l'avantage du père Ioassaf, entièrement dénué de fondement.

Par le second grief énoncé à la charge de l'Archimandrite, on l'accuse d'avoir, en contravention de son contrat, contracté des dettes pour le compte des monastères. Mais ce grief lui-même s'est aussi trouvé amplement réfuté par une pièce, dont la commission a également pris connaissance. Elle contient une lettre de la main de l'Archevêque Constantin, qui écrit et enjoigne positivement à l'Archimandrite Ioassaf d'emprunter une somme de trente mille piastres, pour la lui envoyer en toute hâte à Constantinople. Il ajoute qu'on lui bonifiera les intérêts de cette somme sur le prix des baux et que, si toutefois il est dans l'impossibilité de trouver de l'argent à titre d'emprunt, il l'autorise de vendre à perpétuité la terre Boreouzi située en Boucovine, autorisation incompatible sous tous les rapports avec le respect que l'on doit aux choses sacrées et aux âmes des fondateurs de ces monastères, par lesquels l'aliénation à perpétuité de leurs dotations a toujours été sévèrement prohibée. Le zèle de l'Archimandrite Ioassaf l'a cependant engagé à faire usage de tout son crédit et de tous ses moyens pour obtenir l'emprunt, qu'on lui avait si expressément enjoint et auquel il n'aurait pas eu besoin d'avoir recours sans cela. On en a la preuve dans le défaut absolu de toute poursuite à sa charge. Personne jusqu'à ce jour n'est comparu comme créancier du père Ioassaf, personne n'a réclamé contre lui le payement de la moindre créance et personne encore n'a du moins porté aucune plainte sous ce rapport à l'Archevêque lui-même. Cette seconde accusation a été ainsi constatée tout aussi dénuée de fondement que la première.

Le troisième grief emporte à la charge du père Ioassaf l'accusation d'avoir échangé un emplacement des monastères et, en contravention de l'article quatrième de son contrat, d'avoir encore stipulé des fermages pour plus de trois à quatre années. Ce grief n'a pas moins été débattu par la commission et, dans toutes les recherches que l'on a pratiquées, il ne s'est trouvé aucun fermage stipulé pour un délai qui excédât en rien le terme réglé dans le contrat. Le Gouvernement, postérieurement aux recherches de la commission, a encore acquis de nouvelles preuves sous ce rapport, car toutes les terres des fondations religieuses ont été affermées par lui-même aux enchères, et dans cette opération il ne s'en est pas trouvé une seule qui ait été donnée à ferme pour plus de trois années. Quant à une terre dite Boreouzzi, située en Boucovine, la commission a pleinement prouvé par ses recherches que, si elle a été affermée pour plusieurs années, elle l'a été, non par le père Ioassaf, mais par l'égumène peu intelligent qui l'a précédé dans la régie des monastères. L'Archimandrite Ioassaf, loin d'y avoir pris la moindre part, a tout fait au contraire pour libérer la terre de ce fermage et procède encore jusqu'à ce jour contre le fermier de cette même terre. Cette accusation, comme les autres et comme celle qui a pour objet le projet d'échange d'un emplacement dans la ville de Iassy, se sont ainsi toutes trouvées dénuées de tout fondement. La commission elle-même le prouve en détail dans sa sentence. L'assemblée observe par dessus que les institutions locales et les coûtumes des nations autorisent le fermage par bail emphytéotique des emplacements destinés à la construction de quelqu'édifice, sous la condition de payer regulièrement tous les ans le prix dont on est convenu.

Le quatrième grief, par lequel on charge l'Archimandrite de n'avoir pas reconstruit par leurs fondements le clocher et la maison du monastère de *Sfinta Wineri* et d'avoir au contraire fait dans celui de *Formossa* plus qu'il ne fallait; mais ce grief est si inconséquent, que l'assemblée croit ne pas avoir besoin de nouvelles recherches sur des objets qu'elle a elle-même en vue. Comme destiné à être maintenu jusqu'à sa mort en possession de tous ces bâtiments, le père Ioassaf n'a rien épargné dans leur construction et leur embellissement et son zèle se manifeste dans tous ces édifices. Si les bâtiments de Formossa présentent plus de solidité que ceux des autres monastères, si d'ailleurs dans celui de *Sfinta Wineri* il n'a pas achevé de faire tout ce qu'il pro-

Digitized by Google

jetait, c'est qu'il en a été empêché par les événements de l'année 1821. Bien que dès lors il ait cessé d'avoir la jouissance des rentes des monastères, il n'a pas moins continué de prodiguer son propre bien au maintien de tout ce qui les concerne. L'Archimandrite, bien loin d'encourir le moindre reproche, a droit à une pleine approbation sous ce rapport et il peut servir d'exemple aux égumènes des autres monastères. Après tout, l'emplacement de *Sfinta Wineri* ne se trouve lui-même en rien engagé et n'a été jamais affermé à personne par l'opposant, comme la commission le constate dans sa sentence.

Le cinquième grief, qui emporte accusation contre l'Archimandrite pour son acte de soumission à l'Empire de Russie, n'est pas manifestement moins incongru. Les repliques de l'Archimandrite et la sentence de la commission mettent dans tout son jour la nullité de ce grief. Comme de la plus grande incongruité sous tous les rapports, on ne peut l'excuser que dans la supposition qu'elle a été insinuée aux Exarques par l'état passé des choses. Elle est cependant nulle par sa nature. Son Eminence l'Archevêque du mont Sinaïs n'en disconvient pas lui-même. Dans une lettre à Son Eminence Mgr. le Métropolitain, écrite en vue de lui notifier la nomination des Exarques, il avoue que l'intolérance de son Gouvernement et son aversion à voir les monastères entre les mains des sujets d'une autre Puissance, sont la cause véritable et le véhicule principal de la demande en renvoi de l'Archimandrite Ioassaf. Cet aveu est par lui-même une preuve que les autres accusations ne servent que de palliatif à ce prétexte, qui est lui-même dénué de tout fondement.

A la suite de toutes ces recherches, l'assemblée s'est encore convaincue que les poursuites à la charge de l'Archimandrite Ioassaf ont commencé longtemps auparavant et qu'ensuite, dans l'année 1825, l'Archevêque Constantin, par une lettre de sa main adressé à cet ecclésiastique, revient sur tout ce qu'il a fait contre lui; que par des éloges et des approbations, il sanctionne toutes les opérations de l'Archimandrite Ioassaf, en avouant qu'il ne lui serait pas possible de trouver un autre égumène avec une capacité pareille à la sienne. A cet aveu, Son Eminence ajoute la sollicitation de rentrer en possession des monastères, dans lesquels il assure encore à l'opposant son inamovibilité jusqu'à sa mort. Dans cet état de choses, les Exarques ne peuvent plus raisonnablement énoncer à la charge de l'Archimandrite des accusations désavouées par cette lettre, qui emporte approbation de tous les actes de l'opposant et une satisfaction pleine et entière à son avantage de la part de leurs supérieurs. Peuvent-ils encore raisonnablement persister dans quelques-unes de leurs demandes, quand il est prouvé que l'Archevêque, leur supérieur, a touché plus de quarante mille piastres à Constantinople, par l'entremise du Prince Stourza, sur les rentes des monastères, qui appartenaient de tout droit à l'Archimandrite Ioassaf?

Par toutes ces raisons, l'assemblée reconnaît légales les recherches de la commission, pratiquées d'après toutes les formes judiciaires et basées sur les lois et coûtumes locales. D'un commun accord elle sanctionne de là en tout la force et la validité du contrat stipulé à vie avec l'Archimandrite Ioassaf. Cette convention ne peut être jamais infirmée par aucun des griefs ci-dessus énoncés et l'Archimandrite, en sa qualité d'égumène non-limité dans ses actes d'administration, n'est point obligé de rendre compte ni des recettes, ni des dépenses des monastères susmentionnés. Il ne sera tenu que de payer régulièrement dorénavant le prix du bail, à raison de dix mille piastres par an, pour mettre un terme à tous ces débats, et de suivre en tout avec exactitude toutes les autres conditions du contrat. L'Archimandrite est en conséquence autorisé de jouir de tous les bénéfices et droits des monastères en question, sans que l'on puisse plus admettre les réclamations incongrues de ses adversaires, hormis le cas où la communauté du mont Sinaïs demanderait péremptoirement à l'écarter de la régie de ces monastères. Dans ce cas la communauté sera cependant tenue de se tenir au sens exprès des conditions énoncées dans le contrat et à celui de la sentence portée par l'assemblée générale du Divan au mois de Septembre de l'année 1827. Elle contient l'évaluation des édifices et autres dépenses en piastres 384.555 et, si à ces frais il sera encore

Digitized by Google

ajouté d'autres, le mont Sinaïs sera tenu de payer préalablement cet argent à l'Archimandrite Ioassaf en comptant et sans pouvoir le lui assigner sur les rentes des monastères, qui lui appartiennent jusqu'au jour du payement par les infracteurs du contrat. En cas contraire, le père Ioassaf sera immuablement maintenu jusqu'à sa mort dans la régie et la jouissance des monastères susmentionnés.

Ce 8 Décembre 1828.

(suivent les signatures:)

Benjamin, Métropolitain de Moldavie.

Grégoire Stourza, Logothète; Demeter Stourza, Log.; Sandolaqui Stourza, Wistiar; George Rosseti, Wist.; George Catardgi, Wist.; Constantin Catardgi, Log.; Constantin Canta, Wist.; Grégoire Ghyca, Wornik; Donitz, Log.; Alexandre Ghyca, Hetman; Theodor Stourza, Hetman; Michel Stourza; Wassily Miclesco, Wor.; D. Beïdeman, Wor.; B. Balsche, Wor.; Giourge, Wor.; George Ghyca, Post.; C. Palladi, Het.; C. Stourza; Canta, Postelnik; Thanassaki, Spathar.

CCXCIII.

Raportul comisiuneï însărcinate să cerceteze procesul dintre Exarchiï muntelui Sinai şi administratorul moşiilor din Moldova închinate aceluï sf. munte. 1830, Aprilie.

După copie contemporană.

Tălmăcire hotărăreï comisieï den anul 1830.

Traduction.

A S. Excellence Mr. le Vice-président du Divan de la Principauté de Moldavie, Général-Major et Chevalier Theodor Iacoblebitz Mircovitz.

Son Excellence Monsieur le Président Plénipotentiaire des deux Divans a commis à Votre Excellence le soin de l'affaire intentée à la charge de l'Archimandrite Ioassaf par les Exarques du mont Sinaïs, qui envisagent comme détruits les droits de cet ecclésiastique sur les trois monastères de cette sainte fondation situés en Moldavie. Son Excellence demande à cette fin l'institution d'une commission, destinée à s'engager dans une recherche détaillée des actes et droits de l'une et de l'autre partie et de vérifier l'exécution par l'Archimandrite Ioassaf des obligations contractées avec la fondation du mont Sinaïs. Il est en conséquence enjoint à la commission d'énoncer là-dessus son opinion sur les circonstances et les dépendances de cette affaire.

La commission a contemporainement reçu l'ordre émané de Votre Excellence Elle-même sous No. 2196 en date du 26 du mois de Mars passé, accompagné de douze pièces produites à leur justification par les Exarques du mont Sinaïs, qui joignent à ces écrits la sentence de l'assemblée générale du Divan et celle de la commission qui a cessé d'exister, l'une en date du 23 Septembre 1827 et l'autre en date du 23 Décembre 1828, portées en faveur de l'Archimandrite Ioassaf. Les personnes soussignées sont à la suite de tout cela appelées par cet ordre à la formation de la commission que l'on demande.

Digitized by Google

Rassemblés dans le lieu désigné pour nos séances, nous nous sommes en conséquence engagés dans une discussion détaillée de l'affaire et de toutes les recherches judiciaires pratiquées sur cette cause et par l'assemblée générale du Divan et par la ci-devant commission des monastères grecs, nous avons là-dessus observé que tout ce qui a pour objet les droits des parties dans cette affaire est comme concentré dans le contrat, que Son Eminence l'Archevêque Constantin du mont Sinaïs a de bon et plein gré stipulé dans l'année 1813 avec l'Archimandrite Ioassaf. Par cette convention, Son Eminence donne à vie à cet Archimandrite, à titre de bail emphytéotique, tous les biens et revenus que la communauté du mont Sinaïs se trouve avoir en Moldavie, à la condition expresse que d'un côté l'Archimandrite sera tenu de payer tous les ans la somme de dix mille piastres pour le prix de ce bail et que de l'autre Son Eminence ne pourra dans aucun cas provoquer la moindre augmentation dans le prix dont on est convenu. Ce contrat constituant par lui seul et par sa nature un lien formel et personnel établi de plein et bon gré entre deux particuliers, il est évident que ni l'un ni l'autre ne peuvent en rien légalement s'écarter des obligations qu'il renferme.

Dans cette conviction, nous avons commencé par bien prendre en considération les conditions de ce contrat et par examiner si l'une et l'autre partie les ont exactement suivies dans leurs opérations. A la suite des recherches pratiquées dans cette vue, nous avons encore acquis la conviction : 1° Que l'Archimandrite Ioassaf a rigoureusement suivi l'obligation de ne point obérer les monastères, sur lesquels il est démontré qu'il n'a jusqu'à ce jour contracté la moindre dette. L'Archimandrite a, tout au contraire, prodigué ses biens personnels à la fabrication des bâtiments dispendieux, que par son contrat il s'était obligé de construire au profit de ces monastères. 2° Que quant aux bâtiments dont il est question dans le contrat, l'Archimandrite a fait plus qu'il ne devait et qu'il les a aggrandis et embellis au-delà de ses obligations. Ils sont en vue de tout le monde et tous peuvent les voir et l'attester. 3° Le troisième article emporte obligation à la charge de l'Archimandrite de ne point affermer pour une longue suite d'années les biens des trois monastères et de n'en aliéner aucun à perpétuité par des ventes ni des échanges, et tout bien constaté, il ne se trouve en cela la moindre contravention à la charge de cet ecclésiastique. Il l'a si rigoureusement suivie dans toute son étendue, que bien que l'avantage de ces monastères ait exigé l'échange de certains emplacements dans la ville de Iassy, il a été détourné de cette opération par la seule appréhension d'encourir quelque blâme de contravention à son contrat. 4° Par un autre article de cette même transaction, l'Archimandrite s'oblige encore de suivre avec exactitude en tout temps le payement du prix du bail, fixé à dix mille piastres par an. Pour bien constater les droits des parties dans cet article et pour nous convaincre si l'on n'est en rien contrevenu à cette obligation, nous nous sommes engagés dans les plus rigoureuses recherches des actes munis de la signature de l'Archevêque lui-même et du fondé de pouvoirs qu'il avait à Constantinople, et par ces enquêtes nous avons acquis toutes les preuves dont nous avions besoin. Tous ces actes servent à prouver que jusqu'à l'année 1821 l'Archimandrite Ioassaf a toujours été dans les meilleures dispositions à l'égard de la communauté du mont Sinaïs. Mû par ces dispositions, il a jusqu'alors fait pour cette communauté plus de ce qu'il ne devait. Pas une des lettres de change que l'on a tirées sur lui, pour des sommes qui absorbaient à la fois le prix du bail de deux à trois années, n'a été renvoyée sans payement, sans qu'il se soit mis en peine de ce que quelques-unes d'entre elles devançaient les termes réglés dans le contrat. Par ces avances successives en sommes plus ou moins considérables, l'Archimandrite a complètement acquitté les prix de tous les baux jusqu'à l'année 1828, avec un excédant de piastres 29.000, sans compter une seconde somme de piastres 40.000, que l'Archevêque a encore touchée sur les rentes annuelles de ces monastères, par l'entremise du ci-devant Prince Stourdza, qui s'en était arrogé la possession depuis l'année 1822 jusqu'en l'an 1827. L'Archevêque n'a pas été arrêté en cela par la considération que cette somme revenait de tout droit

Digitized by Google

à l'Archimandrite Ioassaf, dont les avances en numéraire au profit du mont Sinaïs dépassaient le prix des baux jusqu'à l'année 1828.

Enfin, tout bien combiné dans les autres engagements réciproques stipulés dans le contrat, on n'aperçoit à la charge de l'Archimandrite Ioassaf aucun grief, dont on puisse inférer contre lui la moindre contravention. L'article concernant le payement du prix des baux et des expéditions en numéraire faites au mont Sinaïs est de la plus grande évidence. Tout ce qui le concerne a été amplement constaté et par la commission supprimée des monastères grecs et par l'assemblée générale dans l'an 1828. Moi-même, l'Archevêque soussigné Warlaam Sardéon, j'ai personnellement fait sur les pièces originales des recherches, qui ne m'ont plus laissé des doutes sous ce rapport. Par les comptes réglés sur ce mêmes pièces et par les calculs rigoureux des avances en numéraire de l'Archimandrite Ioassaf, j'ai acquis toute conviction que jusqu'à l'année 1828 l'opposant a excédé dans ses payements d'une somme de piastres 19.000 la masse des prix des baux. Ainsi, tout mûrement combiné dans cette affaire, les sentences et de la commission supprimée et de l'assemblée générale du Divan sont dans toute leur étendue basées sur la plus stricte observation des formes et des lois de la justice, sans que l'on puisse rien reprocher à ces jugements dans aucun des points dont ils se composent. Les poursuites continuelles de l'Archevêque en abolition du contrat sont en tout contraires aux lois et aux preuves, dont on se prévalait par le passé et auxquelles les Exarques n'ont point ajouté d'autres. Ils n'ont opposé et n'opposent dans cette nouvelle enquête que les raisons rabattues, dont ils se sont prévalus et par-devant la commission des monastères grecs et par-devant l'assemblée générale.

A la suite de toutes ces recherches, nous nous sommes accordés sur l'avis qui suit et que nous envisageons comme basé sur les lois et la justice. Par cet avis, l'Archimandrite Ioassaf conserve immuablement le droit qui lui est dévolu par les lois et par son contrat, ou celui de n'être jamais molesté dans la possession des monastères susmentionnés. Comme convaincu d'avoir en tout suivi ses conventions, elles ne peuvent légalement être en rien subversées à son desavantage. Cependant, si Son Eminence l'Archevêque Constantin veut péremptoirement écarter l'Archimandrite Ioassaf des monastères dont il est ici question, s'il persiste sur l'abolition du contrat, il n'aura dans ce cas qu'à se tenir encore au contenu de cet acte et qu'à payer préalablement et indispensablement à son adversaire tous les frais employés à la construction des bâtiments dont il a été parlé ci-dessus. La valeur de ces bâtiments, calculée sur l'appréciation d'office par les architectes, est de piastres 384.555, comme il est démontré dans l'anaphora de l'assemblée générale du Divan en date de l'année 1827.

Ce Avril 1828.

Ce rapport, collationné mot par mot sur l'original, est certifié comme copie conforme par notre propre signatures (sic).

(signé) *Warlaam Sardéon, Archevêque; Grégoire Stourdza, Logothète; Alexandre Ghyca, Hetman.*

Digitized by Google

CCXCIV.

1834, 22 Maiŭ. Chitanţă prin care Principele de Samos St. Vogoride recunoasce că a primit dela Principele Michail Sturza 915.000 leĭ, cheltuiţĭ de el pentru dobândirea domnieĭ Moldoveĭ.

După original.

Δηλοποιεῖται δια τοῦ παρόν ος, ὅτι ἀναδεχθεὶς ἐγὼ καὶ ἐξοικονομήσας ἐκ τοῦ προχείρου ὅλας τὰς πρὸς ἐπιτυχίαν τῆς μολδαυϊκῆς ἡγεμονείας ἐπ' ὠφελείᾳ τοῦ παμφιλτάτου μοι Γαμβροῦ ἤδη Ὑψηλοτάτου Ἀὐθέντου Κυρίου Μιχαὴλ Στούρζα προσφοράς, συγκατετέθην εὐχαρίστως νὰ λάβω παρὰ τῆς Ὑψηλότητός του πρὸς ἐξόφλησιν ὅλων γρόσια ἐννεακοσίας δεκαπέντε χιλιάδας, τὰ ὁποῖα καὶ μοι καιεμέτρησεν ἀνελλειπῶς ἡ Ὑψηλότης του. Ὅθεν ὁμολογῶν, ὅτι ἐξώφλησεν ἐντελῶς, ἀποκαθιστῶ διὰ τοῦ παρόντος ἀνενόχλητον τὴν Ὑψηλότητά του, καὶ ἀκαταζήτητον, ὡς ἀποπληρώσαντα πρὸς ἐμὲ τὴν ῥηθεῖσαν ποσότητα ἕνεκα πάντων τῶν ἐξόδων, καὶ προσφορῶν τῆς αἰσίας ἡγεμονείας του. Ἐπὶ δὲ τῇ ἐξοφλήσει ταύτῃ ἔλαβον ὑπόσχεσιν τῆς Ὑψηλότητός του, οτι δὲν θέλει ἐπιφέρει οὐδεμίαν δυσκολίαν εἰς τὰ τῆς ἐντελοῦς τῶν δέκα ἐτῶν ἀσυδοσίας τῶν ἐπὶ τῆς Μολδαυΐας κειμένων γραικικῶν μοναστηρίων, κατὰ τὴν προκειμένην ἐπ' αὐτῷ τούτῳ εὐμενῆ πρότασιν τοῦ κραταιοτάτου ἡμῶν ἄνακτος, καὶ τοῦ μεγαλειοτάτου Ἰμπεράτορος τῆς Ρωσσίας, τοῦ φυσικοῦ δεφένσορος τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας τὴν φιλόχριστον ὑπεράσπισιν. Ὅθεν εἰς ἔνδειξιν ἐγένετο καὶ τὸ παρὸν ἐξοφλητικόν, καὶ ἐδόθη τῇ Ὑψηλότητί του.

Στ. Βογορίδης.

Τῇ 22 Μαΐου 1834
Ἐν Κωνσταντινουπόλει

Traducţiune.

Je reconnais par le présent écrit que, ayant accepté de faire et ayant fait toutes les dépenses nécessitées par l'obtention de la principauté de Moldavie en faveur de mon bien-aimé gendre, actuellement le très illustre Prince Monseigneur Michel Stourdza, j'ai convenu avec satisfaction de recevoir de Son Altesse, en acquittement de tous les frais susdits, la somme de neuf cent quinze mille piastres, que Son Altesse m'a remise intégralement. Aussi, reconnaissant que Son Altesse s'est pleinement acquittée envers moi, je déclare par le présent écrit que je n'ai aucun droit de la poursuivre, puisqu'Elle m'a remis intégralement la susdite somme pour toutes les dépenses et tous les présents nécessités par son avènement au trône. Et en même tenips que cette somme, j'ai également reçu de Son Altesse la promesse qu'Elle n'apportera aucune difficulté à la complète immunité de 10 ans en faveur des monastères grecs sis en Moldavie, au cas où notre très puissant Empereur et Sa Majesté l'Empereur de Russie, le défenseur naturel de l'Eglise orientale, interviendront favorablement à ce sujet.

En foi de quoi, j'ai fait le présent reçu, que j'ai remis à Son Altesse.

Et. Vogoridès.

Le 22 Mai 1834.
Constantinople.

Digitized by Google

CCXCV.

Inscrisul prin care Michail Sturza făgăduesce Domniţeĭ Smaranda Vogoride 120.000 galbenĭ şi chitanţa acesteia de plata sumeĭ eĭ dăruite. 1834, 28 Maiŭ.

După original.

Τῇ ἐκλαμπροτάτῃ Δομνίτζᾳ Σμαράνδᾳ Βογορίδῃ — ἰδίαις χερσί.

Μετα τὴν αἰσίαν ἡμῶν εἰς τὰ αὐτόσε ἄφιξιν ἀναγορευθέντες εἰς τὸν θρόνον τῆς πατρίδος ἡμῶν Μολδαβίας, καὶ συγκατατεθένιες εἰς γάμου κοινωνίαν μετὰ τῆς φιλτάτης ἡμῶν Σμαράγδας, θυγατρὸς τοῦ ἐκλαμπροτάτου ἡγεμῶνος τῆς Σάμου, Στεφάνου Βογορίδη, ἔγνωμεν ὅπως πρὸ τῆς τελετῆς τοῦ γάμου μελλούσης νὰ συμπληρωθῇ αὔριον τῇ 29 τοῦ λήγοντος μηνὸς Μαΐου, προσφέρωμεν, ὡς εἴθισται, τῇ εἰρημένῃ μελλούσῃ συζύγῳ μου, προγαμιαῖον δῶρον συνιστάμενον εἰς 120.000 ἤτοι ἑκατὸν εἴκοσι χιλιάδας φλωρίων Καισαροβασιλικῶν. Τῆς δὲ ἀποτίσεως ταύτης τῆς ποσότητος μὴν ἔχοντες ἤδη τὴν εὐκολίαν, ὑποχρεούμεθα, ἵνα, μετὰ τὴν ἐπιστροφὴν ἡμῶν εἰς τὴν πατρίδα, καταμετρήσωμεν ἐκ διαλειμμάτων εἰς χεῖρας τῆς φιλτάτης ἡμῖν Σμαράγδας τὴν εἰρημένην ποσότητα τῶν ἑκατὸν εἴκοσι χιλιάδων φλωρίων μετὰ τοῦ προσήκοντος νομίμου αὐτῶν τόκου. Ἐφ' ᾧ καὶ προσάγομεν τὴν ῥηθεῖσαν προγαμιαίαν δωρεὰν διεγγυωμένην τὴν μέλλουσαν ἡμῶν εὐζωΐαν, διὰ τοῦ παρόντος ἡμῶν ἰδιοχείρου καὶ ἐνυπογράφου αὐθεντικοῦ συμβολαίου. Ἐν Κωνσταντινουπόλει τῇ εἰκοσῇ ὀγδόῃ Μαΐου ἐν ἔτει χιλίους ὀκτακοσίους τριάκοντα τέσσαρα.

Μ. Στούρζα Β.Βδας

Σήμερον διὰ τῆς τελευταίας καταμετρήσεως εἰς χεῖρας μου τῶν μεινάντων κεφαλαίων καὶ τόκων ἐξωφλίσθη ἡ ἐν τῷ παρόντι συμβολαίῳ ὑποσχεθεῖσα μοι προγαμιαῖα δωραιά, ἐφ' ᾧ καὶ πρὸς ἔνδειξιν ὑπογράφω τὴν παροῦσαν ἰδιόχειρον ἐξόφλησιν. Ἐν Ἰασίῳ τῇ εἰκοσῇ ἐννάτῃ Μαΐου χιλίους ὀκτακοσίους σαράντα ἕνα. 1841, 29 Maiŭ.

Δόμνα Σμαράγδα Στούρζα.

Traducţiune.

A la très illustre Princesse Smaragda Vogoridès — en mains propres.

A la suite de Notre arrivée ici, ayant obtenu le trône de Notre patrie la Moldavie et ayant arrangé Notre mariage avec Notre bien-aimée Smaragda, fille du très illustre Prince de Samos Etienne Vogoridès, Nous sommes convenus d'offrir, selon la coutûme, avant la cérémonie des épousailles, qui auront lieu demain, le 29 du mois de Mai courant, une donation ante-nuptiale, consistant en 120.000, savoir cent vingt mille, ducats impériaux. Mais n'étant pas en mesure d'acquitter immédiatement cette somme, Nous Nous obligeons de verser, à des intervalles, après Notre retour dans Notre patrie et entre les mains de Notre bien-aimée Smaragda, la susdite somme de cent vingt mille ducats, avec les intérêts légaux qu'elle comporte. En foi de quoi Nous offrons la susdite

Digitized by Google

donation ante-nuptiale, qui garantit notre bonheur futur, par le présent acte princier, écrit et signé par Nous. A Constantinople, le 28 Mai 1834.

M. Stourdza Voévoda.

Aujourd'hui, par le dernier versement fait entre mes mains du reste du capital et des intérêts, a été acquittée la donation ante-nuptiale, qui m'avait été promise par le présent écrit. En foi de quoi, je signe le présent reçu de ma propre main. A Iassy, le 29 Mai 1841.

Princesse Smaragda Stourdza.

CCXCVI.

1834, 27 Iulie. Sfatul Administrativ al Moldoveĭ către Generalul Kiseleff, despre abusurile Consulatului Prusieĭ, care acordă protecţiunea sa Moldovenilor pămînteni.

După copie contemporană
Din dosarul «Sujets étrangers (1-ère partie)».

Copii di pi raportu Sfatuluĭ Ocărmuitorĭ din 27 Iulie 1834 No. 2567 cătră D. Plenipotent.

Sfatul, în stăruinţa sa di a lămuri pi aceĭ cu catachrisăs proteguiţĭ di osĕbite Consulaturĭ, întâmpină nu puţăne greutăţĭ, căcĭ deşi Postelnicia sĕ află în necurmată corespondinţăi pentru acest predmet, însă esti viderat că Consulaturile, pilduite pi catachriticoasa urmare a anilor trecuţĭ, nu numaĭ că sĕ înpotrivesc întru a da dovezĭ de temeiurile după care hărăzĕsc protecsia lor la cutare saŭ cutare persoană, ce încă caută a înmulţă numĕrul proteguiţilor, cu slobozăre de patenti la orĭ şi cine le ceri, care urmare aduci pi toată zăoa înpleticire, atăt la înplinirile Vistieriiĭ, căt şi la pricinile de gĭudecăţĭ. Sfatul, cărue de maĭ înainte îĭ esti cunoscută această înpregĭurare, [pentru că pi aceĭ ci Consulatul rusĕsc i-aŭ dipărtat dila protecsia luĭ, ca pe uniĭ ci era cu catachrisăs, i-aŭ înbrăţoşat alti stărostiĭ şi maĭ ales ace di Prusăea], şi carile are îndestule pilde că multe feţĕ, aflându-sĕ în cercetare gĭudecătorească saŭ poliţăenească, sĕ arată, pentru a înpedeca cursul legiuit a lucrărilor, cu patentile a unora asĕminea protecsăĭ, s'aŭ încredinţat acum cu disĕvĕrşire di această catachriticoasă urmare şi dila înplinitorĭul datorieĭ di Viţ-Consul prusăenesc Boţan, carile sub iscălitura sa asupra listeĭ înpărtăşăte di el maĭ înainte Secretariatuluĭ di Stat aŭ declararisăt, că din numĕrul de 363 proteguiţĭ, ce sĕ cuprind în pominitul izvod, numaĭ opt-spre-zĕci saŭ doĕ-zĕcĭ feţĕ sănt viniţĭ cu pasaporturĭ din Prusăea şi adivĕraţĭ supuşĭ, ĭar cia-lanţĭ toţĭ, fiind traşĭ dintre păměntenĭ de cătră Viţ-Consul di maĭ nainti Margoti, s'aŭ proteguit până acum numaĭ pi temeiŭ că s'aŭ aflat trecuţĭ în protocol. Apoĭ dacă numaĭ cu patenti din parte starostilor pot ca să sĕ protiguiască din adivĕraţiĭ păměntenĭ, Sfatul, privĕzĕnd că aceasta, sporind din zăi în zăi fără oprire, va aduci în netămăduită stare înpleticirele în care sĕ află Ocărmuire din pricina acestor urmărĭ, socoteşti de datorie a Vĕ supuni această înpregĭurare, rugându-vĕ ca să

Digitized by Google

o loaţĭ în băgare di samă, şi în căt pentru supuşiĭ pruseştĭ, pentru care însuş D. Boţan dă mărturie di sus arĕtată şi în numĕrul cărora aŭ putut urma maĭ mult catachrisăs din pricina vacanţăĭ la Bucureştĭ a Ghineral-Consulatuluĭ, să bine-voiţĭ a înputernici pi Sfat ca să nu cunoască dicăt pe aceĭ ci aŭ regulate paşaporturĭ a Guvernuluĭ lor, supuindu-sĕ la dările păminteştĭ pi aceĭ ce nu vor putè arĕta alte docomenturĭ maĭ temelnice dicăt patenta stărostească.

Traducţiune.

Le rapport du Conseil Administratif à Mr. le Président Plénipotentiaire en date du 27 Juillet sous No. 2567.

Le Conseil rencontre beaucoup de difficultés dans ses recherches pour découvrir les individus qui jouissent par abus de la protection des différents Consulats étrangers, puisqu'il est évident que, malgré la correspondance active que la Postelnitzie entretient à ce sujet, les Consulats, se basant sur les précédents abusifs des années antécédentes, non seulement se refusent à fournir les preuves en raison desquelles ils accordent leur protection à telle ou telle personne, mais encore cherchent à augmenter le nombre de leurs protégés, en délivrant des patentes à quiconque leur en demande, ce qui amène des embarras tant dans le recouvrement des impôts que dans les affaires judiciaires. Le Conseil, qui a depuis longtemps déjà connaissance de ce fait [car tous les individus auxquels le Consulat de Russie a retiré sa protection, pour le motif qu'ils l'avaient obtenue par abus, ont été accueillis par d'autres Consulats et particulièrement par celui de Prusse], et qui sait que plusieurs personnes, qui se trouvent poursuivies par la justice ou par la police, voulant entraver le cours légal des choses, exhibent des patentes de protection étrangère, — le Conseil s'est à présent pleinement convaincu de ces faits abusifs aussi par les déclarations du Vice-Consul de Prusse, Botzan, lequel, sous sa signature apposée sur la liste communiquée au Sécrétariat d'Etat, a reconnu que, sur le nombre de 363 protégés compris dans cette liste, seules dix-huit ou vingt personnes sont arrivées dans le pays munies de passeports prussiens; ceux-là seuls sont donc de véritables sujets prussiens; tous les autres, qui sont des Moldaves accueillis par le Vice-Consul précédent, Margoti, n'ont été protégés jusqu'à ce jour qu'en vertu de leur inscription dans les rôles du Consulat. Or, si de véritables indigènes peuvent être protégés en vertu seulement des patentes délivrées par les Consulats, le Conseil, prévoyant que ce fait, dont les conséquences seront de jour en jour plus graves, si on n'y met pas un terme, augmentera irrémédiablement les embarras dans lesquels se trouve l'Administration par suite de ce même fait, croit de son devoir de Vous soumettre cette circonstance, en Vous priant de la prendre en considération et, quant aux sujets prussiens, au sujet desquels Mr. Botzan lui-même fait la déclaration ci-dessus et pour lesquels, à cause de la vacance du Consulat-Général de Bucarest, ont pu se glisser beaucoup plus d'abus, de vouloir bien autoriser le Conseil à ne reconnaître comme sujets de Prusse que les individus munis de passeports réguliers, émanés de leur Gouvernement, et à soumettre à l'impôt envers l'Etat tous ceux qui ne pourraient exhiber d'autres documents plus concluants que la patente émanée du Consulat.

Digitized by Google

CCXCVII.

1835. Postelnicul Bucşănescu şi Logofĕtul Iordachi Roset către Sfatul Administrativ, despre diferitele feluri de chrisoave de întărire a judecăţilor.

După original.
Din dosarul «Sujets étrangers (1-ère partie)».

Cătră Cinst. D. Marele Postelnic Secretar de Stat. Post. Iordache Bocşănescu.

1835.

Priimind otnoşenia Postelniciei de supt No. 408 s'aŭ vĕzut că departamentul Iustiţiei cu docladul sĕŭ aŭ adus la cunoştinţa Sfatuluĭ Ocărmuitoriŭ, că Inpĕrătescul Consulat a Rosieĭ, prin nota ce aŭ adresarisăt de supt No. 415, prescriind că, din cursul pricinilor de gĭudecăţĭ sĕ vede că, afară de chrisoavele prin care căştigă întărătura domnească pravilele trecute dela Divan, maĭ sănt şi alt-feliŭ de chrisoare domneştĭ, unile supt iscălitura Vel-Logofĕtuluĭ, altile cu punire peceţăĭ, fără să treacă predmetĭul prin cercetare Divanuluĭ, iar unile numaĭ pe jalobă a uniĭ părţĭ ce ceri întăritura acturilor înfăţoşate Divanuluĭ, precum pentru trecire averiĭ dela o faţă la alta, pentru stălpirea moşielor, pentru dare de stăpănire asupra uniĭ averĭ şi pentru alte asĕmine obiecturĭ; cere Consulatul lămurire, ce deosĕbire urmează între chrisoavele ce sĕ sloboze în pricinile trecute prin Divan şi între chrisoavele ce sĕ da de-adreptul, fără să fie pricina maĭ înainte cercetată în Divan, precum maĭ sus sĕ arată, şi ce tărie adecă aŭ aceste maĭ din urmă chrisoave.

Sfatul, vroind a avè deplină idei, nu cum-va în vreme Domnuluĭ Callimach s'aŭ dat Ocărmuiriĭ rosieneştĭ de cătră aceasta a Moldavieĭ vr'o ştiinţă potrivită cu cerire ce face acum Consulatul, să împărtăşĕsc ştiinţa ce voiŭ fi avênd întru această împregĭurare.

Jos iscălitul nu lipsĕşte a face ştiut că, atăt din a sa ştiinţă, căt şi din întrebările altor lucrătorĭ bĕtrănĭ aĭ Prinţipatuluĭ, nu sĕ adivereşte să sĕ fi făcut o întrebare ca aceasta saŭ vre un feliŭ de rĕspuns în chipul acesta.

Bucşănescu Post.

Intru asĕmine socotinţă fiind şi noĭ maĭ gĭos iscăliţiĭ, rĕspundim prin aceasta la otnoşeniile celi cătră noĭ a D-luĭ Vel-Post.

Iordachi Rosĕt, Logofĕt.

Traducţiune.

Le Postelnik Georges Bucsanesco à l'Honorable Mr. le Grand Postelnik Secrétaire d'Etat.

1835.

De l'adresse de la Postelnitzie sous No. 408, que je viens de recevoir, il résulte que le département de la Justice a, par son rapport, porté à la connaissance du Conseil Administratif, que le Consulat Impérial de Russie lui a fait savoir, par sa note sous No. 415, qu'il ressort des affaires pendantes devant les tribunaux qu'outre les chrisobulles par

Digitized by Google

lesquels acquéraient la confirmation les procès examinés au Divan, il existe aussi d'autres chrisobulles princiers, les uns sous la signature du Grand-Logothète, les autres revêtus du sceau princier, sans que l'affaire eût été préalablement examinée au Divan, et enfin des confirmations apposées sur la supplique même de la partie qui demandait la confirmation des actes présentés au Divan, relatifs soit au transfert de la fortune d'une personne à une autre, soit à la délimitation des terres, soit aux mises en possession, soit à d'autres objets semblables ; — et que le Consulat a demandé des éclaircissements sur la différence qui existe entre les chrisobulles délivrés pour les affaires examinées au Divan et entre les chrisobulles délivrés immédiatement, sans que l'affaire eût d'abord été examinée au Divan, ainsi qu'il est dit plus haut, et quelle force avaient ces derniers chrisobulles ; en conséquence, le Conseil, désirant savoir si le Gouvernement de Moldavie n'avait pas donné, sous le règne du Prince Callimach, au Gouvernement russe des éclaircissements identiques à ceux que le Consulat demande aujourd'hui, je suis invité à lui communiquer les connaissances que je pourrais avoir touchant cette circonstance.

Le soussigné ne manque pas de faire savoir que, tant des connaissances qu'ils a dans cette affaire, que des informations fournies par les vieux fonctionnaires de la Principauté, il résulte qu'on n'a jamais encore adressé de pareille demande ni donné de réponse semblable.

Le Postelnik Boucsanesco.

Le soussigné, partageant le même avis, répond par ce même rapport aux adresses que lui a envoyées le Grand Postelnik.

Le Logothète Georges Rosset.

CCXCVIII.

Logofĕtul Iordachi Roset dă Secretariatului de Stat al Moldovei lămuriri despre modul cum s'aŭ făcut din vechime judecăţile în ţară. 1835.

După original.
Din dosarul «Sujets étrangers (1-ère partie)».

Insĕmnare în totul la întrebare Secretarului de Stat D-luĭ Vel-Post.

1-iŭ. — Din învechimea nicĭ cum nu sĕ făcea anaforale din parte Divanuluĭ, ce pricinile sĕ sfărşea saŭ numaĭ cu cărţĭ de gĭudecată a Divanuluĭ, saŭ chemănd Domnul pe divaniştĭ înainte sa, hotărea nemijlocit pricina prin chrisovul sĕŭ.

Voind a ne sui şi la învechimea dela leat 1684 din domnie luĭ Cantimir Bĕtrănul, Domnul Moldavieĭ, apoĭ, prin Istorie ce tipărită a fiĭuluĭ sĕŭ, ce aŭ domnit [1]), precum la fila 234 sĕ vede, că în toată vreme anuluĭ, afară de sĕrbătorĭ, să fie gĭudecată înainte Domnuluĭ, osĕbit de zilile postuluĭ besericesc, căte triĭ saŭ patru orĭ pe săptămănă în palatul Domnuluĭ, unde era şi scaunul Metropolituluĭ şi jălţul Domnuluĭ, şi după dĕnsul boerĭĭ ceĭ ce era în slujbă, toţĭ potriviţĭ din a dreapta, iar în cea parte boerĭĭ ceĭ fără slujbă, stănd înainte Spatarul, Postelnicul şi Aproziĭ, Armaşiĭ şi Pristăceriĭ, care

1) Vezĭ *Scrisoarea Moldoveĭ* de Dimitrie Cantimir, Domnul eiĭ, Mănăstirea Neamţul, 1825.

Digitized by Google

Aprozĭ aducea pe jăluitorĭ din norod, ce stăruia la perde, căte doĭ treĭ şi, după hotărăre ce li sĕ făcea, sĕ slobozia pe alte uşĭ şi urma alţiĭ păn la ameazĕ-zĕ, căndu apoĭ maĭ rĕmăind jăluitorĭ, li sĕ pune o zi de soroc; iar căndu sĕ înfăţăşea păn şi ţĕranul, părăş măcar şi asupra celuĭ maĭ mare boer, ce era faţă, acela sĕ scula şi sĕ punè în a stănga părăşuluĭ sĕŭ. Pricinile cele maĭ marĭ le hotăra însuş Domnul, iar cele maĭ micĭ le lăsa şi asupra boerilor ca să le cerceteze şi pe la casile lor şi Domnul le întărea. Iaste cunoscut că maĭ înainte de stăpănire otomanicească a Bugiaculuĭ de cătră Poartă, Vel Logofĕt era şezĕtoriŭ la Akerman şi gĭudeca aceli părţi toati şi hotăra singur; asĕmine şi Vel Vornic de Ţara-de-sus la Dorohoiŭ şi acel de Ţara-de-gĭos la Bĕrlad, gĭudecăndu fieş-care parte şi căndu venia (. . .)[1] dacă nu era pornire de jalobă asupra acelor în gĭudecată, rĕmăne carte de gĭudecată în putere.

2-le. — Domniĭ, osĕbit de chrisoavile care da de dănuirĭ de moşiĭ şi alte miluirĭ ce sĕ ur(ma) din învechimea, sĕ maĭ vĕd că da şi chrisoave întăritoare pe gĭudecăţile ce sĕ făcea în(aintea) Domnuluĭ din vechĭ, aşa poate preacum s'aŭ însĕmnat maĭ sus, căndu Vel Logofĕt şi Vornicĭĭ era în (. . .)[1] stăpânire gĭudecătorească ce avè în părţile lor, căcĭ pe la ţănuturĭ şi politiĭ maĭ marĭ (gĭu)deca părcalabiĭ boerĭ, ci era rĕnduiţĭ, şi Divanul nu avè cursu, pentru că în politie d(. . .)[1] numaĭ dela Vel Stolnic şi în jos era gĭudecătoriĭ divaniţĭ, cari sĕ înfăţoşa căndu era vr(eme) Divanuluĭ, iar ceĭ maĭ marĭ era socotiţĭ ca niştè Sinatorĭ administraţieĭ.

3-le. — Maĭ sănt şi chrisoave de schimburĭ, cu 'npărţelĭ ce făcea proprietariĭ pe atunce între d(ănşiĭ), întăritoare pe acele, şi maĭ în urmă de acele maĭ de sus vremĭ sĕ vĕd chrisoave întăr(itoare) gĭudecăţilor ce sĕ făcea la Divanurĭ. Aceste toate protocolite saŭ de Vel Logofĕt saŭ de vtorĭ şi treti Logofĕt, şi în lipsa lor şi de alţĭ boerĭ, care se întămpla pe lăngă Domn faţă, prec(um) Vornic Mare saŭ Hatman, Spatar. Maĭ sănt şi chrisoave întăritoare hotarĕlor moşiilor, saŭ pe vre-o hotarnică făcută de boerĭ la faţa loculuĭ, saŭ şi fără hotarnică, numaĭ pe semnele firestĭ. Sănt încă şi cărţĭ domneştĭ, ce sĕ zic cărţĭ de stăpănire, unile şi fără protocolitură. Aceste toate s'aŭ urmat şi aŭ toate putere lor, pentru că din învechimea Domniĭ s'aŭ legiuit a fi sănguriĭ stăpănitorĭ, precum şi după închinare ţĕrĭ la Poartă aŭ rĕmas tot întru acea putere, hotărănd şi lucrănd prin neatărnare, după cum însuşĭ socotia că urma dreptate.

4-le. — In urmă mai cu samă anaforalile Divanuluĭ maĭ cu temeiŭ de cursu s'aŭ început de vr'o jumĕtate de vac trecut, (. . .)[1] cărţĭ de (gĭudecată) a boerilor Divanuluĭ, însă cu toată nejăgnere hotărărilor domneştĭ, care cărţĭ de gĭudecată, dacă parte înpotrivă nu sĕ cerea să iasă înainte Domnuluĭ cu apelaţie, încheindu-sĕ pravilniceasca paragrafie, rĕmăne bună în vecĭ. Altile, dacă sĕ cerea să iasă înainte Domnuluĭ, sĕ făcea şi chrisov pe acea gĭudecată. Maĭ sănt şi cărţĭ de gĭudecată iscălite de maĭ puţănĭ boerĭ divaniţĭ, precum sĕ orĕnduia pricina a sĕ cerceta. Maĭ sănt şi cărţĭ de gĭudecată iscălite de singur Logofĕtul cel mare şi dacă aceste aŭ rĕmas vreme neapilarisite către Domn, sănt buni şi aŭ putere lor. Maĭ în urmă s'aŭ obicĭnuit a sĕ faci anaforale către Domn la nemulţămirea vre unia părţĭ, pe care anafora, dacă Domnul o socotè că esti dreaptă, o întărè saŭ cu pecetia numaĭ, saŭ puind şi iscălitura sa Domnul; iar de i sĕ părè că nu esti pricina întocma precum anaforaoa glăsuia, făcè şi o oariş-care schimbare în hotărărea sa. Sănt şi pricinĭ de gĭudecată cercetate în vreme rĕsmiriţilor de cătră Divan şi hotărăte; acele pricinĭ aŭ rĕmas în statornicie, dacă daţiĭ rĕmaşĭ nu aŭ făcut apilaţie la maĭ înalte locurĭ, şi atunce Logofĕtul cel mare avè dreptate a da poruncă să sĕ aducă întru înplinire hotărăre dată. Sănt pricinĭ cercetate şi hotărăte numaĭ de însuşĭ Logofĕtul cel mare; sănt şi cu iscăliturile a treĭ patru boerĭ divaniştĭ şi, dacă nu aŭ urmat apelaţii, apoĭ şi acesti aŭ rĕmas buni.

Intr'acest chip aŭ urmat din învechimea dare documenturilor de cătră Domn şi cercetările pricinilor de gĭudecată în ţara Moldavieĭ, afară decăt dacă la cercetare ce sĕ făcè sĕ afla vre-o parti cu chrisoave saŭ cărţĭ domneştĭ plastografisite, precum şi cu cărţĭ

---

1) Manuscriptul original este aicĭ rupt.

Digitized by Google

de gĭudecată a boerilor asĕmine plastografisite ; aceli dovediti de giudecată plastografe nu sĕ ţăne în samă, precum şi acĕli documenturĭ vechĭ rĕmasĕ multă vreme fără stăpănire; gĭudecată era datoare să cercetezi cu scumpĕtate chipul pentru cari aceli documenturĭ ş'aŭ perdut stăpănire şi apoĭ să intri în pricină, şi chipul cu cari aceli documenturĭ aŭ trecut la pretindator.

5-le. — In sfărşit nu sĕ uită a sĕ 'nsĕmna că, după ce aŭ luat cursul sĕŭ ramul gĭudecătorescu, întru această din urmă înjumătăţăre de vac, ca prin anaforali înpreună cu Prea Sfinţitul Archipăstoriul Mitropolit al boerilor veliţĭ divanişti, s'aŭ păzit întru extraordinarie vajnice pricinĭ a feţilor celor de cuviinţă, precum s'aŭ vĕzut în multe rĕndurĭ, şi aceea ce aŭ şi rĕmas ca o legea, adecă ca însuşĭ Domnul, întru asĕmănare învechitĕĭ înputernicirĭ al Ighemonieĭ, înpreună cu Divanul sĕŭ, sĕ hotărască tot ce s'ar fi socotit cu dreptul ; aşa dar prin ţidulă domnească făcè chemărĭ nu numaĭ Prea Sfinţituluĭ Mitropolit şi celor halè boerĭ divanişti, dar încă şi acelor maĭ întâĭ bĕtrănĭ din treptile întâĭ ; asĕmine chemărĭ făcêndu-le cu osĕbite ţidulĭ către fieşte-carile şi înainte Inălţimiĭ Sale, de faţă cetindu-sĕ jaloba şi (. . .) [1] pricina şi hotărându-sĕ cu socotinţa adunăriĭ, acea (pricină), carte de gĭudecată nu sĕ făcea la asĕmine vajnice pricinĭ a ramuluĭ gĭudecătoresc, ci numaĭ chrisoave de întăritură sĕ sloboze şi acele avè puterea lor fără prifacere ; iar căte odată însuşĭ Domnul după socotinţă slobozia înplinitoare poroncĭ şi avè puterea lor şi acele.

6-le. — Acum în epoha Ighemonieĭ Prea Inălţatuluĭ Domnuluĭ Nostru Iω Mihail Grigoriŭ Sturza Vvd, pe temeiul organicesculuĭ Reglement, toate anaforalile înaltuluĭ Divanuluĭ domnesc care sĕ lămuresc acolo în revizia sesieĭ sale, încuviinţându-sĕ aceli după toate luările aminte de către Inălţimea Sa, sĕ întărescu apoĭ prin chrisoave, carile în vecĭ aŭ nestrămutată tărie, fără de nicĭ o altă apelaţie.

Nu si treci cu videre a si însĕmna că, încă şi întru întâmplărĭ de casnice a familiilor celor ştiute şi cunoscute pricinĭ, cari urmazi a si tratarisi taĭnic de către Domnul Stăpănitoriŭ şi părinte obştescu, carile însuşĭ priimind jaloba acea tainică, fără de altă mijlocire, făcè chemare saŭ şi Mitropolituluĭ saŭ numaĭ boerilor bĕtrănĭ celor întâĭ, ca si vie la Curte la un ceas orĕnduit, şi atunce însuşĭ Domnul în secret, arĕtându-le jaloba şi puindu-o în trataţie, numaĭ cu ace schepsis a însuşireĭ. după practicele secrete, sĕ da hotărăre saŭ prin chrisov saŭ prin alte întăririĭ ; şi aŭ avut şi acele tratarisirĭ a casnicilor pricinĭ putere lor cu nestrămutare.

Iordache Rusĕt Logofĕt.

Traducţiune.

Référé en réponse aux questions adressées par le Secrétaire d'Etat, Mr. le Grand Postelnik.

1°. — Dans l'antiquité, les Divans n'émettaient pas d'anaphoras Les procès étaient terminés soit seulement par les décisions que rendaient le Divan, soit que, faisant venir auprès de lui les membres du Divan, le Prince décidait lui-même l'affaire par un chrysobulle.

Si nous voulons remonter à l'année 1684, sous le règne de Cantémir-le-Vieux, Prince de Moldavie, nous constatons, comme il est relaté à la page 234 de l'Histoire imprimée de son fils le Prince Régnant [2], que l'usage était de tenir cour de justice trois ou quatre fois par semaine, durant toute l'année, excepté les jours fériés et les jeûnes prescrits par l'Eglise. Ces cours de justice se tenaient devant le Prince, dans la grande salle du palais, où se trouvaient installés le trône princier et le siège du Métropolitain. Venaient ensuite les boyards en fonctions, rangés à droite du Prince d'après leur rang, et à gauche les boyards sans fonctions. Sur le devant se tenaient le Spathar, le Postelnik, les Aprodes, les Armaches

1) Manuscriptul original este aicĭ rupt.

2) *Scrisoarea Moldovei* de Dimitrie Cantimir, Domnul eĭ, Mănăstirea Neamţul, 1825.

Digitized by Google

et les Pristaves. Les Aprodes introduisaient, par deux ou par trois, les plaideurs, qui se tenaient en dehors, près de la porte, et, la décision rendue, les faisaient sortir par d'autres portes et en introduisaient de nouveaux, continuant ainsi jusqu'à midi ; et alors, s'il restait encore des affaires non-examinées, on fixait aux plaideurs un nouveau terme. Dans ces cours de justice il était d'usage que si un demandeur, fût-il simple paysan, portait plainte contre quelqu'un, fût-il un des premiers boyards du pays, celui-ci, s'il se trouvait présent, devait quitter son siège et prendre place debout à gauche du demandeur. Dans les affaires importantes, les décisions étaient rendues par le Prince même ; quant à celles de moindre importance, on en confiait l'examen aux boyards, qui les étudiaient chez eux, et le Prince confirmait ensuite la décision ainsi rendue.

C'est un fait généralement connu, qu'avant l'établissement par la Porte de la domination ottomane sur le Budjac, le Grand Logothète, ayant sa résidence à Ackerman, rendait la justice pour toutes ces contrées ; le Grand Vornik de la haute-Moldavie, résidant à Dorohoï, et celui de la basse-Moldavie, résidant à Berlad, avaient de même la juridiction chacun pour sa contrée et (. . .)[1] s'il ne s'élevait pas de réclamation contre les décisions qu'ils rendaient, celles-ci étaient valables.

2°. — Outre les chrysobulles confirmatifs des donations de terres et autres grâces que les Princes avaient depuis l'antiquité la coûtume d'accorder, ils émettaient également des chrysobulles confirmatifs des décisions judiciaires rendues en leur présence, ainsi peut-être qu'il a été relaté plus haut, alors que le Grand Logothète et les Vorniks étaient (. . . .)[1] le droit de juridiction qu'ils avaient dans les contrées administrées par eux, car dans les districts et dans les villes plus importantes la justice était rendue par les boyards Perkalabes expressément chargés de ces fonctions et le Divan n'avait pas d'existence, parce que dans les villes (. . .)[1] seuls les boyards depuis le Grand Stolnik et au-dessous étaient membres du Divan et se réunissaient à l'époque de ses séances les autres boyards des rangs plus élevés étant considérés comme des Conseillers (Sénateurs) de l'administration.

3°. — Il existe aussi des chrysobulles confirmatifs d'échanges de terres ou de partages faits entre les propriétaires et, plus tard, on trouve des chrysobulles confirmatifs de décisions rendues par les Divans de justice. Tous ces chrysobulles sont contre-signés, soit par le Grand Logothète, soit par le 2-e ou le 3-e Logothète, soit à leur défaut par d'autres boyards, qui se trouvaient auprès du Prince, tels que le Grand Vornik, le Hetman, le Spathar. Il y a aussi des chrysobulles qui confirment les limites des terres, soit en vertu d'une délimitation faite sur les lieux par les boyards, soit même sans délimitation, d'après les bornes naturelles. Tous ces chrysobulles sont valables, puisque, d'après la loi, les Princes étaient les seuls Seigneurs du pays, tant dans l'antiquité qu'après la soumission du pays sous la suzeraineté de la Porte, lorsque les Princes ont continué à conserver la prérogative de décider les affaires en toute indépendance et seulement comme ils le croyaient juste.

4°. — Ce n'est que plus tard, depuis presqu'un demi siècle, que les Divans ont commencé d'émettre des anaphoras sur la marche des procès (. . .)[1] décisions des boyards du Divan, qui restaient à jamais valables, si l'intervalle de temps prescrit par la loi s'écoulait, sans que la partie restée en défaut demandât à interjeter appel auprès du Prince. Mais si elle faisait la demande d'interjeter appel auprès du Prince, on faisait un chrysobulle sur cette décision aussi. Il y a des décisions signées par un nombre moindre de boyards du Divan, selon qu'il avait été ordonné que l'affaire fût examinée. Il y a aussi des décisions qui ne portent que la signature du Grand Logothète et, si les parties n'ont pas interjeté appel contre elles, ces décisions sont restées bonnes et valables. On a plus tard adopté l'usage d'adresser au Prince des anaphoras sur la marche du procès, en cas de mécontentement de l'une des parties avec la décision rendue par le Divan ; le Prince confirmait l'anaphora, s'il lui paraissait conforme à la justice; mais

1) Manuscriptul original este rupt aici.

Digitized by Google

s'il lui semblait que l'anaphora n'était pas en tout point conforme à la marche de l'affaire, le Prince introduisait des modifications dans la décision du Divan. Il y a de même des procès examinés et jugés par le Divan pendant les troubles et les révolutions ; ces décisions sont restées valables, si les parties en défaut n'ont pas interjeté appel auprès des autorités supérieures, et en pareil cas le Grand Logothète était en droit d'ordonner l'exécution de la décision émise. Il y a enfin des procès qui n'ont été examinés et décidés que par le Grand Logothète ; il y a en qui portent les signatures de trois ou quatre boyards du Divan, et toutes ces décisions sont restées également valables, si les parties n'ont pas interjeté appel.

Voilà donc comment le Prince delivrait, depuis l'antiquité, les documents et comment les procès étaient examinés en Moldavie, excepté le cas où, lors du jugement de l'affaire, l'une des parties se prévalait de chrisobulles ou écrits princiers falsifiés ou bien de décisions judiciaires également falsifiées. Les actes que la justice constatait faux, n'étaient pas pris en considération. Quant aux documents anciens, restés longtemps sans possesseur, les juges devaient d'abord rechercher exactement de quelle manière ils étaient sortis des mains de leur premier possesseur et n'entrer qu'ensuite dans l'examen de l'affaire ; ils devaient également rechercher de quelle manière ces documents étaient entrés dans la possession de leur dernier détenteur.

5°. — Je n'oublie pas enfin de noter que même après que l'ordre judiciaire fût établi, dans cette dernière moitié de siècle, dans ce sens que les boyards du Divan adressaient, de concert avec Son Eminence le Métropolitain, des anaphoras au Prince sur la marche des procès, on observait cependant, dans les grandes affaires extraordinairement importantes et concernant des personnes distinguées, l'usage, qu'on retrouve dans plusieurs cas et qui est resté comme une loi, savoir que le Prince même, en vertu de l'ancienne prérogative de Seigneurie, décidât, d'accord avec son Divan, les procès comme il le croyait juste. En conséquence, il citait devant lui et par cédule princière, non seulement Son Eminence le Métropolitain et les grands boyards du Divan, mais aussi les principaux vieillards des premiers rangs. Ces citations étant faites par des cédules adressées à chacun personnellement et tous s'étant réunis, on lisait, en présence de Son Altesse le Prince, la supplique et, après avoir examiné l'affaire et l'avoir décidée selon l'avis de l'assemblée, cette décision restait valable. Dans ces affaires extraordinaires, on ne faisait pas de décision de la part du Divan judiciaire, mais seulement des chrysobulles princiers, qui n'étaient pas sujets à modification. Quelquefois le Prince émettait, selon son bon plaisir, des ordres d'exécution, qui étaient de même valables.

6°. — A présent, sous le règne de Son Altesse Sérénissime Notre Prince Iω Michel Grégoire Stourdza Voévoda, en vertu du Règlement organique, tous les anaphoras du haut Divan princier, concernant les procès examinés par lui, étant approuvés par Son Altesse après préalable examen, sont confirmés ensuite par des chrysobulles, à jamais valables et immuables et qui ne sont pas sujets à appellation.

Je n'omets pas de noter que, dans les affaires intimes des familles connues, qui doivent être examinées en secret par le Prince Régnant, notre père à tous, celui-ci, ayant reçu lui même la supplique secrète, sans intermédiaire, invitait le Métropolitain ou seulement les principaux parmi les vieux boyards à se rendre à la cour à une heure fixe et, leur ayant fait voir lui-même en secret la supplique, la soumettait à leurs délibérations. L'affaire ayant été ainsi examinée en secret, la décision était rendue soit par un chrysobulle soit par un autre acte de confirmation ; et ces décisions dans les affaires familiaires ont elles aussi été valables et immuables.

Le Logothète Georges Rosset.

Digitized by Google

CCXCIX.

1836. Michail Sturza scrie Comitelui Woronzow, Guvernatorul Rusiei noue, că agitările nemulţumiţilor din Moldova constituesc o primejdie chiar pentru liniştea statului vecin şi că reprimarea lor se impune deci cu atât mai mult.

După original.
Din dosarul «Correspondance privée à l'extérieur (2-ème partie)».

Monsieur le Comte.

Je profite avec empressement du retour de Mr. le lieutenant Dientcherco, aide-de-camp de Votre Excellence, pour me rappeler à votre grâcieux souvenir et vous prier de me continuer les dispositions bienveillantes, dont j'ai eu plus d'une fois des témoignages flatteurs.

Je considère comme une heureuse circonstance le passage par Iassy de Mr. Dientcherco, qui, pendant un court séjour dans cette ville, a été à même de se convaincre de la marche des affaires en général, ainsi que des dispositions individuelles, et a su apprécier avec une rare sagacité le véritable état des choses.

Me rapportant aux détails qu'il sera à même de soumettre à Votre Excellence, je ne saurais néanmoins m'empêcher de vous représenter, Monsieur le Comte, combien l'attitude dans laquelle se trouvent placés quelques individus vis-à-vis du Gouvernement est inconvenante et intolérable. Enhardis par une impunité prolongée, persévérant dans une voie qui leur montre en perspective un but d'intérêt personnel, ces individus, qui ne sympathisent plus avec aucune espèce d'opinion, par la raison que leur tendance subversive est dévoilée, ne cessent de braver l'autorité, de mettre en jeu l'intrigue la plus chicanière et de propager des propos, dans lesquels même les vues bienfaisantes de la Puissance Protectrice ne sont pas épargnées. Obéissant, soit par instinct, soit par calcul, à cet esprit de vertige, qui dans quelques parties de l'Europe ne vise qu'au renversement de ce qui existe, ils ne négligent pas l'occasion de chercher des confidents et des complices parmi les étrangers et les voyageurs, dont les idées se prêtent à leurs vues, et de dérouter l'opinion sur les intentions tutélaires qui ont consolidé le bien-être de la Moldavie.

Mais ce qui dans ces désagréables conjonctures me paraît étonnant, c'est que des employés du Consulat Impérial à Iassy ne soient pas étrangers à de pareilles menées: je ne saurais en effet m'expliquer par quelle coïncidence l'arrivée en Moldavie de Mr. Vastchénko a été le signal des machinations ourdies contre le Gouvernement et pour quelle raison M. Stoekl en est devenu l'organe actif et l'instigateur.

Il est encore plus étonnant que Mr. le Baron de Ruckman, tout en déplorant la connivence des employés du Consulat Impérial avec les fauteurs de désordre, ne soit parvenu, par les moyens en sa disposition, à soustraire le pays à d'aussi pernicieuses influences.

Un si puissant encouragement aux entreprises subversives de quelques factieux ne peut que déjouer tous les calculs de la prudence, et le manque de pouvoirs nécessaires pour les réprimer n'est propre qu'à perpétuer cet état de choses insolite.

Votre Excellence ne saurait être indiférente aux destinées de ce pays, que vous avez connu depuis longtemps et qui se trouve être limitrophe des Etats de l'Empire confiés à votre administration. C'est ce qui m'enhardit, Monsieur le Comte, à vous supplier de prendre en considération les désagréments auxquels le Gouvernement est sans cesse en butte et de peser dans votre sagese les complications, qu'une plus longue impunité devra infailliblement entraîner, complications qu'il m'a été possible de prévenir jusqu'ici, mais dont je ne saurais répondre à l'avenir, en l'absence de tout pouvoir répressif.

Digitized by Google

Confiant dans votre sollicitude, Monsieur le Comte, pour les intérêts d'un pays redevable de son existence à la haute protection dont il jouit, j'ai cru devoir vous exposer, sans détour ni restriction, la fausse position dans laquelle se trouve le Gouvernement.

J'ose espérer de vos bienveillantes dispositions à mon égard, que, dans l'appréciation éclairée des motifs majeurs qui m'ont suggéré cette démarche, vous voudrez bien, Monsieur le Comte, agréer . . .

CCC.

Socoteala cheltuelilor făcute de Michail Sturza cu mergerea la Silistria întru întîmpinarea Sultanului. 1837, 4 Maiŭ.

După original.

Κατάστιχον τῶν διατρεξάντων ἐξόδων τῆς τε ὁδοιπορίας τοῦ Θεοφρουρήτου ὕψους του μέχρι Σιλίστρας καὶ τῆς ἐκεῖ διατριβῆς εἰς προσκύνησιν τῆς Σουλτανικῆς Αὐτοῦ Μεγαλειότητος, καὶ τῶν ἐκ μέρους τοῦ τόπου προσφορῶν ὡς κατωτέρω.

#	
4.450	*Τῇ Σουλτανικῇ Αὐτοῦ Μεγαλειότητι.*
3.500	*Εἰς ἑπτὰ μπέγιδες μετὰ τῶν Γιαμακίων αὐτῶν.*
3.000	*Τοῖς τέτταρσι μυστικοῖς ἰδιαιτέροις Σεκρεταρίοις τοῦ κράτους του μετὰ τῶν Γιαμακίων αὐτῶν.*
2.745	*Τοῖς λοιποῖς αὐλικοῖς τῆς Αὐτοῦ Μεγαλειότητος εἰς μετρητὰ καὶ δῶρα.*
1.112 ½	*Τῷ ὑψηλοτάτῳ Σαΐδ πασᾷ Σιλίστρα Βαλισί μετὰ τῶν δούλων αὐτοῦ, τῷ Τεσριφατζῇ ἐφένδῃ, Γιουμρουκτζῇ ἐφένδῃ καὶ Καδῇ ἐφένδῃ.*
1.000	*Δοθέντων μετὰ ταῦτα κατ' ἀνακτορικὴν ἰδιαιτέραν ἐπιταγήν, εἰς τοὺς Μουαζίνιδες, δύω βασιλικούς Ἰμάμιδες καὶ Μουσικοὺς τῆς Αὐτοῦ Μεγαλειότητος.*
1.035	*Ἔξοδα πηγαινοερχομοῦ καὶ τζικίνια (μετρητά) δοθέντα εἰς διαφόρους Δαϊράδες.*
16 842 ½	*ἤτοι δέκα ἓξ χιλιάδες ὀκτακόσια σαράντα δύω καὶ ἥμισυ ὀλανδικά, ἅτινα μὲ τὸ νὰ ἐδόθησαν τὰ μὲν εἰς μετρητὰ τὰ δὲ εἰς ὁμολογίαν διὰ χειρος ἡμῶν εἰς τὰ ἄνω διαληφθέντα μέρη ἐκ μέρους τοῦ Μεμλεκετίου τῆς Μολδαβίας ἐπιβεβαιοῦμεν αὐτὸ τοῦτο.*

Χάτμανος Ἰωάννης Μαυρουδῆς βεβαιοῖ.

Τῇ 4ῃ Μαΐου 1837.
Γαλάτζι.

Traducțiune.

Le compte des dépenses nécessitées par le voyage et le séjour de Son Altesse Sérénissime par Dieu gardée à Silistrie pour y saluer Son Hautesse Impériale, de même que par les présents offerts au nom du pays, ainsi qu'il suit :

Ducats.	
4.450	A Son Hautesse Impériale le Sultan.
3.500	A sept beys et à leurs adjutants.
3.000	Aux quatres secrétaires intimes et privés de Son Hautesse et à leurs adjoints.
10.950	A reporter.

Digitized by Google

10.950	Report.
2.745	Aux autres personnages de la suite de Sa Majesté, en numéraire et en présents.
1.112 ½	A Son Altesse Saïd-Pacha, le Vali de Silistrie, et à ses serviteurs, à Tesrifadgi-éfendi, à Iumrucci-éfendi et à Cadi-éfendi.
1.000	Remis plus tard, sur un ordre Impérial, aux Muezzins, aux deux Imans Impériaux et aux musiciens de Sa Majesté.
1.035	Frais d'aller et retour et sommes remises en numéraire à différents Daïras.
16.842 ½	Savoir seize mille huit cents quarante-deux ducats hollandais et demi, que nous certifions avoir été remis, partie en numéraire et partie en quittances signées par nous, aux personnages ci-dessus, au nom de la Principauté de Moldavie.

Le Hetman Jean Mavrodi certifie.

Le 4 Mai 1837.
Galatz.

CCCI.

1839, 18 Aprilie. Firmanul împĕrătesc, prin care se comunică luĭ Michail Sturza dispoşiţiunile Tractatuluĭ de comerciŭ încheiat între Turcia şi Francia.

Din dosarul «Sujets étrangers (1-ère partie)».

Traduction du Firman adressé à Son Altesse Sérénissime le Prince de Moldavie, touchant le nouveau Traité de commerce entre la Sublime Porte et la Cour de France.

A l'arrivée de cet Ordre Impérial, soit connu à l'Hospodar de Moldavie Prince Michel Stourdza, dont la fin soit heureuse, que d'après le Traité de commerce dernièrement conclu entre la Sublime Porte et la Cour de France, à la place de quelques rentes qui doivent être abolies, appartenant aux rentes fixées de l'illustre trésor dit Mansouré d'après l'état topographique de chaque endroit, on a désigné des échelles pour la réception des nouvelles rentes jugées nécessaires et l'on a choisi et nommé de la part du dit Trésor des commissaires plénipotentiaires dans toutes les douanes de conséquence, à compter du mois de Mars de l'année 1254. Comme non seulement le terme du tarif réglé selon le courant d'alors à 3 pour 100 par rapport aux négociants sujets de France, est expiré, mais encore la valeur des marchandises étrangères changea avec le temps, le nouveau Traité porte que les négociants français qui achètent des objets d'industrie du pays dans les Etats de la Turquie, en personne ou par leurs commis, pour les exporter aux échelles désignées, c'est-à-dire à Constantinople, Smyrne et Thessalonique, comme on le voit dans la liste des tarifs, et qu'en cas que l'endroit est trop éloigné des dites échelles, ils les transportent dans d'autres qu'ils jugent plus commodes à cause de la distance, à quoi les douaniers sont autorisés par la Porte, les négociants doivent payer à leur arrivée, au lieu des anciens droits de douane, 9 pour 100 bien comptés.

Outre cela, ils payeront 3 pour 100 en embarquant les marchandises pour les transporter chez eux ou à l'étranger. Le droit de la douane à l'arrivée des objets d'industrie ou productions françaises et étrangères dans les Etats de la Turquie sera perçu

Digitized by Google

à 3 pour 100 d'après le nouveau tarif; outre cela, ils payeront 2 pour 100, s'ils veulent vendre ces marchandises à l'endoit ou échelle où ils les ont transportées, ou bien s'ils les envoyent dans l'intérieur du pays. La douane doit percevoir les deux parts du droit ajouté d'après le nouveau tarif, c'est-à-dire du 2 pour 100, sur le pied de 3 pour 100 quand il s'agit des marchandises étrangères.

Les négociants et sujets français, qui achètent en Turquie des productions ou objets d'industrie turque, pour les vendre dans le pays, doivent payer les mêmes droits que les négociants distingués turcs ou sujets de la Porte.

Comme le nouveau tarif est fixé d'après l'estimation de la valeur intrinsèque de chaque article et que le taux fut convenu entre les commissaires des deux parties d'après le prix courant, s'il arrive des nouveaux objets, qui ne sont pas marqués dans le tarif et dont le prix n'étant pas connu, l'on ne peut fixer le taux, si ce sont des productions turques qui ne sont pas comprises dans le tarif, le droit de douane sera de 9 pour 100; si ce sont des productions étrangères, à 3 pour 100; s'il arrive une dispute par rapport au prix entre le douanier, et le marchand la douane sera perçue sur le pied ancien, en nature.

A dater du mois de Mars 1254, les douaniers de Constantinople et autres villes commerciales doivent percevoir les droits d'après le nouveau tarif, mais comme le prix des marchandises changera avec le temps, le nouveau tarif ne sera valable que pendant 7 années, au bout desquelles un nouveau tarif sera arrangé, adapté au courant du temps, du consentement mutuel.

La copie de cette liste étant enregistrée, selon Ma volonte Impériale, au bureau du Divan Impérial et au bureau de la Comptabilité des fermes et envoyée, accompagnée d'un Firman, à tous les douaniers de mes Etats, on Vous envoie aussi une copie de la liste confirmée, tirée du bureau des fermes, accompagnée du Firman Impérial, à l'arrivée duquel Vous enregistrerez le nouveau tarif et Vous le communiquerez à qui de droit.

Et comme Ma volonté Impériale est que dans le Moldavie, Province de Mon Empire, on perçoive aussi les droits de douane des négociants français d'après la liste ci-jointe, Vous exécuterez cet Ordre avec Votre dévouement connu et Votre expérience éclairée, et en évitant tout procédé contraire au présent Ordre, ajoutez foi au signe sacré.

Ecrit à Constantinople vers la mi-Sapher de l'an 1255.

CCCII.

Firmanul împĕrătesc prin care se comunică luĭ Michail Sturza dispoşiţiunile Tractatuluĭ de comerciŭ încheiat între Turcia şi Anglia. 1839, 29 Iunie.

Din dosarul «Sujets étrangers (1-ère partie)».

Traduction du Firman adressé à Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant de Moldavie relativement au nouveau Traité de commerce conclu entre la Sublime Porte et la Cour d'Angleterre.

L'élite des Princes chrétiens, Hospodar de Moldavie, Prince M. Stourdza, à l'arrivée de cet Ordre Impérial, sache que d'après le nouveau Traité de commerce conclu

Digitized by Google

entre la Sublime Porte et la Cour d'Angleterre l'année 1254 le 25 de la lune Dzemazioul-Evvel, la Trésorerie du Mansouré nomma dès le mois de Mars de l'année susmentionnée, dans toutes les douanes de conséquence de l'Empire Ottoman, des commissaires chargés de percevoir les nouveaux droits institués à la place des quelques rentes fixes de la dite Trésorerie, qui doivent être abolies; et comme le terme de l'ancien tarif concernant les négociants et sujets de la dite Cour sur le pied des 3 pour 100 d'après le courant d'alors est déjà expiré, on a réglé, du consentement des commissaires des deux parties, une liste du tarif, qui nomme expressément les droits de la douane, que les négociants de la dite Cour payeront d'après le nouveau tarif pour les marchandises et autres articles qu'ils pourraient importer dans Mes Etats, aussi bien que pour les produits qu'ils achèteraient pour les exporter.

Lorsque la liste du tarif fut inscrite au bureau de Mon Divan Impérial et des droits de la douane, on a désigné les places et échelles convenables au payement des droits pour les productions et objets d'industrie de Mes Etats, que les négociants et leur commis pourraient acheter dans le pays, pour les transporter à l'étranger. Quant aux objets d'industrie étrangère, qui ne sont pas marqués dans la liste du tarif et qui paraîtraient plus tard, on décida de prendre pour ces articles le droit de douane analogue à celui du tarif, dont la copie étant tirée du bureau de la comptabilité, confirmée et envoyée avec des ordres suprêmes à chacun des douaniers de Mes Etats, le présent Ordre Impérial fut émané exprès par Mon Divan Impérial et Vous est envoyé accompagné d'une copie confirmée du dit tarif. C'est pourquoi à l'arrivée de cet Ordre, Vous en ferez part à qui de droit, afin qu'en Moldavie le droit de douane soit désormais payé par les négociants et sujets de la susdite Cour, comme c'est expressément écrit dans la liste du tarif et comme c'est marqué dans la copie de ce nouveau Traité de commerce, qui fut imprimé et envoyé partout. Puisque Ma volonté Impériale est que les articles du Traité et du tarif soient exécutés littéralement, Vous Vous appliquerez avec tout le zèle nécessaire à leur exécution, en évitant tout procédé contradictoire. C'est pourquoi cet Ordre Impérial, digne de soumission, est émané et envoyé, afin que Vous l'exécutiez, d'après Votre fidélité et Votre expérience connue.

Ecrit à Constantinople à la fin de la lune Rébioul-Achir 1255.

CCCIII.

1839, 31 Iulie. **Firmanul împĕrătesc, prin care Michail Sturza este însciinţat despre condiţiunile Tractatelor de comerciŭ între Turcia şi Francia şi Anglia şi despre modul aplicăreĭ acestor Tractate.**

Din dosarul «Sujets étrangers (1-ère partie)».

Traduction du Firman adressé à Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant de Moldavie touchant le nouveau Traité de commerce entre la Sublime Porte et les Cours de France et d'Angleterre.

A l'arrivée de cet Ordre Impérial, soit connu à l'Hospodar de Moldavie Prince *Michel Stourdza*, dont la fin soit heureuse, que d'après le nouveau Traité entre la Sublime Porte et les Cours de France et d'Angleterre, quand les négociants et sujets

Digitized by Google

de ces deux Cours achètent dans le pays des productions ou objets d'industrie turque, pour les transporter chez eux ou ailleurs, quoiqu'il soit décidé qu'ils doivent payer à leur arrivée à la douane de Constantinople **9** pour **100**, y compris le Machtariyé, lorsqu'ils n'ont pas abordé à une autre échelle en chemin, les 5 piastres et demie doivent être payées à la douane de Constantinople, les 3 et demie qui restent, pour la marque et l'octroi; et lorsque ces négociants arrivent à la douane de Constantinople de chez eux ou d'ailleurs, avec des productions de leur pays ou de l'étranger, excepté les 3 pour 100 qu'ils doivent payer pour leur arrivée, s'ils en vendent une partie dans la ville même ou s'ils les exportent pour les vendre dans l'intérieur de Mon Empire, au lieu de tous les droits de la douane, l'une des deux piastres ajoutées aux 2 pour cent sera comptée aux revenus de la douane, l'autre pour la marque et l'octroi; comme l'usage ne permet pas de recevoir le droit du Machtariyé aux douanes des provinces, pour les marchandises qu'ils achètent sur place pour les exporter chez eux ou ailleurs, quand ils arriveront dans une échelle qui se trouve dans mes Etats, sans aborder à Constantinople, quoique, des 9 pour 100 qu'ils doivent payer à leur arrivée, il faut séparer les 5 piastres comme revenu de la douane et les 4 pour la marque et l'octroi, cependant, comme la plupart des octrois des provinces de l'intérieur sont affermés par les commissaires et d'autres leur sont confiés, en ce cas, quand les négociants achètent des productions ou objets d'industrie d'une province quelconque pour les exporter chez eux ou ailleurs, eu égard à ce que les douaniers de ces provinces ne percevront pas un denier et si la perception de la marque et de l'octroi de cette province est confiée à quelqu'un, les 5 piastres qu'ils payeront à leur arrivée à l'échelle seront retennes comme revenus de la douane, les 4 autres qui restent pour la marque et l'octroi seront envoyées par le douanier à la Trésorerie du Mansouré, pour y être déposées. Dans le cas où ces droits sont affermés, après que les 5 piastres ont été retenues pour la douane, comme les 4 piastres de la marque et de l'octroi doivent être reçues par le commissaire de la province où les marchandises furent achetées, le commissaire les enverra de la part du douanier à la dite Trésorerie, où elles seront déposées. Et quand ce droit de la marque et de l'octroi sera requis par le commissaire, il doit lui être payé par la Trésorerie. Excepté le droit de l'arrivée, les 3 pour 100 payables à la sortie de l'échelle seront comptées selon l'ancien usage, comme revenu du douanier de l'échelle.

Quant aux marchandises et objets d'industrie que ces négociants font venir aux échelles de Mes Etats, produits de leur pays ou bien de l'étranger, à leur arrivée et entrée dans les échelles de Mon Empire, outre les 3 pour 100 payables pour leur arrivée, dans le cas que ces marchandises seraient vendues et consommées aux endroits mêmes de leur arrivée, ou bien s'ils les transportent pour les vendre dans l'intérieur de l'Empire, l'une des deux piastres ajoutées aux 3 pour 100 sera enregistrée à la douane et l'autre au droit de la marque et de l'octroi.

D'ailleurs, comme la marque et l'octroi n'existent pas dans quelques échelles et que de là ils peuvent transporter les marchandises dans quelques provinces où ils veulent les vendre, où cela peut arriver que le droit de la marque et de l'octroi soit confié à quelqu'un, excepté une piastre qui sera enregistrée comme revenu de la douane, tirée du 2 pour 100, la somme produite par l'autre piastre de la marque et de l'octroi sera envoyée à part à la Trésorerie du Mansouré par les commissaires de la douane.

Si ces marchandises sont vendues dans une province dont la marque et l'octroi sont affermés et que le commissaire de la province demande ce revenu, il lui sera remis par la dite Trésorerie.

Les 3 pour 100, payables à l'arrivée, qui seront perçus outre le droit ajouté, seront enregistrés selon l'ancien usage à la douane de l'endroit où les marchandises sont arrivées. Quand les négociants achètent ou vendent des productions de l'intérieur du pays, pour être vendues à Constantinople ou dans les provinces, comme d'après l'arrangement du nouveau Traité les négociants français et anglais payent les mêmes droits que les négociants distingués sujets de la Sublime Porte et que, par conséquent, la

Digitized by Google

marque et l'octroi et autres droits payables à la douane à leur arrivée et départ seront perçus sur ce pied, et comme ces droits de la marque et de l'octroi ne sont pas payés sur les lieux pour les marchandises qui arrivent des provinces à Constantinople et à Smyrne, puisqu'ils doivent être payés dans ces deux villes selon la convention, désormais quand les marchands de ces deux Cours auraient acheté des productions de l'Empire et les feraient venir à Constantinople et à Smyrne pour les vendre dans l'intérieur ou dans la capitale, les commissaires des provinces dans lesquelles ils auraient acheté avertiront le bureau de l'octroi de Constantinople.

Si l'on écrit de la part de l'octroi que les marchandises doivent arriver à Constantinople, elles doivent être envoyées aux commissaires de la douane et de l'octroi de Constantinople; et si l'on écrit que les marchandises vont à Smyrne, on doit les envoyer aux commissaires de la douane et de l'octroi de Smyrne.

Comme le Ministre de commerce, Nafis Pacha, demanda par un rapport, qu'afin que l'affaire des marques et octrois soit dûment arrangée et enregistrée au bureau du Divan Impérial d'après le rapport des commissaires susmentionnés, des Ordres Suprêmes contenant les instructions nécessaires soient émanés et distribués dans toutes les places de l'Empire où il existe des douanes et des bureaux des marques et octrois, ce qui est conforme à Ma volonté Impériale, et qu'en conséquence les Ordres Suprêmes furent émanés et adressés à qui de droit, à chacun à part, le présent Ordre fut émané et Vous fut envoyé aussi.

C'est pourquoi, comme l'exécution de l'affaire ci-dessus en Moldavie est conforme à Ma volonté Impériale, Vous exécuterez cet Ordre avec Votre dévouement connu et Votre expérience éclairée, et en évitant tout procédé contraire au présent ordre, ajoutez foi au signe sacré.

Ecrit à Constantinople au commencement de la lune Dzemazioul-Achir 1255.

CCCIV.

1842, 4 Aprilie. Sinodul patriarchal din Constantinopole anunţă lui Michail Sturza că acceptă demisiunea Mitropolitului Veniamin, dar îi face observaţiuni asupra procedăreĭ sale anti-canonice în această afacere.

După original.

Εὐσεβέστατε, ὑψηλότατε καὶ ἐκλαμπρότατε Αὐθένια, καὶ Ἡγεμών πάσης Μολδοβλαχίας μεγαλοπρεπέστατε, υἱὲ ἐν Χριστῷ τῷ θεῷ ἡμῖν λίαν ἀγαπητὲ καὶ περισπούδαστε, Κύριε Κύριε Ἰωάννη Μιχαὴλ Γρηγορίου Στούρζα Βοεβόδα, τὴν μεγαλοπρεπεστάτην αὐτῆς Ὑψηλότητα ψυχῆς ἐκ μέσης εὐχόμενοι, καὶ πατρικῶς ἀσπαζόμενοι, ὑπερήδιστα προσαγορεύομεν.

Πανέκλαμπρος ἡγεμονικὴ αὐτῆς ἐπιστολή, σεσημειωμένη τῇ ἰζ΄ τοῦ παριππεύσαντος Μαρτίου, ἐπεδόθη ἡμῖν διὰ τοῦ ἐκλαμπροτάτου Πρίγκηπος, ἀξιοσεβάστου αὐτῆς πενθεροῦ, ἡμῖν δὲ υἱοῦ κατὰ πνεῦμα περισπουδάστου, Κυρίου Στεφάνου Βογορίδου, καὶ ἤσθημεν κυριωτέρως εὐαγγελισθέντες τὰ τῆς πολυεύκτου ἡμῖν ἀγαθῆς ὑγιείας της, ἥνπερ καὶ χαρίζοιτο αὐτῇ ὁ δοτὴρ τῶν ἀγαθῶν Κύριος ἀμετάπτωτον, περιφρουρῶν καὶ περιέπων τὸ πανέκλαμπρον αὐτῆς σκῆνος πανεύθυμον, καὶ ἀκλονήτως ἐρηρεισμένον ἐπὶ τοῦ αὐθεντικοῦ θρόνου μέχρι γήρως βαθυτάτου, καὶ πίονος. — Πρυσήχθημεν δὲ ἑπομένως καὶ εἰς τὴν μετὰ τῆς ἀνηκούσης προσοχῆς ἐπεξεργασίας τῶν ἐνδιαλαμβανομένων περὶ τε τῆς παραιτήσεως τοῦ Ἱερωτάτου Μητροπολίτου, Κὺρ Βενιαμὶν, καὶ τῆς ἐν εἴδει τοποτηρητοῦ ἀναγορεύσεως τοῦ Τιτουλαρίου Ἀρχιερέως Ἀπαμείας, κὺρ Φιλαρέτου. Ἐφ᾽ οἷς ὀφείλοντες νὰ ἀπαντήσωμεν ἐν πνεύματι ὅλως πατρικῷ, προλαμβάνομὲν νὰ ἐκζητήσωμεν ὑϊκὴν ἀπὸ μέρους τοῦ θεοφρουρήτου αὐτῆς ὕψους ἀνοχήν, καὶ ὥριμον τῶν ἐκτεθησομένων διαστάθμισιν.

Δὲν λανθάνει βέβαια τὴν εὐσεβῆ αὐτῆς σύνεσιν, πόσον ἀνέπαφα ἀνεδέχθη ἀνέ-

Digitized by Google

καθεν ἡ τοῦ Χριστοῦ ἐκκλησία νὲ διατηρῇ, καὶ ἀνώτερα οἱασοῦν πολιτικῆς ἐπιμιξίας τὰ πνευματικά καθεστῶτα. Ὅρια αἰώνια καὶ ἀμετακίνητα ἔθεντο οἱ πατέρες ἡμῶν μεταξύ τῶν ἀνηκόντων τῷ Καίσαρι, καὶ τῶν ἀναγομένων τῷ Θεῷ, καὶ τούτων ἡ ἀκριβὴς ἀπ' ἀλλήλων διάκρισις συγκρατεῖ τὴν ἐναρμόνιον τοῦ Κλήρου ἀλληλουχίαν, καὶ ὅλην τὴν τάξιν τοῦ ἱεροῦ διακόσμου τῆς ἀμωμήτου ἡμῶν πίστεως. Ὑπάρχει δὲ εὔδηλον, ὅτι μία περὶ ταῦτα παράλυσις τοσοῦτῳ μᾶλλον καθίσταται λυμαντική, καθ' ὅσον ἤθελε παρρησιασθῇ ἐπὶ ἀντικειμένου ἐπισήμου, καὶ καταφανοῦς, οἷα δύναται νὰ θεωρηθῇ μία ἀλλαγὴ ἱεραρχικῆς θέσεως, καὶ μάλιστα οὐ μόνον ἀτομική, ἀλλὰ περιέχουσα ἐν τ' αὐτῷ καὶ ἕκαστον καινοφανῆ τροποποίησιν. Πολυειδὴς σειρὰ περιστάσεων τοιούτων ἀπαντᾶται εἰς τὴν πρᾶξιν τῆς προκειμένης μετακινήσεως, τῆς ὁποίας ἡ λεπτομερεστέρα ἀνάλυσις ἤθελε προσοχθίσει τὴν εὐγενῆ καρδίαν της Θεοφρουρίτου αὐτῆς ὑψηλότητος. Τὸ δυσαρέστημα τοῦτο ἀποφεύγοντες, ἅμα δοθείσης ἡμῖν τῆς πρώτης νύξεως ἀπὸ προλαβόντος αὐτῆς πανεκλάμπρου ἐγγράφου, ἀποτεινομένου πρὸς τὸν ἐκλαμπρότατον καὶ φιλοστοργότατον αὐτῆς πενθερὸν, ὅπερ ἐνεφάνισεν ἡμῖν τότε ἡ ἐκείνου ἐκλαμπρότης, ἐσπεύσαμεν ἀμέσως νὰ ἐκφράσωμεν, ὁπόσην βαρυτάτην λύπην ἠσθάνθημεν ἐκ πρώτης ἀρχῆς, μὴ δυνάμενοι νὰ καταστάθῶμεν εὐάρεστοι, κατὰ τὸν ἐγκάρδιον ἡμῶν πόθον, πρὸς τὸ πανέκλαμπρον αὐτῆς, καὶ θεοφρούρητον ὕψος. Ἀλλ' ἐπειδὴ ὁ σκοπὸς τῆς ἐκκλησίας οὔτε τότε, οὔτε ἤδη ἀποτείνεται εἰς ἀποποίησιν τῆς τοῦ κ. Βενιαμὶν παραιτήσεως, τὴν ὁποίαν νομιμοποιεῖ οὐ μόνον τὸ λίαν προβεβηκὸς τῆς ἡλικίας, ἀλλὰ καὶ αὐτὸ τὸ αὐθόρμητον καὶ ἀπαραβίαστον, ἀναγγελλόμενον διὰ τῆς ἀξιοπίστου πρὸς τὴν ἐκκλησίαν μαρτυρίας τοῦ θεοφρουρήτου αὐτῆς ὕψους, πρόκειται δὲ σπουδαιοτάτη ἡμῶν προθυμία καὶ ἐν πληρεστάτῃ εἰλικρινείᾳ ἐπιθυμοῦμεν νὰ συνδράμωμεν καθ' ὅλα τὰ δυνατὰ πρὸς θεραπείαν εὔφημον πράγματος, εἰς τὸ ὁποῖον ἔφθασε νὰ προχωρήσῃ ἡ θεοφρούρητος αὐτῆς ὑψηλότης, ἐκδοῦσα καὶ δίπλωμα ἐπίσημον ἱεραρχικῆς προεδρείας πρὸς τὸν ῥηθέντα Ἀρχιερέα, κὺρ Φιλάρετον, ἔγγραφον ὅλως ἐκκλησιαστικόν, καὶ κατὰ τοὺς ἐν ἐνεργείᾳ Κανόνας, ἀνῆκον εἰς μόνην τὴν ἁρμοδιότητα τοῦ οἰκουμενικοῦ θρόνου, ἁπλέτως ἐπιποθοῦντες νὰ παραστήσωμεν τὴν πρὸς τὸ θεοφρούρητον αὐτῆς ὕψος ἀπεριόριστον προθυμίαν, καὶ ὅσην ποιούμεθα μέριμναν, ὥστε ἅμα μὲν νὰ διατηρηθῇ ἡ αὐθεντικὴ αὐτῆς ἀξιοπρέπεια διὰ τῆς προσηκούσης προεδρεύσεως, καὶ τελειοποιήσεως τῆς, περὶ ἧς ὁ λόγος, ὑποθέσεως, ἅμα δὲ καὶ ἡ χριστιανικωτάτη αὐτῆς συνείδησις νὰ διαμείνῃ οἱασδήποτε πνευματικῆς εὐθύνης ἀνωτέρα διὰ τῆς ἐφαρμογῆς τῶν ἐκκλησιαστικῶν διατυπώσεων, καὶ ὅρων εἴς τε τὸν τρόπον τῆς παραιτήσεως, καὶ τὴν ταχυτέραν, ὅσον τὸ δυνατόν, ἐκλογὴν τοῦ γνησίως διαδεξομένου τὴν ἐκκλησιαστικὴν ἐπίσκεψιν τῆς θεσσώστου ταύτης ἡγεμονίας, ἐκφράζομεν πρὸς τὸ θεοφρούρητον αὐτῆς ὕψος τὰς πατρικὰς ἡμῶν ταύτας ὑπομνήσεις διὰ κοινῆς συνοδικῆς γνώμης, ἐλπίζοντες, ὅτι μακρὰν τοῦ νὰ προσβάλωσιν αὗται τήν αὐθεντικὴν της ἀρέσκειαν, θέλουσι μάλιστα ἐκτιμηθῇ ἀξίως, ὡς διευθυνόμεναι πρὸς ἡγεμόνα εὐσεβέστατον, καὶ χριστιανικώτατον, οὗτινος αἱ σπάνιαι ἀρεταὶ κροτοῦσιν ἁπανταχοῦ, καὶ διευφημίζονται. Ταῦτα οὖν ἀπὸ πατρικῶν, καὶ φιλοτίμων ἡμῶν αἰσθημάτων· εὐχόμεθα δὲ ἐκτενῶς πρὸς Κύριον, ὅπως εἴησαν τὰ πανέκλαμπρα αὐτῆς ἔτη ὅτι πλεῖστα, πανευκλεέστατα, καὶ πανευδαιμονέστατα: — αωμβ': Ἀπριλλίου δ'.

Τῆς λίαν ἡμῖν περισπουδάστου καὶ μεγαλοπρεπεστάτης αὐτῆς Ὑψηλότητος:

διάπυροι πρὸς θεὸν εὐχέται

† Κωνσταντινουπόλεως Ἄνθιμος.
† Ἡρακλείας Διονύσιος.
† Ὁ Νικομηδείας Διονύσιος.
† Ὁ Νικαίας Ἰωσὴφ.
† Ὁ Χαλκηδόνος Ἱερόθεος.
† Ὁ Δέρκων Γερμανός.
† Ὁ Ἰωαννίνων Ἰωακείμ.
(Pe plic :) † Ὁ Μαρωνείας Ἄνθιμος.

Τῷ εὐσεβεστάτῳ, Ὑψηλοτάτῳ, καὶ ἐκλαμπροτάτῳ Αὐθέντῃ καὶ Ἡγεμόνι πάσης Μολδοβλαχίας μεγαλοπρεπεστάτῳ, υἱῷ ἐν Χριστῷ τῷ θεῷ ἡμῖν λίαν ἀγαπητῷ καὶ περισπουδάστῳ Κῳ Κῳ Ἰωάννῃ Γρηγορίου Στούρζα Βοεβόδα εὐχητικῶς, καὶ πανευδαιμόνως.

Digitized by Google

Traducțiune.

Très pieux, très haut et très illustre Seigneur et Prince Régnant très glorieux de toute la Moldavie, fils bien-aimé en Jésus Christ le Seigneur, Monseigneur Monseigneur Jean Michel Stourdza Voévoda, en désirant de tout cœur Votre très glorieuse Altesse et en Vous embrassant paternellement, nous Vous saluons, l'âme remplie de bonheur.

Votre très illustre lettre princière datée du 17 Mars nous a été exactement remise par Sa Splendeur Monseigneur le Prince Etienne Vogoridès, Votre respectable beau-père et notre bien-aimé fils spirituel. Elle nous a principalement réjouis par les nouvelles qu'elle contient au sujet de Votre très précieuse santé, que nous prions Dieu, le dispensateur des biens, de Vous conserver toujours intacte, en protégeant Votre très cher corps et en en ayant soin, afin que Vous puissiez rester sur le trône jusqu'à l'extrême vieillesse. Nous avons examiné ensuite avec toute l'attention requise les passages de Votre lettre se référant à la démission de Son Eminence le Métropolitain Monseigneur Benjamin et à la proclamation formelle de Monseigneur Philarète, l'Evêque titulaire d'Apamias, comme gérant provisoire de la Métropole. Y devant répondre dans un esprit absolument paternel, nous avons dû examiner la question avec une sollicitude paternelle pour Votre Altesse Sérénissime par Dieu gardée, comme pour un fils spirituel, et décider mûrement sur ce qui est exposé dans Votre lettre. Votre sagesse très pieuse ne perd certainement pas de vue combien intacte Vous avez reçu l'Eglise de Christ, dont les institutions spirituelles étaient placées au-dessus de toute ingérence du pouvoir politique. Nos pères avaient fixé des limites éternelles et invariables entre ce qui revient au César et ce qui appartient à Dieu et la séparation précise de ces deux domaines constitue la distinction harmonique du clergé et tout l'ordre des saintes règles de notre foi immaculée. Il est donc évident que l'atteinte portée à ces arrangements est d'autant plus pernicieuse qu'elle touche aux questions d'une plus haute importance, lorsqu'elle peut être considérée comme une modification apportée à la situation hiérarchique, et non seulement comme un simple changement de personne, mais impliquant aussi une innovation irrégulière. Diverses circonstances semblables se retrouvent dans le changement qui nous préoccupe et dont un examen plus approfondi attristerait l'âme très noble de Votre Altesse par Dieu gardée. Afin de Vous éviter cette affliction, dès que nous avons eu connaissance de l'affaire, par la lettre que Votre Altesse a d'abord adressée à Votre très illustre et aimant beau-père et que Sa Splendeur nous a communiquée, nous nous sommes empressé de nous prononcer et de Vous dire combien nous avions ressenti dès le début une profonde affliction de ne pouvoir accéder, selon notre cœur, aux vœux de Votre Altesse Sérénissime par Dieu gardée.

Mais comme ni dans le passé ni à présent l'Eglise n'a eu l'intention de repousser la démission du Métropolitain Benjamin, que justifie, non seulement son âge avancé, mais aussi sa demande même, qui, faite sans contrainte et annoncée au Synode par le témoignage digne de foi de Votre Altesse par Dieu gardée, nous prouve une disposition très sérieuse de sa part; aussi désirons-nous coopérer par tous les moyens en notre pouvoir au redressement de la situation, où Votre Altesse Sérénissime s'est placée en publiant le décret officiel sur l'installation du susdit Evêque, Monseigneur Philarète, à la présidence hiérarchique, acte purement ecclésiastique et appartenant, en vertu des canons en vigueur, à la compétence du Siège œcuménique. Désirant avant tout prouver l'extrême bienveillance dont nous sommes animés envers Votre Altesse et combien nous sommes soucieux de préserver d'un côté Votre dignité princière par nos procédés dans la question qui nous occupe et par leur mise à exécution, et de l'autre de mettre Votre conscience très chrétienne au-dessus de toute responsabilite spirituelle, par l'application des prescriptions et des décisions synodales tant pour ce qui concerne la démission que pour l'élection, le plus tôt possible, du successeur du Métropolitain, qui recevra aussi la confirmation du Siège œcuménique,— nous soumettons à Votre Altesse par Dieu gardée ces paternelles observations,

Digitized by Google

avec l'assentiment unanime du Synode, dans l'espoir de rencontrer une grande résignation de la part de Votre Altesse et de voir ainsi redressées les irrégularités ci-dessus exposées.

Et afin que nos observations n'affligent en rien Votre Altesse, nous espérons qu'elles seront considérées comme adressées à un Prince très pieux et très chrétien, dont les rares vertus sont généralement connues et proclamées. Ceci quant à nos sentiments d'affection et d'estime. Ensuite nous prions continuellement Dieu pour que les années de Votre Altesse Sérénissime soient nombreuses, glorieuses et très heureuses. — Le 4 Avril 1842.

De Votre très respectée et bien-aimée Altesse

les Pères fervents en Jésus-Christ

† *Anthim de Constantinople.*
† *Denys de l'Héraclée.*
† *Denys de Nicomédie.*
† *Joseph de Nicée.*
† *Hierothée de Halqui.*
† *Germain de Dercon.*
† *Joachim de Ianina.*
† *Anthim de Maronias.*

(L'adresse:)

Au très pieux, très haut et très illustre Seigneur et Prince Régnant très glorieux de toute la Moldavie, notre bien-aimé fils en Jésus-Christ le Seigneur, Monseigneur Monseigneur Jean Michel Grégoire Stourdza Voévoda, avec tous nos vœux de bonheur.

Digitized by Google